canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 11
Grand Conseil

Séances du

25.08.2009	22.09.2009
01.09.2009	29.09.2009
08.09.2009	06.10.2009
15.09.2009	27.10.2009

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Martine Kaeslin
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 83

Séance du mardi 25 août 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 5
Motions 6
Postulats 7
Pétition 7
Résolution 7

Démissions

Commission thématique de modernisation du parlement – M. Laurent Wehrli, député 8
Commission thématique de politique familiale – M. François Debluë, député 8

Communications

Naissance – Fils de Mme la députée Stéphanie Apothéloz 8
Diffusion télévisée des séances du Grand Conseil – Nouveaux canaux 8
Equipe de football du Grand Conseil – Nouvelles 8

Travaux du Grand Conseil

Contrôle de présence 8

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Philippe Grobéty, nouveau député (GC 107) 9

Interpellation Cesla Amarelle et consort demandant des clarifications concernant l'implantation de parcs industriels éoliens dans l'Arc jurassien (09_INT_266)

Développement – texte déposé 9
Développement en plénum 10

Interpellation Cesla Amarelle – L'ECA prend-il l'eau ou joue-t-il avec le feu ? (09_INT_267)

Développement – texte déposé 11
Développement en plénum 12

Interpellation Eric Bonjour et consorts – Quelles doivent être les limites lorsque les collectivités publiques deviennent des sponsors des campagnes de votations populaires ? (09_INT_265)
Développement – texte déposé *12*
Développement en plénum..... *13*

Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale (09_POS_141)
Développement – texte déposé *14*
Développement en plénum..... *14*

Postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois (09_POS_142)
Développement – texte déposé *15*
Développement en plénum..... *15*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 35'000'000.- à la Fondation de Beaulieu pour les travaux de modernisation du site de Beaulieu (190)
Rapport de la commission *16*
Premier débat *21*

Motion Stéphane Montangero et consorts demandant des modifications de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) en vue de diminuer les nuisances nocturnes (08_MOT_055)
Rapport de la majorité de la commission..... *36*
Rapport de la minorité de la commission..... *38*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *39*

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés (09_MOT_063)
Rapport de la majorité de la commission..... *46*
Rapport de la minorité de la commission..... *47*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *48*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Véronique Hurni, Anne Décosterd, Bertrand Clot, Lise Peters, Olivier Golaz. (5)

Le président : — Je vous souhaite une cordiale bienvenue pour la reprise de nos travaux, après une pause estivale qui, je l'espère, aura été appréciée et vous aura permis de prendre un repos bien mérité.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Au sujet de la mise en place par le canton d'un protocole précis pour la surveillance des personnes à risque en période de canicule – Intitulée : Oh la la... «Che Calor...»

   Lausanne, le 25 août 2009.

   (Signé) Christine Chevalley

2. Intitulée : Frais d'entretien des routes et sécurité lors de manifestations, allons vers plus de transparence.

   Thierrens, le 24 juillet 2009.

   (Signé) Pierre-André Pidoux

3. Demandant si mariages et permis de séjour font très bon ménage dans le canton de Vaud.

   Crissier, le 24 août 2009.

   (Signé) Michaël Buffat

4. Demandant si les intérêts des compagnies de transports publics passent avant ceux des usagers.

   Penthalaz, le 18 juin 2009.

   (Signé) André Marendaz

5. Demandant si les contrôles sanitaires des officines qui effectuent des tatouages dans notre canton sont suffisants.

   Vich, le 25 août 2009.

   (Signé) Gabriel Poncet

6. Au sujet de l'hôpital Riviera-Chablais et l'agglomération Riviera, demandant comment coordonner de manière efficace les transports publics.

   Lausanne, le 25 août 2009.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo
   et 1 cosignataire

7. Demandant comment l'Etat peut mieux épauler les membres de l'autorité communale qui s'élèvent contre des dysfonctionnements et/ou violations de lois.

   Lausanne, le 25 août 2009.

   (Signé) Philippe Martinet
   et 1 cosignataire

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton.

   Lausanne, le 25 août 2009.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo,
   au nom du groupe AGT !

2. Intitulée : Enseignement du français et des mathématiques : qui PER aujourd'hui peut gagner demain…

   Lausanne, le 24 août 2009.

   (Signé) Marc-Olivier Buffat,
   au nom des groupes radical et libéral
   et 41 cosignataires

3. Demandant davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique.

   Lausanne, le 24 août 2009.

   (Signé) Jean-Marie Surer,
   au nom des groupes radical, libéral et UDC
   et 55 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Demandant un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance.

   Lausanne, le 25 août 2009.

   (Signé) Grégoire Junod
   et 49 cosignataires

2. Pour la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations.

   Lausanne, le 24 août 2009.

   (Signé) Jean-François Cachin
   et 24 cosignataires

3. Pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées.

   Lausanne, le 24 août 2009.

   (Signé) Filip Uffer
   et 30 cosignataires

4. Intitulée : la transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois.

   Lausanne, le 25 juillet 2009.

   (Signé) Christine Chevalley,
   au nom des groupes radical, libéral et UDC
   et 57 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition s'adressant au Président du Grand Conseil au sujet de la loi sur l'accueil de jour.

Novalles, le 24 août 2009.

(Signé) Carole Grossrieder

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Pour faire suite aux déclarations de M. le président de la Confédération Hans-Rudolph Merz lors de sa visite à Tripoli.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Jérôme Christen
et 1 cosignataire

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Démissions

Commission thématique de modernisation du parlement – M. Laurent Wehrli, député

Le président annonce la démission de M. le député Laurent Wehrli de la Comopar.

Commission thématique de politique familiale – M. François Debluë, député

Le président annonce la démission de M. le député François Debluë de la Commission thématique de politique familiale.

Communications

Naissance – Fils de Mme la députée Stéphanie Apothéloz

Le président : — Mme la députée Stéphanie Apothéloz a donné naissance, le jeudi 2 juillet dernier à 4h56, à Colin, un beau bébé de 52 cm pesant 3,580 kg. *(Applaudissements.)* Félicitations à la maman et au papa, Simon Affolter, délégué aux affaires intercantonales de l'Office des affaires extérieures.

Diffusion télévisée des séances du Grand Conseil – Nouveaux canaux

Le président annonce que les séances du Grand Conseil seront diffusées dorénavant sur les canaux de service des téléréseaux locaux, selon un courrier explicatif reçu la semaine précédente, accompagné de la liste des communes desservies. Dès que la diffusion par internet sera opérationnelle, en direct et avec un accès aux séances archivées dès celle du 25 août 2009, les député-e-s en seront dûment informés.

Equipe de football du Grand Conseil – Nouvelles

Le président : — L'équipe de football du Grand Conseil a participé, samedi dernier, à un tournoi de football avec des représentants des médias et a terminé 6e sur 8. Ce week-end a lieu à Viège le 24e tournoi des parlements cantonaux et vous serez informés mardi prochain du résultat de nos footballeurs, auxquels nous adressons tous nos vœux de succès.

Travaux du Grand Conseil

Contrôle de présence

Le président : — S'agissant du contrôle des présences des députés, nous procéderons, comme par le passé, par votes jusqu'à la séance du 15 septembre. Dès cette date, les contrôles de présence seront effectués, tant pour les séances de plénum que pour les séances de commission parlementaires, avec un badge. Celui-ci vous sera remis lors des séances des 1er et 8 septembre et un courrier explicatif vous sera adressé par le Secrétariat général ce jeudi 27 août.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Philippe Grobéty, nouveau député (GC 107)

Mme Claudine Wyssa, rapportrice : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 20 août pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement d'Aigle déclarant élu au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

M. Philippe Grobéty, né le 28 octobre 1961, originaire de Delémont Jura, géomètre de profession, domicilié au lieu-dit du Rosé à 1864 Vers-l'Eglise, qui remplace au sein du groupe radical Mme Anne Décaillet démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Laurent Chappuis, président, Claudine Wyssa, première vice-présidente, Jean-Robert Yersin, deuxième vice-président, Verena Berseth, Jérôme Christen, Béatrice Métraux et Laurent Wehrli, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

M. Philippe Grobéty est introduit dans la salle et prête le serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Le président : — M. le député, permettez-moi de vous féliciter et de vous souhaiter beaucoup de joie et de plaisir dans l'accomplissement de ce nouveau mandat en espérant que la route qui relie Lausanne aux Ormonts vous permettra bientôt d'être desservi de manière optimale.

Interpellation Cesla Amarelle et consort demandant des clarifications concernant l'implantation de parcs industriels éoliens dans l'Arc jurassien (09_INT_266)

Développement – texte déposé

En consacrant la nouvelle loi sur l'énergie (RVLEne) qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2006, l'Etat de Vaud s'est fixé pour objectif la réalisation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur son territoire. Cet objectif coïncide notamment avec les objectifs du programme SuisseEnergie qui prévoit de produire jusqu'en 2010 une quantité de 50 à 100 GWh d'énergie éolienne couvrant les besoins en électricité de 15'000 à 30'000 ménages suisses. Dans cette perspective le «Concept d'énergie éolienne pour la Suisse» a permis d'identifier 40 sites permettant potentiellement la réalisation de parcs éoliens de trois appareils ou plus. L'ensemble de ces sites sont sis sur la chaîne du Jura (Arzier, Bassins, Burtigny, Chasseron, Col du Mollendruz, Suchet, etc.) et des études ont également été menées dans le Gros-de-Vaud.

La réalisation de cette politique industrielle passe aujourd'hui par de nombreuses études préliminaires, des études d'impact sur l'environnement et, d'ici peu, aussi par des plans partiels d'affectation et des demandes de permis de construire (cf. cas notamment de Ballaigues). A cet effet, il importe de relever que le contexte de libéralisation de l'électricité provoque une course effrénée dans ce domaine de sorte que les municipalités locales (et les petits propriétaires fonciers concernés) sont pressurées pour aller vite et de la manière la plus confidentielle possible par de puissants promoteurs privés suisses ou européens. Dans ce contexte, le Grand Conseil avait adopté à l'unanimité le postulat de la députée Béatrice Métraux (08_POS_085) demandant une planification régionale et une carte de zones.

A cet effet et compte tenu de la vitesse avec laquelle évoluent ces projets, nous interpellons le Conseil d'Etat de la manière suivante :

1. Compte tenu des impacts importants sur l'homme, la nature et le paysage de ces investissements, comment l'Etat de Vaud organise-t-il la concertation entre les communes concernées et comment surveille-t-il les projets d'implantation ? En particulier, comment l'Etat de Vaud parvient-il à éviter concrètement que, pour des raisons de rentabilité et d'optimisation, l'installation de grandes éoliennes ne fasse pas l'objet d'un surdimensionnement des voies d'accès ?

2. Excepté l'étude préliminaire mandatée par le SEVEN intitulée «Potentiel éolien du canton de Vaud» (décembre 2007), l'Etat de Vaud dispose-t-il de données plus précises sur les impacts de cette politique industrielle ? En particulier sur la qualité des routes d'accès et ses impacts ? L'Etat de Vaud contrôle-t-il l'adéquation des lieux sélectionnés au regard de la qualité des vents ? Des contacts ont-ils été pris à ce propos avec le Jura bernois ?

3. Pourquoi l'Etat de Vaud ne met-il pas en place un espace d'information conséquent au sujet de la mise en place de cette politique industrielle ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 30 juin 2009.

(Signé) Cesla Amarelle
et une cosignataire

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Cette interpellation que Ginette Duvoisin et moi avons déposée en juin dernier a pour but d'attirer sérieusement l'attention du gouvernement sur trois points essentiels.

D'abord, le problème régional. Avec l'énergie éolienne, les régions du Nord vaudois, mais surtout celles du Gros-de-Vaud, découvrent qu'elles possèdent une ressource énergétique extrêmement recherchée. Cette évolution s'effectue à grande vitesse puisque, vous le savez, on peut parler désormais d'une spéculation foncière massive où les communes, les gros promoteurs privés et les particuliers avancent à grands pas, et cela en l'absence d'une véritable procédure de planification du sol et sans que des recherches documentées sérieuses et analytiques aient été effectuées par l'Etat.

Ensuite, le problème juridique. Si l'on regarde les contrats passés par certaines communes, il est inquiétant de constater que les clauses contractuelles signées par certaines autorités communales vont très loin et outrepassent leurs compétences. Ces clauses prévoient que, en échange de sommes minimes, les communes s'engagent à soutenir les parcs éoliens et à ne s'opposer au projet en aucun cas.

Enfin, du point de vue écologique et politique, le problème énergétique présente évidemment un enjeu majeur que notre société doit résoudre avec des instruments de politique publique dignes de ce nom. Quand on voit ce qui se fait à l'heure actuelle dans le Nord vaudois notamment, on constate que cette ruée vers l'or transparent n'est pas maîtrisée. Cela pose la question du rôle de l'Etat dans ce type d'énergie. Cela pose aussi la question fondamentale de la propriété de cette source d'énergie qui, si elle est renouvelable, n'en est pas moins limitée. Voilà pour le parti socialiste.

Je rappelle qu'un postulat Béatrice Métraux sur la question des parcs industriels éoliens dans le Gros-de-Vaud avait déjà été adopté à l'unanimité de ce parlement il y a un an, sans obtenir de réponse gouvernementale. Il va de soi que, s'il n'obtient pas satisfaction sur cette question, le parti socialiste reviendra avec une motion.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Cesla Amarelle – L'ECA prend-il l'eau ou joue-t-il avec le feu ? (09_INT_267)

Développement – texte déposé

En tant qu'institution de droit public dotée de la personnalité morale et agissant sous le contrôle de l'Etat, l'ECA se doit de répondre par une gestion efficace et exemplaire dans le cadre de ses attributions. Parce que l'assurance-incendie doit rester un monopole public, il convient de s'assurer que la gestion de cet établissement soit conforme à la loi et que l'ECA fasse des choix opportuns, ce que des faits révélés ces derniers temps viennent remettre en question. En ce sens, il importe que le Conseil d'Etat, et le Département de la sécurité et de l'environnement en particulier, assume réellement le contrôle public de l'établissement dont il a la charge plutôt que laisser prendre l'eau à une assurance essentielle aux habitants de ce canton. Ainsi, l'abondante campagne de publicité de l'ECA, dont la presse s'est fait l'écho, incite à se poser un certain nombre de questions, complémentaires à celles de l'interpellation déposée par M. le député Jacques Nicolet (09_INT_255), sur la manière d'agir de l'ECA.

Dans les faits et selon nos informations, il apparaîtrait notamment que :

1. Concernant la récente campagne d'autopromotion de l'ECA, un article de presse indique qu'un montant relativement important, de l'ordre de 350'000 francs, a été engagé pour cette campagne. Ce projet aurait dû faire l'objet d'un appel d'offres, conformément à l'art. 5 LMP-VD et aux valeurs-seuils AIMP 2009. En outre, cette coûteuse campagne d'autopromotion, aux objectifs peu clairs dans une position de monopole, aurait été étendue par l'ECA sur territoire fribourgeois alors qu'on en ignore les objectifs.

2. Dans un courrier de l'ECA accompagnant le décompte de prime 2009 aux assurés daté du «1er trimestre 2009», il est annoncé que l'ECA souffre de problèmes financiers. Ainsi, il est communiqué que *«L'ECA a vécu une année 2008 caractérisée par un environnement financier difficile. La chute des marchés boursiers a en effet eu pour conséquence des résultats financiers négatifs qui nécessiteront la mise à contribution de nos réserves. Ces dernières demeurent toutefois adaptées aux standards préconisés.*» On peut s'interroger sur le sens des termes *«adaptées aux standards préconisés*» qualifiant les réserves financières, cette affirmation précédant vraisemblablement l'annonce d'une augmentation des primes. Ce courrier a suscité, à juste titre, de nombreuses réactions dans le public.

3. Dans un contexte financier, annoncé comme défavorable, la direction de l'ECA a décidé d'un nouveau logo, que les assurés ont découvert avec leurs nouvelles primes. Ainsi, l'ECA a retiré son ancien logo et placé son nouveau sur tous les documents et supports d'informations qu'il diffuse (papier à lettre, brochures d'informations, formulaires de police, de déclaration de sinistres, articles publicitaires, site web, etc.). En revanche, on peut voir tous les jours l'ancien logo sur les véhicules et le matériel des pompiers du canton. Il semble pour le moins incohérent d'avoir deux images différentes d'une même entreprise. On ignore en l'état si les véhicules et équipements des pompiers vaudois resteront marqués à l'ancien logo, faute de tout montant (important) inscrit dans un budget pour ces modifications.

4. La presse a révélé en février 2009 que l'ECA avait fait bande à part dans la mise en place d'un réseau radio en créant et développant son propre réseau, lequel, d'une technologie plus ancienne, ne permet plus aux pompiers vaudois de dialoguer avec les autres forces d'intervention. On ignore le coût de la création de ce réseau.

5. Si l'on se base sur les rapports annuels de l'ECA, des sommes très importantes ont été dépensées chaque année pour l'achat, le développement et l'entretien d'équipements techniques, pouvant varier de plusieurs millions d'une année à l'autre. On ignore si les montants et leurs variations sont en rapport avec la mise en place d'infrastructures particulières comme le réseau radio des pompiers.

Si ces informations sont confirmées par le Conseil d'Etat, il semble donc que cet établissement engage des dépenses très importantes pour des équipements techniques et pour des opérations à caractère publicitaire sans réelle stratégie. Par conséquent, nous interpellons le Conseil d'Etat et le prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer la validité des cinq affirmations ci-dessus ?

2. Plus précisément, la campagne d'affichage d'autopromotion d'une valeur annoncée d'environ 350'000 francs a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offres, compte tenu des valeurs-seuils éditées conformément à la LMP et l'AIMP ? Sinon, pourquoi l'autorité de surveillance n'a-t-elle pas réagi ? Qui a pris la décision du lancement d'une action de cette envergure ?

3. Pour quel motif l'ECA a-t-il brusquement opté pour une nouvelle identité visuelle ? Qui en a pris la décision ? Le coût total de l'opération du changement de logo, y compris le marquage de l'équipement des pompiers, a-t-il été calculé ? A cette fin, quels sont les montants portés au budget de l'ECA et quels en sont les coûts indirects, notamment informatiques ?

4. Concernant le réseau radio des pompiers, la situation est-elle définitive ? Quels sont les coûts réels (directs et indirects) de mise en place et de maintenance annuelle de ce réseau et des équipements particuliers qu'il implique ? Combien de temps ce réseau séparé pourra-t-il subsister ? Qui en décidera ?

5. Les dépenses très importantes de l'ECA pour certains équipements techniques sont-elles dues au fait que l'ECA suit des voies séparées de celle de l'Etat ou s'agit-il de conséquences découlant de problèmes de gestion de projets ? Une réduction substantielle de ces coûts d'équipements est-elle envisagée par l'ECA et si non pourquoi ?

6. Représenté au conseil d'administration de l'ECA, le Conseil d'Etat entend-il proposer des mesures pour réduire ce genre de dépenses ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 30 juin 2009.

(Signé) Cesla Amarelle

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Eric Bonjour et consorts – Quelles doivent être les limites lorsque les collectivités publiques deviennent des sponsors des campagnes de votations populaires ? (09_INT_265)

Développement – texte déposé

Ces derniers jours plusieurs exécutifs mènent des discussions pour doter le comité contre la police unifiée (D'Artagnan) de ressources suffisantes pour faire échouer cette initiative populaire devant le souverain. A l'exemple de la Ville de Lausanne, certaines villes vaudoises ne vont-elles pas loin ? A titre d'exemple, il semble que les communes favorables au projet du Conseil d'Etat envisagent de verser 1 franc par habitant à l'Union des communes vaudoises. La Municipalité de Lausanne a décidé d'un crédit supplémentaire de 130'000 francs pour soutenir la campagne contre l'initiative D'Artagnan.

S'il n'est pas dans notre idée de museler le débat politique ou d'interdire de parole des élus, il n'en va toutefois pas de même concernant l'engagement de l'argent des contribuables dans une campagne politique.

En effet, comment peut-on engager de l'argent des contribuables afin d'influencer leur opinion ?

Questions au Conseil d'Etat :

1. Existe-t-il des règles précises concernant l'engagement de l'argent des contribuables par le canton et les communes dans des campagnes de votations aux niveaux fédéral, cantonal et communal ?

2. Quels sont les moyens financiers et les ressources que le canton de Vaud entend investir dans la campagne contre l'initiative D'Artagnan ?

3. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des moyens engagés dans la campagne contre l'initiative précitée sous quelque forme que ce soit par les grandes villes du canton de Vaud ? Si oui, lesquels ?

4. S'il n'existe pas de véritables directives ou règles, ne serait-il pas nécessaire que le canton fixe un cadre aux collectivités et aux différents départements cantonaux afin de garantir une plus grande équité dans l'engagement de moyens financiers publics lors de la présentation des objets soumis au souverain à l'occasion de votes populaires ?

Souhaite développer.

Puidoux-Chexbres, le 23 juin 2009.

(Signé) Eric Bonjour
et 34 cosignataires

Développement en plénum

M. Eric Bonjour : — On ne peut pas dire que la décision du comité de l'Union des communes vaudoises (UCV) d'inviter à percevoir 1 franc par habitant ait été de nature à permettre un débat serein sur la police unie, loin s'en faut, malheureusement. Le suivi par M. Leuba de mon interpellation déposée en date du 30 juin 2009 devait pourtant clarifier un souci légitime.

Je tiens à remercier ici M. Leuba qui, avec son département, a eu la présence d'esprit de clarifier la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière à l'intention des communes par un courrier daté du 8 juillet, soit deux semaines à peine après ce dépôt. Que dit la jurisprudence qui émane des jugements de tribunaux et qui fait autorité dans la manière d'appliquer les lois ? Elle stipule que l'intervention d'une autorité communale, que ce soit en faveur ou au détriment d'un projet soumis aux électeurs, n'est admissible qu'exceptionnellement, à des conditions restrictives, et qu'elle doit respecter certaines règles, à défaut de quoi la campagne est affectée d'un vice qui peut conduire à l'annulation des opérations. A la lecture du texte émanant des services de l'Etat, mais également au vu du peu de retenue de certaines municipalités qui n'ont pas tenu compte de ce courrier, ni des préoccupations naturelles de nos concitoyens, nous avons été obligés, avec quelques élus, aidés par un homme de loi, de recourir contre ce financement le 21 août dernier.

A notre sens, les conditions de ce dernier, telles qu'exprimées par la jurisprudence, ne sont pas remplies. Sachant que les réponses à mon interpellation pourraient être tardives, les trente-quatre cosignataires et moi remercions le Conseil d'Etat de donner au plénum, d'ici au 27 septembre 2009, une réponse circonstanciée. Cela permettrait, dans d'autres votations, un débat démocratique et formateur d'opinion, sans que l'argent du contribuable soit injecté dans des sujets touchant de manière analogue de nombreuses communes du canton. Il y a notamment, à notre sens, disproportion évidente entre une grande commune comme Lausanne et une plus petite qui n'aurait pas les mêmes moyens d'exprimer son opinion.

Quand bien même j'ai une casquette de coprésident du comité d'initiative, j'estime que ce cas doit faire jurisprudence, car nos concitoyens n'ont pas à payer d'impôts pour une utilisation abusive de l'argent public. Ce financement disproportionné va contre la volonté de formation de l'opinion.

Je termine avec une touche positive : je tiens à relever qu'il faudra oublier nos rancoeurs dès le 28 septembre afin de mettre en place ensemble la décision du souverain. Mais si celle-ci est entachée, sa volonté sera-t-elle librement exprimée ? J'ose poser la question et vous laisse y répondre.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale (09_POS_141)

Développement – texte déposé

En décembre 2005, lors des débats sur le budget 2006, le Grand Conseil a supprimé une période d'Economie familiale au profit d'une période d'Education physique (mesure DEFI No 22.2.3).

Beaucoup de députés, tous partis confondus, reconnaissent l'importance de lutter contre la malbouffe, le fast-food, l'obésité et les problèmes de santé liés à l'alimentation. Ils désirent que l'école continue l'enseignement pour une alimentation saine et équilibrée.

Pour que les élèves puissent acquérir de solides compétences aussi bien du point de vue de la nutrition que de la réalisation d'un budget, il est important qu'ils réalisent chaque semaine un repas complet.

Les élèves qui suivent ce cours doivent apprendre à gérer un budget, à tenir un compte pour les dépenses ménagères, surtout à gérer l'argent dont ils disposent sans s'endetter et sans acheter à crédit

L'Economie familiale permet de découvrir les produits du terroir vaudois, d'utiliser les produits locaux de saison, de sélectionner les achats en fonction de leur provenance et de leur coût. Elle s'inscrit donc dans la droite ligne des politiques de durabilité, de la santé et de la prévention de l'endettement. Il est en effet notoire que l'endettement touche principalement la jeunesse ainsi que les jeunes familles.

En conséquence, l'enseignement de l'Economie familiale aurait véritablement besoin de quatre périodes hebdomadaires pour préparer le budget et le repas, le partager et ranger la cuisine dans des conditions normales.

Le rétablissement de cette quatrième période d'Economie familiale (actuellement 382 cours) représente un montant d'environ 1,6 millions de francs.

Cet investissement évitera, à long terme, des dépenses onéreuses dans le domaine de la santé.

- **Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier le rétablissement de la quatrième période d'Economie familiale pour le budget 2010 (période d'août à décembre).**
- **Ce postulat demande au Conseil d'Etat de chiffrer au plus juste le nombre de cours touchés et le montant nécessaire à ce rétablissement.**

Nous demandons le renvoi de ce postulat à une commission.

Souhaite développer.

Seigneux, le 24 juin 2009.

(Signé) Pierre-André Gaille
et 25 cosignataires

Développement en plénum

Le président : — Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demandait le renvoi direct à l'examen d'une commission et souhaitait développer son intervention. Depuis M. Gaille m'a informé qu'il ne le souhaitait plus.

La discussion est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — Ayant déposé une interpellation sur un sujet qui va dans le même sens, intitulée Compétences au quotidien, et espérant recevoir une réponse du Conseil d'Etat rapidement, je me réjouis de parler de ce sujet en commission.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois (09_POS_142)

Développement – texte déposé

Depuis plusieurs années, plusieurs sites touristiques des Alpes vaudoises ont fait l'objet d'analyses conduites par des spécialistes en tous genres pour déterminer l'avenir des stations vaudoises en matière d'offre de domaines skiables.

L'une de ses opérations a consisté à soutenir, en novembre 1997, le renouvellement des installations du Glacier des Diablerets où l'Etat de Vaud avait investi 12 millions de francs. La suite est connue, c'est en 2003 que le parlement a dû accepter un amortissement exceptionnel de 9,6 millions de francs pour éviter une surévaluation des actifs.

Ces péripéties ont conduit le Conseil d'Etat à octroyer, le 28 mai 2002, un mandat au bureau ARW Peter Furger. Ce dernier a attribué à certains sites des valorisations à futur, par exemple le Pic Chaussy, comme absolument nécessaires. La suite est connue, la démolition du solde des installations est programmée pour tout prochainement.

Du côté de Château-d'Oex, la commune a participé financièrement à la consolidation des installations de La Lécherette situées sur le domaine communal de Château-d'Oex. Afin de soulager les finances communales, le domaine des Monts-Chevreuils n'a plus été exploité en vue d'améliorer la rentabilité des fonds investis et, si nécessaire, une couverture de déficit annuel supportable.

Il subsiste l'exploitation du site de La Braye, voué à terme selon le rapport Furger à une fermeture, et *le site des Monts-Chevreuils pour lequel il s'avère nécessaire de trouver une solution pour le maintien administratif des droits et concessions.*

Les conclusions du rapport Furger mis en discussion devant le conseil communal de Château-d'Oex le 6 décembre 2003 ont été refusées par 42 voix sur 51 présences. Ainsi le législatif damounais n'est pas prêt à abandonner un secteur économique qui ne trouve pas son remplacement par *«autre chose»*que l'exploitation du ski dans les Alpes et Préalpes vaudoises.

Les retombées économiques et sociales pour la région du Pays-d'Enhaut ne peuvent pas être comptabilisées de manière exhaustive grâce à l'exploitation de domaines skiables. Il faut cependant souligner que la société Télé-Château-d'Oex SA a généré un chiffre d'affaires d'environ 0.7 millions en 2008 et que l'Ecole suisse de ski (ESS) donne du travail à plus de 25 personnes en période hivernale, tout cela sans compter les effets indirects bénéfiques à la vallée du Pays d'Enhaut.

D'ici mi-décembre prochain les accès au Pays-d'Enhaut seront encore améliorés grâce aux services ferroviaires du MOB et à la réalisation du contournement routier de Bulle qui mettra la région vaudoise de l'Est du canton à 25 minutes de la jonction avec l'autoroute N12.

Il est ainsi indispensable que le Conseil d'Etat prenne contact avec les acteurs de l'économie et de la politique locale et régionale pour adapter les lignes directrices du développement avec la réalité et les expériences du terrain.

Je souhaite développer.

Les Moulins, le 30 juin 2009.

(Signé) Albert Chapalay
et 46 cosignataires

Développement en plénum

M. Albert Chapalay : — Il est inadmissible qu'une région telle que le Pays d'Enhaut soit dévalorisée économiquement par une sorte de rapport qui permet à l'administration, suivie en cela par le Conseil d'Etat,

d'annoncer que, par exemple, le territoire de cette commune n'est plus considéré au titre de domaine skiable vaudois. Château-d'Oex et sa région ont une longue histoire dans le domaine du sport. Pour le ski, il s'agit notamment de la réalisation, en 1945, du plus long ski-lift appelé longtemps Parsenn Romand aux Monts Chevreuils. Puis, en 1955, les installations de la Braye à Château-d'Oex et même celles de la Lécherette près des Mosses. Lors de la candidature de Lausanne en 1994 pour les dix-septièmes Jeux olympiques d'hiver, ce ne sont pas moins de quatre disciplines de ski alpin qui furent retenues par les spécialistes pour le site des Monts Chevreuils aux Moulins. Ainsi, sans intervention majeure sur le patrimoine, notre région offre déjà des possibilités que bien d'autres stations souhaiteraient avoir de manière naturelle.

Alors, quelle est cette stratégie contestable, qui consiste à engager des moyens financiers importants pour préparer, administrativement d'abord, toute une région au démantèlement d'une partie importante de son économie ? Ainsi, il est étonnant que des propositions, d'une part, d'abandon d'un secteur économique important pour les uns et, d'autre part, de renforcement du développement chez les autres, soient issues du même rapport. Allez comprendre ces déterminations, expertises, analyses qui ont trouvé bon accueil auprès du Conseil d'Etat, en ayant pourtant été très largement refusées par la population et les élus communaux locaux.

Dans ces conditions, je sollicite de la part du Conseil d'Etat qu'il complète, après une large consultation des autorités et intervenants locaux, sa stratégie de développement touristique pour la région du Pays d'Enhaut. J'attends donc un rapport établi avec objectivité et équité, comme pour d'autres sites, sur le maintien et le soutien au développement des domaines skiables de la région de Château-d'Oex. Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour son engagement.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Deux mots pour renseigner le Grand Conseil sur ce dossier qui a été traité le 23 juillet 2003 par une décision du Conseil d'Etat fondée sur le rapport Furger, rapport dont il a fait siennes les conclusions. Cela a été communiqué en temps voulu à la commune et cette information a été accompagnée d'une série de décisions, notamment sur les prêts LIM (aide en matière d'investissement dans les régions de montagne). Cela a d'ailleurs été confirmé par la Confédération. Nous sommes prêts à expliquer à M. Chapalay et au Grand Conseil comment le Conseil d'Etat a travaillé sur ce sujet. Nous avons d'ailleurs évoqué cette situation, si j'ai bonne mémoire, à propos de l'intervention de l'un d'entre vous sur la problématique de l'enneigement artificiel et du changement climatique, problématique qui nous oblige à nous poser les bonnes questions sur la réorientation de certaines stations dites de moyenne montagne. Il semble qu'il n'y ait pas d'élément nouveau venant inverser cette stratégie. Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts à vous répondre sur ces différentes questions

M. Philippe Martinet : — Nous avons eu en effet une large discussion sur l'avenir des stations de moyenne montagne et, s'il y a un point sur lequel je trouve que le postulant utilise des termes peu appropriés, c'est dans son analyse peu objective de la situation, car nous avons vu qu'un nombre important d'études avaient été conduites pour savoir où il était raisonnable de développer le ski à moyen terme. Nous avons vu qu'il fallait concentrer l'investissement sur quelques domaines et vraisemblablement renoncer à d'autres. Nous avons aussi constaté que cette évolution permet le développement d'un tourisme doux, certes moins lucratif — et là, je comprends les préoccupations de ces régions. Mais tout de même, c'est un tourisme très apprécié et le travail a été fait sérieusement en amont.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 35'000'000.- à la Fondation de Beaulieu pour les travaux de modernisation du site de Beaulieu (190)

Rapport de la commission

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie à deux reprises les 5 et 18 juin 2009. Elle était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Martine Fiora-Guttmann et Claudine Wyssa (remplacée

le 18 juin par M. Guy-Philippe Bolay) ainsi que de MM. Laurent Ballif (remplacé le 18 juin par M. Olivier Gfeller), Pierre Grandjean, Michaël Buffat, Jean-Luc Chollet, Jacques-André Haury, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Philippe Martinet, Vassilis Venizelos et Jean Christophe Schwaab, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud a participé aux séances. Il était accompagné de Mme Sandra Mordasini (que la commission tient à remercier pour la qualité de ses notes de séances), cheffe de projet et de M. Jean-Baptiste Leimgruber, adjoint au chef de service du SELT.

Le 18 juin, la commission a entendu deux représentants de MCH Group : MM. Christoph Neuenschwander et Stephan Peyer, *CDO Corporate & Business*, resp. *Executive Board*/ *MCH Exhibitions*, ainsi que M. Marc Porchet, secrétaire général de la Fondation de Beaulieu.

1. Remarques liminaires

La commission ne s'est pas penchée sur le projet de tour «taoua», qui, s'il est certes lié au projet de modernisation du site de Beaulieu, en est indépendant et ne fait donc pas partie du présent EMPD. Il en va de même pour le choix de la variante du futur tram lausannois, du projet «métamorphose», ainsi que des modalités d'organisation et du contenu du Comptoir Suisse.

La commission ne s'est en outre pas donné pour objectif de solder le passé de Beaulieu et de la coopérative ou du Comptoir Suisse. La commission a cependant été consciente que la contribution (en 2000) de 80 millions du canton, et surtout des communes, a laissé un goût amer à de nombreux élus et que le présent EMPD a soulevé la crainte que les collectivités publiques soient régulièrement appelées à ouvrir leur bourse pour «sauver Beaulieu». Mais elle tient à relever que la majeure partie de ces 80 Mio (env. 70 Mio) a servi à éponger les dettes de la coopérative du comptoir et n'a laissé que peu de moyens pour faire des investissements d'avenir. Malgré cela, la Fondation de Beaulieu (ci-après : la Fondation) est tout de même parvenue, avec les pouvoirs publics, à moderniser le centre de congrès et à développer les activités de Beaulieu.

Mais la Fondation est cependant arrivée à un plafond : le mauvais état du site fait qu'elle n'est plus en mesure de dégager suffisamment de chiffre d'affaires pour investir afin d'assurer l'avenir du site. En outre, l'organisation d'expositions et de foires nécessite aujourd'hui la mise en place de synergies entre plusieurs sites de même envergure.

La rentabilité des centres de congrès et d'expositions n'est plus à démontrer. Il faut cependant relever qu'il s'agit plutôt d'une rentabilité indirecte. Ce n'est en général pas le centre lui-même qui est rentable – certaines collectivités publiques pratiquant même des loyers négatifs pour attirer les clients – mais les apports à l'économie régionale sont très importants : hôtellerie, restauration, commerce de détail, tourisme.

2. Enjeux de la modernisation de Beaulieu

Les halles de Beaulieu tombent en décrépitude. Elles sont vétustes, ne sont bientôt plus adaptées aux exigences actuelles en matière d'infrastructures de foires et d'expositions, et la Fondation n'est pas en mesure d'investir seule pour les moderniser. Elle ne peut financer que des travaux d'entretien, qui ne font que retarder une fermeture inéluctable.

L'état de délabrement avancé de Beaulieu a pour conséquence qu'un certain nombre de foires et expositions actuellement organisées à Beaulieu pourraient bientôt le quitter, voire disparaître. Si l'on souhaite les conserver, il est important d'agir vite, car une fois qu'une foire a cessé d'être organisée, elle disparaît et il est très difficile de la faire renaître de ses cendres quelques années plus tard.

Dans tous les cas, il ne faut pas perdre de vue que ce projet représente une sorte de dernière chance pour Beaulieu. Sans le projet «Beaulieu 2020» (y compris sa phase 3 qui ne fait pas l'objet du présent EMPD), le centre de congrès et d'expositions ne sera bientôt plus viable. Cet investissement n'est cependant pas une fuite en avant, a pour objectif de le rendre rentable à long terme et d'éviter ainsi que les collectivités publiques ne soient régulièrement appelées à son secours.

3. Le choix du site de Beaulieu

3.1. Avantages du site actuel

La décision de maintenir le centre de congrès et d'expositions à Beaulieu résulte d'un choix stratégique du Conseil d'Etat que la commission soutient pleinement. Il s'agit de faire rayonner le canton à partir de sa

capitale en y développant une activité économique dont profite l'ensemble du canton. Le lieu actuel est, de l'avis du Conseil d'Etat et de la commission, très bon. Il est bien desservi par les transports publics et la commission a été informée que le rapport sur un concept d'accessibilité orienté tant vers les visiteurs que vers les exposants est en voie de finalisation.

La commission partage l'avis du Conseil d'Etat sur l'intérêt d'avoir un centre de congrès et d'expositions au centre-ville. Il s'agit en effet d'une activité économique qui rend la ville vivante, au contraire de bureaux qui se vident le soir. Le site de Beaulieu a certes les inconvénients de tout centre-ville, notamment les difficultés d'accès en voiture, mais aussi ses avantages : proximité des hôtels, des lieux culturels et historiques, en plus des avantages propres à la ville de Lausanne (p. ex. la vue sur le lac ou l'environnement préservé). Ce site a su susciter un très grand intérêt du futur partenaire MCH, qui dispose d'un grand savoir-faire en matière de centres de congrès et d'expositions situés en plein centre-ville (comme à Bâle).

Il faut enfin relever que toutes les études internationales démontrent que, s'il est vrai que la concurrence entre centre de congrès et d'expositions va s'accroître, de tels centres situés aux centres des villes ont de sérieux avantages.

Ce choix stratégique du Conseil d'Etat aura une influence au niveau des priorités du DEC : comme indiqué au point 3.10. de l'EMPD, les charges seront compensées par le renoncement à certains projets de ce département.

3.2. Autre site ?

La commission relève qu'il n'y a pas eu de vraie recherche d'un autre site ou d'alternative pour le site de Beaulieu. Une telle démarche aurait pu désamorcer certaines critiques. Mais la commission soutient au final totalement l'argumentation du Conseil d'Etat, qui a indiqué que la recherche d'un autre site aurait été un processus long, coûteux et sans aucune garantie de trouver mieux. Il n'aurait notamment été ni possible ni souhaitable de trouver un lieu pour faire un «autre Palexpo» (c'est-à-dire un lieu aussi proche à la fois de l'autoroute, d'une gare longues distances et d'un aéroport), ce qui n'est d'ailleurs pas l'objectif du Conseil d'Etat (voir ci-après).

4. Le maintien d'un centre de congrès *et* d'expositions à Beaulieu

La question de conserver un centre de congrès *et* d'expositions fait débat. Pour le Conseil d'Etat comme pour la commission, il ne fait aucun doute que les deux éléments sont complémentaires et qu'il est indispensable de les conserver tous les deux.

En effet, un centre de congrès seul n'est que rarement rentable. La concurrence entre centres de congrès est féroce et de nombreuses villes sont prêtes à payer les organisateurs pour accueillir des congrès, notamment en prenant en charge les frais de vol et d'hôtel des participants. D'autres prennent tous les coûts d'infrastructures à leur charge, ne laissant à l'exploitant que les charges d'exploitation. Actuellement, les congrès «purs» ne représentent qu'environ 10% du chiffre d'affaires de Beaulieu. En revanche, beaucoup de congrès sont organisés parallèlement à des foires, lesquelles sont beaucoup plus rentables, en particulier les foires professionnelles qui prennent de l'importance à Beaulieu et que MCH se fait fort de développer. En outre, 90% des congrès veulent bénéficier d'un espace d'expositions.

MCH n'est d'ailleurs pas intéressée à investir dans un site de Beaulieu qui ne comporterait qu'un centre de congrès. Lors de leur audition par la commission, ses représentants ont insisté sur l'importance de la complémentarité de ces deux éléments. Sans halles d'expositions, le centre de congrès de Beaulieu ne serait donc tout simplement pas rentable et la Fondation ne serait pas en mesure d'investir pour assurer l'avenir du Palais de Beaulieu.

5. Quelques commentaires sur le projet immobilier

La commission a pu consulter les plans de mise à l'enquête du projet. Informée que les halles de Palexpo commencent à avoir besoin de sérieux travaux de rénovation après à peine 20 ans d'exploitation, elle a obtenu l'assurance que le gros œuvre serait durable (une durabilité de 30 à 50 ans est garantie). Les nouveaux bâtiments respecteront la norme Minergie et s'approcheront de Minergie Eco, qui n'a pas été conçue pour de grands locaux tels que des halles d'expositions.

Le suivi des travaux sera assuré par la Fondation, au sein de laquelle siègent des représentants du Conseil d'Etat. Il sera probablement fait appel à une entreprise générale. Le Conseil d'Etat portera une attention particulière au contrat qui liera la Fondation avec cette entreprise.

Une éventuelle rénovation ou modification des caves de Beaulieu ne fait pas partie de cette phase du projet, mais plutôt de la phase 3, prévue à l'horizon 2016.

6. La position de Beaulieu par rapport à d'autres centres de congrès et d'expositions

La question du positionnement de Beaulieu par rapport à d'autres sites de congrès et d'expositions, notamment concernant la concurrence entre ces sites ou les synergies qui pourraient être dégagées entre eux, a fait débat au sein de la commission. Elle s'est en particulier penchée sur le cas de Palexpo, du centre de congrès de Montreux et sur celui de l'EPFL *(learning center)*.

6.1. Palexpo

En premier lieu, force est de constater que Beaulieu, même après rénovation, n'occupe pas le même créneau que Palexpo. Le centre de congrès et d'expositions genevois est en effet beaucoup plus grand et dispose d'un profil très différent. S'il est facilement accessible en transports publics comme privés, il ne bénéficie pas des avantages du centre-ville. Il ne vise pas le marché romand comme Beaulieu, mais est plutôt positionné à l'international et vise également la région lyonnaise. Dans ces conditions, une comparaison avec Beaulieu n'est pas pertinente. La concurrence entre ces deux sites sera limitée. Si Beaulieu ne devait plus du tout correspondre aux attentes des organisateurs d'expositions, celles-ci partiraient plutôt vers Fribourg ou Berne que vers Genève, selon les dires des représentants de MCH.

Au sujet du soutien du canton à la rénovation de Palexpo (10 millions), le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il s'agit d'un geste de politique extérieure de portée essentiellement symbolique et motivé par les retombées positives de Palexpo pour une bonne partie du canton de Vaud.

6.2. Montreux

La commission ne voit pas de concurrence négative entre les centres de congrès de Montreux (qui a déjà été soutenu financièrement par le canton au début des années 2000, parce que les installations montreusiennes n'étaient plus adaptées au marché visé) et de Beaulieu. Tout au plus peut-on prévoir une saine émulation. Là encore, les deux sites n'ont pas exactement les mêmes profils : Montreux est plus petit que Beaulieu et a un profil plutôt culturel, axé sur la musique.

En outre, il faut noter que Beaulieu modernisé et exploité par MCH aurait aussi des effets positifs sur Montreux (qui est d'ailleurs, comme Beaulieu, membre de l'alliance des 9 centres de congrès suisses, organe de promotion commune), notamment au niveau du marketing et du dynamisme. Il faut aussi relever que le tourisme en général bénéficie d'un centre de congrès et d'expositions ; visiteurs et exposants visitent souvent la région qui les héberge.

Une collaboration limitée à Montreux, Beaulieu et l'EPFL a certes été évoquée, mais ne serait de l'avis du Conseil d'Etat et de la commission pas pertinente. Il valait mieux s'adresser à un partenaire plus fort comme MCH. Le Conseil d'Etat a fait le choix politique d'intégrer un réseau qui permette un réel développement de Beaulieu et de bénéficier de l'énorme potentiel et des compétences de MCH. Il s'agit aussi de participer à la constitution d'un pôle BS – ZH – VD leader en Suisse plutôt que d'un réseau exclusivement vaudois.

Lors des débats de la commission, M. Mermoud a annoncé l'intention du Conseil d'Etat de rencontrer prochainement les partenaires montreusiens.

6.3. EPFL

Le centre de congrès de l'EPFL sera exploité aussi par Beaulieu Exploitation SA (BESA). Il ne constitue pas une concurrence pour Beaulieu, car il génère sa propre clientèle sur des thèmes propres à la haute école qui l'abrite.

7. Le partenariat avec MCH Group

La commission est convaincue que le Conseil d'Etat a choisi le bon partenaire pour exploiter Beaulieu. MCH est une société dynamique et un prestataire complet, actif dans l'organisation et la promotion de foires et d'événements, la gestion des infrastructures et l'exploitation des sites. Cette société dispose d'un savoir-faire considérable en la matière, que l'on peut illustrer notamment par sa capacité de raccourcir le temps de montage et de démontage des stands. Elle est très dynamique : son chiffre d'affaires a connu une croissance importante en quelques années. Il s'agit d'une société majoritairement (51%) en mains privées, mais *de facto* sous le

contrôle des collectivités publiques (cantons de BS, BL et ZH, ville de Zürich). Le canton de Vaud pourra être représenté au sein de son conseil d'administration.

MCH envisage de racheter la majorité des actions de BESA et a, à cette fin, signé une lettre d'intention, dont le contenu est confidentiel, mais que la commission a pu consulter. MCH est d'ors et déjà associé à toutes les décisions concernant l'avenir de Beaulieu, notamment au niveau des infrastructures. Le chantier bénéficiera même des réflexions menées par MCH dans le cadre de la modernisation de son site d'expositions bâlois.

MCH est intéressée à la création d'un pôle fort Bâle – Zürich – Lausanne pour l'organisation de foires et d'expositions. MCH souhaite aussi optimiser son portefeuille de foires et d'expositions, importer certaines foires organisées à Beaulieu sur ses sites, mais aussi exporter en Suisse romande des foires alémaniques à succès. Elle est en effet consciente des difficultés à faire venir la clientèle romande à Bâle ou à Zürich. Elle souhaite notamment remettre la foire «Gastronomia» sur les rails, mais aussi créer de nouvelles foires à Lausanne, par exemple en lien avec le sport.

MCH s'est engagée à investir dans la promotion de Beaulieu. Son engagement est prévu à long terme. Un bail de deux fois dix ans est en négociations. Le risque d'un désengagement de MCH malgré les importants investissements pour Beaulieu existe, mais est considéré par le Conseil d'Etat comme un risque purement théorique. Selon lui, MCH a signifié une volonté claire et nette de s'implanter durablement à Beaulieu. Après l'audition des représentants de MCH, la commission arrive à la même conclusion.

BESA, qui deviendra une filiale de MCH, restera à Lausanne. MCH a montré qu'elle est capable d'intégrer les sensibilités locales.

8. La gouvernance du centre de congrès et d'expositions de Beaulieu

La commission s'est posé de nombreuses questions sur la gouvernance du site, qui est actuellement partagée entre la Fondation, bénéficiaire du droit de superficie et la BESA, qui exploite le centre de congrès et d'expositions. MCH viendra se rajouter à cet édifice avec une participation majoritaire au capital de BESA. La commission n'est pas persuadée que cette situation est idéale et s'est notamment demandé s'il ne vaudrait pas mieux que MCH gère également les infrastructures.

Pour le moment, le maintien de la Fondation se justifie, notamment pour la maîtrise du chantier.

MCH n'est en outre pas intéressée à acheter les murs (ce que personne n'aurait d'ailleurs été prêt à faire sans investissements publics, tant l'état de Beaulieu laisse à désirer). Cependant, la commission estime que ces questions devront être posées. Elle a donc proposé d'amender l'art. 6 du projet de décret (voir ci-après) pour demander au Conseil d'Etat d'évaluer la situation au plus tard en 2013 et d'en rapporter au Grand Conseil.

9. Commentaire sur les délais

Il serait souhaitable de pouvoir utiliser (avec un contrat de prestations) Beaulieu pour la «Gymnaestrada» (événement susceptible de bien faire connaître Beaulieu), qui aura lieu à Lausanne en 2011. Les délais des travaux ont été calculés de sorte à ne pas trop perturber l'exploitation, notamment afin que des foires importantes comme le Comptoir ou «habitat et jardin» puissent malgré tout avoir lieu. Pour tenir ces délais, une décision du Grand Conseil est donc nécessaire d'ici octobre.

10. Recommandations de la commission

La commission recommande l'entrée en matière par 10 «oui» et 1 abstention.

Elle recommande d'accepter :

– l'art. 1 par 10 «oui» et 1 abstention,
– l'art. 2 par 10 «oui» et 1 abstention,
– l'art. 3 par 10 «oui» et 1 abstention,
– l'art. 4 à l'unanimité,
– l'art. 5 par 10 «oui» et 1 abstention.

Elle propose (par 10 «oui» et 1 abstention) d'amender l'art. 6 comme suit :

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur. ***Au plus tard en 2013, il présentera au Grand Conseil une évaluation du projet, notamment sur les questions de gouvernance, d'efficacité de ce partenariat public-privé et de viabilité économique.***

Commentaire de l'amendement

La commission a constaté que la gouvernance à plusieurs niveaux du site de Beaulieu (Fondation, BESA, MCH) n'est peut-être pas idéale. Ses nombreux niveaux décisionnels la rendent en tout cas complexe. La commission s'est aussi posé la question de savoir si le canton, principal bailleur de fonds de la fondation et du nouveau projet pour Beaulieu, est correctement représenté au sein de ces divers organes, notamment par des personnes ayant un lien direct avec l'Etat. Même si le Conseil d'Etat a assuré vouloir évaluer cette gouvernance, la commission pense qu'il est important que le Grand Conseil soit informé en temps utile des résultats de l'évaluation et des conclusions qu'en tire le gouvernement. Cette évaluation devra aussi porter sur les synergies qui pourront être dégagées avec les autres centres de congrès vaudois (Montreux, EPFL).

Le délai à 2013 a été choisi parce qu'un exercice complet se sera déroulé après la fin des travaux des halles sud à cette date.

Elle recommande d'adoption de l'art. 6 ainsi amendé par 10 «oui» et une abstention.

Lausanne, le 23 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean Christophe Schwaab

Premier débat

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur : — Le Conseil d'Etat a fait le choix stratégique de maintenir et de développer le site du Palais de Beaulieu, mais la Fondation de Beaulieu n'a malheureusement plus les moyens, à elle seule, d'investir pour la pérennité du centre de congrès et d'expositions. Or, le gouvernement souhaite conserver et surtout valoriser cette importante vitrine de l'économie cantonale. La commission partage cette analyse et soutient quasi unanimement cette stratégie, car il s'agit du bon projet, avec les bons partenaires, et qui arrive au bon moment. C'est en effet un bon projet.

Avec Beaulieu 2020, le Conseil d'Etat a fait le choix de dynamiser le centre de congrès et d'expositions. Ce «et» a une importance toute particulière. En effet, c'est lorsqu'ils sont couplés à des espaces d'exposition que les centres de congrès apportent le plus de retombées pour l'économie. En ce qui concerne Beaulieu, l'Université de Lausanne estime ses retombées à au moins 415 millions de francs par année. Lier congrès et expositions est indispensable, car la plupart des congrès souhaitent aussi pouvoir bénéficier d'espaces d'exposition. Renoncer aux expositions signifierait donc renoncer aussi à de nombreux congrès et accélérerait encore le déclin du Palais de Beaulieu. En outre, nous constatons déjà que les congrès qui n'ont pas d'exposition attenante ne constituent qu'une part infime de l'activité actuelle de Beaulieu.

Cet exposé des motifs et projet de décret n'est pas seulement un bon projet, mais il est aussi mené avec les bons partenaires. La commission a entendu les représentants du groupe MCH (anciennement Foire Suisse–Messe Schweiz) et a été positivement impressionnée par leur dynamisme, leur savoir-faire et leur compétence. MCH a su rendre très rentables les sites qu'elle gère en Suisse alémanique. Elle est versée dans la gestion de centres de congrès et d'expositions au cœur des villes, notamment à Bâle. MCH a annoncé ses intentions claires de développer et de dynamiser le site de Beaulieu. Elle prévoit d'importer et de développer à Lausanne certaines des foires à succès qu'elle organise outre-Sarine. Si elle investit à Lausanne, c'est pour créer un pôle fort entre Zurich, Bâle et le canton de Vaud. Plus qu'un pôle fort, je crois même que l'on pourra parler d'un pôle leader en Suisse.

Beaulieu 2020 est un bon projet qui vient au bon moment. C'est notamment l'état actuel du Palais de Beaulieu qui me permet de l'affirmer. En effet, certaines parties des bâtiments sont vétustes et ne seront bientôt plus adaptées aux exigences des exposants. Ainsi, elles menacent la présence à Beaulieu de nombreuses foires et expositions, pourtant très profitables pour le site. Perdre ces foires signifierait soit les voir se jeter dans les bras de la concurrence — je pense à Martigny, à Fribourg ou à Bulle — ou alors les voir purement et simplement

disparaître. En outre, vu la situation économique difficile que connaît notre canton, cet investissement apportera des emplois et des retombées économiques bienvenues.

Avant de conclure, j'aimerais encore dire deux mots sur la gouvernance du site, qui est pour le moins complexe. Il y a une fondation et une société d'exploitation, auxquelles viendra s'ajouter un partenaire externe qui détiendra la majorité du capital-actions de la société d'exploitation. La commission s'est interrogée sur la pertinence de cet échafaudage de responsabilités, même si le présent exposé des motifs et projet de décret ne traite pas de la question. Elle souhaite que le Conseil d'Etat se penche sur cette gouvernance et informe le Grand Conseil de ses travaux. Nous reviendrons sur ce sujet à l'article 6 du projet de décret, pour lequel nous présenterons un amendement. Pour conclure, je vous rappelle les conclusions de la commission, qui vous recommande d'entrer en matière par 10 voix et 1 abstention.

La discussion d'entrée en matière est ouverte.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — Le monde du tourisme est impitoyable, au même titre que la concurrence que doivent affronter tous les secteurs économiques de notre pays. Des sites préservés, des transports publics de qualité, des animations régulières, sont des facteurs indispensables au maintien de la capacité concurrentielle de notre région. Le tourisme est le deuxième employeur après l'Etat. Au moment où le secteur bancaire est affecté par la remise en question du secret bancaire et où nos industries d'exportation souffrent du marasme économique régnant chez nos principaux voisins, il serait parfaitement contre-productif de ne pas prendre suffisamment en compte l'industrie touristique. Les efforts entrepris par ce secteur, qui vient de se doter d'une convention collective fortement remaniée en faveur des collaborateurs de la branche, doivent être soutenus par ce conseil. Beaulieu qui fit longtemps de nombreux jaloux au niveau helvétique ne répond plus aux critères indispensables pour des expositions d'une certaine envergure. Un centre de congrès seul n'est pas une alternative crédible. Aujourd'hui, un centre de congrès et d'expositions moderne, situé en ville, redevient un atout tant il est vrai que les congressistes et les exposants apprécient de bénéficier d'un environnement agréable en dehors des heures de séminaires ou de présence au stand.

Je ne souhaite pas reprendre ici les différents arguments développés dans le rapport de la commission, mais relever la nécessité de pouvoir bénéficier d'un centre de congrès régional de qualité et répondant aux attentes des clients. Il est aussi nécessaire de relever que les congrès et expositions profitent à l'ensemble d'une région et non seulement à quelques établissements situés près de Beaulieu. Toutes les catégories d'hôtels sont touchées, du zéro au cinq étoiles, selon que l'on héberge des monteurs, des étudiants, des chefs d'entreprises ou des exposants, grands ou petits. Aujourd'hui, les distances ne sont plus un problème et bien des congressistes logent à Yverdon, Morges, Vevey ou Orbe lorsque la capacité hôtelière de Lausanne ne peut plus répondre à la demande.

Il est intéressant de noter que la facture «hôtel et restauration» ne représente pas plus de 50% des dépenses de nos visiteurs, qui profitent de leur temps libre pour goûter aux plaisirs locaux, que ce soit de jour ou de nuit. Lorsque l'hôtellerie et la restauration ainsi que les commerces font de bons résultats, de gros investissements suivent, ce qui fait également vivre un nombre conséquent de moyennes et petites entreprises. Qu'ils soient installateurs sanitaires, électriciens, poseurs de moquettes et de parquets, chauffagistes, techniciens du froid, bouchers, maraîchers, paysans, etc., tous sont touchés si le tourisme se développe harmonieusement. Pour être concurrentiels, il est indispensable de pouvoir compter sur des collaborateurs multilingues formés aux nouvelles techniques de réservation, compétents en service et en cuisine. Or, nos salaires sont les plus élevés du monde dans ce domaine et pour les maintenir, il faut impérativement pouvoir compter sur des infrastructures modernes. A quoi bon investir chaque année entre 7 et 15% du chiffre d'affaires si les clients ne suivent pas ou renoncent à notre région en raison d'installations obsolètes ? Indéniablement, le tourisme mérite toute votre attention et remettre Beaulieu au goût du jour est non seulement indispensable, mais c'est aussi une garantie de maintien et de création de nouveaux emplois dans le canton. Je vous remercie de votre attention et vous prie de soutenir, comme la majorité de notre groupe, l'entrée en matière du projet de décret qui vous est soumis.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Au parti socialiste, de nombreuses questions ont été posées au sujet du projet d'investissement de Beaulieu. Au Conseil communal de Lausanne, notamment, M. Fabrice Ghelfi a déposé un postulat demandant, entre autres, des comptes sur ce qui a été dépensé par le passé et sur la qualité du partenaire choisi, de la gouvernance, de l'endroit, etc. Lors du travail de commission du Grand Conseil, les représentants du groupe socialiste ont examiné de manière critique les propositions du Conseil d'Etat, ils ont

posé des questions, écouté les réponses et les ont évaluées. Au final, le groupe socialiste entre en matière sur le projet d'investissement pour Beaulieu, projet de relance économique lausannois et vaudois.

Pour le PS c'est en effet une véritable opportunité de faire quelque chose de ce site qui est central. Evidemment, un site central suppose quelques défauts, mais présente aussi beaucoup d'avantages. C'est un site qui existe déjà : tout recommencer à zéro supposerait des coûts énormes, déjà pour raser ce qui existe avant d'y construire quelque chose de nouveau. D'autre part, le partenaire public MCH a convaincu de sa compétence à mettre en valeur des lieux de foire, à les exploiter et à y faire venir du monde. Pour le parti socialiste, la rénovation — ou mieux, la mise en valeur — de Beaulieu est une chance pour le développement de notre canton. C'est d'abord un investissement de 35 millions avec des effets multiplicateurs, soit pour le travail qu'il génère de manière immédiate dans le secteur immobilier, alors que nous voulons justement faire une politique anticyclique en ce moment de crise, soit aussi pour les effets sur l'économie qu'il aura par la suite. Une étude de l'Institut CREA de l'Université de Lausanne a estimé que l'injection de fonds dans l'économie vaudoise du projet Beaulieu actuel est de 400 à 500 millions de francs, soit 1,2% du revenu cantonal actuel. On peut donc s'attendre à beaucoup mieux avec le nouveau projet avec MCH.

Quant à l'inscription de ce projet dans la réalité vaudoise, où existent déjà des projets de centres de congrès, à l'EPFL par exemple, mais aussi des lieux de congrès et d'exposition à Montreux, nous estimons que tous ces lieux sont complémentaires, pour des publics cibles différents. Il s'agit — et le Conseil d'Etat s'est engagé formellement en ce sens — de faire travailler tous ces sites ensemble et en complémentarité. Cela sera d'ailleurs aussi le cas avec le site de Palexpo, à Genève, qui touche encore un autre public que celui de Lausanne. Nous prenons note de cet engagement du Conseil d'Etat.

Notre groupe éprouve pourtant quelques réserves, que nous voulons voir inscrites dans notre réflexion. Il s'agit tout d'abord de réserves quant au projet hôtelier. Il n'entre pas directement dans le projet de l'Etat, il est vrai, mais il en découle.

La tour Taoua, en effet, aurait un impact paysager majeur, ainsi qu'un impact important sur l'économie hôtelière existante. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de faire un vrai travail de fond, ainsi que doit le faire évidemment Lausanne avant d'envisager de continuer dans cette direction. Beaucoup de réserves ont aussi été émises sur la gouvernance de la Fondation Beaulieu Exploitation et du contrôle sur l'exploitation de MCH. Nous n'avons pas de recette tout faite, mais estimons qu'il faut une représentation du Conseil d'Etat au niveau de la sociétét d'exploitation pour avoir un contrôle sur ce que fera MCH et s'assurer que les affaires se feront dans l'intérêt de l'Etat.

Enfin, nombreux sont ceux — et il y en a dans la salle — qui se souviennent des promesses faites à l'époque par des élus ou par différents partenaires d'exploitation, promesses qui ne furent pas tenues avec au final, beaucoup d'argent dépensé pour peu de résultats. Ces promesses ont créé beaucoup de dégâts et un manque de confiance, que certains vont certainement exprimer par leur vote. Malgré certaines réserves, nous PS donnons notre accord global à ce projet de développement économique vaudois, à cette opportunité de dynamiser une variété d'activités, à une vraie plus-value pour notre canton.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je suis désolée de ne pas participer à l'enthousiasme qui semble régner ici, ou en tout cas dans les groupes, par rapport à ce projet, à cet échafaudage complexe, comme l'a rappelé le président de la commission. Certes, nous n'étions pas dans la commission et nous ne nions pas l'importance du tourisme, mais est-ce suffisant pour nous convaincre d'investir 35 millions ? La commission déclare avoir renoncé à solder le passé, mais il est sans doute regrettable de n'avoir pas, justement, une vision claire du sort des 80 millions de francs que nous avons votés en 2000, avec toutes sortes de promesses, d'offres de collaboration et d'avenir radieux… qui ont essentiellement conduit à rembourser pour 70 millions de dettes.

On nous parle de rentabilité indirecte — indirecte en effet ! — et ce n'est pas étonnant vu l'état de délabrement, voire de décrépitude, actuel des halles. A nos yeux, il s'agit simplement d'une fuite en avant appelée poliment une mesure de la dernière chance. Une mesure coûteuse, chers collègues ! De plus, cet engagement conduira le Département de l'économie à renoncer à certains engagements internes, ce qui est tout de même un comble ! On déshabille Jean pour habiller Paul ; c'est tout de même curieux pour un plan de relance ! On nous incite à participer à une concurrence féroce entre les différents centres d'expositions. Nous avons déjà entendu ce discours en 2000 et nous n'avons pas vu de réels résultats. Pourquoi cela se passerait-il mieux maintenant ? De plus, nous constatons que contrairement à ce qui se passe à Bâle, où la partie rentable appartient pour 49% aux services publics, il s'agit ici d'une fondation privée ! Certes, vous me direz que Beaulieu est sous la houlette

radicale — comme si c'était génétiquement incontournable — et c'est certes une des raisons qui justifie votre enthousiasme. Quant à nous, cela ne suffit pas à nous convaincre.

Nous aurions éventuellement pu nous rallier si on nous avait parlé de la participation d'un pouvoir de décision public à l'échafaudage, mais ce n'est malheureusement pas ce qu'on nous propose. Alors, ne vous étonnez pas que nous votions «non» à l'entrée en matière.

Mme Claudine Wyssa : — Dans sa grande majorité, le groupe libéral va soutenir ce projet. En effet, il nous semble important de montrer que le parlement, le canton, les partenaires de ce projet le soutiennent et que nous soutenons ce qui se déroule sur ce site. En effet, c'est nécessaire à ce canton. Les retombées économiques de ce site sont importantes, par l'organisation de congrès et surtout de foires. La collaboration avec Messe Schweiz promet une organisation efficace, et c'est de bon augure pour l'avenir de ce site.

Néanmoins, un problème demeure : la question — assez importante — de l'accessibilité, tant du point de vue des transports en commun que de celui du trafic individuel. Les places de parking prévues — ou plutôt pas prévues — autour du site nous semblent insuffisantes. Le projet des transports publics, avec notamment la question du métro, n'est pas résolu, loin s'en faut ! Ces points expliquent qu'un certain nombre de députés du groupe libéral s'abstiendront en raison des difficultés et des incertitudes que cela présage.

M. Philippe Martinet : — Au nom du groupe des Verts, je vous annonce la position suivante : le groupe des Verts entrera en matière, sans opposition, mais avec un certain nombre d'abstentions, aussi motivées par les critiques formulées par mes préopinants. Il y a notamment le fait que l'on absolve ainsi les responsables du passé, comme l'a dit Mme Jaquet-Berger. Le fait qu'on ait le sentiment d'une compétition plutôt que d'une vision romande coordonnée, comme l'a dit Mme Freymond Cantone. Et puis encore un point sur lequel je reviendrai en fin d'intervention.

Néanmoins, une majorité du groupe va soutenir ce projet et il n'y a pas d'opposition formelle. Sous l'angle des trois grands paramètres du développement durable : sur le plan économique on peut considérer que l'on s'est associé à ceux qui réussissent le mieux dans ce domaine et qui sont donc susceptibles de faire réussir le projet. Sur le plan écologique, c'est un projet d'assainissement de tout le site et une valorisation du Palais de Beaulieu pour lequel on a déjà beaucoup investi. Et sur le plan social, l'intégration au centre-ville d'un centre de foires et de congrès nous paraît très pertinent.

Sur un point assez central, nous aimerions des précisions de la part de M. Mermoud : nous avons le sentiment d'un marchandage à propos de la compensation d'un million demandée au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) sur son budget. Comme le demande Mme Jaquet-Berger, sauf erreur, nous aimerions savoir à quels projets le SELT va devoir renoncer pour trouver ce million, alors même qu'on sait à quel point la procédure budgétaire est serrée. C'est une lutte à couteaux tirés entre les services et pour chaque service pour pouvoir réaliser ses projets. Selon le chapitre 3 de l'exposé des motifs, une part du projet est considérée comme tâche liée et une autre comme tâche nouvelle, ce qui sent le marchandage. Tout cela nous semble être du bricolage et nous attendons donc des explications, si possible au premier débat, ou sinon au moins au deuxième débat. Je vous remercie d'entrer en matière.

M. Rémy Pache : — Après ces déclarations, j'aimerais revenir sur la question de l'accessibilité au site, tant pour les visiteurs que pour les exposants. Le rapport de l'entité correspondante n'était pas disponible au moment de la séance de commission et les commissaires l'ont reçu hier ! Dans ses conclusions, ce rapport dit clairement que l'accessibilité au site nécessite d'engager des moyens importants. Avec la raréfaction des parkings dans le nord de la ville, l'objectif ambitieux — selon ce rapport — est de passer d'une répartition modale avec 70% de trafic individuel et 30% par transports publics lors des manifestations, à l'inverse, c'est-à-dire 30% de trafic individuel et 70% par transports publics, à l'horizon 2011. Les mesures citées sont, pêle-mêle : une seconde sortie autoroutière Blécherette, un parking «Evenement» à la Blécherette, un réseau RER renforcé pour l'accès à la gare de Lausanne, un réseau TL optimisé sur le trajet gare-Beaulieu lors des manifestations, une tarification combinée train-TL-entrée aux manifestations, des check-points camions et des zones de délestage. Les mesures listées sont non seulement importantes, mais encore complexes du fait des multiples intervenants : canton, Ville de Lausanne, TL, CFF, Confédération pour la question autoroutière, communauté tarifaire vaudoise et aussi l'exploitant. L'année 2011 c'est demain ; aussi aimerais-je demander à M. le conseiller d'Etat Mermoud, à ce stade du débat sur l'entrée en matière, quels moyens le Conseil d'Etat entend-il mettre en place pour s'assurer que ces mesures importantes seront effectivement implémentées d'ici à 2011.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je vais soutenir l'entrée en matière sur ce projet, bien sûr, mais j'aimerais toutefois également m'assurer qu'avec autant d'argent public investi, ce marché sera soumis au marché public ordinaire et non pas, comme ce fut le cas il y a quinze ans,où l'affaire s'était réglée entre une équipe de petits copains lausannois alors qu'à cette époque-là aussi beaucoup d'argent public était investi. Je demande donc la soumission au marché public, s'il vous plaît, et si possible que le projet ne soit pas attribué à une entreprise générale.

M. Pierre Grandjean : — Je suis persuadé que Beaulieu est un outil important pour la promotion et le développement économique, non seulement de la ville de Lausanne et de son agglomération, mais également de l'ensemble du canton. Des efforts importants ont été consentis pour la rénovation du centre des congrès. Cependant, l'essentiel des revenus générés par Beaulieu découle de l'activité «Foire et expositions». Maintenir et développer cette activité impose une modernisation et une transformation profonde du site de Beaulieu. Le partenariat prévu avec Messe Schweiz est des plus prometteurs et il aura un effet multiplicateur sur le développement des affaires de Beaulieu.

Au nom d'une très grande majorité du groupe radical, et pour le bien futur de notre canton, je vous invite à soutenir le projet de décret accordant un soutien financier de 35 millions à la Fondation de Beaulieu, en acceptant l'entrée en matière.

M. Jean-Luc Chollet : — En guise d'introduction, je crois nécessaire que nous liquidions les petites mesquineries politiques, qui permettent de se dédouaner, pendant les périodes pré- ou post-électorales dans lesquelles nous nous trouvons toujours, en donnant un coup de griffe à celui-ci ou à celui-là. Mon ami Pierre-Alain Mercier parle des «petits amis lausannois», Mme Jaquet-Berger des radicaux et moi, je pourrais en rajouter sur les socialistes et la gestion de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne. Bref, je crois qu'en faisant ainsi, on ne décolle pas du plancher des vaches et que ce n'est pas du tout de cette façon que nous irons de l'avant.

Beaulieu souffre, selon moi, d'une tare rédhibitoire du fait qu'il est situé à Lausanne. Il est évident que, par rapport au reste du canton, Lausanne a déjà été bien assez servie ! Le M2, le CIO, les fédérations sportives, le MCBA que nous avons failli avoir mais que nous n'avons pas, 65% des nuitées… Il est clair que Lausanne a eu sa part et, ainsi, demander encore une fois au reste du canton de mettre la main au porte-monnaie pour Beaulieu peut paraître un peu fort de café ! Et pourtant, ce qui est bon pour Beaulieu est bon pour l'ensemble de l'économie du canton, toutes professions confondues. Parce que, voyez-vous, si Beaulieu ressuscite de ce qui pourrait être ses cendres, nous aurons quatre centres de foires, de congrès ou d'expositions en Suisse occidentale. Mais ils ne boxent pas du tout dans la même catégorie. La comparaison avec Palexpo n'est pas pertinente, puisque ce lieu vise une clientèle et une aura essentiellement internationales. Mais si on parle local — c'est-à-dire de ce qui va jusqu'à la région lyonnaise — Montreux est dédié essentiellement à la culture ; le Learning Center de l'EPFL essentiellement à ce qui tourne autour de la science et surtout des sciences mathématiques et de la vie ; Beaulieu, de par sa double casquette de centre de congrès et d'expositions, permet de jouer sur les deux tableaux, ce qui est un gros avantage.

Alors, comment le dire ? En tant que Lausannois — et je précise que la commission du Conseil communal est en plein travaux, ils ne sont pas terminés — j'aimerais déjà exprimer ma reconnaissance aux membres de la commission qui viennent de tout le canton et qui ont compris que ce qui est bon pour Beaulieu est bon pour l'ensemble du canton. On aurait pu imaginer que ceux de la Riviera tiennent pour Montreux et fassent de l'obstruction, que les écologistes estiment qu'on laisse entrer trop de voitures et qu'il ne faudrait laisser passer que les vélos, ou que les représentants socialistes exigent du logement à la place de Beaulieu. Eh bien non ! En commission, et notamment lors des entretiens avec les représentants de MCH groupe, et avec notre conseiller d'Etat, tous ont compris que l'heure était effectivement tardive — on peut s'entendre sur le fait de réagir toujours trop tard, certes — mais qu'il n'était pas trop tard, et que la situation n'était pas désespérée ; mais par contre, que si nous laissions les choses aller et refusions le plan de sauvetage présenté, Beaulieu ne mourrait pas en un jour, mais que les expositions thématiques déserteraient petit à petit du fait de l'obsolescence des halles ; que Beaulieu s'étiolerait, s'amenuiserait jusqu'à se réduire, d'ici dix à quinze ans, au seul Palais de Beaulieu, qui ne serait alors plus que le vestige de sa grandeur passée.

Nous voulons que tout le monde puisse profiter de ce lieu, et pas seulement l'hôtellerie et le tourisme. A ce propos, quand on parle de la tour Taoua, n'oublions pas que cette tour devisée à 100 millions de francs doit être payée uniquement par de l'argent privé, sans un seul franc d'argent public, mais qu'elle ne se fera que si les

Halles Sud sont démolies et reconstruites et les Halles Nord réparées. C'est-à-dire que Toua, qui doit répondre à un manque flagrant de chambres d'hôtel à Lausanne, ne se fera que si le projet peut s'appuyer sur un espace d'exposition dynamique. C'est une des raisons — mais il y en a encore beaucoup d'autres — pour lesquelles je vous invite à accepter d'investir les 35 millions de francs qui nous sont demandés, sachant que, contrairement au plan de sauvetage d'une fameuse caisse de pensions de la capitale, nous aurons à Beaulieu un outil de travail qui nous permettra d'aller de l'avant et de gagner.

M. Michel Mouquin : — Je ne sais pas si c'est que je deviens trop vieux, comme député, puisque j'ai déjà participé au débat de 2000, mais il me semble entendre les mêmes promesses que nous avions entendues alors. Que s'est-il passé depuis 2000 ? Beaulieu devait renouer avec les beaux jours grâce aux 80 millions de francs que nous lui apportions et la foire allait retrouver de son lustre. Mais nous avons vu tout le contraire. Alors, aujourd'hui, je ne peux pas suivre l'enthousiasme général suscité par ce projet, car j'ai relu l'exposé des motifs du projet de 2000 et je constate que la moitié des promesses qui avaient été faites n'ont pas été tenues. La dette a effectivement été remboursée, mais les rendements n'ont pas été ceux que l'on souhaitait. Et je rassure ma collègue Mme Jaquet : l'affiliation génétique au parti radical ne m'empêche pas d'avoir un avis extrêmement réservé sur ce projet.

Les transports publics que l'on nous avait promis dans le projet de l'année 2000 ne débouchent aujourd'hui sur aucun projet. Or, comme toute manifestation de masse, la première chose dont une foire a besoin est une possibilité de s'y rendre facilement. Dans le projet qu'on nous présente aujourd'hui, aucun élément concret ne nous permet de dire que l'on pourra faire venir du monde à Beaulieu avec des transports publics de qualité, avec une plateforme telle qu'on nous la promettait en 2000. On nous promet effectivement une synergie avec la Suisse allemande, ce que je trouve très bien. Mais je constate aussi qu'évidemment, les décisions seront prises en Suisse allemande pour tout ce qui concerne Lausanne également ; c'est une évidence que le montage démontre parfaitement. En ce qui concerne les marchés publics, je ne puis que petitement rassurer M. Mercier, car d'après l'enquête publique, où on a vu une entreprise générale déjà très en place pour le projet, je doute fort qu'il ne soit pas confié à une entreprise générale, en fin de compte.

Je reproche au projet de manquer de collaboration avec la Ville. Par rapport au projet Métamorphose, on ne sait pas où est placé le Comptoir, ni les transports publics. On nous parle d'une tour dont on dit qu'il ne faut pas en parler parce que nous ne la financerons pas, mais il me semble que si une tour, devisée à 100 millions de francs, fait partie d'un projet, la moindre des choses serait que l'on puisse comprendre son rôle dans ce projet, ainsi que l'imbrication entre les parties privées et publiques du projet en question. Je ne puis donc m'empêcher de penser qu'à nouveau, c'est avec le couteau sous la gorge que nous devons nous prononcer. Au nom de l'économie vaudoise, il faudrait dire oui, mais je m'abstiendrai lors de l'entrée en matière, parce que, manifestement, ce projet n'est pas suffisamment bien ficelé et qu'il manque trop de données pour que l'on puisse considérer qu'il est porteur des élans d'enthousiasme que portait le projet de 2000. Ce sont là les raisons pour lesquelles je ne puis pas m'associer à l'enthousiasme général et je m'abstiendrai lors du vote d'entrée en matière.

M. Armand Rod : — Comme mon préopinant et comme d'autres également au sein de mon parti — je m'empresse de le dire — je ne puis m'empêcher de constater que ce projet présente des lacunes, de forme comme de fond. Et malgré l'enthousiasme que certains expriment ici, vous me permettrez tout de même d'exprimer mes plus expresses réserves. J'adresse un clin d'œil à Mme Jaquet pour lui dire qu'en ce qui me concerne, j'entends exercer mon droit de répudier une certaine succession sur le plan politique. Les incertitudes exprimées ici par Mme Wyssa au nom du groupe libéral sont également partagées par plusieurs collègues de mon parti. A la question posée par M. Mercier quant à l'entreprise générale, il est à mon avis d'ores et déjà répondu dans l'exposé des motifs et j'estime qu'à ce sujet, il peut formuler les plus pressants soucis.

A mon collègue Chollet, j'aimerais dire que, dans un premier temps, je le remercie d'avoir invité ses collègues à ne pas tomber dans les travers des opportunités politiques électorales d'un moment. Mais il m'a semblé qu'il commettait l'impair de tomber dans un autre travers, consistant à considérer que ceux qui ne seraient pas favorables à Beaulieu sont *de facto* défavorables à Lausanne. C'est faux ! Dans les débats, jusqu'ici, nous n'avons entendu cela de nulle part et je crois au contraire que c'est un fait acquis que, s'il doit y avoir un centre d'expositions, il doit se situer à Lausanne, voire dans son agglomération. D'ailleurs, dans un autre domaine, celui du sport, nous avons l'exemple du centre de glace de Malley dont on ne peut pas dire qu'il se trouve directement à la campagne ! C'est pourtant un projet qui a bien fonctionné, même si on pourrait dire aujourd'hui qu'il ne répond plus forcément aux besoins d'un proche futur.

Ainsi, pour ma part, après une analyse attentive du projet, j'en arrive malheureusement à la conclusion que je vais devoir m'abstenir. Mon abstention est due au fait que, même si je suis favorable au soutien à l'économie, ainsi qu'au tourisme, je n'arrive pas à me contenter d'une demi-mesure, d'une «vaudoiserie» — parce que c'est ainsi qu'il faut l'appeler — ou d'une fuite en avant, comme d'autres l'ont écrit et dit avant moi. On se trouve en présence d'une proposition qui n'est pas la résultante d'une vision à long terme, avec une décision qu'il faut prendre hâtivement parce qu'on a le dos au mur. En quelque sorte, on cède à la précipitation et ainsi, à mon avis, on prolonge la vie d'un outil obsolète, en reportant une échéance que j'estime inéluctable. On peut discuter longtemps de la localisation, même si ce n'est pas le nœud principal du sujet, mais il ne s'agit pas de faire un débat entre villes et périphéries.

Dans l'exposé des motifs de 1997 que je me suis procuré et dans le rapport du président de la commission d'alors, M. Philippe Vuillemin, j'ai relevé quelques éléments que l'on ne peut ignorer. On parlait tout d'abord de raisons financières et on disait que s'il fallait, ma foi, changer de site par rapport à Beaulieu, ce serait alors le passage obligé à un investissement d'au moins 300 millions. Or, si nous votons cette opération, nous aurons atteint les deux tiers de cette somme, alors je vous laisse tirer les conclusions qui s'imposent. On parlait d'une raison de développer Beaulieu — une raison qui devrait sensibiliser ceux qui ont des responsabilités politiques — du fait de ses réserves d'extension. En page 6 de l'exposé des motifs de l'époque, on parle d'une potentialité de 20'000 mètres carrés au nord. Vous savez tous ce que sont devenues ces réserves d'extension, ou du moins une bonne partie d'entre elles ! Enfin, la question a déjà été soulevée, mais je tiens à vous dire ce qui figurait en noir sur blanc dans l'exposé des motifs de l'époque : le choix de Beaulieu était d'autant plus judicieux qu'il serait relié de manière privilégiée au centre-ville puisqu'il disposerait d'un véritable interface des transports ! Dont acte, mais c'est quand même plutôt surprenant !

J'ai également relevé un passage assez étonnant dans le rapport de commission. Certains prétendaient qu'il y aurait des difficultés de rentabilisation — on parlait à l'époque d'un loyer de 5,5 millions. Tout le monde sait maintenant, vous avez lu l'exposé des motifs, que pour diverses raisons de succès escomptés mais non atteints, cette location a chuté de plus de 66%. Ainsi, si dans le rapport Vuillemin on parlait, pour la boutade, de tenter de loger également le Grand Conseil dans le site de Beaulieu — car c'était une des préoccupations de l'époque, heureusement résolue aujourd'hui, ce qui nous évitera une partie de débat — on peut quand même considérer que les préoccupations de l'époque ne trouvent aucun moyen d'être rassurées aujourd'hui. A mon avis, nous nous dirigeons vers une situation difficile, où nous mettons des emplâtres sur une jambe de bois, où nous retapons et «rebletzons». Je sais bien que nous ne retapons pas un bâtiment mais un site qui, à mon avis, sans aucune extension possible, n'a pas d'avenir dans cette affectation. Lorsque nous nous sommes masturbé les méninges pour trouver un emplacement pour un Musée des Beaux-Arts, il eût peut-être été utile de songer que ce lieu se prêtait bien à cette destination. Pour terminer, un autre endroit pour mettre un centre d'expositions et de congrès, avec toute l'interface sur le point d'être réalisée comme Malley, par exemple, aurait certainement mieux répondu à la demande, si l'on avait bien voulu et si l'on avait eu du temps à consacrer à la réflexion. Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que je m'abstienne.

M. Laurent Wehrli : — Compte tenu de mes fonctions de municipal en charge notamment du tourisme de la commune de Montreux et de membre du conseil d'administration du Centre des congrès de Montreux, je ne pensais pas forcément m'exprimer cet après-midi sur ce sujet. Mais l'intervention de notre collègue, mon ami Jean-Luc Chollet de Lausanne, m'y invite.

Je précise que le Centre des congrès de Montreux porte bien le nom de «congrès» et pas de culture. Même si nous avons le privilège et le bonheur d'y organiser beaucoup de manifestations culturelles, cela reste un centre de congrès, respectivement d'exposition, mais il n'a pas la taille et la dimension de Beaulieu à Lausanne. Beaucoup de mots ont déjà été prononcés dans ce débat : synergie, complémentarité, volonté de travailler ensemble. Permettez-moi de regretter — c'est en même temps une forme de question au conseiller d'Etat qui exprimera la position du Conseil d'Etat dans quelques instants — que synergie, complémentarité, volonté de travailler ensemble entre Lausanne-Beaulieu et Montreux ne soient pas davantage présents dans l'exposé des motifs. En tout cas, le préavis de la Municipalité de Lausanne sur le même sujet en parle beaucoup plus et de manière plus détaillée. On aurait ainsi pu souhaiter que le Conseil d'Etat présente, dans cet exposé des motifs, sa vision des «centres de congrès» — j'insiste sur l'appellation centre des congrès — complémentaires et des centres d'exposition, complémentaires également, à l'échelle de ce canton. Sans doute ne l'a-t-il pas fait par souci de concentrer la matière sur l'objet même et sur la demande de soutien financier. Je me permets une forme de pirouette en espérant que, dans quelques années peut-être, si une fois Montreux sollicite de la part

du Conseil d'Etat un soutien financier pour une rénovation de son Centre de congrès, nous aurons l'occasion d'évoquer, comme cela avait été fait au début des années 2000, les synergies nécessaires.

En l'occurrence, je pense — et j'insite là-dessus — que nous avons des synergies, de la complémentarité. Travaillons vraiment cette complémentarité à l'échelle du canton ! Le canton de Vaud, dans son rôle de carrefour de la Suisse romande, voire même de carrefour d'une partie de l'Italie du nord et de la France voisine, dans une complémentarité transfrontalière, a des éléments à mettre en avant. Mettons-les en avant de manière complémentaire ! Permettez-moi encore de regretter que l'exposé des motifs ne parle pas davantage de cette vision cantonale. Je comprends bien qu'il y a une urgence pour Beaulieu et Lausanne, ce qui peut expliquer la limite de l'exposé des motifs. Mais j'espère que le Conseil d'Etat pourra donner quelques informations tout à l'heure.

M. Guy-Philippe Bolay : — Pour la bonne forme, permettez-moi en préambule de rappeler mes occupations professionnelles au sein de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. Notre débat de ce jour a une importance tout particulière pour les milieux économiques de notre canton. Depuis près de cent ans en effet, l'économie vaudoise bénéficie d'une place de foire et d'exposition qui lui permet non seulement de présenter ses produits et services, mais aussi de réunir très régulièrement, plusieurs fois par année, les principaux acteurs économiques du canton.

En cette année 2009, Beaulieu se trouve de nouveau à un moment charnière de son histoire. Une première étape importante a été décidée en 1998 avec la création de la Fondation de Beaulieu. Cette dernière a pu effectuer une rénovation importante du Palais de Beaulieu afin d'offrir un centre de congrès moderne et attractif. Plus de 50 millions de francs ont déjà été investis entre 2000 et 2008. Les moyens de la fondation sont toutefois manifestement insuffisants pour assurer une rénovation rapide des halles d'exposition. Ces dernières sont pourtant indispensables au succès de ce site. En effet, les expositions et salons assurent quelque 75% du chiffre d'affaires ; les congrès n'y participent qu'à moins de 13%. Une affectation limitée à cette activité n'a donc aucun sens. Entre 200 et 260 manifestations diverses sont organisées chaque année à Beaulieu, ce qui représente plus de 600'000 visiteurs et 415 millions de francs de retombées économiques pour notre canton, selon une récente étude du Créa de l'Université de Lausanne, mentionnée d'ailleurs par notre président de commission. Le Comptoir suisse n'est plus la seule icône de Beaulieu. Habitat et Jardin réalise déjà un chiffre d'affaires supérieur et un salon professionnel spécialisé tel que EPHJ-EPMT, consacré aux microtechnologies, assure le revenu d'un demi-Comptoir. Le potentiel est donc là, il faut assurer son développement.

Concernant la compensation de ces investissements au sein du budget du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), il faut aussi souligner que cet aspect a été discuté au sein de la commission. Le chef du SELT nous a précisé qu'il s'agissait d'un choix stratégique. La politique est l'art de faire des choix. Et pour ce projet fondamental pour notre canton, il faudra reporter des projets moins importants.

L'appui du groupe bâlois MCH est aussi, de mon point de vue, fondamental pour le succès de ce projet. C'est le principal acteur de Suisse dans ce domaine. Il a aussi une très grande expérience en matière d'accessibilité avec la pratique quotidienne d'un site en pleine ville de Bâle. Je vous encourage dès lors vivement, à l'instar de l'ensemble des milieux économiques vaudois, à soutenir ce projet et à entrer en matière.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je considère que toute injection d'argent public doit s'accompagner d'un devoir strict d'information et de transparence à l'égard de ceux qui ont participé à l'octroi de cet argent public. Tel n'a pas été le cas pour le dossier de 2000 et cela, que vous le vouliez ou non, a laissé des traces. En particulier, les communes qui avaient été, disons, difficiles à convaincre pour l'apport qui leur était demandé — de l'ordre de 20 millions puisque 30 millions ont été octroyés par le canton et 30 millions par Lausanne — attendaient un suivi relatif à cet argent qu'elles avaient accepté de donner pour Beaulieu. On comprend maintenant pourquoi l'information n'a pas été donnée, en tout cas pas comme elle devait l'être : finalement, ce qui était annoncé, à savoir une part importante d'investissement, n'a pas été réalisé et cet argent a plutôt été octroyé à l'assainissement des dettes de la coopérative du Comptoir suisse.

On peut penser que les gens ont été échaudés et vous devez maintenant, monsieur le conseiller d'Etat, regagner la confiance car l'enjeu est très simple : faire passer Beaulieu, aujourd'hui, de l'état de dernière chance à un projet qui en fera véritablement un centre contemporain, moderne et économique pour toute une région, comme cela est dit dans l'exposé des motifs. Nous ne pouvons plus nous contenter d'actes de foi, comme c'était un peu le cas la dernière fois car cela n'a pas donné les résultats escomptés. Je considère pour ma part que vous devez, monsieur le conseiller d'Etat, ajouter quelque chose à l'exposé des motifs qui manque un peu d'étoffe.

Je dois dire aussi que l'urgence dans laquelle nous travaillons n'est pas faite pour regagner cette confiance que les Vaudois attendent. Aujourd'hui, vous jouez quelque chose d'important, monsieur le conseiller d'Etat, vous devez ajouter quelque chose, vous devez dire pourquoi une véritable confiance doit s'établir par rapport à ce dossier. Vous devez dire de quelle manière les Vaudois qui auront accepté cela seront régulièrement informés des résultats de leur engagement. Vous devez dire pourquoi vous pensez, malgré toute la concurrence des autres centres de congrès et d'exposition, que Beaulieu sera vraiment viable à long terme, comme cela est inscrit dans l'exposé des motifs. Vous devez aussi nous dire — bien entendu, à cet égard, j'encourage à accepter l'amendement proposé par la commission — comment vous prévoyez de façon beaucoup plus précise la gouvernance qui va s'établir entre les trois entités qui vont être à l'œuvre dans ce projet, à savoir la fondation, la société d'exploitation qui va rester et le groupe MCH car, en tout état de cause, on voit très mal comment elle s'établira. Vous reconnaîtrez avec moi qu'il est très important qu'on sache comment MCH s'orientera dans la complexité de gouvernance, en particulier comment les contrôles vont s'exercer et comment les différentes entités vont jouer les unes avec les autres.

Par ailleurs, monsieur le conseiller d'Etat, vous devez également, comme certains collègues l'ont déjà demandé, dire quels sont les projets auxquels le Département de l'économie devra renoncer parce que la question de la compensation est absolument problématique. Nous prenons en effet un risque qui, visiblement, va péjorer d'autres projets de votre département. Je vous encourage vivement à essayer de nous convaincre, à ajouter quelque chose qui fera que cet exposé des motifs devienne rationnellement acceptable. Au-delà de la foi, nous pouvons essayer d'y adhérer.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je pourrais soutenir ce projet pour le bien du développement de l'économie vaudoise. Toutefois, je m'abstiendrai.

Le communiqué qui a suivi la rencontre des conseillers d'Etat vaudois et genevois à Prangins le 2 avril dernier précisait : «Renforcement des infrastructures de Palexpo. Les gouvernements vaudois et genevois partagent la conviction que l'arc lémanique doit disposer d'un lieu d'expositions de forte capacité, proche des axes de transports afin de soutenir la concurrence des grands centres suisses et européens. Les deux Conseils d'Etat conviennent d'ouvrir le capital-actions de Palexpo SA à la participation du canton de Vaud pour un montant de 10 millions de francs.» Et je lis effectivement dans l'exposé des motifs, sous le point 1.3.2 : «(…) le Conseil d'Etat, à plusieurs reprises par le biais des représentants qu'il a désignés au sein du conseil de la Fondation de Beaulieu, a confirmé le rôle de Beaulieu comme site majeur vaudois pour le développement et le déroulement de congrès et d'expositions à vocation régionale, nationale et internationale.»

N'y a-t-il pas là contradiction ou dichotomie ? La question que je vous pose, monsieur le conseiller d'Etat, dans le cadre d'un projet majeur de développement pour un énorme bassin de population, effectivement pour le bien de l'économie vaudoise, est la suivante : est-ce que nous avons aujourd'hui les moyens de dépenser 35 millions plus 10 millions, pour autant que ce plénum l'accepte le moment venu ? Je vous remercie d'ores et déjà pour votre réponse.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il y a un parallélisme frappant entre le destin du Palais de Beaulieu et celui du vieux grand parti, le parti radical. On pourrait dire grandeur et décadence du Palais de Beaulieu et on peut probablement dire grandeur, décadence et fusion du parti radical. Nous parlons ici non pas de vestiges de la grandeur passée mais d'un champ de ruines. Beaucoup de mes préopinants l'ont dit, c'est un gouffre à millions que l'on essaie, une fois de plus, de combler, de renflouer d'une manière ou d'une autre. Il n'est pas acceptable que le Grand Conseil, une fois de plus, ne demande aucun compte réel à cette fondation qui, depuis la dernière fois que nous avons contribué à tenter de combler ce gouffre, a dépensé de telle façon qu'aujourd'hui il faille remettre de l'argent. Comme le dit l'exposé des motifs, il s'agit d'assainissements pour 20 millions à fonds perdus, qualificatif qui trouve ici tout son sens.

Je crois qu'il faut remettre en cause fondamentalement le destin qui, à mon avis, est déjà aujourd'hui remis en cause du Palais de Beaulieu comme lieu de foires et d'expositions. Les spécialistes qui organisent de telles manifestations sont nombreux à relever que le Palais de Beaulieu n'offre pas, du point de vue de sa localisation et de sa logistique, une situation et des moyens performants. Il est extrêmement difficile aujourd'hui d'organiser des manifestations qui se concentrent sur le printemps et l'automne et qu'il faut pouvoir enchaîner rapidement. Tout doit être démonté et remonté en une nuit. Dans un quartier comme celui de Beaulieu, avec les désagréments que l'on connaît aujourd'hui, il n'est pas possible d'agir de cette manière-là.

Il faut donc remettre en cause le destin de ce Palais de Beaulieu et avoir le courage de refuser les crédits qui nous sont demandés, ce d'autant qu'ils s'accompagnent, je le souligne, d'une sorte de privatisation qu'on appelle pudiquement un partenariat privé-public. En fait, il s'agit d'offrir au groupe MCH l'exclusivité de la location de l'espace d'expositions du complexe lausannois, ce qui est également inacceptable.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je déclare mes intérêts de municipal lausannois et je voudrais répondre à la question posée par M. le député Mouquin sur le lien entre le projet lausannois dénommé «Métamorphose» et le projet Beaulieu qui nous est soumis. Ce dernier est bel et bien en adéquation avec le projet «Métamorphose» qui a été présenté sous forme de programme de législature par la Municipalité. Il a été accepté par le Conseil communal sous la forme d'un préavis d'intention puis de quatre préavis d'ores et déjà adoptés. Vous le savez aussi sans doute, une initiative est venue changer un peu le rythme de réalisation de ce projet ; le scrutin aura lieu le 27 septembre, ce qui d'ailleurs montre que les citoyens participent à tous les niveaux institutionnels et informels. Cette participation active correspond au souhait de la Municipalité.

Le projet «Métamorphose» prévoit entre autres un déplacement d'infrastructures sportives, une répartition de ces infrastructures entre le sud et le nord de la ville avec de nouveaux équipements au nord de la ville. Il prévoit aussi une densification du logement sur le plateau de la Blécherette et des Plaines du Loup au nord de la ville. Ce double aménagement du territoire urbain suppose évidemment que soient proposées des solutions pour l'accessibilité de ces sites par les transports publics. Le Conseil d'Etat décidera prochainement de la variante, en termes de transports publics, qui reliera le centre-ville au nord de la ville. Quelle que soit la décision que prendra le Conseil d'Etat, une amélioration de la desserte du nord sera garantie depuis les nœuds de transports lausannois. Quel que soit le tracé que choisira le Conseil d'Etat, des mesures soit directes soit indirectes seront prises nécessairement pour Beaulieu.

Je peux donc répondre tout à fait catégoriquement à la question de M. Mouquin : le projet Beaulieu et le projet «Métamorphose» sont plus que compatibles, du point de vue de l'aménagement urbain et régional, ils sont complémentaires. Il est indispensable de les penser et de les planifier ensemble. C'est ce qu'a fait la Municipalité de Lausanne puisque, comme l'a dit à l'instant M. Wehrli, elle a soumis au Conseil communal un préavis. La commission du Conseil communal est en train de siéger et si vous prenez connaissance du préavis, vous verrez le prix que la ville de Lausanne porte à ce projet Beaulieu, prix à entendre au sens financier comme au sens de la planification.

M. Jacques Perrin : — Grandeur et décadence, M. Dolivo et son groupe savent de quoi ils causent ! Permettez au radical que je suis de parler d'esprit d'entreprise. Le binôme Fondation et Beaulieu exploitation est indissociable. Ce sont des entreprises privées et publiques à risques. La question qui se pose est la suivante : la fondation propriétaire peut-elle assumer ses engagements financiers, se développer avec les rentrées financières prévues aujourd'hui par Beaulieu exploitation, demain avec l'appui bâlois, respectivement avec les constructeurs et exploitants de l'hôtel ?

Le premier constat, aujourd'hui, est que Beaulieu exploitation a toutes les qualités requises ; la preuve est qu'il a été choisi pour exploiter le centre de congrès de l'EPFL et demain, avec les Bâlois, il n'y aura pas moins ou plus de problèmes. Deuxième constat, comme voisin du site de Beaulieu, il me paraît impératif d'être bien au clair quant aux circulations et aux transports, qu'il s'agisse d'amener des visiteurs ou que les exposants puissent venir monter leurs stands. Enfin un troisième constat est que le constructeur et exploitant de l'hôtel prend des risques. Après un tel constat, il faut dire que c'est vraiment une entreprise à risque et les collectivités doivent dès lors s'assurer que, à travers les contrats, le maximum de risques est éliminé. Une partie de ces risques est assumée avec les privés et, surtout, comme le disait Mme Gay Vallotton, il faut communiquer si les choses ne se passent pas tout à fait comme prévu. Je vous invite donc à entrer en matière. Lausanne a besoin d'un centre de congrès au cœur de la ville et les qualités de Beaulieu exploitation ne font aucun doute pour atteindre cet objectif.

M. Frédéric Borloz : — Je ne répéterai pas les argumentaires suffisamment complets de MM. Bolay et Perrin. Vous me permettrez tout de même de m'amuser de quelques déclarations. Certaines grandeur et décadence communistes ne me font pas rire, je ne peux qu'en prendre acte. Mais Mme Gay Vallotton, par exemple, demande au Conseil d'Etat d'être carrément devin, de lire dans la boule de cristal pour répondre à une cinquantaine de questions sur l'avenir de Beaulieu, du tourisme, de l'hôtellerie, de l'économie. Sur tout et son contraire, au détail près, pour les cinquante prochaines années. Bonne chance, monsieur le conseiller d'Etat !

Dans toute entreprise, il y a un risque. Je regrette un peu que ce soit le Conseil d'Etat in corpore et par son représentant devant nous, M. Mermoud, qui subisse le poids des ans. C'est vrai, des erreurs il y en a eu, il y en a dans beaucoup d'entreprises. On peut les blâmer, s'arrêter sur le passé et ne plus vouloir avancer, au moins ainsi on est sûr de rater l'avenir. Non, cette fois j'ai le sentiment que le Conseil d'Etat a pris les choses en main, qu'il a analysé de manière assez objective la situation et que c'est un peu la dernière chance. On aura un centre de congrès vaudois avec un rayonnement romand ou bien rien du tout. Ce n'est pas une pression, c'est un choix qu'on doit faire. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait beaucoup d'autres solutions. Dans ces conditions, la seule question à poser à M. le conseiller d'Etat concerne le coût. Monsieur le conseiller d'Etat, en êtes-vous bien certain ? Au-delà, c'est une entreprise qui se lance, elle a un rayonnement romand et je pense que Lausanne, située au centre cantonal et au centre romand, est l'endroit où cela doit se passer. Pour le reste, ce sont des vœux peut-être pieux ; c'est trop attendre ou trop imaginer. En l'occurrence, j'ai confiance en ce projet et je pense que nous devons le soutenir massivement parce qu'il a des retombées qui nous concernent sur toute l'économie.

M. Michel Mouquin : — Je remercie M. Pidoux pour ses précisions quant à l'intégration des projets «Métamorphose» et Beaulieu. J'en prends acte et je constate avec plaisir qu'il existe une étude globale. Par contre, ce qu'il a dit confirme mes craintes, à savoir qu'en ce qui concerne la circulation, il y aura quelque chose. Evidemment, si le projet «Métamorphose» amène de la population à la place du stade de la Pontaise, il y aura une pression pour l'amélioration des transports publics. Ce que je regrette, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est qu'aujourd'hui on n'a pas le concept de cette interface de circulation. On va amener des gens à Beaulieu mais on ne sait pas comment ils s'y rendront, où ils parqueront. De ce côté, le projet n'est pas du tout élaboré.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur : — Bien entendu, l'entrée en matière, si elle est acceptée, n'est pas un chèque en blanc pour le Conseil d'Etat. Diverses questions, diverses réserves ont été exprimées en plénum et en commission, notamment en matière de transports et d'accès et en matière de gouvernance du site. Je pense à la remarque de M. Wehrli à propos de la complémentarité avec les autres sites de congrès vaudois. Ces questions et réserves devront bien entendu être prises en compte et j'espère que le Conseil d'Etat sait d'ores et déjà que le Grand Conseil attendra des réponses. J'aime à croire que M. le conseiller d'Etat donnera à l'instant certaines d'entre elles. Concernant celles qui exigent un peu plus de recul, nous avons notamment déposé un amendement à l'article 6 du projet de décret.

Malgré ces réserves, malgré le scepticisme légitimé par l'histoire du site, j'aimerais rappeler que nous sommes tout de même face à une belle opportunité à saisir et surtout à saisir maintenant. C'est notamment une opportunité de voir Beaulieu géré par un excellent partenaire qui ne vient pas, comme l'a si joliment expliqué M. Rod, pour mettre un *Bletz* sur une jambe de bois dont le déclin est d'ores et déjà inéluctable. Non, nous sommes face à un partenaire compétent qui vient s'engager à long terme, qui prend un risque commercial, il faut le relever. J'aimerais dire à M. Dolivo, qui peignait sur les murailles chancelantes de certains bâtiments du Palais de Beaulieu le diable de la privatisation, que nous parlons d'un partenaire qui est presque majoritairement en mains publiques et, de facto, contrôlé par des collectivités publiques : la ville de Zurich, le canton de Zurich et les deux cantons de Bâle. Nous sommes face à un partenaire qui a toutes les cartes en mains pour relancer le site de congrès et d'expositions de Beaulieu. Il a montré qu'il sait gérer des centres de congrès et d'expositions au centre-ville et il a surtout montré qu'il sait le faire avec succès ; en quelque dix ans, son chiffre d'affaires a plus que doublé.

J'aimerais que vous me permettiez de terminer sur une note d'optimisme en vous rappelant la recommandation de la commission qui, majoritairement, vous recommande d'entrer en matière, et ce afin d'assurer l'avenir d'un important outil de promotion économique de notre canton.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Merci pour la qualité du débat, vos questionnements et vos réserves parfaitement compréhensibles vu le passé, l'histoire et l'importance du sujet qui nous réunit cet après-midi. Le Conseil d'Etat, et notamment le chef du Département de l'économie que je suis, croient profondément à la nécessité de poursuivre dans la stratégie du programme de législature, c'est-à-dire de tout mettre en œuvre afin que le rayonnement du canton augmente à l'avenir et au-delà bien sûr de sa capitale. Cela nécessite bien sûr des instruments et des infrastructures. Dans toutes les capitales des grands cantons de ce pays, il existe des lieux de congrès, de foires et d'expositions et il est évident que si nous voulons continuer de jouer ce rôle-là, nous devons bénéficier d'un centre qui réunisse ces trois activités. Je réponds immédiatement à celles et ceux qui, à travers différentes réflexions, pensent qu'on pourrait renoncer à l'une ou à l'autre de ces activités pour éviter certains investissements. Il est très important que nous ayons les trois activités couplées tant il y a de

synergies : bien sûr, dans le rayonnement et la visibilité du site, mais également dans l'organisation de congrès, de foires et d'expositions. Un centre qui ne serait que de congrès, par exemple dans le Palais de Beaulieu, serait voué à des pertes encore plus importantes, toutes proportions gardées, que le site que nous connaissons aujourd'hui.

Nous tenons beaucoup à ce projet et nous avons aussi imaginé que ce site serait d'importance cantonale. Il concerne bien l'ensemble de la population vaudoise et même, au-delà, de Suisse occidentale puisque se dessine la collaboration à travers le groupe MCH sur lequel je reviendrai. On voit apparaître les trois grandes régions naturelles de ce pays : Zurich et son agglomération ; Bâle et son agglomération ; Lausanne et son agglomération ainsi que la Suisse occidentale, le centre étant parfaitement bien situé à l'intérieur.

Cet investissement est-il opportun ? Aurions-nous pu faire sans cela ? Nous avons acquis la certitude qu'il n'existe pas, aujourd'hui, de centre de congrès, de foires et d'expositions en Suisse ou en Europe qui n'ait pas bénéficié largement de soutien public. Cela doit être affirmé car, probablement, l'erreur de 2000 et de 1997 a été de faire croire à la population et à ses élus qu'on pourrait se passer de fonds publics. En réalité, si vous lisez attentivement l'exposé des motifs de cette époque en cherchant un peu dans les détails, il était évident qu'on allait procéder à l'effacement de la dette, puis à une partie de l'investissement pour le bâtiment, mais qu'il faudrait soumettre une nouvelle demande au parlement. C'était déjà dit à l'époque et c'est mieux dit aujourd'hui parce que nous assumons peut-être mieux la nécessité de mettre des fonds publics. Encore une fois, il n'y a pas, à notre connaissance, à Francfort, Berlin, Paris ou ailleurs, dans des endroits de mêmes dimensions que le nôtre, des centres de foires, d'expositions et de congrès capables de s'entretenir, financièrement parlant, et de se rénover tous les vingt ou trente ans ou chaque fois que c'est nécessaire. Palexpo n'échappe pas à la règle et aura une part d'investissement public. C'est bien pour cela que nous considérons que les Vaudois ont une réflexion à faire sur Palexpo et un investissement à consentir.

Puisque j'évoque Palexpo, je rappelle que, pour nous, c'est une vision parfaitement complémentaire. Palexpo a une importance supranationale très nette. Pour les Vaudois, si nous nous intéressons à Palexpo, c'est par exemple par rapport au Salon des automobiles qui, à l'évidence et vous serez d'accord avec moi, monsieur Pertusio, a un rayonnement qui dépasse largement Genève et le canton ; on est véritablement dans l'internationnalité et cette partie-là qui concerne les Vaudois. Evidemment, une partie de Palexpo pourrait concurrencer le futur de Beaulieu. Ma foi, la concurrence nous vivifie et nous rend meilleurs les uns et les autres. On peut imaginer d'ailleurs que si Beaulieu ne se faisait pas, certaines foires se dirigeraient peut-être sur Genève. Mais d'autres, sans aucun doute, ne se dirigeraient pas sur Genève, tant la localisation, pour un rayonnement de Suisse occidentale ou de Suisse entière, est moins bonne à Genève qu'à Lausanne. Je pense naturellement à Habitat et Jardin, qui devrait probablement s'expatrier du côté de Fribourg pour garder ce bassin de Suisse romande, puisque les Genevois ont le handicap d'être plus éloignés et ont besoin d'être au centre d'une région plus large. Voilà pour ce qui concerne la compétitivité ou la complémentarité avec Genève.

Concernant nos partenaires, je précise que nous acquérons avec eux un professionnalisme qui a été démontré. Merci, monsieur le rapporteur de la commission, de l'avoir relevé. Dans cette aventure, quelqu'un nous amène un savoir-faire d'extrême importance. MCH a effectivement appris à maîtriser son activité d'abord à Bâle puis à Zurich, sans jamais acheter une structure pour la vider de son sens. Nous ne craignons pas que ces gens-là viennent à Lausanne pour nous piquer certaines activités et les transférer ailleurs. C'est vraiment pour eux l'idée d'être encore meilleurs parce qu'ils bénéficieront de trois endroits géographiquement bien séparés. Les compétences qu'ils sont capables de mettre à disposition par leurs différentes sociétés d'exploitation nous assureront probablement une meilleure rentabilité.

Ces investissements représentent bien sûr de l'argent. Je vous l'ai dit, de toute façon, il sont impossibles sans argent public. Une centaine de millions de francs sont prévus pour ces deux étapes. A l'heure actuelle, pour répondre très précisément au Grand Conseil, nous n'avons aucune raison de penser que les devis ne seront pas tenus. Nous sommes donc dans l'enveloppe des 100 millions. Les marchés publics seront appliqués et, pour une réalisation de cette importance, même si les décisions ne sont pas prises aujourd'hui, au moment du choix, l'entreprise générale paraîtra la meilleure solution pour assurer le maintien du coût et le maintien des délais qui sont assez scélérats. Je sais que cela déçoit certains d'entre vous, mais enfin, l'Etat ne peut pas utiliser d'autres instruments que ceux qui sont utilisés par l'économie elle-même quand il s'agit de gérer un chantier de cette importance.

S'agissant de l'emplacement, est-ce que Beaulieu est idéalement situé ou pas ? Nous avons eu ce débat à de multiples reprises et je comprends parfaitement qu'il ait lieu. Eh bien, aujourd'hui, Beaulieu est bien desservi par les transports publics. Certes, il y a un potentiel d'amélioration, pour le dire en bon vaudois. Certes, il manque parfois de signalisation ; quand quelqu'un venant de Suisse alémanique arrive à la gare de Lausanne et veut monter à Beaulieu, il ne sait évidemment pas quel bus prendre. Il fut un temps où on identifiait tous les bus du Comptoir suisse. Beaulieu n'est plus le Comptoir et doit rester Beaulieu. Nous devons retrouver une signalisation adéquate pour notre clientèle. Puisque vous avez parlé des transports et que M. Pidoux y a fait allusion, nous avons plusieurs équations à résoudre pour les transports en direction de Beaulieu. Le potentiel d'amélioration doit être exploité ; demain, nous devons faire mieux qu'aujourd'hui pour l'accessibilité de Beaulieu. Ce n'est pas la problématique du Comptoir suisse, qui bénéficie en général de transports spéciaux, c'est-à-dire de bus particuliers hors ligne ; c'est la problématique d'un centre de foires, expositions et congrès qui devrait fonctionner 365 jours par année et bénéficier d'une infrastructure de transports publics de base, régulière, qui fonctionne n'importe quel jour de la semaine et du week-end. Vous le savez, il existe un projet d'agglomération qui prévoit une ligne de transports partant de l'Ouest lausannois, du côté de Bussigny et se terminant au Rionzi. Cette ligne passera de toute façon dans les environs de Beaulieu, soit à proximité soit à quelques centaines de mètres, près du bâtiment administratif de la Pontaise. C'est vous dire que cette réponse, contrairement à un tramway, nous sommes sûrs qu'elle existe. A nous, à présent, dans les travaux qui aboutiront à un choix définitif à la fin de cette année, de bien mesurer si véritablement le tramway passant par Beaulieu, et évidemment pas ailleurs, remplit les mêmes conditions ; pour Beaulieu, c'est sûr, mais qu'en est-il pour d'autres quartiers de la ville ? J'affirme sans hésitation que, pour ce qui est de l'accessibilité, cela permettrait par exemple aux Vaudois venant de Cossonay avec le RER de trouver, du côté de Renens ou de la gare de Malley, la jonction avec ce tram qui conduirait directement à Beaulieu sans rupture de charge, ce qui est préférable. Celles et ceux arrivant en gare CFF de Lausanne, par contre, auraient probablement meilleur temps d'emprunter la ligne de transports naturelle, mais cette fois bien signalée, en direction de Beaulieu.

Cette réflexion a été partagée et le sera encore avec les futurs exploitants auxquels nous avons demandé à plusieurs reprises si un tel centre devait être situé en ville ou en campagne. Chaque fois ils nous ont affirmé que la localisation en ville leur plaisait beaucoup, d'autant plus que les activités de foires répétitives, peut-être plus petites mais plus régulières et plus nombreuses, se passaient finalement beaucoup mieux en ville, là où il y a du monde, des structures, de la vie, des hôtels et des restaurants. Cela leur convient parfaitement.

A propos du passé, j'ai évoqué la difficulté et le fait que nous l'assumons aujourd'hui. J'ajouterai une petite remarque. Si, en l997 et les années suivantes, nous avions présenté l'ensemble du programme, eh bien, nous aurions eu un problème politique d'acceptabilité. Vous le savez d'ailleurs très bien. Comme nous aurions eu exactement le même problème pour le TSOL. J'entends toujours l'un de mes prédécesseurs, Marcel Blanc, nous en parler à l'époque. Aujourd'hui tout le monde trouve dommage que le TSOL n'ait pas été enterré, mais si le Conseil d'Etat de l'époque avait proposé cela, eh bien, le TSOL aurait été enterré définitivement ! J'ai la même perception pour Beaulieu. Si Mme Maurer, pour ne pas la nommer, avait apporté en 1997, au nom du Conseil d'Etat, une vision avec une première étape de 80 millions et une deuxième de 100 millions, probablement cela ne se serait-il pas fait. Alors, est-ce bien ou n'est-ce pas bien ? Il y a parfois des étapes à franchir. Je peux en tout cas vous garantir que nous sommes prêts à nous montrer extrêmement vigilants et cela répond à votre souci relatif à l'information et à la confiance qui manque dans ce dossier. Nous nous engageons à vous renseigner tant qu'il faudra, d'autant plus s'il devait y avoir des modifications dans la vision du projet qui va se dérouler jusqu'en 2015 ou 2016, comme vous le savez. Améliorer l'information que vous aurez, aussi bien de la part de la fondation de Beaulieu, que de la société d'exploitation et que du groupe MCH ne nous ne pose aucun problème.

Un mot encore des trois constructions juridiques qui ont suscité le débat en commission et ici cet après-midi. A l'évidence, il y a une structure de trop aujourd'hui. Pour des raisons de valorisation des bâtiments, nous ne pouvions pas absorber directement une structure dans l'autre et supprimer l'un des deux étages. Il est évident que, quand les bâtiments seront rénovés et en bon état d'exploitation, nous pourrons nous poser ces questions. Notre envie est de valoriser les bâtiments, de pouvoir entrer dans le groupe MCH avec du capital-actions et de pouvoir ainsi participer aux décisions du groupe lui-même. Je précise à ce titre que, d'ores et déjà, Messe Schweiz nous a offert la possibilité de siéger au conseil d'administration de leur groupe, ce qui montre bien leur volonté d'ouverture. Nous allons la saisir, un membre du Conseil d'Etat siégera au groupe MCH et un membre du Département de l'économie siégera dans la Fondation de Beaulieu pour assurer la liaison immédiate. Nous assumerons ainsi parfaitement notre devoir de surveillance.

Pour répondre à M. Wehrli au sujet de la vision cantonale, il est évident que nous n'investissons pas à Beaulieu contre les autres sites de congrès, de foires et d'expositions qui existent. Il n'y en a pas des milliers. L'un, extrêmement important, est celui de Montreux, et une réflexion est en cours à Yverdon à laquelle nous accordons beaucoup d'attention. Les discussions ont d'ailleurs eu lieu, notamment avec les représentants de Montreux. Nous avons une possibilité d'intervenir à travers la loi sur l'aide au développement économique. Evidemment, aujourd'hui aucun chiffre n'a été lancé, aucun business plan n'a été déposé. On peut s'attendre, ça ou là, à des interventions parce que le rayonnement est bien supracommunal, voire supratégional, par exemple dans la Riviera. Il doit être cantonal, et il l'est en tout cas pour une partie significative des activités du centre de Montreux, par exemple.

Dernière remarque, si vous entrez en matière et si vous approuvez ce crédit établi en parité totale avec Lausanne — j'ose espérer que le Conseil communal lausannois accordera un accueil positif à cette opération qui ne se ferait pas, il faut le préciser, sans la parité exacte ; le canton met 20 millions à fonds perdus et Lausanne met également 20 millions à fonds perdus, car il faut aussi que Lausanne fasse quelque chose, même si le canton fait un geste supplémentaire avec le prêt sans intérêts —, ce projet nous permettra d'avoir des bâtiments souples, adaptables et beaucoup plus rapides à convertir. Cela répond d'ailleurs à M. Dolivo ou à d'autres qui s'inquiètent de la promiscuité avec l'habitat. C'est vrai, les nouveaux bâtiments permettront une exploitation beaucoup plus rationnelle, les poids lourds pourront circuler à l'intérieur du site et décharger afin que le site soit beaucoup plus rapidement adaptable d'une exposition à l'autre. Quant à la tour, elle est indépendante du projet, même si le projet et la tour se font, les deux étant extrêmement complémentaires et plein de synergies. Si le débat fait rage autour de l'architecture de la tour, en réalité la volumétrie, c'est-à-dire le nombre de lits, n'est pas contestée, ce qui me permet d'espérer qu'on trouvera une solution. Pour finir, rappelez-vous qu'une tour, on peut soit l'élever — et nous aurons un front Jomini d'une qualité architecturale extrêmement intéressante avec de la place offrant une mobilité douce de qualité et un environnement de jardins de qualité ; soit alors, nous pouvons coucher la tour et nous avons au moins la certitude qu'elle va manger la quasi-totalité du terrain. Ceux qui ont peur des tours devraient essayer de s'élever un peu au-dessus du débat. Je vous remercie d'entrer en matière.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Monsieur le conseiller d'Etat, excusez-moi d'intervenir à nouveau, mais pourriez-vous nous dire approximativement quels sont les projets auxquels le Département de l'économie devra renoncer afin de pouvoir financer le projet de Beaulieu ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'ai effectivement omis de répondre à cette question. Il a été admis que 800'000 francs environ ont été compensés par le Département de l'économie. Mais en réalité, pour le moment, le département ne s'est pas sacrifié sur l'autel de la compensation. Dans tous les débats que nous avons à l'heure actuelle, nous veillons à ce que chaque département priorise ses investissements ou ses frais de fonctionnement supplémentaires et cette analyse doit être faite. Nous l'avons fait comme les autres, pour ne pas échapper à la règle et, en l'état, nous avons un peu de chance du fait que nous avons du «non dépensé». Nous n'avons donc pas dû choisir à quelle partie nous allions renoncer, puisqu'il se trouve que, ces dernières années, nous avons de l'argent «non dépensé» dans notre budget. Cela me permet de penser que nous n'aurons, notamment, pas besoin de nous priver de nos meilleurs investissements en matière de soutien économique. Voilà pourquoi nous avons accepté — mais le Département de l'économie obéit toujours au Conseil d'Etat, comme vous pouvez bien l'imaginer.

M. Philippe Martinet : — Puisque nous avons cette explication, ce point est tout de même assez important. Cela veut dire que la notion de «tâche nouvelle» ou de «tâche liée» n'est pas une définition juridique, mais une définition politique dans la négociation avec le Département des finances. C'est relativement nouveau et intéressant et nous en prenons acte. Je vous en remercie.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour répondre à M. Martinet, sans vouloir faire une exégèse des articles 163 et 165 de la Constitution vaudoise, ce qui prendrait trop de temps, tant leur clarté nous saute aux yeux, à vous comme à moi, c'est bien le Service de justice et de législation qui a défini ce qui est un objet nouveau, ou non, à compenser ou non. En plus, selon notre procédure budgétaire qui fait de toute façon abstraction des compensations savamment décidées par les juristes, nous avons décidé que tous les départements devaient faire un effort de compensation à l'interne. Evidemment, dans sa grande sagesse, le Grand Conseil peut procéder différemment, comme vous le savez. Il n'empêche que j'entends bien préciser que, si nous avons atteint ces résultats, aujourd'hui, c'est tout de même bien grâce au fait que chaque année,

comme le fait chaque département, du moins j'ose l'espérer, nous avons fait les calculs et les compensations nécessaires afin que l'ampleur du budget de l'Etat ne croisse pas plus vite que les recettes qui l'alimentent.

M. Mario-Charles Pertusio : — Excusez-moi de revenir à la charge, mais je n'ai pas entendu la réponse à ma question, que je répète. Avec le présent exposé des motifs et projet de décret, il s'agit de 35 millions de francs et, selon le communiqué de presse dont j'ai partiellement pris connaissance, il y a encore une dépense de 10 millions de francs. Vous estimez donc bien, le Conseil d'Etat et vous, que nous avons les moyens de faire ces dépenses ?

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. le conseiller d'Etat nous dit qu'il s'agit d'un investissement et tout à coup, je crains de ne plus comprendre. Jusqu'à maintenant, le Grand Conseil a souvent fait observer que les investissements étaient trop modestes à son goût et que les sommes dépensées ne correspondaient pas à ce qu'il allouait. Alors, qu'est-ce que les articles 163 et 165 Cst-VD viennent faire dans cette question ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour Genève, le débat est encore à venir, parce que je serais étonné que nous puissions disposer de 10 millions de francs sans avoir une discussion avec le Grand Conseil. Il s'agit là d'un geste symbolique, mais dans le bon sens du terme, si j'ose dire, parce que 10 millions de francs ne sont pas de l'ordre du symbolique. Le canton souhaite marquer son ouverture dans les relations Vaud-Genève en cours de construction, et en cours de construction positive. Il fut des époques où c'était plus difficile et c'est pourquoi, selon une appréciation tout à fait politique, nous avons décidé de participer pour 10 millions de francs à un investissement qui est, naturellement, beaucoup plus important. A l'évidence, Beaulieu concerne beaucoup plus les Vaudois dans leur ensemble que la Suisse occidentale. Il n'y a donc pas de relation entre 35 millions sur 100 millions et 10 millions sur un investissement total qui n'est pas encore arrêté aujourd'hui, sauf erreur. Vous aurez tous les renseignements nécessaires en temps et lieu.

Quant aux compensations, les intérêts des sommes concernées coûtent évidemment un peu. Ces intérêts sont calculés et mis à la charge du département. C'est pourquoi ils apparaissent au budget de fonctionnement.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 77 voix contre 10 et 43 abstentions.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2, 3, 4 et 5 sont adoptés.

Art. 6. —

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur : — Ainsi que cela a été largement développé et que je l'ai annoncé lors de mon introduction, la gouvernance du site d'expositions et de congrès du Palais de Beaulieu est complexe et elle n'est peut-être pas idéale. L'amendement que la commission a déposé demande au Conseil d'Etat d'évaluer la situation et d'en présenter le résultat au Grand Conseil. Il s'agira notamment d'examiner s'il est pertinent de conserver une société d'exploitation distincte et s'il ne serait pas utile de confier la gestion des infrastructures directement à MCH, ou alors d'examiner comment l'Etat est représenté dans ces divers organes et dans les organes qui resteront une fois que l'on aura décidé de la meilleure gouvernance. Une analyse de la complémentarité de Beaulieu avec les autres sites de congrès vaudois — je pense à Montreux ou à l'EPFL — sera aussi très utile. Si la commission propose la date de 2013 pour l'évaluation, c'est qu'elle souhaite qu'il y ait eu une année complète, un exercice complet après la fin des travaux de cette phase du projet Beaulieu 2020.

«Art. 6. —Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur. *Au plus tard en 2013, il présentera au Grand Conseil une évaluation du projet, notamment sur les questions de gouvernance, d'efficacité de ce partenariat public-privé et de viabilité économique.»*

La commission vous propose d'accepter cet amendement, par 10 voix et 1 abstention.

L'amendement de la commission est adopté à une large majorité.

L'article 6, amendé, est adopté.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Stéphane Montangero et consorts demandant des modifications de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) en vue de diminuer les nuisances nocturnes (08_MOT_055)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a siégé le jeudi 5 février 2008 à la salle de conférences No 300 du Département de l'économie. Elle était composée de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Gloria Capt, Jérôme Christen, Pierre Alain Favrod, Martine Fiora-Guttmann, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan (remplaçant Albert Chapalay), Elisabeth Ruey-Ray et Jean-Marc Sordet président soussigné.

Le président excuse l'absence de M. le chef du Département de l'économie, Jean-Claude Mermoud, actuellement en déplacement et remercie M. Marc Tille, adjoint au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), chef de la Police cantonale du commerce, Mme Dresse Tania Larequi, cheffe de projet en charge de la prévention des dépendances liées à l'alcool, M. Pierre-Olivier Gaudard, inspecteur principal, chef de la Division prévention criminalité à la Police cantonale, M. le plt Philippe Bonzon, remplaçant du chef de la région du Nord pour la gendarmerie, des explication fournies et réponse apportées, ainsi que Mme Florence Merz, juriste à la Police cantonale du commerce (PCC) pour la prise de notes.

1. Rappel des objectifs de la motion Stéphane Montangero

Le motionnaire rappelle que la présente motion a été largement soutenue par les députés, car il s'agit d'un problème de société. Certes la motion ne va pas tout régler mais elle est susceptible de faire avancer la question. La motion a pour but d'introduire deux modifications dans la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB - RSV 935.31) permettant aux communes de restreindre la vente d'alcool. La première modification vise à introduire une «heure blanche», soit une heure durant laquelle il ne serait pas possible d'acheter de l'alcool (fermeture des établissements de nuit et ouverture des établissements de jour, qui ne pourraient pas vendre de boissons alcooliques jusqu'à une certaine heure). La seconde modification vise à introduire dans la LADB la possibilité de restreindre les horaires, non des magasins (cette compétence appartient déjà aux communes), mais de la vente d'alcool par les débits de boissons alcooliques à l'emporter, soit de 8 heures à 19 heures. Le but est d'améliorer la marge de manœuvre des communes et de limiter l'accès à l'alcool. M. Montangero ajoute qu'il y a actuellement 39 établissements de nuit à Lausanne, ce qui correspond à une augmentation des établissements de nuit de 105%.

2. Position et explications du département

M. Tille précise qu'un projet de modification du règlement du 15 janvier 2003 d'exécution de la LADB (RLADB - RSV 935.31.1) est en attente auprès de la PCC. Cette modification vise l'interdiction de vente d'alcool de 4 heures à 10 heures du matin dans les manifestations soumises à permis temporaires et répond à une demande des communes et de la police. En effet, les syndics sont souvent mis sous pression par leurs associations communales qui souhaitent exploiter le plus possible leur permis temporaire. L'année dernière, un permis temporaire a été accordé pour 10 jours non stop.

Il commente et nous remet deux tableaux récapitulant les horaires d'établissements et de magasins de quelques communes vaudoises. Il rappelle que les compétences en matière d'horaires appartiennent aux communes (art. 22 et 23 LADB). Il relève également que, dans les cas de troubles à l'ordre public dans les établissements, les rapports de police font défaut et ne parviennent pas toujours à la PCC, contrairement à l'article 47 LADB qui le prévoit. Il ajoute que ces informations sont importantes et permettent de mettre des réserves concernant l'ordre et la tranquillité publics sur les licences ou les autorisations, en accord avec les communes ou à leur demande.

Il relève encore que les contrôles seront difficiles à faire si les magasins sont autorisés à ouvrir à 6 heures mais ne sont autorisés à vendre de l'alcool qu'à 9 heures, par exemple. Il indique que sur le plan intercantonal, seul le canton de Neuchâtel prévoit d'interdire la vente d'alcool dans les magasins dès 19 heures. Enfin, il précise que sur les 145 petits magasins lausannois de 100 m2 qui peuvent ouvrir jusqu'à 22 heures, 30% vendent des boissons alcoolisées.

M. Tille précise que la taxe d'exploitation (art. 53e LADB) qui a été introduite dès le 1er janvier 2007 pour les débits de boissons alcooliques à l'emporter est contestée. Si la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a rejeté le recours des grands distributeurs, ces derniers ont interjeté recours auprès du Tribunal fédéral, qui n'a pas encore arrêté son jugement. Il rappelle qu'en ce qui concerne la vente illégale d'alcool aux mineurs, la PCC avertit ou dénonce toujours mais le montant des amendes préfectorales n'est souvent pas assez dissuasif.

Discussion générale

Une partie des commissaires ne croit pas trop à la première mesure de la motion (heure blanche). Il est d'avis que bien avant 5 heures du matin, les nuitards sont déjà avinés. Cette modification pénalisera les travailleurs de la nuit qui viennent boire un verre avant de rentrer dormir. Quant à la deuxième mesure, elle limitera certains exploitants pour une catégorie de clients qui posent problème, sachant que les jeunes feront alors des provisions de boissons alcooliques. L'heure blanche est déjà possible puisque les horaires sont de compétence communale. Il n'appartient pas au canton de résoudre cette question, il en va de l'autonomie communale. On punit tout le monde et l'on ne traitera pas le mal puisque les jeunes iront acheter leur alcool avant. Les modifications de la LADB proposées sont principalement requises pour une seule tranche de consommateurs, soit les jeunes. Ceux-ci de 16 ans ou moins trouvent toujours un jeune majeur pour acheter l'alcool à leur place.

Chacun est d'accord qu'il y a un problème de société qui est la surconsommation d'alcool chez les jeunes. Il y a différentes façons de le résoudre : le projet de modification du RLADB, évoqué par M. Tille, en est un. La question de l'âge minimum des jeunes pour acheter et consommer de l'alcool doit être posée. Il est en outre mentionné qu'il s'agit d'introduire dans la LADB une compétence communale pour «l'heure blanche». Le but est d'empêcher la vente d'alcool 24 heures sur 24 et non de modifier les horaires des magasins. Cela ne sera certes pas facile à contrôler mais il s'agit d'une demande des communes au canton. Le parlement a le droit de proposer des mesures et que celles-ci ne bloquent pas la modification du RLADB. Les problèmes d'alcoolisme, de bagarres et de nuisances ne seront pas résolus par ces deux mesures intéressantes. Toutefois, il faut une régulation à certains moments phares de la nuit, car les «afters» illégales existent et ceux qui les organisent ont besoin de se procurer des boissons alcoolisées.

La commission écoute diverses informations complémentaires du département.

C'est un ensemble de mesures qui permettra de lutter contre la surconsommation d'alcool. L'introduction de l'heure blanche en est une, comme celle d'interdire la vente d'alcool de 4 heures à 10 heures du matin dans les manifestations. De même, la diminution des magasins vendant de l'alcool ou des horaires durant lesquels on peut le vendre serait une bonne chose.

Il est relevé que le postulat Schwaab concernant la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes a déjà permis de débattre de la question de l'alcool et des jeunes mais sur plan de la santé publique. Dans les grandes villes, vu la présence de polices municipales, cela va encore, mais dans le reste du canton de nouvelles mesures sont de l'ordre d'un message cantonal fort.

Il est aussi abordé le sujet des Aperto qui posent des problèmes, mais qui sont sis sur le territoire fédéral sur lequel on ne peut pas intervenir. La taxe pourrait augmenter à partir d'une certaine heure. Il est relevé que si le parlement adopte une position forte, les magasins CFF pourraient s'aligner. Un autre commissaire ne veut pas de solution contraignante surtout si ces Aperto peuvent continuer à vendre des boissons alcooliques. Certains commissaires doutent que l'on puisse légiférer sur le territoire fédéral.

Selon les vœux de plusieurs membres de la commission, il est demandé au motionnaire de transformer sa motion en postulat mais celui-ci refuse.

Conclusions

Sur la base de ce qui précède, la majorité de la commission, par 7 voix contre 4, propose au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la motion Montangero.

Un rapport de minorité est annoncé.

Luins, le 30 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet

Rapport de la minorité de la commission

L'étude de la motion Montangero proposant deux modifications de la LADB a malheureusement débouché sur des positions antagonistes inconciliables. Minorisés, les quatre défenseurs de cette proposition cosignent donc le présent rapport de minorité, qui s'attache uniquement aux arguments en faveur de l'acceptation de cette motion. Les quatre commissaires constituant la minorité de la commission sont Mme Anne Baehler Bech et MM. Stéphane Montangero, Nicolas Rochat et Laurent Ballif, rapporteur de minorité.

Rappelons que la motion proposait de demander au Conseil d'Etat d'introduire deux modifications législatives dans la LADB. Le fond correspondait donc bien à la forme, et il était donc parfaitement justifié d'utiliser la forme de la motion pour présenter cette requête. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il n'a pas été proposé de transformer la motion en postulat.

Sur le fond, les deux propositions peuvent être résumées en termes simples sous forme de deux nécessités, dont apparemment aucune n'est contestée, que ce soit par les signataires du rapport de majorité ou par les représentants de l'Etat :

– Nécessité de créer une «heure blanche», c'est-à-dire un espace de temps durant lequel les derniers bars de nuit sont déjà fermés et les premiers cafés du matin ou les magasins ne vendent pas encore d'alcool à l'emporter ;

– Nécessité de limiter, voire d'interdire la vente d'alcool aux mineurs dans les magasins, voire de diminuer la consommation globale d'alcool par ce moyen.

En début de séance, les représentants de l'Etat ont fait un rapide tour d'horizon de l'ensemble de la problématique. M. Marc Tille, au nom de la Police du commerce, a en particulier annoncé que le Conseil d'Etat envisage d'agir par voie purement réglementaire afin de limiter l'heure de fin pour les autorisations spéciales. Cela montre bien que cette problématique de l'ivresse du bout de la nuit est une préoccupation effective de l'Etat, qui entend agir aussi rapidement que possible et sans même passer par la voie législative lorsque cela est possible.

Par contre, un reproche initial fait au motionnaire de menacer la mise en œuvre de ces mesures a été rapporté durant la séance. Les représentants de l'Etat ont admis que la démarche réglementaire n'était pas remise en question par la motion et que celle-ci allait dans le sens des réflexions qu'ils menaient pour traiter les heures d'ouverture de compétence municipale.

Comme le constat semble partagé par tout le monde, on doit se demander pourquoi il n'a pas été possible de dégager une majorité pour explorer les deux pistes proposées. Contrairement à ce qu'affirment les adversaires de la motion, ces solutions, même si elles ne prétendent pas résoudre à elles seules tous les problèmes, ne souffrent pas des tares que voudraient leur attribuer certains.

Compétences communales

Les commissaires se sont vu distribuer deux tableaux, récapitulant les heures d'ouverture et de fermeture, d'une part, des auberges/débits de boisson et, d'autre part, des magasins dans une dizaine de villes vaudoises. Ces tableaux montrent bien que les communes disposent pleinement de la liberté de fixer ces horaires, dans une plage maximale définie par la loi. Certaines d'entre elles ont pris la précaution de créer cette «heure blanche», en prévoyant que les bars doivent fermer à 5 heures et les magasins ouvrir au plus tôt à 6 heures (respectivement 4 heures et 5 heures). L'introduction d'une disposition légale en la matière pourrait se faire en liant ces deux horaires, la compétence municipale demeurant entière pour toute autre adaptation.

Liberté du commerce

Aujourd'hui déjà, la vente de boissons alcoolisées aux mineurs est soumise à des dispositions légales très strictes. Si une proposition est faite d'améliorer le dispositif de surveillance, cela ne change rien à la liberté du commerce.

Il est vrai, par contre, qu'une éventuelle disposition restreignant la vente d'alcool dans les magasins dans les premières heures de la matinée pourrait être considérée comme une entrave à la liberté du commerce. Les signataires de ce rapport de minorité estiment qu'une telle restriction est acceptable dans la mesure où elle peut jouer un rôle positif pour l'ordre public en empêchant la consommation d'alcool au petit matin par des fêtards

ivres chassés des établissements nocturnes à la fermeture. La création d'une «heure blanche» est inefficace si les amateurs *d'afters* sauvages peuvent se ravitailler dans des magasins ouvrant à 5 heures ou 6 heures.

Liberté individuelle

Les arguments avancés selon lesquels la liberté individuelle doit pouvoir s'exprimer par l'achat d'une boisson alcoolisée dans un magasin à 5 heures ou 6 heures du matin — plutôt qu'à 8 heures ou 9 heures — ont eu de la peine à nous convaincre. Si l'on poussait ce raisonnement jusqu'à l'absurde et que l'on estimât que la liberté individuelle soit lésée par une telle restriction, c'est plutôt une ouverture 24h/24h et 7/7 jours que les opposants devraient exiger ! Nous pensons que les habitants de ce canton sont capables de faire la part des choses et ne considéreraient pas comme une atteinte insupportable à leur dignité une restriction dont il leur apparaîtrait clairement qu'elle concourt à résoudre ce problème des fins de nuit agitées.

Libre concurrence

L'acceptation de la motion n'entraînerait pas, sur le territoire vaudois, une aggravation de la libre concurrence. Aujourd'hui déjà, les municipalités ont la compétence d'instaurer des horaires différents d'une commune à l'autre, et les entraves à la concurrence, en particulier pour les activités nocturnes, existent déjà bel et bien. Ce ne changerait rien à la situation.

Un reproche de ce type ne serait donc acceptable que vis-à-vis d'un autre canton, qui disposerait par extraordinaire d'une loi-cadre plus large quant aux horaires des auberges/débits de boisson et des magasins pour cette tranche nocturne entre 4 heures et 8 heures du matin. Même si l'on ne peut pas l'exclure, les tenants de cette position devront reconnaître qu'il s'agit de cas marginaux. C'est d'ailleurs leur thèse lorsqu'il s'agit de la mise en place des mesures proposées. Ils n'ont pas hésité à affirmer qu'il était inutile de mettre en place des restrictions supplémentaires pour un tout petit groupe de fêtards. S'ils sont si peu nombreux qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une législation pour eux, on peut être certain qu'ils ne sauraient mettre en danger le chiffre d'affaire des commerçants chez qui ils ne pourraient plus se servir !

En réponse aux propositions du motionnaire, les opposants se sont retranchés derrière l'impossibilité d'agir au niveau cantonal. Ils ont préconisé, comme seule proposition positive, un recours à l'échelon fédéral. Nous attendons donc avec intérêt la démarche que ne saurait manquer d'entreprendre l'une ou l'autre commissaire qui s'est exprimée dans ce sens durant la séance. Qu'elle sache qu'elle peut compter d'ores et déjà sur le soutien des minoritaires de la présente commission, en particulier si elle décidait d'utiliser la voie de l'initiative parlementaire cantonale à l'attention du Parlement fédéral.

Vevey, le 8 février 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Ballif

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Jean-Marc Sordet, rapporteur de majorité : — La motion Montangero a pour but d'introduire deux modifications de la loi sur les auberges et les débits de boisson (LADB) permettant aux communes de restreindre la vente d'alcool.

La première modification introduirait une heure blanche, soit un temps où il ne serait pas possible d'acheter de l'alcool — entre la fermeture des établissements de nuit et l'ouverture de ceux de jour.

La deuxième vise à introduire dans la LADB la possibilité de restreindre les horaires de la vente d'alcool par le débit de boissons alcoolisées à l'emporter, soit autorisées de huit à dix-neuf heures. La majorité de la commission n'a pas voulu soutenir cette motion, dans la mesure où ces dispositions sont déjà de compétence municipale.

D'autre part, un projet de modification du règlement d'exécution de la LADB est en préparation. Il va dans le sens du motionnaire. Les aspects des compétences communales, de la liberté de commerce, de la liberté individuelle et de la libre concurrence ont été abordés. La motion Montangero n'a pas convaincu la majorité de la commission et c'est par 7 voix contre 4 qu'elle vous propose de ne pas prendre en considération cette motion. Le motionnaire a refusé de transformer la motion en postulat.

M. Laurent Ballif, rapporteur de minorité : — Ainsi que l'a relevé le rapporteur de majorité, et ainsi que cela figure dans le rapport de minorité, il y a un certain nombre d'éléments qui ont été relevés pendant cette séance de commission, notamment pour souligner — comme mon préopinant l'a évoqué — que les deux problématiques soulevées par cette motion sont acceptées comme étant importantes par, je crois, l'unanimité de la commission. Tout le monde est conscient que les problèmes des excès en fin de nuit et de vente d'alcool aux mineurs sont des problèmes dont nous avons à nous occuper. Le motionnaire n'a jamais eu l'ambition de résoudre tous les problèmes avec sa motion ; il espère résoudre un certain nombre de problèmes, à savoir ceux des after — les fins de nuit par des fêtards déjà éméchés — et le problème de la vente aux mineurs, par une augmentation du contrôle de la vente d'alcool aux jeunes.

Ces deux propositions correspondent à des demandes de modifications légales, donc il est évident que la motion ne peut pas être transformée en postulat. Le refus du motionnaire de transformer sa motion est compréhensible dans cet esprit.

Les arguments évoqués par le rapporteur de majorité — notamment la préservation des compétences communales, la liberté de commerce, la liberté individuelle et la libre concurrence — peuvent parfaitement être respectés dans l'esprit de la libre entreprise, malgré les interventions demandées. En ce qui concerne les compétences communales, dans les dix villes que nous avons eues comme exemple d'horaire d'ouverture et de fermeture des établissements publics — en tout cas dans huit cas sur dix — les communes ont pris l'initiative de créer elles-mêmes ces «heures blanches» — c'est-à-dire entre la fermeture la plus tardive des établissements de nuit et l'ouverture des premiers magasins vendant de l'alcool. Les communes ont déjà créé cette «heure blanche». Donc, cela ne léserait pas celles qui ne l'ont pas fait de dire que, dorénavant, elles ont l'obligation de maintenir au minimum une heure de battement entre la fermeture des derniers établissements et l'ouverture des premiers établissements vendant de l'alcool. La restriction qui serait imposée existe déjà pour un certain nombre d'autres produits — la limitation de la vente aux mineurs de cigarettes ou des choses de ce genre — donc on ne peut pas considérer que c'est une limitation excessive, puisque c'est simplement un produit ajouté à la liste des produits avec restriction de vente.

De toute manière, le canton lui-même est conscient que cette restriction de vente ne fonctionne pas bien ; vous avez certainement entendu parler récemment du questionnaire que le canton a adressé aux communes, leur demandant si elles ont déjà fait des achats-tests d'alcool avec des mineurs et quels en sont les résultats. Dans ma commune en particulier, nous avons fait des tests à deux reprises, avec un intervalle relativement important — entre 2002 et 2005 — et nous avons constaté une amélioration. Mais il y a visiblement un effort à continuer dans ce domaine-là.

La minorité de la commission, considérant que les effets négatifs relevés par la majorité ne sont pas aussi importants que celle-ci veut bien le dire, vous invite à accepter cette motion, à charge pour le canton et pour le Conseil d'Etat de la mettre en œuvre, dans la poursuite de ce que le canton est déjà en train d'étudier. Cela date d'avril de cette année et nous avons vu depuis lors que le canton a introduit une limitation de la durée de vente d'alcool pour les événements exceptionnels. Donc, le canton a déjà fait un pas dans ce sens. Ce que la motion lui demande, c'est de l'institutionnaliser pour l'ensemble des événements qui se passent la nuit et qui durent jusqu'à quatre ou cinq heures du matin, et non pas seulement pour les fêtes du week-end, dont on sait qu'elles sont, effectivement, un des facteurs aggravants de consommation excessive d'alcool. Voilà pourquoi, au nom de la minorité de la commission, je vous invite vivement à accepter cette motion et à la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Montangero : — Je le dis sans détour : je suis déçu ! Oui, je suis vraiment déçu de la tournure qu'ont pris les débats en commission. Ce sujet est important et je l'avais amené avec modestie et humilité, indiquant qu'il n'y avait pas une seule solution, mais que l'amélioration de la situation passait par une série de mesures qu'il était possible de commencer avec ce texte. Un large soutien au texte était d'ailleurs venu souligner cette démarche, au-delà des clivages partisans. J'espérais vraiment que ce soutien se retrouverait en commission, venant l'enrichir. Hélas, non ! Je le redis : cette motion entend ouvrir une porte, en donnant aux communes la possibilité d'agir. Elle n'impose pas, elle permet. Elle permet deux petites solutions. La première piste vise la consommation ininterrompue d'alcool dans les établissements. Il s'agit de créer une différence entre l'ouverture des établissements de jour et le moment où ceux-ci peuvent délivrer des boissons alcoolisées. La seconde tend à introduire la possibilité pour les communes de restreindre les horaires de vente d'alcool, des

débits de boissons alcoolisées à l'emporter, afin de restreindre quelque peu l'approvisionnement bon marché de boissons alcoolisées.

Tous les acteurs du domaine indiquent que ce n'est qu'en passant par des mesures structurelles — et nous avons vu cet été, par voie de presse, un certain nombre de rapports le confirmant — que l'on parvient à influer sur les comportements. Si vous lisez le rapport de majorité, vous constaterez que les professionnels autour de la table, qu'ils soient policiers ou issus des milieux de la prévention, ont tous abondé dans le sens de la motion. Toutes ces personnes sur le terrain savent que ce texte constitue un pas dans la bonne direction. Alors, même si ce pas est modeste, même s'il en faudra d'autres — j'en suis bien conscient — même si on peut toujours trouver des *wenn und aber* à n'importe quel projet, j'estime que ce pas mérite d'être franchi. Je vous invite donc à transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Anne Baehler Bech : — Si boire un petit verre c'est agréable, les méfaits de l'alcool, eux, sont bien connus. Là-dessus je crois que nous sommes tous indubitablement d'accord. La motion qui nous est présentée se propose d'atténuer ces effets, en créant une «heure blanche» et en voulant mieux réguler, et non pas interdire, la vente d'alcool à l'emporter.

Certains jeunes boivent trop, c'est un fait, et l'on ne saurait rester sans réagir devant un tel problème. Il nous incombe à nous, adultes, à nous, parents, de prendre nos responsabilités et d'avoir vis-à-vis de nos jeunes un discours ferme et cohérent. Mais il nous incombe aussi de ne pas permettre que la vente d'alcool soit possible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et d'offrir ainsi un boulevard royal à la surconsommation d'alcool, des jeunes notamment. La pesée des intérêts en présence est telle qu'elle contrebalance largement les faibles atteintes à la liberté individuelle et la liberté de commerce invoquée dans le rapport de majorité pour s'opposer à cette motion. Le groupe des verts vous recommande ainsi de soutenir le rapport de minorité et d'accepter cette motion.

M. Frédéric Haenni : — Je déclare mes intérêts au sein de l'association professionnelle GastroVaud. Dans le suivi des propos tenus lors du développement de cette motion, vous me permettrez de préciser que, concernant les établissements au sens de la LADB, le problème évoqué est avant tout un problème d'agglomération. Ce ne sont, à notre connaissance, qu'une poignée d'établissements citadins qui posent problème aux heures de fermeture des discos. A cet effet, la LADB, entrée en vigueur le 1er janvier 2003, permet parfaitement aux communes concernées d'intervenir, et je réponds en cela aux propos de M. Montangero. Je cite à ce sujet l'article 22, alinéa 1 de la LADB, Horaire d'exploitation, qui dit : «Le règlement communal de police fixe l'horaire d'exploitation des établissements. Il peut opérer une distinction entre les différents types d'établissements et les différentes zones ou quartiers de la commune. Il peut aussi fixer des conditions particulières visant à protéger les riverains des nuisances excessives.» On le voit bien, la législation permet de solutionner le problème. Il suffit simplement de l'appliquer.

Au sujet des manifestations soumises à permis temporaire, les municipalités sont aussi compétentes pour fixer des heures limite ou pour interdire la vente d'alcool fort dans les bars et les manifestations. Nombre d'entre elles, d'ailleurs, ont déjà pris des mesures restrictives à ce sujet. Tel n'a pas semblé toutefois être le cas il y a quelques mois à Vevey, puisque aucune réaction des autorités de cette ville n'a, à notre connaissance, été constatée à l'annonce, cinq jours à l'avance, d'un *botellón*déguisé en pique-nique. Fort heureusement, dans le cas cité, c'est finalement la pluie qui s'est chargée de régler la question en douceur et d'empêcher le déroulement de cette manifestation.

Au vu des arguments évoqués, cette motion est superflue, la législation actuelle permettant clairement aux municipalités d'agir. Une généralisation des restrictions pénaliserait par contre les travailleurs de service pendant la nuit, comme par exemple les employés de la voirie, les employés des CFF, les employés des imprimeries, journalistes, etc, qui, au terme de leur travail de nuit souhaitent, parfois, consommer un verre de vin en accompagnement d'un sandwich, pour ne citer qu'un exemple.

Enfin, le postulat déposé par votre serviteur, et renvoyé au Conseil d'Etat par le parlement, juste avant la pause d'été, qui demande une large réflexion ou une table ronde du département concerné et des milieux liés à cette problématique, permettra d'aborder au cours des débats cet aspect des choses. Dès lors, je vous recommande, avec la majorité de la commission, de refuser sa prise en considération.

M. Rémy Jaquier : — Je souhaite apporter mon soutien à cette motion et au rapport de minorité en me fondant sur l'expérience vécue par la municipalité d'Yverdon-les-bains, que j'ai eu l'honneur de présider

jusqu'au 30 juin dernier. Devant les incivilités récurrentes constatées aux abords d'un commerce sur le site de la gare CFF, vendant de l'alcool jusqu'à 22 heures et ceci sept jours sur sept, la municipalité a très vite constaté qu'elle était sans moyens pour limiter l'horaire de vente d'alcool. En effet, la gare étant située sur territoire fédéral, le règlement de police ne s'applique tout simplement pas. Les représentants des CFF contactés ont renvoyé la municipalité aux responsables de la chaîne dudit commerce, au bénéfice d'un bail. Ces derniers l'ont priée de s'adresser au gérant du commerce, au bénéfice d'une franchise d'exploitation, qui a invoqué à son tour l'horaire qui lui est soumis. C'est donc le chat qui se mord la queue. Ce qui est sûr, par contre, c'est que la police municipale doit intervenir beaucoup trop souvent, même sur territoire fédéral, pour gérer les multiples cas d'incivilités et de débordements liés à la consommation d'alcool en fin de journée et en soirée notamment par des mineurs. Vous l'aurez compris, la municipalité d'Yverdon-les-bains et votre serviteur sont favorables à ce que les communes disposent des réelles bases légales pour restreindre les horaires de vente et de débit de boissons à l'emporter, quel que soit le statut du sol.

A mon avis, seule la prise en considération de cette motion peut garantir des dispositions claires, en chargeant le Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Confédération, selon les voies qu'il voudra bien choisir, pour soumettre les territoires fédéraux aux mêmes dispositions que celles relevant des cantons ou des communes. Je vous invite donc à soutenir cette motion.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais vous dire à quel point je souscris aux paroles prononcées par mon collègue Rémy Jaquier, qui parle en connaissance de cause. Evidemment, comme Lausannois de service, parler en connaissance de cause alors qu'à ces heures-là, je suis à l'écurie en train de traire mes vaches, je pourrais repasser… Mais je les vois les policiers, qui chaque samedi matin et chaque dimanche matin viennent, pendant un moment de répit, sur mes terres manger un sandwich, et qui chaque fois, de manière récurrente depuis des années, me disent à quel point ils en ont marre d'être confrontés toujours au même problème. Lausanne est la capitale du canton de Vaud, Lausanne est la capitale olympique, mais c'est également la capitale de la nuit. Et, croyez-moi, c'est un titre dont, personnellement, je me passerais bien. Depuis la suppression de la clause du besoin — sur la disparition de laquelle je ne cesserai de me lamenter — eh bien, le nombre d'établissements de nuit à Lausanne a passé de huit à quarante et un en une vingtaine d'années. Cela induit un nombre considérable d'incivilités, de vandalisme, d'ivrogneries, de bruit et de bagarres, et qui va légèrement en diminuant depuis, il faut le dire, que la municipalité a passé des accords avec les tenanciers des principales boîtes et autres lieux, afin qu'ils se responsabilisent un tout petit peu, mais le problème demeure. Quelques exemples : la place de l'Europe à Lausanne est devenue l'interface des transports publics ; il y a le même nombre de piétons et d'automobiles le samedi soir à minuit qu'un jour de semaine à midi. D'autre part, l'ensemble des établissements de nuit représentent environ 7000 places. Il y a en permanence, du vendredi soir au dimanche soir, 13'000 personnes dans ces établissements, donc le double de la capacité autorisée, avec une trentaine de milliers de personnes qui transitent par Lausanne. Ce ne sont de loin pas que des Lausannois, ce sont des ressortissants du cantons, d'autres cantons, voire de la France voisine. Tout ce monde induit un nombre de nuisances considérable.

En 2003 déjà, au Conseil communal de Lausanne, lors de la création de ce que l'on a appelé l'Observatoire de la sécurité, j'avais proposé cette «heure blanche». Je m'étais fait ramasser en commission, on me disait que je n'y connaissais rien et que, de toute manière, c'était utopique, je m'étais fait ramasser en plénum. Et voilà que cinq ans après, d'un autre bord politique, la même idée ressurgit. Je ne suis pas jaloux, je partage cette idée et je vous demande vraiment de l'appuyer. Parce que je commence à en avoir un peu assez qu'on me dise toujours que ce n'est pas le moment, que ce n'est pas l'endroit, que ce n'est pas le bon moyen, qu'il y a une autre façon de faire. Pendant ce temps-là, on ne fait rien ou pas grand-chose. Alors je vous demande véritablement d'essayer de faire quelque chose. Ce ne sera pas la panacée mais cela va dans une bonne direction. Essayons de limiter un tout petit peu, cessons d'être hypocrites, cessons de nous retrancher derrière cette sacro-sainte liberté de commerce, qui est une liberté de saccager et de troubler le sommeil de ceux qui aimeraient dormir. Je vous invite donc résolument à soutenir Montangero dans sa motion.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Comme je faisais partie de la commission, je voudrais d'abord dire à mon collègue Chollet qu'il ne faut pas confondre l'ouverture des établissements publics avec la restriction de la vente d'alcool. Les nuisances dont il parle viennent du fait qu'à Lausanne, et dans les centres urbains, effectivement, les nombreux établissements ouverts tard dans la nuit génèrent des perturbations, mais il ne faut pas les confondre avec la restriction, visant à instaurer une «heure blanche» pour l'alcool, voulue par le motionnaire. Le seul problème qu'elle pourrait résoudre, c'est avec les Aperto — c'est ce qu'on a vu en

commission — car ce sont les seuls à ouvrir jusqu'à 22 heures et à vendre de l'alcool assez tard. Or si les règlements communaux ont tout pouvoir dans les commerces sur leur territoire, ils n'ont aucun pouvoir — ni le canton, ni les communes — sur ces magasins, puisqu'ils sont situés sur le domaine des CFF, qui, lui, est du domaine fédéral. Donc, nous sommes tous d'accord sur la problématique, sur des solutions à trouver, mais nous avons estimé que les solutions proposées brimaient ceux qui se conduisaient bien, plus que ceux qui se conduisaient mal ; dans la mesure où elle n'apporte pas un remède réel, mais des contraintes supplémentaires, nous avons souhaité ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat. Avec le groupe libéral, je vous propose de ne pas la renvoyer, estimant qu'il y a d'autres solutions à trouver.

M. Jacques-André Haury : — La présente motion comporte, on l'a bien compris, deux éléments. Sur le premier élément, l'»heure blanche», M. Haenni a tenté de nous démontrer qu'il était déjà possible par l'actuelle formulation de la loi. Je n'en suis pas tout à fait convaincu d'après l'exemple qu'il nous a donné ; à mon avis, ce serait une extension un peu excessive du texte de la loi que d'interdire la vente d'alcool dans les établissements publics pendant une «heure blanche», raison pour laquelle je crois que son argument contre cet aspect de la motion ne doit pas être retenu et n'est pas convainquant.

L'autre élément dont on a, me semble-t-il, un peu moins parlé, c'est celui de la vente d'alcool dans des débits de boissons à l'emporter. J'ai entendu pour la Xeme fois — c'est vrai Mme Ruey, vous l'avez répété, mais on l'entend toujours — qu'on est sur le territoire de la Confédération, donc qu'on ne peut rien faire. Mais il me semble qu'on n'a jamais entendu cet argument lorsqu'il s'est agi d'interdire la fumée dans les établissements publics, jamais il n'a été dit «sous réserve des buffets de gare, qui sont sur le territoire de la Confédération». J'aimerais, pour une fois, qu'on tire au clair cette fameuse exception des établissements, des magasins et des commerces sur le sol des gares ; rien que pour cela — pour le reste aussi — je trouve qu'il vaut la peine de soutenir la motion de M. Montangero, de manière à ce que cet aspect soit approfondi et qu'on voie véritablement jusqu'où l'autorité d'un canton peut intervenir dans un domaine comme celui-là. On s'indigne de l'ingérance de la Confédération dans les compétences des cantons sur d'autres points — M. Leuba sait de quoi je parle. Il me semble que sur cet objet nous devrions avoir la même exigence et je vous invite, au nom du fédéralisme, à soutenir l'entier de la motion de M. Montangero.

M. Pierre-Alain Favrod : — Tout ce que propose la motion Montangero existe déjà. Les communes ont tout le pouvoir à ce sujet.

Le deuxième point, qui vise à limiter, voire à interdire, la vente d'alcool, concernerait plutôt les personnes majeures.

La grande majorité du groupe UDC vous recommande de suivre le rapport de majorité. Au final, je dirai que si l'on peut éviter d'interdire les plaisirs mutuels de chacun, alors tout le monde en sortira grandi.

M. Jérôme Christen : — Les deux propositions de notre collègue Montangero sont liberticides et hygiénistes à l'excès. Elles sont regrettables de la part de ceux qui habituellement prônent avec justesse des mesures de prévention plutôt que des mesures d'interdiction ou de répression. Visiblement le discours change.

Lorsque l'on observe des excès, il me semble plutôt judicieux de prendre des mesures qui touchent l'entier d'un groupe de personnes, mais ces propositions constituent une punition collective qui est la plus mauvaise des mesures. J'utilise cette comparaison parce que le football est un sport universel que tout le monde connaît ; ce n'est pas parce que les joueurs se comportent mal et ne respectent pas les règles sur un terrain de football que l'on va se mettre à interdire le football. On essaie de faire passer des messages de fair-play et on sanctionne les responsables si effectivement il y a des dérapages. Alors, chers collègues — j'aurais envie de dire chers collègues môtiers — qui êtes-vous ? Qui êtes-vous, messieurs Ballif, Montangero, Chollet et consorts, pour me dire ce qui est bon pour moi, pour dire ce qui est bon pour tous ceux qui fréquentent les établissements publics de nuit, pour ceux qui achètent des boissons alcoolisées dans des épiceries au-delà de 19 heures ? Qui êtes-vous pour vouloir décider à la place des autres de leur mode de vie, de leur mode de consommation, dès l'instant où cela n'atteint pas la liberté ou la santé des autres ? Ce type de mesure, chers collègues, ressemble étrangement aux excès de l'hygiénisme du XIXe siècle, soit un discours moral, des mesures coercitives, en matière de mode de vie et d'alimentation. Un moralisme qui stigmatise le fumeur, le buveur, le mangeur, le bon vivant — vous n'en voulez plus. On ne se contente plus de considérer l'épicurien comme décadent, on ne se contente plus de le culpabiliser, on souhaite lui imposer une manière de vivre, par le développement d'un Etat autoritaire, et de lui faire exercer, à cet Etat, un pouvoir normatif fort. Je vous propose de ne pas mettre le doigt dans l'engrenage et de refuser ces propositions. J'apporte une petite précision à mon collègue Haenni :

il ne s'agissait pas à Vevey d'un *botellón* déguisé en pique-nique, mais d'une équipe de joyeux drilles qui en fait essayaient de faire croire, en organisant un pique-nique, qu'ils voulaient organiser un *botellón*. Donc rien de grave. *(Réactions dans la salle.)*

M. Pierre-Yves Rapaz : — Heureux canton de Vaud, qui veut toujours et encore des lois supplémentaires, alors que l'artillerie législative existante est suffisante ! Encore faut-il avoir l'envie et le courage de les appliquer.

Les travailleurs de nuit désirant, après une nuit pénible sur les voies comme, l'a évoqué M. Haenni, ou sur les chantiers, ne pouvant travailler que la nuit pour ne pas déranger la journée la circulation et j'en passe, seraient ainsi punis et ne pourraient pas prendre le café-chauffeur tant souhaité avant de rentrer chez eux. Ils ne le pourront plus, cela à cause d'une minorité de fauteurs de troubles qui ne respectent pas toutes les lois existantes en vigueur aujourd'hui.

J'ai signé le texte de M. Montangero pour lui permettre d'être renseigné en commission justement sur toutes ces lois et les articles qui existent déjà, ainsi que toutes les réglementations, sachant que M. Montangero, n'étant pas membre d'une municipalité et n'ayant pas travaillé sur la LADB, n'était peut-être pas au courant de tout ce qui existe. Pour l'encourager, au contraire, à intervenir auprès de ces municipalités, de ses collègues qui sont dans des exécutifs pour qu'ils fassent appliquer l'artillerie qu'ils ont à leur disposition.

La sévérité et la rigueur des municipalités pour faire appliquer ces lois est le seul et l'unique moyen, et non une «heure blanche» qui pénaliserait — comme je l'ai indiqué — une majorité de la population et que, de toute manière, la minorité arrivera à contourner ; le problème ne serait en tout cas pas résolu.

La LADB interdit aux établissements de vendre de l'alcool à une personne déjà sous l'emprise de l'alcool, comme de vendre à des mineurs. Et c'est cela que nous devons exiger de la part des établissements, et de la part des municipalités : contrôler que ces établissements respectent la LADB. Ainsi nous arriverons peut-être, mais tous ensemble, à revenir à un peu de sérénité dans tous les lieux publics.

M. Laurent Ballif, rapporteur de minorité : — Je vais répondre en même temps à mes collègues Christen et Rapaz. Ce qui me dérange, ce n'est pas la consommation excessive d'alcool, dans la mesure où chacun s'assume et n'interfère pas avec son voisin, et c'est dans ce sens-là que je peux répondre à mon collègue veveysan, Jérôme Christen : en réalité, cette consommation excessive, nous en constatons tous les effets extrêmement nuisibles sur les relations humaines, sur les finances des collectivités publiques et sur la qualité de vie d'une manière générale. Quant on nous dit que c'est le droit de quelqu'un de boire un café-chauffeur à la fin de sa nuit de travail, je l'admets parfaitement. Mais vous savez bien que ce qui pose problème, ce n'est pas le café-chauffeur, ce qui pose problème, c'est les «riotteurs», c'est les fêtards que vous retrouvez à 4, 5, 6 heures du matin à Bel Air à Lausanne, toutes les nuits, et qui sont les causes de l'accroissement du vandalisme, les causes de l'accroissement de l'insécurité, qui nous induit à introduire un durcissement des mesures sécuritaires, un durcissement des encadrements policiers. Tout cela, c'est de l'agent que nous payons, donc quant on dit que c'est le droit de chacun de boire à l'heure qu'il veut de la nuit, oui, aussi longtemps que cela ne devient pas une nuisance et un coût pour la collectivité. Je relève également qu'un article publié récemment dans le *24 heures* disait que, pendant la nuit, 70% des cas d'urgence qui arrivent au CHUV sont des gens qui sont en état d'ivresse avancée, et pour beaucoup c'est cet état d'ivresse qui est la cause de leur présence aux urgences. Dans ces conditions, il me paraît évident qu'on ne peut pas dire que la consommation d'alcool dans ces heures-là est du ressort de la liberté individuelle, dans la mesure où cela contrevient à la liberté des autres. On a suffisamment d'exemples contre lesquels je me suis moi-même élevé, où on considère que la sécurité publique est prioritaire sur la liberté individuelle ; eh bien, je regrette, nous sommes dans un de ces cas et je vous demande pour ce faire d'admettre qu'avec la création d'une «heure blanche», ce n'est pas l'interdiction de l'alcool qu'on demande, c'est la création d'une «heure blanche» entre la clôture des établissements de nuit et l'ouverture des magasins qui vendent de l'alcool, ainsi que des restrictions de vente d'alcool tôt le matin. C'est la seule chose qu'on demande, donc n'en faites pas une interdiction généralisée, une atteinte à l'hédonisme que prône mon jeune collègue Jérôme Christen.

Mme Sandrine Bavaud : — En ce qui me concerne, vous savez, je donne la préférence aux mesures de prévention, même si j'estime que, parfois, il est nécessaire d'interdire certaines attitudes. Par contre, je reste encore largement dubitative par rapport à l'interdiction qui nous est proposée ; à regret je n'ai toujours pas été convaincue. Un seul exemple : lorsque je me suis rendue dernièrement au Montreux Jazz festival, j'ai pu me rendre compte qu'à 19 heures déjà, de nombreux jeunes ont dans leurs sacs des bouteilles d'alcool. Donc je ne suis pas certaine que cette «heure blanche» puisse répondre au problème que nous essayons de résoudre.

Peut-être que, pour me convaincre, le député Montangero pourra répondre à ma question : il a été dit que tous les acteurs, mais vraiment tous les acteurs, approuvent l'idée d'une «heure blanche» ; pour ma part, j'aimerais savoir quels sont ces acteurs, est-ce qu'on pourrait préciser de manière à être certain que l'»heure blanche» s'inscrive dans une approche globale par rapport au problème de l'alcool chez les jeunes ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Au risque de passer pour un liberticide aux yeux de M. Christen, je dois vous dire qu'en réalité la législation actuelle n'est, si j'ose l'exprimer en vaudois, pas si mal foutue que cela — permettez-moi l'expression — dans la mesure où, par exemple, la problématique soulevée par M. le syndic honoraire d'Yverdon est résolue à travers la licence d'exploitation que le canton octroie à un magasin du type de cet Aperto. Donc, si nous constatons qu'il y a perturbation à l'ordre public, il est évident que nous pouvons assortir cette licence d'exploitation de conditions, la condition pouvant être évidemment que le commerce ne puisse plus, à partir d'une certaine heure, vendre de l'alcool. Ceci vaut pour information à toutes les communes de ce canton, peut-êtrefaut-il le répéter et l'expliquer. Bien sûr, il faut qu'il y ait trouble de l'ordre public ; mais je crois, d'après les témoignages de quelques uns d'entre vous, qu'il y avait visiblement des troubles à l'ordre public qui nous aurait permis d'intervenir.

Il est aussi possible de limiter l'exploitation de la vente d'alcool à certains établissements. Il nous paraît par contre assez difficile d'envisager un établissement ouvert mais privé de vente d'alcool pendant une heure à un certain moment de la matinée. On pourrait plutôt imaginer que certains établissements auraient leur heure d'ouverture reportée, alors que d'autres — bars à café, c'est ce qui me vient en premier — pourraient ouvrir une heure avant. Cela me paraît tout aussi logique.

Quoi qu'il en soit, il est possible, encore une fois, de mettre des conditions. On se proposait d'ailleurs — et M. Tille vous l'a rappelé dans la discussion en commission — de vous expliquer — peut-être à travers la réponse au postulat qu'a cité M. Haenni — quelles sont les mesures actuellement envisagées, notamment le fait que nous pourrions faire entrer en vigueur une modification de règlement suspendant ou interdisant la vente d'alcool de 4 heures à 8 heures le matin par exemple. Voilà l'une des mesures qui pourrait, me semble-t-il, également aller dans cette direction.

Je suis par contre persuadé qu'on attend probablement trop de ce que vous avez appelé, monsieur le député, «heure blanche». Il faut être alors, je l'admets, liberticide. Parce qu'il n'est pas admissible que l'on puisse se conduire de cette manière en bénéficiant de la possibilité d'acheter de l'alcool un peu trop facilement et des prix défiant toute concurrence. Par contre, nous pouvons le solutionner autrement que par une interdiction totale pendant une seule heure donnée. Je crois que là, on ne va pas atteindre la majorité de ces jeunes, capables de se fournir y compris avant 19h, s'il le fallait vraiment.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 63 voix contre 56 et 9 abstentions.

Mme Nuria Gorrite et M. Jean-Michel Favez demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 64 voix contre 60 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christine Chevalley, Rémy Jaquier, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, André Marendaz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Dominique Bonny, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Serge Melly, Sandrine Bavaud, Verena Berseth Hadeg, Sylvie Villa, Alessandra Silauri. (6)

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés (09_MOT_063)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 7 mai 2009. Elle était composée de Mme Claudine Amstein et de MM. Philippe Deriaz, Jean-Michel Favez, Frédéric Haenni, Armand Rod, Michel Miéville (en remplacement de Michaël Buffat), Maximillien Bernhard, Jean-Michel Dolivo et du soussigné Alexis Bally, premier membre nommé, qui a été confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, et Pierre Fellay, secrétaire général du DEC qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Rappel de la motion et position du motionnaire

La crise financière a mis en évidence auprès du public et du monde politique les effets pervers du système de rémunération au sein des grandes entreprises et, particulièrement, des grandes banques. Des voix de tous bords préconisent depuis peu une limitation drastique des bonus (ou parts variables) des salaires. La plupart des analystes s'accordent à dire que c'est ce système qui a conduit aux excès qui ont débouché sur la crise actuelle.

En ce qui concerne plus particulièrement la BCV, le rapport annuel 2007 permet de constater que le système de rétribution en cause est largement utilisé puisque la part variable au sein de la direction générale se situe entre 200 et 250% de la part fixe (salaire), déjà élevée en soi.

La motion propose une modification de la loi visant à abaisser cette part variable. Une limite supérieure voisine de 20% (valeur indicative) pourrait représenter une base de travail pour une telle modification de la loi.

L'Etat étant largement majoritaire au sein de la BCV, le monde politique a donc l'occasion de montrer sa ferme volonté de ne plus accepter que le monde de la finance impose ses règles.

Le sujet a fait l'objet récemment de plusieurs articles dans «Le Temps», notamment sous les titres «Bonus sous contrôle : l'étau réglementaire se resserre autour des rémunérations gigantesques de certains patrons» et «Le mode de rémunération est très pousse-au-crime». Un résumé de ces articles a été transmis aux membres de la commission.

Position du représentant du Conseil d'Etat

Certes, le sujet est important, politiquement parlant, et mérite d'être posé. Un rapport de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sur la question est attendu pour fin mai. Il paraît plus constructif d'attendre ce rapport, car si le système de rémunération de la BCV, directement visé par la motion, diffère du

reste du marché, la banque aura de grosses difficultés de recrutement. Si la part variable était limitée à 20% pour la seule BCV, le levier ne serait plus assez incitatif.

La BCV est plutôt en avance par rapport aux autres banques sur le plan de la transparence. Son rapport de gestion 2008 montre que la part variable a diminué de 20% en lien avec les résultats financiers. Elle étudie un nouveau système de rémunération dans lequel la part variable serait liée à une vision à long terme. La banque et le Conseil d'Etat échangent régulièrement sur ce sujet. Sujet également discuté avec chaque représentant au sein du Conseil d'administration nommé par l'Etat.

Enfin, la comparaison avec d'autres banques cantonales montre que le système de rémunération de la BCV est correct.

De manière générale, s'il est justifié de fixer des cautèles, on aurait tort d'incriminer la BCV en rapport avec la crise actuelle.

Discussion

Sur l'existence d'excès en matière de rémunération des dirigeants d'établissements bancaires et sur la nécessité de mesures pour prévenir ces excès, il y a accord au sein de la commission.

A partir de là, les avis divergent sur les mesures à prendre.

Pour la minorité de la commission, la question demande une approche globale, ne se limitant pas à réduire la part variable des rémunérations. De plus, la question ne peut être abordée au niveau de la seule BCV, à laquelle on ne peut imposer un carcan auquel échapperaient ses concurrentes. Mieux vaut attendre les directives de la FINMA. Dans cette optique, si la motion était transformé en postulat, elle pourrait être soutenue.

Pour la majorité, il y a un sens à agir dans un premier temps sur la part variable. D'ailleurs, la motion n'empêche pas des propositions complémentaires concernant la part fixe. L'actualité a montré à quel point une part variable élevée incite à des opérations risquées pouvant mettre en péril un établissement. C'est parce que la BCV est majoritairement en mains publiques qu'elle peut et doit jouer un rôle exemplaire en plafonnant les bonus. Au sujet de la comparaison avec les autres banques, on peut se demander si cette comparaison est vraiment si favorable à la BCV. Au moins trois banques se montrent beaucoup plus restrictives en matière de bonus (Banques cantonales de Neuchâtel et Zurich, et Banque Migros). Sans pour autant connaître de problèmes de recrutement.

Enfin, le pourcentage indiqué dans le texte de la motion, soit 20% pour la part variable, est purement indicatif.

Au terme de la discussion, la motion est acceptée par 5 voix contre 4, sans abstention.

Un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 8 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Alexis Bally

Rapport de la minorité de la commission

Les commissaires minoritaires, soit Frédéric Haenni, Michel Miéville, Armand Rod et Claudine Amstein, qui rapporte pour la minorité, comprennent que les excès des rémunérations dans l'industrie financière ces dernières années conduisent le parlement à s'assurer que les salaires des dirigeants et employés de la BCV soient fixés de manière transparente et non-excessive.

Toutefois, la minorité de la commission considère que l'argumentation et la manière de traiter le problème par le motionnaire est un peu réductrice et simpliste. Il est bon de rappeler que la BCV n'est pas concernée par la problématique décrite dans cette motion. La banque n'a eu recours à aucune aide financière étatique dans cette crise et a entièrement remboursé avec un surplus les montants injectés par l'Etat en 2002. La banque n'est prise ni dans les récentes affaires de subprime, ni dans une bulle immobilière.

Dans ces circonstances, la politique de rémunération de la BCV doit être examinée dans la réflexion plus large menée sur les politiques de rémunération en Suisse et à l'étranger. A ce jour, aucune banque cantonale n'a fixé de règle sur la part variable dans sa loi. La FINMA, l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers,

prépare une directive visant à encadrer la rémunération dans le secteur financier, qui devrait, selon le calendrier annoncé, entrer en vigueur à la fin de l'année. La politique de rémunération de la BCV devrait s'inscrire dans ce cadre et non dans un cadre particulier au canton de Vaud.

Il faut en outre être conscient qu'une limite maximum de 20% de la part variable des rémunérations conduirait à une augmentation de la part fixe des salaires, sans prise en considération du résultat financier de la BCV. La minorité de la commission ne peut se résoudre à accepter cette vision. Elle considère que la politique de rémunération doit être examinée sous de nombreux aspects et non pas seulement sur la part variable, notamment, structure de rémunération, objectif à atteindre, limitation de la prise de risques.

Dans ces conditions, la minorité de la commission estime qu'il y a lieu de s'intéresser au problème de rémunération de sa banque cantonale, mais que ce dernier ne doit pas être figé dans la loi et encore moins tenir compte d'un seul critère.

Sur la base de ces considérations, la minorité de la commission vous demande de :

– transformer la motion en postulat ;

– prendre le postulat partiellement en considération, en ce sens que le Conseil d'Etat est invité à établir un rapport et à étudier l'opportunité de prendre une mesure sur les points suivants :

a. le Conseil d'Etat s'assure que la politique de rémunération de la BCV et notamment la part variable des salaires de ses dirigeants et employés ne soit pas un encouragement à prendre des risques ;

b. cette politique de rémunération est transparente et conforme aux règles du marché ;

c. cette politique de rémunération ne doit pas être formalisée dans la loi.

Lausanne, le 18 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) Claudine Amstein

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Alexis Bally, rapporteur de majorité : — Les bonus accordés aux cadres et aux dirigeants des grandes banques ont largement fait parler d'eux ces derniers temps. De nombreux analystes, de même que l'autorité de surveillance des marchés financiers, la FINMA, y voient un mécanisme incitant à prendre des risques inconsidérés. En outre, le succès dans la récolte des signatures pour l'initiative Thomas Minder «Contre les rémunérations abusives» a montré que le public était extrêmement sensible aux disparités des rémunérations, particulièrement criantes dans le monde bancaire — et c'était avant la crise financière ! La présente motion propose de modifier la loi dans le but de limiter la part variable des rétributions simples de la BCV. La majorité de la commission estime qu'il y a un sens à agir dans un premier temps sur cette part variable, étant bien entendu que le pourcentage indiqué dans le texte de la motion, soit 20%, était une valeur purement indicative.

On parle beaucoup du rôle exemplaire que devraient pouvoir jouer les pouvoirs publics. Nous avons ici une occasion de jouer ce rôle avec une BCV où la participation de l'Etat est majoritaire. D'autres banques en Suisse pratiquent une politique beaucoup plus restrictive en matière de bonus et ne s'en portent pas plus mal. Dans une circulaire soumise à consultation jusqu'au 14 août, la FINMA propose de soumettre les bonus du secteur bancaire à certaines conditions, notamment à celles du succès économique à long terme de l'entreprise concernée. La FINMA laisse cependant une très grande marge de manœuvre à l'intérieur de laquelle des règles spécifiques pour la BCV pourraient très bien prendre place. Une fois encore, il faut rappeler le rôle exemplaire des pouvoirs publics et des entreprises dans lesquelles ceux-ci détiennent des participations.

La majorité de la commission propose de prendre cette motion en considération.

Mme Claudine Amstein, rapporteur de minorité : — Comme l'a dit le rapporteur de majorité, la question des bonus et des salaires des dirigeants et des collaborateurs des banques a suscité beaucoup d'émotion, d'incompréhension et de questions. On voit qu'avec le temps, ce dossier évolue et que des affirmations d'il y a six mois ne sont plus toujours vraies aujourd'hui. Basée sur ces émotions et surfant sur cette vague, la motion Favez propose une solution simpliste. Selon lui, il suffirait de mettre dans la loi sur la BCV un article limitant la part variable du salaire des dirigeants et des collaborateurs, et le tour serait joué.

La minorité de la commission vous dit non. Cette question est beaucoup trop complexe pour être réglée de manière simpliste sans que nous nous préoccupions de ce qui se passe autour de nous. De plus, nous sommes, avec la BCV, dans une situation où nous pouvons aborder cette question sereinement. En effet, la BCV n'a pas été prise dans la crise bancaire. Sa dernière assemblée générale a montré que les actionnaires, même minoritaires, trouvaient que la politique salariale était correcte ; certains se sont même exprimés à la tribune en regrettant que les bonus aient baissé lors du dernier exercice. Le canton est majoritaire et a donc la possibilité, en tant qu'actionnaire, de jouer sur la politique salariale. Tous ces éléments montrent que nous pouvons donc aborder ce sujet avec sérénité.

Toutefois, cela ne doit pas nous conduire à évacuer le problème. La Suisse, d'ailleurs, a décidé de réglementer cette question. Elle a mandaté la FINMA pour le faire. Celle-ci a produit, comme l'a dit le rapporteur de majorité, une directive de cinquante pages, bien loin de l'article simpliste qu'on nous propose, consistant à plafonner les bonus. D'ailleurs, dans sa directive, la FINMA ne propose pas ce plafonnement. Soyons sérieux. Cette question est bien trop importante pour être réglée par une disposition légale bâclée qui serait, par ailleurs, une «vaudoiserie» dans le contexte actuel. La minorité de la commission vous demande de traiter cette question de manière efficace et légitime, de transformer cette motion en postulat puis la prendre partiellement en considération, en ce sens que le Conseil d'Etat est invité à établir un rapport et à étudier l'opportunité de prendre une mesure sur les points suivants — je me permets de citer le rapport de minorité : «Le Conseil d'Etat s'assure que la politique de rémunération de la BCV et notamment la part variable des salaires de ses dirigeants et employés ne soit pas un encouragement à prendre des risques ; cette politique de rémunération est transparente et conforme aux règles du marché ; cette politique de rémunération ne doit pas être formalisée dans la loi. «

Cette manière de procéder permettra à la banque de rester compétitive pour garder ou attirer des talents qui ont déjà fortement tendance à aller à Zurich ou ailleurs dans le monde. Elle est aussi conforme au principe de la bonne gouvernance. La motion Favez transfère le management de la banque à la loi et au Conseil d'Etat, ce que nous ne pouvons accepter. C'est pourquoi nous vous encourageons à suivre le rapport de la minorité.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Cette motion instaure une inégalité de traitement entre la BCV et les autres banques qui ne seraient pas soumises à une limite restrictive de la part variable des salaires. Il en résulterait notamment une concurrence faussée lors de l'engagement des cadres.

De plus, le problème pourrait être contourné en fixant des salaires de base plus élevés. En l'état, cette motion n'a qu'un seul but, affaiblir la BCV. En conséquence, je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

Mme Alessandra Silauri : — La majorité des Verts soutiendra le rapport de majorité. La motion Favez, en effet, met le doigt sur un problème important et prioritaire, qu'il est important de régler rapidement. Cette problématique a d'ailleurs été confirmée par la circulaire de la FINMA mise en consultation jusqu'au 14 août dernier. Cette circulaire reconnaît d'ailleurs les effets pervers et les conséquences négatives des bonus, qui incitent à prendre des risques inappropriés.

J'étais déjà intervenue ici pour relever qu'une banque suisse privée, la troisième banque la plus importante du pays, ne pratique pas le système des bonus et qu'elle vit parfaitement sans ce système. Un membre du conseil d'administration de cette banque m'a d'ailleurs confirmé qu'il n'avait jamais eu de problème à recruter des managers compétents et fidèles à l'entreprise et que le fait de ne pas avoir de bonus n'a jamais mis en danger les activités et la compétitivité de cette banque ; au contraire, elle a peut-être attiré ainsi certains clients intéressés par ses qualités, disons, éthiques.

Il est vrai, comme le dit le rapport de minorité, qu'il faudrait peut-être idéalement examiner l'ensemble des critères de la rémunération et même l'ensemble de la politique salariale menée par la banque. Les Verts sont particulièrement attachés à ce que l'on puisse introduire, par exemple, un multiplicateur entre les bas et les hauts salaires de la banque ; ils verraient cette mesure d'un bon œil. Mais, encore une fois, la motion Favez ne l'empêche pas, et si vous voulez aller plus loin, vous qui avez signé le rapport de minorité, rien ne vous en empêche et rien n'empêche le Conseil d'Etat, comme vous le proposez, de s'assurer que la politique de rémunération de la BCV n'est pas un encouragement à prendre des risques. La motion Favez dit simplement qu'il y a au moins une mesure urgente à prendre, qu'elle concerne la question des rémunération variables, et

que cette question est suffisamment importante pour être inscrite en termes clairs comme une volonté dans la loi sur la BCV. Je vous encourage, comme les Verts, à soutenir le rapport de majorité.

M. Grégoire Junod : — Lorsque Mme Amstein parle du climat émotionnel que nous avons connu l'année dernière, elle fait référence à l'une des plus graves crises financières de l'histoire du capitalisme. Il s'agit, madame, après un tel choc, pour la classe politique, d'en tirer quelques enseignements et surtout de prendre des mesures pour éviter qu'une telle crise ne se reproduise. Au plus fort de la crise, même les milieux les plus libéraux se sont convertis à la nécessaire intervention de l'Etat et, au sein de la classe politique, tout le monde en a appelé à une meilleure réglementation du système bancaire, de la bourse et à un meilleur encadrement des rémunérations.

Pourtant, presque un an plus tard, alors que nous sommes en pleine crise économique — à entendre Mme Amstein et la majorité du Conseil des Etats la semaine dernière — il semble que les promesses se soient envolées. Pourtant on ne peut, au prétexte que la question serait trop complexe, en appeler à plus de réglementation et, au parlement, se refuser à prendre toute mesure qui précisément permettrait de mieux encadrer les rémunérations. Il nous faut tirer leçons de la crise financière de l'année dernière. Cette motion y participe. Ce n'est pas tout, mais vous ne nous ferez pas croire que vous refusez de légiférer sur la simple question des bonus parce que vous souhaitez une législation et une approche plus globales du problème. C'est une étape et cela participe d'une meilleure réglementation et d'un meilleur encadrement des rémunérations.

M. Philippe Deriaz : — Comme membre de cette commission, je tiens à signaler ici que, en tant que député, j'ai été préalablement approché par un collaborateur de l'UBS qui, aimablement, déplorait qu'une banque cantonale comme la nôtre, la BCV, dont l'Etat détient la majorité du capital social, puisse favoriser à coup de bonus de bienvenue, ce qui était le cas, l'engagement de collaborateurs provenant de l'UBS. Cadeaux, gratifications, paiement de *fringe benefits*, *welcome bonus*— bonus d'entrée — ou de sortie, surprises bienvenues mais qui se font sur le dos du client et surtout de son actionnaire principal, l'Etat, propriétaire de la BCV, banque publique. Comme député, je ne peux accepter ces pratiques détestables et, comme la majorité des citoyens de ce canton et surtout de ce pays, je ne peux que saluer le bien-fondé de cette motion, qui vise à rétablir une certaine éthique et une certaine cohérence au niveau des rémunérations, parfois stupides et disproportionnées, de certains égoïstes que nous ne saurions cautionner, voire soutenir.

A cette occasion, je rappelle que l'absence de contrôle sur le secteur bancaire et sur le système des bonus et rémunérations variables est la cause principale de la prise de risques inconsidérés par certains et l'élément déclencheur de ce système. Cette crise était financière, elle est maintenant économique et, une fois de plus, ce sont les travailleurs et les petits qui trinquent !

Je rappelle aussi à la majorité de droite, à ceux qui demandent le contrôle serré par l'Etat des assurés sociaux et qui réclament des performances de haut niveau de tout instant à ce même Etat, que ce sont les mêmes qui ont refusé, pendant des années, le contrôle des activités bancaires et nié toute pertinence à une réglementation contre le cannibalisme financier des systèmes de bonus.

Avec cette motion que je soutiens, la population vaudoise saura apprécier un changement de politique de rémunération. Les citoyens vous remercieront de votre sagesse, si vous acceptez cette motion qui autorise un changement de pratiques salariales honteuses qui dérivent aujourd'hui jusqu'aux banques cantonales.

M. Jean-Marie Surer : — M. Favez, comme M. Sarkozy aujourd'hui dans la presse — peut-être est-il inspiré par le président français — propose une motion populaire, je dirai même une motion un peu populiste. Mais c'est de bonne guerre, il a raison de le faire. Cette motion touche une corde sensible dans la population, surtout en ces temps difficiles de crise, cela a été dit par les rapporteurs de majorité et de minorité et par M. Junod. Les hauts salaires des dirigeants des grandes entreprises sont parfois choquants — pour les libéraux aussi, monsieur Junod — et poussent peut-être ces cadres à prendre des risques inconsidérés pour toucher les bonus.

Mais M. Favez veut nous pousser dans un piège. En s'opposant à sa motion, on peut paraître favorable au système parfois scandaleux des bonus. Or ce n'est pas le cas ! Monsieur Favez, s'opposer à votre motion ne veut pas dire être favorable au système des bonus. Nous ne nous opposons pas à l'esprit de votre motion. Il faut en effet aujourd'hui faire un geste politique et symbolique fort pour rassurer la population. C'est aussi un problème éthique et moral, comme l'a dit M. Deriaz, je suis d'accord avec lui. C'est pourquoi le groupe libéral soutient le rapport de minorité par la voix de Mme Claudine Amstein, qui propose de transformer cette motion en postulat et fait trois propositions tout à fait intéressantes et permettant de répondre à ce problème.

Le groupe libéral reproche aussi à cette motion de vouloir fixer dans la loi ce montant de 20% maximum arbitraire et simpliste de la part variable. La BCV évolue dans un monde bancaire en évolution constante dont elle ne peut faire abstraction. A titre d'exemple et de comparaison, les revenus à La Poste et aux CFF des grands dirigeants ne sont pas fixés dans la loi. Vous le savez, il ne faut pas rêver, fixer cette part variable aurait comme effet collatéral d'augmenter immédiatement la part fixe des revenus.

Nous attendons tous le projet définitif des directives de la FINMA avec ses objectifs et ses standards minimaux. Nous verrons si les conditions actuelles de la BCV sont proches de celles évoquées par la FINMA. Mais je suis sûr que nous ne sommes pas si loin de ce que dit le rapport, qui doit sortir très bientôt.

Notre banque travaille bien. Mais elle le fait dans un marché concurrentiel extrêmement dur. Comme l'a dit Mme Amstein, contrairement à l'UBS, elle n'a pas été prise dans la crise. Nous tenons à ce que les cadres de la BCV puissent rester et à ce que tous les collaborateurs de la BCV restent motivés dans le système actuel. Je rappelle qu'une centaine de traders vivent actuellement sur l'arc lémanique et qu'ils touchent des salaires certainement beaucoup plus élevés que nos grands dirigeants. Monsieur Favez nous ne refusons pas cette motion. Nous sommes sensibles aux éléments moraux qu'elle touche, mais nous suggérons de suivre le rapport de minorité qui donne de bonnes pistes tout en respectant l'esprit que vous insufflez.

M. Jean-Michel Favez : — Dans un premier temps, je souhaite répondre à deux ou trois interventions, et particulièrement à la dernière, celle de M. Surer. En effet, il a insisté très fortement sur le 20% qu'il s'agirait d'inscrire dans la loi sur la BCV. Or le titre de ma motion est très clair : il ne contient pas du tout de montant ou de pourcentage. En outre, le développement de ma motion précise bien qu'il s'agit uniquement d'une base de travail pour le Conseil d'Etat. Votre argument me semble donc tout à fait fallacieux.

Ce que je constate aujourd'hui c'est que, aussi bien au moment de la discussion qui s'est engagée lors du développement de cette motion que lors des travaux de la commission, il y a eu unanimité. Tout le monde était d'accord sur le principe voulu par ma motion — et je le retrouve d'ailleurs dans les propos de certains députés de droite, propos consignés dans les notes de séance. Tout le monde est donc d'accord sur le principe de la motion, sur l'introduction de ces fameuses limites de la part variable des salaires. Dans un premier temps, je peux me réjouir de cette évolution dont je n'aurais même pas osé rêver il y a encore un an.

Cette quasi-unanimité était évidemment trop belle pour se retrouver au moment de la prise de décision. Deux visions s'affrontent maintenant. Je ne peux pas souscrire à celle défendue par la minorité de la commission qui souhaite édulcorer la proposition socialiste, pour ne pas dire lui ôter toute efficacité, en transformant la motion en postulat et, de plus, en spécifiant qu'aucune cautèle ne devrait être inscrite dans la loi. Ainsi, après avoir manifesté une volonté unanime de prendre des mesures et affirmer clairement que le monde politique vaudois ne peut plus accepter des parts variables ascendant à 240% du salaire fixe, comme c'était le cas ces dernières années, la minorité de la commission voudrait maintenant que la politique de rémunération de la BCV soit «conforme aux règles du marché.» A croire qu'aucune leçon n'a été tirée de la terrible crise dans laquelle nous ont plongés, justement, les règles du marché dans le domaine spécifique des bonus servis dans le monde bancaire. Quelles sont les règles du marché voulues par la minorité de la commission ? Est-ce que ce sont celles de l'UBS, qui vient de sidérer l'ensemble de la population avec l'annonce de réserves gigantesques dévolues aux bonus pour 2009, à verser en fin d'année ? En revanche, si l'on me répond que ce sont les règles du marché voulues par la banque Migros, qui, cela a été dit, ne sert aucun bonus, je peux évidemment m'en réjouir, puisque ma motion ne va pas aussi loin. Mais je doute que ce soit cela que la minorité de la commission veuille introduire.

Au moment où le canton de Vaud veut, à juste titre, retrouver une position de leader dans le paysage helvétique, je ne peux que regretter aussi l'argument qui veut que, puisque aucune autre banque cantonale n'a introduit des règles dans ce domaine pour le moment, il ne faut pas le faire. Un peu court comme argument ! Pour ma part, je vous invite à privilégier, pour le canton, un rôle de canton modèle, puisque notre position majoritaire dans le capital-actions de la BCV nous permet de l'être. C'est bien sûr une position courageuse qu'il s'agit de prendre et je suis sûr que ce courage sera salué et bientôt suivi. Je vous invite à privilégier l'option d'une banque exemplaire et à accepter la proposition sous la forme d'une motion.

M. Patrick de Preux : — Je réponds à M. Favez que ce ne sont pas les bonus qui ont précipité la crise. Ce qui l'a précipitée, c'est qu'on a pris des risques inconsidérés en permettant à des employés de banque, mais avec l'accord de la direction, d'investir des fonds beaucoup plus considérables que ne le permettait la banque elle-

même. On a utilisé la fortune de la banque avec un effet multiplicateur. C'est cela, en réalité, qui a déclenché la crise financière.

Cela dit, bonus ou non, je l'ai déjà dit, je ne suis pas convaincu qu'il faille des bonus plus importants que le salaire de base. Mais je trouve que l'attaque que vous faites à la BCV aujourd'hui est hors de proportion. Je comprends bien que vous fassiez de la politique, monsieur Favez, mais, permettez-moi de le dire : et si une seule fois vous lâchiez les baskets de la BCV ? Depuis un certain nombre d'années, vos attaques sont récurrentes. Or que voyons-nous ? Que la BCV se débrouille extrêmement bien et qu'elle a bien été gérée jusqu'à présent, en tout cas depuis quatre ou cinq ans. Vous ne pouvez le nier, ses résultats sont tout à fait remarquables. Que s'est-il passé entre deux ? Je le rappelle : le contrôle de l'Etat s'est quand même accru et, aujourd'hui, le Conseil d'Etat a un certain pouvoir en tant qu'actionnaire majoritaire, et il demeurera majoritaire puisque telle a été la volonté des Vaudois. Alors pourquoi, aujourd'hui, pour faire de la gesticulation politique, prétendre qu'en mettant cette disposition dans la loi, on sauvera la banque et qu'on donnera l'exemple ? Non ! Le Conseil d'Etat a déjà son mot à dire dans la politique salariale de la banque. Je pense qu'il sera utile de suivre les règles que la FINMA établira, et de ne pas se bloquer avec la loi mais, au contraire, d'avoir une gestion en fonction des dispositions qui seront prises et non pas d'une loi que nous aurons décidée ici, nous, pauvres bougres de députés n'ayant pas de grandes connaissances bancaires, faut bien le dire ! Alors, si c'est pour faire de la politique que vous amenez ce genre de chose, je le dis : je pense que vous plombez la banque, plus qu'autre chose, vis-à-vis de ses concurrents, et c'est dommage. Vous ne pouvez pas décemment aujourd'hui prétendre que la politique salariale de la BCV est à ce point honteuse qu'il faille prendre des mesures immédiates. Je rappelle que nous ne sommes pas les propriétaires de notre banque, contrairement au Grand Conseil zurichois. C'est le Conseil d'Etat qui peut, en sa qualité d'actionnaire, d'exécutif, gérer cette banque ; ce n'est pas à nous de faire de la cogestion, simplement pour nous faire une publicité — celle-ci, vous l'aurez compris, est extrêmement payante puisque le public a tendance, dans ce domaine, à tout mélanger.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'aurai la sagesse de renoncer à mon intervention car notre collègue de Preux a dit tout ce qui devait être dit et j'ose espérer que les députés auront la sagesse de ne pas voter cette motion, mais de s'en tenir à la contre-proposition du rapport de minorité.

M. Jean-Michel Favez : — La prise de parole de M. de Preux m'a tellement sidéré qu'il me paraît absolument nécessaire de répliquer tout de suite. Nous sommes le 25 août. Le 24 février, au moment du développement de ma motion, j'avais l'immense plaisir d'être soutenu par le même député qui aujourd'hui m'accuse et accuse ma motion d'être incendiaire, qui l'accuse d'être une attaque inadmissible contre la BCV ! Un pareil retournement de veste, monsieur de Preux, permettez que je le signale, est tout à fait sidérant !

M. Armand Rod : — Je vais suivre l'exemple de l'intervenant précédent et faire court car M. de Preux a largement abordé les points que je voulais évoquer. Sachez bien, monsieur le député Favez, que M. de Preux n'est pas le seul à penser ce qu'il vient d'exprimer.

J'aimerais simplement ajouter un élément pour faire suite à l'intervention de M. Junod. Il dit qu'il faut prendre des mesures d'urgence, que la crise a démontré qu'elles s'imposaient. Je réponds, tout en comprenant fort bien l'acharnement politique de plusieurs membres de votre parti envers la BCV, qu'il ne s'agit pas de faire payer ceux qui n'ont pas fauté. Vous dites qu'il faut tirer les leçons de la crise ; je réponds que vous prenez la crise comme prétexte pour régler une fois de plus des comptes politiques avec la BCV. C'est regrettable, je trouve sincèrement que cela manque d'objectivité. Je vous laisse bien sûr la responsabilité de vos actions politiques.

Quant à M. Deriaz, puisque nous étions dans cette commission, je lui rappelle qu'il a déjà cité cet exemple de transfert, à son avis inadmissible, de cadre d'une banque privée — qui l'est de moins en moins sauf erreur — à la BCV. Je voudrais lui dire que l'inverse s'est produit, avec les mêmes méthodes — cela s'est passé dans mon entourage. Je peux lui en administrer la preuve. Laissez à la BCV le choix, la possibilité d'utiliser au moins les mêmes armes que ses concurrents, mais arrêtez de reprocher à la banque ce que d'autres pratiquent communément depuis fort longtemps.

Si M. Favez a pu constater un embryon d'unanimité au sein de la commission, je lui rappelle pour finir que nous avons en effet déclaré que nous étions conscients qu'il fallait prendre des mesures, que le Conseil d'Etat devait se manifester. Les propositions et conclusions du rapport de minorité vont en quelque sorte dans ce sens ; nous souhaitions qu'il y ait une détermination à valeur de résolution à l'égard du Conseil d'Etat pour lui donner une source d'inspiration et qu'il agisse dans le sens souhaité. Vous aviez la force du nombre. Vous

saviez qu'à 5 contre 4, vous n'étiez pas obligés de transformer votre motion en postulat. Or, aujourd'hui, nous en sommes là. Nous n'avons pas tourné notre veste. Je vous invite à suivre les propositions de la minorité.

M. François Brélaz : — Notre collègue Junod a évoqué une réglementation du système bancaire. Or si je peux accepter le principe d'une réglementation qui concernerait toutes les banques, je ne puis accepter des dispositions qui ne concerneraient qu'une seule banque, et qui l'affaibliraient. Soutenez le rapport de minorité.

M. Patrick de Preux : — Je trouve le genre d'attaque de M. Favez injuste. Je vous l'avais dit, monsieur Favez. Je n'ai malheureusement pas pu faire partie de la commission. Le débat a eu lieu, des propositions intelligentes y ont été faites, qui vont d'une certaine manière dans votre sens ; vous n'avez pas voulu en tenir compte parce que vous êtes jusqu'au-boutiste, ma foi tant pis… Je suis toujours ouvert au dialogue pour ce genre de choses. Alors, me renvoyer cela comme un retournement de veste, je trouve cela fort peu aimable de votre part.

M. Grégoire Junod : — Monsieur Rod, c'est hors de propos aujourd'hui de vouloir attaquer les socialistes. Vous nous accusez de vouloir régler des comptes avec la BCV. Nous sommes fiers et attachés à la BCV et, au contraire d'autres groupes politiques, nous avons manifesté notre attachement au moment où certains voulaient s'en séparer. Nous sommes très fiers de cette banque et attachés à son action et à son rôle pour l'économie locale. Tirer les leçons de la crise économique et financière de l'année dernière, ce n'est pas punir l'établissement bancaire qui se serait engouffré dans des opérations spéculatives, c'est simplement se doter d'outils là où nous en avons les compétences pour éviter une série d'abus. Et la réglementation des rémunérations fait partie des instruments dont nous disposons aujourd'hui. Il se trouve que, dans le canton, parce que cette banque est encore une banque cantonale, nous disposons d'outils pour régler la rémunération de la BCV et c'est le sens même de cette motion que d'introduire une minorité de règles sur les bonus. Il y a un an, tout le monde était d'accord pour considérer qu'il fallait des règles, aujourd'hui tout le monde est toujours d'accord, mais plus personne ne veut légiférer !

M. Alexis Bally, rapporteur de majorité : — Je rappelle simplement les conclusions de la majorité de la commission qui propose de prendre cette motion en considération.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je voudrais juste rappeler que la BCV est un partenaire et non un adversaire et personne ne pourra me contredire sur ce point.

Je vous invite à voter pour le postulat et accessoirement pour le rapport de minorité ; cela permettrait au Conseil d'Etat de nous proposer quelque chose, d'émettre des règles, je suis entièrement d'accord avec cela. Souvenez-vous que la BCV est un partenaire et non un adversaire, qu'on soit de gauche ou de droite.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Une motion, jusqu'à nouvel avis, et la loi le précise, est contraignante. Si la contrainte ne touche plus que le titre, il faudra que vous nous précisiez le mode d'application, dorénavant, des motions parce qu'il sera difficile pour nous de décoder l'interprétation exacte des uns et des autres concernant une contrainte — qui doit être un outil obligeant le Conseil d'Etat à aller dans une certaine direction. S'il n'y a plus de pourcentage, le ridicule de service, qui n'est pas ici à la tribune, proposera 99% et, parallèlement, une hausse de la part de salaire fixe — et le tour sera joué.

Non, un problème général important a été soulevé par la conduite inqualifiable de certaines personnes. Qu'on ne vienne pas me dire que même des salariés de l'UBS s'en plaignent. Il y en a d'autres, aux Etats-Unis, qui ont fauté, et ce n'est pas à la BCV de ramasser les pots cassés concernant cette problématique. Ce problème général mérite un autre traitement que la simplicité du débat que vous êtes en train de faire sur la BCV. Aujourd'hui, vous n'avez pas à décider du tout ou rien. Soyez honnêtes jusqu'à bout, et plus particulièrement à gauche de cette salle ; vous avez à décider de n'actionner que la loi sur la BCV pour une seule problématique alors que, en réalité, vous le savez, la FINMA est en train de plancher sur des règles qui s'appliqueront à l'ensemble des banques travaillant sur le système suisse. On espère bien qu'il y aura là de l'exemplarité vis-à-vis de certaines banques sur sol étranger. Le rapport de minorité nous permet au moins de vous répondre dans ce sens. La BCV l'a déjà dit, elle attend impatiemment les conclusions de la FINMA, et surtout une solution qui touche l'ensemble du monde bancaire. Il ne faut pas la mettre dans la situation complètement loufoque d'une banque qui ne pourrait plus exercer son métier face à ses concurrentes, qui, évidemment, ne seraient pas soumises à la loi sur la BCV.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation en postulat par 72 voix contre 55 et 3 abstentions.

Au vote électronique, 65 députés choisissent la prise en considération totale du postulat, 65 choisissent la prise en en considération partielle.

Le président tranche en faveur de la prise en considération totale.

M. Jean-Marie Surer et Mario-Charles Pertusio demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend partiellement le postulat en considération par 65 voix contre 64 sans abstention.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (65)

La prise en considération partielle, opposée au classement, est préférée par 66 voix contre 64 et 1 abstention.

MM. Eric Bonjour et Philippe Ducommun demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la prise en considération partielle, opposée au classement, est préférée par 65 voix contre 59 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Michel Mouquin, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (59)

Se sont abstenus : Claudine Amstein, Patrick de Preux, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa. (4)

La séance est levée à 17 heures 20.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 84

Séance du mardi 1er septembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 60
Motion 61
Postulat 61
Résolution 61

Communications
Badges pour le contrôle de salle 61
Résultats du tournoi annuel de football des parlements cantonaux 61

Démission
Commission des finances – Mme Michèle Gay Vallotton 62

Travaux du Grand Conseil
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC – Ajout d'un point 12bis à l'ordre du jour 62

Assermentation de deux juges au Tribunal Cantonal 63

Interpellation André Marendaz – Les intérêts des compagnies de transports publics passent-ils avant ceux des usagers ? (09_INT_268)
Développement – texte déposé 63
Développement en plénum 64

Interpellation Christine Chevalley – Oh la la... «Che Calor...» (09_INT_270)
Développement – texte déposé 64
Développement en plénum 65

Interpellation Pierre-André Pidoux – Frais d'entretien des routes et sécurité lors de manifestations, allons vers plus de transparence (09_INT_273)

Développement – texte déposé *65*

Développement en plénum..... *66*

Interpellation Michael Buffat – Mariages et permis de séjour font-ils très bon ménage dans le canton de Vaud ? (09_INT_271)

Développement – texte déposé *66*

Développement en plénum..... *67*

Interpellation Gabriel Poncet – Les contrôles sanitaires des officines qui effectuent des tatouages dans notre canton sont-ils suffisants ? (09_INT_272)

Développement – texte déposé *67*

Développement en plénum..... *68*

Interpellation Philippe Martinet et consort – comment l'Etat peut-il mieux épauler les membres de l'autorité communale qui s'élèvent contre des dysfonctionnements et/ou violations de lois ? (09_INT_274)

Développement – texte déposé *68*

Développement en plénum..... *69*

Interpellation Jean-Michel Dolivo - hôpital Riviera-Chablais et l'agglomération Riviera : comment coordonner de manière efficace les transports publics ? (09_INT_269)

Développement – texte déposé *70*

Développement en plénum..... *71*

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *72*

Exposé des motifs et projets de décrets accordant
– un crédit de CHF 1'352'000.- destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A,
– un crédit additionnel de CHF 1'111'500.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie
– un crédit additionnel de CHF 449'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée
– un crédit additionnel de CHF 662'000.– au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.— décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7 (180)

Rapport de la commission *79*

Premier débat *81*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts au nom du groupe des Verts « Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot «
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts : « Une fissure nucléaire dans les droits démocratiques ? «
et
détermination Yves Ferrari et Jean-Christophe Schwaab relative aux mesures prises par le Conseil d'Etat pour que les entreprises productrices d'électricité en mains du canton appliquent l'article 56 de la Constitution cantonale visant à se passer de l'énergie nucléaire (218)

Rapport de la commission *82*

Premier débat *85*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 35'000'000.- à la Fondation de Beaulieu pour les travaux de modernisation du site de Beaulieu (190)

Deuxième débat *92*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative aux suites que le Conseil d'Etat entend donner à son EMPD 49 «Vente d'actions BCV»(09_INT_213)

Débat *95*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick De Preux, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Véronique Hurni, Lise Peters, Marianne Savary, Anne Baehler Bech, Sylvie Villa, Anne Papilloud et Laurent Ballif. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Les entreprises vaudoises de la construction méritent mieux que de jouer les seconds rôles.

   Lausanne, le 1er septembre 2009.

   (Signé) Marc-Olivier Buffat

2. Demandant si le canton veut enlaidir systématiquement les rives du lac.

   Nyon, le 30 août 2009.

   (Signé) Fabienne Freymond Cantone

3. Relative aux investissements cantonaux en faveur du chemin de fer.

   Ecublens, le 1er septembre 2009.

   (Signé) Michele Mossi
   et 12 cosignataires

4. Intitulée : bienséance, respect et équité, trois concepts mis à mal dans cette campagne sur la réforme sécuritaire.

Bottens, le 31 août 2009.

(Signé) Béatrice Métraux

Ces interpellations seront traitées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Pour une offensive de formation continue : des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC !

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Jean Christophe Schwaab et 24 cosignataires

Cette motion sera traitée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulé «Evitons de faire un hôpital pour les automobilistes !»

Vevey, le 21 août 2009.

(Signé) Jérôme Christen et 20 cosignataires

Ce postulat sera traité ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Au nom de la commission qui a traité l'EMPD 218.

Lausanne, le 1er août 2009.

(Signé) Jean-Michel Favez

Cette résolution sera traitée ultérieurement.

Communications

Badges pour le contrôle de salle

Le président annonce que Mmes et MM. les députés peuvent retirer au Secrétariat le badge qui leur permettra d'enregistrer leur présence lors des séances plénières et parlementaires et les prie de s'adresser aux collaborateurs du Secrétariat pour les éventuelles questions.

Résultats du tournoi annuel de football des parlements cantonaux

Le président : — Nos amis footballeurs du Grand Conseil ont participé samedi dernier à Viège au vingt-quatrième tournoi des parlements cantonaux. Quinze équipes y ont pris part et nos hôtes valaisans ont,

comme l'an dernier, remporté le tournoi. Sur le podium se trouvaient aussi les Jurassiens finalistes et les Tessinois vainqueurs de la petite finale. Petite cuvée pour l'équipe vaudoise : trois matches nuls et une défaite en phase de pool qui l'a conduite à disputer un match de classement pour la onzième place, remporté 3 à 0 contre les Thurgoviens.

Notre équipe sera sans doute meilleure l'année prochaine lors du vingt-cinquième tournoi organisé en terre vaudoise. Nos footballeurs auront besoin de votre soutien les 27 et 28 août 2010. Je vous prie quand même — l'essentiel étant de participer — d'applaudir notre équipe afin de l'encourager pour la prochaine édition. *(Applaudissements.)*

Démission

Commission des finances – Mme Michèle Gay Vallotton

Le président lit une lettre émanant de Mme Michèle Gay Vallotton et adressée à M. Armand Rod, président de la Commission des finances :

«Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de la Commission des finances le 3 septembre 2009, à la fin de la séance.

Ma décision est motivée non par un désagrément quelconque, mais par un manque de disponibilité pour continuer d'assurer les présences régulières et le travail requis par cette commission.

J'ai eu beaucoup de plaisir à siéger à la Commission des finances, à laquelle j'essaie d'apporter mes bons et loyaux services depuis l'année 2000. J'ai pu y apprécier l'ambiance courtoise qui y règne, avec de temps en temps quelques accès de discussions passionnées bien normaux, ainsi que sans aucun doute la connaissance des rouages de l'Etat que l'on y acquiert.

Je garde un très bon souvenir de tous les collègues que j'ai pu y côtoyer et souhaite à ceux qui sont actuellement en place de fructueux débats pour le budget 2010, en espérant qu'ils apprécieront la Maison des Cantons à sa juste valeur !

En me réjouissant de les retrouver dans les travées du Grand Conseil mardi prochain et dans d'autres commissions, ainsi que vous-même, je vous adresse, monsieur le Président, mes remerciements pour la charge que vous assumez et mes très cordiaux messages.»

Le remplacement de Mme Gay Vallotton au sein de la Commission des finances sera décidé jeudi 3 septembre par le Bureau du Grand Conseil.

Travaux du Grand Conseil

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC – Ajout d'un point 12bis à l'ordre du jour

Requête de la Commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret N° 218 ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg

Le président : — Nous avons reçu une demande de modification l'ordre du jour — l'ajout d'un point 12bis — de M. le député Jean-Michel Favez. Cette demande était d'ailleurs indiquée dans le rapport de la commission qu'il a présidée au sujet de l'exposé des motifs et projet de décret relatif à la centrale de Mühleberg. En

application de l'article 84 alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil, je vous soumettrai la demande de modification de l'ordre du jour après avoir ouvert la discussion sur cette demande.

M. Jean-Michel Favez : — C'est une requête de l'ensemble de la commission qui a siégé au sujet de l'exposé des motifs et projet de décret 218. La commission demande qu'une résolution soit inscrite à l'ordre du jour après le point qui consistera à traiter de l'exposé des motifs et projet de décret 218. Il y a unanimité de la commission sur cette demande. Je vous invite à suivre cette proposition.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — J'appuie cette résolution, mais je la complète en disant qu'elle ne pourra être appliquée que si vous acceptez d'entrer en matière sur le projet de décret sur la centrale de Mühleberg. Si vous refusez d'entrer en matière, cette résolution n'a plus sa raison d'être.

La discussion est close.

L'adjonction d'un point 12bis est acceptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

Assermentation de deux juges au Tribunal Cantonal

Le président : — Le 30 juin dernier, vous avez élu deux nouveaux juges cantonaux, Mme Fabienne Byrde et M. Henri Winzap, qui succèderont à deux juges en fonction, MM. François de Montmollin et François Meylan, lesquels prendront leur retraite à la fin de l'année, soit le 30 novembre et le 31 décembre 2009. Les deux juges cantonaux que nous assermentons maintenant pourront ainsi être associés aux travaux de la Cour administrative du Tribunal cantonal et leur poste de magistrat de première instance pourra être repourvu d'ici la fin de cette année sans qu'il y ait de vacance.

Les conclusions du Bureau sont adoptées.

Mme Fabienne Byrde et M. Henri Winzap sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Interpellation André Marendaz – Les intérêts des compagnies de transports publics passent-ils avant ceux des usagers ? (09_INT_268)

Développement – texte déposé

Par l'intermédiaire d'un groupe de travail de la commission thématique de l'aménagement du territoire et des transports, l'Association régionale du Gros-de-Vaud (ARGDV) étudie les moyens d'améliorer les transports publics dans le district du Gros-de-Vaud. Cette étude s'effectue en étroite collaboration avec le Service de la mobilité (SM).

La création de parkings-relais (P+R) est notamment envisagée sur les axes des transports publics (Lignes CFF, LEB, TL, services postaux) ; celle-ci tiendrait compte du développement démographique de la région et des mouvements des pendulaires.

Lors de ses différentes séances, la commission a été informée qu'une nouvelle ligne de bus PTT (Thierrens, Villars-Tiercelin, Chalet-à-Gobet) serait mise en circulation au changement d'horaire 2009. Cette demande a été effectuée par les communes concernées en collaboration avec le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL). La création de cette nouvelle ligne répond à un besoin et à une demande de la population.

Or nous avons appris que cette ligne ne peut être prolongée au-delà du Chalet-à-Gobet. En effet, elle entre en conflit avec la compagnie des Transports publics Lausannois (TL). Ce n'est pas la première fois que le

soussigné entend parler de conflits d'intérêts entre deux compagnies de transports publics subventionnées par le canton.

La politique des transports évite, dans la mesure du possible, ces ruptures de charge qui ne facilitent nullement la vie des usagers, en particulier pendant la mauvaise saison. Dans le cas contraire, des correspondances adéquates doivent être assurées et des aménagements pour les usagers prévus (abri, salle d'attente).

Suite à ces interrogations, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance des différents conflits d'intérêts entre les compagnies de transport publics dans l'agglomération lausannoise ?
2. Dans l'affirmative, le Conseil d'Etat va-t-il prendre des mesures afin de supprimer ces conflits d'intérêts allant à l'encontre des utilisateurs des transports publics en général ?
3. Ce tracé de bus correspond-il à la demande des autorités politiques et de la population des communes concernées ?
4. Des aménagements au Chalet-à-Gobet seront-ils entrepris pour les utilisateurs afin de leur assurer un minimum de confort dans l'attente d'une correspondance ?
5. Le Conseil d'Etat va-t-il entreprendre les démarches nécessaires pour faire circuler cette ligne de bus PTT jusqu'à un arrêt adéquat avec une meilleure desserte notamment vers une station du M2 ?

Je remercie, d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ces réponses.

Ne souhaite pas développer.

Penthalaz, le 18 juin 2009.

(Signé) André Marendaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Christine Chevalley – Oh la la... «Che Calor...» (09_INT_270)

Développement – texte déposé

En préambule, on peut se réjouir que le canton veuille mettre en place un protocole précis pour la surveillance des personnes à risque en cas de période de canicule.

Pour ce faire, le canton a contacté les communes. Plusieurs points ont étonné les communes et c'est pourquoi je me permets cette interpellation.

Premier point d'étonnement, la période pour contacter les communes (première quinzaine de juillet) et leur demander, dans un délai très court, de mettre en place des mesures. Ensuite les communes se sont également étonnées qu'on leur confie ce mandat alors que ce problème, de compétence cantonale, relève de la seule santé publique et que, d'autre part, les réseaux régionaux de soins à domicile (centres médicaux sociaux, ci après CMS) auraient pu être de parfaits relais.

Il a été demandé aux communes d'établir la listes des personnes à risque et de contacter les CMS afin d'identifier les cas déjà suivis par ces derniers. Or, et ce problème n'est pas nouveau, (je l'ai déjà rencontré voici quelques années, lorsque j'avais demandé des noms au CMS en vue d'offrir pour Noël, une petite attentions pour Noël, aux personnes de ma communes suivies par leur service) le CMS s'est retranché derrière la protection des données, refusant de donner les noms aux municipalités, attendant pour exécuter la demande une décision formelle du Conseil d'Etat. Nous étions début juillet, le Conseil d'Etat n'avait plus de séance. Pour cette année

heureusement les grandes chaleurs sont venues en août, ce qui, entre-temps, permit aux CMS de transmettre la liste aux communes.

Un autre point a surpris les communes : le canton leur a demandé de désigner un responsable, un répondant communal. Je trouve cette manière de faire un peu cavalière. Évidemment quand tout se passe bien, pas de soucis, mais en cas de réel problème, d'un décès d'un administré suite à la canicule, quelles auraient été les responsabilités imputées à la personne désignée ? Les communes collaborent volontiers, mais ne devraient pas assumer les responsabilités, au surplus non précisées, qui relèvent du canton.

J'ai donc l'honneur, au vu des faits exposés, de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Ne serait-il pas possible pour les années futures, de prévoir la mise en place du plan canicule, pas forcément en période de frimas, mais plutôt dès les mois d'avril, mai, afin de permettre à tous les acteurs d'avoir la possibilité de prendre les mesures adéquates dans un temps raisonnable ?

– La mise en œuvre d'un tel plan est-elle du ressort des communes, celles-ci suppléant ainsi le canton dans ses responsabilités ? Le canton ne devrait-il pas travailler directement avec les CMS ?

– Qu'en est-il réellement de la responsabilité engagée par un répondant communal, en cas de problème ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Christine Chevalley

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-André Pidoux – Frais d'entretien des routes et sécurité lors de manifestations, allons vers plus de transparence (09_INT_273)

Développement – texte déposé

Lors de chaque grande manifestation sportive, politique ou parfois culturelle, la presse vaudoise se fait l'écho de situations délicates entre le canton de Vaud et les organisateurs souvent bénévoles de manifestations sportives ou culturelles dans la prise en charge des frais découlant de la sécurité.

A l'exemple du passage du dernier Tour de France sur sol vaudois, il semble que nos autorités facturent sans autre tout ou partie des frais aux organisateurs sans qu'il y ait eu une convention préalable à la prise en compte de ces frais. Par le passé, le Tour de Suisse avait renoncé à son passage en terre vaudoise, notamment à Aigle devant le centre international du cyclisme mondial, suite aux coûts de la sécurité que l'Etat aurait adressé aux organisateurs suite à cette manifestation.

Par ailleurs des questions restent ouvertes concernant la prise en compte des frais engendrés par l'intervention des forces de police lors de manifestations politiques.

Questions au Conseil d'Etat

1. Sur quelles bases juridiques (et d'évaluation des prestations fournies) se fondent les services de l'Etat de Vaud pour facturer les prestations de sécurité aux organisateurs d'activités ou de manifestations demandant l'engagement des forces de sécurité ?

2. Comment s'est réglée la facture due pour l'engagement des forces de la sécurité avec les organisateurs du Tour de France 2009, lors du passage du tour sur territoire vaudois en juillet 2009 ?

3. Cette situation conflictuelle répétitive ne mériterait-elle pas une attention particulière de la Direction de la sécurité afin d'éviter la vision d'une image négative portée dans les médias et d'engendrer de mauvaises surprises pour les organisateurs ?

4. L'Etat de Vaud facture-t-il le coût de ses interventions suite à des troubles lors de manifestations politiques lorsque les agitateurs sont connus ?

Thierrens, le 25 août 2009.

(Signé) Pierre-André Pidoux

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michael Buffat – Mariages et permis de séjour font-ils très bon ménage dans le canton de Vaud ? (09_INT_271)

Développement – texte déposé

Les dernières modifications du Code Civil Suisse (CCS), attribuent des compétences nouvelles aux officiers d'état civil dans le contrôle de la conformité des mariages projetés en vue d'obtenir un permis de séjour dans notre pays. Cette situation nouvelle demande pour notre canton une réelle collaboration entre le Service de la population (SPOP) et les Officiers d'état civil.

Aujourd'hui, il semble que cette nouvelle procédure laisse clairement apparaître une appréciation parfois très divergente entre les premiers arrêts de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal et les officiers d'état civil dans le traitement des recours contre les décisions de ces derniers.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Depuis la modification et l'octroi de compétences aux officiers d'état civil de contrôler les mariages projetés en vue d'obtenir un permis de séjour, quels sont les résultats et les analyses de l'introduction de cette nouvelle loi ?

2. Existe-il des statistiques sur le nombre de mariages abusifs ou fictifs dans le canton de Vaud, et si oui quel est le pourcentage de mariages considérés comme abusifs ou fictifs ?

3. Comment les officiers de l'état civil et le Service de la population collaborent-ils en la matière, et existe-il un organisme centralisé de contrôle et/ou de décision ?

4. Dans le cadre de la problématique de la régularisation des étrangers sans permis, quel est le pourcentage d'étrangers ayant obtenu par mariage un permis de séjour ?

5. Quel est le recul sur l'application de l'article 97a du Code civil depuis 2009 ?

6. Quelle est l'analyse faite par le conseiller d'Etat sur l'application de l'article 97a du code civil par les autorités de l'état civil au vu des premiers arrêts de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal contestant la manière dont les officiers d'état civil gèrent les dossiers et refusent leur consentement à un mariage ?

7. Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre afin de rendre effective dans le canton de Vaud, l'application des dispositions fédérales en matière de lutte contre les abus de mariages abusifs ou fictifs ?

8. Concernant les points 2 et 4 existe-t-il des comparaisons intercantonales fiables et quelle est la situation dans les autres cantons suisses ?

Souhaite développer.

Crissier, le 25 août 2009.

(Signé) Michael Buffat

Développement en plénum

M. Michaël Buffat : — Le mariage est un droit fondamental garanti par notre Constitution fédérale. Constatant un grand nombre de mariages de complaisance dans le but d'obtenir un permis de séjour, le législateur a octroyé de nouvelles compétences aux offices d'état-civil. Il s'agit de l'article 97a du Code civil, entré en vigueur au 1er janvier 2008 — et non 2009 comme je l'ai écrit par erreur dans ma question N° 5. Cet article stipule que l'officier d'état-civil refuse son concours lorsque l'un des fiancés ne veut manifestement pas fonder une communauté conjugale mais éluder les dispositions sur l'admission et le séjour des étrangers. Une série d'indices permettent à l'officier d'état-civil de prouver le caractère abusif du mariage. Il s'agit par exemple du fait que les époux se connaissent depuis peu, qu'il existe une grande différence d'âge entre eux, qu'ils ne parviennent pas à communiquer et que le mariage est contracté alors qu'une procédure de renvoi est en cours.

Afin de pouvoir remplir au mieux cette mission, il est important que la collaboration entre les offices d'état-civil et le Service de la population s'intensifie. Il n'est pas demandé aux officiers d'état-civil d'être des auxiliaires de l'autorité migratoire, ni de faire de la traque systématique, mais simplement de refuser une union lorsque l'abus saute aux yeux.

Concernant ma question N° 6, je ne souhaite pas empiéter sur la séparation des pouvoirs. Mais le nombre de recours admis alors que l'abus saute aux yeux doit nous inciter à analyser la situation. En effet, je crains que bon nombre d'officiers d'état-civil procèdent le plus souvent aux formalités requises afin d'éviter un recours qui a toutes les chances d'être perdu. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Gabriel Poncet – Les contrôles sanitaires des officines qui effectuent des tatouages dans notre canton sont-ils suffisants ? (09_INT_272)

Développement – texte déposé

L'Office fédéral de la santé publique vient de sortir les résultats d'une enquête concernant les dangers d'infections importants représentés par les tatouages ou maquillages permanents. De nombreuses officines offrent ce genre de prestations dans notre canton, à quoi s'ajoute certains salons de beauté qui offrent le maquillage des sourcils de façon permanente sous la forme d'injections de pigments sous la peau. L'enquête précitée relève qu'un cinquième des échantillons de couleurs examinés ne satisfont pas aux normes légales et que plus de 40% des prélèvements de couleur représentent des risques importants pour la santé.

Dans ce contexte, l'Office fédéral de la santé publique entend exiger des améliorations auprès des associations professionnelles et des fabricants. De plus, il entend également compléter la directive fédérale qui porte actuellement uniquement sur l'hygiène et la sécurité dans la pratique du tatouage. L'office précité souhaite en finalité mieux faire respecter les normes légales sur la qualité des couleurs.

Ces derniers mois la presse romande a relaté plusieurs cas d'infections dus à la pratique du tatouage ou du maquillage de façon permanente. Si cette situation sanitaire est inquiétante, elle représente également un coût dans la facture de santé publique, voire de jours d'absence au travail suite à une infection.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de donner une information exhaustive sur la situation de cette problématique dans notre canton ?

2. Combien d'officines ou de salons de beauté offrent des prestations de tatouage ou de maquillage permanents dans le canton de Vaud ?

3. De quelle manière l'Etat de Vaud contrôle-t-il l'application des normes d'hygiène et la sécurité sanitaire des clients de tatoueurs ou salons de beauté ?

4. Sur quelles bases et par rapport à quelles formations professionnelles sont délivrées les autorisations de pratiquer le tatouage sur des personnes ?

Souhaite développer.

Vich, le 25 juillet 2009.

(Signé) Gabriel Poncet

Développement en plénum

M. Gabriel Poncet : — Les dangers d'infection importants représentés par les tatouages ou les maquillages permanents sont en train de croître, en relation avec le plus grand nombre de celles et ceux qui affectionnent tatouages et piercings. Cette mode n'est absolument pas critiquable à mes yeux, mais il convient de s'assurer que, dans notre canton, les officines offrant ce genre de prestations et les salons de beauté pratiquant des maquillages permanents le fassent avec des conditions d'hygiène satisfaisantes.

Je souhaite surtout insister sur le fait que les produits utilisés ne satisfont pas toujours aux normes légales. D'après une enquête de l'Office fédéral de la santé publique, seul un cinquième des échantillons de couleur examinés satisfait aux normes légales et plus de 40% des prélèvements de couleur représentent des risques importants pour la santé. Cette situation et le développement d'infections dues à des manques d'hygiène représentent également un coût pour la facture de la santé. Ce sont ces éléments qui motivent les questions au Conseil d'Etat que je développe dans mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Martinet et consort – comment l'Etat peut-il mieux épauler les membres de l'autorité communale qui s'élèvent contre des dysfonctionnements et/ou violations de lois ? (09_INT_274)

Développement – texte déposé

La tranquille commune de Pampigny vit une crise emblématique d'une situation où la personne qui «dérange» en faisant part de dysfonctionnements dans la gestion communale, avec le seul souci du respect du droit et de l'intérêt public, est l'objet de pressions, d'une mauvaise presse, de séances publiques houleuses au cours desquelles elle est poussée à la démission. Or, si l'on veut que notre système fondé sur un contrôle démocratique de proximité perdure, il est essentiel de protéger, voire de soutenir les élu-es prenant le risque de s'élever contre les dérives.

Cette situation interpelle par ailleurs sur les effets en termes d'abus du transfert de compétences aux communes en matière d'aménagement et de constructions. L'époque où le canton intervenait spontanément sur les dossiers mis à l'enquête par l'examen des services concernés était apparemment gage de plus de rigueur, de compétences et d'objectivité.

Rappelons que, dans le cas de Pampigny, c'est au mois d'octobre 2008, qu'un projet de vente à bas prix à un conseiller communal de plus de 5000 m2 de terrain communal, en zone artisanale, sis aux Assenges, pour y construire des villas via une promotion baptisée VillArtistes, a suscité l'opposition d'une municipale, puis une lettre-pétition adressée au Conseil communal signée par 42 villageois. En vain.

Au fil des révélations, on a appris en résumé que :

– l'adaptation préalable du Plan partiel d'affectation pour passer d'une zone artisanale à une zone villas n'aurait pas été réalisée ;

– ce sont en fait deux projets de promotion immobilière concernant pour une part les 5 villArtistes et pour l'autre 10 appartements vendus en PPE par la Sté Grudibat qui, en s'écartant résolument de la définition d'une zone artisanale, faisaient problème ;

– la municipalité, par le voie de son syndic, serait inexplicablement passée outre toutes les injonctions du Service cantonal de l'aménagement de territoire (SDT, requis sur dénonciation), en sus d'autres avis dont celui du bureau technique dûment mandaté, recommandant de refuser ces projets non-conformes ;

– lors d'explications publiques sur les projets envisagés dans un préavis, la municipalité a semble-t-il affirmé au Conseil qu'il serait construit une halle et deux appartements sur chaque terrain, alors que ce sont les projets de construction de 5 villas sur l'un et 10 appartements vendus en PPE sur l'autre qui sont soutenus par la municipalité sans remise en cause par le Conseil de sa décision ;

– l'opération aurait constitué un manque à gagner de centaines de milliers de francs pour la commune, sans compter l'exclusion de la vente d'une zone improductive laissée aux bons soins de la collectivité ;

– alors qu'il avait reçu le matin même un avis négatif du SDT et sans attendre le rapport du préfet, le syndic serait allé signer la vente du terrain à la Sté Grudibat, elle-même apparemment en grandes difficultés ;

– le 19 février, l'Etat a bloqué la promotion immobilière de la Sté Grudibat sur la base du rapport du préfet, indice que la municipale ne devait pas avoir complètement tort ;

– enferré dans une situation inextricable, le syndic a démissionné, tout en poursuivant en justice pour insulte la municipale ayant dénoncé la violation ;

– le préfet est venu expliquer au Conseil les résultats de son enquête, apparemment peu flatteurs pour la municipalité, sans empêcher le Conseil de faire le procès… de la municipale concernée.

Ainsi, ni la majorité de la municipalité ni celle du Conseil n'ont voulu entendre ces voix – il est vrai souvent de citoyen-nes non natifs du village – qui demandaient des explications légitimes. Pire, c'est une forme de mobbing politique auquel la municipale a été confrontée.

N'ayant pas eu accès aux rapports d'enquêtes et la procédure judiciaire n'étant pas close, nous ne communiquons pas cette liste de dysfonctionnements apparents afin de demander s'ils sont tous avérés. De plus, un nouveau syndic ayant été élu, il ne s'agit pas d'entraver son action. L'intention est de tenter de tirer les enseignements de cette fâcheuse histoire afin d'éviter que de telles crises se reproduisent dans d'autres communes du canton, étant entendu que ce n'est pas la première fois que la séparation entre l'intérêt public et celui des privés fait problème.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les ressources accessibles et les voies recommandées à un-e élu-e qui a de sérieux soupçons concernant un abus de biens publics mais ne parvient pas à se faire entendre localement ?

2. En cas de soupçon de gestion déloyale, un-e élu-e communal a-t-il la compétence de déposer plainte et quelle est cas échéant la procédure à suivre ?

3. Dans quelle mesure, une fois les faits établis et la justice rendue, une forme de réhabilitation politique publique peut-elle être opérée sous l'égide du Canton ?

4. Jusqu'où va la responsabilité du préfet, lorsqu'un conflit marginalise clairement un-e membre de municipalité des autres membres des autorités pour des raisons liées à une gestion discutable des biens publics ou à une application erronée du droit ?

En insistant sur le fait que nous ne faisons ici le procès de personne mais cherchons à prévenir d'autres affaires du même genre, en permettant par là même aux élu-es d'honorer leur serment, nous remercions le gouvernement pour les réflexions qu'il pourra partager dans sa réponse.

Souhaite développer.

Lausanne, le 25 août 2005.

(Signé) Philippe Martinet
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — Vous avez reçu le texte de mon interpellation. Si nous souhaitons un bref développement, c'est simplement pour bien préciser que dans un contexte d'urbanisation des campagnes,

les questions de zonage et de mélange entre intérêts publics et privés sont fréquentes. Il ne s'agit donc pas de stigmatiser la situation de Pampigny puisque ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. De plus, nous n'accablons personne puisque la justice est saisie du dossier et qu'on attend son verdict.

Par contre, on nous a dit qu'il suffisait de déposer plainte quand on a des soupçons de malversation ou de mauvaise gestion. Or les choses sont souvent beaucoup plus subtiles et compliquées. On est dans un réseau d'influences et les dossiers sont de plus en plus techniques. Il y a des pressions, des relations interpersonnelles et aucune certitude immédiate. Dans ce contexte, il nous semble que la panoplie des outils possibles devrait être enrichie et que cela mérite réflexion, puisque nous garderons longtemps un pouvoir de proximité au niveau des communes. Différentes ressources, procédures et médiations permettent d'épauler les élus de milice et nous espérons que le Conseil d'Etat contribuera à leur donner la possibilité d'assumer pleinement leur serment.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Dolivo - hôpital Riviera-Chablais et l'agglomération Riviera : comment coordonner de manière efficace les transports publics ? (09_INT_269)

Développement – texte déposé

La présente interpellation fait suite à l'article paru dans *24 heures* le 14 août dernier ainsi qu'au communiqué du Conseil d'Etat du 19 août. Ce dernier n'apportant pas d'éléments très explicites, il paraît important que le Conseil d'Etat nous apporte quelques éclaircissements et explications au vu des enjeux cantonaux, tant en ce qui concerne l'hôpital unique Riviera-Chablais, qu'en ce qui concerne le projet d'agglomération du même secteur, projets directement et/ou indirectement liés.

À la lecture de l'article relatant le contenu du courrier de l'Office fédéral d'aménagement du territoire (ARE), le principe de l'hôpital unique accepté par les parlements vaudois et valaisans n'est pas remis en cause, mais il s'agit vraisemblablement d'envisager la possibilité de déplacer l'hôpital de quelques centaines de mètres afin de lui assurer une meilleure desserte en transports publics, en particulier une desserte ferroviaire. Aborder cette question et cette problématique n'a rien de choquant en soi. D'ailleurs, à la relecture des rapports des commissions interparlementaire et parlementaire, force est de constater que la question des transports publics a largement été évoquée bien que ne faisant pas partie de la convention intercantonale sur laquelle les Grands Conseils vaudois et valaisan se sont prononcés. À première vue, il n'y a dès lors pas péril en la demeure.

Par contre, et cela est peut-être plus inquiétant, l'EMPD qui nous a été soumis précisait ceci :

«5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)
À l'exception du plan d'affectation cantonal (PAC) mentionné sous le point 2.6, il n'y a pas de conséquence au niveau de l'aménagement du territoire.»

A la lecture de l'article de *24 heures* et avec un peu de bon sens, on ne peut vraisemblablement pas affirmer que l'implantation d'un équipement tel qu'un hôpital n'a aucune incidence en termes d'aménagement du territoire. De plus, en parcourant le plan directeur cantonal (PDCn), document de référence du Conseil d'Etat pour le développement territorial, on constate que celui-ci vise notamment à limiter le développement des zones à bâtir, à concentrer l'urbanisation vers les transports publics, et à respecter les principes du développement durable, rien de contradictoire donc avec le contenu de l'article paru dans *24 heures* et la position de l'ARE.

On peut par contre s'étonner que, contrairement à ce qui est prévu par la LATC à son art. 34 (à savoir *«Le plan directeur cantonal indique : (...) e) les équipements d'importance cantonale, existants ou à créer, tels que routes, installations de transports, voies de communication, bâtiments publics, gisements de matériaux, de même que les installations destinées à l'approvisionnement en eau ou en énergie, à l'épuration des eaux, à l'entreposage et à l'élimination des déchets.»)*, il n'est pas fait mention de l'hôpital à créer dans le PDCn. Si réellement aucune mention n'est faite, est-ce à dire que l'hôpital Riviera-Chablais n'est pas considéré comme un équipement cantonal ou bien que son implantation à Rennaz posait des problèmes tels qu'il ne pouvait y figurer ? En tous les cas, et comme le relève *24 heures*, on est en droit de s'interroger sur la coordination entre départements.

Au vu des documents précités et des quelques éléments développés ci-dessus, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat souhaite-il ouvrir les portes à la discussion avec la Confédération, en examinant plus avant une ou des localisations alternatives proche d'une halte ferroviaire existante ou à créer ? Sinon, quelles seront les conséquences financières ou autres qui peuvent en découler et qui devra les assumer (canton, communes) ?

2. Considérant que le Conseil d'Etat soutient les projets d'agglomération (PALM notamment) dans l'optique d'une meilleure coordination transports publics et développement urbain, comment se positionne-t-il par rapport au projet d'agglomération de la Riviera au vu de la problématique de l'hôpital ?

3. Le service vaudois du développement territorial (SDT) ayant suivi le projet d'agglomération de la Riviera au même titre que l'ARE, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas informé le Grand Conseil de ces problèmes lors des débats qui se sont déroulés sur la convention intercantonale ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — J'apprends à l'instant que le Conseil d'Etat souhaite répondre immédiatement à cette interpellation. Mon développement portera sur quelques points de ce sujet d'actualité qui concerne à la fois la politique sanitaire de notre canton, en particulier de la région du Chablais, et la politique d'aménagement du territoire en rapport avec les transports publics ainsi que la coordination de cette politique avec les projets d'agglomération.

Ma première remarque, c'est qu'il est surprenant, vous l'admettrez chers collègues, de constater que le Plan directeur cantonal ne mentionne pas le lieu de l'hôpital prévu ; il ne prévoit pas que cet équipement sera installé à Rennaz, alors même qu'il devrait indiquer notamment quels moyens, en termes de transports publics en particulier, vont être mis en œuvre par rapport à une telle installation, à un tel équipement qui provoquera, on peut en être sûr, des déplacements importants, tant pour les employés de l'hôpital, que pour les patients et pour les visiteurs. On estime que 1200 à 1500 emplois vont être créés avec la construction de cet hôpital et, je le relève, la circulation des patients et des visiteurs est très importante pour un hôpital de cette taille. Quelle n'a pas été ma stupeur, ou disons mon étonnement, de voir que le Plan directeur cantonal ne mentionne pas le projet d'hôpital à Rennaz !

Deuxième remarque préalable : je sais bien et je tiens à dire qu'une sorte de traumatisme est lié à la construction de cet hôpital dans la région suite à l'affaire de l'hôpital de Fully. Je souligne que mon interpellation qui est aussi celle de notre collègue Nicolas Mattenberger qui l'a signée ne vise pas à remettre en cause le projet d'hôpital à Rennaz ou dans la région. Au contraire, nous sommes favorables à la construction d'un tel hôpital. Mais — c'est le sens des questions et je crois que le Conseil d'Etat a pu mesurer tout récemment l'importance du problème — quelle est la coordination en matière de transports publics entre l'implantation de cet hôpital, le site choisi et les possibilités d'y accéder par transports publics, notamment à travers la possibilité d'un RER qui s'arrêterait entre Villeneuve et Aigle et qui permettrait de résoudre la question des transports de manière conforme aux objectifs du Plan directeur cantonal ?

La première question posée par mon interpellation concerne les discussions avec la Confédération et en particulier la possibilité de trouver une localisation alternative proche d'une halte ferroviaire existante ou à créer. Est-ce que des études ont été menées à ce sujet ? Est-il encore possible de résoudre cette question en installant cet hôpital à proximité de la voie ferroviaire de façon à développer et à privilégier de manière évidente l'accès de cet hôpital par transports publics ?

La deuxième question concerne le rapport avec le projet d'agglomération puisque, vous le savez, le Conseil d'Etat a pris la mesure du problème. Le fait qu'il n'y ait pas cette coordination pose problème par rapport au projet d'agglomération de la Riviera dans la mesure où la Confédération est amenée à soutenir financièrement ces projets d'agglomération et en particulier celui de la Riviera.

Enfin, qu'en est-il par rapport au Service vaudois du développement territorial qui a suivi le projet ? Pourquoi n'a-t-il pas informé ou mieux informé le Grand Conseil et le Conseil d'Etat des problèmes soulevés par l'accessibilité par les transports publics ? Il y a véritablement une lacune au niveau de l'information et du suivi de cette question pour cet aspect particulier.

Telles sont les trois questions soulevées par mon interpellation et celle de notre collègue Nicolas Mattenberger.

Le président : — Comme la loi sur le Grand Conseil l'y autorise à son article 116, alinéa 2, le Conseil d'Etat souhaite répondre séance tenante à l'interpellation de M. Jean-Michel Dolivo et consort. La procédure sera la suivante : je donnerai la parole au conseiller d'Etat pour sa réponse puis je la redonnerai à l'interpellateur. S'ensuivra une discussion lors de laquelle chaque député pourra intervenir.

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat souhaite répondre immédiatement afin que vous soyez parfaitement renseignés sur la façon dont il a suivi ce dossier important pour notre canton et bien entendu pour le canton voisin du Valais. Le Plan directeur cantonal ne dispose pas d'une mesure spécifique pour les installations sanitaires. Ce sont donc les principes généraux de la stratégie B (notamment les lignes d'action B4 et B1) qui s'appliquent. Ceux-ci spécifient que les installations publiques doivent se situer dans les centres, et plus précisément qu'un hôpital régional doit se situer dans un centre cantonal. Dans le cas précis, il se situera dans le périmètre compact de l'agglomération Riviera.

L'interpellant relève avec raison qu'il est inadéquat d'affirmer dans l'exposé des motifs et projet de décret, sous le point 5.10 Conformité au Plan directeur cantonal, que le projet «n'a pas de conséquence au niveau de l'aménagement du territoire». En effet, un hôpital régional est en général le plus gros employeur d'une commune ou d'une région. Ses effets territoriaux sont majeurs, non seulement en termes de mobilité mais également d'économie. L'hôpital Riviera-Chablais constituera ainsi un pôle stratégique structurant pour le développement de l'agglomération. Au demeurant, l'exposé des motifs et projet de décret propose un crédit d'études qui permettra d'analyser et de chiffrer les conséquences financières de l'implantation de l'hôpital et son accès par transports publics. Ces derniers seront entièrement intégrés dans la demande du crédit d'ouvrage sur laquelle vous aurez à vous prononcer ultérieurement.

Question 1 : Le Conseil d'Etat souhaite-t-il ouvrir les portes à la discussion avec la Confédération, en examinant plus avant une ou des localisations alternatives proches d'une halte ferroviaire existante ou à créer ?

La réponse est non. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat à la directrice de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), le 18 août dernier, le soin apporté aux études sur la mobilité et sur les impacts environnementaux, ainsi que sur les comparaisons de nombreuses alternatives qui ont conduit au choix définitif du site la Grange des Tilles (rapport Albatros, 2004 ; étude préliminaire des transports, 2007) ont permis de confirmer l'implantation de l'hôpital à Rennaz. En particulier, le site de Tronchenaz cité par la pré-étude avait été étudié, puis écarté dans le cadre de ces rapports. C'est pourquoi le choix du site n'est pas à remettre en cause aujourd'hui ; il convient de prendre le futur hôpital comme une «donnée de base». Le projet d'agglomération devra apporter des réponses quant à la coordination entre les transports publics et l'urbanisation dans le périmètre.

Sinon, quelles seront les conséquences financières ou autres qui peuvent en découler et qui devra les assumer (canton, communes) ?

Comme le 18 août dernier, le canton s'attachera à maintenir un dialogue permanent avec la Confédération et défendra le projet d'agglomération en démontrant l'articulation entre le développement de l'urbanisation, le développement des réseaux de transports et le projet de l'hôpital, ce dernier constituant un pôle stratégique structurant pour le développement de l'agglomération. Dès lors, le projet d'agglomération devrait bénéficier de bonnes notations de la part de la Confédération et pourrait ainsi prétendre à des cofinancements. Enfin, l'engagement pris par les Conseils d'Etat vaudois et valaisan prévoit de réaliser la desserte en transports publics simultanément à la construction de l'hôpital.

Question 2 : Considérant que le Conseil d'Etat soutient les projets d'agglomération (PALM notamment) dans l'optique d'une meilleure coordination entre transports publics et développement urbain, comment se positionne-t-il par rapport au projet d'agglomération Riviera au vu de la problématique de l'hôpital ?

Le canton soutiendra le projet d'agglomération dans la mesure où :

– les communes choisiront de poursuivre leur réflexion suite à la pré-étude qu'elles ont menée ;

– l'organisation générale du projet d'agglomération sera clarifiée : comité de pilotage avec représentants du Conseil d'Etat et groupes techniques formellement institués, travail partenarial avec tous les services cantonaux concernés, en particulier le Service de la santé publique. Cette recommandation a également été formulée par l'ARE aux services de la Riviera.

Aujourd'hui, au vu des premières réponses des communes concernées et du canton, le Service du développement territorial vaudois (SDT), le Service de la mobilité (SM) et le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) tentent de travailler avec la Riviera pour poursuivre dans les meilleures conditions les études du projet d'agglomération qui, s'il veut prétendre aux cofinancements fédéraux dès 2015, devra être déposé au plus tard à fin 2011. Sous réserve de la mise en place d'une organisation adéquate pour le suivi du projet d'agglomération, les études proprement dites du projet d'agglomération pourront démarrer dès la fin de l'automne.

Question 3 : Le Service vaudois du développement territorial ayant suivi le projet d'agglomération Riviera au même titre que l'ARE, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas informé le Grand Conseil de ces problèmes lors des débats qui se sont déroulés sur la convention intercantonale ?

Le canton a été très peu associé à la phase de pré-étude du projet d'agglomération jusqu'à ce jour, ce qu'il déplore. Seuls les trois services SDT, SM et SELT ont été invités lors de deux séances de présentation qui ont eu lieu le 28 octobre 2008 et le 6 mai 2009, lors desquelles les représentants des services ont fait part de la nécessité impérative de garder l'hôpital à la place prévue. Ces deux séances de présentation ont été suivies d'un courrier du chef du SDT précisant à deux reprises que l'implantation de l'hôpital n'était pas négociable, ni envisageable.

En conclusion, la volonté de concilier l'implantation de cet hôpital avec le développement de l'urbanisation et des transports a été exprimée avec la directrice de l'ARE lors de la rencontre du 18 août dernier. Comme le montre le rapport de pré-étude du projet d'agglomération, l'hôpital pourra constituer un pôle stratégique structurant pour le développement de l'agglomération. Une coordination étroite entre le projet d'hôpital et le projet d'agglomération sera donc essentielle et devra prévaloir lors du déroulement des travaux à venir. Fait auquel le canton de Vaud sera particulièrement sensible puisque, outre les services habituels que j'ai déjà cités, le Service de la santé publique sera étroitement associé aux séances et réflexions. Le projet d'agglomération voisin, Aigle-Monthey, sera bien sûr étroitement lié dans la mesure où il collaborera à la desserte en transports publics.

Je précise encore qu'une séance avec les communes qui forment l'agglomération de la Riviera est agendée pour demain. Nous aurons l'occasion, je pense, mon collègue Pierre-Yves Maillard et moi, de nous entendre relativement facilement avec lesdites communes.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je remercie le gouvernement pour ses réponses. Une question me taraude : est-ce que la problématique d'une halte ferroviaire qui permettrait la desserte de cet hôpital a été posée dans les études préalables ? Ces études ont-elles été faites ? Il conviendrait de placer un tel hôpital de manière qu'il soit à 300 ou à 500 m au maximum d'une halte ferroviaire. Il y a là, me semble-t-il, une lacune. Est-il possible encore de la combler ? Je n'en sais rien. Cela me paraît important parce que l'enjeu de la desserte par transports publics est tout a fait décisif pour l'ensemble de la région. Je rappelle qu'un tel enjeu est considéré comme majeur et primordial par le Plan directeur cantonal.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — Les aléas de la procédure font que le postulat que j'ai déposé sur le même thème mardi dernier, malheureusement à 16h40, n'a pas pu être enregistré pour être mis à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Sachez en tous les cas que j'abonde parfaitement dans le sens de l'interpellateur, en particulier lorsqu'il s'est exprimé après le conseiller d'Etat. Nous ne sommes pas allés jusqu'au bout. Je ne développerai pas longuement l'argumentation ici puisque nous reprendrons probablement cette discussion mardi prochain lorsque mon postulat sera à l'ordre du jour. Mais il y a des questions auxquelles il n'a pas été répondu clairement. Elles concernent les conséquences financières dans l'hypothèse où la Confédération considérerait que le projet d'agglomération présente une grave lacune en matière de transports publics et, par là même, réduirait sa

manne. Nous n'avons pas de réponse claire quant à la manière dont ce problème sera résolu. Est-ce que le gouvernement et le canton de Vaud assumeront les conséquences financières pour la Riviera ?

Une autre question n'a pas dû être évoquée, soit celle du plan d'affectation cantonal puisque, pour construire cet hôpital, il faut un tel plan. Si on peut perdre peut-être quelques mois en prenant du temps pour étudier une variante beaucoup plus conforme à la notion de développement durable que nous appelons tous de nos vœux, ce n'est pas grave. Par contre, on risque de se heurter à une opposition lors de la mise à l'enquête du plan d'affectation cantonal pour les raisons évoquées par l'interpellateur, en particulier l'incompatibilité avec le Plan directeur cantonal et avec les principes du développement durable. Ce projet souffre d'une lacune énorme. J'ai de la peine à comprendre pourquoi le Conseil d'Etat se braque là-dessus. On a vu comment a tourné le débat à propos du Musée des Beaux-Arts et quel a été le résultat. Il faudrait éviter de repartir dans une démarche du même type avec un échec à la clé. Ce serait préjudiciable pour l'ensemble des personnes concernées sur la Riviera et dans le Chablais.

M. Mermoud a dit que le canton avait été relativement peu associé à la pré-étude du projet d'agglomération. Je ne sais pas ce qu'il faut : trois services ont participé aux séances. Je ne sais pas qui nous raconte des histoires. Il est évident que les services de l'Etat concernés ont été parfaitement sensibles à la lacune concernant les transports publics dans le cadre du projet d'agglomération. En aucun cas je n'ai entendu dire qu'ils avaient défendu mordicus et jusqu'au bout l'implantation prévue actuellement par le Conseil d'Etat. Il serait intéressant de confronter le conseiller d'Etat à l'ensemble de ces services pour savoir qui dit la vérité. Peut-être effectivement que l'un des trois services est un peu plus sensible à cette cause ; voire même deux : le SM et le SDT. Le troisième est un peu moins concerné.

Je ne suis pas là pour torpiller ce projet. Au contraire, je dis que si on ne prend pas des mesures, on risque de se casser la figure.

M. Philippe Martinet : — Je remercie notre collègue Dolivo pour son interpellation. Effectivement, l'article de *24 heures* avait fait lever les sourcils et la Commission de santé publique, mardi passé déjà, a pu entendre les explications de M. Maillard. Il est vrai que dès le début, lorsqu'on a débattu de la convention Vaud-Valais, les deux commissions successives — la Commission des affaires extérieures puis la Commission de santé publique — se sont penchées sur le dossier et ont estimé que les questions de transports et également le financement du parking étaient traités de manière lacunaire. Il y avait donc des problèmes et nous nous étions engagés à suivre le développement de près.

Concernant l'emplacement, par contre, nous avions les résultats de l'étude Albatros et il nous semblait que cette question était derrière nous. Je suis un peu inquiet, monsieur Christen, car si on remet complètement en question l'emplacement et qu'on fait un suivi bis, c'est assez dangereux pour le projet, quoi que vous en disiez.

Concernant la halte ferroviaire, M. Marthaler disait que la construction d'une troisième voie avec les coûts et les délais inhérents dépasse ce que le canton peut gérer lui-même et cette piste a été écartée. La prolongation des lignes actuelles semble relativement facile à réaliser et dans des budgets acceptables. Voilà pour les informations que nous avons eues. La commission de santé publique suivra ce dossier avec beaucoup d'attention.

M. Michel Renaud : — Je serai un tout petit peu plus dur que mon préopinant : cette interpellation m'a choqué. J'essaierai d'être bref puisque nous reprendrons ce débat la semaine prochaine avec le postulat de M. Christen, qui me choque tout autant.

Il faut faire un peu d'histoire. Le projet d'hôpital du Chablais Vaud-Valais dure depuis bien plus de dix ans. Lorsqu'il était déjà assez avancé pour que l'on puisse travailler ensemble sur le plan intercantonal de façon je dirais raisonnable afin d'obtenir des dimensions qui soient intéressantes et cohérentes pour une politique sanitaire qui nous engage pour l'avenir, on y a adjoint Riviera et le projet est devenu Riviera-Chablais intercantonal. Là, je ne peux le cacher, les difficultés sont devenues beaucoup plus grandes. Et aujourd'hui on est de nouveau en face de difficultés qui, somme toute, sont des difficultés Riviera, car j'ai l'impression que certains arguments ne sont pas évoqués en plénum en ce moment, mais sont sous-jacents. On en parlera peut-être la semaine prochaine.

Il y a eu le fameux rapport Boillat. J'ai été, avec les gens du Chablais, de ceux qui pensaient que c'était peut-être une erreur de choisir Rennaz ; que le site principalement retenu à Aigle était plus favorable. Il l'était d'ailleurs aussi pour ce qui concerne les transports publics ; sans être parfait, j'en conviens. La discussion a été très longue et, finalement, on a réussi à nous convaincre de réaliser ce projet Riviera-Chablais, de faire

les concessions nécessaires pour qu'il avance et nous avons été les ambassadeurs dans notre propre région chablaisienne de ce projet à Rennaz. C'est un très gros dossier, avec ses qualités et quelques défauts — on n'arrive pas à avoir un 100% de qualité. La problématique des transports publics, nous l'avons dénoncée dans les commissions aussi bien sur le plan vaudois que sur le plan intercantonal. Nous nous sommes préoccupés de ces problèmes qui, finalement, n'ont pas semblé avoir le même poids que tous les avantages de l'hôpital situé là où il est.

Aujourd'hui, avec un canton du Valais extrêmement pressé, qui nous a poussés nous aussi, intervenants régionaux, depuis plus de six ans, à faire accélérer le projet et puisqu'on parle de transports, je me permettrai cette mauvaise allusion : le train a passé. On ne peut pas maintenant remettre en question un projet aussi important et aussi avancé, recommencer la discussion, changer sa localisation. C'est une tentative de le flanquer par terre ! C'est pourquoi je suis choqué et je ne soutiendrai en aucun cas les éventuelles suites de l'interpellation ou la prise en considération du postulat la semaine prochaine. Je vous demande, chers collègues, d'être bien attentifs à ce gros dossier dont la mise en œuvre est maintenant en cours. Ce n'est plus le moment de la stopper.

M. Laurent Wehrli : — Je déclare mes intérêts si j'ose le dire ainsi : municipal de la commune de Montreux mais surtout habitant de cette région d'environ 150'000 personnes qui connaît la réalité d'aujourd'hui avec les différents hôpitaux, qui attend et espère pouvoir disposer d'un outil tout à fait adéquat tel qu'il est proposé.

Quelle magnifique querelle d'experts que voilà ! Après qu'un premier groupe d'étude dit Boillat se positionnant avec une méthode expérimentée dans de nombreux autres cantons et pour de nombreux autres outils institutionnels indispensables à la population a convenu d'un emplacement, d'aucuns se sont déjà élevés en disant qu'il y avait de meilleurs idées. Alors, on relance les choses une deuxième fois et on arrive à des résultats similaires. Et maintenant, une personne, respectivement un atelier, venant de mon canton d'origine, Argovie — donc cela ne peut qu'être intelligent — estime qu'il y a encore une meilleure idée pour l'emplacement du point de vue des transports. Mais seulement de ce point de vue, le reste n'ayant pas été analysé et étudié. Il faudrait déplacer l'hôpital et donc attendre encore. Et comme pour certains achats ou certaines autres décisions, notamment d'investissement, à force d'attendre, bien sûr qu'on aura le meilleur projet, mais il ne se réalisera jamais parce qu'il y aura toujours une meilleure idée. Il y aura toujours un spécialiste, un expert qui trouvera que l'autre expert ne pense pas juste. On peut se demander si la blague que nous faisons sur les juristes, à savoir deux avocats ou deux juristes, trois avis, ne s'applique pas également dans les domaines de la mobilité et de l'aménagement du territoire.

Il y a des moments où il faut savoir décider. Des processus ont été mis sur pied depuis de très nombreuses années. Les réflexions des experts qui n'ont pas pris en compte seulement les transports mais l'ensemble de la problématique ont abouti à un certain nombre de conclusions et de décisions. Assumons donc ces décisions d'experts et ne nous laissons pas berner par des réflexions que je qualifierais presque de personnelles ! Nous avons certainement tous de bonnes idées, de bons avis dans tous les domaines dans lesquels nous pensons être experts. Il s'agit de pouvoir confronter les différents avis et de considérer la problématique dans sa globalité et pas seulement par un seul bout de la lorgnette.

En l'occurrence, il est vrai que la question des transports est fondamentale et essentielle, moins pour les patients qui arriveront certainement à l'hôpital par ambulance ou par hélicoptère — je ne pense pas qu'il y aura encore des trains sanitaires ; quoique — que pour leurs familles et pour le personnel. Elle a été analysée et prise en considération et elle le sera encore plus à travers le crédit d'étude. Avançons donc car à force d'attendre on est sûr d'une seule chose : nous n'aurons pas cet hôpital, outil pourtant déclaré totalement indispensable pour la population de cette région qui regroupe, je le rappelle, environ 150'000 personnes dans les deux cantons !

M. Jérôme Christen : — Il faut se rendre compte qu'il y a dix ans, on n'avait pas de projet d'agglomération. Cette vision qu'on a actuellement de l'aménagement du territoire est relativement récente. Elle été lancée il y a à peine deux ans sur la Riviera. Il est évident que cette vision d'ensemble doit, à elle seule, à un moment donné, justifier une pause, une réflexion. Ce projet, de mon point de vue, n'est pas sur les bons rails et il faudrait éviter qu'il finisse par dérailler. On peut dire tout ce qu'on veut, qu'il faut avancer... On sait comment les choses se passent avec ce type de projets quand ils comportent ne serait-ce qu'une seule lacune et le risque que l'on prend à vouloir aller au casse-pipe.

Querelle d'experts ? Mais tous les experts et bon nombre de responsables de services et d'autorités politiques qui ont participé au projet d'agglomération se sont rendu compte et ont admis qu'il y avait une lacune et qu'il

fallait envisager la possibilité de déplacer cet hôpital. Si on perd six mois, on perd six mois et on arrivera peut-être à la conclusion qu'il est impossible d'explorer cette piste, mais au moins on sera allé jusqu'au bout de l'exercice. Après, il peut y avoir des alternatives : création d'une nouvelle ligne ou autres. En l'état du dossier, on n'a pas de garantie que cette question des transports publics sera résolue.

Je comprends bien M. Renaud qui a l'impression qu'on est en train de torpiller le projet. Il a dit que le site d'Aigle n'était peut-être finalement pas si mauvais. Mais bien sûr. Je peux vous dire en tout cas que, pour les Veveysans, le site d'Aigle serait effectivement meilleur que celui de Rennaz.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vous remercie pour ce bout de discussion qui, je crois, n'est qu'un prélude aux nombreuses discussions qui continueront encore sur cet objet. C'est probablement bien ainsi, un tel investissement ne peut pas se faire sans qu'on aille chaque fois jusqu'au bout des choses. J'ai peu d'éléments à ajouter à ce qu'a dit M. Mermoud qui nouera la gerbe et conclura cette discussion, mais comme nous portons ce dossier à deux, il est important que je m'exprime sur certains aspects.

Quand Jean-Claude Mermoud et moi-même avons reçu Mme Lezzi, cheffe de l'ARE, qui par son courrier a déclenché ce nouveau tour de roue de discussion autour de l'hôpital de Rennaz, assez vite nous lui avons expliqué tout ce que nous avions déjà entrepris pour trouver ce site. Je rappelle que la première étude pour trouver le bon site proposait la Grange des Tilles Un peu sceptique, et déjà avec des arguments du type de ceux évoqués aujourd'hui, M. Biéler avait demandé une étude complémentaire, multicritères, notamment censée dégager le site le plus adéquat du point de vue du développement durable. Cette étude a été confiée à une société apparemment adéquate pour remplir ce mandat. Elle a recherché de nouveaux terrains et a produit le rapport complémentaire Albatros le 7 juillet 2004. Ce rapport arrive aussi à la conclusion que le site de la Grange des Tilles est le plus adéquat du point de vue de tous les critères, notamment ceux du développement durable et de l'accessibilité par transports publics. C'est suite à cette dernière étude que le choix du site s'est enfin porté de manière définitive sur la Grange des Tilles.

Lors de cette rencontre, nous avons donné ces informations, expliqué tout ce que nous avions fait pour trouver ce site. Mais nous avons dit que si nous n'avions peut-être pas été assez lucides, que nous avons oublié un terrain réunissant toutes les conditions, à savoir être légalisé pour ce type de construction, avoir un propriétaire prêt à le vendre et avoir les mêmes qualités que celui que nous avions trouvé, alors nous sommes prêts à écouter de telles propositions. Nous avons demandé à Mme Lezzi : «Y a-t-il un autre terrain qui vous paraîtrait meilleur que celui que nous avons trouvé ?» Et le fonctionnaire qui accompagnait la nouvelle cheffe de l'ARE et était manifestement, lui, l'auteur du courrier que nous avons reçu, a désigné sur la carte un endroit que nous avons identifié comme étant un des terrains qui avait été examinés lors de l'étude complémentaire Albatros. Il s'agit de celui de la Tronchenaz qui a été écarté au motif que le propriétaire, la commune de Villeneuve, avait expressément dit qu'elle n'était pas vendeuse et voulait réserver ce site à une autre affectation. En plus, d'autres problèmes rendaient ce terrain non optimal. Mais surtout, ce qui a clos la discussion à l'époque était le fait que le propriétaire ne souhaitait pas vendre et l'avait dit de la manière la plus catégorique. Alors, nous avons dit : «C'était donc ce terrain, cela veut dire que vous n'avez pas pris connaissance de l'étude complémentaire Albatros !» Il y a eu un silence gêné semblant indiquer que celles et ceux qui se sont exprimés dans ce dossier, au moment où ils l'ont fait, pendant l'été, n'avaient manifestement pas connaissance de l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans cette affaire.

Autre chose qui n'était pas connue de l'ARE est le fait que nous avions décidé — c'est, je crois, ce qui vous a aussi convaincus de voter le crédit d'étude — de traiter en même temps la construction de l'hôpital et la question de l'accessibilité en transports publics. Nous n'avons pas dit «nous ferons l'hôpital et nous améliorerons les transports publics ensuite», ce qui aurait menacé de renvoyer cette problématique aux calendes grecques. Nous avons au contraire dit «nous le ferons en même temps et nous présenterons un crédit d'ouvrage qui permettra les investissements à la fois pour l'hôpital et pour l'amélioration du réseau de transports».

Il existe aussi parmi les militants de la cause de transports publics des thèses de plus en plus fortes disant que le rail n'est pas la panacée, qu'il n'est pas forcément, du point de vue du rapport efficacité/économicité le plus efficace par rapport au bus. Le bus peut offrir des fréquences plus importantes, une capillarité plus grande. Cela d'autant plus que, comme l'ont dit Jean-Claude Mermoud et M. Martinet, président de la Commission de santé publique, dans cette région il faudrait réaliser une troisième voie CFF. Je vous laisse imaginer, si on attend d'avoir une troisième voie CFF entre Vevey et Saint-Maurice — c'est à peu près jusque-là qu'il faudrait aller — quand on pourra enfin envisager de poser la première pierre de cet hôpital ! Autant dire qu'on ne le

fait pas. Et si on ne le fait pas, eh bien la cause des transports publics et la cause du projet d'agglomération y perdent parce que, évidemment, le projet d'agglomération et le développement des transports publics seront accélérés et renforcés par la création de l'hôpital. C'est l'hôpital qui améliorera le plus sûrement la desserte en transports publics de toute la région, pourvu qu'on ne traîne désormais plus, qu'on arrête avec les études et les reports et qu'on aille de l'avant. C'est ce à quoi le Conseil d'Etat vous invite.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il est bon que nous débattions de projets tels que celui de l'hôpital du Chablais, tant il est important pour le canton de Vaud, pour le canton du Valais et évidemment pour les populations concernées. Il est légitime que le Grand Conseil se pose des questions et que l'interpellateur — il nous l'a dit — pose ces questions dans un sens positif. Ce qui va un peu moins bien, si j'ose dire, c'est quand M. Christen dit qu'il y a des lacunes énormes dans ce projet. Le Conseil d'Etat ne peut pas accepter d'entendre dire cela quand un mandataire payé avec des fonds publics communaux et cantonaux ne se donne même pas la peine de chercher quelles sont les études qui ont été conduites à ce sujet.

J'ai le plaisir pour le Conseil d'Etat, mais en réalité pour l'ensemble de la population vaudoise, de participer à cinq projets d'agglomération à l'heure actuelle en représentant le Conseil d'Etat et ses différents départements et services. J'aimerais vous rappeler à cette occasion que je suis particulièrement attentif à ne pas faire, refaire et refaire encore les différentes études et je crois savoir que le Grand Conseil est également soucieux parfois en voyant les très nombreuses études régulièrement lancées et qui n'ont finalement que pour effet de payer des bureaux d'étude et non pas d'apporter des solutions. Nous serons stricts à l'avenir, nous entendons que les études soient conduites avec rigueur, discernement et surtout que ne soient pas refaites celles qui ont déjà été faites. Voilà pourquoi nous avons réagi assez vivement et pourquoi nous aurons une discussion, à mon avis extrêmement positive, avec les autorités de la Riviera qui, comme nous, n'ont aucun intérêt à refaire perpétuellement les mêmes études.

M. Maillard l'a dit, bien entendu qu'il faut trouver les meilleures relations avec les transports publics existants. Vous me permettrez quand même de dire à M. Christen, et à travers lui au mandataire concerné, que positionner une gare sans imaginer un seul instant qu'il faudra peut-être construire une troisième voie alors que ce canton souffre d'un déficit plus qu'important en termes de troisièmes voies, c'est un peu vite faire croire à une solution possible sur un terrain qui d'ailleurs n'existe pas puisqu'il a été écarté. J'imagine que tout le monde le connaît puisqu'il s'agit du centre sportif de la commune de Villeneuve. La commune a quelques raisons de dire qu'elle n'entend pas sacrifier son centre sportif, d'ores et déjà construit d'ailleurs, pour les beaux yeux de ce projet, en plus dans un site contaminé qui ne supporterait pas certaines investigations.

Je peux encore une fois dire que vous aurez toutes les réponses que vous souhaitez dans le crédit d'ouvrage qui traitera des questions de mobilité qu'il abordera sans a priori. Dernière chose, les courriers qui ont été échangés entre le SDT et les chefs de projets et mandataires du projet Riviera peuvent être portés à la connaissance du parlement s'il le souhaite. Vous verrez que le SDT a très clairement jalonné ce projet et n'entend pas remettre en question l'emplacement de l'hôpital du Chablais.

Le président : — Je demande à l'interpellateur, M. Dolivo, s'il tient la réponse donnée pour définitive.

M. Jean-Michel Dolivo : — Non, je ne pense pas que la réponse du Conseil d'Etat soit définitive. Je tiens à souligner que mon collègue Christen aussi bien que moi-même ne remettons pas en cause la construction de cet hôpital qui est un projet décisif du point de vue sanitaire et pour le développement de cette région. Il ne s'agit pas du tout de mettre des bâtons dans les roues, si j'ose dire, par rapport à l'échéancier de construction et de mise en place du projet. Il s'agit simplement de demander au gouvernement s'il est encore possible de reposer la localisation de cet hôpital de manière conforme aux objectifs du Plan directeur cantonal pour la question notamment de la desserte en matière de transports publics en rapport avec les problèmes soulevés.

Je souligne, et c'est pourquoi j'ai demandé s'il y avait eu des études concernant l'aménagement d'une halte ferroviaire, que pour un projet de cette ampleur — nous avons tous vécu avec évidemment des points de vue différents le capotage du Musée cantonal des Beaux-Arts —, il est parfois préférable d'examiner un peu plus longtemps une question décisive qui est celle de la desserte en matière de transports publics plutôt que de passer dessus comme chat sur braises et de se retrouver face à une opposition qui sera alors fondée sur des arguments tout à fait importants. Je le rappelle : 1200 à 1500 emplois sont prévus dans cet hôpital et beaucoup de déplacements seront liés aux visites des familles et au fonctionnement de l'hôpital.

J'insiste, je demande simplement au Conseil d'Etat s'il y a lieu de faire rapidement quelques études complémentaires, quitte à prendre trois, quatre ou cinq mois de plus avant de se déterminer de manière définitive sur la localisation dudit hôpital. Voilà pourquoi je ne suis pas satisfait de la réponse.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — M. l'interpellateur a demandé au Conseil d'Etat de répondre tout de suite, ce qui a été fait. Une réponse écrite a été lue par Jean-Claude Mermoud au nom du Conseil d'Etat qui fait le tour, nous semble-t-il, de la question. Ensuite, un crédit d'ouvrage sera encore demandé. C'est assez extraordinaire, M. l'interpellateur nous demande d'examiner la question des transports publics. Nous avons expressément dit et vous avez voté dans le crédit d'étude que la question des transports publics ferait partie du crédit d'ouvrage. Nous disons la même chose, mais manifestement cela ne débouche pas sur ce que le commun des mortels attendrait, c'est-à-dire un accord sur le fait que nous avons répondu et que la question de l'accessibilité en transports publics fera partie du crédit d'ouvrage.

Pour qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté, puisqu'on nous a dit qu'il suffirait simplement de déplacer de 600 m cet hôpital sur un terrain parfaitement adéquat, plus proche de Villeneuve ; qu'on pourrait réaliser une gare et une troisième voie ; que cela ne coûterait pas cher, etc. Ce terrain miracle, je le redis, a été étudié en 2004. Je vous lis la réponse de la Municipalité de Villeneuve aux questions de M. Boillat à propos de ce fameux terrain miracle :

«Maître,

Suite au mandat qui vous est confié par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, vous êtes appelé à réexaminer les sites de la Tronchenaz à Villeneuve. En relevant au préalable que notre Municipalité n'a jamais émis la proposition de ces sites, nous répondons comme suit à vos questions : *[Je me permets de souligner une certaine irritation de la Municipalité de devoir s'exprimer sur une proposition qu'elle n'a pas faite.]*

Question 1. Est-il possible de procéder à une réunion des deux sites de la Tronchenaz ? Réponse : La réunion de ces deux sites n'est pas réaliste. La commune n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles de la Tronchenaz sud ; le plan partiel d'affectation des Fourches prévoit deux affectations différentes : utilité publique au nord et habitation au sud.

Question 2 : Les deux sites réunis sont-ils disponibles pour la construction de l'hôpital Riviera-Chablais projeté ? Réponse : La réponse est non, le site de la Tronchenaz nord est entièrement aménagé en équipements sportifs autour de la halle à vocation de centre d'activité multifonctionnel. Le site de la Tronchenaz sud est affecté à l'habitation, il constitue une des rares possibilités d'extension de Villeneuve dans ce domaine.

Question 3 : Quelle est la position du Conseil municipal sur l'éventuelle affectation de ces deux sites à la construction de l'hôpital projeté ? Réponse : La Municipalité n'est pas favorable à une telle solution, elle tient à maintenir aux deux sites leur affectation propre, comme exposé sous point 2 ci-dessus. Après réexamen du dossier, elle décide de vous confirmer la position dont elle vous a fait part dans la lettre signée conjointement le 23 juillet 2002 avec les Municipalités des communes de Montreux, Noville, Rennaz et Veytaux en concluant à accorder la préférence au site de la Grange des Tilles à Rennaz.»

Voilà quel était le terrain miracle qui a ainsi surgi pendant l'été. Alors on peut écrire encore une fois à la commune de Villeneuve qui nous répondra pour la troisième fois la même chose. Il faut juste savoir si on attend de reposer douze fois les questions avant enfin d'aller de l'avant avec ce projet. Les choses sont dites, on les redira par écrit s'il le faut, mais il me semble qu'elles sont très claires.

Mme Tinetta Maystre : — Puisqu'on revient sur le thème du terrain de la Tronchenaz à Villeneuve, suite à la déclaration du conseiller d'Etat, je souhaite encore poser une question et ce sans polémique aucune. Pour des travaux d'intérêt général on pense parfois à exproprier, c'est-à-dire à forcer un changement d'affectation. On le fait pour des lignes de tram, pour des gares. Peut-on l'envisager pour un hôpital ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Bien sûr, pour des raisons d'intérêt cantonal supérieur, on pourrait imaginer forcer une commune à déclasser une parcelle. Mais il faudrait avoir de bonnes raisons pour cela, et quand deux études concluent que ce n'est pas la meilleure parcelle et que les autorités y sont manifestement opposées et ont d'ailleurs déjà construit sur cette parcelle — étant allé pour la Fête cantonale de chant sur le site de la Tronchenaz, je ne peux pas nier qu'il existe là des installations sportives plutôt bien entretenues et assez délicates à démolir — il serait délicat d'engager une procédure que nous aurions toutes les chances de perdre. En effet, la commune pourrait assez justement nous dire : «Vous nous dites que ce site n'est pas le meilleur, que vous en avez un autre et, de plus, nous n'entendons pas le fournir».

Encore une fois, mon collègue l'a dit, vous aurez toutes les réponses à ces questions dans le crédit d'ouvrage. Une bonne desserte en transports publics est nécessaire. Nous devons donc peser minutieusement la réflexion suivante : est-ce qu'une gare RER située à 600, 800 ou 900 m est indispensable pour l'exploitation d'un hôpital d'intérêt cantonal ? Est-ce mieux qu'une ligne de bus appropriée ? Je rappelle que les lignes de bus ont pour mérite parfois de desservir les localités de manière beaucoup plus capillaire avec bien évidemment une souplesse dans l'engagement beaucoup plus grande que des lignes RER qui, jusqu'à nouvel avis, ne passent pas dans toutes les communes du Chablais, de la Riviera et du canton du Valais situé à côté. Nous aurons à faire cette démonstration ; du reste, nous sommes prêts à la faire.

La discussion est close.

Le président : — Compte tenu de la position de l'interpellateur qui n'est pas satisfait de la réponse, cette dernière sera renvoyée au Conseil d'Etat, puis portée à l'ordre du jour d'une séance du Grand Conseil et remise en discussion.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projets de décrets accordant – un crédit de CHF 1'352'000.- destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A, – un crédit additionnel de CHF 1'111'500.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie – un crédit additionnel de CHF 449'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée – un crédit additionnel de CHF 662'000.– au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.— décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7 (180)

Rapport de la commission

La commission du Grand Conseil N°09-238 s'est réunie le vendredi 19 juin 2009 – DFJC – salle 55 de 8h30 à 10h30.

Elle était composée de Mmes et MM. les député(e)s : Pierre Volet (RAD), président, Lise Peters (SOC) (remplacée par M. Roger Saugy), Laurent Ballif (SOC), André Marendaz (SOC), Jacques Ansermet (RAD), Philippe Ducommun (UDC), Gabriel Poncet (UDC) (remplacé par M. Michel Miéville), Olivier Mayor (VER), Claudine Dind (VER), Hans Rudolf Kappeler (LIB), Catherine Labouchère (LIB).

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture était accompagnée par les représentants du DFJC, soit : M. Michel Rochat, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES), M. Henry W. Isler, adjoint du directeur général (DGES) (procès-verbal).

Les représentants de l'Université de Lausanne, soit : M. Dominique Arlettaz, recteur, M. Jean-Paul Dépraz, vice-recteur.

Le représentant du CHUV (Office des constructions), soit : M. Fabiano Bianchetti, architecte.

Crédit de CHF 1'352'000.00 destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A

A la question «Pourquoi prévoir une couche de gravier plutôt qu'une toiture végétalisée ?», il est répondu que cela n'est pas une obligation pour des surfaces inférieures à 500 m2.

De plus, cela ne convient pas à tous les types de toitures. Il y a aussi beaucoup de lanterneaux qui occupent 80% de la surface et ceux-ci doivent être conservés.

Toutefois, un commissaire dit que cela pourrait se comprendre pour des bâtiments nouveaux.

Par contre, ces bâtiments existants ne sont statiquement pas faits pour recevoir de la végétalisation, car cela engendrait des surcoûts. Mme la conseillère d'Etat rappelle également que nous en sommes maintenant à l'examen du crédit d'ouvrage et plus à celui du crédit d'étude. Elle estime toutefois qu'il vaut la peine de relever le souhait de la commission de penser à utiliser à l'avenir, dans la mesure du possible, la solution de végétalisation.

Un commissaire demande en quoi consiste la note 3 attribuée au bâtiment et si cette note engendre des frais supplémentaire. Il lui est répondu que non.

Compte tenu des transformations plus importantes prévues sur ce bâtiment à l'horizon de 5 à 7 ans, il est demandé pourquoi il a été choisi de procéder en 2 étapes ; il est répondu que ceci s'inscrit dans la perspective de la réorganisation et que le bâtiment reste en activité.

Pour l'épaisseur de l'isolation de la toiture de 12 à 14 cm, on nous a répondu que nous sommes dans la norme SIA 380/1.

Crédit additionnel de CHF 1'111'500.00 au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.00 (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie

Un commissaire se dit surpris du fait que le degré d'urgence 1 ait été attribué au problème d'amiante.

Des mesures ont fait apparaître la présence de particules, mais le degré 1 a été décidé en 2007 au moment de l'inventaire demandé par l'Etat concernant la présence d'amiante et c'est pour ne pas prendre de risque que le degré 1 a été décidé.

Des travaux conservateurs ont été réalisés afin de permettre l'utilisation de l'auditoire pendant la fin du semestre. Ces mesures ont été prises pour qu'il n'y ait aucun risque d'abrasion.

Crédit additionnel de CHF 449'000.00 au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.00 (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée

Après une demande au recteur, pour savoir qu'elle est sa vision d'ensemble idéale pour les 5 à 7 ans à venir, ce dernier explique que la vision développée est celle d'un ensemble de plans coordonnés par étapes pour le domaine des sciences de la vie.

La première étape a consisté en l'achat par l'Etat du bâtiment de l'ISREC. Ce bâtiment accueillera le domaine de l'immunologie. Des réaménagements seront entrepris sur le site de Dorigny, ce qui permettra d'éviter la construction d'un bâtiment pour l'enseignement sur le site du Bugnon. De l'espace sera ainsi dégagé sur le site du Bugnon 7 et 9. Ensuite viendra la construction du Centre du cancer à Epalinges.

La dernière étape consistera en la construction d'un bâtiment de la recherche – mais ce n'est pas le plus urgent. Il y a la formation clinique des médecins, mais on rencontre des problèmes financiers, de locaux, de places en clinique et d'accès aux patients – c'est l'aspect le plus limitatif

Pour le délai, selon le calendrier, les travaux sont en cours et ils devraient être achevés cette année encore.

Crédit additionnel de CHF 662'000.00 au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.00 (décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7

Nous demandons des précisions sur les sondages qui n'ont pas révélé les problèmes de structure, sauf une fois les démolitions faites. Il n'était donc pas possible de prévoir ces difficultés. Il a fallu procéder à ces travaux, mais nous pouvons considérer le bâtiment comme complètement assaini.

Vote

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décrets N°180.

En conclusion, la commission vous recommande d'accorder les crédits demandés à l'unanimité.

Lausanne, le 19 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Volet

Premier débat

M. Pierre Volet, rapporteur : — La commission du Grand Conseil s'est réunie le vendredi 19 juin 2009 ; elle était composée de onze membres. En préambule, la commission se demande s'il y a besoin de mobiliser autant de membres, pour des objets dont l'argent est déjà investi et où la commission ne fait qu'avaliser des dépenses. Il lui semble qu'une commission formée de cinq membres aurait largement suffi. Puisque le président vient de donner lecture détaillée du titre du projet de décret comportant le détail des divers crédits, je ne les reprendrai pas.

Aux diverses questions posées par la commission, il nous fut répondu et répété que les choix faits pour les toitures étaient les bons et que celles-ci respectent les normes SIA 380.1 quant à l'isolation. Avec ces quatre crédits additionnels, on peut estimer que les travaux seront achevés en fin d'année et que tous ces bâtiments seront assainis.

A l'unanimité, la commission vous recommande d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. André Marendaz : — Ainsi que le mentionne le rapport de la commission, je vous invite à accepter cet exposé des motifs avec les quatre crédits qu'il comporte, tel qu'il est présenté. Ainsi que je l'ai exprimé en commission, je ne puis que regretter le fait que, pour le bâtiment Bugnon 9, on s'arrête à des travaux minimaux, destinés notamment à assurer la sécurité du personnel. Une transformation plus importante doit intervenir dans le cadre de la rénovation complète de l'aile nord du bâtiment Bugnon 9, à un horizon de cinq à sept ans, ainsi que cela figure au début de l'exposé des motifs et projet de décret. Lors de la séance de commission, on nous a dit que la réfection complète du bâtiment s'inscrirait dans la perspective de la réorganisation de l'enseignement des sciences de la vie qui sera entreprise par l'UNIL, le CHUV et l'EPFL. Le bâtiment est actuellement occupé, mais il est prévu qu'une partie des occupants actuels — ceux de l'aile nord — trouvent ultérieurement une autre localisation et on profitera de ce départ pour entreprendre la suite des travaux. Mais il n'est plus possible de laisser le toit dans l'état actuel jusqu'à cette échéance et sa réfection doit permettre de maintenir l'activité de l'institut installé actuellement dans ce bâtiment.

Vu son degré d'urgence, je peux concevoir que l'on refasse maintenant la toiture. Ainsi que le mentionne l'exposé des motifs et projet de décret et ainsi qu'on nous a répondu en commission, avec la transformation complète de l'aile nord dans un délai de cinq à sept ans, le bâtiment conservera le même volume et sa transformation complète n'entraînera pas de modification de la toiture du fait d'installations nouvelles ou d'une augmentation du volume de ce bâtiment. Malgré cela, je vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière générale est admise sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'352'000.- destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le second débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 1'111'500.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.- (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le second débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 449'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.- (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le second débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 662'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.- (décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le second débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts au nom du groupe des Verts « Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot «
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts : « Une fissure nucléaire dans les droits démocratiques ? «
et
détermination Yves Ferrari et Jean-Christophe Schwaab relative aux mesures prises par le Conseil d'Etat pour que les entreprises productrices d'électricité en mains du canton appliquent l'article 56 de la Constitution cantonale visant à se passer de l'énergie nucléaire (218)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes et MM. les député-e-s Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Roxanne Meyer, Valérie Scgwaar, Pierre Grandjean, Michel Miéville, Jean-Marie Surer, Vassilis Venizelos (en remplacement de M. Yves Ferrari), et Jean-Michel Favez, confirmé dans sa fonction de président, s'est réunie dans la salle des Armoiries mardi 25 août 2009, à 17h15 heures.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de QUATTRO, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) représentait le gouvernement ; elle était accompagnée de M. Henri ROLLIER, chef du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et de Mme Isabelle DOUGOUD, juriste au SEVEN, qui a pris les notes de séance et les a transmises très rapidement au président rapporteur. Nous la remercions pour son efficacité.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg

Préambule

Au vu de l'urgence du projet de décret, la commission a siégé le lendemain de sa nomination et a dû rendre son rapport le jour suivant afin que cet objet puisse être traité en séance du Grand Conseil la semaine prochaine, soit le 1er septembre.

Cette urgence n'a pas nui à la sérénité des discussions en commission. Le président rapporteur tient à remercier ses collègues pour leur disponibilité, leur efficacité et leur diligence.

En début de séance, tous les membres de la commission se sont rejoints pour juger que cet EMPD ne devait pas être une occasion pour rouvrir un débat sur la problématique du nucléaire. Nous avons donc concentré nos travaux sur le décret de convocation des électeurs. La commission invite le Grand Conseil à avoir la même approche lors des débats en plénum.

Rappel du contexte

Mme la conseillère d'Etat rappelle brièvement le contexte lié à la prise de position cantonale sur la question de la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg.

Tout d'abord, elle relève qu'il appartient au Département fédéral de l'environnement, des transports et de l'énergie (DETEC) de statuer sur les autorisations d'exploitation des centrales nucléaires. A cet effet, le DETEC a été saisi d'une demande des Forces Motrices Bernoises (FMB) en vue de la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg.

Dans le cadre du traitement de ce dossier, au début de l'été 2008, le DETEC a écrit au Conseil d'Etat vaudois, en application de la loi fédérale sur l'énergie nucléaire, afin de connaître la position du canton de Vaud sur cette demande. L'objectif annoncé par le DETEC étant de pouvoir intégrer les réflexions du canton de Vaud dans la décision.

Après une consultation interne significative dont le Service de justice, le Conseil d'Etat a répondu au DETEC.

Mme la conseillère d'Etat relève que, si le Conseil d'Etat n'a pas consulté la population vaudoise en été 2008, c'est uniquement en raison d'une différence d'approche juridique entre le Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle sur la notion de «préavis» au sens de l'article 83 alinéa 1 lit d de la Constitution vaudoise et en aucun cas dans le dessein d'empêcher la population de se prononcer sur une question aussi sensible.

Le recours déposé suite à la prise de position du Conseil d'Etat en septembre 2008 a fait l'objet d'un arrêt de la Cour constitutionnelle en juin 2009.

Ce jugement confirme, de l'avis de Mme la conseillère d'Etat, d'une part, la position du gouvernement en déclarant le recours irrecevable sur la forme, mais, d'autre part, la Cour constitutionnelle relève que le Conseil d'Etat aurait dû consulter la population vaudoise sur une telle question.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat s'est immédiatement engagé à consulter la population vaudoise sur cet objet, pour autant que cette consultation ait encore un sens au vu de l'avancée de la procédure fédérale. Il s'est alors renseigné auprès du DETEC sur la date prévue pour la décision fédérale dans le dossier Mühleberg.

A la fin du mois de juillet 2009, le Conseil d'Etat, apprenait, sous la signature de M. le conseiller fédéral Leuenberger, que le DETEC avait planifié sa réponse sur le dossier Mühleberg à fin octobre, ceci sous réserve de l'admission d'un éventuel recours par le Tribunal fédéral.

Le délai pour déposer le recours en question touche à sa fin sans avoir été utilisé, à la connaissance du SEVEN. Il est toutefois encore trop tôt pour répondre de manière définitive à la question de savoir si un recours a été déposé.

Aujourd'hui, il appartient donc au Grand Conseil de se prononcer sur l'organisation d'un vote populaire, étant précisé qu'un délai de trois mois entre la décision finale du Grand Conseil et le scrutin populaire est nécessaire pour des raisons juridiques (convocation des électeurs, …) et pratiques (impressions, envois, …)

Au vu de ces contraintes, un scrutin populaire peut être organisé au plus tôt et à la condition d'avoir une réponse définitive du Grand Conseil le 1er septembre, le 29 novembre prochain (date également fixée pour un vote sur des objets fédéraux). La date du 29 novembre devant être mise en relation avec la date planifiée par le DETEC (fin octobre).

Discussion générale

Plusieurs commissaires relèvent le malaise qu'il y a dans cette affaire, que ce soit pour le Conseil d'Etat et pour la commission. Il apparaît que le Service de Justice et le Conseil d'Etat se sont trompés. En soumettant cet EMPD, le Conseil d'Etat reconnaît, en tout cas partiellement, son erreur.

L'importance du respect des droits démocratiques, de consulter la population lorsqu'il lui appartient de se prononcer, est soulignée. D'aucuns s'interrogent néanmoins sur l'opinion de la population si le vote populaire vaudois intervient alors que la décision fédérale est déjà prise.

S'il convient d'éviter de corriger l'erreur d'appréciation juridique du Conseil d'Etat par une nouvelle violation des droits populaires en faisant voter la population sur un objet sans aucune portée, dans l'hypothèse où la décision fédérale serait déjà rendue, se pose toutefois la question d'un recours contre la décision du Grand Conseil.

Un recours est d'ailleurs aussi possible dans l'autre cas de figure, comme le stipule l'EMPD.

Le «nœud du problème» réside dans le moment de la décision du DETEC, pour l'instant annoncée, avant qu'une votation puisse être pratiquement organisée dans notre canton.

Mais, comme relevé par un membre de la commission, la demande des FMB au DETEC date de 2005 et l'autorisation d'exploiter est valable jusqu'en 2012. Il est dès lors difficile de voir une difficulté à reporter la date de la décision fédérale d'un mois.

La commission estime qu'il est raisonnable d'écrire au DETEC pour demander un délai supplémentaire d'un mois, afin que le peuple vaudois puisse exprimer son opinion, comme notre Constitution le stipule pour un tel sujet.

C'est à l'unanimité que la commission choisit la voie d'une résolution qui sera déposée et votée mardi prochain. Cette résolution invitera le Conseil d'Etat et le Bureau du Grand Conseil à écrire une lettre au DETEC demandant de retarder sa décision jusqu'à fin novembre, dans l'attente du vote du peuple vaudois si l'EMPD est accepté par le Grand Conseil.

Mme la conseillère d'Etat s'est déclarée tout à fait favorable à cette proposition et soutiendra donc cette résolution.

Commentaires, discussion et vote de la commission article par article

Art. 1

Cet article ne suscite pas d'autre discussion et est **adopté par 8 oui , 0 non et 1 abstention**

Art. 2

L'amendement suivant est proposé : *«Le Grand Conseil recommande au peuple de **refuser** que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question»* .

Conformément à la discussion et décision mentionnée en préambule, cette proposition d'amendement n'a pas suscité de débat particulier.

L'amendement a été **accepté par 5 oui contre 4 non**.

L'article 2 amendé est adopté par 5 oui contre 4 non

Art. 3

Accepté à l'unanimité.

Art. 4

Accepté à l'unanimité.

Sans discussion, **l'entrée en matière** est acceptée par **5 oui, 0 non 4 abstentions**

Conclusions

La commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le décret et l'amendement proposé à l'article 2.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts du groupe des Verts «Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot» (09_MOT_078)

L'EMPD du Conseil d'Etat répond à la motion Ferrari et consorts. Dès lors la discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts : «Une fissure nucléaire dans les droits démocratiques ?» (09_INT_200)

Contrairement à ce qui est mentionné sous le point 7 «conclusion» de l'EMPD 218, le Grand Conseil n'a pas à approuver (ou refuser) une réponse à une interpellation. Dès lors la commission n'a pas abordé cette réponse.

Gland, le 26 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Favez

Premier débat

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — L'exposé des motifs et projet de loi (EMPD) qui nous est soumis aujourd'hui dans l'urgence, puisque la commission a siégé mardi denier, résulte d'une erreur d'appréciation faite par le Conseil d'Etat et/ou par le Service juridique et législatif. En effet, le 17 septembre 2008, le Conseil d'Etat répondait à une consultation fédérale relative à la prolongation de la durée d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg. Or la Constitution vaudoise, dans son article 83, précise clairement que tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport ou l'entreposage d'énergie nucléaire, ou de matières nucléaires, doit être soumis au corps électoral. Une fois l'erreur relevée et dénoncée, et l'avis de la Cour constitutionnelle connu, le Conseil d'Etat a donc pris la décision de soumettre au Grand Conseil un décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton.

La commission, en préambule de ses travaux, a décidé à l'unanimité d'aborder la question soumise sous l'angle prioritaire du respect des droits démocratiques. Elle a ainsi évité de se perdre dans un débat sans doute stérile sur la question même de l'énergie nucléaire et de la nécessité ou non de prolonger la vie de Mühleberg au-delà de 2012. Si le Grand Conseil avait la sagesse de faire de même, il est certain que nous gagnerions un temps précieux, tant les positions sur cette question sont arrêtées.

Comme le texte de l'EMPD le souligne, la question du calendrier revêt une grande importance. En effet, il est matériellement impossible qu'une votation populaire soit organisée avant le 29 novembre. Or, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a précisé qu'il prendrait et communiquerait sa décision, en principe, à fin octobre. Dès lors, le risque demeure que le peuple soit appelé à voter sur un objet qui n'aurait plus aucune portée et qu'un recours dénonçant cela soit déposé. Le risque a semblé encore plus grand à la commission dans le cas de figure inverse, c'est-à-dire celui qui verrait le Grand Conseil refuser cet EMPD, et priverait donc la population de son droit à se prononcer, droit, je le rappelle, voulu par la Constitution.

La commission s'est dès lors déterminée en faveur de l'organisation du scrutin en acceptant l'entrée en matière par 5 oui, 0 non et 4 abstentions, et en acceptant l'article 1 du décret par 8 oui, 0 non et 1 abstention.

La commission proposera une résolution à l'issue des débats, résolution demandant au DETEC de surseoir à sa décision jusqu'au 30 novembre, soit au lendemain de la votation populaire.

Au nom de la commission, je vous invite donc, pour l'instant, à entrer en matière sur le projet de décret du Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Comme M. Favez, qui a très bien cadré le débat et bien présidé cette commission, je vous rappelle que la commission a siégé en urgence, qu'elle a eu à peine vingt-quatre heures pour faire son rapport. Il faut dire que les choses se font difficilement dans un dossier qui est assez chaotique.

Avant tout, il est important de rappeler ici que, quoi qu'il arrive, que les Vaudois votent oui ou non à la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale de Mühleberg, eh bien, le DETEC est seul compétent pour trancher dans cette affaire. Il ne faut donc pas rêver. Nous allons beaucoup parler mais, finalement, l'impact de la discussion est purement symbolique. Le vote du canton ne sera que symbolique et il s'agira aujourd'hui de prendre, peut-être, si nous votons, la température des Vaudois sur le sujet nucléaire — et c'est bien tout ! Cela nous permet aussi aujourd'hui de relativiser un peu les choses.

Il faut bien admettre que nous sommes face à un imbroglio juridique, face à une querelle entre les juristes de la couronne, ceux du Service juridique et législatif et ceux de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal. Le Conseil d'Etat, sous recommandation de son Service juridique et législatif, a émis un avis favorable à Mühleberg, et n'a donc pas consulté le peuple comme le préconise la Constitution — comme l'a dit M. Favez tout à l'heure. Vous savez qu'il y a eu recours et la Cour constitutionnelle a donc tranché. Le Conseil d'Etat — je le salue aujourd'hui — a courageusement assumé son erreur, ou en tout cas l'erreur de son Service juridique et législatif, et a décidé, pour donner suite à la motion que vous avez acceptée le 30 juin, de venir aujourd'hui avec le projet de décret qui nous est présenté. Mais si ce projet de décret est accepté aujourd'hui par le Grand Conseil, et que le peuple vote après la décision du DETEC, eh bien, il faut savoir que nous aurons un recours, puisque les droits populaires seront à nouveau bafoués. Et si aujourd'hui, mesdames et messieurs, vous refusez d'entrer en matière sur ce projet de décret, il y aura aussi un recours, car l'article 83 de la Constitution et le respect des droits populaires ne sera pas assumé. On est actuellement dans une impasse et un cafouillage institutionnel total, raison pour laquelle les commissaires du centre-droite vaudois se sont abstenus en commission. De toute manière, ils n'avaient pas la majorité, ce qui justifie cette abstention et aussi le fait que nous n'ayons pas fait de rapport de minorité.

Il nous paraît aujourd'hui que la solution la moins boiteuse est soit de s'abstenir, soit d'entrer en matière péniblement sur ce projet de décret, et de faire ensuite pression sur le DETEC — et M. Leuenberger — afin de retarder d'un mois sa décision sur l'avenir de Mühleberg, tout en permettant aux Vaudois de pouvoir voter de manière à peu près cohérente. Raison pour laquelle la commission a proposé une résolution qui vous sera soumise après cette entrée en matière, si vous acceptez d'entrer en matière sur ce projet de décret.

A titre personnel, je crois qu'il ne faut pas craindre d'aller aux urnes. De toute manière, fort de cette pénible expérience, le Conseil d'Etat nous fera voter plus tard sur les futurs préavis concernant les autres centrales nucléaires — Gösgen et Beznau — suite à des demandes de révision générale. On votera de toute manière, que ce soit maintenant ou dans deux ou trois ans. Et aujourd'hui, on ne peut pas simplifier le débat et dire que ceux qui votent pour l'entrée en matière sur cet EMPD sont contre le nucléaire et que ceux qui votent contre l'entrée en matière sont pour le nucléaire. Les choses sont un peu plus complexes, raison pour laquelle, je le répète, les commissaires du centre-droit vaudois se sont abstenus et n'ont pas fait de rapport de minorité.

Le groupe libéral soutiendra fermement la position du Conseil d'Etat sur l'article 2, favorable à la prolongation de la centrale de Mühleberg, mais je souhaite, comme M. Favez l'a très bien dit tout à l'heure, éviter que l'on fasse tout le débat sur le nucléaire. Si nous l'avons évité en commission, nous pouvons aussi le faire ici. Les fronts ne changeront pas, les positions sont déjà admises, et, monsieur le président du Grand Conseil, si vous souhaitez que l'on vienne à l'heure à votre réception, il serait bon que l'on évite ce débat. En l'état, je vous invite soit à vous abstenir, soit à entrer péniblement en matière sur cet EMPD.

M. Michel Miéville : — Même si le débat d'aujourd'hui n'est pas le pour ou contre le nucléaire, le fait est que la centrale de Mühleberg est au cœur de notre réseau électrique et renoncer à cet apport mettrait en danger l'approvisionnement de notre canton.

Notre nouvelle Constitution nous oblige à soumettre au vote tout objet touchant au nucléaire. Il est clair que cet objet doit passer devant le peuple, mais le coût d'une telle votation avoisine les 500'000 francs. De toute manière, cette consultation n'aura aucune influence sur décision du Conseil fédéral, qui est seul compétent en la matière. Une telle dépense est-elle utile en période de crise ? Je vous pose la question.

Je vous invite à vous abstenir lors du vote d'entrée en matière et à refuser l'amendement de l'article 2 proposé par une partie de la commission.

M. Pierre Grandjean : — La décision de supprimer la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg relève de la compétence seule et unique du DETEC. De plus, il n'a aucune obligation de tenir compte de la position des cantons. Aujourd'hui nous n'avons aucune garantie que

le DETEC retardera sa décision, annoncée pour octobre, soit un mois avant qu'un vote populaire puisse avoir lieu. Pour ces raisons, et au nom de la majorité du groupe radical, je vous invite à vous abstenir sur le vote d'entrée en matière.

Mme Valérie Schwaar : — Comme l'a dit le rapporteur, l'article 83d de notre Constitution cantonale, relatif au référendum obligatoire, est effectivement clair. Tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport ou l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires doit être soumis au corps électoral. En conséquence, il n'appartient pas au Grand Conseil d'endosser la responsabilité du Conseil d'Etat. Le vote populaire doit avoir lieu et il appartient au Conseil d'Etat de faire en sorte de l'organiser au mieux. Quant au préavis à émettre, l'article 56 de cette même Constitution est tout aussi clair : l'Etat et les communes collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire. A la lumière de cet article, alinéa 4, le canton ne peut pas émettre un préavis en faveur de la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire, mais doit tendre à se passer de cette énergie nucléaire. Cela ne passe donc pas par une exploitation *ad vitam aeternam,* mais tend bel et bien vers une fin d'exploitation fixée à fin 2012.

M. Vassilis Venizelos : — Je me reconnais dans les propos tenus par M. le député Surer tout à l'heure ; il serait effectivement contre-productif de lancer un débat stérile, pour ou contre le nucléaire.

Je me permets toutefois d'apporter deux remarques par rapport aux propos tenus. Effectivement, la loi fédérale sur l'énergie nucléaire donne la compétence au DETEC d'octroyer une prolongation à une centrale nucléaire ; néanmoins, je pense qu'il ne faut pas sous-estimer la capacité d'un scrutin populaire et d'une pression populaire pour influencer la décision d'une administration. Par conséquent, la démarche proposée par la commission, c'est-à-dire de déposer une résolution, ne me paraît pas du tout contreproductive, bien au contraire. Ensuite, par rapport à l'amendement à l'article 2 proposé et soutenu par la commission, il me semble nécessaire, voire indispensable de le soutenir, afin de respecter, d'une part, l'esprit de la Constitution — son article 56, alinéa 4, qui vise à se passer de recours à l'énergie nucléaire — et, d'autre part, les différents scrutins populaires et la volonté du peuple, exprimée à travers ces scrutins, de se passer du recours à l'énergie nucléaire. Je vous invite donc à soutenir la résolution et également à soutenir l'amendement à l'article 2 présenté.

Mme Isabelle Chevalley : — Je déclare mes intérêts, je suis membre du comité de «Sortir du nucléaire !».

Le DETEC a choisi de consulter les cantons. Il était libre de prendre la décision seul, mais il a choisi de consulter les cantons, donc il est clair qu'il va tenir compte de leur avis et de l'avis populaire. En ce qui concerne ce délai d'un mois, il faut quand même remettre les choses dans leur contexte. Mühleberg a demandé une prolongation d'autorisation de fonctionner en 2005. Ils ont une autorisation jusqu'en 2012. Ce n'est pas le mois supplémentaire que demande le canton de Vaud qui va changer quoi que ce soit, et je pense que M. Leuenberger est quelqu'un de raisonnable. D'autre part, quant à la déclaration de M. Miéville concernant les dépenses lors de votations, je pense que l'UDC n'a pas de leçon à nous donner.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Avant d'ouvrir le débat, permettez-moi de rappeler brièvement le contexte de cette fameuse prise de position cantonale.

Comme cela a été rappelé, il appartient au DETEC, et à lui seul, de statuer sur les autorisations d'exploitation des centrales nucléaires. À cet effet, le DETEC a été saisi en 2005 d'une demande des Forces motrices bernoises en vue de la suppression de la limitation temporelle de l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg. Dans le cadre du traitement de ce dossier, au début de l'été 2008, le DETEC a écrit au Conseil d'Etat vaudois, en application de la loi fédérale sur l'énergie nucléaire, afin de connaître la position du canton de Vaud sur cette demande, pour pouvoir, a-t-il écrit, «intégrer cette réflexion dans la décision». Dans le souci de respecter la Constitution vaudoise, le Conseil d'Etat a pris un avis de droit, et c'est sur la base de cet avis de droit émanant du Service juridique et législatif, que nous avons répondu au DETEC. Le préavis a été favorable à la prolongation, car la Constitution nous charge aussi de veiller à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de notre canton. Si le Conseil d'Etat n'a pas consulté la population vaudoise, ce n'est évidemment pas pour l'empêcher de se prononcer, mais parce qu'il avait un avis de droit qui estimait — à tort semble-t-il — qu'une telle consultation n'était pas nécessaire.

Vous savez que le recours déposé à la suite de cette position du Conseil d'Etat fait l'objet d'un arrêt de la Cour constitutionnelle, en juin 2009. Certes, la Cour constitutionnelle a déclaré ce recours irrecevable, car il a été déposé tardivement, mais il a donné néanmoins son avis en disant que le Conseil d'Etat aurait dû consulter la population vaudoise. Elle a également confirmé que le préavis du Conseil d'Etat était valable. Malgré cela,

le Conseil d'Etat, même s'il n'y était pas tenu formellement, a estimé important que la population puisse se prononcer, et s'est donc immédiatement engagé à le rendre possible.

Évidemment, le Conseil d'Etat est d'avis, comme vous, qu'il faut que cette consultation ait un sens et qu'on tienne compte de l'avancée de la procédure fédérale. Le Conseil d'Etat a donc immédiatement pris contact avec le DETEC, par oral et par écrit, sur la date prévisible de la décision fédérale. Le Conseil d'Etat avait déjà demandé informellement au DETEC si c'était possible de surseoir à la décision fédérale en attendant un scrutin éventuel vaudois. Et le DETEC nous a répondu, sous la plume du conseiller fédéral Leuenberger lui-même, qu'il planifiait sa réponse à fin octobre, évidemment sous réserve de l'admission d'un recours par le Tribunal fédéral. On n'est donc pas encore fixés sur la question de savoir si un recours a été déposé ou non — il semblerait que non. Le délai de recours de trente jours est échu ; il y a encore un délai de restitution de cinq jours ouvrables pour le cas où quelqu'un aurait été empêché, sans faute, de saisir le Tribunal fédéral à temps. Le DETEC nous confirme que nous saurons ce jeudi 3 septembre s'il y a recours ou pas. Raison pour laquelle nous ne pouvons pas aujourd'hui répondre au nom du DETEC à propos d'éventuels recours et quand exactement la décision fédérale pourra tomber, puisque le DETEC lui-même est encore suspendu à la réponse du Tribunal fédéral.

Sur la base des discussions que nous avons eues en commission le 25 août dernier, le Conseil d'Etat a immédiatement pris les devants et adressé le 27 août une demande d'information complémentaire au DETEC, en relayant le vœu émis par les députés, à juste titre, de repousser la décision fédérale au-delà de la votation cantonale. Une réponse a été demandée pour le 7 septembre prochain, c'est-à-dire à temps pour le deuxième débat. Je rappelle que nous ne pouvons pas vous donner cette réponse aujourd'hui, puisque le délai de recours n'est pas encore échu.

Aujourd'hui il vous appartient donc de vous prononcer sur l'organisation d'un tel vote populaire, étant précisé qu'un délai de trois mois entre votre décision finale et le scrutin populaire est nécessaire pour l'organiser. Il y a la convocation des électeurs, les impressions, les envois. Il faudrait donc que votre décision intervienne mardi prochain en deuxième débat. Au vu de ces contraintes, un scrutin populaire pourrait être organisé au plus tôt le 29 novembre, raison pour laquelle nous avons prié le DETEC de surseoir à sa décision jusqu'à ce que la position vaudoise soit connue et puisse lui être transmise.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 71 voix contre 2 et 57 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — La majorité de la commission, par 5 voix contre 4, vous propose de modifier cet article en remplaçant le terme «accepter» par «refuser».

«Art. 2. —Le Grand Conseil recommande au peuple de *refuser* que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question.»

Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Guy-Philippe Bolay : — Sans vouloir ouvrir un débat de fond sur le nucléaire, il faut pourtant constater que l'amendement proposé à l'article 2 pose un gros problème. L'année 2012, c'est demain ! Que l'on soit pour ou contre le nucléaire, convaincu ou non par les efforts d'économies actuels, il est impossible d'imaginer pouvoir compenser la production de la centrale de Mühleberg d'ici cette date, alors qu'elle représente la consommation de 400'000 personnes. M. Moritz Leuenberger a reconnu que la poursuite de l'exploitation devrait être accordée si la sécurité était assurée. Même M. Brélaz, conseiller national écologiste et syndic de Lausanne, a admis que les centrales nucléaires existent et qu'il serait stupide de ne pas les utiliser intelligemment. En dépit du «couac» juridique et administratif, si le peuple vaudois doit voter sur cet objet, la seule option raisonnable consiste à lui recommander d'accepter que le canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande de prolongation. Le groupe libéral vous recommande de refuser l'amendement proposé et de voter la proposition du Conseil d'Etat.

M. Pierre Grandjean : — L'amendement de M. Venizelos qui vous est proposé dit le contraire de l'exposé des motifs et projet de décret qui devrait être soumis au vote populaire. La fermeture de la centrale de Mühleberg

priverait notre pays d'une production indispensable pour satisfaire les besoins de l'économie et de la population. Que voulons-nous ? Importer de l'électricité dont l'origine n'est pas connue, par exemple ? Ou plutôt de l'électricité dont l'origine est connue, surtout si elle vient de la France voisine ? Une telle situation mettrait encore plus notre pays en état de dépendance. Ne jouons pas aux apprentis sorciers ! Refusons l'amendement qui nous est proposé et apportons notre soutien à l'exposé des motifs et projet de décret du Conseil d'Etat.

Mme Isabelle Chevalley : — M. Bolay dit qu'il est stupide de ne pas utiliser cette centrale nucléaire jusqu'au bout, puisqu'elle fonctionne, mais moi, je pense qu'il est surtout stupide de faire prendre un risque pareil à la population vaudoise ! L'enveloppe du cœur du réacteur de la centrale de Mühleberg est fissurée ; je ne vous révèle pas un secret puisque les Forces motrices bernoises le communiquent de manière régulière. Il faut voir ce qui se passe en Allemagne, à Wurgassen, avec une centrale du même type. On s'aperçoit que l'autorité de surveillance allemande a, elle, pris la décision d'arrêter cette centrale nucléaire parce qu'elle fait courir des risques à sa population ! Il ne s'agit pas de n'importe quelle centrale nucléaire. L'exploitation de la centrale de Beznau a été prolongée alors qu'elle est plus ancienne que celle de Mühleberg, mais dans le cas de cette dernière, il n'est pas raisonnable de prolonger son exploitation de manière illimitée. Je vous invite à soutenir l'amendement de la majorité de la commission.

M. Michel Renaud : — J'aimerais atténuer quelque peu les propos de ma préopinante. Lorsque l'on donne la possibilité d'intervenir sur une durée d'exploitation, il est assez dangereux — et vous en conviendrez avec moi, quelle que soit votre opinion favorable ou défavorable à l'énergie nucléaire — d'exploiter des centrales nucléaires pour produire notre énergie ; c'est une question importante, comme on le sait déjà depuis pas mal de temps. J'ai entendu le terme d'»apprenti sorcier» et, selon moi, ceux qu'il faut qualifier ainsi sont ceux qui retirent aux milieux décisionnels politiques la compétence de se prononcer sur la base de rapports d'experts concernant l'exploitation *ad aeternam* ou non d'une centrale dont on nous a dit, il y a déjà bien longtemps, qu'on devrait l'arrêter au-delà de vingt ans. Car je crois que de nombreuses personnes ne se sont pas intéressées au nucléaire. Et maintenant, on a prolongé, «reprolongé» et «rereprolongé» l'exploitation de cette centrale, jusqu'à être aujourd'hui au-delà de la quarantaine d'années. Se priver de la possibilité de donner un préavis ne me semble pas être un bon système.

Voici un deuxième argument : on me répondra évidemment que, quoi qu'on fasse et quelles que soient nos bonnes intentions, le Département fédéral de l'énergie et de la communication (DETEC) est habilité à décider des autorisations que l'on donne et ne donne pas. Mais avec le DETEC, comme pour le reste de l'administration fédérale, le parcours peut sembler quelquefois lourd et difficile. Le DETEC va partiellement baser son préavis sur l'avis de la population suisse et de la population concernée, et dans le cas particulier, nous sommes concernés par la centrale de Mühleberg. Et si l'on me dit que c'est faux, que le DETEC décidera n'importe quoi, je ne le croirai pas, car je me souviens d'un temps — même s'il commence à devenir lointain, sans doute — où des installations nucléaires furent prévues dans une région où la consultation populaire avait dit «non» , de manière très claire. Vous savez aussi bien que moi ce qu'il est advenu de ces projets… Je vous recommande donc d'accepter l'amendement proposé par la commission.

M. Frédéric Borloz : — Ce n'est un secret pour personne : je n'ai jamais été un grand «pronucléaire», loin de là. Je mets même passablement en doute cette énergie — et je l'ai fait publiquement — en raison des problèmes qu'elle pose.

Cela dit, je ne suis pas d'accord avec l'amendement proposé. Un propos m'a particulièrement fait réagir, tout à l'heure, qui critiquait le caractère illimité de l'autorisation. Alors, j'aimerais qu'on ne comprenne pas mal ce terme : «illimité» ne veut pas dire qu'on maintiendrait en exploitation une centrale nucléaire si, pour des raisons de sécurité, elle devait être fermée ! Avant tout prime l'avis des commissions de contrôle et de sécurité, qui prétendent aujourd'hui que cette centrale peut continuer à fonctionner. Peut-être Mme Chevalley connaît-elle mieux la problématique que moi, mais pour l'instant, je me repose sur les avis d'experts. Et si un jour, pour des raisons de sécurité, la centrale ne peut plus rester en exploitation, alors les experts se prononceront et, même si elle a une autorisation dite illimitée, cette centrale s'arrêtera alors de fonctionner. Dans ces conditions, en ce qui me concerne, prolonger la vie d'une centrale nucléaire me semble être la meilleure façon d'éviter d'en construire une nouvelle ! Je vous invite ainsi à refuser cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche Toute ! POP et solidaritéS vous appelle à soutenir l'amendement de la majorité de la commission. Pour notre groupe, il s'agit maintenant que les autorités politiques des niveaux cantonal et fédéral réfléchissent ensemble à la façon de sortir du nucléaire. Comment

cesser la production d'une énergie qui est dangereuse à divers titres ? Nous considérons que la prolongation illimitée de l'autorisation d'exploitation de la centrale de Mühleberg va à l'encontre de cet objectif fondamental. Alors quand j'entends certains préopinants expliquer qu'il faudra, peut-être, arrêter l'exploitation s'il y a des problèmes, j'estime qu'en tant qu'autorités, nous avons le devoir de réfléchir à une politique publique en matière d'énergie qui se passe de la production d'énergie nucléaire, notamment en développant une production d'énergie compatible avec la préservation et la protection de l'environnement. Il faut totalement «changer de braquet» dans ce domaine, par rapport à ce qui est produit aujourd'hui en matière énergétique ; il s'agit de sortir d'une dépendance au nucléaire. La position majoritaire du Conseil d'Etat — mais qui n'est pas la position majoritaire de la commission — nous paraît pertinente et raisonnable, de ce point de vue. Je vous invite, donc, à soutenir l'amendement proposé.

M. Yves Ferrari : — Vous vous en doutez, je soutiens l'amendement proposé. En effet, Mme la conseillère d'Etat nous a expliqué tout à l'heure que le DETEC et son chef de département devraient peut-être retarder la décision pour des raisons juridiques. Il serait tout de même incongru que ce Grand Conseil, qui fait son devoir en respectant la Constitution et en demandant au peuple son préavis, présente déjà au DETEC l'avis que le peuple pourrait avoir, selon lui, ou qu'il souhaiterait qu'il ait sur certains points, et qu'il dise : retardez votre décision, mais nous sommes réellement favorables à ce que vous continuiez dans cette direction… Cela paraît plutôt surprenant. Si Mme la conseillère d'Etat a bien expliqué pour quelles raisons juridiques le DETEC devrait attendre, cet amendement impliquera un devoir moral, pour le DETEC et son chef de département, d'attendre la réponse des Vaudois. Je vous invite ainsi à soutenir l'amendement proposé par la majorité de la commission.

Mme Fabienne Despot : — Donner une autorisation illimitée à l'exploitation d'une production aussi dangereuse d'électricité risque, à mon avis, d'endormir la réflexion sur la production et sur les économies d'énergie. Refuser cet amendement ne ferait que ralentir un mouvement, absolument nécessaire, vers la recherche d'autres solutions pour assurer notre sécurité énergétique. Je pense donc qu'il est temps d'accepter cet amendement. Si le DETEC doit attendre, nous, nous n'avons pas à le faire.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans sa réponse au DETEC, le Conseil d'Etat a clairement relevé que la suppression de la limitation temporelle de l'autorisation ne lui paraissait acceptable qu'à deux conditions. Tout d'abord, elle ne devait faire courir aucun risque à la population et, ensuite, elle devait s'inscrire dans le cadre de l'article 58, alinéa 4, de la Constitution, c'est-à-dire des efforts en vue de l'abandon du nucléaire. Le Conseil d'Etat a considéré périlleux de créer une situation de pénurie à l'heure actuelle. En effet, il serait défavorable à l'approvisionnement en électricité à un prix acceptable d'imposer l'achat sur le marché, à un prix fixé par les enchères, d'une énergie dont on ne connaît pas toujours la provenance, mais dont on sait qu'elle est souvent nucléaire. D'autre part, une telle pénurie toucherait également le développement continu et régulier des énergies renouvelables, car elle donnerait un signal d'urgence pour le remplacement des centrales existantes.

Je rappelle qu'en 2005, la Confédération a de nouveau considéré l'option nucléaire. Sa politique énergétique est fondée sur quatre piliers : l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables, le remplacement de la construction de centrales électriques et, bien entendu, la politique énergétique internationale. On voit donc que le Conseil fédéral estime que de nouvelles centrales sont nécessaires. Alors si nous disons maintenant «non» à une prolongation de Mühleberg, le signal que donnerions ne serait certainement pas celui que vous souhaitez ; cela pourrait être compris comme un signal d'urgence pour le remplacement de cette centrale. Or, ce n'est pas ce que souhaite le Conseil d'Etat !

Je vous invite à vous reporter à la fin du deuxième point de l'exposé des motifs et projet de décret, où nous le disons explicitement : «La prolongation d'une centrale existante va dans le sens de cette transition vers l'abandon de l'énergie nucléaire. En effet, la prolongation demandée est donc une solution provisoire. Elle ne crée pas de précédents préjudiciables pour sortir du nucléaire, mais traite de manière similaire les différentes centrales nucléaires en Suisse.» En effet, les autres centrales n'ont pas de limite temporelle. La suppression de la limite pour Mühleberg vise donc simplement à mettre cette centrale au même niveau que les autres et ne crée pas de précédent fâcheux ou dangereux pour notre pays et sa population. Il est important de dédramatiser le débat. Je vous invite par conséquent à suivre le Conseil d'Etat et à rejeter l'amendement proposé par M. le député Venizelos.

L'amendement de la commission est refusé par 66 voix contre 62 et 4 abstentions.

M. Vassilis Venizelos demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

À l'appel nominal, l'amendement de la commission est refusé par 68 voix contre 65 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Verena Berseth Hadeg, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (68)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Jean-Luc Chollet, Philippe Jobin. (3)

L'article 2 est adopté par 66 voix contre 64 et 2 abstentions.

M. Bernard Borel demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

À l'appel nominal, l'article 2 est adopté par 69 voix contre 65 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Ont voté non : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Verena Berseth Hadeg, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas

Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Se sont abstenus : Jean-Luc Chollet, Philippe Jobin. (2)

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Le président : — Je donne la parole au rapporteur de la commission, au sujet de la résolution qui a été déposée.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — Une résolution de la commission est proposée au point 12bis de l'ordre du jour. Je suis un peu dans l'expectative, car je pensais que le deuxième débat serait tenu aujourd'hui même en urgence. Mais l'information donnée par Mme la conseillère d'Etat m'a fait surseoir à la demande de tenir le deuxième débat en urgence et, dès lors, je pense qu'il serait bon que la résolution ne soit soumise au Grand Conseil que mardi prochain, à l'issue du deuxième débat sur le projet de décret. Cela me paraît plus raisonnable, mais je ne sais si je suis suivi dans ce raisonnement ? Au vu de quelques hochements de tête, je retire la résolution et me réserve la possibilité de la déposer à nouveau mardi prochain.

M. Jean-Marie Surer : — Comme M. Favez, je pense effectivement bon que la résolution soit traitée après le débat final sur ce projet de décret. Il sait bien, en revanche, que je ne partage pas son opinion concernant la question de l'urgence ou non pour le deuxième débat, se réfugiant derrière l'avis juridique de Mme la conseillère d'Etat. Nous en discuterons cet après-midi à Cuarnens, autour d'un verre.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 35'000'000.- à la Fondation de Beaulieu pour les travaux de modernisation du site de Beaulieu (190)

Deuxième débat

Le président : — Je vous rappelle que la décision sera prise à la majorité absolue des membres du Grand Conseil.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur : — Je prends brièvement la parole, uniquement pour vous demander de confirmer votre vote du premier débat.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 3. —

M. Philippe Martinet : — En réalité, je présente une proposition d'article 3bis que je souhaite introduire ici. Formellement, faut-il d'abord terminer le vote sur l'article 3 ? Puisque c'est le cas, je redemanderai la parole aussitôt après ce vote.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

M. Philippe Martinet : — Je reviens sur la fameuse question de la compensation qui est exigée du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) s'élevant à 825'000 francs, qui correspondent à la charge des intérêts des 35 millions de francs que nous devons emprunter. Le mécanisme n'est pas simple à comprendre. En fin de chaque année, comme il reste d'habitude un peu d'argent, il sera demandé au SELT de sortir cette

somme de 825'000 francs. Mais concrètement, c'est une épée de Damoclès, une hypothèque sur son budget de fonctionnement, qui fait que certains projets de régions ou d'entreprises devront être différés ou refusés. Ou alors, cela signifie — ce qui serait relativement grave — que nous sommes dans un dispositif de sous-investissement chronique, avec le refus d'utiliser complètement l'enveloppe budgétaire annoncée, et ceci durant vingt ans ! Que l'on fasse un effort particulier, dans une circonstance particulière, pour Beaulieu qui sera un instrument de développement économique, c'est bien. Mais là, en plus, on demande que cet effort se fasse au détriment de projets d'autres entreprises et d'autres régions. C'est une application assez dogmatique de l'article 163 de la Constitution. Que le Conseil d'Etat s'y conforme, c'est logique. Mais par contre, ma proposition serait que le Grand Conseil dispense le Conseil d'Etat de cette compensation de 825'000 francs pendant vingt ans. D'où le dépôt de l'amendement que je vous propose.

«Art. 3bis (nouveau). — *Le Conseil d'Etat est autorisé à ne pas compenser la charge d'intérêts de 825'000 francs pendant 20 ans.»*

Mme Christiane Jaquet-Berger : — En effet, j'avais posé cette question au premier débat, m'étonnant que l'on «déshabille Paul pour habiller Jean». M. le conseiller d'Etat avait précisément invoqué l'application de cet article de la Constitution, qui concerne le Conseil d'Etat, mais pas forcément le Grand Conseil. Il me semble quel le Grand Conseil peut décider, comme un grand, que cette façon de compenser, qui est une façon juridique d'envisager l'application de l'article 163, manque de cohérence dans le projet de Beaulieu, et cela même si nous sommes opposés à ce projet. En revanche, nous pensons que M. le député a raison d'intervenir sur ce sujet et nous allons donc appuyer la proposition Martinet.

M. Guy-Philippe Bolay : — Ce point avait été discuté lors des travaux de la commission et, effectivement, la réponse avait été relativement simple. Selon l'adage qui veut que la politique consiste à faire des choix, le choix d'un projet stratégique tel que Beaulieu peut entraîner la nécessité de faire des compensations dans d'autres dossiers qui seraient moins stratégiques et moins importants.

Concernant son amendement, je tiens à remercier M. Martinet de nous l'avoir transmis avant les débats de ce jour. Il pose, effectivement, un problème d'orthodoxie financière. Pour ma part, j'ai peur que cette première pique contre l'application de cet article de notre Constitution ne suscite d'autres exemples importants à l'avenir. On pourrait craindre que chaque projet qui nécessiterait des crédits complémentaires puisse susciter ensuite une absence de compensation, ce qui causerait beaucoup de problèmes aux finances de notre canton. Je pars du principe que le Conseil d'Etat, dans la préparation de son budget, peut aussi faire un certain nombre de propositions et de projets qui permettent de démontrer quels sont les objets stratégiques et lesquels le sont moins. De ce fait, il a quand même, dans une certaine mesure, le loisir de proposer à notre Grand Conseil les objets qui lui semblent être les plus importants. Dès lors, je vous encourage à refuser l'amendement proposé par M. Martinet.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Trois éléments m'amènent à vous proposer de refuser cet amendement. Le premier concerne votre souci de permettre au SELT et donc au Département de l'économie, d'utiliser l'entier de son budget en investissant ces 825'000 francs dans autre chose. Un budget, tel qu'il est voté par le Grand Conseil, est une autorisation de dépenser, et non une obligation de le faire. En réalité, cela ne changera pas grand-chose, dans le débat, si tant est que le Conseil d'Etat, pour des raisons qui lui sont propres, entend soumettre les différents services des différents départements à une utilisation modérée des deniers publics. Évidemment, et pour autant que vous entriez en matière sur cet amendement, il faudrait que le projet lui-même passe ; et comme une partie de ce parlement semble soutenir cet amendement mais sans soutenir le projet, je ne suis pas sûr que le débat en vaille la peine.

Deuxièmement, je vous donne une information. Il a été clairement montré qu'il s'agit de l'application de l'article 163 de la Constitution, et de la loi sur les finances, dont le Service de justice et de législation a cadré la réflexion concernant ce projet. Il s'agit donc d'une charge nouvelle et le Conseil d'Etat, en conséquence, et comme il le fait pour l'ensemble des autres projets, vous propose de procéder de la même manière. En fin de compte, on peine donc à distinguer ce qui pourrait éviter à ce projet d'être traité ainsi, alors que les autres le sont et que le Conseil d'Etat se montre très vigilant et «équitable» dans sa manière d'appliquer l'article 163.

Enfin, le troisième élément que je soumets à votre sagacité concerne le fait d'envisager la possibilité de renoncer à l'application de l'article 163. Le parlement a effectivement cette compétence, que n'a pas le Conseil d'Etat. Je vous rends attentifs au fait que les lendemains qui déchantent ne sont pas très loin et qu'encore une fois, cette manière de «forcer» les départements et les services à faire des choix dans leurs dépenses me semble être

utile et qu'il faudrait continuer à l'employer, d'autant plus que la crise économique va probablement rendre le budget 2011, voire celui de 2012, un peu plus difficiles à boucler. Il faut donc continuer à faire ces choix. Voilà pourquoi je vous demande de refuser cet amendement.

M. Stéphane Montangero : — J'avoue avoir un peu de mal à comprendre les propos de M. le conseiller d'Etat qui, dans son intervention, nous explique, d'une part, qu'il a bien vu qu'il y avait un énorme scepticisme à soutenir ce projet et, de l'autre, nous invite à ne pas soutenir cet amendement. Or, cet amendement permettrait justement de dire que, si Beaulieu est soutenu, ce n'est pas au détriment de nombre d'autres mesures de ce même service. J'avoue que la logique de son raisonnement m'échappe totalement. Je vous demande donc de bien réfléchir au moment de voter cet amendement, afin de savoir si oui ou non vous voulez «mettre tous les œufs dans le panier de Beaulieu» ou pas.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. Montangero a parfaitement raison ! Si M. Mermoud voulait enfoncer son projet, il ne n'emploierait pas d'autres arguments que ceux qu'il vient de nous servir pour nous expliquer qu'en effet, si l'on veut absolument renflouer Beaulieu, cela signifie que l'on doit abandonner pour près de 1 million d'autres projets dans son département ! Je trouve cet argument plutôt bizarre et il me semble aller exactement à l'encontre de la volonté du Conseil d'Etat. Mais peut-être n'ai-je rien compris ? En tout cas, pour ma part, par principe, je vous encourage à voter l'argument proposé par notre collègue Philippe Martinet. Ensuite, vous déciderez s'il est utile, ou non, que l'on sacrifie non seulement le droit d'ingérence des pouvoirs publics dans la Fondation Beaulieu, mais, en plus, une partie du budget du Département de l'économie au profit d'un Beaulieu bien aléatoire.

M. Philippe Martinet : — Tout d'abord, il est clair que, dans la commission, j'ai soutenu le projet de Beaulieu. Je pense que c'est un bel instrument que nous devons renouveler et rafraîchir pour la promotion économique de toute la région. Simplement, nous ne pouvons pas prendre en otage toute une série d'autres projets, avec le budget de fonctionnement d'un service. Je suis tout de même surpris que, du côté de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) — avec M. Bolay — c'est-à-dire des milieux qui sont là, eux aussi, pour soutenir l'économie vaudoise, on ait une telle crainte de créer un précédent que l'on soit prêt à renoncer à toute marge de manœuvre du Grand Conseil pour mener une politique anticyclique en matière d'investissements. Nous ne sommes pas en train de parler de postes de gardiens de prison ou d'assistants sociaux ou d'enseignants, auxquels vous n'êtes pas toujours très favorables. Nous sommes en train de parler de travaux qui contribuent à la lutte contre la crise qui va effectivement s'aggraver l'année prochaine. Si tout nouvel investissement doit être compensé sur le budget de fonctionnement, je pense que nous n'avons carrément pas de marge de manœuvre pour une politique anticyclique, alors même qu'au premier alinéa de son article 163, la Constitution dit aussi qu'il faut mener une telle politique.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'aimerais apporter une précision au sujet de la dernière phrase de M. le député Martinet. Concernant la politique anticyclique, différentes études fouillées permettent de connaître la façon de bien appliquer l'article 163 dans son ensemble. J'entends encore M. le président du Conseil d'Etat le rappeler à ce parlement tout récemment. Il a bien montré qu'une partie de l'article est comminatoire, alors qu'une autre partie est un vœu. Et il faut bien admettre que la partie qui parle de politique anticyclique est celle du vœu. C'est-à-dire que, tendanciellement, nous devons développer une politique anticyclique qui — sans trop allonger — ne se traduit pas forcément par une augmentation des investissements. Cela peut aussi être des économies durant les années de vaches grasses, permettant de financer les années difficiles. C'est là ce que je voulais dire concernant la formalité de l'appréciation. Je répète donc qu'il ne s'agit pas de faire un sacrifice, mais de lire la phrase telle qu'elle a été rédigée. Je l'ai déjà dit en premier débat, le Département de l'économie fera des propositions en fin d'année. Il se trouve qu'il n'entend évidemment pas couper dans les projets qui lui sont les plus chers pour Beaulieu, même si à nos yeux, je le répète, Beaulieu est un investissement extrêmement stratégique pour l'avenir du canton et de sa capitale, face à d'autres cantons et à d'autres capitales telles que Zurich, Bâle ou Berne.

L'amendement Philippe Martinet (article 3bis nouveau) est refusé par 71 voix contre 56 sans abstention.

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de décret est admis en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Laurent Wehrli : — Permettez-moi une question au Conseil d'Etat au moment de passer au vote. Que se passerait-il si les autres partenaires du projet — de la proposition de montage financier global — ne tenaient pas toutes les promesses annoncées dans l'exposé des motifs ? Est-ce que cela remettrait en cause l'ensemble de nos décisions, ou, au contraire, y a-t-il des solutions de secours ?

Je ne le souhaite pas, bien sûr , mais je pense qu'il est utile que nous soyons informés des dispositions prises.

M. Jean-Luc Chollet : — C'est vrai que la question de notre collègue Wehrli est d'autant plus d'actualité que, hier, durant la troisième et ultime séance du Conseil communal de Lausanne consacrée à l'étude de cet objet, nous nous sommes posé exactement la même question, dans le sens inverse. Alors nous attendons la réponse avec d'autant plus d'impatience.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — En acceptant tout à l'heure, en deuxième débat, l'article 5, vous avez d'ores et déjà lié intimement — si je peux utiliser ce terme — la ville et le canton. Les aides financières octroyées aux articles 1, 2 et 3 sont subordonnées à la condition que la Ville de Lausanne s'engage à participer au financement des travaux.

Si Lausanne vote non, la condition est claire et nous ne mettrons pas en œuvre ce projet. Si, par contre, les autres partenaires ne remplissaient pas les conditions — il faut préciser qu'en réalité, ils sont déjà engagés dans des conventions signées entre les parties — selon la même subordination, c'est-à-dire que la fondation issue directement de nos milieux s'engage à faire sa part des choses, ainsi que le partenaire avec lequel nous avons signé un accord également lié et tenu dans les deux sens ; soit l'affaire se fait avec lui dans les conditions passées, soit l'une des conditions qu'il doit remplir, ou que nous devons remplir, n'est pas remplie, auquel cas le projet s'arrête.

Je rappelle encore, puisque vous en êtes au vote final, que les abstentions ont valeur de non, puisqu'il faut la majorité qualifiée ; je rappelle une dernière fois l'importance de ce projet avec un partenaire reconnu aux yeux du Conseil d'Etat et de l'économie vaudoise en général. La dernière visite du Conseil communal lausannois — dont l'un ou l'autre des membres étaient peu convaincus — l'a amené à se rendre compte que ce partenaire était extrêmement professionnel et nous garantit, d'une certaine manière, la réussite de ce projet.

Cela dit, nous parions sur l'avenir et non pas sur le passé. Je connais l'avis de plusieurs d'entre vous sur le passé, eh bien, ma foi, le passé est le passé, on peut le regretter, mais aujourd'hui on doit se tourner résolument vers l'avenir et je vous encourage donc à accepter ce projet.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 78 voix contre 4 et 46 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative aux suites que le Conseil d'Etat entend donner à son EMPD 49 «Vente d'actions BCV»(09_INT_213)

Débat

M. Jean-Michel Favez : — Je ne suis pas maître de l'ordre du jour ni du temps, c'est la deuxième fois qu'on aborde un sujet de cette importance à quelques minutes de l'heure officielle de la fin de la séance du Grand Conseil.

A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation, je peux me réjouir de sa décision de ne pas se défaire pour le moment de la participation excédentaire que l'Etat détient dans la Banque cantonale vaudoise (BCV). Cette réponse permet de constater en tout cas que les calculs fondant l'exposé des motifs et projet de décret soumis au Grand Conseil étaient, comme nous l'avions dit très clairement à l'époque, tout à fait fantaisistes, et qu'ils ont contribué à duper une partie du Grand Conseil. Je remarque et regrette aussi que, dans sa réponse et dans ses nouveaux calculs — qui font passer les résultats pour l'Etat d'un bénéfice de 13 millions à une perte de 11 millions de francs — le département ne tienne pas compte du versement supplémentaire de 10 francs par action durant cinq ou six ans — clairement annoncé par la banque dans son communiqué de presse du 25 novembre 2008. En tenant compte de cela, nous ajoutons donc 14,5 millions de

francs supplémentaires et passons ainsi de plus 13 millions à un résultat de moins 25,5 millions pour l'Etat, dans la mesure où l'Etat décidait de se séparer de sa participation excédentaire.

Enfin, je regrette que le Conseil d'Etat s'arc-boute sur sa position et qu'il n'ait pas profité de la nouvelle donne pour reconsidérer celle-ci et, pour le moins, offrir au Grand Conseil de se prononcer à nouveau sur cet objet.

Je ne saurai terminer sans m'étonner de l'argumentation développée au sujet de la diminution absolument nécessaire — un dogme incroyable — de la dette à tout prix, alors même que cette partie de la dette rapporte de l'argent, et beaucoup, à l'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — M. Favez prend en compte le remboursement de 10 francs par an, sur plusieurs années à venir, pour refaire son calcul. Ce n'est pas correct de faire ainsi, dans la mesure où ces actions sont au patrimoine. Alors, s'il est financier ou administratif, je n'en sais plus rien, mais elles doivent être amorties de la même valeur au bilan de l'Etat. Donc l'Etat ne s'enrichit pas, puisqu'il voit simultanément la valeur au bilan diminuer de la valeur de remboursement de ces actions. Vous ne pouvez pas additionner l'un pour l'autre.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat, ayant obtenu l'autorisation du parlement de mettre sur le marché ces actions quand il jugera opportun de le faire, persiste et signe, pour une raison bien simple : dans la situation actuelle, le fait d'être plus que largement majoritaire au sein d'une société fragilise le système boursier ; on devrait plutôt se diriger à ce moment-là vers la possession de cette banque à 100%, ce qui est un autre débat, vous en conviendrez, avec un autre engagement de l'Etat. Voilà pourquoi nous préférons redescendre à 50% et ainsi faire que, un jour, la partie liquide des actions BCV sur le marché soit plus importante, donc plus réactive, et donc plus attractive pour les milieux financiers qui souhaiteraient investir dans une action avec un rendement effectivement assez intéressant.

Nous analyserons régulièrement la valeur de l'action, qui est ces derniers temps plutôt à la hausse, et le besoin de liquidités du canton. Au moment voulu, nous procéderons à cette démarche et nous tiendrons évidemment informé le parlement de cette possibilité.

M. Philippe Deriaz : — Je signale qu'il y a deux semaines un article de *Finanz und Witschaft*parlait de la rentabilité exceptionnelle de la BCV, qui, à l'heure actuelle et selon les derniers chiffres, procure un rendement de 8%, dividendes et remboursements compris. Donc, on peut se poser la question de l'opportunité, de la part du Conseil d'Etat, de mettre sur le marché des actions d'une si bonne rentabilité pour le canton de Vaud.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 12 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 85

Séance du mardi 8 septembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *102*

Communications
Badges pour le contrôle des présences *102*
Informations concernant le site internet de l'Etat de Vaud *102*

Interpellation Marc-Olivier Buffat – Les entreprises vaudoises de la construction méritent mieux que de jouer les seconds rôles (09_INT_275)
Développement – texte déposé *103*
Développement en plénum *104*

Interpellation Fabienne Freymond Cantone – «Le canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ?» (09_INT_276)
Développement – texte déposé *104*
Développement en plénum *106*

Interpellation Michele Mossi et consorts relative aux investissements cantonaux en faveur du chemin de fer (09_INT_277)
Développement – texte déposé *107*
Développement en plénum *107*

Interpellation Béatrice Métraux – Bienséance, respect et équité trois concepts mis à mal dans cette campagne sur la réforme sécuritaire. (09_INT_278)
Développement – texte déposé *109*
Développement en plénum *110*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT – Pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton (09_MOT_079)
Développement – texte déposé *112*
Développement en plénum *113*

Postulat Grégoire Junod et consorts – «Pour un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance» (09_POS_143)
Développement – texte déposé *114*
Développement en plénum..... *115*

Postulat Filip Uffer – Pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées. (09_POS_144)
Développement – texte déposé *115*
Développement en plénum..... *117*

Postulat Jérôme Christen et consorts intitulé « Evitons de faire un hôpital pour les automobilistes !» (09_POS_148)
Développement – texte déposé *118*
Développement en plénum..... *119*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'700'000.- pour financer en 2009 des travaux de remise à niveau dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (211)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *121*
Premier débat *122*
Deuxième débat *122*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 4'232'600.- pour financer en 2009 le remplacement de lits et de tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (212)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *122*
Premier débat *124*

Demandes de grâce de O.G - N.S - ME.B - F.ADS - G. HH - H.A. (GC 110)..... 124

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur les affaires extérieures 2007-2008 (147)
Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *125*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *127*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux observations de la Commission des finances sur le budget 2009 (00)
Rapport de la Commission des inances..... *128*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *128*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat : «Caisse de pension de la ville de Lausanne, quelles incidences pour les finances de l'Etat de Vaud ?»(08_INT_144)
Débat *129*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller au nom du groupe radical : «Quel avenir pour les subventions versées par l'Etat de Vaud aux organisations affiliées à la CPCL ?»(09_INT_195)
Débat *129*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel demandant d'où venait la table ayant servi lors des accords de Lausanne et remise au gouvernement turc récemment par le Président de la Confédération (08_INT_158)
Débat *130*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts au nom du groupe des Verts « Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot «
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts : « Une fissure nucléaire dans les droits démocratiques ? «
et
détermination Yves Ferrari et Jean-Christophe Schwaab relative aux mesures prises par le Conseil d'Etat pour que les entreprises productrices d'électricité en mains du canton appliquent l'article 56 de la Constitution cantonale visant à se passer de l'énergie nucléaire (218)
Deuxième débat *131*
Suite du deuxième débat *140*

Heure des questions du mois de septembre 2009 (09_HQU_SEPT)) 140

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg (218)
etc.
Suite du deuxième débat *149*
Troisième débat *152*

Résolution Jean-Michel Favez au nom de la commission qui a traité l'EMPD 218 (09_RES_022)
Développement – texte déposé *153*
Développement en plénum..... *153*

Résolution Jérôme Christen et consort au sujet des relations entre Confédération et cantons et de l'affaire Kadhafi (09_RES_021)
Développement – texte déposé *154*
Développement en plénum..... *154*

Postulat Jean-François Cachin – Oui à la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations (09_POS_145)
Développement – texte déposé *154*
Développement en plénum..... *155*

Postulat José Durussel et consorts – Réduire les accidents dus à la présence de gibier sur les routes vaudoises (09_POS_149)
Développement – texte déposé *156*
Développement en plénum..... *156*

Exposé des motifs et projets de décrets accordant
– un crédit de CHF 1'352'000.- destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A,
– un crédit additionnel de CHF 1'111'500.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie
– un crédit additionnel de CHF 449'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée
– un crédit additionnel de CHF 662'000.– au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.— (décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7 (180)
Deuxième débat *157*

Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois (09_POS_146)

Développement – texte déposé *158*
Développement en plénum..... *160*

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes radical et libéral - Enseignement du français et des mathématiques : qui PER aujourd'hui peut gagner demain… (09_MOT_080)

Développement – texte déposé *165*
Développement en plénum..... *168*

Motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique (09_MOT_081)

Développement – texte déposé *172*
Développement en plénum..... *174*

Annexe: rapport de la Commission des finances / objet (00) 177

Annexe: postulat Christine Chevalley / objet (09_POS_146) 178

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Nicole Juser Tissot, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Lise Peters, Marianne Savary, Anne Baehler Bech, Sylvie Villa, Denis-Olivier Maillefer, Philippe Ducommun, Frédéric Haenni, Régis Courdesse, Anne Papilloud, Jean-Robert Aebi. (10)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis

Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Lise Peters, Marianne Savary, Anne Baehler Bech, Sylvie Villa, Denis-Olivier Maillefer, Philippe Ducommun, Frédéric Haenni. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 141 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Au sujet de la promotion économique extérieure.

   Lausanne, le 31 août 2009.

   (Signé) Philippe Martinet

2. Demandant si le trafic de cocaïne à Lausanne est aux mains des requérants d'asile.

   Cheseaux-sur-Lausanne, le 8 septembre 2009.

   (Signé) François Brélaz

3. Demandant quand interviendra le retour au Burkina-Faso d'une demandeuse d'asile.

   Cheseaux-sur-Lausanne, le 8 septembre 2009.

   (Signé) François Brélaz

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Communications

Badges pour le contrôle des présences

Le président : — Je rappelle à Mmes et MM. les députés qui n'auraient pas encore retiré leurs badges qu'ils peuvent le faire aujourd'hui. Dès mardi prochain, soit le 15 septembre, ces badges serviront à établir la liste de présence pour les séances du Grand Conseil au Palais de Rumine, ainsi que pour les séances des commissions. Nous procéderons aujourd'hui au contrôle de présence à l'électronique pour la dernière fois.

Informations concernant le site internet de l'Etat de Vaud

Le président donne lecture de la communication suivante :

«Depuis le 5 septembre dernier, vous avez accès au nouveau site de l'Etat dont la lisibilité et l'ergonomie ont été fortement améliorées.

Si toutes les pages existantes relatives au Grand Conseil ont été conservées, une migration de cette importance ne se fait malheureusement pas sans quelques problèmes.

Ainsi, certains liens ne sont plus actifs, tout comme certaines fiches personnelles de députées et députés ont perdu tout ou partie de leur contenu.

Néanmoins, les pages liées aux documents utiles pour suivre l'ordre du jour du Grand Conseil n'ont pas été touchées et vous pourrez ainsi travailler normalement aujourd'hui.»

Interpellation Marc-Olivier Buffat – Les entreprises vaudoises de la construction méritent mieux que de jouer les seconds rôles (09_INT_275)

Développement – texte déposé

En matière de construction et transport de route et ouvrage d'art, notre canton consent actuellement des sommes et des investissements très conséquents.

L'adjudication des marchés doit bien entendu respecter les normes impératives de l'accord inter-cantonal sur les marchés publics et les lois vaudoises et règlement d'application.

Nul ne conteste non plus que l'attribution des marchés doit respecter le principe dit de «l'offre économiquement la plus avantageuse». La jurisprudence et la doctrine relatives à l'application des marchés publics ont de leur côté souvent annulé des décisions d'adjudication qui intégraient des critères «protectionnistes» (distances, règles locales, etc).

Il est cependant troublant de constater, lors de nos déplacements dans le canton, de nombreux travaux et ouvrages sont confiés à des entreprises soit étrangères, voire avec des participations étrangères ou hors canton.

Des entreprises de construction vaudoises, ayant leur siège dans le canton de Vaud, se voient ainsi privés de travaux qui auraient mérité de profiter à l'économie vaudoise dans sa globalité. Il en va de même de la préservation des emplois dans le domaine de la construction, tous secteurs confondus, alors que le canton de Vaud voit progresser son taux de chômage et que les pronostics sont sombres. On peut dès lors s'interroger sur les méthodes utilisées par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département des l'infrastructures, pour la rédaction des appels d'offre et décision d'adjudication des marchés ; en effet, non seulement les critères, mais également la pondération de ces critères entre eux peuvent créer des différences voire des distorsions très importantes d'une entreprise à l'autre dans le processus d'adjudication.

Existe-t-il des directives à ce sujet ? Si tel n'est pas le cas, n'y aurait-il pas lieu de suppléer à cette lacune ?

Si le prix n'est pas forcément un critère définitif et absolu, qu'en est-il de critères tels que l'expérience de projets antérieurs, ou la taille des entreprises ?

D'autre part, dans le classement des procédures d'adjudication, il convient de vérifier comment sont pondérés ces différents facteurs.

Il conviendrait en particulier d'éviter qu'une entreprise vaudoise soit pénalisée en raison de sa taille, alors que ce critère d'un point de vue technique n'est pas forcément relevant.

Il en va de même du critère des références ou exécution d'ouvrage similaire. Il est difficile pour une entreprise vaudoise de se prévaloir de références sérieuses s'il lui est impossible d'accéder à ses propres marchés cantonaux.

J'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. le Département des infrastructures dispose-t-il de statistiques sur le classement des entreprises vaudoises, dans les adjudications ayant fait l'objet de procédure de marché public durant les années 2008 et 2009 (août 2009) ?
2. Quel est le contrôle qu'exerce le Département des infrastructures sur les conditions d'ouverture du marché afin d'éviter que les entreprises vaudoises ne soient défavorisées ?
3. Des directives sont-elles données ou pourraient-elles être données pour permettre une évaluation des critères d'adjudication qui ne privilégient pas forcément la taille des entreprises et leur expérience là où ce n'est pas strictement indispensable ?

Je remercie le conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

Lausanne, le 1 septembre 2009.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Notre propos n'est pas d'inciter le Conseil d'Etat, respectivement le Département des infrastructures, à insérer des critères protectionnistes, qui seraient contraires à la loi, dans l'attribution de marchés publics. Il s'agit, au contraire, de savoir quels sont les critères, quels sont les facteurs de pondération régulièrement utilisés lors de l'octroi d'importants chantiers en matière d'infrastructures routières ou de transports.

Ce matin, les chiffres du chômage sont tombés ; 0,4% pour le mois d'août 2009, ce qui nous donne un chiffre moyen de l'ordre de 5% annuel. Je rappelle également nos discussions lors du vote du budget 2009 : à gauche, comme à droite, des voix se sont fait entendre pour souhaiter un budget anticyclique. Il s'agissait d'encourager notre économie, d'encourager la préservation d'emplois. Nous souhaitons aujourd'hui savoir comment les deniers publics et les investissements reviennent dans l'économie vaudoise.

En matière de marchés publics, on peut raisonner comme en matière sportive, lorsqu'il s'agit de sélectionner le meilleur. Si vous attribuez un certain nombre de points au meilleur sauteur en hauteur, et que vous doublez le facteur de pondération, vous allez favoriser les athlètes sautant le plus haut au détriment de ceux qui sont peut-être de meilleurs marathoniens ou meilleurs sprinters. En matière de marchés publics, il en va ainsi ; il y a des critères tels que le nombre d'employés, le nombre d'équipes à disposition, la pérennité de l'entreprise et surtout l'expérience dans la réalisation d'un certain nombre d'ouvrages. Selon l'importance accordée à ce dernier critère, on empêche systématiquement certaines entreprises d'accéder à des marchés publics ; en d'autres termes, on attribue systématiquement les marchés aux mêmes sociétés.

Notre interpellation concerne en particulier la tranche chablaisienne, ouvrage d'art particulièrement important, où on constate, à la lecture des publications dans les feuilles d'avis officielles valaisanne et vaudoise, que des entreprises valaisannes ont obtenu l'adjudication pour les travaux concernant le canton du Valais et, en revanche, que dans le canton de Vaud, des entreprises suisse alémaniques se sont vu attribuer l'adjudication. Il y a donc un problème d'évaluation des critères, à notre avis, et il serait bon que le Conseil d'Etat se penche sur ces questions, que nous avons posées dans notre interpellation et qui se résument ainsi :

1. Le Département des infrastructures dispose-t-il de statistiques sur le classement des entreprises vaudoises dans les adjudications ayant fait l'objet de procédures de marchés publics durant les années 2008 et 2009 ?
2. Quel est le contrôle qu'exerce le Département de infrastructures sur les conditions d'ouverture de marché, afin d'éviter que les entreprises vaudoises ne soient défavorisées ?
3. Des directives sont-elles données, ou pourraient-elles être données, pour permettre une évaluation des critères d'adjudication qui ne privilégie pas systématiquement la taille des entreprises ou leur expérience, là où ce n'est strictement pas indispensable ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Fabienne Freymond Cantone – «Le canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ?» (09_INT_276)

Développement – texte déposé

Rives du lac Léman, ouest du canton : a priori magnifiques, protégées. Or on y voit proliférer des installations en tous genres sur l'eau, prolifération ayant pour effet d'enlaidir ce paysage si rare. Cas exemplaire, qui doit servir de détonateur à une politique publique volontariste en matière d'aménagement des rives : un ponton construit sur une parcelle privée à Nyon, qui empiète sur le lac sur une longueur de 17 mètres et débouche sur une plate-forme carrée de 3 mètres de côté. Hissé à son côté au moyen d'un lift, un bateau à moteur est suspendu au-dessus de la surface de l'eau. Alors que la mise à l'enquête l'an dernier de ces ponton, plateforme et lift à bateau avait provoqué dix-sept oppositions auprès du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), autorité pilote du dossier, le propriétaire n'a pas attendu que son permis de construire soit délivré pour faire faire sa

nouvelle installation sur le lac. Il avait en effet reçu un an auparavant l'aval du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) !

Saisie du dossier, la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) a dû arbitrer, alors qu'un de ses services (SFFN) avait, unilatéralement, délivré une autorisation aux propriétaires, et que le SESA ainsi que le Service du développement territorial (SDT) avaient émis a priori des réserves, voire un préavis négatif, dans le dossier de mise à l'enquête. Cet arbitrage a consisté à seulement exiger que le ponton soit raboté de trois mètres et aminci de 30 centimètres, ponton déjà construit à préciser à nouveau. Selon la conseillère d'Etat, «un lift à bateau ne cause pas plus de nuisances visuelles qu'un hangar avec un rail de mise à l'eau».

Par cette décision, il y a donc à la fois une politique du fait accompli qui est entérinée par le Conseil d'Etat dans le domaine ultrasensible des rives. En l'occurrence, le recours contre la délivrance d'un permis, droit fondamental des citoyens comme des collectivités, a été bafoué. On voit aussi un problème de compétences ou de circulation de l'information déficient au sein des services s'occupant des rives du lac. Et enfin, cette prolifération d'installations en tous genres sur les rivages pose clairement la question de la volonté du Conseil d'Etat de respecter son propre plan directeur des rives. Ses décisions sur ce qu'il considère «des installations légères» contredisent de fait le patient travail de valorisation des rives entrepris depuis plus de 20 ans par ses services !

Afin de clarifier tout cela, nous formulons donc les questions suivantes à l'intention du Conseil d'Etat :

1 .Un lift surmonté d'un bateau a sans conteste un impact paysager plus important que la mise au sec de l'embarcation au moyen d'un rail, avec ou sans hangar placé sur terre ferme ; en effet, il ajoute une nouvelle infrastructure au-dessus de la surface du lac[1]. La solution de mise à sec des embarcations a en outre l'avantage de ne pas laisser des installations purement privées empiéter inutilement sur le domaine public.

Fort de ces constats comment peut-on argumenter qu'un lift à bateau ne cause pas plus de nuisances qu'un hangar à bateau avec un rail de mise à l'eau ?

2. En considérant les lifts à bateaux comme des installations légères, n'impliquant pas de servitude de passage, au contraire des rails et couverts à bateaux qui sont sur les propriétés privées, l'Etat pousse de fait les propriétaires privés à ce genre de construction sur le domaine public. En effet, il tombe sous le sens que, si l'on envisage par exemple l'achat d'un beau yacht à moteur, plutôt qu'amputer une partie de sa propriété, puis réaliser un couvert à grands frais, et enfin devoir concéder un passage public le long de la rive, l'on demande à faire un ponton avec un lift à bateau ! ! !

L'Etat ne contribue-t-il pas à banaliser le paysage lacustre et à contourner les objectifs du plan directeur cantonal des rives en systématisant sa décision que des lifts à bateaux sont des constructions légères ?

3. Les plans et coupes mises à l'enquête publique indiquent que le lift se trouve sur la plateforme à l'extrémité du ponton. Or, une image aérienne de cette installation nous apprend que le lift a été construit à mi-parcours du ponton. Bref, cette construction illégalement exécutée ne respecte même pas les plans de mise à l'enquête.

Ceci pose évidemment la question des moyens de contrôle : comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il que les autorisations délivrées sont respectées à la lettre ? Et plus précisément dans le cas qui nous occupe, comment le Conseil d'Etat va-t-il s'assurer que ses exigences dans le raccourcissement du ponton et de la largeur de la plate-forme ***seront*** *respectées ?*

4. La même photo aérienne prouve également que le libre passage des ayants droit d'une largeur de deux mètres, ordonné par la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains, est obstrué à cet endroit, y compris par des murs et un réduit. Nul doute que la réalisation d'un ponton en prolongement de la propriété renforce le sentiment de privatisation des rives.

Là aussi se pose la question du respect de la loi : qu'est-il fait par les services de l'Etat pour ce faire ?

5. Et enfin qu'a fait le Conseil d'Etat pour que le problème de procédure rencontré, soit l'affirmation faite par le SFFN aux propriétaires qu'aucun recours n'avait été fait et qu'ils pouvaient construire, alors que le SESA était en charge du dossier avec 17 oppositions entre les mains et des préavis négatifs, ne se reproduise plus ?

1 *Un hangar à bateau à proximité de la rive ne dérange nullement la vue du promeneur longeant le cheminement riverain à proximité immédiate de l'eau (donc devant le hangar), tel que prescrit par la jurisprudence (Arrêt du TF 118 Ia 394) et le rail de mise à l'eau est majoritairement couvert par l'eau… donc invisible. Tel n'est évidemment pas le cas si on se trouve devant un ponton de 1.2 m de large et d'une longueur de 14 m (avec plateforme de 2.4 x 2.4 m et lift à bateau au bout).*

Les réponses à ces questions sont importantes. L'Etat doit marquer sa ligne, et la faire respecter. Si sa volonté politique est d'interpréter plus que largement la notion de protection des rives, il faut un nouveau débat au parlement. Sinon, il faut faire en sorte que notre paysage lacustre, déjà bien atteint, ne soit pas gâché définitivement.

Souhaite développer.

Nyon, le 31 août 2009.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Nouveauté de l'été, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a décidé que des lifts à bateaux attachés à des pontons sont des installations légères. C'est carrément affirmé dans la presse du 3 septembre, entre autres. Deuxième nouveauté, le Conseil d'Etat, en cohérence avec cette décision, entérine la construction d'un lift à bateaux avec ponton avant même que la procédure légale précédant l'autorisation n'ait abouti et qu'un vrai droit de recours ait pu être exercé.

Dans l'affaire Ernst qui est le détonateur de tout cela, l'Etat autorise la réalisation d'un ponton de 20 m avec lift à bateaux en affirmant qu'un yacht à cabine de 7 m et de plus de 2 tonnes suspendu au-dessus de l'eau n'est pas incongru et a moins d'impact qu'un couvert à bateau. Pire, il autorise ce ponton — entre-temps construit — alors que la mise à l'enquête l'an dernier de ces pontons plate-forme et lift à bateau avait provoqué pas moins de dix-sept oppositions auprès du SESA, autorité pilote du dossier. A noter que les propriétaires avaient reçu l'aval du seul Service des forêts, de la faune et de la nature.

Je souligne, dans mon interpellation, un joli cas kafkaïen. Il dénote un problème de compétences et de circulation de l'information déficiente au sein des services s'occupant des rives du lac. Un problème de compétence qui dénature complètement le droit de recours, puisque dix-sept recours ne peuvent plus rien contre un ponton déjà construit que l'Etat, de fait, entérine. Mais ce qui est très problématique dans toute cette histoire, c'est la qualité d'installation légère donnée à des pontons avec lift à bateau. En qualifiant ainsi ces installations qui n'impliquent pas de servitude de passage, au contraire des rails et couverts à bateau qui sont sur les propriétés privées, l'Etat, de fait, pousse les propriétaires privés à ce genre de construction sur l'eau, soit sur le domaine public. En effet, il semble évident que si vous envisagez l'achat d'un beau yacht à moteur, plutôt que d'amputer une partie de votre propriété et de réaliser un couvert à grands frais, voire de devoir concéder un passage public le long de la rive, vous demandez plutôt de faire un ponton avec lift à bateaux sur l'eau, domaine public.

En bref, l'Etat contribue de manière très pratique à banaliser le paysage lacustre et à contourner les objectifs du plan directeur des rives qu'il a lui-même adopté il y a peu.

Plus anecdotique, mais à relever tout de même, les photos aériennes prises de cette installation soi-disant légère démontrent que la construction réalisée ne respecte même pas les plans de mise à l'enquête. En plus, Mme la conseillère d'Etat, dans sa décision finale, demande un raccourcissement du ponton et de la plate-forme. Ces éléments nous amènent tout naturellement à poser la question des moyens de contrôle de l'Etat. Nous sommes dans un domaine ultrasensible de notre paysage ; le droit doit être respecté. Comment l'Etat se donne-t-il les moyens de faire respecter ses décisions et comment entend-il le faire dans ce cas précis ?

C'est typiquement la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Le cas que je soulève démontre qu'il n'y a pas adéquation avec le message de protection des rives et d'accès public aux rives sous-jacent au plan directeur des rives ou qu'il n'est pas ou plus suivi par les départements en charge de ce secteur. Est-ce voulu ? C'est la question numéro un. Ou bien y a-t-il une interprétation stricte des mots «installation légère» sans prise de conscience de l'effet dévastateur d'une prolifération d'installations de ce genre sur le lac ? Il y a lieu de se pencher sur cette problématique et l'Etat doit se positionner clairement. Pour ma part, je souhaite que la commission des rives redéfinisse ses critères d'appréciation et propose de nouvelles règles quant à la gestion des rives dans un sens beaucoup plus restrictif.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michele Mossi et consorts relative aux investissements cantonaux en faveur du chemin de fer (09_INT_277)

Développement – texte déposé

Le 2 avril 2009 les cantons de Vaud et Genève signaient un protocole d'accord en faveur du développement des infrastructures d'importance suprarégionale. Ce protocole prévoyait, entre autres, les investissements suivants en faveur du chemin de fer.

– Un préfinancement des infrastructures ferroviaires à hauteur de 300 millions de francs afin d'améliorer l'offre CFF sur les grandes lignes Berne-Lausanne-Genève et Neuchâtel-Lausanne-Genève. En particulier :

– 210 millions pour la 4e voie Lausanne-Renens (2/3 par le canton de Vaud et 1/3 par le canton de Genève) ;

– 40 millions pour les croisements de Mies et Chambésy (2/3 par le canton de Vaud et 1/3 par le canton de Genève).

– Un préfinancement des travaux d'étude pour la 3e voie CFF entre Renens et Allaman.

Le protocole prévoyait aussi une défense commune de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives –Annemasse (CEVA).

Les deux cantons se sont également engagés à faire ratifier par leur Grand Conseil respectif les dossiers impliquant une décision parlementaire.

A 5 mois de la signature de cet accord, je pose au Conseil d'État les questions suivantes, en espérant une réponse rapide :

1. Quelle est la suite que le Conseil d'État a donnée et compte donner au protocole signé avec le canton de Genève ?
2. Est-ce que le Conseil d'État est conscient que le développement du trafic régional et intercity sur l'axe Lausanne-Genève nécessite une augmentation des capacités des gares de Lausanne et Genève, déjà saturées aujourd'hui aux heures de pointe (voies supplémentaires, quais adaptés, passages inférieurs élargis, ...) ?
3. Qu'est-ce que le Conseil d'État est prêt à faire pour que le développement de la gare de Lausanne se fasse prioritairement et plus rapidement que ce que prévoit l'échéancier de la Confédération et des CFF ?
4. Pour des raisons financières, techniques et de maintien de l'offre en trains pour les clients, les projets CFF sur l'axe Lausanne-Genève ne pourront pas être tous réalisés en parallèle. Quelle est alors la priorisation qu'entend donner le Conseil d'État ?
5. Le 29 novembre prochain, les genevois seront appelés à se prononcer sur l'avenir du projet CEVA. Dans cette période qui précède la votation, quelles actions le Conseil d'État vaudois a-t-il prévues pour aider la campagne des promoteurs de cette nouvelle ligne RER qui, si réalisée, sera fort utile pour tous les pendulaires vaudois ?

Souhaite développer.

Ecublens, le 1 septembre 2009.

(Signé) Michele Mossi
et 12 cosignataires

Développement en plénum

M. Michele Mossi : — Vous vous souvenez peut-être qu'il y a dix mois, M. le conseiller d'Etat François Marthaler, en compagnie de Paul Blumenthal, chef du trafic voyageurs des CFF, donnait le premier coup de pioche de la halte de Prilly-Malley, un élément essentiel pour le développement du RER vaudois. Cette nouvelle halte, devisée à 80 millions de francs, fait partie des projets urgents retenus par la Confédération dans les fonds

d'infrastructure. Elle a ainsi pu bénéficier d'une contribution fédérale de 50%, soit de 40 millions de francs. Et le soutien fédéral n'est pas un pur hasard. Enfin ! Il est le fruit de l'entêtement du canton de Vaud, M. le conseiller d'Etat Marthaler en tête, qui, seul et contre tous, croyait encore que les trains pouvaient s'arrêter à Malley en 2011 déjà, alors que les CFF annonçaient fin 2012. Or, dans le milieu ferroviaire, nombreux sont ceux qui croient que, sans l'optimisme de M. Marthaler — certains parleront peut-être d'entêtement, de crédulité ou de naïveté —, le canton de Vaud n'aurait probablement pas obtenu les 40 millions de financement fédéral.

Il s'agit maintenant de ne pas s'endormir sur les acquis, mais de continuer sur cette lancée et de tout mettre en place pour construire, non seulement le futur RER vaudois, mais aussi le nouveau réseau ferroviaire de notre canton, partie intégrante du réseau national et international. Et nous ne devons pas oublier qu'on parle ici de projets de vision à long terme, voire à très long terme. Alors avant de se lancer dans un nouveau projet ambitieux, il est fondamental d'en avoir une idée claire et de s'assurer de sa réalisabilité et de sa cohérence à long terme. Quel trafic ferroviaire voulons-nous à l'horizon 2040, quelle fréquence, quelle capacité, comment agrandir la gare de Lausanne pour qu'elle supporte le nouveau trafic ? Avons-nous le courage de rêver d'une gare souterraine, voire d'une gare située ailleurs que là où elle se trouve maintenant ? Et comment intégrer cette nouvelle gare dans la ville et dans son réseau de transports ? Vous vous souvenez certainement qu'en novembre dernier, on nous a fait savoir que le M2, à peine inauguré, était déjà en déficit de capacité sur le tronçon gare CFF-Flon. Je n'ose pas imaginer la situation en 2040 si l'on ne fait rien. Et si je parle de la gare de Lausanne, ce n'est pas pour faire plaisir aux habitants de la capitale, mais c'est parce qu'elle est un élément essentiel du développement du trafic régional et intercity dans le canton de Vaud. Sans une augmentation de la capacité de la gare de Lausanne, et à vrai dire de celle de Genève également, il sera impossible d'ajouter un seul train supplémentaire aux heures de pointe entre Lausanne et Genève, même si l'on construit une troisième ou une quatrième, voire une cinquième voie entre les deux villes.

Il y a cinq mois, je voulais déposer une motion pour que le canton de Vaud finance une véritable étude de la mobilité ferroviaire à l'horizon 2040 — une étude, je le précise, de la mobilité visée par le canton de Vaud et non de celle visée par l'Office fédéral des transports. J'y ai renoncé car, dans la même période, les cantons de Vaud et de Genève signaient un protocole d'accord en faveur du développement des infrastructures d'importance suprarégionale et annonçaient un investissement de 300 millions, afin d'améliorer l'offre CFF. Je pensais donc que, derrière cet investissement important, il y avait un dessein, un projet, une stratégie, une vision, mais cinq mois après la signature de ce protocole, je n'ai toujours pas vu de projet concret.

Je me permets donc de poser cinq questions au Conseil d'Etat en espérant une réponse rapide. En fonction des réponses obtenues, je me réserve le droit de revenir à la charge avec une motion, plus contraignante. Je demande ceci :

1. Quelle est la suite que le Conseil d'Etat a donnée et compte donner au protocole signé avec le canton de Genève ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat est conscient que le développement du trafic régional et intercity sur l'axe Lausanne-Genève nécessite une augmentation des capacités des gares de Lausanne et de Genève, déjà saturées aujourd'hui aux heures de pointe ?
3. Qu'est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à faire pour que le développement de la gare de Lausanne se fasse prioritairement et plus rapidement que ce que prévoit l'échéancier de la Confédération et des CFF ?
4. Pour des raisons financières, techniques et de maintien de l'offre en trains pour les clients, les projets CFF sur l'axe Lausanne-Genève ne pourront pas être tous réalisés en parallèle. Quelle est alors la priorisation qu'entend donner le Conseil d'Etat ?
5. Le 29 novembre prochain, les Genevois seront appelés à se prononcer sur l'avenir du projet CEVA (liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse). Dans cette période qui précède la votation, quelles actions le Conseil d'Etat vaudois a-t-il prévues pour aider la campagne des promoteurs de cette nouvelle ligne RER qui, si elle est réalisée, sera fort utile pour tous les pendulaires vaudois ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Béatrice Métraux – Bienséance, respect et équité trois concepts mis à mal dans cette campagne sur la réforme sécuritaire. (09_INT_278)

Développement – texte déposé

En avril 2009, les syndicats de la gendarmerie et de la sûreté vaudoise ont établi avec le chancelier de l'Etat de Vaud, Vincent Grandjean, un cadre général visant à poser des règles de comportement, de communication, de respect des valeurs générales pendant la campagne sur la réforme sécuritaire.

On énumèrera ici, en vrac, quelques principes devant être impérativement respectés par la police cantonale, ainsi :

– La police doit mener une campagne digne et de bonne foi.

– Le Conseil d'Etat prend l'engagement de défendre la police cantonale en tant qu'entité / service de l'Etat si elle est critiquée ou attaquée sur la base de faits erronés.

– Les gendarmes ne peuvent pas faire campagne en uniforme.

– Les gendarmes ne peuvent pas utiliser leurs heures de travail ni les moyens logistiques de la police cantonale pour la campagne.

– Il ne doit pas y avoir d'utilisation opportuniste d'évènements ponctuels comme argumentation pour autant que la règle soit respectée par les communes.

– Aucun propos pouvant porter atteinte à la crédibilité de la police cantonale ou de l'Etat ne doit être proféré.

– Il n'y a pas d'intervention des cadres supérieurs de la polcant (cdt ai, son remplaçant et chefs de corps / leurs remplaçants), ni des porte-parole.

– Il n'y a pas d'attaque personnelle, pas de propos outrancier.

– Les interventions se situent au niveau d'un choix sécuritaire pour le canton et non de l'opposition / polémique entre le Conseil d'Etat et la police cantonale et sans propos agressifs contre les communes et policiers municipaux.

– Les interventions apportent des arguments et non un jugement de valeur global, etc…

A ce jour, la police cantonale estime avoir grandement respecté ces règles contraignantes préétablies avec le chancelier. Or il semblerait que, depuis le lancement de leur campagne par les opposants à la Police Unie (UCV en tête), certains dérapages voient le jour, tels :

– des attaques incessantes contre la gendarmerie incapable, soi-disant, de faire une police de proximité ;

– l'utilisation de sites officiels des polices de l'ouest lausannois et de la riviera qui diffusent des slogans contre la police unie alors que le site de la polcant ne peut pas être utilisé à cet effet ;

– l'affichage (format mondial) sur les postes de police municipaux ;

– l'usage de l'uniforme pendant la campagne (par ex : à Epalinges, le commissaire de police est allé coller des affiches en uniforme, dans sa commune) ;

– le port de badge par des policiers municipaux en service ;

– la présence sur les lieux de campagne, le 29 août dernier à Lausanne ou Yverdon, d'officiers de police municipaux (ainsi le remplaçant du commandant de la police lausannoise ou la cdt Rochoz et son adjoint) ;

– sans oublier l'usage de fonds publics importants alors que le financement de la campagne des initiants ne repose que sur des dons et fonds privés.

La liste n'est pas exhaustive, malheureusement.

Vu ce qui précède, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes :

1. Que compte faire le Conseil d'Etat, à ce jour **extrêmement silencieux**, pour défendre ses collaborateurs dont l'action est largement dénigrée dans la presse régionale au moyen de fallacieux arguments ?
2. Par égalité de traitement, entend-il autoriser la police cantonale à mener campagne avec les mêmes moyens que ses adversaires (campagne en uniforme, sur les lieux de travail, utilisation du matériel et véhicules de l'Etat) ?
3. Comment le Conseil d'Etat justifiera-t-il ces inégalités de traitement devant le citoyen après la votation de septembre ?
4. C'est en définitive le citoyen qui va pâtir de cette guerre des polices, comment le Conseil d'Etat compte-t-il rétablir la confiance entre les forces de sécurité et la population après un tel déchainement ?

Je remercie très respectueusement le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse.

Souhaite développer.

Bottens, le 31 août 2009.

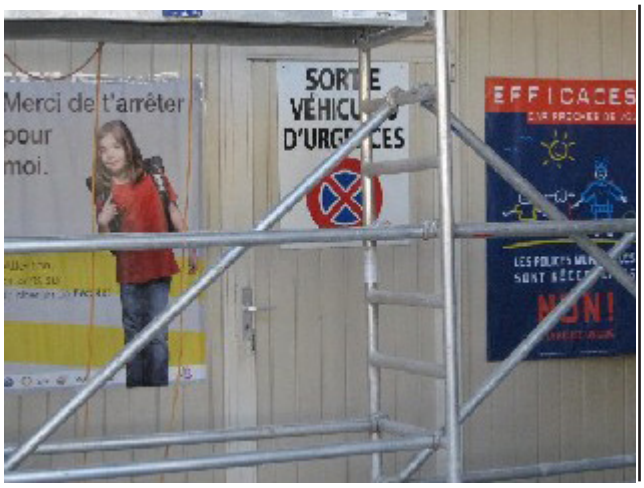
(Signé) Béatrice Métraux

Développement en plénum

Mme Béatrice Métraux : — En premier lieu, je déclare mes intérêts : je suis secrétaire générale de la Fédération des sociétés de fonctionnaires vaudois, fédération dont l'Association professionnelle des gendarmes vaudois et le Syndicat de la sûreté vaudoise sont membres. J'ai intitulé mon interpellation : Bienséance, respect et équité. Ces trois concepts sont-il vraiment respectés ?

En avril 2009, les syndicats de la gendarmerie et de la sûreté vaudoise ont établi, à juste titre, et je tiens à le souligner, avec le chancelier de l'Etat Vincent Grandjean, un cadre général visant à poser des règles de comportement, de communication et de respect des valeurs générales pendant la campagne sur la réforme sécuritaire. J'énumère ici en vrac quelques principes les plus importants : les gendarmes ne peuvent pas faire campagne en uniforme, ils ne peuvent pas utiliser leurs heures de travail ni les moyens logistiques de la police cantonale pour leur campagne ; le Conseil d'Etat prend l'engagement de défendre la police cantonale, en tant qu'entité, si elle est critiquée ou attaquée sur la base de faits erronés ; il n'y a pas d'attaque personnelle, il n'y a pas de propos outranciers.

A ce jour, force est de constater que de multiples dérapages ont lieu. Il y en a eu du côté de la gendarmerie, aux Cullayes, par exemple, en tout début de campagne mais depuis cet événement, les collaborateurs de la police cantonale ont été sèchement remis à l'ordre, à la fois par leur hiérarchie et par leur syndicat, c'est normal, et la situation, pour la gendarmerie, est rentrée dans l'ordre. On nous signale des poses de panneaux au Mont, par exemple mais ces lieux étaient réservés aux affiches du centre-droite au moment des élections de 2007. On nous signale des distributions de *flyers*, paraît-il, à Cheseaux. Il s'agissait de *flyers* du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA). Quant aux polices municipales, elles font allègrement et ouvertement campagne, dans leurs locaux, à l'extérieur, à l'intérieur, en ville ou en uniforme, comme les trois photos ci-dessous le montrent — chacun reconnaîtra les siens, je ne citerai donc pas les villes — et cela, malgré les recommandations envoyées par le chancelier Grandjean la semaine dernière, tant aux polices municipales qu'à la gendarmerie !



Police Nyon



Police Lutry



Police Lausanne

Je n'ose imaginer ce qui se dit dans les milieux municipaux… Enfin si ! Je peux très bien me l'imaginer, d'autant que l'on me rapporte ici et là quelques faits tels que la caricature d'un membre du comité d'initiative, affichée dans les locaux d'une commune favorable au protocole. Peut-on vraiment appeler cela une campagne fair-play ?

Au vu de ce qui précède, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes :

1. Par égalité de traitement, entend-il autoriser la police cantonale à mener campagne avec les mêmes moyens que ses adversaires (campagne en uniforme, sur les lieux de travail, utilisation du matériel et véhicules de l'Etat) ?
2. Comment le Conseil d'Etat justifiera-t-il ces inégalités de traitement devant le citoyen après la votation de septembre ?
3. Que compte faire le Conseil d'Etat, à ce jour extrêmement silencieux — j'en veux pour preuve l'interpellation que j'ai déposée au mois de mai, qui n'a pas reçu de réponse, celle de M. Eric Bonjour, sans réponse à ce jour, et celle que je dépose aujourd'hui, qui n'obtiendra peut-être pas de réponse non

plus, alors que je le souhaite ardemment ! —, que fera le Conseil d'Etat pour défendre ses collaborateurs dont l'action est largement dénigrée dans la presse régionale — je pense par exemple à un article du *Matin* d'aujourd'hui ?

4. C'est en définitive le citoyen qui va pâtir de cette guerre des polices. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il rétablir la confiance entre les forces de sécurité et la population après un tel déchaînement ?

J'arrêterai ici mon développement. Je constate que les polices municipales ne se plient pas aux recommandations du chancelier qu'elles ont reçues la semaine dernière. Les photos ci-dessus en sont une preuve. Est-ce ainsi, après le 27 septembre, en cas d'acceptation du protocole, que les polices municipales le mettront en œuvre ; plus précisément, est-ce cela, la collaboration étroite entre les autorités responsables de la sécurité publique, une meilleure coordination entre toutes les institutions sécuritaires, sans oublier la mise en œuvre du Conseil de sécurité ? Ce dernier, dans le protocole, a la compétence de faire des recommandations aux autorités municipales comme en a fait le chancelier Grandjean. Si ceux-ci ne les suivent pas au nom de la sacro-sainte autonomie communale, que se passera-t-il, je vous le demande un peu ? Pour reprendre un commentaire du journal *Le Matin* : «Et pendant ce temps, les malfrats rigolent !»

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT – Pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton (09_MOT_079)

Développement – texte déposé

Selon l'Office fédéral de la statistique (Coût et financement du système de santé en 2004, Neuchâtel 2006), les frais dentaires totaux s'élevaient en Suisse à 3,3 millards de francs pour l'année 2005. En 2004 les assurances sociales (assurance-maladie, invalidité, accidents et militaire) ont participé au financement à raison de 6%, les assurances privées à raisons de 5%, et la part des ménages privés s'est donc élevée à 89%. Les soins dentaires, à l'exception des soins causés par un accident, ne sont pas pris en charge au titre d'une assurance sociale. Ils ne font pas partie du catalogue des prestations régi par la LAMal, sauf dans certains cas liés à la maladie au sens de l'article 31 LAMal (L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des soins dentaires : a. s'ils sont occasionnés par une maladie grave et non évitable du système de la mastication ou b. s'ils sont occasionnés par une autre maladie grave ou ses séquelles ou c. s'ils sont nécessaires pour traiter une maladie grave ou ses séquelles. Elle prend aussi en charge les coûts du traitement de lésions du système de la mastication causées par un accident selon l'art. 1, al. 2, let. b.) Les frais liés aux soins dentaires sont donc en principe à la charge du patient. Pour beaucoup de personnes et de familles aux revenus modestes ou moyens, les soins dentaires sont un luxe ! Et nombreux sont celles et ceux qui repoussent un traitement avec le risque que les dégâts, et donc les frais, augmentent encore davantage. Il est certes possible de conclure une assurance complémentaire. Mais, pour être remboursé aux trois quarts de la facture, il faut compter avec une prime mensuelle d'en tout cas une cinquantaine de francs pour des remboursements plafonnés à 2000 francs. Le coût est dissuasif. A cause de cette lacune de couverture, bon nombre de personnes ne peuvent pas faire face à des factures souvent très lourdes. D'autres vont se faire soigner en France voisine, voire à Budapest. Et, phénomène nouveau, des cliniques dentaires low cost s'ouvrent ici et là. Certes, les personnes bénéficiaires d'aides sociales ont accès à des soins dentaires gratuits. Les frais sont payés par le régime des prestations complémentaires AVS et par les systèmes cantonaux lorsqu'ils existent. C'est le cas pour Vaud avec le revenu d'insertion. Mais cela ne concerne évidemment qu'une partie restreinte de la population.

En vertu de l'art. 34 de la Constitution vaudoise, *«Toute personne a droit aux soins médicaux essentiels...»*. Selon l'art. 65 de ladite Constitution, l'Etat, pour contribuer à la sauvegarde de la santé de la population, ***assure***notamment *«à chacun un accès équitable à des soins de qualité»*. L'absence de toute couverture d'assurance pour les soins dentaires, pour une très grande majorité des habitants de ce canton, va à l'encontre de cet objectif constitutionnel. **Les signataires de la motion demandent au gouvernement qu'il propose une loi cantonale instituant une assurance cantonale obligatoire prenant en charge les soins dentaires dont les primes sont proportionnelles au revenu.**Le canton a mis, à juste titre, en place une

assurance publique contre les risques en cas d'incendie et a organisé son intervention, en adoptant la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels ainsi que la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et le secours. L'ECA est une institution de droit public, ayant la personnalité morale et fonctionnant sous le contrôle de l'Etat. Le canton a tout a fait la compétence pour mettre en place aujourd'hui une assurance obligatoire, qui, tout en n'entrant pas dans le champ d'application de la LAMal, remédie à une lacune grave en matière de santé publique. En lien avec cette assurance cantonale, le canton **crée également un réseau de policliniques dentaires régionales**, dispensant des soins dentaires de base et offrant des prestations de qualité.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — La Suisse est bien en retard par rapport à la plupart des pays voisins en matière de prise en charge des soins dentaires par les assurances sociales, que ce soit au niveau de la prévention — excepté pour les enfants —, de la conservation ou du rétablissement de la santé bucco-dentaire. Dans ce pays, les ménages privés assument près de 90% des frais en matière dentaire, alors que les prix des prestations dans ce secteur sont en constante augmentation. Des personnes toujours plus nombreuses n'hésitent plus à se rendre à l'étranger pour y subir un traitement dentaire. Rappelons que seuls les dommages graves et inévitables subis par le système masticatoire sont couverts par les assurances sociales. En dehors de cela, il est jugé que chacun et chacune est responsable de sa santé bucco-dentaire grâce à une hygiène appropriée. Or nous savons bien que les choses ne sont pas aussi simples, et que les frais liés aux dents grèvent de manière inacceptable le budget de nombreuses personnes et familles, alors que la santé dentaire constitue un élément clé de la santé en général.

Chacun sait que, pour de nombreuses personnes ou familles dont les moyens sont modestes, les soins dentaires sont un luxe que l'on ne s'accorde que lorsque tout le reste est payé et que l'on repousse, avec le risque que les dégâts, et donc les frais, augmentent en proportion.

Selon une étude récente publiée par Caritas, quelque 20% de la population court même le risque de glisser dans la pauvreté à la suite d'un accident tel, par exemple, que des factures de dentiste très élevées. C'est ce qu'affirme cette étude.

Il y a donc une lacune grave en matière de prise en charge par les assurances sociales d'un problème de santé publique.

En vertu de l'article 34 de notre Constitution, je rappelle dans la motion que toute personne a droit aux soins médicaux essentiels ; toujours selon la Constitution, à l'article 65, il est affirmé que l'Etat, pour contribuer à la sauvegarde de la santé de la population, assure — et j'insiste sur ce dernier terme — à chacun un accès équitable à des soins de qualité. L'absence de toute couverture d'assurance pour les soins dentaires va à l'encontre d'un tel objectif et constitue de ce point de vue une lacune grave en matière de santé publique. Cette motion propose l'institution d'une assurance cantonale qui couvrirait les soins dentaires de base et dont les primes seraient proportionnelles au revenu. Il ne s'agit pas là d'une institution tout à fait nouvelle. Je le rappelle dans la motion, nous avons mis en place une assurance cantonale contre l'incendie. Vu la nécessité qu'il y a à mettre en place une assurance en matière de soins dentaires, pourquoi ne pas créer une assurance cantonale prenant en charge ces soins dentaires de base ? Il s'agit là véritablement d'un intérêt public prépondérant. En lien avec une telle assurance, le canton pourrait créer un réseau de policliniques dentaires régionales.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — J'avoue d'emblée ma méfiance à l'égard de cette motion, qui va alourdir encore les charges de la classe moyenne. Depuis quelques années, de manière constante, 16% des contribuables ont un revenu imposable à 0 francs. Les personnes entre 100 francs et 10'000 francs de revenu imposable représentent le 7%, de même que les contribuables entre 10'100 et 20'000 francs. On peut donc déjà affirmer sans risque que 30% de la population ne payera pas d'assurance pour soins dentaires ou verra ses primes remboursées. C'est donc, pour l'essentiel, la classe moyenne qui trinquera une fois de plus, et cela n'est pas acceptable. D'autre part, j'estime que c'est avant tout l'affaire des communes. Pour les enfants en âge de scolarité, Lausanne

a une policlinique et d'autres communes ou groupement de communes sont déjà organisés et participent financièrement aux soins dentaires. A la commission, donc, d'approfondir la chose.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Grégoire Junod et consorts – «Pour un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance» (09_POS_143)

Développement – texte déposé

Le 26 mai 2009, le syndicat Unia a révélé publiquement plusieurs cas concrets de violations des conditions conventionnelles de travail dans des entreprises de coffrage et de ferraillage dans le canton. Ces différentes situations sont toutes en lien avec le phénomène de la sous-traitance dans le secteur de la construction qui s'est considérablement développé ces dernières années.

Le marché du ferraillage et du coffrage est constitué de petites entreprises qui sont systématiquement mises en concurrence par les entreprises qui sous-traitent avec une énorme pression sur les prix qui se traduit inévitablement par une sous enchère sur les conditions de travail : 60% des travailleurs ne sont pas déclarés aux assurances sociales et les salaires se situent souvent 20% à 40% en dessous du minimum conventionnel.

La situation qui prévaut sur le marché du coffrage et du ferraillage met une fois de plus en évidence la nécessité de mieux contrôler les conditions de travail en lien avec le phénomène de la sous-traitance. Il en va du respect des conditions de travail, d'une situation concurrentielle saine dans le canton et de la santé de nos assurances sociales.

Le Grand Conseil a récemment pris en considération partiellement une initiative législative de notre collègue Jean-Michel Dolivo (08_INI_014) visant à introduire une responsabilité solidaire de l'entreprise adjudicataire vis-à-vis de ses sous-traitants dans le cadre des marchés publics.

Au-delà de cette question spécifique qui devrait permettre d'améliorer la situation en responsabilisant les entreprises adjudicataires recourant à la sous-traitance et en particulier les entreprises générales, il conviendrait aujourd'hui d'avoir une véritable stratégie cantonale pour garantir le respect des conditions de salaire et de travail en lien avec la sous-traitance.

Par ce postulat, nous demandons donc au Conseil d'Etat :

– Un état des lieux sur la situation qui prévaut dans le canton en matière de violations des conditions de travail et de salaire en lien avec le phénomène de la sous-traitance et une évaluation des moyens dont dispose aujourd'hui l'autorité publique pour effectivement contrôler les conditions de travail dans les entreprises sous-traitantes et faire respecter les conventions collectives ainsi que les dispositions légales (LTr et LTN notamment).

– Un plan d'action et une vraie stratégie cantonale visant à lutter contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance. Dans ce cadre, il conviendra notamment d'envisager un renforcement des contrôles des sous-traitants par l'Etat et les entreprises adjudicataires, une application plus stricte des disposition légales actuelles, en particulier de la loi sur les marchés publics, la concrétisation rapide de l'initiative INI_08_014 renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, l'application également du principe de responsabilité solidaire lors de mandats donnés par les collectivités publiques y compris hors du cadre de la Loi sur les marchés publics, ou encore la création d'une liste noire des entreprises qui sont en violation grave ou répétées des dispositions légales ou conventionnelles.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Grégoire Junod
et 49 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Je déclare d'abord mes intérêts : je travaille au syndicat UNIA. Ce postulat fait précisément suite à une intervention syndicale qui a mis le doigt, avant l'été, sur l'importance de la sous-traitance dans la construction, en particulier dans le domaine du coffrage et du ferraillage, et sur les conséquences dramatiques pour les conditions de travail du personnel et pour les assurances sociales. Face à cette situation, qui gagne de l'importance, qui touche des chantiers de très grande ampleur et prend des formes de plus en plus insidieuses, avec des mécanismes de sous-traitance à la chaîne, l'Etat doit se doter d'un véritable plan d'action, susceptible de limiter la sous-traitance, de mieux l'encadrer et de lutter contre la sous-enchère salariale l'accompagnant. C'est le but de ce postulat, qui évoque une série de pistes, à commencer par de meilleurs contrôles, l'introduction du principe de responsabilité solidaire — que le Grand Conseil a déjà accepté pour des marchés publics — ou encore la mise en place d'une liste noire. La sous-traitance, chers collègues, n'est ni dans l'intérêt des travailleurs, ni dans celle de l'Etat — en particulier des assurances sociales — ni dans celle des employeurs, honnêtes pour la plupart, pour qui ces entreprises représentent une forme de concurrence déloyale.

Ce postulat a reçu un très large soutien de la part de nombreux députés, bien au-delà de mon groupe politique. J'espère que cette intervention témoignera d'une prise de conscience du problème posé aujourd'hui par la sous-traitance, et qu'elle se concrétisera aussi par un engagement de l'Etat, indispensable sur ce dossier.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'un commission.

Postulat Filip Uffer – Pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées. (09_POS_144)

Développement – texte déposé

En juin 1994, le député Marc Vuilleumier demandait au Conseil d'Etat, par voie de motion, de définir en collaboration avec les associations actives dans ce domaine, son rôle à l'endroit du mouvement associatif dans la politique gérontologique cantonale.

En juin 2005, le Conseil d'Etat rend un rapport à ce sujet.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat rappelle son rôle et ses limites dans le cadre de la coordination et l'application des assurances et régimes sociaux. Il développe une liste d'actions et d'intentions «sur trois volets de la politique gérontologique du canton : les programmes d'hébergements, de maintien à domicile, de prévention et de promotion de la santé.»

En août 2007, le Conseil Fédéral publie sa stratégie en matière de politique de la vieillesse en donnant suite au postulat Leutenegger Oberholzer du 3 octobre 2003.

Nous ne rappellerons pas ici dans le détail tous les faits bien connus :

– évolution démographique ;
– développement du maintien à domicile ;
– nécessité de retarder l'entrée en EMS ;
– nécessité du soutien aux proches ;
– isolement des aînés à domicile ;
– éloignement ou inexistence de membres de famille proches ;
– etc.

Le rapport du Conseil Fédéral dégage deux grandes orientations complémentaires :

– la première mise sur les ressources et les potentiels et cherche à favoriser l'autonomie et la participation des personnes âgées, ainsi que la reconnaissance de leurs propres prestations vis-à-vis de proches.

– La seconde prend en compte les besoins spécifiques des personnes âgées, veille à garantir une existence et une fin de vie digne et autant que possible en accord avec les préférences individuelles.

En réaction au rapport du Conseil Fédéral *«stratégie en matière de politique de la vieillesse»*, **le Conseil Suisse des Aînés (CSA)**précise :

«L'important est de distinguer clairement la politique des seniors de celle des soins de vieillesse. ***La politique des seniors*** *vise ce que l'on appelle le 3e âge, une phase de vie caractérisée par une santé en principe bonne et du temps libre à utiliser de manière autonome.*

L'existence d'une politique des seniors est un préalable au développement de l'initiative individuelle et à une participation active à la politique et à la société. Limites d'âge, difficultés de contact avec les autorités ou restrictions d'accès à la formation continue, tous des facteurs discriminatoires et déshonorants dans toutes les phases de vie. Pour améliorer la participation, le goût de s'investir et l'autodétermination, le rapport du Conseil Fédéral propose seize actions possibles, qui se fondent sur les ressources et le potentiel des hommes et des femmes du 3e âge.»

La «politique des seniors» ainsi désignée par le CSA fait écho aux conclusions du programme national de recherche sur la vieillesse (PNR 32), qui spécifient :

«Une politique en faveur des personnes âgées et d'un meilleur vieillissement pour tous vise essentiellement trois thèmes centraux :

– *L'autonomie : le maintien ou l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées dans leur vie quotidienne.*

– *La solidarité : le renforcement de l'aide et de la solidarité entre les diverses générations et entre les divers groupes de personnes âgées qui puisse assurer les meilleures conditions de vie et les droits fondamentaux tout au long de son vieillissement (ex. : personne âgées en bonne santé envers les individus frappés de handicaps etc…)*

– *La participation : préservation et renforcement de la participation active des personnes âgées à la vie familiale ainsi qu'aux événements sociaux et culturels se produisant dans notre société. «*

Nous constatons que la politique de la vieillesse, conduite tant sur les plans fédéraux que cantonaux au fil des dernières décennies, a investi ses principaux efforts dans la consolidation des revenus de substitution à la retraite ainsi que dans le développement des soins à domicile et en établissements médicalisés. C'est tant mieux. Toutefois, les défis actuels et pour les années futures consistent à favoriser l'intégration et la participation sociale des personnes âgées dans leurs communes ou leurs quartiers, tant en réponse à leurs besoins qu'au titre de valorisation de leurs propres ressources.

Il faut relever, positivement, que certaines communes ont déjà lancé des programmes allant dans le sens d'une meilleure intégration et participation sociale des personnes âgées, on peut citer ici : Yverdon, Vallorbe, Nyon et Lausanne. Le renforcement et la mise en valeur de ces efforts communaux, par un effort reconnaissance et de coordination cantonal, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre serait certainement souhaitable.

Le nombre des personnes concernées est conséquent. Dans le canton de Vaud :

– 30'000 personnes âgées de plus de 65 ans vivent seules, le plus souvent à la suite de veuvage ou de séparation. Elles sont concernées par les risques liés à l'isolement social qui affecte la santé physique et psychique, avec ses pénibilités et ses coûts.

– 8000 personnes parviennent chaque année en âge de retraite. Elles jouissent généralement d'une bonne santé, disposent de temps disponible et bénéficient d'un important capital de connaissances et d'expériences. Elles sont souvent désireuses de mettre à profit leurs disponibilités et leurs compétences en s'engageant en faveur de la communauté, dans des activités d'utilité sociale.

En revenant au rapport stratégique du Conseil Fédéral, il s'agit donc de distinguer entre

– le développement de l'action sociale en faveur de la participation et l'autodétermination des personnes du 3e âge et

– le développement des soins de vieillesse (pour le 4e âge notamment à domicile).

Cette distinction claire est propre à dynamiser **la politique de la vieillesse**.

Le véritable **enjeu de la politique de la vieillesse**peut être résumé ainsi :

– Promouvoir et soutenir pour les personnes du 3e âge un mode de vie actif et autonome, aussi longtemps que possible.

– Promouvoir notamment l'engagement des personnes du 3e âge en faveur de leur entourage du 4e âge.

Le cœur de la politique cantonale des seniors devrait être d'encourager les personnes du 3e âge, notamment les jeunes retraités qui quittent la vie professionnelle, à s'engager activement dans leurs villages et leurs quartiers dans des activités d'utilité sociale.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat :

1. De tenir compte des grandes lignes de la stratégie du Conseil Fédéral en matière de politique de la vieillesse et de vérifier son applicabilité à la spécificité du canton de Vaud.

2. De proposer aux communes des méthodes permettant de favoriser l'engagement des personnes retraitées, notamment des jeunes retraités, en faveur de la vie sociale des communes et des quartiers ainsi que de la solidarité entre les générations (entre 3e et 4e âge notamment).

3. De soutenir le développement et l'encadrement d'activités d'utilité sociale, tant de type communautaire à l'échelle d'une commune ou d'un quartier que sous la forme de services bénévoles de favoriser l'échange d'expérience entre les communes.

4. De favoriser sur tout le territoire du canton l'accès à l'information sur l'offre des prestations, publiques et privées.

5. De mettre sur pied le comité consultatif de promotion de l'intégration sociale des personnes âgées vivant à domicile, mentionné dans le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Marc Vuilleumier (cf p56) (prévu en 2006).

6. D'impliquer, en favorisant concrètement leur collaboration, les représentants du monde associatif concernés dans l'élaboration des propositions concrètes.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Filip Uffer
et 30 cosignataires

Développement en plénum

M. Filip Uffer : — En 1994, il y a eu la motion Vuillemier. Neuf ans plus tard — en 2005 — il y a eu la réponse du Conseil d'Etat à cette motion. Plus récemment — en août 2007 — il y a eu la publication de la stratégie du Conseil fédéral en matière de la politique de la vieillesse en réponse à un postulat.

Le Conseil suisse des aînés a pris position concernant cette stratégie fédérale, et il estime qu'il faut clairement distinguer la politique des seniors de la politique des soins. Je suis également de cet avis. Le cœur de la politique cantonale des seniors devrait être d'encourager les personnes du troisième âge, notamment les jeunes retraités, à s'engager activement dans leur village, ou dans leur quartier, dans des activités d'utilité sociale.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre les six propositions qu'il contient :

1. Tenir compte de la stratégie du Conseil fédéral en la matière.

2. Proposer aux communes des méthodes de travail social qui vont dans ce sens.

3. Soutenir concrètement le développement et l'encadrement d'activités d'utilité sociale, en faveur des aînés.

4. Favoriser l'accès à l'information.

5. Mettre, enfin, sur pied le comité consultatif mentionné dans le rapport du Conseil d'Etat en réponse à la motion Vuillemier — qui avait été promis pour 2006, mais qui, pour le moment, n'est toujours pas mis en œuvre.

6. Impliquer dans ce processus les représentants du monde associatif concerné.

Je souhaite qu'une commission traite de cette problématique.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Juste quelques mots pour relever l'importance du postulat de notre collègue. Ce postulat va exactement dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Vuillemier, mais correspond aussi à une des demandes de M. Wehrli concernant un guichet social, ou encore à une motion que j'ai présentée sur le bénévolat. On voit qu'il y a là tout un terrain nécessitant une prise de position claire et dynamique de la part du Conseil d'Etat — mais le conseiller d'Etat semble plus occupé, en ce moment, à parler de transports publics avec son collègue ! Comme les transports publics concernent aussi le troisième âge, voire le quatrième, j'imagine que M. le conseiller d'Etat est en plein dans la même discussion que nous... En tout cas, c'est ce que souhaite la présidente du Conseil suisse des aînés que je suis.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Jérôme Christen et consorts intitulé « Evitons de faire un hôpital pour les automobilistes !» (09_POS_148)

Développement – texte déposé

La pré-étude du projet d'agglomération Riviera révèle une lacune dans le projet d'implantation de l'Hôpital Riviera-Chablais. Prévu sur la commune de Rennaz au lieu-dit la Grange des Tilles, au sud de l'échangeur autoroutier, l'accessibilité en transports publics de l'hôpital se ferait par la prolongation de la ligne de bus VMCV, soit une desserte locale, alors qu'il s'agit d'un équipement régional.

Il faut une desserte rapide

La pré-étude du projet d'agglomération relève qu'un équipement de l'importance du futur hôpital régional devrait bénéficier d'une desserte de niveau régional et rapide. Il desservira en effet un bassin de population d'environ 150'000 habitants, emploiera 1200 personnes à plein temps (environ 1800 employés) et représentera un investissement de 250 à 300 millions.

Mauvaise implantation

Le choix de son implantation actuelle n'est pas judicieux dans la mesure où les temps de parcours en transports publics seront très importants, par exemple, 40 minutes depuis Vevey. Pour des trajets internes à une agglomération, la durée du trajet ne devrait pas excéder 30 minutes. Par ailleurs pour les usagers venant du Chablais, un transbordement doit se faire à Villeneuve pour passer du train au bus VMCV.

Nouvelle halte RER

Le rapport de la pré-étude démontre que l'implantation de l'hôpital a été mal pensée et qu'il aurait fallu prévoir sa localisation à proximité de la ligne CFF et créer une nouvelle halte RER. Ainsi au lieu d'un temps de parcours de 40 minutes depuis Vevey, il pourrait être réduit à 20 minutes. De même, depuis Aigle, il serait réduit de 20 à 10 minutes.

Desserte ferroviaire souhaitable

Ce problème de desserte a fait l'objet d'un courrier adressé par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) aux gouvernements vaudois et valaisans, selon le quotidien «24 Heures» du 14 août. L'ARE confirme les résultats de la pré-étude, soit que compte tenu de la dimension régionale de l'équipement, une desserte ferroviaire est nécessaire car nettement plus efficace que des lignes de bus. Ce qui impliquerait de déplacer le site de l'hôpital de quelques centaines de mètres.

Conséquences financières

Il est fait allusion au fait que la Confédération pourrait réduire sa part au financement des projets de transports de la Riviera dans le cadre de son projet d'agglomération. Selon «24 Heures», ces informations auraient été transmises au canton déjà l'automne dernier, avant le vote du Grand Conseil sur le crédit d'étude de l'Hôpital Riviera-Chablais et l'Etat de Vaud aurait décidé de «l'oublier».

Entorse au plan directeur cantonal

Le projet d'implantation tel que prévu est en totale contradiction avec le plan directeur cantonal et ses principes de développement durable, car il est générateur de trafic hors localité. Un projet d'agglomération mal noté par la Confédération aurait des conséquences financières non négligeables pour les communes concernées.

Conclusion

Le présent postulat à pour but de demander un rapport au Conseil d'Etat sur l'opportunité de suspendre le projet de l'hôpital unique Riviera Chablais et de se donner le temps d'examiner la possibilité d'étudier une implantation permettant d'assurer une meilleure desserte en transports publics. Et au cas où le Conseil d'Etat refuserait de faire cette démarche, de savoir quelles compensations financières l'Etat de Vaud serait prêt à assumer dans le cas où le projet d'agglomération Riviera se verrait prétérité par la Confédération à cause de la mauvaise implantation de l'hôpital.

Souhaite développer et demande le renvoi à une commission.

Vevey, le 21 août 2009.

(Signé) *Jérôme Christen*
et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Jérôme Christen : — Je ne vais pas refaire aujourd'hui le débat de mardi dernier, mais j'aimerais attirer votre attention sur l'importance de l'enjeu et faire quelques commentaires sur le rapport Albatros que le Conseil d'Etat nous a recommandé — qui est particulièrement édifiant.

Le Conseil d'Etat nous avait dit qu'à travers l'étude Albatros, toute une série de sites étaient passés en revue selon une étude multicritères. En lisant cette étude, je me suis rendu compte qu'on avait surtout privilégié les accès routiers. C'est vrai que l'on a tenu compte de l'accessibilité du futur hôpital par les transports publics ; mais il faut bien nuancer, parce qu'Albatros a tenu compte exclusivement de la proximité des transports publics et non mené une véritable réflexion sur les temps de trajet et de transbordement nécessaires pour arriver jusqu'au futur hôpital. L'étude n'a d'ailleurs pas tenu compte de la différence d'efficacité entre le train et le bus, notamment pour les communes de Vevey et La Tour-de-Peilz, ni des transbordements rail - bus nécessaires pour les habitants du Chablais, qui constituent une partie non négligeable des gens qui fréquenteront cet hôpital, que ce soit le personnel ou des visiteurs.

Ma conclusion est que la réflexion n'est pas aboutie. Je comprends que ce soit fatiguant, après tant d'années d'études et de réflexion, de mettre encore une fois l'ouvrage sur le métier. Mais cela n'en vaut-il pas la peine pour un projet de 300 millions, qui devrait figer la présence d'un hôpital régional pour au moins 100 ans ? Est-ce qu'il ne vaut pas mieux aller jusqu'au bout de la réflexion plutôt que de prendre le risque d'une nouvelle déconvenue ? On se souvient de ce qui s'est passé avec Souilly et avec le Musée des Beaux-arts.

Lorsque j'ai parlé de lacunes dans ce dossier mardi dernier, M. Mermoud a été piqué au vif. J'aimerais dire que ce n'était pas une critique à son encontre, ni à l'égard des services de l'Etat ou du Conseil d'Etat.

Tout évolue et il faut savoir rester humble. Il y a cinq ans, on ne parlait pas de projet d'agglomération sur la Riviera. Ce projet n'a été lancé qu'il y a un peu plus d'un an et c'est la préétude qui met en lumière le défaut d'implantation envisagé pour l'hôpital Riviera. Ce serait dommage de manquer l'opportunité de réaliser un projet exemplaire sur le plan de la mobilité douce. Par ailleurs — et là c'est le municipal qui parle — il est important de savoir si l'Etat de Vaud assumera son choix si la Confédération pénalise le projet en raison d'un mauvais choix d'implantation. L'enjeu pour la Riviera est trop important pour qu'on s'épargne cette ultime réflexion. Sur cette question-là, je n'ai pas eu de réponse claire du Conseil d'Etat, et je me réjouis que l'on puisse en discuter en commission.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Comme nous aurons l'occasion de discuter en commission, je vous propose de ne pas faire trois fois le débat.

J'ai demandé la parole au président pour dire que le Conseil d'Etat souhaite cette discussion en commission. Je pense que c'est le meilleur moyen pour aller au fond du dossier car c'est plus facile qu'en plénum. C'est vrai qu'on va devoir redire ce qu'on a déjà dit à la Commission interparlementaire, mais cela ne fait rien ; je crois qu'il est bon de dire les choses plutôt trois fois qu'une, parce qu'il est important — surtout du côté de la Riviera et du Chablais, c'est-à-dire des élus provenant des régions concernées — de pouvoir intégrer tous les aspects de ce dossier. Je suis convaincu que quand nous aurons fait le travail à fond — le nez dans les dossiers — le consensus qui a émergé des deux Grands Conseils se reformera.

Depuis la discussion sur l'interpellation de M. Dolivo, M. Mermoud et moi avons rencontré mercredi matin passé les syndics de la Riviera. Nous leur avons reparlé de certains engagements pris — je dois d'ailleurs dire que les syndics de la Riviera ont tous, à l'unanimité, confirmé leur attachement à ce projet et à la localisation prévue, ainsi que leur volonté d'aller de l'avant. Nous avons pu redire ce qui n'a peut-être pas suffisamment été compris. Les études, et notamment l'étude Transitec, montrent l'intérêt d'une desserte en bus — grâce à la fréquence qu'une ligne de bus peut apporter, davantage qu'un train —, et aussi un avantage par rapport aux coûts, au rapport coût-bénéfices. Cette étude-là, nous l'avons dit aux syndics de la Riviera, n'est pas aboutie et insuffisante. On sait que, pour les habitants de Vevey et de la Tour-de-Peilz, il faudra aller plus loin que la desserte normale du bus, qui met environ quarante minutes pour arriver jusqu'à Rennaz si l'on prolonge les lignes de bus existantes. On sait que l'on devra probablement prévoir des navettes, notamment pour que le personnel n'ait pas à subir tous les arrêts du bus et qu'il ait une liaison beaucoup plus rapide entre les nœuds ferroviaires de Vevey, de Montreux et de Monthey. On a donc véritablement conscience que le dispositif prévu dans l'étude Transitec est insuffisant et que le crédit d'ouvrage sera affaibli si nous ne renforçons pas sensiblement ce volet-là. C'est ce qui a été dit à la Commission interparlementaire et ce que nous redirons — l'engagement solennel sera pris aussi dans la commission qui traitera du postulat de M. Christen. Ensuite, vous aurez le crédit d'ouvrage en main, vous pourrez juger sur pièce pour voir si cela suffit ou s'il faut d'autres moyens.

J'ajoute enfin que nous avons pris la décision de faire un groupe de coordination entre les deux démarches d'agglomérations — la démarche de la Riviera et du Chablais valaisan-vaudois, et celle de la réalisation du crédit d'ouvrage pour l'hôpital. Il y a donc trois démarches en cours en ce moment ; ceux qui prévoient de construire le crédit d'ouvrage vont vous le présenter début 2011. Ces trois démarches doivent absolument être coordonnées et, si possible, sous une supervision politique, parce qu'il est important que les responsables politiques soient associés à ces réflexions-là. Donc, nous avons décidé avec Jean-Claude Mermoud de créer un groupe de coordination qui prendra deux délégués de ces trois démarches, et nous ferons régulièrement des séances pour nous assurer de leur coordination.

Voilà les informations que je peux déjà vous donner, mais on reprendra le tout en commission. Je suis confiant qu'ensuite nous aurons rassuré M. Christen, dont les préoccupations sont légitimes, nous en avons bien conscience.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'un commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'700'000.- pour financer en 2009 des travaux de remise à niveau dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (211)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Séances du 10 juillet et du 25 août 2009.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Fabienne Despot, (en remplacement de Philippe Modoux le 10 juillet), Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux (le 25 août), François Payot (vice- président), Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters le 10 juillet), Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters (le 10 juillet et le 25 août), M. Philippe Modoux (le 10 juillet).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, M. Pierre Hirt, chef de projets d'organisation et de planification au sein de la division Hôpitaux.

Secrétaire de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) : M. Frédéric Ischy.

Au plan formel, précisons que la CTSAP a pris sur elle de traiter cet objet avant que le Bureau du Grand Conseil ne l'ait formellement mandatée, le Président du Grand Conseil étant dans l'impossibilité matérielle de consulter le Bureau, étant entendu que : 1° les investissements périodiques (ci-après IP) lui sont confiés chaque année et que 2° le plénum a demandé à de réitérées reprises que ces EMPD soient adoptés plus tôt dans l'année, afin que les entreprises mandataires puissent effectuer les travaux dans de bonnes conditions et surtout au cours de l'année comptable en cours.

Au plan politique, rappelons que budget des IP en faveur des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public est bloqué depuis longtemps à hauteur de 12 millions environ par an. Or, les demandes sont chroniquement 5 à 6 fois supérieures ! Le présent décret d'IP spécial/thématique répond donc pour partie à certaines demandes pendantes. Il porte sur une série de travaux de remise à niveau et d'entretien d'immeubles hospitaliers, 4 décrets relatifs à des travaux de réfection lourds ayant d'ores et déjà été acceptés.

M. Pierre-Yves Maillard souligne que ce décret représente le seul décret d'investissement de relance économique voté par le Conseil d'Etat depuis le début de l'année. Il confirme que le temps presse et précise que ces investissements sont pris dans le budget du DSAS, en principe pour les hospices-CHUV et ne dépassent donc pas l'enveloppe globale prévue pour le département.

De la discussion générale, il ressort que :

– Le présent projet n'implique aucune modification de la planification hospitalière dans le canton. Pour mémoire, aucune décision de fermeture des soins aigus de l'hôpital de Saint-Loup n'est prévue avant la fin de la législature. Il est par ailleurs envisagé de créer dans cet établissement une unité de prise en charge des personnes atteintes d'anorexie/boulimie. Les travaux de remise à niveau et de maintenance projetés s'avèrent donc nécessaires, même si les soins aigus venaient à être réduits.

– La rénovation de la production d'eau chaude à l'hôpital de Saint-Loup ne correspond pas à la pose de panneaux solaires. Il s'agit ici uniquement de la réfection de la tuyauterie. Un décret d'IP thématique «développement durable» est cependant envisagé.

– Les travaux prévus ne participent pas au financement de soins ambulatoires, soins ambulatoires qui, selon l'esprit des dispositions en vigueur, doivent en principe être financés par un autre biais. Il n'y a donc pas de problème de «distorsion de la concurrence» en la matière.

– Bien que le taux d'intérêt considéré (5%) puisse se montrer a priori très élevé, il découle d'une pratique comptable tout à fait habituelle qui, en particulier, lisse les taux sur un très long terme.

Lecture du projet de décret article par article

Article 1 : adopté à l'unanimité.

Article 2 : adopté à l'unanimité.

Article 3 : adopté à l'unanimité.

La CTSAP recommande donc à l'unanimité l'adoption du présent décret.

Gland, le 25 août 2009.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — J'ai peu de chose à dire. Les investissements périodiques sont un volume d'argent qui revient régulièrement pour entretenir le parc des établissements sanitaires. Nous avons là un exemple qui n'a suscité aucune résistance et causé aucun problème à la Commission de santé publique. Aussi nous vous invitons à entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Comme chaque année, il y a le problème de l'exécution de ces travaux pendant l'exercice comptable 2009. Pour que cette exécution puisse se dérouler dans les conditions les moins mauvaises possibles, je sollicite l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des trois quarts (105 voix sans avis contraire et 1 abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — C'est, semble-t-il, un souci de la commission, rapporté par son président, que ce décret que nous venons d'accepter en deuxième débat — auquel je ne m'opposerai pas en vote final — soit adopté rapidement. Pour que le Grand Conseil puisse travailler dans la sérénité, j'encourage le Conseil d'Etat à adopter dorénavant ses projets de décrets avant le 3 juillet, période qui précède de longues vacances où tout a tendance à s'endormir. J'encourage le Conseil d'Etat à nous présenter de tels projets, s'il doit en revenir sur la table du Grand Conseil, plus tôt afin que nous puissions les voter avant les grandes vacances.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 114 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 4'232'600.- pour financer en 2009 le remplacement de lits et de tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (212)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Séances du 10 juillet et du 25 août 2009.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Fabienne Despot, (en remplacement de Philippe Modoux le 10 juillet), Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre

Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux (le 25 août), François Payot (vice- président), Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters le 10 juillet), Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters (le 10 juillet et le 25 août), M. Philippe Modoux (le 10 juillet).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, M. Pierre Hirt, chef de projets d'organisation et de planification au sein de la division Hôpitaux.

Secrétaire de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) : M. Frédéric Ischy.

Au plan formel, précisons que la CTSAP a pris sur elle de traiter cet objet de la même manière que l'exposé des motifs et projet de décret no 211. Il s'agit ici de même d'un décret d'investissement périodique (IP) spécial/ thématique.

Observations de la CTSAP :

– Un plan de recyclage et de valorisation des lits désaffectés est prévu : il est prévu de les regrouper et d'en faire profiter dans le cadre de la coopération avec le Sud.

– Un seul fabricant spécialisé de lits d'hôpital existe en Suisse (Bemag). Dans ce cas précis, cela signifie que le montage des pièces s'effectue en Suisse et pas que toutes les pièces sont produites dans le pays. Au demeurant, le cahier des charges de l'appel d'offres est conçu pour que ce ne soit pas un nouvel entrant très bon marché mais éphémère qui gagne le marché.

– Le cahier des charges de l'appel d'offres, publié fin juillet, a été élaboré par une commission composé d'ingénieurs biomédicaux de la Centrale d'achats des établissements sanitaires (CADES) et de représentants des 5 plus grands hôpitaux concernés (personnel technique et personnel soignant, ce dernier officiant aussi comme relais de la sensibilité des patients).

– Les normes pour ce type de matériel, qui figurent dans le cahier des charges, cherchent à anticiper au maximum les normes internationales en préparation en la matière.

– L'appel d'offres lancé selon les règles des marchés publics implique la sélection d'un seul mandataire, qui décroche l'ensemble du marché, rendant de fait impossible une adjudication partielle par consortium de plusieurs fournisseurs parmi les meilleurs du concours.

– La stratégie d'acquisition du matériel pour l'Hôpital de la Riviera et pour l'Hôpital du Chablais tient compte de la réorganisation future des lits liée à la construction de l'Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz.

Votes, article par article

Article 1 : adopté à l'unanimité.

Article 2

Un hiatus apparaît entre la durée de vie de lits et tables de nuit changés tous les 25 ans et l'amortissement en 5 ans seulement de ces mêmes lits et tables.

Explication officielle : l'amortissement en 5 ans découle en fait de la directive DRUIDE relative à la durée d'amortissement des objets mobiliers.

En l'occurrence, l'application de cette directive va à l'encontre d'une des plus-values des décrets IP spéciaux justement pensés à l'origine avec une durée d'amortissement longue, déchargeant par là le budget de fonctionnement de l'Etat. De plus, elle charge artificiellement le budget de fonctionnement, qui enregistre la charge d'intérêts, et se trouve donc contraire au principe de sincérité.

Suite à une discussion sur l'opportunité de décharger, même modestement, le budget de fonctionnement de l'Etat en période de crise, l'amendement consistant à remplacer la durée d'amortissement de 5 ans par 20 ans est refusé (5 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions).

L'article est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Article 3 : adopté à l'unanimité.

La CTSAP recommande donc à l'unanimité l'adoption du présent décret.

Gland, le 25 août 2009.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Vous vous souvenez certainement du crédit concernant la mise en conformité pour des normes ECA. Ici, le crédit demandé est comme un investissement périodique mais il est spécifique et offre l'avantage de procéder à un achat groupé de plus d'un millier de lits. Cela permet de négocier des prix et de préserver une certaine égalité de traitement entre les différentes institutions. La commission soutient ce crédit à l'unanimité. La seule remarque que nous pouvons faire est que nous déplorons un certain dogmatisme sur le plan de l'amortissement puisque ces lits sont changés tous les vingt à vingt-cinq ans et qu'on nous impose de les amortir en cinq ans. La commission n'a cependant pas retenu d'amendement et elle vous invite à entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Je demande également l'urgence pour le deuxième débat puisque cette commande tarde et que ces changements de lits sont très attendus.

L'urgence est admise à la majorité des trois quarts (103 voix sans avis contraire et 1 abstention).

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 103 voix sans avis contraire et 1 abstention.

Demandes de grâce de O.G - N.S - ME.B - F.ADS - G. HH - H.A. (GC 110)

Bulletins distribués 121, bulletins rentrés 121, bulletin nul 0, bulletins valables 121, majorité 61.

Demande de grâce O. G.

Les conclusions de la commission (grâce partielle) sont adoptées par 91 voix.

Demande de grâce N. S.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 107 voix.

Demande de grâce ME. B.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 106 voix.

Demande de grâce F. ADS.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 99 voix.

Demande de grâce G. HH.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 93 voix.

Demande de grâce H. A.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 109 voix.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2007-2008 (147)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

La commission s'est réunie les 24 mars 2009 et 28 avril 2009 à la Salle des Armoiries pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Aliette Rey-Marion, Sylvie Villa et MM. Dominique-Richard Bonny, André Delacour (excusé le 24 mars), Julien Glardon (le 28 avril en remplacement de M. Vassilis Venizelos), Frédéric Haenni (excusé le 24 mars), Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Gabriel Poncet, Michel Renaud (excusé le 28 avril), Vassilis Venizelos (excusé le 28 avril), Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur-président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de MM. Pascal Broulis, Président du Conseil d'Etat et Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ; Roland Ecoffey, Chef de l'Office des affaires extérieures (OAE/DFIRE), le 24 mars ; et Simon Affolter, Délégué aux affaires intercantonales (OAE/DFIRE), le 28 avril. Mme Stéphanie Bedat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures (CAE), s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

I. Introduction

En préambule, le président de la commission rappelle que ce Rapport traite de la période de juin 2007 à juin 2008. La durée entre sa rédaction, son dépôt et son traitement a été relevée. La commission demande au Conseil d'Etat de prendre les dispositions nécessaires visant à réduire cette période pour les Rapports à venir.

II. Discussion générale

Avec le Chef du DFIRE, la commission s'est plu à relever que l'image et la présence du canton hors des frontières se sont consolidées. Les relations avec la députation vaudoise aux chambres fédérales se sont intensifiées. Il s'agit désormais d'ancrer ces changements, notamment le travail de lobbying conduit par le Conseil d'Etat, qui consiste à défendre les intérêts du canton à travers une approche fédéraliste.

III. Discussion sur les chapitres

2.2 Dossiers principaux en matière de lobbying

Il est rappelé que le Canton de Vaud est l'un des cantons les plus actifs en la matière. C'est d'autant plus important vu sa taille et son importance en Suisse romande. Plusieurs des projets mentionnés font l'objet d'explications sur leurs développements depuis la rédaction du Rapport. Des compléments d'actualisation ont été remis à la CAE.

3.3.2 Conférence nationale sur le fédéralisme

Suite à une question, il est précisé que ce genre de rencontre est un facteur de consolidation du fédéralisme, amené à se développer encore afin de le rendre toujours plus en adéquation avec les besoins actuels. Le programme détaillé de cette conférence et l'accès aux réflexions présentées par les représentants vaudois ont été remis à la CAE.

3.4.2 Révision de la Convention des conventions

Une discussion a lieu en regard des évolutions de la révision de la convention. Pour mémoire, depuis la rédaction du Rapport sur les affaires extérieures 2008, la commission interparlementaire des cantons concernés

a rendu ses conclusions visant à accepter la nouvelle convention Coparl avec plusieurs amendements propres à développer le rôle et les capacités d'actions parlementaires.

4.1 Coopération au développement

Toutes les aides attribuées par le Canton de Vaud ne sont pas listées dans ce sous-chapitre. Le Chef du DFIRE en a pris acte et y sera attentif en vue de la rédaction des prochains rapports.

4.2 Conseil du Léman

Suite à une question sur la différence d'engagement du Canton de Vaud au sein du Conseil du Léman et au sein du Comité régional franco-genevois (CRFG), le Chef du DFIRE explique que le Conseil du Léman porte sur divers objets concernant l'ensemble du bassin lémanique et donc une portion encore plus grande du Canton de Vaud. Néanmoins, dans la suite de l'interpellation de M. le député Mario-Charles Pertusio, il indique qu'il a été décidé de donner plus d'impact au CRFG et à l'engagement vaudois en son sein, notamment en ce qui concerne les effets pour la région de la Côte.

Le Chef du DFIRE précise encore que les divers documents de ces organismes sont disponibles notamment sur leurs sites internet.

Par ailleurs, il rappelle que le Canton de Vaud se trouve au centre des territoires romand et de la Suisse occidentale. Il doit donc jouer cette carte, dont les perspectives sont intéressantes. Cette carte ne peut cependant receler des effets bénéfiques que si les autres cantons sont aussi actifs.

6.3 DFJC : Projets intercantonaux d'importance majeure

Au sujet de l'association du Grand Conseil sur les conventions intercantonales de projets d'importance majeure, la CAE relève que dans un cas la directive DRUIDE n'a pas été respectée par le Conseil d'Etat. Il s'agit de la Convention intercantonale suisse sur les institutions sociales (CIIS). Celle-ci a en effet fait l'objet d'une révision sans que le Grand Conseil et la CAE n'aient été consultés. Le Chef du DFIRE présente les excuses du Conseil d'Etat pour cet oubli.

Par 13 voix pour, 1 contre et 0 abstention, la CAE décide d'accepter ces excuses et de prendre acte de la révision de la CIIS.

A l'unanimité, la CAE décide également d'adresser un courrier au Conseil d'Etat lui demandant de rappeler la procédure idoine dans tous les départements et au Service juridique et législatif (SJL) pour éviter la répétition d'un tel oubli. La CAE estime par ailleurs que la directive DRUIDE devra être actualisée dès l'adoption de la Coparl, afin de tenir compte des nouveaux instruments que cette dernière propose.

9.1 DEC : consultations fédérales

A la demande d'un membre de la commission sur les mesures de relance instituées au plan fédéral, le Chef du DFIRE répond que le gouvernement suivra les projets qui ont un impact sur le canton et que toute action opportune sera entreprise.

9.2.2 DEC : Projets d'agglomération

Sur les projets d'agglomération déterminés comme prioritaires, le Chef du DFIRE précise que le Canton de Vaud s'est engagé en premier lieu pour les projets aboutis ou prêts de l'être.

10.4 DINF : Mobilité et transports

Concernant les divers projets et en particulier l'accord passé entre Vaud et Genève concernant le préfinancement d'axes ferroviaires et la participation du Parlement, le Chef du DFIRE confirme que le Grand Conseil sera saisi le moment venu de tous les textes liés à ces projets. Au sujet de l'accord Vaud-Genève susmentionné, il précise qu'à ce stade il s'agit d'un protocole d'accord de portée administrative.

IV. Conclusion

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'approuver le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2007-2008.

Glion, le 29 mai 2009.

Le président :
(Signé) Laurent Wehrli

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Les «péripéties» de notre calendrier font que nous nous trouvons, en date du 8 septembre 2009, à parler en plénum du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2007-2008. Ainsi, nous allons parler, si le débat s'instaure, d'un certain nombre d'éléments relativement anciens — je dis bien relativement —, voire historiques pour certains puisque, dans l'intervalle, la vie continuant, des éléments contenus dans ce rapport, ou même dans le rapport de la Commission des affaires extérieures chargée d'examiner ce rapport sur les affaires extérieures, ont pris quelques rides, si vous me permettez l'expression. Heureusement, un certain nombre d'éléments ont ainsi pu être mis en avant. Par exemple la révision de la convention des conventions, sur laquelle la Commission des affaires extérieures s'est largement penchée, a avancé. La commission interparlementaire a terminé ses travaux, le dossier est maintenant en mains de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale dont nous attendons le positionnement afin de pouvoir poursuivre la démarche de révision de ce que nous appelons de son petit nom la CoParl.

Autre élément, le Conseil du Léman a aussi arrêté l'attention de la Commission des affaires extérieures. On peut saluer l'engagement pris notamment par le président du Conseil d'Etat, président du Conseil du Léman, dans le développement de l'activité, dans la définition de priorités et dans la mise en œuvre de relations, au même titre que ce qui se fait avec l'Arc jurassien et avec la région de Franche-Comté. Un élément peut-être plus juridique et aussi plus important en regard du fonctionnement entre le Conseil d'Etat, l'administration et le Grand Conseil est la question de l'association du Grand Conseil pour les conventions intercantonales concernant des projets d'importance majeure. Il a été mis en évidence par la Commission des affaires extérieures que la directive DRUIDE relative à cela n'était pas complètement et parfaitement respectée par l'administration et le Conseil d'Etat. Ce dernier en a pris acte et s'est excusé. La Commission des affaires extérieures a pris acte de ces excuses avec remerciements et nous savons qu'une remarque interne a été faite pour que cela ne puisse plus se reproduire. La directive elle-même sera réécrite et réadoptée après la ou les modifications liées à la CoParl, suivant ce qui se décidera.

Enfin, deux éléments ont été traités parmi d'autres et je les mets en exergue ce matin. A savoir les projets d'agglomérations, notamment dans le cadre des relations avec la Confédération, et les différents développements des projets vaudois d'agglomérations en ce qui concerne les transports et les aspects de mobilité. Nous avons aussi abordé la question du protocole d'accord avec Genève, qui nous a été décrit comme étant de portée administrative. Ces développements — nous en avons déjà parlé ce matin — devront faire l'objet d'actes législatifs ou autres qui reviendront, bien entendu, devant notre Grand Conseil.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission des affaires extérieures propose au Grand Conseil d'approuver ce rapport sur les affaires extérieures du canton de Vaud pour la période 2007-2008. Je me tiens bien entendu à votre disposition pour tout complément que vous pourriez souhaiter.

La discussion est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — La commission s'est plue à relever que l'image et la présence de notre canton hors des frontières se sont consolidées. Les relations avec la députation vaudoise aux Chambres fédérales se sont intensifiées. La place qu'occupe depuis un certain nombre d'années les conseillères et conseillers d'Etat vaudois au sein des conférences intercantonales prouve la volonté du Conseil d'Etat de jouer un rôle actif sur la scène intercantonale. A ce titre, nous pouvons féliciter le chef du Département de la santé et de l'action sociale en tant que président de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, l'une des plus importantes conférences intercantonales. Depuis 2008, deux des quatre rencontres annuelles avec les parlementaires fédéraux se sont déroulées à Berne durant la session parlementaire, ce qui permet d'être plus actif sur la scène fédérale.

Au chapitre CFC, il est à relever que la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, avec les représentants romands de la branche et le soutien de la députation fédérale vaudoise, a fortement défendu le maintien de la filière CFC de photographe. Les apprentis photographes peuvent se perfectionner à l'Ecole de photographie de Vevey, en suivant une formation ES, voire de niveau HES, à l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL). Face à cette mobilisation et constatant cette divergence, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie a finalement décidé de maintenir la filière CFC tout en demandant qu'elle soit révisée. C'est une issue réjouissante pour l'avenir du Centre d'enseignement professionnel de Vevey, l'ECAL, le Musée de l'Elysée ou le Musée d'appareils photographiques. Suite à ces remarques très positives, je vous encourage à accepter le rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures 2007-2008.

M. Pierre Zwahlen : — J'aimerais, moi aussi au nom du groupe socialiste, souligner la place retrouvée du canton de Vaud sur la place fédérale et dans ses engagements intercantonaux. C'est un engagement fort qu'a retrouvé Vaud qui est leader dans plusieurs dossiers de collaboration entre cantons et parfois dans certains dossiers fédéraux. C'est très heureux, mais j'aimerais que le président du Conseil d'Etat qui a empoigné les relations extérieures du canton n'oublie pas — et je suis persuadé qu'il ne l'oublie pas — son engagement comme parlementaire et comme ancien président du Forum interparlementaire romand.

Les droits parlementaires sur le plan intercantonal s'érodent si l'on ne s'en sert pas. Incontestablement, c'est un domaine parfois un peu compliqué qui mériterait d'être clarifié aux yeux même de l'administration. Le président de la commission a parlé de la directive DRUIDE sur ce sujet. Vous savez que DRUIDE est le manuel des services de l'administration pour conduire l'ensemble des procédures. Eh bien, DRUIDE n'est pas à jour. Il faut simplement le constater. Les révisions faites par le Grand Conseil de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat ou de la loi sur le Grand Conseil n'ont pas été suivies des adaptations nécessaires dans le manuel de l'administration que constitue DRUIDE. Cela a des conséquences ; M. Laurent Wehrli en a fait état. Une convention intercantonale sur les institutions sociales qui était en révision a simplement été oubliée. On a oublié le Grand Conseil, il n'a pas été consulté sur cette révision qui se conduisait entre les cantons. Alors, bien sûr, le gouvernement s'en est excusé. Nous en prenons acte, mais cette erreur peut se reproduire à n'importe quel moment puisque DRUIDE n'est pas à jour.

Et puis il faut que ces droits parlementaires puissent être renforcés. La CoParl, qui remplace la convention des conventions, est encore en consultation pendant quelques jours. Nous y avons introduit le droit d'interpellation, de motion et de postulat sur le plan intercantonal, dans le cadre des commissions interparlementaires qui examinent des projets de concordats. Nous espérons bien que ces trois nouveaux droits pourront être mis en œuvre et que le ministre responsable des relations extérieures s'engagera dans la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale pour que ces trois nouvelles capacités des députés à l'échelon intercantonal puissent entrer en vigueur. Le groupe socialiste vous invite à approuver ce rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures.

Mme Catherine Labouchère : — Comme mes préopinants, je relève les éléments positifs qui ont été soulignés, à savoir les liens accrus entre le canton de Vaud et les autres cantons, et les efforts significatifs du canton de Vaud dans les collaborations intercantonales et internationales.

J'aimerais relever un point qui est peu, si ce n'est pas, évoqué dans ce rapport. Il s'agit des liens du canton avec la Genève internationale. J'étais déjà intervenue les années précédentes pour que l'on puisse trouver un passage à ce sujet dans le rapport sur les affaires extérieures. Il me semble que c'est vraiment quelque chose à ne pas négliger. Je souhaiterais que, dans les années ultérieures, on puisse voir ce point figurer à l'ordre du jour et qu'il puisse être discuté ; en tout cas, que quelques lignes s'y rapportent dans le rapport des années suivantes.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux observations de la Commission des finances sur le budget 2009 (00)

Rapport de la Commission des finances

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Armand Rod, rapporteur : — Cette réponse du Conseil d'Etat aux observations 2009 date déjà de février. Nous avons fait déposer à l'entrée de la salle le tableau avec les votes de la Commission des finances sur ces différentes réponses et, vu le résultat de ces votes et l'absence totale de commentaires, je n'ajouterai rien.

Observation transversale

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Deuxième observation

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Troisième observation

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Quatrième observation

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Cinquième observation

La réponse du Conseil d'Etat et admise à l'unanimité.

Département de l'intérieur

Sixième observation

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat : «Caisse de pension de la ville de Lausanne, quelles incidences pour les finances de l'Etat de Vaud ?» (08_INT_144)

Débat

M. Michaël Buffat : — En préambule, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mes questions. L'UDC ne souhaite pas que des subventions destinées à financer des prestations en faveur des citoyens vaudois soient utilisées pour assainir une caisse de pension. Par son autorisation concernant le LEB et les TL/LO (Transports lausannois/Lausanne-Ouchy), le canton vient de cautionner le mauvais aiguillage de plusieurs millions de francs de subventions par rapport à leurs buts initiaux. Nous tenons à relever le fait que ces autorisations n'ouvrent aucun droit futur et que, par la suite, aucune provision supplémentaire ne pourra être reconstituée en prélèvement sur la subvention cantonale. Notre parti n'est pas dupe et il est conscient que, malgré ce soutien, le taux de couverture de la Caisse de pension de la Ville de Lausanne (CPCL) ne sera pas atteint — et encore, je ne tiens pas compte, là, des réformes des taux de couverture à venir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller au nom du groupe radical : «Quel avenir pour les subventions versées par l'Etat de Vaud aux organisations affiliées à la CPCL ?» (09_INT_195)

Débat

M. Olivier Feller : — Le débat a déjà eu lieu dans une large mesure en juin lorsque nous avons décidé de mandater la Cour des comptes en vue de la conduite d'une enquête portant sur la CPCL. Je me contenterai donc de faire deux remarques. J'aimerais d'abord saluer la transparence du Conseil d'Etat et la fermeté du gouvernement par rapport à l'utilisation des subventions publiques à l'avenir.

D'autre part, il est aujourd'hui avéré et public que, depuis le début des années 2000, il y a eu une forme de détournement de leur but des subventions cantonales et communales destinées au LEB et aux TL. Au lieu d'être affectées au développement des transports publics exploités par ces deux entreprises, ces subventions ont

partiellement servi à créer des provisions en vue de renflouer la CPCL. La Cour des comptes aura certainement l'occasion de nous dire, au plus tard le 30 avril prochain, comment, quand, par qui et sur quelle base légale de telles décisions ont été prises car, de fait, le contribuable vaudois, celui des communes de l'agglomération lausannoise, a participé pendant de nombreuses années au renflouement de la caisse de pension. Cela me paraît problématique, tant du point de vue politique que sous l'angle juridique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel demandant d'où venait la table ayant servi lors des accords de Lausanne et remise au gouvernement turc récemment par le Président de la Confédération (08_INT_158)

Débat

M. Bernard Borel : — Sujet transcendant s'il en est que de savoir si cette table, qui avait été offerte par le président de la Confédération au gouvernement turc, faisait partie au nom du patrimoine du canton de Vaud. On nous répond que cette table n'était pas inventoriée, ce qui était peut-être une erreur ou un oubli, qu'elle se trouvait finalement dans un dépôt à Lucens et qu'en tout cas elle n'intéressait pas beaucoup de monde. On peut donc peut-être dire qu'elle est mieux en Turquie que là où elle était à Lucens. Peut-être d'ailleurs se trouve-t-elle, en Turquie, dans un dépôt aussi saugrenu que celui de Lucens…

Cela dit, fondamentalement, on peut regretter que cette table n'ait pas été inventoriée, elle qui avait été utilisée lors d'un événement important, reconnu comme tel d'ailleurs par le parlement vaudois. Cependant, cette réponse est limpide et je remercie le Conseil d'Etat.

Je voudrais ajouter que cette réponse comporte une erreur de date. On peut se demander si l'on est vraiment dans le temps réel ou dans le temps futur, puisque la réponse parle de 2009. Cela se passait en 2008, le président de la Confédération d'alors ne pouvait pas avoir écrit une lettre le 5 septembre 2009. Il faudrait peut-être corriger cela dans la version qui restera pour l'Histoire…

La discussion est ouverte.

M. Jean Guignard : — J'allais faire la même remarque. Le 5 septembre 2009, c'était il y a trois jours, et la lettre du Conseil d'Etat adressée le 1er octobre 2009, ce sera pour dans trois semaines… Le Conseil d'Etat a sans doute voulu faire une petite blague, puisqu'il a rendu son rapport le 1er avril 2009 !

M. Pierre Zwahlen : — Je comprends que cette table marquant le traité de Lausanne, à valeur émotionnelle, appartienne au patrimoine turc plutôt qu'au nôtre.

Je conçois mal, en revanche, que le gouvernement n'ait encore rien entrepris, en regard d'une décision de notre Grand Conseil qui date de plusieurs années et qui traite du génocide arménien, qui a ému une majorité de notre parlement. Nous avions demandé à l'époque, par voie de résolution, qu'un signe soit donné dans ce Palais de Rumine où a été signé le traité de Lausanne et qu'une plaque, par exemple, ou une autre marque de souvenir, pour les millions de victimes du génocide arménien intervenu dans les années 1914, trouve place ici même, là où, justement, a été signé le traité en question qui donnait son unité à la Turquie, ouvrant la voie à la Turquie moderne. J'aimerais à cet égard que le Conseil d'Etat nous renseigne sur les suites qu'il entend donner à cette résolution du Grand Conseil.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts au nom du groupe des Verts « Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot «
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts : « Une fissure nucléaire dans les droits démocratiques ? «
et
détermination Yves Ferrari et Jean-Christophe Schwaab relative aux mesures prises par le Conseil d'Etat pour que les entreprises productrices d'électricité en mains du canton appliquent l'article 56 de la Constitution cantonale visant à se passer de l'énergie nucléaire (218)

Deuxième débat

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — Je vous demanderai de confirmer votre vote du premier débat à l'article premier du décret. Je puis vous annoncer une bonne nouvelle : depuis mardi dernier, une lettre a été reçue par le Département de la sécurité et de l'environnement — hier, semble-t-il, puisque les membres de la commission en ont été avisés hier soir à 17h30 — nous apprenant que le Département fédéral de l'environnement et de la communication (DETEC), par la voix de M. Leuenberger, a reporté la décision qu'il devra prendre au sujet de cette centrale, afin de permettre aux Vaudoises et aux Vaudois de s'exprimer en votation populaire, cela jusqu'au mois de novembre au plus tard. La conséquence heureuse pour nous est que le peuple pourra se prononcer sans qu'une décision ne soit déjà prise au niveau fédéral ; c'est donc une excellente nouvelle dont nous pouvons nous réjouir.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je peux confirmer cette bonne nouvelle. Depuis la dernière séance, il y a eu quelques développements. Ainsi que je vous l'indiquais alors, nous n'avions pas encore reçu l'avis définitif du Tribunal fédéral sur la question d'un éventuel recours contre la décision du Tribunal fédéral administratif du 22 juin 2009. Or, jeudi passé, le Tribunal fédéral a confirmé par courrier au DETEC l'absence de recours. Dans ces circonstances, le DETEC peut aller de l'avant et statuer sur la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg.

Suite à la volonté conjointe du Grand Conseil et du Conseil d'Etat consistant à éviter d'organiser un scrutin populaire pour rien — si la décision fédérale était déjà rendue — le Conseil d'Etat a immédiatement écrit au DETEC le 27 août dernier déjà, pour lui demander davantage de précisions sur la date de la décision fédérale et, le cas échéant, d'y surseoir en attendant l'issue du scrutin populaire vaudois. Le Conseil d'Etat a reçu une réponse positive à sa demande : le DETEC est prêt à reporter sa décision jusqu'à la communication du résultat du scrutin de novembre 2009, mais pas au-delà. En effet, «les requérants de la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation ont droit à ce que leur demande soit traitée en temps utile», selon les termes de M. Leuenberger. Je tiens d'ailleurs à remercier M. le conseiller fédéral pour sa compréhension en acceptant de surseoir à une décision fédérale le temps de connaître la volonté populaire vaudoise.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

M. Vassilis Venizelos : — Nous avons l'honneur de déposer à nouveau l'amendement présenté la semaine passée, qui est soutenu par la majorité de la commission. Cet amendement vise à accorder la teneur de cet article à l'esprit de la Constitution et notamment à son article 56, alinéa 4, et à respecter la volonté populaire de se passer de l'énergie nucléaire, exprimée à de nombreuses reprises au travers de différents scrutins.

«Art. 2. —Le Grand Conseil recommande au peuple *de refuser* que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question.»

Je vous invite donc à suivre l'avis de la majorité de la commission et à soutenir cet amendement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je rappelle encore une fois que, dans sa réponse au DETEC, le Conseil d'Etat fixait certaines conditions à son préavis favorable. Tout d'abord, la centrale de Mühleberg et respectivement la prolongation de l'autorisation d'exploiter ne devaient, en aucun cas, faire courir un risque à la population et il s'agit de respecter l'article 56, alinéa 4 de la Constitution, c'est-à-dire de viser l'abandon du nucléaire. Le Conseil d'Etat a aussi considéré que créer une situation de pénurie en matière d'énergie serait périlleux. Cette situation serait, d'une part, défavorable à l'approvisionnement en électricité à un prix acceptable, en nous imposant l'achat sur le marché, à un prix qui nous échappe car il est fixé par les enchères, d'une énergie dont, en plus, nous ne pouvons pas contrôler la provenance. D'autre part, elle serait également défavorable à un développement régulier et continu des énergies renouvelables, en donnant un signal d'urgence pour le remplacement des centrales existantes.

J'aimerais aussi rappeler que, depuis 2005, la Confédération considère à nouveau l'option nucléaire, car sa politique énergétique est clairement fondée sur quatre piliers, que vous me permettrez de vous rappeler. Il s'agit de l'efficacité énergétique, de la promotion des énergies renouvelables, du remplacement et de la construction de centrales énergiques électriques et de la politique énergétique internationale. Permettez encore que je vous donne quelques chiffres. La production électrique en Suisse se distingue de celle des pays voisins par un «mix énergétique» basé sur l'hydraulique, à raison de 56% et sur le nucléaire pour 39%. Le solde, soit 4,9%, correspond à la production des centrales thermales classiques. Il faut aussi tenir compte des facteurs suivants : la croissance économique et l'essor démographique du pays qui nous amènera, immanquablement, à un problème d'approvisionnement à brève échéance ; la crainte d'une pénurie et une instabilité du prix du pétrole, qui a tout de même augmenté de plus de 36% après quelques fluctuations l'essor encore insuffisant des énergies renouvelables, raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous demande de rejeter l'amendement de la commission.

M. Michel Renaud : — Ce n'est pas de cela que nous parlons, madame la conseillère d'Etat ! La question est de savoir s'il faut garder le contrôle sur l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la centrale. Nous ne vous demandons pas, aujourd'hui, de fermer la centrale de Mühleberg. Nous vous disons qu'alors que nous avons un pouvoir de contrôle sur son exploitation, vous nous proposez d'abandonner ce pouvoir. Lorsque l'on rédige la Constitution, lorsque l'on établit nos lois, finalement, ce sont généralement les mêmes personnes de la politique qui le font. Ils sont très absolus sur la finalité de ces articles. Et voilà que, lorsque l'on veut les appliquer, on commence immédiatement à tricher. Car, que vous le vouliez ou non, nous dire, aujourd'hui, qu'il faut abandonner l'idée de ce contrôle sur la continuité de l'exploitation de Mühleberg — c'est ce qu'il faut faire, nous dit le Conseil d'Etat — c'est ne pas respecter l'esprit des articles constitutionnels, en la matière. Et cela ne contribue pas non plus à crédibiliser le monde politique ! Cela ne devrait pas être un combat gauche-droite. Ce que nous demandons, au travers de cet amendement, c'est uniquement de garder ce contrôle au niveau du politique. Et je suis terriblement perplexe, en tant que bonhomme qui fait de la politique dans ce canton depuis bien des années, de voir que l'on applique les articles que nous nous sommes donnés avec une telle légèreté ! On ne va pas fermer Mühleberg demain, mais on conserve la possibilité de contrôler. C'est cela que demande l'amendement et je ne comprends pas que l'on puisse le refuser.

Mme Isabelle Chevalley : — Vous parlez de pénurie, alors je rappelle que la centrale de Mühleberg a une autorisation de fonctionner jusqu'en 2012 et qu'elle ne va donc pas s'arrêter demain. Pour rassurer tout le monde, je rappelle que les projets acceptés pour la rétribution à prix coûtant dans les énergies renouvelables représentent 4,6 térawattheures, alors que Mühleberg ne représente que 3 térawattheures ; que la mise en place de la production de ces énergies renouvelables est relativement rapide et, comme la centrale a, de toute façon, une autorisation jusqu'en 2012, il ne faut pas parler de pénurie dans ce cas ; c'est une erreur.

Ce dont nous parlons aujourd'hui, ce n'est pas «pour ou contre le nucléaire». Nous discutons pour savoir si nous, le Grand Conseil, donnons une légitimité à la continuation du fonctionnement de cette centrale qui, clairement, fait courir des risques énormes à notre canton. Je rappelle que l'enveloppe de son cœur est fissurée et que c'est annoncé par la centrale elle-même, par ses communiqués de presse. Cette enveloppe du réacteur sert à maintenir la géométrie du réacteur en cas de secousses sismiques. S'il y a une secousse sismique, il y aura des problèmes, puisque cette enveloppe est fissurée. Maintenant, sommes-nous prêts à faire courir ce risque à notre population ? Quel est le risque pour notre économie s'il se produit un pépin nucléaire ? Avec le vent, il y a une chance sur deux que les émanations finissent de notre côté, alors êtes-vous prêts à courir et à faire courir ce risque ? Je rappelle qu'il n'y a pas de risques de pénurie. Beaucoup de projets de développement

d'énergie renouvelable ont été acceptés et beaucoup d'autres sont encore dans le pipe-line. Soyons raisonnables et refusons de donner une autorisation d'exploitation illimitée à cette centrale nucléaire.

M. Guy-Philippe Bolay : — Effectivement, 2012 ce n'est pas demain, mais c'est après-demain ! Et c'est la fin de l'autorisation d'exploiter cette centrale. Il faut aussi savoir que Mühleberg est la seule de nos centrales nucléaires à ne pas avoir une durée d'utilisation illimitée. Il faut simplement se rappeler que, lors de la délivrance de l'autorisation d'exploiter jusqu'en 2012, M. Ogi était alors à la tête du département fédéral et que c'est pour des raisons purement politiques et bernoises, qu'il n'avait pas voulu accorder une autorisation illimitée.

Je l'ai dit : 2012 c'est après-demain. Que l'on soit pour ou contre le nucléaire, que l'on soit conscient que les efforts d'économies actuels sont suffisants, ou non, il est impossible d'imaginer compenser la production de la centrale de Mühleberg d'ici à 2012. Elle représente en effet la consommation de 400'00 personnes, on l'a dit. Je ne peux que vous recommander de confirmer notre vote du premier débat et de recommander à la population vaudoise d'accepter la poursuite de l'exploitation de cette centrale, qui fonctionne parfaitement. Ce n'est pas moi qui le dit, mais l'Inspection fédérale de sûreté des centrales nucléaires.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne sais pas si l'on peut dire, comme notre collègue Chevalley, que des systèmes d'économies avec les projets d'énergie renouvelable sont «dans le pipe-line» ; cela me paraît assez inadéquat quand on sait à quoi sert un pipe-line ! Personnellement, j'en doute fortement, car comme vient de le dire notre collègue Bolay, il s'agit de 400'000 distributions d'énergie électrique dans des ménages. Nier la possibilité, voire la réalité, d'une pénurie en 2012, 2014 ou 2015, c'est manifestement nier une évidence ! La pénurie existe déjà lorsque vous parlez avec des gens qui s'occupent d'acheter des kilowattheures sur le plan international, à la Bourse de l'énergie et elle ne va que s'accentuer. Les projets dont parle Mme Chevalley l'atténueront peut-être faiblement, mais la pénurie existe.

Je ne peux pas souscrire à cette forme de politique consistant à dire que c'est épouvantable, que le cœur du réacteur est fissuré, et que l'on fait courir un danger invraisemblable à la population. Les mesures techniques qui ont été prises et les études effectuées démontrent que, remis à neuf, ce réacteur ne posera pas plus de problèmes qu'un réacteur classique, et sans doute beaucoup moins que nombre de réacteurs et d'usines thermiques qui sont à proximité de la Suisse, en particulier dans les pays de l'Est, et sur lesquels nous n'exerçons absolument aucun contrôle. Ce qui ne nous empêche pas, avec une belle hypocrisie, d'acheter l'énergie qu'elles produisent !

Mme Isabelle Chevalley : — Pour répondre à notre collègue Buffat, il n'y a pas lieu de douter de mes chiffres, qui sont donnés par l'Office fédéral de l'énergie. Je le répète : il y a pour 4,6 térawattheures d'énergie renouvelable — non d'économies, mais de production d'énergie renouvelable. On peut en effet ajouter les économies d'énergie, qui peuvent s'additionner à ce potentiel de 4,6 térawattheures d'énergie acceptés, et qui vont donc être produits. Et je le répète, il y a encore beaucoup de projets dans le pipe-line. Et je rappelle aussi que la production de la centrale de Mühleberg est de 3 térawattheures.

Je peux comprendre que ce que je dis ne vous fasse pas très plaisir, parce que cela démontre que l'on peut très bien remplacer Mühleberg et très rapidement. Ce sont des faits.

M. Pierre Grandjean : — Contrairement à ce qui a été dit, l'acceptation de l'amendement de la commission programme bel et bien la fermeture de la centrale de Mühleberg pour 2012. Et cette fermeture priverait tout simplement notre pays d'une production qui est indispensable pour satisfaire les besoins tant de l'économie que de la population. Que ferons-nous à ce moment-là ? Nous importerons de l'énergie, sans doute de France. De quelle origine sera cette énergie ? D'origine nucléaire et pas nécessairement produite dans des conditions de sécurité supérieures à celles qui prévalent dans notre pays. Refusons cet amendement, confirmons notre vote du premier débat et soutenons la proposition du Conseil d'Etat.

M. Vassilis Venizelos : — Je crois que M. le député Grandjean surestime la capacité et le pouvoir de ce parlement. Je rappelle que la loi sur l'énergie ne donne qu'une compétence de consultation et de préavis aux cantons lorsqu'il s'agit d'ouvrir, de fermer ou de prolonger l'exploitation d'une centrale nucléaire. Il est évident, par conséquent, qu'en acceptant cet amendement, nous n'aurons pas l'assurance que la centrale de Mühleberg sera bel et bien fermée.

M. Alexis Bally : — Il est un peu court de parler de pénurie, après avoir freiné des quatre fers les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ! Non ! Le nucléaire est vraiment l'oreiller de paresse par rapport au développement des énergies renouvelables.

M. Michel Renaud : — Je ne connais aucun autre domaine où notre parlement décide de ne plus s'arroger le droit d'avoir un contrôle sur une quelconque exploitation ou un quelconque objet lié à la gestion des affaires de ce pays. On est donc bien en face du lobby du nucléaire, parce que je ne comprends pas ceux qui affirment de manière péremptoire que cela revient à décider de la fermeture de la centrale. Comme vient de le dire mon préopinant, c'est absolument faux ! Je ne fais pas partie des personnes qui demandent de fermer Mühleberg aujourd'hui si cette centrale est capable de fonctionner correctement.

Avant de diriger un centre de sport, j'ai travaillé dans des milieux extrêmement proches du nucléaire. Je connais bien Mühleberg et j'y ai fait des prélèvements d'échantillons pour analyser l'air, la terre et le reste. Cela ne marche pas tout à fait aussi bien que vous êtes en train de le dire et c'était déjà le cas il y a plus de vingt ans. A l'époque, on parlait déjà d'une éventuelle fermeture. Alors, je veux bien que cette centrale fonctionne beaucoup mieux que ce qui était prévu et là, je ne dis pas de bêtises, je répète qu'elle fonctionne mieux que ce n'était prévu. Mais pourquoi renoncer volontairement à la toute petite possibilité que nous avons de voir ce qui s'y passe et de donner une autorisation d'exploitation ? Je ne comprends pas du tout cela , sauf si l'on veut défendre ardemment le lobby du nucléaire, sans aucune concession. Il n'y a aucune autre raison de refuser l'amendement que la commission vous propose.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il ne faut pas fausser les faits ! Nier qu'il y aura une pénurie à brève échéance relève de la mauvaise foi, je le regrette. Tout le monde sait que, même si on «met le paquet» sur les énergies renouvelables — et nous le faisons au niveau du canton, du pays et bien au-delà —, ces énergies renouvelables ne seront pas en mesure de combler le manque que nous aurons à brève échéance. Ce sont les faits.

Le Conseil d'Etat n'est, évidemment, pas insensible aux risques liés au nucléaire et, d'ailleurs, qui le serait ? Il a rappelé en septembre 2008 que la limitation de la suppression dans le temps de l'autorisation ne pouvait intervenir qu'à la condition d'une surveillance sans faille et d'une sécurité adaptée à l'exploitation d'une telle centrale. L'avis que le canton va donner n'est pas un blanc-seing en vue d'une utilisation *ad aeternam,* sans conditions ni surveillance. C'est la loi fédérale sur l'énergie qui fixe les règles. Elle prévoit que la sécurité des installations nucléaires est suivie régulièrement par un institut mis sur pied exprès pour ce genre de missions : l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Il n'appartient pas aux cantons, en effet, de faire cette vérification, mais bel et bien à la Confédération.

Il ne faut pas non plus faire de la désinformation en faisant peur aux citoyens à propos de cette fameuse fissure, c'est inadmissible ! Cette fissure est connue depuis longtemps ; elle fait l'objet d'un examen attentif et régulier par ce même Institut fédéral. S'il y avait le moindre risque pour la population, cela fait longtemps que la centrale serait fermée. Le but de l'Inspection fédérale est précisément d'avoir en permanence un œil sur la sécurité des installations. Nous pouvons faire confiance aux instituts fédéraux : ils n'ont aucun intérêt à négliger cette surveillance.

Encore une fois, le Conseil d'Etat est conscient des risques. Il a posé des conditions à la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation. En donnant son avis, le canton de Vaud ne dispense, en aucun cas, l'institut fédéral précité de la surveillance. Je vous invite, par conséquent, à confirmer le vote du premier débat et je vous en remercie.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — Je rappelle que la majorité de la commission recommande l'acceptation de l'amendement.

L'amendement Vassilis Venizelos est adopté par 65 voix contre 62 et 4 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Vassilis Venizelos est adopté par 66 voix contre 64 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Juser Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz,

Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Claude-Eric Dufour, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (64)

Se sont abstenus : Jean-Luc Chollet, Philippe Jobin. (2)

L'article 2, amendé, est refusé par 67 voix contre 66 et 1 abstention.

M. Yves Ferrari : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 66 députés se déterminent en faveur de l'article 2, 66 s'y opposent et 1 s'abstient.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Juser Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

Le président s'oppose à l'article 2.

L'article 2, amendé, est refusé.

Le président annonce qu'il y aura un troisième débat sur cet article.

M. Laurent Ballif : — Pourrait-on imaginer que le même résultat l'emporte au troisième débat ? Peut-on imaginer que le décret passe en votation sans recommandation ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La recommandation est obligatoire, vous devez émettre une recommandation. Vous êtes confrontés ici à une situation difficile, si vous me permettez de vous le dire. En effet, au troisième débat, on opposera le texte voté au premier débat, c'est-à-dire la recommandation de l'acceptation, au fait qu'au deuxième débat, il n'y a plus d'article 2. Ce n'est pas moi qui ai décidé cela, mais vous. Je me permets uniquement de clarifier les choses. Conformément à la loi sur le Grand Conseil, vous aurez le choix entre le premier débat, c'est-à-dire recommander le «oui» à la population et le texte tel qu'il ressort du deuxième débat, c'est-à-dire sans article 2. Autrement dit, en troisième débat, vous ne pouvez plus recommander le «non» à la population. Je vous remercie de votre attention. *(Rires et éclats de voix.)*

M. Olivier Feller : — Au-delà du débat de fond et des convictions de chacun, un vote visant à supprimer un article qui est obligatoire peut-t-il être considéré comme valable ?

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — Je suis fort surpris par le déroulement de la discussion et des votes. En effet, avant le vote nominal, j'ai pris la peine de me tourner vers les sièges du Conseil d'Etat pour demander s'il était légalement possible de supprimer cet article et on m'a donné l'assurance que c'était tout à fait possible. Ainsi, je ne suis pas intervenu dans le débat en tant que président de la commission. Alors que la question est posée après le vote, M. Leuba monte à la tribune pour dire que c'est impossible et qu'il doit obligatoirement y avoir une recommandation de la part du Grand Conseil. Je suis sidéré par la tournure des événements.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'ai jamais été interpellé par M. le rapporteur sur la possibilité ou l'impossibilité de supprimer l'article 2. Jamais on ne m'a posé cette question. Je vous donne lecture de l'article 24 de la loi sur l'exercice des droits politiques, qui régit les explications officielles pour les scrutins populaires, autrement dit la brochure «tous ménages».

«**Art. 24. —** Alinéa 2 : La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs, ainsi que les explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également le résultat du vote du Grand Conseil, un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'une importante minorité.»

La brochure doit comprendre le résultat du vote intervenu au Grand Conseil, avec un avis une recommandation de vote des autorités. C'est vous, le Grand Conseil, qui émettez la recommandation de vote, qui est bel et bien obligatoire ; je persiste à le dire et je signe. Ainsi, vous êtes confrontés, comme je l'ai dit tout à l'heure, à un seul choix entre le résultat du premier débat — recommandation du «oui» — ou celui du deuxième débat — absence de recommandation, alors que cette position est contraire à la loi sur l'exercice des droits politiques.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — Je remercie l'autre membre du Conseil d'Etat présente dans cette salle, qui vient de me confirmer que j'avais, en effet, interpellé le Conseil d'Etat avant le vote et demandé s'il était possible de supprimer cet article. *(Brouhaha.)* Elle m'a confirmé que j'avais en effet demandé si c'était possible. Je la remercie pour sa sincérité et je déplore l'attitude de M. Leuba. *(Exclamations et brouhaha général.)*

M. Laurent Ballif : — Je ne vais pas m'immiscer dans les relations internes du Conseil d'Etat, mais j'aimerais appuyer la remarque qu'a faite M. Olivier Feller tout à l'heure : le Grand Conseil vient de prendre une décision illégale en supprimant cet article 2. Même si on nous dit qu'un troisième débat pourrait défaire les choses, actuellement nous sommes dans l'illégalité après une décision qui supprime la recommandation.

M. Jean-Yves Pidoux : — Les explications tout à fait lumineuses de M. le conseiller d'Etat Leuba nous montrent qu'il n'est pas possible de mettre au vote le principe d'un article 2 et, donc, que ce vote n'aurait pas dû avoir lieu. Peut-être le président aurait-il dû s'en rendre compte et, à cette occasion, voter avec la loi plutôt qu'avec son opinion. Mais plus généralement, sur le principe, il semble qu'il n'aurait pas fallu voter sur la présence ou l'absence de cet article. De l'explication même de M. Leuba, nous devrions retirer que nous ne devions pas voter sur le principe de l'existence de cet article 2, puisque celui-ci est inscrit dans la loi.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je renonce, car je voulais dire la même chose.

M. Yves Ferrari : — C'est également mon cas.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. le conseiller d'Etat nous a lu la loi. Mais une recommandation de vote peut aussi être la liberté de vote ! C'est une forme de recommandation qui figure dans les brochures de vote, dans

certains cas. Il n'y a pas à parler de «ou oui ou non» car, dans certains cas, ce peut très bien être la liberté de vote.

M. Raphaël Mahaim : — A l'appui de certains propos tenus il y a quelques instants, j'aimerais citer l'article 101 de la loi sur le Grand Conseil qui concerne le troisième débat. Elle dit qu'»un troisième débat est nécessaire lorsque des amendements ou des sous-amendements ont été présentés et admis en second débat.» Il me semble qu'on se trouve précisément dans ce cas de figure où un amendement a été admis en deuxième débat, alors qu'il ne l'avait pas été en premier débat. Cela suppose donc la tenue d'un troisième débat, qui doit pouvoir avoir lieu selon la loi sur le Grand Conseil. Au vu du déroulement des opérations, ainsi que l'a dit, notamment, notre collègue Feller, ce troisième débat ne peut pas avoir lieu en l'état. Cela implique donc de revenir sur le dernier vote, afin de permettre la tenue du troisième débat qui est nécessaire.

M. Michel Renaud : — Sans ce retour sur le dernier vote, vous verrez, lors du troisième débat, ceux qui étaient favorables à l'amendement obligés de continuer à s'engloutir dans l'illégalité et, évidemment, à voter de la mauvaise manière que nous avons employée aujourd'hui. Décidément, ce parlement aime parfois bien se ridiculiser. Dans le cas particulier, je trouve que nous avons fait fort !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il faut sortir du guêpier dans lequel ce parlement s'est mis ! Il conviendrait donc, me semble-t-il, qu'un député demande la réouverture du deuxième débat. En effet, le vote consistant à supprimer la recommandation de vote — soit la suppression du deuxième article du décret — est probablement illégal, ou plutôt certainement illégal. Mais on ne peut pas y remédier par le moyen que M. Mahaim suggérait, soit au cours du troisième débat, puisque dans ce débat, vous ne pourrez opposer que le texte tel qu'il ressort du premier débat, au texte tel qu'il ressort du deuxième débat, c'est-à-dire sans l'article 2.

Il me semble que seul le parlement peut défaire ce qu'il vient de faire. Il conviendrait, par conséquent, qu'un député demande la réouverture du deuxième débat. Dans ce cas, vous serez contraints d'accepter l'article 2. Ensuite, dans le troisième débat, vous pourrez opposer le texte du premier débat — recommandation du «oui» — au texte du deuxième débat — recommandation du «non». Le problème serait ainsi réglé dans la transparence et dans la fidélité à l'ordre juridique.

M. Bernard Borel : — C'est un naufrage collectif ! M. Leuba nous donne une piste pour permettre de tenir le vrai débat, le débat de société et de fond, de manière à ce qu'une problématique aussi essentielle pour la société ne soit pas coincée par une question juridique. Quand on n'est pas juriste, on a un peu de peine à comprendre, c'est vrai, que pour une raison purement juridique, le parlement ne puisse tout à coup plus prendre une décision politique nécessaire.

Si la piste de M. Leuba est bien la bonne, il faut la suivre de manière à pouvoir tenir, à nouveau, le réel débat politique que le parlement doit tenir sur une situation stratégique aussi importante que la gestion du problème de l'énergie dans les années qui viennent. Le Bureau doit-il se pencher sur la question pour avaliser la proposition du Conseil d'Etat ? Faut-il une suspension de séance pour que cela puisse se faire aujourd'hui, ou faut-il proposer un report à la semaine prochaine ? Il me semble important que nous ne soyons pas enfermés dans un juridisme stupide et que nous puissions avoir une discussion de fond sur une problématique essentielle !

M. Roger Saugy : — Notre conseiller d'Etat est parfois de bon conseil. Très formellement, puisque mon préopinant l'a fait d'une manière peu formelle, je demande à M. le président d'ouvrir à nouveau le débat sur l'article 2. Maintenant, s'il a besoin d'un temps de réflexion — et nous pourrions le comprendre — ce débat pourrait être ouvert à nouveau après l'Heure des questions, tout à l'heure. Cela permettrait à chacun un moment de réflexion. Mais si cela semble clair au Bureau et au président, je demande formellement la réouverture du débat sur l'article 2.

Le président : — La réouverture peut être faite s'il y a dépôt d'une motion d'ordre.

M. Raphaël Mahaim : — Je pensais renoncer, puisque M. Saugy a formellement demandé la réouverture du vote. Mais vous venez de préciser qu'il faut pour cela une demande expresse, par une motion d'ordre. Je la rédige donc à l'instant. Je demande par motion d'ordre que nous puissions voter à nouveau sur l'amendement à l'article 2. Je précise que je partage les conclusions de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba et que je fais une lecture analogue à la sienne de l'article 101 de la loi sur le Grand Conseil. Je n'ai peut-être pas été suffisamment explicite, tout à l'heure : selon moi, la loi sur le Grand Conseil exige que l'on puisse opposer deux solutions divergentes en troisième débat. Or, selon la direction que nous avions prise, le troisième débat n'aurait pas permis d'opposer les solutions divergentes et selon l'interprétation que je fais de cette loi, il faut que le troisième débat le permette.

A la suite de ces palabres juridiques, je dépose formellement une motion d'ordre. Je partage tout à fait l'avis de M. Saugy selon lequel on peut prendre quelques minutes pour reprendre nos esprits et voter cet après-midi sur ce sujet, après la pause.

Le président : — La motion d'ordre Roger Saugy propose que la discussion sur l'article 2 soit ouverte à nouveau, cela après la pause de midi.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'avais demandé la parole avant le dépôt de la motion d'ordre. J'ai une vision quelque peu différente, puisqu'il me paraît inutile d'ouvrir à nouveau le débat sur l'amendement. En effet, seul est en cause, en ce moment, le vote sur l'existence ou non de l'article. Si l'on considère que cet article doit exister, il suffit de réagir de manière très simple : il faut prendre acte du vote majoritaire apparu sur l'amendement et considérer le vote terminé par cette opération, le vote sur l'existence de l'article 2 n'ayant effectivement pas lieu d'être. De cette manière, nous aurons un troisième débat entre une recommandation du «oui» et une recommandation du «non», sans qu'il soit besoin d'ouvrir à nouveau un débat dans lequel chacun a déjà son idée bien arrêtée. Aujourd'hui, il s'est trouvé une majorité de gens favorables à la recommandation du refus, alors que la semaine dernière, une majorité recommandait l'acceptation. La semaine prochaine, les choses se décanteront de manière définitive.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Permettez à une non-juriste d'intervenir dans ce débat. Il me semble plus que délicat d'ouvrir à nouveau un débat sur quelque chose qui a déjà été voté. En revanche, nous nous trouvons dans une situation difficile. Plutôt que la motion d'ordre qui nous est proposée, je proposerais de laisser une semaine au Bureau pour voir comment sortir de ce pétrin sans ajouter d'erreur à une autre erreur. Ma proposition consiste ainsi, par motion d'ordre, à renvoyer la question au Bureau de façon à ce qu'il puisse nous proposer, la semaine prochaine, une solution pour sortir de ce véritable pétrin juridique.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — La proposition faite par Mme Jaquet-Berger pourrait peut-être convenir dans une autre situation. Mais ici, nous sommes dans une situation d'urgence absolue. Nous avons absolument besoin d'organiser la votation au mois de novembre ; c'est une condition *sine qua non* qui a encore été précisée dans la lettre que M. Leuenberger a adressée hier au Conseil d'Etat.

L'exposé des motifs et projet de décret était également très clair sur ce point. Ainsi que je vous l'avais expliqué la semaine passée, la commission a dû se réunir dans l'urgence et le rapport a dû être rédigé dans les 24 heures, de manière à ce que le Grand Conseil puisse se prononcer, toujours dans l'urgence. Ainsi, nous ne pouvons pas attendre mardi prochain pour prendre une décision. Avec M. Surer que j'avais approché tout à l'heure, nous étions d'accord pour proposer un troisième débat aujourd'hui même, de manière à liquider le sujet. Le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités aujourd'hui. Je vous encourage, par conséquent, à soutenir la motion d'ordre déposée par M. Saugy. Ainsi, nous ouvrirons, peut-être, à nouveau le vote sur la décision finale «Y a-t-il un article 2 ou pas ?» En effet, la discussion sur l'amendement même n'a pas lieu d'être, celui-ci n'étant attaché d'aucun vice de forme. Le problème porte uniquement sur le vote final d'acceptation ou non de l'article 2. Il s'agit de régler cela aujourd'hui encore, maintenant ou cet après-midi.

M. Frédéric Borloz : — Contrairement à M. Favez, je pense que Mme Jaquet-Berger a raison. Nous sommes empêtrés dans une affaire peu claire, entre ceux qui entendent des voix et ceux qui pensent qu'on ne peut pas refuser un article. Dans ces conditions, le report à la semaine prochaine nous permettrait d'y voir plus clair. Quoi qu'il en soit, je renonce absolument — et je vous demande d'en faire autant — à vouloir un troisième débat aujourd'hui, en particulier après ce qui vient de se passer ce matin. Dès lors, repoussons le débat d'une semaine. Mme la conseillère d'Etat a opiné du chef quand je lui ai posé la question, monsieur Favez ; il est possible de repousser le débat d'une semaine.

M. Jean-Marie Surer : — Entre-temps, monsieur Favez, j'ai eu une discussion avec Mme de Quattro qui m'a assuré que si nous avions le troisième débat la semaine prochaine, nous pourrions encore prévoir la votation populaire au mois de novembre. C'est la raison pour laquelle j'ai une position nuancée, aujourd'hui. J'appuie la motion d'ordre de M. Mahaim, avec la possibilité de revoter cet après-midi sur l'article 2, afin que nous puissions tenir le troisième débat la semaine prochaine, s'il y a lieu, puisque Mme de Quattro m'a affirmé que, même dans ces conditions, il serait encore possible au peuple de voter au mois de novembre. Cette motion d'ordre me semble être bienvenue et elle pourrait être appliquée après l'Heure des questions. C'est la raison pour laquelle je vous demande de la soutenir.

M. Roger Saugy : — Le petit mot que j'ai griffonné en vitesse dit bien «vote sur l'existence de l'article 2» et non pas «réouverture de l'ensemble du débat». Je pense en effet qu'il faudrait que le Conseil d'Etat nous confirme quel est le compte à rebours. Cela permettra de lever l'hypothèque du renvoi à la semaine prochaine, ou non. Si on nous dit que le compte à rebours permet de voter la semaine prochaine, à condition de tenir le deuxième et le troisième débat en même temps, alors nous pourrions le faire. Sinon, je reviens à ma proposition primitive de motion d'ordre demandant la réouverture du deuxième débat sur l'article 2 lui-même — et non sur l'amendement à cet article — et la tenue de ce deuxième débat après l'Heure des questions.

M. Olivier Feller : — Il ne me semble pas nécessaire d'ouvrir à nouveau le deuxième débat. Il a eu lieu et il a eu pour conséquence un vote consistant en l'acceptation de l'amendement à l'article 2. Ce vote est valable et un débat l'a précédé. Indépendamment des convictions de chacun, il ne me semble pas nécessaire de remettre en question un vote parfaitement valable. Après ce vote, le président nous a fait voter sur l'article 2 dans son ensemble. C'est à ce moment-là que le Grand Conseil a pris une décision nulle. En effet, sur la base des explications qui nous ont été données, le Grand Conseil ne peut pas supprimer cet article. Ce vote-là est frappé de nullité, est vicié. De fait, ce vote n'existe pas et il doit donc être supprimé dans la mesure où le Grand Conseil ne peut pas abroger un article dont l'existence est imposée par la loi. Il me semble que nous devons tenir un troisième débat, soit aujourd'hui, soit la semaine prochaine, pour opposer le vote sur l'amendement du premier débat à celui du deuxième débat. Le vote visant à supprimer l'article est nul.

M. Michel Renaud : — Mon préopinant a dit exactement ce que je souhaitais dire. Pour être plus clair, j'ajoute qu'il faut se donner une semaine. Je vois M. Leuba branler la tête en signe d'opposition. J'aimerais qu'un avis juridique clair soit établi pour la semaine prochaine, afin que nous sachions dans quelle mesure nous pouvons aborder un troisième débat, comme l'a dit M. Feller, ou si effectivement, nous devons ouvrir à nouveau maintenant — ou cet après-midi — la discussion sur un amendement déjà voté. Si c'est le cas, je déposerai moi-même un recours parce que je refuse de discuter à nouveau d'un vote parfaitement valable et légal.

Décidément, tout cela est bien compliqué. Je vous propose d'attendre que nous ayons un avis clair, la semaine prochaine, pour savoir si nous faisons un deuxième ou un troisième débat. La logique voudrait que ce soit un troisième débat.

M. Pierre Zwahlen : — L'interprétation de l'article 24 est sujette à caution. «Une recommandation des autorités» peut effectivement être une recommandation du gouvernement et ne pas désigner le Grand Conseil si celui-ci renonce à une recommandation, comme il vient de le faire en deuxième débat. La question me semble être beaucoup plus ouverte qu'on ne l'a dit, notamment le représentant du gouvernement. Evidemment, je me rallierais à l'idée de discuter, encore une fois, du fond de la question.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Après avoir consulté M. Jaquenoud qui est en charge de la cellule des droits politiques, et donc de l'organisation des différents scrutins cantonaux, il apparaît qu'un report d'une semaine mettrait en péril l'organisation du scrutin dans les délais impartis. Je ne dis pas que c'est totalement impossible, mais que nous prendrions un risque très sérieux quant à la tenue du scrutin. Or, vous avez réclamé ce scrutin et les délais sont également fixés par le Conseil fédéral. Je crois donc que c'est une voie qu'il serait judicieux de ne pas emprunter.

Cela étant, je suis d'avis que la nullité absolue — *ex tunc* comme disent les juristes — selon l'argument de M. Feller, ne résiste pas à l'analyse. Le vote déboucherait sur l'envoi d'une brochure contraire à la loi, sans être d'emblée frappée de nullité. Cette analyse est certes fine et intéressante, mais en l'occurrence, elle n'est pas pertinente. Si l'on fait preuve d'un minimum de bon sens, il convient d'en rester à la solution que j'esquissais tout à l'heure, c'est-à-dire à la voie de la motion d'ordre. Par cette voie — et je crois que le Bureau est d'accord avec cette analyse — vous pouvez ouvrir à nouveau le deuxième débat sur l'article 2. Mais ne terminez pas ce débat, sans quoi vous allez figer le résultat actuel du deuxième débat et, au troisième débat, vous ne pourrez plus vous en sortir.

Autrement dit, la sagesse veut que le bon sens prime *(rires et exclamations),* c'est-à-dire que vous votiez la motion d'ordre — qui porte désormais le nom de M. Saugy, si j'ai bien compris —, que vous ouvriez à nouveau le débat sur l'article 2 et vous déterminiez en connaissance de cause. Notamment en sachant que si vous refusez d'émettre une recommandation de vote, vous violez la loi sur l'exercice des droits politiques que vous avez vous-même votée. Au troisième débat, vous choisirez le sens du mot d'ordre que vous allez émettre. C'est la solution la plus pragmatique, celle qui s'impose et qui est conforme à l'ordre juridique qui nous régit.

La discussion est close.

Le président : — Je rappelle que la motion d'ordre Roger Saugy demande que l'on ouvre à nouveau le deuxième débat sur l'article 2 cet après-midi, après l'Heure des questions.

La motion d'ordre Roger Saugy est adoptée par 90 voix contre 23 et 17 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Suite du deuxième débat

Déclaration du président

Le président : — Je souhaite faire une déclaration à la suite des débats de ce matin au point 20 de l'ordre du jour.

Pour donner suite à l'adoption de la motion d'ordre de notre collègue Roger Saugy, relative à la réouverture des débats sur l'article 2 de l'exposé des motifs et projet de décret N° 218, votée en fin de matinée, je vous informe que, après concertation entre le Secrétariat général du Grand Conseil, le Service juridique et législatif et celui qui vous parle, la procédure sera la suivante.

La discussion est rouverte sur l'article 2 après le vote de l'amendement Vassilis Venizelos, qui n'est donc pas remis en cause et considéré comme adopté en deuxième débat. La discussion et le vote portent donc uniquement sur l'article 2 tel qu'amendé.

Vous êtes maintenant tous conscients que, si le Grand Conseil refuse l'article 2 amendé, le troisième débat opposera l'article 2 selon version du premier débat, texte identique à celui du projet de décret du Conseil d'Etat, à aucun article 2. Seul le premier terme de l'alternative est, selon les déclarations du Conseil d'Etat, conforme à l'article 24, alinéa 2 de la LEDP, dont je rappelle la teneur :

«La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également le résultat du vote du Grand Conseil, un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil y figurent également.»

La suite du débat aura lieu après l'Heure des questions.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Heure des questions du mois de septembre 2009 (09_HQU_SEPT)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Albert Chapalay : — *Le Conseil d'Etat a-t-il appliqué le concept lynx et par-là appliquera-t-il le concept loup ?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Oui, le Conseil d'Etat applique le concept lynx et le concept loup. Il y est d'ailleurs tenu. Les deux documents, «concept lynx» et «concept loup», sont des aides à l'exécution de la stratégie élaborée par l'Office fédéral de l'environnement. Ils sont avant tout destinés aux autorités exécutives et visent une application uniforme dans les cantons de la législation décidée par Berne. A titre d'exemple, les mesures de prévention proposées par le concept lynx suisse sont mises en

œuvre depuis 2000 dans notre canton. La majorité d'entre elles sont également efficaces pour lutter contre les dégâts commis par des loups isolés. Ainsi, plus de la moitié de quelque 8000 ovins estivant dans les Alpes vaudoises font actuellement l'objet de mesures de prévention jugées satisfaisantes en cas d'attaque. Je rappelle que la mise en place de mesures de prévention est réalisée par l'Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural (AGRIDEA), organisation responsable de la coordination nationale de protection des troupeaux. Les animaux tués par les grands carnivores font l'objet d'une expertise des agents de conservation de la faune, conformément aux deux concepts précités. La perte d'un animal domestique est indemnisée lorsque le constat sur le terrain ou les analyses génétiques confirment qu'il s'agit bel et bien d'un lynx, respectivement d'un loup.

Actuellement, le loup présent dans les Alpes vaudoises a tué 11 caprins et ovins en trois mois. C'est un seuil largement inférieur aux 35 animaux de rente en quatre mois exigés par le plan loup pour permettre la délivrance d'une autorisation de tir. Au demeurant, plusieurs avis de droit, sollicités aussi bien par l'Office fédéral de l'environnement que par le Conseil d'Etat vaudois, estiment que le tir de loups et de lynx proposé par ces concepts n'est pas conforme au droit fédéral en vigueur. C'est pourquoi la Confédération révise actuellement l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages afin de la rendre compatible ; l'entrée en vigueur est prévue pour la seconde moitié de 2010.

J'ai pris l'initiative de convoquer la Conférence des directeurs cantonaux de la chasse ce jeudi 10 octobre. Le directeur et le vice-directeur de l'Office fédéral de l'environnement seront présents. Je les ai invités à nous présenter les principes de la révision de cette ordonnance. Le Conseil d'Etat entend en effet, lors de la consultation sur cette révision mais aussi dans sa réponse au postulat Anne Décosterd et consorts, demander très clairement une amélioration sensible de la marge de manœuvre et des compétences décisionnelles accordées aux gouvernements cantonaux dans la gestion des grands carnivores et autres espèces prédatrices. En ce sens, il tient également compte de la résolution Chapalay demandant au Conseil d'Etat de s'associer aux autres cantons touchés par une surpopulation de lynx adoptée par le Grand Conseil en janvier 2008.

M. Albert Chapalay : — Je demande à Mme la conseillère d'Etat de me remettre sa réponse, car elle est fort longue.

Mme Claudine Wyssa : — *Cette question a pour but d'interroger le Conseil d'Etat sur sa position par rapport aux attitudes inacceptables des initiants gendarmes dans le cadre de la campagne pour une police unifiée soumise au peuple le 27 septembre.*

Je fais allusion, entre autres, à des distributions de flyers en uniforme à la sortie des écoles, à l'utilisation de situations d'intervention pour argumenter sur des questions politiques, à l'affichage illégal le long des routes cantonales, cautionné par ailleurs par le Service des routes. Ces différents éléments sont d'ailleurs confirmés par les initiants eux-mêmes sur leur site.

Nous sommes visiblement confrontés à un problème de loyauté de la part de collaborateurs de l'Etat face à votre autorité.

Le Conseil d'Etat cautionne-t-il ces agissements ou a-t-il l'intention d'intervenir pour faire revenir l'ordre et respecter son autorité ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La campagne de votation sur la réforme bat actuellement son plein et il est clair qu'elle est assez musclée puisqu'elle cristallise les opinions qui s'affrontent depuis bientôt vingt ans. Or, pour qu'elle puisse se dérouler le plus sereinement possible, elle doit se maintenir dans le respect des règles qui permettent aux citoyens de se former librement une opinion et doit être exempte de tout comportement déloyal ou indigne. Le Conseil d'Etat défend fermement ces principes.

Le 28 mai dernier, sous l'égide du chancelier d'une part et des deux syndicats de police cantonale d'autre part, soit la sûreté et la gendarmerie, des règles concernant le comportement des policiers cantonaux ont été fixées et approuvées. Un document définit les valeurs générales telles que le respect de la liberté d'expression mais aussi le respect démocratique dans lesquels la campagne doit se dérouler. C'est dans cet esprit que je viens d'envoyer une lettre, signée conjointement avec M. le chancelier, à la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises et également à l'Association des commandants de polices municipales vaudoises. Les syndicats de la police cantonale ont également reçu un message de notre part et nous nous permettons de rappeler aux collaborateurs des différents corps de police un certain nombre de règles que nous aimerions voir observées par tous dans l'intérêt d'un débat démocratique. Ces principes sont de s'abstenir de faire campagne,

en uniforme ou sans uniforme, dans le cadre du service et de s'abstenir de tout affichage dans les locaux de police, dans d'autres locaux de l'administration ou à proximité et sur tout véhicule ou matériel de service. Nous veillons à ce que ces règles soient appliquées au sein de la Police cantonale et nous invitons les municipalités à en faire de même dans les locaux des polices municipales, celles-ci relevant de leur autorité.

Il est clair que la violation de ces règles porterait préjudice aux corps de police comme aux collectivités publiques elles-mêmes. Le Conseil d'Etat ne cautionne en aucun cas les écarts aux règles fixées d'un commun accord avec les policiers du canton et il espère que les municipalités et directions de police, de leur côté, feront tout leur possible pour appliquer ces mêmes règles à leurs propres corps de police. Nous les en remercions par avance. Pour ma part, je reste convaincue que la grande majorité des policiers, cantonaux ou communaux, respectent ces règles de conduite.

Mme Claudine Wyssa : — Merci pour votre réponse, madame la conseillère d'Etat. Je partage votre préoccupation et pense comme vous que ce débat devrait être politique et se dérouler entre politiques. Je déplore en effet qu'il se déroule sur le terrain. Les professionnels devraient s'occuper d'assurer la sécurité dans le canton et ne pas déborder sur un débat politique. Je rappelle que la sécurité dans ce canton est assurée de façon conjointe par des corps de police divers et que, aujourd'hui, cela fonctionne.

Mais je me permets d'être inquiète pour l'avenir quand je vois ce qui se passe sur le terrain. J'aimerais que Mme la conseillère d'Etat me dise si elle partage cette inquiétude par rapport à la collaboration nécessaire des différents corps de police à l'avenir.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je partage cette inquiétude, mais en même temps, je constate que sur le terrain les policiers cantonaux et municipaux continuent à collaborer et à faire du bon travail parce que leur objectif est le même : assurer la sécurité des citoyens et veiller au maintien de l'ordre public.

Il va de soi qu'après le 27 septembre, ces corps de police seront tenus de travailler ensemble, quelle que soit la future organisation. Il est d'autant plus important que les règles du jeu fixées d'un commun accord soient respectées pour qu'il y ait le moins possible de blessures et les meilleures conditions possibles pour une collaboration future.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — *La campagne en vue de la votation du 27 septembre prochain sur l'initiative pour une police unifiée a démarré et nous devons constater que les consignes claires données par votre autorité* [je m'adresse au Conseil d'Etat] *par la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement au sujet du comportement que les gendarmes devaient avoir dans ce cadre ne sont pas respectées. On nous signale que nombre de gendarmes font compagne lors d'interventions policières, donc en uniforme et durant leurs heures de travail, de manière déplacée et abusive.*

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il peut tolérer qu'un corps constitué, qui devrait être exemplaire puisqu'il représente l'autorité de l'Etat, puisse ainsi se montrer supérieur à lui et bafouer ses ordres ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans la mesure où la question se recoupe quelque peu avec la précédente, vous me pardonnerez si la réponse se recoupe aussi en partie avec ce que je viens de dire. Il est vrai que les partisans et les opposants de l'initiative d'Artagnan se sont lancés dans un débat auquel ils croient fermement, chacun de son côté. Je ne peux que répéter que la campagne doit se dérouler dans le respect des règles qui permettent aux citoyens de se forger une opinion et qu'elle doit être exempte de tout comportement déloyal ou indigne. Le Conseil d'Etat, évidemment, ne tolérera d'aucune manière que ses directives soient bafouées. Il est essentiel que toutes les parties s'impliquant dans la campagne se concentrent sur un débat de fond. Il me semble que, jusqu'à présent, on a beaucoup polémiqué et peu parlé du fond. Je crois qu'il est temps, pendant les trois dernières semaines, qu'on débatte du fond pour que les citoyens puissent réellement se forger une opinion. Et cela doit se faire dans le respect mutuel et le respect des règles fixées.

Par conséquent, les règles de comportement adoptées le 28 mai, comme je l'ai dit précédemment, seront rappelées régulièrement, chaque fois que ce sera nécessaire, par le biais de notre chancelier. C'est ce que je viens de faire en envoyant une lettre, signée conjointement avec le chancelier, à la Conférence des directeurs des polices municipales et à l'Association des commandants des polices municipales vaudoises. Les syndicats de police cantonale ont également reçu un message de notre part, comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Nous nous permettons de rappeler aux élus communaux comme aux collaborateurs des polices les règles les plus élémentaires pour qu'il y ait égalité des armes. La violation de ces règles porterait en effet préjudice aux corps de police comme aux collectivités publiques elles-mêmes.

Le Conseil d'Etat souhaite que le débat se concentre sur les vrais arguments, les arguments indispensables et ciblés, pour que les citoyens vaudois puissent se faire une opinion sur l'avenir sécuritaire qu'ils veulent donner à leur canton.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je remercie la conseillère d'Etat pour sa réponse. J'en retiens une phrase : le débat doit vraiment se poser sur le fond. Et j'ai un regret, c'est que, dans ce fond, il existe un protocole d'accord qui n'a absolument pas été explicité et défendu par le Conseil d'Etat qui l'a pourtant signé.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Véronique Hurni : — Ma question est un peu moins pointue que les précédentes mais néanmoins dérangeante puisqu'elle concerne les poux.

D'après une circulaire envoyée aux médecins scolaires et aux infirmières fin juin 2009, il a été signifié un changement d'approche concernant la problématique des poux en milieu scolaire. Les principaux changements sont, entre autres :

- Le contrôle des têtes par les parents à domicile ou par l'équipe éducative pour les institutions avec hébergement.

- La suppression des dépistages à l'école par l'infirmière.

Quand l'on sait que certains parents sont totalement négligents par rapport à la détection mais surtout aux traitements et au suivi de l'évolution, je reste dubitative par rapport à ces nouvelles dispositions. Je ne suis absolument pas persuadée que les changements concernant le renforcement du rôle de soutien, la mise à disposition d'une nouvelle brochure et des informations sur un site internet vont motiver les parents laxistes à surveiller de près leur progéniture.

Une fois que les poux ont envahis une classe, il est extrêmement difficile de s'en débarrasser et si les porteurs ne sont pas détectés rapidement il faudra de nombreux traitements, par ailleurs souvent toxiques, pour éradiquer le problème.

Quelle a ou ont été la ou les motivations d'une telle décision ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Au vu de l'évolution des connaissances dans le domaine de la lutte contre les poux de tête, une mise à jour des pratiques concernant la problématique des poux était indispensable afin d'avoir une approche cohérente dans tout le canton. On le sait, les poux posent des problèmes depuis des siècles et beaucoup de familles hésitent à aborder ce problème à cause des préjugés et de la honte qui y sont associés.

Les médecins considèrent que le meilleur critère diagnostique est la visualisation d'un pou vivant mobile sur la tête. La présence d'un faible nombre de lentes, même à proximité du cuir chevelu, n'est pas prédictive d'infestation active car seuls 18% des porteurs de lentes développent une infestation par des poux. Les faux diagnostics sont fréquents et entraînent beaucoup de traitements intempestifs, coûteux et sont parfois assimilés à des cas de résistance au traitement.

L'examen complet de la tête à l'aide d'un peigne fin, après application de démêlant, est suffisamment sensible et spécifique pour diagnostiquer la présence de poux. Procéder à un examen de la sorte n'est pas envisageable dans le cadre du système scolaire et il apparaît qu'il serait étrange de ne pas confier aux parents un tel diagnostic. La nouvelle procédure a deux objectifs : instaurer un traitement efficace tout en limitant l'apparition de résistance au traitement et cela uniquement chez les enfants infestés par des poux ; faire disparaître les préjugés et la stigmatisation liée à l'infestation par des poux. Il est également prévu que l'infirmière oriente les parents vers le médecin traitant dans les situations les plus difficiles et, dans des cas exceptionnels et après autorisation de sa supérieure hiérarchique, l'infirmière scolaire pourra donner un appui aux parents à domicile.

Mme Véronique Hurni : — Je prends acte de la réponse de Mme la conseillère d'Etat que je remercie. Mais je reste extrêmement perplexe par rapport à tout cela. Je me permettrai, le cas échéant, de réintervenir par un autre moyen pour avoir une explication plus claire.

M. Bernard Borel : — Non, madame la conseillère d'Etat, je ne cherche pas d'écho au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Néanmoins, je me permets de poser une question concernant l'OPTI,

A l'antenne du Chablais de l'OPTI, un collaborateur, au bénéfice d'un contrat de durée déterminée a vu son contrat non renouvelé pour la rentrée 2009. Cette nouvelle ne lui a été signifiée qu'au début juillet.

Il exerçait une fonction de coaching, visant à améliorer les compétences sociales des élèves et les aider à définir mieux leur choix professionnel futur.

Indépendamment du délai très court de l'annonce du non-renouvellement du contrat mentionné, le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil si le renvoi de toute personne n'ayant pas strictement les titres reconnus au niveau intercantonal pour l'enseignement signifie-t-il que l'OPTI va se limiter au rattrapage scolaire de type «10e année» et renoncer à développer les autres composantes caractéristiques d'une préparation à la formation professionnelle d'adolescents en difficulté ?

Je puis témoigner combien ces élèves en difficulté qui vont à l'OPTI sont souvent des gens «qui en ont soupé» de l'école et qui ont besoin d'un autre type d'encadrement pour pouvoir ensuite le plus probablement trouver une activité professionnelle.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Par l'engagement d'enseignants porteurs de titres pédagogiques et d'un nombre important de conseillers et conseillères en orientation scolaire et professionnelle, les missions confiées par la loi sur l'enseignement secondaire supérieur à l'OPTI sont, aux yeux du Conseil d'Etat, complètement réalisées. De plus, par les compétences professionnelles des collaborateurs que je viens de citer, enseignants, psychologues, conseillers en orientation, le Conseil d'Etat ne peut soutenir la position de M. le député Borel, selon laquelle le dispositif mis en place à l'OPTI ne serait qu'une simple dixième année. Bien au contraire, les moyens alloués à l'accompagnement personnel et à la recherche d'une place d'apprentissage sont, à l'OPTI, six fois supérieurs à ceux des autres établissements de la scolarité postobligatoire.

Concernant le cas précis évoqué dans la question de M. le député Borel, soit la situation d'une personne dont le contrat de durée déterminée arrivait à échéance à la fin de la dernière année scolaire, cette personne n'as pas été renvoyée. Son contrat n'a simplement pas été reconduit, ce en parfaite conformité avec les règles en vigueur à l'Etat de Vaud et sans que les missions de l'OPTI ne soient remises en cause, bien au contraire.

M. Bernard Borel : — Je remercie la conseillère d'Etat pour sa réponse. J'entends qu'il ne s'agit pas pour l'OPTI d'une réorientation faite dans les années précédentes. Nous serons donc attentifs, de manière générale, à ce que l'OPTI reste ce qu'il a été et qui a montré son efficacité. Quant au cas particulier, effectivement le mot «renvoi» est peut-être trop fort, mais il était un peu tardif de signaler à la personne début juillet que son contrat n'était pas renouvelé.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Quel avenir pour un Musée des Beaux-Lézards à Lausanne ?*

Lausanne et le canton ont la chance d'abriter un vivarium qui fait le bonheur des connaisseurs, des scientifiques — même bien au-delà de nos frontières — et le plaisir des visiteurs dont nombre d'enfants. Ce musée est très modestement subventionné par Lausanne et par le canton.

Ne serait-ce pas le moment de consolider l'avenir de ce musée vivant et de concrétiser une synergie avec le Musée cantonal de zoologie, synergie dont on parle depuis longtemps déjà ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Il a été porté à la connaissance du Conseil d'Etat que le Vivarium se trouve en situation de grande difficulté financière. En effet, la fondation a procédé à d'importants investissements qui dépassent les capacités de ses ressources financières. Le Vivarium est une fondation de droit privé qui vit, pour une part, de ses ressources propres, par exemple les finances d'entrée, pour une autre part de soutiens externes et dont la vie repose en grande partie sur du bénévolat. Il bénéficie jusqu'ici du soutien de la ville de Lausanne à hauteur de 40'000 francs et l'Etat attribue également une subvention de 40'000 francs. Débordé par les conséquences de ses investissements, le Vivarium se trouve aujourd'hui en effet débiteur d'importants montants, tant à la ville de Lausanne qu'à la Banque cantonale vaudoise (BCV). L'analyse financière des services de l'Etat montre que cette institution ne peut survivre que si elle entreprend des mesures proactives d'amélioration de ses recettes et à la condition que ses créanciers, principalement la BCV et la ville de Lausanne, renoncent à leurs créances.

L'hypothèse d'un éventuel soutien cantonal est tributaire de deux facteurs de nature différente. Premier facteur, le budget culturel cantonal ne subventionne aucun musée privé de manière régulière. Des pistes pourraient être trouvées, notamment en créant un lien avec le Musée cantonal de zoologie, sans pour autant « cantonaliser » le Vivarium. Ce point devrait être examiné avec attention afin de ne pas créer de précédent qui se révélerait incompatible avec les principes de la loi sur les activités culturelles et la nature du patrimoine dont le Service des affaires culturelles a la charge. Deuxième facteur tout aussi important, il faut impérativement que les autres partenaires, en particulier la ville, poursuivent leur financement.

Le Conseil d'Etat considère par conséquent que le sort du Vivarium appartient d'abord au conseil de fondation. Il est prêt à envisager plus avant les conditions de son éventuelle implication en fonction de la détermination de la fondation elle-même et de ses actuels créanciers.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'aurais pu demander si des mesures ont été prises ou si un contrôle a été fait par le contrôle des fondations. Je ne pose pas cette question parce que j'imagine que ce n'est pas le cas. Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse et je verrai si, ultérieurement, il sera utile d'interpeller le Conseil d'Etat, voire de déposer un postulat.

Département de l'intérieur

M. François Brélaz : — *Dans le contexte de la réforme civile codex 2010, concernant le projet de loi sur la juridiction en matière de bail, une proposition soulève déjà des passions : la fin de la gratuité du Tribunal des baux. Et dans ce contexte, j'ai toujours entendu parler d'un « faible émolument».*

Dans son numéro de juin 2009, le journal Droit au logement *affirme que «si le projet passe, les vaudois devraient débourser entre 500 et 800 francs pour saisir le Tribunal des baux.»*

Question : Afin d'éviter une exploitation démagogique et excessive du principe de la suppression de la gratuité du Tribunal des baux, le Conseil d'Etat peut-il donner plus de renseignements ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le projet de loi sur la juridiction en matière de bail, à son article 12, prévoit que le Tribunal cantonal fixe le tarif des frais judiciaires du Tribunal des baux. L'exposé des motifs précise que celui-ci ne devra toutefois pas excéder la moitié de l'émolument judiciaire ordinaire en matière civile qui relève également de la compétence du Tribunal cantonal. Cet objet est actuellement sur la table de la Commission des affaires judiciaires. Une projection chiffrée ne peut être effectuée sur la base du tarif actuel des frais judiciaires en matière civile étant donné que le Code de procédure civile fédéral impose de passer d'une tarification à l'acte à une tarification forfaitaire de conciliation et de décision.

Le tarif actuel des frais judiciaires en matière civile doit donc être intégralement revu et ne peut servir de base de calcul, de sorte qu'on ignore où les auteurs de l'article cité ont puisé leurs chiffres. En revanche, les émoluments actuellement perçus en matière de baux commerciaux répondent déjà aux critères exigés par le Code de procédure civile. Pour les causes jusqu'à 8000 francs, l'émolument s'élève à 500 francs au total pour le dépôt de la requête et l'audience. Si l'on divise ce montant par deux pour répondre aux exigences du projet de loi du Conseil d'Etat, cela revient à un montant maximum de 250 francs ; loin donc des allégations de *Droit au logement.* A cela s'ajoute que seule la partie perdante devra s'acquitter de l'émolument.

Enfin, l'assistance judiciaire sera octroyée à la partie qui ne pourra faire face aux frais du procès.

M. François Brélaz : — Juste une petite remarque : en 2007, le Tribunal des baux a traité 1100 cas. Si l'on compte 1100 cas à admettons 250 francs, cela représente un montant de 275'000 francs que les requérants devraient débourser.

M. Stéphane Montangero : — *Le 2 octobre 2007, notre parlement acceptait d'adresser directement au Conseil d'Etat une motion visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques.*

Le 4 novembre 2008, soit plus d'une année plus tard, par le biais d'une question orale, je demandais où en était le dossier. Il fut reconnu que le délai était échu et deux motifs ont été invoqués : 1) le changement de responsable des droits politiques au Service de communes et relations institutionnelles et 2) une actualité politique particulièrement chargée, notamment en raison de votations en novembre 2008.

La réponse se terminait par, je cite : «Cette réponse est donc en cours de rédaction et nous prévoyons de la transmettre au Grand Conseil début 2009.»

Nous sommes le 8 septembre 2009, le début 2009 est bien loin derrière et, comme Anne, nous ne voyons toujours rien venir...

D'où ma question :

Quand le conseil d'Etat entend-il enfin soumettre à notre parlement l'exposé des motifs et projet de loi répondant à la motion précitée ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La motion de M. le député Montangero demande, d'une part, le plafonnement des budgets de campagne des partis politiques en fonction de la nature des élections et votations

et de la taille des communes et, d'autre part, la transparence par la transmission annuelle des comptes de tout groupement présentant des candidats sur des listes électorales au niveau communal, cantonal ou national ainsi que la liste des donatrices et donateurs de plus de 5000 francs.

Globalement, il s'agit d'élaborer une législation qui n'a aucun précédent comparable en Suisse et cela dans un domaine complexe et sensible. Elle a nécessité des recherches et des analyses d'envergure dans les législations, la jurisprudence, notamment fédérale, et la littérature spécialisée, ainsi que diverses séances et discussions. C'est pour des raisons techniques et complexes que mes services n'ont pas pu tenir le délai initialement donné en novembre 2008. Le projet est actuellement en traitement au Département de l'intérieur, il est sur mon bureau et devrait arriver au Grand Conseil, si tout va bien, d'ici le début de l'année prochaine.

M. Stéphane Montangero : — J'espère que nous l'aurons effectivement au début de l'année prochaine. Je connais votre attachement au respect de la loi. Dans ce cas précis, même si vous invoquez pour la deuxième fois des raisons techniques, je suis un peu étonné que les choses n'aient pas été plus vite.

Département de l'économie

M. Jean Marie Surer : — *Du 1er mai au 31 octobre 2010 aura lieu à Shanghai l'Exposition universelle. Septante millions de visiteurs y sont attendus ; c'est donc une vitrine absolument exceptionnelle pour chaque pays. La Suisse y est représentée bien sûr par un pavillon dont un des thèmes est «Une meilleure ville pour une meilleure vie, interaction ville-campagne».*

Le canton de Vaud a été approché pour participer à ce pavillon mais a décliné cette offre. Ceci est dommage sachant que les 100'000 francs demandés pour quinze jours auraient pu éventuellement être financés par le Département fédéral de l'agriculture. C'est également regrettable que le canton se soit désintéressé de cette opportunité fantastique pour la promotion du patrimoine culinaire, viticole, touristique vaudois.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Sachant que le Conseil d'Etat a été contacté par le Département des Affaires étrangères à travers Présence suisse, quelles sont les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat a renoncé à participer au pavillon suisse de l'Exposition universelle 2010 de Shanghai ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le canton de Vaud a en effet été sollicité par Présence suisse pour participer à son pavillon de promotion dans le cadre de l'Exposition universelle 2010 à Shanghai. L'offre de Présence suisse n'a cependant pas été déclinée par le canton de Vaud, selon nos informations. Au contraire, conscients de l'importance de cet événement et de la visibilité qu'il peut amener à la Suisse et au canton de Vaud, dans un pays en forte croissance économique et stratégiquement incontournable pour les années à venir, il ne fait aucun doute que le gouvernement vaudois souhaite engager une action de promotion dans le cadre de l'Exposition universelle 2010 de Shanghai, d'autant plus après avoir organisé une action de promotion identique dans le cadre des Jeux olympiques de l'an dernier.

A cet égard, plusieurs projets sont actuellement en cours d'élaboration et d'évaluation en collaboration avec différents partenaires. Premièrement, dans le cadre de l'association *Lake Geneva Region*, en collaboration avec les principaux acteurs de la promotion des cantons de Genève et Vaud, un projet pour organiser un espace sur le stand des trois villes, Genève, Bâle, Zurich. Deuxièmement, en collaboration avec la Ville de Lausanne un projet pour organiser un espace sur le stand suisse.

Par ailleurs, il convient de relever que l'Office du tourisme du canton de Vaud a également planifié, en lien avec Suisse tourisme, une action de promotion sur le stand de Présence suisse. La présence vaudoise à Shanghai sera donc bien affirmée. Un montant de 100'000 francs est d'ores et déjà inscrit spécifiquement au budget 2010 du Département de l'économie ainsi qu'une réserve de 50'000 francs qui sera fonction de l'ampleur des actions de promotion que décidera in fine le canton de Vaud.

M. Jean Marie Surer : — Je suis heureux de savoir que le canton de Vaud sera présent à Shanghai, c'est une bonne nouvelle. Nous nous réjouissons tous d'y aller ensemble. *(Rires.)*

Département des infrastructures

M. Philippe Randin : — *Durant le printemps de l'année 2008, j'avais déposé un postulat sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons. La commission qui a traité ce postulat a recommandé de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Cette recommandation a été acceptée par une large majorité du Grand Conseil.*

Depuis, l'association du Parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut [Je tiens à décliner mes intérêts puisque j'en suis le président] *a déposé son dossier le 9 janvier 2009 à l'Office fédéral de l'environnement. En date du 28 août, cet office de la Confédération a envoyé un courrier au président du Conseil d'Etat vaudois, M. Pascal Broulis, lui confirmant comme candidat au label de parc d'importance nationale, notre parc. Il a relevé la qualité du dossier et a félicité les cantons de Fribourg et de Vaud pour le travail accompli jusqu'à ce jour. Cette reconnaissance se concrétisera par un soutien substantiel de l'ordre de 997'000 francs pour les années 2009-2011. Pour donner un peu de baume à notre conseillère d'Etat, Mme de Quattro, je la remercie officiellement et véritablement pour son soutien inconditionnel, plus particulièrement lors des journées de la biodiversité qui ont eu lieu en présence de 800 élèves à Montbovon.*

Fort de cet appui très important, notre association pourra poursuivre son activité. Le tavillon a été, depuis sa genèse et sa création, l'emblème du Parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut. Les 29 et 30 mai 2008, l'association avait organisé les journées du tavillon à Charmey. Vous voyez ci-dessous une nouvelle construction à Château d'Oex réalisée par un entrepreneur de la région, M. Jean-Claude Morier.



En conséquence, je pose la question suivante :

Depuis le renvoi de ce postulat, le Conseil d'Etat a-t-il étudié les questions soulevées par le postulat ce qui permettrait à l'association du parc de renforcer et de soutenir l'utilisation du tavillon ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je suis parfaitement conscient, monsieur le député Randin, du fait que le délai est bientôt atteint pour répondre à votre postulat, selon les termes de la loi sur le Grand Conseil. Un probable retard s'explique parce que la section monuments historiques a, en ce moment, de gros enjeux devant elle, en particulier le fait d'assumer les conséquences assez massives de la répartition des tâches entre Confédération et cantons, entrée en vigueur le 1er janvier 2008 et la convention programme qui en découle.

Ceci dit, nous ne sommes pas restés inactifs. Je vous rappelle que nous poursuivons la politique d'aide financière en faveur des tavillons pour les bâtiments inscrits en note 1, 2, 3 et 4 ; pour la note 4 à conditions qu'ils aient une valeur paysagère puisque, d'un point de vue architectural, la preuve n'est pas établie. Je tiens à souligner qu'aucun autre domaine, matériaux de construction ou pratiques constructives, ne bénéficie d'une telle aide. Pensons aux couvertures en ardoise, aux tailleurs de pierres ou aux spécialistes des crépis à l'ancienne. Cette volonté de soutenir spécifiquement les tavillons existe bel et bien et se poursuit à la section monuments historiques qui alloue, sur la base de demandes lui étant adressées, une subvention de 20%. Pour mémoire, elle est supérieure à celle qu'accorde le canton de Fribourg, soit 13,5%. Mais les demandes sont relativement peu nombreuses puisque, par exemple pour l'exercice 2009, seules quatre demandes de subvention nous ont été transmises à ce jour.

Nous cherchons évidemment à coordonner notre action avec les autres parties prenantes de ce dossier, en particulier le fonds suisse pour le paysage auquel nous transmettons systématiquement toutes les demandes de subventionnement ou encore la division améliorations foncières du Service du développement territorial qui, vous le savez, à l'époque où le Service des améliorations foncières était dans mon département, avait réorienté les critères de subvention, les améliorant dès l'instant où l'utilisation du bois était favorisée dans les projets. Cette coordination étant d'ores et déjà en vigueur, il s'agit maintenant d'affiner le processus d'octroi des subventions lorsque les deux peuvent éventuellement être demandées, celle des améliorations foncières et celle qui pourrait être fournie par la section monuments et sites.

Un bémol à tout cela, c'est le moratoire décrété par le Conseil d'Etat en 2004 pour les subventions allouées aux communes en matière de monuments historiques. Une bonne partie des chalets concernés potentiellement appartenant à des communes, cette décision politique n'est, pour l'heure, pas remise en question. Reste une problématique qui n'a pas encore pu être examinée parce que le sujet est difficile — vous l'aviez relevé dans votre postulat —, les Fribourgeois accordent une aide à tout type de bâtiment, quelles que soient ses qualités architecturales, donc sa notation au Recensement du patrimoine historique. Nous devons encore examiner quelles seraient les conséquences, notamment financières, d'une extension des subventions aux toitures en tavillons, comme vous le souhaitez, à l'ensemble des bâtiments au lieu des seuls bâtiments reconnus comme ayant une valeur historique. Cette dernière question restera peut-être ouverte un peu plus longtemps, mais vous pouvez vous attendre, avant la fin de l'année, à une réponse du Conseil d'Etat sur ce dossier.

M. Philippe Randin : — Je remercie M. le conseiller d'Etat Marthaler pour sa réponse assez exhaustive. Mais j'en ai quand même un peu la gueule de bois parce qu'il pourrait déjà lever le moratoire pour les subventions allouées aux communes ! Par voie de décret et dans l'immédiat, une telle décision du Conseil d'Etat serait une avancée dans le sens de mon postulat. Il pourrait s'inspirer de ce qui se fait du côté fribourgeois, ce serait tout à l'honneur du bois qui est un matériau noble. C'est mieux de voir nos toits munis de tavillons ou d'anseilles que de tôle de Shanghai dont on a parlé tout à l'heure.

Département des finances et des relations extérieures

Mme Isabelle Chevalley : — *On constate que de nombreux contribuables se plaignent de ne pas avoir encore reçu leur taxation définitive 2007. Compte tenu de la conjoncture, certains contribuables ont versé des acomptes excessifs et souhaiteraient ce décompte afin de clarifier leur situation. Il avait été dit que le passage de la taxation annuelle améliorerait les problèmes de délai, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. Je pose la question suivante au Conseil d'Etat :*

Quelles mesures le Conseil d'Etat pense-t-il prendre pour remédier à cet état de fait ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vais en profiter pour rappeler comment fonctionne le *postnumerando*. D'abord, cette année, vous avez déposé votre déclaration d'impôts 2008 et pourtant on est en 2009. La déclaration d'impôts 2009 sera traitée en 2008, en 2009 et en 2010. Le système *postnumerando* veut donc qu'on taxe avec deux, voire trois ans de retard. Ce système est une projection dans le temps. La taxation est un métier.

Il y a un autre métier, c'est la perception. La perception, ce sont les acomptes. La Commission des finances a traité jeudi dernier de l'arrêté d'imposition qui vous sera soumis octobre 2009 pour pouvoir prélever les impôts 2010. En 2009, on vote l'arrêté d'imposition, pour pouvoir prélever les acomptes. Ces derniers sont complètement déconnectés de la taxation. Ce sont deux processus totalement distincts. J'en profite pour rappeler que n'importe quand, par voie de mail, de document écrit, via internet ou par téléphone, vous pouvez modifier vos acomptes en fonction de votre situation personnelle. Si vous gagnez moins d'argent, vous pouvez les diminuer n'importe quand, ceux-ci étant mensualisés. Si vous les diminuez trop, vous serez pénalisé d'un intérêt de retard, c'est votre choix. Même logique, si vous avez une prime, un bonus, admettons 20'000 francs — on en parle beaucoup ces temps-ci —, vous pouvez corriger vos acomptes à la hausse pour éviter de mauvaises surprises.

Maintenant, je réponds à votre question sur les chiffres 2007. Tout d'abord il n'y a pas de retard pour la période 2007. Par contre, il y en avait au passage au 31 décembre 2008. Comparé à l'année 2006, on avait à peu près 10% de retard. Aujourd'hui, la situation est la suivante. La taxation 2007 est quasiment terminée. En effet, 94,38% des 390'000 contribuables inscrits au rôle du 31 décembre 2007 étaient taxés définitivement au 30 juin. Au 31 juillet 2009, nous en avons 96,23% pour la déclaration d'impôts 2007. A titre de comparaison, pour avoir un effet de rétroviseur, au 31 août 2006, nous avions taxé 372'632 déclarations d'impôts, au 31 août 2007, nous en avions taxé 376'631, au 31 août 2008, 379'166, et pour la période se rapportant à votre question, celle de 2007, au 31 août 2009, on avait taxé 380'748 contribuables. Il en reste 3 à 4% à taxer sur environ 400'000 contribuables, cela fait 12'000 personnes. Cela ne signifie par que ces gens ne soient pas en règle avec les acomptes qu'ils doivent payer aux impôts, car ils ont peut-être fait des corrections, à la hausse comme à la baisse. C'est seulement lorsque nous aurons taxé définitivement — en principe nous devrions terminer 2007 en début d'année prochaine —, que nous en serons à 99,9%. Et là, on remboursera les gens.

Mais pour le cas que vous évoquez, il faut dire que, en tout temps, le contribuable peut corriger ses acomptes à la hausse comme à la baisse. Je l'ai annoncé depuis cinq ans, les gens auront bien compris le système, je pense,

à partir de 2010 ou 2011 lorsqu'on aura traité de la déclaration d'impôts 2009-2010, les gens auront assimilé le système et ils seront en phase mais aujourd'hui, nous n'avons pas de retard pour 2007. On peut dire que nous sommes dans la situation des cinq dernières années, soit depuis le passage au *postnumerando*.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg (218)

Suite du deuxième débat

Le président : — Je souhaite faire une déclaration à la suite des débats de ce matin sur le point 20 de l'ordre du jour.

Pour donner suite à l'adoption de la motion d'ordre de notre collègue Roger Saugy, relative à la réouverture des débats sur l'article 2 de l'exposé des motifs et projet de décret N° 218, votée en fin de matinée, je vous informe que, après concertation entre le Secrétariat général du Grand Conseil, le Service juridique et législatif (SJL) et celui qui vous parle, la procédure sera la suivante.

La discussion est réouverte sur l'article 2 après le vote de l'amendement Vassilis Venizelos, qui n'est donc pas remis en cause, et considéré comme adopté en deuxième débat. La discussion et le vote portent uniquement sur l'article 2 tel qu'amendé.

Vous êtes maintenant tous conscients que, si le Grand Conseil refuse l'article 2 amendé, le troisième débat opposera l'article 2 selon version du premier débat, texte identique à celui du projet de décret du Conseil d'Etat, à aucun article 2. Seul le premier terme de l'alternative est, selon les déclarations du Conseil d'Etat, conforme à l'article 24, alinéa 2 de la LEDP, dont je rappelle la teneur :

«La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également le résultat du vote du Grand Conseil, un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil y figurent également.»

J'ouvre donc à nouveau la discussion sur l'article 2, après adoption de l'amendement Vassilis Venizelos.

Il est passé à la discussion de l'article 2 amendé.

Art. 2. —

M. Frédéric Borloz : — Je vous ai bien écouté et lu, monsieur le président, mais je n'ai pas l'impression que nous ayons fait un bond en avant dans le débat par rapport à la situation de ce matin. Nous nous retrouvons une demi-case en avant — ou plutôt en arrière. En effet, si j'ai bien compris MM. Mahaim et Saugy ce matin, la volonté était de reprendre le débat sur l'article 2, y compris l'amendement. Dans ces conditions, je ne voterai pas cet article, pas plus que je ne l'ai fait ce matin. Nous connaissions les conséquences et je rappelle qu'au moins une fois par année, nous nous trouvons dans une situation où un amendement est refusé, ou est accepté puis ensuite l'article refusé. Les choses sont maintenant claires parce qu'elles ont été exprimées par vous, monsieur le président, par rapport au vote de mardi prochain. Pour anticiper ma prochaine déclaration sur le troisième débat, le cas échéant, comme je l'ai déjà dit ce matin, je maintiens qu'il me semblerait utile que nous attendions encore une semaine afin de bien appréhender cette question d'ici mardi prochain en ce qui concerne le troisième débat.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — Le Grand Conseil doit faire preuve de maturité et reconnaître qu'une partie de l'assemblée a fait une erreur ce matin en refusant cet article amendé, alors que, quel que soit son sens, il est absolument nécessaire. Il y a eu des gagnants et des perdants sur un amendement, ce qui a créé un sentiment de mauvaise humeur chez certains, sentiment que nous ressentons nous aussi lorsque nous perdons. Mais à un

moment donné, il faut savoir se montrer beaux joueurs, admettre ses erreurs *(brouhaha et exclamations dans la salle)*et ainsi, peut-être — monsieur Borloz, si je puis me le permettre — reconnaître qu'on peut parfois faire un effort dans le sens de la logique et du droit, ce qui est ici souhaitable. Je vous invite donc à soutenir l'article 2 ou à vous abstenir, ce que nous pouvons comprendre. Mais dans la situation que nous connaissons, le refuser est complètement aberrant.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous avons encore utilisé la pause de midi pour faire le point et nous avons été informés qu'avec un report à la semaine prochaine, il ne serait pas possible de respecter les délais pour fixer la votation populaire sur cet objet au 27 novembre ; nous ne pouvons pas garantir d'être prêts dans les temps. Pour cette raison, je ne peux que vous inviter à tenir le troisième débat aujourd'hui même, tout en vous remerciant pour votre compréhension.

M. Michel Renaud : — Je veux bien que nous fassions le troisième débat cet après-midi, mais à condition que cela tienne à quelque chose. Quand j'entends M. Borloz recommander de prendre une décision qui est illégale, je ne sais pas où l'on va ! Pour finir, nous ferions mieux de ne prendre aucune décision et de ne rien faire. Nous sommes tout à fait ridicules, dans cette salle.

Selon moi, si nous voulons rétablir un tant soit peu d'équilibre, nous devons prendre conscience que, ce matin, une majorité a effectivement accepté l'amendement. La discussion finale, la seule position possible, c'est qu'au troisième débat, le combat final ait lieu et que nous puissions prendre une décision. S'il faut le faire maintenant, je le veux bien, bien que j'éprouve certains doutes sur la décision telle qu'elle est présentée par le Bureau, qui ne me paraît pas très claire. Mais si nous pouvons faire le troisième débat en acceptant que le premier a conclu au refus de l'amendement et que le deuxième a abouti à son acceptation, je suis d'accord de passer au troisième. Mais sans cela, je ne sais pas à quoi l'on joue ici. Un troisième débat serait ridicule s'il opposait la position du refus de l'amendement à une position qui empêche tout simplement la discussion sur le sujet ! Si les dés sont pipés, il ne faut pas faire de débat. J'aimerais qu'il demeure un minimum d'objectivité dans les discussions de ce parlement !

M. Laurent Ballif : — J'ai de la peine à comprendre les indignations des uns et des autres. Je vais parfaitement dans le sens de ce qu'a expliqué le président. Le vote sur l'amendement a été admis. Il faut maintenant savoir si nous voulons entreprendre une démarche légale, ou illégale, en acceptant ou en refusant l'article 2. Comme le Grand Conseil est souverain pour voter un décret qui est du même niveau que la loi qui détermine ce qui doit figurer dans la brochure explicative, à mon sens, il a le droit de refuser. Même si je considère personnellement que ce serait une démarche maladroite, j'imagine malgré tout que le Grand Conseil a le droit de refuser. Par contre, si d'aucuns — et je pense là à M. le conseiller d'Etat Leuba — considèrent qu'il est absolument obligatoire que figure dans la brochure explicative une recommandation *expressis verbis*, c'est-à-dire une recommandation «oui» ou «non», et que le Grand Conseil se doit de la donner, alors il me semble que ce dernier n'a guère le choix ! En tout cas, la décision de ne pas revenir sur le vote de l'amendement est, à mon sens, parfaitement logique. Par conséquent, je vous invite à aller dans le sens qui nous est proposé, c'est-à-dire à voter à nouveau sur l'adoption ou non de l'article 2. Ceux qui décident de s'opposer à cet article amendé assument le fait que c'est une démarche qui n'est, en principe, pas légale. Nous en reparlerons la semaine prochaine ou lors d'un troisième débat, en vue d'un choix définitif.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. Renaud a parlé d'or ! Si l'on veut sortir de cette situation, il convient que, lors de ce «second deuxième débat», vous émettiez une recommandation de vote, qui ne peut être que la prise en compte de l'amendement déposé et voté en deuxième débat. En clair, ceux qui sont en faveur d'une recommandation positive aux citoyens doivent s'abstenir lors du vote portant sur l'article 2. Ceux qui sont favorables à ce que le Grand Conseil émette une recommandation négative à l'égard de la population voteront l'article 2. Ensuite, chacun sera parfaitement libre, pour le troisième débat — qui doit impérativement avoir lieu aujourd'hui si vous voulez que les délais permettent à la population d'exprimer son vote en novembre — de donner un préavis positif ou négatif. C'est à ce moment-là que le Grand Conseil tranchera définitivement.

D'après les renseignements que j'ai pu glaner entre midi et deux heures, il y a une possibilité — et c'est sur ce point que nous nous sommes mal compris avec M. Favez ce matin — que le Grand Conseil renonce à émettre un préavis, mais il doit le dire expressément : «Art. 2. — Le Grand Conseil décide de ne pas émettre de préavis à l'intention de la population.» Il faut une espèce de *lex specialis* par rapport à l'article 24 de la LEDP. Partant, le législatif défait en quelque sorte ce qu'il a fait. Nous ne sommes pas dans cette situation et, ainsi, la seule

manière, pour ce parlement, de sortir de cet imbroglio avec la tête à peu près haute, c'est de voter l'article 2 tel qu'il a été amendé ce matin. En troisième débat, vous serez libres de donner un préavis positif ou négatif. Le Conseil d'Etat vous recommande de donner un préavis positif et il vous recommande également de faire en sorte que ce troisième débat ait lieu aujourd'hui, condition indispensable à l'organisation du scrutin dans des délais utiles.

La discussion est close.

L'article 2, amendé, est adopté par 70 voix contre 61 et 3 abstentions.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — Je demande un troisième débat dans l'immédiat. J'espère que les propos que M. Leuba vient de tenir auront convaincu une forte majorité de ce Grand Conseil de l'absolue nécessité de tenir ce troisième débat, pour que le parlement puisse entériner aujourd'hui encore ce projet de décret. C'est absolument indispensable pour répondre aux conditions émises par le DETEC dans la lettre de M. le conseiller fédéral Leuenberger.

Le canton se ridiculiserait auprès de la Berne fédérale si cette votation ne pouvait pas avoir lieu le 27 novembre prochain. Je vous invite à faire preuve de raison et à accepter que ce troisième débat ait lieu immédiatement.

M. Roger Saugy : — Je confirme et soutiens la proposition d'un troisième débat immédiat.

M. Jean-Marie Surer : — J'ai une question à l'adresse du Conseil d'Etat. Etes-vous absolument sûrs de vos services juridiques ? *(Rires.)* Etes-vous sûrs que, si nous ne votons pas le troisième débat aujourd'hui, la votation ne pourra pas avoir lieu au mois de novembre ? J'aimerais savoir qui vous avez consulté pour cette information que vous nous donnez aujourd'hui. Je vous le demande parce qu'à vrai dire, je ne sais plus qui il faut croire.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Sur le plan juridique, je crois pouvoir vous dire que le texte que vous a lu tout à l'heure M. le président du Grand Conseil indique que le SJL a été consulté et que l'avis a été arrêté d'entente avec lui. Le cas échéant, M. le président du Grand Conseil pourra vous le confirmer. J'étais à la séance avec Me Schwaar et avec MM. le président et le Secrétaire général du Grand Conseil pour arrêter la procédure, afin que vous puissiez vous déterminer et mettre un terme à ce dossier, qui n'a déjà — à mon seul avis — que trop duré devant ce parlement.

Sur l'organisation du scrutin, la Cellule des droits politiques qui est rattachée au Département de l'intérieur me confirme encore maintenant que, même si vous arrêtez la recommandation aujourd'hui, c'est-à-dire si vous tenez le troisième débat aujourd'hui, les délais pour l'organisation du scrutin du 29 novembre sont extrêmement serrés. La CADEV et La Poste, me dit-on, devront travailler le samedi pour l'impression et l'expédition des bulletins de vote. Alors, de deux choses l'une : soit vous voulez que le nouveau délai que le Conseil fédéral a donné au canton de Vaud pour émettre son avis soit utilisé, que l'ordre constitutionnel soit respecté et que le peuple puisse se déterminer — et alors, faites ce troisième débat aujourd'hui. Il ne vous en coûtera rien. Vous me permettrez de penser — je m'exprime à titre personnel — que les recommandations de vote ont un poids qui n'est pas déterminant, somme toute, dans l'avis exprimé par la population, même lorsque cette recommandation émane du très prestigieux Grand Conseil vaudois. *(Clameurs.)*

Cela étant, si vous voulez encore une fois jouer la montre et faire en sorte que nous devions organiser un scrutin spécifique, ce qui coûte plus de 500'000 francs aux contribuables, alors refusez le troisième débat et nous devrons prendre encore une heure ou une heure et demie de discussions parlementaires pour cela mardi prochain. Nous organiserons alors le scrutin entre le 20 et le 22 décembre, au moment où tous s'occuperont d'allumer le sapin, et donc de l'intérêt de l'énergie nucléaire. *(Rires.)*

La discussion est close.

Le président : — Je rappelle que la décision de traiter le troisième débat en urgence doit être prise par les deux tiers du parlement.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (92 voix contre 30 et 9 abstentions.)

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

Art. 2. —

L'amendement Vassilis Venizelos est adopté en troisième débat, par 67 voix contre 64 et 1 abstention.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Vassilis Venizelos est adopté en troisième débat par 69 voix contre 64 et 1 abstention.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin. (64)

S'est abstenu : Serge Melly. (1)

La discussion finale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 69 voix contre 57 et 6 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts au nom du groupe des Verts « Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot «

et

Détermination Yves Ferrari et Jean-Christophe Schwaab relative aux mesures prises par le Conseil d'Etat pour que les entreprises productrices d'électricité en mains du canton appliquent l'article 56 de la Constitution cantonale visant à se passer de l'énergie nucléaire

Le président : — Puisque le projet de décret est adopté définitivement, nous n'avons pas besoin d'examiner le rapport sur la motion Yves Ferrari et consorts. Le présent exposé des motifs et projet de décret y répond précisément.

De la même manière, je n'ouvre pas la discussion sur la réponse du Conseil d'Etat à la détermination Yves Ferrari et Jean Christophe Schwaab, puisque, en vertu de l'article 117, le Conseil d'Etat vous a informé de la suite qui lui a été donnée dans son exposé des motifs.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts : « Une fissure nucléaire dans les droits démocratiques ? «

Débat

M. Raphaël Mahaim : — Je n'allongerai pas le débat sur le nucléaire. Je me contente de remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses. Il est vrai que nous avons obtenu des réponses précises sur toutes les questions posées dans cette interpellation, en particulier concernant les modalités de la votation populaire en matière nucléaire. Certaines réponses ont été données, et d'autres questions ont été posées, notamment sur la procédure. Mais nous avons déjà suffisamment débattu sur ce point et, par conséquent, je me contente de remercier le Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Feller : — Je me pose une question d'ordre institutionnel, qui me semble s'inscrire dans le cadre de l'interpellation Raphaël Mahaim. Dès l'instant où le Grand Conseil a pris une décision de recommandation de vote — je ne me souviens plus comment c'est réglé dans le canton de Vaud — le Conseil d'Etat doit-il se rallier à cette position, ou reste-t-il libre de défendre sa propre position qui, le cas échéant, se distingue de celle du Grand Conseil ? A l'échelon fédéral, sauf erreur, le Conseil fédéral se doit de se rallier à la position des Chambres fédérales lorsqu'il y a divergence de vues. Je me demande comment cela se passe sur le plan cantonal. C'est une question à clarifier pour éviter toute dispute institutionnelle pendant la campagne.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'usage veut que soit publiée, dans la brochure des votations, d'abord la position du Grand Conseil. Il n'est pas l'usage que le Conseil d'Etat se ressaisisse d'un objet pour lequel il a déjà émis un avis, qui était certes différent de celui du Grand Conseil ; mais il n'a pas l'intention de «tourner sa veste» comme l'on dit élégamment.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Résolution Jean-Michel Favez au nom de la commission qui a traité l'EMPD 218 (09_RES_022)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat et le Bureau du Grand Conseil à écrire au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour demander à ce dernier de surseoir, jusqu'au 30 novembre 2009, à sa décision relative à la demande de prolongation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg.

Lausanne, le 1er août 2009.

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — Cette résolution n'a plus de raison d'être puisque nous avons déjà la détermination positive du Conseil fédéral à ce sujet, qui a accepté de surseoir à sa décision. C'était le but même de cette résolution, je la retire donc officiellement.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Résolution Jérôme Christen et consort au sujet des relations entre Confédération et cantons et de l'affaire Kadhafi (09_RES_021)

Développement – texte déposé

Les députés signataires invitent le Grand Conseil vaudois, par le biais d'une résolution selon l'Art 136 de la LGC, à exprimer sa solidarité à l'égard du canton de Genève dont la souveraineté vient d'être bafouée par le Conseil fédéral dans l'affaire Kadhafi.

Premièrement, le Grand Conseil déplore vigoureusement cette ingérence dans un domaine de compétence cantonale, en particulier la soumission à un tribunal arbitral étranger alors que le gouvernement genevois a attesté que le comportement de sa police était correct et en adéquation avec les lois en vigueur.

Il demande également au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin que celui-ci renonce à entériner un accord contraire à l'ordre juridique, au principe du fédéralisme et aux règles démocratiques de notre pays.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Jérôme Christen
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Jérôme Christen : — Les deux auteurs de cette résolution, Mario-Charles Pertusio et votre serviteur, ont toujours été sceptiques sur l'utilité de la nécessité de développer des résolutions relatives à des objets devant être avant tout traités par le parlement fédéral. Mais il y a des cas de figure où des objets de politique fédérale concernent directement les cantons. Nous sommes en l'occurrence dans cette situation avec cette résolution, qui vise à faire savoir que le canton de Vaud n'accepte pas une ingérence de la Confédération dans les affaires cantonales. C'est d'ailleurs le point de vue exprimé par le conseiller d'Etat Philippe Leuba il y a quelques semaines dans le *Matin dimanche*. Il s'agit de dire à la Confédération, sans faire le procès de personne, qu'elle a outrepassé ses compétences, et de montrer notre solidarité avec le canton de Genève dans ce dossier. Je pense que si le gouvernement vaudois s'était retrouvé dans la même situation que le gouvernement genevois, eh bien, il aurait été heureux d'avoir le soutien du parlement genevois, et c'est ce que nous vous proposons.

La résolution n'est pas appuyée par plus de 20 membres.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Jean-François Cachin – Oui à la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations (09_POS_145)

Développement – texte déposé

Le 17 mars 2009, notre Grand Conseil a modifié la loi sur la santé publique (LSP). Dans le cadre des modifications du Chapitre XI – mesures préparatoires et mesures sanitaires d'urgence, l'article 180 a été complété par un chiffre 3 :

Tout organisateur de manifestation importante comportant des risques sanitaires doit mettre en place, à ses frais, une infrastructure adéquate et prendre les mesures nécessaires à la sécurité sanitaire de l'événement. Ces mesures doivent être validées par le service en charge de la santé publique qui en fixe les conditions.

Sur la base de ce chiffre 3 de cet article, le service de la santé publique et certaines communes de notre canton exigent des organisateurs des mesures particulières en matière de mesures sanitaires, sans qu'aucun document officiel n'existe à part les documents de l'IAS (interassociation de sauvetage).

Dans la check-list «manifestations publiques» émise par la police cantonale vaudoise, sous le chapitre : mesures sanitaires, il est précisé qu'il est indispensable de :

respecter des directives de l'organisation du service sanitaire lors de manifestations ; brochures à commander à l'adresse suivante : Interassociation de sauvetage, Kasinostrasse 25, 5000 Aarau – info@ivr.ch ou http :// www.ivr.ch.

Au vu de ce qui précède et afin que chaque organisateur de manifestation puisse accéder aux documents et être fixé sur les mesures nécessaires à mettre en place lors de manifestations se déroulant sur le territoire vaudois, nous demandons au Conseil d'Etat :

– d'éditer un règlement, voire des directives cantonales concernant les mesures sanitaires à prendre lors de manifestations publiques ;

– d'établir une check-list sur l'appréciation du risque selon le règlement, voire les directives cantonales demandées ci-dessus ;

– d'exiger que l'ensemble des mesures sanitaires à prendre lors de manifestations publiques s'appliquent sur l'ensemble du canton et non uniquement dans les villes ou communes qui possèdent un service responsable des manifestations ;

– de permettre aux responsables de manifestations d'accéder aux documents établis par le Conseil d'Etat, soit par le site de l'Etat de Vaud (documents en ligne) ou sur demande au service de la santé publique.

Les députés ci-après demandent au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de rédiger un règlement, voire des directives en matière de service sanitaire lors de manifestations publiques à l'intention des organisateurs et des communes et que ce postulat soit pris en considération immédiate par le Grand Conseil et de son renvoi au Conseil d'Etat.

Souhaite développer.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Jean-François Cachin
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-François Cachin : — Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de rédiger un règlement, voire des directives cantonales, concernant les mesures sanitaires à prendre lors de manifestations publiques. Depuis l'adaptation de l'article 180 de la loi sur la santé publique par l'adjonction d'un alinéa 3, le Service de la santé publique et certaines communes demandent aux organisateurs de manifestations d'appliquer les directives de l'Interassociation de sauvetage. Ces directives ne sont pas accessibles à l'organisateur de manifestations, à chacune ou chacun. Pour être consultées, elles doivent être commandées et payées à l'Interassociation de sauvetage. Cette association est privée et a son siège à Aarau. Les textes en français représentent plus de 27 pages A5. Le Service de la santé publique, la Police cantonale et certaines communes demandent aux organisateurs d'appliquer ces directives. Celles-ci n'ont actuellement aucune base légale sur le plan cantonal, comme c'est le cas pour les directives AEAI (Association des Etablissements cantonaux d'assurance incendie) en matière de police du feu.

Nous vous demandons, pour un Etat efficace au service du citoyen, de prendre en considération immédiatement ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas

La prise en considération immédiate est refusée par 31 voix contre 25 et 24 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat José Durussel et consorts – Réduire les accidents dus à la présence de gibier sur les routes vaudoises (09_POS_149)

Développement – texte déposé

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la pose d'avertisseurs sonores aux abords des routes à risque qui allient un trafic important et une forte présence de gros gibiers.

Développement

Dans notre canton il y a quelques semaines, suite à un accident mortel provoqué par un gros gibier, les milieux de la sécurité ont évoqué les expériences faites dans les cantons de Zurich, Lucerne et Schaffhouse avec la pose d'avertisseurs sonores qui font fuir le gibier. Selon une étude, les ultrasons produits par ce type de système ont permis de réduire de 30 à 40% le nombre de collisions. Ces chiffres ont servi de base aux cantons d'Argovie et de Saint-Gall pour justifier la pose de tels systèmes permettant d'améliorer la sécurité.

Aujourd'hui les services de l'Office fédéral de l'environnement estiment qu'il y a une plus forte densité de la population de certaines espèces de gros gibiers, à l'exemple des sangliers qui se déplacent surtout la nuit. Alors que les compagnies d'assurance enregistrent parfois plus de 20'000 accidents par an avec du gibier, ce sont vingt-trois accidents qui ont fait l'objet d'un constat dans le canton de Vaud lors de la dernière semaine du mois de juin passé.

Le système d'alarme est d'une grande simplicité, il s'agit de cellules photoélectriques qui captent la lumière des phares des véhicules et qui déclenchent instantanément un sifflement qui fait fuir les animaux se trouvant à proximité.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Rovray, le 25 août 2009.

(Signé) *José Durussel*
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. José Durussel : — En Suisse, on enregistre en moyenne une collision voiture-gibier par heure avec des animaux de taille moyenne ou grande, annoncées au garde-faune ou à la police ; sans compter tous les cas qui ne sont pas déclarés. Le conducteur n'en est pas toujours quitte pour la peur. Chaque année, plus de soixante personnes sont blessées suite à un accident impliquant du gibier et les dégâts matériels se chiffrent à plus de 25 millions de francs. Chasseurs et gardes-faune doivent en outre s'acquitter de la tâche ingrate de retrouver les animaux blessés afin de mettre un terme à leurs souffrances.

Réduire de moitié le nombre d'accidents est l'objectif à atteindre, grâce à une information du public renforcée dans un premier temps. En outre, les tronçons fortement accidentogènes seraient équipés d'avertisseurs sonores à ultrasons. Lorsque, de nuit ou au crépuscule, l'appareil capte le faisceau des phares d'un véhicule, il émet un sifflement dissuasif repoussant les animaux à l'écart de la chaussée. Le transit de la faune reste libre en l'absence de danger, évidemment. Les avertisseurs sont fixés tous les 50 mètres environ aux poteaux blancs qui balisent le bord de la route, alternativement à gauche et à droite.

Le montage et l'entretien des appareils sont assurés pour l'essentiel par les sociétés locales de chasseurs et les avertisseurs sont fabriqués en Suisse de A à Z, en collaboration avec une fondation pour handicapés près de Winterthur. La branche des assurances, les autorités, les chasseurs et les milieux de la protection des animaux ont tous un grand intérêt à réduire le nombre d'accidents avec du gibier et à augmenter ainsi la sécurité sur les routes vaudoises et suisses.

La discussion n'est pas utilisée.

Au vote électronique, 41 députés acceptent la prise en considération immédiate, 41 s'y opposent et 16 s'abstiennent.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande l'appel nominal pour éviter que vous deviez départager ce vote équilibré, monsieur le président. *(Rires.)*

M. Philippe Deriaz : — Je fais la même demande.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la prise en considération immédiate est refusée par 56 voix contre 45 et 11 abstentions.

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Christa Calpini, Daniel Mange, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Nicolas Mattenberger, Filip Uffer, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin. (45)

Ont voté non : Gloria Capt, François Debluë, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Jacques-André Haury, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Pierre Zwahlen, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos. (56)

Se sont abstenus : Jacques Ansermet, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Yves Pidoux, Bernard Borel, Monique Weber-Jobé. (11)

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de décrets accordant
– un crédit de CHF 1'352'000.- destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A,
– un crédit additionnel de CHF 1'111'500.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie
– un crédit additionnel de CHF 449'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée
– un crédit additionnel de CHF 662'000.– au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.— (décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7 (180)

Deuxième débat

Le président : — Au premier débat, vous avez accepté ma proposition de ne procéder qu'à un seul vote pour l'entrée en matière sur les quatre projets de décret.

Après le deuxième débat, je vous proposerai de procéder à un seul vote final pour l'acceptation de ces mêmes décrets. Quelqu'un parmi vous s'oppose-t-il à cette procédure, et souhaite-t-il quatre votes distincts ?

La proposition est adoptée.

Il est passé à la discussion des projets de décret, article par article, en deuxième débat.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 1'352'000.- destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 1'111'500.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.- (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 449'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.- (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

Projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 662'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.- (décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Les projets de décret sont adoptés définitivement sans avis contraire ni abstention.

Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois (09_POS_146)

Développement – texte déposé

Jour après jour, nos enfants sont amenés à acquérir des savoirs et à être évalués dans leurs processus d'acquisition. L'école est ainsi par excellence le lieu de la progression et de l'évaluation. Mais paradoxalement, lorsqu'il s'agit de faire progresser et d'évaluer l'école elle-même, les pires réflexes se font jour… Secret d'Etat !

On peut comprendre que les guerres de clocher qui ont régulièrement secoué le canton de Vaud en matière scolaire aient rendu le Conseil d'Etat soucieux de retrouver un climat plus serein, en évitant de dévoiler les lacunes propres à tout système en cours de réforme. Pourtant, divers enjeux exigent désormais un changement d'attitude rapide et fondamental :

– la mise en œuvre d'HarmoS et la refonte de la loi scolaire vaudoise qu'elle induira ;

– la nécessité de répondre à l'initiative populaire Ecole 2010 ;

– la persistance des critiques relatives à l'inadaptation du système scolaire vaudois face aux exigences accrues du monde professionnel et des entreprises formatrices.

On peut s'interroger sur l'absence presque totale de rapports sur le succès ou l'échec des dernières réformes (EVM) et expérimentations (zones pilotes, groupes de niveau, organisation épisodique de classes hétérogènes en groupes homogènes pour certaines disciplines)… Le public comme la classe politique ne disposent aujourd'hui d'aucun point de repère leur permettant d'évaluer les performances de l'école.

Certains indices laissent pourtant apparaître de réels problèmes :

– Du côté des employeurs comme des écoles professionnelles, on s'interroge sur la validité des certificats délivrés en fin de scolarité obligatoire, au vu de l'importance des taux d'échec — entre 25 et 35% — aux tests organisés dans certaines professions afin d'évaluer les connaissances de base des futurs apprenti-e-s sortant de scolarité obligatoire.

– On s'interroge aussi sur la hausse régulière du taux d'échec aux examens d'apprentissage, qui, dans le canton de Vaud, a passé de 11.4% à 19.2%, entre 1981 et 2007[2].

– Du côté des praticiens formateurs à l'HEP, on s'interroge même sur la qualité des enseignements offerts aux jeunes gens ayant suivi une formation VSG voire un gymnase : certains apprenants présentent en effet une véritable fragilité des connaissances acquises, de la difficulté à faire des synthèses et à s'organiser de manière efficace, en tenant compte d'un maximum de paramètres.

– Enfin, les résultats des enquêtes PISA démontrent que le canton de Vaud, en comparaison avec les cantons de Fribourg et du Valais, présente deux fois plus d'élèves de 9e année qui ne maitrisent pas et que très peu la lecture (niveaux inférieur à 1 et 1, voir tableau annexé en fin de séance[3]) : VD 15%, FR et VS 8%.

D'autres exemples pourraient être encore donnés. Tous déboucheraient pourtant sur un même constat : le système vaudois est perfectible.

Hélas, l'opacité actuelle — souvent relevée à gauche comme à droite de l'hémicycle du Grand Conseil — laisse la porte grande ouverte à toutes les critiques, justifiées comme injustifiées…

Pour les soussignés, seuls une plus grande transparence et un diagnostic global de l'école vaudoise permettront de dissiper celles-ci, en offrant au monde politique les moyens de prendre les meilleures décisions possibles. C'est un préalable indispensable avant toute réforme de l'Ecole vaudoise et, surtout, avant tout débat relatif aux filières.

Cette évaluation devrait viser à définir l'équité du système éducatif, son efficacité et son efficience (rapport coûts/résultats), en se servant d'indicateurs de performances portant notamment sur l'évolution récente du système scolaire, en termes de performances des élèves, de structures, de mode de gestion, de fonctionnement des structures scolaires expérimentées temporairement, de formulation des programmes et des moyens d'enseignement proposés, de mise en œuvre, d'efficacité et d'efficience de ces programmes, de fonctionnement et de validité des procédures d'évaluation et d'orientation des élèves. Pour que cette évaluation soit pertinente, il s'agirait également de tenir compte de l'évolution de la population scolarisée, de la répartition de cette population scolaire sur la surface cantonale, de la distribution des établissements scolaires et des offres de formation, de l'évolution des effectifs et des qualifications du personnel enseignant, comme de l'évolution des moyens financiers consentis. Enfin, le degré de satisfaction de toutes les parties prenantes au système éducatif, soit les parents d'élèves, les employeurs, l'encadrement pédagogique du système, les organisations du personnel enseignant, les instituts de formation du personnel enseignant, devrait également être analysé.

2 *www.scris.vd.ch/tools/DisplayElement.asp ?DomId=1997&DocID=5465&Language=F&ObjEd=iwaScris.EditDocXls&q1=&ct=&localSearch=&ScrisXlsHtm=1*

3 *Tableau extrait de Broi A.-M., Soussi A. et Wirthner M.,* Les compétences en lecture (littératie), in PISA 2006 : compétences des jeunes romands. Résultats de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9e année. *Neuchâtel : IRDP, 2008, pp. 138-147.* Téléchargeable sous *http://publications.irdp.relation.ch/ftp/1231337143wirthner_pisa_competences_en_lecture.pdf*

Dans le but d'éviter de stigmatiser les établissements les moins performants et de déstabiliser les parents d'élèves, il conviendra de présenter des résultats qui maintiennent l'anonymat des établissements scolaires aux résultats nominatifs, on privilégiera donc des résultats par type d'établissements (régions, populations, etc.).

Standards de formation

Par ailleurs, cette transparence relative à la situation actuelle de l'Ecole vaudoise doit également s'accompagner d'une totale transparence sur l'école de demain. A cet égard, l'inquiétude est de mise. En effet, l'actuel processus d'élaboration des standards décrivant les compétences minimales que devront acquérir les élèves au cours de leur scolarité, mené par la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), fonctionne aujourd'hui en circuit fermé : seuls les milieux scolaires sont et seront consultés, comme en atteste une récente feuille d'information de la CDIP : *«Les premiers standards de formation (qui se trouvent aujourd'hui au dernier stade de leur mise au point : traduction, préparation de la publication, etc.) ont été développés dans le cadre de projets scientifiques courant sur plusieurs années. Des didacticiens, des experts et des praticiens de toutes les régions linguistiques ont d'abord établi, entre 2005 et 2008, les bases indispensables aux standards nationaux de formation, puis ont élaboré et en grande partie testé des propositions en la matière. (...)La CDIP prévoit d'entamer la procédure de consultation sur les premiers standards de formation auprès des milieux scolaires concernés (école obligatoire/degré secondaire II, formation professionnelle et formation générale) avant la fin de l'année 2009. Les propositions de standards seront publiées à cette occasion. Les standards définitifs seront approuvés ultérieurement par la CDIP !»*[4]

Or, ces standards ne peuvent être soustraits à la discussion politique, puisqu'ils orienteront fondamentalement l'école future, en :

– définissant les compétences minimales que devront acquérir les élèves au terme de chaque cycle (actuelles 2e, 6e et 9e années), en français, langues étrangères, mathématiques et sciences naturelles ;

– orientant la pratique scolaire, par leur intégration dans les plans d'études et les moyens d'enseignements.

Au vu de ce qui précède, les soussignés demandent donc au Conseil d'Etat :

– avant l'élaboration et l'implémentation de toute nouvelle réforme, la réalisation d'un bilan et d'une évaluation globale du système scolaire vaudois ;

– l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus de définition des standards de formation, qui orienteront fondamentalement le futur système scolaire de notre canton.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Christine Chevalley
et 57 cosignataires

Développement en plénum

Mme Christine Chevalley : — Savoir d'où l'on vient, où l'on se trouve et comment on y est parvenu est indispensable pour savoir où l'on veut aller. Voilà pourquoi radicaux, libéraux et UDC ont décidé de déposer ce postulat ensemble.

Notre objectif est de disposer d'un bilan sur l'école actuelle et d'un droit d'intervention sur celle de demain. Force est de constater que l'un et l'autre font défaut aujourd'hui. S'agissant de l'école actuelle, l'ensemble de cet hémicycle, au gré de l'un ou l'autre de nos nombreux débats scolaires passés, a demandé des éclaircissements sur le système scolaire vaudois. Hélas, nous n'avons souvent obtenu que des réponses partielles à des questions partielles, elles aussi, je le reconnais volontiers. De la globalité, voilà ce qu'il nous faut désormais ! Une réponse globale à une question globale. En effet, comment répondre autrement aux différents enjeux qui nous attendent : la mise en œuvre d'HarmoS et la refonte de la loi scolaire vaudoise qu'elle induira, la nécessité de répondre à l'initiative populaire «Ecole 2010-Sauver l'école» et la persistance des critiques relatives à l'inadaptation du système scolaire vaudois face aux exigences accrues du monde professionnel et des entreprises formatrices. C'est là le premier volet du postulat.

4 *Voir la Feuille d'information de la CDIP du 23 juillet 2009,*Les standards de formation de la CDIP : état des travaux. *http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/harmos/bildungsstandards_faktenblatt_f.pdf*

Le second volet est la transparence sur l'école de demain. Vous le savez, HarmoS vise à uniformiser les systèmes scolaires suisses. C'est un grand pas en avant. Pourtant, force est de constater que la conduite de ce processus est pour le moins laissée aux experts. Le Plan d'études romand ne prévoit pas, en effet, de consultation des milieux politiques. Seuls les milieux scolaires sont intégrés à la démarche. Il n'en va pas, pourtant, de la couleur des portes des futurs collèges ni des dimensions des futurs tableaux noirs. Non, il s'agit de décisions fondamentales puisqu'elles touchent aux standards de formation qui orienteront l'école future en définissant les compétences minimales que devront acquérir les élèves au terme de chaque cycle, en français, en langues étrangères, en mathématiques et en sciences naturelles d'une part, et, d'autre part, en orientant la pratique scolaire par leur intégration dans les plans d'études et dans les moyens d'enseignement.

Voilà pourquoi radicaux, libéraux et UDC demandent aujourd'hui au Conseil d'Etat :

– la réalisation d'un bilan et d'une évaluation globale du système scolaire vaudois avant l'élaboration et l'implémentation de toute nouvelle réforme,

– l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus de définition des standards de formation qui orienteront fondamentalement le futur scolaire de notre canton.

Compte tenu des nombreuses demandes de rapports déjà formulées par le passé par la majorité des groupes constituant ce Grand Conseil, nous pensons qu'un renvoi direct au Conseil d'Etat sera de nature à accélérer le délai de réponse et à éviter que nous redisions en commission ce que nous avons déjà souvent dit ici même.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — J'ai signé ce postulat mais j'ai une mauvaise impression, celle d'avoir été quelque peu piégé. J'ai le sentiment qu'il n'a pour but que de torpiller le projet de réforme scolaire de Mme Anne-Catherine Lyon dont le journal *24heures*a fait état il y a quelques jours. Je crois, madame la conseillère d'Etat, qu'il y a des traîtres au sein de ce gouvernement et qu'ils ont probablement vendu la mèche aux auteurs de ce postulat. Ils ont fait état de votre projet et il est en train d'être torpillé. J'espère me tromper mais c'est vraiment le sentiment que j'ai après avoir pris connaissance du projet dont a fait état *24heures*. C'est de la politique politicienne dans ce qu'elle a de plus détestable. Ce postulat n'est pas inintéressant, il mérite d'être discuté au sein d'une commission et, pour les raisons que je viens d'évoquer, je m'opposerai à son renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — On peut reconnaître que la transparence demandée par ce postulat sur l'école vaudoise — où je travaille depuis 35 ans, j'annonce ainsi mes intérêts — est un objectif que tous dans cette salle peuvent soutenir. Le Conseil d'Etat également. J'estime pour ma part que, dans ce domaine-là, aussi bien Mme Lyon que les personnes qui l'ont précédée à la tête de ce département — on peut remonter jusqu'à M. Junod que j'ai connu à l'époque — ont toujours fait preuve d'une transparence qui me satisfait. Mais si l'on peut aller plus loin, pourquoi pas ? Un aspect m'interpelle cependant dans le postulat de Mme Chevalley : peut-elle nous indiquer les coûts estimés de telles études ? Car ce qui est demandé au premier paragraphe de la deuxième page du postulat représente un montant absolument énorme. Toute étude de cette ampleur aura immanquablement un coût très élevé ; le besoin de ressources en personnel sera extrêmement élevé aussi. Et comme je connais la position du parti radical quant aux dotations en personnel, je m'étonne un peu d'une telle demande. Je pense que répondre sérieusement à de telles demandes prendra également du temps. Elles sont en effet fouillées et intéressantes, mais y répondre d'une manière complète et circonstanciée prendra énormément de temps. J'aimerais savoir, de la part de la postulante également, si elle a estimé ce temps. Comme M. Christen, je pense que si l'on n'a pas ces réponses immédiatement, il serait bien d'en disposer en séance de commission. Il me paraît indispensable que ce postulat, comme les objets suivants, soient renvoyés à l'examen d'une commission. D'ailleurs, quand je lis les conclusions du postulat, je m'étonne que Mme Chevalley — ou les groupes radical, libéral et UDC — demandent le renvoi direct au Conseil d'Etat. En effet, il est écrit : «l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus de définition des standards de formation qui orienteront fondamentalement le futur système scolaire de notre canton» ; je pense que l'intégration commence déjà au Grand Conseil et je vous remercie en ce sens de renvoyer ce postulat à une commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — L'intervention que je vais faire sera la même, le cas échéant, pour les deux objets qui suivent à l'ordre du jour. Face au système scolaire, nous avons, chacune et chacun, de grandes responsabilités. C'est un système extrêmement complexe, vivant, comme cela a déjà été

dit ; on ne peut pas arrêter l'école pour l'examiner sous toutes les coutures et, ensuite, la faire redémarrer. En outre, comme l'a relevé M. Favez, ce postulat contient des éléments intéressants, comme aussi les deux motions suivantes à l'ordre du jour. Mais il contient par ailleurs des choses plus compliquées, qui sont déjà réalisées ou sur lesquelles le Conseil d'Etat, respectivement le département, souhaitent avoir des informations complémentaires. Il me paraîtrait donc opportun que nous puissions évoquer l'ensemble de ces éléments en commission.

Je prends l'exemple de ce postulat ; en séance de commission — mais je l'évoque déjà ici en plénum — il me permettra de vous rappeler que vous recevez chaque année des indicateurs de l'enseignement obligatoire ; l'ensemble des chiffres dont nous disposons sont remis au Grand Conseil ; ils étaient anciennement appelés indicateurs Perrin, du nom de M. le député Jacques Perrin. Par ailleurs, le système scolaire est examiné à intervalles réguliers dans le cadre des enquêtes internationales PISA. Il est mis pratiquement à nu dans ces enquêtes. Cela me permettra aussi de vous indiquer qu'à chaque rentrée scolaire, nous publions l'ensemble des chiffres de la rentrée, année après année, avec quantité d'indicateurs.

J'aimerais demander à mon tour — je pense que ce serait plus confortable de le faire en commission —, pour aller au fond des choses, qu'on éclaire ma lanterne sur une demande qui figure dans le postulat : à la fois évaluer le système et vous donner des informations anonymisées. On veut donc la transparence, mais en même temps l'anonymat ! Parce que ces points ont déjà été tranchés par le Grand Conseil, il m'apparaît plus opportun, pour ne pas entrer dans un climat un peu difficile, voire une guerre de tranchées, que ces trois objets, qui contiennent des éléments intéressants, puissent être sereinement discutés et examinés dans le cadre d'une commission. Ensuite, bien évidemment, le Grand Conseil sera souverain par rapport à ce qu'il entendra faire après le passage en commission. Voilà pourquoi je souhaiterais que le Grand Conseil suive les deux demandes émises de renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

Le président : — M. Christen a demandé le renvoi en commission. Nous nous trouvons donc dans la situation où l'auteur souhaite la prise en considération immédiate et le renvoi au Conseil d'Etat alors qu'un député demande le renvoi à l'examen d'une commission.

Nous allons procéder à un premier vote pour déterminer la voie à suivre.

Au vote, 54 députés se déterminent en faveur du renvoi en commission, 54 pour le renvoi au Conseil d'Etat et aucun ne s'abstient.

Le président tranche en faveur du renvoi en commission.

M. Yves Ferrari : — Maintenant que vous vous êtes déterminé, monsieur le président, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 59 députés se déterminent en faveur du renvoi en commission, 58 pour le renvoi au Conseil d'Etat et aucun ne s'abstient.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric

Dufour, Michele Mossi, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin. (58)

M. Frédéric Borloz : — Excusez-moi, mais je n'ai pas vu la lumière s'allumer sur mon numéro et j'ai le sentiment que mon vote n'a pas été pris en compte.

Le président : — Nous contrôlons, monsieur le député. *(Un temps s'écoule.)* Monsieur Borloz, d'après la liste, vous êtes non votant.

(Un contrôle plus précis est effectué.)

Le président : — Monsieur le député, nous venons de comparer avec le vote précédent. Lors de ce dernier, vous avez voté et cela a fonctionné. Pour le présent vote, par contre, vous êtes non votant. Je maintiens ma décision en faveur du renvoi à l'examen d'une commission.

M. Olivier Feller : — Dans le prolongement du débat de ce matin, je dépose une motion d'ordre visant à ouvrir à nouveau le débat sur cet objet.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Jérôme Christen : — L'élégance veut que cette motion d'ordre soit acceptée et le vote refait. M. Borloz n'a pas pu exprimer son vote. Si le cas de figure était différent, l'autre partie de la salle aurait aussi apprécié que le vote puisse être pris en considération. La proposition de M. Feller est une bonne chose.

M. Raphaël Mahaim : — A la suite du débat houleux de ce matin, des discussions ont eu lieu en coulisses, notamment avec les membres du Bureau et les représentants du Secrétariat général. Il en est ressorti que la motion d'ordre de ce matin risquait de créer un précédent. Je le dis d'autant plus facilement qu'elle venait de nos rangs, suite à ce débat houleux.

A ce stade, j'aimerais dire qu'il s'agissait d'un cas absolument exceptionnel et même si, pour le vote qui vient d'avoir lieu, on peut comprendre l'attitude de notre collègue Feller et sa demande d'un deuxième scrutin, il faudrait à tout prix éviter qu'une telle demande devienne systématique. Il s'agit de tirer la leçon de notre erreur de ce matin pour précisément ne pas la commettre à nouveau. Puisqu'il s'agit de savoir si cet objet doit être renvoyé à une commission ou non, vous m'accorderez assez volontiers que ce n'est pas quelque chose de cosmique. Je vous demande donc de ne pas revenir sur ce vote, non pas parce que je tiens à tout prix à ce que cet objet aille en commission — à titre personnel, je n'en fais pas une affaire de principe — mais parce que je désire insister sur le caractère exceptionnel de ce qui s'est passé ce matin. Pour ma part, je souhaite que cela ne se reproduise plus jamais dans le cadre de nos débats parlementaires. Je vous invite à noter le caractère exceptionnel de la procédure et à ne pas accepter la proposition Feller.

M. Nicolas Mattenberger : — Je voulais également intervenir sur cette question puisque j'ai aussi eu des discussions en coulisses après les débats de ce matin et c'est vrai que j'ai un sentiment de malaise si, pour chaque vote, on peut faire une motion d'ordre et revenir sur le vote. Là, il y a un problème juridique important. A mon avis, on ne peut pas revenir sur une décision que le Grand Conseil a prise ; ou alors on l'attaque par des voies juridiques si elles sont ouvertes. Si on commence à revenir chaque fois sur une opinion exprimée par le Grand Conseil, à mon avis, on ne respecte pas notre loi et les fondements de notre démocratie. Il suffit qu'une personne soit absente aux toilettes et qu'on ait un vote à une voix près pour qu'on demande de rouvrir le débat. Sur le plan du fonctionnement même de notre parlement, cela ne peut pas aller. On doit effectivement demander à tout le moins un avis juridique à ce sujet et ce qu'on a fait ce matin est risqué pour le fonctionnement de notre parlement. Dès lors, je vous inviterai à refuser cette motion d'ordre. Dans tous les cas, je pense que le Bureau doit requérir à ce sujet un avis juridique.

Mme Cesla Amarelle : — Je tiens à signaler que nous avons été plusieurs à manifester une certaine inquiétude suite à la décision de ce matin au regard de l'insécurité juridique qu'elle suscite. La proposition Feller concrétise nos inquiétudes de ce matin. Le président du Grand Conseil a pris une décision. Je pense qu'il faut en rester là et avancer dans le débat.

M. Jean-Luc Chollet : — Je ne sais pas si deux exceptions dans une journée constituent une règle ou une norme. Cependant, le sujet me paraît suffisamment important pour se rallier à la proposition de M. Feller.

M. Olivier Feller : — Sur le plan institutionnel, la motion d'ordre telle que présentée aujourd'hui à deux reprises doit rester exceptionnelle ; le cas échéant, on peut examiner sur le plan juridique la portée d'une telle demande.

Cela étant, je crois en la bonne foi de Frédéric Borloz. Objectivement, il y a eu un problème d'ordre technique avec sa carte de vote. Le président — et c'est son droit le plus strict — a refusé d'entrer en matière sur la demande de M. Borloz que je pense de bonne foi. Donc, j'estime qu'il est judicieux, de façon pragmatique, de revoter de manière à ce que chaque député puisse s'exprimer librement et selon sa volonté.

M. Patrick de Preux : — Bien évidemment, c'est un problème d'ordre technique. Ce n'est pas le premier ni le dernier. Donc, ne croyez pas que dès demain, monsieur Mahaim, nous n'aurons plus ce genre de problème ; nous en aurons toujours. L'honnêteté et la considération vis-à-vis d'un député honnête et respectable à première vue, qui dit qu'il a appuyé sur le bouton et que son vote n'a pas passé, veut qu'on recommence. Ce n'est pas si difficile que cela.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je crois aussi en la bonne foi de notre collègue. La motion d'ordre est définie à l'article 91 de la loi sur le Grand Conseil qui dit «toute opération du Grand Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui intéresse le débat sans toucher à son fond même». C'est pour cela que je souhaite qu'un avis de droit soit demandé au Service juridique et législatif (SJL). On a soutenu — le Bureau et le SJL — qu'en passant du deuxième au troisième débat, on était dans une opération du Grand Conseil, si j'ai bien compris — on a tordu un peu. Dans ce cas, nous ne sommes pas dans le cadre d'une opération du Grand Conseil et je trouve qu'il y a une interprétation pour le moins étrange de cet article 91. Mais enfin, on ne peut pas la trancher aujourd'hui !

M. Laurent Ballif : — Je ne vais pas m'exprimer en juriste, mais il me semble que la question du bon sens nous dit simplement que le vote précédent n'a pas eu lieu puisque M. Borloz n'a pas pu exprimer son vote pour une raison technique. C'est comme s'il y avait eu la moitié des députés dont le bouton n'avait pas fonctionné. Qu'il y ait une personne ou la moitié du Grand Conseil pour lequel le système n'a pas fonctionné, cela suffit. Le vote est entaché de nullité parce que, sur le plan technique, cela n'a pas fonctionné.

M. Jacques-André Haury : — Je préfère la proposition de M. Ballif à la motion d'ordre. Monsieur le président, si vous pouvez suivre cette procédure qui consiste à considérer que le vote n'a pas eu lieu, cela me paraît acceptable.

Cela étant, en ce qui me concerne, monsieur Borloz, j'ai déjà observé un tel phénomène lors d'un vote. Je me suis cependant rendu compte que je n'avais pas appuyé assez fort sur le bouton ; je n'avais pas pesé jusqu'à ce que la lumière orange témoigne que mon vote avait été pris en considération.

J'aimerais dire qu'on connaît à quel point je suis entièrement d'accord sur tous les points avec Mme la conseillère d'Etat en matière scolaire. Néanmoins, je souhaite que ce postulat aille en commission et je le dis à ceux qui croient que c'est une perte par rapport au développement de la motion de Mme Chevalley. En commission, on pourra parler d'éléments qui ne figurent pas dans le postulat mais qui sont fondamentaux : l'évaluation entre les établissements, entre les classes, entre les enseignants. Evidemment, ce sont des éléments déterminants pour un pilotage de qualité d'un système et qui devront être abordés en complément au postulat Chevalley. Donc je crois que le passage en commission est favorable à toutes les parties en présence.

Le président : — Monsieur le député, je vous rappelle que nous discutons de la motion d'ordre.

Mme Sandrine Bavaud : — Je regrette vivement que nous nous attardions sur des questions techniques même si elles ont des implications politiques. Ce sujet est suffisamment sensible pour qu'il soit renvoyé à l'examen d'une commission. Dans les rangs des Verts, une personne était absente et elle vient de nous rejoindre. Si l'on accepte la motion d'ordre, pourra-t-elle quand même voter ? Fera-t-on une comparaison entre les deux votes pour savoir qui était là et qui ne l'était pas, de manière à faire une moyenne ? Je trouve cela non seulement extrêmement compliqué mais extrêmement désagréable. Je siège ici d'abord pour le bien de la société et non pour défendre des causes qui n'ont pas de sens. Même si je pense que M. Borloz s'est exprimé avec bonne foi, je vous propose de refuser cette motion d'ordre.

La discussion est close.

La motion d'ordre Olivier Feller est acceptée par 62 voix contre 58 et 5 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Le ridicule ayant de la peine à tuer les gens dans cette salle, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la motion d'ordre Olivier Feller est refusée par 61 voix contre 58 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jérôme Christen, Claude Schwab, Filip Uffer, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, François Payot, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Laurent Ballif, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Gil Reichen, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, François Brélaz, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Philippe Jobin, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (61)

Se sont abstenus : Claude-Eric Dufour, Olivier Kernen, Rémy Pache, André Chatelain. (4)

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes radical et libéral - Enseignement du français et des mathématiques : qui PER aujourd'hui peut gagner demain… (09_MOT_080)

Développement – texte déposé

A l'heure où le canton de Vaud présente des résultats moyens en lecture et en mathématiques dans le cadre des comparaisons intercantonales issues des enquêtes PISA, et alors que les milieux de l'apprentissage comme ceux de l'enseignement post-obligatoire déplorent une baisse significative du niveau des élèves s'agissant de la lecture, de l'écriture et du calcul, une récente étude met en lumière l'évolution de deux facteurs rarement mentionnés lorsqu'il s'agit d'expliquer les résultats de l'école vaudoise : la baisse constante du temps scolaire et du temps d'enseignement dévolu au français et aux mathématiques[5].

Cette publication de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques du canton de Vaud démontre que sur l'ensemble de leur scolarité, les élèves passent en classe 2245 heures de moins aujourd'hui qu'à la fin du XIXe, sous l'effet cumulé de :

– la baisse du nombre de semaines scolaires (passage de 8 à 14 semaines de vacances entre 1889 et 2004),

– la baisse du nombre de jours scolaires (introduction de la semaine de 5 jours en 1980),

5 *GILLIERON GIROUD, Patricia,* Le temps scolaire de l'élève dans le Canton de Vaud : quels changements depuis le milieu du XIXe siècle ?, *Lausanne, URSP, avril 2009, 61 pages.*

– la baisse de la durée de la période scolaire (passage des périodes de 55 à 45 minutes en 1984)

– et de la perte progressive de 5 périodes hebdomadaires en 3 et 4e années et d'une période en 5, 6, 7, 8 et 9e années.

En 120 ans, le temps scolaire vaudois a donc été réduit d'un tiers[6] ! En outre, en comparaison intercantonale, il se situe aujourd'hui en dessous de la moyenne romande. La durée totale de la scolarité obligatoire des élèves vaudois s'élève en effet à 458'280 minutes, alors qu'elle correspond à 509'160 minutes en Valais et 492'100 à Fribourg, deux cantons souvent cités en exemples dans les enquêtes PISA. La moyenne romande s'élève quant à elle à 469'754 minutes[7].

Parallèlement (et, en partie, conséquemment), l'évolution de la dotation hebdomadaire par discipline a sensiblement évolué également, notamment en mathématiques et en français. Dans cette première branche, c'est depuis 1984 que les horaires des élèves de la 1e à la 9e année ont diminué de manière très marquée, avec des baisses proches de 40% en 6e, de 30% en 7 et 8e et de 50% en 9e année ! En 1997, ils se sont encore réduits pour les classes de 3, 4 et 8e années. Seules les classes de 5e ont augmenté légèrement leur dotation par rapport à 1984.

En français, une même tendance se manifeste depuis 1984 : toutes les classes diminuent le temps consacré à cette branche, avec une baisse de près de 50% pour les élèves de 5, 7, 8 et 9e années. Ici aussi, seules les classes de 5e année ont vu leur dotation horaire en français légèrement augmenter en 1997, par rapport à 1984[8].

Perspectives : aussi inquiétantes que le bilan

Les perspectives annoncées dans le cadre du projet de Plan d'étude romand (PER), dont la mise en application est prévue pour la rentrée 2011, sont inquiétantes, elles aussi. Dans l'objectif d'harmoniser les dotations horaires des divers enseignements dispensés de la 1e à la 9e année, les concepteurs du PER ont en effet élaboré des pourcentages minimaux par discipline qui accentuent encore la diminution du temps dévolu au français et aux mathématiques. Ainsi, pour les élèves de 1e et 2e années, la proposition de pourcentages minimaux en français est, par rapport à l'horaire actuel, inférieure de 29 min par semaine. Pis : pour ceux de 3, 4, 5 et 6e années, cette baisse se monte à 2h33 par semaine ! Malgré une très légère hausse de 16 minutes pour les 7, 8 et 9 eVSO, les élèves perdraient donc 393 heures d'enseignement de français par rapport à aujourd'hui[9].

Même tendance en mathématiques. Pour les élèves de 1e et 2e années, la proposition de pourcentages minimaux est inférieure de 1h18 hebdomadaire par rapport à l'horaire actuel, identique pour les élèves de 3, 4, 5 et 6e années et… inférieure de 2h39 par semaine pour les 7, 8 et 9e VSO ! Au final, les élèves perdraient 401 heures d'enseignement des mathématiques, sur l'ensemble de leur scolarité[10].

Unique lueur d'espoir, la marge de manœuvre offerte par le PER aux cantons. Sur les 100% qu'il attribue aux divers domaines d'enseignement, un taux de 15% est en effet laissé à leur libre-choix, comme le montre le tableau suivant[11] :

Domaines	**1er cycle** Degrés -1, -2, 1 et 2 actuels	**2e cycle** Degrés 3, 4, 5 et 6 actuels	**3e cycle** Degrés 7, 8, 9 actuels
Arts	15%	11%	8%

6 *Certaines réserves sont toutefois émises quant aux résultats de cette comparaison. Se référer à la page 34. La tendance globale dégagée par l'auteur n'en demeure pas moins parfaitement valide.*

7 *Chiffres tirés de la présentation faite par la DGEO intitulée* Le Plan d'études et la grille horaire*, le 6 juin 2009, téléchargeable sous* http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sg-dfj/fichiers_pdf/2_Anne-Catherine_Meuwly.pdf

8 *Notons qu'en histoire, géographie, sciences, travaux manuels, dessin, gymnastique et en chant, l'évolution générale suit une même tendance à la baisse, mais dans des amplitudes beaucoup plus faibles que pour les mathématiques et le français. Pour le détail, se référer aux pp. 35 à 41, op. cit.*

9 *2h33 = 153 min. Sur les années 3, 4, 5 et 6, perte annuelle de 153 min x 38 semaines = 5'814 min. Sur les années 1 et 2, perte annuelle de 29 min x 38 semaines = 1'102 min. Sur les années 7, 8, 9, hausse annuelle de 16 min x 38 semaines = 608 min. La diminution totale du nombre d'heures d'enseignement du français sur l'ensemble de la scolarité obligatoire s'élève donc à : (-5'814 x 4) + (-1'102 x 2) + (608 x 3) = 23'636 min, soit 393 heures.*

10 *1h18 =78 min et 2h39 = 159 min. Total de minutes perdues en 1e et 2e années = 78 min/hebdomadaires x 38 semaines x 2 ans = 5'928. Total de minutes perdues en 7, 8 et 9e années = 159 x 38 x 3 = 18'126. Total sur l'ensemble de la sc olarité : 5'928 + 18'126 =24'054 minutes, soit 401 heures.*

11 *Extrait de la présentation de la DGEO intitulée* Le Plan d'études et la grille horaire *, op. cit.*

Corps et mouvement	12%	10%	9%
Langues dont langues étrangères	31%	31% 8%	31% 15%
Mathématiques & sciences de la nature dont sciences de la nature	17% 4%	21% 6%	21% 8%
Sciences de l'homme et de la société	3%	5%	8%
Formation générale	7%	7%	8%
CHOIX CANTONAUX	15%	15%	15%
	100%	100%	100%

On constate à la lecture de ce tableau que le pourcentage dévolu aux langues étrangères augmente sensiblement entre le 1er et le 3e cycle, par l'introduction de l'allemand en 3e année et — nouveauté prévue pour tous les élèves, indépendamment de la voie fréquentée, dans le cadre d'Harmos — de l'anglais en 5e année. En conséquence, le temps dévolu à la langue française pourrait s'en trouver réduit d'autant. Il en va de même en ce qui concerne les mathématiques, avec la croissance des pourcentages attribués aux sciences de la nature, prévue entre le 1er et le 3e cycle (passage de 4 à 8% du taux horaire) et d'ores et déjà mentionnée comme une priorité du DFJC[12].

Certes, il n'est pas question aujourd'hui de revenir à l'école de grand-papa, car les besoins exprimés vis-à-vis de l'école ont fortement évolué. Il n'est pas question non plus de remettre en cause HarmoS, ni le Plan d'étude romand, ni l'introduction de l'anglais pour l'ensemble des écoliers vaudois. Globalement, ces innovations sont en effet favorables au système scolaire vaudois, qu'elles rendront plus transparent et plus comparable aux autres systèmes scolaires suisses.

Toutefois, la mission fondamentale de l'école reste d'apprendre à lire, écrire et compter à nos élèves. C'est là, avant tout autre objectif, son rôle essentiel vis-à-vis de notre société.

Forts de cette conviction, et constatant :

– le niveau moyen des résultats des élèves vaudois en mathématiques et en français,

– la diminution constante du temps consacré à ces deux enseignements dans les programmes

– les critiques réitérées des milieux de l'apprentissage et de l'enseignement post-obligatoire face aux lacunes manifestes des élèves dans ces deux domaines,

– la part croissante que prendront de nouveaux domaines d'enseignement dans le cadre du PER,

– l'importance de la lecture, de l'écriture et du calcul en tant que clés fondamentales de l'intégration dans la société et le monde du travail,

– les soussignés demandent au Conseil d'Etat, dans la mise en œuvre du PER, qu'il consacre l'intégralité de la marge de manœuvre de 15% laissée au libre choix des cantons à l'enseignement du français et des mathématiques.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 41 cosignataires

12 *Dans un communiqué du 3 décembre 2008, le DFJC annonçait son intention d'augmenter la dotation horaire en sciences (sans préciser s'il s'agit des sciences de la nature ou de l'homme et de la société), constatant la faiblesse des résultats vaudois dans ce domaine, dans le cadre de PISA 2006. Téléchargement possible sous www.vd.ch/fr/suite-de-lactualite/communiques/*

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Je suis convaincu qu'après ces vingt minutes de débat vous allez soutenir cette motion. Pour quelle raison ? Nous avons consacré, aujourd'hui, en tout cas 15% de notre temps à faire a) de l'arithmétique électorale, b) des interprétations grammaticales de notre règlement. Et c'est exactement dans ce sens-là que va la motion du groupe radical-libéral : consacrer les 15% de ce temps «libre» laissé par le Plan d'études romand (PER) à l'étude renforcée du français et des mathématiques. Pour quelle raison ? Vous avez déjà pu constater que dans les classements de ces cinq dernières années, le canton de Vaud se situe régulièrement entre la quinzième et la vingtième place du classement PISA, en particulier dans ces deux branches-là. Nous sommes derrière les cantons de Fribourg et du Valais, quand bien même ces deux cantons romands disposent de systèmes scolaires différenciés, l'un avec des niveaux et l'autre avec des filières.

Que l'on se comprenne bien : il ne s'agit pas pour nous de revenir à l'école de grand-papa, pour utiliser un terme courant. Car les besoins exprimés de l'école ont fortement évolué au cours des temps. Il n'est pas question non plus de remettre en cause le processus HarmoS ni le PER en tant que tel. Par exemple, nous saluons l'introduction de l'anglais pour l'ensemble des écoliers vaudois. Globalement il y a beaucoup d'innovations favorables à notre système scolaire et nous ne doutons pas qu'ils soient favorables à nos élèves. Toutefois, les perspectives du PER ne manquent pas d'inquiéter nos groupes quant à l'organisation et à la répartition des différentes matières. Il existe des domaines où les cantons jouissent d'une certaine marge d'appréciation, notamment dans l'établissement des grilles d'horaires — j'ai reproduit dans ma motion un tableau, duquel il résulte que nous disposons d'une marge de manœuvre de 15 %.

Le PER n'est pas qu'une question de spécialistes, ce n'est pas un querelle d'experts, ce n'est pas la énième commission qui se penchera sur le sujet, mais c'est aussi, et surtout, une question de choix politique engageant l'avenir de nos écoliers. Certains d'entre vous ont peut-être entendu ce matin M. Decluzet commenter son ouvrage dans lequel il défend le français, précisément pour qu'on maîtrise à l'avenir les technologies modernes, c'est-à-dire les technologies issues de l'informatique.

On constate également une baisse du temps scolaire, de façon linéaire et toutes classes confondues depuis cinquante ans, consacré au français ainsi qu'aux mathématiques. Nous restons convaincus que ces deux branches fondamentales sont une clé d'intégration décisive pour les générations futures, en particulier en termes d'emploi, dans les emplois à caractère technique.

Nous avons pris note des déclarations de Mme la conseillère d'Etat parues, fort opportunément, dans la presse dominicale de samedi-dimanche dans le journal *24 heures*. Personnellement, je ne crois pas au hasard politique et le mérite des motions et postulats dont nous débattons aujourd'hui est peut-être déjà d'avoir anticipé le débat. Nous aurons alors constaté — par ce qui a été dit dans la presse plutôt qu'en plénum devant le Grand Conseil — que des travaux sont en cours. Il nous paraît désormais impératif que le Grand Conseil donne rapidement une ligne directrice claire quant à la priorité qu'il veut donner à ces deux matières, les mathématiques et le français. Raison pour laquelle nous vous invitons à souscrire à cette motion et à la renvoyer directement au Conseil d'Etat, puisque la réforme est en cours, pour lui donner une injonction à la fois claire et précise quant à la volonté de ce conseil de privilégier ces deux branches élémentaires dans le 15% qui est à la disposition des cantons.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais d'abord dire à M. Buffat que je ne suis pas certain que l'évocation des débats que nous avons eus aujourd'hui et des calculs arithmétiques et discussions grammaticales telles que vous les avez évoqués soient le meilleur plaidoyer en faveur de votre motion.

Cela dit, nous partageons la volonté exprimée de renforcer les branches fondamentales dans l'enseignement vaudois. Je crois, en effet, que l'école doit viser à offrir à tous les élèves de bonnes connaissances dans les branches fondamentales, les maths et le français en faisant évidemment partie. D'une certaine manière, vous enfoncez un peu des portes ouvertes ; c'est vrai que la cheffe du département a déjà renforcé le français et les sciences dans le cadre de la grille horaire, et qu'elle s'est exprimée samedi — vous l'avez dit — pour un projet de réforme qui prévoit, précisément, de renforcer la dotation du français. Sur ce point, votre texte va dans le bon sens.

Vous me permettrez quand même de m'étonner que le groupe radical-libéral évoque le français et les maths, mais ne parle pas de l'allemand comme discipline fondamentale. Pourtant vous êtes bien placés pour savoir que, qui se veut un avenir au niveau fédéral a besoin de savoir l'allemand. Chers collègues, au-delà de la plaisanterie, je crois sincèrement que le renforcement des langues vivantes, et en particulier de l'allemand, doit faire partie d'une réflexion sur le renforcement des branches fondamentales. Nous savons que l'allemand est important dans ce pays, culturellement et pour la cohésion nationale, mais aussi professionnellement : c'est un atout considérable sur le marché du travail en Suisse. C'est une des raisons pour lesquelles, me semble-t-il, il vaudrait la peine de discuter votre motion en commission.

Mais j'aimerais avancer une raison beaucoup plus fondamentale. Vous voulez affecter au français et aux maths les 15% de latitude dont bénéficie le canton dans le PER. Soit. Mais savez-vous qu'en faisant cela, monsieur Buffat, vous supprimez purement et simplement de la grille horaire le latin, l'italien, l'histoire biblique et la citoyenneté dont le Grand Conseil a spécifiquement demandé l'enseignement ? Alors je pose une question toute simple aux radicaux-libéraux : avez-vous pris la décision, au moment de déposer cette motion, de biffer de la carte de l'enseignement vaudois le latin, l'italien, l'histoire biblique et la citoyenneté ? Je ne le pense pas, et surtout je ne l'espère pas. C'est pourquoi je souhaite que nous puissions débattre de ce texte en commission, pour avoir peut-être une analyse un peu plus fine sur ces implications et pour avoir une approche plus nuancée qu'une simple affectation au français et aux maths de la totalité du 15%. Il me paraît important que nous puissions précisément en discuter en commission.

Dernière chose : monsieur Buffat, la grille horaire ne fait pas partie de la loi scolaire. A aucun moment dans ce texte vous ne demandez qu'elle en fasse partie. Cela signifie que, sur la forme, nous sommes plutôt en face d'un postulat, puisqu'il ne s'agit pas d'une modification de rang législatif.

Je souhaite que l'on puisse débattre de ce texte en commission pour mesurer les implications et peut-être aussi pour évoquer — parce que cela me paraît important et que nous sommes probablement d'accord sur les objectifs — une des pistes dont a parlé la cheffe du département samedi dans la presse, à savoir la possibilité, non pas seulement de remplacer des matières par d'autres, mais de renforcer la dotation horaire sur l'ensemble de la scolarité, de manière à ce que le renforcement des branches fondamentales ne se fasse pas au détriment des disciplines existantes, dont certaines sont importantes. C'est pourquoi je demande le renvoi de cette motion en commission.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aurais pu dire mot pour mot ce que mon préopinant vient de dire, alors je me bornerai à dire que j'y souscris, car effectivement, à moins d'augmenter la dotation hebdomadaire en heures, je crois que ce 15% nous est utile, quoique très mince, pour les branches citées par notre collègue. En tant qu'ancien latiniste et helléniste — c'est peut-être l'une des choses qui m'ont véritablement marqué positivement durant mon enfance — je ne peux me résoudre à passer ces deux langues, et d'autres choses, purement à la trappe, ou alors à les mettre en heures facultatives, en dehors de la grille horaire. Ce ne serait tout simplement pas souhaitable. C'est la raison principale — il y en a d'autres — pour laquelle il faut que nous nous expliquions en commission afin de savoir exactement ce que nous demanderons au Conseil d'Etat.

M. Maximilien Bernhard : — L'Alliance du centre partage le constat et les préoccupations du motionnaire Marc-Olivier Buffat. De toute évidence, le niveau des élèves vaudois est en baisse et il convient de prendre des mesures adéquates dans ce domaine. Le PER est certainement une bonne référence dans les milieux scolaires.

Par ailleurs, l'AdC est également sensible à tout ou partie des mesures proposées par le motionnaire Jean-Marie Surer, proposition qui sera débattue au point suivant de notre ordre du jour. La notion de respect des élèves à l'égard des enseignants est primordiale et il convient d'impliquer les parents de manière plus importante lorsque des écarts de conduite répétés d'élèves se produisent.

Les Vaudois ont toujours entretenu un rapport particulier avec leur école — c'est le moins que l'on puisse dire. Visiblement, il en va de même dans notre assemblée ; aussi convient-il, pour l'AdC, de renvoyer au préalable ces motions à l'examen d'une commission, puis, le cas échéant, au Conseil d'Etat. Nous pourrons ainsi étudier sereinement les propositions qui nous sont faites, notamment au regard de l'initiative Ecole 2010 et des réformes que Mme la cheffe de département entend opérer dans l'école vaudoise. L'AdC vous invite dès lors à renvoyer ces deux motions en commission.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je regrette que M. Junod jette le trouble — assez habilement — dans les esprits, alors que la lecture du PER même et du programme annoncé par Mme la conseillère d'Etat est parfaitement

claire. On ne peut pas mélanger, monsieur Junod, la question de l'enseignement des langues avec les propositions que nous faisons — et je regrette que M. Chollet se laisse influencer par les sirènes de M. Junod. Cela résulte du PER, mais encore faut-il le lire attentivement. Le tableau que j'ai inséré dans ma motion indique qu'on ne peut pas mettre sur le même plan la question du latin, des langues et notre proposition. Je le répète encore une fois, le PER laisse une marge de manœuvre de 15%. Le PER — nous le saluons — prévoit une augmentation linéaire et sensible de l'apprentissage des langues — cela a d'ailleurs été confirmé par Mme la conseillère d'Etat dans son interview du journal *24 heures*. Ce ne sont pas ces enseignements-là qui sont touchés par l'augmentation de l'apprentissage des mathématiques et du français que nous souhaitons. D'ailleurs, monsieur Chollet, sachez que le canton de Vaud est en tout cas le dernier de la classe s'agissant du nombre d'heures totales annuelles des écoliers. Il est, par exemple, derrière le canton de Fribourg et derrière le canton du Valais, qui sont largement en tête dans les enquêtes PISA. De là à dire qu'il y a une corrélation entre le nombre d'heures d'école et les résultats, il me semble qu'il y a sans doute un pas excessif et un peu hardi mais, tout de même, les aménagements sont possibles et de façon simple puisque, je le répète, le PER nous laisse ce 15%. Nous disons que c'est un acte politique d'importance de faire savoir au Conseil d'Etat que nous souhaitons que ce 15% à disposition soit utilisé de façon primordiale pour les mathématiques et le français. Les autres branches, je le répète, ne sont pas touchées.

En cinquante ans, c'est la durée des vacances qui a fortement progressé, l'enseignement des langues, mais, corollairement, en cinquante ans, depuis 1960, on s'aperçoit qu'il y a une diminution globale de un cinquième du temps scolaire consacré aux maths et au français. Donc, depuis 1960, nous avons réduit le nombre total des heures consacrées à ces enseignements. Nous estimons qu'aujourd'hui il y a lieu de rétablir la situation et d'utiliser ce petit 15% pour l'enseignement des mathématiques et du français, afin de revenir à une situation plus conforme aux exigences du marché actuel de l'emploi.

Mme Fabienne Despot : — J'abonde dans le sens de mes prédécesseurs MM. Junod et Chollet. Je comprends bien la primauté du français et des maths, mais il me semble que le canton de Vaud avait une force particulière, l'enseignement des langues mortes, et que cette force est en train de disparaître. L'intérêt particulier de l'intervention de M. Buffat, c'est le décompte des heures et la comparaison intercantonale. C'est bien un élément que j'avais relevé dernièrement et c'est la faiblesse du canton à ce sujet. Si les Valaisans ont de meilleurs résultats à l'Université, ce n'est pas parce qu'ils ont un QI moyen plus élevé, c'est simplement parce qu'ils ont un nombre d'heures derrière eux — notamment une année de plus dans leur gymnase — qui finit par porter ses fruits. L'accent est à mettre sur ce nombre d'heures, dont il faut donner une impulsion à la hausse et puis à la baisse. De plus, les heures officielles que nous avons aujourd'hui doivent effectivement être utilisées, et non coupées par des congés imprévus, qui viennent transformer le programme en passoire.

Mme Mireille Aubert : — Je représente le parlement vaudois dans le conseil de la coordination du Centre interrégional de perfectionnement (CIP). Avec mes collègues des autres cantons, nous avons donc étudié ce PER.

J'ai enseigné dans trois cantons, je crois donc pouvoir prétendre à une certaine expérience. S'il est souhaitable qu'au terme de leur scolarité, les enfants aient une tête bien pleine, il est tout aussi important qu'ils aient une tête bien faite. Les branches moins académiques sont aussi importantes dans la construction et l'épanouissement des adultes à venir. Quant au français, il est pratiqué, monsieur Buffat, dans toutes les branches — un peu moins dans l'étude des langues étrangères. On peut donc parler d'enseignement intensif du français. Je demande aussi le renvoi en commission.

M. Pierre Zwahlen : — Ce qui est légèrement choquant dans cette motion, c'est son côté extrêmement rigide. Il s'agit de demander que le Conseil d'Etat consacre l'intégralité des 15% à l'enseignement du français et des mathématiques. Heureusement que l'éducation publique donnée à nos enfants répond à des valeurs et des objectifs un peu plus souples que le dit cette motion.

Je comprends le souci des groupes radical et libéral de tenter de se profiler un peu mieux. On voit ces postulats et ces motions à répétition, signés de partis qui ont besoin de trouver des couleurs, c'est certain. Mais cela ne suppose pas que l'on fasse des propositions en grand décalage avec les réalités d'aujourd'hui et avec l'exigence d'un degré de performance pour nos enfants. Heureusement qu'il faut des modalités un peu plus souples. Nous aurons l'occasion de les examiner en commission.

M. Philippe Martinet : — Je ne m'exprime pas sur le fond, mais simplement sur le processus parlementaire. Depuis onze ans que je suis ici, chaque fois qu'une branche ou un secteur a été mis en avant à propos de

la grille horaire — ACT, sport, civisme, économie familiale — le Grand Conseil a été tenté de donner une priorité à la branche dont on parlait et qui était amenée sur l'avant-scène. Or, aujourd'hui, le défit est justement d'essayer de faire tenir le tout ensemble. A tout le moins, un passage en commission pour décider ou non d'une prise en considération est nécessaire afin de voir les arbitrages en cours ou à faire, quel que soit le bien-fondé de la proposition.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts partage en général les préoccupations de la droite, en l'occurrence, de l'UDC, des radicaux et des libéraux.

Effectivement, c'est un élément important pour nos élèves — ainsi que pour notre économie et pour la cohésion sociale de notre canton — et des solutions doivent être trouvées. Mais on est quand même mis en porte-à-faux par une opération coup-de-poing. Il n'y a pas seulement un postulat et une motion, il y a un postulat et deux motions, qui forment peut-être un tout — c'est peut-être cela la cohérence que la droite veut nous proposer. Quoi qu'il en soit, les Verts regrettent vivement cette opération coup-de-poing et estiment que nous devons trouver ensemble des solutions afin d'aller vers une cohérence. Le groupe des Verts vous invite à renvoyer cet objet en commission.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne peux pas accepter sans autre les propos de notre collègue Zwahlen lorsque l'on parle de décalage. Lorsque l'on parle du PER et de l'entrée en vigueur d'HarmoS, il me paraît tout de même que le Grand Conseil peut donner son avis sur telle priorité ou sur la formation que l'on entend donner à la jeunesse à l'avenir. Je disais tout à l'heure que nous avions pris acte avec satisfaction des déclarations de la conseillère d'Etat, qui déclarait dans *24 heures* qu'elle souhaitait renforcer l'enseignement du français. Nous avions préparé cette motion, croyez-le bien, avant de connaître la publication de cet article, c'est évident. Contrairement à ce que l'on dit — on parle d'opération coup-de-poing ou de politique politicienne — fort heureusement, nous rejoignons la préoccupation de Mme Lyon sur cet élément-là, raison pour laquelle nous demandons que notre texte soit directement renvoyé au Conseil d'Etat.

M. Frédéric Borloz : — Je souhaitais également m'exprimer sur la question du décalage, mais M. Buffat a été suffisamment précis et explicite.

Je regrette que l'on cherche à faire un amalgame entre les branches principales et les branches secondaires. A une ou deux exceptions près, personne n'a critiqué notre volonté — reconnue finalement — de renforcer les branches principales telles que le français et les mathématiques. M. Buffat a clairement expliqué la différence entre cette demande-là et le souhait d'autres membres de ce parlement de ne pas oublier les branches dites secondaires, qui ne sont pas moins importantes, mais qui sont malgré tout considérées comme secondaires. Il y a la volonté très claire de renforcer cela. C'est le fruit d'une observation de longue durée et c'est aussi la synthèse de nombreuses critiques exprimées durant ces derniers mois dans le canton sur cette question du renforcement des branches principales. Comme cela semble être un fait accepté et admis par la plupart de mes préopinants, il serait dommage d'envoyer la motion en commission. Je comprends bien que certains souhaiteraient un débat, avoir des précisions, etc., mais le fondement même n'est pas contesté par les préopinants. Cela dit, si la motion est renvoyée en commission, nous vivrons très bien avec cette décision, nous n'y sommes pas opposés. Mais dans le fond, le renvoi au Conseil d'Etat demandé par le motionnaire me semble, malgré tout, assez sensé.

M. Michele Mossi : — Comme vous le savez, je viens du canton du Tessin où l'apprentissage des langues n'a jamais fait défaut. En fonction des années, j'ai eu mes trois-quatre, voire cinq heures par semaine d'italien, de français, d'allemand, d'anglais et de latin, tout en ayant une excellente formation de maths. Mais il est vrai que nous terminions l'école un peu plus tard qu'à 3h20 de l'après-midi. Je suis persuadé qu'il est tout à fait possible de soutenir tant les branches scientifiques — comme les mathématiques de base — que les langues, en ayant un programme bien organisé et un enseignement cohérent. Je soutiens le renvoi en commission du texte.

M. Jacques-André Haury : — La dernière intervention de M. Borloz me paraît convaincre de la nécessité d'aller en commission. Vous avez dit, monsieur Borloz, les branches principales et les branches secondaires ; cette notion a été gommée. Dans le PECARO, on avait même ordonné les branches par ordre alphabétique, signe de la volonté de tout mettre au même niveau. Le PER a, heureusement, remis le français et les mathématiques en tête des branches — j'imagine même que Mme Lyon y est pour quelque chose. La notion de branche principale et branche secondaire est tellement fondamentale qu'elle mérite d'être discutée en commission. Je suis d'accord avec vous, il devrait y avoir des branches principales et des branches secondaires ; mais si on le veut, il faut le dire, et ensuite, cela entraînera un traitement différencié, autant sur le plan de l'enseignement que

sur celui de l'évaluation et sur les conséquences de l'évaluation. La motion que vous proposez est extrêmement importante mais, l'ayant signée, je pense qu'elle serait mieux en commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai signalé lors de ma première intervention, je souhaite également que ce texte soit renvoyé à l'examen d'une commission. Cela permettra de bien clarifier ce que les cantons — et ensuite leurs Grands Conseils —, ont voulu en laissant 15% de marge de manœuvre. Ces 15% de la marge de manœuvre de la grille horaire permettent à chaque canton de conserver leurs spécificités. Par exemple, le canton du Valais souhaite garder une dotation plus forte dans le domaine des religions. Le canton de Vaud a des spécificités dont on peut être fier, qui entrent dans cette marge de manœuvre ; ce sont le latin, le grec, l'italien, histoire biblique, l'économie familiale et la citoyenneté. On peut ajouter, au titre des spécificités pour le canton de Vaud — qui a une plus forte dotation que les autres cantons —, des disciplines sportives, artistiques et créatrices.

La motion — certains l'ont dit — est intéressante par l'accent mis sur le français et les maths, mais le moyen pour y arriver serait catastrophique pour les disciplines que je viens, comme certains d'entre vous, d'évoquer. Le problème d'une motion, lorsqu'elle est renvoyée au Conseil d'Etat sans qu'on ait eu le temps d'en discuter — si vous me passez cette expression familière — est le suivant : une fois que c'est fait, c'est fait ! C'est-à-dire que le Conseil d'Etat doit ensuite se plier à la volonté du Grand Conseil — sortir des 15% de spécificité vaudoise les disciplines que j'ai citées pour n'y mettre que du français et des maths — et là, je pense que ce n'est pas ce qui a été voulu, mais c'est exactement ce qui devrait se passer.

Nous devons avoir une discussion approfondie en commission. Le moyen d'arriver aux fins qui sont les vôtres ce serait — à l'instar de ce que je propose à un stade très antérieur du débat — d'augmenter les dotations à la grille horaire, mais c'est un autre chemin. Si on touche aux 15% du PER, ce sont toutes ces branches indiquées qui, d'un coup de plume, disparaissent, parce que c'est la logique du PER. Je propose que nous ayons cette discussion tranquillement en commission, comme cela a été demandé par nombre d'entre vous.

La discussion est close.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 85 voix contre 28 et 5 abstentions.

Motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique (09_MOT_081)

Développement – texte déposé

Le 16 octobre 2008, les résultats d'une étude genevoise d'un genre inédit en Suisse étaient présentés à la presse. Les chiffres faisaient état de 338 cas de violence en 2007. Les données présentées n'étaient pas exhaustives, puisque n'ont été recensés que les actes particulièrement graves et signalés aux autorités. Certains établissements n'ont, par exemple, fait état d'aucun cas. La violence pouvait prendre plusieurs formes : violence verbale et physique, violence des élèves mais aussi des parents, irrespect et impolitesse. Dans le détail, les établissements genevois ont recensé 224 atteintes à autrui (66,3 %). Les violences physiques sans arme (115) et les insultes graves (55) représentaient la moitié de ces cas. Les actes les plus inquiétants, soit les menaces graves (21), violence avec un objet utilisé comme arme (17), à caractère sexuel (6), racket (7) étaient heureusement les moins nombreux. Les atteintes aux biens (79) concernaient surtout des dommages au matériel et aux locaux (50) et des vols (18). Malgré l'absence de statistiques vaudoises, il est certain que notre canton ne fait pas exception. Les témoignages reçus d'enseignants et de parents en attestent, d'ailleurs.

L'école serait-elle devenue laxiste ? Non, au contraire ! Elle est tout simplement victime — elle aussi — de l'évolution des mœurs et d'un dispositif légal de prévention et de sanction désormais dépassé. Il revient donc aux politiques d'adapter ce dernier à la réalité et de soutenir le corps enseignant dans sa noble mission. Car l'école publique est l'un des piliers de notre société, le lieu privilégié de la transmission des savoirs. Seul le renforcement des valeurs comme le respect, la sérénité, le soutien, la tolérance et l'intégration permettront

d'atteindre cet objectif de qualité. Elle doit donc bénéficier d'un cadre marqué par le respect et le droit, uniques garants d'un Etat efficace et juste.

La loi scolaire devant être adaptée dans le cadre de la réforme HarmoS, les soussignés demandent donc au Conseil d'Etat de saisir cette occasion pour y définir les principes directeurs visant l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants dans les écoles vaudoises. Parfois présents dans les chartes d'établissements, il apparaît nécessaire désormais de poser ces principes dans la loi (et leur mise en œuvre dans le règlement d'application qui en découlera), afin d'en renforcer la visibilité, l'impact et l'uniformité.

La révision de la loi pourrait intégrer — entre autres — les éléments suivants, susceptibles d'améliorer la situation actuelle :

1. Du côté des établissements scolaires

1.1 Soutien au corps enseignant

Les enseignants ne peuvent remplir leurs missions sans disposer de garanties suffisantes d'être soutenus et défendus lors de débordements dont ils pourraient être victimes. Or, de nombreux échos provenant des enseignants laissent entendre que ceux-ci se sentent peu soutenus par les directions scolaires. Pis : certaines d'entre elles iraient parfois même jusqu'à décourager les dépôts de plaintes, par crainte que leur établissement ne se retrouve en mauvaise place dans les statistiques internes à l'Etat de Vaud. En outre, certains enseignants renoncent aujourd'hui à déposer plainte, par crainte de répercussions sur leur propre personne ou sur leurs biens.

Il convient dès lors d'envisager toute possibilité visant à faciliter le dépôt de plainte par l'intermédiaire des directions d'établissements, qui doivent être garantes de l'autorité et de l'application du droit vis-à-vis de leurs collaborateurs.

1.2 Renforcement de la collaboration avec les autorités communales

Pour certains élèves, les mesures de sanction telles que les heures d'arrêt n'ont plus aucun effet aujourd'hui. Il arrive même que celles-ci se transforment en trophée et motivent une course à la «colle». Ce genre d'attitude pèse à la fois sur le climat scolaire et sur le respect qui doit être dû à l'autorité scolaire.

Il convient dès lors d'envisager toute possibilité visant à relayer les établissements scolaires, lorsque les sanctions traditionnelles s'avèrent vaines. A titre d'exemple, une délégation de compétences aux autorités communales ou préfectorales, en cas d'indiscipline répétée, pourrait être bénéfique, par la dimension dissuasive des conséquences financières et sociales qu'elle induirait.

1.3 Vidéosurveillance

Les établissements victimes d'actes de vandalisme répétés ou autour desquels la présence d'activités menaçant la sécurité des élèves est observée, peuvent être placés sous vidéosurveillance, en concertation avec les communes, dans la stricte application du droit cantonal et le respect de la sphère privée.

2. Du côté des enseignants

2.1 Transparence vis-à-vis des parents

Les choix relevant de la liberté pédagogique des enseignants et du niveau d'exigences scolaires de l'école doivent être communiqués de façon transparente aux parents.

2.2 Devoir de sanction

Toute détérioration du comportement d'un élève doit être pris au sérieux et considéré comme une urgence scolaire. Aucune impunité ne pouvant être tolérée, tout acte de violence verbale ou physique, de vandalisme, de racket, etc. doit être sanctionné, après avoir pris en charge et entendu l'élève. Les sanctions scolaires doivent être en rapport avec le comportement inadéquat de l'élève et fixées de manière uniforme, afin de garantir l'égalité de traitement entre établissements scolaires. Elles peuvent, si les ressources communales le permettent, consister en des travaux ou projets d'intérêt public locaux ; dans tous les cas, elles doivent être assorties d'une obligation de participer à la remise en état du matériel (par exemple, le nettoyage de tags ou la réparation de pupitres).

2.3 Devoir d'exemple

En tant que représentants de l'autorité scolaire en lien direct avec les élèves, les enseignants sont tenus à exercer en permanence un devoir d'exemple, à travers leurs propos, leurs tenues et leurs attitudes.

3. Du côté des élèves

3.1 Usage d'appareils électroniques

Des règles précises et strictes d'utilisation des appareils électroniques et multimédias à l'école doivent être fixées.

3.2 Code vestimentaire

Un code vestimentaire minimal pour les élèves, interdisant par exemple les tenues trop sexy, les vêtements de sport, et des accessoires tels que des chaînes et les tenues évoquant des tenues de combat, doit être également défini.

3.3 Règles élémentaires de politesse

Les élèves doivent se conformer aux règles de politesse élémentaires telles que l'interdiction du tutoiement des enseignants et le lever lors de l'entrée d'un adulte.

4. Du côté des parents

4.1 Clarification du rôle parental dans le cadre scolaire

Bien que les enfants passent souvent davantage de temps avec leurs enseignants qu'avec leurs parents, il convient de ne pas mélanger les rôles : la transmission de savoir-être et de savoir-vivre revient prioritairement aux parents, celle de savoirs et de savoir-faire aux enseignants. Les parents sont toutefois tenus de soutenir les enseignants dans leur mission d'instruction.

4.2 Présence obligatoire aux réunions de parents

Les réunions de parents sont des moments d'échanges entre autorités parentales et autorités scolaires indispensables à la bonne compréhension des responsabilités et des attentes des uns et des autres. La participation des parents doit donc être déclarée obligatoire[13]. En cas d'absence, ils doivent en informer les enseignants et convenir avec eux d'une rencontre. Cas échéant, des sanctions doivent être définies.

4.3 Mesures destinées aux parents, en cas d'écarts de conduite répétés des enfants

La responsabilité des comportements inadaptés des élèves revient aux parents, garants de leur éducation. Sur cette base, il convient d'élaborer un catalogue de mesures destinées aux parents dont les enfants ne respecteraient pas les règlements en vigueur dans les établissements scolaires. Ces mesures doivent être proportionnées et peuvent s'étendre de la convocation en cas de problème aux cours de parentalité, voire à l'amende, en cas de problèmes répétés.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Jean-Marie Surer
et 55 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Je pense, depuis plusieurs années, que le débat récurrent et passionnant sur l'école vaudoise devrait également s'élargir et tenir compte du cadre général de l'école. Non, monsieur Zwahlen, il ne s'agit pas aujourd'hui de redonner des couleurs au parti libéral, bien au contraire, mais d'aborder un sujet qui n'a pas été traité par le Grand Conseil ces vingt dernières années.

13 *Cette dimension obligatoire est actuellement absente de la loi scolaire comme de son règlement d'application. Le chapitre XI de ladite loi* (Relations avec les élèves et leurs parents) *se contente en effet de rappeler le devoir d'information du département vis-à-vis des parents et des autorités scolaires, l'obligation des élèves de fréquenter l'école et de se conformer aux ordres et instructions, et, pour les enseignants, l'obligation d'informer les parents en cas d'écart de conduite. Quant au règlement d'application, son art. 8, al. 2, mentionne simplement que*»(…) une réunion de parents est organisée au début de chaque année scolaire».

L'enseignement public est l'un des piliers de notre société moderne. Sa haute qualité est garante de progrès, mais seuls le respect, la sérénité, le soutien, la tolérance et, surtout, la tenue, permettent d'atteindre cet objectif de qualité. Le cadre et les conditions de travail ont évolué de manière surprenante ces dix dernières années, à cause de profonds changements sociaux, notamment dans la composition et l'origine de la population, et dans l'évolution des mœurs.

Quand j'ai appris en février dernier que les radicaux genevois avaient déposé une motion au Grand Conseil genevois demandant de modifier la loi sur l'instruction publique, dans le but d'améliorer le respect et la sérénité à l'école publique, j'ai réagi immédiatement. Avant de me lancer dans une intervention parlementaire, j'ai approché respectueusement le président du groupe radical vaudois. Les radicaux genevois étant géniteurs de cette idée, je voulais savoir si le groupe radical vaudois avait l'intention de faire la même chose. M. Borloz m'a répondu qu'il souhaitait attendre un peu, ce que j'ai respecté. Entre-temps, le parti radical vaudois a également travaillé sur ce sujet-là et, aujourd'hui, avec élégance, il me laisse développer cette motion en reconnaissant l'impulsion que j'ai donnée à ce dossier. Je remercie le groupe radical, mais je remercie également le groupe UDC pour son soutien à cette motion. *(Brouhaha dans la salle.)*

Genève est beaucoup plus avancée dans ce dossier, puisque le Département de l'instruction publique procède depuis quelques années au recensement systématique des actes de violence en milieu scolaire dans tous les établissements scolaires du canton, grâce au système informatique SIGNA mis à disposition par le Ministère de l'éducation nationale en France.

La motion que je vous propose aujourd'hui apporte des pistes sur quatre volets. Du côté des établissements scolaires, en soutien aux enseignants — il est important de le dire, les enseignants sont de plus en plus sous pression, notamment celle des parents, de plus en plus exigeants, et aussi celle due à la violence à l'école sous toutes ses formes ; le renforcement de la collaboration avec les autorités communales ; enfin — il ne faut pas hésiter à le faire aussi — l'utilisation possible de la vidéosurveillance.

Du côté des enseignants, on demande aussi une transparence, un devoir de sanction et, finalement, un devoir d'exemple de bonne tenue à l'école. Du côté des élèves, nous parlons évidemment de l'usage des appareils électroniques en classe — notamment des natels —, de la tenue vestimentaire, en demandant un *dress code* minimum — le refus des casquettes en classe ou de tenues trop provocantes —, des règles élémentaires de politesse — telles le tutoiement des enseignants ou le lever des élèves lorsqu'un adulte entre dans la classe. Du côté des parents — nous rappelons le principe que l'éducation appartient aux parents et la transmission du savoir à l'école — nous demandons aussi une clarification du rôle parental dans le cadre scolaire, la présence obligatoire lors de réunions avec les parents et, enfin, d'éventuelles mesures destinées aux parents en cas d'écarts de conduite, allant jusqu'à l'amende.

Contrairement au projet genevois, nous n'avons pas repris le volet d'intégration des élèves étrangers qui est, à notre sens, un autre problème et un autre débat. Nous nous concentrons aujourd'hui sur la tenue générale, car nous estimons qu'une reprise en main générale doit être faite. C'est de notre responsabilité envers l'école, comme l'a dit tout à l'heure Mme Lyon.

J'ai choisi la voie de la motion car il faut aujourd'hui inscrire ce principe de tenue et de comportement, non seulement dans les règlements ou chartes d'établissements, mais aussi les poser dans la loi, afin de renforcer la visibilité, l'impact et l'uniformité de cette mesure. Nous profitons, bien sûr, de la réforme HarmoS et de son adaptation, ainsi que du projet de refonte totale et de la réforme spectaculaire promise par Mme Lyon dans la presse de ce week-end. C'est donc le moment de le faire, mais, au vu des débats de tout à l'heure sur le postulat Chevalley et sur la motion de notre collègue Buffat, il me paraît raisonnable de demander à ce que cette motion soit également traitée en commission. Je change donc d'avis et vous invite à faire, monsieur le président, un seul package avec ces trois interventions parlementaires en commission ; nous aurons l'occasion d'en débattre sereinement et tranquillement, comme vient de le dire Mme Lyon.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Je m'étais préparé pour demander justement le renvoi en commission. Je salue le fait que M. le motionnaire le fasse. Je pense qu'on partage des préoccupations sur ce point-là, et la discussion en commission nous permettra de préciser un certain nombre de choses. Si nous trouvons un consensus autour de cette question, nous donnerons encore plus de force aux propositions qui pourraient en découler. Je salue

votre décision et votre sagesse, en me réjouissant que l'on reparle de tout cela, car les questions soulevées sont effectivement importantes.

M. Pierre Zwahlen : — A l'évidence ce document n'a pas la nature d'une motion. Il est un très intéressant catalogue à la Prévert de toutes sortes de propositions en matière scolaire. Je suis heureux que certains parlementaires aient passé leur été à réfléchir à l'école — il était temps —, mais ce document ne pourrait être accepté que sous la forme d'un postulat en tant que tel. La commission devra se pencher là-dessus et suggérer à leurs auteurs de transformer leur objet. Pour le reste, effectivement, ces propositions méritent d'être discutées. Il faudra le faire en commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'aimerais remercier M. le député Jean-Marie Surer et les groupes d'avoir mis ces éléments sur la table et d'avoir accepté directement le renvoi en commission. Cela permet de bien examiner ce qui existe déjà et ce qui conviendrait d'ajouter à ces éléments, ainsi que d'entendre des groupes directement concernés, notamment les parents d'élèves. Merci beaucoup de permettre cette discussion sereine.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La séance est levée à 17 heures.

---

canton de vaud

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

VOTES SUR LES REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS SUR LE BUDGET 2009

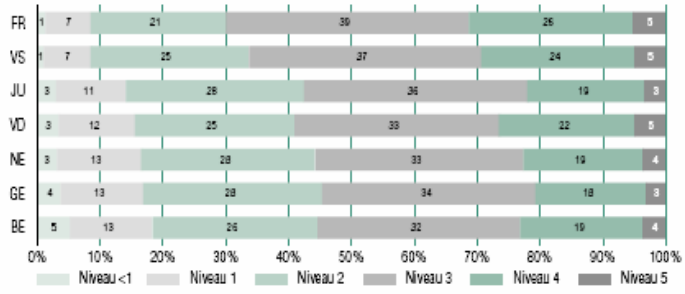
Département	Service	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Commentaire
Tous									
Réponse à la 1ère observation	Tous	Personnel auxiliaire	Acceptée	Unanimité (12)				X	
DFJC									
Réponse à la 2ème observation	SG-DFJC	Entretien du parc informatique pédagogique	Acceptée	11	1	0		X	
Réponse à la 3ème observation	DGEO	Création d'ETP en faveur des régions défavorisées sur le plan socio-économique	Acceptée	Unanimité (12)				X	
Réponse à la 4ème observation	DGES	Recherche appliquée au sein de la Haute Ecole Vaudoise	Acceptée	Unanimité (12)				X	
Réponse à la 5ème observation	SPJ	Perte de l'impôt cantonal sur le bénéfice de la Loterie Romande et financement de la FAJE	Acceptée	Unanimité (12)				X	
DINT									
Réponse à la 6ème observation	SPEN	Evolution de la population carcérale	Acceptée	Unanimité (12)				X	

Total : 6 réponses dont 0 refusées

Lausanne, 7 mai 2009 RP

Annexe: postulat Christine Chevalley / objet (09_POS_146)

Graphique **6.7** **Répartition des élèves selon le niveau atteint en lecture**



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 86

Séance du mardi 15 septembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Initiative 183
Interpellations 183
Motion 183
Postulats 184
Pétition 184

Communication
Badges pour le contrôle des présences 184

Travaux du Grand Conseil
Modifications de l'ordre du jour – Report du point 22 184
Report des points 40 et 41 185

Interpellation Philippe Martinet – Mais où va la promotion économique extérieure ? ! (09_INT_279)
Développement – texte déposé 185
Développement en plénum 186

Interpellation François Brélaz – A Lausanne, le trafic de cocaïne est-il aux mains des requérants d'asile ? (09_INT_280)
Développement – texte déposé 186
Développement en plénum 187

Interpellation François Brélaz demandant quand interviendra le retour au Burkina-Faso d'une demandeuse d'asile (09_INT_281)
Développement – texte déposé 187
Développement en plénum 188

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une offensive de formation continue : des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC ! (09_MOT_082)
Développement – texte déposé 189
Développement en plénum 190

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean Martin demandant de souscrire au principe de «pourcent de solidarité» proposé par le Fonds de solidarité numérique (FSN)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz «N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds mondial de solidarité numérique ?»(173)

Rapport de la commission *191*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *193*

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables (09_MOT_062)

Rapport de la commission *193*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *195*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurent Ballif et consorts concernant la communication en catimini suite à la fin de la collaboration avec la BEDAG (08_INT_160)

Débat *197*

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts – Une extension «.vaud» pour les sites internet vaudois (09_POS_108)

Rapport de la Commission thématique du système d'information *198*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *200*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Claudine Dind et consorts demandant un stop aux rayons non ionisants (RNI) superflus dans les locaux de l'Administration vaudoise ainsi qu'à Rumine (09_INT_184)

Débat *201*

Pétition pour une sécurité accrue de la route Essert-sous-Champvent à Peney au Lieu-dit Le Pilon qui subit année après année de graves accidents (08_PET_027)

Rapport de la Commission thématique des pétitions *203*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *205*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Claude-Eric Dufour : on a besoin du Service des routes (08_INT_169)

Débat *206*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin – Restriction de salage sur les routes secondaires : conséquences pour les usagers (09_INT_196)

Débat *207*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Gaille – Le pétitionnaire pour le rétablissement de la ligne de bus entre la Basse-Glâne et Moudon attend toujours une réponse ! (09_INT_182)

Débat *207*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts «Un seul type de vélo pour toute l'agglomération»(08_INT_168)

Débats *208*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Albert Chapalay concernant la mise en conformité des passages à niveau sur les lignes de chemin de fer (09_INT_202)

Débats *208*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise, voire d'autres lois, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet. (104)

Rapport de la majorité de la commission *209*
Rapport complémentaire de la majorité de la commission *212*
Rapport de la minorité de la commission *214*
Premier débat *215*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à mettre fin au dysfonctionnement de l'Office AI du canton de Vaud en matière d'expertises psychiatriques (182)

Rapport de la commission *228*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *230*

Exposé des motifs et projet de lois sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
et
modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) (182)
et
rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Dominique Kohli et consorts demandant un rapport sur l'OMSV (05_POS_170)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert sur le renforcement de la politique d'aide et de soins à domicile (05_INT_298) (186)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *234*
Premier débat *234*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette à concurrence d'un maximum de CHF 17'651'761.- pour l'emprunt contracté par la Fondation du Relais pour financer la construction de l'établissement médico-social La Girarde à Epalinges (188)

Rapport de la commission *250*
Premier débat *252*

Annexe: rapport de commission / objet (09_MOT_062) 254

Annexe: rapport de la Commission thématique de la Santé publique / objet (186) 256

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Nicolas Rochat, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (132)

Sont absent-e-s : 18 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Lise Peters, Jacqueline Rostan, Philippe Reymond, Laurent Wehrli, Jacques Perrin, Sandrine Bavaud, Anne Papilloud, Vassilis venizelos. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick De Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Nicolas Rochat, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-

Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Lise Peters, Jacqueline Rostan, Laurent Wehrli, Jacques Perrin, Sandrine Bavaud, Anne Papilloud, Vassilis Venizelos, André Marendaz, Jean-Robert Aebi. (9)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Visant à modifier l'art. 94 al. 2 LPA, recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif.

Lausanne, le 10 septembre 2009.

(Signé) Jacques Haldy,
pour la Commission thématique des affaires judiciaires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Demandant si, après la Caisse de pension CPCL, les contribuables vaudois vont financer une partie du congé paternité des employés de la Ville de Lausanne.

   Rolle, le 15 septembre 2009.

   (Signé) Claude-Eric Dufour

2. Demandant quelles mesures concrètes le Conseil d'État a mises en œuvre pour favoriser la construction de logements et lutter activement contre la pénurie.

   Morges, le 8 septembre 2009.

   (Signé) Nuria Gorrite
   et 30 cosignataires

3. Intitulée : CGN - Le Conseil d'Etat navigue-t-il à vue ?

   Lausanne, le 15 septembre 2009.

   (Signé) Stéphane Montangero
   et 27 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Pour une aide individuelle au logement dans tout le canton.

Lausanne, le 8 septembre 2009.

(Signé) Valérie Schwaar
et 33 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Demandant des médecins pour nos campagnes.

   Les Charbonnières, le 15 septembre 2009.

   (Signé) Dominique-Richard Bonny et 29 cosignataires

2. Demandant de développer l'habitat coopératif.

   Lausanne, le 15 septembre 2009.

   (Signé) Grégoire Junod et 29 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition déposée par lobby parents Vaud au sujet du libre choix de l'école pour tous.

Yverdon, le 14 septembre 2009.

(Signé) Susanne Bergius, présidente lobby parents Vaud

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communication

Badges pour le contrôle des présences

Le président rappelle que Mmes et MM. les députés sont priés, dès ce jour, de passer leur badge — matin et après-midi — à l'entrée de la salle. Il remercie celles et ceux qui l'auraient, oublié de le faire sans délai. Des collaborateurs du Secrétariat général sont présents pour les aider et répondre à leurs questions.

Il rappelle qu'ils doivent le faire au plus tard 45 minutes après le début de la séance. Passé ce délai, celles et ceux qui auraient des motifs particuliers liés à une arrivée tardive doivent solliciter les membres du Bureau.

Travaux du Grand Conseil

Modifications de l'ordre du jour – Report du point 22

Le président annonce le report du point 22 de l'ordre du jour, Mme la députée Sandrine Bavaud, rapportrice pour cet objet, ayant annoncé son absence à réception de l'ordre du jour.

Il rappelle qu'en principe, le Grand Conseil porte à l'ordre du jour les objets en tenant compte des absences annoncées jusqu'au mardi précédant l'absence. Si des députés ont oublié de signaler leur absence, ils doivent trouver un remplaçant, cas de force majeure — maladies, obsèques — exceptés. Une exception est donc

faite pour Mme la députée Bavaud, mais les députés sont invités à signaler leur absence dès qu'ils en ont connaissance, surtout si un objet les concernant figure dans la planification des séances à venir.

Report des points 40 et 41

Le président signale que, comme M. le député Venizelos assistera à des obsèques pendant la séance de l'après-midi, le point 40 ne sera pas traité, de même que le point 41, qui a été examiné par la même commission.

Interpellation Philippe Martinet – Mais où va la promotion économique extérieure ? ! (09_INT_279)

Développement – texte déposé

La presse a récemment présenté une brochette de conseillers d'Etat tout sourire, annonçant l'avènement du «Greater Geneva Berne AreA» (GGBA 3.7.09[1]). On pensait naïvement qu'il s'agissait simplement de la consolidation du dispositif actuel, le DEWS, permettant de l'enrichir de la présence de Genève et de Berne, même s'il perdait le Jura[2]. Or derrière cette image ripolinée, les couteaux étaient tirés : le réseau actuel est complètement démantelé, les représentants du DEWS à l'étranger sont licenciés, tout comme le directeur général et son adjoint, signifiant la perte, si ce n'est la dilapidation, d'un précieux savoir-faire. Dans un contexte de crise mondiale qui impose à chaque Etat de défendre sa place économique, le silence qui entoure ce mini putsch a de quoi surprendre et inquiéter.

Ce d'autant que, si l'on consulte le Rapport annuel 2008 et les documents à disposition, on se doit d'admettre que, malgré les effets dommageables majeurs de la suppression de l'arrêté Bonny, les résultats sont demeurés probants pour plusieurs cantons romands dont le nôtre, que ce soit en termes d'emploi et d'implantations (ce que confirme le dernier n° de Numerus). De plus, ces arrivées sont jugées durables et de qualité, la stratégie est régulièrement ajustée à l'évolution du contexte, la satisfaction des entreprises est au rendez-vous, bref, le DEWS était devenu un label connu dans le monde entier.

Or cela ne semble pas avoir suffi (malgré le satisfecit du président du DEV dans le rapport 2008).

On a certes lu que le canton du Jura estimait avoir intérêt à se tourner vers Bâle plutôt que l'arc lémanique, mais il est devenu difficile d'offrir des avantages spécifiques aux régions périphériques. On doit bien constater que le Neuchâtel change régulièrement de modèle et de responsables. On sait que Genève ne voulait pas de l'appellation DEWS. Mais côté vaudois, quels intérêts justifiaient pareille révolution ? !

Dans ce contexte, nous sollicitons les explicitations du Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. Peut-il confirmer que le DEWS est démantelé au profit d'une structure entièrement renouvelée, élaborée de surcroît sans le concours de la direction sortante ?
2. Sur la base de quel diagnostic ces décisions brutales ont-elles été prises et, par exemple, se sont-elles fondées sur une analyse approfondie, avec le concours des milieux spécialisés (OSEC, Chambres de commerces, entreprises ayant eu recours à ses services, auto-évaluation du DEWS) ?
3. Quel était l'intérêt de cette annonce au creux de l'été, alors que ni le statut de cette structure, ni la répartition des charges financières entre cantons, ni les questions de gouvernance n'étaient réglées entre cantons (cf. résumé sur site internet DEC) ?

1 Précision : contrairement à la première indication qui apparaît sur google concernant «GGBA» : The San Francisco Bay Area's LGBT Chamber of Commerce : Promoting the gay, lesbian, bisexual, transgender and allied business community since 1974»…. La nouvelle instance n'a pas de liens avec les questions de genres.

2 Extrait du BIC du 02/07/2009 : Afin de renforcer l'efficacité de leur promotion économique, les Cantons de Suisse occidentale ont décidé de mettre sur pied une structure commune de prospection et d'acquisition d'entreprises à l'étranger. Les trois structures actuelles (DEWS/Fribourg-Genève/Berne) laisseront la place, au 1er janvier 2010, à Greater Geneva Berne Area ! (GGBA).(…) Cette nouvelle structure aura pour mission de promouvoir une image commune de la Suisse occidentale à l'étranger, et de développer un réseau et une structure d'acquisition d'entreprises en intégrant les éléments les plus performants des trois modèles existant jusqu'alors (DEWS/GE-FR/BE).

4. Très concrètement, dans quelle mesure la volonté exprimée en juillet a-t-elle été suivie d'effets, à savoir : «Une sélection parmi les représentants des trois structures existantes a été menée en vue de reconduire leurs contrats d'engagement en 2010, ceci afin de maintenir un maximum de compétences dans la nouvelle structure.» ?
5. Le chef du DEC étant depuis le mois de mai président du DEWS, il est au cœur d'une stratégie qu'on peine à comprendre : l'entrée dans le capital de Palexpo (10 millions), les millions investis dans le DEWS qu'on balaie aujourd'hui, une structure sans leadership clair… Le Conseil d'Etat pourrait-il préciser son approche dans un contexte toujours délicat de «coopétition intercantonale» ?

D'avance merci.

Lausanne, le 31 août 2009.

(Signé) Philippe Martinet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – A Lausanne, le trafic de cocaïne est-il aux mains des requérants d'asile ? (09_INT_280)

Développement – texte déposé

Pendant six mois, entre 2008 et 2009, en relation avec la croissance du marché de la cocaïne, la police lausannoise a effectué une série de contrôles intensifs. Ces interventions ont permis d'interpeller 825 personnes en infraction avec la loi sur les stupéfiants (détention ou vente). Sur ce chiffre, 653 personnes avaient un statut de NEM ou de requérant d'asile. A noter que sur ces 653 personnes interpellées, 339 provenaient d'autres cantons que celui de Vaud.

La détention/consommation d'une petite quantité d'héroïne et de cocaïne, jusqu'à 5 grammes, est considérée comme une contravention à la Lstup, art 19a, dénonciation simplifiée avec un formulaire ad hoc. Compétence aux polices municipales catégorie 3 à 5 pour le canton de Vaud.

La petite vente d'héroïne et de cocaïne, jusqu'à 5 grammes, est considérée comme une infraction à la Lstup, art 19.1, procédure simplifiée de dénonciation. Compétence de la police cantonale et de la police judiciaire de Lausanne uniquement.

L'interpellation d'un suspect ne signifie pas dénonciation pénale à l'autorité compétente. Des investigations judiciaires sont en effet indispensables dans de tels cas.

Je suis conscient que cette interpellation concerne les interventions de la police lausannoise, mais il est bon de savoir quelle est la communication entre celle-ci et le SPOP, l'EVAM et les autres cantons.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. En cas de détention/consommation d'une quantité d'héroïne ou de cocaïne jusqu'à 5 grammes, il y a donc dénonciation simplifiée. La police lausannoise livre-t-elle au SPOP et à l'EVAM les identités des requérants d'asile arrêtés et attribués au canton de Vaud, qu'ils soient en procédure ou déboutés ?
2. Concernant la même infraction que sous chiffre 1, mais lorsque celle-ci a été commise par des requérants qui ne sont pas attribués au canton de Vaud, les autorités lausannoises avisent-elles celles des cantons compétents ?
3. En cas d'arrestation d'un requérant qui vendrait de l'héroïne ou de la cocaïne jusqu'à 5 grammes il y a une procédure simplifiée de dénonciation. La police lausannoise avise-t-elle le SPOP, l'EVAM et, cas échéant, les autorités des autres cantons ?
4. Si un requérant est en cours de procédure, le fait d'être vendeur de drogue a-t-il une influence sur le traitement de son dossier ?

5. Le Conseil d'Etat a-t-il une idée du nombre de requérants, en procédure ou déboutés, qui se livrent à du trafic de stupéfiants ?
6. Des mesures d'éloignement peuvent-elles être prononcées ?

Je remercie l'exécutif pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 8 septembre 2009.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz demandant quand interviendra le retour au Burkina-Faso d'une demandeuse d'asile (09_INT_281)

Développement – texte déposé

Le quotidien *24 heures* du 1er septembre 2009 consacre une demi-page au cas d'une demandeuse d'asile déboutée du Burkina-Faso qui résiste à son transfert de Lausanne à destination de Bex. Et comme presque toujours dans la presse, la requérante est présentée comme «victime d'un système inhumain» face à une administration souvent dénigrée, alors qu'elle ne fait qu'appliquer une loi acceptée par la majorité des citoyennes et citoyens suisses. D'autre part, Mme Kansolé ayant accepté que sa photo ainsi que son nom soient publiés dans *24 heures,* j'en déduis qu'elle renonce à la protection de sa sphère privée. Ce changement d'habitation est la conséquence de la fermeture du bâtiment de l'EVAM à l'avenue du Simplon à Lausanne.

J'estime inadmissible que des requérants déboutés qui cherchent à s'incruster dans notre canton au lieu de collaborer aux démarches pour rentrer dans leur pays d'origine aient de surcroît l'audace de contester des décisions de l'EVAM. Et si je réagis à cet article de *24 heures,* c'est parce que je connais le Burkina-Faso, c'est un pays politiquement stable avec une grande liberté d'expression. Depuis le 1er avril 2009, il figure sur la liste des *safe countries,* c'est-à-dire les pays reconnus comme sûrs, et le Conseil fédéral, dans son communiqué du 19 mars 2009, précise :

«Le respect des droits de l'homme, ainsi que l'application des conventions internationales conclues dans les domaines des droits de l'homme et des réfugiés font partie des critères décisifs qu'un Etat doit remplir pour être élevé au rang de «safe country».»

Du reste, concernant cette dame, il n'est nulle part dit que celle-ci a été victime de sévices. Le drame du Burkina-Faso, c'est la pauvreté ; beaucoup de gens vivent avec un dollar par jour, l'aide sociale n'existe pas et si l'on veut avoir à manger, contrairement à la Suisse, il faut obligatoirement travailler... C'est sans risque que l'on peut qualifier cette personne de réfugiée économique et, dans la mesure où elle réside dans le canton depuis déjà 15 mois aux frais du contribuable, on peut se poser quelques questions concernant cette affaire.

J'ai interrogé l'ODM qui m'a notamment répondu que *«Tous les requérants d'asile déboutés, donc également les ressortissants burkinabés, sont tenus de collaborer à l'obtention de documents de voyage leur permettant de quitter la Suisse dans les délais qui leur sont impartis. Si un requérant d'asile débouté ne quitte pas la Suisse de son plein gré et dans le délai imparti alors que toutes les autres conditions d'une exécution sont données, les autorités cantonales sont tenues d'exécuter la décision de renvoi en usant, s'il le faut, de moyens de contrainte. En effet, il incombe à l'autorité cantonale d'exécuter les décisions de renvoi et, pour ce faire, elle peut avoir recours aux mesures de contrainte. Dans ce contexte, les fonctionnaires cantonaux peuvent par exemple raccompagner l'étranger dans son pays d'origine.»*

D'autre part, le collectif Droit de rester doit être conscient que médiatiser un cas particulier peut avoir des effets pervers et le collectif, ainsi que la personne concernée, doivent maintenant assumer ce retour de manivelle.

Je pose donc la question suivante au Conseil d'État :

Cette dame, visiblement une réfugiée économique, en situation illégale, est déjà dans notre pays depuis 15 mois. Dans la mesure où le Burkina-Faso est classé comme pays sûr, l'exécutif est-il prêt, en cas de refus de collaboration pour le retour, à utiliser les mesures de contrainte ?

Je remercie l'exécutif pour sa réponse que je souhaite obtenir dans le délai légal de trois mois.

Souhaite développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 8 septembre 2009.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Les personnes à l'aide d'urgence qui ne sont pas satisfaites des conditions d'hébergement que nous leur offrons n'ont qu'à ramasser leurs affaires et aller voir ailleurs.

Cette interpellation est le résultat d'une addition de faits que je n'ai pas nécessairement appréciés. Tout d'abord, depuis le début de la législature, il y a la surenchère des partis de gauche en faveur des requérants : revendication pour une aide sociale égale à celle des personnes en situation régulière ; revendication pour un logement individuel, etc.

Il y a aussi eu un certain nombre de manifestations avec des tracts au contenu discutable, dont ceux distribués régulièrement voici quelques mois sur les escaliers de Rumine. Je n'ai pas non plus apprécié l'occupation, au mois de juin, de l'Etablissement Vaudois Accueil aux Migrants (EVAM) de Vevey par le mouvement Droit de rester. Occupation qui a nécessité l'intervention de la police — dans ce contexte, il serait bon de savoir si l'EVAM a porté plainte. La goutte qui a fait déborder le vase est la demi-page publiée le 1er septembre dans *24 heures*. Il s'agit d'un fait divers sans importance monté en épingle par le collectif Droit de rester avec la bienveillante attention d'un journaliste et d'un photographe. La raison du transfert refusé par la requérante est simple : l'EVAM ferme le site de l'avenue du Simplon et elle doit aller à Bex. J'ai réagi aussi parce que je connais le Burkina-Faso. J'y suis allé plusieurs fois, la dernière au mois de juillet. C'est un pays où la démocratie fonctionne, où la liberté d'expression est totale mais où si l'on veut manger, il faut travailler. Du reste, le Burkina-Faso figure sur la liste des pays sûrs du Conseil fédéral. On peut se demander pourquoi cette requérante est toujours dans le canton, dans la mesure où elle est certainement une réfugiée économique.



VAUD

Une déboutée de l'asile résiste à son transfert

Evam

DÉSEMPARÉE

TENSIONS

Le foyer deviendra une prison

J'aimerais aussi que les militants proasile et les journalistes se rendent compte que médiatiser une affaire peut avoir des effets pervers. La médiatisation peut se retourner contre la personne dont on met en avant les problèmes ou prétendus problèmes. Et l'exemple de cet article du 1er septembre devrait faire réfléchir car, finalement, c'est le journaliste qui a écrit l'article qui porte la responsabilité de cette interpellation, le dossier de cette requérante étant désormais au-dessus de la pile. Elle s'opposait à un transfert de 50 kilomètres jusqu'à Bex, je lui en propose un de 6000 kilomètres, c'est-à-dire le retour dans son pays d'origine. Et lorsqu'elle sera rentrée, j'espère que le collectif Droit de rester et le journaliste de *24 heures* ne l'oublieront pas et lui enverront occasionnellement 100 francs.

Je souhaite obtenir la réponse dans le délai légal de trois mois.

Le président : — Selon l'article 116, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil : «Portée à l'ordre du jour, l'interpellation n'est développée que sur demande expresse de son auteur. Si celui-ci fait cette demande, le développement consiste alors en une brève présentation des éléments principaux de l'interpellation.»

Votre interpellation sera transmise au Conseil d'Etat, monsieur le député.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une offensive de formation continue : des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC ! (09_MOT_082)

Développement – texte déposé

La formation continue améliore les chances des salarié-e-s de réussir dans leur métier et dans la société. Pour les jeunes professionnels, les diplômes sanctionnant une formation professionnelle supérieure constituent une façon efficace d'apporter la preuve de leurs capacités et de leur expérience sur le marché de l'emploi. En outre, les entreprises disposent ainsi de personnel très qualifié. L'Etat y trouve aussi son compte, notamment par le biais de rentrées fiscales plus importantes.

Actuellement, la formation professionnelle supérieure souffre d'un manque de financement. Cette filière de formation duale, fondée sur la pratique, ne lutte pas sur pied d'égalité avec la filière des écoles supérieures et des hautes écoles spécialisées, financée essentiellement par les pouvoirs publics. La formation professionnelle supérieure, où des professionnels mettent directement en pratique les enseignements théoriques et acquièrent de l'expérience, constitue la pépinière de la principale base de notre économie. Il y a lieu de réduire les obstacles financiers à l'accès à la formation continue dont souffre cette classe nombreuse.

Il est avéré que les bons de formation sont une incitation à poursuivre des activités de formation continue supplémentaires et qu'il en est fait usage. Selon une étude récemment publiée par I'OFFT[3], il s'agirait même de l'instrument incitatif le plus efficace. Il est aussi vrai que quiconque a suivi une première formation continue en fréquentera très vraisemblablement d'autres. Ainsi, l'introduction de bons de formation modifiera positivement et durablement l'attitude des gens face à la formation continue.

Nous avons de bonnes raisons de soutenir la demande de formation continue en favorisant les jeunes qui terminent une formation du secondaire II : plus l'incitation intervient tôt, plus son effet est durable et rentable. Lorsque l'on se trouve dans une période de difficultés économiques, il est en outre particulièrement important de soutenir les jeunes travailleuses et travailleurs, plus durement touchés par le chômage que la moyenne.

La formation continue est capitale tant pour l'aptitude au placement des salarié-e-s que pour la compétitivité de l'économie. Il est donc tout à fait justifié d'y consacrer davantage de fonds publics. Ces montants restent néanmoins raisonnables : sur la base d'environ 4000 CFC, CFC cantonaux et diplômes d'écoles de culture générale délivrés chaque année dans notre canton et en supposant un taux d'utilisation des bons de 40 pour cent, nous obtenons un budget annuel supplémentaire d'environ 8 millions de francs pour des bons de formation continue de 5000 francs.

3 Wolter/Messer, *Formation continue et bons de formation, résultats d'une expérience menée sur le terrain,* Berne, février 2009.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un exposé des motifs et projet de loi ou de décret réglant l'octroi de bons de formation de 5000 francs à toutes les personnes ayant terminé une formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une formation similaire du degré secondaire II (p. ex. école de culture générale), sous condition de ressources. Ces bons de formation peuvent être utilisés dans les cinq années qui suivent la fin du degré secondaire II pour s'inscrire à une formation professionnelle supérieure menant à un titre reconnu par la Confédération ou le canton.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — En temps de crise, la formation continue est particulièrement importante. Pour les salariées et les salariés, qui peuvent ainsi améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi au moment où il est particulièrement difficile. C'est aussi un avantage pour les entreprises si, grâce à la formation continue, elles peuvent développer des compétences et bénéficier de plus de personnel très qualifié. C'est enfin un avantage pour l'Etat, qui bénéficie d'un avantage concurrentiel — d'un *Standortvorteil*, comme disent les alémaniques — par rapport à des régions ou des pays qui ont un moins bon niveau de formation. L'Etat peut aussi compter sur des rentrées fiscales plus élevées, étant donné que les personnes ayant bénéficié de la formation continue peuvent viser des postes mieux rémunérés et payent donc plus d'impôts.

Malheureusement, la formation continue comporte plusieurs lacunes qu'il convient de combler, particulièrement en temps de crise. Tout d'abord, la formation continue est réservée à celles et ceux qui en ont les moyens. La formation professionnelle supérieure est très chère et nombreux y renoncent pour des raisons financières. De plus, la formation continue est presque, dans les faits, réservée à celles et ceux qui sont déjà très bien formés. Nous avons donc un paradoxe : ceux qui sont formés peuvent continuer à se former, alors que ceux qui auraient besoin d'améliorer leur profil — pour trouver un meilleur emploi, ou pour avoir de meilleures chances sur le marché de l'emploi par exemple — sont de facto exclus de la formation continue.

La formation continue ne comporte pas assez d'incitation, notamment chez les jeunes. Ce sont ces objectifs que ma proposition poursuit. Il s'agit tout d'abord d'inciter les jeunes à entrer en formation continue le plus vite possible une fois leur apprentissage terminé et leur CFC obtenu. Il s'agit ensuite de diminuer les barrières financières en leur accordant un bon de formation continue de 5000 francs, qu'ils pourront utiliser si bon leur semble, pour suivre une formation professionnelle supérieure reconnue par l'Etat. D'ailleurs les bons de formation continue sont reconnus de manière presque unanime comme étant un instrument efficace pour encourager la formation continue, si ce n'est comme l'instrument le plus efficace.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Il convient de saluer l'intention de notre collègue Jean Christophe Schwaab, qui relève l'importance pour un jeune ayant obtenu son CFC de pouvoir poursuivre, s'il en a les capacités, une formation continue visant à passer son brevet et par la suite de décrocher peut-être une maîtrise fédérale.

Il convient également de relever que certains secteurs professionnels n'ont pas attendu la manne cantonale pour contribuer de façon tangible au financement de la formation continue. Je relève au passage que, dès le 1er janvier prochain, la nouvelle convention collective de travail de la restauration et de l'hôtellerie — ce sont 230'000 emplois en Suisse — introduira un tel financement. Par ailleurs, la loi sur la formation professionnelle, acceptée le 9 juin dernier par notre Grand Conseil, prévoit expressément à l'article 139 d) que la fondation en faveur de la formation professionnelle contribue à financer les frais d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs, ainsi que ceux des cours qui y préparent. Des bourses, ainsi que d'autres fondations — notamment patronales — peuvent également intervenir lorsqu'elles sont sollicitées, et elles le font.

Le contenu de la motion, tel qu'il nous est proposé par le motionnaire, est une fausse bonne idée. M. Schwaab s'inspire de la même somme de 5000 francs, offerte et payée par moitié lors de la signature d'un contrat d'apprentissage au maître d'apprentissage pour un poste d'apprentissage nouvellement créé. Cette formule

n'est pas satisfaisante au vu des premières constatations. Il aurait été préférable, à mon sens, d'offrir une défalcation fiscale plus complète des frais de formation et des frais accessoires, et à tout le moins de lier le versement d'une grande partie de ces 5000 francs à la réussite par l'apprenti de l'examen final d'apprentissage.

La motion proposée aujourd'hui est un remake de ce principe, c'est la politique de l'arrosoir. On offre un bon d'une valeur de 5000 francs à toute personne intéressée ou non, capable ou pas encore suffisamment apte à suivre une formation continue. Je le disais en préambule, cette motion découle d'une bonne intention, mais elle enfonce des portes ouvertes, les outils étant déjà en place. De ce fait — et cela a d'ailleurs été relevé hier lors du débat du Conseil national sur le même sujet — elle n'est pas acceptable dans sa forme et dans son fond, et je vous demande de ne pas la soutenir.

M. François Brélaz : — Lorsqu'un jeune qui vient de terminer un apprentissage décide de préparer un brevet ou une maîtrise, cela lui demande certains sacrifices en temps et en argent. Toutefois, dans la mesure où l'on admettrait le principe d'un coup de pouce financier, celui-ci ne pourrait intervenir qu'à la fin du processus, au moment où le jeune aura réussi son brevet ou sa maîtrise. En effet, il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de participants abandonnent en cours de route ou ratent les examens.

Lors de la séance de commission, il faudra étudier le côté fiscal. Je connais le cas d'une personne de plus de 40 ans — j'admets que ce n'est pas un jeune qui promet — qui a fait un master et a dû le payer entièrement de sa poche. Or il me semble qu'au moment où, même à un certain âge, on continue une formation professionnelle qui a un coût, il devrait être possible d'en déduire une partie au moins des impôts.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean Martin demandant de souscrire au principe de «pourcent de solidarité» proposé par le Fonds de solidarité numérique (FSN) et réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz «N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds mondial de solidarité numérique ?» (173)

Rapport de la commission

La commission siège dans la salle P0001 du département des infrastructures à Lausanne le 12 juin 2009 dans la composition suivante : Mesdames Christine Chevalley, Claudine Dind, Michèle Gay Vallotton, Elisabeth Ruey-Ray, Messieurs François Brélaz, Pierre Grandjean et Pierre Zwahlen, qui est confirmé à titre de président et rapporteur. M. François Marthaler, chef du département des infrastructures, représente le gouvernement. M. Patrick Amaru, chef de la direction des systèmes informatiques (DSI) prend part à la réunion, tandis que M. Jean-Dominique Bruttin représente aussi la DSI et prend des notes de séance de qualité, dont nous le remercions.

Les représentants de l'administration cantonale présentent la situation du Fonds de solidarité numérique (FSN), en phase de sévère réorganisation. Dès 2008, des tensions se sont fait jour, notamment dès le passage de la présidence du FSN de Guy-Olivier Segond à Alain Madelin, qui a fait déplacer les projets et une part des activités de Genève à Lyon. Le 27 janvier dernier à Bamako, le conseil de fondation a décidé de suspendre l'activité du FSN, en attendant d'y voir plus clair. Un audit examine la gestion de l'institution. Le principe du financement par un pourcent de solidarité est abandonné. Le siège du Fonds sera transféré en Afrique ; trois villes sont d'ores et déjà candidates. En juin 2009, le siège genevois du FSN restait vide dans la villa de la Concorde (sic). Au registre du commerce, le Fonds ne dispose plus que d'une personne avec un droit de signature …collective à deux. Aucun document ne peut donc être validé. L'audit n'a pas encore publié de résultats mais la crise paraît majeure.

L'interpellateur et des commissaires déclarent leur scepticisme à l'égard de la démarche du FSN, insuffisamment concertée et peu durable. La presse avait fait état des difficultés du Fonds et a motivé l'interpellation du député François Brélaz, méfiant de la première heure.

Comment lutter dès lors contre la fracture numérique, particulièrement entre gens du sud et du nord de la planète ? L'Etat de Vaud mène depuis quelques années une politique qui met à disposition des collectivités publiques des logiciels 'libres' ou sous licence 'open source'. Ces programmes informatiques sont disponibles pour tous, y compris dans les pays du sud, réduisant les coûts de mise sur pied et d'évolution des logiciels. Le représentant du gouvernement estime que cette politique contribue à diminuer la fracture numérique. Cela évite de conférer au FSN une sorte de monopole en la matière.

Comment distinguer les logiciels libres des autres 'software' ? Le chef du département des infrastructures rappelle que les licences de logiciels libres garantissent quatre libertés : celle d'utiliser ces logiciels, celle d'analyser leur code, la liberté de les modifier et celle de les redistribuer. Pour plus d'informations, une définition plus élaborée est accessible sur wikipedia, en cliquant sur le lien : http ://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_libre .

Pratiquement, les programmes informatiques sont stockés dans un réceptacle sur internet, appelé 'forge'. Cette forge comprend non seulement les logiciels mais aussi le code source que l'on pourra modifier, la documentation, etc. On peut citer la forge de l'Union européenne ou celle des administrations françaises. En Suisse, la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) a convenu de créer également une forge destinée au stockage et à la gestion de logiciels libres, qui a été mise sur pied par la Ville de Lausanne. L'Etat de Vaud entend placer quelques applications sous licence libre dans ce cadre :

– la gestion des permis de construire de la CAMAC : ce système prend en charge la circulation de documents, depuis l'architecte jusqu'à l'autorisation, ainsi que l'enregistrement des mutations dans les bases de référence du territoire et des bâtiments ; ce système est pressenti pour être implanté au Maroc

– le site des informations cartographiques et géoréférencées GEOPLANET : consultable par le public, le site contient plusieurs couches de renseignements (cadastre, certaines infos du registre foncier, cadastre du bruit, plans d'affectation, etc.)

– le logiciel de suivi énergétique des bâtiments TENER.

Mais qu'en est-il des matériels ('hardware') informatiques ? Le conseiller d'Etat François Marthaler reconnaît le manque de solutions sur ce plan, pour combler la fracture numérique. Un canton ne peut guère intervenir à ce niveau. Un appui pour mettre en place des équipements relève plutôt de la compétence des Etats. Le matériel informatique de récupération soulève des questions dans des pays qui sont encore peu en mesure de traiter ce type de déchets par la suite. Dans ce domaine, il faut des organismes de grande envergure pour évaluer la politique et la pratique numériques, et pour les faire évoluer.

Deux commissaires lient la solidarité numérique à la nécessité d'une culture et d'un enseignement, notamment sur l'usage des logiciels. Vaud peut sans doute donner des impulsions. F. Marthaler constate qu'une culture informatique existe déjà dans les pays du sud. L'Inde est réputée, par exemple, pour produire une part importante des logiciels de la planète. L'offre de programmes libres lui épargne des coûts de développement des produits, tout comme à l'ensemble des utilisateurs. L'UNIL et l'EPFL forment du reste des ressortissants du sud et de l'est, qui rapportent cette culture dans leur pays par la suite.

La présidence de la commission relève encore l'intérêt des critères liés au développement durable que le département des infrastructures a introduit dans les marchés publics et qui concernent le 60% des achats de l'Etat. Elle souligne qu'une « *entreprise qui joue le jeu de la solidarité numérique peut parfaitement s'en prévaloir et améliorer sa notation en regard des dits critères* », ainsi que le souhaite le Conseil d'Etat dans sa réponse. Face à la fracture numérique, elle se réjouit que le gouvernement compte « *poursuivre une politique générale de gestion des systèmes d'information de l'Etat conforme aux objectifs de solidarité* ».

En conséquence, la commission recommande à l'unanimité l'approbation du rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Jean Martin.

Lausanne, le 14 août 2009

Le rapporteur :
Pierre Zwahlen

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Le 27 janvier dernier, à Bamako au Mali, le conseil de fondation a décidé de suspendre l'activité du Fonds mondial de solidarité numérique. Le principe d'un financement par un pourcent de solidarité a été abandonné. Dès lors, le postulat de notre ancien collègue Jean Martin devient sans objet. Pourtant, comment lutter contre la fracture numérique, particulièrement entre le sud et le nord de la planète ? Depuis quelques années, l'Etat de Vaud mène une politique mettant à disposition des collectivités publiques des logiciels dits libres ou sous licence *open source.* Ces programmes informatiques sont à la disposition de tous, y compris des pays du sud, réduisant les coûts de mise sur pied et d'évolution des logiciels. Le représentant du gouvernement estime que cette politique contribue à diminuer cette fracture.

Nous relevons l'intérêt des critères liés au développement durable que le Département des infrastructures a introduits dans les marchés publics ; cela concerne 60% des achats de l'Etat. D'ailleurs il est écrit dans le rapport du gouvernement : « (…) une entreprise qui joue le jeu de la solidarité numérique peut parfaitement s'en prévaloir et améliorer sa notation en regard desdits critères.» Le gouvernement compte ainsi poursuivre une politique générale de gestion des systèmes d'information de l'Etat conforme aux objectifs de solidarité. La commission s'en est réjouie et vous recommande à l'unanimité d'approuver le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean Martin.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz «N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds mondial de solidarité numérique ?» (08_INT_165)

Débat

M. François Brélaz : — Comme écrit dans le rapport de notre collègue Zwahlen, j'étais un méfiant de la première heure. Je ne suis pas contre le principe de l'aide au développement, mais il faut réfléchir avant de foncer tête baissée. Lorsque le postulat Jean Martin a été déposé, j'ai demandé de la documentation au secrétariat du Fonds de solidarité numérique ; je l'ai reçue, mais il y avait davantage de photos de présidents et de ministres en train de sabler le champagne dans des hôtels que de coopérants en train d'installer des ordinateurs dans des villages africains. Du reste, l'article du journal *Le Temps* du 6 décembre 2008 que j'avais collé en bas du texte de mon interpellation précisait que 80% des montants reçus par le fonds servaient à son budget de fonctionnement. Dans ce contexte, je suis satisfait de la tournure des événements et je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables (09_MOT_062)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 3 avril 2009 et était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Valérie Schwaar, de MM. Maximilien Bernhard, Philippe Ducommun, Pierre Guignard, Pierre Grandjean, François Payot, Pierre Zwahlen et de la soussignée confirmée à la présidence de cette commission.

M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures, était présent de même que M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique, M. Eric Aellen, directeur de la CADEV, Mme Viviane Keller, responsable de l'Unité de développement durable, et M. Thomas Guillaume, collaborateur de l'Unité, qui a tenu les notes de séance pour lesquelles nous le remercions chaleureusement.

M. Zwahlen rappelle que sa démarche s'insère dans le cadre de la sensibilisation et de l'information concernant cette importante problématique d'achats éthiques et équitables. En Suisse, il y a un certain nombre de normes du point de vue social et environnemental qui permettent de garantir des biens et des produits d'une certaine qualité. Il est essentiel que les collectivités publiques respectent ces normes et n'achètent pas des produits et des biens qui ont été fabriqués dans des conditions inacceptables, par le travail des enfants notamment.

Afin que les achats publics soient équitables et ne prétéritent pas les entreprises de notre pays, le motionnaire propose que les fournisseurs se réfèrent et respectent les conditions d'une charte. Une charte est un document de référence facilement utilisable et accessible en tout temps sur le site Internet de l'Etat.

M. Marthaler dresse l'état des lieux de la politique actuelle de l'Etat de Vaud en la matière. Il y a le travail des enfants mais d'autres considérations doivent être prises en compte, notamment au niveau environnemental. La démarche de l'Etat vise à intégrer l'ensemble dans le cadre de la mise en œuvre des marchés publics à la CADEV comme dans les autres services constructeurs qui concentrent au DINF environ 2/3 des investissements de l'Etat.

Il y a une volonté politique de traduire concrètement les dispositions qui sont incluses dans le Guide romand sur les marchés publics, référentiel dans lequel les contraintes sont fixées pour les achats publics tant du canton que des communes ou des collectivités parapubliques. Cette volonté se manifeste au niveau des produits, mais aussi au niveau du comportement des entreprises qui fournissent les produits en question.

Il faut par ailleurs rappeler que les fournisseurs agissent souvent à l'échelle nationale, voire internationale et peuvent ainsi difficilement intégrer des attentes particulières spécifiques à chaque région ou chaque commune, comme une charte, car la concurrence ne pourrait plus vraiment jouer.

Il y a une volonté forte d'intégrer les labels, chartes ou accords internationaux aujourd'hui reconnus si ce n'est au niveau international, au moins au niveau européen. Le respect des chartes internationales dans le domaine du travail, ainsi que les conventions de l'OIT, figure parmi ces exigences.

Il est également rappelé que la loi sur les marchés publics qui découle des accords GATT et OMC se doit d'être appliquée.

Il n'est par exemple pas possible de poser des exigences spécifiques au canton de Vaud qui justifieraient l'exclusion d'un fournisseur d'un marché public.

M. Marthaler estime que cette problématique d'achats éthiques se doit d'être traitée sur un plan global, voire international et non pas local, par exemple par l'intégration des critères de développement durable dans la loi sur les marchés publics et par la mise en œuvre de nouvelles normes internationales telle la norme IS0 26'000 qui prend en compte l'aspect social et qui est en cours d'élaboration.

Enfin l'Unité de développement durable informe qu'elle travaille actuellement avec le canton de Genève pour élaborer un guide sur les achats publics durables. Il vise notamment à ce que les entités parapubliques puissent mettre en place une politique d'achat durable. Ce projet est parallèle à celui qui est conduit avec la CADEV et qui consiste à intégrer des critères de développement durable dans la politique d'achat. Ce guide sera un outil de sensibilisation. Sa diffusion est prévue au mois d'octobre (vous trouverez la table des matières de ce guide en annexe).

Est également cité comme outil permettant d'appréhender une politique d'achats équitables la charte de l'OSEO à l'intention des communes et des cantons pour les biens et services à acquérir auprès d'une entreprise étrangère (cf annexe).

La question du contrôle de tous ces labels et certifications joue également un rôle central dans cette problématique. Ces accords doivent être respectés et leur multiplicité pourrait être à cet égard contre-productive. Un label non respecté est en effet peu utile. Dans le cas de pléthore de certifications, il serait difficile aux collectivités publiques de vérifier que toutes ont bien été respectées et que les tricheurs sont pénalisés.

La discussion démontre que cette problématique d'achats éthiques et équitables est vaste et complexe. Il s'avère ainsi que, si beaucoup de choses sont déjà faites, que d'autres sont en cours d'élaboration, nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers et affirmer que tous les achats publics sont équitables. Malgré les outils déjà à disposition, il faut relever, d'une part, que cette problématique est encore généralement trop mal connue et surtout inégalement reconnue comme telle par les collectivités publiques et parapubliques et que, d'autre part, l'information n'est pas suffisante voire qu'il y a un manque de lisibilité dans l'information accessible.

Enfin, un intense effort de sensibilisation doit encore être entrepris au sein de l'administration cantonale de même qu'auprès des communes.

Au fil de la discussion, certains émettent des doutes sur le bien-fondé et la pertinence de l'outil proposé, soit une charte, pour aller de l'avant et font savoir par-là que la motion, telle que déposée, ne recueillera pas leur suffrage. Ce serait une sorte de label de plus, qui plus est spécifique à notre canton. Il semblerait aussi que, juridiquement, une telle charte ne serait pas suffisamment contraignante et donc manquerait son but.

Tous les commissaires s'accordent cependant à dire que l'Etat doit poursuivre ses efforts en la matière par une action concertée et efficace.

Désireux de donner maintenant un signal politique clair, à valeur de symbole, le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat. Ce qui importe, c'est le but poursuivi et l'efficacité de la démarche.

La réponse du Conseil d'Etat à ce postulat permettrait de mettre en avant ce qui se fait en pratique, d'en faire un inventaire utile à tous et de tirer un enseignement de la situation pour proposer quelques pistes permettant de valoriser et d'améliorer la politique d'achat équitable que le Conseil d'Etat entend mener.

C'est donc à l'unanimité que la commission vous propose de prendre en considération ce postulat.

Riex, le 8 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice : — Acheter d'une manière éthique et équitable est une problématique qui nous concerne tous, tant sur le plan individuel que sur celui des collectivités publiques, Etat et communes notamment. Faire des achats de manière éthique et équitable devrait être la règle. Mais il faut bien convenir que nous en sommes encore loin et cela, à nouveau, tant sur le plan individuel que sur celui des collectivités publiques. Au niveau de ces dernières — puisque ce sont elles qui nous occupent aujourd'hui — des efforts ont déjà été entrepris aussi bien sur les plans international et national que régional pour permettre auxdites collectivités d'acheter des biens et des produits de manière éthique. À cet égard, je vous renvoie à mon rapport.

Certes, ces efforts sont louables et vont dans la bonne direction. Cependant, en l'état, ils donnent l'impression, d'une part, d'une action relativement peu concertée, désorganisée, aboutissant à des résultats multiformes et de portée variable : normes et accords internationaux, conventions, guides, chartes. Et surtout, d'autre part, cette action souffre d'un manque de communication, d'information et de lisibilité. Si l'on peut croire que la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) et le Service immobilier, patrimoine et logistique (SIPAL) ont une bonne vue d'ensemble de la situation, les discussions au sein de la commission ont révélé qu'il n'en a pas été de même dans les communes, par exemple, et dans des collectivités parapubliques.

Le motionnaire s'est rallié à l'idée que mettre à disposition un outil de plus, soit une charte cantonale, n'était pas, en l'état, la solution optimale pour faire progresser les achats éthiques et équitables et il a accepté de transformer sa motion en postulat. Il apparaît en effet que la réponse du Conseil d'Etat à un tel postulat permettrait de mettre en avant ce qui se fait en pratique, d'en faire un inventaire utile à tous et de tirer un enseignement de la situation pour proposer quelques pistes permettant de valoriser et d'améliorer la politique d'achats équitables que le canton de Vaud entend mener.

C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — La question est importante. En effet, aujourd'hui, par exemple, près d'un quart des blocs de granit qui bordent nos trottoirs serait extrait en Asie, notamment par des enfants ou dans des conditions d'exploitation innommables. Il y a aussi de nombreux problèmes concernant les textiles. Nous ne sommes pas encore tout à fait sûrs que, dans chaque hôpital du canton, les draps ou les blouses blanches qui sont utilisés dans un très grand volume ne proviennent pas de pays où la main-d'œuvre — parfois enfantine — employée pour les produire est exploitée. Dans ces conditions, il n'appartient évidemment pas à l'Etat d'envoyer des inspectrices ou des inspecteurs sur place pour voir comment se fait la production. Par contre, il lui appartient

de demander aux fournisseurs de faire les vérifications qui s'imposent. Bien sûr, la question du prix se pose parfois et bien sûr, certains textiles produits dans des conditions d'exploitation graves peuvent être meilleur marché. C'est là que notre canton, comme d'autres, doit avoir valeur d'exemple. Il y a plusieurs moyens pour effectuer la vérification qu'on demande aux fournisseurs.

J'ai volontiers accepté de transformer ma motion en postulat car d'autres solutions que celle de la charte évoquée initialement s'offrent à nous. Il y a notamment celle d'une liste de contrôle — *check list* en anglais — qui favorise le contrôle requis de l'entreprise fournisseuse.

Il faut le dire, déjà quelque trente-cinq communes prônent l'idée d'achats publics équitables. Bâle-Campagne, Bâle-Ville en font partie ainsi que les cantons d'Uri et de Berne. Il est temps que notre parlement puisse transmettre ce postulat au Conseil d'Etat ; il s'inscrit, sans aucun doute, dans la politique de développement durable que conduit le Conseil d'Etat dans le cadre de cette législature.

M. Nicolas Rochat : — Je serai bref, car l'essentiel a été dit. Utiliser les deniers publics pour réaliser des achats équitables et durables est une idée qui a fait de plus en plus d'émules ces dernières années, et on s'en réjouit. Toutefois, ce sont surtout les aspects écologiques qui ont été mis en avant : le papier recyclé, le café «bio», notamment par le processus d'Agenda 21. Cependant, les dimensions sociales ne sont que faiblement intégrées. Ce postulat tend au même but que la campagne menée par l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière dont je suis un des nombreux coordinateurs pendant quelques semaines. L'Etat comme personne morale, publique par excellence, se doit de prêter attention aux conditions de travail tout au long du processus de production, ce d'autant plus que le montant des achats publics s'élève à 35 milliards de francs environ, les cantons contribuant à hauteur de 38% de ce montant. Il en va notamment d'une certaine régulation et du renforcement des conditions de travail non seulement des enfants mais aussi des adultes qui travaillent dans des conditions inacceptables ; il en va aussi d'une amélioration de la qualité de vie de la population suisse et, indirectement, d'une certaine lutte contre une concurrence déloyale dont le Grand Conseil se plaint régulièrement. Vu les nombreuses interventions parlementaires à ce sujet, on se soucie fréquemment de cet aspect. Quatre cantons et trente-cinq communes se sont déjà prononcés en faveur d'achats équitables et durables. Je vous invite à faire de même par le biais d'un postulat.

M. Jean-Luc Chollet : — Le mot «équitable» ne pourrait pas tomber plus à propos ! En effet, depuis ce matin, je mets de nouveau le lait de mes vaches «au creux» car j'estime ne pas le vendre à un prix équitable. Que signifie «équitable» ? Cela veut dire que, dans une société et un contexte financier donnés, chacun doit pouvoir recevoir la juste rétribution de son travail. Il faut être extrêmement prudent avec la notion d'équité lorsque nous l'appliquons à des régions, des cultures et des philosophies qui ne sont pas du tout les nôtres. Certes, il y a des cas avérés d'exploitation d'enfants qui s'apparentent à de l'esclavage. Lorsqu'on voit dans certaines mines sud-américaines des enfants de 12 ou 13 ans, pliés en deux, tirer des chariots dans d'étroits boyaux, il s'agit manifestement d'inéquité et d'esclavage. Pour le reste, les conditions dans lesquelles j'ai travaillé dans mon enfance — rappelez-vous, dans les villages, les commissions scolaires fixaient la date des vacances d'automne en fonction de la récolte des pommes de terre pour que les enfants puissent aller les ramasser — s'apparenteraient à ce que nous dénonçons aujourd'hui dans certains pays du Tiers monde. Soyons donc extraordinairement prudents. Je ne sache pas que, cinquante ans après, je sois resté complètement «mailloché», physiquement et psychiquement, d'avoir passé mon enfance à travailler. Manions cette notion d'équité avec prudence, sachons la moduler en fonction de notre société, de notre culture et de notre besoin financier, avant de nous lancer à corps perdu dans quelque chose qui pourrait être contreproductif à force de bonne volonté.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 60 voix contre 48 et 10 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurent Ballif et consorts concernant la communication en catimini suite à la fin de la collaboration avec la BEDAG (08_INT_160)

Débat

M. Laurent Ballif : — L'interpellation a été déposée le 2 décembre dernier, c'est-à-dire trois ou quatre jours après la communication officielle à propos du mode de transfert choisi par le Conseil d'Etat en matière de poursuite de la gestion informatique du canton. Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse, d'autant plus qu'elle date du mois de mai, même si elle n'est traitée qu'aujourd'hui. Au début, j'ai été déçu de ne pas voir cet objet immédiatement à l'ordre du jour, mais petit à petit, je me suis rendu compte qu'avoir cette réponse devant le plénum aujourd'hui n'est pas forcément un désavantage. Cela permettra, en effet, non pas d'ouvrir une polémique sur la manière dont le dossier a été mené, mais d'avoir peut-être des informations sur le résultat pratiquement définitif de cette opération.

Dans mon interpellation, j'annonçais que le processus était appelé à durer au moins six mois. Maintenant, nous sommes en situation de voir qu'il est en place depuis trois mois déjà, alors je trouverais adéquat que M. le conseiller d'Etat puisse nous donner des informations sur la manière dont le processus s'est effectivement déroulé.

Je tiens à relever que mon interpellation était suscitée par les craintes que nous éprouvions pour le personnel de la BEDAG qui devait être réengagé par la nouvelle structure, le Centre cantonal d'exploitation (CCE). Je me rends compte maintenant que c'est aussi la question du rôle des commissions thématiques qui se pose. Ces commissions sont censées suivre un objet ou un thème d'une manière continue, c'est-à-dire assurer une veille administrative ou technologique dans un domaine, avec le risque qu'on nous accuse de faire de la cogestion. En réalité, la Commission informatique n'a pas été du tout informée des contacts en cours, ni de la solution qui commençait à se dessiner ; elle n'en a été avertie qu'une demi-journée avant la conférence de presse définitive. Certains membres de la Commission informatique ont été choqués de ce procédé. Est-ce pour nous rappeler que nous n'avons pas à faire de la cogestion ? Mais à ce moment-là, une commission thématique a-t-elle une quelconque utilité, si elle n'est pas tenue au courant des stratégies et des développements économiques prévus par le canton ? Dans tous les cas, je serais reconnaissant à M. le conseiller d'Etat François Marthaler s'il pouvait nous dire où en est la procédure et le processus de transfert, qui n'a apparemment pas donné lieu à des remous supplémentaires et qui, en particulier, a démenti toutes les déclarations alarmistes suscitées, notamment dans certains cantons alémaniques, quant à la capacité ou à l'incapacité du canton de Vaud de reprendre la gestion complète de son informatique.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Notre collègue Ballif a posé une bonne question sur le rôle d'une commission thématique comme celle qui s'occupe du système d'information. Ce n'est pas une commission de surveillance, mais une commission sans doute sensée répercuter certains problèmes existants au sein de l'informatique dans le canton — et Dieu sait s'il y en a eu ! —, puis suivre l'évolution et les progrès réalisés. Du moins, c'est ainsi que je l'imagine. Il est vrai que nous avons eu quelques petites pointes avec le Conseil d'Etat par rapport au rôle de la Commission du système d'information. Il me semble que c'est une chose que, tant le Bureau que la Commission de gestion, devraient pouvoir discuter, afin que les relations soient celles de confiance qui s'imposent entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Sans que les uns fassent le travail des autres et sans qu'il y ait de mélange des rôles, un suivi dans un domaine qui va très vite doit être possible.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne vais évidemment pas me mêler de la discussion consistant à savoir quel est le rôle précis de la Commission du système d'information. Je me permets, néanmoins, de dire devant ce plénum que les relations que j'entretiens avec ladite commission sont des relations de confiance — du moins je le crois — et qu'il m'est arrivé de lui en dire bien plus que d'ordinaire sur l'état des dossiers en cours.

Au sujet de la réintégration des activités de BEDAG, je tiens à rappeler que le contrat avait été dénoncé préventivement en 2005. C'est dire si les collaborateurs de BEDAG travaillant pour l'Etat de Vaud ont été soulagés, au 1er août, de trouver une situation totalement clarifiée au sein de la nouvelle entité constituée par

le Centre d'exploitation informatique (CEI), office rattaché à la Direction des systèmes d'information (DSI). Il s'est agi d'une opération de longue haleine, qui a nécessité la résolution d'une série de problématiques techniques, financières et contractuelles. Cette opération s'est déroulée comme prévu, selon le planning pour lequel la Commission thématique du système d'information (CTSI) recevait régulièrement un «état d'avancement». Il me semble qu'on ne peut que remercier et féliciter ceux qui l'ont conduite.

Ainsi, aujourd'hui, pour répondre à la question de M. le député Ballif, la centaine de collaborateurs autrefois employés de BEDAG et aujourd'hui rattachés au CEI travaillent dans des locaux qui leur ont été fournis et aménagés à Ecublens. La CTSI a pu visiter les lieux lors de sa toute dernière réunion — la semaine dernière sauf erreur — et constater que, pour le reste, rien n'a véritablement changé, puisque l'essentiel des équipements informatiques continue à tourner en étant désormais propriété de l'Etat de Vaud, mais se trouvant, pour l'essentiel, dans des locaux de BEDAG à Berne, en attendant le renouvellement — en préparation — d'une partie de ces équipements. Ensuite, leur transfert dans un Centre de calcul, qui pourrait être réalisé, par hypothèse, du côté des nouveaux bâtiments de Renens en cours de rénovation et qui pourrait accueillir l'ensemble des équipes concernées par cette informatique, est aujourd'hui — je dois pouvoir le dire — maîtrisé de bout en bout, des développements jusqu'à l'exploitation des solutions informatiques. La situation est extrêmement favorable, puisque l'opération aura conduit à économiser quelque cinq à six millions de francs par année, en raison de la TVA et de la disparition d'une marge bénéficiaire prise par l'exploitant. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà décidé de réaffecter cette somme pour la consolidation du socle du système d'information et le déploiement de la cyberadministration dans le canton. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation tout à fait favorable pour relever les défis qui se trouvent devant nous. Pour ma part, je n'ai aucune difficulté à fonctionner avec une commission spécialisée sur ces questions, dont il faut bien admettre qu'elles sont spécialisées !

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts – Une extension «.vaud» pour les sites internet vaudois (09_POS_108)

Rapport de la Commission thématique du système d'information

La commission s'est réunie le mardi 24 février 2009 à la salle du Bicentenaire. Elle était composée de Mesdames les députées Nicole Jufer Tissot, Anne Décaillet et de Messieurs les députés Jacques Ansermet, Laurent Ballif, Alexis Bally, François Brélaz, Michaël Buffat (remplaçant Michel Miéville), Lucas Girardet, Julien Glardon, Olivier Kernen, Rémy Pache, Philippe Randin, Jean-Jacques Truffer et M. Jean-Christophe Schwaab, postulant. Madame Fabienne Despot, MM Jean-François Cachin et Michel Miéville étaient excusés.

La séance a eu lieu en présence de Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF, Monsieur Philippe Amaru, chef de la DSI et de Monsieur Denys Papeil de la DSI. M. Richard Pfister a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

1. Présentation du postulat

La présidente ouvre la séance et donne la parole à M. Jean-Christophe Schwaab qui récapitule les raisons du dépôt du présent postulat.

Comme déjà mentionné dans son postulat, M. Schwaab relève que l'ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*), est une organisation à but non lucratif chargée notamment d'attribuer les adresses de protocole internet et de gérer le système des noms de domaines. Elle a décidé en juin 2008 de libéraliser totalement les noms de domaines et d'autoriser la création d'extensions personnalisées d'au moins trois caractères.

A ses yeux, il serait important que le canton entame des démarches auprès de l'ICANN pour créer et réserver l'extension « .vaud «. Ces démarches pourraient se faire en collaboration avec d'autres cantons souhaitant réserver leur extension et elles devront le cas échéant se faire auprès de ou en collaboration avec la Confédération, en raison de la compétence exclusive de l'art 92 al. 1 Cst.

D'autre part, il est aussi important pour lui de fixer les règles pour l'attribution des noms de domaines l'extension « .vaud « aux communes, collectivités publiques, entreprises et particuliers vaudois qui en feraient la demande, pour autant que l'art. 92 al.1 Cst laisse aux cantons la possibilité de fixer de telles règles.

Le postulant précise que son postulat ne demande qu'une étude d'opportunité. Avec internet, tout est nouveau et il est donc difficile de prévoir ce qui perdurera et ce qui n'aura été qu'une mode. Toutefois, il ne fait pas passer à côté d'un outil qui pourrait être utile et qui pourrait faire mieux connaître le canton.

2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'Etat Marthaler relève que ce sujet n'est pas une priorité pour le DEC, département concerné en premier lieu. C'est pourquoi le DINF est chargé de représenter le Conseil d'Etat sur ce point. L'aspect commercial ne concerne pas les collectivités publiques. Il est positif aujourd'hui de trouver 99 % des communes en utilisant que le nom et l'extension « .ch «. L'intérêt de « .vaud « n'est pas aussi évident que celui de « .paris « ou « .berlin «. La commercialisation de noms de domaines par l'Etat de Vaud est difficile à envisager.

Concernant les aspects financiers, le coût estimatif d'une réservation d'extension s'élèverait à quelques centaines de milliers de francs (coût de candidature, coûts additionnels de candidature en cas de recherche, litige, recours, possible mise aux enchères, coûts annuels de registre, etc.), sans oublier la gestion interne supplémentaire de la revente des droits d'usage. A première vue, si l'Etat de Vaud doit gérer cette problématique, il faut plutôt s'attendre à des sorties d'argent supplémentaires, la vente du nom couvrant au mieux ces sorties.

3. Discussion générale

L'idée est intéressante, mais il ressort de la discussion que l'avis des entreprises et collectivités publiques est indispensable avant de faire toute autre démarche.

M. le Conseiller d'Etat relève à ce sujet que cet aspect devrait pris en charge par le département de l'Economie. En effet, l'organe de promotion économique au DEC disposerait de l'extension « .vd.vaud « et ce serait donc à lui de veiller au suivi et à la commercialisation de celle-ci.

L'Etat pourrait se prémunir contre un usage abusif ou non souhaité de l'extension «.vaud « qui pourrait contribuer à nuire à l'image du canton de Vaud. Ce cas de figure ne serait pas possible si l'ICANN décidait de protéger les noms « sous-nationaux «, et que les noms de cantons suisses y figurent. Un projet de guide pour déposer une demande de création de nouvelles extensions auprès de l'ICANN a été établi et mis en consultation. Suite à une première vague de réponses, une nouvelle version provisoire de ce guide a été mise en consultation en février 2009. Ce guide ne sera probablement pas achevé avant l'automne 2009.

Dans la discussion, d'autres points ont été soulevés comme :

– l'appartenance d'une entité est mieux représentée par le nom de l'institution que par son extension.
– Cette extension serait un moyen de promotion supplémentaire pour notre canton
– L'aspect financier. Il ne faudrait pas que cette extension «.vaud « coûte plus cher que « .ch « (Fr. 17.-/an). Au premier abord, la création et gestion de cette extension coûteront plus qu'elles ne rapportent.
– La gestion de l'extension. Celle-ci devrait plutôt être confiée à Switch qu'à l'Etat.
– L'instauration de règles d'utilisation ne doit dans tous les cas pas aller dans un sens contraignant. Elles devraient être simple d'utilisation.

Dans tous les cas, la majorité de la commission pense qu'il faut creuser cette idée et qu'il ne faut pas passer à côté d'un outil qui pourrait être utile et qui pourrait faire connaître encore mieux le canton. Renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat permettra d'avoir une étude de faisabilité qui pourra toujours être refusée par le Grand Conseil. Mais avant tout, il est indispensable via un sondage de connaître l'avis des entreprises vaudoises et des collectivités publiques.

4. Vote

Au vote final, c'est par 7 oui et 6 absentions que la commission vous propose de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Aigle, le 15 mai 2009.

La présidente :
(Signé) Anne Décaillet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jacques Ansermet, remplaçant Mme Anne Décaillet, rapportrice : — L'organisme d'enregistrement des noms et numéros des sites internet appelé ICANN, organisation à but non lucratif, a décidé, en juin 2008, de libéraliser totalement les noms de domaines et d'autoriser la création d'extensions personnalisées d'au moins trois caractères. Le postulant propose que le canton entame des démarches auprès de l'ICANN pour créer et réserver l'extension «.vaud». Ces démarches pourront se faire en collaboration avec d'autres cantons souhaitant également réserver leur extension.

Il est important de fixer des règles pour l'attribution des noms de domaines avec l'extension «.vaud» aux communes, collectivités publiques, entreprises et particuliers vaudois qui en feraient la demande, dans le respect de la Constitution vaudoise.

Ce postulat ne demande, en fait, qu'une étude d'opportunité. Il est en effet difficile de prévoir ce qui perdurera et ce qui n'aura été qu'une mode. Il ne faudrait toutefois pas passer à côté d'un outil qui pourrait être utile et faire mieux connaître le canton. Si l'aspect commercial ne concerne pas, en général, les collectivités publiques, il est réjouissant de constater qu'aujourd'hui, 99% des communes utilisent le nom de l'extension «.ch». On a dit que l'intérêt de «.vaud» n'est pas aussi évident que celui de «.paris», par exemple, ou de «.berlin». Il faut aussi dire que la commercialisation de noms de domaines par l'Etat de Vaud est difficile à envisager.

Concernant les aspects financiers, le coût estimatif d'une réservation d'extension s'élèverait à quelques centaines de milliers de francs, ce qui comprend le coût des candidatures, les coûts additionnels en cas de recherches, de litiges, de recours possibles, de mise aux enchères, etc. Sans oublier la gestion interne supplémentaire de la revente des droits d'usage, le tout aux frais de l'Etat. La vente du nom couvrirait probablement ces dépenses.

De la discussion générale en commission, il est ressorti que l'idée est intéressante, mais que l'avis des entreprises et des collectivités publiques est indispensable avant toute démarche. Cet aspect devrait être pris en charge par le Département de l'économie, car c'est l'organe de promotion économique du DEC qui disposerait de l'extension «.vd», «.vaud». Ce serait donc à lui de veiller à son suivi et à sa commercialisation. Les usages abusifs de l'extension ont également été mentionnés, ainsi que les mesures que met en place l'ICANN pour y remédier. Dans la discussion, d'autres points ont été soulevés, notamment le fait que l'appartenance à une entité est mieux représentée par le nom de l'institution que par son extension. Cette extension serait un moyen de promotion supplémentaire pour notre canton. Il ne faudrait pas que «.vaud» coûte plus cher que «.ch», par exemple. La gestion de l'extension devrait être confiée à SWITCH plutôt qu'à l'Etat.

Dans tous les cas, la majorité de la commission pense qu'il faut creuser l'idée et qu'il ne faudrait pas passer à côté d'un outil qui pourrait être utile et faire mieux connaître le canton. Renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat permettra d'avoir une étude de faisabilité qui pourra toujours être refusée par le Grand Conseil. Mais avant tout, il est indispensable, via un sondage, de connaître l'avis des entreprises vaudoises ainsi que des collectivités publiques.

Au vote final, par 7 avis favorables et 6 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Ces derniers mois, j'ai pu constater que les nouvelles extensions de noms de domaines — même si l'on ne sait pas encore combien il y en aura, combien cela va coûter ni comment cela sera organisé — suscitent un intérêt croissant sur la quasi-totalité de la surface du globe. M. le rapporteur de la commission a évoqué l'extension «.paris» et «.berlin», dont il faut reconnaître qu'elles suscitent un réel engouement populaire, ainsi que le soutien des milieux économiques locaux qui y voient une belle opportunité de faire vivre et connaître leurs grandes villes. Elles sont certes déjà très connues, mais la présence sur la toile ne se limite jamais à une seule réputation. D'ailleurs, les projets les plus avancés — ceux de «.paris» et de «.berlin» — ont pu être mis sur pied avec l'accord de sponsors. Les collectivités publiques qui ont soutenu et se sont engagées pour ces différents projets n'ont que peu ou même pas du tout dû mettre la main au porte-monnaie pour obtenir leur extension, avec des résultats très positifs. Il n'y a pas que les grandes villes à s'être intéressées à ces extensions ; c'est aussi le cas de certaines régions ayant une identité locale forte et affirmée. La Bretagne, par exemple, a lancé un projet pour réserver l'extension «.bzh» afin de signaler les sites internet purement bretons.

Il vaut la peine d'étudier cette question, selon moi, et c'est ce que demande mon postulat. Ainsi que l'a très bien souligné M. le rapporteur de la commission, il ne s'agit que d'étudier la situation, pour voir si cela pourrait être intéressant, alors qu'un grand nombre d'inconnues subsistent encore. Il me semble que cela pourrait être un outil de promotion économique intéressant, pour signifier un attachement au terroir vaudois sur la toile globalisée d'internet. Je vois encore un dernier avantage : cela permettrait d'éviter des réservations abusives de noms de domaines. Un particulier pourrait très bien décider de réserver «.vaud» pour lui et se l'attribuer, ou alors l'attribuer à d'autres particuliers à des conditions abusives, alors que si des collectivités publiques font les démarches, elles peuvent éviter que certains n'usurpent l'identité d'un canton ou d'une région. Je vous remercie de suivre les recommandations de la commission.

M. Jacques-André Haury : — Je n'éprouve aucun enthousiasme pour la proposition de M. Schwaab. Je trouve même qu'elle relève d'un esprit de *kantönligeist* plutôt tristounet. Je vois bien que l'on fasse une promotion économique pour Berlin et Paris en utilisant les noms de ces villes, mais quand même, monsieur Schwaab, soyez raisonnable. Croyez-vous que le nom de «Vaud», qui n'est même pas le nom d'une ville, puisse avoir un impact quelconque sur le plan mondial ? Je dis non et je pense que cette étude n'est pas utile. S'il s'agissait d'une promotion à l'intérieur de la Suisse, on pourrait imaginer qu'il soit important de savoir quelle entreprise est dans un canton ou dans un autre. Mais quel est le but de cette promotion à l'intérieur de la Suisse, sinon d'élever des barrières et de créer des divisions ? Je suis assez heureux que nous soyons portés par le symbole de la croix suisse pour tout ce qui est international et par le «.ch» pour tout ce qui est d'internet. Je ne souhaite pas que cette étude soit faite.

La seule question que pose M. Schwaab concerne l'éventualité de bloquer l'usage d'une telle adresse par des entreprises ou des associations mal intentionnées. Mais qu'ils le fassent ! S'ils sont les seuls à terminer par «.vaud», cela n'aura pas beaucoup de portée. Par quelque bout que l'on prenne cette idée… J'aurais trouvé amusant qu'elle ait été émise par la Ligue Vaudoise ; cela aurait fait un joli contraste entre son côté cantonal — qui va dans le sens de M. Schwaab — et sa réserve à l'égard des technologies contemporaines, mais ce n'est pas de là que cela vient. Cette proposition de M. Schwaab est distrayante, mais elle ne mérite pas d'être prise en considération.

M. Guy-Philippe Bolay : — On a parlé des milieux économiques vaudois à propos de cette proposition, alors j'aimerais m'exprimer en leur nom, en tant que membre de la direction de la Chambre de commerce. Les milieux économiques sont très réservés quant à ces extensions de noms de domaines, dans la mesure où cela oblige les entreprises, pour préserver leur identité, à réserver des dizaines de noms supplémentaires qui ne servent strictement à rien. En effet, quand elles font leur publicité ou qu'elles souhaitent être connues sur internet, elles souhaitent soit utiliser l'extension «.com» si elles ont une activité internationale, soit le «.ch» pour une activité suisse. Pour les milieux économiques, des extensions telles que «.vaud» n'ont quasiment pas de sens. Elles pourraient en avoir, effectivement, peut-être, pour la promotion économique ou pour vendre le canton, mais en ce qui concerne les intérêts des entreprises, elles préfèrent évidemment se limiter aux deux extensions dont j'ai parlé, pour une question simple d'économie de moyens en termes de publicité quant au nom par lequel elles souhaitent être reconnues. Et il faut aussi admettre que la Suisse, et le canton de Vaud encore plus, sont de petits pays. Ils n'ont donc aucun besoin évident comme Paris ou Berlin. Je vous encourage à ne pas donner suite à cette proposition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 63 voix contre 39 et 16 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Claudine Dind et consorts demandant un stop aux rayons non ionisants (RNI) superflus dans les locaux de l'Administration vaudoise ainsi qu'à Rumine (09_INT_184)

Débat

Mme Claudine Dind : — Je me permets de revenir sur une partie des réponses du Conseil d'Etat. Je m'étonne que l'on ait installé des appareils qui ne supportent pas le «stress du démarrage» parce qu'ils sont conçus pour fonctionner en permanence, ainsi que c'est affirmé dans cette réponse. C'est malheureusement un bien

mauvais exemple que donne notre administration aux nombreuses personnes qui peuvent acheter, n'importe où, n'importe quel WIFI, de n'importe quelle puissance, mais qu'il n'est plus possible ensuite d'allumer seulement en fonction des besoins ! C'est comme si on laissait sans arrêt radio, TV et lumières allumées, même lorsque personne n'est là ; et cela a au moment où le Conseil fédéral pense à interdire le mode *stand by* pour tout appareil électrique !

Les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, qui sont d'ailleurs rappelées dans la réponse à mon interpellation, disent pourtant de «ne mettre en marche le réseau WLAN que lorsque l'on en a réellement besoin.» Le site de l'OMS dit exactement la même chose, tout en précisant que le faire répond au principe de précaution pour les personnes qui désirent réduire au maximum les champs électromagnétiques chez elles ou sur leurs lieux de travail. Même si je peux faire confiance à la Direction des systèmes d'information (DSI) qui, comme il est écrit, «tente de limiter l'installation des technologies sans fil», je ne peux pas me rallier à l'affirmation selon laquelle de telles installations ne diffusent pratiquement aucun signal en direction du public. Trop d'études, qui trop souvent ne sont malheureusement pas reconnues, disent qu'il y aurait un danger à court ou à long terme, même à faible dose. Mais surtout, à ma connaissance, le canton ne possède aucun appareil capable de mesurer ce genre d'émissions non ionisantes.

Je rappelle, comme vous le savez, que notre exposition aux rayons non ionisants (RNI) a explosé ces dernières années. Les coûts de la santé augmentent d'ailleurs aussi, comme le nombre de personnes électro-sensibles, et de celles qui souffrent de maux diffus, à tel point que le parlement européen a déposé une déclaration écrite pour demander de se pencher sur ce problème et de sensibiliser le public, non pas aux ondes, mais au sujet des électrosensibilités et des rayons non ionisants. Des responsables de divers pays demandent d'arrêter les WIFI ; des gouverneurs aux USA ont déclaré certains «mois d'électrosensibilité», et j'en passe.

Mon interpellation était une toute petite tentative de diminuer, même un peu, ces émissions invisibles qui, comme l'abus de médicaments, par exemple, gâchent la vie à toujours plus de personnes, pour — éventuellement — la simplifier à d'autres.

Pour conclure, je me permets de demander un complément d'information sur l'étude faite par la DSI. Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil d'Etat explique que cette étude permettrait d'évaluer l'opportunité de mettre en place un tout nouveau système de contrôle permettant de déclencher sélectivement les appareils sans fil. Cette étude devait être terminée en juin. Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir déjà répondu à mon interpellation dans les temps, soit en mai, avant la fin de l'étude. Le Conseil d'Etat a-t-il pu, à ce jour, prendre une décision concernant l'utilisation d'un tel système ? En arrêtant une partie des appareils pendant la nuit et le week-end, il pourrait permettre d'économiser de l'énergie, donc de l'argent, à hauteur de 40'000 francs par an, ce qui n'est pas rien.

J'ai une deuxième demande d'information : pourquoi ne pas arrêter ces appareils sélectivement, particulièrement les WIFI, les nombreux jours où ils ne sont pas utilisés et où des personnes se trouvent dans les environs ? Cela pourrait aussi éviter les brouillages réciproques entre WIFI et autres appareils, ainsi que le Conseil d'Etat le relève dans sa réponse. En plus d'économiser d'avantage d'énergie et d'éviter les brouillages réciproques, cela aurait surtout le mérite de tenir compte du principe de précaution en évitant de soumettre jeunes ou adultes à des rayonnements superflus ; c'était aussi une des demandes de mon interpellation.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Comme chacun, je suis dans l'incertitude à l'égard de cette question, puisque les études scientifiques sont très divergentes, mais que l'on observe la montée en puissance d'un sentiment d'angoisse dans la population, ou du moins que certains aimeraient le développer.

Cela étant, j'aimerais poser une question tout à fait précise à M. le conseiller d'Etat. Les études que nous avons dans ce domaine ne sont pas très nombreuses et elles ne sont pas non plus très solides. Evidemment, il n'y a pas énormément d'intérêt financier à faire des études sur cette question, puisque son seul résultat serait d'interdire ou de diminuer les appareils qui produisent ces ondes. Le Conseil d'Etat a-t-il un pouvoir quelconque — vous allez me répondre non, mais cela m'intéresse quand même de vous l'entendre dire — pour suggérer à l'Université qu'elle s'intéresse à cela, puisqu'elle n'y est en tout cas pas poussée par des intérêts économiques et qu'elle n'a donc pas la possibilité de rentabiliser ses recherches ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Evidemment, ce n'est pas à moi qu'il appartient de répondre — au nom de l'université qui, comme vous le savez, dispose d'une autonomie consacrée par la loi — à la question de savoir si elle peut s'intéresser à ces sujets et, le cas échéant, oser éventuellement contrer d'autres

intérêts divergents, économiques en particulier. Pour le moment, je m'en tiens au sujet qui est aujourd'hui à l'ordre du jour de vote séance, à savoir la possibilité de réduire le volume des arrosages de rayonnements non ionisants liés aux antennes WIFI. Nous confirmons que nous allons systématiquement remplacer les antennes existantes par des systèmes télécommandables, qui permettent de les débrancher lorsqu'ils n'ont pas d'utilité, cela essentiellement dans un but de réduction des consommations d'énergie, en croissance dramatiquement constante depuis des années dans le domaine de l'électricité, contrairement à ce qui se passe dans le domaine du chauffage. C'est une réelle inquiétude pour mon département qui a la responsabilité de ce domaine. Il y a donc un souci primordial de réduire les microconsommations et, en particulier, leur propagation à l'échelle des systèmes informatiques. Nous devrions certainement pouvoir enregistrer des premiers succès sur ce front dans les mois qui viennent.

C'est là ce que je peux vous répondre aujourd'hui sur cette problématique, en précisant toutefois que les objectifs d'économies d'énergie n'ont pas grand-chose à voir avec la polémique de la santé publique, puisque, a priori, si on éteint le WIFI, c'est qu'il n'y a plus d'usager et s'il n'y a plus d'usager, ils ne sont plus exposés. Véritablement, la priorité est mise sur les problématiques de consommation d'énergie qui est, encore une fois, sont en croissance constante dans le domaine électrique.

Mme Claudine Dind : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Mais justement, en tant que Verte, je trouve que c'est bien d'économiser l'énergie ; concernant la santé publique, je demandais qu'il soit aussi possible d'éteindre certains appareils lorsque des personnes sont présentes. Il est évident que quand il n'y a personne, on ne fait qu'économiser l'énergie. Mais quand des personnes sont présentes, on n'utilise pas tout le temps le WIFI. Des enfants viennent au cinéma du Musée, d'autres personnes passent et parfois, d'après ce que j'ai appris, il y a des brouillages réciproques avec certains micros. Par conséquent, je propose au Conseil d'Etat d'étudier également la possibilité d'éteindre les WIFI, même lorsque des personnes sont présentes, mais qu'elles ne l'utilisent pas.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition pour une sécurité accrue de la route Essert-sous-Champvent à Peney au Lieu-dit Le Pilon qui subit année après année de graves accidents (08_PET_027)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Jacqueline Rostan (qui remplace Claudine Wyssa), Lise Peters, Verena Berseth Hadeg et de MM. Michel Miéville (qui remplace Jean-Robert Aebi), Pierre-André Pernoud, Félix Glutz, André Marendaz (rapporteur), Philippe Reymond, Claude Schwab, Jean-Jacques Truffer (qui remplace Gregory Devaud), sous la présidence de M. Jérôme Christen, s'est réunie en date du 22 avril 2009. Mme Marianne Savary est excusée.

Les notes de séance sont élaborées par Mme J. Müller, nouvelle secrétaire que nous remercions vivement. Le président remercie M. F. Ischy pour le travail effectué et fort apprécié pour notre commission des pétitions.

Description de la pétition

Cette pétition a récolté 2970 signatures.

Nous énumérons ci-dessous les différentes questions posées par les pétitionnaires :

1. Pourquoi sur un tel tronçon n'a-t-on pas encore introduit l'interdiction totale de dépasser ?
2. Vu la configuration des lieux, les signaux d'avertissement « double virage « ainsi que les « chevrons virage dangereux représentent une bonne indication, mais restent insuffisants. En effet, en présence de certaines conditions climatiques défavorables (pluie, verglas), cette route devient extrêmement glissante et dangereuse surtout en descente. Même un conducteur expérimenté et prudent doit parfois avoir avec lui un

ange gardien ! Pourquoi aucun avertissement de danger n'est-il signalé après la sortie du village de Peney ? (Exemple : route glissante an cas de pluie ou verglas)

3. Pourquoi ose-t-on encore circuler à une vitesse de 80 km/h sur une route aussi pentue que sinueuse ? Ne serait-il pas judicieux de poser un radar fixe dans la descente afin d'éviter que les conducteurs se fassent piéger par la dernière courbe en direction d'Essert-sous-Champvent ?
4. Pourquoi les bouches d'écoulement sont-elles si profondes sans avoir au minimum une grille de protection ?
5. Serait-il envisageable, comme c'est le cas entre Treycovagnes et Chamblon, d'installer des « trafiblocs «, éléments modérateurs de vitesse ?
6. L'état de revêtement est-il adéquat ? Car l'introduction des 40T sur cet axe de transit frontalier a pu avoir une influence sur sa structure ?

Audition de M. Perry Othenin-Girard et de Mme Valérie Falconnier (membre de la commission de circulation de la commune de Vuiteboeuf), représentant les pétitionnaires, ainsi que de Mme Sylvie Villa, députée au Grand Conseil, accompagnant les pétitionnaires

M. Perry Othenin-Girard transmet à la commission 311 nouvelles signatures. Il parle en premier lieu au nom de M. Jean-Luc Degiez, ancien municipal et syndic de Vuiteboeuf, qui n'a pas pu être présent. Malgré les nombreuses demandes de la commune de Vuiteboeuf pour trouver des solutions au problème et les quelques travaux déjà effectués, le danger persiste. Le tronçon concerné est d'une longueur d'environ de 2 km. Les conducteurs interrogés font part de leur grande inquiétude d'emprunter cette route à la descente et en particulier d'entrer en collision avec un autre véhicule. Cette zone humide et froide rend la route glissante par l'apparition d'hydrocarbures en cas d'intempéries. De plus elle est en dévers et sujette à instabilité. Afin d'inciter les automobilistes à ralentir, des chevrons ont été installés. Les bouches d'écoulement sont trop profondes par rapport au revêtement de la route. Comme relevé par les pétitionnaires, il n'y pas de solution toute faite. Mais des mesures urgentes doivent être prises de la part du service des routes. Il faut envisager des solutions plus conséquentes. L'ancienne route du « Pilon « pourrait par exemple être utilisée afin de créer deux voies distinctes pour la montée et descente. Les différentes propositions relevées dans la pétition doivent être examinées par le service des routes. Les pétitionnaires ne nient pas la nécessité des conducteurs de se responsabiliser, mais pensent qu'il existe tout de même un problème d'infrastructure sur ce tronçon de route.

Audition de M. Paul Graber, du Service des routes

L'autorité responsable de cette route est bien le Canton. M. Graber fait part que le Service des routes (SR) a effectué une radiographie de la route sur un tronçon de 2 km à l'endroit en question. Cette radiographie a porté sur 5 aspects, à savoir sur l'état de la chaussée, la climatologie, l'accidentologie, la géométrie et la « glissance «.

Il a été constaté que l'état de la chaussée a été jugé satisfaisant, que la route restait humide longtemps en particulier dans les deux virages dangereux, 14 accidents ont été répertoriés dans le premier virage depuis Peney et 22 dans le second, ce qui fait de ces deux virages des points noirs. Des mesures complémentaires devront être entreprises concernant la géométrie routière et la glissance, à la limite du tolérable selon les normes dans certains tronçons. Le service des routes a mandaté un bureau spécialisé qui est chargé de proposer une série de mesures d'ici la fin mai 2009 et d'en évaluer les coûts. Dans l'attente de ce rapport, plusieurs pistes sont envisagées dans un premier temps. Elles consistent en un changement du revêtement dans les deux virages ainsi qu'en des mesures en termes de limitation de vitesse. La sous-commission des limitations de vitesse en est saisie de suite et examinera aussi la question des moyens. Dans tous les cas, les 6 points relevés dans la pétition seront analysés par le service des routes.

Délibérations

Plusieurs commissaires font part de leur surprise face au peu de mesures prises et au manque apparent d'empressement à en prendre face à la dangerosité de cette route, connue de longue date. Des travaux conséquents d'amélioration de l'infrastructure auront certes un coût, mais au vu du nombre d'accidents, cela semble impératif. D'autant plus que l'ampleur du trafic sur cette route est de 5000-6000 véhicules jour. Des mesures urgentes doivent être prises en particulier par une sensibilisation de la population, des mesures urgentes de limitation de vitesse, ainsi que la pose d'un meilleur revêtement bitumineux.

Vote

À l'unanimité (14 voix), la commission propose au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Penthalaz, le 29 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) André Marendaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. André Marendaz, rapporteur : — Cette pétition remise au président du Grand Conseil en date du 16 décembre 2008 a été examinée par la Commission des pétitions le 22 avril 2009. Elle comporte principalement la demande d'une sécurité accrue de la route Essert-sous-Champvent à Peney au Lieu-dit Le Pilon, qui subit année après année de graves accidents. On ne peut que regretter que cette pétition passe en plénum seulement aujourd'hui, étant donné que le rapport a été transmis au Bureau du Grand Conseil en date du 29 avril 2009. Nous espérons que certains travaux d'urgence concernant la sécurité de cette route ont été entrepris durant le courant de l'été.

La pétition a récolté plus de 3000 signatures. La route cantonale concernée présente des aspects dangereux, auxquels les services de l'Etat doivent remédier tout en sensibilisant la population contre les excès de vitesse sur cette route. Les différentes questions posées par les pétitionnaires sont actuellement examinées par le Service des routes. En commission, on nous a dit que selon leur degré d'urgence, des mesures seraient prises. La sous-commission des limitations de vitesse a été saisie de suite et elle examinera la question des moyens.

Ainsi que c'est relevé dans le rapport, plusieurs commissaires ont fait part de leur surprise face au peu de mesures prises et au manque apparent d'empressement à en prendre par rapport à la dangerosité de cette route. La commission demande au Conseil d'Etat une limitation de vitesse ou la pose d'un meilleur revêtement bitumineux. A l'unanimité, la Commission des pétitions vous propose de prendre cette pétition en considération et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Guignard : — Il est vital que des dispositions soient prises rapidement sur ce tronçon de route, avant l'hiver. Il est navrant de constater que, bien que la Commune de Vuiteboeuf ait plusieurs fois actionné la sonnette d'alarme, il faille toujours un accident grave, voire malheureusement mortel, pour faire bouger les autorités compétentes. Cette route située à côté de chez moi est très fréquentée, tous les jours, par de nombreux travailleurs et elle a la triste réputation d'être fort dangereuse. C'est pour cela que je vous invite à accepter cette pétition.

Mme Sylvie Villa : — L'ordre du jour étant chargé et la position de la commission étant unanime, il n'y a pas matière à prolonger la discussion, a priori. Je souhaite néanmoins, à mon tour et vivement, qu'aucun retard inutile ne soit dorénavant à relever dans les démarches administratives en cours. Pour cela, je fais confiance à M. le conseiller d'Etat et à M. le responsable du service en charge du dossier pour y veiller.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Il semble nécessaire que je vous informe du fait que je dispose ici du rapport d'expertise, daté du 16 mars 2009 et qui avait été commandé par le Service des routes. Je vous lis les deux phrases de sa conclusion : «En résumé, on ne relève pas de défaut majeur sur le tronçon de route de la RC 254b entre Essert-sous-Champvent et Peney. Par contre, ce sont la conjonction de petits défauts associés à un manque de vigilance de la part des usagers de la route ou à une vitesse inadaptée qui peuvent provoquer une perte de maîtrise du véhicule.» C'est là un avis d'expert. Il reste que l'émotion est encore vive dans la région, mais que nous renouvelons en permanence les revêtements de nos routes. Je ne peux pas encore vous dire, à ce stade, quel pourraient être les interventions imaginables sur ce tronçon. Mais il était utile que vous sachiez que le rapport d'experts commandé pour savoir quels travaux devaient être faits arrive à des conclusions pour le moins mitigées.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Claude-Eric Dufour : on a besoin du Service des routes (08_INT_169)

Débat

M. Claude-Eric Dufour : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat, ainsi que le service impliqué, pour ses réponses. Je me suis permis d'en prendre connaissance et si je le signale, c'est que j'ai eu une petite surprise : effectivement, c'est une réponse du Conseil d'Etat au Conseil d'Etat ! Or, je ne crois pas être membre du Conseil d'Etat et, d'habitude, je ne m'octroie pas la liberté de prendre connaissance de dossiers qui ne me sont pas directement adressés. Je relève que j'apprécie le fait que le délai pour cette réponse ait été respecté ; il était même relativement court, et c'est en soi un bon signe. L'erreur de rédaction signalée s'explique peut-être par une relecture rapide !

Vous conviendrez avec moi que la succession d'annonces de retrait dont nous avons pris connaissance à la fin de l'année passée ne pouvait nous laisser indifférents. Le chef du Service des routes, le chef de la Division gestion du réseau : deux voyers, cela faisait beaucoup. Si je peux me satisfaire des réponses qui ne présentent pas de surprise particulière concernant le renouvellement, cela ne signifie pas pour autant que tous les doutes et toutes les préoccupations soient levés. Il est certain que ce n'est pas encore aujourd'hui que nous pourrons apprécier les effets de ce renouvellement, ou d'une quelconque réorganisation de l'organigramme. Mais les besoins restent et des réponses sont nécessaires. Les interventions du Grand Conseil, que ce soit celle de M. Nicolet concernant l'adaptation de l'axe Vallorbe-Lausanne aux 40 tonnes, avec son lot de dysfonctionnements, ou celle de Mme Labouchère, suite à un hiver rigoureux, et qui demandait des corrections sur le revêtement des routes, ou encore la pétition que nous venons d'approuver et de soutenir, tout cela demande des réponses et justifie une intervention et un suivi.

Je ne peux m'empêcher de vous faire part de mon étonnement face à l'importance des travaux actuellement entrepris sur l'ensemble du réseau autoroutier. Est-ce la reprise de cette tâche par la Confédération, le 1er janvier 2008, qui justifie cette importance, ou est-elle due au fait que nous avons pris du retard lorsque cela relevait de la responsabilité cantonale — entretien des haies, des talus, des revêtements ou des joints ? Serions-nous exposés à un retard semblable dans l'entretien des routes cantonales ? Il faut maintenir notre attention sur ces questions.

L'autre objet de l'interpellation visait à obtenir des explications concernant une consultation sur l'état de référence du réseau routier cantonal. J'apprends que cette consultation devait être une base initiale de discussion sur la hiérarchie future du niveau des routes cantonales, qui devait être arrêtée par le Conseil d'Etat cet été. Dès lors, faut-il comprendre qu'il y aura une poursuite de la consultation auprès des différents partenaires ? Si c'était le cas, le délai paraît encore plus court que le précédent, qui me gênait déjà. En plus, on mentionne une coordination avec ce qui concerne le réseau cyclable, ce que je conçois volontiers. Mais pour ne pas manquer un tour de roue ou de pédale, peut-on savoir s'il y a ou s'il y aura aussi une consultation sur cet aspect précis ?

Je termine en souhaitant bonne route à toutes les personnes qui sont venues reprendre les places vacantes, soit en particulier M. Blanc et Mme Lambelet, ainsi qu'aux deux voyers.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je suis un peu mal pris, puisque la réponse était réputée satisfaire les attentes et questionnements de M. le député Dufour ; tout à coup, toute une série de questions sans lien direct avec la réponse me sont adressées ! C'est en particulier la problématique qui a fait la une des journaux, des travaux d'entretien sur le réseau autoroutier vaudois, singulièrement l'autoroute A9. Par souci de mise au point, je tiens à préciser que ces travaux avaient été identifiés dès 2005 par le Service des routes et avaient fait l'objet de demandes de budget et de déblocage de crédits auprès de l'Office fédéral des routes, qui n'ont pas été suivies d'actions. Je dois dire que se trouver accusé d'avoir sous-entretenu le réseau, comme cela a pu transparaître dans les articles de journaux, n'est pas très agréable quand on a fait absolument tout ce qu'il y avait lieu de faire sur ce réseau qui, ma foi, est vieillissant, puisque c'est un des plus anciens du pays.

Quant aux autres questions, je me demande si vous ne devriez pas intervenir par le biais d'une nouvelle interpellation, ou à l'occasion d'une commission traitant de l'un des nombreux objets routiers aujourd'hui en discussion ou transmis à votre parlement, pour poser ces questions pointues, plutôt que d'encombrer le plénum avec des discussions générales sur le fonctionnement du réseau routier. Si vous le permettez, je propose qu'on se retrouve dans un cadre plus privatif.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin – Restriction de salage sur les routes secondaires : conséquences pour les usagers (09_INT_196)

Débat

Mme Ginette Duvoisin : — Je serai brève : je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Je suis rassurée de constater que la volonté du Conseil d'Etat n'est pas de diminuer le standard du service hivernal sur le réseau routier secondaire. Il aurait tout de même été plus agréable que les autorités communales et les usagers soient informés quelques jours auparavant de la décision de ne plus saler les routes. Cette décision a été très mal perçue et peu appréciée ! A hiver exceptionnel, mesures exceptionnelles. Tout de même, la réserve de sel devrait être suffisamment importante pour éviter que nous nous retrouvions, le 10 février, en quasi rupture de stock ! J'invite ainsi, tout de même, le Conseil d'Etat à trouver des solutions alternatives et écologiques à la sécurisation du réseau routier en hiver.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Gaille – Le pétitionnaire pour le rétablissement de la ligne de bus entre la Basse-Glâne et Moudon attend toujours une réponse ! (09_INT_182)

Débat

M. Pierre-André Gaille : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation et je formule plusieurs remarques au sujet de cette réponse.

Pour commencer, un jeune citoyen actif et motivé mérite une réponse écrite ; à mon avis, une réponse par courriel est insuffisante. Le canton de Vaud doit encore intensifier sa collaboration avec le canton de Fribourg. Il est faux d'affirmer qu'il n'y a aucune rigidité territoriale entre Vaud et Fribourg. Comment expliquer, sinon, que les bus Publicar ne puissent se rendre que dans les gares des localités fribourgeoises, et non à l'intérieur de ces localités où les Transports publics fribourgeois (TPF) ont un monopole ? Il est également faux d'affirmer que la cohabitation entre élèves bruyants et pendulaires s'avèrerait difficile en cas de synergie entre les transports publics et les transports scolaires. Je suis toujours convaincu qu'une telle synergie est possible et qu'elle occasionnerait des économies. Je poursuivrai l'étude plus approfondie d'une telle synergie, en collaboration avec la Communauté régionale broyarde (COREB) et avec M. Olivier Feller, qui a déposé un postulat en rapport avec ce sujet il y a une quinzaine de mois, et qui attend toujours une réponse.

En conclusion, je signale que, lors de la consultation du projet d'horaire 2010, la COREB a formulé quatre pages de remarques et les a adressées aux services des cantons respectifs, Vaud et Fribourg. La COREB conclut cette étude en formulant onze remarques générales :

1. la desserte en transports publics de certaines localités broyardes est insuffisante, voire inexistante,
2. il ne faut pas ignorer les frontières cantonales et établir un réseau de transports publics à la demande desservant les villages de la Broye vaudoise et fribourgeoise,
3. il faut améliorer les transports publics, spécialement aux heures régulières des pendulaires,
4. il faut améliorer les transports publics le soir, afin de donner accès à l'offre culturelle des villes proches,
5. il faut améliorer les infrastructures d'accueil pour les cyclistes dans les gares,
6. il faut améliorer les places d'arrêt des bus de transports publics en bordure des routes communales et cantonales,
7. il faut améliorer le matériel roulant dans la Broye et augmenter les capacités des trains,
8. il faut améliorer l'accès aux zones touristiques,
9. il faut assurer les transports publics dans le cadre d'une agglomération,
10. il faut créer une ligne de bus de nuit Fribourg-Avenches-Payerne et éventuellement Lausanne-Moudon-Payerne,
11. et il faut surtout rétablir la ligne de bus entre la basse-Glâne et Moudon.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts «Un seul type de vélo pour toute l'agglomération» (08_INT_168)

Débats

Mme Valérie Schwaar : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse. Je partage son avis quant à l'importance qu'il faut donner à ce nouveau type de service, à même de promouvoir ce type de transport. Il est utile de rappeler ici les avantages du vélo dans l'agglomération : silencieux, rapide, économique, peu polluant et permettant de désengorger les axes routiers. Le succès de cette offre dans les villes l'ayant introduite en France ou en Italie suffit à prouver l'utilité de ce service qui s'adresse aussi bien aux habitants et aux pendulaires qu'aux touristes. A ce titre, il me semble essentiel que le canton appuie les démarches des communes qui souhaitent mettre sur pied un tel service. Or, aujourd'hui, ce soutien, et notamment son aspect financier, reste de l'ordre du symbolique, comme on l'a vu dans la réponse. J'espère que cet appui sera non seulement pérennisé, même lorsque les stations de prêt «Lausanne Roule» auront cédé le pas au libre-service, mais notablement renforcé.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Albert Chapalay concernant la mise en conformité des passages à niveau sur les lignes de chemin de fer (09_INT_202)

Débats

M. Albert Chapalay : — Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses. Il y a toutefois lieu de donner quelques informations utiles aux usagers des passages à niveaux, et plus particulièrement aux

propriétaires concernés très directement, comme aux autorités communales, qui seront aussi partie prenantes dans le cadre de l'assainissement des passages à niveaux.

L'entreprise de transports publics Montreux-Oberland bernois (MOB) a fait un très gros travail de recensement sur les territoires concernés par le tracé de la ligne, de Montreux à Zweisimmen et La Lenk. Elle a procédé de la même façon pour les ouvrages concernés par les entreprises de la société Montreux-Vevey-Riviera (MVR). En date du 26 août écoulé, les inventaires communiqués à l'Office fédéral des transports (OFT) étaient les suivants :

– Pour le MOB, il y a 154 passages à traiter de Montreux à Rougemont, dont 60 sont à supprimer.

– Pour le MVR, il y a 55 passages à traiter, répartis entre les différentes lignes. Il faudra probablement en supprimer 8.

– Pour la Compagnie MOB, les investissements seront globalement de l'ordre de 7 à 8 millions de francs, qu'il faudra répartir entre certains propriétaires, les communes, et la société exploitante.

Comme on peut le constater, l'OFT a légiféré en donnant un délai à fin 2014. En plus, au mois de mai de cette année, il vient de modifier sa réglementation en la matière. Dès lors, j'entends rendre les autorités attentives au fait qu'elles vont avoir des problèmes techniques à résoudre et d'importantes dépenses. Il en ira parfois de même pour certains usagers. Il faut donc regretter que le Conseil d'Etat n'ait pas prévu un soutien financier spécifique qui permette de résoudre cette problématique. Une fois encore, l'administration fédérale impose des mesures et, sur le terrain, il faut s'ingénier à réaliser et financer les opérations. N'avions-nous pas entendu dire à plusieurs reprises que la Redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), puis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) permettraient de résoudre tous ces problèmes équitablement sur le plan financier ? Les belles promesses rendent les fous joyeux !

La discussion n'est pas utilisée

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV) et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise, voire d'autres lois, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet (104)

Rapport de la majorité de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 24 octobre 2008 à la salle Général-Guisan du BAP. Elle était composée de Mmes Christa Calpini, Jacqueline Bottlang-Pittet, Monique Weber-Jobé et de MM. Michel Cornut, Patrick de Preux, Jean-Michel Dolivo, Félix Glutz, Daniel Mange, remplacé par Claude-André Fardel, André Marendaz, Philippe Martinet, Pierre-André Perrenoud, Jean-Marc Sordet, excusé, et Olivier Mayor, confirmé président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard était accompagné des personnes suivantes : Mmes Françoise Jacques, cheffe de service du SPAS, Françoise Von Urach, adjointe au SPAS, Nathalie Ronzani Thuillard, juriste SPAS, responsable des notes de séances. Nous la remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

Les travaux de la commission débutent à 10h30 avec la présentation de l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV).

Introduction

M. le conseiller d'Etat P.-Y. Maillard résume les nouveautés de ce projet de loi :

– Il s'agit en premier lieu de donner les moyens à l'administration d'obtenir rapidement les renseignements fiscaux concernant le revenu et la fortune des demandeurs de l'aide sociale.

– La seconde nouveauté concerne les jeunes adultes qui devraient entrer en formation et passer du système du revenu d'insertion (RI) à celui des bourses d'études et d'apprentissage. Il faut éviter que les jeunes adultes en formation (projet FORJAD) passent d'un système à l'autre en étant pénalisés financièrement, afin de ne pas les inciter à rester dans la dépendance de l'aide sociale. A cette fin, des barèmes d'aide comparables entre le RI et les bourses seront élaborés et il convient également d'aligner les normes d'aide sociale pour le loyer sur celles des bourses.

– La troisième nouveauté concerne la prise en charge des loyers dans le système du RI. En effet, le loyer est pris en charge, tout comme l'intégralité des primes d'assurance-maladie, jusqu'à concurrence de normes plafonds fixées par le Conseil d'Etat. Or certains ménages, notamment des *working poors*, qui arrivent à se loger en dessous des normes RI, peuvent ne pas entrer de ce fait dans le cercle des bénéficiaires du RI et ne peuvent donc obtenir ni l'aide financière du RI, ni le subside intégral pour les primes d'assurance-maladie, alors que ce n'est pas le cas pour tous ceux, à revenu équivalent, qui ont des loyers correspondant aux normes, voire même supérieurs à celles-ci. L'intention du projet est d'éviter que des personnes augmentent leur charge de loyer pour avoir droit aux prestations du RI.

Discussion générale

Un député annonce d'emblée qu'il s'opposera au volet «droit d'accès à l'ACI» (article 38 alinéa 3 LASV), le trouvant stigmatisant pour les bénéficiaires du R.I., ainsi qu'à l'alinéa 2 de l'article 4, n'y acceptant pas la différenciation faite selon le statut du bénéficiaire de l'aide sociale. En substance, il estime aussi que le système entretient la suspicion que les demandeurs sont des tricheurs.

Les autres membres de la commission estiment, d'une part, que le problème d'information a déjà été soulevé lors de l'élaboration de la LASV et, d'autre part **,**ils saluent les propositions qui sont faites dans cet EMPL, tendant généralement vers plus d'efficience et d'efficacité sociale.

À propos du fait que l'entier du dispositif repose sur la déclaration d'impôt, il est relevé que tous les régimes d'assurance sociale fonctionnent déjà depuis des dizaines d'années sur la base des décisions de taxation fiscale. Il suffit de faire signer une procuration qui permet de se renseigner. Accéder directement à la banque de données ne semble pas plus stigmatisant que de demander des renseignements.

Tout en étant d'accord que l'Etat puisse demander des informations supplémentaires, un député se pose la question sur l'opportunité de donner à l'administration un accès direct à l'ACI, ce qui laisse penser que toutes les informations personnelles pourraient se retrouver un jour sur le net. La cheffe du SPAS répond à cette inquiétude en indiquant qu'actuellement, des discussions sont en cours avec l'ACI pour mettre en place une procédure d'accès sécurisée et limitée. Le nombre de personnes habilitées à obtenir ces informations sera limité, probablement à une ou deux personnes désignées par les Centres sociaux régionaux (CSR), voire davantage pour le CSR de Lausanne. Le département se dit conscient du caractère confidentiel de ces données, rappelant que le personnel de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) ou des CSR est déjà soumis au secret de fonction, et qu'en cas de divulgation d'informations, il s'agit d'un délit au sens du droit pénal, qui peut entraîner une condamnation pénale mais aussi le licenciement de l'employé concerné.

M. le conseiller d'Etat est d'avis que les personnes concernées vivront ces modifications au plus comme une chicanerie, et non comme une stigmatisation. Pour la LAMal, il existe un accès direct au fichier central. Or, on n'a jamais entendu un subsidié LAMal se plaindre de cet état de fait. C'est l'Etat qui doit demander les données fiscales. Grâce à la modification proposée, des simplifications sont introduites pour éviter les inutiles et nombreuses paperasses actuelles. Cela permettra à l'assistant social d'avoir accès à un certain nombre d'informations décrivant la situation financière réelle du bénéficiaire, lui permettant d'élaborer la décision d'octroi de l'aide à laquelle le bénéficiaire a droit. Ces informations ne relèvent pas de la sphère privée, dès lors qu'on demande l'aide sociale.

En fin de compte, la commission émet le **vœu** que le Grand Conseil (par la Commission de gestion ?) soit informée des mesures prises en matière de protection des données. De plus, il est demandé que les usagers

soient clairement informés des procédures de contrôle, et notamment que les données les concernant (par exemple du SAN ou de l'ACI), seront consultables par l'administration.

M. le conseiller d'Etat ne voit pas d'objection à modifier le formulaire «Demande de RI» qui comporterait une mention indiquant que l'administration dispose de la possibilité d'accéder aux registres du SAN, de l'ACI : de cette manière, l'intéressé saura clairement quels sont les droits de l'administration. Mme Von Urach précise que la LASV possède déjà une disposition qui avise l'usager qu'il doit collaborer et transmettre tous les renseignements pour établir son revenu. Un député rajoute que la loi sur la protection des données dit que les personnes doivent être informées.

Plus globalement, M. le conseiller d'Etat estime qu'en comparaison avec les autres pays, notre système d'aide sociale, donnée inconditionnellement et sans limites dans le temps, complétée par une aide pour le logement et le paiement des cotisations à l'assurance maladie, est parmi les plus favorables. A cela il faut ajouter que les dépenses de l'aide sociale ont augmenté de 50% en sept ans. Si le nombre de bénéficiaires continue d'augmenter, on aboutira à un affaiblissement des normes, d'où sa volonté de veiller à une gestion rigoureuse des ressources allouées. Il constate du reste que la polémique sur les abus s'est pratiquement éteinte dans le canton, suite aux améliorations apportées. L'introduction d'une franchise sur le revenu, l'intensification considérable des efforts d'insertion et l'élimination presque totale des effets de seuil à la sortie du RI en attestent.

Concernant le traitement différencié des bénéficiaires selon leur permis d'établissement, il est rappelé la modification de la loi sur les étrangers et que, si l'on peut regretter cette modification, on ne peut s'y opposer ici. Le débat cantonal a en outre déjà eu lieu dans le cadre de la loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA). M. le conseiller d'Etat relève que nous sommes les derniers à faire bénéficier de l'aide sociale la personne venant de l'Union européenne, avec son visa de touriste et qui, après 3 mois, n'a pas trouvé de travail. Or la logique veut que, si les régimes sociaux doivent l'aider, c'est bien ceux de son pays qui doivent être mis en œuvre, et non notre régime social. Mme Jaques rajoute que **c**ette révision est en phase avec les accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes. Le nombre de cas de ressortissants de l'Union européenne est de 66. Par contre, c'est bien le Tribunal administratif qui exige une base légale cantonale expresse pour consacrer cette exclusion. M. le conseiller d'Etat dit que l'administration devra appliquer avec souplesse l'entrée en vigueur de cette base légale.

2. Etude des articles de loi, amendements et votes

LASV, article 4 :

Un commissaire demande la suppression de l'alinéa 2 en arguant qu'avec l'introduction de la LARA, pour l'aide d'urgence, il faut supprimer les différences en matière d'aide sociale qui sont liées au statut. Cela met en exergue que les normes du RI et les normes d'aide d'urgence créent des différences. Un effort et une volonté politiques doivent exister pour dire à ceux qui en ont besoin que l'administration ne fait pas de différence. Il faut supprimer cet alinéa, car ce qui est nécessaire existe dans la LASV. Il faut aussi changer la LARA.

Vote de cet amendement. Résultats : **Pour : 1, contre : 6, abstention : 4.**

– L'amendement proposé est refusé.

Vote pour l'article 4 tel que proposé. **Résultats : Pour 11, contre : 0, abstention : 1.**

– L'article 4 est adopté.

LASV, article 16 :

Vote pour l'article 16 tel que proposé. **Résultats : pour : 1, contre : 0, abstention : 1.**

– L'article 16 est adopté.

LASV, article 31 : Vote de l'article 31 tel que proposé. **Résultats : Pour : 9, contre : 0, abstention : 3.**

– L'article 31 est adopté.

LASV, article 34a :

Vote de l'article 34a tel que proposé. **Résultats : Pour : 11, contre : 0, abstention : 1.**

– L'article 34a est adopté.

LASV, article 38 al. 3 :

Un député propose la suppression de cet alinéa.

Vote de l'amendement. **Résultats : Pour : 1, contre : 11, abstention : 0.**

– L'amendement est refusé.

Vote de l'article 38 al. 3 tel que proposé. **Résultats : Pour : 11, contre : 1, abstention : 0.**

– L'article 38 al. 3 est adopté.

LASV, article 50a :

Vote de l'article 50a tel que proposé :**Pour : 11, contre : 0, abstention : 1.**

– L'article 50a est adopté.

Vote pour la recommandation d'entrée en matière.

Résultats : **Pour : 11,Contre : 1,Abstention : 0**

Un rapport de minorité est annoncé sur les articles 4 et 38.

Le postulant Michel Cornut salue les différentes propositions qui sont faites dans cet EMPL et est favorable à l'ensemble de celles-ci.

Nyon, le 23 février 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor

Rapport complémentaire de la majorité de la commission

Le rapport de majorité de la commission chargée d'examiner l'EMPL 104 avait déjà été déposé lorsque des faits nouveaux intervenus entre temps ont nécessité de revoir l'article 38 dudit EMPL. En effet, l'arrêt de la CDAP du 20 février déclarait la procuration générale signée par les bénéficiaires de la prestation financière prévue par la LASV (RI) illégale. Dès lors, la question de savoir si la commission ou le Conseil d'Etat allaient proposer un amendement en plénum pour corriger les éléments de l'EMPL à l'article 38 s'est posée. La commission, en accord avec le conseiller d'Etat, a préféré analyser une proposition de modification en siégeant lors d'une deuxième séance, qui a eu lieu le 3 avril.

Les conclusions du jugement de la CDAP demandent notamment une meilleure définition de l'amplitude et de la durée d'une procuration telle que voulue dans l'article 38. C'est dans ce but qu'une proposition du SJL a été analysée et débattue en commission aboutissant, formellement à un amendement du Conseil d'Etat. Pour faciliter la compréhension de l'évolution de cet article rendu nécessaire par l'arrêté de la CDAP, un tableau récapitulatif permet de retracer les modifications entre l'ancienne mouture de la loi, celle proposée dans un premier temps dans l'EMPL 104, et la mouture finale proposée au plénum.

Les conclusions du rapport de majorité première mouture sur les autres articles restent valables. Ce complément de rapport revient donc uniquement sur les discussions qui ont eu lieu sur l'article 38, notamment sur les alinéas 3 et 6 où des avis différents se sont manifestés, les autres alinéas de l'article 38 ayant été acceptés à l'unanimité.

À l'exception d'un membre et d'un autre s'abstenant, la majorité des membres de la commission ne remette pas en question le principe d'une procuration. Le conseiller d'Etat fait valoir 2 raisons importantes. D'une part, les directeurs des centres sociaux régionaux considèrent qu'il s'agit d'un dispositif indispensable à la sécurisation de l'octroi du RI et, d'autre part, c'est grâce à un système de procuration que des indus à hauteur de cinq à six millions de francs ont pu être découverts, selon une analyse interne du SPAS non consolidée à ce jour. M. le conseiller d'Etat préconise de retenir la voie envisagée par le Service juridique et législatif, à savoir celle d'une procuration ponctuelle, en cas de soupçon. Il s'agit d'une solution plus restrictive mais néanmoins praticable selon les professionnels concernés. En outre, la procuration ponctuelle peut être utile dans certains cas pour compléter des informations, dans le cadre d'une enquête.

Un membre de la commission fait remarquer que le respect de la sphère privée doit s'appliquer sans distinction à toutes les personnes. À cet égard, il estime qu'il convient de limiter l'arbitraire et de contraindre l'autorité qui demande de signer une procuration en cas de soupçon de fraude à faire état de ses doutes, de manière à ce que l'intéressé puisse au besoin les contester. Dans cette perspective, il propose que l'article 38 alinéa 3 LASV soit amendé comme il suit : «En cas de doute *sérieux* et *fondé* sur la situation financière de la personne qui sollicite une aide ou qui en bénéficie déjà, l'autorité compétente peut exiger de cette dernière qu'elle autorise des personnes ou instances nommément désignées à fournir tout renseignement relatif à établir son droit à la prestation financière». L'amendement est refusé par 7 avis contraires, 2 favorables et 4 abstentions. En effet la majorité des membres de la commission craint que cette formulation n'ouvre la porte à de multiples recours en faisant des procès sur la notion de «doute fondé», doute qui devrait être chaque fois justifié par l'autorité sollicitant la signature de la procuration. La majorité estime qu'il convient de laisser à l'autorité son libre arbitre dans ce domaine.

M. le conseiller d'Etat, précise que l'article 38 alinéa 2 LASV implique que la demande de procuration, s'agissant des établissements bancaires et postaux, porte uniquement sur ceux qui auront été expressément signalés par les intéressés à l'autorité. Il annonce qu'il le dira au Grand Conseil. Quant à l'article 38 alinéa 3 LASV, il relève qu'il s'agit de créer une base légale spécifique lorsque l'autorité a des doutes et estime que des éléments ne lui ont pas été annoncés.

Un membre de la commission se demande s'il existe un protocole très précis régissant l'activité des personnes qui vont manipuler les données recueillies par l'autorité, qualifiées de «sensibles» selon la loi, et s'il est prévu que le préposé à la protection des données exercera un contrôle. La cheffe de service, Mme F. Jaques répond que le préposé à la protection des données a été consulté et que ce dernier a signalé la nécessité d'informer le bénéficiaire du RI chaque fois que des renseignements auront été pris sur son compte par le biais de la procuration. Elle confirme que cette recommandation du préposé à la protection des données sera appliquée. Un autre député se pose la question du cas où un bénéficiaire du RI envers lequel l'autorité aurait des doutes et qui n'interjetterait aucun recours contre la sanction prononcée pour avoir refusé de signer la procuration requise, craignant que le RI, certes réduit, doive continuer à être versé dans une telle hypothèse, alors que le doute subsiste. M. le conseiller d'Etat répond que l'aide peut être interrompue lorsque les soupçons de fraude deviennent trop importants. Il revient en effet aux personnes sollicitant le bénéfice du RI de faire la preuve de leurs besoins. Pour supprimer l'aide, il suffit de plusieurs éléments concordants tendant à établir la fraude.

Les membres de la commission se demandent s'il ne conviendrait pas de limiter la procuration générale dans le temps. Mme F. Jaques répond que les documents de procuration qui ont été remis aux membres de la commission ne sont pas finalisés et qu'ils reprendront la proposition de limiter la procuration dans le temps. Pour finir les membres de la commission estiment qu'il serait souhaitable que le préposé à la protection des données se prononce dans le cadre de son mandat général de rapport annuel et de surveillance sur la procuration.

Votes

L'alinéa 1 du projet du nouvel article 38 LASV est accepté à l'unanimité.

L'alinéa 2 du projet est accepté à l'unanimité.

Il est passé au vote de **l'amendement**, qui porte sur l'article 38 alinéa 3 LASV du projet : pour : 2 / contre : 7 / abstentions : 4.

Il est passé au vote de **l'alinéa 3** du projet du nouvel article 38 LASV : pour : 11 / contre : 1 / contre : 1.

Il est passé au vote de **l'alinéa 4** du projet du nouvel article 38 LASV : accepté à l'unanimité.

Il est passé au vote de **l'alinéa 5** du projet du nouvel article 38 LASV : accepté à l'unanimité.

Il est passé au vote de **l'alinéa 6** du projet du nouvel article 38 LASV : pour : 11 / contre : 1 / abstention : 1.

Il est passé au vote de **l'alinéa 7** du projet du nouvel article 38 LASV : accepté à l'unanimité.

Il est décidé que le projet du nouvel article 38 LASV constitue un amendement du Conseil d'Etat, qui a été approuvé par la commission.

Un rapport de minorité est annoncé.

Pour le surplus, un commissaire saisit l'opportunité de la réouverture des débats pour suggérer un élargissement de l'article 50a, afin que les conseillers en orientation de l'OCOSP puissent, à l'instar de ceux de l'A.I., recevoir des informations de leurs collègues assistants sociaux ceci dans le cadre de la mise en place du «case management pour la formation professionnelle». Il est convenu que le SPAS analyse cette proposition en marge du présent rapport, se réservant cas échéant la possibilité de déposer un amendement.

La séance est levée à 11 h 00.

Nyon, le 2 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission a proposé, lors des débats en commission (24.10.08 et 03.04.09), deux amendements sur lesquels porte ce rapport.

- D'abord, la suppression de la discrimination qui est faite, en fonction du statut de séjour, dans le régime de l'aide sociale vaudoise. C'est l'article 4 al. 2 LASV qui exclut du régime ordinaire de l'aide sociale les requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (permis F, admission «provisoire»). Ce deuxième alinéa doit être supprimé. La minorité considère en effet que cette discrimination est contraire aux droits fondamentaux ainsi qu'au principe de l'égalité de traitement. Au Titre I art. 6 de la Constitution vaudoise, il est affirmé que l'Etat a pour but, dans ses activités, de protéger la dignité, les droits et les libertés des personnes ; l'art. 9 de la Constitution rappelle également ce principe. A son article 60, la Constitution vaudoise dispose en outre que l'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le canton les conditions d'une vie digne, notamment par une aide sociale non remboursable. Une différenciation de l'aide sociale en fonction du statut ou de la situation du séjour de celles et ceux qui habitent le canton de Vaud n'y figure pas. Elle paraît même contraire à l'art.10 al. 2 de la Constitution, qui interdit toute forme de discrimination et fixe le principe de l'égalité de traitement. La détresse matérielle, psychique ou sociale d'un-e habitant-e n'est pas différente, que l'on soit en possession d'un passeport rouge à croix blanche ou non, d'un permis de séjour d'une catégorie ou d'une autre, ressortissant-e ou non d'un Etat membre de l'Union européenne. Tout être humain, quelle que soit la couleur de sa peau ou son origine nationale, a des *«besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine».* C'est cet objectif qui est assigné par la LASV à l'aide sociale, à l'article premier. Il n'y a pas deux ou trois seuils minimum différents pour se nourrir, se loger, s'habiller ou se soigner, lorsque l'on vit dans le canton de Vaud, que l'on soit d'origine africaine, latino-américaine, espagnole ou suisse, ce d'autant que les personnes visées à l'art 4 al.2 LASV séjournent légalement et durablement dans le canton et qu'elles sont destinées à y rester, à y faire leur vie, à y donner notamment une éducation et une formation à leurs enfants.

La minorité déposera à nouveau au plenum l'amendement visant à supprimer l'alinéa 2 de l'art.4 LASV.

- Ensuite, le refus d'accentuer encore la stigmatisation de celles et ceux qui ont droit à l'aide sociale par l'introduction de nouveaux moyens de contrôle, encore plus intrusifs, dans leur sphère personnelle. Ainsi, une «procuration générale» obligatoire avait été introduite en 2008, permettant aux autorités administratives, communales et cantonales, d'obtenir toutes les informations sur la sphère privée des personnes touchant le revenu d'insertion (RI). La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, suite à un recours déposé par une bénéficiaire du RI, l'a jugé contraire à la protection de la vie privée (arrêt du 20 février 2009). La recourante avait écopé d'une réduction de 25% de son forfait RI, suite à son refus de signer cette «procuration générale». 1110 francs par mois (c'est le montant du RI) moins 25%, cela fait 833 francs : pas de quoi partir se la couler douce aux Bahamas comme Marcel Ospel… Ce jugement est à saluer ! Suite à cet arrêt, le conseiller d'Etat en charge du dossier, est malheureusement revenu à la charge, lors d'une seconde séance de commission, avec une nouvelle mouture de procuration générale, certes édulcorée, mais qui reste inacceptable, à savoir l'introduction d'un alinéa 3 nouveau à l'article 38 LASV, également nouveau dans sa formulation. Dans la teneur acceptée par la majorité de la commission dans sa séance du 3 avril 2009, cette disposition s'inscrit toujours dans la ligne de la lutte contre des prétendus abus en matière d'aide sociale. C'est l'arbre qui

cache la forêt ! Cela permet de passer sous silence une réalité qui est, elle, constitutive d'un véritable abus : dans un pays aussi riche que la Suisse, un nombre toujours plus important de personnes doivent recourir à l'aide sociale pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Selon le Rapport de novembre 2008 du DSAS, le nombre mensuel de dossiers RI est passé de 11'013 en 2006 à 11'786 en 2008 et le nombre mensuel moyen de personnes bénéficiaires, dans cette même période, de 20'050 à 21'184. Et nous étions encore dans une période de forte croissance économique ! La crise actuelle, en 2009 et 2010, va bien évidemment accentuer fortement cette progression. En proposant de faciliter encore les contrôles sur cette population pauvre, le Conseil d'Etat la disqualifie toujours un peu plus. A la connaissance du rapporteur de minorité, le gouvernement vaudois n'a pas proposé de mesures, sur le plan cantonal voir sur le plan fédéral, pour poursuivre et mieux contrôler les fraudeurs du fisc, ceux qui ont mis en danger le système bancaire par l'acquisition de titres pourris et par une spéculation effrénée pour obtenir des rendements faramineux à court terme. Or ce sont eux qui commettent les abus certainement les plus dommageables à la collectivité, et des abus de l'ordre de plusieurs dizaines de milliards de francs ! La minorité de la commission a proposé un amendement à l'art. 38 al.3 nouveau LASV, visant à sauvegarder la sphère privée des ayants droit à l'aide sociale et à limiter, tant que faire se peut, l'arbitraire que pourrait impliquer l'exigence d'une procuration telle qu'elle est formulée dans cette disposition. L'amendement est le suivant :

*«En cas de doute **sérieux et fondé** sur la situation financière de la personne qui sollicite une aide ou qui en bénéficie déjà, l'autorité compétente peut exiger de cette dernière qu'elle autorise des personnes ou des instances nommément désignées à fournir tout renseignement relatif à établir son droit à la prestation financière».* (art 38 al.3 nouveau)

Lausanne, le 7 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Premier débat

M. Olivier Mayor, rapporteur de majorité : — Cet exposé des motifs et projet de loi modifie la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) sur cinq points :

– l'adaptation aux accords bilatéraux de l'Union européenne ;

– les articles 38 et 50a sur l'obligation de renseigner ;

– le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) ;

– les normes de loyer spécifiques pour les jeunes adultes ;

– les normes pour les personnes au bénéfice d'un revenu et d'un loyer très bas.

La commission a siégé deux fois — je vous expliquerai tout à l'heure pourquoi. La commission était à peu près d'accord sur tous les points, sauf sur l'article 4, à propos duquel le rapporteur de minorité exposera ses motivations, ainsi que sur l'article 38 ; là non plus, il n'y avait pas unanimité de la commission. Sinon on peut dire que sur l'ensemble des articles soumis, il y avait unanimité, ou quasi-unanimité de la commission.

Au mois de février, un arrêt de la Cour de droit public et administratif du Tribunal cantonal (CDAP) nous a obligés à revoir l'article 38, à partir de l'alinéa 3. D'où le rapport complémentaire avec un tableau vous expliquant ce qui consiste en un amendement du Conseil d'Etat accepté par la commission. Il aurait été trop difficile de l'expliquer en plénum, d'où la nécessité pour la commission de se réunir à nouveau et de débattre de la pertinence de cet amendement par rapport à cet arrêté de la CDAP, qui nécessitait que nous revoyons l'article 38.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Une minorité de la commission n'a pas pu rejoindre le vote majoritaire sur deux points. Le point concernant l'article 4, alinéa 2, de la LASV n'était pas soumis véritablement à discussion mais faisait l'objet de modifications dans le cadre du projet de loi ; il institue une discrimination par rapport au régime ordinaire de l'aide sociale pour les requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers. On a déjà eu une discussion à ce propos, dans le cadre du traitement de ma motion

«Sortir de l'aide d'urgence et d'une aide sociale au rabais, sortir d'un régime discriminatoire et contraire au respect des droits humains fondamentaux !» J'aimerais simplement souligner à propos de cet article 4 — et cela avait été également souligné dans le rapport de minorité de notre collègue Amarelle — que la Confédération a indiqué sa volonté, dans la dernière révision de la loi sur l'asile (LAsi), de considérer l'admission à titre provisoire comme une admission impliquant une perspective d'intégration des personnes au bénéfice d'un permis F. Le maintien d'une aide sociale spécifique pour les permis F — et ils sont nombreux — est contraire aux engagements pris lors de cette récente révision de la LAsi et de la loi sur les étrangers, dans le cadre du nouveau mandat d'intégration dévolu aux cantons. En ce sens, il faut signaler que la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales a adopté en mai 2007 des recommandations visant à soutenir les personnes admises à titre provisoire selon les normes CSIAS, c'est-à-dire en ne créant pas une discrimination pour ces personnes en matière d'aide sociale, en ne faisant pas de ségrégation vis-à-vis de cette catégorie de personnes. Il faut relever que ces normes CSIAS avaient été conçues comme un instrument d'intégration au niveau fédéral et que l'intégration signifie notamment une possibilité d'intégration professionnelle et sociale. De ce point de vue il faut que ces personnes et ces familles disposent d'un revenu qui est au moins celui d'autres personnes à l'aide sociale. Voilà pourquoi la minorité de la commission propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 4 de la LASV.

Concernant le débat autour de l'article 38, alinéa 3, de la LASV — celui qui fait l'objet d'un débat dans ce plénum et qui a fait l'objet d'un large débat dans la commission — il faut relever que la question posée est celle de la «chasse aux abus», c'est-à-dire la politique de stigmatisation menée par certains milieux à l'égard des bénéficiaires — si on peut les appeler bénéficiaires — du revenu d'insertion et de l'aide sociale. La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a admis un recours et, malheureusement, malgré la modification introduite dans le projet, la teneur actuelle de cet article continue à s'inscrire dans la ligne de la lutte contre les prétendus abus en matière d'aide sociale, alors qu'il nous semble qu'aujourd'hui les véritables abus ne se situent en tout cas pas au niveau de ceux et celles pouvant bénéficier de l'aide sociale. Ils se situent peut-être parmi les financiers et ceux qui ont profité très largement de la bulle financière pour s'enrichir et pour escroquer parfois des actionnaires ou des investisseurs. Donc, à notre avis, il y a là une inversion totale de ce qui est l'obligation des collectivités publiques de prendre en charge l'ensemble des besoins élémentaires des citoyens par l'intermédiaire de l'aide sociale. Il nous parait que cette politique inquisitoire à l'égard de celles et ceux au bénéfice de l'aide sociale n'est pas acceptable. Voilà pourquoi nous avons formulé un sous-amendement à l'article 38, alinéa 3, stipulant qu'en cas de doute sérieux et fondé sur la situation financière, il est possible de se renseigner et d'exiger des personnes qu'elles donnent l'autorisation de se renseigner auprès d'un certain nombre de personnes et instances désignées. Il s'agit là, et cela a été relevé en commission, d'une formulation qui n'est pas très différente — et même tout à fait semblable — de celle exigée par la Suisse auprès des administrations fiscales américaines pour qu'elles puissent se renseigner en Suisse sur des personnes soupçonnées d'avoir escroqué pour des millions, voire des milliards de francs, l'administration fiscale en question. On ne voit pas pourquoi la Suisse exigerait que l'administration américaine admette cette cautèle et cette condition du doute sérieux et fondé sur la situation financière ou sur les transactions financières des personnes qui font de l'évasion fiscale ou de la fraude fiscale, et que nous n'utilisions pas ce type de cautèle, ou condition, lorsqu'il s'agit de se renseigner sur des personnes étant à l'aide sociale et qui n'ont évidemment que le minimum pour survivre. Voilà le sens du deuxième amendement qui est déposé par la minorité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. André Marendaz : — La grande majorité du groupe socialiste vous invite à entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi et à accepter les modifications des articles de loi telles que proposées par la majorité de la commission.

Ces modifications des articles de loi répondent au postulat Michel Cornut, que le Grand Conseil avait renvoyé au Conseil d'Etat. Ce postulat avait principalement la teneur suivante, entre autres : «La LASV, comme auparavant la loi sur la prévoyance et l'aide sociales (LPAS), prévoit que le requérant de l'aide sociale cantonale (du «revenu d'insertion» – RI) doit renseigner spontanément et complètement l'autorité d'application sur sa situation. Elle ne prévoit pas que l'indigence des requérants doit être établie par ladite autorité elle-même et elle ne confère pas non plus à cette autorité de compétences à cet effet.» Ces modifications de loi répondent pleinement à cette attente. Ces modifications d'articles vont vers plus d'efficience et d'efficacité. Il s'agit d'un dispositif indispensable à la sécurisation de l'octroi du RI. La procuration peut être utile dans certains cas pour

compléter des informations — dans le cadre d'une enquête — tout en respectant la sphère privée et, bien sûr, aussi la nécessité d'informer leur bénéficiaire.

Comme relevé dans le rapport complémentaire, il serait souhaitable que le préposé à la protection des données se prononce — dans le cadre de son mandat général et du rapport annuel et de surveillance — sur la procuration et sur les diverses expériences faites au cours de l'année de son application. C'est pourquoi je vous invite, chers collègues, à entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi et à accepter les articles de loi tels que présentés par la majorité de la commission.

Mme Véronique Hurni : — Concernant l'article 38, alinéa 3, tout en étant consciente du côté intrusif et désagréable de la procuration générale introduite en 2008 et l'affinage proposé aujourd'hui, il est nécessaire de mieux cibler les bénéficiaires du régime. Pour ce faire, l'accès aux données de l'administration cantonale des impôts et à celles d'autres autorités est nécessaire. D'ailleurs, je ne vois pas en quoi cela pourrait perturber la sphère privée des demandeurs, puisqu'il est logique que ces personnes n'ont rien à dissimuler, puisqu'elles sont censées être suffisamment indigentes pour bénéficier d'une aide sociale qui, je le rappelle, est financée par de laborieux vaudois, y compris par les gros contribuables que le député Dolivo ne cesse de harceler. Je suivrai donc la majorité de la commission pour l'ensemble de cet exposé des motifs et projet de loi.

Mme Christa Calpini : — La LASV entrée en vigueur le 1er janvier 2006 a pour objectif de doter le canton d'un dispositif légal efficace pour apporter de l'aide aux personnes qui en ont besoin. Après deux ans d'application, il s'avère nécessaire d'améliorer ce dispositif via différentes mesures qui vous ont été expliquées, pour mieux cibler les bénéficiaires du régime en mettant l'accent sur l'aide et l'insertion des personnes vivant dans notre canton durablement. Il s'agit aussi d'aider ponctuellement des personnes disposant d'un revenu et d'un loyer très bas, d'inciter les jeunes adultes à se former et à ne pas s'installer dans une situation de dépendance. Enfin, en améliorant l'accès aux données de l'Administration cantonale des impôts et à celles d'autres autorités cantonales, telle l'AI, nous renforçons la sécurité de l'octroi du RI. Au nom du groupe radical, je vous demande donc de soutenir le rapport de majorité de la commission.

M. Jean-Marc Sordet : — Le groupe UDC salue les différentes propositions de cet exposé des motifs et projet de loi. Les mesures préconisées sont indispensables à la sécurisation de l'octroi de prestations générales et du RI, ainsi qu'au contrôle des indus. Le groupe vous recommande d'accepter l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi et suivra l'avis de la majorité de la commission.

M. Philippe Martinet : — Dans le cadre de ce débat d'entrée en matière, les Verts sont également satisfaits par l'évolution de cette politique publique, qui a été fortement dynamisée depuis deux ou trois ans. Nous avons le souci qu'il y ait assez de place pour la réinsertion, tant des plus de 50 ans que des jeunes adultes en difficulté, qui sont les deux groupes fragiles. Néanmoins, on a vu qu'avec différents programmes, des projets se développent, même s'il y a toujours des difficultés.

Concernant l'échange de données, l'idée assez piquante de notre collègue Dolivo d'appliquer une symétrie d'échange avec la fraude fiscale et concernant ces abus était intéressante. Elle a été débattue en commission ; néanmoins on a vu qu'il y aurait des problèmes de définition et des possibilités de contestation du concept de «doute sérieux et fondé». Par souci de ne pas rendre la loi inapplicable, on en reste à la proposition de la majorité défendue par M. Mayor.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Merci pour les propos introductifs autour de cet objet regroupant un certain nombre de modifications. Je les énumère rapidement pour qu'on les ait toutes en tête et qu'on ne se concentre pas que sur celles qui font débat, même si, évidemment, c'est cela le souci. D'abord nous avons modifié l'article 4, mais pas pour revenir sur les débats que vous avez déjà eus au sujet de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), qui a fondé le principe d'une aide sociale différente et de l'aide d'urgence concernant les requérants d'asile et les personnes en situation clandestine. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu revenir sur cet objet ; c'est la raison pour laquelle il ne pourra pas suivre la minorité qui propose de le faire. Mais c'est un débat qui continuera. Il faut dire que nous avons modifié cet article parce que nous avions une spécificité vaudoise : les ressortissants de l'Union européenne venant dans notre pays pour chercher du travail et qui n'en trouvaient pas, pouvaient avoir droit à l'aide sociale, alors que la réciproque n'est pas vraie — les accords bilatéraux ne permettent pas à des Suisses d'avoir accès au régime d'aide sociale d'un pays de la CE s'ils n'y ont pas été résidents et s'ils n'y ont pas exercé une activité lucrative. Il y a peu de cas concernés, mais c'était un élément particulier à notre législation ; nous avons

clarifié cela. Nous proposons une base légale pour les échanges d'informations, codifiés et réglementés, entre l'administration fiscale, l'AI et l'aide sociale, suivant en cela le postulat de M. le député Cornut.

En cohérence avec le projet Programme d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle (FORJAD), nous avons créé une base légale pour des normes loyer spécifiques concernant les jeunes. Je vous rappelle que nous avons harmonisé les bourses d'études et l'aide sociale pour les jeunes en poussant très nettement vers le haut les prestations des bourses — 35% d'augmentation du budget des bourses d'études pour 2010. Il y a aussi un léger mouvement — modeste — à la baisse des normes de loyer. Il s'agit d'une réduction de ces normes loyer de 100 francs en moyenne pour les jeunes ; cela permet d'avoir cette harmonisation et de rendre fluide le transfert entre l'aide sociale et les bourses d'études. L'essentiel de cette harmonisation se fait à la hausse, avec un coût net de presque 9 millions de francs de moyens supplémentaires à consacrer aux jeunes qui se formeront, qu'ils aient été à l'aide sociale ou non ; ces modifications concernent aussi les boursiers qui ne sont pas passés par l'aide sociale.

L'autre mesure est également favorable aux bénéficiaires de l'aide sociale. Il est possible aujourd'hui de ne pas avoir droit à l'aide sociale parce que le loyer que l'on paie est inférieur aux normes. Si vous avez un revenu vous permettant de couvrir les charges d'un forfait RI — pour une personne seule c'est 1110 francs par mois — et vous permettant de payer également votre loyer — quel qu'il soit, pourvu qu'il ne dépasse pas la norme — on considère que vous n'avez pas droit au RI. La norme est différente selon les régions, mais admettons qu'elle soit de 750 francs, eh bien, vous avez 1110 plus 750 francs, cela fait 1860 francs ; c'est le montant qu'on peut octroyer. A cela s'ajoute la prime d'assurance maladie. On arrive donc autour des 2100 francs. Si une personne a un loyer de 400 francs et qu'elle a 1600 francs de revenus, on considèrera qu'elle est au-dessus des normes, parce qu'elle peut assumer le forfait d'entretien et son loyer effectif. Cette personne-là aurait intérêt à demander une augmentation de loyer à son logeur, ce qui lui permettrait de rentrer dans les normes du RI pour quelques francs. Cela la mettrait surtout au bénéfice de la prise en charge complète de sa prime d'assurance-maladie, ainsi que des frais de santé liés à la franchise et aux dépenses non reconnues par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaMal), non remboursées par l'assureur. C'est un effet de seuil un peu absurde.

Généraliser le maximum du forfait loyer pour tous pose aussi des problèmes. On a donc essayé de trouver une autre solution, qui consiste à dire que si quelqu'un n'a pas droit à l'aide sociale parce qu'il a un loyer inférieur aux normes, alors le Centre social régional (CSR) peut au moins le mettre au bénéfice de la prise en charge complète de son assurance-maladie et également des frais particuliers de santé. Cela permet de corriger un peu cet effet de seuil et de le rendre moins contestable — de l'annuler à peu près — puisque le seul effet restant, c'est les quelques francs d'aide sociale pure que le bénéficiaire aurait pu recevoir. Là aussi, cela ne représente pas beaucoup de cas mais rend notre système discutable si on constate ce genre de situation.

On a ajouté à ce projet une base légale pour la procuration. Je vous rappelle qu'une procuration générale avait été introduite sans créer de base légale. La demande venait d'un certain nombre de directeurs de CSR qui considéraient que le travail des enquêteurs en serait facilité. Nous avions accepté cette procuration après un long moment de réflexion — dont une discussion notamment avec l'association de défense des chômeurs qui la contestait. Je dois reconnaître aujourd'hui que l'association de défense des chômeurs avait raison du point de vue juridique. Les arguments énoncés à l'époque se sont révélés pertinents, puisque le Tribunal cantonal a invalidé cette procuration, qui était une procuration générale. Elle avait trois défauts : elle n'avait pas de base légale, elle était sans limite de temps et sans limite de périmètre. Elle permettait aux autorités d'application d'obtenir des informations tous azimuts. Il faut quand même dire qu'elle a permis d'identifier un certain nombre de fraudes — certaines d'ailleurs assez importantes. Mais cela ne suffit pas à justifier que l'on s'écarte des règles du droit. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu donner une base légale à une procuration qui n'a plus les défauts qui lui avaient été reprochés : nous l'avons circonscrite et n'en faisons plus un périmètre sans limite. L'essentiel des informations, ce sont les établissements financiers qui peuvent les donner. Il n'y a pas lieu d'utiliser une procuration pour aller, par exemple, prendre des informations auprès d'un employeur ou d'un bailleur. C'est donc la proposition qui est faite : circonscrire, limiter aux établissements financiers cette procuration et également la limiter dans le temps. Nous avons juste réservé une procuration pour les établissements bancaires signalés par le bénéficiaire pour simplifier la procédure et ne pas avoir à chaque fois à redemander des extraits de son compte à la personne, mais que ceux-ci puissent être demandés de manière régulière par l'autorité d'application. Au fond, ce que nous avons fait ici, c'est d'en revenir à la pratique ancienne. Parce qu'avant, on n'avait pas non plus de base légale et une procuration était déjà utilisée en cas de doute ou de soupçon et elle se limitait également — probablement de manière moins précise encore dans

le temps et dans le cercle des personnes — à des institutions auxquelles on demandait des informations. Nous avons cru simplement revenir à la pratique ancienne. C'est vrai que cela rouvre à nouveau un débat — M. Dolivo l'a ouvert dans son rapport de minorité. Je dois quand même rappeler que, quand on a introduit la procuration générale, quasi-personne ne contestait la pratique ancienne. On nous disait à l'époque que cela suffisait et fonctionnait. Je ne pense donc pas qu'il y a lieu ici de refaire un débat de fond sur une chose qui semblait ne pas être contestée au moment où nous avons fait la procuration générale. Nous essayons évidemment de ne rien faire d'intrusif ou d'inquisiteur.

Je rappelle que le régime d'insertion est un régime sans limite de temps et non remboursable. Nous pouvons être fiers d'avoir un régime de ce type en comparaison à d'autres pays européens qui ont pourtant la réputation d'être plus sociaux que nous. Notre régime d'insertion est loin d'être confortable et les gens qui y sont n'ont pas de moyens excessifs, au contraire, parfois c'est très difficile de joindre les deux bouts. Mais en comparaison internationale, notre régime est sensiblement supérieur, et il est juste qu'il soit de bon niveau, parce que la dignité d'une société se mesure à la capacité que nous avons de garder aux gens en extrême difficulté sociale un niveau de vie décent. Mais pour qu'il soit défendable et crédible, et pour que nous puissions continuer à l'améliorer, il faut que nous donnions — et j'ai cette conviction — un minimum de sécurité sur la rigueur quant à l'octroi auprès de celles et ceux qui le financent. Nous le faisons sans excès mais avec une certaine efficacité. Un certain nombre de fraudes sont détectées — qui parfois font un peu mal au ventre — mais je dois dire que je préfère que nous les détections et les traitions, plutôt qu'elles fassent la une des journaux tous les trois jours et qu'elles affaiblissent, à la fin, le régime. Et qu'elles finissent par donner l'impression que l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale sont des fraudeurs — ce qui n'est évidemment pas le cas. Il s'agit d'une minorité qu'il faut essayer d'identifier et de sanctionner, justement pour protéger l'ensemble du régime. Cette stratégie a fait ses preuves. Depuis quelques années nous parlons moins de fraude, mais nous y travaillons davantage — et je crois que c'est préférable. Nous avons amélioré un certain nombre de choses dans ce dispositif. Certaines bougent peu, comme les normes, qui n'ont pas été indexées depuis des années. Nous avons un peu indexé les normes des loyers en les adaptant aux régions et créé une franchise sur le revenu d'activité lucrative. Nous avons multiplié par 34 — je vous rappelle qu'en 2004, 500'000 francs étaient dépensés pour l'insertion et cette année, ce sont 17 millions de francs tout compris qui seront dépensés pour l'insertion sociale ou socioprofessionnelle — et, avec le programme FORJAD, nous avons fait des démarches de développement de notre politique sociale, de modernisation. D'autres dossiers sont encore en discussion.

Je considère que la sécurisation du système est le prérequis et la condition de base pour pouvoir travailler à l'amélioration de ce dispositif et de son fonctionnement. Je conçois que, si l'on prend ce débat à un niveau plus général, on peut relever certaines contradictions dans la protection absolue de la sphère privée quand il s'agit de fisc, et dans l'ouverture à des informations quand il s'agit de l'aide sociale. Les arguments de M. Dolivo ne manquent pas de pertinence. Je pense que si ces débats sur le secret — on entend dire qu'il y a une sorte de valeur morale au secret bancaire — sont déplacés dans le débat sur l'aide sociale, cela fait un peu drôle de lire ce genre de propos. J'ajoute d'ailleurs que je ne sais pas comment on ferait pour lutter contre la fraude à l'aide sociale si, d'aventure, le secret bancaire était inscrit dans la Constitution fédérale ; c'est probablement un aspect auquel certains n'ont pas pensé. Mais c'est un débat philosophico-politique. Au point où nous en sommes, il s'agit de continuer ce travail patient, sans enthousiasme, parce que ce n'est pas l'aspect le plus enthousiasmant de cette politique. Cependant, nous devons donner un minimum de preuves et de rigueur dans l'allocation de ce système. D'ailleurs, une bonne partie des bénéficiaires eux-mêmes le demandent — en tout cas selon les contacts que j'ai pu avoir. Il fallait cadrer, respecter le droit et, là-dessus, je crois qu'il est sain que, dans notre société ouverte et démocratique, un certain nombre d'associations puissent nous le rappeler de temps en temps. C'est ce que nous essayons de faire dans le dispositif proposé, qui est mesuré.

Le Service juridique et législatif nous avait dit qu'il y avait une solution : lever le secret bancaire à l'échelle cantonale seulement pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Cela aurait entraîné le Conseil d'Etat dans trop de contradictions avec d'autres positions et il était donc sage d'en rester à une procuration ciblée, que nous utiliserons en cas de soupçon et que nous limiterons dans le temps et dans l'extension des institutions auxquelles nous demanderons des informations.

M. Jacques-André Haury : — M. le conseiller d'Etat fait des tentatives de réflexion philosophique qui nous invitent à poursuivre. C'est une question de protection des données. Dans l'opinion de la population, en général, on admet que ce que l'Etat connaît, il le connaît. Par conséquent, il peut en faire usage. On a introduit une loi sur la protection des données qui empêche les services de communiquer entre eux des données et des

informations qu'ils ont à propos des citoyens et des contribuables, à moins qu'une disposition légale ne le permette — c'est ce que nous sommes en train de faire. Cela étant, cette protection des données a quelque chose de choquant dans l'esprit de beaucoup de nos concitoyens, qui pensent que ce que l'Etat connaît, il est non seulement en droit, mais en devoir d'en faire usage. Et on en a l'exemple avec cet objet — ce n'est pas pour rien que nous le traitons. Il vient même d'un socialiste et, si c'est le cas, c'est parce que les socialistes sont eux aussi capables de sentir ce que pense la population. La comparaison avec le secret bancaire ne tient pas la route, monsieur le conseiller d'Etat, je suis navré de vous le dire. Nous considérons que, dans le principe, ce que l'Etat sait, il le sait et cette information doit pouvoir circuler. La protection des données est une restriction à ce principe. Mais, au fond, il est tout à fait normal que, quand un automobiliste annonce un véhicule de luxe au Service des automobiles, les autres services puissent le savoir. On pourrait pousser plus loin : actuellement on a un énorme problème dans le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture — cela ne vous concerne pas — où les psychologues mandatés par les enseignants n'ont pas le droit de prétendre s'abriter derrière le secret de fonction pour ne pas renseigner l'enseignant. Dans une certaine mesure, nous voulons, nous libéraux, que l'Etat soit petit et limité ; mais dans la sphère de l'Etat, il est normal que l'information circule. Voilà, monsieur le conseiller d'Etat : le secret bancaire n'appartient pas à l'Etat à ma connaissance — en tout cas pas pour l'instant.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Deux poids, deux mesures, par rapport à ceux qui essayent d'échapper au fisc et par rapport aux bénéficiaires d'une aide sociale très limitée — des gens pauvres, voire très pauvres. Et on veut les obliger, dans certaines situations, à donner une procuration pour que l'Etat puisse examiner auprès d'un institut bancaire, ou autre, leur situation financière, comme si, par définition, les pauvres étaient des tricheurs ou qu'on pouvait les considérer comme tels. L'argument de M. Haury m'étonne, dans le sens où, justement, l'Etat ne sait pas quelle est la situation de ces personnes. C'est sur la base de déclarations et d'un certain nombre de documents que ces personnes apportent — qui sont nécessaires dans le cadre d'une demande d'aide sociale — que le RI est octroyé. C'est sur cette base de confiance que la collectivité publique leur accorde ce revenu véritablement minimum. Je trouve que c'est une marque de méfiance tout à fait claire à l'égard de ces citoyens — considérés comme des citoyens de seconde zone, dans la sphère privée desquels il est possible de s'immiscer de manière totalement excessive — que d'introduire cette disposition de procuration, même si elle a été édulcorée comparée à la première version, considérée illégale. Voilà pourquoi, monsieur Haury, votre raisonnement ne tient pas. Il ne s'agit pas d'un domaine dans lequel l'Etat connaît déjà un certain nombre de situations ou de documents. L'octroi du RI est fondé sur d'autres documents, d'autres précisions que les personnes ont mises en avant dans le cadre de leur demande. Il n'y a donc pas du tout impertinence, insolence ou incongruité à comparer les fraudeurs du fisc et le respect de la fraude du fisc que l'on essaye aujourd'hui de mettre en avant en défendant le secret bancaire à l'échelle internationale, et qui se fait de manière limitée dans le canton de Vaud à travers cette inquisition à l'égard des personnes à l'aide sociale.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne veux pas ouvrir un débat sur le secret bancaire dans cette assemblée mais il se trouve bel et bien, monsieur le député Haury, que c'est au cœur de notre projet de loi. Vous avez mêlé deux dispositions différentes. L'une qui concerne l'échange de données entre l'administration fiscale et les autorités d'application de l'aide sociale — d'ailleurs ce n'est pas l'Etat au sens restrictif, puisque les autorités d'application de l'aide sociale sont des organes intercommunaux. Il faut donc une base légale — ce sont les règles du droit — pour autoriser l'administration fiscale, à certaines conditions, à donner des informations aux autorités d'application de l'aide sociale ; de même qu'il faut une base légale pour autoriser les offices AI à donner un certain nombre d'informations — qui permettent d'ailleurs souvent de mieux s'occuper d'une personne au bénéfice de l'aide sociale. C'est un des aspects et là-dessus on peut suivre un bout de votre argumentation. Il ne me semble pas anormal que des informations détenues par une collectivité publique puissent être communiquées à d'autres autorités d'application. Pour autant, le législateur fédéral tient à ce que nous créions une base légale et à ce que nous le fassions de manière tout à fait ouverte et transparente.

Il y a ensuite le deuxième aspect, et là, M. Dolivo l'a dit, c'est un autre débat. Comment peut-on savoir quel est l'état de fortune des bénéficiaires de l'aide sociale ? Pour l'instant, on a simplement comme source d'information le bénéficiaire lui-même, justement à cause de la protection de la sphère privée — ou grâce à la protection de la sphère privée, je ne veux pas émettre ici un jugement de valeur. Parce que les gens ont la protection de la sphère privée, donc le secret bancaire, ils sont seuls à pouvoir nous donner l'état de leur fortune, sous réserve qu'elle soit déclarée au fisc. Si ce n'est pas le cas, les bénéficiaires eux-mêmes sont les seuls pouvant nous informer et ils sont sensés nous donner tous les états financiers dont ils disposent. Je peux

suivre un petit bout M. Dolivo, car là-dessus il a raison : c'est bel et bien une question d'accès à des données protégées par le secret bancaire. C'est d'ailleurs pour cela que, quand on a demandé un avis de droit au Service juridique et législatif — après l'échec de cette procuration générale — une des pistes était de dire qu'on pourrait, par une base légale cantonale, lever le secret bancaire pour toute personne demandant l'aide sociale. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu aller dans ce sens, car il estimait que c'était aller trop loin dans l'annulation de la sphère privée et que cela mettait véritablement cette population en contradiction trop forte avec des populations dissimulant leurs avoirs au fisc. On est donc bien dans ce débat.

Mais pour confirmer la proposition du Conseil d'Etat et vous inviter à la suivre — pour montrer aussi à quel point nous essayons de faire quelque chose d'équilibré avec ces contradictions, qui sont celles de notre société — j'aimerais vous expliquer ce qui nous paraît difficile. Si quelqu'un, qui est seul, vient dans un CSR et dit qu'il a 5700 francs sur son compte , la loi nous oblige à dire à cette personne qu'elle a trop d'argent sur son compte. Elle doit d'abord dépenser 1800 francs et quand elle aura 3900 francs sur son compte, on pourra l'aider. La personne qui joue le jeu et transmet ces informations de manière claire, eh bien, on la renvoie chez elle en lui disant qu'elle doit encore consommer le peu qui lui reste sur son compte avant que la collectivité publique puisse l'aider. Une autre personne qui aurait effectivement 3500 francs sur un compte, mais qui en aurait 50'000 sur un autre et qui simplement se contente de ne pas déclarer ce dernier aurait l'aide sociale. C'est cela qui est mal vécu. Alors, je veux bien que ce soit une minorité, que ce ne soit rien du tout en regard de la fraude fiscale mondiale, mais je dis que, quand bien même ce sont peu de gens et pour des montants qui ne sont pas excessifs — même si cela concerne quelques centaines de milliers de francs cumulés — c'est difficile à admettre d'abord et surtout pour la personne qui s'est vu refuser l'aide sociale parce qu'elle avait été entièrement transparente. Nous devons une sécurité à la personne jouant le jeu, qui est transparente, alors que pour le prochain qui viendra, nous avons des moyens d'investigation au cas où nous avons des soupçons. C'est d'abord pour ceux qui sont vraiment en difficulté, qui ont besoin de cette aide et qui jouent le jeu de manière transparente que nous devons donner des garanties de pouvoir faire un minimum d'investigation. C'est également pour défendre le régime qui, en comparaison internationale, se laisse tout à fait comparer. Ainsi nous pourrons convaincre la population que nous faisons ce qui est possible. C'est clair que nous ne pourrons jamais éliminer tout risque de fraude, au risque de devoir policer complètement cette administration de l'aide sociale. Ce n'est pas ce que nous faisons ; nous essayons d'avoir une approche pondérée, pragmatique et évolutive et c'est cette approche-là que je vous invite à suivre par votre entrée en matière et votre soutien aux amendements de la commission et au texte du Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat : — Permettez-moi de réagir aux propos de notre collègue Dolivo. J'ignore si c'est la présence des Misérables au Palais de Beaulieu qui lui inspire le lyrisme dont il nous a gratifiés tout à l'heure mais, tout de même, nous ne sommes plus à l'époque de Jean Valjean. Vous dites, cher collègue : deux poids, deux mesures. Il y a tout de même une différence entre la personne demandant l'aide de l'Etat pour des questions d'indigence — qui mérite évidemment toute l'aide et l'attention qu'on doit lui accorder en pareille circonstance — et des éventuels riches qui frauderaient, selon vous, systématiquement le fisc. Il y a là aussi un procès d'intention qui me parait difficilement tolérable. Vous parlez de citoyens de seconde zone, mais j'aimerais vous rappeler que ce qu'on entend aussi protéger — le conseiller d'Etat vient de le rappeler à l'instant — c'est une notion d'égalité de traitement parmi l'ensemble des gens qui demandent l'aide sociale ; et vérifier que ceux qui demandent l'aide remplissent ces conditions, jouent le jeu et donnent la procuration que l'on sollicite — ce qui parait être un minimum.

Les problèmes évoqués par M. Haury sont justifiés. Il y a des problèmes de communication entre les services de l'Etat, mais aussi parfois entre les services de l'Etat et les communes. Dans l'aide sociale lausannoise, on s'en souvient, il y avait une étanchéité curieuse entre l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie (OCC) et les services sociaux, une absence de communication. Cette communication doit, bien entendu, être renforcée là où elle peut l'être avec des moyens proportionnés. Je vous invite à accepter cette entrée en matière et les amendements de la majorité de la commission.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais remercier la gauche d'avoir compris que la crédibilité de l'aide sociale passe par sa capacité à distribuer l'argent du contribuable à ceux qui en ont réellement besoin. Cet argent ne provient pas de pétrodollars ou de l'argent de la drogue, mais de vous, de moi, qui payons nos impôts et nous acquittons de nos acomptes fiscaux avec le sourire, avec un sourire forcé ou sans sourire. Chacun comprend que, dans un système fiscal basé sur le prélèvement et conduisant à une redistribution, il faut que cette redistribution ait un minimum de garanties pour être crédible. Ces garanties ont été données par les huit inspecteurs que l'Etat

a engagés voici deux ou trois ans, et qui n'ont pas abouti à des centaines de millions d'indus — que de toute façon nous n'aurions pas recouvré. Elles ont abouti à des sommes relativement modestes. J'attends le jour où ces inspecteurs ne nous ramèneront plus rien dans leurs filets parce que la situation aura été assainie. Je sais que l'on peut l'attendre longtemps. Mais au moins, ces contrôles ont le mérite immense de faire réfléchir tous les profiteurs potentiels et de leur dire qu'on ne peut pas, qu'il y a des règles auxquelles nous devons nous soumettre et qu'il faut respecter. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas aller dans le procès d'intention, faire de ceux qui ont recours à l'aide sociale forcément des braves types et de ceux qui ont un compte en banque forcément des fraudeurs. Il faut sortir de la caricature — qu'elle soit d'un bord ou de l'autre — et saluer les efforts faits. C'est la raison pour laquelle — la grande majorité de ce parlement en est convaincue — il faut aller de l'avant en acceptant l'entrée en matière.

M. Olivier Mayor, rapporteur de majorité : — Monsieur Buffat et monsieur Haury, l'arrêt de la CDAP, lorsqu'elle critiquait la procuration générale, mentionnait bien que, bien plus que l'autorité compétente, ce sont les tiers susceptibles de renseigner qui doivent y être autorisés par le requérant du RI. Donc l'information qui circule comme cela c'est justement ce qui avait été critiqué par l'arrêt de la CDAP. J'y reviendrai après avec les différents amendements.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Pour revenir à l'attaque de M. le conseiller d'Etat contre l'inscription du secret bancaire dans la Constitution, je crois, monsieur le conseiller d'Etat, que vous essayez d'entrer dans une campagne qui va venir. Mais vous vous trompez : s'il y a une procuration, même si le secret bancaire est inscrit dans la Constitution, les renseignements seront donnés. Et cela vous le savez.

Pour abonder dans le sens de mes préopinants, monsieur Dolivo, je crois que vous faites aussi ici utilisation de votre tribune dans la mauvaise direction et la sagesse de la gauche ne s'y trompera pas. Lorsque l'on demande de l'aide à l'Etat, il est normal — et indispensable pour pouvoir continuer à octroyer cette aide à celles et ceux qui en ont réellement besoin — d'avoir des moyens de contrôler que les demandeurs ne cachent rien à l'autorité. Sans cela nous arriverons dans un système où celles et ceux qui, d'après vous, cachent au fisc certaines choses s'en iront de nos contrées. Vous n'aurez plus personne pour payer quoi que ce soit à l'Etat, et vous n'aurez alors plus aucun moyen pour réellement venir en aide à celles et ceux qui en ont besoin — et qui ont peut-être voulu sciemment cacher certaines choses. Je souhaite que ce ne soit pas le cas, mais je crois que lorsque l'on demande quelque chose à l'Etat, il est tout à fait normal de donner à cette autorité les moyens de contrôler la franchise et la vérité de nos propos.

M. Bernard Borel : — J'étais dans la commission qui a étudié le postulat de notre collègue Cornut et j'étais le seul commissaire à m'y être opposé. C'est difficile de s'opposer parce qu'on est tout de suite attaqué — comme vous l'avez entendu tout à l'heure — comme étant les supporters des fraudes. Eh bien, non monsieur, ce n'est pas le cas. Dans cette commission, tout le monde saluait l'arrivée de la procuration générale comme une avancée extrêmement importante pour consolider et sécuriser l'octroi du RI. Il a fallu l'arrêt de la CDAP du 20 février pour rappeler aux politiciens qu'il y avait un minimum d'ordre juridique à respecter et qu'on ne pouvait pas — sous l'effet de la passion attisée par une certaine droite — stigmatiser le 98 ou le 99% des bénéficiaires du RI qui en ont réellement besoin pour le 1 ou 2% des fraudeurs, qui probablement, quel que soit le mécanisme — parce que dans tout il y a des fraudeurs — continueront malheureusement à le faire. Je ne crois pas qu'on augmentera beaucoup la lutte contre la fraude. Mais, encore une fois, cette position et la position que je défends n'est pas un soutien des fraudeurs. C'est pourquoi, heureusement, on va circonscrire cette procuration aux établissements bancaires et dans le temps. Il sera important d'être tout à fait sûr qu'on le fait pour les gens dont on pense réellement qu'ils fraudent le fisc. Il faut donc accepter l'amendement de la minorité, qui demande non seulement qu'il y ait soupçon, mais encore qu'il soit sérieux et fondé, permettant ainsi de circonscrire aux cas les plus clairs et avérés. C'est dans ce sens-là qu'il faut voir l'évolution. S'il n'y avait pas eu l'arrêt de la CDAP, la procuration générale aurait passé comme quelque chose de normal, alors qu'elle était illégale. C'est pourquoi je me réjouis de voir le parlement faire sérieusement son travail et soutenir le moment venu, à l'article 38, la proposition de la minorité.

M. François Brélaz : — Suite à la dernière intervention de M. Dolivo : il est irresponsable de vouloir baser les relations entre l'Etat et les demandeurs d'aide sociale uniquement sur la confiance. Au moment où l'on défend cette théorie, eh bien, on se fait de fait un supporter des fraudeurs. N'oublions pas que, pour beaucoup, l'Etat est une vache à traire et si une personne ne veut pas se dévoiler, eh bien, elle renonce à demander l'aide sociale.

M. Olivier Mayor, rapporteur de majorité : — La majorité de cette commission, monsieur Borel, est d'avis que dépendre d'un système sécurisé est moins stigmatisant que de dépendre d'un système qui est constamment mis en doute par l'opinion publique et par M. Brélaz.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 4. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je propose un amendement : supprimer l'alinéa 2 de l'article 4, c'est-à-dire la distinction faite entre le régime ordinaire de l'aide sociale et le barème LARA — le régime appliqué pour les réfugiés, qu'on appelle réfugiés subsidiaires permis F. Selon la nouvelle LASi et la politique du Conseil fédéral, ils doivent pouvoir s'intégrer socialement et professionnellement. Il faut donc donner toutes les chances à ces personnes d'être au même niveau du point de vue des revenus que celles qui sont à l'aide sociale ordinaire.

«**Art. 4**. — Supprimer l'alinéa 2»

M. Olivier Mayor, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission a refusé cet amendement. Je vous encourage à le refuser. M. le conseiller d'Etat nous l'a déjà dit, les débats ont eu lieu lors de la LARA. Nous sommes les derniers à faire bénéficier de l'aide sociale les personnes venant de l'Union européenne avec un visa touriste et qui, après trois mois, n'auraient pas trouvé de travail. Or la logique veut que si les régimes sociaux doivent l'aider, c'est bien ceux de son pays qui doivent être mis en œuvre et non notre régime social. Cette révision est en phase avec les accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes. C'est d'ailleurs pour cela que le Tribunal administratif a dit qu'il fallait une base légale expresse pour consacrer cette exclusion. Je vous encourage à refuser cet amendement.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Le groupe socialiste a toujours exprimé ses plus extrêmes réticences à l'égard d'une aide sociale à plusieurs vitesses fondées sur les titres de séjour, considérant que le soutien aux personnes indigentes et la police des étrangers sont deux domaines indépendants en droit. Nous avons déposé plusieurs interventions visant à corriger cet état de fait. Le groupe socialiste a notamment proposé récemment un alignement de l'aide sociale sur les normes CSIAS pour les admis à titre provisoire, c'est-à-dire les permis F, allant ainsi dans le sens des préoccupations d'intégration exprimées au niveau fédéral à l'égard de ces personnes appelées à rester durablement dans notre pays. La position des socialistes est donc très claire sur ces questions. Toutefois, considérant que la présente modification de loi n'est pas le lieu de ce débat et que l'alinéa 2 de l'article 4 ne fait que reprendre les dispositions actuellement en vigueur de la LARA, la seule nouveauté de cet alinéa consistant à introduire l'exclusion de l'aide sociale des ressortissants européens à la recherche d'un emploi en Suisse et titulaires d'un visa de courte durée, eh bien, le groupe socialiste, dans sa majorité, s'abstiendra sur l'amendement Dolivo.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat n'avait pas l'intention d'ouvrir cette disposition concernant des groupes particuliers d'étrangers comme le formule l'article. D'ailleurs, si je ne me trompe pas, monsieur Dolivo, même en obtenant une majorité de ce Grand Conseil, il n'annulerait pas la LARA, donc on serait probablement dans une situation assez complexe pour savoir comment ensuite appliquer le droit. C'est la raison pour laquelle je vous invite à ne pas suivre cet amendement.

M. Bernard Borel : — Si d'aventure une majorité de ce Grand Conseil suivait l'avis de la minorité, il pourrait toujours reprendre ses travaux sur la LARA et modifier la LARA en conséquence, monsieur le conseiller d'Etat. Je crois que cet argument n'est pas très pertinent.

Il y a un débat de fond qui est de savoir si la dignité humaine permet une classification de pauvres en pauvres très pauvres ou très très pauvres. C'est ce débat de fond qui est mis en question une fois de plus — puisqu'on l'a fait évidemment lors de l'étude de la LARA et à d'autres occasions. C'est cela le débat de fond de cet article. La majorité choisira probablement contre la minorité, une fois de plus.

L'amendement de la minorité est refusé par 85 voix contre 7 et 24 abstentions.

L'article 4 est adopté avec 4 avis contraires et quelques abstentions **.**

Les articles 16, 31 et 34 sont adoptés.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris

Art. 38. — *Premier alinéa 1*

M. Olivier Mayor, rapporteur de majorité : — Cet alinéa n'a fait l'objet d'aucune contestation. Il est accepté à l'unanimité par la commission.

Nous entrons dans le vif du sujet après cette pause de midi, puisque cela se complique un peu au niveau de la présentation. La commission s'est réunie une deuxième fois pour traiter de l'amendement. Tout cet article 38 consiste en un amendement, formellement du Conseil d'Etat, mais à trouver par la commission, sauf sur l'alinéa 3 — mon collègue Dolivo exposera son opinion par rapport à l'alinéa 3.

Le tableau situé à la dernière page du rapport complémentaire montre, dans la première colonne, la loi telle qu'elle était avant l'exposé des motifs et projet de loi 104, ensuite, selon le projet de loi 104 et adoptée telle quelle par la commission lors de sa première séance et, suite à la proposition de modification de l'article 38 par le Service juridique et législatif présenté par le Conseil d'Etat, restructurée en commission le 3 avril, devenant formellement un amendement du Conseil d'Etat. C'est un petit peu compliqué mais on va y arriver, amendement par amendement.

«Art. 38. — Al. 1 : La personne qui sollicite une *prestation* financière *ou qui en bénéficie déjà fournit* des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière.»

Le premier alinéa 1 est adopté sans avis contraire.

Alinéa 2

M. Olivier Mayor, rapporteur de majorité : — Comme pour le premier alinéa, il y a eu unanimité de la commission.

«Art. 38. — Al. 2 : *Elle autorise les personnes et instances qu'elle signale à l'autorité compétente, ainsi que les établissements bancaires ou postaux dans lesquels elle détient des avoirs, sous quelque forme que ce soit, les sociétés d'assurance avec lesquelles elle a contracté, et les organismes d'assurances sociales qui lui octroient des prestations, celles détenant des informations relatives à sa situation financière, à fournir les renseignements et documents nécessaires à établir son droit à la prestation financière.»*

L'alinéa 2 est adopté à l'unanimité.

Alinéa 3

L'amendement de la majorité de la commission est le suivant :

«Art. 38. — *Al. 3 nouveau : En cas de doute sur la situation financière de la personne qui sollicite une aide ou qui en bénéficie déjà, l'autorité compétente peut exiger de cette dernière qu'elle autorise des personnes ou des instances nommément désignées à fournir tout renseignement relatif à établir son droit à la prestation financière.»*

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — C'est là où nous avons une divergence importante. Contrairement à ce qu'affirme M. le conseiller d'Etat, il m'apparaît que la possibilité donnée à l'autorité d'exiger d'une personne bénéficiaire du RI qu'elle autorise des personnes ou instances nommément désignées à fournir tout renseignement relatif à établir son droit à la prestation financière, est une possibilité lourde du point de vue de l'intrusion dans la sphère privée. Il s'agit d'une forme de brèche dans le secret bancaire — je n'ai pas entendu beaucoup les libéraux dans ce débat. Il m'apparaît qu'on devrait au moins mettre des cautèles. C'est pour cela que je propose l'amendement suivant :

«Art. 38. — Al. 3 nouveau : En cas de doute *sérieux et fondé* sur la situation financière de la personne qui sollicite une aide ou qui en bénéficie déjà, l'autorité compétente peut exiger de cette dernière qu'elle autorise des personnes ou des instances nommément désignées à fournir tout renseignement relatif à établir son droit à la prestation financière.»

Je propose cela afin qu'on n'autorise cela qu'en cas de doute sérieux et fondé sur la situation financière de la personne qui sollicite une aide — qu'il y ait véritablement des indices réels pouvant être mis sur la table par l'autorité —, pour que l'on oblige cette personne à signer une telle procuration, de manière à ce que cette intrusion dans la sphère privée soit véritablement fondée sur des faits précis. Il s'agit de donner un signal dans le cadre de la mise en œuvre de cette forme de contrôle.

Je ne suis pas d'accord avec le conseiller d'Etat ni avec la majorité de la commission. Lorsque le conseiller d'Etat déclare que cette forme de procuration permet de consolider l'ensemble du système du RI et de l'aide sociale, je ne le crois pas. Je pense qu'en stigmatisant ainsi cette catégorie de personnes, en leur disant que, sur ce point-là, nous avons le pouvoir et le droit d'entrer dans leur sphère personnelle, intime, celle de savoir quelle est leur situation sociale et financière exacte, eh bien, on la stigmatise et on la désigne du doigt comme une personne abusant de l'aide sociale potentielle. Il faut faire extrêmement attention à cela, parce que ces personnes sont déjà extrêmement fragiles et précaires. Dès lors que, dans une loi, on affirme qu'il est possible, pour cette catégorie-là de personnes, de faire une atteinte de la sorte à sa sphère privée, eh bien, on la désigne comme appartenant à une catégorie qui potentiellement peut abuser ou tromper la collectivité publique.

C'est un débat sur la protection de la sphère privée, mais aussi un débat plus général. Il a été dit dans le débat d'entrée en matière que cette notion de doute sérieux et fondé a été revendiqué par le gouvernement suisse et le Conseil fédéral dans ses négociations avec l'administration américaine, pour pouvoir accepter une brèche dans le secret bancaire, par rapport à ceux qui fraudent le fisc américain en plaçant de l'argent non déclaré en Suisse. Je suis étonné que ces gens qui fraudent — si j'ose dire — pour bien moins que ces fraudeurs du fisc, ne bénéficient pas d'une protection de leur sphère privée de la part de la collectivité publique en Suisse. Une telle protection devrait leur être garantie. Ceci ouvre le droit, et vous le savez bien, à un éventuel recours contre l'obligation de signer une telle procuration.

Je pense que le Conseil d'Etat se trompe également lorsqu'il pense que c'est en faisant un bout du chemin dans le sens de l'UDC sur les abus qu'il pourra enlever l'eau à ce genre d'arguments populistes et non pertinents concernant les bénéficiaires de l'aide sociale. En acceptant de montrer du doigt les bénéficiaires de l'aide sociale et en disant qu'on peut exiger une procuration d'eux dans un domaine relevant de la sphère privée, on les désigne un peu plus du doigt et on risque, en y mettant le doigt, de se voir prendre la main et plus dans cette logique des abus. La dénonciation des abus aboutit en fait à dénoncer les bénéficiaires de l'aide sociale. C'est en montrant qu'il s'agit d'une catégorie d'administrés comme les autres, qui ont des droits comme les autres, et qui ont le droit au respect de leur sphère privée, qu'on agit pour montrer qu'ils ont des droits et des devoirs comme chacun et chacune dans ce pays. Donc il m'apparaît que ce n'est pas en faisant un bout du chemin avec l'UDC que le conseiller d'Etat stabilise son dispositif. Au contraire, le soutien que l'UDC et la droite apportent à cette disposition me fait penser que j'ai raison. Hélas pour les bénéficiaires de l'aide sociale !

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — M. Dolivo tient à son débat de principe, je vais le lui offrir. Ce qui m'étonne c'est que son amendement lui-même pourrait être l'objet des critiques qu'il fait au texte du Conseil d'Etat — puisqu'il admet dans son amendement qu'une procuration puisse être exigée ; il ajoute en cas de doute sérieux et fondé, soit, cela restreint la possibilité mais la laisse ouverte.

Ce qui me gêne, dans ce débat de principe qu'ouvre M. Dolivo, c'est qu'il n'est jamais intervenu avant que nous fassions la procuration générale. Au moment où nous avons fait la procuration générale — qui a été déclarée illégale, je l'ai déjà suffisamment expliqué — tous ceux s'y opposant nous disaient que la pratique que les assistants sociaux appliquaient auparavant — à savoir, en cas de doute, de demander la signature d'une procuration — ne gênait pas, qu'elle était suffisante et permettait d'agir en cas de réels soupçons. Mais en principe un assistant social — il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître — n'est pas a priori orienté vers le soupçon ; son choix professionnel et sa pratique l'orientent plutôt vers le soutien et vers l'aide. Donc s'il estimait qu'il y avait des éléments permettant de mettre en doute la bonne foi d'un demandeur d'aide, eh bien, cette pratique existait déjà, sauf qu'elle n'était pas fondée sur une base légale. Nous profitons de lui donner une base légale et de lui donner un caractère plus restrictif encore que ce qui était pratiqué auparavant. Maintenant que nous le faisons, on reconduit le débat de principe et on veut à tout prix faire du Conseil d'Etat,

et de celui qui vous parle, ceux qui chercheraient à stigmatiser les bénéficiaires de l'aide sociale. C'est le contraire qui est vrai, monsieur le député Dolivo. L'insistance que vous mettez à ce débat est finalement aussi défavorable. Si on fait simplement le travail, de manière tout à fait raisonnée, sur des documents limités dans le temps, circonscrits, présentés à la personne, qui sait quand elle fait l'objet d'un soupçon — et peut donc elle-même demander un certain nombre de motifs si elle le souhaite — ce n'est pas stigmatiser ces personnes. En revanche, offrir systématiquement une tribune, une publicité à ce thème… J'affirme que, pour le bien des personnes que vous prétendez défendre, les efforts faits pour sécuriser cette aide sociale lui ont permis d'être mieux défendue. Alors, on peut, au nom des principes, s'asseoir sur le principe de réalité et ne pas se soucier des effets concrets réels qu'a une politique ou un discours. Regardez dans les cantons alémaniques, où on n'a pas fait le travail de sécurisation. Les prestations globales de l'aide sociale ont été réduites. On a passé à des normes inférieures. Les normes de la ville de Zurich sont inférieures de 25% à celles que nous pratiquons dans le canton de Vaud. Pourquoi a-t-on pu baisser les normes ? Parce que le climat était tellement délétère, on l'avait laissé pourrir et l'opinion publique était prête à supporter la baisse des prestations pour les plus pauvres. C'est justement ce que nous pouvons éviter si nous faisons une politique sereine et sérieuse de sécurisation minimale. De toute manière, les personnes doivent donner leurs états financiers — c'est une partie de la base légale que vous ne contestez pas. La seule chose ajoutée ici c'est, si quelqu'un a des motifs de croire qu'il y a un doute — plein d'histoires pourraient être évoquées pour exemplifier ces situations — on demande alors de pouvoir faire une investigation un peu plus poussée.

Cette procuration générale a été réputée illégale. Soit. Mais nous avions justement l'impression — et c'est ce qui m'avait convaincu à l'époque — qu'en la faisant signer au moment de la demande d'ouverture du droit, parmi les autres éléments à signer, c'était moins stigmatisant que de dire à quelqu'un qu'on le soupçonne d'un abus. Nous avions choisi cette manière de faire notamment en fonction de cet argument — selon lequel on pouvait en faire une sorte de procédé administratif a priori, qui aurait permis d'éviter ensuite de dire aux gens qu'on les soupçonne.

En revenant à la pratique qui, d'après ce qui a été dit, ne posait aucun problème, le Conseil d'Etat ne croit pas stigmatiser les gens. Nous préférerions débattre des questions permettant d'envisager que les personnes à l'aide sociale aient une chance d'en sortir. Nous préférerions que cela soit au cœur de nos discussions, parce qu'on peut disserter à l'infini sur la question des abus. Entre ceux qui veulent qu'on ne fasse rien pour les traquer et ceux qui veulent qu'on mette des moyens exorbitants pour le faire, ce débat peut continuer sans fin. Et il n'aura aucun effet sur le principal problème, qui est l'explosion des besoins et des demandes d'aide sociale, l'explosion du phénomène de pauvreté dans notre société, dans toutes nos sociétés, qu'elles soient dans les pays occidentaux ou du Sud. Ce phénomène de pauvreté qui s'étend, cette exclusion du marché du travail de catégories toujours plus nombreuses, c'est là le véritable problème. C'est sur cela que nous souhaiterions que le débat public se focalise. C'est en essayant de faire ce qu'il faut pour que la fraude ne soit pas trop facile que nous pouvons enfin, comme nous essayons de le faire au Conseil d'Etat, amener le débat sur le vrai problème, c'est-à-dire les moyens que nous nous donnons pour permettre aux gens de ne pas avoir besoin de l'aide sociale, parce qu'ils auraient un travail. C'est donc cette stratégie que nous suivons, et là vous pensez que je me trompe. Je vous demande de ne pas simplement penser mais de constater les faits. Vous vous souvenez du climat autour de l'aide sociale dans les années 90. Vous pouvez constater, comme moi, que le climat s'est considérablement apaisé. On n'a plus toutes les 3 semaines dans les médias une affaire, dont je sais qu'elle était montée en épingle, mais qui permettait de stigmatiser l'ensemble de la population à l'aide sociale. Je crois donc, sur la base de faits, et non simplement sur une opinion, que la politique que nous menons a eu pour effet de baisser auprès du public concerné le niveau de stigmatisation dont ils étaient victimes et de permettre un certain nombre d'améliorations des prestations fournies. Cela permet également, enfin, d'aborder le débat de fond, qui est de savoir ce que nous faisons pour donner une chance aux jeunes et aux moins jeunes qui sont à l'aide sociale et qui n'ont que l'envie d'en sortir. Parce que c'est véritablement cela que le plus grand nombre, et probablement chacun d'entre eux, attend et espère.

Voilà pourquoi nous croyons qu'en revenant à la situation qui prévalait avant la procuration générale nous ne stigmatisons personne. Je comprends que l'on soit d'un avis différent. J'aimerais simplement que l'on évite le procès d'intention.

M. Olivier Mayor, rapporteur de majorité : — Je ne vais pas ajouter grand-chose, M. le conseiller d'Etat l'a fait brillamment. La commission a refusé cet amendement. En effet, la majorité craint que cette formulation n'ouvre la porte à des recours multiples se basant sur la notion de doute fondé, un doute qui devrait être à

chaque fois justifié par l'autorité sollicitant la signature de la procuration. La majorité estime qu'il convient de laisser à l'autorité son libre arbitre dans ce domaine. S'agissant des risques — on en parlait et M. le conseiller d'Etat l'a fait — à ne pas contrôler les ressources, il faut éviter de dire qu'il y a du «coulage», car par la suite, le risque sera de dire qu'on le sait et que les contrôles ne servent à rien. Cela peut se terminer par des baisses de normes et nous ne voulons pas en arriver là. Nous ne voulons pas que les plus précaires subissent les conséquences résultant de l'abaissement des normes. Le conseiller d'Etat a dit qu'il était aussi de cet avis. Nous devons maintenir ce qui existe. Et pour les jeunes adultes, nous devons investir pour leur permettre d'obtenir des formations et les faire sortir de l'aide sociale.

M. Jean-Luc Chollet : — «Selon que vous serez puissant ou misérable, vous serez jugé blanc ou noir», écrivait Jean de La Fontaine dans *Les Animaux malades de la peste*. Voilà qu'aujourd'hui on a du Jean de La Fontaine à l'envers. Les salaires des grands dirigeants doivent être livrés en pâture sur la place publique, le secret bancaire doit être balayé, sauf pour les demandeurs de l'aide sociale, parce que — et là tenez-vous — cela appartient à leur sphère intime. Qui eut cru que l'on place l'intimité là quand on est demandeur d'aide sociale ! Les grands pourfendeurs du capital placent leur carnet bancaire au rang de leur intimité, voilà qui est nouveau.

Quant à l'aile UDC, populiste, racoleuse, etc., quand nous aurons besoin, à l'UDC vaudoise, d'un conseiller en communication, nous ferons certainement appel à vous, monsieur Dolivo. Mais pour l'instant nous nous débrouillons fort bien tout seuls, et je crois que l'on peut en rester là.

M. Bernard Borel : — J'ai senti dans le ton du conseiller d'Etat un peu d'agacement par rapport à l'amendement en question. On peut brièvement reprendre le débat : il dit que la situation qui prévalait avant la procuration générale n'avait jamais été contestée. C'est oublier la contestation faite dans ce parlement, en particulier par notre regretté Jean-Marie Béguin qui, plusieurs fois, est intervenu sur le sujet. C'est d'ailleurs lui, pourtant bien au fait de la situation, puisqu'il travaillait dans ce domaine-là, qui nous avait alertés à l'idée de la procuration générale contre laquelle, effectivement nous nous sommes élevés.

Effectivement, monsieur le conseiller d'Etat, il y a un principe de réalité sur lequel nous nous accordons qui dit qu'il faut contrôler, parce qu'il faut que les gens sentent que cet argent, qui est l'argent de la population, qui est l'argent redistribué, est redistribué aux bonnes personnes. Toute la question est sur la proportionnalité de la mesure. C'est cela le débat de fond, ce n'est pas la contestation du contrôle. Quand vous dites que cet amendement vise à ne plus faire de contrôle, ce n'est pas cela ; c'est une question de proportionnalité, et il nous paraît que l'amendement de la minorité respecte mieux la proportionnalité par rapport à la dangerosité des abus dans ce domaine. C'est donc pourquoi la minorité a osé présenter cet amendement et ose encore demander au plénum de la suivre.

L'amendement de la minorité de la commission, opposé à l'amendement de la majorité alinéa 3 nouveau), est refusé par 108 voix contre 8 et 2 abstentions.

L'amendement de la majorité (alinéa 3 nouveau), opposé à l'amendement du Conseil d'Etat, est adopté, avec quelques abstentions.

Alinéa 4

M. Olivier Mayor, rapporteur de majorité : — Sur le tableau, cela ne figure pas — c'est un copier/coller qui s'est échappé, c'est purement technique : l'alinéa 7 était à l'origine l'alinéa 4 — à la personne sollicitant une aide ou ayant obtenu des prestations RI est assimilé son conjoint ou partenaire enregistré. C'était l'alinéa 4 dans le projet du Conseil d'Etat, mais ici il est simplement porté à l'alinéa 7. Là aussi, à l'unanimité, nous vous recommandons de l'accepter. L'alinéa 4 est le suivant :

«Art. 38. — Al. 4 nouveau : *Elle signale sans retard tout changement de sa situation pouvant entraîner la réduction ou la suppression de ladite prestation.»*

L'alinéa 4 nouveau est adopté à l'unanimité.

Alinéas 5, 6 et 7 nouveaux

Les amendements de la commission sont les suivants :

«Art. 38. — Al. 5 nouveau : *Les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs, et les organismes s'occupant de la personne qui sollicite une aide fournissent gratuitement aux autorités d'assistance les renseignements et pièces nécessaires à l'application de la présente loi.»*

«Art. 38. — Al. 6 nouveau : *Pour fixer la prestation financière, l'administration fiscale fournit au moyen d'une procédure d'appel à l'autorité compétente les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une aide. Elle lui fournit également les renseignements nécessaires concernant la personne ayant obtenu des prestations RI dans le cadre de procédures de remboursement.»*

«Art. 38. — Al. 7 nouveau : *A la personne sollicitant une aide ou ayant obtenu des prestations RI est assimilé son conjoint ou partenaire enregistré.»*

Les alinéas 5, 6 et 7 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 38, amendé par la commission, est adopté avec 4 abstentions.

L'article 50a est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement

Le rapport du Conseil d'Etat sera traité ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à mettre fin au dysfonctionnement de l'Office AI du canton de Vaud en matière d'expertises psychiatriques (182)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes Catherine Labouchère et Jacqueline Rostan, de MM. Michael Buffat, Jean-Michel Dolivo, Pierre Grandjean, Denis-Olivier Maillefer, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, et de la rapportrice soussignée a tenu séance le 22 juin 2009 en présence de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, de M. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), de M. Jean-Philippe Ruegger, directeur de l'Office AI (OAI) du canton de Vaud, et de M. Eric Borel, adjoint au SASH qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Sujet du postulat

Le secteur des expertises psychiatriques de l'OAI fait l'objet des critiques du postulant, lequel vise plus particulièrement un certain médecin-psychiatre et le nombre d'expertises qui lui est attribué. Il s'étonne que les conclusions de ses expertises soient très souvent en contradiction avec le diagnostic posé par les médecins traitants. L'enjeu est clair : les expertises en question interviennent dans le cadre de procédures AI ou de procédures d'assurance perte de gain en cas de maladie.

Le postulant demande une modification de la procédure d'attribution des mandats d'expertises psychiatriques afin de limiter le nombre de cas traités par expert, et un rapport sur les pratiques de l'Office AI du canton de Vaud en ce domaine.

Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat fournit un rapport qui définit les rôles de chacun, qui explicite les procédures et explique les raisons des divergences entre les points de vue du thérapeute et de l'expert.

Le Conseil d'Etat considère que la demande d'une meilleure répartition des mandats d'expertises est raisonnable et agit dans ce sens en proposant à l'OAI une règle interne limitant à cinquante le nombre de mandats annuels par expert indépendant. M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard rappelle que cette règle interne demeure toutefois de la volonté de la direction de l'OAI, qui s'engage à la respecter. De plus les compétences du conseil de l'OAI sont extrêmement limitées au vu de la prédominance du droit fédéral, ce conseil étant plutôt de type consultatif. Le Conseil d'Etat a néanmoins la compétence de désigner le directeur de l'OAI.

M. le conseiller d'Etat soulève également la questions des polycliniques médicales universitaires (PMU) qui effectuent de moins en moins d'expertises, alors qu'il désire conserver un point de comparaison entre expertises de provenance publique, sans relation de dépendance avec l'Office AI, et expertises de provenance privée.

Observations du postulant

M. le postulant remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Il estime que le nombre de cas traités par expert devrait être encore plus fortement limité au vu des 300 médecins psychiatres établis dans le canton de Vaud. Il vise particulièrement deux médecins particulièrement actifs.

Il demande si la statistique établie prend en compte les mandats attribués à des médecins via des centres d'observation médicale AI (COMAI), s'inquiète des critères de choix des experts, des raisons qui poussent à choisir des indépendants et du bien-fondé de l'existence d'un conseil de l'OAI dont le rôle est si restreint.

Discussion générale

Limite

La limite à 50 expertises annuelles a été fixée de manière à ce que de telles expertises ne représentent pas le revenu principal d'un médecin-psychiatre. Elle est jugée encore trop haute par certains commissaires, alors que d'autres estiment qu'une ventilation des expertises sur un grand nombre d'experts n'est pas un gage de qualité, au contraire, partant du principe que la majorité des psychiatres n'entreprend pas ce travail d'expertise par simple appât du gain.

M. Pierre-Yves Maillard note que l'OAI accepte de s'engager pour rediscuter cette limite à la fin de cette année.

Haute surveillance

La compétence de haute surveillance attribuée au conseil de l'OAI (article 4 de la loi sur l'office AI) est juridiquement mal définie. Suivant la jurisprudence, le conseil ne pourrait fixer des règles strictes de contrôle de qualité. Il est possible de demander à connaître la stratégie de l'OAI dans le choix de ses experts, par exemple par une statistique sur les taux d'expertises qui aboutissent à une décision favorable ou défavorable pour les assurés. Cependant l'AI se doit d'appliquer les critères uniformes à l'échelon suisse, même s'il existe des taux contrastés entre les cantons.

Ce conseil n'a aucune responsabilité formelle il en est de même pour le Conseil d'Etat, hormis qu'il peut agir sur une éventuelle résiliation du contrat de travail du directeur. Il reste possible de demander un avis de droit pour examiner précisément les limites de compétence et les modifications légales envisageables, mais cette démarche ne devrait pas apporter d'amélioration significative.

COMAI

L'intervention des COMAI n'est requise que dans des cas d'expertises pluridisciplinaires où il est fait appel à la PMU ou à des cliniques de réhabilitation, par exemple. Cinq COMAI sont en relation avec l'OAI lorsque trois disciplines médicales au moins interviennent, qui comprennent toujours un volet psychiatrique. Les mandats passés entre COMAI et cliniques privées font l'objet d'une convention avec la Confédération. En cas de dysfonctionnement avec certaines cliniques la relation est interrompue.

Choix des experts

Il est effectué au sein du Service médical régional AI (SMR), qui contacte l'expert choisi puis adresse sa recommandation pour décision à l'OAI (recommandations à 90% suivies). Il n'existe pas de certification officielle qui agréerait à la fonction d'expert, mais des exigences, telle la détention d'un titre FMH, et des critères positifs, tels une formation *Academy of Swiss Insurance Medicine* (ASIM) ou le résultat de l'examen par les juristes de l'OAI.

Le souci d'éviter que des médecins-conseils d'autres assurances, sociales ou privées, puissent également agir à titre d'experts dans le cadre de l'AI est relevé. Une piste soulevée pour répondre à ce souci est d'encourager les expertises en provenance de l'hôpital psychiatrique de Cery, importantes par leur aspect formateur. Cette voie est envisageable à condition que l'hôpital de Cery réduise ses délais, actuellement incompatibles avec les exigences de l'AI.

Il faut ajouter que les fonctions de médecins-conseils ne sont pas forcément connues de l'OAI, mais que les médecins doivent se récuser impérativement dans un certain nombre de situations. Une liste à jour des

médecins-conseils qui travaillent dans le cadre de la LaMal, de la LCA, de la LAA ou de la LPP existe mais elle ne couvre pas les cas de médecins travaillant occasionnellement pour d'autres assureurs.

Rôle de l'expert

L'expert ne se prononce pas sur l'octroi ou non de la rente mais sur les limitations fonctionnelles et l'incapacité de travail, qui peuvent déboucher sur des décisions de l'OAI de formation professionnelle, de réadaptation partielle, etc. ou de rente.

Cependant son rôle est estimé central par certains commissaires, partant du constat que l'assuré a beaucoup de peine à demander une éventuelle contre-expertise à faire valoir devant un tribunal.

Qualité de l'expertise

Un commissaire s'interroge sur la manière de garantir la qualité des expertises, constatant qu'il n'existe pas de grille d'évaluation hormis celle de l'AI. Il juge nécessaire la mise en place d'un groupe de travail à l'OAI ou /et au DSAS. M. le conseiller d'Etat reprend cette réflexion en estimant qu'il faut améliorer la représentation des assurés au sein du conseil en renforçant la présence d'associations comme ASSUAS, Intégration Handicap et Pro Infirmis.

Une analyse sur quelques expertises anonymisées est réalisée par l'ASIM, les résultats sont attendus. Par ailleurs, l'OFAS devrait être partie prenante à ce processus.

Dans le cadre du prix payé pour une expertise indépendante, celle-ci comprend tous les examens complémentaires, comme les tests psychologiques.

Différences géographiques

Les experts vaudois seraient-ils plus ou moins sévères que d'autres Confédérés, et cette tendance se transcrirait-elle dans les statistiques ?

Le Conseil fédéral a déterminé huit régions sur l'ensemble du territoire suisse pour l'établissement des SMR. On y constate des pratiques différentes, notamment dues au fait que certains SMR disposent de trop peu de médecins spécialistes ceci n'est pas le cas dans le canton de Vaud, permettant ainsi de diminuer l'appel à des experts externes. S'il y a lieu de procéder à des examens cliniques, la moitié des cas est confiée aux médecins spécialistes du SMR, l'autre moitié à des médecins experts externes (indépendants, cliniques ou COMAI).

L'octroi des rentes, en 2008, s'étend à raison de 5.1% de la population active du canton (22'000 rentiers) alors que la Suisse est en moyenne à 5.3% (taux extrêmes : 9% pour Bâle ville, 3.8% pour Zoug). La tendance vaudoise est prévue en légère hausse en proportion de l'augmentation de la population active. Si l'OAI était restrictif auparavant, l'on dénote qu'il est légèrement plus généreux sur les six derniers mois.

Il faut encore relever l'effet occasionné par la révision des rentes réorientées sur la réadaptation professionnelle, à même de pondérer la tendance à l'augmentation.

En conclusion, les commissaires relèvent la qualité du rapport établi par le DSAS, ne tiennent pas à envisager de modification légale pour l'heure, ce d'autant plus qu'un toilettage de la loi sur l'OAI est prévu à la fin de la présente législature, dans lequel la notion de haute surveillance doit être mieux définie, le souci de la qualité des expertises doit être pris en compte ainsi que celui d'une bonne collaboration entre l'OAI et les différentes associations concernées.

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat tel que proposé.

Vevey, le 31 juillet 2009.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — Le postulant, M. Dolivo, a porté un regard critique sur les expertises psychiatriques de l'Office AI. Il a particulièrement visé deux éléments, dont le premier est un certain médecin psychiatre auquel il estime que l'on attribue un trop grand nombre d'expertises. En deuxième lieu, il s'étonne que

les conclusions des expertises de ce médecin-psychiatre soient, selon ses termes, «très souvent en contradiction avec le diagnostic posé par les médecins traitants.» Le postulant demandait une modification de la procédure d'attribution des mandats d'expertise psychiatrique, afin de limiter le nombre des cas traités par chaque expert, ainsi qu'un rapport sur les pratiques de l'Office AI du canton de Vaud dans ce domaine particulier.

Le Conseil d'Etat nous a fourni un rapport précis et complet, apprécié par l'ensemble de la commission. Dans ce rapport, il explique les causes de divergences entre le point de vue des thérapeutes et celui des experts, et fait part de sa volonté de limiter dorénavant le nombre d'expertises par expert. Le Conseil d'Etat considère en effet que la demande d'une meilleure répartition des mandats d'expertise est raisonnable. Il agit en ce sens en proposant — car il ne peut que proposer — à l'Office AI d'adopter une règle interne limitant à cinquante les mandats d'expertise par année, au maximum, attribués à chaque expert indépendant. L'Office AI a, semble-t-il, fort bien reçu cette proposition et il va l'appliquer.

Le premier point abordé par le postulat traite d'un sujet plus délicat. Il faut relever, ainsi que l'a fait le Conseil d'Etat dans son rapport, que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il y a une divergence entre un mandat thérapeutique dont le but est de soigner le patient — ce qui implique une relation de confiance entre le patient et le médecin — et le mandat d'expertise, pour lequel on attend du médecin expert une appréciation objective et neutre de la situation médicale du patient. Un problème se présente lorsque les experts se comportent comme des médecins thérapeutes ; s'ils agissent en conséquence face à la personne qu'ils doivent expertiser, il y a un risque que leur expertise ne contienne pas les éléments objectifs suffisants pour être acceptée du point de vue juridique. C'est ce qui explique les divergences dont M. le postulant s'est fait l'écho.

Le rapport du Conseil d'Etat, fort bien rédigé, a été approuvé par la commission, à l'unanimité. Elle vous prie de l'approuver également.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai pris connaissance de ce rapport avec intérêt et satisfaction. L'excitation qu'il y a eu autour de cette affaire, qui a été amplifiée par M. Dolivo et quelques autres, était tout à fait déplaisante. Les causes de cette excitation ne sont pas complètement innocentes. Tout d'abord — je suis bien placé pour le savoir — les médecins n'aiment pas être contestés. Ainsi, le médecin traitant qui émet un avis sur un de ses patients supporte très mal qu'un tiers le contredise. C'est vrai pour tous les médecins et c'est tout particulièrement vrai pour les psychiatres. La réaction des psychiatres désavoués par l'expert AI était totalement démesurée, mais elle émanait d'un corps professionnel qui, contrairement aux avocats ou à d'autres, n'est pas exercé à être désavoué. Cet exercice s'acquiert — peut-être — au fil des ans, mais il n'est visiblement pas dans la culture des médecins. Et c'est parce que je suis moi-même médecin que je le dis et le répète : les médecins ne sont pas entraînés à être désavoués par leurs confrères. Pourtant, comme l'a dit Mme Despot, ils auraient dû admettre que le rôle de l'expert n'est pas celui du thérapeute et qu'il est par conséquent normal qu'il y ait des différences.

Il faut aussi relever un aspect financier. On dit que ces expertises rapportent aux médecins installés. Mais ils rapportent aussi aux employés des services publics. Je ne sais pas si c'est encore le cas, mais je crois savoir que les expertises viennent en complément du salaire des médecins des hôpitaux publics. On peut bien comprendre que, quand on a pris l'habitude d'avoir quelques compléments à son salaire et que l'on constate qu'une partie de ces compléments va toujours au même tiers, cela provoque une réaction qui n'a plus aucun lien avec le fond, c'est-à-dire avec la compétence de l'expert.

Alors, je ne sais pas si M. le conseiller d'Etat peut nous dire ce qu'il en est réellement. Je tenais à donner ces deux éclairages, pour défendre l'honneur du Dr Séchaud, qui a été traité dans cette affaire d'une manière difficilement admissible, pour ne pas aller plus loin. Je tenais aussi à relativiser quelque peu une affaire dont certains milieux, à l'extrême gauche en particulier, ont cru devoir faire une affaire politique.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai accepté la réponse du Conseil d'Etat au postulat que j'avais déposé, en considérant que, sur un nombre de points importants, cette réponse était satisfaisante. Il reste toutefois un aspect qui m'interpelle et sur lequel j'aimerais entendre M. le conseiller d'Etat. Aujourd'hui, ainsi que cela a été dit à plusieurs reprises dans la presse, on constate que l'Office de l'assurance-invalidité refuse par tous les moyens des prestations — des cas ont été rendus publics — sous prétexte d'économie. On nous dit qu'il y a durant cette période environ 30% de refus de prestations de rentes à l'Office AI. Il me semble paradoxal que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du conseiller d'Etat Maillard qui siège au Conseil de surveillance,

n'ait strictement rien à dire par rapport à son pouvoir de surveillance sur l'Office AI du canton de Vaud. Car, comme chacun le sait, du moment qu'il y a refus de prestations — et multiplication de tel refus il y a — c'est alors l'aide sociale, le filet social mis en place par le canton, qui intervient dans la plupart des cas. Et cela pose un véritable problème, avec une explosion du budget de l'aide sociale, comme on le sait. Je trouve paradoxal — et on nous l'explique dans la réponse — que le Conseil de surveillance et le conseiller d'Etat qui y siège n'aient rien à dire quant à la politique menée par l'Office AI. Certes, on me dira qu'il y a des cautèles sur le plan national. Avec les directives de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), c'est toute une politique menée à l'échelle nationale. Mais il me semble quand même problématique que le canton, qui fait les frais des refus de prestations de rentes AI, n'ait strictement rien à dire quant à l'orientation politique de cet office, alors que le Conseil de surveillance est institué par la loi.

Mme Monique Weber-Jobé : — M. Haury a parlé des petits sous des médecins et moi, j'aimerais parler de formation et de relève. Année après année — et cela se révèle alarmant ces dernières années — on constate que le Centre d'expertises de la Policlinique médicale universitaire (PMU), qui réalise certaines des expertises complexes et indépendantes de l'AI, reçoit de moins en moins de mandats. Il me semble pourtant important de conserver un centre de compétences dans ce domaine, ne serait-ce déjà que pour les expertises actuelles, mais aussi dans l'optique de la formation des futurs médecins. Je sais qu'il est difficile pour le canton de Vaud d'obtenir quoi que ce soit de l'AI, qui fonctionne sur des bases fédérales ; on ne peut que discuter avec cet office, mais sans rien imposer. Or, je pense qu'il serait important, à l'avenir, de pouvoir mieux répartir les expertises. Des centres de formation tels que la PMU doivent conserver un centre d'expertises digne de ce nom.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas répondre à M. Haury ; je viens d'envoyer un SMS pour obtenir la réponse et j'espère l'avoir dans l'après-midi, si possible.

Je sais, par contre, que les règles de rémunération des médecins-cadres du CHUV — qui sont également appliquées à la PMU qui fait un certain nombre d'expertises alors que d'autres sont faites par les psychiatres de Cery — s'appliquent également aux rémunérations des expertises. On peut retirer une part modeste d'argent venant de mandats externes, pourvu qu'ils soient signalés et restent dans des proportions acceptables. Ce sont probablement des éléments peu importants en proportion du salaire total.

Ainsi que l'a dit Mme Weber-Jobé, la PMU avait elle-même écrit à l'Office AI pour annoncer qu'elle renonçait à son statut d'expert pour l'AI. Ne recevant plus suffisamment d'expertises, la PMU souhaitait se désengager de cette activité, ce qui semble infirmer que les médecins de la PMU tiennent absolument à conserver cette activité. Suite à mon intervention, la PMU et l'Office AI se sont rencontrés et ont convenu d'une nouvelle règle permettant de garantir un certain nombre d'expertises à la PMU et permettant à l'Office AI d'agir dans des délais suffisamment rapides pour que les expertises puissent être faites. Nous tenons à cette collaboration pour les raisons données par Mme Weber-Jobé, à savoir qu'il est important que les futurs médecins sachent ce qu'est une expertise, et aussi, comme l'a dit M. Haury, parce qu'apprendre à être désavoué de temps en temps fait partie de la formation d'un médecin ; cela lui permet de se situer dans la problématique et également de connaître l'AI.

Pour ces motifs-là surtout, et également parce qu'il est bien d'avoir un certain pluralisme parmi les experts, il me semble juste d'aller dans le sens des vœux de M. Dolivo, à savoir ne pas laisser une forme de monoculture d'expertise se développer chez quelques praticiens. Il est bon que l'on ait une diversité d'experts, afin de garantir que notre pratique soit conforme aux exigences de l'assurance-sociale. On veut avoir des experts indépendants, qui ne raisonnent qu'en termes de leur état des connaissances de l'art. Il est clair que, si pour les trois-quarts ou pour l'ensemble de leur revenu ils sont dépendants de l'Office AI, il est probable que leur indépendance se réduise. C'est aussi pour cela qu'il me semble bon qu'un pluralisme soit garanti. Il me semble l'être avec l'engagement qu'a pris l'Office AI de ne pas dépasser 50 expertises par médecin et par année, même si ce niveau est déjà relativement élevé.

Sur la question de M. le député Dolivo concernant le rôle du Conseil de surveillance de l'Office AI, que je préside, il est vrai que c'est un conseil purement consultatif et sans compétence décisionnelle pour l'attribution des rentes ; le conseil n'est pas outillé ni formé pour décider ou invalider des décisions d'octroi de rentes. Ce conseil a aussi un avis consultatif sur l'organisation de l'office, son budget et ses comptes. C'est ainsi que la loi fédérale est faite. Au niveau cantonal, nous avons encore un pouvoir : celui de nommer le directeur de l'Office AI, ou de le démettre, à condition que nous ayons de très bonnes raisons. Cela maintient, tout de même, un

certain lien entre le canton et l'Office AI. En ce qui concerne les décisions de rente, par contre, comme vous l'avez dit, nous n'avons rien à dire.

Nous avons tout de même eu des discussions au sein du conseil de l'Office AI. Nous avons par exemple constaté que, dans le canton de Vaud, le nombre de bénéficiaires de l'AI est légèrement inférieur à la moyenne suisse. Il y a donc, dans le canton de Vaud, un peu moins de rentiers AI que la moyenne. C'est étonnant, car d'habitude, Vaud se situe plutôt dans le haut de la fourchette des dépenses sociales. Dans le domaine de l'assurance-invalidité, nous sommes plutôt en dessous, mais il est probable que cela explique que nous soyons en dessus de la moyenne suisse dans le domaine de l'aide sociale ; il y a probablement des effets de vases communicants entre ces deux assurances sociales. Nous avons interpellé le directeur de l'Office AI sur cette question et il a dû trouver quelques explications. Il essaie maintenant de s'assurer que le canton de Vaud n'a pas une pratique plus restrictive que celle des autres cantons. Nous avons tout de même le droit d'interpeller le directeur sur la question des chiffres globaux et d'obtenir un certain nombre de réponses. Il semblerait, d'ailleurs, que ces deux dernières années, le canton de Vaud ait un peu rattrapé son retard, puisque le nombre de nouvelles rentes octroyées serait, lui, un peu plus élevé que celui des autres cantons. Voilà ce que nous pouvons faire dans ce conseil, qui est malgré tout un lieu intéressant d'échange d'informations.

Le Service des assurances sociales et de l'hébergement est en contact avec le directeur de l'Office AI, car je reçois régulièrement des courriers de gens se plaignant de certaines lenteurs de cet office. Nous adressons chaque fois une demande d'information à l'office, et depuis quelques temps il répond souvent de manière satisfaisante aux interpellations qui lui sont adressées. Le retard dans le traitement des dossiers a été considérablement réduit, lui aussi, grâce aux moyens investis. L'assurance invalidité est une assurance fédérale qui dépend et est réglée par l'Office fédéral des assurances sociales.

Mme Catherine Roulet : — J'interviens après avoir entendu les remarques de M. Maillard, et suite à des discussions avec l'association Pro Infirmis au sujet de l'attribution des rentes AI. Cette association nous fait part d'une nette augmentation des refus, surtout pour l'octroi d'allocations d'impotence. Elle fait ce constat suite à ses interventions techniques. Après des discussions, ses représentants obtiennent huit fois sur dix que l'on accepte certaines demandes de prestations. On voit donc que la discussion est possible, mais si les personnes ne s'adressent pas à Pro Infirmis ou à une autre association de soutien, le refus de l'office est le plus souvent très net. Pour les rentes AI, c'est plus difficile, puisque l'Office AI se base sur des dispositions très techniques et assez difficiles à comprendre, comme le salaire moyen. Mais là aussi, les associations de défense des handicapés remarquent une nette augmentation des refus.

Mme Fabienne Despot : — J'aimerais faire une remarque. Constatant que la critique de M. Dolivo vis-à-vis du peu d'influence effectif de notre Conseil d'Etat sur l'Office AI ne va qu'envers les décisions négatives, je pense que si l'on veut critiquer cet office, ce serait également envers des décisions positives qui ne seraient pas correctes. L'attitude de M. Dolivo me dérange beaucoup. Nous constatons ces temps-ci une explosion des coûts de l'AI, qui n'est pas due à une explosion des problèmes à la naissance, ou des accidents, ou des invalidités dues à des accidents, mais justement — et c'est ce qui nous préoccupe — sont liés à des problèmes psychosomatiques dont on n'arrive pas à définir une base physique claire. Dans ce domaine, les experts se doivent d'être vigilants et il me paraît donc tout à fait normal qu'on se retrouve de plus en plus fréquemment — les statistiques de l'AI le montrent clairement — dans la situation où des décisions inverses à celles du médecin sont prises. C'est un point très important, parce que l'Office AI est dans une situation très difficile. On va vous demander de ponctionner l'AVS et aussi les consommateurs pour le financer, c'est dire dans quelle situation il se trouve ! Il ne faut pas encore élargir l'ouverture d'une porte qui est déjà trop ouverte.

La discussion est close.

Le Grand Conseil approuve le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de lois sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
et
modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) (182)
et
rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Dominique Kohli et consorts demandant un rapport sur l'OMSV (05_POS_170)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert sur le renforcement de la politique d'aide et de soins à domicile (05_INT_298) (186)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Vous savez toutes et tous que le canton de Vaud a développé les soins à domicile de manière absolument exemplaire. Cela lui a permis de ne pas investir autant que d'autres cantons dans la construction d'EMS. Aujourd'hui, les soins à domicile via l'OMSV comptent plus de 13'500 bénéficiaires, 2000 emplois, un budget d'exploitation d'environ 200 millions avec une croissance des charges assez élevée — 5,7% l'année passée — due au vieillissement de la population et à la lourdeur des cas. Ce seront probablement 16 millions de plus pour 2010 et des missions supplémentaires à venir. La gouvernance de l'OMSV est quelque chose d'assez délicat et important, ce d'autant que nous avons affaire à une politique publique, certes cantonale, mais d'exécution régionalisée avec un fort ancrage dans les régions.

La réflexion sur la gouvernance a fait l'objet d'un rapport d'expert, comme vous avez pu le lire dans l'exposé des motifs. Différentes variantes ont été soumises à consultation avec des succès variés et variables. Un premier modèle de gouvernance, jugé un peu trop jacobin, a été envoyé aux oubliettes et le Conseil d'Etat s'est accommodé d'un système qu'on pourrait qualifier «d'œcuménisme politique» puisqu'il perd la majorité dans un certain nombre d'organes de la future Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), mais espère que grâce à la mutualisation et à la conviction des différents acteurs, on parviendra tout de même à rendre ce dispositif gouvernable, en dépit du fait qu'il faudra prendre des décisions impopulaires. Car en effet, les demandes de l'AVASAD vont croître en termes de francs par habitant et, assurément, on ne pourra pas y donner entièrement suite.

C'est dans ce contexte que la Commission de santé publique a examiné le projet du Conseil d'Etat. Nous devons dire d'emblée qu'il n'est pas possible, aujourd'hui, d'affirmer qu'on a trouvé le modèle parfait. Il y aura des effets de bord puisque la loi sur les réseaux n'est pas encore vraiment en place et qu'on nous demande de rationaliser les soins, d'examiner le rôle des aidants naturels, le rôle et la place des financeurs, que ce soient les assureurs ou les bénéficiaires eux-mêmes, ce qui est également évolutif. C'est un univers assez mouvant dans lequel il est difficile de prendre des décisions en toute certitude. Un autre élément qui complexifie la tâche est que notre modèle vaudois peut difficilement être comparé avec ceux d'autres cantons, ce qui fait, ma foi, qu'on continue avec notre modèle singulier.

Au terme de l'examen de ce projet, nous avons peu d'amendements à présenter, puisque nous nous contentons de proposer une représentation accrue d'un médecin dans certaines instances de gestion du dispositif. Quelques petits amendements, au fil du texte, ont été — je crois qu'on peut le dire — acceptés par M. le conseiller d'Etat et vraisemblablement, à sa suite, par le Conseil d'Etat. Il reste une interrogation : pourquoi maintenir la santé scolaire dans ce dispositif, puisqu'elle n'a pas grand-chose à voir avec les soins à domicile ? Mais comme cela fonctionne relativement bien, il n'était pas forcément opportun de faire tanguer le navire avec d'autres débats. Bref, la Commission de santé publique vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet avec les quelques menus amendements proposés.

La discussion d'entrée en matière sur les deux projets de loi est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière sur les deux projets de loi qui nous sont proposés et votera les amendements soumis par la commission. Ces projets apportent, à notre avis, une clarification bienvenue d'un dispositif sanitaire important dont les besoins, M. le rapporteur de la commission l'a dit, vont aller en augmentant ces prochaines années.

Nous sommes persuadés qu'il est nécessaire que nos aînés soient pris en charge avec compétence et efficacité et nous pensons que l'AVASAD sera à même de remplir cette importante tâche. Nous insistons pour qu'elle bénéficie à l'avenir de suffisamment de moyens pour pouvoir assumer ses missions. Nous saluons le processus participatif avec lequel ces projets de loi ont été élaborés, notamment le fait que les communes ont été associées aux travaux après la montée aux barricades qu'avait suscitée la consultation. Nous tenons à rappeler que les associations et fondation vont conserver, grâce à ce projet, la quasi-totalité de leurs responsabilités et de leurs compétences.

Mme Catherine Roulet : — Les Verts aussi voteront l'entrée en matière sur ces deux projets de loi et les amendements proposés. Certes, il y a eu quelques inquiétudes durant la phase de consultation. Mais toute cette démarche participative et la prise en compte des remarques nous convient. Les objectifs nous conviennent aussi, en particulier la mise en place d'un processus de décision plus démocratique avec partage des responsabilités entre l'Etat et les communes.

L'AVASAD devra, bien sûr, s'atteler au problème des besoins en soins à domicile qui sont toujours en augmentation, trouver des solutions de collaboration afin de pouvoir limiter l'accroissement en personnel et en coût. Comme c'est d'ailleurs écrit dans le rapport, nous aimerions bien savoir si le fait de sortir rapidement de l'hôpital après une intervention représente une économie. Nous aimerions bien le croire, chiffres à l'appui, comme nous aimerions connaître le confort des patients qui sortent rapidement de l'hôpital. Cela à travers des questionnaires.

M. Philippe Jobin : — Le projet propose une nouvelle organisation de l'aide et des soins à domicile avec la création d'une association de droit public nommée AVASAD. Ce projet a été initié par les associations et fondation qui y ont participé activement. Il est parfaitement clair que des besoins, autant organisationnels que promotionnels, ont été mis en lumière. Afin d'apporter des solutions et des mesures de promotion de la santé, cette nouvelle AVASAD ne peut qu'être un outil performant et de qualité pour le futur. Le groupe UDC vous encourage à entrer en matière sur ces projets de lois.

M. Jacques-André Haury : — Comme M. Martinet et comme d'autres, je pense que l'organisation des soins à domicile est un des éléments les plus performants de notre système de santé vaudois. Il faut féliciter ceux qui l'ont organisé. L'OMSV va être changé en AVASAD ; je suis persuadé que le projet de loi résout certains problèmes et qu'il en créera d'autres. On verra à l'exercice, mais admettons d'entrer en matière.

En revanche, je ne suis pas d'accord avec M. Martinet et avec le Conseil d'Etat sur le fait de reconduire les infirmières scolaires dans ce processus. Je crois savoir que la situation n'est pas aussi satisfaisante que vous le dites, monsieur Martinet. Les infirmières scolaires sont en réalité soumises à une double hiérarchie. Elles n'ont rien à faire avec les CMS et les soins à domicile. Je regrette vivement que le Conseil d'Etat n'ait pas profité de ce projet de loi pour régler ce problème. C'est dommage car c'était l'occasion de le faire. Mais évidement, c'était un peu plus compliqué. Je l'ai dit ce matin à propos d'autre chose, les éléments du dispositif de l'école obligatoire qui n'obéissent pas à la hiérarchie posent problème. Le travail des directeurs d'établissements est rendu plus compliqué par cette double hiérarchie.

Parce que je ne suis pas socialiste, je ne pense pas, contrairement à M. Schwaab, qu'il est nécessaire, dans le principe, que nos aînés soient pris en charge ave compétence. Non, monsieur Schwaab. Je pense que nos aînés doivent être aidés. Mais ils sont encore, pour la plupart, surtout quand il s'agit de soins à domicile, capables de se prendre en charge eux-mêmes. Vous me direz que ce n'est qu'une affaire de mots ; je crois que cela va bien au-delà.

Enfin, j'aimerais dire, et j'y reviendrai à propos d'un article et d'un amendement de la commission, que la collaboration entre les CMS et les réseaux me paraît n'être pas complètement réglée, ni par le projet de loi, ni par l'amendement proposé par la commission. Nous y reviendrons.

M. André Delacour : — Je déclare mes intérêts : je suis président d'une association de soins à domicile et membre du comité de l'OMSV. C'est aussi au nom de ces associations et fondation que je vous demande d'entrer en matière. En effet, les comités et les directions des différentes associations et fondation ont largement

et activement participé à l'élaboration de la loi. Leurs propositions et leurs préoccupations ont été entendues. Cette nouvelle loi, il faut le préciser, permet une plus large participation des communes et ce n'est que justice dès lors que leur contribution financière est toujours plus importante. Je vous prie, chers collègues, d'approuver cette loi.

M. Bernard Borel : — Même A Gauche toute !,POP et solidaritéS vous propose d'entrer en matière. Le projet de loi lui paraît correspondre aux besoins du terrain. C'était une demande de longue date du terrain de modifier certaines pratiques. Ce projet de loi, qui a été construit avec les gens du terrain, répond à ces besoins. C'est important. Cela permettra non pas de mieux prendre en charge les aînés mais en tout cas de les accompagner et c'est peut-être cela qui est important.

En commission, j'ai effectivement demandé s'il était pertinent de maintenir les infirmières scolaires dans cette structure. Non pas que j'aie les mêmes réticences que M. Haury, car je constate que sur le terrain cela fonctionne bien et je ne vois pas à quelle double hiérarchie devraient obéir les infirmières scolaires. Elles sont du monde médical mais aussi du monde scolaire, de la même manière qu'un médecin scolaire. C'est une réalité avec laquelle on peut vivre. Cela ne nous empêche pas de faire un travail de qualité dans le monde scolaire. C'est plutôt par cohérence que les infirmières ont été maintenues dans cette structure, car il semblait que, étant issues de l'OMSV, elles n'avaient plus grand-chose à voir avec la nouvelle structure proposée maintenant. Même si j'aurais souhaité qu'elles reviennent dans le giron de l'Etat, je crois que cela ne change rien pour la pratique et pour le travail de tous les jours. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit tellement important de savoir si les infirmières restent d'un côté ou de l'autre. L'important est qu'elles travaillent dans l'harmonie. Je vous demande d'entrer en matière.

M. François Payot : — Le groupe libéral entrera en matière sur le projet tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat. Il se permet de souligner un ou deux aspects, notamment quelques problèmes de gouvernance qui devront peut-être être affinés. Tout ne semble pas être parfaitement réglé entre les différents organes au niveau de la loi, mais peut-être que le règlement y contribuera. Si les communes seront parties prenantes, de par la loi, leur réel pouvoir d'intervention pourrait bien être un peu alibi. Mais tout dépendra des délégués qu'elles nommeront dans les associations et fondation et de la façon dont ils s'impliqueront dans les relations et dans la conduite de leur délégation.

Nous avons marqué une certaine retenue quant à la forme juridique adoptée, soit une forme de droit public. Effectivement, la reconnaissance d'intérêt public d'une association aurait peut-être permis d'impliquer plus fortement les organes dans leur responsabilité propre et dans le cadre d'une délégation réelle de la part de l'Etat d'une mission, avec des moyens financiers octroyés, mais non critiquables, dans le sens où ce ne serait pas une simple obligation de couvrir des déficits. Cela dit, les libéraux suivront parfaitement le principe du maintien de cette organisation qui a fait ses preuves. La réponse au postulat de notre ancien collègue Dominique Kohli demandant un rapport à son sujet est intégrée dans le présent projet.

M. Laurent Ballif : — Cela fait bientôt cinq ans que je suis membre du comité exécutif de l'OMSV, si bien que j'ai pu vivre une période extrêmement troublée ces dernières années, où les conflits et les incompréhensions entre le terrain, les autorités communales, les autorités cantonales et la direction de l'OMSV ont été nombreux. Toute appréciation mise à part, on ne peut que constater que le projet qui nous est soumis est au moins le résultat d'une vaste concertation et d'une vaste entente entre les différents partenaires. Ce résultat est unanimement salué par la plupart des intervenants qui, précédemment, étaient insatisfaits de la situation. Aussi, sur le plan personnel, je vous invite vivement à entrer en matière sur ce projet. Vu ma position, je me permets de poser quelques bémols, car la solution proposée, meilleure que celle qui existe aujourd'hui, n'est pas encore satisfaisante sur le plan de la gouvernance. C'est toujours une solution bâtarde, avec un organe intermédiaire. Mais comme elle est souhaitée par quasiment tous les intervenants, cette solution sera certainement acceptée et elle devrait fonctionner mieux que ce qui est actuellement en place.

Mme Christa Calpini : — Au nom du groupe radical, je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de loi né du terrain et de suivre les recommandations de la commission.

M. Olivier Feller : — Il me semble aussi qu'il faut entrer en matière sur ce projet. Je me pose néanmoins deux questions de nature générale. D'après le projet, le conseil d'administration de L'AVASAD aura notamment pour mission d'adopter les budgets des associations régionales et de fixer les principes de fonctionnement des associations et fondation régionales ; il nommera leurs directeurs ; ces derniers engageront le personnel et seront appelés à gérer les affaires courantes sur la base du budget adopté par le conseil d'administration

de l'AVASAD. Alors, dans les faits, je me demande quelles sont les compétences qui subsistent pour les comités des associations régionales de soins à domicile, pour les conseils des fondations régionales de soins à domicile. Certes, l'article 5 du projet de loi dresse une liste de ces compétences, mais ce sont des compétences opérationnelles qui relèvent manifestement du directeur et non pas du comité et du conseil de fondation de ces entités régionales. Je précise que je suis un modeste membre de la fondation de la Côte pour les soins à domicile et je me demande ce que mon président et moi-même allons bien faire si cette loi devait entrer en vigueur telle quelle.

La seconde question que je me pose est la suivante. Au fond, le directeur des associations et fondation régionales de soins à domicile devra forcément avoir des liens étroits avec le président de ces associations et fondation. Le président aura même, de fait, une sorte de pouvoir de haute surveillance sur le directeur. Mais, simultanément, les directeurs des associations régionales seront soumis au directeur général de l'AVASAD. N'y a-t-il pas un risque de double allégeance ? Un risque de crispation, de frustration, de désaccord puisque le directeur devra rendre des comptes à son conseil de fondation ou à son comité régional et, en même temps, il devra faire preuve d'un devoir de loyauté vis-à-vis de l'AVASAD et vis-à-vis, in fine, du Conseil d'Etat ? Comment résoudre ce conflit de double allégeance ? Merci aux membres de la commission et, le cas échéant, au chef du département pour leurs éclairages.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Merci pour les propos que vous avez exprimés durant ce débat d'entrée en matière et pour l'accueil positif que vous faites à ce projet. C'est un accueil mérité parce que le projet a effectivement, comme vous l'avez souvent remarqué, été intensément travaillé et élaboré avec les acteurs des soins à domicile. L'ouvrage a même été remis sur le métier après une première consultation. J'ai convoqué tous les présidents et tous les directeurs des associations, séparément, parce que, un temps, on n'était plus très sûr que les présidents et les directeurs étaient tous du même avis, même à l'intérieur d'une même association et fondation. Nous avons donc eu une discussion avec les directeurs, puis avec les présidents et, vu les résultats mitigés de la consultation, alors que le projet avait été soutenu à l'unanimité dans le comité de pilotage, j'ai demandé : «Est-ce que vous voulez qu'on retire ce projet et qu'on laisse l'OMSV tel qu'il est ?» car après tout, il y a d'autres urgences. Eh bien, c'est à l'unanimité que les directeurs d'une part et les présidents d'autre part ont souhaité que ce projet soit présenté au Grand Conseil et qu'il puisse être accepté.

Nous avons ensuite clarifié certains points. La question de M. Feller me permet de le redire : nous avions fixé dans la première version que le conseil d'administration approuvait les budgets des associations, mais il y a eu mécompréhension du terme «budget». Nous voulions dire que l'AVASAD, puisqu'elle sera dépositaire de l'argent de l'Etat, allait devoir adopter pour chaque association et fondation une subvention, une enveloppe budgétaire qu'elle donnera aux associations et fondation. Mais l'association et fondation, qui restera une personne morale, indépendante, établira son propre budget. Le budget de l'association et fondation, membre de l'AVASAD, sera bel et bien décidé par le comité de l'association et fondation. Il comprendra la part financière que lui transmettra l'AVASAD ainsi que les autres montants qui proviendront de la facturation, des ressources propres de l'association et fondation. Cela me permet de dire que l'un des éléments forts de compromis et de consensus que nous avons posés est que les associations et fondation gardent une personnalité juridique propre, avec des comptes et un budget approuvés par leur propres organes.

L'autre élément important de cette loi est que nous avons prévu que les communes devront être majoritaires dans les associations et fondation. Jusqu'à présent, cela n'était pas garanti. Il pouvait y avoir des associations et fondation dans lesquelles les communes étaient minoritaires et où une assemblée pouvait prendre des décisions avec parfois des majorités de hasard. Dans ce système, les pouvoirs publics seront véritablement majoritaires et pourront influencer fortement les décisions. C'est normal puisque, avec l'Etat, les communes sont les principales bailleuses de fonds du système.

Autre chose qu'il faut dire par rapport à l'inquiétude légitime exprimée par M. Feller quant au statut particulier des directeurs d'associations et fondation : créer une vraie cohérence dans la mise en œuvre des décisions de l'OMSV était un des problèmes que nous avions. Nous constations deux difficultés. Premièrement, la légitimité du comité de l'OMSV était parfois mise en cause par les associations et fondation. Alors, comment résoudre mieux ce problème de légitimité qu'en invitant les associations et fondation à prendre elles-mêmes le contrôle de l'organisation faîtière ? C'est ce que propose ce projet, il ouvre le conseil d'administration de la future AVASAD à des représentants des associations et fondation qui, en l'état actuel du nombre d'associations et fondation, seront majoritaires dans ce conseil d'administration. A partir de là, puisque nous donnons le pouvoir majoritairement aux associations et fondation, il est normal qu'une fois les décisions prises, elles

soient ensuite exécutées et appliquées. C'est pourquoi il faut une continuité dans la chaîne hiérarchique, pour que les décisions du conseil d'administration, désormais mieux représentatif des associations et fondation, soient ensuite appliquées. Le problème de double loyauté que vous évoquez est réglé par la répartition des compétences. Certaines décisions sont de la compétence de l'AVASAD ; relayées par le directeur, elles devront être appliquées. Mais il y a aussi toute la gestion opérationnelle du système, qui représentera probablement l'essentiel du travail du directeur puisque les directeurs seront les patrons d'un certain nombre de CMS. Le personnel des CMS restera sous contrat des associations et fondation. Monsieur Feller, vous aurez encore beaucoup de travail, parce que chaque fois qu'il faudra renommer un directeur ou une directrice de CMS, ce sera bien le travail du comité de mettre au concours les postes, de choisir le personnel et décider en dernier ressort. Les associations et fondation auront également une tâche d'encadrement du directeur. Pour toutes les questions qui concernent les CMS, ce sera bien le conseil de l'association et fondation qui sera l'organe d'encadrement du directeur et non pas le conseil d'administration qui, lui, s'occupera des tâches et décisions stratégiques de l'ensemble de le structure.

Enfin, j'ajoute que le directeur de l'association et fondation sera recruté d'abord par le comité de l'association et fondation qui conduira le processus de sélection et proposera au conseil d'administration de l'AVASAD le directeur qu'il souhaite voir nommé. Ensuite, s'il devait y avoir un problème avec un directeur, le conseil de l'association et fondation peut demander au conseil d'administration dans lequel il aura un représentant, le cas échéant, de démettre le directeur de ses fonctions si la situation est très grave. A l'inverse, le conseil d'administration de l'AVASAD doit en tous les cas consulter le conseil de l'association et fondation s'il envisageait de le faire. Il y a, c'est vrai, une forme d'interpénétration entre les deux structures, mais c'était nécessaire, sauf à envisager une option beaucoup plus drastique qui serait de fusionner les structures, c'est-à-dire de supprimer la personnalité morale des associations et fondation, ce qui résoudrait ce problème de double loyauté, ou alors de supprimer l'OMSV et de l'intégrer au Service de la santé publique, comme c'était également envisagé. Mais alors il y aurait une perte de cohérence du dispositif des soins à domicile avec le risque d'être éclaté dans une relation qui se serait distendue entre les différents partenaires.

Cela a suffisamment été dit, le projet est arrivé maintenant à un niveau de maturité tel que les divergences du début se sont passablement estompées. Je crois même, sans vouloir le prendre en otage, que votre président, monsieur Feller, tient à ce projet. C'est dire que les points de vue se sont bien rapprochés et que le projet a maintenant atteint un niveau de consensus optimal qui nous permet d'aller de l'avant, étant entendu que les structures ne seront jamais parfaites et qu'elles ne remplaceront jamais la capacité des hommes et des femmes à travailler ensemble. Il ne faut pas non plus investir dans ce projet plus qu'il ne peut promettre. De toute façon, des problèmes il y en aura, comme dans toute organisation humaine. Mais je crois que nous avons là un système plus démocratique, qui intègre mieux les associations et fondations et donne plus de garantie que les décisions prises démocratiquement sont ensuite réellement appliquées partout.

M. Olivier Feller : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses éclairages à bien des égards convaincants. Sans doute, il faut entrer en matière sur ce projet. Toutefois, le problème de la double allégeance subsiste, il me semble que certaines explications qui viennent d'être données le démontrent. Le chef du département a évoqué le fait que les comités des associations régionales, les conseils des fondations régionales continueront à nommer notamment les directeurs des CMS. Ils mettront les postes au concours et feront un choix parmi différents candidats. C'est, me semble-t-il, ce qu'a dit expressément le chef du département. Or, si on lit l'article 15 du projet de loi, on constate qu'il donne une compétence exclusive aux directeurs des associations et fondation régionales pour nommer le personnel. Le commentaire de l'article 15, dans l'exposé des motifs, précise qu'éventuellement, dans les statuts des associations et fondation régionales, on peut imaginer un processus de ratification par les comités. Sur cette question centrale de la nomination, qui est au cœur de l'articulation de cette nouvelle loi, il y a des divergences entre les explications orales qui viennent de nous être données et les textes tels qu'ils nous sont soumis. Compte tenu de l'unanimité ou en tout cas de la forte majorité qui se dégage au Grand Conseil, je pense qu'il faut en rester là et entrer en matière.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Un mot pour clarifier définitivement ce point qui est un des points importants qui nous a beaucoup occupés. Je le dis peut-être de manière plus nette que cela n'apparaît dans le texte. Dans le commentaire de l'article 15, vous voyez bien que ce sont les statuts de l'association et fondation qui régleront cette question, ce qui montre bien qu'on est dans le champ de compétence des associations et fondation. Si ces dernières inscrivent dans leurs statuts à propos de l'engagement de leur personnel — le personnel des CMS sera leur personnel — que le directeur décide seul, eh bien ce sera le cas.

Mais elles peuvent décider d'impliquer le conseil dans ce choix. Il le sera probablement pour les directions des CMS, et même il décidera. Mais il est aussi vraisemblable que le choix du personnel des CMS sera confié au directeur pour des raisons de temps et de disponibilité.

J'aimerais qu'il n'y ait pas d'ambiguïté : ces décisions et ces modes d'organisation dépendront des statuts des associations et fondation.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais apporter une autre vision en réponse à l'interrogation de M. Feller qui, je crois, ne se rend pas compte qu'il y a un véritable changement du type de gouvernance. Actuellement, il y a une gouvernance avec trois partenaires totalement distincts. D'un côté le canton, de l'autre côté les associations — je ne parle encore pas des CMS — et, au milieu, l'OMSV, dont la légitimité a souvent été contestée aussi bien par les associations et fondation que parfois par le canton et qui, en fait, joue le rôle de distributeur et de bras armé du département vis-à-vis des associations. Avec ce type de structure, on a pu estimer que l'OMSV cherchait à empêcher certaines associations et fondation de nommer un nouveau directeur, par exemple. Cela a été considéré comme une intrusion dans les compétences des associations et fondation.

Le nouveau système instaure une autre gouvernance puisque l'OMSV disparaît en tant que tel et n'est plus que l'émanation des partenaires. Il n'y a plus un organe posé artificiellement entre les deux comme tampon ou comme gestionnaire intermédiaire, mais simplement une structure, l'AVASAD, qui est l'émanation des fondations et des autres partenaires directement intéressés, à savoir le canton et les associations de communes. Si cet organe ainsi créé, représentatif des partenaires, devient celui qui engage les directeurs, le système de gouvernance est totalement différent et sera mieux accepté.

Par ailleurs, il faut préciser que la nomination des directeurs par l'AVASAD se fera sur proposition des associations qui, j'imagine, choisiront les personnes leur paraissant les plus à même de diriger le personnel.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — M. Feller indique un problème qui s'est posé à propos de la ratification de la désignation du directeur général et quant au fait que le Conseil d'Etat y mette son grain de sel. M. Ballif l'a bien expliqué, on avait un ménage à trois et maintenant on a un jeu d'acteurs avec chacun ses compétences et ses contingences. Si on prend le schéma qui figure en annexe du rapport de la commission, on voit bien que les compétences sont un peu croisées, qu'il sera difficile à certains moments d'y voir clair. Mais si chacun joue son rôle et s'y tient, cela pourrait fonctionner. On trouve en bas, les 47 CMS, les 8 associations ou fondation avec leur comité, le président et le directeur de l'association ou fondation ; le comité de direction avec ses 6 techniciens du domaine, pourrait-on dire, soit le directeur général, les quatre directeurs de services transversaux et un médecin conseil ; le conseil d'administration de 13 membres où l'Etat est largement minoritaire avec seulement deux délégués, à savoir les chefs du Service de la santé publique et du Service des assurances sociales et hébergement ; l'assemblée des délégués avec environ trois délégués par région, soit une bonne vingtaine de personnes.

On voit bien que, dans le conseil d'administration, il y aura aussi des contingences fortes parce que le budget, c'est nous, Grand Conseil, qui allons l'adopter. Mais le Conseil d'Etat donnera des directives budgétaires et cela va contingenter l'activité du conseil d'administration, qui lui-même aura des compétences sur la direction générale. Au niveau opérationnel, on voit très bien que les CMS continueront d'avoir une marge de manœuvre certaine. On a vu dans notre région, monsieur Feller, avec l'émergence d'un ou deux EMS, dans quelle mesure les CMS travaillent avec les EMS, mutualisent certaines charges et infrastructures, comme les cuisines ou les transports. De ce côté, il y a du travail à faire en commun. Mais ce n'est pas le même travail que la mise en œuvre du budget, qui sera définit avec la direction générale. Chacun est un peu coincé avec des compétences et des contingences. C'est la promesse du système.

La discussion est close.

Projet de loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — C'est un très long article. On le prend *in globo* puisqu'il y a peu de contestation. L'alinéa 5 mérite cependant d'être revu pour mieux faire référence aux dispositions de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES). C'est donc un amendement technique qui concerne l'obligation de prise en charge. Le projet avait imaginé une forme d'automaticité qui n'était pas si explicite, d'où l'amendement suivant :

«**Art. 2**. — L'AVASAD accomplit ses missions par l'intermédiaire de ses associations ou fondations régionales d'aide et de soins à domicile (ci-après : les A/F), et en collaboration avec les réseaux de soins reconnus d'intérêt public. A cet effet, elle élabore une charte qui définit notamment les droits et devoirs des A/F *et* des centres médico-sociaux (ci-après : CMS), *en particulier le devoir de prise en charge au sens de l'article 4 alinéa 1, lettre b), de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public***,** ainsi que *les droits et devoirs* des clients. Cette charte peut prévoir la facturation aux clients du coût des prestations extraordinaires que le devoir de prise en charge, ~~au sens de l'article 4 alinéa 1, lettre b), de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public,~~ peut rendre nécessaires».

M. Jacques-André Haury : — La commission a mis le doigt sur un problème, mais je ne suis pas sûr qu'elle ait trouvé comment le résoudre. Au fond, quel est le problème ? Il est le suivant : l'ensemble des partenaires réunis dans le réseau sont concernés par la prise en charge du patient, mais il ne faut pas définir qu'un des partenaires a une obligation de prise en charge qui lui est attribuée en propre. Pourquoi ? Parce que lorsque l'hôpital ne voudra plus garder un patient pour une raison ou pour une autre, il dira qu'il faut l'envoyer aux soins à domicile qui ont l'obligation de le prendre en charge ; c'est ce qui arrivera si la loi n'est pas claire sur ce point. Or cette obligation n'est pas toujours supportable, de même que la situation peut être difficile dans un hôpital ; ces éléments doivent, à un moment donné, être arbitrés, discutés. L'amendement de la commission fait bien apparaître cet aspect en disant que la charte doit définir «en particulier le devoir de prise en charge». Mais par qui est faite cette charte ? Si elle n'est établie que par les organisations de soins à domicile, elles ne pourront pas se décharger d'une obligation. La commission aurait dû trouver une formule obligeant le réseau à définir la prise en charge. Le problème est qu'un réseau est un réseau. Et le réseau d'à côté peut avoir d'autres manières de régler le problème de prise en charge. A mon avis, la loi devrait définir que l'ensemble des partenaires du réseau doivent s'entendre sur le devoir de prise en charge.

Je ne propose pas d'amendement pour l'instant. J'aimerais d'abord entendre le président de la commission ou le Conseil d'Etat. Au pire, je présenterai peut-être un amendement en deuxième débat. Il y a là un point de conflit potentiel qui n'est pas résolu. Ce conflit peut être de nature à casser complètement une équipe de soins à domicile, par exemple lorsque le patient accuse le soignant de vol. On peut arriver à déstructurer complètement des équipes de soins ; à un moment donné, il faut peut-être dire : «Ce patient, ou bien on ne s'en occupe plus, ou bien on le place ailleurs, mais les soins à domicile ne peuvent plus l'assumer.» Or, à mon avis, la formulation dans la loi ne permettra pas aux soins à domicile de refuser une prise en charge. C'est pourquoi, juridiquement, l'endroit où la charte figure ne me paraît pas être le bon.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — C'est un des points sensibles du projet de loi. Aujourd'hui, d'une région à l'autre et d'une A/F à l'autre, la situation est différente. On a certaines règles : par exemple, dans certaines régions, on dit : «On donne un préavis de trois semaines pour interrompre les soins.» Parfois le préavis est plus long, parfois plus court. Les motifs pour lesquels une A/F interromprait ses prestations ne sont pas toujours clairement déterminés. Il y a également des situations où les professionnels des soins à domicile auraient de bonnes raisons, en regard de la qualité de leurs conditions de travail et parfois même de leur sécurité, de demander à interrompre les soins ou, en tout cas, à être secondés. Mais il n'y a pas de base légale pour facturer des frais particuliers à un mauvais coucheur qui serait agressif ou injurieux. Donc, on est dans une situation où les CMS se débrouillent, et ce n'est pas satisfaisant. J'ai été interpellé, le médecin cantonal aussi, par de gens qui se plaignaient d'avoir été laissés sans soins. On est intervenu auprès du CMS concerné qui nous a répondu : «Mais enfin, je n'ai pas l'obligation d'aller soigner cette personne.» Et on a répondu, bien sûr : «Mais quand même, si l'on vous donne une subvention publique, si vous avez une reconnaissance d'intérêt public, c'est bien parce que vous avez une responsabilité de prise en charge. Sinon, vous vous passez de la subvention publique et, alors, vous êtes libre de choisir vos clients.» Dans la LPFES, cet aspect est réglé ; dans les conditions de reconnaissance d'intérêt public, elle instaure une obligation de prise en charge formulée d'une manière nuancée ; il est dit que tous les hôpitaux et EMS ont le devoir de prendre en charge les patients

que leurs infrastructures et leurs ressources permettent de prendre en charge. Il n'y a donc pas de refus, si ce n'est au motif que les ressources sont dépassées. Cette question est réglée pour tous les établissements sanitaires subventionnés, EMS et hôpitaux. Le seul endroit où cette question n'est pas réglée, c'est pour les soins à domicile. C'est pourquoi on a fait allusion, dans le texte que la commission a repris, au même type de reconnaissance d'intérêt public que connaissent les hôpitaux et les EMS. On ne créée pas une inégalité de traitement — le risque existe — à l'égard des soins à domicile, on ne leur impose pas une condition que l'hôpital ou l'EMS ne se verraient pas imposée ; en fait, on leur impose la même condition et les mêmes obligations. Les soins à domicile arrivent en dernier recours, après le séjour hospitalier et au domicile des patients, et on comprend bien qu'il faut trouver une disposition plus fine. C'est la raison pour laquelle on a souhaité que l'AVASAD élabore cette charte. La référence à la LPFES est claire. On voit bien dans quel sens doit aller cette obligation de prise en charge, mais on est aussi d'accord d'affiner le système en responsabilisant l'AVASAD par la création de cette charte qui s'imposerait à toutes les A/F et qui reposerait sur leur propre démarche.

J'ajoute qu'il est très important d'avoir prévu non seulement les droits mais aussi les devoirs des patients. Nous souhaitons parfois demander aux A/F et aux CMS de continuer à... assurer — je ne trouve plus le terme puisque vous l'avez banni — l'accompagnement de la personne âgée et qu'il le soit par le CMS. Mais il est juste aussi de permettre aux CMS de dire au patient : «Ecoutez, là, vous avez été injurieux, vous avez été menaçant, vous avez perpétré une voie de fait ; les infirmières, les aides-soignantes ou les assistants sociaux continueront de venir parce que nous avons une obligation de prise en charge, mais, en raison de votre comportement, un securitas viendra également ou l'équipe sera doublée et le supplément sera mis à votre charge.» Pour cela, il faut une base légale. C'est la raison pour laquelle cette disposition est importante. On s'est demandé où l'inscrire et il nous a semblé que cet alinéa, après consultation des juristes, était l'endroit le plus adéquat. Avec cette charte, on essaie de permettre aux soins à domicile de penser de manière fine cette obligation de prise en charge. Mais, monsieur Haury, vous avez raison. A terme on pourrait imaginer poser cette obligation non pas aux partenaires séparément mais à un réseau de soins intégrés, à une entreprise de soins intégrés régionale ; cela pourrait être une suite à toutes ces réformes. Pour l'instant, nous essayons de mettre de l'ordre dans les différents systèmes et la loi sur les réseaux permet d'ailleurs — puisqu'une disposition a été créée dans ce sens-là — à celles et ceux qui veulent tenter l'expérience d'aller plus loin et de penser de manière beaucoup plus globale le traitement des personnes ayant besoin du système sanitaire. C'est une possibilité offerte. A ce stade, on a vraiment besoin de cette disposition légale pour clarifier les obligations des CMS ainsi que leur permettre d'avoir au moins la possibilité de rendre conscient le patient de ses obligations, le cas échéant en lui facturant des prestations quand ils devront assurer la prise en charge malgré les difficultés posées par le patient. Ensuite, si ce dernier estime que ces prestations dépassent ce qu'il est prêt à payer, il est libre d'y renoncer. Evidemment, c'est lui qui renonce et pas le CMS qui, unilatéralement, cesse ses prestations.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — M. Haury évoque un problème qui a occupé la commission pendant un bon moment. L'AVASAD est l'arbitre, et le principe général est celui de la continuité de la prise en charge.

Le principe général est posé, mais face à des quérulents et face à des situations où la prise en charge est assurée par plusieurs personnes dans un même réseau, il est vrai qu'il reste toute une partie plus «molle» à gérer pour le comportement des différents professionnels concernés ; d'où l'idée de la charte, qui a passé le cap de le commission. Mais vous avez raison, monsieur Haury, cela va rester assez complexe à gérer.

M. Laurent Ballif : — La remarque de M. Haury est tout à fait correcte mais elle ne devrait pas inciter à refuser l'article. Une des pistes évoquées à la fin de son intervention par M. le conseiller d'Etat est la bonne : il ne s'agit pas d'un problème de soins à domicile, d'hôpital, d'EMS ou de CMS, il s'agit d'un problème de réseau de soins. C'est dans la loi sur les réseaux de soins que doivent figurer des indications expliquant que les différents intervenants ne peuvent pas «se refiler» un patient en fonction de la lourdeur du cas. Comme l'a fait l'OMSV, l'AVASAD établira un descriptif de ce qu'il appelle les cas lourds, en précisant que, au-delà de ce type de lourdeur, il ne peut plus prendre en charge la personne concernée et qu'elle doit être soit hospitalisée, soit placée en EMS.

Actuellement, il y a ce qu'on appelle les BRIO. Ce sont Les bureaux régionaux pour l'orientation des patients, qui déterminent si un patient est maintenu à domicile, confié à un EMS, à un CMS ou à un hôpital, voire même à un centre de soins palliatifs. Tout cela est basé sur la bonne volonté des gens. Si un hôpital, un CMS ou un EMS dit «nous n'avons pas les forces pour accueillir telle ou telle personne», eh bien, cette personne ne pourra pas y être envoyée et la collaboration de tous les intervenants sera nécessaire pour trouver la meilleure solution. C'est bel et bien un problème de réseau de soins. L'AVASAD définira ce qu'est un cas lourd, à partir

de combien d'interventions quotidiennes le CMS ne peut plus répondre aux besoins. Vous savez que ces situations donnent lieu dans les journaux à des lettres de lecteurs scandalisés : «Mon père s'est trouvé dans telle situation et le CMS a refusé de venir». Ce genre de déclaration à l'emporte-pièce fait généralement monter les tours, aussi bien dans les CMS ainsi accusés que dans la population qui croit qu'on met en danger la survie des vieux. Je pense que, une fois cette nouvelle loi sur l'AVASAD acceptée, il sera urgent de régler le *gentlemen's agreement* entre tous les intervenants du réseau de soins, et une disposition à cet égard devra figurer dans la loi sur les réseaux de soins.

M. Jacques-André Haury : — Je suis heureux que M. le député Ballif complète les déclarations de M. le conseiller d'Etat. Finalement, tous deux se complètent assez bien. L'exemple donné par M. le conseiller d'Etat ne tient pas tellement la route. Il l'a dit, il y a obligation de prendre en charge le patient violent. Alors on s'accompagne d'un Securitas qu'on fera payer par le patient qui, avec un peu de «chance», ne pourra pas payer. Mais la question n'est pas le financement. Si le patient est une dame et que le Securitas ne doit pas assister à la toilette lors de laquelle il y a risque de coups, je vous laisse réfléchir à votre exemple.

M. Ballif a raison et M. le conseiller d'Etat l'a aussi dit, c'est la loi sur les réseaux de soins qui doit définir l'obligation de prise en charge. Telle qu'elle est définie dans l'article que nous discutons, c'est une obligation qui incombe au réseau dans son ensemble et pas à un des partenaires isolément. Alors, le problème reste que lorsqu'un des partenaires du réseau dit «je ne prends pas en charge les cas plus lourds que tel ou tel degré», l'AVASAD n'a pas vraiment la compétence de dire que cela va retomber sur les autres partenaires du réseau. C'est pourquoi je reste persuadé que cette formulation n'est pas très bonne et, en tout cas en premier débat, je m'abstiendrai sur cet article.

M. François Payot : — J'ai une question à poser au département, au Service juridique et législatif. Il est prévu que la charte soit établie par des prestataires de soins. L'AVASAD et les réseaux sont des rassemblements de prestataires de soins. J'aimerais bien voir des prestataires de soins, médecins, hôpitaux et autres, s'arroger le pouvoir de refacturer certaines choses en fonction de l'obligation de prise en charge ! Je m'interroge sur le fait que cette charte, et non pas la loi ou le règlement, puisse prévoir la facturation de certaines prestations dites extraordinaires au patient. Finalement, c'est un arrangement interne que de reporter la facture sur des patients sans base légale définie, ni dans la loi ni dans un règlement d'application de la loi. Une charte est une convention entre personnes. Cela m'interpelle quant à la sécurité juridique derrière cette charte. Je reconnais ne pas avoir posé cette question en commission.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Ce sont des problèmes difficiles et je doute qu'on trouve une formulation dans la loi qui résolve tout. Concernant l'intervention de M. Haury, dire que le réseau a l'obligation de prise en charge ou dire que chacun des membres du réseau isolément a l'obligation de prise en charge, admettez que cela revient un peu au même. S'ils décident de se renvoyer la balle, ils se la renverront. La différence qu'il y aurait avec un réseau intégré, c'est-à-dire où la gouvernance est commune à l'ensemble des institutions, c'est qu'il y a un arbitre, un directeur qui dit «tel patient n'ira pas en EMS, il recevra les soins à domicile.» On ne sait si c'est une bonne ou une mauvaise décision, mais au moins il y en a une. Avec les établissements indépendants les uns des autres, cet arbitrage n'a évidemment pas lieu. On comble ainsi un manque, on impose à tous la même obligation et on espère que cela les forcera à s'entendre.

On pourrait imaginer qu'un jour — il n'y a actuellement pas consensus à l'interne — le réseau, puisqu'il existe, puisse être cet arbitre et puisse, le cas échéant, imposer des arbitrages. Mais au stade où on en est, j'insiste beaucoup — vous connaissez les mise en cause dont je fais parfois l'objet quand au respect de l'autonomie des différents acteurs —, les acteurs, en tout cas les EMS et les soins à domicile, estiment que c'est par la discussion au cas pas cas, par la négociation, qu'ils peuvent se mettre d'accord et beaucoup de choses se font sur le terrain pour organiser la sortie de l'hôpital. Les infirmières de liaison des Brio font un travail très important pour préparer ces sorties. Je sais que dans certaines régions, on envisage même d'aller plus loin ; par exemple, sur la Côte, les soins à domicile vont pénétrer carrément dans l'hôpital pour préparer les sorties. Beaucoup de choses se font sur le terrain et on me dit qu'il n'y a pas besoin d'un système directif pour régler ces cas. Alors, il faut y aller de cette façon pour l'instant.

Au sujet de l'interpellation de M. Payot, c'est sûr qu'aujourd'hui on n'a vraiment rien. J'ai parlé de cas concrets. Le Securitas n'est pas complètement tombé de la lune, c'est une des options que j'ai suggérées pour une personne de sexe masculin qui faisait problème et pouvait parfois être menaçante. Bien sûr qu'il détournera le regard s'il le faut au moment intime, mais au moins quelqu'un accompagne l'infirmière et je

crois que c'est de nature à rassurer, même s'il reste devant la porte. Si jamais les choses tournent mal, il peut intervenir. Il y a d'ailleurs des Securitas aux urgences de l'hôpital et dans les étages. C'est malheureux, mais c'est une évolution : les personnels soignants ont parfois besoin d'être protégés, à l'hôpital ou en dehors.

Aujourd'hui, on n'a rien et comme on a besoin de pouvoir encadrer cette responsabilité, il nous semble qu'avec la base légale que nous proposons, la définition de cette charte, les décisions devraient pouvoir être prises avec plus de sécurité que maintenant. On pourrait aller plus loin, mais je tiens à défendre l'état du dossier tel que les acteurs l'ont accepté. Accepter cette obligation de prise en charge pour les associations et fondation de soins à domicile a été déjà un pas et ils ont tenu à ce que ce pas soit fait sous forme d'une charte. Si on allait plus loin et que l'Etat définisse dans un règlement les droits et devoirs de manière exhaustive, probablement que les associations et fondation, les CMS seraient un peu plus rétifs. C'est pourquoi je vous demande de voter ce texte qui permet de faire déjà un pas. Je le répète, nous avons, avec la loi sur les réseaux, un instrument pour gérer les questions d'interface entre les différents acteurs du monde sanitaire et la possibilité de faire des expériences pilote où on irait plus loin, où, dans les régions, on intégrerait véritablement un certain nombre d'acteurs dans des entreprises. Mais c'est sur la base des motivations, des volontés du terrain que nous pourrons, le cas échéant, expérimenter cela.

L'amendement de la commission est adopté par 101 voix sans avis contraire avec 5 abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 3. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Un amendement technique : le Conseil d'Etat a demandé qu'on ajoute à la phrase «L'AVASAD est exonéré de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre.» «et l'impôt sur les gains immobiliers». Cela s'applique uniquement à l'AVASAD pour sa propre logistique et non pas à toutes les fondations, à tous les CMS et à toutes les opérations qu'ils pourraient effectuer.

«Art. 3. — L'AVASAD est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre *et l'impôt sur les gains immobiliers.»*

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 3, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 4 est adopté.

Art. 5. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Encore un amendement technique. La lettre d) se termine sur «conformément à l'article 15 ;» la commission a souhaité qu'on ajoute «de la présente loi». C'est presque à examiner par la commission de rédaction ; cet amendement de devrait pas poser problème.

«Art. 5. — Lettre d) : engager le personnel des CMS, par l'intermédiaire du directeur de l'A/F, conformément à l'article 15 *de la présente loi ;»*

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 6 est adopté.

Art. 7. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Ici, on est à la limite d'un amendement technique. C'est plutôt pédagogique, pour s'en souvenir. Nous proposons, à l'unanimité, d'ajouter à la fin de l'alinéa 2, «ainsi que les règles d'incompatibilité», puisqu'il peut y en avoir.

«Art. 7. — Al. 2 : Le Conseil d'Etat fixe le nombre de représentants par A/F et les modalités de leur désignation *ainsi que les règles d'incompatibilité.»*

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 7, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 8. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Tout d'abord, à la lettre d), dans la mesure où une assemblée de délégués n'est pas qu'un organe opérationnel, la commission unanime vous propose d'ajouter «… à l'orientation et» à la mise en œuvre de la politique d'aide et de soins à domicile dans le canton. Cet amendement n'a pas non plus posé problème.

Ensuite, nous vous proposons l'ajout d'une lettre e). C'est un transfert de l'article 11, lettre i), où il est indiqué que la compétence de désigner l'organe de révision est confiée au conseil d'administration, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat. Or, il a semblé à la commission que la désignation de l'organe de révision relevait des compétences non pas du conseil d'administration mais de l'assemblée des délégués, comme c'est l'usage pour la plupart des personnes morales. Ainsi, nous proposons le transfert de cette lettre i) à l'article 8 sous forme d'une lettre e). Et puisque c'est tout de même le conseil d'administration qui fera la proposition, on ajoute simplement : désigner «sur proposition du conseil d'administration» l'organe de révision sous réserve de la ratification par le Conseil d'Etat.

«**Art. 8**. — Lettre d) : adresser au conseil d'administration toute proposition relative *à l'orientation* et à la mise en œuvre de la politique d'aide et de soins à domicile dans le canton.

Lettre e) : désigner *sur proposition du Conseil d'administration* l'organe de révision, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat.»

L'amendement de la commission, lettre d), est adopté à l'unanimité.

L'amendement de la commission, lettre e), est adopté avec 1 abstention.

L'article 8, amendé, est adopté.

L'article 9 est adopté.

Art. 10. —

M. Michel Rau : — Cet article traite de la composition du conseil d'administration qui comprendra un président neutre, des représentants de l'Etat, deux représentants des associations de communes — l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises — et un représentant de chacune des fondations ou associations régionales. Pour les représentants des régions et des associations représentatives des communes, le projet prévoit que leur désignation ou élection sera soumise à ratification par le Conseil d'Etat. Par voie d'amendement, je vous invite à supprimer la ratification par le Conseil d'Etat.

Les associations de communes doivent avoir la liberté de présenter les personnalités qui leur conviennent alors que les associations et fondations régionales présenteront des candidats soumis à élection par l'assemblée générale des délégués. En réalité, il pourra s'agir d'élus d'un des exécutifs communaux, parfois d'anciens magistrats ou de personnalités régionales issues du monde économique et acceptant de consacrer du temps à la communauté. Les régions et l'assemblée des délégués auront la sagesse de proposer et d'élire des personnes disponibles et compétentes. Supprimer la ratification des désignations par le Conseil d'Etat évite au gouvernement, d'une part, le risque qu'un refus soit très mal pris par la région considérée et, d'autre part, le cautionnement d'une désignation qui s'avérerait inadéquate par la suite :

«**Art. 10**. — Al. 1, lettres a) et c), supprimer : sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat.»

M. Olivier Feller : — Il me semble que l'amendement de M. Rau s'inscrit dans la cohérence du projet. Les représentants des communes sont nommés par celles-ci indépendamment du Conseil d'Etat au même titre que les représentants de l'Etat sont nommés par le Conseil d'Etat sans ratification par les associations de communes. Personne n'aurait l'idée de proposer une ratification par les communes des représentants du Conseil d'Etat au sein du conseil d'administration. C'est une question de cohérence.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Cet amendement a été proposé en commission et a été écarté par 8 voix contre 5 et 2 abstentions avec, comme argument principal, celui figurant dans le commentaire sur l'article 10 dans le rapport de commission. En effet, le Conseil d'Etat détient parfois des informations complémentaires — qui pourraient poser problème — dont n'ont pas connaissance les communes qui désignent leurs représentants. On l'a vu avec la loi sur les personnes morales — que ce soit pour la BCV ou pour le conseil du nouvel hôpital de Rennaz — de manière générale, la tendance est à laisser les entités relativement autonomes avec, à leur

tête, des personnes à la désignation desquelles le Conseil d'Etat ne s'est pas opposé. D'où la position de la commission qui semble n'être qu'un très modeste coup de canif dans l'autonomie des régions.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — M. Rau a eu l'honnêteté de le dire : cette ratification est presque autant un éventuel contrôle — il ne sera forcément que très partiel et son usage ne pourra pas être important, au risque de vider la loi de sa substance, ce que ne fera pas le Conseil d'Etat — qu'une forme de légitimation donnée aux élus. M. Rau a également dit que, si on ne la donne pas, le Conseil d'Etat peut s'en laver les mains et dire : «Ces personnes, nous ne les avons pas nommées, donc, nous ne nous associons pas réellement aux décisions qu'elles prennent.» La ratification investit véritablement des personnes qui auront quand même une lourde responsabilité. La gestion de ce dispositif est lourde ; les soins à domicile sont amenés à se développer. Avoir une sorte de validation par le Conseil d'Etat de la décision prise par les différents organes indique que le gouvernement met sa confiance dans ces personnes ; c'est un renforcement plutôt qu'un affaiblissement. D'ailleurs — on le constate dans les discussions avec la BCV, par exemple, ou avec d'autres organes ; la ratification des personnes, voire pour certaines leur nomination par le Conseil d'Etat leur donne aussi du poids à l'égard même du Conseil d'Etat. Elles peuvent dire en effet : «Vous nous avez nommés, vous nous avez donné votre confiance ; maintenant, faites-nous confiance et ne remettez pas en cause nos décisions. Ou alors, ayez le courage de nous démettre.» Quand une discussion prend cette tournure, le Conseil d'Etat est en principe bien obligé de dire : «D'accord, on fait confiance, on assume ce choix.»

Je crois que cette ratification est utile. Elle le sera surtout pour les personnes qui assumeront cette responsabilité ; elles ne seront pas simplement des représentants d'un corps constitué, mais seront bel et bien investies par l'exécutif cantonal d'une mission, soit de défendre et de développer les soins à domicile pour l'ensemble de la population du canton. Je rappelle qu'auparavant, l'Etat — c'est pourquoi on a parfois reproché à cette loi d'être étatiste — avait les pleins pouvoirs pour nommer tous les membres du comité de l'OMSV ainsi que tous les membres de l'assemblée des délégués. On était dans une structure entièrement cantonale avec un pouvoir de nomination du Conseil d'Etat. Dans cette disposition, on annule quasiment ce pouvoir de nomination pour l'essentiel des représentants ; les membres de l'assemblée des délégués seront des délégués des régions et, pour le conseil d'administration, seulement deux représentants seront désignés, la désignation des autres n'étant que ratifiée par le Conseil d'Etat. Donc, on voit bien que l'Etat, d'une certaine manière, se désengage. Mais je crois qu'il est juste que ce terme de ratification soit maintenu ; c'est un élément qui donne l'occasion au Conseil d'Etat de montrer sa confiance dans ces personnes. Et comme l'a dit M. Martinet, si vraiment un problème survenait, il suffirait de dire — même si ce ne sera pas simple — qu'une personne pose un problème et qu'il faut en proposer une autre. Le Conseil d'Etat n'aura pas le pouvoir de nommer quelqu'un d'autre, il pourra simplement ne pas donner sa ratification et demander à l'organe qui a fait la proposition de présenter quelqu'un d'autre. On peut parier sans prendre trop de risque que la probabilité que le Conseil d'Etat fasse usage de cette disposition — dans le sens où il refuserait une ratification — est quand même relativement faible. Il l'accordera dans la plupart des cas et ainsi, il investira les personnes d'une confiance claire.

M. François Payot : — J'ai de la peine à suivre M. le conseiller d'Etat. Mon intervention fait suite aux remarques que j'ai faites lors de la discussion d'entrée en matière. On le constate : on appelle les communes à participer, on appelle à faire une association qui ait une base et à laquelle on délègue un certain nombre de compétences réelles. Il faut quand même rappeler que ce conseil d'administration «répond vis-à-vis de l'Etat de la bonne marche de l'AVASAD» ; cela fait partie de ses compétences et c'est fixé à la lettre d) de l'article 11. Donc, les personnes qui en feront partie vont en répondre de façon collective, que ce soient les membres désignés, ratifiés par le Conseil d'Etat, ou les membres élus et représentants les associations. De plus, le nombre d'associations tendra à diminuer, sauf erreur ; donc, la proportion d'insécurité, si je puis dire, prise par le Conseil d'Etat va diminuer aussi. J'appelle le Grand Conseil à suivre l'amendement de mon collègue Michel Rau et, ainsi, à supprimer cette réserve ; c'est une marque de défiance qui me gêne malgré tout par rapport à ce qu'on veut dans cette loi et dans ce contexte. Je suis désolé de demander au Conseil d'Etat d'aller encore un peu plus loin dans la dessaisie des compétences qui étaient les siennes précédemment à l'OMSV.

M. Pierre Grandjean : — Le projet de loi sur lequel nous nous prononçons maintenant résulte d'une large négociation avec les trois partenaires qui, dans ce domaine, ont été l'Etat, les communes et les Associations et fondation régionales (A/F). Dans le projet soumis, nous voyons que tous les partenaires sont conscients de l'enjeu et qu'ils ont fait des concessions. M. le conseiller d'Etat a rappelé que l'Etat a fait des concessions par rapport à la situation actuelle concernant la ratification de la nomination des membres du conseil d'administration. C'est vrai. Dans le domaine financier, il a aussi fait de larges concessions aux communes qui

n'assumaient précédemment qu'une faible partie du déficit de fonctionnement de l'OMSV et qui, aujourd'hui, sont paritaires avec l'Etat. Ainsi, je crois que le Conseil d'Etat peut et doit faire confiance aux communes. Je soutiendrai l'amendement proposé par M. Rau.

L'amendement Michel Rau est adopté par 53 voix contre 51 et 6 abstentions.

M. Bernard Borel demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal. l'amendement Michel Rau est adopté par 53 voix contre 51 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Alain Monod, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (53)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, André Delacour, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (51)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin. (5)

M. Olivier Feller : — Je souhaite déposer un amendement portant sur la lettre d). Le but de cette disposition est de doter le conseil d'administration d'un président neutre. Or, dans le projet du Conseil d'Etat, le président est nommé par le Conseil d'Etat. Lorsqu'on est nommé par ce dernier, on n'est pas neutre ; au contraire, on est redevable vis-à-vis de l'autorité de nomination. Je propose donc un amendement créant un équilibre conforme à la cohérence générale du projet. Le président neutre doit être désigné par l'assemblée sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat. Le chef du département a dit tout à l'heure que la ratification permettait de légitimer une fonction, d'investir une personne dans sa mission. Il me semble que l'amendement que je vous propose permet de créer un équilibre ; l'assemblée nomme son président, c'est donc un président neutre, mais, en même temps, pour éviter d'éventuels froissements avec le Conseil d'Etat, celui-ci doit ratifier, s'il le souhaite, cette nomination.

«**Art. 10**. — Al. 1, lettre d) : 1 président neutre désigné ~~par le Conseil d'Etat après consultation des autres membres du conseil~~ *par l'assemblée sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat.»*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Si nous étions en commission, il y aurait peut-être matière à compromis en gardant la ratification dans les deux cas. Je n'ai pas consulté mes collègues, mais je pense qu'on pourrait entrer en matière sur l'idée d'un président faisant l'objet d'une ratification par le Conseil d'Etat. J'aimerais quand même mettre en garde le Grand Conseil contre le risque que l'exécutif cantonal qui vous représente et qui est le garant de l'application des décisions budgétaires du Grand Conseil, par exemple, perde toute capacité de maîtrise sur ce dispositif. Il est vrai que les communes peuvent être nos partenaires quant à la vigilance à avoir sur la maîtrise du dispositif, mais il ne faut pas trop affaiblir le rôle des payeurs. Nous sommes allés déjà relativement loin ; je rappelle qu'il s'agit de gérer essentiellement l'argent du canton et des communes. M. Payot a dit qu'il y aurait le même nombre d'A/F au final que de représentants payeurs. Pour l'instant, ce n'est pas le cas ! Elles sont majoritaires. Ce que vous avez voté tout à l'heure est un incitatif à ce qu'elles le restent, qu'on le veuille ou non, le tout étant est un savant équilibre.

Dans un premier temps, nous avions composé le conseil d'administration en fixant quatre représentants des A/F, deux représentants de l'Etat et deux représentants des communes, avec un président qui était l'arbitre entre les différents groupes formant le conseil. Dans une composition où est garanti de l'égalité des forces, avec un président choisi d'un commun accord par exemple — au-delà des arguments que j'ai donné, et qui restent, quant à la confiance qu'exprime le Conseil d'Etat lorsqu'il ratifie une désignation —, on peut peut-être envisager que chacun est libre de désigner ses représentants. Les A/F ont demandé que chacune d'entre elles soit représentée au conseil d'administration et, parce que nous avions la possibilité de ratifier l'ensemble des représentants, le Conseil d'Etat s'est rallié à cette position. Mais si vous lui enlevez cette possibilité et que, en plus, vous lui donnez une pure compétence de ratification du président, vous affaiblissez considérablement la position de l'Etat, au-delà même de ce qu'il était prêt à faire dans le savant équilibrage des compromis qu'a rappelés M. Grandjean. Evidemment, on peut dire : «C'est le Conseil d'Etat, ce n'est pas très grave.» ! Mais quand ce Grand Conseil trouvera que des choses ne vont pas dans les soins à domicile, il y aura des interpellations, des motions. On devra alors répondre que, ma foi, la loi prévoit que le Conseil d'Etat n'a plus qu'un rôle marginal dans cette organisation et il ne faudra pas pleurer, comme on dit en bon vaudois. La situation sera telle que vous l'aurez souhaitée. Je rappelle qu'on vient d'avoir un débat sur l'Office AI où le rôle de l'Etat est faible ; c'est juste qu'il en soit ainsi s'agissant d'une assurance sociale fédérale. Mais, dans un dispositif cantonal, il est bon, tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil d'Etat, d'avoir un minimum de garde-fou contre une dérive éventuelle. Nous sommes allés un bon bout dans le sens que vous souhaitez, mais nous ne sommes pas allés aussi loin. C'est une question de degré. Aussi longtemps que les A/F ont la possibilité d'être majoritaires et dans la mesure où la ratification est rétablie, je pourrais me rallier à l'amendement proposé par M. Feller. Il me semble équilibré. Si vous l'ajoutez à ce que vous venez de décider, je trouve que vous déséquilibrez le projet et je vous demande de le refuser.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — L'amendement n'a pas été présenté en commission parce que, peut-être, l'amendement précédent avait été refusé par sa majorité.

Je signale un petit problème technique. En commission, on s'est soucié de la permanence du travail. Or, si l'assemblée des délégués se réunit deux fois par an, cela signifie que cet organe n'est pas en permanence sous tension et qu'il n'est donc pas le mieux outillé pour préparer des désignations de président ou recruter des personnalités ; en effet, il n'y a pas une structure, une logistique derrière. Donc, il faudrait dire «sur proposition de» ou apporter une précision, car il me semble que, sur le plan pratique, ce n'est pas le meilleur organe compétent pour repérer le président neutre du conseil d'administration.

M. Olivier Feller : — L'amendement n'a pas été présenté en commission dans la mesure où je ne suis pas membre de la Commission de santé publique.

On introduit dans cette disposition l'adjectif «neutre» ; or, un président neutre ne peut pas être nommé par un des partenaires. Il faut trouver un équilibre : peut-être un compromis aurait-il pu être dégagé ; le cas échéant, il pourra l'être en vue du deuxième débat. Quoi qu'il en soit, l'amendement que je vous propose affirme, concrétise, formalise cette neutralité que le Conseil d'Etat souhaite, puisqu'il l'a introduite dans son projet de loi. On a donc une assemblée qui nomme un président et un Conseil d'Etat qui ratifie, qui légitime, qui investit ce président dans sa mission. Je vous invite à soutenir mon amendement.

L'amendement Olivier Feller est refusé par 53 voix contre 42 et 14 abstentions.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Je ne présente pas un amendement supplémentaire, mais j'interviens pour que ce soit écrit dans le Bulletin du Grand Conseil. J'aimerais faire part d'un souhait très fort de la commission — il figure dans son rapport — à savoir qu'un médecin conseil soit présent lors des séances du conseil d'administration, une personne capable d'apporter la vision métier. Ce sera un élément à ancrer au niveau réglementaire. Il faudrait également que soit présent avec voix consultative, le directeur général de l'AVASAD.

L'article 10, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 11. —

M. Olivier Feller : — J'aimerais vous proposer un amendement de cohérence par rapport à l'article 5, lettre f) où il est prévu que les directeurs des associations ou des fondations régionales de soins à domicile sont nommés par le conseil d'administration sur proposition des associations régionales elles-mêmes. Pour éviter des contradictions dans la loi, il convient d'inscrire la même disposition ici. Cet amendement s'inscrit dans la

cohérence du projet. C'est le conseil d'administration qui nomme mais sur proposition des A/F ; on crée donc un lien, un équilibre. De plus, c'est un amendement assez technique :

«Art 11. — Al. 2 : j) désigner *le directeur général, les directeurs des services transversaux ainsi que les directeurs des A/F, sur proposition de ceux-ci ;»*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne vois pas d'objection matérielle à cet amendement. Cependant, d'une part, il faudrait écrire «celles-ci» — «association» et «fondation» sont deux mots féminins — et, d'autre part, modifier la formulation. En effet, tel que formulé, on a l'impression que les A/F proposent non seulement la désignation des directeurs régionaux mais aussi des directeurs des services transversaux et du directeur général. Il faudrait que vous formuliez votre amendement de manière à ce qu'on voit bien que le pouvoir de proposition concerne les directeurs régionaux. Je pourrais me rallier à une formulation de ce type, car elle irait en effet dans le sens de ce que nous avons souhaité.

M. Olivier Feller : — Merci au chef de département qui vient de donner la solution terminologique. Si l'on corrige mon erreur de grammaire — donc si l'on écrit «celles-ci» au lieu de «ceux-ci» — forcément que «celles-ci» ne peut concerner que les associations et les fondations, le directeur général et les services transversaux étant des termes masculins. Dès l'instant où l'on dit «ainsi que les directeurs des A/F sur proposition de celles-ci», les propositions ne peuvent émaner que des A/F et cela ne concerne que les directeurs des A/F.

M. Claude Schwab : — La précision qui vient d'être apportée par notre collègue Feller n'est pas suffisante. En effet, «celles-ci» pourrait se rapporter aux trois instances à nommer. La solution est tout simplement de supprimer la virgule après «A/F». Ainsi, on sait que c'est seulement cette dernière catégorie — après «ainsi que» — qui est désignée sur proposition des organismes concernés. C'est purement esthétique, mais je crois que la grammaire peut être utile à la démocratie.

M. Olivier Feller : — Manifestement, le théologien maîtrise mieux la langue que le juriste. Je me rallie à la proposition de M. Schwab.

L'amendement Olivier Feller, modifié, est adopté par 95 voix sans avis contraire et 10 abstentions.

M. François Payot : — Excusez-moi de réagir à la dernière seconde. J'ai l'impression qu'il faut que, formellement, on entérine la suppression de la lettre i), soit la désignation de l'organe de révision. En effet, nous l'avons inscrite à l'article 8 et je ne crois pas qu'on ait biffé cette lettre. Donc, il y aura renumérotation de cet article.

Le président rappelle qu'il y a eu suppression de la lettre i) dans l'amendement de la commission à l'article 8.

L'article 11, amendé, est adopté.

L'article 12 est adopté

Art. 13. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La commission a amendé cet article par l'ajout du médecin conseil dans le comité de direction.

«Art. 13. — Le comité de direction (ci-après : la direction) est composé du directeur général, *du médecin conseil,* ainsi que des directeurs des A/F et des directeurs des services transversaux».

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 14 est adopté

Art. 15. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — C'est un amendement de cohérence avec l'article 13 modifié :

«Art. 15. — Pour le surplus, les compétences *du médecin conseil,* des directeurs des A/F et des directeurs des services transversaux sont définies par le conseil «.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 16 est adopté.

Art. 17. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — C'est également un amendement de cohérence. Puisqu'on a confié à l'assemblée des délégués le rôle de désigner formellement l'organe de révision, il s'agit de la mettre en tête de cet article 17.

«Art. 17. — *L'Assemblée des délégués* ~~Le conseil~~ désigne un organe de révision externe qui satisfait aux conditions à remplir par les réviseurs selon la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs».

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 17, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 18 à 26 sont adoptés.

Art. 26bis (nouveau). —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La commission a repéré une petite lacune dans la loi et propose d'ajouter un article 26 bis sur les conditions de travail du personnel. Après révision par le Service juridique et législatif, on a abouti au libellé suivant :

«Art. 26bis (nouveau). — *En l'absence de conventions collectives de travail de force obligatoire, le Conseil d'Etat peut poser des exigences en matière de conditions d'engagement et de travail pour l'ensemble du personnel travaillant dans l'AVASAD et les A/F.»*

L'amendement de la commission (art. 26bis nouveau) est adopté avec un certain nombre d'abstentions.

Art. 27. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Cette disposition est un peu particulière. Il a fallu réfléchir au mode de financement de la direction de l'actuel OMSV, à la fin de la période transitoire. Après de longues discussions — c'est une forme de négociation, il ne faut pas le cacher — on est arrivé à un double amendement :

«Art. 27. — Pendant les *cinq* ~~dix~~ ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, l'Etat continue à assumer seul la subvention destinée à la prise en charge des coûts du «pilotage des services» du siège de l'AVASAD, à hauteur de 12 millions de francs. Cette subvention vient en déduction de la contribution due paritairement par l'Etat et les communes conformément aux articles 18 et 20. *A l'échéance des cinq ans, l'Etat s'assure de la neutralité financière de la bascule des coûts du «pilotage des services» pour les communes».*

Cette neutralité pour les communes ne veut pas dire que, pendant les cinq ans, le budget de la direction de l'AVASAD sera bloqué. C'est simplement une garantie pour les communes à l'échéance de cette période.

M. Olivier Feller : — Cette neutralité financière est-elle applicable à chacune des communes isolément ou est-ce une neutralité financière globale, pour l'ensemble des communes, que la commission souhaite ? La portée est extrêmement différente.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Sur ce point, je peux confirmer ce qu'a dit le président de la commission — car une inquiétude règne à l'OMSV —, à savoir que le blocage de la somme de 12 millions ne signifie pas que les charges des services centraux sont plafonnées à 12 millions et qu'elles ne peuvent plus croître. L'évolution des charges du centre sera le fruit des décisions que prendra l'AVASAD ; elle pourra décider, soit d'agrandir ses services centraux, soit de les réduire en toute autonomie. Il s'agit bien d'une estimation de ce que l'Etat mettra en plus de sa part de 50% pour être sûr que les communes ne subiront pas de report de charges.

Concernant la question de M. Feller, voici ce que je peux dire. Puisque, en ce moment — il n'y a pas de raison de changer et cette loi ne le propose pas — les charges sont réparties en francs par habitant, on peut dire que cela revient au même. C'est une neutralité globale pour les communes, ce qui signifie que, par commune, ce sera la même chose. Si un jour l'Etat voulait changer et instaurer un système péréquatif, il devrait légiférer et vous seriez saisis de cette question. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. La consultation a été claire à ce sujet.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

L'article 28 est adopté.

L'article 29 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2 et 4bis sont adoptés.

Art. 34. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Il s'agit d'une petite scorie. On a l'habitude désormais de ne plus nommer les services avec un nom qui peut évoluer mais de dire «le service en charge de». C'est un amendement technique proposé par la commission qui, par ailleurs, n'a émis aucune objection aux différentes modifications de la LAPRAMS.

«**Art. 34**. — Les décisions du département peuvent faire l'objet d'une réclamation. Les décisions de l'AVASAD fondées sur l'article 4 bis peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Service *en charge* des assurances sociales et de l'hébergement».

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 32, amendé, est adopté.

L'article 35 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Dominique Kohli et consorts et la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert seront traités ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette à concurrence d'un maximum de CHF 17'651'761.- pour l'emprunt contracté par la Fondation du Relais pour financer la construction de l'établissement médico-social La Girarde à Epalinges (188)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 26 juin 2009 à la Salle Guisan au BAP à Lausanne. Elle était composée de Mme et MM. François Cherix, qui remplace Philippe Deriaz, Jean-Michel Favez, Roger Saugy, Alain Monod, Félix Glutz, Pierre-André Pidoux, André Chatelain, Hans-Rudolf Kappeler. La commission est présidée par Claude-André Fardel. Elle a siégé en présence de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard. Sont également présents, Jean-Christophe Masson, chef du SSP, Yves Chrétien, architecte, chef de projet EMS, et Corinne Delepierre, secrétaire SSP, que la commission remercie d'avoir pris les notes de séance.

Préambule

Le chef du département informe qu'il s'agit ici du 11e projet de construction d'EMS du Programme d'investissements de modernisation des EMS (PIMEMS), programme qui suit son cours malgré quelques retards. Fin 2010, 300 lits supplémentaires seront mis à disposition de la population et permettront ainsi

une certaine détente sur le plan de la pénurie en lits, notamment pour le CHUV. L'inauguration de l'EMS Silo à eu lieu le lundi 29 juin, 2e chantier de ce programme. Suivront à la fin de cette année et début 2010, les inaugurations des EMS Contesse à Croy, Donatella Mauri à Romanel-sur-Lausanne, Clair Vully à Salavaux, La Paix du Soir au Mont-sur-Lausanne et l'Orme II à Lausanne. Il ajoute que le PIMEMS reste dans la cible financière.

Il annonce aussi que le Conseil d'Etat réfléchit à la suite du PIMEMS. Il est nécessaire de rattraper un certain retard quant au nombre de lits et de moderniser le parc des EMS. A la fin de la législature, l'essentiel de la première partie devrait être réalisé ; toutes les constructions du PIMEMS seront en exploitation, mais la deuxième série devra être programmée afin d'éviter que, dès 2015, le canton ne se retrouve dans une situation de pénurie similaire à celle de ces dernières années. L'augmentation annuelle de la population est de 2%, ce qui représente un besoin en lits supplémentaires annuels de 100 unités.

Néanmoins, il ajoute que le système de procédure sera assoupli un projet de loi sera prochainement mis en consultation. Ce dernier proposera un crédit-cadre au sein duquel le Conseil d'Etat validera des projets ; la procédure de 3, voire 4 passages pour chaque projet (concours et crédit d'étude, EMPD construction, EMPD hausses légales et parfois de dépassement) devant le Grand Conseil s'en trouverait ainsi allégée.

Présentement, dans le projet de décret qui nous occupe, l'article 3 permet de simplifier un peu la procédure. Il explique que, dans le cadre des institutions pour handicapé(e)s, ces différents passages n'existent pas et que le projet n'est souvent découvert qu'au moment de son inauguration. Il donne un autre exemple : celui des EMS de forme commerciale. Il cite le cas des deux EMS de Leysin qui ont dû être fermés pour des motifs de manque de sécurité. Les résidents ont été repris très rapidement par l'EMS Le Soleil, nouvel EMS de forme commerciale, ceci sans passage devant le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Discussion

Après un parcours méthodique de l'exposé des motifs qui n'a suscité que quelques questions mineures, la renonciation par la commission de construction de la pose de panneaux solaires au titre d'économies a été l'objet d'intenses discussions. En effet, en janvier 2008, la commission de construction avait abordé la question des panneaux solaires. Une installation de 28 m2 de panneaux solaires thermiques offrant une capacité de 30% pour le préchauffage de l'eau sanitaire coûtait CHF 60'000.-, une installation de 50 m2 pour une capacité de 50% coûtait CHF 98'000.-. Elle a toutefois décidé de faire installer les conduites nécessaires à ce futur éventuel équipement à l'intérieur de la construction.

Sur la question relative à la rentabilité de cette installation pour la solution à CHF 98'000.-, le SSP a fait parvenir les renseignements suivants avec les notes de séance :

En tenant compte des valeurs actuelles du marché (le prix du coût de l'agent énergétique — des pellets — considéré est de 8.5 ct/Kwh et le taux d'intérêt retenu est de 3.5%), le bureau technique chargé de l'étude des panneaux solaires annonce une durée d'amortissement pour cette installation de 46 ans. A sa connaissance, la durée de vie des panneaux solaires proprement dits serait supérieure à cette durée. Vérification faite auprès du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), la durée d'amortissement serait de 24 ans.

On peut pondérer ces chiffres avec les éléments suivants :

- *Il est à relever que la couverture sur l'année du «solaire» est estimée à 50%, période pendant laquelle aucune émission de CO2 ne sera produite, étant donné qu'il ne sera pas fait usage de combustible.*
- *Dans le cas où le prix de l'agent énergétique (pellets) viendrait à doubler, la durée d'amortissement de 46 ans passerait à 16 ans ; le prix du pellet au début de son utilisation en Suisse était de 5.5 ct/Kwh et actuellement, il est de 8.5 ct/Kwh (+ 54%).*

Un commissaire relève la générosité de la Commune d'Epalinges qui participé à la réalisation de ce projet en accordant un droit de superficie sur le terrain pour une somme modique. Tel n'est pas le cas pour toutes les communes, elles pourraient s'en inspirer.

Vote sur le projet de décret

Art. 1

Synthèse de la discussion

Afin de prouver l'exemplarité de l'Etat de Vaud, un amendement visant l'installation d'un système de panneaux solaires pour la production de 50% d'eau chaude sanitaire, soit un montant de CHF 98'000.- (prix janvier 2008) à ajouter au montant maximum de CHF 17'651'761.- — soit **CHF 17'749'791.-**— est proposé. Le SSP est prié de se renseigner auprès du SEVEN afin de connaître le montant de la subvention auquel la Fondation peut s'attendre et de diminuer en conséquence le montant de cet amendement.

A la question ci-dessus, le SSP a obtenu les renseignements suivants du SEVEN et les a joints aux notes de séance : *La construction du bâtiment de l'EMS La Girarde à Epalinges étant soumise aux directives énergétiques des bâtiments et constructions, adoptées par le Conseil d'Etat le 30 octobre 2007, ce bâtiment ne peut pas faire l'objet d'une subvention pour l'installation de capteurs solaires (§5 du chapitre 1 Préambule, «Lorsque l'Etat de Vaud a pris ou prend un engagement financier dans un bâtiment, permettant de réaliser une construction ou une rénovation, à hauteur de plus de 50% des investissements (foncier, financier, subventions, en nature, etc.) alors cette réalisation doit être conforme aux présentes directives. Dans ce cas il n'y aura pas de subvention spécifiques de l'Etat de Vaud dans le domaine de l'énergie (capteurs solaires, MINERGIE, etc.) pour atteindre les objectifs fixés»).*

D'autre part, les subventions fédérales liées au centime climatique sont uniquement accordées dans le cadre de l'assainissement de l'enveloppe d'un bâtiment existant.

Vote sur l'amendement : unanimité

Art. 1 amendé : accepté à l'unanimité

Art 2 : accepté à l'unanimité

Art 3 : accepté à l'unanimité

Art 4 : accepté à l'unanimité

Art 5 : accepté à l'unanimité

Art 6 : accepté à l'unanimité

Vote sur l'entrée en matière : acceptée à l'unanimité

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et d'accepter l'amendement proposé.
Lausanne, le 17 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-André Fardel

Premier débat

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission a été rapidement convaincue de la nécessité d'entrer en matière sur cette prise en charge du service de la dette afin de réaliser le onzième projet de construction d'EMS du programme PIMEMS. Ce sont 62 lits d'EMS qui seront réalisés.

Toutefois, elle a mis le doigt sur le problème de la production d'eau chaude à partir de panneaux thermiques qui débouchera tout à l'heure sur un amendement à l'article premier. Je reprendrai la parole au moment opportun. Je vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Roger Saugy : — Le groupe socialiste soutiendra le projet de décret, objet de notre discussion. Il se réjouit de constater que ce onzième EMS contribuera à réduire la pénurie actuelle et souhaite que l'effort soit poursuivi ces prochaines années à un rythme soutenu. Il donne aussi son appui à l'amendement permettant l'installation immédiate de panneaux scolaires… *(rires)*…l'ancien directeur d'école a des lapsus terribles. On me fait remarquer que le panneau n'est que solaire. Nous vous demandons d'entrer en matière.

Mme Véronique Hurni : — Je ne peux que me réjouir de cet exposé des motifs et projet de décret auquel j'adhère. J'aimerais néanmoins apporter un bémol. Je regrette qu'un seul lit soit octroyé aux courts séjours. En effet, dans le futur, la tendance sera le maintien à domicile le plus longtemps possible. Dans cette optique, il est important que les familles puissent placer leurs aînés pendant leurs vacances, entre autres. Un lit pour un EMS d'une capacité de 62 lits me semble peu. N'est-il pas possible de prévoir plus de lits pour les courts séjours dans les projets futurs, qu'ils concernent une rénovation ou une construction d'EMS ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Madame Hurni, c'est bel et bien la volonté du département que de développer les lits de courts séjours. C'est inscrit dans le programme de législature. Je peux simplement vous dire que le fait qu'un seul soit prévu ici ne signifie pas qu'il n'y en aura pas davantage dans les autres projets. Le nombre de lits dépendra surtout de la demande et si celle-ci était clairement de ce type, on pourrait probablement envisager, sans lourdeur architecturale, de revoir cette question. Mais je ne peux pas vous le garantir. Je me renseignerai d'ici le deuxième débat.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure, la commission propose un amendement, soit la prise en charge de 50% du préchauffage de l'eau sanitaire ; cela coûtera 98'000 francs. Il s'agit d'ajouter cette somme au montant de couverture de 17'651'761 francs, soit un montant total de 17'749'791 francs.

«Article premier. — L'Etat de Vaud accorde sa garantie et prend en charge le service de la dette pour l'emprunt contracté par la Fondation du Relais pour financer les travaux de construction d'un nouvel établissement médico-social, La Girarde à Epalinges, à concurrence d'un maximum de *Fr. 17'749'791.-.»*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

L'article 6 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe: rapport de commission / objet (09_MOT_062)

Table des matières pour le guide achats responsables

Les 30 fiches proposées

Informations générales

- ☐ **Enjeux de l'achat responsable**
  Présentation générale des enjeux de l'achat responsable
- ☐ **Éléments juridiques**
  Rappel des éléments juridiques significatifs dans le cadre des achats responsables
- ☐ **Méthodologie d'achat**
  Méthodologie d'achat responsable (pondération de critères environnementaux et sociaux, systématique d'achat…)

Produits ou prestations de services

- ☐ **Matériel électrique et électronique**
  Ordinateur, imprimante, téléphone, frigo…
- ☐ **Véhicules**
  Petit utilitaire et véhicule de fonction…
- ☐ **Véhicules d'entretien et de voirie**
  Véhicules et engins de voirie…
- ☐ **Fourniture de bureau**
  Matériel d'écriture, feuilles, colle, cahiers…
- ☐ **Mobilier de bureau**
  Meubles de bureau, chaises, armoires…
- ☐ **Produits d'entretien**
  Entretien courant et spécial
- ☐ **Vêtement**
  Protection individuelle, vêtement de travail…
- ☐ **Énergie et eau**
  Consommation énergétique et d'eau, gestion technique, sources d'énergie…
- ☐ **Facility Management**
  Entretien intérieur, accessoires pour la gestion des déchets, électricité…
- ☐ **Entretien des espaces verts**
  Produits phytosanitaires, plan de gestion des espaces verts,…
- ☐ **Déplacement**
  Déplacement en voiture, avion, transports publics…
- ☐ **Restauration et Hôtellerie**
  Catering, critères de choix pour l'hébergement et alimentation…

Matériaux

- ☐ **Matière plastique**
  PVC, PET, PP, PE…,
- ☐ **Métaux lourds**
  Mercure, plomb, cadmium…
- ☐ **Métaux courants et verre**
  Aluminium, fer-blanc, verre…
- ☐ **Papier, carton**
  Papier impression, carton…
- ☐ **Bois**
  Bois tropical, bois boréal…
- ☐ **Fibre naturelle, fibre synthétique, cuir**
  Coton, chanvre, lin, polyester, acrylique, cuir…
- ☐ **Substance chimique**
  Polluant organique persistant (POP), composé organique volatil (COV), PCB…

Cycle de vie

- ☐ **Transport**
  Transport combiné, ferroviaire, fluvial…
- ☐ **Énergie grise**
  Explication et comparaison d'énergie grise…
- ☐ **Emballage et conditionnement**
  Choix des matériaux, du poids et du volume…
- ☐ **Aspects sociaux**
  Critères indispensables et spécifiques
- ☐ **Label et certification**
  Par type de produit et de service
- ☐ **Durée de vie**
  Élimination, pièces de rechange, recyclabilité…

Informations générales

- ☐ **Fiche Glossaire**
  Définition des principaux termes
- ☐ **Fiche Annexes**
  Sélection d'annexes significatives

Annexe: rapport de la Commission thématique de la Santé publique / objet (186)

RC-186

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner les objets suivants:

Exposé des motifs et projet de lois sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Dominique Kohli et consorts demandant un rapport sur l'OMSV (05_POS_170) et

Réponse du Conseil d'Etat àl'interpellation Mireille Aubert sur le renforcement de la politique d'aide et de soins à domicile (05_INT_298)

Séances du 12 juin et 10 juillet 2009.

Membres présents : Mmes Christa Calpini (le 10 juillet), Edna Chevalley, Fabienne Despot (en remplacement de Philippe Modoux le 10 juillet), Catherine Roulet. MM. Philippe Martinet (président), Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Serge Melly (en remplacement de Christa Calpini le 12 juin), Philippe Modoux (le 12 juin), François Payot (vice-président), Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters le 10 juillet), Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab (en remplacement de Lise Peters le 12 juin), Filip Uffer. Excusés : Mmes Christa Calpini (le 12 juin), Lise Peters (le 12 juin et le 10 juillet). M. Philippe Modoux (le 10 juillet).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), M. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), M. Marc Weber, responsable juridique au SSP (le 12 juin), Mme Martine Dupré Perrin, responsable de l'aide et des soins à domicile au SSP (le 10 juillet).

Entendu le 12 juin : M. Jean-Jacques Monachon, directeur de l'OMSV.

Secrétaire de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) : M. Frédéric Ischy.

But de l'EMPL en résumé

Précisons que cet EMPL ne constitue qu'une réorganisation cherchant à pallier un problème structurel de gouvernance de l'aide et des soins à domicile dans le canton. Il ne porte ni sur le catalogue des missions ou prestations, ni sur la manière d'organiser les soins en regard par exemple de la nouvelle Loi sur les réseaux de soins, pas plus qu'il ne règle les problèmes de financement des soins (cf. forte

augmentation du coût par habitant).

Dans ce contexte, la CTSAP a surtout essayé d'apprécier dans quelle mesure le nouveau dispositif sera apte à gérer:

- les tensions entre l'offre et la demande, dans un contexte financier troublé (effets de la RPT, du jeu des assureurs et de la péréquation) et chroniquement insuffisant selon la direction de l'OMSV et les associations ou fondations de soins à domicile ;
- les luttes d'influences entre les différents acteurs (corps professionnels des soignants, médecins et des administratifs) ;
- la prise des bonnes décisions, dans des délais acceptables, avec l'autorité institutionnelle nécessaire, malgré ces temps troublés.

Actuellement (cf. organigramme Situation actuelle, placé en annexe), on trouve une sorte de "ménage à trois" avec:

- l'OMSV, établissement cantonal chargé d'organiser l'aide et les soins à domicile sur tout le territoire cantonal ;
- des CMS rattachés sous forme d'associations ou fondations (**ci-après A/F**) à l'OMSV, recevant un temps des subventions de l'OFAS ;
- le Canton, qui confie des missions, alloue aussi des moyens à l'OMSV, et en surveille l'activité ; ceci alors que les A/F estiment que leur proximité avec le terrain leur confère de meilleures compétences pour gérer et développer leurs activités.

Ainsi en 2008, sur 185.6 millions de dépenses des A/F, 89.1 millions (48%) ont été le fruit de facturation, 96.1 millions (51.8%) de subventions (Communes et Canton) et 0.4 million (0.2%) d'excédents de charge couverts par les réserves. De son côté, l'OMSV a géré 120.2 millions de francs.

Pour résoudre les difficultés d'ordre structurel, deux solutions radicales s'avéraient a priori envisageables selon le chef du DSAS : a) la dissolution de l'OMSV, le Service de la santé publique donnant directement aux A/F missions et moyens ou b) le retour à la situation antérieure (avec la RPT les subventions de l'OFAS ont en effet été supprimées) impliquant la disparition des A/F par leur intégration dans une structure autonome de droit publique.

La solution finalement proposée est le fruit d'un processus participatif mené par un comité de pilotage représentatif constitué après le refus en consultation d'une première formule plus "jacobine", qui avait notamment suscité l'ire des directions d'A/F (qui auraient perdu selon elles la maîtrise de leurs engagements de personnel) et des Communes (qui craignaient également pour leurs prérogatives). La solution proposée constitue une sorte de mélange des deux options d'origine. Ainsi, le projet d'AVASAD maintient l'existence des A/F qui gèrent de façon autonome les CMS, tout en intégrant les directeurs des A/F à une organisation faîtière "cantonalisée". Cette solution propose donc le remplacement d'une OMSV surajoutée aux A/F par une structure associative qui constitue une réelle émanation des A/F, ces dernières en constituant les membres. A noter que les organes démocratiques des A/F elles-mêmes perdurent.

De manière très résumée, l'AVASAD se constitue comme suit (cf. organigramme AVASAD, placé en annexe):

- membres = A/F avec majorité des Communes en leur sein = niveau opérationnel ;
- organes de l'AVASAD:
  - Assemblée des délégués = représentants des A/F = organe suprême ;
  - Conseil d'administration = représentants des A/F, de l'Etat et des Communes + un président neutre = organe exécutif stratégique ;
  - Comité de direction = directeur général, directeurs des A/F et directeurs des services transversaux = direction opérationnelle.

Ce modèle présente selon ses auteurs l'avantage d'allier autonomie sur le terrain et intégration/coordination de l'action professionnelle, accroissement de la démocratie interne (meilleure prise en compte des désirs des A/F et meilleure représentation des Communes) et uniformisation de la qualité des prestations dans toutes les régions du canton. Enfin, ce projet est sensé clarifier les compétences respectives des acteurs impliqués.

Audition du directeur de l'OMSV

De fait, cette audition sollicitée par la direction de l'OMSV a surtout porté sur les problèmes de financement. Sur un budget total 2009 de près de CHF 208 mio, l'essentiel des dépenses est constitué par les charges de personnel (84%). Les recettes sont composées à 35% par les remboursements des prestations de soins par l'assurance-maladie, à 11% par les versements des clients qui paient notamment les repas et les heures de ménage et à 54% par les contributions du Canton (27%) et des Communes (27%). A noter que cette répartition ne concerne que les prestations dispensées sur le terrain. Ainsi, le Canton prend seul en charge les frais liés au pilotage et aux services assurés par l'OMSV (l'informatique des CMS par exemple). Il en va de même pour les activités de santé scolaire (infirmières scolaires, prévention) conduites par l'OMSV.

La subvention de l'OFAS a été supprimée dans le cadre de la RPT. Le report de financement a été intégré dans la contribution à charge du Canton et des Communes, faisant de la sorte passer les charges des Communes en 2008 de CHF 54.50 prévus par habitant à CHF 76.10 effectivement payés. La croissance annuelle des prestations et des effectifs en personnel s'élève à 5,5% environ.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires se montre relativement faible mais ces derniers s'avèrent de plus en plus âgés et consomment dès lors de plus en plus de prestations. Ainsi, indépendamment de la constitution de l'AVASAD, un accroissement des besoins médico-sociaux se fait sentir. La rallonge budgétaire qui en découle pour 2010 se monterait à près de CHF 21 mio, ramenée à CHF 16 mio environ par les services concernés du DSAS, et sur laquelle le chef de département et le Conseil d'Etat doivent encore se prononcer. A noter un risque de manque à gagner potentiel de CHF 7 mio dans le cas où le système de facturation des prestations à l'assurance-maladie voulu par les autorités fédérales passerait d'un arrondi de 15 à 5 minutes.

Cependant, le chef du DSAS partage l'espoir que le dispositif AVASAD résiste bien au stress de la négociation budgétaire. Le fait que la nouvelle structure responsabilise l'ensemble des acteurs concernés (chaque A/F fait partie intégrante de l'AVASAD, co-responsabilité dans la répartition des subventions) devrait améliorer notamment la communication, modérer les demandes et aplanir les critiques dans la répartition de la manne financière.

Remarques de la CTSP suite à cette incise sur les finances de l'AVASAD

Pour plusieurs membres de la CTSAP, il convient que l'AVASAD veille à améliorer l'organisation de la délivrance des prestations, à améliorer sa productivité, afin de ne pas répondre à l'augmentation des besoins uniquement par un accroissement sans fin du personnel. En effet, le fait que la population soit satisfaite des prestations fournies ne suffit pas à justifier une augmentation perpétuelle des coûts, à tout le moins au-delà du panier des prestations fixés et de l'accroissement effectif du volume d'activité.

Il convient que l'AVASAD développe des indicateurs de gestion afin de rendre plus transparente l'activité réalisée. En ce sens, l'outil d'évaluation des besoins en cours d'implémentation par l'OMSV, et dont les résultats sont attendus pour 2011, va dans la bonne direction. Il serait aussi intéressant de savoir ce que le recours massif à l'aide et aux soins à domicile fait économiser en termes de frais d'hospitalisation ou d'hébergement en EMS.

Discussion générale sur le projet de loi sur l'AVASAD

En quoi le statut d'association de droit public autonome dotée de la personnalité juridique et placée sous la surveillance de l'Etat représente-t-il une nouveauté ? Quelles sont les conséquences d'un tel statut en termes de responsabilité ? L'AVASAD est une association créée par la loi. Il s'agit donc d'une association de droit public et non pas d'une association privée, au sens du Code civil. L'AVASAD constitue une nouveauté dans le sens où il s'agit de la première association de droit public créée au niveau cantonal (il existe en effet déjà des associations de droit public entre communes par exemple). Les administrateurs sont alors responsables en regard de la présente loi, et non en regard du Code civil. Au demeurant, la création d'une association de droit public permet de ne pas avoir à internaliser l'OMSV et de conserver des membres, les A/F, aussi autonomes que possible.

L'organe suprême (Assemblée des délégués) de l'AVASAD ne manque-t-il pas de prérogatives concernant les grandes options à prendre ? Les compétences de l'Assemblée des délégués (adoption du budget, approbation des comptes, contrôle de l'exécutif et, surtout, élection de la majorité des membres du Conseil d'administration) ne sont pas insignifiantes selon le chef du DSAS. En termes de clarification/répartition des compétences, il reste que c'est effectivement l'Etat qui définit/attribue la mission d'aide et de soins à domicile. Globalement, la CTSAP souhaite que l'Assemblée des délégués et le Conseil d'administration se réunissent plus souvent que le minimum exigé par la loi.

Qu'en est-il du pouvoir réellement laissé aux A/F, beaucoup des décisions de leurs propres organes délibérants et exécutifs semblant relever des compétences des organes de l'AVASAD ? Les directeurs de CMS ainsi que le personnel continueront à dépendre entièrement de leur A/F (nomination, engagement, versement des salaires…). Seul de directeur régional ne sera pas élu par son A/F uniquement et n'émergera pas à son budget. Le directeur régional sera choisi par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de l'A/F concernée (qui conduit donc le processus de sélection). Les directeurs régionaux occuperont la place essentielle de pivot entre le Comité de leur A/F et, au travers du Comité de direction, le Conseil d'administration. Les A/F continueront donc aussi à gérer un budget propre. Les A/F gardent, en conséquence, le 99% de leurs compétentes et responsabilités, aux dires du chef du DSAS.

D'autres formes organisationnelles que celle proposée ont-elles été évaluées dans l'optique d'instaurer une sorte d'émulation entre régions, notamment dans l'acquisition des ressources (tarifs pratiqués), et ceci afin de juguler la spirale inflationniste des coûts ? Un modèle du type de la Fédération des hôpitaux vaudois ou de l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux signifierait la disparition de l'OMSV, donc l'internalisation/étatisation de cette structure au sein du Service de la santé publique. Or, une certaine autonomie des structures chargées de mission et subventionnées par l'Etat permet en théorie à ce dernier de devoir moins réguler. Au demeurant, il n'y a pas de tarifs différenciés entre hôpitaux de zone et les différences de tarifs entre EMS ne sont pas liés à la région (état des biens-fonds immobiliers…). Cela n'empêche pas les établissements de faire des comparaisons concernant leur efficience respective. Il en sera de même avec les A/F de l'AVASAD, ceci d'autant plus que les A/F sont co-responsables des finances de l'AVASAD.

Quelles sont les perspectives en matière d'évolution du nombre d'A/F dans le canton ainsi que de remaniement du périmètre géographique des A/F ? L'intention du DSAS est qu'à terme, le nombre d'A/F corresponde aux 4 régions de politique sanitaire. La logique des découpages doit rester au service de l'action sur le terrain. En ce sens, il est prévu que cette logique respecte au maximum les désirs des communes concernées.

Dans le nouveau système, de qui dépend la santé scolaire (infirmière scolaire, prévention) ? Le mandat global de gestion de la santé scolaire confié à l'OMSV sera repris par l'AVASAD. Le contrat de travail des infirmières scolaires est actuellement signé par le directeur de l'OMSV. Reste que les

missions en la matière sont définies conjointement, à travers un comité de pilotage mixte, par le DFJC et le SSP. Aussi, dans le nouveau système proposé, l'idée est de garder le même schéma en confiant, par le truchement d'une convention de collaboration soumise à la loi sur les subventions, la santé scolaire à l'AVASAD. **La gouvernance de la santé scolaire dans le nouveau système mériterait d'être mieux explicitée.** Néanmoins, après une longue discussion, la CTSAP ne remet pas en cause le fait que cette prestation quasi-entièrement cantonale, y compris dans son financement, demeure confiée à un organisme dont ce n'est pas la mission centrale. Comme on l'a dit en introduction, la présente loi n'a pas traité des prestations mais bien de la gouvernance, ce dont la commission a pris acte.

Lecture de l'exposé des motifs

3.3 Synthèse de la consultation

Par rapport à l'avant-projet fraîchement accueilli en consultation, l'actuel projet de loi a subi certaines modifications, notamment l'élimination de précisions relatives, par exemple, aux compétences respectives de l'Etat, de l'AVASAD et des A/F. La suppression de ces détails rend plus aisé, en cas de besoin, l'évolution du dispositif (pas nécessité de recourir à un changement dans la loi). Quoi qu'il en soit, il convient de noter que, sans pour autant montrer un enthousiasme excessif, les présidents et les directeurs des A/F s'accordent à plaider en faveur du projet, tant la situation présente ne donne pas satisfaction.

Quant au financement par les Communes, les arguments en faveur du maintien du système actuel (en francs par habitant) plutôt que de l'introduction d'un système de péréquation, tient au fait que, s'agissant d'une question de solidarité entre Communes, le Canton a estimé qu'elles pouvaient elles-mêmes en décider, le "bateau" de la péréquation étant par ailleurs déjà bien chargé (cf. facture sociale) ; enfin, le système de financement actuel a pour lui l'avantage de la clarté et de la transparence pour les Communes.

4 Le projet de loi sur l'AVASAD et la modifiaction de la LAPRAMAS

La LSP et la LPFES doivent être mises en cohérence formelle avec la loi sur l'AVSAD. A tout le moins, il convient de réviser les références formelles à l'OMSV qui se trouvent dans la LSP et la LPFES.

Lecture du projet de loi sur l'AVASAD

Article 1 - Constitution

L'association de droit privé repose uniquement sur la volonté contractuelle des parties prenantes et les dispositions légales générales qui régissent cette volonté. Si l'Etat entend créer une association, celle-ci ne peut être fondée que par une loi spécifique et cette association ne peut être que de droit public. L'Etat ne peut en effet pas créer une association de droit privé, dont l'existence ne dépend que d'elle-même. Une alternative envisageable eut cependant été de dissoudre l'OMSV et d'instaurer, comme critère de reconnaissance de l'intérêt public (reconnaissance qui ouvre le droit à l'obtention de subventions publiques), l'obligation pour les A/F de s'organiser en association (de droit privé).

L'article est adopté à l'unanimité moins 1 abstention due à un septicisme général face à l'organisation retenue.

Article 2 - Missions

Pour l'essentiel les missions de l'AVASAD correspondent à celles de l'OMSV.

Alinéa 1 : la politique d'aide et de soins à domicile dont il est question ici doit être comprise comme celle correspondant à la politique définie par le Conseil d'Etat en concertation avec les associations représentatives des communes et après consultation de l'AVASAD (cf. alinéa 2).

Alinéa 4, lettre a : la nécessaire mention des principes constitutionnels d'efficacité et d'efficience peut être considérée comme allant de soi ici, dans la mesure où ces principes apparaissent un peu plus loin, à la lettre b.

Alinéa 4, lettre e : la phrase doit être ici comprise comme "collaborer activement avec les partenaires et institutions privées actifs dans le domaine sanitaire, médico-social et social...". Le terme "partenaires" inclut ainsi les infirmières, les sages-femmes, les médecins, les pharmaciens, les hôpitaux, les EMS, les Centres sociaux régionaux (CSR), etc.

Alinéa 4, lettre f : la mention de la mission d'assurer l'exécution dans les faits (et pas uniquement participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation) de programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies peut être considérée comme allant de soi ici dans la mesure où cette mission apparaît un peu plus loin, à la lettre g.

Alinéa 5 : il se pose la question du degré de la force contraignante de la charte (par rapport aux dispositions d'une loi par exemple), notamment en ce qui concerne l'obligation de prise en charge d'un patient. La LPFES garantit l'obligation de prise en charge puisque cette loi fait du respect de cette obligation un des critères pour qu'une institution obtienne la reconnaissance de l'intérêt public. L'obligation de prise en charge n'apparaît toutefois pas absolue puisqu'elle n'a de validité que dans les limites des capacités (infrastructures, compétences) de l'institution concernée. La charte permettra entre autres de préciser les choses en la matière. Elle permettra aussi notamment de facturer à un patient récalcitrant les coûts supplémentaires engendrés par une prise en charge difficile. Il reste que les CMS ne sont pas soumis à la LPFES, cette dernière portant sur les établissements hospitaliers et les EMS uniquement. Aussi, **la formulation de l'alinéa 5 doit être revue pour faire mieux référence aux dispositions de la LPFES** (ajouts en gras, suppressions en style barré) :

> "L'AVASAD accomplit ses missions par l'intermédiaire de ses associations ou fondations régionales d'aide et de soins à domicile (ci-après : les A/F), et en collaboration avec les réseaux de soins reconnus d'intérêt public. A cet effet, elle élabore une charte qui définit notamment les droits et devoirs des A/F **et** des centres médico-sociaux (ci-après : CMS), **en particulier le devoir de prise en charge au sens de l'article 4 alinéa 1er, lettre b), de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public,** ainsi que **les droits et devoirs** des clients. Cette charte peut prévoir la facturation aux clients du coût des prestations extraordinaires que le devoir de prise en charge ~~, au sens de l'article 4 alinéa 1er, lettre b), de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public,~~ peut rendre nécessaires".

L'article est adopté à l'unanimité.

La discussion a cependant mis en évidence une problématique qui pourrait faire l'objet d'une intervention parlementaire en soi : celle de ces malades qui sortent de l'hôpital avec une alimentation parentérale et du refus de certains CMS de les prendre en charge. Il semble que dans de nombreux pays d'Europe et notamment la France, on ait créé des centres dépendant d'un hôpital, qui suivent ces malades, pas forcément en fin de vie, du reste. L'enjeu est aussi financier : si une prestation coûte généralement moins cher à domicile qu'à l'hôpital, il se pourrait que les assureurs, du fait de la répartition du financement des prestations (frais hospitaliers à 45% à charge des assureurs et à 55% à charge de l'Etat ; soins à domicile essentiellement à charge des assureurs et subsidiairement à charge du Canton et des Communes), soient conduits à préférer payer une facture globalement plus élevée mais qu'ils supportent proportionnellement moins plutôt qu'une facture globalement moins élevée mais que leur incombe davantage !

Article 3 – Exonération fiscale

Avec cette formulation, l'AVASAD reste sujette à l'imposition sur les gains immobiliers. Afin

d'exonérer l'AVASAD de l'impôt sur les gains immobiliers, le département propose l'amendement suivant (ajout en gras):

"L'AVASAD est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre **et l'impôt sur les gains immobiliers**".

L'extension de l'exonération aux A/F de l'AVASAD elles-mêmes n'apparaît pas possible, seules les entités de droit public pouvant en principe bénéficier d'une telle exonération. D'autre part, l'activité de certaines A/F comprend pour partie des opérations d'ordre commercial (logements protégés par exemple) qu'il paraîtrait injustifié de ne pas soumettre à l'impôt. Au demeurant, il existe des possibilités d'exonération pour les fondations, dont les demandes d'exonération sont examinées au cas par cas par les Communes en fonction des buts des fondations concernées.

L'amendement est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Article 4 – Membres de l'AVASAD

L'article est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Article 5 – Compétences (des A/F)

Lettre d : cette disposition ainsi que l'article 15, alinéa 2, auquel elle renvoie doivent être compris comme signifiant que ce sont les statuts de l'A/F qui règlent le niveau de compétence du directeur de l'A/F concernant l'engagement du personnel. Ainsi, les statuts d'une A/F peuvent prévoir que le directeur engage tout le personnel d'une A/F, seulement les cadres (les directeurs des CMS par exemple), ou qu'il n'engage personne (laissant cette prérogative au Comité de l'A/F par exemple). Au demeurant, **l'amendement technique suivant est accepté à l'unanimité** (ajout en gras) :

"engager le personnel des CMS, par l'intermédiaire du directeur de l'A/F, conformément à l'article 15 **de la présente loi**".

Lettre e : la compétence de proposer la désignation du directeur de l'A/F inclut la compétence de proposer le renvoi du directeur de l'A/F.

L'article amendé est adopté à l'unanimité.

Article 6 - Organes

L'article est adopté à l'unanimité

Article 7 – Assemblée des délégués

Alinéa 2 : le nombre de représentants par A/F n'est pas fixé dans la loi dans le but de laisser la possibilité, par exemple, de proportionner ce nombre à la taille du bassin de population des A/F. La fixation des modalités de désignation des représentants des A/F implique l'élaboration d'un règlement. Ce dernier, conçu en concertation avec les A/F, devrait comprendre des dispositions telles que "la décision de désignation est prise par l'organe suprême de l'A/F qui la communique au département", etc. Afin d'éviter que les mêmes personnes puissent siéger dans plusieurs organes de l'AVASAD, **l'amendement suivant est adopté à l'unanimité** (ajout en gras) :

"Le Conseil d'Etat fixe le nombre de représentants par A/F et les modalités de leur désignation **ainsi que les règles d'incompatibilité**".

L'article amendé est adopté à l'unanimité.

Article 8 – Compétences (de l'Assemblée des délégués)

Lettre d : afin d'étoffer les compétences de l'Assemblée des délégués, **l'amendement suivant est adopté à l'unanimité** (ajout en gras) :

"adresser au conseil d'administration toute proposition relative **à l'orientation et** à la mise en œuvre de la politique d'aide et de soins à domicile dans le canton".

Il est entendu que les grandes orientations (missions) restent de la compétence du Conseil d'Etat et non

pas du Conseil d'administration.

L'article amendé est adopté à l'unanimité.

Article 9 – Fonctionnement (de l'Assemblée des délégués)

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 10 – Conseil d'administration

En référence à la lettre de la Société vaudoise de médecine (SVM) adressée aux membres de la CTSAP et demandant la présence de médecins, membres de la SVM, au sein des instances dirigeantes de l'AVASAD, se pose la question de la définition large ou non, dans la loi, des membres du Conseil d'administration. De la discussion, il ressort les points suivants:

- il apparaît peu opportun de donner un droit de siéger dans les organes de l'AVASAD à des représentants d'une organisation (SVM ou autre) qui ne constitue ni un membre obligé de l'AVASAD (comme les A/F) ni un payeur (comme le Canton et les Communes) du système d'aide et de soins à domicile. Au demeurant, si les A/F étaient obligées d'élire des représentants qui soient aussi des représentants de la SVM ou autre, l'allégeance des personnes nommées se révélerait particulièrement ambiguë ;
- plus qu'une représentation de la SVM, c'est la présence d'une compétence en médecine qui importe dans les instances dirigeantes de l'AVASAD ;
- chaque A/F s'adjoint d'ores et déjà les services d'un médecin conseil, de même que l'OMSV lui-même qui invite celui-ci aux séances du Conseil d'administration. D'ailleurs, tout soin infirmier ne peut se faire que sous prescription d'un médecin, y compris donc pour les soins à domicile. Au demeurant, de manière plus générale, il est mentionné que les médecins traitants doivent rester partie prenante des soins à domicile. A ce titre, la piste de l'amélioration du degré d'affiliation des médecins traitant aux réseaux de soins est privilégiée.

Pour toutes ces raisons, **la CTSAP demande que le règlement d'application de la loi sur l'AVASAD précise que le directeur général et le médecin conseil participent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.** De même, le Règlement devra aussi préciser quel organe de l'AVASAD dispose de la compétence de désigner des représentants aux commissions consultatives, en particulier la Commission de politique sanitaire.

Se posent en outre les questions de la nécessité de maintenir la ratification par le Conseil d'Etat de la nomination par l'Assemblée des délégués des représentants des A/F au Conseil d'administration (article 10, alinéa 1, lettre a) ainsi que de la nomination des représentants des Communes (article 10, alinéa 1, lettre c). En effet, ces ratifications écornent le pouvoir des instances chargées des désignations. Il ressort de la discussion que:

- la ratification est utile lorsque le Conseil d'Etat dispose sur les personnes nommées des informations non connues des instances chargées des désignations et compromettant les nominations effectuées en première instance ;
- comme il n'y a pas de garantie de la réduction à terme du nombre des A/F, l'éventualité pour l'Etat et les Communes d'être minorisés au sein du Conseil d'administration autorise la clause compensatoire de la ratification par le Conseil d'Etat des personnes nommées au Conseil d'administration. Il reste que, par rapport à la situation actuelle où l'Etat désigne tous les membres des organes de l'OMSV, le système proposé avec l'AVASAD consacre une diminution du pouvoir de l'Etat ;
- la ratification par le Conseil d'Etat dote les personnes nommées d'une légitimité supplémentaire dans leur fonction ;
- le Conseil d'Etat ne peut pas refuser perpétuellement la ratification, sous peine de blocage du

système.

L'amendement consistant à supprimer "sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat " à l'alinéa 1, lettre a, est refusé (5 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions).

L'amendement consistant à supprimer "sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat " à l'alinéa 1, lettre c, est refusé (6 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention).

L'article est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

Article 11 – Compétences (du Conseil d'administration)

Alinéa 2, lettre b : la notion d'"autres fournisseurs de soins" méritera explicitation dans le règlement d'application.

Alinéa 2, lettre c : l'éventualité de regrouper les diverses activités cantonales de promotion de la santé et de prévention au sein de l'AVASAD est évoquée.

Alinéa 2, lettre i : il apparaît logique que l'instance qui approuve les comptes (l'Assemblée des délégués) soit aussi l'instance qui désigne l'organe de révision. Aussi est accepté l'amendement qui consiste à **déplacer la lettre i à l'article 8, lettre e nouvelle** ainsi qu'à faire l'ajout suivant (en gras) :

> "désigner **sur proposition du Conseil d'administration** l'organe de révision, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat ".

L'article amendé est adopté à l'unanimité.

Article 12 – Fonctionnement (du Conseil d'administration)

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 13 – Comité de direction

Compte tenu du fait que le dispositif de pilotage de l'AVASAD ne saurait se contenter d'être une technostructure déconnectée de la mission fondamentale de prestations de soins, et que la préoccupation de l'impact des décisions sur les prestations doit être permanente (cf. discussion de l'article 10), l'amendement suivant est accepté (ajout en gras):

> "Le comité de direction (ci-après : la direction) est composé du directeur général, **du médecin conseil,** ainsi que des directeurs des A/F et des directeurs des services transversaux".

A noter que, en vertu de l'article 11, alinéa 2, lettre j, le médecin conseil est désigné par le Conseil d'administration.

L'article amendé est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Article 14 – Compétences (du Comité de direction)

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 15 – Autres membres de la direction

Alinéa 4 : par cohérence avec l'article 13 modifié, l'amendement suivant est accepté (ajout en gras):

> "Pour le surplus, les compétences **du médecin conseil,** des directeurs des A/F et des directeurs des services transversaux sont définies par le conseil ".

L'article amendé est adopté à l'unanimité.

Article 16 – Fonctionnement (du Comité de direction)

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 17 – Organe de révision

Alinéa 1 : en raison des changements apportés à l'article 8 et à l'article 11, alinéa 2, l'amendement suivant est accepté (ajout en gras, suppression en style barré):

> " **L'Assemblée des délégués** ~~Le conseil~~ désigne un organe de révision externe qui satisfait aux conditions à remplir par les réviseurs selon la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des

réviseurs".

A noter que les organes de révision des A/F elles-mêmes ne doivent pas forcément satisfaire aux conditions à remplir par les réviseurs selon la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Cela dépend en effet de la forme juridique de l'organisation concernée, de sa taille, de son volume d'affaire, etc.

L'article amendé est adopté à l'unanimité.

Article 18 – Principe de financement

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 19 – Ressources propres

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 20 – Contribution de l'Etat et des communes

La hauteur de la contribution de l'Etat et des Communes déterminée chaque année prospectivement devrait être indiquée aux intéressés à fin juin, comme actuellement.

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 21 – Répartition de la contribution des communes

L'article est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Article 22 – Contribution de l'Etat

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 23 – Cycle budgétaire

Alinéa 2 : conformément à la pratique actuelle pour ce qui concerne toutes les institutions subventionnées, il est entendu que le budget définitif de l'AVASAD est établi sous réserve de la décision finale du Grand Conseil en matière de Budget.

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 24 – Suivi budgétaire

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 25 – Comptes

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 26 – Contrôle et surveillance

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 27 nouveau – Condition de travail du personnel

Suite à la discussion relative aux conditions de travail du personnel, proposition est faite d'ajouter ici, sous un chapitre IV nouveau intitulé : "Personnel ", l'article suivant, rédigé par analogie avec les dispositions correspondantes de la LPFES:

> " **En l'absence de conventions collectives de travail de force obligatoire, le Conseil d'Etat peut poser des exigences en matière de conditions d'engagement et de travail pour l'ensemble du personnel travaillant dans l'AVASAD et les A/F** ".

L'idée de la fixation par le Conseil d'Etat d'un barème de rémunération pour les fonctions directoriales et administratives est abandonnée.

Le nouvel article est adopté à l'unanimité.

Article 28 (nouvelle numérotation) – Disposition transitoire

Les organes de direction de l'OMSV sont tous désignés par l'Etat. Aussi, aucune décision éventuelle d'augmentation des coûts du pilotage des services du siège de l'organisation ne peut actuellement

échapper au contrôle de l'Etat. Il en sera autrement avec l'AVASAD qui consacre un affaiblissement du pouvoir de l'Etat, d'où volonté de fixer, au moins, la hauteur maximale de la subvention cantonale en la matière (12 millions).

Il reste que, une fois passée la période transitoire, il est prévu que les Communes supportent la moitié de cette subvention. Cela peut être perçu comme un report supplémentaire de charge du Canton vers les Communes, report dont la justification n'apparaît pas convaincante.

L'Etat ne souhaite pas réaliser des économies sur les coûts actuels du pilotage des services du siège de l'institution en charge de l'aide et des soins à domicile. Proposition est donc faite que le report de charge susmentionné soit compensé dans le cadre d'une autre relation financière entre le Canton et les Communes. L'idée de notifier dans la loi, plutôt qu'une somme fixe, un catalogue précis des tâches subventionnées de pilotage des services est aussi évoquée, de même que la possibilité pour le siège central de l'AVASAD de facturer aux A/F des prestations dépassant une définition stricte des activités de pilotage des services.

Après discussion, l'amendement de compromis suivant est finalement soumis au vote (ajouts en gras, suppression en style barré):

> "Pendant les **cinq** ~~dix~~ ans suivants l'entrée en vigueur de la présente loi, l'Etat continue à assumer seul la subvention destinée à la prise en charge des coûts du "pilotage des services" du siège de l'AVASAD, à hauteur de 12 millions de francs. Cette subvention vient en déduction de la contribution due paritairement par l'Etat et les communes conformément aux articles 18 et 20. **A l'échéance des cinq ans, l'Etat s'assure de la neutralité financière de la bascule des coûts du "pilotage des services" pour les communes**".

L'amendement est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Article 29 (nouvelle numérotation) – Abrogation

L'article est accepté sans commentaire.

Article 30 (nouvelle numérotation) – Entrée en vigueur

L'article est accepté sans commentaire.

La CTSAP recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Lecture du projet de loi modifiant la LAPRAMS

Ce projet de loi vise à créer la base légale à la pratique actuelle consistant à octroyer des aides individuelles pour les personnes dans le besoin sous forme de tarif dégressif de certaines prestations d'aide et de soins à domicile.

Article 1 – But

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 2 – Objet

Alinéa 2 : le passage de la formulation assertive : "Elle prévoit en outre un subventionnement..." de la loi actuelle à la formulation potestative : "Elle peut octroyer des subventions..." dans le projet de loi modifiée s'explique par la loi sur les subventions qui stipule qu'il n'existe aucun droit d'office à une subvention.

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 4 bis – Délégation à l'AVASAD

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 34 – Réclamation et recours

Alinéa 1 : pour pallier tout changement éventuel de nom des services de l'Etat, l'amendement

technique suivant est accepté (ajout en gras):

"Les décisions du département peuvent faire l'objet d'une réclamation. Les décisions de l'AVASAD fondées sur l'article 4 bis peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Service **en charge** des assurances sociales et de l'hébergement".

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 35 – Recours

L'article est adopté à l'unanimité.

La CTSAP recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Dominique Kohli et consorts pourra être discuté en plénum. A ce titre, l'intervention d'un collègue de parti de M. Kohli est souhaitée, en particulier afin de relayer l'avis de l'auteur du postulat.

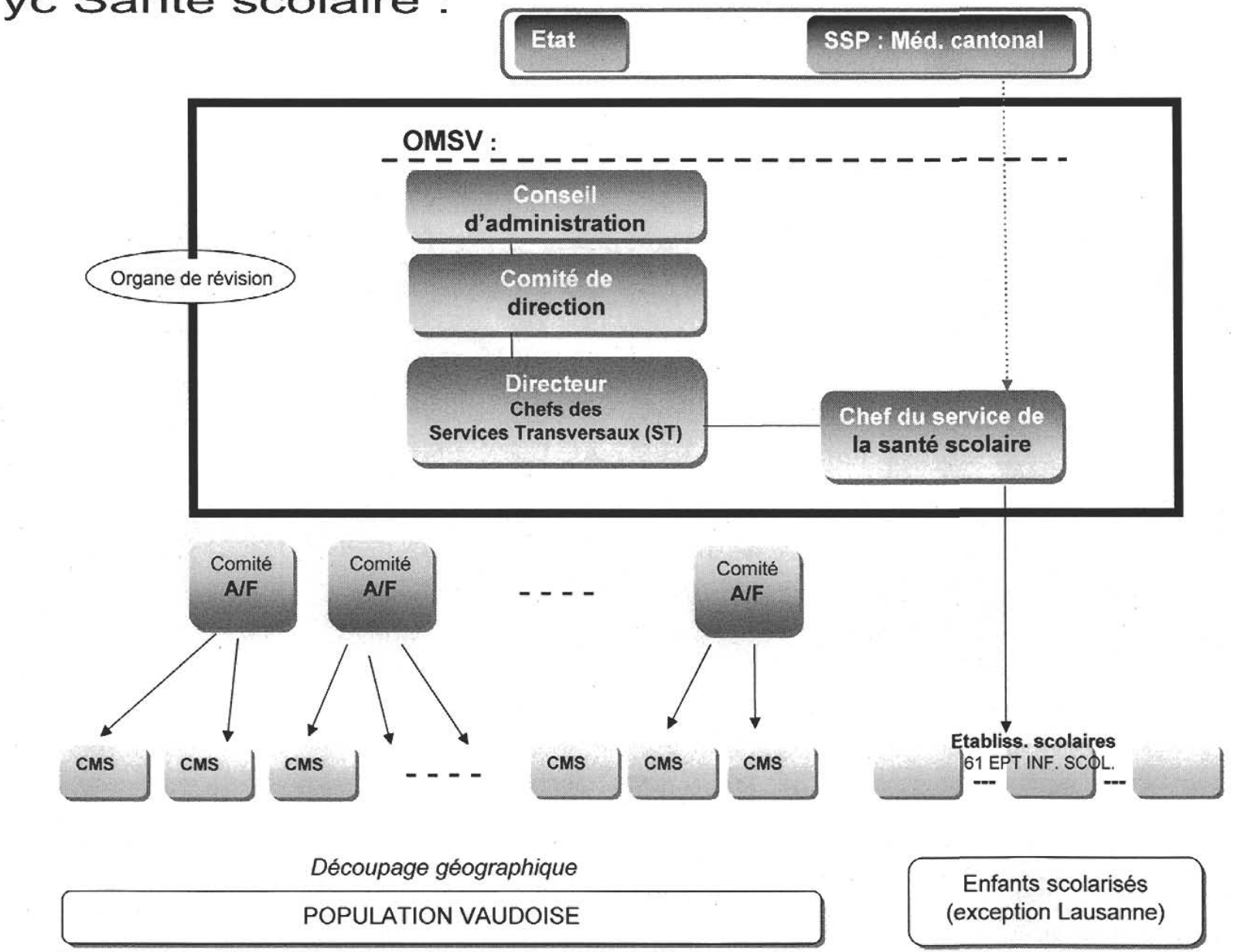
La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert pourra de même être discutée en plénum par l'intéressée.

Annexes: organigramme Situation actuelle, organigramme AVASAD.

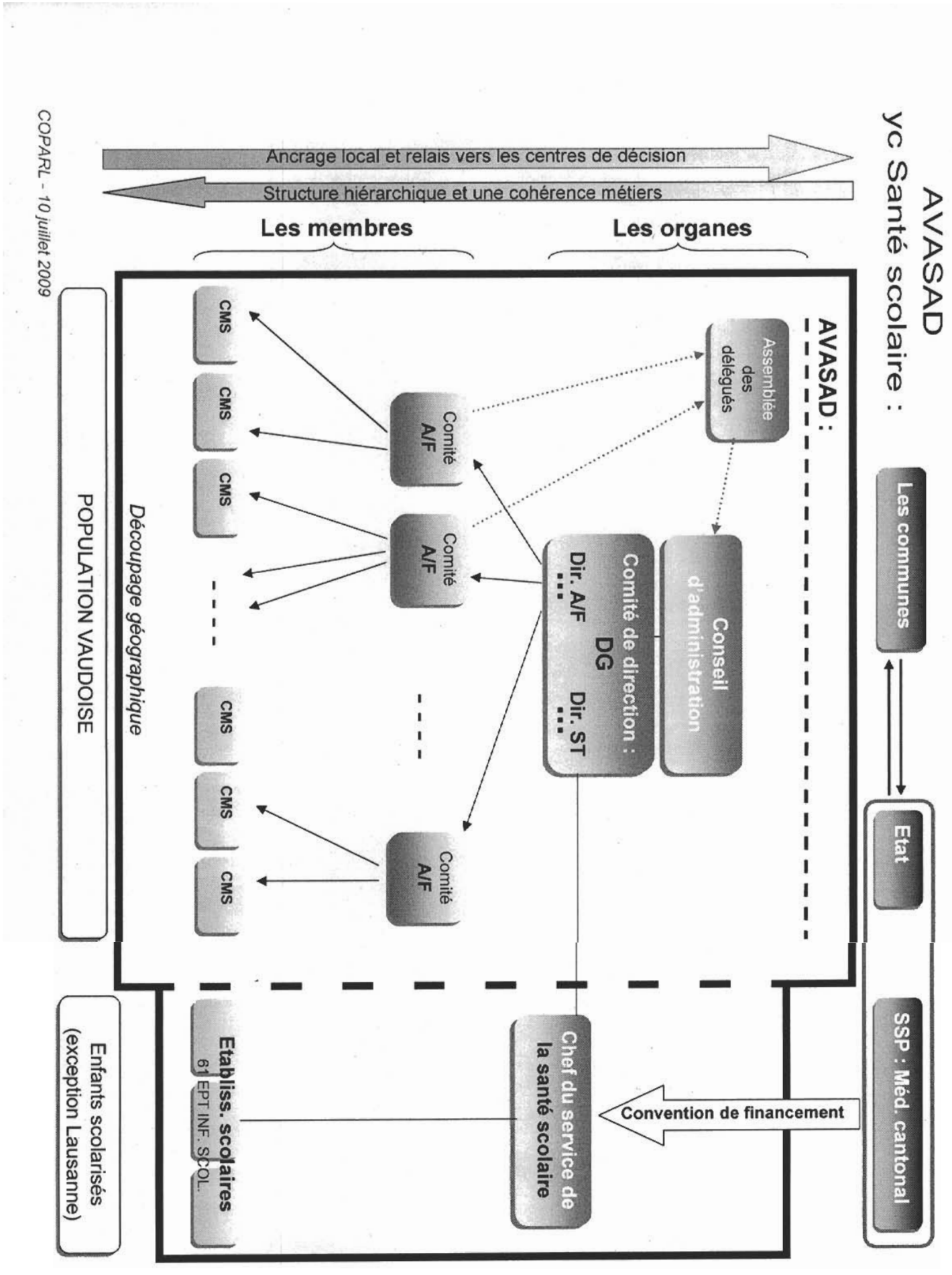
Gland, le 29 juillet 2009.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*

Situation actuelle yc Santé scolaire :



COPARL - 10 juillet 2009


AVASAD
yc Santé scolaire :
Les communes
Etat
SSP : Méd. cantonal
Ancrage local et relais vers les centres de décision
Structure hiérarchique et une cohérence métiers
Les membres
Les organes
AVASAD :
Assemblée des délégués
Conseil d'administration
Comité de direction :
DG
Dir. A/F
Dir. ST
Comité A/F
Comité A/F
Comité A/F
CMS
Découpage géographique
Convention de financement
Chef du service de la santé scolaire
Etabliss. scolaires
61 EPT INF. SCOL.
POPULATION VAUDOISE
Enfants scolarisés (exception Lausanne)
COPARL - 10 juillet 2009

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 87

Séance du mardi 22 septembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Initiative 274
Interpellations 274
Pétition 275

Communications
La Poste – problèmes d'acheminement 275
Mme la députée Sylvie Villa change de groupe politique 275

Travaux du Grand Conseil
Demandes de modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution 276

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – CGN : le Conseil d'Etat navigue-t-il à vue ? (09_INT_282)
Développement – texte déposé 276
Développement en plénum 277

Interpellation Nuria Gorrite et consorts - Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour favoriser la construction de logements et lutter activement contre la pénurie ? (09_INT_283)
Développement – texte déposé 278
Développement en plénum 279

Interpellation Claude-Eric Dufour – Après la Caisse de pensions CPCL, les contribuables vaudois vont-ils financer une partie du congé paternité des employés de la Ville de Lausanne ? (09_INT_284)
Développement – texte déposé 281
Développement en plénum 281

Postulat Grégoire Junod et consorts – Développer l'habitat coopératif (09_POS_150)
Développement – texte déposé 282
Développement en plénum 283

Postulat Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins pour nos campagnes (09_POS_151)
Développement – texte déposé *285*
Développement en plénum *286*

Motion Valérie Schwaar et consorts – Pour une aide individuelle au logement dans tout le canton (09_MOT_083)
Développement – texte déposé *288*
Développement en plénum *288*

Initiative législative de la Commission thématique des affaires judiciaires visant à modifier l'art.94 al.2 LPA, recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif (09_INI_023)
Développement – texte déposé *291*
Développement en plénum *292*

Résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC – Soutien à l'agriculture vaudoise (09_RES_023)
Développement – texte déposé *293*
Développements en plénum *293*

Résolution Bernard Borel au nom du groupe A Gauche Toute !, POP et solidaritéS (09_RES_024)
Développement – texte déposé *293*
Développements en plénum *293*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 13'990'000.- (2009-2012) pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre de judiciaire, du Ministère public et de la Police cantonale dans le cadre du projet Codex_2010, volet procédure pénale (185)
Rapport de la commission *300*
Premier débat *304*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat A. Olivier Conod et consorts demandant la mise en place d'une Commission des visiteurs officiels des détenus dans les prisons vaudoises et du Concordat sur l'exécution des peines et mesures dans les cantons romands et du Tessin du 22 octobre 1984 (189)
Rapport de la commission *305*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *307*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – MigrantEs victimes de violences conjugales : Quand il y a péril en la demeure (170)
Rapport de la commission *308*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *310*

Motion Nicole Jufer Tissot et consorts demandant une modification de l'article 37 de la loi sur l'exercice des droits politiques de manière à appliquer les articles 6 al. 2 lit. e et 86 al. 3 de la Constitution vaudoise (09_MOT_073)
Rapport de la commission *312*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait *313*

Pétition en faveur de Mme Genet Douno (09_PET_029)
Rapport de la Commission des pétitions *314*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *315*

Pétition pour le soutien de M. Lamine Tounkara (09_PET_030)
Rapport de la Commission des pétitions *315*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *316*

Pétition pour le soutien de la famille Llabjani (09_PET_031)
Rapport de la Commission des pétitions *317*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *319*

Annexe: rapport de commission / objet (170)..... 321

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Abbet Raphaël, Aebi Jean-Robert, Amarelle Cesla, Amstein Claudine, Ansermet Jacques, Aubert Mireille, Baehler Bech Anne, Ballif Laurent, Bally Alexis, Bavaud Sandrine, Bernhard Maximilien, Berseth Hadeg Verena, Bolay Guy-Philippe, Bonjour Eric, Bonny Dominique-Richard, Borel Bernard, Borloz Frédéric, Brélaz François, Buffat Marc-Olivier, Buffat Michaël, Cachin Jean-François, Calpini Christa, Capt Gloria, Chapalay Albert, Chappuis Laurent, Chatelain André, Cherix François, Chevalley Christine, Chevalley Edna, Chevalley Isabelle, Chollet Jean-Luc, Chollet Jean-Marc, Christen Jérôme, Cornamusaz Philippe, Cornaz-Rovelli Valérie, Courdesse Régis, De Preux Patrick, Debluë François, Décosterd Anne, Delacour André, Depoisier Anne-Marie, Deriaz Philippe, Desmeules Michel, Despot Fabienne, Devaud Grégory, Dind Claudine, Dolivo Jean-Michel, Ducommun Philippe, Dufour Claude-Eric, Durussel José, Duvoisin Ginette, Epars Olivier, Fardel Claude-André, Favez Jean-Michel, Favrod Pierre-Alain, Feller Olivier, Ferrari Yves, Fiora-Guttmann Martine, Freymond Cantone Fabienne, Gaille Pierre-André, Gay Vallotton Michèle, Gfeller Olivier, Girardet Lucas, Glardon Julien, Glutz Félix, Golaz Florence, Golaz Olivier, Gorrite Nuria, Grandjean Pierre, Grobéty Philippe, Grognuz Frédéric, Guignard Jean, Guignard Pierre, Haenni Frédéric, Haldy Jacques, Haury Jacques-André, Jaquet-Berger Christiane, Jaquier Rémy, Jufer Tissot Nicole, Jungclaus Delarze Susanne, Junod Grégoire, Kernen Olivier, Labouchère Catherine, Mahaim Raphaël, Maillefer Denis-Olivier, Manzini Pascale, Marendaz André, Mattenberger Nicolas, Mayor Olivier, Maystre Tinetta, Melly Serge, Métraux Béatrice, Meyer Roxanne, Miéville Michel, Modoux Philippe, Monod Alain, Montangero Stéphane, Mouquin Michel, Nicolet Jacques, Pache Rémy, Papilloud Anne, Payot François, Perrin Jacques, Pertusio Mario-Charles, Pidoux Jean-Yves, Pidoux Pierre-André, Poncet Gabriel, Randin Philippe, Rapaz Pierre-Yves, Rau Michel, Reichen Gil, Renaud Michel, Rey-Marion Aliette, Rochat Nicolas, Rod Armand, Rostan Jacqueline, Roulet Catherine, Ruey-Ray Elisabeth, Saugy Roger, Savary Marianne, Schwaab Jean Christophe, Schwaar Valérie, Schwab Claude, Silauri Alessandra, Surer Jean-Marie, Truffer Jean-Jacques, Uffer Filip, Venizelos Vassilis, Villa Sylvie, Volet Pierre, Walther Eric, Weber-Jobé Monique, Wehrli Laurent, Wyssa Claudine, Yersin Jean-Robert, Zwahlen Pierre. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Véronique Hurni, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Philippe Reymond, Lise Peters, Jean-Marc Sordet. (7)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Intitulée : Le canton de Vaud instaure la gratuité des transports publics et/ou collectifs sur son territoire.

Aigle, le 22 septembre 2009.

(Signé) Bernard Borel, au nom du groupe AGT et 9 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : CGN - y a-t-il le feu au lac ?

   Lausanne, le 22 septembre 2009.

   (Signé) Catherine Labouchère et 15 cosignataires

2. Intitulée : Les Oliviers au Mont-sur-Lausanne, un virage à 180°.

Payerne, le 22 septembre 2009.

(Signé) Jacqueline Rostan et 16 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition – Davantages de bandes cyclables en Suisse romande.

Lausanne, le 22 septembre 2009.

(Signé) PRO VELO Région Lausanne

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communications

La Poste – problèmes d'acheminement

Le président : — Le Secrétariat général nous indique que La Poste a probablement mal acheminé certains plis qui vous ont été envoyés, en courrier A, jeudi dernier, des députés nous ayant dit ne rien avoir reçu jusqu'à hier soir. Nous pouvons attester que le Secrétariat général a bien acheminé le courrier en A et invitons les députés, soit à se brancher sur internet pour suivre les travaux de la séance de ce jour, soit à demander au secrétariat l'un ou l'autre des documents manquants.

En tout état de cause, une réclamation a déjà été faite à la Poste.

Mme la députée Sylvie Villa change de groupe politique

Le président donne lecture de la lettre suivante :

«Cher Président du Grand Conseil,

Par la présente je vous informe de ma démission du Parti Socialiste Vaudois et donc de mon retrait du groupe socialiste au Grand Conseil, ainsi que de mon admission au sein de l'Alliance du Centre (AdC).

Vous n'êtes pas sans savoir que ma situation au sein du PSV est précaire depuis ma démission de la section PS de Sainte-Croix en mars 2008.

J'apprécie plusieurs des membres du groupe PS et garderai en particulier un bon souvenir de mon entourage proche dans la salle du Grand Conseil. L'esprit critique et indépendant de l'un, l'humour de l'autre, l'empathie du troisième, le pragmatisme du quatrième… Mais ma décision de quitter le groupe soulagera finalement beaucoup de personnes et nous permettra des échanges plus libres.

Soucieuse d'accomplir dans de meilleures conditions mes tâches de députée, en réponse à la confiance témoignée par mes électeurs, je me réjouis maintenant de rejoindre l'Alliance du Centre (AdC). Je partage en effet les thèses développées dans le programme commun AdC. Sur le fond, mon approche est centriste et la polarisation gauche-droite me gêne souvent. Je veux travailler à trouver des solutions aux problèmes actuels par la recherche de consensus acceptables. Les discussions au sein de l'AdC sont certainement riches des différentes tendances représentées, une sorte de mini-parlement, et j'ai hâte de partager de tels moments avec mes collègues.

Je tiens à souligner combien j'ai été touchée par l'accueil chaleureux que l'ensemble des membres a réservé à ma demande d'admission.

Souhaitant que ce changement s'opère dans la plus grande sérénité possible, je vous remercie par avance de prendre les dispositions résultant de cette nouvelle situation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président du Grand Conseil, mes salutations les plus respectueuses.»

Le président : — Le Bureau prend acte de ce changement et vous informe que, la composition numérique des groupes étant modifiée — comme à la suite de la démission de M. l'ancien député Dominique Kohli et de l'assermentation de Mme la députée Isabelle Chevalley — les adaptations nécessaires seront faites, notamment en ce qui concerne la nomination des commissions, dès la prochaine désignation.

Travaux du Grand Conseil

Demandes de modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution

Le président : — J'ai reçu deux demandes de modifications de l'ordre du jour, l'une du groupe UDC et l'autre de M. Borel. Selon l'article 84, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil, l'ordre du jour peut être modifié par une décision souveraine du Grand Conseil.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Selon l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, nous souhaitons développer une résolution en relation avec l'actualité. En effet, cela fait plus d'une semaine que les agriculteurs manifestent et nous aimerions que le Grand Conseil démontre, après avoir débattu, s'il soutient l'agriculture vaudoise, qui représente un point important de notre économie. Je vous remercie de modifier l'ordre du jour afin que l'on puisse développer cette résolution.

M. Bernard Borel : — Le groupe A Gauche Toute ! POP et solidaritéS souhaitait également une modification de l'ordre du jour, sur le même thème, à savoir le soutien aux justes revendications des paysans producteurs de lait. Je propose qu'on vote une seule fois sur la modification de l'ordre du jour et que chacun puisse éventuellement développer sa résolution ; on se mettra d'accord par la suite.

La discussion n'est pas utilisée.

Les demandes de modifications de l'ordre du jour sont acceptées sans avis contraire avec quelques abstentions.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – CGN : le Conseil d'Etat navigue-t-il à vue ? (09_INT_282)

Développement – texte déposé

Divers articles de presse ont révélé depuis quelques jours l'existence d'un audit concernant la Compagnie Générale de Navigation (CGN). Aux dires de la presse, cet audit met le doigt sur des problèmes structurels importants et révèle que la compagnie a des difficultés financières, pouvant aller jusqu'à une prochaine cessation de paiement — allégations toutefois démenties par le président du Conseil d'administration de la compagnie.

Ces révélations ont suscité une forte émotion tant auprès du grand public que du personnel. Mais elles posent surtout des questions quant à l'avenir de la compagnie.

Il convient en effet de rappeler que la CGN joue, en plus de son mandat de service public, un rôle majeur tant du point de vue de l'économie touristique que de la préservation du patrimoine historique.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels sont les constats et, surtout, les recommandations du rapport d'audit ? Le Conseil d'Etat entend-il les rendre publics ? Si oui, quand ? Si non, pour quelles raisons ?
2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il globalement de cet audit ? Quelles conséquences cet audit pourrait-il avoir dans la relation du Conseil d'Etat avec la CGN ? Comment le Conseil d'Etat qualifie-t-il sa relation actuelle avec la CGN ?
3. Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour l'avenir de ce dossier, en particulier concernant la flotte Belle Epoque, tant au niveau de la conservation du patrimoine que de son exploitation touristique ? Le Conseil d'Etat a-t-il arrêté une position en la matière ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer

Lausanne, le 15 septembre 2009.

(Signé) Stéphane Montangero
et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Depuis le dépôt de cet objet, nous avons reçu, par voie de presse notamment, un certain nombre de renseignements complémentaires. Si l'on peut se réjouir que l'émotion soit retombée dans le grand public, il n'en est pas de même à la CGN et dans son personnel. Il serait opportun que, dans cette affaire, le Conseil d'Etat, de manière tout à fait officielle, nous donne le cap qu'il entend suivre. C'est pour cela qu'un certain nombre de questions sont posées. Ces révélations nous ont permis d'apprendre qu'il y a un autre rapport. Il semble, si on lit entre les lignes, que les relations intercantonales ne sont pas au beau fixe, ce qui peut nous inquiéter.

Restent les questions, qui sont d'actualité. Je pose celle de la participation financière à la rénovation du «Vevey», tout comme notre collègue Ballif l'avait posée dans une question orale en janvier. Il avait été répondu par le Conseil d'Etat que, normalement, si tout se passait bien, la réponse serait donnée en mars. Là aussi, comme Anne, nous n'avons pas encore vu venir. La réponse du Conseil d'Etat évoquait notamment les relations intercantonales avec le canton de Genève. Là aussi, il serait bien d'avoir des réponses par rapport à l'ensemble de cette affaire.

En ce qui concerne le rapport d'audit, quelles sont les recommandations ? Le Conseil d'Etat entend-il les rendre publiques ? Si oui, quand ? Et si non, pour quelles raisons ?

Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il globalement de cet audit et quelle conséquence pourrait-il y avoir dans les relations avec la CGN ? Comment cette relation est-elle qualifiée ? Enfin, et surtout, quelles sont les intentions du Conseil d'Etat dans ce dossier, notamment par rapport à la flotte Belle Epoque, que ce soit au niveau de la conservation du patrimoine ou de son exploitation touristique ? Le Conseil d'Etat a-t-il arrêté une position en la matière ?

Toutes ces questions sont importantes pour les gens — ils sont nombreux — qui sont usagers, qui sont des amoureux de la CGN ou qui y travaillent et, plus globalement, pour notre politique de transports et de préservation du patrimoine historique.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nuria Gorrite et consorts - Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour favoriser la construction de logements et lutter activement contre la pénurie ? (09_INT_283)

Développement – texte déposé

Les dernières Assises du logement, organisées par le Conseil d'Etat, ont mis en évidence que le canton traverse depuis plusieurs années une période de pénurie de logements, avec un taux de vacance au 1er juin 2008 extrêmement faible de 0,5%. Il manque actuellement environ 4000 logements pour infléchir cette tendance. Depuis cet état des lieux, la situation s'est aggravée puisque le taux de vacance est actuellement de 0,4%, en raison d'une forte croissance démographique actuelle et à venir.

Les conséquences de cette forte pénurie se reportent principalement sur les locataires qui peinent à trouver de nouveaux logements et qui supportent souvent des loyers trop élevés. Elle impacte également les personnes qui souhaitent acquérir un bien, car la rareté de l'objet tend à pousser les prix d'achat vers le haut. Cette situation présente également des risques pour les futurs investisseurs, en raison de longues procédures. Enfin, cette situation est dommageable pour les collectivités publiques confrontées à la difficulté d'offrir des logements abordables aux citoyens et qui auraient besoin d'un appui substantiel pour mener à bien les projets en cours.

Il convient donc de conjuguer plusieurs mesures pour favoriser la construction de nouveaux logements et détendre le marché en apportant des aides ciblées en fonction des besoins. Le canton de Vaud dispose pour cela de plusieurs instruments dont il s'est doté : l'aide à la pierre pour la construction d'appartements subventionnés par les pouvoirs publics ou l'aide individuelle au logement pour soulager les familles les plus fragilisées. Il est pertinent, au demeurant, de se demander si ces deux instruments sont suffisants ou s'ils méritent d'être intensifiés.

Par ailleurs, il est tout aussi nécessaire, parallèlement, de favoriser la construction de nouveaux logements et donc de concrétiser les objectifs de densification contenus dans le Plan directeur cantonal et les Projets d'agglomérations. Sur ce point, les Assises du logement 2008 ont permis de lister les principaux freins à la construction et de dégager le consensus sur une série de mesures à explorer.

Quatre principaux freins à la construction de logements ont été identifiés. Ils tiennent à la longueur, voire lourdeur des procédures d'autorisation, à la réticence de certaines communes et d'une partie de l'opinion publique face aux projets de densification, au manque de disponibilité des terrains, et aux coûts liés à la réalisation des infrastructures par les collectivités publiques.

Plusieurs leviers d'action ont été identifiés et il nous apparaît utile de connaître, près d'une année après avoir posé cette réflexion commune et consensuelle, les décisions prises par le Conseil d'Etat pour donner suite aux pistes évoquées.

1) Favoriser une meilleure maîtrise foncière par les collectivités publiques

Il a été souligné que la maîtrise foncière est un nœud central, le terrain étant la matière première pour la construction de logements.

Aussi, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat s'il a pris des dispositions pour encourager la maîtrise foncière par les pouvoirs publics, communes et canton, notamment au centre des agglomérations, non loin des transports publics et axes de communication. En effet, la maîtrise foncière par les collectivités publiques est un facteur accélérateur dans la réalisation de projets.

2) Contribution sur la plus-value foncière

Dans le canton de Vaud, de nombreuses communes sont aujourd'hui engagées par le Plan directeur cantonal et par les projets d'agglomération à densifier des zones. Ce processus implique le fait d'octroyer des droits à bâtir plus importants à certains propriétaires fonciers dans le but d'augmenter les surfaces bâties (logements, surfaces commerciales ou administratives). Ce mécanisme engendre également des frais pour les collectivités publiques, notamment en termes d'aménagements routiers, de transports publics, de qualification des espaces publics, de besoins supplémentaires de stationnement, mais également d'infrastructures scolaires, sportives,

culturelles… Le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion du député Jacques Haldy, demandant que les conventions volontaires signées entre les communes et les propriétaires fonciers au bénéfice d'une plus-value puissent se fonder sur une base légale. Il a cependant, et à une très courte majorité, refusé la motion Junod qui demandait, elle, l'introduction à l'échelle du canton d'un vrai système de compensation et de légiférer en la matière en introduisant une contribution sur la plus-value découlant de l'augmentation de la valeur d'un bien-fonds consécutive à son affectation en zone à bâtir, les modalités pratiques (répartition canton communes, modalités de perception, taux…) restant à définir.

Ce type de mécanisme présente l'avantage de mettre à contribution ceux qui retirent une plus-value financière pour permettre de financer tout ou partie des surcoûts qui se reportent sur la collectivité. Une telle disposition permet également d'éviter que des plans et des projets d'aménagements ne soient entravés par manque de moyens financiers des collectivités publiques.

Il est essentiel de tout mettre en œuvre pour faciliter la réalisation des projets d'agglomération, et d'inciter fortement la construction de logements.

Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer précisément sur le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la motion Jacques Haldy.

Nous demandons également au Conseil d'Etat, qui est conscient des enjeux primordiaux liés à la réalisation des objectifs du Plan directeur cantonal et des agglos, s'il entend reprendre la réflexion dans ce domaine pour favoriser la conclusion de conventions et s'il est disposé à instaurer un mécanisme de contribution sur la plus-value foncière susceptible de donner un coup d'accélérateur important aux projets en cours.

3) Prêts sans intérêts en faveur des communes pour réaliser les projets d'agglomérations

S'agissant de la question des agglomérations, les Assises ont démontré la nécessité de renforcer les projets car ils sont générateurs de croissance. Aussi, est-il nécessaire d'inciter les communes à les concrétiser, dans le but de répondre aux besoins de logements et de créer de l'emploi. Si l'on densifie, cela entraîne

– la nécessité d'avoir les équipements pour accueillir les nouveaux habitants/emplois. Une contribution sur la plus-value foncière serait une réponse opportune à cette première préoccupation ;

– la nécessité de favoriser la réalisation de liaisons de transports publics et de mobilité douce pour garantir des déplacements à l'intérieur du périmètre.

Pour faciliter l'exécution des intentions en matière de mobilité, la Confédération a prévu de cofinancer les agglomérations à hauteur de 40% pour les projets retenus, le reste étant essentiellement à la charge des communes concernées. Il s'agit de montants très importants qui doivent être investis en peu d'années.

Le canton serait-il disposé à mettre en place un système de prêts sans intérêts en faveur des communes concernées ?

Par ces questions nous souhaitons connaître

– la stratégie du Conseil d'Etat pour matérialiser les pistes évoquées lors des Assises sur le logement ;

– sa vision pour lutter contre la grave pénurie de logements qui affecte le canton ;

– ses intentions pour favoriser la réalisation des projets d'agglomération.

Nous remercions le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien apporter à la présente interpellation.

Souhaite développer

Morges, le 9 septembre 2009.

(Signé) Nuria Gorrite
et 30 cosignataires

Développement en plénum

Mme Nuria Gorrite : — Les dernières Assises du logement organisées par le Conseil d'Etat ont mis en évidence que notre canton traverse, depuis plusieurs années, une période de pénurie de logements avec un taux de vacance au 1er juin 2008 extrêmement faible, soit 0,5%. Depuis cet état des lieux, la situation s'est

aggravée, puisqu'il est actuellement à 0,4%, en raison d'une forte croissance démographique actuelle et à venir. Les conséquences de cette pénurie se reportent principalement sur les locataires, qui peinent à trouver de nouveaux logements et supportent souvent des loyers trop élevés. Elle impacte également les personnes souhaitant acquérir un bien, car la rareté de l'objet tend à pousser les prix d'achat vers le haut. Cette situation présente également des risques pour les futurs investisseurs en raison de longues procédures. Enfin, cette situation est dommageable pour les collectivités publiques confrontées à la difficulté d'offrir des logements abordables aux citoyens et qui auraient besoin d'un appui substantiel pour mener à bien les projets en cours.

Il convient donc de conjuguer plusieurs mesures pour favoriser la construction de nouveaux logements et détendre le marché en apportant des aides ciblées en fonction des besoins. Le canton de Vaud dispose pour cela de plusieurs instruments, dont il s'est doté : l'aide à la pierre pour la construction d'appartements subventionnés par les pouvoirs publics ou l'aide individuelle au logement pour soulager les familles les plus fragilisées. Par ailleurs, il est tout aussi nécessaire de favoriser parallèlement la construction de nouveaux logements et, donc, de concrétiser les objectifs de densification contenus dans le Plan directeur cantonal et dans les projets d'agglomération. Sur ce point, les Assises du logement 2008 ont permis de lister les principaux freins à la construction et de dégager un consensus sur une série de mesures à explorer. Quatre principaux freins à la construction de logements ont été identifiés. Ils tiennent à la longueur, voire la lourdeur des procédures d'autorisation, à la résistance de certaines communes et d'une partie de l'opinion publique face aux projets de densification, au manque de disponibilité des terrains et aux coûts liés à la réalisation d'infrastructures par les collectivités publiques. Plusieurs leviers d'action ont été identifiés et il nous apparaît utile de connaître, près d'une année après avoir posé cette réflexion commune et consensuelle, les décisions prises par le Conseil d'Etat, pour donner suite aux pistes évoquées. Il a été souligné que la maîtrise foncière est un nœud central, le terrain étant la première matière pour la construction de logements. Aussi nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat s'il a pris des dispositions pour encourager la maîtrise foncière par les pouvoirs publics, les communes et le canton, notamment au centre des agglomérations, non loin des transports publics et axes de communication.

Concernant la contribution sur la plus-value foncière, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion du député Jacques Haldy, demandant que les conventions volontaires signées entre les communes et les propriétaires fonciers au bénéfice d'une plus-value puissent se fonder sur une base légale. Il a cependant, et à une très courte majorité, refusé la motion Junod, qui demandait, elle, d'introduire à l'échelle du canton d'un vrai système de compensation et de légiférer en la matière en introduisant une contribution sur la plus-value découlant de l'augmentation de la valeur d'un bien-fonds consécutive à son affectation en zone à bâtir. Il est essentiel de tout mettre en œuvre pour faciliter la réalisation des projets d'agglomération et inciter fortement la construction de logements. Nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer précisément sur le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la motion Jacques Haldy. Nous demandons également au Conseil d'Etat s'il entend reprendre la réflexion dans ce domaine pour favoriser la conclusion de conventions et s'il est disposé à instaurer un mécanisme de contribution sur la plus-value foncière susceptible de donner un coup d'accélérateur important aux projets d'agglomération.

Concernant les prêts sans intérêts, et s'agissant précisément de cette question des agglomérations, les Assises ont démontré la nécessité de renforcer ces projets, car ils sont générateurs de croissance. Aussi est-il nécessaire maintenant d'inciter les communes à les concrétiser. Pour faciliter l'exécution de ces projets d'agglomération, la Confédération a prévu de les cofinancer à hauteur de 40%, le reste étant essentiellement à la charge des communes concernées. Il s'agit de montants très importants qui doivent être investis en peu d'années. Le canton serait-il disposé à mettre en place un système de prêts sans intérêts en faveur des communes concernées ?

Par ces questions, nous souhaitons connaître :

– la stratégie du Conseil d'Etat pour matérialiser les pistes évoquées lors des Assises sur le logement,

– sa vision afin de lutter contre la pénurie de logements,

– ses intentions pour favoriser la réalisation des projets d'agglomération.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-Eric Dufour – Après la Caisse de pensions CPCL, les contribuables vaudois vont-ils financer une partie du congé paternité des employés de la Ville de Lausanne ? (09_INT_284)

Développement – texte déposé

Quelques semaines après avoir injecté une partie des subventions de l'Etat de Vaud dans le renflouage très partiel de sa Caisse de pension, la Ville de Lausanne va porter le congé paternité de 6 à 21 jours. Dans la proposition de la Municipalité, cinq jours devront être pris dans le premier mois qui suit la naissance alors que le solde sera à disposition de l'employé dans les douze mois qui suivent cette naissance.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Combien de postes de travail de la Ville de Lausanne, y compris dans toutes associations ou sociétés dépendant de la ville, sont-ils tributaires d'un subventionnement complet ou partiel de l'Etat de Vaud ?
2. Si la Ville de Lausanne introduit un congé paternité de 21 jours, quelle sera la part des charges d'une telle décision qui sera supportée par les contribuables vaudois au travers de subventions versées à la ville ?
3. Comment l'Etat de Vaud explique-t-il aux Vaudois la notion d'équité entre les employés de la ville au bénéfice d'un congé paternité de 21 jours et les employés du canton bénéficiant d'un congé de 6 jours, dans l'engagement de l'argent de l'ensemble des contribuables vaudois ?
4. Si l'Etat et l'ensemble des citoyens sont impliqués dans le financement du congé paternité lausannois et considérant qu'il n'y a pas de raisons de traiter différemment les habitants de la ville travaillant dans d'autres corps de métiers et ceux habitant dans d'autres régions du canton, peut-on imaginer que Lausanne impose cette décision au canton ?

Souhaite développer.

Rolle, le 15 septembre 2009.

(Signé) Claude-Eric Dufour

Développement en plénum

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais apporter quelques précisions, à commencer par le titre. Il parle du financement d'un congé paternité pour Lausanne. Les questions posées par l'interpellation vont plus loin et touchent la suite, à savoir les incidences sur un éventuel développement de ce dossier. Ensuite, l'intention n'est pas de remettre en question une réflexion quant à l'évolution de la société et à une éventuelle répartition du congé maternité, avec une meilleure participation masculine. Ce n'est pas du tout l'intention de cette interpellation ; c'est le processus décisionnel qui motive cette intervention, en l'occurrence celui qui touche Lausanne, son contexte et les implications liées à ces décisions.

Je ferai quelques rappels, peut-être pas inutiles. D'abord, en janvier 2008, le Grand Conseil refusait une motion demandant un congé paternité d'un mois, dont six jours payés, pour le personnel de l'Etat. Ensuite, à ma connaissance, l'état des finances de la Ville de Lausanne ne lui permet pas de s'ériger en exemple ou en modèle et ne devrait raisonnablement pas l'inciter à des largesses supérieures à celles que le canton pourrait proposer à son personnel. En outre, la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne (CPCL), à juste titre, fait parler d'elle et préoccupe. Cela va jusqu'à influencer des décisions de vote, comme celle portant sur la police unifiée. L'aide financière du canton a aussi été demandée — le canton est partiellement impliqué par le biais de différents organismes affiliés à la CPCL, soit le métro, le LEB et autres — et il contribuera à ce financement. Ces mécanismes de financement mériteraient certainement d'être clarifiés — ce qui se fait progressivement.

Face à des perspectives économiques moins roses, est-il acceptable qu'une ville comme Lausanne prétende être, et je cite, «à l'avant-garde helvétique en augmentant de quinze jours un congé paternité payé.» ? Cinq jours le sont déjà. Le présent problème est à deux niveaux. Lausanne peut-elle prétendre assumer seule cet engagement ? D'où les premières questions de l'interpellation. De plus, que va-t-il se passer par la suite ? Si, dans un premier temps, le Grand Conseil a pris une position totalement différente, pourra-t-il la tenir à

l'avenir ? Etant donnée l'importance de la Ville de Lausanne, pourrait-on progressivement être obligé de s'adapter aux décisions lausannoises ? Si cela devait être le cas, je ne cacherai pas une certaine inquiétude. Avec le Projet d'agglomération Lausanne – Morges (PALM), avec tout ce qui touche à l'agglomération, cela ne pourrait être qu'un début. Effectivement, toute décision prise à Lausanne a des répercussions au-delà de l'agglomération lausannoise. Si l'on constate déjà quelques décalages entre ville et campagne, il serait peut-être justifié d'y prêter attention, et ceci très tôt, soit avant que cela se traduise par des tensions. Je relève aussi qu'actuellement, il y a plusieurs dossiers sociaux à mettre en œuvre avec des implications financières non négligeables. Des décisions seront aussi prises cette fin de semaine, et elles auront des incidences. Alors quel modèle allons-nous suivre ? Toutes ces interrogations justifient les dernières questions de mon interpellation, et j'attends les réponses avec impatience.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Grégoire Junod et consorts – Développer l'habitat coopératif (09_POS_150)

Développement – texte déposé

En Suisse, un logement sur vingt appartient à une coopérative. Dans certaines villes comme Bienne ou Zurich, la part de logements coopératifs atteint même 20%, soit un logement sur cinq ! Dans le canton de Vaud, la proportion se situe autour de la moyenne suisse.

Pourtant les coopératives d'habitation offrent plusieurs avantages. A mi-chemin entre la propriété individuelle et la location, elles permettent d'offrir un logement de qualité à des prix inférieurs aux autres logements. En 2000, le loyer moyen pour un logement coopératif en Suisse était 20% moins cher que le loyer moyen du marché[1]. A Zurich, cet écart atteint même 26% pour un logement comparable[2]. Indéniablement, le logement coopératif a un effet modérateur sur les prix du marché du logement.

Il s'agit ici de ne pas confondre le logement social avec le logement coopératif. Si certaines coopératives sont des partenaires naturels et privilégiés des collectivités publiques pour la constructions de logements sociaux au sens de la législation cantonale, le logement coopératif englobe une notion beaucoup plus large. La caractéristique principale des coopératives d'utilité publique ou d'habitants est d'avoir des loyers fondés sur les coûts, avec une intérêt limité sur le capital social et, par conséquent, des loyers moins élevés et qui ont tendance à diminuer sensiblement sur le long terme. Dans certains cas, les coopératives d'habitation construisent aussi des logements en propriété selon les mêmes principes : une rémunération limitée du capital social, des logements avantageux et une protection contre une revente spéculative.

La coopérative est aussi une forme d'organisation intéressante du point de vue démocratique. En offrant une voix à chaque membre, elle favorise l'esprit de communauté et la codécision. L'expérience a aussi montré que les logements en coopérative d'habitation avaient des taux de rénovation supérieurs à l'ensemble des logements en location et même aux logements en propriété.

Du point de vue financier enfin, le logement coopératif peut aujourd'hui bénéficier de différentes aides existantes au niveau national (Fonds de roulement, CCL, CCH, Fonds de solidarité de l'ASH) permettant d'obtenir des prêts à taux réduits avec un effet modérateur sur les loyers et la possibilité de mobiliser moins de fonds propres (environ 10%). Dans bien des cas, le logement coopératif offre donc des possibilités d'accès au logement bien plus avantageuses et intéressantes que la constitution d'une PPE.

Malgré l'intérêt que représente aujourd'hui l'habitat coopératif — que les coopératives soient ou non partenaires des pouvoirs publics pour la construction de logements subventionnés — il n'existe pas dans le canton de Vaud de politique volontariste visant à favoriser l'habitat coopératif. Le présent postulat vise donc à remédier à cette lacune et à contribuer à la mise en place dans ce canton d'une politique générale du logement qui soit susceptible de répondre aux besoins et d'offrir à chacun un logement financièrement accessible.

1 *Statistik-Info Nr. 20/2004, Genossenschaftlich wohnen, Zürich, 2004*
2 *NZZ, 3 juillet 2009*

Postulat

Par ce postulat nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place une stratégie de développement et de soutien aux coopératives d'habitants ou d'utilité publique dans toutes les régions du canton.

Cette stratégie devra d'abord s'appuyer sur un recensement de l'offre existante, un état des lieux de l'action menée par le canton depuis la nouvelle loi sur le logement et un examen des différentes mesures à prendre. Parmi celles-ci :

– Un appui technique à la création de coopératives d'habitants d'utilité publique et une promotion de ce type d'habitat, y compris dans le domaine de l'habitat protégé pour personnes âgées.

– Le renforcement de la politique foncière de l'Etat et des communes afin de pouvoir mettre plus de terrains à disposition des coopératives, en particulier sous forme de droits de superficie. Un plan cantonal doit être établi en la matière avec des objectifs quantitatifs ambitieux.

– Des prises de participations de l'Etat dans des structures coopératives d'utilité publique à l'instar de ce que pratique le canton de Neuchâtel dans sa nouvelle politique du logement.

– Une politique plus active de prêts à taux réduits ou de cautionnement visant notamment à compléter les aides fédérales à disposition et à simplifier et accélérer les procédures.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 15 septembre 2009.

(Signé) Grégoire Junod
et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Tout à l'heure, Mme Gorrite a déjà évoqué les problèmes actuels de pénurie de logements. Je dirai simplement que ce postulat s'inscrit dans des propositions que nous avons déjà formulées l'année dernière en matière de logement. Il invite à explorer une piste qui est beaucoup plus utilisée en Suisse alémanique qu'en Suisse romande à l'heure actuelle. Il s'agit de l'habitat coopératif. Dans le canton de Vaud, environ 5% des logements sont sous coopérative. Dans certaines villes de Suisse alémanique, ce taux atteint 20%, avec pour conséquence des loyers qui se situent 20 à 25% en dessous du prix du marché. Il y aurait intérêt à ce que le canton développe une stratégie en la matière.

Le postulat évoque plusieurs pistes qui permettraient à l'Etat de mieux s'impliquer pour soutenir davantage l'habitat coopératif et permettre son développement dans le canton. Cela permettrait aussi de contribuer à résoudre les problèmes de pénurie de logements que nous connaissons actuellement. Je précise encore que je demande le renvoi de ce postulat en commission.

La discussion est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je déclare mes intérêts : je suis président d'une fondation d'utilité publique pour la mise à disposition de logements à loyers modérés. Cela n'est pas directement en rapport avec les propos que je vais tenir, mais je tenais à le dire.

Il est rare que je sois d'accord avec les options prises par M. Junod. Une fois n'est pas coutume, je dois admettre avec lui que le recours à la coopérative offre aujourd'hui des solutions financières, techniques et juridiques qui méritent une attention particulière. L'expérience dans le domaine des procès liés soit à la propriété foncière, soit au droit du bail démontre également que ce sont des institutions qui connaissent peu de litiges. On peut admettre que ce système fonctionne bien.

Le premier point du postulat de M. Junod est intéressant dans la mesure où il souligne l'intérêt que l'on doit porter à l'habitat protégé. Une publicité pour le parking de la Riponne disait «Un piéton est un automobiliste qui a trouvé une place de parc.» Eh bien, si l'on veut favoriser la mobilité dans le logement, augmenter les rotations dans les logements disponibles, on doit se préoccuper de construire davantage de logements protégés. Autant de logements seront ainsi disponibles pour des familles. Ces logements protégés ne concernent pas seulement des personnes âgées, mais également des invalides ou des personnes nécessitant une assistance particulière.

En revanche, où je diverge, vous l'imaginez, c'est sur le deuxième point de ce postulat, soit le renforcement de la politique foncière de l'Etat et des communes pour pouvoir mettre plus de terrain à disposition. C'est le nœud du problème puisqu'on sait que, dans le canton de Vaud, le taux de constructibilité net, c'est-à-dire le nombre de logements nouveaux qui sont construits, n'a jamais été aussi bas depuis vingt-cinq ans malgré des taux hypothécaires bas et, si l'on suit les statistiques jusqu'en 2015, 2020, 2025, la demande demeurera extrêmement importante. Malheureusement, peu de logements sont construits et, surtout, peu de logements locatifs permettant de répondre rapidement à la demande. On sait qu'en matière de PPE, l'offre existe. En matière de logements locatifs, il en va tout différemment.

Je pense qu'une redéfinition des besoins du canton est nécessaire. En revanche, je ne suis pas certain que l'intervention de l'Etat ou des communes soit forcément l'instrument adéquat. Il faut redéfinir les processus décisionnels, encourager les communes à mettre à disposition des terrains, mais aussi encourager une mixité. Dans nombre de communes, et en particulier à Lausanne, on a privilégié la construction de logements subventionnés au détriment d'une mixité, au détriment de logements pouvant être accessibles à des familles. Nous le regrettons. Il faut aussi veiller à cibler l'offre. On sait que, dans certaines agglomérations, il y a un manque de petits appartements, par exemple pour des étudiants, pour des personnes qui vivent séparées ou pour des familles monoparentales. Dans d'autres districts ou arrondissements par contre, ce sont plutôt les grands logements qui manquent. Toute une redéfinition de l'offre et de la demande doit être étudiée, sans forcément que l'Etat ait directement une politique sur le marché.

Enfin, une politique plus active de prêts à taux réduits paraît aussi être une solution. Cela existe déjà sur le plan fédéral via l'Office fédéral du logement. Je rappelle que la Confédération a mis à disposition quelque 500 millions pour encourager l'aide à la construction de logements. Est-ce que le canton doit lui-même mettre la main à la bourse pour remédier à un éventuel manque ? Cela nécessiterait une étude supplémentaire.

En définitive, ce postulat répond à un souci légitime qui nous préoccupe toutes et tous. L'idée de soutenir l'habitat coopératif est sans doute une bonne idée. Quant aux moyens, j'ai quelques divergences d'opinion avec le postulant. Mais le renvoi du postulat en commission, comme il le demande, permettra d'en débattre.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Juste deux mots pour soutenir la proposition faite par M. Junod et remercier M. Buffat pour son soutien au mouvement coopératif. C'est une bonne chose. Je voudrais rappeler que la Commission de gestion avait aussi mis le doigt sur l'importance du logement et fait part des inquiétudes qu'elle nourrissait vu l'augmentation prévue du nombre d'habitants dans notre canton.

L'an dernier, le Conseil d'Etat a organisé des Assises du logement. Puis-je demander au représentant du Conseil d'Etat ce qu'il en est cette année ? On nous avait en effet promis de nouvelles Assises, peut-être plus restreintes, destinées à mettre en place quelques pistes concernant ce problème difficile et urgent du logement.

M. Guy-Philippe Bolay : — En préambule, je signale que je suis membre du conseil d'administration de Loginco, coopérative du logement pour l'industrie et le commerce, créée à une époque où les industriels vaudois devaient souvent fournir un logement pour pouvoir trouver des ouvriers. Cette période est révolue. Néanmoins, la coopérative existe toujours et possède cinq bâtiments dans l'Ouest lausannois.

Cette petite introduction pour préciser que l'origine et l'activité des coopératives de logement sont très variées dans notre canton. Cette expérience me permet aussi de dire qu'il existe suffisamment de coopératives dans notre canton pour réaliser des projets. Ces coopératives n'ont pas besoin d'un soutien supplémentaire de l'Etat, elles ont d'ailleurs souvent des moyens financiers suffisants pour pouvoir réaliser des projets. En revanche, il manque des projets à réaliser, et notamment des terrains sur lesquels les réaliser. Le fonds imaginé à la suite des dernières Assises du logement pourra peut-être apporter un certain coup de pouce. En tout cas, c'est un sujet qui mérite d'être analysé dans le cadre d'une commission. Même si je partage un grand nombre des doutes de M. Buffat, j'estime que ce sujet mérite examen.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat est conscient des problèmes que connaît aujourd'hui le marché du logement. Je peux vous dire, madame la députée Jaquet-Berger, qu'il y travaille et que vous serez saisis prochainement de toute une série de réponses aux différentes propositions émises. Mon collègue, M. Mermoud, qui est en charge des questions touchant le logement, ne tardera pas à vous répondre.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins pour nos campagnes (09_POS_151)

Développement – texte déposé

Manque de relève, difficulté de formation, exigences de la garde, impossibilité de remettre le cabinet, rémunération, désintérêt des praticiens pour les régions extra urbaines, rurales et de montagne, les problèmes que vivent les médecins généralistes et de premier recours de notre canton ne laissent personne indifférent.

Le Grand Conseil a traité en 2008 le postulat de notre collègue J.-C. Schwaab intitulé «Quelles mesures contre la pénurie de médecins ?»

Face à cette problématique, le Conseil d'Etat a entrepris plusieurs actions que mentionne le rapport de la commission, présidée par notre collègue S. Bavaud, qui a étudié ledit postulat. Pour mémoire :

– financement chaque année de l'assistanat en cabinet de 12 médecins-assistants généralistes et de 2 médecins-assistants pédiatres ;

– financement de l'Institut universitaire de médecine générale ;

– projet ForOm NV (Formation des omnipraticiens dans le Nord vaudois) qui vise à la fois la formation des généralistes et la mise en place d'autres modes d'organisation entre médecine de ville et hôpital ;

– augmentation souhaitée de la capacité d'accueil des hôpitaux pour les stages au cours de la formation prégraduée.

Pour le postulant, ces mesures ne sont cependant pas suffisantes car elles ne permettent pas d'encourager l'installation de nouveaux médecins généralistes ni d'assurer la reprise des cabinets existants en périphérie des centres urbains et dans les campagnes.

Ce postulat demande :

A) Au plan national par le biais de la CDS (Conférence des directeurs de la santé) de procéder à un rééquilibrage de la structure tarifaire Tarmed repositionnant plus favorablement la médecine générale lors de la création de nouveaux cabinets ou de la reprise de cabinets existants dans les zones extra urbaines, rurales et de montagne.

B) Au plan vaudois, d'élaborer des dispositions accordant des facilités financières, des aides, des prêts sans intérêt, des cautionnements et pourquoi pas une valeur plus élevée du point Tarmed destinés à la création de nouveaux cabinets ou à la reprise de cabinets existants dans les régions extra urbaines, rurales et de montagne.

D'autre part, les communes pourraient être saisies de cette problématique et y jouer un rôle incitatif. Toutes ces mesures permettraient sans doute d'orienter différemment les choix personnels des futurs médecins.

Certes, ces dispositions créent une possible entorse aux principes régissant les professions libérales mais sont justifiées par la nécessité de maintenir et d'assurer une couverture des soins de premier recours en périphérie des centres urbains.

Il est grand temps de trouver des solutions au dépeuplement médical des régions extra urbaines, ceci avant qu'il ne soit trop tard. Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à ce postulat et des propositions concrètes qu'il fera prochainement au Grand Conseil.

Souhaite développer.

Les Charbonnières, le 15 septembre 2009.

(Signé) Dominique Bonny
et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Dominique-Richard Bonny : — Bon nombre d'acteurs de cette profession, d'élus politiques de tous bords et de médias se sont déjà penchés sur le métier de médecin généraliste. Au vu des interrogations soulevées par le manque de relève, la difficulté de la formation, les exigences de la garde, l'impossibilité de remettre son cabinet, la rémunération, le désintérêt des praticiens pour les régions extra-urbaines, rurales et de montagne ne laisse personne indifférent. Je viens d'une région de montagne décentrée qui est touchée par une partie des problèmes évoqués. Compte tenu du rapport de la commission qui a traité le postulat Jean Christophe Schwaab, en 2008, et des mesures prises par le Conseil d'Etat, mais surtout face à la situation dangereuse dans laquelle se trouve le métier de médecin généraliste, il faut trouver des solutions.

Quelles mesures prendre ? Par le biais de la motion, on proposerait un principe de défiscalisation partielle et temporaire lors de la création de nouveaux cabinets ou de la reprise de cabinets existants dans les régions extra-urbaines, rurales et de montagne. Ce principe de défiscalisation se heurterait à la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale des impôts directs (LHID). Une modification de la loi par une initiative parlementaire reste une éventualité dont les chances de succès sont incertaines et demandent du temps. Néanmoins, de l'avis de juristes, le statut juridique de cabinet de groupe de médecins pourrait trouver place à l'article 5 de ladite loi. La piste du cabinet de groupe est donc à ne pas écarter. Encore faut-il que le bassin de population de la région concernée permette l'activité de plusieurs médecins.

Dans l'immédiat, et pour répondre au souci légitime de la profession de médecin généraliste, ce postulat demande :

a. sur plan national, par le biais de la CDS (Conférence des directeurs de la santé), de procéder à un rééquilibrage de la structure tarifaire Tarmed fixée par la Confédération en repositionnant plus favorablement la médecine générale lors de la création de nouveaux cabinets ou de la reprise de cabinets existants dans les zones extra-urbaines, rurales et de montagne.

b. J'ajoute à ce postulat une proposition consistant à supprimer la clause du besoin pour l'installation des nouveaux généralistes dans les régions excentrées.

c. sur le plan vaudois, ce postulat demande d'élaborer des dispositions accordant des facilités financières, des aides, des prêts sans intérêt et, pourquoi pas, une valeur plus élevée du point Tarmed, destinée à la création de nouveaux cabinets ou à la reprise de cabinets existants dans les régions extra-urbaines, rurales et de montagne.

D'autre part, les communes pourraient être saisies de cette problématique et être encouragées et soutenues pour jouer un rôle incitatif. Toutes ces mesures permettraient sans doute d'orienter différemment les choix personnels des futurs médecins.

Je m'attends à ce qu'on dise de ces dispositions qu'elles créent une possible entorse au principe régissant les professions libérales. Mais elles sont justifiées par la nécessité de maintenir et d'assurer une couverture de soins de premier recours en périphérie des centres urbains. Il est grand temps de trouver des solutions qui soient complémentaires pour éviter le dépeuplement des régions extra-urbaines — avant qu'il ne soit trop tard.

Je demande le renvoi de ce postulat en commission avec un rapport du Conseil d'Etat sur les points et propositions mentionnés.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai pris note du désir de renvoi de ce postulat en commission et, comme il risque d'incomber à la Commission permanente de santé publique, à laquelle je n'appartiens pas, je dirai ce qui suit :

D'abord, la question financière, à mon avis, ne concerne pas en priorité le canton mais les districts et les communes. S'il y a un domaine dans lequel des autorités régionales se justifient, c'est bien l'offre à la population d'un service qui, sans leur aide, aurait tendance à disparaître. Il appartient vraiment à des communes ou à des groupes de communes, peut-être à des districts, de fournir une aide matérielle — et pas forcément des sous —, mais par exemple une infrastructure gratuite à des médecins qu'elles souhaitent voir venir s'installer dans leur région. Si, avec leur autonomie, les communes ne pouvaient s'engager dans ce secteur, ce serait bien regrettable !

Ensuite, on ne parle que de finances et, monsieur Bonny, vous n'êtes pas le seul à le faire. Or, à ma connaissance, le vrai problème n' est pas une question financière mais une question de disponibilité : on demande à un médecin de campagne une disponibilité de jour, de nuit, pendant le week-end. On ne demande cela dans aucune profession, actuellement, dans notre société, sauf peut-être aux conseillers d'Etat…

Dans ce sens, une des compétences du Conseil d'Etat serait, avec la Société vaudoise de médecine — cela se fait déjà en partie — d'étudier dans quelle mesure il faut encore offrir à la population un service médical à domicile alors qu'il est bien préférable d'organiser le transport des patients vers des centres d'urgence. Ainsi, par exemple, pour le transport des patients de nuit à St-Loup — puisqu'on parle de la Vallée de Joux ; si la collectivité, en cas de nécessité, pouvait offrir le transport des patients vers un centre hospitalier, on pourrait décharger les médecins de campagne de leur obligation d'être en permanence, ou une nuit ou une semaine sur deux, à disposition, et redonner une attractivité à cette profession. J'insiste : l'exigence de garde qu'on pose aujourd'hui vis-à-vis des médecins n'est plus posée dans aucune profession.

M. Jean-Luc Chollet : — Il est vrai qu'il fut un temps où la profession de médecin de campagne s'apparentait à un sacerdoce. Aujourd'hui c'est une profession. Je ne jette pas la pierre aux médecins. L'évolution sociale qui a été la nôtre a aussi été la leur, et c'est normal.

Toute comparaison a ses limites, alors excusez-moi, messieurs les médecins ; mais si l'on compare avec un art qui, dans le fond, n'est pas très éloigné du vôtre — je parle de la médecine vétérinaire —, aux vétérinaires disponibles quasiment 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les soirs de St-Sylvestre, ont succédé des cabinets de vétérinaires qui parviennent à concilier à la fois qualité de vie et disponibilité permanente. C'est une des pistes, qu'il faudra, à mon avis, déblayer en commission.

J'avais parlé, lors de l'examen du postulat Jean-Christophe Schwaab, de prêts sans intérêts, permettant de faciliter l'installation, M. Bonny parle de défiscalisation, notre collègue Haury d'aide gratuite pour le financement de l'installation. Il y a des pistes mais je crois aussi qu'il faut que nos médecins, même lorsqu'ils sont regroupés à deux ou trois dans des cabinets, harmonisent leur agenda, pour éviter de partir skier le même week-end parce qu'il fait beau, quand bien même cela leur fait envie. Il y a également quelque chose à faire pour cette piste.

M. Dominique-Richard Bonny : — J'ajoute que, avec tout ce que j'ai pu accumuler comme informations, je me suis rendu compte qu'il était beaucoup plus facile, pour un médecin généraliste, de gagner sa vie en ville plutôt qu'en milieu rural ou de montagne, et c'est bien l'objet de mon postulat. Le territoire est beaucoup plus étendu, le généraliste, dans nos milieux, est considéré comme un notable, qui s'engage dans la collectivité publique, notamment dans les écoles, le sport et les églises.

Par ailleurs, vous avez faire référence à la garde qui est plus astreignante, c'est le cas en effet ; je demande surtout qu'on passe par un rééquilibrage de la structure tarifaire. On pourrait imaginer des points tarifaires Tarmed différents, qu'on soit en milieu rural de montagne ou en milieu urbain.

M. Jean-Marie Surer : — Comme M. Haury, je pense qu'il s'agit, pour les communes, de faire un effort pour maintenir un réseau performant de médecine généraliste. Il s'agit aujourd'hui de demander au Conseil d'Etat de proposer des mesures incitatives pour que les communes invitent les médecins généralistes à venir s'établir dans le canton.

Là où je suis moins d'accord avec M. Haury — je remercie M. Chollet —, il n'y a pas que les médecins généralistes et les conseillers d'Etat ; les vétérinaires aussi connaissent ce genre de situation : ils travaillent 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. J'ai connu ce problème et je l'ai réglé après avoir travaillé dix ans avec un assistant et une permanence téléphonique en créant un cabinet de groupe. Je pense que c'est la seule solution pour régler le problème. Nous avons eu l'occasion d'en parler dans le cadre de la grève des médecins, à propos des tarifs de laboratoire. La seule solution, à l'avenir, est la création d'un cabinet de groupe qui puisse assurer une permanence, des compétences, et une disponibilité à la hauteur de ce problème.

Bien sûr, M. Bonny a rappelé l'intérêt d'un cabinet de groupe en rapport avec la défiscalisation, mais il faut inciter maintenant les professions médicales indépendantes à travailler ensemble. Je peux dire que c'est aussi, intellectuellement, tout à fait stimulant, le matin, de partager des cas de médecine plutôt que de travailler tout seul comme un ronchon dans son coin qui devient, après 20 ans de pratique, totalement aigri.

La discussion est close.

Le renvoi en commission est soutenu par au moins 20 députés.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Valérie Schwaar et consorts – Pour une aide individuelle au logement dans tout le canton (09_MOT_083)

Développement – texte déposé

Lors de la révision de la loi sur le logement débattue en mars 2006 au Grand Conseil vaudois, de nombreux intervenants[3] avaient regretté que l'introduction d'un mécanisme d'aide individuelle au logement (AIL) soit reportée à plus tard. Trois ans et demi après, le canton s'est certes doté d'un règlement sur l'AIL entré en vigueur au 1er janvier 2008 mais sans modification législative. La seule base légale de l'AIL est l'article 29 de la loi sur le logement qui lui confère un caractère facultatif et ne fixe qu'un cadre très général à l'octroi de celle-ci.

Même si un large consensus se dégageait en 2006 en faveur de l'AIL, il faut constater aujourd'hui que seule une minorité de communes ont franchi le pas. A ce jour, seules les communes de Lausanne, Vevey et Morges ont introduit l'AIL, les communes de Montreux, Nyon et Yverdon étant sur le point de le faire. L'aide individuelle au logement est donc encore très loin d'être une réalité cantonale, cantonnée aux seules grandes villes qui ont affiché la volonté politique de l'introduire.

Deux constats s'imposent aujourd'hui :

– L'allocation individuelle au logement est un mécanisme nécessaire, complémentaire à l'aide à la pierre, qui permet de soulager de nombreuses familles modestes. Dans un marché du logement qui n'a jamais été aussi tendu avec une forte pression sur le prix des loyers[4], la généralisation de l'aide individuelle au logement devient nécessaire et devrait faire partie intégrante d'une politique cantonale du logement. Dans la période de crise économique actuelle, c'est aussi une mesure susceptible de soutenir le pouvoir d'achat des familles modestes.

– Les critères d'octroi définis par le canton doivent être élargis. A l'heure actuelle, les familles dont le revenu se situe juste au-dessus des normes du RI et qui devraient être les premières bénéficiaires de l'AIL en sont exclues en raison d'un barème mal conçu et trop restrictif. D'autre part, le règlement actuel n'est pas satisfaisant s'agissant des montants maximum des loyers ainsi que de la prise en compte des familles recomposées ou dont la garde d'enfants est partagée. Une analyse visant un élargissement des critères d'octroi doit donc être opéré.

Par la présente, nous demandons donc au Conseil d'Etat de modifier la loi sur le logement et en particulier son article 29 afin d'y introduire le principe d'une aide individuelle au logement sur l'ensemble du territoire cantonal. L'AIL devra continuer à être gérée par les communes pour celles qui sont au bénéfice d'une délégation de compétence du SELT et par ce dernier pour les autres. Le principe d'une participation communale égale à celle du canton n'est pas remis en cause. Les modalités générales de cette aide (critères d'octroi, bénéficiaires, etc.) devront être inscrites dans la LL ou dans une loi spécifique. Nous demandons en parallèle que les critères d'octroi, tels qu'ils sont aujourd'hui définis dans le RAIL soient élargis dans le sens indiqué ci-dessus.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 8 septembre 2009.

(Signé) Valérie Schwaar
et 33 cosignataires

Développement en plénum

Mme Valérie Schwaar : — La motion que je propose aujourd'hui constitue le troisième volet des propositions socialistes de la rentrée en matière de politique du logement. Elle fait suite aux Assises du logement tenues

3 Not A. Baehler Bech, J.-M Favez, O. Feller, A. Bally in Bulletin du Grand Conseil, séance du 7 mars 2006.
4 Selon l'indice Homegate.ch, les prix des logements sur l'arc lémanique ont crû d'environ 6% en deux ans. L'indice suisse des loyers affiche lui une croissance de plus de 2% par année depuis trois ans.

en 2008 et demande la mise en place d'une aide individuelle au logement dans tout le canton — et non pas seulement dans les quelques villes qui en ont affiché la volonté politique.

Le règlement cantonal sur l'aide au logement, entré en vigueur le 1er janvier 2008, prévoit une aide financière directe destinée à certains ménages qui disposent d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins, et par conséquent ne touchent pas l'aide sociale, mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus. Cette aide au paiement du loyer est valable autant pour des appartements du marché libre que pour ceux du marché subventionné. Le règlement cantonal a été introduit sans modification législative, mais il repose sur un article de loi assez flou qui prévoit que l'aide est apportée à 50% par le canton et à 50% par la commune concernée. Cette aide est complémentaire à l'aide à la pierre et elle offre des avantages importants : la possibilité pour des communes d'offrir des logements abordables sans pour autant devoir gérer un parc locatif, ou dans les cas où la commune n'a qu'une faible mainmise sur le domaine foncier, ou pour favoriser une mixité sociale dans les quartiers, voire même dans les immeubles.

Aujourd'hui, on constate pourtant les limites de ce règlement, à deux niveaux. Premièrement, seules trois villes ont introduit cette aide : Lausanne, Vevey et Morges, et les villes de Nyon, Montreux et Yverdon sont sur le point de le faire. Mais en 2006, lors des débats au Grand Conseil portant sur la révision de la loi sur le logement, un large consensus gauche-droite se dégageait en faveur de l'introduction généralisée d'une telle mesure. Aujourd'hui, cette aide doit être généralisée à l'ensemble du canton, d'autant plus que, depuis 2006, le poids du loyer n'a cessé de croître dans le budget des ménages, alors que la pénurie de logements dans notre canton, aujourd'hui structurelle, est malheureusement appelée à perdurer. Deuxièmement, les critères d'octroi, les limites fixées aux revenus, aux montants des loyers et aussi aux types d'appartements limitent trop le nombre des bénéficiaires potentiels.

Il y a trois situations d'exclusion de l'aide individuelle. La première concerne les familles dont les revenus se situent juste au-dessus des normes du Revenu d'insertion (RI) et qui devraient donc, normalement, être les principaux bénéficiaires de ce système. Or, ces familles-là en sont aujourd'hui exclues. Dans la deuxième situation, la grille qui fixe les loyers maximaux ne correspond pas à la réalité du marché locatif dans certaines communes. En excluant des personnes au motif que leur loyer est trop élevé, on perd l'idée première qui est de limiter le taux d'effort des familles. Le troisième type de situation concerne les familles qui ont un ou plusieurs enfants en garde partagée. Dans ce cas également, l'appartement devenu trop grand n'entre plus dans les critères d'octroi.

Par cette motion, je demande deux choses. Je demande tout d'abord l'introduction de cette aide individuelle dans tout le canton, par une modification de la loi sur le logement ou par l'introduction d'une loi spécifique. La gestion des demandes et des octrois serait faite, soit par les communes elles-mêmes lorsqu'elles bénéficient d'une délégation du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), soit par le SELT dans les autres cas. Je demande ensuite que les critères d'octroi de cette aide soient réexaminés pour pallier les problèmes que j'ai cités. Pour ce faire, je demande le renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Je salue cette initiative socialiste mais je me demande, quand même, si le Parti socialiste vaudois (PSV) est l'exact reflet du Parti socialiste lausannois (PSL). Parce qu'enfin, cette idée n'est pas nouvelle ! Cela fait plus de dix ans que la droite lausannoise essaie, année après année et législature après législature, de la développer et de l'introduire à Lausanne, suscitant les hauts cris des socialistes lausannois, qui lui trouvent tous les défauts, disant finalement qu'en aidant les gens individuellement, cela servira surtout à engraisser les mauvais propriétaires et les méchants régisseurs, et qu'il serait inadmissible de le faire sans l'accompagner d'un contrôle strict des loyers et que, finalement, comme il a été dit précédemment, on aide des gens qui n'en ont pas besoin.

Moi, je me félicite de cette initiative, car il est évident que l'aide au logement ne peut pas être uniquement sectorielle, sous forme d'un droit de superficie gratuit ou d'un abaissement direct des loyers. Elle doit passer aussi par une aide individuelle pour éviter que des gens, des familles, des enfants soient exposés à des déménagements, par quelques centaines de francs qui leur permettent de passer l'épaule et de tenir le coup. Alors encore une fois, je me félicite de cette évolution. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis et je me réjouis de ce trait de génie du PS.

M. Marc-Olivier Buffat : — Notre collègue Jean-Luc Chollet m'enlève les mots de la bouche. Nous avons siégé ensemble au Conseil communal et avons affronté la même opposition des socialistes lausannois sur ce thème. Je ne crois pas que ce soit le sens et le but de cette motion, qui vise, en réalité, à élargir de façon assez considérable les critères d'aide. Il y a la question de principe et effectivement, on s'étonne de voir le PSV reprendre une idée défendue par la droite à Lausanne et en demander l'élargissement, mais toujours sans en chiffrer le coût — parce qu'il faut aussi voir quel peut être le coût de l'élargissement des critères d'octroi de l'aide au logement. Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette partie de la motion.

Mme Schwaar citait tout à l'heure le cas d'une personne vivant seule dans un trop grand appartement. Il faudrait, dans ce cas, apporter une aide complémentaire — on ne sait pas exactement comment ce serait chiffré — mais enfin, tout de même ! Les collectivités publiques, et l'Etat en particulier, ne sont pas là pour suppléer à cette situation ! Je disais tout à l'heure que, dans l'encouragement au logement, il faut surtout cibler l'offre et cibler ce que l'on construit. On constate, aujourd'hui — et nos hôtes du Burundi seront sensibles à cet argument, je l'espère — qu'un locataire a besoin de 40 mètres carrés par personne ! Telles sont les statistiques aujourd'hui, alors qu'en 1950, on en était à 14 mètres carrés. La motion déposée par notre collègue est loin de résoudre cette problématique. On peut aussi citer le coût du chauffage : on sait qu'en principe, on ne doit pas chauffer un appartement à plus de 18, 20, voire 22 degrés dans certains cas, alors que les études statistiques démontrent qu'aujourd'hui, on est largement à plus de 24 degrés par appartement, ce qui induit des coûts supplémentaires compte tenu de la hausse du prix du mazout et du gaz. Toute une démarche doit donc être entreprise, l'élargissement de l'aide au logement ne suffit pas. Nous en débattrons en commission et verrons si la motionnaire transforme ensuite sa motion en postulat. Mais, même sous forme de postulat, je ne vois pas comment on peut soutenir un élargissement — je parle bien de l'élargissement uniquement, et pas du principe même de l'aide au logement.

Mme Valérie Schwaar : — Je souhaite rectifier certains propos. Effectivement, la Commune de Lausanne a été la première à introduire l'aide individuelle au logement et cela, c'est vrai, avec l'accord de la droite, mais c'est encore et toujours une majorité de gauche.

Ensuite, la problématique des critères d'octroi touche très précisément — non pas le cas de personnes qui vivent dans des appartements trop grands — mais le cas très précis des gardes alternées d'enfants, où la nécessité d'avoir une chambre pour un enfant suffit, parfois, à se voir refuser l'octroi. Je ne demande pas un élargissement à tout va de l'aide individuelle au logement, mais bel et bien de préciser les critères d'octroi, qui n'ont pas pris en considération l'ensemble des situations particulières dès le 1er janvier 2008, au moment de l'entrée en vigueur.

M. Laurent Ballif : — A l'attention de M. Buffat, on peut dire que le canton, le département, ou du moins le service en question lui-même, est conscient de la problématique soulevée par Mme Schwaar, puisqu'il a soumis à consultation une modification du règlement d'octroi, précisément dans le sens d'élargir — l'expression est peut-être erronée — ou de mieux définir les bénéficiaires potentiels de cette aide. Je pense que la motion nous permettra de prendre connaissance des intentions du canton sur le plan strictement réglementaire, l'aspect légal étant naturellement réservé.

M. Frédéric Borloz : — En entendant mon préopinant, il me semble qu'il faudrait préciser que la problématique soulevée par la motion ne concerne pas tant le règlement, qui peut effectivement être revu à la hausse ou à la baisse, suivant les points de vue. La motion demande expressément au Conseil d'Etat de modifier la loi sur le logement, en introduisant, de manière extrêmement claire, une aide systématique, ce qui n'est pas le cas, aujourd'hui, dans le canton ! L'intention de la motion est donc claire. Dans ce cadre, je ne peux m'empêcher de faire une remarque générale. Un gouvernement qui multiplie les aides de différentes manières — aide au logement, aux enfants, à je ne sais pas quoi, enfin toutes les aides que l'on peut imaginer — rend tout simplement le contrôle de l'attribution des aides absolument impossible. Nous en avons déjà longuement discuté dans ce parlement, et même M. Maillard l'a reconnu : il fait d'énormes efforts pour essayer de maîtriser la distribution des nombreuses aides dans tout le canton. En plus, cela créerait forcément des iniquités crasses à travers le canton.

Je m'oppose donc d'ores et déjà à cette motion. Elle sera renvoyée en commission pour être discutée, certes ; mais elle ne peut aboutir qu'à rendre le système encore plus compliqué, alors même que notre seul critère d'aide sociale devrait être de déterminer si, oui ou non, une personne peut assumer financièrement ses besoins de base. A partir de là, elle obtiendrait, peut-être, une aide sociale, parce que son logement serait trop cher ou

pour une autre raison, mais une aide globale — et non pas une aide spécifique basée sur les différents modes de vie qu'elle pourrait avoir, obligatoires ou pas. Si nous continuons ainsi, nous aurons un jour des aides pour avoir une semaine de vacances ! Il faut raison garder et, surtout, ne pas multiplier les aides spécifiques dans un système, ce qui le rend forcément incontrôlable.

M. Olivier Feller : — Au stade actuel de la procédure parlementaire, je me contenterai de faire une remarque technique. Il me semble qu'en vertu du règlement du Conseil d'Etat relatif à l'aide individuelle au logement, cette aide peut être attribuée aux particuliers et aux familles dont les revenus correspondent à 155% du RI. Ainsi, les particuliers et les ménages, les familles, les couples dont les revenus dépassent de peu le seuil du RI, peuvent bénéficier de l'aide individuelle au logement, en tout cas selon le règlement du Conseil d'Etat dans sa teneur actuelle. Il me semble que ce n'est pas tout à fait ce qu'indique le texte de la motionnaire, ni vraiment ce qu'elle a dit tout à l'heure. C'est là un pur éclairage technique ; l'aspect politique pourra être traité ultérieurement, en commission.

M. Bernard Borel : — L'opposition exprimée par M. le député Borloz à cette motion ne m'étonne pas, puisqu'il tarde à répondre à un postulat communal qui a été majoritairement voté par le Conseil communal d'Aigle pour une adoption rapide d'un règlement communal en matière d'aide individuelle au logement. Je rappelle quand même que c'est la Constitution vaudoise de 2003 qui prévoit cette aide ! Il y est spécifié que les communes encouragent la mise à disposition de logements à loyers modérés et la création d'un système d'aide personnalisée au logement. Si l'on reprend les débats tenus lors de la Constituante, on voit bien que les Constituants voulaient que cette double aide soit possible pour les ménages qui sont en difficulté du fait de leur revenu trop faible.

On dit que c'est une politique prônée par la droite… Vous voyez en tout cas que, dans certaines communes — et dans la plupart de celles qui sont gouvernées par la droite — ces règlements ne sont pas mis en application. Il y a donc une injustice, ou du moins une iniquité, dans le canton, selon qu'on vit dans une commune ou dans une autre. Celles qui ont adopté un règlement sont plutôt gouvernées à gauche qu'à droite. Cette motion me semble donc arriver à bon escient pour essayer de régler un problème cantonal, de manière à ce que toute la population vaudoise puisse bénéficier des mêmes droits. Je vous demande de soutenir cette motion et je me réjouis d'en discuter en commission.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative législative de la Commission thématique des affaires judiciaires visant à modifier l'art.94 al.2 LPA, recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif (09_INI_023)

Développement – texte déposé

Lors des débats relatifs à la loi sur la procédure administrative (LPA), la Commission thématique des affaires judiciaires a proposé un amendement à l'art. 74 LPA, afin de garantir sans condition la possibilité d'un recours cantonal à l'encontre des décisions sur effet suspensif et de mesures provisionnelles rendues par la personne ou l'autorité qui instruit un recours. De telles décisions peuvent en effet avoir des conséquences très importantes, par exemple en matière de droit public du travail ou dans le domaine de la police des constructions. Le plénum a largement suivi la Commission des affaires judiciaires en adoptant l'art. 74 LPA. La volonté clairement exprimée par le Grand Conseil a ainsi été d'ouvrir sans condition cette possibilité de recours, qu'il s'agisse d'une procédure de recours administratif ou de recours de droit administratif devant le Tribunal cantonal (l'art. 99 LPA relatif à la procédure de recours de droit administratif renvoie à l'art. 74 LPA relatif à la procédure de recours administratif).

Or, pour une raison que l'on ignore, dans ses dernières décisions sur effet suspensif (au contraire de celles rendues précédemment déjà en application de la LPA), les magistrats instructeurs du Tribunal cantonal ne

mentionnent que la voie de recours au Tribunal fédéral à l'encontre de ces décisions sur effet suspensif ou de mesures provisionnelles.

Pour que la volonté du Grand Conseil soit respectée, il paraît ainsi impératif de prévoir expressément dans la LPA que les décisions sur effet suspensif et de mesures provisionnelles, rendues en procédure de recours de droit administratif, peuvent sans condition faire l'objet d'un recours à la Cour plénière. La Commission thématique des affaires judiciaires dépose dès lors une initiative législative visant à ce que l'art. 94 al. 2 LPA soit complété comme il suit :

«Les décisions sur mesures provisionnelles et celles relatives à l'effet suspensif peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour dans un délai de 30 jours dès notification de la décision».

En application des dispositions de la loi sur le Grand Conseil, la Commission thématique des affaires judiciaires demande la prise en considération immédiate de cette initiative avec renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 10 septembre 2009.

(Signé) Jacques Haldy
Président de la Commission thématique
des affaires judiciaires

Développement en plénum

M. Jacques Haldy : — Il y a quelques mois, nous avons adopté une nouvelle loi sur la procédure administrative, qui prévoit, à son article 74, une possibilité de recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif, car ces décisions peuvent avoir des effets très importants, notamment en matière de droit public du travail ou en matière de droit des constructions. Selon l'article 99 de cette même loi, les dispositions concernant les recours administratifs s'appliquent également devant le Tribunal cantonal. Or, pour une raison que l'on ignore, mais que l'on suppute — à savoir qu'il y ait moins de possibilités de recours — après avoir appliqué cette possibilité de recours dans un premier temps, les cours du Tribunal cantonal la contestent maintenant. Cela nous a été rapporté par le bâtonnier de l'ordre des avocats et par un certain nombre d'avocats.

Dès lors, afin que la volonté clairement exprimée par le Grand Conseil soit respectée, il convient de spécifier expressément, à l'article 94, cette possibilité de recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif. Cela signifie concrètement que, lorsqu'un juge instructeur prend une décision sur mesures provisionnelles ou sur effet suspensif, il existe une possibilité de recours auprès de la cour dont il fait partie. C'est en ce sens qu'il faut interpréter les termes de «cour plénière» qui figurent dans le texte de l'initiative. C'est d'ailleurs ainsi que cela a toujours été appliqué avant cette nouvelle pratique. Il en résulte l'initiative législative qui vous est soumise et qui a été adoptée à l'unanimité par la Commission thématique des affaires judiciaires. La commission demande que l'initiative soit transmise directement au Conseil d'Etat et qu'elle soit donc prise en considération, avec renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Mattenberger : — Comme il arrive que nous ne soyons pas toujours d'accord, le président de la Commission thématique des affaires judiciaires et moi-même, je tiens à préciser ici que, dans l'intérêt des justiciables, notre commission vous propose, à l'unanimité, de renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat. Les modifications demandées devraient être faites le plus rapidement possible afin de respecter le souhait du Grand Conseil et de sa Commission thématique des affaires judiciaires.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la prise en considération immédiate à l'unanimité.

Résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC – Soutien à l'agriculture vaudoise (09_RES_023)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil a pris connaissance des revendications des agriculteurs vaudois et est conscient des difficultés économiques de cet important secteur de l'économie de notre canton. Il soutient les revendications justifiées des agriculteurs dans le but d'obtenir une rémunération équitable du fruit de leur travail et une gestion optimale de la production.

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toutes les mesures utiles permettant de garantir une plus grande valeur ajoutée à la production agricole endogène. Il souhaite également que le Conseil d'Etat mette en oeuvre des mesures d'accompagnement indispensables et efficaces dans le désengagement financier de certains agriculteurs vaudois qui se retrouvent dans l'obligation de cesser leur activité.

Lausanne, le 22 septembre 2009.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développements en plénum

(Voir ci-dessous / objet (09_RES_024)

Résolution Bernard Borel au nom du groupe A Gauche Toute !, POP et solidaritéS (09_RES_024)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil vaudois souhaite que le Conseil d'Etat intervienne auprès du Conseil fédéral pour soutenir les justes revendications des paysans producteurs de lait, et ce pour défendre la survie d'exploitations agricoles nécessaire à la souveraineté alimentaire et l'agriculture de proximité

Lausanne, le 22 septembre 2009.

(Signé) Bernard Borel

Développements en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Au cours de ces dernières semaines, la patience des agriculteurs vaudois, au même titre que celle des paysans de notre continent, a été mise à rude épreuve et a conduit à diverses manifestations spontanées à travers notre pays.

Aujourd'hui, les agriculteurs n'obtiennent plus des prix équitables pour la commercialisation de leur production. Le problème est encore plus marqué dans la commercialisation du lait suite à l'abandon des contingentements laitiers par la Confédération. Actuellement, le prix du lait est d'à peine 60 centimes auprès du producteur alors qu'il se situait à 1 franc il y a quinze ans. Il est important que la politique intervienne pour garantir l'adaptation de la production à la demande par l'octroi de la force obligatoire au producteur et pour éviter la mainmise des grands distributeurs et des transformateurs. Et même si les paiements directs, en plus de garantir la diversité du paysage, ont compensé une partie du revenu de nos agriculteurs, il n'est pas admissible de profiter de la faiblesse du producteur de lait. Par notre proposition, nous souhaitons sensibiliser les acteurs politiques vaudois à l'ensemble des problèmes liés à la pérennité de notre agriculture. En ce sens, nous proposons au Grand Conseil la résolution suivante :

«Le Grand Conseil a pris connaissance des revendications des agriculteurs vaudois et, conscient des difficultés économiques de cet important secteur de l'économie de notre canton, il soutient les revendications justifiées des agriculteurs dans le but d'obtenir une rémunération équitable du fruit de leur travail et une gestion optimale de la production. Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toutes les mesures utiles permettant de garantir une plus grande valeur ajoutée à la production agricole endogène. Il souhaite également que le Conseil d'Etat mette en œuvre des mesures d'accompagnement indispensables et efficaces dans le désengagement financier de certains agriculteurs vaudois qui se retrouvent dans l'obligation de cesser leur activité.»

Je vous remercie de faire confiance à cette résolution et de soutenir ainsi notre agriculture vaudoise qui est un pan important de l'économie de notre canton.

Le président : — Est-ce que vingt députés soutiennent cette résolution ? C'est le cas.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Je présente une résolution au nom du groupe A Gauche toute !, POP et solidaritéS qui va dans le même sens que la résolution UDC présentée par M. Rapaz. En effet, nous sommes aussi sensibles au fait qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, rapprocher le consommateur du producteur et mettre en évidence le jeu trouble des distributeurs. Il s'agit de défendre les agriculteurs parce que ce sont eux qui assureront notre souveraineté alimentaire. Il nous paraît particulièrement important que le Grand Conseil, dont une commission commence à étudier la future et tant attendue loi sur l'agriculture, donne un signe fort. Je vous lis cette résolution :

«Le Grand Conseil vaudois souhaite que le Conseil d'Etat intervienne auprès du Conseil fédéral pour soutenir les justes revendications des paysans producteurs de lait et ce pour défendre la survie d'exploitations agricoles nécessaires à la souveraineté alimentaire et à l'agriculture de proximité.»

Néanmoins, voyant que ces résolutions, non pas dans la lettre mais dans l'esprit, se rejoignent, je retire celle-ci au profit de l'autre afin que, en concertation et de manière largement majoritaire, nous exprimions notre soutien aux producteurs de lait. C'est finalement ce que nous souhaitons.

M. Jean Marie Surer : — Qui allait, le premier, déposer aujourd'hui une résolution sur la politique laitière ? Nous nous sommes posé la question au groupe libéral. On voit que c'est l'UDC le premier, le POP le deuxième. Qui va tenter aujourd'hui de récupérer le dividende de la crise laitière que nous traversons ? Je ne sais pas.

Je regrette que M. Borel retire sa résolution car, à mon avis, elle est plus juste que celle présentée par le groupe UDC. Les députés UDC demandent que le Conseil d'Etat prenne toutes les mesures utiles permettant de garantir une plus grande valeur ajoutée à la production agricole endogène. Vous savez bien, monsieur Rapaz, que le Conseil d'Etat ne peut absolument rien faire pour garantir un prix du lait décent. La deuxième strophe de votre résolution demande que le Conseil d'Etat mette en œuvre des mesures d'accompagnement indispensables et efficaces dans le désengagement financier d'agriculteurs vaudois. Pour autant que je sois informé, l'Office vaudoise de cautionnement agricole (OVCA) est là pour soutenir les personnes physiques au bord du gouffre financier. C'est justement sa mission.

J'ai dit que je préférais la résolution de notre collègue Borel qui demandait au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral, car la politique agricole, la politique laitière est avant tout du ressort de la Confédération, il faut bien le savoir. Le problème est que cette crise agricole ne touche pas tous les producteurs de lait. Dans le canton de Vaud, au Pied du Jura d'où je viens, la moitié des producteurs livrent leur lait en fromagerie, pour le Gruyère, et ne sont pas touchés par cette crise, ce qui implique une division des producteurs laitiers puisque les producteurs qui livrent pour le lait industriel sont touchés avec une perte de 30 centimes par litre. Malheureusement, même eux sont divisés parce qu'ils n'ont pas tous participé à la grève du lait qui a eu lieu à Palézieux la semaine passée. Je pense que nous sommes pratiquement obligés d'accepter cette résolution qui, il faut le dire, brasse un tout petit peu d'air.

Le POP a voulu récupérer la mise, il y a renoncé. L'UDC va le faire, les deux extrêmes se rejoignent, c'est assez amusant. Le groupe libéral a finalement renoncé à déposer une résolution. J'aimerais rendre hommage à un membre de l'UDC, M. Jean-Luc Chollet, car la vraie manière de défendre nos agriculteurs qui sont dans une situation extrêmement difficile, c'est de participer aux grèves, aux manifestations, de montrer l'exemple en allant devant. Bravo, monsieur Chollet, au prochain coup j'irai avec vous !

M. Vassilis Venizelos : — M. le député Surer se demandait qui avait dégainé le premier. Eh bien, je vais lui donner une réponse. Lorsqu'une résolution similaire avait été déposée en juin 2008 par le groupe des Verts, certains députés avaient considéré la proposition comme inutile, voire opportuniste. Je n'émettrai pas le même jugement sur cette ou ces propositions tant la cause défendue me paraît juste. Et même s'il s'agit d'une déclaration symbolique, même si le problème doit trouver des solutions au niveau national, voire européen, il est important que les producteurs laitiers reçoivent notre soutien. Alors, oui, les agriculteurs doivent pouvoir couvrir leurs charges et s'assurer un revenu. Oui à une plus grande valeur ajoutée de la production agricole locale, oui à une agriculture de qualité, de proximité et respectueuse de l'environnement. Nous espérons que ce modeste signal incitera les producteurs laitiers à développer le mouvement de solidarité observé à travers les récentes manifestations. J'invite donc à soutenir ce mouvement de solidarité en appuyant la résolution déposée par le groupe UDC, et éventuellement celle du groupe A Gauche toute ! si elle était maintenue.

M. Grégory Devaud : — Je soutiendrai, en tant qu'agriculteur et comme je l'avais promis lors de ma campagne, toute forme de manifestation ayant pour but de mettre en avant et de promouvoir les métiers de la terre. Ou presque toute forme de manifestation. En effet, un écoulement de lait médiatisé, en pleine rue, est pour moi, éthiquement, insupportable. Par contre, une émission de télévision, une résolution du Grand Conseil vaudois, une révolte agricole pacifique, un cortège de tracteurs et tout ce qui a pour but, de près ou de loin, de faire du bien à notre profession et de sensibiliser la population doit être entrepris et soutenu.

Un bémol tout de même quant à l'efficacité de ces moyens. Soyons clairs : ni notre modeste assemblée, ni nos vénérables conseillers d'Etat ne sont en mesure d'influencer le prix du lait, ou le prix du blé, des patates, des carottes, du maïs — ce dernier sera amoindri de 20% l'an prochain. Ces décisions sont, en grande partie, entre nos mains, à nous agriculteurs suisses. Les différentes interventions déposées à Berne par les groupes libéral-radical et UDC afin d'imposer la force obligatoire et de faire pression sur l'Office fédéral de l'agriculture et sa cheffe, cela, messieurs, c'est du concret !

Travaillons donc, par exemple, avec le groupe agricole et avec Prométerre. C'est un début. Travaillons également avec tous les contacts haut placés dans nos connaissances qui, disons-le quand même une fois, appartiennent pour la plupart à l'UDC, en tout cas en ce qui concerne les hauts dirigeants de l'économie laitière. En parlant de concret, les partis libéral et radical ont entrepris une démarche claire de rencontre sur le terrain, là où les échanges sont possibles, les interlocuteurs connus et les solutions applicables et défendables. Nous avons créé un groupe composé de députés, pour la plupart membres de la commission qui étudiera la future loi, et de consultants agricoles libéraux et radicaux. Ce groupe est chargé d'étudier la loi sur l'agriculture et d'aller en discuter dans les campagnes. Des soirées sont d'ores et déjà prévues cet automne aux quatre coins du canton afin de ficeler au mieux notre loi vaudoise sur l'agriculture. Vous y serez tous les bienvenus. Des informations suivront bientôt dans les journaux professionnels. Voilà un exemple concret.

En soutenant aujourd'hui, avec le sourire, par fair-play politique et sans grande conviction, cette résolution, je me pose une seule question : que vais-je bien pouvoir expliquer à mon collègue paysan laitier, ce soir en allant le trouver à l'écurie, lorsqu'il me demandera, comme chaque mardi avec ironie, ce que j'ai bien pu faire pour lui aujourd'hui au Grand Conseil vaudois ?



M. Philippe Deriaz : — Je reviens sur quelques éléments évoqués. Diverses manifestations des producteurs de lait et des paysans de tout le pays ont eu lieu à Sempach, à Yverdon et à Lausanne pour exprimer leur ras-le-bol dans la rue. Ils ont raison de dénoncer, dans l'un des pays les plus riches du monde, l'incapacité à assurer la paix économique pour un secteur aussi vital que l'alimentation, à l'exemple du prix du lait avec une relation si élastique entre prix et demande.

Notre collègue, le député Rapaz, a indiqué des chiffres. Je le confirme, il y a 15 ans, le litre de lait était payé 1,05 franc, maintenant c'est 60 centimes. Bien que les agriculteurs aient restructuré et rationalisé leur appareil de production, de nombreux producteurs de lait font face, aujourd'hui, malgré les investissements, à de très graves difficultés financières. Celles-ci, il faut le dire, ne résultent pas d'une mauvaise gestion mais de conditions-cadres inappropriées.

A qui s'adresse la colère des paysans et la responsabilité des dysfonctionnements ? D'abord au Conseil fédéral et donc aussi au parlement pour son incapacité à comprendre que les marchés agricoles ont besoin d'un cadre politique particulier. Ensuite à l'Office fédéral de l'agriculture pour son manque de leadership en politique agricole ; aux organisations laitières — je pense à l'Union centrale des producteurs suisses de lait (USP) ou aux Producteurs suisses de lait (PSL) qui ont trop longtemps tergiversé entre l'intérêt des paysans, dont ils sont, et celui des usines de transformation incapables de créer de véritables interprofessions. Le terme «interprofession» pour l'agriculture est employé depuis dix ans. C'est avec effroi que je lisais, il y a quatre mois, qu'on parlait de la création d'une interprofession dans le domaine du lait alors qu'on en parle depuis huit ans. C'est presque aussi vieux que la loi vaudoise sur l'agriculture ! Enfin, la colère s'adresse aux distributeurs qui abusent de leur pouvoir économique et aux paysans eux-mêmes incapables de faire front commun, divisés qu'ils sont entre USP, PSL, Prométerre et Uniterre.

J'ajoute quelques remarques personnelles. Il m'est difficile de comprendre l'absence d'anticipation de la crise laitière par la profession elle-même et, en l'occurrence, l'absence de mesures anticycliques. J'ai mentionné les interprofessions qui arrivent maintenant un peu tardivement. Je regrette le manque de solidarité, à l'exemple de la surenchère pratiquée en matière d'achat et de vente de contingents laitiers. Cette semaine, *l'Agri*, journal agricole, présentait la merveilleuse usine à lait d'Ependes qui traite 1,5 million de litres de lait et ne nécessiterait, à long terme, qu'une seule personne. Elle a été créée par la Sucrerie d'Aarberg et ses propriétaires sont les agriculteurs. Cherchez l'incohérence !

Par contre, je note aujourd'hui avec bonheur que le groupe UDC demande que les marchés agricoles soient politiquement dirigés, contrôlés et surveillés, soit une véritable politique publique et un contrôle pour l'agriculture. Je m'en félicite. Enfin, je salue la nécessité aiguë de mener une véritable politique publique dans l'agriculture, car la loi du marché — que ne cesse de vanter Prométerre, l'organisation agricole faîtière vaudoise — montre maintenant de tristes limites. Nous retiendrons tous ces éléments pour le prochain débat sur la loi vaudoise sur l'agriculture qui commencera jeudi. Dans l'immédiat, je vous invite à soutenir cette résolution.

M. Jean-Michel Dolivo : — On ne va pas faire une recherche en paternité sur l'origine des résolutions. Il importe de saluer la force, la détermination des agriculteurs et leur mobilisation. Je me réjouis de savoir que notre collègue libéral Surer sera en première ligne pour bloquer, comme cela a été fait récemment, une usine de traitement du lait afin de porter en avant les revendications paysannes. Si nous avons ce débat aujourd'hui, c'est grâce à la mobilisation des agriculteurs et des producteurs de lait et aussi grâce à leur syndicat, Uniterre, qu'on doit saluer à cette tribune.

M. Eric Walther : — Je m'associe aux propos de M. Surer. Il me semble en effet que la résolution de M. Borel est plus centrée sur l'objet parce qu'elle ne parle pas du désendettement du paysan. Il faudrait pouvoir se prononcer sur cette résolution ; elle me paraît plus claire et plus objective.

M. Claude-André Fardel : — Est-ce bien nécessaire, dans le cas précis, de déclarer mes intérêts puisque je ne suis ni fabricant de montres de luxe ni bénéficiaire de bonus souvent décriés ? Je suis producteur de lait et de viande bovine et je suis persuadé que j'ai effectué le bon choix à l'époque. Je ferais le même aujourd'hui.

L'heure est grave. Depuis quelques semaines, de nombreux producteurs ayant fait ce choix produisent à perte. Jeunes ou moins jeunes, performants ou moins performants. Les choses sont claires : nous n'attendons pas d'aide de l'Etat de Vaud. Par contre, l'Etat de Vaud est souvent bailleur de fonds à travers les crédits agricoles et il doit savoir que les risques de faillite approchent à grand pas. L'Etat pourrait d'ailleurs faire en partie les frais de l'opération.

Alors, où est le mal ? Sans être un nostalgique de feu le bien-aimé contingent laitier, il faut admettre que nos organisations de producteurs maîtrisent mal, voire pas du tout, les volumes de production. En la matière, il y a autant d'avis que de producteurs. La dure réalité de la libéralisation est implacable, on ne peut pas produire plus qu'on ne vend. Contre cela, la production doit s'aguerrir. Il reste un chemin à parcourir du côté des

agriculteurs mais, pour l'instant, je vous prie de soutenir une des deux résolutions — j'espère que leur auteurs pourront se mettre d'accord. Je reste convaincu que mon choix de produire du lait et de la viande bovine est un bon choix et je demande à mes collègues qui souffrent de serrer les poings, car je suis sûr qu'il y a des solutions à tous les problèmes.

Le président : — Je signale que la résolution du député Borel a été retirée.

M. Jacques Nicolet : — Les agriculteurs qui nous écoutent en ce moment doivent être chagrinés de la tournure populiste prise par le débat. Qui a déposé une résolution en premier ? Qu'importe ! Il nous faut du concret et la résolution est déjà un signe.

Une séance extraordinaire du groupe agricole a été fixée dans l'urgence à mardi prochain 29 septembre entre 12h et 14h. Elle sera ouverte exceptionnellement à tous les députés. Nous sommes en tractations actuellement avec les PSL ; leur directeur, M. Rösti, ou leur président, M. Gfeller, viendra nous expliquer les rouages de l'économie laitière et les raisons qui ont causé la crise laitière que nous traversons. Plus de précisions vous seront données quant au lieu et à l'ordre du jour de cette séance à laquelle, d'avance, je vous recommande d'assister. Une intervention parlementaire sera ensuite déposée au nom du groupe agricole du Grand Conseil.

M. Jean-Luc Chollet : — Il y aurait beaucoup à dire. Tout d'abord, monsieur Surer, c'est gentil de dire que j'étais au premier rang des manifestants. Mais malheureusement, je n'ai pas pu partir au dernier rang quand la photo s'est faite, je ne sais même pas quand. Nous étions une cinquantaine chez Eric Ramseyer vendredi soir il y a dix jours, et nous étions deux cent cinquante, trois jours après, le lundi après-midi ! Et pourtant, c'était en pleine période d'ensilage et de travaux d'automne. Si les paysans quittent leurs champs, leurs domaines et leurs troupeaux pour se réunir un après-midi, le temps d'exprimer leur désarroi, c'est que quelque chose ne tourne pas rond. Ce quelque chose a été constaté par ma femme, lorsqu'elle a fait les paiements de fin de mois ; elle a vu que ma production mensuelle d'août 2008 était, à quelques virgules près, la même que celle du mois dernier, et que pour une production égale, il manquait 1800 francs. Alors de deux choses, l'une : ou bien nous étions scandaleusement trop payés il y a une année — mais je n'ai pas entendu de récriminations de la part de nos partenaires sociaux — ou bien il y a véritablement un problème, à savoir que la plupart des agriculteurs sont en crise de liquidités. S'ils ne font pas faillite, c'est pour des raisons techniques : c'est qu'ils ne sont pas inscrits au registre du commerce. Il y a des agonies qui peuvent durer fort longtemps.

Les vaches ne font pas de politique, mais on ne peut pas en dire autant de ceux qui s'en occupent. En ce sens, heureusement qu'elles n'en font pas. L'année 1993 est l'année charnière pour l'agriculture, celle où l'on a découplé le soutien et les prix ; ces derniers ont été remplacés par des prix conformes aux lois du marché, mais avec ce qu'on a appelé des paiements directs, censés rémunérer les prestations offertes par l'agriculture. Je vais vous citer quelques prix. En 1993, le lait était vendu 1 franc le litre et le mois passé, il m'a été payé 54 centimes. En 1993, je vendais l'orge 78 francs les 100 kilos et cette année, 34,50 francs. On pourrait continuer comme ça. Alors certes, les paiements directs, rémunérant des prestations précises, ont contribué à atténuer la chute, sinon il n'y aurait tout simplement plus de paysans. Mais actuellement, ils montrent leurs limites et ils n'y arrivent plus. Partant de là, c'est humiliant et douloureux pour nous de savoir que Berne nous avait avertis il y a déjà six ans qu'à partir du 1er mai 2009, la Confédération se désengagerait du contingentement laitier et que nous devrions voler de nos propres ailes. Voyez-vous, nous avons volé cinq mois, mais après ce temps, nous nous sommes lamentablement cassés la figure et nous allons de nouveau pleurer au Château ou à Berne, parce que nous ne pouvons décemment pas prendre en mains notre destin. Pourquoi ? Parce que nous avons vécu pendant quarante-cinq ans sous un régime d'économie de guerre, sous le régime du plan Wahlen où nous ne nous occupions que de produire, mais pas de commercialiser, ni de nous occuper des prix. Cela a tué en nous la capacité de pouvoir négocier avec nos partenaires commerciaux. Là, le bât blesse, nous sommes en position d'infériorité et il faudra encore d'autres sacrifices, d'autres faillites, d'autres plantées et d'autres douleurs pour que nous arrivions véritablement à savoir négocier.

Alors, pourquoi faisons-nous la grève ? Pour exprimer notre désarroi. Croyez-moi, il n'est pas facile, pour moi comme pour tous mes collègues, de travailler la même chose, de nourrir mes bêtes comme d'habitude et de me lever le matin également, mais d'ouvrir la vanne de mon tank pour laisser partir le lait au creux à lisier.

Nous n'allons pas déboucher sur grand-chose de concret, je n'en attends pas beaucoup. Mais nous allons simplement expliquer que cela ne peut plus durer et que le lait, comme tous les aliments que nous produisons, est un aliment de proximité qui est produit dans le strict respect de normes que nous avons décidées en accord et en association avec les Verts, parce que ce sont des normes qui respectent la nature ainsi que le consommateur.

Par rapport à des importations de produits qui arrivent à vil prix, produits dans des conditions que nous ne pouvons pas contrôler tant au niveau social qu'écologique et environnemental, nous exprimons ce désarroi, et nous vous remercions de votre soutien. Nous ne pouvons absolument pas dire combien de temps durera cette grève, mais ce que nous savons, c'est que par rapport aux géants de la distribution et de la transformation, nous serons à plat bien avant eux.

M. Olivier Epars : — Nos collègues agriculteurs du groupe UDC nous demandent aujourd'hui de faire un geste de soutien et de solidarité envers les producteurs de lait. C'est bien volontiers que je le ferai et en tant que consommateur, je suis prêt à faire plus, même s'il faut sortir mon porte-monnaie. Par contre, je ne peux qu'amèrement regretter que la semaine passée, ce même groupe — dans sa grande majorité du moins — ait refusé de faire un geste vis-à-vis de nos cousins du tiers-monde en acceptant un postulat pour des achats éthiques et équitables.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je me suis entretenu avec M. Mermoud qui est en charge du Département de l'économie et donc, notamment, des questions agricoles et c'est d'entente avec lui que je vous fais part de la position du Conseil d'Etat. Tout d'abord, vous comprendrez que la modification de l'ordre du jour pour y faire figurer aujourd'hui cette résolution n'a pas permis au gouvernement de l'étudier. Par conséquent, la position que j'exprime est celle du département et probablement aussi celle du gouvernement.

Le Conseil d'Etat comprend l'inquiétude de la profession et partage ses soucis quant à son avenir. Les différents éléments indiqués dans ce débat, tels que l'évolution du prix du lait et l'évolution de la politique agricole sont une source de préoccupation pour le monde agricole, pour l'ensemble de la société vaudoise, et également pour le Conseil d'Etat. Nous comprenons l'inquiétude paysanne.

J'aimerais saluer la démarche entreprise par le Groupe agricole du Grand Conseil et rappelée par M. le député Nicolet. C'est une démarche intelligente dans sa forme comme dans son fond. Il convient, en effet, d'entendre les responsables du secteur et d'entendre, également M. le conseiller d'Etat Mermoud — c'est un appel que je lance au Groupe agricole — avant de décider de la forme d'une intervention parlementaire. MM. les députés Fardel, Devaux et Deriaz ont expliqué la complexité de la politique agricole suisse et européenne. Le problème que rencontrent nos producteurs de lait est un problème voisin de celui que connaissent les agriculteurs français, allemands ou hollandais, pour ne citer qu'eux. Nous voyons les actualités internationales et constatons que la problématique est très largement la même. Partant, il convient de mesurer l'entier des éléments qui régissent la politique agricole et la politique laitière avant d'émettre une recommandation ou un vote qui pourrait tomber à faux. Dès lors, l'unique résolution qui est aujourd'hui sur votre table doit être perçue comme un signe de solidarité et de compréhension à l'attention du monde agricole et, notamment, à l'intention des producteurs de lait. Mais ceux-ci demandent plus ; ils demandent un geste, des actions, et non pas seulement des paroles ou des votes déclamatoires. Ainsi, le travail du Groupe agricole pourra déboucher, en toute connaissance de cause, sur une action, ou une démarche auprès de la Berne fédérale afin qu'elle prenne en compte l'entier des paramètres de ce très difficile problème.

On ne peut pas faire fi des responsabilités de la profession. Plusieurs agriculteurs dont MM. Fardel et Devaux les ont rappelées : certaines responsabilités doivent être assumées par la profession, mais il y a aussi un cadre légal qui doit tenir compte des conditions dans lesquelles le lait est produit en Suisse. Vous savez comme moi que les conditions de production sont plus chères en Suisse qu'ailleurs à l'étranger et il faut tenir compte de ces paramètres. Il faut également tenir compte des intérêts des consommateurs. Nombreux, tous partis confondus, s'étonnent de l'îlot de cherté qu'est la Suisse et nous devons également tenir compte de cet élément.

La sagesse veut que ce parlement fasse preuve de solidarité et reprenne à son compte les préoccupations légitimes de cette profession, mais elle veut également que le Grand Conseil prenne le temps de réfléchir à des actions dépassant les simples déclarations d'intention, parce que la situation de l'agriculteur vaudois et suisse est préoccupante, et appelle des actions, au-delà des mots.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je vais exactement dans le sens des propos de M. le conseiller d'Etat Leuba. Bien sûr, nous n'avons pas la prétention de dire que cette résolution permettra, comme un coup de baguette magique, de faire augmenter demain le prix du lait et des autres produits agricoles. Cependant, c'est un signe à l'adresse de celles et ceux qui descendent dans la rue pour leur dire que nous comprenons leur souci et essayons de les aider, avec nos moyens qui sont modestes. Lors de la séance de groupe de ce matin, nous avons eu une discussion allant dans ce sens avec le président du Groupe agricole du Grand Conseil. C'est un début

d'intervention politique que nous proposons avec cette résolution. Et monsieur Devaud, vous le savez bien en tant que voisin du Rhône : ce sont les petites rivières qui font les grands fleuves.

Ainsi, nous demandons un appui pour cette première étape, en étant bien conscients que les étapes futures seront la discussion au sein du Groupe agricole du Grand Conseil et une intervention aux Chambres fédérales pour mieux aider la profession agricole. J'ose adresser une petite pique à M. Surer, puisqu'il était relativement agressif et qu'il a, à nouveau, traité l'UDC de populiste. Je comprends tout à fait, monsieur Surer, que dorénavant vous descendiez dans la rue avec les agriculteurs de ce canton, car sans eux, votre chiffre d'affaires serait bien malmené. *(Rumeurs.)*

M. Jean-Marie Surer : — Peut-être ai-je effectivement oublié de déclarer mes intérêts. Sans vous, monsieur Rapaz, je crève. Je suis donc très heureux, bien sûr, et très sensible à ce qui se passe maintenant. Je pense que nous sommes tous sensibles — vous l'aurez compris au travers des débats d'aujourd'hui — au drame qui se joue actuellement.

Je voudrais revenir sur l'excellente proposition du président du Groupe agricole, M. Jacques Nicolet, de réunir en urgence le Groupe agricole et tous les députés du Grand Conseil pour discuter de ce problème extrêmement délicat mardi prochain à midi. Le but est d'arriver à une intervention parlementaire œcuménique ; comme l'a dit M. le conseiller d'Etat Leuba, il ne faut pas seulement des paroles, mais aussi des actes. Pour cette raison, je demande à M. Rapaz de retirer sa résolution et d'attendre le travail qui sera fait la semaine prochaine par le Groupe agricole et les députés qui y participeront. Je regrette en effet, moi aussi, que M. le député Borel ait retiré sa résolution, car à mon avis, elle était meilleure. Au terme de la séance que nous tiendrons mardi prochain sous la conduite de l'excellent député UDC Jacques Nicolet, nous pourrons développer et déposer, en son nom et au nom du groupe UDC, une intervention parlementaire satisfaisant chacun dans cette assemblée.

M. Philippe Deriaz : — Je rejoins les propos de notre collègue Surer. Je m'étonne du fait que le groupe A Gauche Toute ! (AGT) ait retiré sa résolution, qui me semblait beaucoup plus claire et limitée dans sa forme. La résolution du groupe UDC mélange, quant à elle, différentes politiques : la politique d'endettement et la politique de soutien aux producteurs de lait. Il est difficile de voter une résolution qui fait référence à différents éléments relevant pour l'un de la politique locale, pour un autre de la politique fédérale ou encore de l'actualité. En l'état, nous ne pouvons pas voter cette résolution beaucoup trop complète. Comme l'a dit Jean-Marie Surer, il faut que le Groupe agricole se réunisse — ou tous les députés, puisque le Groupe agricole n'est politiquement pas représentatif de notre assemblée — afin de rédiger une résolution qui tienne la route.

M. Bernard Borel : — Je pense aussi, bien sûr, que la résolution que j'ai déposée au nom d'AGT est, dans sa lettre, meilleure que celle de l'UDC. Néanmoins, l'important est de se rappeler la portée d'une résolution et surtout quel signe politique l'on veut donner. En l'occurrence, dans l'esprit, le signe politique était le même dans les deux résolutions et je ne voudrais pas qu'on les oppose, ni qu'on en fasse une exégèse étroite. J'aimerais que l'on se souvienne que l'important, c'est que les paysans qui étaient dans la rue la semaine passée et qui vendent leur lait presque la moitié du prix d'il y a quinze ou dix-huit ans, sentent que le Grand Conseil a pris cette problématique au sérieux et qu'il est prêt à les soutenir. C'est pourquoi je vous demande de soutenir la résolution qui reste, c'est-à-dire celle déposée par l'UDC et appuyée par AGT.

M. Michel Renaud : — Je regrette les dernières interventions de MM. Surer et Deriaz. Il y a une symbolique dans la résolution déposée et je crois qu'à peu près tout le monde, ici, était d'accord pour la soutenir. Il a été clairement dit quelle est sa portée et quelles sont aussi ses limites. Ce qui reste des conditions nécessaires est un soutien motivé et si possible unanime du parlement, et le moment me paraissait être bien choisi pour cela. Ce n'est pas le bon moment pour dire qu'il faut finalement retarder, voir cela plus tard, etc. Ce n'est pas ainsi que l'on réagit face à ce type de résolution, dans le climat actuel et face à l'événement d'actualité qu'est la grève des agriculteurs. Je vous demande de soutenir unanimement la résolution, tout en sachant ce que nous faisons et en connaissant nos limites. C'est un petit pas qui permet de faire avancer le travail.

M. Olivier Epars : — Si l'on veut qu'une résolution ait un poids suffisant, vu les circonstances, il faudrait qu'elle obtienne l'unanimité. Si M. Surer et M. Deriaz ne reviennent pas en arrière concernant leurs propos de tout à l'heure, j'invite à mon tour à repousser la question d'une semaine ou deux.

M. Jacques Nicolet : — Cette résolution ne mange pas de pain ! Elle est un signe à la population agricole, qui en a besoin. Cette résolution, c'est un pas en direction de la séance du Groupe agricole de mardi prochain. Je vous remercie donc de la soutenir.

M. Vassilis Venizelos : — Il ne faudrait pas surestimer la portée symbolique d'une telle résolution. Je vous invite à soutenir cette proposition ; ce sera un signe relativement fort étant donné la situation actuelle et les récentes manifestations. Je vous invite donc vivement à soutenir cette résolution.

M. Jean-Marie Surer : — Si M. Nicolet souhaite que cette résolution soit adoptée avant la réunion de travail du Groupe agricole, je la soutiendrai. Il s'agit effectivement de donner un signe, un symbole politique fort aujourd'hui, même si j'estime que la résolution UDC a été rédigée dans une certaine précipitation. Mais je la soutiendrai afin de faire ce geste que tout le monde attend. Je suis également prêt à travailler avec vous mardi prochain pour établir un texte capable de réunir tout le monde.

M. Jean-Luc Chollet : — Oui, monsieur Surer, il y a de la précipitation et de l'improvisation dans les mouvements de grève et les manifestations des paysans. Nous ne sommes pas des professionnels des manifestations de rue et nous avons tout à apprendre. En ce sens, il me paraît urgent d'aller prendre des cours chez nos amis de gauche. J'en profite pour les remercier de leur compréhension et de leur intérêt pour la profession, de l'intérêt du ravitaillement du pays et de l'intérêt d'une nourriture de qualité, par-delà les clivages politiques. Cela nous fait chaud au cœur. Nous nous sommes demandés, ce matin, si nous devions retirer notre résolution. Mais les choses avancent très vite et personne ne peut dire aujourd'hui où nous en serons mardi prochain. Nous ne voulons pas qu'une fois de plus, pour des questions d'agenda, le politique arrive comme la grêle après la vendange. Voilà pourquoi il nous a paru judicieux — nous nous sommes peut-être trompés — de déposer cette résolution ce matin, au plus fort de la confusion agricole, nous réservant de faire une analyse plus fine avec un petit peu plus de recul — pour autant que l'on puisse parler de recul — mardi prochain, au gré des développements qui ne vont pas manquer de se produire cette semaine. C'était notre réflexion et notre démarche ; elle est perfectible et modifiable. Encore une fois, je vous sais gré d'avoir passé par-dessus les clivages politiques — et Dieu sait si nos affrontements sont vifs sur d'autres sujets — pour soutenir ce qui est dans l'intérêt de l'agriculture et de ce pays.

M. Philippe Deriaz : — Sur le fond, cette résolution est très bien. Cependant, je vous renvoie aux mêmes incohérences que la droite nous reproche souvent quand nous parlons de politique agricole : ce n'est pas ici que cela se décide mais à Berne.

Le deuxième paragraphe se réfère à la politique agricole fédérale et aux dispositions qui seront mises en place au niveau de la politique agricole cantonale, comme on le fera prochainement. Le premier paragraphe est parfait ; il tient compte de la situation actuelle. Le deuxième l'est beaucoup moins. Mais on l'a dit : une partie est symbolique, soit la situation de marasme dans laquelle se trouve l'agriculture et l'industrie laitière, en particulier en ce moment. Pour cette raison, je comprends que M. Jean-Marie Surer puisse faire volte-face. Pour ces raisons symboliques, je partage son opinion.

La discussion est close

La résolution Bernard Borel est retirée.

La résolution du groupe UDC est adoptée par 107 voix et 20 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 13'990'000.- (2009-2012) pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre de judiciaire, du Ministère public et de la Police cantonale dans le cadre du projet Codex_2010, volet procédure pénale (185)

Rapport de la commission

Sont présents au nom du Grand Conseil :

Mme et MM. les député-e-s Michel Miéville (Président de la présente commission), Véronique Hurni, François Cherix, François Debluë, André Delacour, Pierre-André Gaille, Olivier Mayor, Philippe Randin et Michel Rau.

Sont présents au nom de l'Etat de Vaud :

Mme et MM. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur (DINT), Pierre Schobinger, Secrétaire général de l'OJV, Philippe Pont, Chef du Service des Immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL), Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL), Alain Dayer, Chef de projet au SIPAL, Franz Moos, Chef de projet au Ministère public (MP) et Lia Meyer, stagiaire au SJL.

DISCUSSION PRELIMINAIRE

La séance est ouverte à 14h30. M. Michel Miéville est confirmé en tant que premier de liste dans son rôle de président et rapporteur pour cet objet. Il passe la parole au Chef du DINT pour la présentation des représentants de l'Etat, puis des grandes lignes du projet, avant de passer à une discussion générale sur l'EMPD et sur l'examen du décret.

Le chef de département présente les représentants de l'administration cantonale, le projet concerné par l'EMPD. Il rappelle qu'il est porté par deux départements, soit le DINT (SJL en charge du projet Codex_2010) et par le DINF (SIPAL en charge des projets immobiliers). La législation cantonale d'application du nouveau Code de procédure pénale suisse (CPP) a été adoptée par le Grand conseil et publiée. Aucune contestation n'est attendue, ce qui permet d'aller de l'avant avec les aspects logistiques et immobiliers du projet qui sont seuls concernés par l'EMPD qui est soumis. Il est rappelé que le futur Ministère public vaudois, rattaché au Conseil d'Etat (CE), reprendra les activités de poursuite pénale aujourd'hui partagées entre les juges d'instruction, dépendants de l'OJV, et le MP actuel déjà rattaché au CE.

SJL – Codex_2010

Le futur Ministère public sera composé de quatre offices d'arrondissement et d'un MP central (MPc) dont il est très important qu'il puisse être réuni sur un site unique pour pouvoir assurer la conduite de l'ensemble du MP. Le nouveau CPP implique en outre la création d'un Tribunal des mesures de contrainte (TMC) qui sera l'autorité compétente pour ordonner ou valider les mesures de contrainte prononcées ou demandées par le MP.

Un accent particulier est mis sur le projet de réunir sur un même site, à Renens, outre le MPc et le TMC, divers acteurs étatiques et judiciaires comme :

– la Justice de paix,
– l'Office des poursuites de l'Ouest lausannois,
– une grande salle d'audience sécurisée pour tenir notamment des procès à risque,
– un poste décentralisé de la Police cantonale avec une zone de maintien sécurisée pour desservir les diverses entités pénales,
– la DSI,
– l'antenne romande du Ministère public de la Confédération (MPC) et de la Police judiciaire fédérale (PJF).

Le maintien dans le canton de Vaud de ces deux entités de la Confédération a fait l'objet d'un échange de courriers avec Mme la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf Il est précisé que les Ministères publics d'arrondissements (MPa) devront être agrandis et adaptés tout en maintenant les synergies existantes avec la police. Le Tribunal cantonal devra lui aussi s'agrandir, en raison de la création d'une cour d'appel, ce qui ne pourra se faire qu'en déplaçant la Cour des assurances sociales (CASSO) du Palais de justice de l'Hermitage à une maison située à proximité.

Le chef du SIPAL apporte quelques compléments d'information sur le projet de Renens et précise qu'à part l'extension du TC à la Route du Signal dans un bâtiment propriété de l'Etat, tous les projets concernés se situent dans des immeubles où l'Etat de Vaud sera locataire, seule cette solution pouvant permettre de respecter le délai impératif au 1er janvier 2011 imposé par le droit fédéral (entrée en vigueur du CPP).

DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET

La question des locaux de l'ancien Tribunal administratif (TA) / actuelle Cour de droit administratif et public (CDAP) qui sont indignes d'une cour du TC. On demande où en est le projet de réunification du TC sous un même toit.

Conscient du problème, le conseil d'Etat a validé la création d'un groupe de travail auquel participent des représentants du DINT, du SIPAL et du TC/SG-OJV en vue d'examiner toutes les possibilités de réunir le TC sous un même toit. Cette réunion physique n'a cependant pas de lien avec le projet Codex_2010 et ne pourra pas intervenir avant l'entrée en vigueur du CPP, raison pour laquelle il a fallu envisager une nouvelle solution provisoire en attendant les conclusions et les propositions du GT.

La nouvelle Constitution vaudoise et les conséquences de la législation fédérale, le TC aura passé en peu de temps de 15 juges à plus de 40 juges cantonaux, sans parler de tous les autres collaborateurs. La solution pour réunir sous un même toit l'entier du TC ne va donc pas de soi, même si le Tribunal cantonal lui-même est très attaché à la réalisation de cette réunion physique. La parcelle de l'Hermitage où se trouve le TC ne permettra pas une extension suffisante.

La question est posée si l'analyse des besoins s'est faite en intégrant une analyse sociologique et durable, en particulier en tenant compte des évolutions possibles. En intégrant par exemple au projet une salle d'audience cantonale sécurisée, on a précisément introduit une dimension prospective. Pour le surplus, il paraît très difficile de faire des analyses prospectives fiables compte tenu de l'importance du bouleversement que constitue la procédure pénale fédérale par rapport à la procédure connue dans le canton de Vaud.

Le délai très court, qui a été imposé par l'attente des lois fédérales et cantonales votées et leur entrée en vigueur programmée pour début 2011, a conduit à privilégier des solutions où l'Etat sera locataire. Cela permettra, au besoin, de s'adapter ultérieurement plus facilement aux échéances des baux. Tous les bâtiments qui devraient accueillir, comme à Renens, plusieurs entités offriront par la suite plus de souplesse et de possibilités d'adaptation, par exemple en sortant une entité pour faire de la place aux autres.

La volonté proclamée en page 16 de l'EMPD de réunir sur un même site l'ensemble du TC rend opportune la sortie de la Cour des assurances sociales (CASSO) du Palais de justice de l'Hermitage. On peut tout de même se demander s'il ne faudrait pas plutôt envisager une autre solution comme, par exemple, de mettre les greffiers dans le bâtiment prévu pour la CASSO.

Le Conseil d'Etat rappelle que la volonté de trouver une solution pour réunir physiquement l'entier du TC n'est pas remise en question par la solution qui doit être trouvée pour héberger l'entier du TC au 1er janvier 2011. Il précise que les juges de la CASSO ne fonctionnent que dans cette Cour, contrairement aux juges de la future Cour d'appel qui siègeront dans au moins deux cours différentes. Les juges de la CASSO pourraient par ailleurs tenir leurs audiences au Palais de justice de l'Hermitage. Pour le surplus la proximité entre juges et greffiers d'une même cour a été privilégiée à ce stade des réflexions.

Un commissaire demande des éclaircissements sur la politique à long terme du CE au sujet de la localisation de l'administration dans des locaux propriété de l'Etat ou en location, tout en se déclarant conscient que l'urgence liée aux projets de cet EMPD ne permettait que difficilement de privilégier des solutions dans des bâtiments propriété de l'Etat. Le chef de département confirme que la politique du CE est que l'Etat, chaque fois que c'est possible, soit propriétaire des locaux occupés par ses services ou implante son administration dans des bâtiments dont il est propriétaire.

EXAMEN DE L'EMPD

Ch.2.1

Les besoins en locaux de la justice des mineurs et l'organisation de la justice pénale des mineurs sera-t-elle décentralisée ?

Compte tenu du retard pris dans l'adoption de la loi fédérale sur la procédure pénale des mineurs (PPMin), les besoins en locaux du Tribunal des mineurs (TMin9 ont été intégrés dans un EMPD séparé qui porte également sur les besoins en locaux liés à la mise en œuvre du Code de procédure civile suisse (CPC). Le (TMin) restera comme actuellement, une autorité cantonale unique centralisée, qui devrait vraisemblablement rester localisée sur le même site qu'aujourd'hui.

Ch 2.3

Le Barreau vaudois sera-t-il prêt pour l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale ?

L'Ordre des avocats vaudois (OAV) a été associé aux travaux de conception du projet législatif vaudois et d'examen des conséquences du CPP, en particulier sur la permanence des avocats à mettre en place par l'OAV. Pour le reste, il appartient aux avocats eux-mêmes de se préparer.

La notion de zone publique dans les offices, avec local pour les avocats, sera-t-il compatible avec l'exercice des droits de la défense et la nature des contacts entre un avocat et son client ?

Par la zone publique, on entend la partie d'un office à laquelle les personnes extérieures peuvent avoir accès, par opposition à la zone privée réservée aux seuls collaborateurs de l'Etat. Le local des avocats, situé dans la zone publique, sera néanmoins une pièce fermée dans laquelle un avocat pourra au besoin s'entretenir avec son client en toute confidentialité. Pour les prévenus détenus, d'autres locaux sont encore prévus à proximité des cellules – soit encore dans une autre zone généralement contrôlée par la police – pour permettre à l'avocat de s'entretenir là-aussi en toute confidentialité avec son client tout en assurant la sécurité nécessaire.

Les procureurs se déplaceront-ils à travers le canton pour se rendre là où se trouve le prévenu ?

Il ne devrait pas y avoir à cet égard de grande différence par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui pour les juges d'instruction. L'essentiel des auditions devraient donc se faire dans les chefs-lieux d'arrondissements judiciaires (Vevey, Morges, Yverdon et Lausanne).

Ch 3.5

Les besoins tels qu'évalués pour la Police cantonale (Pol cant) sont-ils adaptés tant pour une éventuelle police unique que pour une police coordonnée selon le protocole d'accord Canton/Communes ?

Le CE indique que l'évaluation des besoins ne paraît en rien incompatible avec l'un ou l'autre système, pour autant qu'on puisse l'anticiper, d'autant que c'est l'activité de police judiciaire (exclusivement cantonale à part à Lausanne) qui est directement en relation avec le Ministère public tel qu'il sera modifié par le CPP.

Ch 5.4

Quelles seront les mesures d'adaptation des applications informatiques ? Est-il possible d'avoir une procédure désormais unifiée sur le plan fédéral, avec une application commune aux cantons ?

Un 1er EMPD devrait être soumis très prochainement en vue de financer l'établissement d'un schéma directeur du système d'information de l'Ordre judiciaire et l'adaptation indispensable des applications informatiques existantes aux nouvelles procédures fédérales civiles et pénales (CPC et CPP). Compte tenu des délais très courts au 1er janvier 2011 pour adapter les outils informatiques aux changements législatifs, ce n'est que dans un deuxième temps que sera examinée l'acquisition de nouveaux outils, en examinant ce qui sera disponible sur le marché que se partagent aujourd'hui essentiellement deux gros acteurs, avec en principe un second EMPD à ce moment-là.

Les logiciels clé en main actuellement sur le marché posent divers problèmes, n'offrant notamment pas la possibilité d'avoir un dossier informatique unique tout au long du processus judiciaire, ce qui est en revanche un des atouts majeurs des applications vaudoises existantes. Le marché est cependant en pleine évolution pour répondre dans l'urgence aux demandes des cantons dans la perspective des nouvelles procédures. Il paraît donc préférable d'attendre pour y voir un peu plus clair, dans l'idée de partager ce qui se sera fait ailleurs, tout en sachant que l'unification de la procédure n'entraîne pas l'unification de l'organisation judiciaire qui reste de la compétence des cantons qui garderont ainsi certaines de leurs spécificités.

Ch 5.5

Le CE relève que pour le projet de Renens, c'est le propriétaire qui a pour l'instant engagé tous les frais et pas l'Etat de Vaud qui n'a donc pas anticipé sur le financement demandé.

Ch 6.2

La planification pourra-t-elle être tenue alors que le délai mentionné pour l'octroi du crédit par le Grand Conseil est déjà dépassé ?

Il appartient au SIPAL de faire en sorte que les délais soient tenus, soit une livraison des locaux aux utilisateurs à fin novembre 2010. Même si les délais sont assez tendus, il se dit relativement confiant au vu des engagements pris par les propriétaires.

Quels engagements ont été pris vis-à-vis des propriétaires et comment le contact s'est-il noué avec eux ?

Le CE explique que des pré-baux ont été signés avec l'autorisation du Conseil d'Etat, avec une clause de dédite si le Grand Conseil n'accordait pas le crédit nécessaire. A ce jour l'Etat n'a pris aucun risque financier avec les pré-baux signés dans l'attente de la décision du Grand Conseil. Pour le surplus, en tant que Chef du SIPAL, il est au courant de ce qui se passe sur le marché immobilier, avec des propriétaires qui lui font notamment des propositions, ce qui lui permet de saisir des opportunités intéressantes pour l'Etat.

Le CE précise pour le projet de Renens que le site de Longemalle est intéressant à plusieurs égards, avec une bonne accessibilité autant en transports publics que par l'autoroute, une possibilité de valoriser une friche industrielle en conformité avec la planification de cette région et encore avec l'opportunité d'assurer le maintien à Lausanne du Ministère public de la Confédération et de la Police judiciaire fédérale.

Ce sont environ 600 collaborateurs de l'Etat qui travailleront sur le site de Renens. Un parking souterrain de 260 places est prévu, dans lequel l'attribution de places aux collaborateurs se fera selon les règles et les critères en vigueur.

Ch 8.5

Un prix de location moyen de CHF 280.- au m2 n'est pas surfait. Qu'en est-il des autres sites ?

Le prix moyen à Lausanne est en augmentation et a tendance à se situer aux alentours de CHF 400.- le m2. Le service négocie cependant toujours le prix au plus juste et a réussi à obtenir un prix de CHF 250.- le m2 à Renens.

Le prix à Yverdon devrait se situer entre CHF 200 et 250 le m2, alors qu'à Vevey les locaux actuels sont conservés.

Ch 8.7

Un commissaire relève que le texte sur les conséquences environnementales semble un peu court, d'autant qu'il apparaît que des éléments positifs auraient pu être mis en évidence pour les différents sites. Il aurait été souhaitable qu'il soit fait état des résultats d'une étude de mobilité.

Tous les sites sont facilement accessibles en transports publics, le projet de Renens étant par exemple desservi par deux lignes de bus, ainsi que par une halte du TSOL et la gare de Malley à proximité. Le bâtiment de Longemalle devrait en outre répondre aux exigences Minergie.

VOTE

Décret :

Art. 1, adopté à l'unanimité.

Art. 2, adopté à l'unanimité.

Art. 3, adopté à l'unanimité.

Art. 4, adopté à l'unanimité.

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret, à l'unanimité.

Ecublens, le 10 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Miéville

Premier débat

M. Michel Miéville, rapporteur : — Je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon rapport, que vous avez reçu, si ce n'est que cet exposé des motifs et projet de décret relève de la législation cantonale d'application du nouveau Code de procédure pénale suisse (CPP), adopté par ce Grand Conseil au début de l'été. Le futur Ministère public (MP) sera composé de quatre offices d'arrondissement et d'un Ministère public central. Dans le projet, un accent particulier a été mis sur la réunification sur un même site de divers acteurs étatiques et judiciaires.

Les travaux et dépenses projetés se justifient par l'entrée en vigueur du nouveau CPP. Les travaux doivent impérativement être terminés pour le 1er janvier 2011.

La commission n'a relevé aucun point à l'encontre de l'intérêt de notre canton. Elle a fait quelques remarques, qui figurent dans son rapport. En conclusion, compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'exposé des motifs et projet de décret et soumis à l'examen approfondi de la commission, ainsi que de l'importance des travaux qui doivent être réalisés dans les plus brefs délais, c'est à l'unanimité que la commission a accepté les articles 1, 2, 3 et 4 du projet de décret. Elle vous propose de suivre ses recommandations.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Michel Rau : — Le groupe libéral soutiendra cet exposé des motifs et projet de décret et il votera ce crédit qui doit permettre à la nouvelle justice pénale de se mettre en place dans les délais prévus. Il y a urgence pour cela, car le 1er janvier 2011 est tout proche.

Tout au plus pourrions-nous regretter que le nouveau Ministère public central, l'office du juge d'application des peines, etc. ne puissent trouver place dans un bâtiment propriété de l'Etat, plutôt que de se trouver dans des locaux loués. Mais les délais étant ce qu'ils sont, nous renonçons à faire des propositions contraires et nous appuierons cette demande de crédit.

M. Olivier Mayor : — Les Verts voteront l'entrée en matière de cet exposé des motifs et projet de décret. Si globalement cette réorganisation est saluée, comme l'important travail qui a été fourni, le rapport du président mentionne les deux petits bémols relevés en commission. Ils ne nous empêcheront pas cependant de voter l'entrée en matière. Tout d'abord, le déménagement de la Cour des assurances sociales (CASSO) de l'Hermitage allant à l'encontre de l'unification désirée, nous souhaitons qu'une solution puisse être trouvée dans un avenir proche, même si la CASSO est une cour spéciale et que ses magistrats sont moins en contact direct avec leurs collègues. Ensuite, les conclusions de l'exposé des motifs et projet de décret sur la question des incidences environnementales nous paraissent quelque peu légères pour un projet d'une telle ampleur. Quatre petites lignes pour un exposé des motifs et projet de décret de vingt-cinq pages, 14 millions de francs dépensés et concernant six cents collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, c'est un peu court ! Le groupe des Verts souhaite que les futurs exposés des motifs et projets de décret comparables tiennent compte, d'emblée, de l'ensemble des aspects environnementaux et pas uniquement de ce qui concerne les consommations énergétiques des bâtiments. Ce pourrait être, entre autres, une étude sur la mobilité des six cents personnes concernées par cette nouvelle place de travail à Renens.

En conclusion, tout en indiquant que nous resterons attentifs à ces deux points, nous recommandons l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat A. Olivier Conod et consorts demandant la mise en place d'une Commission des visiteurs officiels des détenus dans les prisons vaudoises et du Concordat sur l'exécution des peines et mesures dans les cantons romands et du Tessin du 22 octobre 1984 (189)

Rapport de la commission

Votre commission s'est réunie le lundi 6 juillet à 14h à la salle de conférence du Château cantonal. Elle est composée de Mmes Cesla Amarelle, Sandrine Bavaud, Christiane Jaquet-Berger et Catherine Labouchère ainsi que de MM. Philippe Ducommun, Pierre Grandjean et Roger Saugy, confirmé dans son rôle de président.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba est accompagné de Mme Catherine Martin, cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), de Monsieur Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif. Nous remercions Mme Chloé Nicolier pour la rédaction des excellentes notes de séance.

Au cours de la première partie de la séance, M. Igor Santucci, secrétaire général adjoint du Grand Conseil a représenté le Bureau du Grand Conseil pour exposer à la commission certaines difficultés présentées par le règlement du Comité de visiteurs adopté par le Conseil d'Etat.

Rappelons que le rôle de la commission est de proposer d'accepter ou de refuser le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Conod. Or l'essentiel de la discussion a porté sur le règlement du Comité de visiteurs qui est du ressort du Conseil d'Etat.

M. le Conseiller d'Etat a complété l'information écrite figurant dans le rapport, en particulier en expliquant que la priorité avait été mise sur les réformes liées au projet CODEX, ce qui explique le temps mis pour traiter ce postulat.

Les principaux points de discussion et de réflexion ont porté sur la constitution et la formation du Comité de visiteurs.

Au moment de l'adoption de la loi, devant le parlement, le conseiller d'Etat alors responsable du dossier avait annoncé une commission formée de sept députés et quatre experts. Or le règlement définit un Comité formé de 5 experts désignés par le Conseil d'Etat, qui choisit en outre le président. Le Comité est complété par 5 députés, dont le vice-président, désignés par le Grand Conseil.

Cette nouvelle position crée certains problèmes de fonctionnement pour le Grand Conseil, d'une part, et cela pose aussi la question de l'indépendance du Comité vis-à-vis du Conseil d'Etat, d'autre part. Sur ce second point, l'article 93.1 des recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe insiste sur l'indépendance du ou des organes habilités à visiter les prisons.

Le porte-parole du Bureau attire l'attention des commissaires sur les problèmes à résoudre pour permettre à ce «mouton à cinq pattes juridique» (cinq pattes d'autant plus paradoxales que le Comité comptera dix membres ! ! ! !) de s'intégrer harmonieusement dans le fonctionnement du Grand Conseil.

Une commission extraparlementaire pourra-t-elle rapporter directement devant le plénum, en présentant parallèlement les déterminations du Conseil d'Etat ou faudra-t-il désigner une commission chargée d'étudier le rapport du Comité de visiteurs ? Les avis des commissaires sont partagés à ce sujet.

Un commissaire se réjouit, non sans ironie, de la possibilité, innovatrice, ouverte par le Conseil d'Etat de faire rapporter une commission extra-parlementaire devant le plénum et d'y faire voter ses recommandations.

A la question de savoir si une commission peut-être considérée comme indépendante alors que la moitié de ses membres et le président sont désignés par le Conseil d'Etat, M. le conseiller d'Etat répond que le parlement pouvait demander par la loi la création d'une commission parlementaire. Le Comité remplacera l'actuelle commission qui ne rapportait que devant le Conseil d'Etat.

La commission se livre ensuite à une lecture attentive du règlement promulgué par le Conseil d'Etat. La majorité des questions posées trouvent une réponse dans les explications du conseiller d'Etat et de ses collaborateurs.

Relevons en particulier que le Conseil d'Etat précise qu'il est hors de question de désigner des collaborateurs du SPEN au sein de ce Comité. Que les postes de police pourront être visités puisqu'il s'agit de lieux de détention avant jugement, d'autant plus logiquement que «l'avocat de la première heure» est introduit par CODEX. Qu'il n'y a pas de contre-indication à l'intervention de traducteurs si cela s'avère nécessaire. Que les condamnés bénéficiant d'un travail d'intérêt général ne pourront pas être visités sur leur lieu de travail.

Conclusion

C'est finalement par 4 voix, sans opposition, avec 3 abstentions que votre commission vous propose d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Conod.

Prilly, le 17 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Roger Saugy

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Roger Saugy, rapporteur : — La particularité des travaux de votre commission, c'est que le débat a porté principalement sur des points qui ne sont pas du ressort du Grand Conseil ! En effet, le règlement adopté par le Conseil d'Etat définit une commission de dix membres, dont cinq — y compris le président — sont désignés par le Conseil d'Etat. Le Bureau du Grand Conseil devra imaginer des solutions pour permettre au Comité des visiteurs de rapporter devant le Grand Conseil. L'avenir montrera si le principe d'indépendance demandé par le Conseil de l'Europe est respecté ou non par les conditions de désignation du Comité de visiteurs. Par 4 voix et 3 abstentions, votre commission vous demande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — A mots couverts, le président de la commission a laissé entendre ce que nous avons pu remarquer dans cette commission : ce que nous propose le Conseil d'Etat est une sorte d'ornithorynque. Si je me souviens bien de ce qui s'est passé en 2007 et si je retrouve l'information sur le site internet — car il arrive parfois qu'on trouve quelque chose sur le site qui nous est destiné — M. le conseiller d'Etat qui occupait la place de M. Leuba dans la législature précédente avait bien parlé d'un «Comité de visiteurs» et non pas d'une «Commission consultative». Il avait fait allusion à l'article 16 de la loi sur l'exécution des peines, qui prévoit, elle aussi, ce Comité des visiteurs. Il prévoyait — nous a-t-on dit devant ce Grand Conseil — une composition comprenant sept députés et cinq membres extérieurs, selon un descriptif préparé en commission. Je constate qu'il est difficile, pour le Conseil d'Etat, d'une législature à l'autre, de tenir compte de ce qui a été dit par une commission du Grand Conseil et devant ce plénum, durant les discussions qui ont conduit à l'acceptation des propositions du Conseil d'Etat.

Je remarque toutefois que cet ornithorynque n'est pas sans intérêt. Pour une fois, en effet, on nous propose une avancée démocratique incroyable, c'est-à-dire qu'une commission consultative pourra présenter un rapport devant le Grand Conseil ! Pour cette raison, je me suis abstenue en commission, alors que j'avais très envie de refuser le projet qui nous était soumis. Mais comment refuser une avancée démocratique ? Je vous engage donc à reconnaître que nous faisons maintenant un grand pas avec la nouveauté qui nous est proposée, soit une commission consultative qui peut présenter un rapport devant le Grand Conseil. J'espère que de telles mesures se répandront et qu'elles contamineront bientôt toute l'administration cantonale.

Mme Sandrine Bavaud : — Du côté des Verts, nous sommes divisés. Certains d'entre nous refuseront le rapport du Conseil d'Etat car ils estiment que le Comité des visiteurs de prisonniers, tel que proposé par le Conseil d'Etat, n'est pas suffisamment indépendant et que l'indépendance de cette commission et sa haute surveillance devraient appartenir au Grand Conseil et non au Conseil d'Etat. Par ailleurs, d'autres députés Verts voteront le projet tel que proposé par le Conseil d'Etat. Ils estiment qu'il aurait été préférable que la présidence du Comité des visiteurs de prisonniers ne soit pas désignée par le Conseil d'Etat, mais par les députés eux-mêmes, voire par les membres de la commission qui mettra ce Comité des visiteurs de prisonniers en œuvre. Néanmoins, comme une décision a été prise par le Grand Conseil consistant à mettre sur pied une commission extra-parlementaire, il faut de ce fait aller de l'avant et ne pas bloquer ce projet, il faut donc l'accepter. Par contre, les députés Verts qui accepteront le projet n'excluent pas, à un moment donné, de déposer une intervention auprès du Grand Conseil s'ils estiment que ce Comité des visiteurs de prisonniers n'est pas indépendant. Enfin, quelques députés Verts s'abstiendront.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat reconnaît le caractère hybride de cette commission. Il résulte moins du projet de règlement tel que l'a adopté le Conseil d'Etat que de la loi telle qu'elle a été votée par le Grand Conseil ! En effet, l'article 16 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales prévoit justement que cette commission est à la fois composée par l'exécutif et par le législatif, qu'il ne s'agit pas d'une commission parlementaire, mais d'une commission extraparlementaire et que, quand bien même elle est extra-parlementaire, elle rapportera devant le Grand Conseil. Ce caractère hybride, cet animal préhistorique résulte donc de la loi et non du règlement ; je tenais à le dire. C'est dans le cadre de la loi que le Conseil d'Etat a souhaité élaborer un règlement qui respecte le cadre légal et qui mette en place une institution à même de fonctionner.

Vous aurez ainsi accès aux rapports annuels de cette commission. La question qui faisait l'objet du présent postulat, soit la mise en place d'une commission des visiteurs officiels, me semble avoir reçu une réponse positive par rapport au postulat de M. Conod et dans le cadre légal régissant cette institution.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 68 voix contre 3 et 15 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – MigrantEs victimes de violences conjugales : Quand il y a péril en la demeure (170)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 4 mai 2009, dans la salle des conférences au Château cantonal. Elle était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Christa Calpini, Lise Peters, Véronique Hurni, Ginette Duvoisin, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet ainsi que de MM. Félix Glutz et Jean-Michel Dolivo, confirmé comme président.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné par M. Siegfried Chemouny, en sa qualité d'adjoint du chef du Service de la population (SPOP) et de Mme Delphine Magnenat Braillard, juriste au SPOP, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

Pour la bonne compréhension du présent rapport, il convient d'emblée d'indiquer qu'à la fin de sa séance, la commission a suspendu ses travaux, dans l'attente d'un certain nombre de réponses à des questions posées dans le débat. Ces réponses ont été adressées par M. Siegfried Chemouny aux membres de la commission par courriel du 29 mai 2009. La postulante a, par courriel du 12 juin 2009, demandé un certain nombre de précisions et de compléments aux réponses apportées. Ces précisions et compléments ont été adressés par M. Siegfried Chemouny à tous les membres de la commission par courriel du 17 juin 2009. Le 25 juin 2009, la postulante a réagi à ce dernier courriel.

Après consultation des membres de la commission, le même jour par courriel du président soussigné et rapporteur, c'est à l'unanimité que la commission a recommandé au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts, vu les compléments précités.

Dès lors que les député-e-s ne disposent pas desdits compléments ainsi que d'un certain nombre d'éléments ne figurant pas dans le texte du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil adopté le 18 mars 2009, le rapporteur de la commission en fera état ci-dessous de manière plus détaillée.

Position de la postulante sur le rapport du Conseil d'Etat

Mme Fabienne Freymond Cantone relève, avec satisfaction, que le gouvernement a pris conscience de la problématique posée dans son postulat. Elle émet quelques doutes quant à la pertinence des mesures proposées pour le traitement, sur le plan du séjour, des migrantEs victimes de violence. Notamment elle relève l'absence de statistiques à ce sujet ainsi que d'une directive cantonale spécifique.

Position du Conseil d'Etat

M. le conseiller d'Etat Leuba indique que le canton est très actif sur le sujet. En particulier, une formation spécifique du personnel a été mise en œuvre pour la prise en charge de cette problématique. Quant à la mise en place de statistiques, il a fallu donner la priorité, au SPOP, au rattrapage du retard accumulé dans le traitement des dossiers. M. Leuba considère que le canton de Vaud fait figure de «leader» dans la prise en compte des violences conjugales en rapport avec les autorisations de séjour.

Discussion

A la suite d'une discussion nourrie, les réponses et informations suivantes ont été données aux questions posées et constituent un complément du rapport du Conseil d'Etat de mars 2009 :

– Le SPOP ne dispose actuellement pas d'outils informatiques suffisants pour lui permettre d'extraire automatiquement des statistiques en la matière et il n'est pas possible de tenir des statistiques manuelles des cas de violences conjugales. Afin de pouvoir faire face aux demandes de ce type à l'avenir, il a été décidé d'introduire, **dès le mois de juin 2009,**de nouveaux états de traitements dans la base de données

du SPOP, Division Etrangers (Medusa). Ainsi, il sera prochainement possible **(6 à 12 mois,** le temps d'adapter les outils informatiques du SPOP et d'avoir une population statistique suffisante) de donner quelques indications chiffrées générales (ex. : dans combien de dossiers des violences conjugales ont été alléguées et quelles ont été les décisions — positives ou négatives — prises par les autorités compétences, SPOP et ODM). Il serait, par contre, beaucoup trop difficile techniquement, et lourd pour le personnel du SPOP, de mettre en place des outils permettant d'obtenir des informations plus fines, telles que les motifs de refus des autorités par exemple.

– La teneur d'un échange de correspondances entre le Bureau cantonal de l'égalité entre les hommes et les femmes (BEFH) (lettre du 13 octobre 2008 intitulée *«violence conjugale et permis de séjour : diagnostic de situation»*) et l'Office fédéral des migrations (ODM) (lettre du 4 novembre 2008) a été portée à la connaissance de la commission.

– La coordinatrice en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme, Mme Magaly Hanselmann, a apporté des compléments au point 5 du rapport du Conseil d'Etat sur les actions entreprises par le canton, notamment en matière de prévention et d'information des populations migrantes, et plus particulièrement des jeunes qui ont grandi dans un univers de violence domestique.

– Dans le cadre d'une politique d'information auprès des personnes migrantes et d'accueil des nouveaux arrivants, le BEFH a réalisé une brochure d'information sur la violence domestique visant les populations migrantes et traduites en huit langues qui a été tirée à 30'000 exemplaires, dont 21'000 ont déjà été distribués à différents organismes, tels que les établissements médico-sociaux, les bureaux d'avocats, les juges d'instruction, la police vaudoise et la maternité du CHUV. Concernant l'accueil des personnes migrantes dans le canton, une brochure de bienvenue a été élaborée par le Bureau cantonal pour l'intégration (BCI). Elle contient des informations d'orientation afin de faciliter la vie quotidienne des migrants et plus spécifiquement une rubrique sur la violence domestique à la page 36. Cette brochure est distribuée systématiquement à tous les nouveaux arrivants par le biais des bureaux communaux de contrôle des habitants. Tirée à 20'000 exemplaires, elle va être traduite durant le deuxième semestre 2009. En outre, dans sa directive aux bureaux communaux sur le mandat d'information (art. 56 de la loi sur les étrangers, LEtr), le SPOP a encouragé vivement ces derniers à télécharger les documents en langue d'origine mis à disposition par le BCI sur son site, dont la brochure réalisée par le BEFH sur la violence domestique.

– Une formation du personnel du SPOP en matière de violence domestique est agendée par le SPOP en juin 2009 (au plus tard au début du deuxième semestre 2009). Cette formation est coordonnée par le BEFH en collaboration avec le Centre Malley-Prairie, la Fondation Jeunesse et Famille et le BCI. Elle aura pour but de sensibiliser les employés du SPOP aux différentes formes de violences et à leurs mécanismes, de donner des informations sur les différents programmes existants ainsi que sur les obstacles particuliers d'intégration des personnes migrantes victimes de violence.

– Et surtout, une directive spécifique a été édictée par le SPOP, datée du 15 avril 2009 (copie en annexe). Cette directive interne 09/01, intitulée *«Dissolution de la famille, ressortissants des Etats tiers, article 50 LEtr»*, est entrée en vigueur de suite et remplace la note interne du 3 mars 2009. Elle indique notamment que : *«En ce qui concerne les violences conjugales, il convient d'accorder une attention particulière lorsque de tels motifs sont invoqués, le cas échéant à l'occasion d'une réponse suite à un droit d'être entendu/mise en demeure. Si nécessaire, des éléments démontrant l'existence desdites violences seront requis (copie d'un dépôt de plainte, d'un rapport de police, d'un constat médical, témoignages de personnes tierces ou d'organisations spécialisées (centre LAVI, foyer Malley-Prairie), etc.).*

Selon l'alinéa 2, la poursuite du séjour se justifie de par l'existence de violences conjugales et si la réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise. Ce dernier critère est une notion indéterminée. On considérera ainsi — par exemple — que la réintégration sociale dans le pays de provenance est compromise lorsqu'une femme risque d'être répudiée par sa famille ou rejetée par la société qu'elle devrait rejoindre dans son pays et/ou lorsque les critères mentionnés à l'article 31 alinéa 1 OASA sont remplis.

Remarque : Interpellé à différentes reprises sur la problématique des violences conjugales et ses conséquences possibles sur la poursuite du séjour des personnes concernées en cas de rupture de l'union conjugale, le chef du département, M. Philippe Leuba, souhaite que ces situations soient examinées de manière ouverte, dans les limites du droit fédéral.»

L'adjoint du chef de service du SPOP, M. Siegfried Chemouny, a en outre précisé, par rapport à cette directive, que la question spécifique de savoir si la séparation d'une personne découle d'une violence conjugale figure dans la réquisition de police type que les collaborateurs/trices du SPOP doivent utiliser quand une séparation/un divorce intervient. Dès lors, il n'était pas nécessaire de faire figurer ce point dans la directive, d'autant que l'importance des violences conjugales éventuelles est déjà particulièrement mise en exergue.

A la question de savoir s'il n'était pas possible de laisser une personnes avec autorisation de séjour B pour regroupement familial au bénéfice de ce permis jusqu'à son échéance, l'adjoint du chef de service du SPOP a indiqué que *«conformément à l'article 42 al. 1 LEtr, le droit à l'autorisation de séjour dépend de la vie en ménage commun. Dés lors, une fois que celle-ci prend fin, le droit disparaît et les autorités doivent examiner les conditions d'application de l'article 50 LEtr. Par ailleurs, en plus de ces aspects purement légaux, il convient de ne pas perdre de vue que même si le préavis du SPOP est favorable, le dossier doit encore être soumis pour approbation à l'ODM, qui n'accepterait certainement pas qu'un canton tarde à procéder à l'instruction d'un dossier — d'autant que celle-ci est souvent assez longue — au motif qu'un permis n'est pas encore échu. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui que le renouvellement des permis B se fait pour 2 ans (5 ans pour le conjoint d'un ressortissant de la CE/AELE), de sorte que beaucoup de temps peut parfois s'écouler entre la date de la séparation et l'échéance du permis. S'ajoute à cela qu'une séparation peut intervenir pour de nombreux motifs, par forcément à l'avantage du conjoint étranger (existence d'un mariage de complaisance, existence de violences conjugales, mais à l'égard de l'époux-se autour duquel s'est opéré le regroupement familial, etc.), et il peut donc exister un certain intérêt public et/ou privé à ce que la personne concernée ne puisse plus bénéficier trop longtemps de son autorisation et soit priée de quitter le territoire suisse».*

M. Chemouny a en outre précisé que les collaborateurs/trices du SPOP devaient examiner toutes les circonstances qui pourraient créer une situation de rigueur et pas simplement se limiter aux seules circonstances de la séparation. Il n'y a pas de cumul de conditions nécessaires à remplir pour apprécier l'existence ou non d'un cas de rigueur.

M. Chemouny a enfin relevé que la directive du SPOP n'a pas pour objet de paraphraser les instructions de l'ODM, mais uniquement d'expliquer les procédures à suivre aux employés du SPOP et leur donner une orientation dans le cadre du pouvoir d'appréciation — relativement étroit — qui est laissé aux cantons dans l'examen de ce type de dossiers. Dès lors, il n'y aurait pas eu d'utilité pratique à reproduire, dans cette directive du SPOP, des instructions figurant déjà en toutes lettres dans les directives de l'ODM. La postulante a regretté, à ce stade, que la directive du SPOP n'intègre pas les éléments essentiels de la directive ODM, essentiels pour prendre en compte, ou pas, l'élément clé de l'intégration. Il devrait s'agir, selon elle, d'un mode d'emploi complet pour le personnel du SPOP.

Comme précisé en introduction, compte tenu de ces compléments à la réponse du Conseil d'Etat, la commission unanimement **recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts.**

Lausanne, le 17 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Annexes *(Voir en fin de séance)* : Directive interne 09/01 du SPOP, division Etrangers

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur : — J'ai quelques explications à apporter. De manière inhabituelle, nous avons joint au rapport de commission une directive du Service de la population (SPOP) concernant la question posée par le postulat Fabienne Freymond Cantone, à savoir la question des conséquences, du point de vue du séjour, pour les migrants victimes de violences conjugales. Nous l'avons jointe parce que le rapport du Conseil d'Etat a été adopté le 18 mars 2009 et que cette directive est sortie après ce rapport, puisqu'elle est datée du 15 avril 2009 ; elle vient donc compléter le rapport du Conseil d'Etat.

L'importance de la question nous a amenés à poser une série de problèmes et de questions précises au SPOP. Durant les travaux de la commission et après, nous avons eu certaines réponses qui nous ont parues satisfaisantes. C'est pourquoi la commission, à l'unanimité, a accepté le rapport du Conseil d'Etat et nous vous demandons d'en faire autant. Nous trouvons que, pour les questions sur lesquelles le canton de Vaud est

compétent, le dispositif actuel est satisfaisant par rapport à la situation des migrantes victimes de violences conjugales. Encore faut-il qu'il soit appliqué !

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Nous notons l'ouverture du Conseil d'Etat sur la problématique dénoncée dans mon postulat qui date de 2007, c'est-à-dire la question du choix impossible, pour certains migrants et surtout migrantes, entre continuer à rester en Suisse et à subir des violences conjugales, ou dénoncer ces violences mais risquer l'expulsion. On constate cette ouverture du Conseil d'Etat, notamment, sur deux éléments déjà évoqués par M. le rapporteur. Pour le premier, le Conseil d'Etat, par le biais du SPOP, a émis le printemps dernier une directive sur la problématique de la dissolution des mariages en lien avec d'éventuelles situations de violences conjugales. Pour le second, il est entré en matière — cela suite au travail que nous avons fait en commission — sur des statistiques pour notre canton, afin d'appréhender la question des renouvellements de séjour lorsque le lien conjugal n'existe plus du fait de violences conjugales au niveau global vaudois, mais aussi pour voir comment sont traités ensuite les dossiers vaudois à Berne. En effet, souvent, malheureusement, les décisions bernoises ne suivent pas du tout les préavis positifs vaudois. Le Conseil d'Etat affirme aussi, par ailleurs, être très actif au niveau fédéral et intercantonal, pour faire pression et orienter les pratiques de l'Office fédéral des migrations qui sont plutôt restrictives, comme je vous le disais. A ce propos, en commission, nous avons vu plusieurs courriers qui montrent cette activité.

Nous insistons cependant sur la nécessité d'être hyperactifs sur ce dossier. Je commencerai par le niveau fédéral, où le discours est du type «oui, nous sommes convaincus qu'il faut faire quelque chose, etc.» alors que nombre de préavis positifs vaudois ne sont pas suivis d'effets. Les statistiques que nous demandons et sur lesquelles le Conseil d'Etat vient d'entrer en matière sont absolument déterminantes, justement, pour pouvoir faire bouger les choses chiffres en main au niveau fédéral, c'est-à-dire là où elles ont vraiment besoin de bouger. En ce qui concerne notre canton, je désire ajouter quelque chose. A ce niveau, la théorie dont on nous a fait part est pleine de bons sentiments. Mais nous attendons encore d'en voir vraiment les preuves dans la pratique, car nous conservons un petit doute. Il faut vraiment que toutes les situations de violence conjugale alléguées par une migrante soient suivies d'une enquête. Toutes les circonstances qui pourraient créer une situation de rigueur doivent être examinées par les collaborateurs du SPOP. Et je dis bien «toutes», car une seule de ces circonstances suffit pour octroyer une poursuite de séjour. J'insiste sur ce point, parce que la directive du SPOP été mentionnée tout à l'heure laisse plutôt entendre le contraire.

En bref, nous saluons tous les progrès faits dans ce dossier. De nombreuses femmes et aussi les associations qui soutiennent les femmes victimes de violences conjugales attendent encore quelque chose de plus et de mieux, au niveau fédéral, c'est sûr, mais au niveau cantonal aussi. Des situations, vraiment dramatiques, qui se trouvent là, sous nos yeux, sur lesquelles nous avons moyen d'agir directement.

Mme Sandrine Bavaud : — Du côté des Verts, nous tenons également à souligner l'ouverture du Conseil d'Etat, ainsi qu'à féliciter le milieu associatif pour tout ce qu'il entreprend par rapport aux femmes victimes de violences conjugales. Le groupe des Verts tient encore à souligner trois autres points. Il estime, tout d'abord, que nous devons soutenir davantage les cours de français, même s'il y a déjà beaucoup d'initiatives dans ce domaine. Nous souhaitons toutefois aussi rappeler que toutes les femmes ne peuvent pas forcément accéder à ces cours, non pas parce qu'ils n'existent pas, mais parce que certaines femmes ont pu vivre de grands traumatismes dans leur pays d'origine et qu'elles doivent d'abord se concentrer sur ces éléments avant de pouvoir apprendre une deuxième langue.

Ensuite, notre groupe tient à rappeler qu'il ne faut pas se centrer uniquement sur les femmes victimes de violences, mais aussi sur leurs bourreaux. En effet, il faut aussi apporter des réponses à ces personnes et ne pas oublier qu'un grand nombre de bourreaux ont eux-mêmes été victimes de violences, même si cela n'excuse rien, bien entendu. Enfin, contrairement à ce qui est dit dans le rapport du Conseil d'Etat, il faut aussi dire que le canton a une marge de manœuvre concernant la problématique de la violence conjugale. Lorsque des couples doivent se séparer, ce n'est pas uniquement à Berne qu'une décision finale peut être prise ; le canton a bien des possibilités légales qu'il n'utilise pas ; il a, par exemple, le pouvoir de constater si le renvoi est possible, licite, raisonnable et exigible ou s'il ne l'est pas, auquel cas il a une marge de manœuvre pour agir, et il faut le répéter.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Motion Nicole Jufer Tissot et consorts demandant une modification de l'article 37 de la loi sur l'exercice des droits politiques de manière à appliquer les articles 6 al. 2 lit. e et 86 al. 3 de la Constitution vaudoise (09_MOT_073)

Rapport de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 12 juin 2009 au Château cantonal.

En faisaient partie Mmes et MM. Nicole Jufer Tissot, Alain Monod, Valérie Cornaz Rovelli, Gil Reichen, Jérôme Christen, Anne Papilloud (remplaçant Bernard Borel), Jean-Luc Chollet, confirmé tacitement dans ses fonctions de rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba était accompagné de M. Eric Golaz, chef du SECRI, assisté de son collaborateur, M. Jaquenoud.

Mme la motionnaire déplore une sous-représentation flagrante des femmes dans les postes à responsabilité avec des salaires 20% inférieurs aux mêmes postes occupés par des hommes. Quant au Grand Conseil, il ne compte que 29% de femmes. Que faire pour améliorer cet état de fait ? D'où son idée de motion qui agirait sur le non-remboursement des listes électorales s'il n'y figure pas au minimum un tiers de noms féminins.

Mme la motionnaire ajoute que sa proposition est valable aux trois niveaux : communes, canton et Confédération.

M. le conseiller d'Etat, sans donner son avis sur ce qui est encore la prise en considération d'une motion, attire cependant l'attention de la commission sur un certain nombre de points.

Tout d'abord, il s'agit d'une motion, donc à effet contraignant faut-il le rappeler.

Au plan fédéral et pour le Conseil des Etats, nous élisons 2 personnes ; un tiers de 2 n'est pas évident à départager.

S'agissant du Conseil national, la question du remboursement relève du droit fédéral et les cantons n'ont pas d'influence à ce niveau.

Sur le fond, la motion remet en cause deux éléments.

Les communes d'abord : elles font ce qu'elles veulent et comme elles le veulent dans la formulation des listes. Car, à la proportionnelle, si vous ne disposez pas d'une liste, vous ne pouvez pas vous présenter. La seule barrière, c'est le quorum et avec l'application de la motion Jufer, vous courez le risque d'exclure des gens de l'accès aux élections pour des raisons financières, ce qui ne serait pas admissible.

Doubler les noms est peut-être plus efficace pour faire élire une femme, on l'a vu récemment au Conseil national !

Un tour de table montre des députés acquis à la nécessité d'accorder à la femme la place qui lui revient, également en politique, mais plutôt sceptiques quant à la solution préconisée par Mme la motionnaire.

Quelques commissaires évoquent le risque de femmes-alibi, ce qui irait à l'encontre du but recherché.

M. le conseiller d'Etat se dit heurté par la forme de concrétisation d'une disposition constitutionnelle.

Si j'ai suffisamment d'argent, je n'ai pas à chercher à respecter les quotas, j'ai les moyens…

Les normes constitutionnelles sont et doivent rester indépendantes des moyens financiers.

Quelques commissaires se demandent s'il ne serait pas judicieux de passer de motion à postulat, ce qui laisse songeur notre conseiller d'Etat ; faire ce passage changerait le sens de la demande, souligne-t-il.

Et d'ajouter que les pays nordiques, très en avance pour les questions féminines, n'ont pas, à sa connaissance, mis en place de moyens contraignants, se satisfaisant d'une évolution des mœurs et des mentalités.

M. le chef du SECRI précise que depuis 2003, date de son entrée en fonction, il n'a jamais eu à traiter d'un tel postulat, le débat ayant toujours tourné autour de la place et du vote des étrangers.

Au final, après mûre réflexion et toujours aussi persuadée sur le fond, Mme la motionnaire décide de retirer sa motion.

Le président lève alors la séance sans qu'il y ait eu de vote.

Rovéréaz, le 16 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — La discussion relative à l'examen de cette motion fut très enrichissante, et même passionnante ; chacun y est allé de son petit couplet en déplorant qu'il n'y ait pas davantage de dames dans nos différents parlements, et pas seulement au Grand Conseil — qui compte, je crois, 39% de dames.

Quant aux moyens permettant d'augmenter la proportion féminine et à la recevabilité de cette motion, nous avons été beaucoup plus dubitatifs. La commission, et notamment sa motionnaire, n'ont pas suivi nos recommandations, mais le point de vue de notre conseiller d'Etat, qui pensait que même la transformation en postulat ne changerait quasiment rien au fond. C'est pourquoi, sans en démordre quant aux raisons profondes qui ont poussé à sa démarche, Mme la motionnaire, qui n'est pas devenue postulante, a décidé de retirer sa motion. Il n'y a donc pas eu de vote, mais il y a quand même eu un rapport. Les choses, apparemment et pour l'instant, en restent là.

La discussion est ouverte.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Pour faire suite aux propos de M. Chollet, très justes et reflétant bien nos débats, je précise que je déposerai la semaine prochaine un postulat. Il ne visera pas à trouver une solution légale directe à ces deux articles constitutionnels, mais demandera au département de faire un état des lieux de la situation sur les difficultés d'accès des femmes aux différents postes politiques ou à responsabilité dans l'administration. Ma motion ne restera donc pas sans suite, mais il s'agit de patienter encore une semaine ou deux.

Le président : — La motion ayant été retirée, exceptionnellement, je donne la parole à M. Haury.

M. Jacques-André Haury : — Je vous remercie, monsieur le président, pour cette exception. Je n'ai pas l'impression d'abuser de la discussion puisqu'elle est ouverte. Je voulais féliciter Mme Jufer Tissot, jusqu'à il y a un instant, de sa sagesse. Au fond, c'est à ce genre de sagesse que sont appelés les députés qui développent leur motion ou leur postulat en commission. Cette sagesse peut parfois les amener à constater que leur proposition ne peut aboutir à un projet concret, légal, et qu'il vaut mieux la retirer. Il vaudrait mieux aller jusqu'au bout de la réflexion, maintenant, madame Jufer. J'apprends, avec un peu de regret, que vous voulez quand même pousser le bouchon plus loin et demander au Conseil d'Etat un ixième rapport, comme si celui-ci allait changer quoi que ce soit. C'est dommage. Réfléchissez encore bien, madame Jufer. Si vous renonciez, je vous féliciterais de grand cœur !

Mme Nicole Jufer Tissot : — J'aimerais répondre à M. Haury. Le département a fait une proposition en séance de commission, soit essayer de comprendre les raisons des réticences des femmes à entrer en politique .

Il y a peut-être aussi des causes pratiques auxquelles il faut essayer de trouver des solutions.

Cette proposition ayant été faite en séance, je ne pense pas aller trop loin. Il serait utile de se demander ce que nous pouvons faire de ces deux articles constitutionnels. Je formulerai donc un postulat en espérant ne pas trop demander au département à travers quelques questions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour

Pétition en faveur de Mme Genet Douno (09_PET_029)

Rapport de la Commission des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Jacqueline Rostan (qui remplace Gregory Devaud), Lise Peters, Verena Berseth Hadeg, Claudine Wyssa, MM. Jean-Robert Aebi, Pierre-André Pernoud, Félix Glutz, André Marendaz, Philippe Reymond, Claude Schwab, André Chatelain (qui remplace Marianne Savary) s'est réunie le 27 mai 2009, sous la présidence de M. Jérôme Christen, pour examiner la pétition 029 en faveur de Mme Genet Douno.

La pétition

Les pétitionnaires, membres du collectif « Sorcières en colère «, veulent attirer l'attention sur le sort des femmes migrantes battues. Mme Douno est accompagnée par quatre membres du collectif : Mmes Masson, Gubler, Terzidis et Honegger.

Résumé de la situation de Mme Douno

Mme Douno est arrivée en Suisse en 2000 par la voie de l'asile. Attribuée au canton du Valais, elle s'y marie en 2001 et obtient alors un permis de séjour par mariage. En 2004, elle se sépare de son mari en raison de violences conjugales, violences figurant dans un rapport de police et faisant l'objet d'une plainte, retirée en 2006 par Mme Douno par crainte de représailles de son mari et de perdre son permis de séjour.

Suite au premier départ du domicile conjugal de Mme Douno en 2004, des mesures protectrices de l'union conjugale sont prononcées et plusieurs tentatives de réconciliation ont lieu jusqu'à la prononciation définitive du divorce en 2007.

– En 2005, suite à la séparation, le SPOP refuse de renouveler le permis de séjour de Mme Douno, décision confirmée par le Tribunal Administratif Cantonal en 2006 et par le Tribunal administratif fédéral en 2007.
– L'intégration de Mme Douno est très bonne : depuis 9 ans en Suisse, elle parle la langue, a un réseau d'amis et a travaillé plusieurs années au Montreux Palace.
– Sa réintégration en Ethiopie, où elle a fait de la prison, semble, elle, être problématique.
– Au mois d'avril, le nouvel avocat de Mme Douno a fait savoir au SPOP que Mme Douno était suivie par une psychologue qui pouvait attester du lourd traumatisme subi.
– Le SPOP attend une demande formelle de reconsidération de la demande d'asile, basée sur cet aspect psychologique.

La problématique

Le cas de Mme Douno est typique de ce qui arrive aux femmes migrantes subissant des violences conjugales. Comme toute femme dans cette situation, elle se sent un peu coupable, elle n'ose en parler et pour une femme migrante qui a obtenu un permis de séjour par mariage, cela signifie subir en silence ou perdre son permis de séjour.

C'est ainsi que le SPOP, dans le cas présent, minimise la violence, jusqu'à n'en retenir aucune preuve. Même si preuve il y a, elles sont mises en balance avec l'intégration. Or, peut-on s'intégrer avec des bleus partout et des menaces du mari ? Et si l'intégration en Suisse semble assez bonne, il faut encore, pour éviter le renvoi, que celle au retour dans le pays soit impossible.

Personne ne se demande si le mari violent a éventuellement des antécédents, ce qui, dans le cas de l'ex-mari de Mme Douno, semble être le cas.

Conclusion

Toutes ces réflexions ont donc amené la commission à **proposer au Grand Conseil de prendre en considération la pétition, par 9 voix contre 1 et 5 abstentions.**

Lausanne, le 18 août 2009.

La rapportrice :
(Signé) Lise Peters

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. André Marendaz, remplaçant Mme Lise Peters, rapportrice : — Comme l'indique le rapport, cette recommandation concerne la problématique des femmes migrantes victimes de violence conjugale. Comme toute femme dans cette situation, elles se sentent coupables et n'osent pas en parler. Ayant obtenu un permis de séjour par mariage, elles sont incitées au silence ou, si elles parlent, risquent de perdre leur permis de séjour. En ne dénonçant pas la violence conjugale avérée, elles subissent une double contrainte.

Lors de la discussion avec le représentant de l'Etat, la commission a appris que le Service de la population attend une demande formelle de reconsidération de la demande d'asile, basée aussi sur l'aspect psychologique.

Sur ces bases et dans sa majorité, la Commission des pétitions vous recommande de prendre cette pétition en considération, par 9 voix contre 1 et 5 abstentions, et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération à une évidente majorité.

Pétition pour le soutien de M. Lamine Tounkara (09_PET_030)

Rapport de la Commission des pétitions

La commission des pétitions composée de :

Présidence :	Monsieur Jérôme Christen
Membres présents :	Mesdames Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Jacqueline Rostan (qui remplace Gregory Devaud), Lise Peters, Verena Berseth Hadeg, Claudine Wyssa
	Messieurs Jean-Robert Aebi, Pierre-André Pernoud, Félix Glutz, André Marendaz, Philippe Reymond, Claude Schwab, André Chatelain (qui remplace Madame Marianne Savary)
Excusés :	Madame Marianne Savary, Monsieur Gregory Devaud

La délégation des pétitionnaires, composée de Monsieur Lamine Toumkara, accompagné de sa future épouse, Madame Lara Di Lucca et leur fils Liliam, d'une amie, ainsi que de Monsieur Frédéric Masson du collectif « Non aux expulsions ».

Monsieur Masson résume le dossier de Monsieur Toumkara. Il souligne que malgré la mention de deux délits commis par Monsieur Toumkara dans le texte de la pétition, 562 signatures ont été récoltées et le couple a obtenu 60 lettres de soutien.

Il poursuit en exposant la situation de Monsieur Toumkara :

D'origine guinéenne, il est arrivé en Suisse par la voie de l'asile, il a un enfant d'un premier mariage, avec qui il est en contact régulier. Le divorce a été prononcé en mars 2009. Le mariage de Monsieur Toumkara et Madame Di Lucca est prévu dans deux semaines. Monsieur Toumkara a donc une situation familiale stable.

En ce qui concerne l'emploi, Monsieur Toumkara, qui était interdit de travail, a maintenant obtenu le droit de reprendre un emploi et suit une formation dans ce but. Il a du reste travaillé autant que possible quand il en avait l'autorisation.

Monsieur Toumkara a été impliqué au début des années 2000 dans une affaire de stupéfiants alors qu'il séjournait dans un centre pour requérants d'asile. Sans nier le fait qu'il s'agisse d'un délit, Monsieur Masson estime qu'il faut tenir compte du fait que les requérants sont soumis à une pression difficile, par le fait que les familles restées au pays attendent de l'argent. Monsieur Toumkara ne s'est pas impliqué dans un trafic de longue durée, mais a servi d'interprète.

Le 31 décembre 2005, Monsieur Toumkara a à nouveau eu des problèmes avec la justice. Il a eu une altercation avec un chauffeur de taxi. Cela lui a valu 2 mois d'emprisonnement et Fr. 2'800.- d'amende.

Monsieur Chamouny, adjoint du chef du Service de la population, relève que la procédure de renvoi est actuellement suspendue dans l'attente du mariage.

Il fait remarquer que les délits commis par ce dernier sont plus graves et plus nombreux que mentionnés. Dans le cadre de sa condamnation la plus lourde, il n'aurait pas seulement servi de traducteur dans le cadre d'un trafic, mais aurait organisé lui-même la vente de 60 grammes de cocaïne. Au total Monsieur Toumkara a été condamné à 17 mois d'emprisonnement, ce qui est inférieur à la limite de 2 ans qu'a fixée la juris prudence du Tribunal fédéral comme étant une atteinte grave à la sécurité publique.

Par conséquent, si le mariage de Monsieur Toumkara se concrétise, le SPOP serait disposé à proposer le renouvellement de son autorisation de séjour à L'ODM, ceci d'autant plus qu'il y a présence d'enfants et que la dernière infraction commise date de 2005. Il n'est cependant pas garanti que L'ODM suive, ceci d'autant plus que Monsieur Toumkara a été condamné plusieurs fois en lieu avec la LStup.

Lors de la discussion, la question suivante est posée : Est-il possible qu'une personne soit renvoyée, malgré un mariage avec un-e suisse-sse. Monsieur Chamouny explique que cela est effectivement possible, même en présence d'enfants. Une pesée d'intérêts est faite entre l'intérêt de la famille et la question de la sécurité publique. Il y a notamment une sévérité particulière pour les cas d'infractions à la LStup.

Un commissaire fait remarquer que la situation actuelle de Guinée, pays de Monsieur Toumkara, ne permet pas les expulsions.

Monsieur Chamouny ne connaît pas bien, la, les derniers développements concernant cet aspect. Il indique que, dans tous les cas, la question de l'exigibilité — ou non — du renvoi relève de l'ODM.

Ces discussions nous amène à prendre la décision suivante :

Par 4 voix contre, 4 voix pour et 7 abstentions, la voix du président étant prépondérante, la commission propose au Grand Conseil la prise en considération de la pétition.

Renens, le 3 septembre 2009

(Signé) Verena Berseth

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice : — Il s'agit d'un ressortissant guinéen arrivé en Suisse par la voie de l'asile et père de deux enfants. Il a eu des problèmes avec la justice, notamment avec la loi sur les stupéfiants.

Les discussions ont amené la commission à prendre la décision suivante : par 4 voix contre 4 et 7 abstentions, la voix du président étant prépondérante, la commission propose la prise en considération de cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — C'est évidemment un débat délicat. On sait que la portée de la décision du Grand Conseil sur une pétition, surtout en cette matière, est extrêmement faible : nous avons rarement vu le Conseil d'Etat modifier son appréciation d'un dossier à la suite du soutien d'une pétition, en général parce que la liberté ne lui est pas laissée de suivre le Grand Conseil.

Ici, nous sommes face à un cas très particulier. Il s'agit de quelqu'un qui a été plusieurs fois condamné pour infraction à la loi sur les stupéfiants, c'est ce que dit le rapport. Quel est le message que donnerait un oui si le Grand Conseil venait à accepter cette pétition ? Ne sommes-nous pas constamment appelés à essayer de renforcer l'action de l'Etat dans sa lutte contre le trafic de stupéfiants et n'allons-nous pas donner là un message consistant à dire : «Trafiquez tant que vous voulez, au bout du compte, il y aura toujours une majorité du Grand Conseil pour vous soutenir» ? Je suis navré, je parais peut-être ici particulièrement dur, mais il me semble que, dans la cohérence de notre action politique, nous ne pouvons pas accepter de soutenir cette pétition.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans le droit fil des propos que vient de tenir M. Haury, je me dois, au nom du Conseil d'Etat, de rappeler que l'individu en question a été condamné à quatre reprises

entre 1999 et 2006, et chaque fois au moins pour une infraction à la loi sur les stupéfiants. Le Conseil d'Etat mène une politique déterminée de lutte contre le trafic de drogue et contre les délits commis par celles et ceux qui souhaitent obtenir, au travers d'une demande d'asile, la protection de l'ordre juridique suisse. Celui qui veut bénéficier de cette protection doit commencer par respecter l'ordre juridique suisse. Et sur ce point-là, le Conseil d'Etat ne transige pas. Dès lors, le signe que vous donnerez — puisque la pétition est de votre seule compétence — me semble être important. Si l'on veut vraiment éradiquer le procès trop souvent fait aux requérants d'asile — amalgame entre requérants d'asile et trafiquants, ou requérants d'asile et délinquants —, il convient de fixer une politique claire, et le Conseil d'Etat souhaite que celle-ci soit partagée par le Grand Conseil.

Nous l'avons vu dans les objets précédents, notamment sur la violence commise à l'endroit des migrantes : le Conseil d'Etat fait preuve d'humanité. J'en veux pour preuve que, sur la question des violences faites aux femmes étrangères, le Conseil d'Etat pratique une politique qui est à l'avant-garde des cantons suisses. La commission l'a d'ailleurs reconnu. Le pendant de cette politique, c'est une politique de très grande fermeté à l'endroit de ceux qui refusent de respecter l'ordre juridique suisse — et nous sommes là dans un cas précisément de ce genre. Lorsque, en sept ans, vous êtes condamné à quatre reprises pour infraction à la loi sur les stupéfiants, c'est que vous refusez de vous soumettre à l'ordre juridique suisse. A l'endroit de ceux qui font preuve d'un tel dédain, il n'y a pas à transiger, il n'y a pas à accepter des mesures à titre humanitaire. Cette humanité qu'ils réclament, ils ne l'ont pas eue à l'endroit de ceux qui tombent dans l'horreur de la drogue.

M. Jérôme Christen : — J'interviens comme président de la commission, où ma voix était prépondérante. Je trouve que les propos du Conseil d'Etat, même si je peux les comprendre, sont particulièrement cruels — pas à l'égard de la personne qui fait la demande, mais à l'égard de la famille. Il faut savoir que cette personne a trouvé un emploi, qu'elle s'est stabilisée, qu'elle a payé ses erreurs. Surtout, ce que dit la commission, ce n'est pas oui à Monsieur, mais oui à Madame et oui à la famille — car il y a un enjeu familial. Le refus du Grand Conseil a une portée toute relative. Mais si M. Lamine Tounkara devait rentrer dans son pays ou quitter le territoire, c'est une famille, une mère de famille et un enfant que vous condamneriez. C'est ce qu'a voulu dire la commission. C'est un cas très particulier, compte tenu du fait qu'il s'est racheté et que, tout simplement, nous ne voulons pas mettre en péril cette famille. Je vous demande donc de faire preuve de compréhension et de lui donner ce petit coup de pouce. Ces gens sont maintenant mariés, et j'espère que la situation pourra se stabiliser pour eux, parce que c'est leur avenir qui est en jeu.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 77 voix contre 14 et 31 abstentions.

Pétition pour le soutien de la famille Llabjani (09_PET_031)

Rapport de la Commission des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Florence Golaz, Jacqueline Rostan (remplaçant Grégory Devaud, excusé), Claudine Wyssa, MM. Jean-Robert Aebi, André Chatelain (remplaçant Marianne Savary, excusée), Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond et Claude Schwab s'est réunie le 27 mai 2009 sous la présidence du rapporteur soussigné Jérôme Christen pour examiner la pétition 031 pour le soutien à la famille Llabjani. Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller, secrétaire de la commission, que nous remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

1. Rappel de la pétition

La famille Llabjani a quitté le Kosovo pour la Suisse en 1987. M. Blerim Llabjani, en faveur de qui la pétition a été lancée, âgé de 11 ans à l'époque, a été choisi par sa famille pour rester au Kosovo et s'occuper de sa grand-mère. Au décès de celle-ci, il a souhaité rejoindre sa famille mais n'a pu bénéficier de la règle du regroupement de familial en raison du fait qu'il avait 19 ans et était donc majeur. Il a alors entamé des études (diplôme de l'Alliance française, formation d'employé de commerce, formation spécifique dans le domaine de

l'informatique), à la fin desquelles un permis humanitaire lui a été refusé. M. Llabjani a par la suite renoncé à poursuivre ses études dans le but de soutenir ses parents financièrement. Il travaille depuis 2005 pour l'entreprise Genevaz Sàrl à l'EPFL. Il n'a jamais touché l'aide sociale et a un casier judiciaire vierge. M. Llabjani vit en Suisse depuis 13 ans. Actuellement, toutes les procédures juridiques ont été épuisées. 1350 signatures ont été récoltées en deux jours et des lettres de recommandation ont été rédigées par Genevaz Sàrl. Le président de l'EPFL Patrick Aebischer a lui-même adressé une lettre à M. le Conseiller d'Etat P. Leuba.

2. Témoignages

La commission a entendu différents témoignages des pétitionnaires à commencer par l'une de ses amies, Mme Gouffon, qui a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas de remettre en question le bien-fondé de la loi mais de soulever une situation humainement incompréhensible. M. Monney, chef de l'intendance de l'EPFL, service qui gère une soixantaine d'immeubles et au sein duquel M. Llabjani travaille, a expliqué que M. Llabjani donne entière satisfaction de par sa gentillesse, sa disponibilité et l'efficacité de son travail. L'un de ses frères, actuellement «sous les drapeaux rouges à croix blanche», n'a pu s'exprimer, étant sous le coup de l'émotion à l'idée que son frère puisse quitter le pays.

3. Situation de la famille

Trois des enfants de la famille Llabjani sont Suisses, le reste de la famille est au bénéfice de permis C. Le père de M. Llabjani a pris une retraite anticipée et sa mère n'a jamais travaillé. Selon les pétitionnaires, M. Llabjani, objet de la pétition, donne environ 40% de son salaire pour aider sa famille. Les autres enfants aident également dans la mesure de leurs moyens. Cela a permis aux parents de ne pas toucher l'aide sociale, ce qu'ils souhaiteraient autant que possible éviter.

4. Mariage contesté

M. Llabjani s'est marié le 31 janvier 2005 avec une de ses compatriotes au bénéfice d'une autorisation de séjour. Il a donc pu prétendre au regroupement familial auprès de son épouse, ce qui lui permis d'obtenir un permis B. Le Service de la population (SPOP) a considéré qu'il s'agissait d'un mariage blanc de par la brève vie commune du couple et du fait que M. Llabjani avait contracté cette union peu de temps après le refus de sa demande de permis humanitaire. Cette interprétation est contestée par les pétitionnaires qui remarquent que si M. Llabjani avait de telles intentions, il n'aurait pas quitté le domicile conjugal ou aurait sans problème trouvé quelqu'un d'autre durant les quatre ans qui se sont écoulés depuis son divorce.

5. L'avis du SPOP

Selon le SPOP, M. Llabjani est arrivé en Suisse avec un visa touristique et a multiplié les démarches dans le but d'obtenir un permis de séjour, ceci sans respecter ses engagements de retour au pays, notamment à l'échéance de son visa touristique puis de son permis étudiant. La dernière décision négative de l'Office des Migrations a été confirmée par le Tribunal administratif fédéral.

6. Conclusion

La commission constate que lorsqu'il est arrivé en Suisse, M. Llabjani n'avait aucune possibilité d'obtenir un permis de séjour, ce qui explique sa demande de visa touristique. Le mariage blanc n'est pas démontré. La commission constate également la contradiction entre la rigueur de la loi et la situation particulière de M. Llabjani, arrivé une année trop âgé (à 19 ans), très bien intégré et très apprécié à l'EPFL. Dans toute cette affaire, il apparaît comme étant victime de sa serviabillité. Rien ne justifie le fait de le séparer de sa famille qui, comme lui, a pris racine dans notre pays.

Par 11 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil la prise en considération de la pétition.

Vevey, le 8 juin 2009.

Le président :
(Signé) Jérôme Christen

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jérôme Christen, rapporteur : — Ce cas est particulièrement édifiant puisque, dans cette famille, trois des enfants sont déjà Suisses, les autres étant au bénéfice d'un permis C. Le petit dernier est resté au pays pour s'occuper de sa grand-mère. Malheureusement pour lui, elle est décédée un an trop tard puisqu'il était âgé de 19 ans ; par conséquent, une fois arrivé en Suisse, devenu majeur, il n'avait plus droit au regroupement familial. C'est cette situation un peu particulière qui nous conduit aujourd'hui à vous recommander d'accepter cette pétition, d'autant que M. Llabjani n'a pas commis d'acte délictueux, contrairement à la personne concernée dans l'objet précédent. Il a un casier judiciaire vierge, il a un emploi, n'a jamais été à charge de la société, il fonctionne à satisfaction de son employeur, l'EPFL. Nous avons d'ailleurs eu un témoignage du responsable logistique de cette école, qui nous a dit à quel point on pouvait se féliciter des services de M. Llabijani.

La commission s'est interrogée sur la question d'un éventuel mariage blanc. Elle est arrivée à la conclusion que la situation était tirée par les cheveux et qu'elle ne pouvait pas considérer qu'il y avait eu mariage blanc.

Toutes ces raisons nous conduisent à vous recommander d'accepter la prise en considération de cette pétition, sachant que, par ailleurs, nous avons aussi pu constater que les frères Llabijani étaient attachés à ce pays puisque l'un d'entre eux effectue son service militaire sous nos drapeaux. Il me paraît difficile aujourd'hui d'imaginer briser cette famille.

La discussion est ouverte.

M. André Chatelain : — J'étais membre remplaçant dans cette commission ; on peut dire, monsieur le conseiller d'Etat, que le cas de M. Llabjani c'est l'anti-M. Lamine. J'ai bien compris vos propos. On est exactement dans le cas inverse. Il s'agit de quelqu'un qui respecte notre Etat de droit, qui travaille, mais qui a eu le malheur de venir un peu tard. Le frère était là en uniforme de l'armée suisse, j'ai en ma possession un contrat valable de l'école polytechnique — je devrais déclarer mes intérêts, j'ai encore un bureau là-bas, j'y ai donc encore des contacts. Il était ici, il y avait sa famille, un frère était sous les drapeaux avec l'uniforme de notre armée, et l'on a rejeté ce frère cadet, alors qu'il a tout pour s'intégrer et bien faire ! Alors, franchement, cette pétition, soutenez-la, chers collègues.

Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je rejoins les propos de M. Chatelain. Si mes renseignements sont bons, le canton avait préavisé favorablement et transmis le dossier de cette personne à l'Office fédéral des migrations (ODM), justement pour les motifs évoqués par M. Chatelain, c'est-à-dire un cas opposé au précédent. Pour que votre information soit complète, je me dois de vous donner les éléments suivants, postérieurs au travail de la commission. Le rapport de la commission date du 8 juin. Selon le Service de la population, le 13 juin, c'est-à-dire cinq jours après le dépôt de votre rapport, M. Llabjani a quitté la Suisse. Sa carte de sortie a dûment été visée par la douane de l'aéroport de Genève. Vous êtes devant une pétition de quelqu'un qui a fini par se soumettre à la décision de l'ODM et qui a quitté la Suisse. Dès lors, je ne sais pas très bien quelle serait la portée de la pétition si elle était renvoyée au Conseil d'Etat.

M. André Chatelain : — Monsieur le conseiller d'Etat, excusez-moi d'intervenir après vous. Vous dites qu'il est parti ; or il y a un nouvel élément. J'ai un certificat médical, que je ne voulais pas mentionner ici ; il montre qu'il est parti par respect pour notre ordre établi. Cependant, il espère bien bénéficier, suite à cette pétition ou à des interventions, de la possibilité de revenir ici avec un travail. Il y a un comité de soutien en Suisse, à Lausanne — à l'EPFL en particulier — qui suit M. Llabjani. On espère qu'il y aura une issue favorable à cette affaire.

M. Nicolas Mattenberger : — Je déclare mes intérêts : je me suis occupé de la défense de M. Llabjani. Je voulais confirmer ce qu'a dit le député Chatelain. Effectivement, M. Llabjani, respectant les décisions suisses, a quitté notre territoire et s'est rendu dans le sien. Mais il souhaite avoir notre soutien, puisque l'ensemble de sa famille est sur le territoire suisse — ses frères et ses parents. Il a respecté la décision et on doit lui rendre cet honneur ; c'est vraiment quelqu'un qui respecte les lois de notre pays.

M. Jacques-André Haury : — Je vais répéter ce que j'ai dit tout au début de ma précédente intervention. Nous n'avons pas, nous, Grand Conseil, le pouvoir de trancher en la matière, mais nous pouvons transmettre cette pétition au Conseil d'Etat ou non. Dans le cas particulier, les arguments rappelés notamment par M. Chatelain, justifient que le Grand Conseil transmette cette pétition au Conseil d'Etat. Si, au bout du compte, le Conseil d'Etat se trouve dans la situation de ne pouvoir appliquer une décision qu'il souhaiterait appliquer, en l'absence

de l'intéressé, c'est un autre problème. Le Grand Conseil, dans le cas particulier, a de bonnes raisons de considérer que les pétitionnaires ont manifesté leur soutien à une personne et à une situation, et il fait écho à cette pétition et à ces pétitionnaires. C'est la raison pour laquelle je vous invite, où que soit l'intéressé en ce moment, à transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Félix Glutz : — Il y a quelque chose qui m'étonne, tout de même. Apparemment, ce monsieur est soutenu par un comité. Comment se fait-il que ce comité ne lui ait pas conseillé d'attendre au moins la réponse du Grand Conseil, au lieu de partir spontanément avant ? Il y a là quelque chose de complètement illogique qui m'échappe.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 83 voix contre 16 et 20 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe: rapport de commission / objet (170)

SERVICE DE LA POPULATION
DIVISION ETRANGERS

Lausanne, le 15 avril 2009
REF. GB

DIRECTIVE INTERNE 09/01

Dissolution de la famille, ressortissants des Etats tiers, article 50 LEtr

▪ *Introduction*

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les étrangers, les permis B des ressortissants des Etats tiers sont généralement renouvelés pour une période de deux ans. Tel est le cas pour les permis B obtenus par regroupement familial suite à mariage, en application des articles 42 *(conjoint de Suisse)*, 43 *(conjoint de permis C)* et 44 *(conjoint de permis B)* de la LEtr.

Durant la période de deux ans de validité du permis, il arrive que le ressortissant Etat tiers qui a obtenu son permis B par regroupement familial se sépare de son conjoint et qu'au terme de l'instruction menée par notre Service, ce dernier arrive à la conclusion que les conditions de l'article 50 LEtr sont remplies de sorte que la poursuite du séjour pourrait être proposée à l'ODM.

Or, comme le précise la Directive interne 06/01 du 5 mai 2006, au point 1.3 : "Un dossier ne doit pas être soumis à l'ODM lorsqu'une autorisation de séjour est en cours de validité".

En conséquence, la présente Directive a pour but d'adapter la pratique en vigueur et profite de préciser la portée de l'article 50 LEtr.

▪ *Instructions*

Lorsque après examen, notre Service estime que les conditions de l'article 50 LEtr, en relation avec les articles 31 et 77 OASA, sont remplies pour la poursuite du séjour et que le permis B est en cours de validité, il convient en substance de :

- Révoquer le permis B obtenu par regroupement familial en application de l'article 62 lettre d LEtr
- Octroyer un nouveau permis B en application de l'article 50 LEtr, sous réserve de l'approbation de l'ODM

Pour ce faire, un modèle de décision, mixant la révocation du permis B et la procédure "Percin", est joint à la présente sous l'annexe 1.

➔ Concrètement, il conviendra d'attendre que la révocation du permis B soit en force et exécutoire (échéance du délai de recours) pour saisir les nouvelles données sur SYMIC et transmettre notre dossier à l'ODM, sans courrier supplémentaire.

Exception à la pratique ci-dessus exposée : Lorsque l'échéance du permis B est égale ou inférieure à 2 mois, la révocation dudit permis n'est pas nécessaire et il est admis par l'ODM *(cf. téléphone du 30.03.2009 avec M. B. Adam)* de soumettre directement le renouvellement des conditions de séjour à l'autorité fédérale via la procédure "Percin" selon la lettre modèle proposée en annexe 2.

▪ *Interprétation de l'article 50 LEtr*

Selon l'alinéa 1 lettre a, le droit à la poursuite du séjour en Suisse subsiste lorsque la durée de l'union conjugale (vie commune) a duré au moins 3 ans et l'intégration est réussie. Conformément à l'article 77 alinéa 4 OASA, l'intégration réussie se détermine par le fait que la personne concernée respecte l'ordre juridique suisse (= pas de plaintes ou de condamnations significatives) et manifeste sa volonté de participer à la vie économique (= a un emploi ou se trouve en recherche active d'un emploi, parle le français ou manifeste son intention de l'apprendre).

Selon l'alinéa 1 lettre b, la poursuite du séjour en Suisse s'impose pour des raisons personnelles majeures. En ce qui concerne les raisons personnelles majeures, il y a lieu de se référer aux critères énoncés à l'article 31 OASA et de tenir compte notamment de la durée du séjour dans son ensemble (même avant le mariage) et de la situation des enfants et de la scolarisation de ces derniers ainsi que des possibilités de réintégration dans l'Etat de provenance.

NB : Les principes énoncés ci-dessus s'appliquent également au conjoint et enfants d'étrangers titulaires d'un permis B (article 44 LEtr) sans pour autant qu'ils puissent se prévaloir d'un droit.

En ce qui concerne **les violences conjugales**, il convient d'accorder une attention particulière lorsque de tels motifs sont invoqués, le cas échéant à l'occasion d'une réponse suite à un droit d'être entendu/mise en demeure. Si nécessaire, des éléments démontrant l'existence des dites violences seront requis (copie d'un dépôt de plainte, d'un rapport de police, d'un constat médical, témoignages de personnes tierces ou d'organisations spécialisées (centre LAVI, foyer Malley Prairie), etc.).

Selon l'alinéa 2, la poursuite du séjour se justifie de part l'existence de violences conjugales et si la réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise. Ce dernier critère est une notion indéterminée. On considérera ainsi - par exemple - que la réintégration sociale dans le pays de provenance est compromise lorsqu'une femme risque d'être répudiée par sa famille ou rejetée par la société qu'elle devrait rejoindre dans son pays et/ou lorsque les critères mentionnés à l'article 31 alinéa 1 OASA sont remplis.

Remarque : interpellé à différentes reprises sur la problématique des violences conjugales et ses conséquences possibles sur la poursuite du séjour des personnes concernées en cas de rupture de l'union conjugale, le Chef du département, Monsieur Philippe Leuba, souhaite que ces situations soient examinées de manière ouverte, dans les limites du droit fédéral.

▪ *Entrée en vigueur*

La présente entre en vigueur de suite et remplace la note interne du 3 mars 2009.

G. Burnens
Chef adj. Division Etrangers

Annexes : modèle 1 : révocation du permis B mixé avec la procédure "Percin"
modèle 2 : procédure "Percin"

Distribution : - Collaborateurs et cadres de la division Etrangers
- Secteur juridique
- M. H. Rothen, Chef SPOP
- M. S. Maucci, SG adjoint DINT

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 88

Séance du mardi 29 septembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 327
Initiative 327
Postulats 328
Résolution 328

Communications
Courrier aux députés mal acheminé par La Poste 328
Annulation de l'action «ça marche pour ma commune» 328

Démission
Commission thématique des affaires judiciaires – M. Philippe Deriaz, député 328

Interpellation Jacqueline Rostan et consorts – Les Oliviers au Mont-sur-Lausanne, un virage à 180° (09_INT_286)
Développement – texte déposé 329
Développement en plénum 330

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – CGN : y a-t-il le feu au lac ? (09_INT_285)
Développement – texte déposé 330
Développement en plénum 331

Initiative législative Bernard Borel au nom du groupe AGT - Le canton de Vaud instaure la gratuité des transports publics et/ou collectifs sur son territoire (09_INI_024)
Développement – texte déposé 331
Développement en plénum 332

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 13'990'000.- (2009-2012) pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre de judiciaire, du Ministère public et de la Police cantonale dans le cadre du projet Codex_2010, volet procédure pénale (185)

Deuxième débat *337*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette à concurrence d'un maximum de CHF 17'651'761.- pour l'emprunt contracté par la Fondation du Relais pour financer la construction de l'établissement médico-social La Girarde à Epalinges (188)

Deuxième débat *337*

Exposé des motifs et projet de loi (EMPD N° 1 du projet de budget 2010) sur l'impôt 2010 (219)

Rapport de la Commission des finances *337*

Premier débat *339*

Deuxième débat *339*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Mattenberger demandant si le Conseil d'Etat favorise l'émergence d'une nouvelle Pravda (09_INT_190)

Débat *340*

Initiative Bertrand Clot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une amnistie fiscale au secours de la crise financière (09_INI_015)

Rapport de la commission *340*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *341*

Motion Dolivo au nom des groupes Socialiste, A Gauche toute ! et Verts – Supprimer les forfaits fiscaux ! «L'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux est supprimé»(09_MOT_064)

Rapport de la majorité de la commission *341*

Rapport de la minorité de la commission *344*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *346*

Communications

Réponse de La Poste *361*

Luminaires défectueux dans la salle du parlement *361*

Motion Cesla Amarelle et consorts demandant une révision de la LI relative aux accords fiscaux à forfait signés par l'ACI avec des personnes morales (09_MOT_071)

Rapport de la majorité de la commission *361*

Rapport de minorité de la commission *363*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *364*

Postulat Vassilis Venizelos et consorts pour une réforme de l'impôt foncier (09_POS_110)

Rapport de la majorité de la commission *369*

Rapport de la minorité de la commission *371*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *372*

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier la loi fédérale sur le génie génétique pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture et
rapport de la commission extraordinaire sur l'initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (GC 90)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *376*

Premier débat *377*

Deuxième débat *378*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (171)
Rapport de majorité de la commission..... *379*
Rapport de la minorité de la commission..... *381*
Premier débat *383*

Exposé des motifs et projet de décret constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)
Rapport de majorité de la commission..... *393*
Rapport de minorité de la commission..... *395*
Premier débat *396*

Annexe : rapport de commission / objet (09_MOT_071)..... 401

Annexe : rapport de commission / objet (196)..... 405

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Fabienne Despot, Claude-Eric Dufour, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Tinetta Maystre, Lise Peters, Jean-Marc Sordet. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas

Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Fabienne Despot, Claude-Eric Dufour, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Tinetta Maystre, Lise Peters, Jean-Marc Sordet. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Relative à l'évasion du lynx Aisha du Juraparc à Vallorbe.

   Payerne, le 28 septembre 2009.

   (Signé) Jacqueline Rostan et 9 cosignataires

2. Intitulée : Du travail au noir à l'Etat de Vaud ?

   Lausanne, le 29 septembre 2009.

   (Signé) Christiane Jaquet-Berger

3. Concernant la réduction des quotas de sucre produit avec la betterave.

   Villars-le-Grand, le 29 septembre 2009.

   (Signé) André Delacour

4. Demandant si les CMS peuvent refuser de prendre en charge un patient.

   Le Mont/Lausanne, le 29 septembre 2009.

   (Signé) Catherine Roulet

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de confier à l'organisation faîtière des producteurs de lait PSL la gestion des volumes de la production laitière, avec force obligatoire.

Lignerolle, le 29 septembre 2009.

(Signé) Jacques Nicolet, au nom du Groupe agricole du Grand Conseil et 105 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

1. Concernant l'internalisation des tâches de sécurité publique.

   La Tour-de-Peilz, le 28 septembre 2009.

   (Signé) Nicolas Mattenberger et 28 cosignataires

2. Intitulé : Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage !

   Ecublens, le 27 septembre 2009.

   (Signé) Pascale Manzini et 46 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Pour la rénovation du Vevey et un horaire 2010 cohérent.

Lausanne, le 29 septembre 2009.

(Signé) Stéphane Montangero et 102 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communications

Courrier aux députés mal acheminé par La Poste

Le président : — A nouveau, cette semaine, des envois postaux, pourtant demandés en courrier A par le Secrétariat général, ont été adressés en courrier B par la Poste. Nous en sommes sincèrement désolés et avons déjà formulé une nouvelle réclamation auprès de la Poste.

Annulation de l'action «ça marche pour ma commune»

Le président signale que l'action prévue le 29 septembre à midi sous le titre «ça marche pour ma commune» a été annulée à cause de l'incendie de l'avenue de Provence, sur demande de M. le député Montangero.

Démission

Commission thématique des affaires judiciaires – M. Philippe Deriaz, député

Le président donne lecture de la lettre suivante :

«Monsieur le président,

Je vous prie de prendre note de ma démission de mon mandat de commissaire à la Commission permanente des affaires judiciaires (CAJE) du Grand Conseil vaudois avec effet immédiat. Une surcharge de travail et de

responsabilités, qui devient chronique, ainsi que le départ soudain d'un proche collaborateur, m'imposent un investissement supplémentaire en présence sur mon lieu de travail, ainsi que d'assumer de nouvelles charges, certes intéressantes, mais importantes et «chronophages». Dans de telles conditions, peut-être exceptionnelles, je ne peux m'investir au sein de cette commission avec l'ardeur et l'acuité que je souhaiterais. Je me dois de démissionner et ainsi déléguer cette charge à un ou une autre député-e, ainsi que notre groupe socialiste désignera, en cette commission.

En vous remerciant de votre compréhension, et en me félicitant de la confiance qui m'a été témoignée, je vous prie de croire, Monsieur le président du Grand Conseil, à l'assurance de mes meilleures salutations.»

Interpellation Jacqueline Rostan et consorts – Les Oliviers au Mont-sur-Lausanne, un virage à 180° (09_INT_286)

Développement – texte déposé

Dans les années 70, alors que la lutte contre l'alcoolisme n'intéressait ni les politiques ni la médecine, un groupe de personnes indépendantes a ouvert un premier centre d'accueil des personnes dépendantes, la Fondation des Oliviers. Au cours des années, cette institution s'est développée et a aidé des centaines de personnes à se sortir de leur dépendance qu'elle soit à l'alcool ou à d'autres substances, comme les différentes drogues illicites, ou aux jeux.

La Fondation des Oliviers accueille plus d'une centaine de résidants par an.

Fondation privée, mais subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales, jusqu'en 2008, et par le canton de Vaud, l'institution a développé sa propre philosophie, basée sur l'abstinence.

La nouvelle péréquation financière a fait de l'Etat de Vaud le premier bailleur de fonds qui a saisi l'occasion pour ordonner aux institutions s'occupant d'alcooliques de se rallier à sa vision des soins à apporter à ces dépendants. Le programme EVITA a été mis sur pied : il centralise les admissions, pose un diagnostic médical et social et dirige les malades vers l'institution de son choix. C'est donc l'Etat qui tient le flux des dépendants, qui décide où ils doivent être placés.

Alors que la Fondation des Oliviers a fait ses preuves dans le traitement des dépendants grâce à leur prise en charge résidentielle axée sur l'abstinence, l'Etat décide que cette Fondation doit dès à présent devenir un centre ambulatoire de consommation contrôlée, avec médicalisation extrêmement importante, contraire à la mission première de l'institution, et non adaptée à la population des Oliviers.

La direction de la Fondation, comme l'a été celle du Levant il y a deux ans, se trouve confrontée à un grave dilemme : ou elle voit le nombre de résidants diminuer, ou elle cède !

Grâce au Plan 33, qui a débuté dans l'institution en 1979, et qui s'est adressé tout d'abord aux personnes qui suivent le programme de réadaptation socioprofessionnelle de longue durée à la Fondation, et qui s'est ouvert ensuite à toute personne insérée socioprofessionnellement mais pour qui la consommation de produits psychotropes (alcool, drogues, médicaments) engendre des conséquences néfastes au niveau professionnel, familial ou relationnel, de nombreuses personnes trouvent une aide efficace : ce programme thérapeutique se déroule en 2 phases : un séjour institutionnel de 4 semaines et un accompagnement ambulatoire de 2 ans.

La Fondation des Oliviers offre également une formation longue, certifiée par l'Université de Montréal, reconnue par le SPAS. En 2007, 17 étudiants ont reçu leur diplôme, ce qui fera qu'en 10 ans de formation, 110 étudiants auront été certifiés. Cette formation ne coûte rien à la collectivité. Or, le contrat qui lie la Fondation à l'Université de Montréal a été résilié. Par contre, la formation FORD, en mains du GREAT, coûte environ Fr. 150'000.- par an.

Autre préoccupation : les ateliers de réinsertion. Selon les chiffres de 2007, à la fin de la phase résidentielle, 74 % des usagers se sont réinsérés professionnellement, alors que 90 % d'entre eux étaient sans activité à leur entrée. Or si la population des Oliviers change, la réinsertion professionnelle va également en subir des conséquences.

Compte tenu de ce qui précède, nous désirons interpeller le Conseil d'Etat :

1. Quels sont les motifs qui ont poussé le SPAS à obliger la Fondation des Oliviers à changer l'orientation de sa thérapie résidentielle vers de l'ambulatoire ?
2. Si certaines méthodes de traitement sont qualifiées aujourd'hui de rigides, voire passéistes, n'ont-elles pas été, pour beaucoup de patients, positives ?
3. Les nouvelles thérapies prônées par le SPAS ont-elles déjà fait leurs preuves ?
4. Que va-t-il advenir des ateliers de réinsertion professionnelle de la Fondation des Oliviers ?
5. Pourquoi le contrat avec l'Université de Montréal a-t-il été rompu ?
6. Que va-t-il advenir du Plan 33 ?
7. Le nombre de lits résidentiels va diminuer. Ceux restant seront-ils réservés uniquement aux personnes dépendantes à l'alcool et celles dépendantes aux produits psychotropes pourront-elles encore se faire soigner aux Oliviers ?
8. La fondation concernée a-t-elle encore un pouvoir d'indépendance ? Participe-t-elle aux décisions d'EVITA ?

Nous remercions le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien apporter à la présente interpellation.

Payerne, le 22 septembre 2009.

(Signé) Jacqueline Rostan
et 16 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – CGN : y a-t-il le feu au lac ? (09_INT_285)

Développement – texte déposé

La presse s'est largement faite l'écho de problèmes auxquels la CGN est ou serait confrontée et des discussions en cours avec le département des infrastructures. L'activité de la CGN touche à l'évidence plusieurs domaines qui relèvent :

a. de la gestion du patrimoine ;
b. du tourisme (attractivité et transports) ;
c. des transports publics ;
d. de la collaboration intercantonale et transfrontalière.

Il s'agit donc d'une gestion complexe. Pour que des solutions adéquates soient trouvées, il est nécessaire de connaître la vision du Conseil d'Etat, car l'implication très importante de l'Etat sur le plan financier conduit naturellement à ce que ce dernier ait des intentions claires sur ce qu'il souhaite.

Dans ce but, je lui pose les questions suivantes :

1. Dans le domaine patrimonial, le Conseil d'Etat souhaite-t-il le maintien de la flotte «Belle Epoque» ? Si c'est affirmatif, quels moyens le canton est-il prêt à allouer à la compagnie pour y parvenir ? Si la réponse n'est que partiellement positive, quelles sont les unités destinées à disparaître ? Si la réponse est négative, la création d'une fondation indépendante est-elle envisageable ?

2. Dans le domaine touristique, quelles sont les destinations devant être préservées et celles devant être supprimées ou revues à la baisse ?
3. a) Concernant les transports publics, quelle est la politique du Conseil d'Etat pour le développement des lignes CGN, sachant que certaines d'entre elles sont saturées (ex. Lausanne - Thonon), que le matériel est obsolète (ex. Lausanne - Evian) et que plusieurs gares lacustres sont vieillottes (ex. Lausanne, Nyon) ?

   b) Serait-il judicieux de créer un pôle de transports publics juridiquement distinct au sein de la société ?
4. Quelles sont les clés des répartitions financières entre les cantons de Genève, Vaud et Valais, respectivement celle avec la France ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

Lausanne, le 22 septembre 2009.

(Signé) Catherine Labouchère
et 15 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Labouchère : — Qui ne souhaite pas voir les bateaux de la Compagnie générale de navigation (CGN) naviguer sur le Léman ? Qui ne juge pas ces bâtiments comme indispensables au paysage lacustre ? Personne ou presque. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille fermer les yeux sur les problèmes de gestion de la compagnie et penser que, quoi qu'il arrive, tout est intangible et immuable. Si je pose toutes ces questions au Conseil d'Etat, qui viennent en sus de celles développés par notre collègue le député Montangero, la semaine dernière, c'est justement pour avoir des réponses claires. La question de la CGN, qui concerne à la fois les domaines des transports publics, du tourisme et du patrimoine, est complexe, d'autant plus que trois cantons et un pays étranger — la France — sont également concernés. L'Etat de Vaud est un grand bailleur de fonds de la CGN. À cet égard, il doit formuler ses intentions de manière claire. Enjoindre la compagnie à améliorer sa gestion n'est pas une réponse suffisante. Il faut donner des lignes directrices fortes et faire des propositions. A chaque problème sa solution. C'est ainsi que la CGN pourra prendre les décisions qui s'imposent et se restructurer. D'autres cantons l'ont bien fait, pensons à ceux qui sont limitrophes du lac des Quatre-Cantons. Pourquoi pas nous ?

Le partenariat public/privé peut fonctionner, et même très bien. Encore faut-il que les règles du jeu soient connues et claires. Les employés de la CGN ont également besoin de connaître les options prises concernant leur avenir. A ce titre, ils ont contacté leur syndicat, qui a invité les députés à une séance cet après-midi. Je souhaite que le Conseil d'Etat soit suffisamment précis dans les réponses qu'il donnera. Alors des solutions pourront se dessiner, puis s'imposer. Plutôt que le feu au lac, on retrouvera alors des eaux calmes. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Initiative législative Bernard Borel au nom du groupe AGT - Le canton de Vaud instaure la gratuité des transports publics et/ou collectifs sur son territoire (09_INI_024)

Développement – texte déposé

Cette initiative répond à plusieurs inquiétudes liées au mode de transport de la population. Les routes sont souvent engorgées et pourtant le transport privé en voiture est encore largement privilégié, même si la crise énergétique est proche et que, selon de nombreux experts, le «pic pétrolier» est déjà passé. Beaucoup d'usagers font un calcul simple, que, partant du fait qu'ils ont une voiture pour laquelle ils ont déjà payé taxes et assurances,

il leur est meilleur marché de se déplacer dans leur véhicule privé que de prendre les transports collectifs, dont les tarifs sont souvent dissuasifs, surtout pour les familles. Ils invoquent aussi le manque de cadences desdits transports en commun pour préférer leur voiture, alors que les entreprises de transports invoquent, elles, la sous-utilisation pour augmenter les prix. Cela, au nom d'une rentabilité à court terme qui reste discutable dans un domaine si sensible. Il faut donc trouver un mode incitatif important pour faire basculer le trafic des voyageurs de la voiture vers les transports collectifs, à un moment où la prise de conscience de l'urgence écologique semble rassembler la classe politique et une grande partie de la population.

Les transports en commun sont déjà largement subventionnés par la Confédération et le canton non seulement en ce qui concerne les infrastructures, mais aussi l'exploitation. Il s'agit maintenant d'aller plus loin et d'en assurer l'entier du financement par les pouvoirs publics, ce qui correspond aujourd'hui à une augmentation pour le canton de quelque 140 millions (soit la part payée par les usagers), comme nous l'a confirmé le service de la mobilité cantonal. Bien sûr, cette initiative ne doit pas se faire au détriment de l'amélioration de l'offre des transports en commun et doit être associée à d'autres incitatifs en particulier liés à l'aménagement du territoire.

Il faudrait prévoir une période de transition de 5 ans environ pour, dans un premier temps probablement, élargir la communauté tarifaire existante des transports en commun à tout le canton, tout en augmentant le nombre de bénéficiaires de la gratuité, en commençant par les enfants, les jeunes en formation puis les aînés.

Néanmoins, le but ultime doit être la gratuité pour tous puisque cela doit correspondre à un service dont chaque personne doit pouvoir bénéficier.

Il s'agira de trouver le financement qui devra se faire via l'impôt, mais dont les modalités seront réglées dans la loi. Il faudra néanmoins veiller à ce que, financièrement, les ménages à petits revenus et les familles voient, pour le moins, leur «revenu disponible» n'être pas péjoré par cette mesure.

Cette initiative ne concerne en principe pas les transports de type «remontées mécaniques» des Alpes vaudoises ou du Jura. La loi d'application réglera les détails et exceptions, en particulier le cas des régions limitrophes du canton et dont les compagnies de transports travaillent sur deux ou plusieurs cantons.

En conclusion, l'initiative demande que soit inscrit dans la Constitution cantonale le principe de la gratuité des transports en commun sur le territoire cantonal.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Aigle, le 22 septembre 2009.

(Signé) Bernard Borel
et 9 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — «Ça va la tête, ou quoi ?» était le titre de l'éditorial du dernier numéro de l'Association Transports et environnement (ATE), qui parlait de la mobilité en Suisse, tout en rappelant que, dans ce domaine, l'absurde est devenu habitude. C'est en reprenant ce constat que le groupe AGT-POP SolidaritéS a décidé de lancer cette initiative. Certes, on peut la traiter d'utopique, dire qu'elle manque de réalisme ; les méchantes langues diront qu'elle est opportuniste. Pourtant, je prétends qu'elle est visionnaire et opportune.

Nous sommes confrontés à un problème écologique plus crucial que jamais ; le mode de transport — particulièrement les transports privés — participe de manière importante à la pollution. Transporter plus de monde par les transports collectifs participerait à l'effort écologique.

Personne non plus ne peut nier que nous sommes face à un problème énergétique important ; or notre initiative y répond partiellement. En effet, si nous continuons à vivre comme nous le faisons, ce sont bien trois planètes et demie qu'il nous faudra si nous voulons généraliser ce mode de vie pour l'ensemble de l'humanité — ce qui évidemment est impossible.

Cette initiative répond aussi à un souci social puisque les familles, en particulier, et les personnes âgées pourraient aussi bénéficier de la gratuité et que cela augmenterait le salaire social.

C'est pourquoi nous disons qu'il faut une autre logique, un signe fort, soit faire des transports un autre espace de gratuité socialement construit, de la même manière que l'école, la justice, la police et j'en passe, sont des

espaces de gratuité socialement construits. La mobilité est un fait social nécessaire parce qu'on vit de plus en plus loin de son travail ; on change plus souvent d'emploi et on ne peut, chaque fois, changer de domicile et emmener sa famille, d'autant que, souvent, dans un couple, les deux parents travaillent et ne peuvent pas changer d'emploi en même temps.

Bien sûr, cette seule initiative ne va pas tout résoudre. Mais elle va de pair avec d'autres mesures d'aménagement du territoire particulièrement, qui sont dans la logique des agglomérations qui se développe actuellement.

Enfin, il faut rappeler que les transports publics sont largement subventionnés. Avec cette initiative, les pouvoirs publics vaudois devraient mettre la main au porte-monnaie, pour environ 150 millions. C'est beaucoup, direz-vous. Peut-être. C'est 2% du budget mais cela va tout à fait dans le sens de la responsabilité que les pouvoirs publics doivent avoir vis-à-vis de la population.

C'est pourquoi je me réjouis de discuter de cette initiative en commission.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Notre collègue Borel s'engage dans un des plus mauvais combats qu'on puisse concevoir. Et il le fait au nom du développement durable, ce qui est l'absurdité la plus grande qu'on puisse imaginer !

Quel est le problème du développement durable, monsieur Borel ? C'est le problème d'une société qui a justement cru à la gratuité, qui a cru qu'on pouvait consommer sans limite, que la terre, le ciel et l'air offraient des biens infinis, qu'il n'y avait pas d'efforts à faire pour les conquérir. La gratuité, monsieur Borel, c'est justement le contraire du développement durable. C'est une notion fausse et il ne faut pas la transmettre aux enfants. Vous avez donné l'exemple de la justice : elle n'est pas gratuite. Je signale que les condamnés, en principe, paient. A propos de la gratuité de l'école que vous citez, on peut se demander si ce n'est pas justement parce qu'elle est pleinement gratuite qu'elle se dégrade.

Vous voulez donner un signal fort. Donnez-le, mais ne donnez pas un signal faux ! En tout cas, je me réjouis du débat en commission ; on peut diverger sur les questions égalitaristes, sociales de gauche ou de droite, mais prétendre que la gratuité va dans le sens du développement durable, c'est une erreur de conception fondamentale. Je me réjouis de pouvoir m'opposer en commission à cette initiative avec toute la force de mes convictions et je suis sûr que je ne serai pas le seul à trouver votre proposition malvenue.

M. Frédéric Borloz : — La proposition de M. le député Borel est, pour une fois, pleine de bonnes intentions mais elle ne me convainc pas d'un millimètre. Je ne pense pas qu'on améliore quoi que ce soit concernant les transports publics si l'on instaure leur gratuité.

Aujourd'hui on constate que, globalement, les transports publics augmentent leur fréquentation par la mise en place d'une politique cohérente de gestion, d'organisation, de service à la clientèle. Ce service a un coût, et il ne s'agit pas de couvrir ce coût de manière irréfléchie. Aujourd'hui, par le biais de l'Office fédéral des transports publics, ce n'est pas un contrat de prestations qui est signé, mais une commande. On convient d'une commande, et l'administration cantonale commande une prestation. Avec l'administration, le canton, par un financement commun avec les communes, suit cela. Cela permet de maintenir des prestations de qualité, d'être dans un système cadré qui reste lié à un marché. Parce qu'il n'y a pas de commande sans marché. Les commandes étant quasiment faites — avec un financement proche de zéro, évidemment, il ne s'agit pas de gagner de l'argent sur le dos du contribuable —, le fait que les usagers des transports publics assument les coûts de leur transport permet aux compagnies d'assurer et d'augmenter encore leurs prestations. Il y a donc un lien direct entre celui qui utilise la prestation, et la prestation elle-même. C'est le seul garant de transports publics de qualité. Si l'on sort de ce cadre et si l'on abandonne cet équilibre déjà fragile, les transports publics ne devront répondre qu'à deux critères : premièrement, des financements 100% publics — ils peuvent varier et subir des coupes budgétaires gigantesques, de façon beaucoup plus importante qu'aujourd'hui — et, deuxièmement, il n'y aura plus aucune raison d'offrir des transports publics de qualité, c'est-à-dire de faire de gros investissements pour répondre aux attentes de la population, voire augmenter la fréquentation.

Je donnerai enfin une comparaison. Je suis opposé aux compagnies *low cost*. Je trouve absolument scandaleux de payer 19 francs pour faire deux heures et demie d'avion. Cela ne couvre ni le coût du transport, ni les dégâts que cela génère au niveau de l'environnement, ni même l'impact que cela peut avoir sur la région dans laquelle on va — et vice-versa pour ceux qui viennent chez nous. Ces transports publics quasi gratuits ne font qu'augmenter la population et dégrader l'offre en transports ; cela se constate en termes de sécurité, mais

aussi en termes de service global. Je pense donc que cette proposition «a tout faux», et j'argumenterai encore différemment en commission pour contrer cette proposition.

M. Eric Bonjour : — Pour moi, la gratuité des transports publics a toujours été dans le programme des communistes de notre canton. Il s'agit de faire payer par la collectivité les transports individuels. En l'occurrence, c'est simplement une continuité dans leur combat. On ne peut en vouloir à notre collègue Borel, mais il faut être clair : s'il y avait des notions financières derrière cette réflexion, je soutiendrai mon collègue. Cela n'a pas l'air d'être le cas malheureusement comme souvent avec eux. Je vous invite à renvoyer cette initiative en commission.

Par ailleurs, je tiens à dire à M. Borel que nous ne sommes pas tous des utilisateurs réguliers des transports publics ; les Verts le souhaiteraient, mais ce n'est pas le cas de tous les Vaudoises et Vaudois.

Enfin, on dit souvent que les transports publics sont chers. Si vous comparez le coût d'un transport public avec celui d'un véhicule individuel — voiture, moto — vous réalisez que les transports publics ne coûtent pas si cher. Dès lors, le combat d'arrière-garde d'AGT !, consistant à dire qu'il faut simplement rendre les transports publics gratuits pour augmenter le nombre d'utilisateurs, ainsi que les infrastructures, est une vision erronée de notre société. Je pense que tout ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Dès lors, il n'y a pas de raison que les transports publics n'aient pas de valeur…

M. Jean-Michel Dolivo : — Tout ce qui est gratuit n'a pas de valeur… Voilà bien une phrase significative de ceux qui défendent le marché à tout crin et pensent que, parce qu'un objet coûte cher, il a plus de valeur. C'est une différence de fond entre nous et l'UDC qui, par l'intermédiaire de son représentant, met l'échelle de valeur en rapport avec le prix de l'objet ou le service rendu.

Les service publics sont gratuits ; l'école est gratuite, monsieur Haury, et elle a beaucoup de valeur ; la formation l'est aussi, en tout cas largement, c'est heureux, c'est important et cela répond à un besoin social et fondamental de la population d'obtenir une formation dans différents domaines et les compétences nécessaires pour acquérir une activité professionnelle. La santé devrait être aussi largement gratuite dans la mesure où chacune et chacun doit pouvoir accéder à des soins de base de qualité. Une différence de fond nous sépare des UDC, des libéraux et des radicaux, et nous aurons l'occasion d'en discuter en commission.

Les préopinants ne parlent pas du coût extraordinaire des transports privés, du tout-à-la-voiture développé ces dernières années : coût en termes écologiques, de destruction de l'environnement, d'atteinte à la santé, dans la mesure où ce type de transport est dangereux ; nous savons que les accidents de la route conduisent à des effets très importants sur la santé de la population : mortalité, atteinte grave à la santé qui peut durer plusieurs années, sans parler de la pollution qui nuit à la santé à cause des fumées et particules que nous ingérons. Il y a donc là des coûts extraordinairement lourds qui sont pris en charge par la société.

Nous proposons de développer un moyen de transport moins coûteux, nous en sommes certains, que les transports privés du point de vue social et général. Voilà pourquoi la gratuité des transports publics s'impose aujourd'hui comme un projet du siècle dans lequel nous sommes entrés ; le XXIe siècle sera, je l'espère, celui de la gratuité des transports publics et même de certains biens indispensables, comme le sont la formation ou la santé, je l'ai dit.

M. Jean-Luc Chollet : — «Tout ce qui est gratuit n'a pas de valeur.» Je comprends et adhère à ce qu'a dit mon collègue Bonjour. Mais cela demande quand même quelques accommodements. Tout ce qui est gratuit donne l'impression de ne pas avoir de valeur, mais cela a un coût. C'est pourquoi je m'oppose à la gratuité des transports publics, comme je m'oppose à la distribution de journaux dits «gratuits» car ce mot donne l'impression qu'ils ne coûtent rien ; on en use ou abuse, sans le respect qui convient à ce qu'on a acquis ou utilisé en payant une somme, même modique.

Ensuite, sans «la ramener» tout le temps avec Lausanne, je fais remarquer que cela fait plus de vingt ans que je fais de la politique dans la capitale et que, législature après législature, les rouges reviennent avec cette idée. On peut au moins dire qu'ils ont de la constance dans leurs idées ! Maintenant, ils sont relayés pas les Verts, à une nuance près, à laquelle je crois que M. Dolivo pourrait adhérer, soit que les Verts demandent un péage. Le produit de celui-ci permettrait de financer, disent-ils, une partie supplémentaire du déficit des transports publics. Il n'y a donc pas uniquement la gratuité pour la gratuité, mais en association avec un péage.

Autre élément : tous les utilisateurs de transports publics ne sont pas forcément des contribuables et inversement. Je dis cela parce qu'il me paraît inéquitable de demander à quelqu'un de financer par ses contributions fiscales

un service public qu'il n'utilise pas forcément. De même, il me paraît inéquitable de demander à quelqu'un qui utilise régulièrement les transports publics de ne les financer ni par son billet ou son abonnement ni par ses contributions fiscales, au cas où sa situation le dispenserait de cette obligation.

Pour terminer, les TL, à Lausanne, ont 40% d'autofinancement. Je pense que c'est trop peu, et — je fixe cela comme but à atteindre — il me semble qu'ils devraient avoir, à l'instar de la plupart des autres transports publics du canton, un taux d'autofinancement de 50%. Il me paraît raisonnable de demander la moitié du prix du billet à l'utilisateur et l'autre moitié au contribuable. Il ne faut pas péjorer l'équation ; cela aussi, c'est mauvais pour la cohésion sociale.

M. Jérôme Christen : — La route est financée par l'impôt, pourquoi les transports publics ne le seraient-ils pas aussi, pour répondre à mon collègue Chollet ? Tant mieux si les usagers usent et abusent des transports publics plutôt que de leur voiture !

Monsieur Borloz, évidemment, on peut être contre les *low cost,* mais lorsqu'on peut s'offrir la *business class*, c'est beaucoup plus facile de tenir ce discours !

J'ai souvenir d'une expérience dans une ville belge, Hasselt, où la gratuité des transports publics a été un énorme succès. M. Borloz dit qu'il n'est pas sûr que nous investissions dès lors que les transports publics seraient gratuits et qu'il y aurait diminution de recettes. Cela ne tient qu'à nous, c'est nous qui décidons de nous doter de transports publics efficaces ! Pour répondre au bon docteur Haury, on peut inciter les gens à consommer des transports publics : sur le fond, encourager les gens à consommer, ce n'est pas du développement durable, mais encourager à consommer des transports publics plutôt que des transports individuels, c'est du développement durable ; la situation est différente.

Enfin, il y a un argument que nous n'avons pas évoqué et qui n'est peut-être pas prioritaire : pour les personnes âgées, par exemple, le simple fait de devoir prendre un ticket dans les bus n'est pas simple, et c'est peut-être un moyen de les encourager. Ce sont elles qui utilisent le plus les transports publics parce que, dans certains cas, elles ont été suffisamment raisonnables pour abandonner leur voiture. Il y a de nombreux avantages. On brandit un épouvantail pour éviter de favoriser les transports publics. Il faut se donner les moyens de soutenir le développement durable. Pour ma part, je soutiendrai la proposition de mon collègue Borel.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je n'ouvrirai pas un concours pour savoir qui, de l'UDC ou de AGT, a le plus de constance dans la pérennité de ses propositions. Par pure courtoisie, je ne qualifierai pas non plus l'argument qui veut que la gratuité ne vaut rien, et qui donne l'école en exemple.

Je voudrais m'adresser à M. Bonjour qui, d'habitude, manifeste plus d'habileté pour défendre les idées qui lui sont favorables. En effet, s'il souhaite rouler tranquillement en voiture, grand bien lui fasse ! Mais pourquoi ne comprend-il pas que plus il y aura de personnes dans les transports publics, plus il pourra rouler à l'aise, sur les routes et autoroutes vaudoises ?

M. Bernard Borel : — Je voudrais dire à M. Chollet que nous avons évalué les coûts que l'initiative impliquerait pour le canton ; nous ne les avons pas cachés. On a dit qu'il fallait que ce soit réglé dans la loi. Si cette audacieuse idée ralliait l'ensemble de ce parlement, ce qui semble un peu difficile aujourd'hui, peut-être la population serait-elle plus encline à l'accepter. Et si le parlement devait ensuite légiférer, la loi règlerait comment et par quel impôt ces coûts seraient financés.

Nous avons certaines idées pour les financer. Je pourrais dire, de manière un peu provocatrice, qu'il suffirait d'augmenter l'impôt sur la dépense, de le doubler, et probablement aurions-nous cette somme directement dans la poche ; cela toucherait quelques riches étrangers au bénéfice d'un impôt particulièrement injuste. L'ensemble de la population vaudoise serait bénéficiaire. La taxe sur les voitures en ville serait une autre piste, et il y en a bien d'autres…

M. Borloz dit que cette initiative ne permettrait pas de gros investissements. Permettez-moi de dire que les Transports publics du Chablais (TPC), que vous connaissez bien, sont financés à 75% par les pouvoirs publics. Et s'il n'y avait pas eu une grande manifestation politique, il y a quelques années, la simple bonne gestion, comme vous le dites, des TPC — dont je ne doute pas qu'elle soit bonne — n'aurait pas suffi à les remettre sur les rails. L'initiative ne va pas à l'encontre d'une bonne organisation, d'une bonne gestion, ou de commandes de prestations faites par les pouvoirs publics. On peut très bien continuer à gérer cela de la même manière, l'initiative ne s'oppose pas à cette idée. Ces arguments méritent pour le moins d'être discutés plus à fond en commission et je me réjouis d'ailleurs d'en parler avec MM. Borloz et Haury ou d'autres députés.

M. Yves Ferrari : — Les Verts ont toujours été dubitatifs vis-à-vis de la gratuité des transports publics. Si la mobilité est quelque chose de nécessaire, d'autres éléments le sont encore plus — logement, nourriture ou autres. Néanmoins, la proposition qui nous est faite aujourd'hui a au moins l'avantage d'offrir un débat dans ce plénum, puis en commission, et enfin à nouveau dans ce plénum, qui permettra de montrer, comment, sur le long terme, il est possible de favoriser les transports publics. Ce n'est pas en faisant en sorte que ce type de transports devienne gratuit que nous résoudrons les problèmes du futur. Nous déplacerions juste certains problèmes et en créerions d'autres.

Je ne reviens pas sur le fond du débat, car il aura lieu en commission ; les Verts s'en réjouissent. Mais je signale que, dans certaines communes du canton ou ailleurs, on a toujours tenu une politique assez stricte dans ce domaine. Je rappelle qu'au Locle — vous vous attendez à ce genre de remarque — la majorité popiste s'est battue contre la gratuité des transports publics dans sa commune. Il y a donc lieu de s'interroger sur la vision qu'on peut avoir des transports publics, sur leur efficacité, lorsque nous lançons des propositions — qui peuvent paraître, au premier abord, intéressantes parce que répondant à certains souhaits, mais qui ne sont pas forcément des besoins — et lorsque nous devons gérer un parc de transports publics et la mobilité publique pour l'ensemble du canton. Lorsqu'on voit les difficultés posées par cette initiative, il y a tout lieu de croire qu'elle ne va pas trouver de majorité au sein de ce Grand Conseil. Néanmoins, nous sommes extrêmement favorables à ce que ce débat puisse avoir lieu au sein d'une commission pour montrer en quoi ces solutions n'en sont pas sur le long terme.

M. Grégoire Junod : — J'ajoute un élément qui me semble important dans ce débat sur la gratuité. Je partage les arguments idéologiques selon lesquels ce n'est pas le prix qui définit la valeur des choses.

Cela étant, en matière de transports publics, il faut aujourd'hui se préoccuper de trouver des solutions permettant d'apporter des réponses concrètes à la population. Proposer la gratuité totale sur le territoire cantonal n'est réaliste ni du point de vue financier ni du point de vue de la faisabilité politique.

C'est pourquoi le parti socialiste privilégie plutôt des mesures concrètes, comme celles que nous avons proposées à Lausanne, qui permettent d'obtenir des résultats et d'abaisser le coût des transports publics pour les familles, notamment à travers la gratuité ou des baisses de tarif pour les enfants. Ce sont des mesures plus ciblées, plus précises, mais qui sont aussi beaucoup plus efficaces, parce que nous avons les moyens de les mettre en place financièrement et qu'elles déploient des effets réels pour la population.

M. Frédéric Borloz : — Les propos de M. Junod me font réagir car son discours est dangereux : il préfère appliquer la technique du salami, plutôt que d'accepter clairement la proposition de M. Borel. Je mets l'assistance en garde contre cela : les aides ciblées cumulées, cela finit par la gratuité des transports.

Toute la politique du coût des transports des CFF se régule par rapport aux prix du marché, c'est-à-dire qu'il y a des comparaisons entre le coût de l'automobile, des transports, du kilomètre, etc., et un prix est proposé, qui répond à une attente de la population. En l'occurrence, les CFF semblent très bien travailler puisque, dans un communiqué de presse récent, ils disaient que la Suisse était championne du monde pour l'utilisation des trains. Cela signifie donc qu'ils fonctionnent bien et que leurs tarifs sont incitatifs. Mais il faut faire attention à toute autre sorte d'approche, notamment à la technique de la tranche de salami.

M. Grégoire Junod : — Il ne s'agit pas de technique du salami. Les mesures que nous avons prises à Lausanne sont extrêmement simples et consistent à proposer des abonnements à moitié prix pour les enfants de ce canton et pour les enfants scolarisés. Ce sont des mesures concrètes qui permettent d'encourager l'usage des transports publics chez les jeunes et de soulager le budget des familles. Parce qu'elles sont ciblées, elles sont financièrement supportables par les collectivités publiques et par la Commune de Lausanne. Elles me semblent utiles à la fois pour le pouvoir d'achat des familles du canton et pour encourager l'utilisation des transports publics.

La discussion est close.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 13'990'000.- (2009-2012) pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre de judiciaire, du Ministère public et de la Police cantonale dans le cadre du projet Codex_2010, volet procédure pénale (185)

Deuxième débat

M. Michel Miéville, rapporteur : — Je n'ai pas de nouvel élément à apporter par rapport au premier débat et vous demande simplement de confirmer votre vote.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 109 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette à concurrence d'un maximum de CHF 17'651'761.- pour l'emprunt contracté par la Fondation du Relais pour financer la construction de l'établissement médico-social La Girarde à Epalinges (188)

Deuxième débat

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat, en confirmant l'amendement qui avait été accepté.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 102 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de loi (EMPD N° 1 du projet de budget 2010) sur l'impôt 2010 (219)

Rapport de la Commission des finances

Cet objet confié par le Bureau du Grand Conseil à la Commission des finances a été porté à l'ordre du jour de sa séance ordinaire du 3 septembre 2009, à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

A l'exception de Madame la députée Fabienne Freymond-Cantone, tous les membres de la COFIN étaient présents. Monsieur le conseiller d'Etat et président du Gouvernement, Pascal Broulis, chef du DFIRE, accompagné de Monsieur le chef du SAGEFI, Eric Birchmeier, assistaient à la séance. Ils ont ainsi pu renseigner la Commission et nous les en remercions.

Rappel historique :

La perception de l'impôt sur le revenu et la fortune en douze tranches est pratiquée depuis le 1 er janvier 2007.

Afin de permettre à l'ACI de disposer du temps nécessaire pour l'émission des factures d'acomptes nonobstant le respect des délais référendaires, il est indispensable de scinder en deux phases d'approbation les travaux du Grand Conseil sur le projet de budget, d'où, depuis lors, l'adoption, début octobre, d'un premier EMPL (intitulé EMPD No 1 sur le projet de budget), suivi d'un deuxième présentant tous les éléments nécessaires à l'acceptation du budget (intitulé EMPD No 2 sur le projet de budget).

L'EMPL 219 (EMPD No 1 sur le projet de budget 2010) respecte cette procédure.

Débats de la COFIN sur la loi d'impôt 2010 :

Préalablement à la discussion sur les articles du projet de loi sur l'impôt 2010, il est apparu utile de rappeler que l'approbation de cet EMPD No 1 ne lie pas le Grand Conseil quant à l'approbation du projet de budget 2010 (EMPD no 2) et en particulier des recettes fiscales portées dans ce projet de budget. En effet, si les travaux de la COFIN et/ou les débats du Grand Conseil débouchaient sur une décision d'augmentation ou de diminution des recettes fiscales influençant le taux d'imposition cantonal, l'ACI procéderait par l'élaboration et l'envoi de correctifs aux contribuables.

Les 16 articles proposés dans ce projet de loi ont, dans l'ensemble, généré peu de discussion de la part des membres de la Commission et ont obtenu l'adhésion d'une majorité significative (l'article 7 avec 8 avis favorables, 3 avis contraires et 3 abstentions, tous les autres avec 11 à 13 avis favorables sur 14 votants).

Les débats se sont concentrés sur certains articles et ont influencé les votes comme suit :

Art. 2 : Un commissaire a demandé si le Conseil d'Etat entendait modifier l'impôt d'après la dépense. M. le chef de département a répondu par la négative en rappelant certains arguments développés lors de précédents débats sur le même sujet.

Le vote sur cet article s'est soldé par son approbation par 11 oui contre 1 non et 2 abstentions.

Art. 7 : Un commissaire a proposé de doubler le taux pris en considération pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu et sur la fortune. M. le chef de département rappelle que le canton de Vaud est déjà le plus cher de Suisse pour l'impôt sur la fortune et fait ainsi le jeu de cantons voisins. Il précise encore que 110'000 des 400'000 contribuables y sont assujettis et que 10'000 en paient à eux seuls le 66 %… Une hausse de ce taux provoquerait le départ de gros contribuables. On devrait plutôt le baisser à 0,8 ou 0,9. La norme suisse se situe entre 0,5 et 1,5 %.

Après une proposition d'amendement refusée, l'article 7 a été accepté par 8 oui, 3 non et 3 abstentions.

Art. 9 : Une commissaire a fait remarquer une erreur de rédaction à l'alinéa 2. Il faut effectivement lire «les **bénéficiaires …**» et non «les bénéfices …».

Formellement, cette modification du texte proposé implique un amendement qui, de plus, renferme l'apprécié avantage pour la COFIN de se déterminer unanimement (mais ce sera la seule fois…).

Au vote, l'amendement proposé a donc recueilli l'unanimité des 14 voix présentes, mais l'article, tel qu'amendé, n'en a obtenu que 13 favorables contre 1 avis contraire (dont l'auteur avait d'ailleurs pris la peine d'annoncer en début de débat qu'il s'opposerait à toutes ces dispositions légales en matière d'impôt, ceci afin d'exprimer son refus, et par là celui de son groupe, de la politique fiscale poursuivie par le Conseil d'Etat).

Art. 13 : Plusieurs commissaires ont tenu à exprimer leur désapprobation sur la différence trop importante entre les taux pratiqués par le Conseil d'Etat pour l'intérêt de retard (5,5 %) et pour l'intérêt créancier (intérêt rémunératoire ou compensatoire). M. le Chef de Département a rappellé les commentaires du Conseil d'Etat dans l'EMPL en ce sens que, tout d'abord, il s'agit de maintenir le taux actuellement en vigueur et que celui-ci se base, d'une part, sur le taux moyen des emprunts à long terme (entre 3 et 3,5 %) et, d'autre part, sur les coûts administratifs qu'engendrent la gestion du contentieux et que l'Etat évalue à environ 2 %.

Au vote, cet article, tel que proposé, est accepté par 12 oui et 2 non.

Entrée en matière :

La recommandation d'entrer en matière est adoptée par 11 oui, 1 non et 2 abstentions.

Conclusions de la Commission :

En vertu des éléments développés ci-dessus, la Commission des finances à l'honneur de prier le Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi sur l'impôt 2010 et de l'accepter tel qu'amendé et approuvé par elle.

Eléments complémentaires et divers :

A une question relative à la légalité de l'application d'un escompte pour paiement de l'impôt en une seule fois, pratiquée par certaines communes encaissant elles-mêmes leurs impôts, M. le chef de département a répondu par la négative, précisant que la dénonciation de cette pratique est de la compétence du Conseil Communal.

A la question d'une commissaire quant à la considération de l'impôt sur les chiens au titre d'un impôt affecté, M. le chef de département a également répondu par la négative, précisant qu'il s'agit d'un impôt et non d'une taxe. Dans ce sens, le titre du chapitre IV prête à confusion. Ainsi la mal nommée «taxe des véhicules etc.» est en fait un impôt !

Lutry, le 13 septembre 2009.

Le président :
(Signé) Armand Rod

Premier débat

M. Armand Rod, rapporteur : — Cet objet devient quelque chose qu'on peut qualifier de traditionnel puisque, dans un petit rappel historique, la Commission des finances indique que cette procédure est appliquée depuis l'exercice 2008. Un élément est ressorti lors des débats : il est bien entendu que les raisons pratiques qui conduisent le Conseil d'Etat à déposer cet exposé des motifs et projet de loi sur l'impôt dans un premier temps, puis ce projet de budget dans un deuxième temps, ne lient pas le Grand Conseil pour l'approbation du budget 2010, comme de tout budget ; nous le précisons dans le rapport de la commission. Le Grand Conseil a toujours le moyen, s'il le juge utile, sur proposition émanant de ses rangs ou de la Commission des finances, de changer encore le taux de l'imposition à la fin de ses débats lors de l'adoption définitive du budget.

Concernant les quatorze articles du projet de loi, nous n'avons rien de particulier à signaler hormis la correction d'une coquille à l'article 9. Il faut lire les «bénéficiaires» et non les «bénéfices». Formellement, il nous incombe de proposer un amendement. J'y reviendrai lorsque M. le président soumettra cet article au vote. Au surplus — je me réfère aux conclusions du rapport —, comme la majorité de la Commission des finances, je vous invite à entrer en matière et à voter les articles proposés ainsi que l'amendement de la commission à l'article 9.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles 1 à 8 sont adoptés.

Art. 9. —

M. Armand Rod, rapporteur : — Comme annoncé, il y a lieu, au deuxième alinéa de cet article, de remplacer «bénéfices» par «bénéficiaires». Cet amendement — lui au moins — a obtenu l'unanimité au sein de la commission. Je vous invite à l'accepter.

«Art. 9. — Al. 2 : Les *bénéficiaires* de prestations complémentaires AVS/AI (…)»

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 9, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 10 à 15 sont adoptés.

L'article 16 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Armand Rod, rapporteur : — Comme indiqué dans l'introduction de l'exposé des motifs, il est nécessaire que le Conseil d'Etat obtienne rapidement la décision du Grand Conseil afin de respecter les délais référendaires, d'une part, et de permettre à l'Administration cantonale des impôts de mettre en œuvre l'impression des acomptes, d'autre part. Cela m'incite à vous demander l'urgence pour le deuxième débat, au nom de la commission.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (108 voix sans avis contraire avec 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Mattenberger demandant si le Conseil d'Etat favorise l'émergence d'une nouvelle Pravda (09_INT_190)

Débat

M. Nicolas Mattenberger : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et prends acte avec satisfaction du fait que le Conseil d'Etat partage mon avis selon lequel l'indépendance des médias vis-à-vis des autorités est essentielle dans tout état démocratique. J'ose espérer qu'à l'avenir le Conseil d'Etat fera preuve de plus de réserve dans ses opérations de transfert de personnes entre l'Etat et les médias, dans le but de tenter de garantir une certaine indépendance face à la presse et pour que la presse soit plus indépendante face au pouvoir.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Initiative Bertrand Clot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une amnistie fiscale au secours de la crise financière (09_INI_015)

Rapport de la commission

La commission appelée à se pencher sur l'étude de l'initiative de M. Bertrand Clot était composée, outre l'initiant, de Mmes et MM. Claudine Amstein, Sandrine Bavaud (en remplacement de Mme Alessandra Silauri), Marc-Olivier Buffat, François Cherix, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Michèle Gay Valotton, Raphaël Mahaim, Philippe Modoux, Michel Mouquin, Rémy Pache (en remplacement de M. Jean-Marie Surer), Eric Walther (en remplacement de M. André Chatelain), Monique Weber-Jobé et Jaqueline Bottlang-Pittet confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice.

Elle s'est réunie le jeudi 14 mai 2009 à 14h00 à la salle des conférences du Service de recherche et information statistiques, 2e étage, Rue de la Paix 6, à Lausanne.

Assistaient également à la séance : M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures et M. Pierre Curchod, directeur adjoint de l'Administration cantonale des impôts.

Mme Anabelle Koch, juriste fiscaliste à l'Administration cantonale des impôts, a tenu les notes de séance.

Qu'ils soient ici tous remerciés de leur aimable et efficace collaboration.

Préambule

En ouverture de séance, M. Bertrand Clot, initiant, annonce qu'il retire d'entrée de cause son initiative. Il relève cependant que deux initiatives sur le même objet sont en suspens au Conseil national. Si dans les deux années à venir, ce dernier ne fait rien, M. Bertrand Clot expose qu'il reviendra avec son texte.

Décision

Dès lors, les membres de la commission prennent acte de ce retrait et considèrent que cet objet est traité.

Villars-le-Terroir, le 6 juin 2009.

La rapportrice :
(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — Cet objet, premier à l'ordre du jour de notre séance du 14 mai, n'a pas suscité de discussion, l'auteur retirant son initiative. Les membres de la commission vous demandent, à l'unanimité, d'en prendre acte.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Clot : — J'ai retiré cette initiative lors du débat en commission pour la raison suivante. Deux initiatives, dont l'une du canton du Tessin auprès des Chambres fédérales, sont pendantes. Elles ont été quelque peu gelées pour une période de deux ans. Je souhaite que l'Assemblée fédérale puisse les traiter. Si ce n'était pas le cas, je me réserve le droit de présenter un nouveau projet en temps opportun.

La discussion est close.

Cet objet est retiré.

Motion Dolivo au nom des groupes Socialiste, A Gauche toute ! et Verts – Supprimer les forfaits fiscaux ! «L'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux est supprimé» (09_MOT_064)

Rapport de la majorité de la commission

La commission appelée à se pencher sur l'étude de la motion de M. Jean-Michel Dolivo était composée, outre le motionnaire, de Mmes et MM. Claudine Amstein, Sandrine Bavaud (en remplacement de Mme Alessandra Silauri), Marc-Olivier Buffat, Bertrand Clot, François Cherix, Claude-Eric Dufour, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Michèle Gay Vallotton, Raphaël Mahaim, Philippe Modoux, Michel Mouquin, Rémy Pache (en remplacement de M. Jean-Marie Surer), Eric Walther (en remplacement de M. André Chatelain), Monique Weber-Jobé et Jaqueline Bottlang-Pittet confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice.

Elle s'est réunie le jeudi 14 mai 2009 à 14h00 à la salle des conférences du SCRIS, 2e étage, rue de la Paix 6, à Lausanne.

Assistaient également à la séance M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIRE, et M. Pierre Curchod, directeur adjoint de l'Administration cantonale des impôts.

Mme Anabelle Koch, juriste fiscaliste à l'Administration cantonale des impôts, a tenu les notes de séance.

Qu'ils soient ici tous remerciés de leur aimable et efficace collaboration.

Préambule

Le motionnaire expose les trois arguments fondant la motion :

– La grave remise en cause de l'égalité de traitement face à l'impôt générée par les forfaits fiscaux.

– La sous-enchère fiscale qui tend, par la délocalisation des contribuables, à assécher certains cantons par rapport à d'autres.

– Les riches étrangers vivant dans notre canton bénéficient des infrastructures, services publics, etc. et ne doivent par conséquent pas être au bénéfice d'un privilège au niveau fiscal.

Il estime qu'il s'agit d'une «verrue» dans le système fiscal vaudois et que cette inégalité est insupportable.

Le président du Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas d'accord que l'on parle de «verrue» et souhaite que ce débat ait lieu dans un contexte serein.

Il demande par quoi serait remplacé cet impôt s'il venait à être supprimé. A cet égard, il rappelle qu'environ 1100 contribuables, sans activité lucrative, et dont la moyenne d'âge est en principe élevée, acquittent un impôt de l'ordre de CHF 170 millions (ICC et IFD). Il rappelle que si cet impôt est supprimé, ces contribuables n'iront pas au rôle ordinaire, car leur profil de fortune est particulier.

Il souligne que la position du Conseil d'Etat est claire : celui-ci luttera contre la suppression de cet impôt et demandera où seront retrouvés, cas échéant, les CHF 170 millions.

M. le conseiller d'Etat relève également qu'en parallèle, ces contribuables :

– paient de l'impôt à la source à l'étranger (notamment sur leurs avoirs),
– possèdent de la fortune taxée à l'étranger,
– génèrent un chiffre d'affaires important dans notre pays en terme de consommation de biens et services,
– donnent du travail à beaucoup de gens dans notre pays,
– acquittent d'autres types d'impôts (droit de mutation, gain immobilier, etc.),
– ont des profils de patrimoine particuliers.

Il recommande de refuser cette proposition qui mettrait à mal les finances cantonales. Il rappelle également que l'on parle ici d'une augmentation, cas échéant, d'environ 8 points d'impôt, respectivement, par exemple, du fonctionnement de 4 à 6 hôpitaux régionaux, etc.

M. Broulis relève encore que tous les Etats de l'UE disposent de systèmes similaires, notamment la Grande-Bretagne, le Luxembourg, l'Autriche, la France, mais aussi les USA, et que de nombreux autres pays pratiquent des fiscalités particulières.

Discussion

La question de l'imposition sur la base de l'application de l'article 15 LI a suscité un vif débat au sein de la commission.

Tout d'abord, un député s'étonne qu'il n'y ait pas d'évolution ni de recherche d'harmonisation dans les propos de M. le conseiller d'Etat par rapport aux discussions antérieures intervenues sur le même sujet (notamment en octobre 2008, proposition socialiste). Il estime que le discours est figé.

Ce à quoi, M. le conseiller d'Etat rappelle que la question aujourd'hui soulevée par la motion, sachant celle-ci contraignante, est «oui ou non à la suppression des forfaits fiscaux» et que le Conseil d'Etat, à cette question, répond non.

Des questions se posent chez certains commissaires quant :

– aux propositions pour compenser le manco de CHF 170 millions,
– à l'égalité de traitement ; comment parler d'égalité de traitement entre des contribuables qui travaillent dans le canton et des contribuables qui n'ont pas d'activité lucrative dans le canton ?
– aux prestations étatiques servies ; lesquelles sont visées ? (la plupart de ces contribuables sont quasi tous retraités, sans enfants, etc.)
– au manco AVS ; comment y remédier alors que la situation est de quasi faillite ?

Il est encore relevé qu'en matière d'opacité, les trusts anglo-saxons sont un instrument très utilisé dans d'autres Etats.

Un député regrette de ne pas avoir obtenu des simulations de calcul pour comparer les situations et voir si un ressortissant suisse dans la même situation, en comparaison, serait prétérité. Il demande également pour quelle raison il y aurait une perte de CHF 170 millions, car ces contribuables paieraient toujours de l'impôt ?

M. Broulis rappelle que les contribuables jouissent de la liberté de domicile et que certains possèdent 4, 5 voire même plus de domiciles différents. Ils peuvent par conséquent prendre domicile ailleurs et résider dans notre canton (en y gardant leur bien immobilier). Il n'est pas possible de mettre un inspecteur fiscal derrière chacun d'eux.

Il relève encore que la mise en péril des CHF 170 millions pourrait mettre certaines communes également dans l'embarras.

S'agissant de la simulation, il est difficile, en raison de certaines structures de patrimoine complexes, de comparer les contribuables au rôle ordinaire d'impôt avec les contribuables imposés selon l'article 15 LI. M. Curchod le confirme en exposant que, s'agissant de la complexité de certains patrimoines et de leur

traitement fiscal, les rendements étrangers doivent en principe être rajoutés dans le cadre du calcul de contrôle aux éléments de source suisse (si le bénéfice d'une convention de double imposition est requis) mais qu'il peut être plus avantageux, dans certaines hypothèses, pour ces contribuables, d'y renoncer. Ce qui confirme que des simulations de calcul seraient par conséquent difficiles.

Il est relevé une certaine incompréhension devant la non-entrée en matière du Conseil d'Etat sur une évolution et une harmonisation de cette imposition, ce qui serait un excellent argument contre la motion. Auquel il est répondu qu'en l'état, la motion n'ayant pas été retirée, à la question contenue dans la motion ne peut être répondu que «oui ou non» à la suppression de l'article 15 LI.

Un commissaire estime qu'il s'agit aujourd'hui de s'orienter vers une démarche plus radicale et d'ouvrir le débat, en vue de déterminer s'il n'y a pas de réponse à apporter différente que l'application de l'article 15 LI, la motion étant la seule façon de faire bouger les choses.

Il est estimé que les interventions successives dans ce domaine (Recordon, Zisyadis, Dudt) sont toujours les mêmes. En supprimant le forfait, la Suisse alémanique nous enlève un atout alors que la fiscalité de plusieurs cantons suisses alémaniques est bien plus favorable que la nôtre. En réponse, ces différentes interventions parlementaires sont justifiées en regard d'un débat qui n'avance pas.

Le motionnaire relève qu'une motion peut être transformée en postulat (le Conseil d'Etat peut aller dans ce sens) et qu'en l'état, il souhaite des propositions pour réformer, faire avancer, ce qu'il estime aussi être la vocation de la motion.

S'agissant de la situation dans d'autres pays, M. le conseiller d'Etat répond que cet impôt y est aussi pratiqué sous une forme ou sous une autre et que ces pays n'ont pas décidé de modifier quoi que ce soit. S'agissant des trusts, il relève que c'est la Suisse qui a la législation la plus stricte en la matière. Pour le reste, à sa connaissance, les autres pays (notamment du G-20) ne revisitent pas leur fiscalité (par ex., G. Brown ne supprime pas le statut de *non resident*).

Il rappelle également qu'il est important d'assurer la sécurité du droit qui est une des forces de la Suisse et que, des modifications proposées en avril 2005 s'agissant des forfaits fiscaux dans le canton de Vaud avaient été refusées par le peuple. Dans ces circonstances et compte tenu du vote intervenu à cette époque, il ne souhaite pas, par conséquent, revenir et rechanger cet impôt.

Un commissaire relève qu'il y a deux attitudes récurrentes s'agissant de la fiscalité :

– considérer que si les autres Etats le font, on peut le faire aussi (attitude qu'il ne juge pas convaincante),

– considérer que le statu quo est une posture tenable dans une situation de changement drastique.

Il estime que, dans une période de mutations drastiques, on ne va pas recréer de la croissance par des artifices et considère que, dans l'opinion publique, le pragmatisme est en train de changer de camp, en ce sens que l'on ne veut plus accepter de facto une situation sous prétexte que l'on ne pourrait pas faire autrement.

M. le conseiller d'Etat répond qu'il y a cependant lieu de tenir compte de l'environnement général. Il rappelle également que, pour certains profils de contribuables, il est nécessaire de pouvoir appliquer certaines dispositions particulières. En outre, très peu de cantons pratiquent cet impôt aujourd'hui, qui sont d'ailleurs en majorité des cantons touristiques.

Il est rappelé qu'il s'agit là d'un impôt pragmatique permettant d'appréhender des patrimoines complexes, que cet impôt fait partie de la compétition entre pays et contribue substantiellement aux recettes fiscales

Un commissaire rappelle aussi qu'il souhaite également que cet impôt évolue, car il estime que le danger ne vient pas du canton de Vaud mais de la Confédération : en le faisant évoluer, «on pourrait encore sauver ce qui est sauvable».

Un député estime que le profil particulier de ces contribuables n'est pas un argument suffisant, de même que leur statut de retraités ou de pré-retraités (dans la mesure où des contribuables au rôle ordinaire sont dans la même situation). Ces contribuables sont traités différemment car ils sont très mobiles et il y a lieu de s'attaquer de front à cette problématique de mobilité. Il souhaite ne pas les faire partir tout en ayant un impôt plus conforme.

A l'instar de certains commissaires qui trouvent le terme «forfait» mal approprié, voire préjudiciable, il est précisé qu'effectivement ce n'est pas un «forfait», puisque cet impôt évolue, qu'il est indexé chaque année, que le contribuable paie de l'AVS, qu'il consomme, qu'il donne du travail à des tiers.

Finalement, M. le conseiller d'Etat conclut que si on peut le faire évoluer, aujourd'hui, la question posée demeure sa suppression et appelle la réponse «oui ou non».

Décision

Les membres de la commission recommandent au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la motion Jean-Michel Dolivo au nom des groupes socialistes, A Gauche toute ! et Verts concernant la suppression des forfaits fiscaux et demandant que l'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux soit supprimé, par 8 voix contre 9 et, par conséquent, de ne pas la renvoyer au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé par le motionnaire, M. Jean-Michel Dolivo, qui ne sera pas forcément rédigé par lui-même.

Après discussion, la commission décide qu'un communiqué de presse sera préparé par la présidente Jaqueline Bottlang-Pittet et le motionnaire Jean-Michel Dolivo. Ce communiqué ne portera pas sur le retrait de l'initiative Bertrand Clot étudié ce même jour par les membres de cette commission.

Villars-le-Terroir, le 6 juin 2009.

La rapportrice :
(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet

Rapport de la minorité de la commission

1. Préambule

La question de l'impôt d'après la dépense divise les élus. Ainsi, la commission chargée d'examiner la motion Dolivo et consorts, qui propose sa suppression, a mis en évidence des positions inconciliables. Au final, huit commissaires ont vu leur souhait de recommander le renvoi de la motion au Conseil d'Etat rejeté par les neuf autres.

Composée de Mmes Sandrine Bavaud, Michèle Gay Vallotton, Monique Weber-Jobé, ainsi que de MM. Jean-Michel Dolivo, Jean-Michel Favez, Raphaël Mahaim, Eric Walther et François Cherix, rapporteur, cette forte minorité estime nécessaire de faire connaître son point de vue au Grand Conseil par le présent rapport.

2. Développements

Les arguments de la minorité s'articulent autour de trois principaux axes : la nature inéquitable de l'impôt d'après la dépense, l'attentisme du Conseil d'Etat et les profondes transformations des contextes nationaux et internationaux.

2.1. Iniquité des forfaits fiscaux

Exposé à maintes reprises au plénum, le caractère doublement inéquitable de l'impôt d'après la dépense ne peut plus être écarté d'un revers de main. D'une part, il constitue par nature une entorse significative au principe de l'égalité face à l'impôt. D'autre part, ce système attise une sous-enchère fiscale malsaine entre les cantons, qui finit par maintenir les Etats fédérés dans une situation de concurrence déloyale inacceptable.

A terme, ces défauts structurels ne peuvent qu'altérer la sérénité des contribuables et miner l'entente fédérale. Il est donc temps d'évaluer les gains procurés par cet impôt à l'aune des effets pervers qu'il génère. Quand elles sont sources d'injustices et de déséquilibres, certaines pratiques apparemment profitables préparent des factures politiques plus coûteuses que les millions engrangés.

De surcroît, rien ne permet d'affirmer avec certitude que la suppression de l'impôt d'après la dépense entraînerait le départ automatique, instantané et définitif de ses riches bénéficiaires. Même ses partisans notent que les raisons qui incitent les grandes fortunes à se domicilier sur sol vaudois sont multiples et ne sauraient être résumées au seul profit fiscal. Au plan de la qualité de la vie, les atouts de la région lémanique sont nombreux et son abandon soudain par les étrangers qui l'ont choisie paraît discutable. En fait, si la soustraction fiscale est

leur seule motivation, pourquoi restent-ils ici, puisque, nous dit-on, plusieurs régions du monde leur proposent en permanence des astuces bien plus avantageuses que le dispositif vaudois pour minimiser leurs dépenses ?

2.2. Attentisme du Conseil d'Etat

La deuxième raison qui conduit la minorité à proposer la suppression de l'impôt d'après la dépense est l'attentisme du Conseil d'Etat. En effet, à de réitérées reprises et sous diverses formes, les groupes socialiste, A Gauche toute ! et Vert ont tenté d'obtenir un aménagement du système. L'harmonisation des pratiques en cours, la révision de la taxe à la hausse : ces correctifs ont été proposés dans l'idée de permettre la survie d'un dispositif en soi contestable. Mais ces approches visant à définir un juste milieu ont toutes été combattues par l'exécutif.

Ce scénario s'est d'ailleurs répété lors de la séance du 14 mai 2009. Aux commissaires qui l'ont interrogé sur les ouvertures possibles du gouvernement et ses éventuels projets de réforme, le président du Conseil d'Etat, Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures, a répondu par la seule défense du statu quo. Aucune piste de réflexion nouvelle n'a été évoquée. Le «non à la motion» a été la seule information et la seule réaction obtenues par les membres de la commission.

Dès lors, si le régime de l'impôt d'après la dépense n'est pas amendable, la seule alternative à ses défauts devient sa suppression. Et cette mesure est rendue inévitable par un immobilisme sans perspective ni solution.

2.3. Transformations des contextes

Le troisième facteur qui appelle la relance du débat sur l'impôt d'après la dépense tient aux profonds bouleversements qui secouent les sociétés et les Etats. L'attentisme n'est plus de mise, parce que les contextes nationaux et internationaux ont changé sous l'effet d'une crise sans précédent. En tout cas, les phénomènes suivants ne peuvent être ignorés :

a. Les Etats ont été contraints d'injecter des sommes colossales dans le système financier, tout en faisant face à la crise économique et sociale qu'il a généré. Fragilisés, leurs budgets sont en péril. Ils ne pourront donc plus tolérer des trous sans fond dans le filet fiscal.

b. Certes, dans l'actuelle phase de tension, les Etats n'ont pas encore retourné leurs cartes. Mais tous préparent des stratégies intégrant la fin progressive de pratiques jusqu'alors tolérées et une harmonisation de certaines règles.

c. En particulier, la question de la mobilité fiscale des contribuables les plus fortunés va s'installer au cœur du débat.

d. La position consistant à pointer les fautes des autres pays pour s'exonérer des siennes n'est d'aucune utilité et ne produit aucun effet positif.

e. Mis en lumière par la crise, l'isolement de la Suisse fragilise ses pratiques de dumping fiscal et incite à les modifier pour éviter une marginalisation dommageable.

f. L'image de prédatrice fiscale que la Suisse s'est construite ne peut être corrigée que par des actes.

g. Les Etats, la Suisse, le canton de Vaud ne se sauveront pas par des stratégies d'exploitation discutables de gisements financiers plus ou moins occultes, mais par un travail sur l'économie réelle et les fondamentaux des sociétés.

h. A l'intérieur même du pays, les lignes ont fortement bougé. Zurich a aboli l'impôt d'après la dépense. Saint-Gall a déposé une initiative aux Chambres fédérales visant à sa suppression. Genève en parle. Le président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, Christian Wanner, s'est prononcé pour davantage de transparence et une hausse des seuils pratiqués.

i. Face à de telles mutations, le pragmatisme est en train de changer de camp. Il ne consiste plus à tolérer une pratique boiteuse parce que rémunératrice, mais à corriger les injustices et les déséquilibres qui sont, de toute façon, appelés à disparaître.

3. Conclusions

La minorité de la commission est persuadée que le temps est aux attitudes proactives. Elle recommande au Grand Conseil d'accepter le renvoi au Conseil d'Etat de la motion demandant que l'article 15 de la loi vaudoise

sur les impôts cantonaux soit supprimé. Elle considère que cette disposition couvre des pratiques dont la disparition est, à terme, inéluctable.

Lausanne, le 3 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) François Cherix

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice de majorité : — Cet objet, le second à l'ordre du jour de notre séance de commission du 14 mai, a suscité un débat passionnant, voire passionné. La forme d'imposition, qualifiée de forfait avec — je le regrette — une connotation péjorative de bradage, date des années 20 et concerne de riches étrangers fortunés établis dans notre canton. Certes, c'est un impôt particulier, pour un nombre de contribuables tout aussi particulier. Pour la plupart d'entre eux, ils n'ont pas réalisé leur fortune dans notre pays et ne possèdent pas l'entier de leurs biens sur notre territoire. Si nous pensons tous habiter un petit coin de paradis sur cette terre — dans notre canton — il existe cependant d'autres endroits, voire des îles paradisiaques, tous prêts à accueillir de nouveaux contribuables. Quelques citoyens suisses ont fait ce choix d'un établissement à l'étranger — Monaco, Londres, voire Dubaï. Le particularisme de l'impôt sur la dépense peut évoluer, pourrait peut-être être harmonisé — selon une déclaration du grand argentier de la Confédération — mais en aucun cas supprimé. Je vous invite donc à suivre les conclusions de la majorité de la commission — certes courte — visant à ne pas renvoyer au Conseil d'Etat cette motion demandant la suppression des forfaits fiscaux et l'abrogation de l'article 15 de la loi d'impôt.

M. François Cherix, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission développe trois approches critiques concernant l'impôt d'après la dépense.

Premièrement, nous considérons que cet impôt est, par nature, doublement inéquitable ; d'abord parce qu'il constitue une entorse au principe de l'égalité face à l'impôt, et ensuite parce qu'il attise une sous-enchère fiscale malsaine entre les cantons. En clair, nous pensons que l'impôt d'après la dépense ne doit pas être évalué uniquement en fonction des millions de francs qu'il procure, mais aussi au vu des effets pervers qu'il génère.

Deuxièmement, la minorité est contrainte de souligner avec regret l'attentisme du Conseil d'Etat dans ce dossier. En commission, comme maintes fois dans ce plénum, seule la défense du statu quo a servi de réponse à nos interrogations. Aucun signe d'ouverture, aucune piste de réflexion ne nous a indiqué que le dispositif que nous critiquons est susceptible d'être un jour amendé. Dès lors, quelle issue nous reste-t-il, si ce n'est de proposer sa suppression ?

Troisièmement, notre approche, sur laquelle je souhaite attirer votre attention, tient au profond bouleversement des contextes. Rien de ce qui paraissait évident dans la fiscalité helvétique avant la crise ne semble acquis pour demain. Injection de sommes colossales dans le système financier, crise économique, crise sociale, budgets en péril, tensions entre les Etats, besoin de régulation commune, isolement de la Suisse, image de la Suisse, politique des cantons, position des opinions publiques, tous ces enjeux qui gravitent autour de la notion de fiscalité sont en pleine transformation. Aujourd'hui, portée par ces turbulences, la question de la mobilité fiscale des contribuables les plus fortunés s'est installée au cœur des débats nationaux et internationaux. Il ne serait pas pertinent, à notre sens, de priver les Vaudoises et les Vaudois de stratégies proactives par le refus de bouger dans une problématique qui est, précisément, en mouvement. C'est dans cet esprit que la minorité souhaite que ses analyses contribuent à désacraliser l'impôt d'après la dépense. Dans cet espoir, elle invite le plénum à créer une dynamique nouvelle par ses décisions d'aujourd'hui.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Lorsqu'en 1920, M. Charles Pictet, conseiller d'Etat genevois, a introduit l'impôt forfaitaire sur la dépense, il l'a fait en disant dans son exposé des motifs qu'il n'était pas normal que des citoyens étrangers viennent résider en Suisse sans payer un quelconque impôt, à part l'impôt foncier et quelques taxes diverses, puisqu'il était très difficile à l'époque de cerner leur fortune. Dans certains cas, d'ailleurs, ils n'avaient pas d'impôt sur la fortune. Cela dit, il est évident que, contrairement à ce que pense la gauche — il est parfois intéressant de faire une petite étude historique — cet impôt a une certaine logique.

D'abord — Mme la rapportrice de majorité ne l'a pas dit —, cet impôt s'applique uniquement à des personnes qui n'ont jamais eu et n'ont pas d'activité lucrative en Suisse. Cet élément est fondamental car, aujourd'hui, il permet à l'Etat de prélever un certain impôt, appliqué de manière forfaitaire, sur ceux qui résident en Suisse sans y travailler, alors que si nous devions appliquer le système que la gauche veut voir appliquer, il faudrait les ranger au rôle ordinaire. Ces gens n'ayant pas de revenu en Suisse, bonne chance à ceux qui voudraient les taxer sur leurs revenus, dans le monde entier, et sur leur fortune. Cela représenterait vraisemblablement beaucoup plus de travail que de revenus.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il existe aujourd'hui, dans tous les pays qui nous entourent, d'autres moyens de masquer ces fortunes. Le trust en est un, et la Suisse, par les accords internationaux, a reconnu le trust discrétionnaire, irrévocable. Si, pour faire bonne figure et vous donner des allures — j'allais dire de chevalier blanc, mais c'est ma dénomination personnelle — vous vouliez vous battre contre cet impôt forfaitaire, vous appauvririez tout simplement l'Etat, sans pour autant qu'il y gagne quoi que ce soit. Ces personnes, avant de venir en Suisse, établiront des trusts discrétionnaires, c'est-à-dire irrévocables et, de ce fait, ne seront imposées que sur les revenus qu'elles recevront directement de ce trust en Suisse — et certainement pas ailleurs. Avant de pavoiser et de vouloir absolument défendre des positions soi-disant éthiques, il faut quand même être un peu pragmatique et se rendre compte que cet impôt n'a pas été créé, contrairement à ce que vous pensez, pour faire un cadeau à ces riches étrangers, mais pour avoir une base d'imposition valable et indiscutable, puisque, justement, elle est forfaitaire. On fait une grave erreur, aujourd'hui, en perdant de vue cette réalité et les raisons pour lesquelles on a créé cet impôt. Je vous invite donc à refuser cette proposition.

Par ailleurs on nous dira que d'autres cantons ne le font pas. Effectivement, mais ces cantons, qui reçoivent ce type d'étrangers, n'ont pas d'impôt sur la fortune ni sur les successions. Puisque nous avons décidé d'avoir un impôt sur la fortune et sur les successions, ayons au moins un impôt forfaitaire nous permettant de garder ces contribuables. Je vous assure que si vous supprimez cet impôt forfaitaire, les citoyens étrangers résidant aujourd'hui sur notre sol, ne vont vraisemblablement pas vendre leur propriété ; ils vont simplement se déplacer dans un autre canton où ils éliront domicile. Nous n'aurons donc pas des terrains supplémentaires à vendre, nous aurons simplement un impôt foncier à intégrer dans nos recettes, mais rien d'autre. C'est peut-être une bonne idée du point de vue éthique mais, en réalité, c'est une extrêmement mauvaise idée du point de vue des recettes de l'Etat. Je vous encourage vivement à refuser cette proposition.

M. Maximilien Bernhard : — L'Alliance du centre (AdC) estime inapproprié de supprimer purement et simplement les forfaits fiscaux, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. S'il est effectivement légitime de se demander pourquoi de richissimes Vaudois payeraient plus d'impôts que de richissimes étrangers établis sur notre territoire, l'AdC rappelle que ces riches étrangers, si décriés par une partie de cet assemblée, consomment, investissent, bref, font tourner la machine économique, qui alimente les caisses de l'Etat. L'AdC est néanmoins sensible à la question éthique soulevée par ces forfaits et serait prête à procéder à quelques adaptations, mais en aucun cas à supprimer ces forfaits qui représentent des recettes appréciables pour notre canton, notamment compte tenu des années difficiles que nous allons vivre. Pour rappel, ce sont 170 millions de francs de recettes par année. Quant à la question relative aux personnes morales, et comme indiqué dans le rapport de majorité, notre canton agit conformément à la Conférence suisse des impôts. L'AdC vous invite, par conséquent, à refuser la prise en considération des motions de nos collègues Amarelle et Dolivo. Il en sera vraisemblablement de même si ces motions étaient transformées en postulat.

M. Raphaël Mahaim : — Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir la motion qui vous est soumise et à suivre les conclusions du rapport de minorité.

Il s'agit en effet d'une question d'équité. Pour compléter ce qu'a dit notre collègue François Cherix, je dirai qu'en réalité, l'équité ne porte pas seulement sur le rapport entre les Suisses et les étrangers. C'est précisément ce qui a joué un grand rôle dans la votation zurichoise : les Suisses se sont sentis, d'une certaine manière, lésés par rapport aux étrangers, même si leur profil n'est pas tout à fait comparable. Il y a, à l'évidence, un aspect d'équité entre Suisses et étrangers vivant en Suisse ; il y a un autre aspect d'équité, trop peu avancé dans le débat, soit l'équité internationale ou de la solidarité internationale. On ne parle que de concurrence internationale. Personnellement je préférerais qu'on voie ceci sous l'angle de la solidarité ou de l'équité internationale. Il ne fait aucun doute que certaines grosses fortunes quittent des pays qui auraient grand besoin de leurs rentrées d'impôt. Evidemment, je ne ne parle pas des gens fortunés qui viennent des pays du Nord ou de pays où l'on n'a pas ce genre de problématique, mais de personnes venant de pays du Sud, qui privent leurs autorités de ces rentrées fiscales.

Je reviens sur les deux arguments principaux des opposants à cet impôt. J'aimerais soulever la question de l'attractivité fiscale — expliquée très clairement par notre collègue de Preux — et sur celle du profil particulier de ces contribuables. Je conteste fermement que l'attractivité fiscale soit l'argument décisif et même le seul argument pour l'attractivité de la Suisse. Vous le savez, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales, la qualité de vie joue un rôle important. Il ne faut donc pas mettre en avant uniquement l'argument de l'attractivité locale. Les personnes qui sont contre cet impôt prétendent qu'une fois l'impôt supprimé, toutes ces personnes s'en iraient directement. Comme je viens de le dire, je ne suis pas de cet avis. Mais cela montre bien qu'il s'agit d'un impôt qui vise uniquement à attirer les grosses fortunes. Et c'est bien là le problème éthique. Vous ne pouvez pas dire que c'est un impôt correct, acceptable, et en même temps que, si on le supprime, tout le monde s'en ira. Cela montre précisément le côté de l'attractivité fiscale. Vous avez aussi mentionné le profil particulier de ces contribuables ; vous avez raison, c'est un profil particulier, mais ne me faites pas croire que l'administration fiscale ne travaille pas avec des profils particuliers. Il y a dans tous les domaines, que ce soient des personnes physiques ou morales, des profils extrêmement particuliers demandant beaucoup de travail du côté de l'administration fiscale. Evidemment, il n'est pas pertinent de dire que le profil est tellement particulier qu'on ne peut rien faire à son sujet.

Je vous invite à vous poser la question du contexte dans lequel s'inscrit ce débat. Nous vivons à une époque où la fortune, et en particulier les personnes fortunées, sont très mobiles et bougent, dans un contexte international où les flux financiers ne sont absolument plus captables par le politique. Ce contexte devrait faire sortir le Conseil d'Etat d'un certain attentisme, comme l'a dit François Cherix, et le faire réfléchir à des mécanismes nouveaux, inventifs, pour pouvoir toucher la fortune là où elle se trouve réellement. Je vous invite, au nom du groupe des Verts, à suivre le rapport de minorité.

M. Grégoire Junod : — Je ne vais pas refaire le débat de fond sur les forfaits fiscaux, mais préciser une chose : lorsque nous avons déposé — les roses, les rouges et les Verts — cette motion visant à l'abolition des forfaits fiscaux, honnêtement, nous nous faisions peu d'illusions sur le fait que ce parlement accepterait *in fine* la suppression de ce régime fiscal. Il faut prendre acte de cette position et le rapport de Jaqueline Bottlang-Pittet le rappelle. Il n'y a pas, aujourd'hui, de majorité dans ce parlement pour abolir les forfaits fiscaux. Pour ma part, je le regrette, parce que je considère, cela a été dit par d'autres, que les forfaits fiscaux représentent une entorse importante au principe d'égalité devant l'impôt et surtout qu'ils participent d'une concurrence fiscale malsaine entre les cantons, et plus largement entre l'ensemble des collectivités publiques et des Etats.

Cela dit, lorsque nous avons déposé cette motion, au lendemain du vote zurichois, le canton de Zurich avait décidé d'abolir son régime de forfaits fiscaux. Nous avions donc foi dans les déclarations — extrêmement nombreuses — faites au lendemain de ce vote, par différents conseillers d'Etat, radicaux, PDC, par des parlementaires, même au sein de ce parlement, et par Me Kaenel. On a entendu de très nombreuses déclarations, disant qu'il fallait faire évoluer le régime des forfaits fiscaux, aller vers plus d'harmonisation, et probablement revoir les barèmes à la hausse. Bref, corriger au moins quelques-unes des injustices du régime fiscal que constitue l'impôt à la dépense. Nous avons pris ces propos au sérieux et pensé que les engagements des différents conseillers d'Etat et des parlementaires de ce parlement — quelques-uns, notamment M. de Preux, se sont exprimés en faveur d'une ouverture pour réévaluer le régime fiscal — étaient sérieux. Nous espérions que les débats de commission permettraient d'esquisser des pistes susceptibles de trouver une majorité pour le faire évoluer. Cela n'a pas été le cas en commission, je peux encore espérer que ce le sera en plénum. C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui de transformer cette motion en postulat, afin que le Conseil d'Etat puisse y répondre de manière non contraignante. Peut-être répondra-t-il négativement au sujet de l'abolition de l'impôt ; néanmoins, il aura la possibilité de proposer certains aménagements qui permettront d'assurer plus de transparence, d'harmoniser les impôts et de revoir les barèmes à la hausse.

M. Frédéric Borloz : — Nous ne sommes pas traités de manière équitable devant l'impôt, c'est un leurre. Celui qui est parmi les 70'000 Vaudois ne payant pas d'impôt n'est pas traité de la même manière que s'il fait partie des Vaudois qui paient jusqu'à 50% de leur revenu en impôt. Un indépendant, par exemple, n'est pas traité de la même manière qu'un employé, parce que le système même de taxation est différent. Considérant le fait qu'il est extrêmement compliqué, voire quasiment impossible, d'établir de manière claire et probante les éléments de revenu et de fortune de personnes étrangères en Suisse, il fallait trouver un système de taxation. Ce qu'on appelle le forfait n'est rien d'autre qu'un système de taxation. Pour qu'il n'y ait pas malentendu, le forfait n'est pas un montant annuel fixe pour tout le monde ; il est variable en fonction de la capacité financière de l'individu, telle qu'elle est définie sur le territoire suisse.

Le rapporteur de minorité parle de refus de changement de notre part, de volonté de bouger, de créer une nouvelle dynamique ; ces termes sont corroborés par d'autres intervenants qui parlent, un peu, de solidarité. Je veux bien, mais cela me fait penser à une politique de la terre brûlée. On va bouger, on va peut-être créer une dynamique, mais derrière nous, il n'y aura plus rien. Et ce n'est pas tellement une question de concurrence fiscale — oui, il y a de la concurrence fiscale, mais ce n'est pas le problème fondamental. Un étranger en Suisse est mangé à deux sauces : soit il a le «forfait» comme il est appliqué dans le canton de Vaud, soit il reste dans notre canton, mais il paye la taxe de séjour et déclare ses revenus ailleurs. La différence entre un forfait que vous ne trouvez peut-être pas assez élevé — je ne sais pas, on dira 200'000 francs — et la taxe de séjour, c'est qu'il va finir par payer 200 ou 300 francs de taxe par an. La différence est beaucoup trop importante. Il va rester dans le canton, bénéficier de la belle vue sur le lac, des belles infrastructures que nous finançons, mais il ne va plus participer à ce financement de manière considérable. Et c'est pour cela, monsieur Junod, que lorsqu'on est pour le forfait fiscal tel que pratiqué dans ce canton, on ne défend pas qu'une petite catégorie privilégiée de la population, on défend tout le reste et tous les autres, monsieur Junod, parce qu'on défend des recettes considérables pour le canton ; ces recettes, si elles étaient supprimées, manqueraient pour nos infrastructures, pour nos formations, pour notre système social. Dans ce cadre, nous ne devons pas avoir peur du changement, d'une nouvelle dynamique, mais simplement être conscients qu'on ne peut pas changer notre fonctionnement. On perdrait beaucoup trop si l'on acceptait une telle proposition. Il me semble inutile, à ce stade, de transformer cette motion en postulat, à moins que d'autres arguments ne viennent sur la table, ne serait-ce que parce que ce débat a déjà eu lieu dans ce parlement et que de nombreuses informations nous ont déjà été données. On ne va pas recommencer à discuter de cela tous les six mois. C'est trop dangereux pour l'intérêt des Vaudoises et des Vaudois dans leur ensemble.

M. Jean-Michel Dolivo : — Si j'ai déposé cette motion au nom des groupes A Gauche toute !, socialiste et Verts, c'est parce que — cela a été dit dans le débat — à Zurich, une majorité de citoyennes et citoyens ont voté l'initiative supprimant l'impôt à la dépense, l'imposition forfaitaire des riches étrangers. La majorité du peuple zurichois a ainsi exprimé très clairement son refus d'un régime d'exception sur le plan fiscal. Exception par rapport à une règle, à un principe qui régit le domaine, à savoir celui d'imposer fiscalement une personne, qu'elle soit physique ou morale, selon ses ressources, selon sa capacité contributive effective — et évidemment se pose le problème de la déclaration de ces ressources, qu'elles soient sous forme de revenu ou de fortune. Chaque salarié dans ce canton sait qu'il est imposé jusqu'au dernier centime. Il ne peut pas tricher sur ses ressources et c'est à partir de ce qu'il gagne exactement qu'il est imposé. C'est cela, l'égalité devant l'impôt, et c'est ce principe que nous voulons défendre en vous demandant de soutenir cette proposition.

Je suis particulièrement scandalisé par les intervenants qui disent que, de toute façon, les riches étrangers partiront ailleurs, qu'ils créeront d'autres moyens pour échapper au fisc. Il est est possible que les tricheurs puissent profiter d'institutions, de moyens, de failles dans l'imposition fiscale dans d'autres pays, sur d'autres îles lointaines ou moins lointaines, qui sont encore sur la liste noire de l'OCDE. Cela ne nous semble pas être un argument. Ce n'est pas parce qu'un certain nombre de pays ou de régimes acceptent de faire profiter des tricheurs et des escrocs internationaux d'avantages fiscaux que la Suisse, et certains cantons suisses, acceptent également ce genre de situation. Cela ne nous semble absolument pas justifier l'existence ni le maintien de forfaits fiscaux. Sur cette base, lors des débats en commission, la minorité a été frappée par le refus d'entrer en matière sur des arguments qui paraissent pourtant élémentaires, c'est-à-dire sur une modification, comme le font certains cantons, des règles et les niveaux d'imposition forfaitaire, de manière à ce que ces riches étrangers payent un peu plus en rapport avec leur capacité contributive que ce qu'ils payent aujourd'hui. Vous savez bien, monsieur de Preux, qu'il y a des fortunes et des revenus de fortunes tout à fait considérables qu'il convient de pouvoir imposer. Il nous paraît que le Conseil d'Etat doit pouvoir évoluer. De ce point de vue, je soutiendrai la position consistant à transformer cette motion en postulat pour que le Conseil d'Etat puisse nous faire un rapport complet sur ce que signifierait la suppression des forfaits fiscaux et sur les propositions alternatives qu'il entend développer à cette suppression, s'il y est opposé. Je vous demande de soutenir cette proposition.

M. Olivier Feller : — Nous examinons cette problématique deux ou trois fois par année et il y a une question à laquelle les motionnaires, ou postulants, n'ont encore jamais répondu. En 2008, cet impôt a rapporté 169 millions en termes de recettes fiscales. Dans l'hypothèse où cette forme de fiscalité est abolie, on peut partir de l'idée que tous les contribuables imposés d'après la dépense ne vont pas quitter le canton. Mais on peut aussi partir de l'idée qu'une partie des contribuables quitteront le canton. Alors, comment compenser la perte totale ou partielle de ces 169 millions ? Il y a deux options : soit une augmentation d'impôt qui frappe la classe moyenne — mais l'expérience montre que l'augmentation des impôts est généralement contrée avec succès par les

comités référendaires — soit diminuer les prestations. Je n'arrive pas à comprendre que, de fait, les initiants admettent ou prennent le risque d'une diminution de prestations pour compenser la perte totale ou partielle de ces 169 millions encaissés en 2008.

Cet impôt paraît soutenable, défendable et utile, conforme même à l'intérêt du canton. Néanmoins, il me semble qu'il peut faire l'objet de quelques réglages, qui doivent probablement être décidés à l'échelon intercantonal. Il faut trouver une sorte d'équilibre, fixer un impôt forfaitaire suffisamment bas pour encourager les contribuables étrangers fortunés à s'installer et à rester chez nous, mais il faut aussi que cet impôt forfaitaire soit suffisamment élevé pour ne pas heurter, à terme, le sens de l'équité des Vaudoises et des Vaudois, imposés selon les règles fiscales ordinaires. Sauf à prendre le risque un jour d'une abolition complète de cette forme de fiscalité qui est, je le rappelle, conforme à l'intérêt général. Ces réglages-là ne doivent pas être décidés de façon isolée dans un canton, ils doivent faire l'objet de discussions à l'échelon intercantonal et nous savons que plusieurs magistrats du Conseil d'Etat vaudois sont actifs à l'échelon intercantonal.

M. Jean-Michel Favez : — En relisant les minutes de la séance du Grand Conseil où la motion de M. Dolivo a été déposée, j'ai été frappé de l'évolution du discours de quelques députés de droite, toujours très présents sur ce sujet, on l'a encore vu aujourd'hui. D'une position totalement fermée il y a juste une année, lorsque je soumettais à ce parlement une initiative et un postulat visant à une harmonisation de l'impôt d'après la dépense, on est visiblement passé à un discours qui montre bien que l'électrochoc zurichois a eu quelques effets. Dans ce processus d'évolution, je comprends parfaitement que la majorité de la commission, tout comme le ministre des finances, s'oppose à la motion déposée le lendemain du vote zurichois. Les Vaudois et les Vaudoises sont trop habitués à la politique des petits pas pour être prêts à faire un pareil saut. Dès lors, la proposition faite par M. Junod de transformer cette motion en postulat, me paraît tout à fait raisonnable. Dans son rapport, le Conseil d'Etat pourra confirmer qu'il est opposé à la suppression de cet impôt, mais il aura aussi l'occasion de faire des contre-propositions, que beaucoup s'accordent à dire indispensables pour sauver ce qui peut encore l'être — comme le montre d'ailleurs un article du mois de février dans *24 heures*. Cela permettra de reprendre quelques pistes évoquées en février dans ce plénum, notamment par M. Feller, qui relevait la nécessité de trouver un juste milieu pour ne pas heurter le sentiment d'équité des Vaudoises et des Vaudois. Ou encore de M. Marc-Olivier Buffat, qui mettait en évidence l'inégalité dans l'impôt sur les successions, puisque les bénéficiaires de l'imposition d'après la dépense peuvent profiter d'un abattement substantiel de l'impôt sur les successions, inégalité à corriger, selon M. Buffat. Et ce n'est sans doute pas M. de Preux qui me contredira, lui qui disait alors que nous devions réfléchir au meilleur moyen de continuer à percevoir cet impôt, tout en évitant un trop grand sentiment d'injustice auprès des Vaudoises et des Vaudois, en précisant d'ailleurs que ce débat ne devait pas être un débat gauche-droite — et je le rejoins tout à fait. La proposition de transformer la motion en postulat va dans le sens voulu et je vous encourage à la soutenir. Cela permettra au Grand Conseil de discuter et d'évaluer les propositions que nous fera le Conseil d'Etat, car je suis certain que notre ministre des finances a compris l'importance de faire évoluer cet impôt. Je vous remercie donc de votre soutien pour la transformation en postulat, et la prise en considération, par la suite, de ce postulat.

Mme Christa Calpini : — En 2008, le canton de Vaud a gagné plus de 150 millions grâce aux 1267 contribuables bénéficiant du forfait fiscal. Par quoi remplacer cet impôt ? Soyons réalistes. Cet argent sert aussi à financer notre système social et tout ce qui est prévu pour 2010. Donc je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

M. Marc-Olivier Buffat : — La gauche rose-rouge-verte, avec un angélisme teinté d'irresponsabilité, voire d'un jusqu'au-boutisme belliqueux que n'aurait pas renié Cervantes, remplace les moulins par les forfaits fiscaux. On nous invite aujourd'hui à trouver des recettes miracle, que personne dans cet hémicycle ne se risque à décrire, à dessiner ou même à évoquer. Il faudrait des recettes financières tombées d'on ne sait où pour remplacer ces 170 millions. Le président du Conseil d'Etat et grand argentier devrait se muer en apprenti sorcier pour réinventer la fiscalité internationale, intercantonale et cantonale et trouver de nouvelles solutions d'imposition à un problème complexe. Restons raisonnables.

Le postulat — comme il s'intitule désormais — ou la motion, repose sur des prémices erronées. Les étrangers ne payent pas les mêmes impôts et ne sont pas dans la même situation que les Suisses — M. de Preux s'est clairement exprimé tout à l'heure. On compare donc ce qui n'est pas comparable. Les griefs d'inégalité de traitement sont totalement irrelevants. On parle, M. Mahaim l'a dit tout à l'heure, de l'extrême mobilité des situations fiscales aujourd'hui réglées par le système du forfait. J'abonde dans le sens des propos de M. Mahaim ; en revanche — évidemment — je diverge totalement sur les solutions. Faut-il engager des

armées d'inspecteurs nationaux et internationaux, qui devront enquêter sur le patrimoine fiscal éventuel des gens soumis au forfait ? Cela nous conduira, inévitablement à des situations ubuesques, telles que la France en a connues avec son fameux impôt sur les grandes fortunes, qui coûtait beaucoup plus cher qu'il ne rapportait. On nous parle de transparence. Quelle transparence, lorsque souvent on s'arqueboute sur le forfait fiscal ! J'entends encore M. Dolivo pousser des cris d'orfraie, tout aussi scandalisé que tout à l'heure, disant qu'on traite les bénéficiaires du revenu d'insertion de tricheurs potentiels. Mais c'est ce qu'il vient de faire avec l'imposition des étrangers ! Il s'opposait à toute levée du secret fiscal et du secret bancaire pour des gens sollicitant l'aide de l'Etat.

Comment seraient remplacés ces 170 millions ? Personne, parmi les motionnaires ou postulants, n'a levé le voile sur cette fameuse recette magique devant compenser ces 170 millions. Et je ne parle pas de l'AVS, parce que ces gens à la retraite participent aussi, à concurrence de montants très importants, à l'AVS ainsi qu'à la richesse de notre pays.

Comparaison n'est pas raison. On veut nous imposer un système zurichois. Mais jusqu'à plus ample informée, notre Etat confédéral est composé de cantons souverains. Je sais que M. Cherix était le chantre de la fusion Vaud-Genève, et que, peut-être, le «cantonalisme» le dérange énormément et lui provoque de l'urticaire, mais jusqu'à preuve du contraire les cantons décident librement de leur système fiscal. Et si M. Dolivo est à ce point intéressé par le système fiscal zurichois, je l'invite à en tirer toutes les conséquences, notamment pour les petits et faibles revenus dont il se prétend souvent le défenseur. Il verra à ce moment que ces petites gens ont tout à perdre à adopter le système d'imposition zurichois.

Je disais qu'on ne nous donne aucune recette nouvelle, eh bien, on a quand même, avec une motion socialiste récente, une augmentation de l'impôt sur la fortune qui pointe le bout de son nez. Finalement, on voit donc très bien qui paierait. Comme le disait M. Borel, en matière de transports publics, ce sont les riches, «y a qu'à», augmentons l'impôt sur la fortune. Lorsqu'on invoque l'inégalité de traitement entre les riches suisses potentiels et les riches étrangers potentiels, cela me fait doucement sourire parce que ce seraient bien les fortunes suisses, finalement, qui passeraient à la caisse avec le système que proposent le parti socialiste, ses alliés les Verts et A Gauche toute !

Que ce soit une motion ou un postulat, les propositions faites sont clairement inacceptables. On ne nous demande pas une évolution. Le texte qui nous est soumis demande la suppression. Il n'y a aucune proposition, aucune piste de propositions concrètes pour aménager le forfait fiscal de telle ou telle manière. On nous dit «il n'y a qu'à», il faut que le Conseil d'Etat fasse preuve d'imagination. Eh bien, mesdames et messieurs les députés roses – rouges – verts, faites preuve d'imagination, apportez-nous enfin des solutions concrètes au problème que vous évoquez, et à ce moment-là on pourra éventuellement entrer en matière.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi une petite remarque provocatrice sur la base des propos de M. Feller. Si une éventuelle baisse des recettes fiscales ne peut pas être compensée par une hausse d'impôt, puisque effectivement la population a souvent des difficultés à accepter de telles hausses, alors cela se fera sur la base d'une réduction des prestations de l'Etat, donc par une diminution de la taille de l'Etat. Il me semble que ce genre d'objectif politique pourrait vous séduire. Si l'on arrivait à cela, cela correspondrait à votre souhait ultime. Alors, s'il vous plaît, ne vous faites pas passer pour des défenseurs des recettes fiscales, il s'agit bien ici de la défense d'une certaine catégorie de la population, et il faut que cela soit dit.

La transformation en postulat permet de poser un certain nombre de questions au gouvernement. Nous avons fait toute une palette de propositions, en particulier par rapport à l'harmonisation, et nous avons toujours reçu un accueil extrêmement froid. Avec un postulat nous pourrions, par exemple, obtenir une simulation de la part de l'Etat sur le pronostic du nombre de départ de ces fortunes. Puisqu'on nous brandit toujours la menace de la perte d'une partie de ces fortunes, on pourrait faire une simulation. Ce qui m'amène d'ailleurs à donner un élément de réponse à mon collègue Feller : tous ne partiraient pas et ceux qui resteraient seraient précisément taxés de manière plus équitable et permettraient peut-être de combler le trou creusé par ceux qui partiraient. Le postulat permettrait au gouvernement de donner un certain nombre de réponses et de donner un aperçu sur la situation zurichoise. Nous avons la chance d'avoir un petit laboratoire — si vous me passez l'expression — en terre zurichoise : il serait peut-être intéressant de savoir si, réellement, dans les cinq ans ou les trois ans après l'entrée en vigueur du système zurichois, 90% de ces fortunes sont parties à l'étranger ! Il serait intéressant de connaître ces chiffres. Peut-être que vous les avez déjà, monsieur le conseiller d'Etat. C'est typiquement le genre d'information que nous pourrions obtenir et qui serait très intéressante pour ne pas brandir à tout vat

la menace de l'attractivité, sans en connaître les réelles répercussions financières. Je vous invite à soutenir le postulat, qui montre que toutes les pistes de réflexion doivent rester ouvertes et qu'on ne doit absolument pas avoir cette position fermée au dialogue.

Mme Alessandra Silauri : — Je voulais revenir sur les propos de MM. Borloz et de Preux, qui évoquent les recettes de ces forfaits fiscaux et des emplois créés. Les forfaits fiscaux posent justement la question essentielle de la stratégie de développement du canton. Il faut se demander sur quoi on veut miser pour le développement du canton et sur quel type de recettes. En l'occurrence ces recettes ne sont pas assurées à long terme, et M. Buffat, qui parle de responsabilité, ferait mieux de réfléchir à la manière de développer les recettes du canton sur d'autres critères, avec d'autres types d'entreprise et des entrepreneurs qui investissent dans le canton, qui vivent dans le canton et qui payent leurs impôts plein pot. C'est vrai qu'il s'agit d'environ 2500 emplois créés, essentiellement non qualifiés, des employés de maison pour le ménage ou l'entretien de jardin. Là aussi, en ce qui concerne la stratégie de développement économique du canton, est-ce là le genre d'emploi qu'on veut vraiment favoriser ? Est-ce qu'on préfère vraiment attirer des retraités plutôt que des entreprises ? Est-ce qu'on veut créer des stations touristiques encore plus vides et inoccupées que celles qu'on a actuellement ? C'est aussi de votre responsabilité de vous poser ce genre de questions.

Comme l'ont dit mes préopinants, si nous avons déposé une motion, c'est parce que cela fait déjà dix ans que nous essayons d'avoir ce débat, tant sur l'équité des forfaits que sur la stratégie de développement économique du canton. Ceux qui ne veulent pas engager ce débat sont ceux qui soutiennent les forfaits fiscaux. J'en viens donc à leur demander quelle responsabilité ils ont vraiment pour l'avenir du canton et s'ils veulent s'engager vraiment sur la stratégie de développement du canton. Je ne pense pas qu'il soit raisonnable et responsable de miser sur les forfaits fiscaux pour développer le canton. Je vous demande de soutenir la motion.

M. Patrick de Preux : — Ce ne sont pas seulement 170 millions que vous perdez. Vous perdez aussi l'impôt successoral de toutes les personnes décédées dans le canton sans descendant direct — ils payent un impôt qu'on appelle «complet». Demandez à la commune de Montreux combien elle a touché l'année passée dans le cadre d'une seule succession. Demandez à la commune de Lausanne combien elle a touché ces dernières années dans le cadre de successions d'étrangers imposés au forfait. Ce sont plusieurs centaines de millions que vous perdez. Il y a un certain nombre de fondations que les organismes bien intentionnés sollicitent régulièrement pour leur demander des fonds. Ces fondations ont été créées notamment par des étrangers décédés sur notre sol et qui ont légué cet argent à des fondations, qui profitent aujourd'hui à l'économie vaudoise. Si vous renonciez complètement à ces forfaits, ces fondations disparaîtraient ; il n'y en aurait plus de nouvelles, et ce serait fort dommage pour notre canton. Ce sont donc beaucoup plus que 170 millions qui disparaîtraient.

Vous dites que l'impôt forfaitaire est scandaleux, monsieur Dolivo. L'impôt anticipé est aussi un impôt forfaitaire et il est aussi payé par des riches étrangers, imposés forfaitairement sur la dépense. Parce que, quand vous avez des dividendes, ils sont imposés dans le canton et dans la Confédération à 35%. C'est un impôt fixe. Que vous soyez pauvre ou riche, il est payé par tout le monde. Il semblerait que vous n'ayez rien à y redire et pourtant j'avais l'impression que vous étiez contre les impôts forfaitaires.

Madame Silauri, vous dites que nous n'avons pas d'idées. Mais à chaque fois que nous voulons implanter des entreprises dans le canton de Vaud et notamment réduire la fiscalité des entreprises, réduire la double imposition des dividendes, vous vous y opposez. Il faudrait savoir ! Où est-ce qu'on doit taper pour finir ? On n'a plus aucune idée concernant la façon de trouver des moyens de financer la politique du canton, si ce n'est de tondre ceux qui sont déjà tondus à ras ! Mais vous n'y arriverez pas, parce que vous n'arriverez pas à augmenter les impôts dans ce canton. On dit beaucoup de sottises dans ce débat. Finalement, cet impôt est logique, il a des conséquences financières très précises et très importantes. Il n'a pas été conçu d'un revers de main et c'est une imbécillité de vouloir le supprimer. Pourquoi devons-nous faire chaque année, ou tous les deux ou quatre ans, un débat sur ce sujet ? La majorité de ce Grand Conseil a une idée bien précise de l'utilité et de la raison d'être de cet impôt, raison pour laquelle nous ne devrions continuer ce débat interminable.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Il y a un temps pour tout ; un temps pour l'affrontement et un temps pour la discussion. Le contexte économique et financier a changé, c'est vrai ; la crise financière est passée par là, nous avons besoin de discuter à nouveau de certaines choses et la situation s'y prête. Voilà pourquoi je suis sensible à la fin de l'intervention de M. Feller. Après avoir développé ses arguments, il a parlé en termes de réglages à faire au sujet de cet impôt. Quand on parle de postulat, on ne demande pas autre chose, et nous présentons ce postulat dans un contexte qui a déjà légèrement changé.

M. Feller a parlé aussi que de réglages à faire dans le cadre de discussions avec les autres cantons. Là aussi, j'estime qu'il a tout à fait raison, car on sait qu'il existe une concurrence fiscale entre les cantons et il ne sert à rien de se le cacher. Mais à l'heure actuelle, il est possible d'envisager une discussion avec d'autres cantons pour mettre les choses sur la table et trouver des éléments de consensus. On ne peut pas en rester à la concurrence fiscale, trop forte et pas très saine. Les cantons ont besoin de se souder et la Suisse de reprendre du poids sur la scène internationale. Pour cela, elle a besoin de toute sa cohésion et, pour y parvenir, la cohésion fiscale des cantons est une piste.

Il ne faut pas non plus oublier — cet élément est toujours occulté — que l'impôt vaudois sur la dépense recèle, en lui-même, une grande marge de manœuvre. On sait bien que si l'on souhaite l'ajuster, le régler, c'est tout à fait possible parce qu'il est extraordinairement bas. Un mode d'ajustement pourrait être discuté avec profit par tous.

En rebondissant sur les propositions de M. Feller, je me dis que, pour une fois, dans un contexte qui a changé, toutes les forces du canton pourraient se mettre autour d'une table pour discuter concrètement de cette question, non pour se jeter des arguments à la figure, mais pour essayer de trouver une solution pragmatique et un équilibre, pour que l'Etat ait droit à ses justes recettes fiscales, tout en évitant les impairs ou les grosses bourdes. Ce serait intelligent et cela correspond à la demande du postulat ; c'est cela qu'il propose en ce moment et dans ce contexte. Il semblerait tout à fait raisonnable de suivre cette voie et, par conséquent, d'accepter la transformation en postulat, ainsi que le renvoi sous cette forme au Conseil d'Etat.

M. Michel Mouquin : — L'essentiel a été dit par MM. de Preux et Buffat, mais j'aimerais faire encore deux remarques. En partant du vote zurichois, et alors que certains ne se gênent pas pour violer la volonté populaire exprimée en février et pour attaquer la fiscalité des entreprises largement soutenue par le peuple vaudois, moins de trois mois après, je m'étonne de voir à quel point cette fiscalité est remise en cause. Les mêmes veulent nous faire croire qu'en proposant un postulat, ils ne demandent pas la suppression de l'impôt, mais son accommodement. Mais pas du tout ! Le postulat, comme la motion, vise à la suppression de cet impôt alors que la majorité du Grand Conseil n'en veut pas. Refusons à la fois la motion et le postulat ; c'est la seule voie logique à suivre dans ce débat.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais revenir sur deux arguments. Premièrement, selon l'argument avancé par M. de Preux, l'impôt à la dépense et l'impôt à la source seraient de même nature, étant tous les deux forfaitaires. C'est là le centre du problème : l'impôt à la source perçu sur la très grande majorité des salaires et des rémunérations des étrangers — nous parlons de la majorité des étrangers — est fondé sur leurs rémunérations effectives et sur leur capacité contributive effective. Tandis que l'impôt à la dépense, l'impôt forfaitaire pour les riches étrangers — et même les très riches étrangers — est fondé sur les signes extérieurs de la richesse. Comme ces gens possèdent des milliards et des milliards — oui, nous avons affaire à des milliardaires, vous le savez bien ! —, nous avons deux situations complètement différentes du point de vue de l'imposition fiscale.

Deuxièmement — il faut être clair là aussi — vous nous menacez maintenant, vous la droite, en nous parlant d'une perte de 170 millions de francs, prédisant une réduction des dépenses sociales s'ils n'étaient plus perçus. Là aussi, vous révélez ce qu'est cet impôt à la dépense, parce qu'on pourrait penser que si ces riches étrangers étaient imposés réellement sur leur fortune et sur le revenu de leur fortune, au moins une partie des 170 millions de francs seraient toujours perçus par le fisc. Vous ne le mentionnez même pas, ce qui prouve à quel point cet impôt est injuste. En effet, vous admettez qu'il ne correspond absolument pas de manière réelle à la capacité contributive de ces riches étrangers.

La proposition de transformer cette motion en postulat vise à faire évoluer la discussion sur l'existence ou non de cet impôt à la dépense et sur ses alternatives. Ce débat est nécessaire ou, du moins, il correspond à une véritable attente d'une très grande majorité de citoyennes et de citoyens, comme le montrent toutes les discussions et les débats publics d'aujourd'hui.

M. Bernard Borel : — Le hasard du calendrier a voulu que ce soit à moi de défendre cette motion lors de son développement. Je suis un peu étonné à la fois de la tournure de la discussion en commission — à laquelle je ne participais pas — et de celle de notre discussion actuelle, qui montre qu'un rouage s'est bloqué. En effet, lors du développement, la discussion était beaucoup plus sereine. Même M. de Preux affirmait être prêt à revoir la base de calcul dans la défense de l'intérêt commun. De la même manière, M. Feller disait que les forfaits devaient être suffisamment élevés pour ne pas heurter le sentiment d'équité des Vaudoises et des Vaudois

qui sont imposés selon les règles fiscales ordinaires. Ce juste milieu permettra probablement de maintenir la modalité fiscale et c'est vers lui que tend le pragmatisme actuel du Conseil d'Etat. Or, après les travaux de la commission, on nous dit qu'il n'y a rien à changer ! Ce n'était pas là le sens de l'ouverture constatée lors du développement. Les fronts se sont durcis, à nouveau, alors que nous avions eu l'impression, pour la première fois, qu'il y avait une possibilité d'ouvrir le débat. La sagesse veut que nous acceptions le postulat pour nous souvenir de cette ouverture. A moins que la droite de ce parlement ne dise formellement et définitivement qu'elle soutient les forfaits tels qu'ils sont, et donc les grands, les riches. Comme a dit — au fond — M. de Preux, il soutient la grande triche internationale puisque, de toute façon, on ne peut pas l'éviter !

M. Armand Rod : — Pourquoi les fronts peuvent-ils paraître se durcir, monsieur Borel ? C'est une réaction légitime à l'égard de certains propos tenus par M. Dolivo, par exemple. Nous sommes-nous permis, une seule fois, au centre ou à droite de ce parlement, de qualifier les bénéficiaires des régimes sociaux de tricheurs, d'escrocs, etc. ? Jamais nous ne nous sommes permis de le faire. Je rappelle simplement à M. Dolivo que si d'autres avant lui, dans sa formation, ont déjà utilisé certains termes — jamais aussi disgracieux que ceux qu'il utilise —, ils nous ont par contre déjà habitués à une recherche constante de communisme fiscal. Nous connaissons la rengaine, ce n'en est qu'une de plus.

Tout en manifestant ma compassion à l'égard de certains collègues députés socialistes et Verts — parce que j'imagine que l'on doit, tout de même, avoir de la peine à soutenir aveuglément de telles propositions formulées en de tels propos — j'estime que si vous voulez faire référence à Zurich, il s'agirait tout de même de ne pas vous limiter à la référence. Si vous faites une comparaison, la décision zurichoise portait sur un montant d'impôt que personne n'a encore évoqué dans ce débat ; je crois savoir qu'il représente moins de 5% du montant de l'impôt dans le canton de Vaud — on parle de 5 à 7 millions. Dieu sait si c'était facile pour les Zurichois, sur le plan des chiffres, de renoncer à cette manne extraordinaire, vous en conviendrez.

Certains propos ont été tenus à la suite d'un vote du peuple zurichois sur une initiative, alors que nous sommes au stade d'une motion. Lorsque l'on considère qu'elle est — pour utiliser un terme vaudois — en train de»cahouatser» dans le premier virage et qu'on essaie de la récupérer en postulat, il faut rester sérieux… Je vous entends bien, madame Gay Vallotton. Mais vous mettez quasiment dans la bouche de mon collègue Feller des propos qu'il n'a pas tenus, car je ne crois pas l'avoir entendu dire qu'il était favorable à la transformation en postulat et qu'il la voterait. Il est toujours possible d'y revenir, avec toutes les forces de ce parlement unies derrière un projet, sans contexte sensationnel ni récupération ; là, nous y croirons vraiment. Mais maintenant, tenter de sauver les meubles de cette manière, cela me paraît assez indélicat.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments avancés et développés par MM. de Preux, Borloz, Feller, Buffat et par Mme Calpini. En ce qui me concerne, j'entends, comme St-Thomas, croire à ce que je vois et je vois une chose : nous bénéficions, par ce régime d'imposition, de 170 millions de francs de pouvoir de prestations, qu'on le veuille ou non. Et je n'entends pas que nous prenions des risques, ne serait-ce que celui de voir ce montant diminuer. Si quelqu'un m'affirmait que ce pouvoir augmenterait si cet impôt était supprimé, je lui demanderais qu'il m'en amène la preuve. Je crois ce que je vois. La sagesse recommande, aujourd'hui, que nous ne soutenions ni le postulat, ni la motion et que nous refusions de renvoyer cette proposition, sous quelque forme que ce soit, au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — A ce stade de la discussion, la messe me semble dite et je doute que l'un ou l'autre argument nouveau ne change, ne serait-ce qu'une seule intention de vote dans cette assemblée.

Je suis quand même un peu choqué — et c'est un euphémisme — d'entendre Mme Silauri parler d'emplois de deuxième catégorie. Mais enfin !… D'abord, on ne dit pas que si l'un ou l'autre de ces riches contribuables quittait notre territoire, il serait remplacé par une entreprise qui, elle, fournirait des emplois de deuxième catégorie. Mais tout de même, des emplois de maison, des emplois d'aide de jardin… Par extension, les emplois dans l'agriculture sont tous des emplois de deuxième catégorie, mais ils sont aussi respectables que d'autres et ils contribuent à la cohésion sociale et à la marche de notre société. Si nous supprimons ces emplois de deuxième, voire de troisième catégorie, nous laissons ces gens sans perspective d'avenir et nous les envoyons dans les bras des services sociaux. Est-ce vraiment là ce que nous cherchons ? J'ose espérer, madame Silauri, que vos propos ont dépassé vos intentions, mais permettez-moi tout de même de vous dire que la notion d'emploi de deuxième catégorie me reste en travers de la gorge.

Mme Alessandra Silauri : — Je vais répondre à M. Jean-Luc Chollet, parce que je n'ai jamais parlé d'emploi de deuxième catégorie ; étant moi-même issue d'un milieu ouvrier, je ne me permettrais jamais de disqualifier ce type d'emploi, monsieur Chollet.

Je reviens sur la question pour dire que dans ce canton, chaque emploi est bon à prendre, c'est clair. Mais il ne s'agit pas d'avoir une stratégie pour subventionner le développement de ce type d'emploi et c'est là mon propos, monsieur Chollet.

M. Eric Walther : — Si on en est là, aujourd'hui, c'est que depuis déjà quelques années, un brouillard plane sur cet impôt. Son appellation, déjà, sème un doute sur la réalité de l'appréhension des valeurs fiscales qu'on peut trouver à ces personnes. M. Broulis nous dit que le moyen mis en place permet de facturer des impôts à ces personnes selon leur niveau de vie et que c'est tout simplement une manière d'appréhender leurs biens. Je peux le croire. Mais puisque l'on dit, d'un autre côté, que si l'on change de système, on perd 200 millions, il faut peut-être croire que cette appréhension n'est pas la meilleure. Le postulat nous permettrait de voir vraiment, clairement, quels sont les problèmes. M. de Preux situe l'enjeu entre l'éthique et le pragmatisme. Faut suivre le pragmatisme ou l'éthique dans les impôts ? Ce serait intéressant à savoir.

Ce postulat me paraît recevable, afin d'avoir — enfin ! — une vision claire et limpide de cet impôt. Je suis prêt à croire qu'il est totalement correct et qu'il répond à la seule possibilité que nous ayons de taxer ces personnes, mais je n'en ai jamais eu la preuve et le doute subsiste. En acceptant ce postulat, nous irons plus loin dans l'examen et peut-être le doute sur cet impôt pourra-t-il enfin être levé.

M. Frédéric Borloz : — Les propos de mon préopinant m'interpellent. J'ai dit que j'attendais des arguments quant à la volonté d'accepter, ou non, ce postulat. Je n'en ai pas entendus, un député ayant rappelé qu'il avait déjà déposé une intervention similaire l'année passée et que cette question était déjà traitée ; nous avons déjà entendu les questions, les réponses, etc. Une autre députée a clairement précisé qu'elle souhaitait un postulat, mais avec des intentions tellement claires que c'était en réalité une motion, qu'il s'agirait encore de déposer. A ce stade, nous devons refuser et la motion et le postulat.

M. Grégoire Junod : — Je souhaite répondre à M. Mouquin qui accuse les socialistes d'être irrespectueux de la volonté populaire. Je profite de répondre, car nous entendons très fréquemment cet argument, de la part du parti radical, concernant notre initiative populaire sur la fiscalité. J'aimerais dire à M. Mouquin une chose très simple : ce qui est irrespectueux de la volonté populaire, c'est de voter au parlement et d'y prendre des décisions qui sont contraires à une décision exprimée par le peuple. Par contre, y a-t-il plus démocratique, plus respectueux de la volonté populaire que de récolter des signatures et de soumettre un objet au peuple ? Avouez que rien n'est plus respectueux de la volonté populaire que de solliciter son avis, alors arrêtez de dire que l'initiative populaire est irrespectueuse de la volonté populaire. S'il y eu une fois, dans le débat fiscal, irrespect de la volonté populaire, c'est lorsque le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de loi qui reprenait des dispositions refusées en votation populaire par les Vaudois.

M. Jean-Marie Surer : — Je ne pensais pas prendre la parole, puisque M. de Preux était déjà très bien intervenu au nom du groupe libéral. Mais j'aimerais réagir à quelques points de ce débat.

Mme Gay Vallotton a dit sur un ton plein de paix — et je suis sûr qu'elle est sincère — que le temps de l'affrontement était terminé et que celui de la discussion était arrivé. Madame Gay Vallotton, la motion de notre collègue Dolivo n'a pas franchement un ton de paix ; elle a un ton d'affrontement, un ton guerrier, où l'on reconnaît d'ailleurs bien le style de M. Dolivo. Le temps de la discussion viendra certainement, madame, après le classement de cette motion ou de ce postulat ; j'en suis convaincu et je me réjouis déjà d'y participer.

Comme l'a dit M. Chollet, les fronts sont déjà établis et ils l'étaient d'ailleurs déjà avant le débat. Je pense que la discussion doit tout de même avoir lieu, aujourd'hui, car la question est sensible et extrêmement importante pour la classe politique. Comme l'a dit M. de Preux, nous sommes à la frontière entre l'éthique — avec les intérêts économiques et les raisons d'Etat — et le pragmatisme. Cette motion se veut très moralisatrice et, sous couvert d'éthique, elle montre aussi toute l'animosité des motionnaires face aux riches, aux méchants riches, aux affreux riches comme le dit M. Dolivo. Aujourd'hui, il les a même qualifiés de tricheurs, en quoi j'estime qu'il est allé beaucoup trop loin.

Cette motion rappelle de manière très gentille le principe fondamental de l'équité devant l'impôt, de la justice fiscale et de la gangrène qu'est la sous enchère fiscale. Pourtant, l'équité fiscale est très relative et elle a bon dos. Que pensez-vous de la discrimination entre les couples mariés et concubins, de la progressivité vertigineuse

de l'impôt fédéral direct, et de la fiscalisation des députés ? Je rappelle que vous êtes fiscalisés différemment des contribuables vaudois pour le revenu que vous gagnez ici. Alors si vous voulez aller jusqu'au bout, j'invite M. Dolivo à déposer une motion pour que les revenus des députés vaudois soient aussi fiscalisés de manière équitable. *(Rumeurs.)* J'aimerais encore dire que l'imposition forfaitaire est parfaitement légale ; elle est citée dans la loi d'harmonisation des impôts directs cantonaux, à l'article 6.

Quant aux intérêts économiques et à la raison d'Etat, ils doivent nous amener à une vision plus pragmatique de la question, ainsi que l'a dit M. de Preux au nom du groupe libéral. Abolir l'impôt sur la dépense, cela représenterait une perte de 170 millions de francs qu'il faudrait bien compenser ailleurs. M. Feller a posé la question : ferait-on des économies sur les prestations de l'Etat ? J'imagine que la gauche n'en voudrait pas ! La véritable intention de cette motion est de fiscaliser davantage les classes moyennes et supérieures, pour compenser la perte des 170 millions de francs. Mesdames et messieurs les députés de gauche, n'essayez pas de vous faire passer pour de grands moralisateurs, car vous savez bien qu'en fin de compte — et c'est là votre intention — le but est de fiscaliser davantage les classes moyennes et les gros revenus. La motion Dolivo est guerrière et beaucoup trop contraignante. Il ne faut pas abolir ce système qui est parfaitement légal, mais comme le demande M. Junod, il nous faut des pistes de réflexion pour aller plus loin ; je suis convaincu que M. le conseiller Broulis, tout à l'heure, nous donnera quelques éléments à ce sujet. Mais en attendant, il est inacceptable, mesdames et messieurs de la gauche, de vouloir transformer cette motion en postulat. Cela vous arrangerait bien, car cette motion ne comporte pratiquement aucune piste de réflexion, à part celle d'une politique commune dans tous les cantons, par la voie d'un concordat intercantonal. Sinon, il n'y a aucune piste de réflexion. C'est donc une motion guerrière, qui deviendrait un postulat guerrier. Si vous voulez en faire un postulat, ce texte devrait au moins contenir quelques pistes de réflexion sérieuses. En l'état, je vous invite à «shooter» la motion et le postulat.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je suis atterré par ce que j'entends dans ces travées, alors que nous avons eu une séance de commission et alors que la presse, en février et mars, a publié nombre d'articles sur le fonctionnement de cet impôt, rappelant qu'il s'agit non pas d'un impôt au forfait, mais d'un impôt dit sur la dépense et rappelant également que cet impôt n'est pas une spécificité vaudoise, mais qu'il trouve appui dans deux lois fédérales — on a cité tout à l'heure la LHID, mais il y a également le système du calcul de contrôle — dont personne n'a parlé, ce que je regrette. M. Curchod, de l'Administration cantonale des impôts (ACI), nous a clairement expliqué comment cela fonctionne et, là aussi, des articles ont été publiés dans la presse, avec des données chiffrées et expliquant ce qu'est le calcul de contrôle : on fait une imposition sur la dépense, d'une part, et une imposition selon le système ordinaire, d'autre part et l'on prend chaque fois le montant le plus élevé des deux. Un système de contrôle existe et il est appliqué par l'ACI. Je regrette que cela n'ait pas été dit jusqu'à présent.

On parle de la situation internationale et, là aussi, il a été dit et réexpliqué que l'Autriche, le Luxembourg, l'Angleterre, la Belgique connaissent ce même type d'imposition. Ces contribuables, quels sont-ils ? M. Dolivo, avec l'exagération dont il est coutumier, déclare qu'il s'agit de très, très, très riches personnes. On pense immédiatement aux personnes que l'on voit régulièrement dans la presse, parce que cela fait bonne figure. En réalité, ce sont mille contribuables, dont 80% — l'article du journal *24 heures* publié les 21-22 février donne des statistiques — ont plus de 70 ans. Les très, très riches auxquels vous faites allusion, monsieur Dolivo, sont 1% de cette catégorie-là.

Comme l'a dit à juste titre M. Surer, chacun est maître de ses motions et de ses propos. Lorsqu'on dépose une motion visant à la suppression du forfait fiscal, ou plus précisément de l'impôt sur la dépense, comme je vous le disais, on ne peut pas, ensuite, dire «vous n'êtes pas prêts à discuter». C'est effectivement une déclaration guerrière, comme l'a dit mon collègue Surer. Je vous invite à rejeter cette motion, transformée en postulat ou non.

M. Jean-Michel Favez : — En entendant M. Rod et d'autres avec lui, d'ailleurs, j'ai l'impression que beaucoup dans cette salle n'ont pas encore compris que le plus grand danger qui guette cet impôt n'est pas vaudois, mais fédéral. Car la suppression finira bien par arriver de Berne si les rares cantons qui le pratiquent ne parviennent pas à le faire évoluer. Et ce n'est pas faute de vous avoir tendu des perches pour le changer ou pour harmoniser quelques principes de perception. Me Kenel, lui, l'a parfaitement compris, comme l'indique la coupure de presse ci-dessous.

«Soit on réforme au plus vite le forfait fiscal, soit il est mort!»

STRATÉGIE

Pour Philippe Kenel, grand défenseur de l'impôt à la dépense des riches étrangers, la Suisse doit réagir au plus vite, sous peine de perdre une manne de 400 millions de francs.

JOËLLE FABRE

Le discours a changé. Le ton aussi. Plus question, pour les plus fervents tenants du forfait fiscal, de s'accrocher à l'idée que les Vaudois, flattés par la présence de riches stars internationales sur les rives du Léman, ne toucheront jamais à un système «historique» qui «fait ses preuves depuis des décennies».

Pour Me Philippe Kenel, expert fiscal et grand défenseur de l'impôt à la dépense pour riches étrangers, le récent vote des Zurichois a clairement mis le feu à la maison: «On sait bien le poids de ce qui se dit et se décide à Zurich sur le reste du pays. Je note au passage que, pour la première fois, des riches contribuables suisses se sont élevés contre le forfait fiscal accordé aux étrangers fortunés. C'est un signe à ne pas négliger. D'ailleurs, le débat a été aussitôt relancé dans plusieurs cantons. Vaud y compris, et aura bientôt lieu au niveau fédéral.»

La liste des «sacrifices»

Pour Philippe Kenel, de deux choses l'une: «Soit on réforme le forfait fiscal, soit il est mort. Et si ce n'est pas demain, ce sera après-demain. Il est temps que les gens qui tiennent à ce système le défendent, sinon ce sont eux qui l'achèveront. La droite doit prendre la main et se résoudre à proposer l'inévitable. Je suis convaincu que les Suisses n'ont pas envie de mettre dehors leurs étrangers fortunés – hormis les personnes opposées au forfait pour des raisons idéologiques –, mais ils ne veulent plus d'un forfait à tout prix. Il est temps de calmer le jeu et de faire quelques sacrifices.»

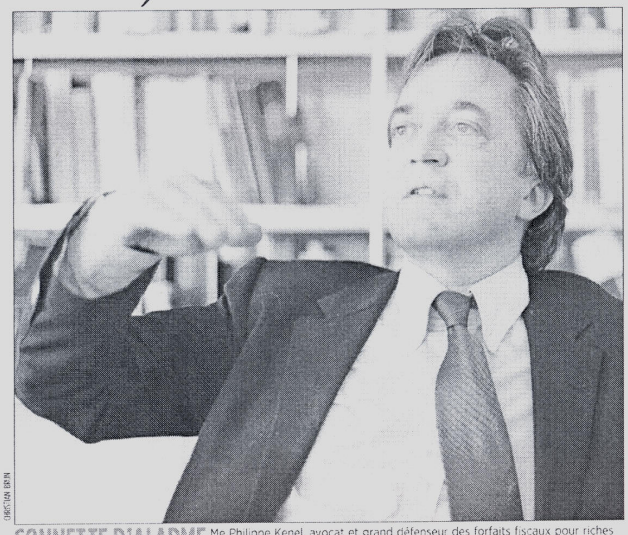
Philippe Kenel a un plan. Une réforme dans la ligne de celle accomplie en Grande-Bretagne début 2008, suite à une vague de protestations contre le statut spécial accordé aux personnes qualifiées de «résidentes, non domiciliées». Dans sa vision, il faut d'abord empêcher les cantons de faire de la sous-enchère fiscale en introduisant un minimum de base imposable dans l'ordonnance fédérale, un plancher qui ne devrait pas être inférieur à 300 000 francs.

Problème: de nombreux riches contribuables étrangers, installés depuis dix ou vingt ans, sont au bénéfice de forfaits nettement inférieurs. C'est notamment le cas d'Ingvar Kamprad, fondateur d'IKEA, dont la fortune est estimée entre 15 et 40 milliards de francs et qui paie environ 200 000 francs d'impôts annuels dans le canton de Vaud. «Les nouveaux forfaitaires sont déjà au-dessus de 300 000 francs, relève Philippe Kenel. Quant aux anciens, il faudrait leur accorder un délai de deux ans pour leur permettre de se déterminer face à la nouvelle loi. Les actuels petits forfaits décideront peut-être de partir, mais ce ne sera pas une perte importante pour la Suisse.»

L'exemple genevois

Deuxième piste: pour rendre le système moins obscur aux yeux du public et harmoniser les pratiques entre cantons, l'ordonnance fédérale devrait exiger, au moment du calcul du forfait, que tous les cantons s'alignent sur Genève et demandent au nouvel arrivé des informations sur l'état de sa fortune et sur l'estimation de ses dépenses.

Et pour calmer le jeu sur le plan cantonal, Philippe Kenel estime que Vaud devrait biffer un privilège supplémentaire accordé aux bénéficiaires de forfaits fiscaux. Ceux-ci ne paient que la moitié de l'impôt sur les successions entre conjoints survivants et entre héritiers en ligne directe, soit 3,5% au lieu de 7%. «A Genève, Martine Brunschwig Graf a fait la démarche inverse. Elle a aboli cet impôt pour les Suisses, mais l'a maintenu pour les forfaitaires. Jamais un client ne m'a dit qu'il quittait Genève à cause de cela.» Enfin, la Confédération devrait exiger que tous les cantons soient aussi vigilants que Vaud et Genève pour contrôler que leurs étrangers au forfait n'aient pas d'activités lucratives en Suisse. ■



DIRECTION KRON

SONNETTE D'ALARME Me Philippe Kenel, avocat et grand défenseur des forfaits fiscaux pour riches contribuables, veut prévenir la chute du système. PETER-LEE SCHRUMPF/LDD

Forfaits fiscaux en chiffres

4146 Le nombre de personnes à bénéficier d'un forfait fiscal en Suisse en 2006.
33,5% L'augmentation du nombre de forfaits fiscaux octroyés en 2006 par rapport à 1999.
392 Le montant, en millions de francs, rapporté à la Suisse en 2006 par les forfaits fiscaux.
1192 Le nombre de forfaits fiscaux octroyés dans le canton de Vaud en 2006.
165 Le montant, en millions de francs, rapporté par les forfaits fiscaux au canton et aux communes vaudoises en 2007, dont 86 millions pour le seul impôt cantonal.
6 Le nombre de cantons à accueillir 90% des forfaits fiscaux, selon les chiffres fournis par le Conseil fédéral en 2005.

«Je ne suis pas inquiet pour les forfaits fiscaux»

PASCAL BROULIS, président du Conseil d'Etat, ne veut pas se prononcer à chaud sur les propositions et les mises en garde du fiscaliste Philippe Kenel. «Nous aurons prochainement des débats au parlement sur ce sujet. Je ne veux pas faire de gesticulations inutiles ni parler dans le vide sur ces questions fiscales, extrêmement techniques.



DIRECTION KRON

Il est prématuré de s'énerver. Pour ma part, je ne suis pas inquiet pour les forfaits fiscaux. Mon objectif est de défendre l'équilibre fiscal. J'expliquerai et réexpliquerai aux Vaudois, comme je l'ai toujours fait, l'intérêt qu'ils ont à maintenir cet impôt, qui représente 165 millions de francs par année dans les caisses publiques. La perte de ces recettes serait inévitablement reportée sur les autres contribuables.» Le ministre vaudois des Finances rappelle que le canton de Vaud a «toujours été très clair et très transparent», mais se dit néanmoins prêt à examiner «toutes les propositions.» JO. F.

«Cette ouverture est une excellente nouvelle»

CESLA AMARELLE, présidente du Parti socialiste vaudois accueille les propositions de Philippe Kenel comme une excellente nouvelle. Que l'un des grands tenants des forfaits fiscaux pour riches étrangers – qui plus est un avocat vaudois spécialiste de la question – ait la volonté de faire bouger les choses, «ce n'est pas anodin».



Pour l'heure, la gauche vaudoise ne se sent pas «les forces politiques nécessaires» pour faire voter par le Grand Conseil l'abolition pure et simple des forfaits pour étrangers aisés, un impôt solidement ancré dans le système fiscal vaudois, introduit en 1923. Du coup, les roses ne peuvent être que favorables à l'option intermédiaire proposée par Philippe Kenel. «Ce signal donné à la droite laisse espérer que l'on pourra se mettre autour d'une table au niveau du parlement et, pourquoi pas, lancer une initiative parlementaire. Si cela vient des Vaudois, champions du forfait fiscal, c'est d'autant plus fort!» JO. F.

«Les règles doivent être plus claires et détaillées»

CATHERINE LABOUCHÈRE, présidente du Parti libéral vaudois, est favorable au maintien du système de l'impôt sur la dépense des riches étrangers. Elle ne veut pas se voiler la face. Depuis le vote populaire des Zurichois, dimanche dernier, le débat ne cesse de rebondir et la pression monte. «Il n'y a pas un jour où je n'entends pas parler de forfait fiscal, note la députée libérale. Le reproche qui revient le plus souvent dans la bouche du public est son manque de transparence. La nécessité d'une ordonnance fédérale détaillée se fait sentir de manière de plus en plus pressante. Il faut fixer des règles plus claires car les gens n'imaginent pas vraiment ce qu'est un forfait fiscal. Même si Vaud et Genève sont très clairs, il y a de grandes disparités cantonales. Je suis favorable à la concurrence fiscale, mais pas à la sous-enchère. Les citoyens seraient sans doute favorables à l'introduction d'un plancher minimum pour les forfaits fiscaux.» JO. F.



Et je suis étonné, pour ne pas dire plus, que celles et ceux qui paraissaient, en février, sensibles à ses arguments, aient si vite oublié leurs déclarations !

Il y a encore quelques incohérences à relever dans les discours récurrents de M. Marc-Olivier Buffat. Tout d'abord, le 95% de sa première intervention — sans doute préparée avant la demande de transformer cette motion en postulat — est axée sur les pertes éventuelles causées par une suppression. Or mes propos étaient très clairs : par le biais de ce qui pourrait devenir un postulat, nous souhaitons donner l'occasion au Conseil d'Etat de fournir un rapport concernant ses vues sur l'évolution de cet impôt, évolution souhaitée, voire appelée à grands cris par des personnalités de droite. M. Buffat refusera la motion en lui reprochant de ne pas faire d'autres propositions, alors qu'il a systématiquement combattu des propositions plus raisonnables faites il y a encore quelque temps. Il nous appelle à revenir à la charge avec un texte qui ne parlerait pas de suppression, tout en nous reprochant aussi de revenir devant ce parlement tous les trois ou six mois avec des propositions touchant à cet impôt. Ces incohérences étaient à relever ; on peut les regretter. Alors soyez cohérents, maintenant et acceptez ce postulat. Cela vous évitera un nouveau débat sur le même sujet dans très peu de temps.

M. Michel Mouquin : — Pour répondre à M. Junod, je confirme et signe que je suis scandalisé par le dépôt de cette initiative, quoi qu'il en dise. La votation populaire des Vaudois était un vote fédéral et elle datait déjà de deux ans quand nous avons fait une proposition de vote cantonal sur une nouvelle loi d'impôt, avec des baisses d'impôt pour les entreprises, acceptée par 70% des Vaudois. Et trois mois après, qu'est-ce qu'on nous

propose ? Une suppression de cet article ! Moins de trois mois après l'entrée en vigueur d'un nouvel article de loi, on propose sa suppression ! Si ça n'est pas faire fi de la volonté populaire, je ne sais pas ce que c'est ! On ne peut pas croire vos propos rassurants recommandant d'accepter le postulat et affirmant qu'il sera toujours possible de discuter ensuite. Je suis persuadé qu'on veut la suppression de l'impôt sur la dépense. Il faut refuser et la motion et le postulat, car on ne peut pas croire aux propositions des motionnaires.

M. Roger Saugy : — J'aimerais remercier M. Surer qui avait oublié de soutenir mon postulat proposant de réduire la défiscalisation des députés. J'avais obtenu le score impressionnant de 6 voix. J'espère que lorsque je la représenterai — puisque nous sommes têtus — j'aurai aussi la sienne et que le score passera ainsi à 7 voix.

Sur l'objet qui nous occupe directement, je me permets de poser à nouveau, formellement, la question suivante : quel est l'objectif de l'étranger qui vient s'installer dans notre pays pour bénéficier de l'impôt sur la dépense ? La question est claire, me semble-t-il, et on peut penser que certains d'entre eux viennent chez nous pour payer moins d'impôts que chez eux ; cela semble logique. On a vu, ces derniers mois, des Etats s'attaquer à la Suisse — à tort ou à raison — parce qu'elle est ressentie comme complice de l'évasion fiscale. Le différentiel des impôts payés par untel, étranger installé en Suisse, par rapport aux impôts qu'il aurait payés dans son pays, est important. Il est évident qu'on ne peut pas se défendre simplement en disant : «La France vole ses contribuables.» Pour reprendre l'exemple français, la France prélève des impôts selon des règles qui sont différentes des nôtres. On ne peut pas complètement oublier que ce différentiel peut être senti comme abusif, si cet étranger installé en Suisse paie moins d'impôts que le Suisse qui vit normalement ici, quel que soit son mode de revenus. On ne peut donc pas éviter, à terme, de reprendre la réflexion sur cet objet afin de chercher le moyen de maintenir quelque chose, pour que ces gens paient des impôts chez nous et ne fuient pas. Mais il ne faut pas non plus que ce quelque chose soit trop faible, comme c'est le cas maintenant. Le débat est vraiment ouvert. Que vous classiez cette motion ou non, le débat que vous ferez sortir par la porte reviendra rapidement par la fenêtre.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — M. de Preux a rappelé la genèse de cet impôt. La complexité de la flexibilité, c'est qu'il est très difficile, aujourd'hui, d'inventer un impôt pour certains profils de contribuables. M. de Preux a parlé de 1920, mais je remonterai encore plus haut : l'impôt sur la dépense existe dans le canton de Vaud depuis 1872. Pour quelle raison ? Parce qu'il faut trouver des solutions, justement, pour pouvoir taxer certains profils de contribuables. En démocratie, la fiscalité n'est que le reflet des prestations que nous fournissons. Quand le député Maximilien Bernhard nous dit qu'il s'agit de 170 millions de francs, il a raison. Vous ne remplacez pas si facilement 170 millions de francs par d'autres profils d'impôt sans mettre à mal certains contribuables. Il est intéressant de lire, aujourd'hui, un article sur la fiscalité paru dans un grand quotidien de l'arc lémanique. Il montre la votation du week-end dernier : le parlement fédéral a voté des baisses fiscales pour les familles, pour environ 1 milliard de francs, entre la correction, la progression à froid et les déductions pour familles. Environ 1 milliard de francs. Et le peuple s'est empressé de voter une hausse de la TVA pour 1 milliard de francs, à peu près. Mais qui paie la TVA ? C'est de nouveau les familles. Rien ne se crée, rien ne se perd. Si vous voulez maintenir le même niveau de prestations, il faut maintenir la même assiette fiscale.

L'impôt sur la dépense n'est pas un impôt forfaitaire. Il est basé sur des règles strictes et claires, sur des lois et des règlements d'application. Je l'ai dit, le canton de Vaud pratique cet impôt depuis près de 100 ans, et il le fait, justement, pour taxer une partie de la substance créée, et non pas les revenus. Puisque c'est un impôt pratiqué sur des personnes qui n'ont pas d'activité lucrative, c'est bien un impôt sur la fortune. Et vous qui habitez le canton de Vaud, vous savez qu'en matière d'impôt sur la fortune, le canton n'est pas excellent. Nous sommes classés parmi les cantons les plus chers de Suisse. Je rappelle que nous pratiquons un plafond fiscal accepté par le peuple vaudois le 8 février dernier et qui n'est pas remis en question, pour l'heure. Les Genevois viennent d'en voter un sur le modèle vaudois, alors que le gouvernement de Genève n'est pas de centre-droite, mais de centre-gauche, mais c'est lui qui a présenté le projet. Cela montre qu'en matière de fiscalité, nous avons besoin d'outils et l'impôt sur la dépense s'inscrit dans cette logique. A ce propos, sachez que les contribuables zurichois qui étaient taxés par l'impôt sur la dépense sont en train de quitter Zurich, et ce canton cherche d'autres solutions, car il a des profils de fortune qui lui posent des problèmes… Car vous ne pouvez pas nationaliser ou cantonaliser une fortune pour les beaux yeux des dépenses publiques d'un canton ou d'une Confédération. Cela ne fonctionne pas ainsi : il faut trouver des solutions qui soient acceptables. L'impôt sur la dépense pratiqué avec intelligence et légalement, dans le cadre de la loi, a toute sa raison d'être. C'est pour cela que le gouvernement a déjà répondu et pourquoi je ne suis pas non plus favorable à un postulat. Relisez

les sept ou huit textes que nous avons travaillés ces dernières années et vous y trouverez toutes les informations disponibles.

Je puis vous dire, par contre, que les ministres des finances des vingt-six cantons suisses devront traiter une demande de la Confédération pour répondre à des interventions fédérales. Au cours du premier semestre 2010, nous aurons à nouveau des auditions devant les commissions du Conseil national et du Conseil des Etats, pour présenter la situation de l'impôt sur la dépense au niveau suisse. Pour ceux qui pensent que l'on peut le supprimer comme ça, au niveau de la Confédération par exemple, je rappelle que ce sont 500 millions de francs de rentrées. Ces 500 millions de francs s'additionnent aux autres rentrées fiscales et aux autres impôts pratiqués aux niveaux de la Confédération, des cantons et des communes. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre cet impôt et nous serons peut-être obligés d'y faire quelques adaptations ou modifications, de façon horizontale entre les cantons, pour que les pratiques soient similaires. Pour quelle raison ? Parce que si le canton de Vaud pratique l'impôt sur la dépense depuis 1872, d'autres cantons suisses le pratiquent depuis quelques années seulement. C'est le cas de Zurich et, d'ailleurs, si le peuple Zurichois l'a refusé, c'est que l'impôt sur la dépense n'a pas un fort ancrage à Zurich. Par contre, l'impôt sur la fortune y est bien plus bas que dans le canton de Vaud. Pour ces raisons, je ne puis que vous encourager à refuser aussi la transformation en postulat, parce que nous avons déjà apporté toutes les réponses dans des textes antérieurs et nous y reviendrons dans le cadre des réponses aux interventions de M. Junod et de M. Borloz, qui posent eux aussi des questions précises. Quand vous aurez classé ce texte de M. Dolivo — autant le postulat que la motion — nous reviendrons, d'ici un mois à un mois et demi, avec des réponses précises sur les deux interpellations Junod et Borloz. Je puis vous encourager — mais c'est votre travail et pas le nôtre, nous sommes à votre service — à classer ce texte et à observer ensuite ce qui se passera durant les six prochains mois. Car les gouvernements devront fournir des explications au Conseil national et au Conseil des Etats, principalement à la Commission des redevances.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice de majorité : — La proposition de transformation en postulat n'a pas été faite en commission et, par conséquent, la commission n'a pas de recommandation à faire sur cette question.

M. Laurent Ballif : — Je sais que je ne ferai pas changer d'avis l'un ou l'autre d'entre vous. Je tiens simplement à dire que vous êtes de très mauvais vendeurs, si l'on considère que cet impôt sur la dépense est la compensation d'une prestation — c'est ce que M. le conseiller d'Etat vient de nous dire. Cet impôt est comparable à un émolument que nous devons faire payer pour ce que nous apportons à ces gens, pour ce qu'ils viennent chercher chez nous. Il me semble que ce qu'ils viennent chercher chez nous est quelque chose qui est de plus en plus rare et de plus en plus cher : c'est la stabilité, le fait de ne pas avoir besoin de financer leur police privée, ni la protection de leur propriété privée avec des gardes et des barbelés électrifiés. Tout cela se paie, alors je trouve que vous êtes de très mauvais vendeurs.

M. Jean-Michel Favez : — Je suis désolé d'intervenir après M. le conseiller d'Etat, mais ses propos appellent tout de même quelques commentaires. Tout d'abord, M. Broulis a parlé d'interpellations déposées, notamment par notre collègue Junod, posant un certain nombre de questions effectivement très intéressantes. Nous avons une loi sur le Grand Conseil (LGC) qui, à son article 116, dit que le Conseil d'Etat répond aux interpellations dans un délai de trois mois. Je constate que nous en sommes actuellement à sept mois de délai, c'est-à-dire que le délai est largement dépassé. Tout simplement, monsieur Broulis, répondre à une interpellation sur un sujet aussi sensible dans les délais aurait peut-être permis à ce parlement de se prononcer en toute connaissance de cause. Dès lors, on ne peut que regretter le retard pris pour les réponses à ces interpellations.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Favez, nous aurions volontiers répondu plus rapidement à ces interpellations, mais il y a eu un lien de cause à effet avec le texte de M. Dolivo qui a été traité en commission au début de l'année. Je ne fixe pas le calendrier du Grand Conseil, monsieur le député. Ce n'est pas le travail du Conseil d'Etat et c'est crucial. Pour quelle raison est-ce que je vous réponds sous cette forme, monsieur Favez ? C'est que j'ai eu le même cas avec une intervention que vous aurez à traiter, dès 14 heures, avec le texte de Mme Cesla Amarelle. Elle a déposé une interpellation sur la question de la forfaitisation des frais pour cadres dirigeants. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud est — je le crois — le gouvernement le plus transparent sur le travail de son administration. Sur cette question de la forfaitisation des frais pour cadres dirigeants, à cette tribune, on a fait un échange des interpellations. On a dû échanger, et Mme Amarelle est revenue avec d'autres demandes, ce qui a conduit au texte que vous traiterez à 14 heures.

A un moment donné, il faut trouver le moyen de pacifier ; d'ailleurs, et si j'entends bien, c'est ce que vous voulez : pacifier, trouver des solutions pour la fiscalité, tout comme nous, de notre côté, essayons de trouver une solution pour financer démocratiquement les prestations publiques. Dans cet esprit, si j'avais répondu aux deux interventions de MM. Junod et Borloz qui vont carrément en sens inverse, cela aurait créé un climat qui aurait encore plus troublé la réponse au texte de M. Dolivo. J'ai vécu cette expérience avec ma réponse, au nom du Conseil d'Etat, au texte de Mme Amarelle, une interpellation devenue ensuite une motion — que vous traiterez à 14 heures, et que je vous invite également à refuser — et il me semble logique d'avoir essayé de trouver un espace de calme où l'on puisse parler de la fiscalité pour ce qu'elle est : le financement démocratique des prestations publiques.

Pour être mieux vendeur, monsieur Ballif, je vous indique quelques chiffres qui sont plutôt intéressants. Avec les vingt-six ministres des finances de Suisse, nous n'avons peut-être pas raison, nous n'en savons rien, mais globalement, nous pensons que cet impôt nous rapporte environ 500 millions de francs entre les trois étages suisses de la commune, du canton et de la Confédération. Nous pensons que les chiffres oscillent entre 2,5 et 3 milliards de francs de consommation sur le territoire suisse, dépensés par quelque 5000 contribuables. Ces chiffres sont liés au train de vie, qui est connu. Le contribuable, par le biais de son mandataire, signe le document et on connaît son train de vie. Je vous laisse imaginer — et j'essaie d'être vendeur. Si nous perdons la possibilité de traiter certains profils de contribuables, c'est entre 2,5 et 3 milliards de chiffre d'affaires qui ne seront pas soumis à la TVA. Et pour les pertes de la caisse fédérale, environ 200 millions de francs de TVA ne seraient plus encaissés auprès de 5000 contribuables environ. Cela rejoint les postes qui sont accordés par ces dépenses sur le territoire.

Je termine par ce que disait M. Buffat. Les contribuables ayant ce profil nous paient environ 20 millions de francs par année d'AVS. Il faut être clair : ces gens n'auront pas des rentes de cette ampleur, puisque, dans le cadre du système, ils sont soumis également à l'AVS. Vous savez que cette assurance sociale ne va pas forcément très bien, et ce serait encore 20 millions de francs que l'on n'aurait pas dans les caisses de l'AVS. Je ne peux que vous encourager à maintenir le système actuel. Il sera peut-être corrigé ; il est évolutif et la vie continue. Pour l'heure, je vous demande de le maintenir en état et de refuser cette proposition.

La discussion est close.

Le président : — Le vote se déroulera en deux étapes. La première étape sera le vote sur la proposition de transformer la motion en postulat à la suite de la proposition de M. le député Junod. La deuxième étape sera celle du vote de prise en considération de la motion ou du postulat, en fonction du résultat du premier vote.

Le Grand Conseil refuse la transformation de la motion en postulat, par 74 voix contre 62, sans abstention.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 73 voix contre 51 et 12 abstentions.

Mme Cesla Amarelle : — Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 74 voix contre 53 et 8 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (74)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos. (53)

Se sont abstenus : Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Philippe Martinet, Jean Guignard, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon. (8)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Communications

Réponse de La Poste

Le président : — Je signale que La Poste, que nous avons contactée, a admis avoir bel et bien envoyé une partie du courrier au tarif B, alors que nous lui avions confirmé que le courrier du Secrétariat était affranchi au tarif A. Elle admet qu'il y a donc eu de nouveau une erreur de sa part.

Dès aujourd'hui, elle met en place un nouveau processus de travail pour que tout le courrier reçu avec le code-barres du Grand Conseil soit traité en priorité et séparément. Plus de 60'000 envois sont traités par jour.

Luminaires défectueux dans la salle du parlement

Le président : — Nous avons examiné entre midi et 14 heures la question des luminaires qui s'éteignent par moment. Il s'avère impossible de les réparer immédiatement. Cet après-midi, vous risquez le désagrément d'avoir encore parfois une extinction. Nous ferons ce qui est en notre pouvoir pour que cela soit réparé la semaine prochaine.

Motion Cesla Amarelle et consorts demandant une révision de la LI relative aux accords fiscaux à forfait signés par l'ACI avec des personnes morales (09_MOT_071)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 19 juin 2009 à 14 heures à la Salle des conférences du Service cantonal de recherche et d'information statistiques Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), rue de la Paix 6, à Lausanne, pour examiner l'objet susmentionné.

Elle était composée de M. Jean-Michel Favez, président, de Mmes et MM. les députés Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Marc-Olivier Buffat, Gloria Capt, François Cherix, Jean-Michel Dolivo, Olivier Feller, Raphaël Mahaim, Béatrice Métraux, François Payot, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet.

La soussignée établit le rapport de majorité, le président s'étant rallié à la minorité au vote final.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures, le DFIRE, de M. Philippe Maillard, chef de service de l'Administration cantonale des impôts (ACI) et de Mme Joëlle Fischer, juriste à l'ACI, chargée de prendre les notes de la séance.

Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

Rappel de la motion et de son contexte

La motionnaire estime que le rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation «Ruling fiscaux – Demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat» n'a pas apporté les réponses souhaitées sur les règles appliquées par le Canton de Vaud en matière du remboursement forfaitaire des frais professionnels. Dans ce contexte, la motionnaire demande que la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) soit révisée, afin d'assurer qu'il y ait un meilleur respect des principes de légalité et d'équité en matière d'accords fiscaux à forfait sur le remboursement des frais professionnels.

Discussion

1) Explications données par le Conseil d'Etat et le responsable de l'ACI

Dans son rapport, en réponse à l'interpellation citée plus haut, le Conseil d'Etat a donné de nombreux détails concernant sa pratique et la pratique de la Conférence suisse des impôts sur la manière de fixer le remboursement forfaitaire des frais professionnels.

Au cours de la séance, de nombreuses informations ont été données et des réponses claires ont été fournies à toutes les questions posées. Pour permettre au Grand Conseil de bénéficier aussi des ces explications, la soussignée a demandé à l'ACI de lui fournir une note sur la problématique du remboursement forfaitaire des frais professionnels, note qui se trouve en annexe.

De cette dernière, il ressort principalement des informations données les éléments suivants :

– Il n'y a pas lieu de confondre les déductions pour frais professionnels, tels que frais de transport et de repas, et les frais de représentation.

– Le Canton de Vaud a édicté des lignes directrices qui permettent aux entreprises d'établir un règlement qui fixe les normes et les bénéficiaires des frais de représentation. Le canton a été précurseur en la matière. Le modèle vaudois a d'ailleurs été repris par la Conférence suisse des impôts (CSI).

– Les règlements des entreprises sont contrôlés et validés par l'ACI. Les entreprises doivent ensuite chaque année mettre la liste des employés au bénéfice du forfait à jour, liste qui est également validée.

– Le Canton a adopté 4'865 règlements d'entreprises vaudoises et accepté 751 règlements signés dans d'autres cantons concernant des entreprises ayant un établissement stable dans le canton de Vaud. Il ne reconnaît pas, par contre, les règlements adoptés par Genève qui prévoient un pourcentage du revenu défiscalisé.

– Les frais de représentation sont liés à l'activité de la personne et non à son salaire. Pour une personne ayant une activité sur le territoire suisse, le maximum se situe à 12'000 francs. Le plus souvent, les frais retenus sont entre 5'000 et 6'000 francs. Pour les cadres ayant une activité axée sur l'international, la limite est de 18'000 francs pour un cadre ordinaire et au maximum de 24'000 francs pour un haut dirigeant.

2) *Discussion générale de la commission*

La discussion au sein de la commission a porté essentiellement sur la compréhension technique de la manière de procéder de l'ACI. La majorité de la commission considère avoir été renseignée, de manière transparente et détaillée, sur la pratique de l'ACI. Elle considère, contrairement à la minorité, qu'il n'y a pas lieu de légiférer en la matière, puisque le Canton de Vaud agit conformément à la pratique de la Conférence suisse des impôts. De plus, il paraît tout à fait illusoire de croire qu'un article de loi, comme un règlement, pourraient tenir compte de toutes les situations particulières liées à la nature différente des professions bénéficiant d'un règlement forfaitaire de frais de représentation.

En effet, le règlement tiendrait compte de critères différents, selon le niveau hiérarchique de la personne, de ses engagements à l'international ou non, de la nécessité de rencontrer beaucoup de clientèle ou non. Il est impossible d'édicter une disposition légale exhaustive ou, si cela s'avérait envisageable, il y aurait lieu alors d'avoir de nombreux articles pour être sûr de couvrir tout le spectre des spécificités.

Conclusion

La majorité de la commission considère que les règlements d'entreprises pour le remboursement forfaitaire des frais professionnels répondent à des règles équitables, conformes à ce qui se fait dans les autres cantons

suisses, hormis Genève, que les explications données sont transparentes et que, dans ces circonstances, il n'y a pas lieu de modifier la loi d'impôts. Sur la base de ces constats, la majorité de commission demande au Grand Conseil de refuser la prise en considération de la motion.

Lausanne, le 14 août 2009.

La rapportrice :
(Signé) Claudine Amstein

Annexe *(voir en fin de séance)* : Problématique remboursement forfaitaire frais prof.

Rapport de minorité de la commission

La minorité de la commission est composée de Mmes Cesla Amarelle, Béatrice Métraux, MM. François Cherix, Raphaël Mahaim, Jean-Michel Dolivo et du sous signé Jean-Michel Favez.

Il convient de rappeler tout d'abord que la motion Amarelle et consorts fait suite à une interpellation sur le même sujet datée du 22 janvier 2008 et dont la réponse du Conseil d'Etat a été traitée lors de la séance du 20 janvier 2009 du Grand Conseil.

10 questions figuraient dans cette interpellation. Une des questions (no 4 : « *quelle est la durée et le caractère renouvelable de ces accords, en particulier ceux conclus avec les multinationales ? »*), sans doute une des plus importantes, avait été oubliée (ou ignorée) par le Conseil d'Etat dans sa réponse écrite ; il n'avait pas été possible malgré des demandes répétées et insistantes au moment du débat d'obtenir la réponse souhaitée. Les explications reçues lors de la séance de commission montrent à quel point cette question était importante, sans pour autant qu'il y soit, encore une fois, apporté une réponse. En effet, les exceptions dénoncées par l'interpellatrice (et enfin reconnues …) ont été justifiées par l'ACI en invoquant des situations historiques guère convaincantes.

Pour d'autres questions posées dans l'interpellation, les explications reçues en séance de commission font apparaître des différences importantes qui sont difficilement justifiables. La plus importante tient notamment au montant maximum (+50% !) des déductions autorisées par ces accords passés entre les entreprises et l'ACI (question no 7 de l'interpellation : … *Quelle marge de manœuvre disposent les personnes qui négocient ces accords ?*)

Dans la réponse écrite donnée par le CE, ce dernier précisait « *qu'il n'y avait aucune marge de manœuvre. Que les indemnités forfaitaires étaient alignées sur la directive de la CSI (Conférence suisse des Impôts), à savoir en règle générale entre 6'000.- et 12'000.- et pouvant aller jusqu'à 24'000.- pour les directeurs de grandes entreprises opérant sur le plan international ».*

Les chiffres donnés par M. Maillard à la commission démontrent que l'interpellatrice avait parfaitement raison de soupçonner des avantages supérieurs accordés à quelques cadres privilégiés de certaines entreprises, puisque que d'un montant maximum de 24'000.- (limite fixée par la CSI) on passait tout à coup à 36'000.- !

Même si M. Maillard précise que depuis 2002, le plafond de 24'000.- est appliqué pour les nouveaux dossiers, il est plus que légitime de se demander pourquoi ces précisions n'avaient pas été données dans la réponse à l'interpellation.

Par ailleurs, aussi bien le Conseiller d'Etat que le Chef de Service de l'ACI ont précisé qu'au niveau de l'égalité de traitement, il se pouvait que l'interprétation (des normes) soit trop ou pas assez généreuse et que chaque taxateur avait son appréciation, cela en contradiction flagrante avec la réponse écrite. Cela remet bien entendu en cause le principe d'équité auquel nous osons espérer que l'ensemble du Parlement est attaché.

But de la motion

Dans ces circonstances, et au vu notamment du flou qui règne dans le domaine sensible des déductions autorisées pour des contribuables souvent importants, l'inscription dans la loi de règles tout à fait claires nous paraît être une évidence.

Cela permettra une application absolument transparente, uniforme et équitable qui ne peut qu'être positive pour l'image de notre fiscalité, image bien écornée ces derniers mois. C'est le but voulu par l'auteure de la motion, volonté partagée par la minorité de la commission.

Rien en effet ne justifie que certaines entreprises (… leurs cadres) bénéficient encore d'une situation acquise il y a très longtemps et rien ne justifie que les plafonds fixés par la CSI soient dépassés.

Comme l'a précisé M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, le moyen le plus adéquat (pour ne pas dire le seul) de régler des situations dont on nous explique qu'il est impossible de revenir sur une parole donnée il y a quelque 20 ans (voire plus) et qui permet à certains de bénéficier de déductions allant bien au-delà de ce que prévoit la CSI réside dans l'inscription dans la LI des éléments permettant de corriger cette situation difficilement acceptable.

Conclusion

En conséquence, les commissaires minoritaires vous invitent à accepter la motion Cesla Amarelle et consorts demandant une révision de la LI relative aux accords fiscaux à forfait signés par l'ACI avec des personnes morales.

Gland, le 14 août 2009

(Signé) Jean-Michel Favez

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Claudine Amstein, rapportrice de majorité : — J'aimerais tout d'abord vous rassurer, nous n'allons pas parler à nouveau des forfaits fiscaux. Il s'agit en effet d'un autre sujet, celui des allocations forfaitaires admises pour frais de représentation pour le personnel dirigeant. Ce sujet n'est pas nouveau puisque la motionnaire l'avait déjà évoqué à travers une interpellation. Le Conseil d'Etat avait répondu largement et de manière détaillée à ses questions.

Devant la commission, le Conseil d'Etat, représenté par son président ainsi que par le chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI), a répondu à l'ensemble des questions posées par les membres de la commission et présenté les règles appliquées pour ces allocations forfaitaires. Pour ne laisser subsister aucun doute, la majorité de la commission a jugé utile de demander à l'ACI une note sur ces règles, note que nous avons annexée au rapport de majorité afin que le Grand Conseil puisse connaître en détail les règles qui s'appliquent.

Si vous avez lu cette note, j'espère que vous aurez constaté que le canton de Vaud a été pionnier dans la fixation de règles en la matière, tant et si bien que les autres cantons, à l'exception de Genève, ont repris la même méthode. On voit que pour bénéficier des allocations forfaitaires pour frais de représentation les règles sont strictes et équitables. Je regrette que la minorité de la commission laisse entendre une fois de plus que les règles sont floues, qu'il existe des régimes de faveur. Je regrette qu'elle veuille systématiquement jeter la suspicion sur ceux qui paient largement des impôts. Je regrette aussi qu'elle persiste à vouloir régler cette question dans la loi, ce qu'aucun canton n'a fait. Tout à l'heure, les mêmes disaient qu'il fallait s'aligner sur les cantons. On voit que cette vision est à géométrie variable. Aucun canton n'a réglé cela dans la loi et pour cause : la loi sur les impôts ne pourrait pas traiter tous les cas de frais de représentation — agents d'assurances, avocats, dirigeants de PME locale, internationale ou exportatrice, d'une multinationale et j'en passe. Au nom de la majorité de la commission, je vous demande de refuser cette motion.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Lors du développement de la motion Cesla Amarelle, la rapportrice de majorité s'était déclarée sidérée par l'acharnement du parti socialiste au prétexte que cette motion faisait suite à une interpellation sur le même sujet. Mais la réponse incomplète à cette interpellation nous avait laissés sur notre faim.

Aujourd'hui, au nom de la minorité de la commission, je tiens à saluer la détermination de la motionnaire. Comme je l'ai relevé dans mon rapport, la séance de commission a permis de mettre en évidence des différences difficilement compréhensibles et admissibles entre certaines réponses apportées à l'interpellation et la réalité telle que présentée. Il s'agit notamment du montant maximum des déductions autorisées qui est soudainement plus élevé de 50% pour certaines entreprises par rapport à ce qui est prétendu dans la réponse à l'interpellation et qui devrait pourtant constituer le plafond fixé par la Conférence suisse des impôts (CSI).

Le conseiller d'Etat en charge des finances a dit qu'il s'agit de quelques cas qualifiés d'historiques. Pour notre part, nous estimons que ces cas doivent être mis au même niveau que les autres et ne plus bénéficier d'un régime d'exception non conforme à la loi telle qu'interprétée par la directive de la CSI. M. Broulis l'a d'ailleurs relevé en commission : la seule manière de corriger cette situation est de modifier la loi sur les impôts cantonaux. C'est ce que demande la motion Cesla Amarelle que je vous invite à soutenir.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Je vous invite à suivre le rapport de minorité. J'ajoute à ce que vient de dire notre collègue Favez que, lors de la séance de commission, nous avons pu disposer d'un certain nombre d'informations. Mais nous avons assisté à une forme de paradoxe de la part du chef du Département des finances. Il disait que toutes les informations sont disponibles, que nous pouvions les obtenir simplement en les demandant, mais il demandait en même temps de ne pas réglementer les choses plus qu'elles ne l'étaient déjà et, surtout, de ne rien inscrire dans la loi. C'est une sorte de situation paradoxale où, d'une part, on dit que tout est clair et, d'autre part, on refuse de mettre ces choses si claires sur papier.

Je vous invite à soutenir cette motion parce que, précisément, elle vise à apporter plus de clarté dans une situation qui n'est pas tout à fait aussi transparente que ce qu'a dit le ministre des finances. En matière fiscale, en principe, on souhaite que toutes les informations importantes figurent dans la loi. Ici, dans les bases légales pertinentes, il n'y a presque aucune information. Il ne serait absolument pas déplacé, il serait même souhaitable que les grands principes qui régissent la question des rulings fiscaux figurent dans la loi fiscale. C'est précisément le but visé par la motion. Je vous invite à la soutenir.

Mme Michèle Gay Vallotton : — La demande de la motionnaire n'est pas disproportionnée, bien au contraire. Si tout est transparent et s'il s'agit simplement de préciser certains points, en particulier concernant ces accords dits historiques et qui sont visiblement régis par des directives, le meilleur moyen est de faire en sorte que le parlement en débatte, s'assure de la transparence des règles en jeu et qu'il le fasse à travers le moyen le plus commun pour ce genre de situation, c'est-à-dire en adoptant une modification de loi. Je ne vois rien là d'extraordinaire, c'est l'exercice courant du parlement dans le cadre strict de ses attributions. Aussi, je vous recommande de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Merci tout d'abord à la rapportrice pour la qualité de son rapport qui explique les enjeux. Il s'agit d'une déduction forfaitaire pour cadres dirigeants qui permet en quelque sorte d'éviter l'anarchie avec les salaires et d'éviter que des gens se soustraient au paiement de l'AVS par exemple. Le canton de Vaud a été pionnier en la matière, il a en quelque sorte montré la voie à suivre pour pouvoir codifier à l'échelle suisse la déduction qui concerne les frais forfaitaires.

A propos de la question de la pratique évoquée par M. Favez, quand une pratique a été institutionnalisée, ce qui fait la force de la Suisse, c'est la sécurité du droit. Lorsque quelqu'un est au bénéfice d'une décision administrative en matière de fiscalité, il doit partir du principe qu'il existe un principe de continuité. C'est l'application de règles fiscales. Cela me permet d'enchaîner sur ce qu'a dit M. Mahaim. Il y a déjà 250 articles législatifs cantonaux en matière de fiscalité et j'ai toujours dit que la fiscalité n'est pas une science exacte. Il y a une marge d'interprétation, de même qu'en comptabilité. Dans la pratique, en matière de fiscalité, il est normal que l'administration ait une petite marge d'appréciation, surtout pour l'intensité selon l'entreprise concernée. Qu'il s'agisse d'une grande entreprise ou d'une petite PME pouvant bénéficier des mêmes droits, forcément, l'intensité maximale des 24'000 francs, par exemple, n'est pas la même. Il est normal que l'administration puisse avoir un jugement sur la pratique, surtout dans ce secteur-là puisque ces frais sont liés principalement à une codification de ce qui est considéré comme du non-salaire direct. Une entreprise uniquement suisse ne pourra vraisemblablement pas en bénéficier si c'est une entreprise qui a des contacts avec l'étranger, une organisation particulière sur le territoire, des relations avec des voyages du chef d'entreprise.

C'est normal, il y a l'article de loi et, ensuite, une directive d'application permettant à l'administration d'avoir cette marge de manœuvre. Sur ce thème bien précis, notre canton est rigoureux. On le voit d'ailleurs dans ce qui nous différencie d'avec Genève : nous avons été un moteur pour les directives CSI et, actuellement, presque tous les cantons suisses appliquent ces normes pour les situations nouvelles. Mais il ne faudrait pas codifier ou modifier ces règles. Mon collègue Mermoud, ici présent, souffre à cause du dossier de l'arrêté Bonny — je remercie le conseiller national Luc Recordon qui interpelle le Conseil fédéral sur les méfaits dus à la suppression de cet arrêté. En effet, la suppression de cet arrêté nous amène quelques difficultés, la dynamique d'implantation sur le territoire vaudois n'est plus la même. Si vous entrez dans les vues de la

motionnaire, toute la promotion économique que nous menons sera mise à mal parce que les autres cantons, tous les autres cantons suisses appliquent les directives CSI. Je vous encourage à ne pas entrer en matière et, comme l'a fait la majorité de la commission, à refuser ce texte.

Mme Cesla Amarelle : — Je remercie Mme Amstein d'avoir parlé d'emblée de frais de représentation dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu car, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure par M. Maximilien Bernhard, il s'agit bien des frais de représentation et de l'impôt sur le revenu. Il n'est pas question de revenir sur une argumentation liée aux forfaits fiscaux et à l'impôt sur la dépense.

Pour l'essentiel, même si cette motion a fait fantasmer deux ou trois personnes, il faut bien comprendre qu'elle ne demande que l'application de la circulaire CSI. Ce qui est problématique dans cette affaire n'est nullement politique mais plutôt d'ordre rationnel. Vous dites, monsieur le conseiller d'Etat, que la fiscalité n'est pas une science exacte. C'est sûr, mais c'est une science quand même. Il faut être clair : si vous promulguez une directive CSI indiquant des plafonds avec, en plus, certaines exceptions possibles — notamment selon laquelle il est possible d'aller, à titre totalement exceptionnel, jusqu'à 24'000 francs de plafonnement pour la déduction de ces frais —, vous ne pouvez pas avoir des régimes exceptionnels qui dérogent totalement à la directive CSI au prétexte que ce sont des droits acquis il y a quarante ans. C'est tout simplement impossible ! Et c'est faux, car il ne s'agit pas de droits acquis il y a vingt, trente ou quarante ans, ce sont des passe-droits que vous avez consciemment négociés. Comme l'indique la pièce annexée à la motion : vous avez négocié un accord avec Nestlé en 2003. On ne peut pas dire qu'on protège des droits acquis depuis quarante ans quand on renégocie un accord en 2003.

Aussi, je reviens sur une question (question 4) de l'interpellation formulée à l'époque et qui n'a toujours pas obtenu de réponse malgré le caractère relativement complet de la note de l'ACI qui nous a été remise. Elle indique, sous le point 4, que contrairement à ce qui avait été dit dans la réponse à l'interpellation, il y a quelques exceptions. En effet, certaines multinationales disposent d'accords de principe antérieurs aux années huitante, conformément à une pratique ancienne admise sur le plan fédéral. Je rebondis par rapport à cela et demande si oui ou non nous obtiendrons une fois une réponse à la question numéro 4 de l'interpellation, à savoir : quelle est la durée et le caractère renouvelable de ces accords, en particulier ceux conclus avec les multinationales ? Il s'agit simplement de savoir jusqu'à quand on va faire des exceptions à l'application de la directive CSI, car un accord a en effet été négocié en 2003 avec Nestlé, qui déroge amplement à la pratique entérinée par la directive CSI. C'est parce que nous n'arrivons pas à faire appliquer cette directive que nous voulons faire consacrer les principes de la directive dans la loi.

M. Marc-Olivier Buffat : — L'hymne vaudois chante l'amour des lois et notre Grand Conseil en est friand ; et pas seulement notre Grand Conseil, je vous l'accorde : à Berne ou à Bruxelles, on manie assez largement le système législatif pour aboutir à une sorte d'asphyxie législative.

On voudrait, aujourd'hui, régler par le détail la situation complexe et extrêmement variée de l'ensemble des PME et entreprises de notre canton. Le président du Conseil d'Etat a rappelé quelle est cette diversité qui fait d'ailleurs sa richesse. Je vois mal comment on peut, par un texte de loi, régler de façon définitive, claire ou limpide, comme on le voudrait du côté de la gauche, une situation aussi diverse. Au total, 5500 cas, si on tient compte des accords intercantonaux d'imputation des frais forfaitaires. Ou alors et il faut le dire clairement — c'est ce que je retire du débat d'aujourd'hui —, on fait une *lex specialis* rien que pour Nestlé parce qu'on a envie de manger de la multinationale, et pas seulement ses produits au chocolat.

Mme Cesla Amarelle parlait de fantasmes. Chacun a les fantasmes qui lui conviennent. Mais on constate tout de même une absence de confiance étonnante : on ne veut pas faire confiance à l'ACI. Le ruling n'est pas un affreux terme indiquant que les fonctionnaires se font rouler. C'est au contraire la volonté de fixer des règles dans les déductions. Il a été rappelé avec quelle minutie les responsables de l'ACI étudient les règlements qui leur sont soumis et nous n'avons pas trouvé trace — c'est relevé dans le rapport de majorité — de dysfonctionnement dans les directives émises par les services. Je pars de l'idée que plutôt que d'innombrables articles, il est sain de faire confiance aux fonctionnaires, même si, pour la gauche, ils sont toujours suspects de toutes les compromissions avec l'affreux et grand capital. Ou alors il faut permettre aux députés ici présents d'aller mettre leur nez dans les 450'000 déclarations d'impôts pour être sûr qu'à chaque fois la loi est appliquée. Restons-en au rapport de majorité. Je vous invite à rejeter cette motion.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — M. Broulis base son argumentation, en tout cas au début, sur l'histoire. Comme ce matin, au prétexte que le canton de Vaud a été pionnier il y a parfois plus de cent ans,

il conviendrait de ne rien changer. Cela ne me paraît pas être une manière crédible de gouverner. M. Broulis affirme que toute la promotion économique vaudoise serait remise en question si vous acceptiez cette motion. Permettez-moi d'avouer que je ne comprends plus du tout ce double discours qui, d'un côté, affirme que toutes les nouvelles situations sont conformes aux normes de la CSI et que seuls d'anciens accords dérogent à ces normes et où, d'un autre côté, on déclare maintenant qu'inscrire ces principes dans la loi saboterait la promotion économique. Décidément, je n'y comprends plus rien !

Mme Cesla Amarelle : — Le canton de Vaud court à sa perte s'il n'applique pas lui-même les règles qu'il a contribué à promulguer au niveau intercantonal. Il se trouve que cette directive CSI — c'est en tout cas ce qu'on nous a expliqué — a été promulguée, poussée, sur la base de la pratique vaudoise. Alors, j'aimerais savoir, sans vouloir provoquer une quelconque hémorragie législative, pourquoi cette directive n'est pas appliquée correctement, pourquoi il y a des exceptions et jusqu'à quand il y en aura. Cela ne relève pas du fantasme, monsieur le député Buffat, une pièce démontre noir sur blanc qu'il y a des exceptions assez larges à l'application de cette directive ; c'est la pièce annexe relative à Nestlé. Je n'ai pas grand-chose à dire sur Nestlé, je constate simplement qu'on est tenu d'essayer d'appliquer un certain nombre de règles, qui n'existent pas pour rien et qui ont été poussées et promulguées par notre canton. J'aimerais savoir jusqu'à quand on va continuer à y déroger et pourquoi. Je voudrais qu'on en revienne à la pratique consacrée dans cette directive.

Mme Claudine Amstein, rapportrice de majorité : — J'aimerais que ce débat ne tourne pas en un débat anti-Nestlé. On a l'impression que c'est l'objectif de la motion, alors qu'il s'agit d'un problème beaucoup plus large et plus complexe.

M. Mahaim, Mme Gay Vallotton et M. Favez se sont élevés à plusieurs reprises contre le fait que c'était compliqué. Oui, c'est compliqué parce que les frais de représentation ne sont pas les mêmes dans une PME locale, dans une PME exportatrice, pour un dirigeant de banque cantonale ou un responsable de la Raiffeisen, pour un agent d'assurances ou pour un employé d'une fiduciaire. Telle est la réalité et la complexité du système. Alors, on part du principe que le canton applique avec favoritisme un certain nombre de règles pour les frais forfaitaires. Etant donné le métier que j'exerce, je peux dire que dans la pratique, les entreprises sont plutôt fâchées contre l'administration qu'elles trouvent très stricte à propos des frais forfaitaires, les exigences pour en bénéficier étant très élevées.

En outre, il faut savoir qu'il y a une réciprocité entre cantons, c'est-à-dire qu'on reconnaît les règlements adoptés pour les entreprises situées dans d'autres cantons pour éviter de devoir répéter l'exercice si une entreprise a plusieurs sièges. Et le canton de Vaud est reconnu comme ayant des règlements corrects. Je ne vois donc toujours pas pourquoi la motionnaire s'acharne sur ce sujet.

Le canton de Vaud, par contre, ne reconnaît pas les règlements genevois. Pourquoi ? Simplement parce que Genève prévoit un système forfaitaire par rapport au salaire. On voit que le canton de Vaud a mis des limites au système, que ces limites sont reconnues par les autres cantons et que le canton de Vaud les applique jusque dans les derniers détails. Je vous encourage à suivre le rapport de majorité et à refuser cette motion.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je voudrais modestement signaler à M. le conseiller d'Etat Broulis et à Mme Amstein qu'à force de faire tant d'embarras sur des questions qui devraient être simples, même si le sujet est complexe, ce sont eux qui induisent une sorte d'atmosphère de suspicion qui n'existait pas forcément à priori. L'argument qui nous est servi est la complexité des cas particuliers. Mais la complexité des cas particuliers est ce qui régit absolument toute l'activité législative, qui, en termes généraux, doit prévoir des règles qui, bon an mal an, s'appliquent à l'ensemble de ces cas. C'est le mécanisme même de la loi, c'est ce que nous faisons toujours dans ce parlement. Personne, d'habitude, ne s'élève contre cela en invoquant le fait que, dans l'agriculture, il y a tellement de cas particuliers d'exploitants ou dans l'enseignement, tellement de types d'écoles, qu'on ne peut faire de lois dans ces deux domaines. Jamais je n'entends des députés dire qu'il y a trop de cas particuliers, qu'on ne peut pas faire de loi.

Ce que demande la motionnaire, c'est certains éléments généraux qui fixent des règles telles que la nature des accords signés, les plafonds à respecter, les montants annuels, une réponse à la fameuse question concernant la durée et le caractère renouvelable de ces accords à laquelle il n'a pas été répondu. Ce sont des éléments généraux qui devraient figurer dans la loi. D'habitude même, on peut prévoir des exceptions aux règles. Mais les exceptions sont alors justifiées, elles sont discutées au parlement et adoptées selon les principes démocratiques courants. Ce que demande la motionnaire est quelque chose de tout à fait banal et cela permettra de régler cette question une fois pour toutes, parce que si on ne la règle pas aujourd'hui, on y reviendra, c'est sûr.

Mme Cesla Amarelle : — Madame la députée Amstein, j'aimerais vous indiquer que, contrairement à ce que vous dites, la directive CSI prévoit pour les directeurs généraux de grandes entreprises internationales une réduction pour frais de représentation de 24'000 francs. Pour Nestlé, c'est en totale adéquation avec ce type de titre. Une fois de plus je ne m'explique pas, car nous sommes dans un Etat de droit, comment vous parvenez à faire des exceptions de plusieurs centaines de francs pour ces directeurs généraux qui bénéficient de déductions beaucoup plus importantes que celles consacrées dans cette circulaire. Pour mettre un terme à ces exceptions plus que douteuses, je propose que les critères consacrés dans la circulaire de la CSI figurent dans la loi. Cela permettra d'être beaucoup plus clair en termes de pratique, ce sera beaucoup plus simple et cela mettra un terme à nos suspicions en la matière.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'ai beaucoup de peine à comprendre ce qu'on veut vraiment avec cette motion dans la mesure où la note de l'ACI est parfaitement claire et démontre que les normes CSI sont respectées. Ou bien, comme je l'ai dit, on veut faire une *lex specialis* pour Nestlé ou bien, comme l'a relevé Mme Amstein, on veut trouver des normes générales et abstraites, d'application aisée pour quelque 90'000 PME. C'est évidemment totalement impossible. Ou alors, il faut oser supprimer ces forfaits et chaque employé des entreprises concernées viendra avec sa valise de pièces justificatives et l'on pourra doubler, tripler ou quintupler le nombre d'inspecteurs fiscaux. Encore une fois, il faut voir quelle efficacité on vise. La productivité de l'impôt est aussi quelque chose d'important. Et puis les règles qui ont été discutées avec l'ACI, qui sont dans la directive CSI, doivent avoir une certaine permanence. On ne peut pas négocier des règlements avec des entreprises et, tout à coup, dire : «Coucou ! Moi, canton de Vaud, je change les règles du jeu et, à partir d'aujourd'hui, on fait différemment.» Cela quand des entreprises ont pris des mesures dans leurs structures de salaires et de coûts pour respecter les normes qui ont été dégagées avec l'administration et à juste titre. C'est en tant que praticien que je m'exprime. Mme Amstein a rappelé avec quelle âpreté l'ACI négocie ces forfaits.

Je m'étonne aussi du fait que la question de la rétroactivité soit quelque chose d'aussi simple à évoquer pour certains représentants de ce parlement. On change les règles du jeu, cela doit s'appliquer avec effet rétroactif, mais, à l'évidence, cela paraît contraire à la sécurité du droit. Si j'osais… oui, je vais oser, je ferai un parallèle avec la fameuse affaire qui défraie la chronique, l'affaire Polanski, où il y a effectivement un problème de rétroactivité. Compte tenu de l'imprescriptibilité qu'elle a votée, la Suisse peut-elle rétroagir trente ans après l'époque de la condamnation de M. Polanski ? On voit de façon extrêmement claire que la rétroactivité pose problème. On ne peut pas balayer ce genre de question d'un revers de main.

M. Frédéric Borloz : — Je confirme que les forfaits sont toujours plus difficiles à négocier. M. Broulis fait bien son travail, dans l'intérêt de l'Etat et donc des contribuables, qui, en tant que citoyens, bénéficient des prestations de l'Etat mais, en tant que contribuables, paient toujours plus à l'Etat. M. Broulis fait son travail, mais le fait qu'il le fasse toujours mieux et que les forfaits soient toujours plus difficile à négocier n'intéresse pas grand monde dans ce parlement. Les gens préféreraient voir des principes pour la question des forfaits fixés dans la loi, si j'ai bien compris Mme Amarelle. Je continuerai de m'opposer à cette proposition dans la mesure où d'autres mesures fiscales se réfèrent à des directives. On ne peut pas fixer dans la loi l'ensemble des mesures et des directives de l'administration fiscale, cela donnerait une loi totalement impossible à digérer pour le parlement et qui, en plus, serait impossible à mettre en application puisque tout le monde admet qu'il y a des exceptions.

A propos des exceptions, madame Gay Vallotton, vous me permettrez de relever que, lorsqu'une exception est fixée dans la loi, ce n'est plus une exception mais une règle. Ainsi, on devrait, chaque année au parlement, fixer de nouvelles règles de pratique en ce qui concerne la fiscalité, tant les situations sont différentes entre les 400'000 ou 500'000 contribuables vaudois.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Les paroles de M. Marc-Olivier Buffat m'obligent à intervenir à nouveau. Depuis des mois, M. Buffat et d'autres de la droite du parlement cherchent à nous assurer qu'il n'y a pas de négociation au sein de l'ACI. Je relève les paroles prononcées il y a quelques instants par M. Buffat : il a parlé de l'âpreté avec laquelle l'ACI négocie ces forfaits. Expliquez-moi, monsieur Buffat, y a-t-il des négociations à l'ACI ou n'y en a-t-il pas ?

M. Nicolas Mattenberger : — J'ai aussi de la peine à suivre le raisonnement du député Buffat. On n'a jamais dit qu'on allait remettre en question, du jour au lendemain, des accords qui ont été signés s'ils portent sur une certaine durée. Mais je suppose que les accords passés entre l'ACI et certaines entreprises n'ont pas une validité ad aeternum. En droit administratif, il arrive que les lois et les règlements changent. Il m'apparaît normal, si

dans ma commune on vote une augmentation d'impôts, que je la respecte. On demande tout simplement de créer des bases légales qui soient ensuite respectées. Qu'on ne vienne pas nous parler de rétroactivité ou de non-rétroactivité ! C'est tout mélanger. En droit administratif, on peut remettre en question, par la suite, certains accords qui, je le suppose, n'ont pas été signés pour l'éternité.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je le répète, la fiscalité n'est pas une science exacte, elle nécessite une marge d'interprétation. Il n'y a pas de négociation, monsieur Favez, en tout cas de notre côté. Non. Mme Amstein a bien expliqué l'enjeu de ce profil de déduction. Il existe des PME avec une seule personne et il est possible qu'une telle entreprise soit au bénéfice de la déduction pour cadre dirigeant. Bien sûr, puisque les normes CSI codifient. Mais elles ne sont pas impératives, le canton de Genève, par exemple, ne les applique pas. C'est une impulsion, c'est vers quoi on doit tendre. La sécurité du droit nous est chère. Quand on parle de chanter l'amour des lois, ce n'est pas chanter les lois. Un texte très antique parlait déjà de chanter les lois, cela veut dire respecter les lois. Une démocratie n'est rien de plus que le respect de la loi. C'est un texte, un bout de papier qu'on respecte. Pour l'application de la loi dans le domaine de la fiscalité, il est important d'avoir un cadre général. La rapportrice Amstein a été claire : quand l'administration est face à une entreprise avec une seule personne ou face à une multinationale avec 120'000 personnes, elle doit forcément avoir une certaine appréciation dans l'application et le principe de continuité dans la démocratie, la sécurité du droit, c'est crucial. La parole donnée doit être respectée et, quand un accord a été conclu, dans le sens où une norme est appliquée en fonction d'une observation, il y a principe de continuité jusqu'à nouvelle discussion. C'est un point crucial.

A force de trop demander à la fiscalité, je me demande si l'on ne devrait pas un jour passer à la *Flat Rate Tax*— qui a d'ailleurs été refusée en Thurgovie, ce dont je me réjouis. Ce serait peut-être plus simple. Un taux unique pour tout le monde, chacun paie le même impôt, la progressivité est derrière et on ne s'embête plus avec des déductions et autres. Si le texte de Mme Amarelle avait conclu à mettre dans la loi un cadre plus large — parce que traiter de l'exception, Mme Gay Vallotton, c'est crucial, surtout en fiscalité ; on doit appliquer le principe d'équité, mais parfois il faut s'écarter un peu de la norme, c'est de la souplesse —, si le texte de Mme Amarelle avait demandé d'introduire des déductions forfaitaires, pour tout le monde, 5%, 6%, 10% comme à Genève, peut-être le gouvernement aurait-il pu s'accorder sur ce texte. Il aurait peut-être trouvé que cela en valait la peine et aurait pu entrer en matière. Ensuite, l'administration aurait fait son interprétation d'une telle norme législative, en allant jusqu'à 10% suivant l'ampleur de l'entreprise, le salaire payé, la relation entre les frais de représentation et le salaire ; une sorte de quotité. Mais ce n'est pas le cas.

Vous voulez mettre dans la loi la norme CSI qui n'est même pas appliquée par tous les cantons suisses puisqu'elle n'est pas impérative. Il faut rester souple parce qu'on n'est pas seuls sur la planète. Si on était tout seul et unique au monde, je pense qu'on pourrait aller vers ce type de législation. Mais ce n'est pas le cas. Il faut garder un peu d'intelligence dans nos lois, des possibilités de traiter l'exception. Je vous encourage à en rester à la pratique actuelle qui donne cette possibilité. La norme est la norme CSI et l'exception, ce sont les cas particuliers qu'il faut traiter en fonction de la donne du terrain et de la concurrence, suisse ou internationale, qu'on le veuille ou non.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 74 voix contre 57 et 2 abstentions.

Postulat Vassilis Venizelos et consorts pour une réforme de l'impôt foncier (09_POS_110)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 26 mars 2009 à la salle de conférence du SCRIS à Lausanne. Elle était composée de M. François Cherix, président, de Mmes Alessandra Silauri, Claudine Wyssa, Jaqueline Bottlang-Pittet et de MM. Philippe Deriaz, Olivier Feller, Jacques Nicolet, Vassilis Venizelos et Albert Chapalay.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances était présent, accompagné de M. Olivier Dind, inspecteur du registre foncier qui a pris les notes de séance. Nous remercions le président

du Conseil d'Etat pour ses réponses et M. Dind pour son travail. Au vu du résultat du vote, en fin de séance, la soussignée accepte de rédiger le rapport de majorité.

Rappel de la proposition

La mesure B36 du Plan directeur cantonal[1] prévoit l'élaboration d'un catalogue de mesures portant sur l'utilisation des zones à bâtir et leur impact. Le postulat demande qu'une modification de l'impôt foncier soit étudiée dans ce cadre. Il fait référence à une étude du professeur Thalmann mandaté pour le compte du Service des infrastructures, par son Service de l'aménagement du territoire, qui arrive à la conclusion qu'il faudrait créer un impôt foncier cantonal, qui aurait l'avantage d'être incitatif. L'argument du postulant est que l'impôt foncier actuel prenant en compte la valeur marchande du terrain et celle-ci étant souvent plus élevée dans les zones déjà denses ou à densifier, il est en contradiction avec les objectifs du PDCn.

Pour mémoire les objectifs du PDCn peuvent se résumer ainsi :

– Développer la construction pour faire face à l'augmentation de la population.

– Inciter à construire dans les centres et moins en périphérie.

– Densifier les régions bien desservies par les transports publics.

– Lutter contre la thésaurisation des terrains à bâtir.

Position du département

La position du département est claire : cette proposition nuit au principe de l'universalité de l'impôt, elle met à mal la cohésion sociale. La question de la fiscalité doit être prise comme un tout cohérent. Elle a évolué dans le temps pour arriver aujourd'hui à une solution avec de nombreux impôts qui se complètent et évitent que la fiscalité ne soit confiscatoire pour une catégorie ou une autre de contribuables. Il est très dangereux de remettre en question cet équilibre, ce qui se passerait avec l'introduction de la fiscalité écologique.

De plus, l'impôt foncier ne représente qu'une toute petite part par rapport à un investissement immobilier et il y a un doute que la modification à étudier ait effectivement un effet incitatif.

Enfin, le Conseil d'Etat considère que les objectifs fixés par le plan directeur ne doivent pas être atteints par le biais de la fiscalité.

Discussion

Autonomie des communes : L'impôt foncier est de compétence communale uniquement. Il peut se situer entre 0 et 1.5 o/oo de l'estimation fiscale de l'immeuble au maximum, mais chaque commune peut le fixer dans cette fourchette selon ses besoins. Le revenu de cet impôt peut varier fortement d'une commune à l'autre et, pour certaines communes, cela représente un revenu non négligeable. [Selon les chiffres fournis après la séance, cela représente entre 0.3 et 8.5% des revenus courants des communes, ce qui représente entre Fr. 2'500.-- et 6.5 millions (sauf Lausanne)].

Difficultés pratiques : le risque est réel de créer de nouvelles inégalités entre citoyens d'une commune et entre communes. Il faudrait trouver un système péréquatif, alors que le système actuel montre déjà ses limites.

Thésaurisation des terrains à bâtir : Il y a lieu de souligner qu'une pression pour la mise en valeur de terrains provoquerait certainement, dans certains cas, l'obligation d'équipement des communes qui ne souhaitent pas un développement trop intensif.

Terrains à bâtir en périphérie : Les tenants du postulat considèrent qu'aujourd'hui les propriétaires de terrains en périphérie sont privilégiés et que l'impôt devrait être proportionnel à la surface de la parcelle. Cet argument est réfuté par la majorité de la commission qui relève les difficultés pratiques et l'émergence de nouvelles inégalités.

1 *Extrait du plan directeur cantonal, Mesure B36:*
INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Le Canton fait l'inventaire de toutes les mesures actuelles (taxes et subventions) qui ont un effet sur le développement territorial et décrit quels sont leurs impacts sur l'évolution du territoire. Dans le cadre des travaux de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) sur les instruments économiques dans l'aménagement du territoire (MIR – Marktwirtschaftliche Instrumente in der Raumplanung), il suit la réflexion autour de la notion de droits de développement transférables *(FNZ - Flächennutzungszertifikate) en vue d'en évaluer le potentiel pour la mise en œuvre du Plan directeur cantonal.*

Déclassification des terrains à bâtir : Le prix des terrains à bâtir en périphérie augmenterait au vu de la diminution des possibilités d'achat et cela prétériterait donc ces citoyens-là.

Augmentation de la fiscalité : Un impôt foncier cantonal supplémentaire à l'impôt actuel serait en contradiction avec l'un des objectifs du Conseil d'Etat qui est de ne pas augmenter la fiscalité.

Densification : Le débat sur le côté écologique ou non de la densification et de ses effets supposés n'arrive pas à mettre d'accord tous les intervenants. Il demeure que c'est notamment difficile à réaliser dans les zones décentralisées.

Plan directeur cantonal : les moyens mis en œuvre pour la réalisation du Plan directeur cantonal semblent trop faible au postulant. Pour le président du Conseil d'Etat, ce postulat n'est pas la bonne réponse, cela ne doit pas passer par la fiscalité.

Vote de la commission

La commission décide **de ne pas prendre en considération le postulat** par 4 voix favorables au postulat contre 5 voix défavorables.

Un rapport de minorité est annoncé.

Bussigny, le 21 avril 2009.

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa

Rapport de la minorité de la commission

Les divergences apparues lors de l'étude de l'analyse du postulat Venizelos ont malheureusement amené la majorité de la commission a proposer au parlement de ne pas renvoyer l'objet au Conseil d'Etat. Les quatre défenseurs de la proposition cosignent donc le présent rapport, qui reprend uniquement les arguments en faveur de la prise en compte de ce postulat.

Cette minorité est composée de Mme Alessandra Silauri et de MM. François Cherix, Philippe Deriaz ainsi que Vassilis Venizelos, postulant et rapporteur de minorité.

Rappel de la proposition

L'objectif du postulat est d'inviter le Conseil d'Etat à étudier la possibilité d'adapter l'impôt foncier vaudois pour qu'il soit en adéquation avec les buts énoncés dans le Plan directeur cantonal (PDCn). Cette proposition est tirée d'une étude menée par le professeur Thalmann du laboratoire de Recherches en Economie et Management en Environnement de l'EPFL (REME)[2]. Elle est le fruit de réflexions menées au sein d'un groupe de travail interdépartemental, chargé d'analyser les instruments économiques qui seraient susceptibles d'influencer favorablement la politique d'urbanisation du canton.

Pour rappel, le **Plan directeur cantonal** préconise notamment :

– de localiser les nouvelles surfaces, en priorité, sur le territoire déjà urbanisé, pour lutter contre le mitage du territoire ;

– d'inciter à construire prioritairement dans les centres du canton dotés d'équipements et de services de qualité, indépendamment de leur taille (centres cantonaux, régionaux et locaux) ;

– d'utiliser au mieux les zones à bâtir bien localisées, en incitant à leur densification et en luttant contre la thésaurisation.

L'impôt foncier vaudois est proportionnel à la valeur marchande d'un bien immobilier. Ce qui signifie que plus la densité des constructions est élevée, plus l'impôt est important. De plus, la valeur des biens immobiliers étant plus grande dans les centres qu'en périphérie, l'on peut constater avec le Professeur Thalmann que l'impôt foncier favorise la construction peu dense et dans des zones périphériques mal desservies par les transports en commun, ce qui va à l'encontre des objectifs du PDCn.

2 http://reme.epfl.ch/webdav/site/reme/users/106542/public/Rapport%20final%20v4b.pdf

Pour répondre à cette inadéquation, le rapport Thalmann propose une adaptation de l'impôt foncier et explore différentes pistes :

– un impôt dont l'assiette est la valeur du terrain uniquement ;

– un impôt uniforme selon la superficie du terrain ;

– un impôt selon la superficie, dont le taux augmente avec le caractère défavorable pour l'environnement de l'utilisation du sol ;

– un impôt foncier selon la superficie du terrain, dont le taux diminue quand la densité des constructions qui s'y trouvent augmente.

En tenant compte de la faisabilité pratique des différentes modifications imaginées, il ressort que l'option la plus intéressante et la plus réaliste est celle de l'impôt foncier selon la superficie du terrain. Le rapport conclut donc que l'impôt foncier qui permettrait au mieux d'atteindre les objectifs du PDCn, répond à plusieurs exigences :

– il serait prélevé uniformément et proportionnellement à la superficie des terrains situés en zone à bâtir ;

– en périphérie des secteur centraux définis par le PDCn, un taux plus faible serait appliqué aux terrains équipés non bâtis, un taux encore plus faible aux terrains partiellement équipés et un taux nul aux terrains non équipés.

Argumentaire

En matière de gestion du territoire, les décisions des acteurs fonciers ont une influence positive ou négative sur le paysage, l'environnement ou encore le tissu économique. Il semble illusoire d'attendre de chaque acteur qu'il intègre dans ses décisions l'ensemble des externalités produites par son action. Il est néanmoins possible de faire entrer ces externalités dans le calcul des acteurs du foncier à travers des instruments spécifiques qui respectent le principe de causalité. Lors d'un projet d'urbanisation, les coûts en infrastructures sont en principe internalisés à travers la taxe d'équipement. Les coûts de la mobilité sont en partie internalisés par les impôts sur les huiles minérales. Le sol étant précieux, il s'agit d'en assurer une utilisation mesurée. C'est dans ce sens que va ce postulat en proposant d'adapter l'impôt foncier pour le rendre compatible avec les objectifs d'occupation du sol visés par notre législation.

L'impôt foncier ne pourra pas, à lui seul, influencer le comportement des acteurs. Les opérateurs ne prennent pas toujours leurs décisions selon le modèle simple de la maximisation du profit. Pour répondre aux enjeux liés à la gestion des zones à bâtir du canton, il faudra activer toute une série de mesures, dont un certain nombre sont inscrites au PDCn. Le Conseil d'Etat et notre parlement se sont d'ailleurs engagés à développer des instruments économiques permettant d'orienter l'évolution du territoire dans le sens voulu, en influençant notamment le comportement des acteurs territoriaux (fiche B 36 du PDCn). C'est dans ce sens que va cette proposition, en cherchant à adapter un outil existant, pour orienter favorablement l'occupation du sol. Pour relever les défis qui nous attendent en matière de gestion du territoire, il s'agira d'activer une multitude de leviers plus ou moins contraignants. La réglementation par l'aménagement du territoire peut seulement autoriser ou interdire, mais pas inciter à agir. Une combinaison entre instruments réglementaires et incitatifs semble donc incontournable. L'impôt foncier actuel va à l'encontre des objectifs recherchés en matière d'occupation du sol. Une adaptation de cet outil constitue un moyen incitatif intéressant, dont les effets et les limites méritent d'être explorés à travers ce postulat.

Yverdon-les-Bains, le 19 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Vassilis Venizelos

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Claudine Wyssa, rapportrice de majorité : — Ce postulat avait été traité en mars par une commission. Comme on a un peu oublié cet objet, je me permets de vous rappeler rapidement de quoi il s'agit.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) contient la mesure B36, qui prévoit l'élaboration d'un catalogue de mesures portant sur l'utilisation des zones à bâtir et sur leur impact. Le postulat de notre collègue Vassilis Venizelos demande qu'une modification de l'impôt foncier soit étudiée dans ce cadre. Il fait référence à une étude du Pr Thalmann qui arrive à la conclusion qu'il y aurait lieu de créer un impôt foncier cantonal qui aurait l'avantage

d'être incitatif. La majorité de la commission s'est ralliée aux arguments qui ont été présentés par le président du Conseil d'Etat, et notamment aux deux arguments suivants : d'abord, cette proposition nuit au principe de l'universalité de l'impôt et met donc à mal la cohésion sociale ; ensuite, les objectifs fixés par le PDCn ne devraient pas être atteints par le biais de la fiscalité.

Deux autres arguments ont été retenus par la majorité de la commission : il s'agit d'abord de l'autonomie des communes. En effet, l'impôt foncier est de compétence communale, et la majorité de la commission ne voyait pas très bien comment envisager dans ce cadre un impôt cantonal ; sauf si — et c'est le deuxième argument — on imagine une augmentation de la fiscalité par un impôt foncier cantonal supplémentaire à l'impôt actuel.

Evidemment, cette manière de voir ne convenait pas à la majorité de la commission, qui ne souhaitait pas une augmentation de l'impôt actuel et, de plus, parce que cela ne fait pas partie des objectifs du Conseil d'Etat et du programme de législature. Cinq commissaires ont donc refusé la prise en considération du postulat contre 4 qui lui étaient favorables. Je vous recommande de suivre les conclusions de la majorité de la commission.

M. Vassilis Venizelos, rapporteur de minorité : — Il semble y avoir un large consensus autour des principes préconisés par le PDCn. Celui-ci préconise de localiser les nouvelles constructions en priorité sur le territoire déjà urbanisé pour lutter contre le mitage du territoire. Il préconise aussi d'inciter à construire prioritairement dans les centres du canton dotés d'équipements et de services de qualité, indépendamment de leur taille, d'utiliser au mieux les zones à bâtir bien localisées, en incitant à leur densification et en luttant contre la thésaurisation.

Il y a plusieurs moyens pour faire en sorte que ces principes soient respectés. Le PDCn propose toute une série de mesures. Certaines d'entre elles ont été engagées, d'autres sont, je l'espère, sur le point de l'être. Différents groupes politiques sont venus ici avec des propositions jugées contraignantes par la majorité de ce parlement, donc non recevables.

Nous proposons une mesure incitative et non contraignante. Il ne s'agit pas de créer un nouvel impôt, contrairement à ce qu'a dit Mme Wyssa, mais de modifier un impôt existant, de l'adapter afin qu'il soit compatible avec les objectifs fixés par le PDCn.

Cet impôt foncier, actuellement basé sur une estimation de la valeur marchande du bien immobilier, favorise une urbanisation des zones à faible densité, situées en périphérie. Plusieurs études l'ont montré et le rapport Thalmann cité dans le postulat le rappelle. En effet, si l'impôt foncier est plus important après urbanisation, il peut retarder celle-ci. Si l'impôt foncier augmente avec la valeur des constructions, il incite à construire moins dense. Nous sommes donc ici face à deux contradictions, à deux mesures indépendantes, qui sont indirectement la conséquence de l'impôt foncier actuel et qui vont à l'encontre des principes du PDCn.

En prélevant un impôt foncier proportionnellement à la superficie des terrains situés en zone à bâtir, nous avons ici la possibilité de corriger cette incompatibilité. En effet, en matière de gestion du territoire, les décisions des acteurs fonciers ont une influence positive ou négative sur le paysage, sur l'environnement ou sur les activités économiques. Chaque acteur ne peut pas intégrer l'ensemble de ces facteurs dans ses décisions. Et l'ensemble de ces externalités produites ne peuvent pas non plus être prises en compte par les acteurs fonciers. Il est néanmoins possible de prendre en compte ces effets à travers des instruments spécifiques qui respectent le principe de causalité. Lors d'un projet d'urbanisation, par exemple, les coûts des infrastructures sont en principe internalisés à travers une taxe d'équipement. Les coûts de la mobilité sont en partie internalisés par les impôts sur les huiles minérales. Avec notre proposition de modification de l'impôt foncier, partant du principe que le sol est précieux, et qu'il s'agit de s'assurer de son utilisation judicieuse et mesurée, nous proposons d'adapter cet outil afin qu'il respecte ce principe.

C'est dans ce sens que va ce postulat. En proposant d'adapter l'impôt foncier pour le rendre compatible avec les objectifs d'occupation du sol et du territoire fixés par notre législation, nous pensons proposer un moyen incitatif permettant d'orienter le développement de l'urbanisation. Il est clair que cet outil seul ne permettra pas de résoudre l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisation. En revanche, avec cette modification, nous pourrons rendre compatible un outil existant qui aura finalement une influence relativement faible sur les finances communales et sur celles des propriétaires de terrains. C'est une mesure douce et qui permet d'éviter d'autres mesures choc, plus contraignantes et qui risqueraient d'avoir des effets à court terme relativement désagréables. Je vous invite à soutenir ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat comme le demande le rapport de minorité.

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'avoue que j'ai beaucoup de peine à suivre les réflexions de M. Venizelos. J'essaie de redescendre au niveau des pâquerettes : en tant que modeste propriétaire à Lutry, j'ai regardé ma feuille d'impôt dans la partie concernant l'impôt foncier. Je paie 347.50 francs d'impôt foncier. J'ai énormément de peine à imaginer qu'une modification de ce montant puisse avoir une quelconque influence sur l'aménagement du territoire ou le PDCn. Je ne peux que vous encourager à suivre les conclusions de la majorité.

Mme Alessandra Silauri : — Sans entrer dans des considérations techniques, je voudrais faire comprendre que, actuellement, notre impôt foncier est totalement contraire à ce qu'on vise dans le PDCn, c'est-à-dire qu'il n'incite pas du tout à densifier. Il n'incite pas non plus à construire en priorité dans les zones proches des zones déjà construites et des villes.

Le postulat ne demande rien d'autre que de corriger cet impôt qui va à l'opposé, et même à 180° dans le sens inverse de ce qu'on recherche et, alors que cette mesure est déjà proposée par le PDCn, il s'agit maintenant d'étudier son application. Si M. Bolay a des doutes, on peut l'éclairer. De toute façon, nous sommes bien conscients que cet impôt ne résoudra pas tous les problèmes de logement du canton. Mais pourquoi ne pas utiliser la fiscalité — je ne comprends pas, à ce propos, l'argument de Mme Wyssa —, c'est-à-dire pourquoi ne pas utiliser tous les moyens qu'on a, pour aller dans le bon sens ? Je vous invite à soutenir ce postulat qui vise à appliquer une des mesures proposées dans le PDCn.

M. Régis Courdesse : — Il y a deux aspects dans cet impôt foncier. Il y a l'aspect fiscal, évidemment, et puis M. Venizelos aimerait aussi en faire un instrument d'aménagement du territoire. Dans l'aspect foncier, l'impôt foncier vaudois est évidemment proportionnel à la valeur marchande d'un bien immobilier. Oui, mais l'impôt foncier est un impôt communal librement admis par les autorités législatives des communes. En fixant un impôt cantonal, on prive les communes d'une source de revenus non négligeable.

Pour avoir un effet incitatif, comme le demande M. Venizelos, il faudrait augmenter le taux de façon très importante. Je prends un exemple. Pour avoir un effet sur l'aménagement du territoire, avec une parcelle de 10'000 mètres carrés à développer — ce qui n'est pas négligeable — avec une estimation du terrain en valeur fiscale et non pas en valeur marchande, mettons 100 francs, cela fait une valeur de 1 million. Avec les taux actuels de l'impôt foncier, maximum 1,5 pour mille, cela fait 1500 francs par an. Ce chiffre n'est pas du tout incitatif pour obliger à vendre du terrain. Les propriétaires le conserveront : que sont 1500 francs pour 10'000 mètres carrés ? En matière d'aménagement du territoire, vous le savez cher collègue géographe, l'incitation à la construction passe par un ensemble de mesures telles que l'augmentation du coefficient d'utilisation du sol, la présence des transports publics, les équipements de la zone. En conclusion, laissons cet impôt foncier tranquille et mettons la priorité sur d'autres outils incitatifs non fiscaux mais propres à l'aménagement du territoire. Je vous demande de suivre le rapport de majorité de la commission.

Mme Claudine Wyssa, rapportrice de majorité : — Dans le même sens que ce que dit notre collègue Courdesse, il faut faire attention à ce qu'on fait lorsqu'on touche à l'équilibre entre les différents impôts. Les impôts constituent un équilibre aussi bien entre les différents payeurs d'impôts — citoyens, entreprises, etc. — qu'entre l'Etat et les communes. En touchant à l'impôt foncier, de compétence uniquement communale actuellement, vous enlevez des ressources à des communes. Or je rappelle que certaines d'entre elles touchent plusieurs millions à ce titre — et il ne s'agit pas de Lausanne, mais des communes de taille moyenne. Cela représente tout de même un impact assez fort sur leur budget. L'aspect de l'équilibre nécessaire pour faire tenir tout cet arsenal fiscal est un argument important, qui avait été retenu par la majorité de la commission.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Merci, madame Wyssa pour vos propos. C'est cela, l'équilibre de la fiscalité. On ne peut changer un impôt pour un autre. C'est bien le problème que nous avons dans ce texte. Vous ne pouvez réaffecter un impôt — déjà affecté, en quelque sorte, à la caisse générale — et l'utiliser pour faire quelque chose d'autre, parce que vous rompez un équilibre et que la fiscalité est vaste. Ceux qui veulent la simplicité se trompent éperdument, chaque impôt a un rôle à jouer en tant que composante de la caisse générale.

Si M. Venizelos avait pris le débat pour ce qu'il était, pour lui-même, en proposant quelque chose de nouveau pour favoriser une pratique, il aurait été plus simple d'aborder le débat par ce biais, car il y aurait eu un lien de cause à effet. Cela aurait permis d'avoir un débat clair sur l'objet pour ce qu'il est. Mais lorsqu'on veut réaffecter les choses différemment, ceux qui paient — cela a été dit — ne sont plus forcément les mêmes.

Ceux qui touchent au principe d'universalité mettent à mal ce principe, cher à la démocratie. L'universalité de la fiscalité est cruciale car on met tout dans le même pot et l'on finance globalement les tâches de l'Etat en fonction de ce qu'on veut.

Je pense que ce texte n'est pas recevable pour ce qu'il amène concernant l'aspect de la fiscalité — car il a une connotation fiscale, M. Courdesse l'a dit, et une connotation aménagement du territoire. Si vous voulez l'aborder sous l'aspect aménagement du territoire, il faut trouver un financement pour lui-même, c'est une autre façon d'aborder le débat.

M. Vassilis Venizelos, rapporteur de minorité : — Loin de moi l'idée de faire de l'impôt foncier un instrument de l'aménagement du territoire, ce postulat ne va pas dans ce sens. L'idée est vraiment d'adapter l'impôt foncier qui est utilisé et qui a des liens assez forts avec l'impôt sur les gains immobiliers et d'autres impôts et législations. Loin de moi l'idée de faire de l'impôt foncier uniquement un instrument de l'aménagement du territoire ; il s'agit vraiment d'adapter quelque chose d'existant pour le rendre compatible avec les objectifs en matière d'occupation du sol. Finalement, nous ne toucherions pas au principe de base de l'impôt foncier. Des adaptations seraient certainement nécessaires quant à l'utilisation du relèvement et de la fixation de l'assiette de l'impôt foncier si ce postulat devait être accepté, mais c'est justement pour cette raison que j'ai déposé un postulat : c'est pour qu'on évalue concrètement les effets d'une telle modification sur les territoires et sur la fiscalité des communes. Certes, un impôt cantonal serait beaucoup plus efficace qu'un impôt communal. Je rappelle que le rapport Thalmann propose une solution où les communes conserveraient la prérogative de fixer l'impôt foncier, mais en ayant à la base un barème cantonal imposé. L'idée du Pr Thalmann n'est donc pas du tout de créer un nouvel instrument d'aménagement du territoire, mais d'adapter un impôt existant pour le rendre compatible avec d'autres objectifs de politique publique. Cette proposition me semble tout à fait cohérente.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 64 voix contre 58 et 7 abstentions.

Mme Alessandra Silauri et M. Olivier Epars demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 69 voix contre 64.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier la loi fédérale sur le génie génétique pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture
et
rapport de la commission extraordinaire sur l'initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (GC 90)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

La commission s'est réunie le 28 avril 2009 à la Salle des Armoiries pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Aliette Rey-Marion, Sylvie Villa et MM. Dominique-Richard Bonny, André Delacour, Julien Glardon (en remplacement de M. Vassilis Venizelos), Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Gabriel Poncet, Éric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur-président soussigné. MM. Michel Renaud et Vassilis Venizelos étaient excusés.

Mme Nicole Jufer Tissot, initiante, et M. Alexis Bally, président de la commission extraordinaire précitée, étaient également présents.

La séance s'est tenue en présence de M. Georges Herbez, adjoint au chef du Service de l'agriculture (SAGR). Mme Stéphanie Bedat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures (CAE), s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

I. Introduction

En introduction, le président signale le caractère novateur de la démarche étudiée à l'occasion de cette séance de la CAE. Il rappelle la procédure particulière du traitement de cet objet et revient, à cet effet, sur les deux courriers du Conseil d'Etat, annexés à l'EMPD. Même si le projet de décret a été rédigé, in fine, par la commission extraordinaire en charge de cet objet, c'est la CAE qui est en charge de son étude et de rapporter au plénum quant à son adoption. Il propose d'entendre premièrement l'initiante, Mme Nicole Jufer Tissot, afin qu'elle fasse part à la commission de son appréciation sur les décisions qui ont été arrêtées et afin de savoir si ces décisions satisfont le but de l'initiative. Puis, la commission entendra le président de la commission extraordinaire qui a traité de l'objet, M. Alexis Bally, pour connaître les éléments qui ont motivés les choix de la commission.

Mme l'initiante confirme que le projet de décret tel que présenté répond à l'initiative et aux objectifs ayant été fixés.

Le président de la commission extraordinaire poursuit en précisant que cette initiative apportera un appui non négligeable à la proposition du département fédéral concerné qui vise justement à modifier la loi sur le génie génétique dans le sens d'une prolongation du moratoire sur l'utilisation des OGM dans l'agriculture.

II. Discussion générale

Plusieurs membres s'expriment en faveur de cette initiative, mettant en avant notamment l'importance de cette question pour le Canton de Vaud qui est un des cantons agricoles les plus importants et que cette position vise une agriculture «saine», comme une «marque de fabrique» de l'agriculture vaudoise.

Quelques remarques ont été formulées sur la durée – jugée (trop) longue – de la procédure vaudoise pour le traitement de telle proposition.

Suite à une question sur les raisons ayant justifié la durée du moratoire fixée à trois ans, il est précisé que le texte est «au moins trois ans», ce qui laisse ouvert cette question.

III. Discussion sur les articles

Au chapitre 4 «Conséquences», il est précisé que le texte reproduit sous le chiffre 9 devrait en fait figurer sous le chiffre 10 «Plan directeur cantonal».

IV. Conclusions

Article 1 : adopté à l'unanimité moins une abstention.

Article 2 : adopté à l'unanimité moins une abstention.

Article 3 : adopté à l'unanimité moins une abstention.

Recommandation en vue de l'entrée en matière : adopté à l'unanimité moins une abstention.

Glion, le 29 mai 2009.

Le président :
(Signé) Laurent Wehrli

Premier débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — C'est un peu une première en termes de procédure que nous vivons ici. En effet, dans le cadre de ce droit d'initiative, le texte a été rédigé par une commission extraordinaire chargée de cet objet par le Bureau, présidée par M. Bally, lequel va prendre la parole sur la proposition de notre collègue Mme Jufer Tissot et consorts. La Commission des affaires extérieures a été chargée par le Bureau d'étudier ce projet et de rapporter devant le plénum. Cet élément de génie parlementaire, sur le fond, a suscité un intérêt marqué de la commission. Celle-ci adopte l'ensemble des articles du projet, à l'unanimité moins 1 abstention, et vous recommande d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Alexis Bally : — Nous voici au terme d'une très longue procédure qui devrait, si vous le voulez bien, aboutir à la transmission d'une initiative à l'Assemblée fédérale. Comme rapporteur de la commission chargée de rédiger le projet de décret, je vous invite bien évidemment à l'accepter. Dans l'exposé des motifs, vous trouverez, au chapitre 3, un ensemble d'arguments militant pour la prolongation du moratoire. Ces arguments vont tout à fait dans le sens du PDCn et du projet de loi sur l'agriculture, qui cherche à favoriser une agriculture de proximité et une protection des produits d'appellation contrôlée.

L'avant-projet a déjà été joint à la réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur cet objet. Le Conseil d'Etat a préavisé favorablement et a transmis cette réponse à la Confédération. Je vous remercie de bien vouloir accepter ce projet.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Il aura fallu au Grand Conseil vaudois un an et cinq mois pour arriver là où nous en sommes aujourd'hui, c'est-à-dire pour que notre parlement se prononce définitivement sur la transmission de cette initiative à l'Assemblée fédérale. Un an et cinq mois, alors que, sur le fond, tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat sont favorables au moratoire ! Dans une configuration identique, le Grand Conseil genevois n'a eu besoin que de deux mois pour envoyer la même initiative à Berne… Nous avons mis en œuvre, pour la première fois, une procédure de la loi sur le Grand Conseil qui s'est avérée longue et tortueuse. Cependant l'élaboration pour la première fois par une commission extraordinaire du Grand Conseil, de l'exposé des motifs et projet de décret qui vous est soumis, a permis de développer de nouveaux arguments en faveur d'une prolongation du moratoire sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), surtout pour tout ce qui concerne l'agriculture et les AOC.

Lors du vote sur le moratoire en novembre 2005, 62,6% des Vaudoises et des Vaudois ont voté en faveur d'un moratoire de cinq ans sur l'utilisation des OGM dans l'agriculture. En envoyant à Berne cette initiative, le parlement vaudois relaie la crainte des citoyennes et des citoyens consommateurs, mais aussi des personnes qui vivent du travail de la terre et qui ne souhaitent pas voir les options qu'elles ont pu prendre mises en cause par la dissémination d'OGM. Je vous invite donc à suivre l'avis favorable du Conseil d'Etat, et surtout de la Commission des affaires extérieures, et à envoyer cette initiative à l'Assemblée fédérale, en acceptant l'exposé des motifs et projet de décret que vous soumet la commission.

M. Pierre Zwahlen : — J'aimerais, pour le groupe socialiste, vous recommander de soutenir ce projet de décret. C'est vrai, c'est une nouvelle procédure dans notre ordre juridique des trois pouvoirs. Cela montre que le Grand Conseil a encore du pain sur la planche. Il arrive désormais à formuler lui-même ses décrets,

mais il a besoin de beaucoup de temps pour le faire. Comme l'indiquait Mme Jufer Tissot, il faudra revoir ces procédures et les accélérer pour arriver au but.

Sur le fond, nous sommes d'accord, une agriculture sans OGM est une agriculture saine. Les Vaudoises et les Vaudois l'ont affirmé très fort en 2005. Ils le confirmeraient s'ils avaient de nouveau à se prononcer sur un tel sujet. Dans ce sens, il est indispensable de prolonger le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans notre agriculture. C'est d'ailleurs un plus en matière de qualité, attendu autant par les producteurs que les consommateurs. Nous vous invitons à appuyer la prolongation de ce moratoire qui va, vous le savez d'ailleurs, dans le sens de l'intention du gouvernement fédéral.

Mme Aliette Rey-Marion : — Permettez-moi d'annoncer mes intérêts : je suis paysanne, maman et épouse d'agriculteur.

Les OGM sont un sujet essentiel pour le canton de Vaud, l'un des cantons agricoles les plus importants, qui vise une agriculture saine, comme une marque de fabrique. Le PDCn prévoit de favoriser l'agriculture de proximité. Exploiter sans délai les OGM comporte donc un risque certain de dévaloriser les cultures locales, surtout dans la perspective de définir et de mettre en avant des appellations d'origine contrôlée. Je vous prie d'accepter le rapport de la Commission thématique des affaires extérieures, c'est-à-dire d'approuver la prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'OGM.

M. Vassilis Venizelos : — Les Verts se réjouissent de l'accueil favorable réservé à cette initiative. Nous profitons de l'occasion pour rappeler notre volonté de voir exclure le recours aux OGM pour la production agricole. Lors des débats sur le projet vaudois de loi sur l'agriculture, les Verts défendront d'ailleurs ce principe, en proposant d'y inscrire l'interdiction des OGM agricoles sur le territoire vaudois.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je confirme la position favorable du Conseil d'Etat, qui était d'ailleurs intervenu en répondant à une consultation de la Berne fédérale sur le même sujet. Je précise que cela ne préjuge pas pour autant du débat que nous aurons au travers de la loi sur l'agriculture, où nous aurons une autre problématique spécifique à aborder : voulons-nous avoir une spécificité vaudoise par rapport aux OGM et à leur utilisation dans le canton ? Et jusqu'à quel point seraient-ils utilisés ? Je pense notamment à la station fédérale d'essais agricoles de Changins. Il ne faut donc pas distinguer les deux débats. Il nous apparaît que cette décision, qui est d'ailleurs déjà entrée en force, si j'ose dire, vu le temps qu'elle a mis pour arriver, concerne l'ensemble de la Suisse et nous n'y voyons aucun inconvénient.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Laurent Wehrli : — Comme la commission a siégé le 28 avril, que le rapport a été fourni le 29 mai 2009 et que nous sommes le 29 septembre 2009, je me permets de demander un deuxième débat en urgence.

L'urgence est acceptée à la majorité des deux tiers, par 98 voix contre 1 et 10 abstentions.

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Il y a une bonne dizaine d'années, un débat dans le monde de l'agriculture avait agité le landerneau. Il s'agissait de produire à l'aide d'une hormone appelée la somatotropine , dont la seule vertu consistait à faire que nos vaches donnent plus de lait. Le monde agricole avait refusé à l'unanimité cette piqûre miracle, ce qui ne l'a pas empêché d'être confronté à des surplus laitiers avec les résultats catastrophiques que l'on sait.

Mais il y a une constante qui, au cours de ces années, est restée et deviendra de plus en plus d'actualité, votre vote unanime l'a confirmé, c'est que ceux qui mangent — et jusqu'à nouvel avis, nous le faisons tous

entre une et quatre fois par jour, voire plus — souhaitent consommer des produits sains, dont on puisse assurer la traçabilité, qui soient produits le plus près possible de la nature, dans des conditions socialement et écologiquement acceptables. Les demandes légitimes de ceux que nous appelons les consommateurs sont un plébiscite en faveur de l'initative Nicole Jufer Tissot et pour refuser, pour l'instant du moins, les OGM. Le vote d'entrée en matière en est la preuve admirable, unanime et incontestable, et je vous en remercie.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Rapport de la commission au Grand Conseil (art. 133 LGC) sur l'initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés

Le président déclare que la réponse à ce rapport est donnée par l'exposé des motifs et projet de décret et que la discussion ne sera donc pas ouverte sur ce rapport.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (171)

Rapport de majorité de la commission

1. Questions formelles

La commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi s'est réunie le jeudi 11 juin 2009, de 9h30 à 11h30, au siège du Département de l'économie, à Lausanne (rue Caroline 11, salle 138).

Elle était composée de Mme et MM. les députés Alessandra Silauri, Nicolas Rochat, François Debluë, André Delacour, Claude-Eric Dufour, Raphaël Mahaim, Michel Rau, Jean Christophe Schwaab et du soussigné.

En début de séance, M. Nicolas Rochat, premier commissaire nommé, a été désigné à la présidence de la commission.

Les personnalités suivantes ont participé à la séance, ce dont elles sont chaleureusement remerciées : M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi, et M. Laurent Beck, du Service de l'emploi. Celui-ci a pris les notes de séance, ce dont nous lui savons gré.

A l'issue de la séance de la commission, M. Nicolas Rochat a été chargé de rédiger un rapport de minorité. Le soussigné a été sollicité pour l'élaboration du rapport de majorité.

2. Enjeux du projet de loi

La législation fédérale consacre le principe de l'interdiction de travailler le dimanche (article 18 de la loi fédérale sur le travail, LTr). Des dérogations à ce principe sont possibles. Elles sont soumises à autorisation, sous réserve de quelques exceptions, parmi lesquelles on peut citer les deux cas suivants :

– Selon l'article 4, alinéa 2 de l'ordonnance 2 du Conseil fédéral relative à la loi sur le travail (OLT 2), certaines catégories d'entreprises sont dispensées de solliciter une autorisation pour occuper des travailleurs pendant la totalité ou une partie du dimanche.

– En vertu de l'article 19, alinéa 6 LTr, qui est en vigueur depuis le 1er juillet 2008, les cantons peuvent fixer au plus quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel peut être employé dans les commerces sans qu'une autorisation soit nécessaire. Les travaux parlementaires indiquent que, dans la mesure où les cantons font usage de cette disposition légale, les dimanches désignés devraient se situer pendant la période de l'Avent.

Le projet de loi qui fait l'objet du présent rapport vise à mettre en œuvre l'article 19, alinéa 6 LTr dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat propose de désigner les deux dimanches qui précédent la veille de Noël

comme étant des dimanches pendant lesquels le personnel peut être employé dans les commerces sans qu'une autorisation soit nécessaire.

3. Synthèse des arguments en faveur du projet

3.1. Un projet mesuré

Le projet n'exploite pas toute la marge de manœuvre laissée par la législation fédérale dès lors qu'il ne porte que sur deux dimanches.

En outre, le projet peut être vidé de sa substance par les communes, lesquelles ont la compétence de fixer les jours et les heures d'ouverture des commerces sis sur leur territoire dans leurs règlements de police. En d'autres termes, la modification de la loi sur l'emploi, telle que proposée, n'oblige pas les communes à permettre l'ouverture des magasins pendant les deux dimanches qui précèdent la veille de Noël. Les municipalités peuvent faire le choix de refuser l'ouverture des commerces pendant ces deux jours en fonction de leur vision des choses et des usages locaux.

3.2. Un projet respectueux des intérêts des travailleuses et des travailleurs

Sur un plan général, le travailleur ne peut être occupé le dimanche sans son consentement (article 19, alinéa 5 LTr). S'il accepte de travailler le dimanche, l'employeur doit lui verser une majoration salariale de 50% (article 19, alinéa 3 LTr). Le travail dominical qui dure moins de 5 heures doit être compensé par un congé équivalent. Le travail dominical qui dure plus de 5 heures doit être compensé par une journée de congé à prendre dans la semaine avant ou après le dimanche en question (article 20, alinéa 2 LTr). Il y a donc un double avantage par rapport au travail en semaine : la compensation en temps libre et l'augmentation du salaire.

La législation fédérale sur le travail réserve aux employés qui acceptent de travailler le dimanche un traitement social et salarial correct. Elle peut même s'avérer attrayante pour certains travailleurs. Quant aux deux dimanches concernés par le projet de loi, ils peuvent être planifiés longtemps à l'avance, évitant ainsi de bouleverser la vie de famille.

En application de l'article 4, alinéa 2 OLT 2, plusieurs catégories d'entreprises occupent déjà aujourd'hui des travailleurs le dimanche, y compris dans le secteur des loisirs, sans que cela pose des problèmes sociaux particuliers. La liste des entreprises concernées, publiée par le Secrétariat d'Etat à l'économie, est impressionnante[3].

3.3. Un projet favorable aux entreprises, aux emplois et aux consommateurs

Les habitudes de consommation durant la période de l'Avent ont sensiblement évolué au cours des dernières années. Les marchés de Noël attirent aussi bien la population locale qu'une clientèle touristique de passage. Les particuliers souhaitent pouvoir faire leurs achats de fin d'année dans un contexte offrant des plages-horaires plus flexibles qu'à l'ordinaire. Le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat répond à cette évolution.

Sur le plan économique, le chiffre d'affaires réalisé par les commerçants au mois de décembre est l'un des plus importants de l'année. La survie de certains commerces et des emplois qu'ils génèrent en dépend.

3.4. Un projet soumis à évaluation

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'ancrer dans le projet de loi l'obligation pour le Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un rapport d'évaluation dans un délai de cinq ans. Celui-ci permettra aux députés de faire le bilan de la réforme, d'en apprécier les conséquences économiques et sociales et, le cas échéant, d'apporter les correctifs nécessaires. En votant l'amendement qui lui est présenté, le Grand Conseil se réserve expressément le droit de faire marche arrière si d'aventure la réforme devait produire des effets inattendus et fâcheux.

4. Recommandations de votes

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi par 5 oui contre 4 non.

3 *Hôpitaux, internats, entreprises de soins à domicile, pompes funèbres, hôtels, restaurants, maisons de jeu, kiosques, boulangeries, magasins de fleurs, rédactions de journaux, entreprises de radiodiffusion et de télévision, centraux téléphoniques, théâtres professionnels, cinémas, remontées mécaniques, installations et équipements de sport, centres de congrès, musées, campings, entreprises de transports, entreprises de nettoyage, entreprises de surveillance, entreprises de service dans les aéroports et les gares, entreprises situées en région touristique, etc.*

La commission propose au Grand Conseil d'accepter l'article premier du décret tel que présenté, par 5 oui contre 4 non.

La commission propose au Grand Conseil, par 9 oui, d'introduire un article 2 nouveau, dont la teneur est la suivante :

«Une évaluation de la réforme prévue à l'article premier (article 47a nouveau LEmp) fera l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat soumis au Grand Conseil dans un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de l'article 47a LEmp».

L'article 2 du projet devient l'article 3. Il s'agit de la formule d'exécution.

La commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi tel qu'amendé par 5 oui contre 4 non.

Genolier, le 30 juillet 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Feller

Rapport de la minorité de la commission

Préambule

Comme indiqué sur le rapport de majorité, le présent EMPL concerne la proposition de modification du Conseil d'Etat de la loi sur l'emploi (LEmp) afin de permettre l'ouverture des commerces deux dimanches pendant la période de l'Avent durant lesquels l'occupation des travailleurs-euse-s serait possible sans autorisation. L'EMPL définit également la catégorie des commerces concernés.

Avis des commissaires minoritaires

Une minorité de la commission, composée de Mme Silauri, de MM. Mahaim et Schwaab, ainsi que du soussigné, demandent le refus d'entrer en matière sur cet EMPL. Ceci pour les raisons suivantes :

La flexibilisation du temps de travail au coup par coup : processus continu depuis vingt ans !

Les commissaires minoritaires ne contestent en aucun cas le fait que la problématique se doit d'être analysée par le Conseil d'Etat pour faire suite à l'introduction d'un nouvel alinéa à l'article 19 de la loi fédérale sur le travail (Ltr). Le gouvernement vaudois a, d'ailleurs, consulté la Commission cantonale tripartite sur l'emploi (CCTE) à cet effet. Les membres de la CCTE, réunissant les organisations syndicales, patronales et l'Etat, n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le principe de l'ouverture dominicale tel que définit au nouvel alinéa de l'article susmentionné. N'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat propose quand même une modification de la LEmp pour deux dimanches par an pendant la période de l'Avent.

Bien qu'il ne s'agisse, dans le cas présent, que de deux dimanches par année, les commissaires minoritaires sont d'avis qu'il serait erroné d'arrêter la réflexion à cet objet uniquement. En effet, avec un peu de recul, nous constatons que la durée du temps de travail connaît un processus de flexibilisation croissant depuis le début des années nonante : différenciation entre heures supplémentaires et travail supplémentaire, annualisation du temps de travail, travail *sur appel*,… Et ceci dans tous les secteurs : industrie, construction ou tertiaire (alors que la Suisse compte une durée de travail hebdomadaire moyenne parmi les plus élevées en comparaison avec les autres pays européens). Même si les dispositions décrites plus haut concernent, en premier lieu, des négociations entre les partenaires sociaux, les commissaires minoritaires pensent que les pouvoirs publics, malgré ce processus qualifié par certains milieux comme *effet demode*, ne doivent pas accroître cette dérégulation du temps de travail. Ce d'autant plus que les dispositions de la Ltr demeurent très lacunaires sur ce sujet et laissent une grande marge de manœuvre aux partenaires privés (conformément à ce qu'a voulu le législateur lors de son élaboration).

En d'autres termes, et contrairement à ce pensent certaines organisations patronales, les milieux syndicaux et politiques qui s'opposent à cette modification ne font pas preuve de misérabilisme. Au contraire, en faisant preuve de recul, ils sont tout à fait conscient-e-s de *cette technique du salami*, qui consiste à flexibiliser les heures de travail de manière progressive et ceci depuis plus de quinze ans.

Salarié-e-s volontaires pour travailler le dimanche : une minorité !

Les commissaires minoritaires ne nient pas que certain-e-s salarié-e-s désirent ou n'ont aucune opposition sur le fait de travailler le dimanche. N'en demeure pas moins qu'il s'agit ici d'une minorité et que même si le travail dominical, actuellement, s'effectue déjà avec l'accord du travailleur-euse-s, il serait erroné de nier non seulement la pression que certain-e-s salarié-e-s subiront pour travailler le dimanche notamment dans les grandes surfaces mais aussi les conséquences sur l'organisation de leur vie privée. Ce d'autant plus pendant les périodes de fêtes de fin d'année où les heures supplémentaires et les prolongations des ouvertures nocturnes sont monnaie courante.

En d'autres termes, il s'agit ici de *tordre le cou* à un préjugé qui consisterait à affirmer que les salarié-e-s seraient heureux de travailler le dimanche car d'autres salarié-e-s occupés dans d'autres secteurs (hôpitaux, tourisme, hôtellerie-restauration) le sont déjà… Il s'agit bel et bien, dans le cas présent, d'occuper dès à présent une nouvelle catégorie de salarié-e-s des commerces tels que défini l'article 2 du décret. Précisons également que ces salarié-e-s ne sont pas, hormis pour ceux travaillant sur la commune de Lausanne, couverts pas une convention collective de travail.

Commerces ciblés : porte ouverte à une distorsion de concurrence !

La définition des commerces laisse songeur et les commissaires minoritaires sont d'avis que ces ouvertures dominicales concernent, en priorité, les grandes surfaces. Ainsi donc, les petits commerces qui, généralement, ont peu de salarié-e-s occupés ne pourront bénéficier pleinement de ces ouvertures pour améliorer leur chiffre d'affaires. La situation de ces derniers étant déjà péjorée constamment, notamment par l'implantation croissante de grandes surfaces dans le Canton.

En outre, même si une demande potentielle pour l'achat dominical existe et peut être considérée comme pérénisante, il n'en demeure pas moins que le chiffre d'affaire réalisé ce jour-là dans les commerces concernés (cf. les magasins à proximité des gares) n'est pas forcément meilleur en comparaison avec les autres jours ouvrables.

Enfin, l'argument de la concurrence frontalière, devient de plus en plus difficile à mobiliser. En effet, l'augmentation des prix dû, notamment, à l'introduction de la monnaie unique voit le nombre de Suisses faire leurs courses en France diminuer de manière progressive. Paradoxalement, c'est la tendance inverse qui semble s'instaurer gentiment.

Pas de consensus trouvés au sein de la CCMT

Les commissaires restent dubitatifs sur la crédibilité et l'objectivité de la proposition de modification du Conseil d'Etat à partir du moment où aucun consensus sur l'ouverture des commerces du dimanche n'a pu être trouvé. Par ailleurs, plusieurs organisations politiques et syndicales ont d'ores et déjà annoncé qu'elles lanceraient un référendum en cas d'acceptation du présent EMPL par le Grand Conseil.

De plus, il ne faut pas oublier que, lors du scrutin fédéral de 2004 relatif à l'ouverture dominicale des commerces dans les gares, le peuple vaudois l'a refusé par 54,35 % des voix[4].

Au vu de ce qui précède, les commissaires minoritaires ont de la peine à percevoir quel *consensus* et quel *équilibre* le Conseil d'Etat a trouvé en proposant deux dimanches au lieu de quatre.

En dernier lieu, les commissaires minoritaires sont d'avis que la problématique des ouvertures dominicales pose également des questions d'ordre éthique sur la vie en société à savoir si nous voulons, oui ou non, garder un jour par semaine qui ne soit pas consacré à la consommation de biens autres que nutritionnels.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, **la minorité de la commission vous propose de ne pas entrer en matière sur cet EMPL**.

Le Lieu, le 20 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat

4 http://www.votations.vd.ch/votelec/Frameset.htm ?scrut=CHVO20051127&myURL=index.htm

Premier débat

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — La commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet et de l'accepter par 5 voix contre 4. Il s'agit d'un projet mesuré et modéré.

Premier élément, la loi fédérale sur le travail permet aux cantons d'autoriser les commerces à engager du personnel pendant quatre dimanches au maximum par an. Le projet de mise en œuvre du Conseil d'Etat n'exploite pas toute la marge de manœuvre laissée par la Confédération, puisque ce projet se limite à deux dimanches par an, de surcroît, les deux dimanches qui précèdent la fête de Noël. En outre, il faut distinguer l'engagement du personnel le dimanche, qui relève de la loi cantonale sur l'emploi dont nous sommes en train de discuter, et l'ouverture des commerces le dimanche, qui relève des règlements communaux de police. En clair, en fonction des réalités locales, en fonction de leur vision des choses, les autorités communales peuvent décider de ne pas autoriser les commerces à ouvrir les deux dimanches qui précèdent Noël. En d'autres termes, les autorités communales peuvent enlever toute substance au projet dont nous sommes en train de discuter, ce qui montre bien à quel point le projet est modéré, à quel point il est assorti de garde-fous. En clair, un commerce qui peut engager du personnel pendant les deux dimanches qui précèdent Noël, mais qui n'a pas le droit de s'ouvrir à la clientèle, de fait, n'engagera pas de personnel le dimanche, ce qui montre bien le pouvoir réel des communes dans ce dossier.

Deuxième élément : le projet est très correct sur le plan social et sur le plan salarial. Il faut d'abord rappeler que la législation fédérale prévoit qu'aucun travailleur ne peut être engagé le dimanche sans son consentement. La loi fédérale sur le travail prévoit également que le travail accompli le dimanche doit être compensé intégralement par un jour de congé. De surcroît, le travail accompli le dimanche doit faire l'objet d'une majoration salariale de 50%. Il y a donc une double compensation, une compensation en nature, par la prise d'un jour de congé de compensation, et une compensation en espèces, puisque le salaire versé pour un dimanche de travail est majoré de 50%. Je relève aussi que les deux dimanches précédant Noël peuvent être planifiés longtemps à l'avance. Ce projet ne devrait donc en aucune manière bouleverser la vie de famille des travailleuses et des travailleurs.

Troisième élément, ce projet est évidemment favorable au commerce, à l'emploi et aux consommateurs. Nous savons tous que, pendant la période qui précède Noël, il y a du stress, pour l'achat des cadeaux, pour l'acquisition d'objets utiles pendant les fêtes de fin d'année. Or ce projet de loi répond à certaines attentes des consommateurs, ou du moins représente une commodité supplémentaire. Nous savons tous que le chiffre d'affaires réalisé par certains commerces pendant les fêtes de fin d'année est particulièrement important. La survie de certains d'entre eux dépend même du chiffre d'affaires réalisé pendant cette période spécifique de l'année.

Enfin, le projet est assorti d'une sorte de clause de sauvegarde. La commission unanime vous propose un amendement — j'aurai l'occasion, si vous entrez en matière, de vous exposer les détails de cet amendement. Il s'agit d'exiger du Conseil d'Etat un rapport d'évaluation de la réforme dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Dans l'hypothèse où cette réforme très mesurée, cadrée et limitée devait, par impossible, susciter de graves problèmes sociaux ou des crispations dans la relation entre employeurs et employés, le Conseil d'Etat aurait alors l'obligation de le faire savoir au travers d'un rapport soumis au Grand Conseil et, dans ce cas, celui-ci pourrait évidemment prendre une mesure correctrice. Cela étant, il est clair que la majorité de la commission considère que les risques de tension sociale n'existent pas, compte tenu du caractère extrêmement modéré, je le répète, de cette réforme.

M. Nicolas Rochat, rapporteur de minorité : — Laissez-moi développer les quelques arguments saillants des commissaires minoritaires.

Projet mesuré, projet dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs, des employeurs, et en plus avec une évaluation dans cinq ans… A lire la prose, à la fois du texte du Conseil d'Etat et du rapporteur de majorité, qui propose deux dimanches au lieu de quatre, on a l'impression que le projet a rencontré un consensus digne de celui de la paix du travail de 1937 ! Or la réalité est tout autre.

Premièrement, au niveau du partenariat, il n'y a pas eu de consensus au sein de la commission cantonale tripartite sur l'emploi. Il y a eu un refus des syndicats et ces derniers, ainsi que d'autres organisations politiques, menacent, en cas d'acceptation de ce projet de loi, de lancer un référendum. Les commissaires minoritaires sont surpris de cette position du Conseil d'Etat qui, il faut le reconnaître, est généralement très soucieux,

non seulement de l'avis des partenaires sociaux sur certains projets — et c'est très bien ainsi —, mais qui se préoccupe aussi, généralement, du maintien d'un partenariat social.

Deuxièmement, au niveau de la population, il faut rappeler que les Vaudois, en 2005, ont refusé à 55% une votation fédérale sur l'ouverture des commerces dans les gares le dimanche. En plus, il y a eu, en 2007, un plébiscite pour l'introduction de deux jours fériés supplémentaires, les fameux 2 janvier et lundi de Pentecôte. Par contre, on défend ce projet avec des arguments — excusez-moi du terme — dignes de Ponce Pilate, voire souvent « automutilatoires », dans le sens où la décision viendrait des communes. Il faut savoir qui décide ! Nous ? Elles ? Même si je ne remets pas du tout en cause l'autonomie des communes — le débat n'est pas là —, c'est quand même bien le Grand Conseil qui décidera si, oui ou non, on peut ouvrir les magasins deux dimanches par an !

Les commissaires minoritaires sont opposés à l'entrée en matière par rapport aux trois types d'acteurs touchés : les salariés, les petits commerçants et les consommateurs.

Concernant l'impact sur les salariés, il faut juste souligner qu'il n'y a pas de convention collective de travail pour le secteur de la vente, hormis pour les travailleurs occupés sur le territoire de la Ville de Lausanne. Malgré les compensations prévues dans la loi sur le travail, les conditions de travail sont discutables, voire assez médiocres, d'abord parce que le salaire médian des employés de la vente est inférieur à 3000 francs, et ensuite parce que, la plupart du temps, il n'y a pas de treizième salaire. Il faut peut-être aussi rappeler que les heures supplémentaires et les nocturnes sont monnaie courante, surtout dans les périodes de l'année que le Conseil d'Etat a arrêtées, comme les périodes de l'Avent. Il y a donc une question de priorisation du problème. Il faut aussi, d'un certain point de vue, faire preuve de recul. D'accord, il ne s'agit que de deux dimanches. Mais en votant oui à ces deux dimanches, on continue dans la voie de la dérégulation du temps de travail ; la technique de salami est à son comble !

Concernant l'impact sur les petits commerçants, on est persuadé que ce type d'extension d'ouverture touche prioritairement les grandes surfaces. En semaine, les petits commerçants ont déjà de la peine à supporter la concurrence des grands centres commerciaux. Et on le sait, des études le montrent, avec la libéralisation des heures d'ouverture, le volume de vente n'augmente pas forcément — la vente est, disons, ventilée. Les petits commerces ont de la peine à optimiser les temps morts, alors que les grandes surfaces parviennent mieux à optimiser la masse salariale. Nonobstant la liberté propre à chaque commerce, il faut savoir qui l'on défend dans ce projet. Nous ne voulons pas faire d'amalgame gratuit, mais c'est un peu comme dans l'agriculture, tous les commerces ne jouent pas dans la même ligue.

Concernant l'impact sur les consommateurs, je l'ai dit, la demande ne va pas exploser. Elle sera peut-être mieux répartie sur la semaine. Il ne faut pas négliger l'impact écologique, même s'il ne s'agit que de dimanches. Car chacun le sait, les consommateurs ne vont pas faire leurs courses en bus postal. Il n'y a qu'à voir la sortie d'autoroute Allaman-Aubonne-Ikéa le samedi !

En dernier lieu, il y a un certain coté éthique. Il y a une remise en question du dimanche comme jour non travaillé en général et dévolu aux activités religieuses pour certains, sociales et/ou familiales pour d'autres. Je ne remercierai jamais assez le rapporteur de majorité de nous avoir faire part de la liste de l'Ordonnance 2 de la loi sur le travail. Non seulement tout ce qui a trait à la législation sur le travail est assez lourd à transporter, et j'ai donc fait l'économie de déplacer ce matériel mais, plus sérieusement, la liste des activités que nous montre cette ordonnance indique que le type d'activité autorisé le dimanche actuellement est nécessaire, voire entre dans la logique de mon argumentation : nous n'avons rien contre les cinémas ou les hôpitaux ouverts le dimanche, il ne faut quand même pas exagérer… Par contre, en acceptant ce projet de loi, il faut bien constater qu'on ouvre une brèche à une nouvelle catégorie de travailleurs.

En dernier lieu, il faut dire qu'au niveau intercantonal, rien n'est encore fait. Le Jura n'a encore rien décidé, à Neuchâtel, c'est interdit par la loi, à Fribourg, le Grand Conseil a refusé — dimanche passé, le peuple a aussi refusé des extensions d'ouverture des commerces YXZ et Genève est en discussion.

Alors résumons : rien n'est réglé au niveau du partenariat. Rien n'est réglé au niveau interrégional et intercantonal et l'on se couvre au travers de l'autonomie des communes et d'une évaluation dans cinq ans. Excusez-moi du peu, mais le projet est mal ficelé. C'est pourquoi la minorité de la commission vous invite à refuser l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je vais commencer par déclarer mes intérêts, car comme vous le savez, je travaille comme secrétaire syndical au syndicat Unia.

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui a une forte connotation idéologique et, pour beaucoup d'entre vous, les positions sont déjà arrêtées. Je m'adresse donc à celles et ceux qui hésitent encore et qui attendent les débats d'aujourd'hui pour se faire une opinion définitive sur le projet. Au-delà des professions de foi des grands distributeurs et des propos rassurants qu'a voulu tenir le rapporteur de majorité, il est important de rappeler certains éléments et certains faits qui, tous, plaident en défaveur d'une extension des horaires d'ouverture des commerces le dimanche avant les fêtes de Noël. Le premier argument tient au respect de la volonté populaire et de la sensibilité des Vaudoises et des Vaudois sur cette question. M. le rapporteur de minorité l'a dit : tant en 2005 qu'en 2007, les Vaudois ont eu l'occasion de se prononcer à la fois sur le travail du dimanche et sur l'introduction de jours fériés supplémentaires et, à chaque fois, ils ont réaffirmé leur attachement au repos dominical. Même si la réforme qui nous est proposée ne concerne que deux dimanches avant les fêtes de fin d'année, elle pose une nouvelle fois la question de principe du travail du dimanche.

Cela me permet de passer à un deuxième argument. Au-delà des enjeux économiques et sociaux, la réforme qui nous est proposée pose des questions de fond, qui mettent ce parlement face à un choix de société important. Jusqu'à ce jour, le travail du dimanche a toujours été autorisé pour des raisons économiques et sociales impératives. Tout le monde comprend que les services de police, d'incendie ou les hôpitaux restent ouverts sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, comme il est normal que les transports publics continuent à fonctionner le dimanche. Même dans le commerce de détail, les ouvertures dominicales remplissent un rôle bien déterminé : les boulangeries, les épiceries, les commerces familiaux qui sont autorisés à ouvrir le dimanche dépannent le consommateur pour des besoins de première nécessité, alimentaires pour l'essentiel. En autorisant tous les commerces à ouvrir deux dimanches par année, comme le propose le Conseil d'Etat, on modifie fondamentalement le paradigme et on banalise le travail du dimanche. Mais surtout — et c'est peut-être le plus grave — on transforme la consommation dans les grands magasins en activité de loisirs. Passer tout son dimanche dans un centre commercial devient, ainsi, une activité comme une autre. Le dimanche était traditionnellement un jour de repos consacré à la vie familiale et à la vie sociale, souvent à des activités de loisirs ou à des activités culturelles. Demain, il deviendra un jour de consommation. Est-ce vraiment là ce que nous voulons ? Consacrer le consumérisme et la course à la consommation comme modèle social ? Je ne le pense pas. Je crois au contraire que les Vaudoises et les Vaudois sont très soucieux de préserver le dimanche comme jour de repos commun, important pour la vie familiale et sociale. Finalement, notre canton a aussi une histoire marquée par une tradition chrétienne qui engage une certaine responsabilité sociale. Le respect du repos dominical en fait indéniablement partie et ce n'est sans doute pas l'héritage dont nous devons être le moins fiers.

Mon troisième argument est un fait incontestable : il n'existe pas de réglementation cantonale des conditions de travail. A l'exception de la Ville de Lausanne, il n'y a pas de convention collective dans le commerce de détail à l'échelle cantonale. Cela signifie, très concrètement, qu'en dehors de Lausanne, les salaires en dessous de 3000 francs bruts sont encore monnaie courante, les emplois sans couverture d'assurance contre la perte de gain également. Avant de libéraliser les commerces, il faudrait commencer par réglementer les conditions de travail. Vous me direz que ce n'est pas la tâche de l'Etat. C'est vrai, mais il peut largement y contribuer. M. Feller a évoqué tout à l'heure un projet «équilibré». Mais si c'était le cas, monsieur Feller, il aurait rencontré le soutien des partenaires sociaux, patronaux comme syndicaux. Cela n'a pas été le cas ; le Conseil d'Etat a choisi de passer en force et il a failli à sa responsabilité sociale.

Enfin, mon dernier argument, c'est que quand le gouvernement a présenté son projet de loi, certains conseillers d'Etat ont affirmé et laissé croire que l'ouverture du commerce le dimanche serait un antidote contre la crise et permettrait de relancer la consommation et de soutenir le commerce. Cet argument n'est pas sérieux ! Qui peut nous faire croire que l'ouverture des commerces les dimanches — et qui plus est deux seuls dimanches par année — va, comme par miracle, soutenir le pouvoir d'achat et augmenter la taille du porte-monnaie des ménages ? Par contre — c'est peut-être le plus important — les ouvertures dominicales se traduiront par un changement des habitudes d'achat, au profit des grands centres commerciaux. Ce fut le cas chaque fois que l'on a étendu les horaires des commerces et il n'y a pas de raison que ce soit différent cette fois-ci. Les premières victimes de cette réforme seront les petits commerçants, à la fois ceux qui ouvrent déjà le dimanche et ceux qui n'ouvrent pas. Ceux qui ouvrent vont perdre un avantage concurrentiel qui est extrêmement important pour eux. Perdre cet avantage, qu'ils ont aujourd'hui, de pouvoir ouvrir à des moment où les grands magasins ne

sont pas ouverts risque de remettre en cause leur survie. Quant à ceux qui n'ouvrent pas, souvent confrontés à des problèmes de personnel et d'effectif, ils ne pourront que difficilement régater. Il ne faut donc pas s'y tromper. Cette réforme est sans doute dans l'intérêt des grands distributeurs, mais elle se fera sur le dos des petits commerces, aussi bien en ville qu'à la campagne.

En conclusion, je vous invite à bien réfléchir avant de voter. Ce projet n'est pas équilibré ; il n'est le résultat d'aucun compromis et c'est pourquoi il suscitera à coup sûr un référendum populaire s'il est accepté. Les Suisses sont attachés au compromis et au dialogue social. Les Fribourgeois nous l'ont encore rappelé dimanche dernier en refusant une extension des horaires d'ouverture des magasins le samedi. Alors vaut-il vraiment la peine d'entrer en matière sur un texte qui ne répond pas à un réel besoin ? Sur un texte qui accroîtra la pression sur le personnel avant les fêtes de fin d'année et qui pénalisera les petits commerces pour le seul bénéfice des grands distributeurs ? Je ne le pense pas et je vous invite à refuser l'entrée en matière.

M. François Debluë : — La société, au sens large du terme, doit s'adapter aux réalités du terrain et à celle de l'offre et de la demande. J'habite une région où, depuis longtemps, un chiffre d'affaires important se réalise tous les dimanches de l'année sur un marché dominical très prisé, à Divonne-les-Bains, en France voisine. Et là, personne ne s'inquiète du travail du dimanche ! La majorité de la clientèle est, bien entendu, helvétique, d'où l'intérêt du positionnement du marché en question.

Pour en revenir à l'objet qui nous occupe, en Suisse les huit heures par jour de huit à douze et de treize à dix-sept heures ne sont pas de mise partout. Des compensations confortables sont prévues dans ce cas précis ; les heures du dimanche seront payées correctement. Les compensations ainsi offertes recueillent largement le soutien des employés concernés et les affirmations des syndicats n'y changeront rien, car ces derniers ne sont pas représentatifs. Si du chiffre d'affaire doit être réalisé aux rares moments où la clientèle est massivement présente, les commerçants ne peuvent pas être absents. Par contre, les opposants aux modifications législatives proposées ont raison : le temps de travail des employés travaillant dans le commerce de détail évolue. Le commerce doit s'adapter, sous peine de mourir et de disparaître.

De plus, la législation cantonale ne prévoit d'utiliser qu'une partie de la latitude laissée par la loi fédérale. Elle ne propose, en effet, que deux dimanches sur les quatre laissés à la discrétion des cantons. Vous le savez bien, vous et moi aimons bien de temps à autres, surtout en période de Noël, aller faire quelques courses en dehors des heures ou des jours habituels et notamment le dimanche. A l'instar du groupe radical, je vous demande de suivre l'avis de la majorité de la commission.

M. André Delacour : — La gauche au Parlement fédéral se plaint des plans de relance, trop modestes à son goût. Avec l'assouplissement de la loi sur l'emploi, c'est un coup de pouce à la consommation, aux consommateurs et à l'économie. C'est aussi suivre ce qui se passe dans les pays voisins — la France par exemple — qui assouplissent leurs législations. Afin de mieux répondre aux besoins de la population et de la consommation, au nom du groupe UDC, je vous invite à accepter ce projet de loi et à suivre le rapport de majorité.

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts vont refuser l'entrée en matière sur ce projet de modification de loi. Ils n'ont pas une position dogmatique sur la question, mais ils ont réfléchi sur le fond et, sur ce point, il faut se demander quelle évolution de la société nous souhaitons et si la mesure proposée, à savoir l'ouverture dominicale des commerces, va dans le sens de l'évolution que l'on souhaite pour la société. Ce n'est pas une question de quantité — savoir s'il s'agit d'un, de deux, de trois ou de quatre dimanches par année — de chercher à savoir si c'est raisonnable ou si la solution est modérée et sociale. Non, monsieur Feller, la question n'est pas là. La question principale est de savoir quelle est la qualité de la société que nous voulons.

Vous connaissez les raisons, évoquées tout à l'heure par mes collègues. Nous pensons que cette évolution ne va pas dans le bon sens puisqu'elle augmente les nuisances pour l'environnement, et qu'elle n'améliore pas la qualité de vie des familles, ni des employés, ni des petits patrons, ni même celle des clients. Elle crée une distorsion de la concurrence qui pénalise les petits commerçants de proximité. Finalement, elle n'apporte aucune solution à l'animation des centres-villes, puisqu'au contraire, elle favorisera les centres commerciaux en périphérie.

Ainsi que M. Junod l'a rappelé, il s'agit maintenant d'étendre l'ouverture dominicale à tous les commerces et pas uniquement aux commerces proposant des biens de première nécessité. On transforme ainsi la consommation en une activité de loisirs, ce qui n'est pas l'évolution que nous souhaitons pour notre société. Et enfin, par rapport au dernier point proposé par M. Debluë et que je conteste aussi, qu'est-ce qui a fait la richesse de la

Suisse ? Son réseau de normes sociales et le dialogue social doivent-ils évoluer vers des normes françaises ? Est-ce cela que vous voulez ? Je refuse cette vision de la société et je vous invite, par conséquent, à refuser l'entrée en matière sur cette modification de loi.

M. Jean-Marie Surer : — A mon tour, je déclare mes intérêts : je suis à la tête d'un petit cabinet vétérinaire de campagne, soit un petit artisan ou petit commerçant. Je travaille tous les dimanches de l'année, tous les dimanches de l'Avent et même le jour de Noël. Ce débat me rappelle furieusement celui que nous avons eu sur le jour férié du lundi de Pentecôte et récemment celui sur la fermeture des offices de poste, combattue par M. Nicolas Rochat ; Mme Mireille Aubert s'est battue sur le dossier du lundi de Pentecôte.

Je retrouve, aujourd'hui, dans les propos du groupe socialiste, ce dogmatisme intransigeant de la gauche, vérifié également en amont de ce dossier dans les négociations qui ont eu lieu entre le Conseil d'Etat et les syndicats. La gauche d'un côté se crispe et se raidit à nouveau, comme on l'a vu tout à l'heure déjà dans le débat sur les forfaits fiscaux, mais d'un autre côté, elle est également pragmatique et demande des mesures de relance économique rapides.

Je m'adresse maintenant au rapporteur de minorité, M. Nicolas Rochat, mais également aux autres signataires et notamment à MM. Mahaim et Schwaab, jeunes et très estimés députés, qui sont ici terriblement conservateurs et réactionnaires pour leur âge. Si l'on regarde les membres du rapport de majorité, à part M. Feller qui est d'une génération légèrement plus âgée — bien que vous preniez aussi de l'âge, monsieur Feller — on remarque que ces députés — pas si vieux que ça, mais d'une autre génération — ont un comportement et une attitude beaucoup plus souple, plus ouverte, plus pragmatique et surtout plus en phase avec l'évolution de la société. Je vous le dis, messieurs Rochat, Mahaim et Schwaab, les jeunes veulent des emplois le dimanche ; certains jeunes ont besoin d'emplois le dimanche. Les jeunes en appellent à un assouplissement du système et ils sont tout aussi prêts à faire un choix de société que le parti socialiste, par la voix de M. Junod, refuse de le faire aujourd'hui.

La prose du Conseil d'Etat — comme dit M. Rochat — est un bon projet, bien ficelé, fait avec modération, dans un esprit consensuel et sans provocation. Et on peut redire, comme M. Feller l'a dit, que dans ce dossier, les communes gardent toute la compétence pour l'ouverture des commerce le dimanche. Elles gardent la compétence de décision.

Bien sûr, le problème éthique revient ; on l'a vu tout à l'heure avec le débat sur les forfaits fiscaux et on le revoit maintenant. Comme vous, monsieur Rochat, je suis écoeuré par la consommation effrénée qui est en train de s'emparer du monde occidental, sous l'influence des Américains, d'ailleurs. Cela me dégoûte également, monsieur Rochat ; il faut que vous le sachiez. Mais au niveau de la vie de famille et de son harmonie, le dimanche, j'aimerais vous dire que beaucoup de familles aiment aussi faire leurs commissions le dimanche, en famille tous ensemble. *(Brouhaha.)*Cela empêche peut-être aussi que les jeunes passent tout le dimanche devant leur ordinateur et cela permet peut-être aussi d'avoir ensemble une occupation le dimanche. Et quant à l'impact écologique, monsieur Rochat, une course de plus le dimanche, bien sûr, remplace peut-être une autre en semaine et je ne vois guère le déficit écologique qu'il y a là.

Quant au problème judéo-chrétien évoqué par M. Junod avec le dimanche jour du repos, le dimanche est le jour du Seigneur, c'est incontestable. Je m'adresse à vous tous, à gauche comme à droite et majoritaires comme minoritaires : qui va encore tous les dimanches au culte ou à la messe ? Qui d'entre vous suit régulièrement le groupe Eglise au Grand Conseil ? Il y en a bien peu, pas davantage chez les majoritaires que chez les minoritaires. Et quant à la menace de référendum, elle ne nous fait pas peur. S'il y a referendum, les Vaudois sauront montrer qu'ils gardent des valeurs chrétiennes, des valeurs de famille, tout en sachant évoluer avec l'air du temps. Au nom du groupe libéral, je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de loi et, ensuite, d'accepter l'amendement proposé par la commission.

M. Maximilien Bernhard : — La grande majorité de l'Alliance du centre (AdC) vous invite à refuser l'entrée en matière sur le projet de loi. L'AdC n'est de loin pas certaine de la plus-value économique d'une telle démarche. Ce qui n'est pas acheté le dimanche l'est durant le reste de la semaine. Pour rappel, les grandes surfaces se chargent d'ailleurs, au mois d'octobre déjà, de nous rappeler que la période des achats de Noël approche. A notre avis, il y aurait aussi une forme de distorsion de concurrence pour les commerçants qui, pour telle ou telle raison, refuseraient d'ouvrir leur commerce le dimanche. Par ailleurs, nous doutons sérieusement du libre choix des salariés. Il y aura certainement des craintes de la part de certains salariés de perdre leur emploi

et ils auront probablement de la peine à dire non au travail du dimanche. Par ailleurs, l'AdC est partisane de ce que je qualifierais d'anti-consumérisme.

Permettez-moi une position personnelle qui n'engage que moi, représentant de l'Union démocratique fédérale (UDF). Un jour de repos communautaire est un principe chrétien auquel je tiens, en particulier à l'approche de l'Avent. Dans la mesure du possible, le dimanche doit être consacré aux activités familiales, associatives, culturelles et cultuelles. Il y a déjà suffisamment de dérogations pour des entreprises et autres entités, en plus du service public. Cela dit, comme son nom l'indique, le service public est au service du public et il n'a pas pour but de faire du chiffre d'affaires. Pour finir, au vu des dessins que l'on peut admirer au plafond de cette salle [*ndlr : L'Aula du Palais de Rumine où siège le Grand Conseil est entièrement décorée de fresques du peintre Louis Rivier.*], je dirai ce qui suit : ne sacrifions pas le dimanche sur l'autel de la consommation. Je vous invite, dès lors, à refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

M. Jean-Michel Dolivo : — Au nom du groupe AGT !, nous refusons l'entrée en matière sur ce projet de dérogation au principe d'interdiction du travail du dimanche deux dimanches de décembre, pendant le temps de l'Avent. La loi sur le travail fixe le principe de l'interdiction du travail du dimanche, cela pour deux raisons. D'une part, pour des objectifs de protection de la santé des salariés et, deuxièmement, pour un objectif sociétal qui est la possibilité pour ces salariés et, plus généralement, pour l'ensemble de la population, de vivre un jour en dehors du commerce et d'une activité économique et professionnelle. Une dérogation est possible, liée à l'indispensabilité — c'est le terme utilisé — technique ou à l'indispensabilité sociale. Les dérogations sont prévues de manière précise dans la loi sur le travail et ses ordonnances. Nous proposer aujourd'hui de travailler deux dimanches par année, en décembre, constitue une dérogation qui sort de la logique des dérogations prévues par la loi. Même si le Conseil des Etats et le Conseil national ont accepté à la majorité de modifier l'article 19 de la loi sur le travail, nous n'avons pas l'obligation d'accepter l'ouverture de deux dimanches en décembre. Les cantons peuvent fixer, au plus, quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel peut être employé dans les communes, sans qu'une autorisation soit nécessaire. Cette possibilité ne signifie nullement une obligation et le Grand Conseil vaudois, à l'instar des citoyennes et citoyens fribourgeois le week-end passé, feraient bien de mettre le holà à cette possibilité, malheureusement ouverte par un vote de l'Assemblée fédérale.

AGT refuse l'entrée en matière sur le projet présenté par le Conseil d'Etat et soutenu par la majorité de la commission pour quatre raisons. D'abord, comme cela a été dit à plusieurs reprises, le dimanche est un jour de repos. Il s'agit, effectivement, de sauvegarder un jour où l'argent et le commerce ne sont pas rois. Il y a certes de l'argent et du commerce le dimanche dans les restaurants, dans l'hôtellerie et dans toute une série des dérogations prévues par la loi et ses ordonnances, mais il faut mettre une limite à la prééminence absolue de l'argent et du commerce dans la société. Deuxièmement — et il me paraît également indispensable de le rappeler ici — les conditions de travail des vendeuses et des vendeurs sont extrêmement mauvaises. Vous le savez : tant du point de vue de la durée du travail que de ses conditions — travail sur appel — et du niveau des salaires, comme l'a rappelé le rapporteur de minorité, ce secteur connaît des conditions de travail déplorables. La compensation de 50% est donc très faible, de ce point de vue, dès lors que vous avez un salaire qui n'atteint pas même 4000 francs en moyenne. Une compensation de 50% en argent est très limitée. Quant à la compensation en temps, elle nous est brandie, aujourd'hui, comme un grand acquis de la loi. J'aimerais, simplement, relever qu'à l'alinéa 2 de son article 20, la loi sur le travail dispose que tout travail dominical dont la durée n'excède pas cinq heures doit être compensé par du temps libre. Donc si on souhaite utiliser des employés durant deux dimanches de décembre et qu'on ne veut pas leur accorder une compensation en temps, on peut très bien le faire en engageant deux salariés durant quatre heures et demi, qui pourront travailler avec une compensation de salaire de 50%, mais pas de compensation de temps. Il me semble indispensable de relever ces questions parce que, effectivement, pour les salariés de ce secteur, les conditions de travail sont dures.

La troisième raison pour laquelle AGT refuse ce projet — qui a été en partie relevée par le rapporteur de minorité — c'est que le pouvoir d'achat n'est pas extensible, surtout en période de crise. Qu'on ne vienne pas nous dire, aujourd'hui, que cela va favoriser la consommation et l'emploi ; c'est absurde ! Vous savez bien que les consommateurs salariés vont répartir leurs achats sur sept jours si, par malheur, l'extension de l'ouverture dominicale trouvait une majorité dans cette assemblée et devant le peuple. Il n'y aura pas d'augmentation de la consommation !

Enfin, je tiens à relever un aspect qui n'a pas été souligné, mais qui est très préoccupant. Le projet de modification de la loi sur l'emploi, dans son alinéa 2, cite les magasins qui seront considérés comme du

commerce de détail. On peut discuter de la légalité de cette énumération, mais lorsqu'on voit «supermarché» et «hypermarché», sans spécification de ce qu'ils mettent en vente, on est dans une situation très délicate. Ces deux termes «supermarché» et «hypermarché» deviennent une catégorie en tant que telle et nous ne sommes donc plus du tout dans ce que prévoit la loi fédérale à son article 19 — ce n'est pas moi qui le dis, mais le SECO dans son commentaire sur la loi sur le travail, qui parle des entreprises de vente au détail. Ces deux termes désignent des magasins qui font bien plus que de la vente au détail. Toute une série de produits y sont vendus et on trouve différents types de commerces dans ces supermarchés et hypermarchés — des coiffeurs, par exemple, qui seront inévitablement autorisés ou amenés à ouvrir les dimanches de l'Avent si le projet du Conseil d'Etat devait passer. Nous avons effectivement affaire à une catégorie d'extrêmement grands commerçants et de grandes chaînes de distribution qui vont pouvoir faire leur beurre le dimanche. Et très certainement, ce sont les petits commerçants qui feront les frais de ces ouvertures dominicales.

Enfin, permettez-moi de conclure en disant que j'ai été assez choqué par les propos de M. Surer, du parti libéral, qui ose présenter le travail du dimanche comme un choix de société ! Je ne sais pas dans quel monde on est si le choix de société est de travailler le dimanche. Il semble véritablement que nous ayons une optique très différente de ce que pourrait être une société. Pour nous, le problème est, évidemment, d'échapper le plus possible à une obligation de travailler ; que le travail ne soit pas un travail obligé, imposé, comme il le serait le dimanche pour les personnes qui devraient travailler dans le secteur du commerce de détail, voire dans des supermarchés ou hypermarchés, comme le prévoit le projet de loi qui vous est soumis.

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais réagir brièvement aux propos de notre collègue Surer. Les jeunes que vous avez interpellés de manière bien sympathique proposent, tout simplement, un autre modèle de société. Vous vous dites progressiste, mais est-ce vraiment progressiste que de suivre le courant, avec des œillères, sans remettre en question le courant qui nous entraîne ? Est-ce vraiment progressiste que de suivre une tendance qui nous vient des Etats-Unis et qui, que vous le vouliez ou non, consacre la consommation de masse comme un Dieu, presque à l'égal d'autres choses ? Non, ce n'est pas progressiste. Et il me semble que les jeunes membres de la commission proposent un autre modèle de société. Je n'aurais pas la prétention de dire que c'est là quelque chose de visionnaire, car cela irait un peu loin ; je vous en laisserai juge. Mais en effet, il s'agit d'une autre proposition et ce n'est absolument pas une marque de conservatisme, bien au contraire. Enfin, j'en appelle à votre sens des priorités. Nous vivons dans une période de crise écologique et sociale. Si nous parlons commerce, alors trouvons des moyens de cesser l'aberration écologique des fraises vendues en février et produites en Espagne, trouvons des moyens de soutenir les petits commerces, dans les rues, qui font réellement vivre le tissu économique du pays. Nous ne parlons pas de deux dimanches par an qui, encore une fois, consacrent l'idée de la consommation de masse et sont à côté des priorités réelles. Je vous remercie de suivre la position défendue par le rapport de minorité.

M. Jean-Luc Chollet : — Lorsque j'ai demandé la parole, j'avais quelques craintes d'apparaître terriblement rétrograde, voire même dogmatique. Mais ces craintes ont été dissipées par les propos de certains qui ont parlé avant moi — et qui parleront après, je l'espère. Effectivement, pour moi, le dimanche — à défaut d'être le jour du Seigneur — reste un jour de repos et faire ses courses le dimanche, voire aller en famille dans les temples modernes de la consommation, ne me paraît pas assimilable à une forme de repos. Quant à l'augmentation du chiffre d'affaires spécifiquement liée aux fêtes de fin d'année, qui est une réalité, j'en conviens, elle peut être atteinte — et elle l'est déjà à certains endroits — par quelques prolongations en soirée que l'on appelle «les nocturnes».

Rappelons, enfin, que vingt ans de guérilla lausannoise entre les représentants des commerçants et les associations de personnel ont finalement débouché sur une convention collective de travail (CCT) pour le plus grand bien des deux parties, qui ont enterré — définitivement, je l'espère — la hache de guerre et qui, grâce à cette CCT, trouvent des arrangements et des assouplissements dans un cadre bien défini et dans lequel chacun retrouve ses intérêts. C'est la raison pour laquelle, pour ma part — peut-être serai-je minoritaire dans mon parti, je n'en sais rien — je vous invite à ne pas accorder l'élargissement demandé.

M. André Marendaz : — Permettez à un «jeune vieux» de s'exprimer. Je réagis à l'intervention de M. Jean-Marie Surer. Ayant travaillé pendant 41 ans aux CFF avec un service régulier, dont pendant plus de quinze ans ce qu'on appelait le «trois-huit», je peux vous assurer que c'est un choix professionnel que j'ai fait, c'est clair, mais que la vie de famille en a pâti. Bien souvent, cette vie de famille s'est faite au détriment des proches et particulièrement des rencontres familiales. Bien sûr, c'est un choix, mais c'est un choix que j'ai aussi fait de par mes activités autres que professionnelles, c'est-à-dire mes activités sportives. Et je ne regrette rien, à ce jour.

Mais je ne suis pas du tout persuadé que cela donnera du travail aux jeunes ! D'autant que j'ai vu bien souvent, dans ma profession où l'on doit doivent travailler de jour et de nuit, que les jeunes y renoncent justement parce qu'ils doivent travailler aussi le week-end. Pour cette raison, je vous invite à soutenir le rapport de minorité et à ne pas entrer en matière.

Mme Béatrice Métraux : — Bien que je sois de la même génération que M. Surer, je refuse, quant à moi, que la seule lumière qu'émette notre société s'apparente à l'enseigne lumineuse d'une galerie marchande. Le risque est grand que le message de notre parlement se résume simplement à une injonction de consommer, «injonction porteuse de notre propre vide» ainsi que l'a dit un philosophe. Nous devenons prisonniers d'une rationalité mercantile qui dissout les structures de la famille. Notre société a besoin d'un supplément d'âme et non de régulations marchandes et d'argent. Notre société a tout simplement besoin d'un peu d'humanité et non d'une galerie marchande. Et je ne crois pas que l'on puisse juger de la valeur chrétienne d'un député à sa fréquentation régulière du groupe Eglise du Grand Conseil.

M. François Brélaz : — Dans quelques semaines, l'Europe commémorera les vingt ans de la chute du Mur de Berlin. Ceux qui se souviennent de cette époque savent qu'en 1989, les produits venant des pays d'Europe centrale avaient un retard technologique d'au moins trente ans. Or, ces pays étaient des pays socialistes et, à la chute du mur, leur situation économique catastrophique a rappelé, si besoin était, que socialisme signifie immobilisme et appauvrissement d'une société. Certains pays ont évolué rapidement. C'est le cas de la République tchèque. D'autres, comme la Roumanie, ont eu beaucoup de peine à changer de système. Pour reprendre l'exemple de la République tchèque, elle a passé d'un système où les heures d'ouverture des magasins étaient fixées selon les exigences du personnel, à une pratique où certaines grandes surfaces sont ouvertes vingt-quatre heures par jour. En France, une nouvelle loi a été promulguée cet été, afin d'élargir les possibilités d'ouverture le dimanche. A Berlin, les commerces peuvent aussi ouvrir vingt-quatre heures par jour. A Genève, les commerçants souhaitent obtenir deux dimanches avant Noël pour faire face à la concurrence française, un pendant les fêtes de Genève et un quatrième jour à bien plaire.

Le rapport de minorité évoque la concurrence frontalière. Selon une étude de la Coop parue dans *Coopération* du 15 septembre, il est dit que, s'il y a quatre ans, 21% des Suisses habitant près de la frontière allaient faire leurs achats à l'étranger, ils ne sont plus que 16% aujourd'hui, mais que cela représente tout de même un pouvoir d'achat de 1,8 milliard. Et pour votre information, dimanche 20 septembre, à 23h30, aux Hôpitaux Neufs, il y avait vingt-cinq voitures à plaques suisses devant le magasin Attac et 15 devant l'Intermarché ! *(Rires.)*

La gauche demande des plans de relance. En l'occurrence, deux dimanches par an dans un canton touristique comme le nôtre, c'est aussi un plan de relance. En conclusion, je vous demande de refuser la dogmatique du socialisme réel, d'entrer en matière et de soutenir le rapport de majorité.

M. Claude Schwab : — J'aimerais d'abord déclarer ici non mes intérêts, mais du moins mon état : je suis pasteur de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud. A ce titre, je n'ai jamais travaillé le dimanche, car je n'ai fait que livrer ce qui avait été amassé pendant la semaine. Néanmoins, je puis ajouter mon témoignage à celui de mon collègue : il est vrai que la vie de famille s'en ressent.

Comme cela a été dit, je crois que nous touchons à un symbole. Le dimanche a été une conquête dans l'histoire de l'humanité, pour marquer que le travail a ses limites et pour marquer maintenant, de manière très forte, que l'argent a aussi ses limites. La question est de savoir si nous avons la liberté d'être encore des objecteurs de croissance, dans cette société, ou si nous voulons simplement nous adapter à l'offre et à la demande, et aller fatalement dans le sens du courant. A ce titre, je crois que nous pouvons résister, que nous en avons les moyens, parce que le déplacement du credo au crédit n'est pas inévitable, que le déplacement de l'Eglise au temple de la consommation ne l'est pas non plus. Je trouverais dommage que ce soit seulement le dimanche soir, autour de la caisse enregistreuse, que l'on chante le bon vieux cantique anglo-saxon : « *What a friend we have in Jesus !*»

M. Jérôme Christen : — N'y voyez aucun blasphème, mais plutôt une pointe d'humour : l'Eglise nous vend bien ses salades le dimanche, pourquoi les commerces ne pourraient-ils pas le faire ? *(Rires.)* Je constate tout de même que le curé ou le pasteur est forcé de travailler le dimanche, et même si notre collègue Schwab nous a expliqué que ce n'était que délivrer ce qui était amassé durant la semaine, cela n'en reste pas moins un travail.

Je constate un argument contradictoire, dans ce qui a été dit. M. Dolivo, d'un côté, dit que cela ne changera strictement rien à la consommation, et donc rien à l'économie alors que, de l'autre côté, Mme Métraux et

M. Mahaim dénoncent la société de consommation, le consumérisme, la consommation de masse. Je constate que du côté de ceux qui ne souhaitent pas entrer en matière, on est capable de dire tout et son contraire pour faire passer une idée. Le petit pas qu'on nous demande, cette petite proposition modeste me semble pourtant acceptable. Ce n'est pas cela qui mettra la république en péril !

M. Guy-Philippe Bolay : — En préambule, permettez-moi de rappeler mes fonctions de membre de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, qui a participé durant plusieurs séances à des tentatives de recherche de consensus avec les syndicats sur cette thématique. Pour des raisons totalement dogmatiques, les syndicats ont refusé toute ouverture en la matière, même la plus minime, telle que celle qui est discutée aujourd'hui.

Dans le courant de cet été, le 12 juillet précisément, le directeur de Suisse Tourisme a lancé un cri d'alarme : pour sauver le tourisme, ouvrez les magasins le dimanche. M. Sarkozy a dit la même chose après avoir vu Mme Obama chercher péniblement quelque chose à acheter en France. Constatant les effets de la crise, M. Jürg Schmid a souligné que la libéralisation pouvait agir comme un véritable outil de promotion économique. «Si l'on veut promouvoir le tourisme dans les villes, il faut d'urgence ouvrir les magasins le dimanche», tel était son témoignage. Car il faut bien constater que, pour l'heure, les commerces sont précisément fermés quand les touristes visitent les villes. M. Schmid a ainsi relevé le manque d'animation commerciale dans les cités helvétiques comme étant un vrai problème pour l'attractivité touristique de notre pays. Une plus grande souplesse en la matière est utile, non seulement pour l'attractivité touristique, mais aussi pour la vitalité économique. Des ouvertures dominicales sont en effet favorables à la relance et à l'emploi, notamment des jeunes qui peuvent y trouver une occupation temporaire. Ces ouvertures dominicales répondent d'ailleurs à des besoins évidents : il suffit d'observer les files de clients qui affluent dans certaines stations-service ou dans certains commerces dans les lieux à vocation touristiques tel qu'Ouchy, par exemple. On peut d'ailleurs s'étonner de l'acharnement de certains à vouloir empêcher ceux qui veulent travailler de pouvoir gagner leur vie ! Semaine après semaine, la gauche veut soutenir la relance et l'emploi. La proposition de ce jour est un tout petit pas, mais il permet déjà d'offrir une légère souplesse à disposition des communes qui le souhaitent.

Je rappelle encore une fois que nous parlons de deux dimanches par année. La commune de Lutry, depuis trente ans, organise une journée dominicale d'ouverture des commerces et c'est vraiment l'animation numéro deux dans la commune, après la Fête des vendanges. Je vous encourage à entrer en matière sur ce projet et à accepter la proposition de révision de la loi sur l'emploi.

M. Jacques-André Haury : — Plusieurs orateurs ont parlé d'un tout petit pas, mais c'est bien parce qu'il va dans une mauvaise direction, monsieur Bolay, que nous refusons de le faire. Je suis frappé par la manière avec laquelle un certain nombre d'entre vous — les partisans de l'ouverture — au nom du tourisme, de la prospérité de notre pays, prennent l'exemple d'autres villes telles que Divonne, les Hôpitaux Neufs et je ne sais quelle ville américaine, en oubliant qu'un des attraits touristiques de la Suisse est d'être la Suisse, c'est-à-dire d'avoir des villes qui sont calmes le dimanche. Je dois vous dire — que j'aille au culte ou pas, monsieur Surer — que j'aime le calme du dimanche, qui est aussi un attrait touristique. Et je trouve regrettable que les milieux touristiques dont M. Bolay se fait ici le porte-parole oublient que ce qui attire, dans notre pays, c'est justement ce que les touristes ne trouvent pas ailleurs.

M. André Chatelain : — Je voulais remercier M. François Brélaz pour sa leçon d'économie, et lui suggérer — pour une autre leçon qu'il nous délivrerait — d'étudier les sociétés décrites par Emile Zola et Charles Dickens. Cela lui ouvrirait les yeux sur d'autres extrêmes.

M. Pierre Grandjean : — Je n'aime pas faire les courses, ni en semaine, ni le dimanche. Par contre, je comprends toutes celles et tous ceux qui, par choix ou par obligation, doivent et trouveraient agréable de faire leurs achats un dimanche durant ce mois fébrile de décembre. Ainsi, je peine à comprendre toutes celles et tous ceux qui se sont prononcés contre l'entrée en matière sur ce projet de modification de loi. Le respect de celui qui ne pense pas comme moi n'impose-t-il pas de lui laisser le choix et de créer des conditions qui lui permettent de choisir ? Dans cette optique, je voterai l'entrée en matière et vous invite à faire de même.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je suis très sensible aux propos de notre collègue Haury sur le charme de la Suisse, mais enfin, tout de même, je ne peux me résoudre à voir notre pays, malgré tous ses charmes et son attrait, devenir une sorte de Ballenberg économique *(exclamations !)* qui ne correspond pas à ce que l'on trouve dans les autres capitales et dans les autres pays. Tout de même, nous discutons de deux ouvertures dominicales sur une année. A vous entendre, j'ai le sentiment que l'on parle d'une ouverture par mois, voire d'une ouverture tous les dimanches, alors que ce n'est de loin pas la situation qui nous est proposée. On est décidément loin des

grandes utopies libérales des années soixante, pour lesquelles me restent encore quelque attachement, où l'on disait qu'il était interdit d'interdire et que la liberté, ce n'est jamais trop demander. Alors un peu de souplesse, je vous prie, pour permettre les deux ouvertures minimales qui vous sont demandées.

M. Jean-Marie Surer : — Mes propos étaient un peu provocateurs, bien sûr, mais dans un parlement, cela fait partie du jeu. En aucun cas, mes propos n'ont été une injonction à la consommation et je tiens bien à le dire. Je l'ai dit à M. Nicolas Rochat, droit dans les yeux, «j'abhorre, j'exècre l'hyperconsommation, elle me fait mal et je n'aime pas non plus l'influence américaine», je l'ai dit. Quant au choix de société que certains jeunes font, je le respecte. J'ai aussi des enfants qui ont pratiquement l'âge des jeunes députés que j'ai cités tout à l'heure et qui eux, font peut-être un autre choix. Sont-ils des progressistes ou non, je ne le sais, mais ils dénoncent aussi à outrance les excès de la société de consommation, comme de manger des fraises qui viennent du bout du monde n'importe quand dans l'année. Mais ces jeunes — mes enfants et leurs amis, par exemple — souhaitent travailler le dimanche pour des raisons économiques, pendant leurs études.

J'aimerais dire maintenant aux chrétiens qui se sont exprimés aujourd'hui que, en tant que chrétien, je ne suis pas assidu au groupe Eglise du Grand Conseil, bien sûr. Je ne suis pas non plus assidu au culte à Bière le dimanche, alors que le dimanche est effectivement le jour du Seigneur et le jour du repos. Mais aujourd'hui, il ne s'agit que de demander deux dimanches avant Noël. Alors, monsieur Haury, j'aime le calme du dimanche, bien sûr, et je l'apprécie comme vous, mais j'aime aussi la joie de la période de l'Avent, de la préparation de la fête de Noël, qui se fait aussi le dimanche. En tant que chrétiens, il me semble que nous pouvons accepter de travailler deux dimanches avant les fêtes de Noël.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — On a le loisir, dans ce parlement, de faire des procès d'intention pour des motifs bien futiles ! C'est du moins ce qui apparaît, aux yeux du Conseil d'Etat et du chef de département de l'économie que je suis. Qu'aurait-on dit si, après un choix clair du peuple suisse décidant de modifier la loi sur le travail et permettant au canton de se poser cette question, ses autorités n'avaient pas voulu se la poser parce que cela n'avait pas cours, ne méritait pas un débat et parce qu'il fallait simplement ne pas en parler ? C'est d'ailleurs assez surprenant pour le parlement que, finalement, il eût fallu ne pas parler de cette problématique. D'autant que je remarque parfois, à Lausanne et ailleurs, une quantité de personnes, députés, élus de toutes sortes, dans les magasins ouverts le dimanche, car il y en a à Lausanne, dont une Migros, par exemple — le simple pékin que je suis ne peut s'empêcher de le dire avec une certaine ironie... Certes, ce magasin se trouve dans un endroit touristique, mais il est ouvert le dimanche, et beaucoup de gens y font leurs achats, et cela cinquante-deux dimanches par an, et pas seulement les deux dimanches concernés. Nous proposons une modeste adaptation du droit vaudois sachant que, dans ce canton, il est bien difficile d'essayer de parler d'un assouplissement de l'ouverture des magasins.

En plus, certains d'entre vous disent qu'il aurait fallu reprendre la compétence au niveau du Conseil d'Etat et ne pas la laisser aux communes. Permettez-moi de douter de la véracité de tels propos, que certains ont tenus pas plus tard que cet après-midi. Je suis en effet suffisamment observateur pour constater que ce sont les mêmes qui, en réalité, dans leurs communes respectives, les empêchent d'essayer d'assouplir l'ouverture des magasins. Voilà la difficulté devant laquelle nous nous sommes trouvés, et nous avons pourtant décidé de ne pas passer en force. Nous avons réuni les puissances en question, du patronat qui représente les commerces, aux syndicats qui représentent les employés. Ils se sont au moins entendus sur une chose, d'ailleurs critiquée en son entier cet après-midi : la liste des commerces concernés par cette adaptation. Cette partie est consensuelle, mais pourtant, certains d'entre vous l'ont «descendue en flammes» tout à l'heure. Il est vrai qu'ils ne se sont pas entendus sur le reste. Pour autant, il fallait bien que l'autorité sorte de cette difficulté, en vous proposant quelque chose de bien modeste, mais qui soit adapté à la réalité et à la volonté de plus en plus de monde : avoir le droit de faire des achats le dimanche comme la semaine, et pas uniquement dans les zones touristiques du pays de Vaud — mais heureusement, il y en a beaucoup, ce qui permet de contourner un peu la loi sur le travail — ni uniquement dans les stations-service du canton. En effet, je vous mets au défi de me dire qui n'a jamais été faire des achats le dimanche dans des stations-service du canton. Je ramène le débat à sa juste valeur : cette problématique concerne uniquement deux dimanches de l'Avent.

Pourquoi n'a-t-on pas voulu aller plus loin ? Nous nous attendions bien à ce débat et à ce florilège de critiques, premièrement, et deuxièmement, la loi sur le travail dit qu'il faut attribuer ces quatre dimanches principalement dans la période de l'Avent. Alors, si l'on choisit de n'en attribuer que deux, on les place tous les deux dans cette période et pas pendant le reste de l'année, car il serait difficile d'argumenter que l'un est à titre principal et l'autre à titre accessoire, dans une autre période de l'année. Voilà pourquoi nous n'avons pas voulu proposer

trois dimanches, ce qui aurait peut-être été plus logique, en laissant un dimanche à choix pour les communes et les deux autres avant Noël.

Concernant la liste des magasins, il est clair que les coiffeurs n'y sont pas compris. Je le dis pour celles et ceux qui, en plaisantant, ou je ne sais pourquoi, imaginaient déjà qu'ils seraient autorisés à ouvrir. Encore une fois, cette ouverture nous paraît bien modeste face à votre comportement, au mien ou à celui d'une quantité d'autres citoyens du canton, qui se satisferaient parfaitement d'une très modeste ouverture. Je vous remercie d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est refusée par 74 voix contre 57 et 5 abstentions.

M. François Brélaz : — Je demande un appel nominal.

La demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'entrée en matière est refusée par 74 voix contre 57 et 5 abstentions. *(Applaudissements.)*

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Jérôme Christen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (57)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Philippe Jobin, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (74)

Se sont abstenus : Gloria Capt, Jacques Haldy, Michaël Buffat, Jacques Nicolet, Michel Miéville. (5)

Le projet de loi est rejeté.

Exposé des motifs et projet de décret constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)

Rapport de majorité de la commission

Membres présents : Mmes Anne Baehler Bech, Christine Chevalley, Aliette Rey-Marion, Marianne Savary, MM. Jérôme Christen, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Rémy Pache, Nicolas Rochat et Jean-Marc Sordet. Absent : M. Pierre Volet.

Représentants du Département de l'économie : MM. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, Roger Piccand, chef du Service de l'emploi et François Czech, adjoint au Service de l'emploi. Ce dernier s'est chargé avec compétence et célérité des notes de séance.

Comme le libellé du décret le laisse apparaître, il s'agissait pour notre commission de préaviser sur la nullité/validité de ladite initiative. Cette étape assez clairement circonscrite aurait pu tout de même engendrer de longs débats, ce qui ne fut pas le cas, les positions des uns et des autres étant d'emblée assez tranchées. Ce rapport présente le point de vue de la majorité de la commission, qui se prononce en faveur de la validité de l'initiative en question. Un rapport de minorité se chargera de présenter les arguments en faveur de la nullité.

Rappelons ici pour la bonne forme le texte de l'initiative prévoyant l'adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 58 Cst-VD : «Il institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des différences régionales, des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes».

La discussion en commission s'est limitée d'une part à quelques précisions du conseiller d'Etat sur une approche en deux temps, le premier, qui nous occupe aujourd'hui, relatif à la validité de l'initiative, le second, qui portera ultérieurement sur un préavis du Conseil d'Etat, sur le fond. D'autre part, un membre de la commission expose des éléments relatifs à la situation genevoise et indique que le rejet de la recevabilité par le Grand Conseil genevois d'une initiative relative au salaire minimum va faire l'objet d'un recours. Un autre commissaire relève qu'habituellement les avis de droit du SJL sont mieux considérés par le gouvernement et s'étonne que celui-ci ait jugé utile de solliciter un autre avis de droit externe…

Notre majorité est consciente des difficultés qui attendent cette proposition d'instauration d'un salaire minimum au niveau vaudois. Elle s'est penchée attentivement sur les deux avis de droit émanant respectivement du SJL et du professeur Mahon. Celui du SJL est très synthétique et met en avant le précédent jurassien tandis que celui du professeur Mahon, plus documenté, s'attache à mettre en perspective les compétences résiduelles laissées aux cantons dans ce domaine. A toutes fins utiles, nous joignons l'avis de droit du SJL au présent rapport. Votre commission s'est intéressée également aux démarches entreprises dans d'autres cantons, observant au passage que le canton du Jura a obtenu en son temps la garantie fédérale pour sa constitution comprenant un article 19 alinéa 3 : «Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent».

D'autres cantons ont lancé ou sont sur le point de lancer des initiatives allant dans le même sens, de même qu'une initiative au niveau fédéral est envisagée par les milieux syndicaux.

L'essentiel de la problématique juridique porte sur la force dérogatoire du droit fédéral, comprendre la primauté du droit fédéral, et sur l'exécutabilité, à savoir l'application concrète en cas d'acceptation par le peuple. Rappelons au passage que c'est l'interprétation la plus favorable aux initiants, selon l'adage *in dubio pro populo* (le doute profite au peuple signataire de l'initiative) qui doit être retenue pour statuer sur la validité. On remarque par ailleurs que les autres points qui auraient pu causer des difficultés, soit la question de l'unité de rang, de forme et de matière, ne font pas problème.

Nous sommes aussi en plein débat sur le fédéralisme et le partage des compétences. Comme pour d'autres sujets de société tels que l'interdiction de la fumée ou la police des chiens, les cantons ouvrent la voie et, suivant les thèmes, ceux-ci seront repris au niveau fédéral. On peut disserter à perte de vue sur les avantages et inconvénients de cette situation, mais il arrive un moment où les politiques doivent reprendre la main sur les juristes, tout en sachant que cette initiative n'échappera certainement pas à un passage devant la Cour constitutionnelle.

Sur le fond maintenant, car on ne peut se limiter à une réflexion désincarnée sur la validité juridique, les députées et députés qui estiment que l'introduction d'un salaire minimum constitue *in fine* un progrès social, ainsi que ceux qui ne partagent pas nécessairement cet avis mais qui considèrent que le souverain doit pouvoir s'exprimer sur un tel sujet, ont ici et maintenant l'occasion de faire avancer ce dossier.

C'est dans cet esprit que la majorité de votre commission par 7 voix contre 5 vous invite à décréter la validité de l'initiative populaire cantonale «Pour le droit à un salaire minimum».

Valeyres-sous-Rances, le 16 juillet 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Denis-Olivier Maillefer

Annexes *(voir en fin de séance)* : Avis de droit du SJL

Rapport de minorité de la commission

La minorité de la commission formée de Mmes les députées Christine Chevalley, Aliette Rey-Marion, de MM. les députés Claude-Eric Dufour, Jean-Marc Sordet et du rapporteur soussigné recommande avec force au Grand Conseil de constater la **nullité** de l'initiative populaire «Pour le droit à un salaire minimum» pour cause de non-conformité au droit supérieur. Les raisons en sont les suivantes :

Avis de droit

Après avoir pris connaissance de l'avis de droit du professeur Pascal Mahon au sujet de la validité de l'initiative, la minorité de la commission souligne le caractère très tranché des conclusions et les propos extrêmement forts. Ces conclusions sont largement reprises au paragraphe 3.4.1.4 de l'EMPD, mais il paraît utile de mettre en exergue quelques passages :

«[…] *l'initiative* ***se heurte*** *en revanche à d'autres* ***obstacles, plus décisifs et négatifs, sous l'angle de sa conformité au droit fédéral****, spécialement au principe de la primauté du droit fédéral.»*

«[…] *la* ***conformité*** *de l'initiative populaire examinée ici par rapport au droit fédéral* ***est pour le moins douteuse****, en particulier par rapport au droit public fédéral (droit de protection des travailleurs), mais aussi par rapport au droit privé fédéral (droit du contrat de travail)* […]»

«[…] *il n'est cependant* ***pas certain*** *que l'initiative puisse être considérée comme conforme au droit fédéral, dans la mesure où elle semble viser l'institution d'un salaire minimum généralisé («dans tous les domaines d'activité») et permanent* […]»

«[…] *Toutefois au vu du texte même de l'initiative, et du moyen qu'elle met en œuvre,* […] *il paraît* ***difficile****de soutenir que le but poursuivi n'est pas principalement celui de la protection des travailleurs.»*

«En définitive, on le voit, sous l'angle de la force dérogatoire YXZ ou de la primauté YXZ du droit fédéral, la voie qui permettrait de considérer l'initiative comme conforme au droit fédéral est en tous les cas ***extrêmement étroite et subordonnée à toute une série d'hypothèses non vérifiées ou vérifiables.»***

«[…] *force est d'admettre que la conformité de l'initiative proposée au droit fédéral est* ***pour le moins douteuse*** […]»

Devant la force et le nombre des réserves exprimées dans ses conclusions par le professeur Mahon, la minorité de la commission traduit le dernier passage cité ci-dessus par «Force est d'admettre que l'initiative proposée n'est **pas** conforme au droit fédéral».

Relevons encore que l'avis de droit du professeur Mahon repose sur un examen détaillé de l'ensemble de la jurisprudence du Tribunal fédéral au cours des dernières décennies. Alors que l'avis de droit du SJL ne se fondait essentiellement que sur un arrêt ancien (1954), antérieur aux nombreux développements de la législation sur le travail adoptés dans l'intervalle. La minorité de la commission fait siennes les remarques du professeur Mahon à son sujet et reprises au paragraphe 3.4.1.1 de l'EMPD.

Initiative genevoise

Une initiative exprimée en termes similaires a abouti dans le canton de Genève en octobre 2008, puis a fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil quant à sa validité et sa prise en considération. La lecture du rapport de commission montre de nombreuses similitudes avec les conclusions du professeur Mahon quant à la conformité au droit supérieur. Comme relevé dans le rapport de majorité, le Grand Conseil genevois a dans sa grande sagesse décrété la non-recevabilité de l'initiative pour ces raisons. Cette décision pourrait faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (le délai était fixé au 18.8.2009 et à la rédaction de ce rapport le soussigné n'avait pas connaissance d'un dépôt de recours ou non).

Article constitutionnel jurassien

Le rapport de majorité évoque l'article constitutionnel jurassien, mais oublie de préciser que cette disposition n'implique pas un mandat direct de légiférer, ce que le Grand Conseil jurassien n'a par ailleurs pas du tout entrepris à ce jour.

Interprétation des termes de l'initiative

S'il est imposé à l'autorité appelée à statuer sur la validité d'une initiative d'en interpréter les termes dans le sens le plus favorable aux initiants, force est de constater que cette latitude à des limites. Dans le cas qui nous occupe, la minorité de la commission estime être très au-delà de ces limites au vu de la force et du nombre des réserves exprimées, et qu'il n'est tout simplement pas possible de prononcer la validité de l'initiative. De manière générale, une cause aussi noble soit elle, ne peut absolument pas justifier une transgression de cette limite d'interprétation, il en va de la crédibilité de nos institutions.

Objet de l'EMPD

La minorité de la commission déplore que des commissaires membres ou proches des formations politiques ayant lancé l'initiative se soient laissé influencer par l'objet même de l'initiative alors que le Grand Conseil doit, à ce stade, uniquement se prononcer sur sa nullité ou validité en regard de la Cst-VD et de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Il n'est pas acceptable de déclarer valide une initiative qui ne l'est manifestement pas sous prétexte « *de faire avancer ce dossier*» comme le relève le rapport de majorité.

Conclusion

En conclusion et pour toutes les raisons exprimées ci-dessus, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et de décréter la **nullité** de l'initiative populaire «Pour le droit à un salaire minimum».

St-Sulpice, le 19 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Pache

Premier débat

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de majorité : — Nous enchaînons avec des sujets relatifs à la problématique du travail — ici, en l'occurrence, une initiative concernant le droit à un salaire minimum. Je rappelle le libellé exact de cette initiative : «Afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.»

Pour clarifier les étapes de la procédure, je précise que nous en sommes ici au stade où nous devons nous prononcer sur la validité ou la nullité de dite initiative. Il est, par ailleurs, assez difficile de séparer le fond de la forme, nous le verrons, mais il n'était pas inutile de rappeler qu'il s'agissait de se prononcer ici sur cette étape de la validité.

Nous sommes — ce n'est pas une surprise — face à deux avis de droit qui — ce n'est pas une surprise non plus — ne vont pas dans le même sens. On les trouve dans les différents rapports. Pour notre part, en qualité de rapporteur de majorité, nous avons développé principalement les arguments contenus dans l'avis de droit du Service juridique et législatif (SJL). La minorité fera état des arguments contenus dans le rapport du Pr Mahon.

Cela dit, les points de vue respectifs présentés dans les rapports, assez courts et concis par ailleurs — ce n'est pas une surprise non plus —, montrent un clivage classique et malheureusement très fréquent dans ce parlement. Pour caricaturer — je lance ici une pique à nos adversaires du moment, avec lesquels, j'espère, nous pourrons trouver un consensus minimum —, il y a, d'un côté, une droite qui se veut très responsable, qui met en garde ces idéalistes de gauche ou du centre égarés et qui dit, en substance : «Attention, danger, cette initiative n'est pas recevable, il n'est pas correct, intellectuellement, de la défendre et de la promouvoir.» En face, il y a ces idéalistes, dont je fais partie, qui s'appuient sur certains éléments qui ne relèvent pas que de l'idéalisme, mais qui sont aussi factuels. Les juristes du SJL, jusqu'à preuve du contraire, ne sont pas de qualité inférieure dans leurs avis de droit et dans leur argumentaire ! Nous nous appuyons donc sur une étude, certes quantitativement plus limitée que celle du Pr Mahon, mais qui fait état d'éléments qui, à n'en pas douter, sont tout à fait tangibles et sérieux. Je constate quelques attaques en bonne et due forme contre le rapport de majorité, que j'ai eu l'honneur de rédiger, de la part du rapport de minorité, écrit quelques semaines plus tard. Sans vouloir polémiquer, je voudrais m'en expliquer.

D'abord, concernant l'article constitutionnel jurassien que j'ai cité, le rapport de minorité dit que cet argument n'a pas de valeur. Pour ceux qui voudraient se documenter sur ce sujet, il existe, dans la Constitution jurassienne,

un article qui prévoit qu'un salaire permettant des conditions de vie décentes soit instauré. Cet article a été adopté dans la Constitution jurassienne. Certes, à ce jour, il n'a pas fait l'objet d'une application au niveau législatif. Il y a eu, à ma connaissance, quelques tentatives, mais cela n'enlève rien à la valeur de cet argument puisque nous constatons que, dans un autre canton, un article constitutionnel sur ce sujet est bel et bien en vigueur, le fait d'en tirer une loi d'application étant une autre réalité. On me reproche d'oublier de préciser que cette disposition n'implique pas un mandat direct de légiférer ; je me permets de rappeler que la Constitution jurassienne comporte bel et bien un article de rang constitutionnel qui prévoit l'obligation de verser un salaire décent.

Ensuite, on nous fait le reproche d'une transgression, à savoir, si j'ai bien compris, une surinterprétation. Nous aurions dû, bien sagement, nous rallier à l'analyse qui conduit à la nullité de l'initiative. Je rappelle que nous n'avons jamais contesté le doute. Je me souviens parfaitement, et les autres commissaires aussi, de cette unique séance de commission au Département de l'économie où, de la gauche représentée par M. Dolivo, jusqu'au conseiller d'Etat ici présent, tous étaient d'accord pour constater que doute il y avait. Nous ne le remettons pas en question, mais si, à chaque occasion où un objet nous est présenté, nous estimons que, juridiquement, il y a doute, cela ne fonde pas une raison suffisante pour stopper la démarche, d'autant — j'aimerais y revenir brièvement — que ces deux avis de droit concluent à des positions différentes. Pour mémoire, l'avis de droit du Pr Mahon conclut à «une validité pour le moins douteuse». Cette «validité pour le moins douteuse» devient, dans le rapport de minorité, «Force est d'admettre que l'initiative proposée n'est pas conforme au droit fédéral.» Il me semble qu'il y a ici une certaine marge d'interprétation. Quant à la position du SJL, elle dit en substance que l'initiative est juridiquement admissible.

Au vu de ces différents éléments, une majorité, certes relativement courte, mais une majorité quand même, vous recommande de soutenir la validité de cette initiative — la procédure vous sera précisée ensuite. Au niveau des arguments, et sans parler du fait que le doute, ici, doit profiter aux initiants, j'ajoute qu'il faut mettre un autre élément en avant : donner à la population vaudoise la possibilité de s'exprimer sur ce sujet de société, sujet important. Et si ce n'est pas dans le canton de Vaud que cette percée se fait, cette fois, cela pourrait être au niveau fédéral puisqu'on est dans cette problématique des compétences résiduelles et de la force dérogatoire du droit fédéral. Il n'en reste pas moins que, en l'état, les chances de faire aboutir cette initiative sont réelles et confirmées par des juristes aussi chevronnés que le Pr Mahon. Je vous demande donc de constater avec nous la validité de cette initiative.

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — Non, non et non ! Cette initiative n'est pas recevable au sens de la législation en vigueur. Lorsqu'un professeur de droit constitutionnel, qu'on ne peut soupçonner de partialité politique, écrit dans les conclusions d'un avis de droit extrêmement fouillé, contrairement à celui du SJL, que «l'initiative peut même difficilement, pour ne pas dire qu'elle ne peut pas être considérée comme conforme au droit supérieur», cela veut dire, en langage parlementaire, que non, et définitivement non, cette initiative n'est pas conforme au droit supérieur et qu'elle doit être déclarée nulle à ce titre.

Nos collègues du Grand Conseil genevois, saisis d'une initiative similaire, s'appuyant sur un rapport du Conseil d'Etat, sans intervention du Pr Mahon, sont arrivés à la même conclusion pour le même motif de non-conformité au droit supérieur.

Le Grand Conseil vaudois est bien sûr tenu de traiter l'initiative dans le sens le plus favorable aux initiants. Mais cette latitude à des limites. Pour ce motif, on ne peut tout de même pas accepter tous les textes. Les conclusions du Pr Mahon sont tellement limpides, implacables, que nous sommes très largement, indiscutablement au-delà des limites d'interprétation. Nous ne pouvons pas transgresser ces limites, nous ne serions pas crédibles.

Enfin, chers collègues de la gauche de ce parlement, nous n'en sommes plus au débat sur l'initiative Jean-Michel Dolivo de janvier 2008. Nous traitons de la recevabilité de cette initiative populaire du point de vue de la législation. A ce titre, la minorité de la commission déplore que certains commissaires majoritaires se soient laissé aveugler par la cause qu'ils défendent et qu'ils ignorent les évidences quant à la forme. Vous ne rendrez service à personne en déclarant valide un texte qui ne l'est manifestement pas. Je peux comprendre votre désarroi mais, de grâce, abstenez-vous. Ou alors, comme le recommande la minorité de la commission à l'ensemble de ce parlement, je vous recommande d'entrer en matière et de décréter la nullité de l'initiative populaire «Pour le droit à un salaire minimum», pour non-conformité au droit supérieur.

Le président : — Avant d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière du projet de décret, je vous informe que vous devez entrer en matière sur ce projet, pour que, saisi par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil statue et déclare l'initiative valable ou nulle, respectant en cela l'article 97a de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Ensuite, une fois que vous serez entrés en matière, nous passerons à l'examen de l'article du projet de décret. En application de la loi sur le Grand Conseil, je vous informe que :

1. Nous nous baserons, comme usuellement, sur le texte proposé par le Conseil d'Etat, qui, comme vous l'avez constaté, de manière surprenante, propose deux variantes dans le même article ;
2. Cela implique que les rapporteurs de majorité et de minorité devront chacun déposer un amendement pour faire valoir leur position, sur la validité, respectivement sur la nullité de l'initiative ; ces deux amendements seront opposés, dans un premier temps, et l'amendement qui l'aura emporté sera ensuite formellement opposé au texte du Conseil d'Etat.
3. Une fois la position du Grand Conseil fixée, le titre du projet de décret sera, le cas échéant, adapté au texte de l'article 1 que vous aurez adopté.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jérôme Christen : — L'ADC est partagée sur la question de fond, voire plutôt défavorable à cette proposition de salaire minimum, mais ce n'est pas ce cela dont nous voulons discuter aujourd'hui. En revanche, sur le fond, elle est convaincue que nous devrons valider cette initiative par respect de l'exercice des droits démocratiques. Dès lors que les services juridiques de l'Etat de Vaud ont estimé que cette initiative n'était pas contraire au principe du droit supérieur et que, se basant sur la bonne foi, les initiants ont procédé à la récolte de signatures en bonne et due forme, nous ne pouvons faire autrement que de valider cette initiative — sans quoi il s'agit clairement d'un déni de démocratie. Dans tous les cas, on sait qu'il y aura un recours à la Cour constitutionnelle. Ce n'est pas à nous de trancher une question juridique. Dès lors que l'avis de droit précité avait été émis avant la récolte de signatures, le parlement doit être garant des droits démocratiques et c'est pourquoi l'ADC soutiendra la validation de cette initiative.

Mme Aliette Rey-Marion : — Le droit à un salaire minimum est certainement un sujet porteur. En soi, il peut être compris et défendu. Mais il peut aussi être contré et critiqué. La prise en compte des différences entre les branches professionnelles militerait pour une approche par corps de métier. Selon l'évolution du dossier et l'incidence de la détermination d'un salaire minimum, cela pourrait même aller à l'encontre du but recherché par les initiants.

La principale question ne se situe pas à ce niveau, mais bien dans le fait de savoir si l'initiative est valable ou non. Sans être juriste ou avocat, j'ai beaucoup de peine à prendre le contre-pied d'un avis de droit qui donne clairement une orientation, s'il n'y a pas de raison avérée de le mettre en doute. Il me paraît évident que si, malgré cela, je me permettais de le faire, je m'exposerais à un désaveu des plus désagréables au cas où, pour une raison que je pourrais même comprendre, un recourant obtenait gain de cause. Le groupe UDC vous recommande de suivre le rapport de minorité.

M. Jacques Haldy : — Pour répondre notamment à notre collègue Christen, ce qui serait un affront pour le citoyen, ce ne serait pas de refuser de soumettre au peuple une initiative, ce serait d'accepter de lui soumettre une initiative qui ne pourrait jamais être appliquée, étant véritablement contraire au droit fédéral. Déplacer le citoyen aux urnes pour voter sur un texte qui, de toute manière, ne pourrait être appliqué, c'est se moquer de lui.

L'avis du Pr Mahon, dont on ne saurait suspecter qu'il est vendu au grand capitalisme, est tout à fait clair. L'initiative n'est pas conforme au droit fédéral, ni sous l'angle du droit privé ni sous l'angle du droit public. En effet, la protection des travailleurs, car c'est bien de cela qu'il s'agit, est régie exhaustivement, d'une part, par le Code des obligations, qui traite des rapports entre les travailleurs et les employeurs, et qui ne prévoit pas la possibilité d'un salaire minimal valable pour tous et, d'autre part, par le droit public du travail, en particulier par la loi sur le travail qui, au niveau fédéral, régit les questions de protection du travailleur. Si l'on commençait à admettre que les cantons peuvent, à leur gré, déroger à la loi sur le travail, la compléter sur tel ou tel point, on aurait alors des dispositions qui seraient divergentes d'un canton à l'autre, ce que ne veut pas la législation fédérale sur le travail, qui doit être appliquée uniformément en Suisse. Il y a donc une certitude : le texte qui nous est soumis n'est pas conforme au droit fédéral, ni sous l'angle du Code des obligations, ni sous l'angle du droit public. Il aurait donc fallu, pour les initiants, modifier le droit fédéral. Celui-ci pourrait introduire un

salaire minimal. Je n'y suis évidemment pas favorable, compte tenu de mes convictions politiques, mais ce serait la bonne instance, celle à laquelle il aurait fallu s'adresser. En l'état, comme parlement habilité à trancher la validité ou non d'une initiative, nous devons constater que celle-ci est contraire à la force dérogatoire du droit fédéral. Je vous invite à soutenir le rapport de minorité.

M. Jacques-André Haury : — M. Christen a rendu compte des débats qui avaient eu lieu à l'AdC. J'y ai participé mais, depuis lors, j'ai pris contact avec un autre constitutionnaliste, qui m'a bien fait apparaître à quel point l'idée présentée par cette initiative — M. Haldy vient de le dire — était incompatible avec le droit supérieur.

Alors après été porté à soutenir le rapport de majorité au motif que l'administration aurait cautionné le texte des initiants, je me demande finalement si ceux-ci, qui comptent quelques juristes dans leurs rangs, ne savaient par fort bien, en déposant leur texte, qu'il était complètement incompatible avec la Constitution et avec le droit supérieur et s'ils ne l'ont pas déposé malgré tout uniquement pour pouvoir ensuite se plaindre, soit du Grand Conseil, soit de la justice, et en tout cas de la méchanceté d'une société qu'ils entendent combattre. Tous les révolutionnaires le font, cela se fait dans les régimes où l'on entend prendre le pouvoir lorsqu'on est dans les extrêmes. Ce genre de procédé est choquant et je suis persuadé que, si les initiants avaient pris la minute que j'ai prise pour téléphoner à un constitutionnaliste, qu'ils connaissent comme moi, ils n'auraient pas déposé leur texte. Ainsi, pris entre cette critique à l'égard d'une démarche démocratiquement critiquable, et même condamnable, et un reproche à l'égard d'une administration qui semble avoir cautionné un texte qui n'aurait pas dû l'être, je m'abstiendrai.

Mme Anne Baehler Bech : — Comme le doute doit profiter à l'accusé, la jurisprudence en la matière rappelle que c'est l'interprétation la plus favorable aux initiants qui doit être retenue pour décider si une initiative peut être déclarée valide ou non.

Précisons de plus que les termes *in dubio pro populo* signifient qu'une initiative populaire doit être comprise dans une interprétation conforme au droit supérieur lorsque celle-ci est possible. En l'occurrence, quoi qu'il ait été dit par les orateurs précédents, aucun juriste ne l'exclut expressément alors qu'on sait que deux juristes produisent souvent trois avis.

Il faut rappeler, de plus, que nous parlons maintenant d'une initiative constitutionnelle qui ne fait que poser un principe constitutionnel et que c'est son application qui dépend d'une loi qui, elle, doit être conforme au droit supérieur. *In dubio pro populo* doit donc s'appliquer et cette initiative est déclarée valide.

Enfin, nous sommes ici pour faire de la politique et non du droit. Les Verts ne peuvent accepter que, sous couvert d'arguments juridico-juridiques, on veuille escamoter le débat sur le phénomène des *working poors*. Les Verts estiment que cette initiative ferait un pas vers une société plus solidaire et plus juste, qu'il est capital que les Vaudois puissent se prononcer sur un sujet aussi fondamental et donner ainsi un signal politique clair, qu'il s'agira ensuite éventuellement de traduire dans une loi. Vous l'aurez donc compris, les Verts vous recommandent de suivre le rapport de majorité et de déclarer cette initiative valide.

M. Raphaël Mahaim : — Je ne pensais pas intervenir, ma collègue vient de développer les arguments des Verts. Mais j'aimerais rapidement réagir aux propos de notre collègue Jacques-André Haury, puis faire une remarque.

D'abord je me permets d'exprimer de sérieux doutes quant au fait que les initiants savaient pertinemment que l'initiative n'était pas conforme au droit supérieur — et je le fais d'autant plus facilement que je n'étais pas parmi eux. Lorsque les services de l'Etat vous donnent une réponse en vous disant que vous pouvez y aller, qu'ils vous donnent le feu vert au motif que l'initiative ne pose pas de problème, vous y allez ! Les doutes dont vous faites état, monsieur Haury, se heurtent à un examen de la situation, à savoir le fait que, précisément, on leur a dit qu'ils pouvaient y aller. La mauvaise foi ne me paraît donc pas du tout entrer en ligne de compte.

Ensuite, lorsqu'on parle de validité d'initiative populaire, si l'on fait la comparaison avec le niveau fédéral, je ressens un certain malaise. A ce niveau, je prends un exemple, mais il y en aurait plusieurs, celui de l'initiative pour le renvoi des étrangers déposé par l'UDC. De l'avis quasi unanime des constitutionnalistes, cette initiative pose de sérieux, voire de très sérieux problèmes de conformité avec le droit international impératif — sans entrer dans des distinctions techniques qui n'intéressent personne, je ne parle même pas de tout le droit international, mais de ce noyau dur du droit international qui, en principe, ne devrait jamais être violé nulle part, ni en Suisse ni ailleurs. Comme la majorité politique, à Berne, est différente, l'initiative n'a pas été déclarée irrecevable !

Il faut avoir l'honnêteté de reconnaître qu'il y a là une question politique et je ne peux qu'appuyer les propos de ma collègue «verte» Anne Baehler Bech. Dans le doute, faisons confiance au peuple. S'il estime qu'il s'agit d'une question à ce point impertinente ou d'une initiative à ce point contraire au droit fédéral, il glissera un non dans l'urne, faisons-lui confiance. A ce stade, cela me paraît beaucoup plus raisonnable.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La plupart des arguments ont déjà été développés à cette tribune. Au sujet du respect des signatures récoltées, il faudra bien qu'une fois ce canton apprenne à dire non.

Première remarque : il est vrai qu'il y a quelques années, cette question ne se posait pas, ou peu, parce qu'on avait un nombre relativement modeste d'initiatives. Aujourd'hui, nous avons sur la table des initiatives à propos desquelles, «malheureusement», la récolte de signatures a été autorisée et qui nous posent des problèmes d'applicabilité. Je peux déjà vous dire que ce n'est pas le seul exemple de ce type qui vous sera soumis, il y en aura d'autres du même acabit. On peut donc se demander — je rejoins ceux qui le font — si la validité d'une initiative ne devrait pas être examinée à fond avant la récolte de signatures, sachant que, en agissant ainsi, on ne laisserait pas signer la population pour rien.

Deuxième remarque : il y a une différence fondamentale entre la législation du canton de Genève et la nôtre. Dans le canton de Genève, on parlait à l'époque, pour la même initiative, de «violation manifeste du droit supérieur», ce qui a fait dire à mes collègues du Conseil d'Etat genevois qu'on pouvait avancer un peu. Mais, vous l'avez remarqué, le Grand Conseil genevois, dans sa grande sagesse, a clairement dit que l'initiative en question posait trop de problèmes d'application et l'a déclarée non recevable. Nous croyons savoir qu'un recours a été déposé au niveau supérieur.

Troisième remarque à propos du constat qu'un canton au moins, celui du Jura, était allé plus loin. Je rappelle que ce canton n'a pas légiféré et ne le fera probablement jamais, dans la mesure où il n'y est pas contraint par l'initiative qui avait été déposée à l'époque. Il m'a semblé que les initiants ne voulaient pas aller dans cette direction mais souhaitaient une suite à cette opération.

Nous préférons donc dire non assez vite à celle-ci parce qu'elle ne peut être validée en raison d'un conflit très clair de compétences entre la Confédération et le canton. Je vous propose d'entrer en matière et de choisir le rapport de la minorité. S'il y a eu une petite hésitation au niveau du Bureau, c'est bien parce que les deux textes, je crois, avaient conservé les deux versions. Le Conseil d'Etat aurait dû être plus clair. S'il y a une deuxième version, c'est uniquement parce qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat, mais bien au Grand Conseil, de trancher. Le Conseil d'Etat privilégie bien sûr la variante qui n'était pas entre parenthèses, c'est-à-dire qu'il déclare cette initiative non recevable.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

---

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe : rapport de commission / objet (09_MOT_071)

**ADMINISTRATION CANTONALE
DES IMPÔTS**

Route de Berne 46
1014 Lausanne

Annexe (09_MOT_071 maj.)

La problématique du remboursement forfaitaire des frais professionnels

Introduction

La question du remboursement de frais occupe les autorités fiscales, tant cantonales que fédérales, depuis plus de 40 ans. Durant les années 80, l'Administration cantonale des impôts (ci-après : l'ACI) a constaté que de nombreux contribuables bénéficiaient de remboursements de frais de plus en plus importants par rapport à leur salaire soumis à l'impôt et pu voir qu'une partie de ces prétendus remboursements de frais étaient du salaire déguisé. Après avoir fait une enquête approfondie en 1984/1985 sur la pratique des employeurs vaudois, l'ACI a dès lors fixé des règles permettant de limiter le montant des frais effectifs invoqués (plafonds pour les frais de repas, l'indemnité kilométrique, etc.). En outre, pour les cadres ayant des devoirs de représentation envers leur entreprise, elle a fixé le montant des indemnités forfaitaires, que l'entreprise pouvait verser, en lieu et place du remboursement de frais effectifs de faible montant, à chaque cadre concerné. Le forfait est réputé remplacer les remboursement de frais effectifs et n'est pas ajouté au salaire déterminant. Ces différentes règles ont été intégrées dans des règlements d'entreprises préalablement validées par l'ACI, que ces dernières signent et s'engagent à respecter. Ce système a par ailleurs pour avantage de simplifier le traitement administratif des remboursements de frais, tant pour l'employeur que pour l'employé.

1. Deux principes fiscaux

1.1 Détermination du salaire imposable
La fixation du salaire par rapport aux remboursements de frais pris en compte dans la comptabilité des entreprises.

Selon l'art 327a al 1 du Code des obligations : *« L'employeur rembourse au travailleur tous les frais imposés par l'exécution du travail et, lorsque le travailleur est occupé en dehors de son lieu de travail, les dépenses nécessaires pour son entretien. ».*

Il faut donc déterminer si un montant versé à un salarié doit être qualifié de remboursement de frais non imposable ou au contraire de salaire.

La distinction entre salaire et remboursement de frais est importante, car la détermination du salaire a un impact non seulement au niveau fiscal mais également au niveau des assurances sociales.

Il faut différencier la problématique du remboursement de frais de celle des déductions fiscales qu'un salarié peut invoquer (cf. chiffre 1.2).

1.2 Déduction pour frais d'acquisition du revenu

L'art 30 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) prévoit, pour l'activité lucrative dépendante, que les frais suivants peuvent être déduits :

Administration cantonale des impôts – Département des finances et des relations extérieures
www.vd.ch/impots – T 41 21 316 21 21 – F 41 21 316 21 40
info.aci@vd.ch

a) les frais de transport nécessaires du contribuable de son domicile à son lieu de travail, à la condition qu'ils ne soient pas remboursés par l'employeur.
b) les frais supplémentaires résultant des repas pris hors du domicile et du travail par équipe
c) les autres frais indispensables à l'exercice de la profession

L'al. 2 précise que le contribuable peut justifier des frais plus élevés.

Bien que ces frais ne soient pas intimement liés à l'acquisition du revenu, la loi prévoit leur déduction.

Il peut être précisé que les autres frais professionnels (Art 30 lit c) font l'objet d'une déduction de 3% du revenu net avec un minimum de CHF 1900 et un maximum de CHF 3800 pour la période fiscale 2008.

Ces autres frais professionnels comprennent notamment :

- les dépenses pour outillage professionnel
- l'usure des vêtements et des chaussures
- les frais supplémentaires en raison de travaux pénibles
- les dépenses pour ouvrages professionnels
- les dépenses pour matériel informatique
- les frais se rapportant à l'utilisation principale et régulière d'une chambre de travail privée.

2. La pratique découlant du chiffre 1.1
La circulaire de la Conférence suisse des impôts

Cette circulaire reprend la pratique de l'Administration vaudoise. Elle comprend un règlement sur les remboursements de frais et un règlement complémentaire pour le personnel dirigeant.

2.1 Le règlement sur les remboursements de frais :

Il définit la notion de frais, lesquels sont des dépenses faites par un membre du personnel dans l'intérêt de son employeur. Il rappelle que les frais sont en principe remboursés à concurrence de leur montant effectif. Les remboursements forfaitaires ne sont possibles que dans les cas exceptionnels énumérés par la circulaire et sur la base d'un règlement d'entreprise approuvé par le fisc ; l'entreprise est alors dispensée d'indiquer les montants remboursés dans le certificat de salaire.

2.2 Le règlement complémentaire pour le personnel dirigeant :

La circulaire indique que les cadres dirigeants sont les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints, les directeurs, les directeurs adjoints et les sous-directeurs.

La circulaire précise que le personnel dirigeant reçoit une allocation forfaitaire annuelle, car dans le cadre de leur activité professionnelle, il engage des frais de représentation, ainsi que d'acquisition et d'entretien des relations avec la clientèle et qu'il est difficile d'obtenir des justificatifs pour ces frais.

Dans la majorité des cas, le montant des indemnités forfaitaires ne dépasse pas CHF 12'000. Cependant, la CSI ne s'est pas opposée au règlement de cas particuliers, pour lesquels l'indemnité peut atteindre CHF 15'000 ou CHF 18'000 pour les cadres d'entreprises

importantes et CHF 24'000 pour les directeurs généraux de grandes entreprises internationales.

Vu les règles fixées par la CSI, les règlements signés par une entreprise dans le canton de son siège sont également reconnus dans le canton de domicile des salariés. Cependant, le canton de Genève ayant une pratique différente, les règlements signés dans ce canton ne sont pas reconnus par le canton de Vaud.

Dans les cas 2.1 et 2.2, il s'agit de règles destinées à délimiter le salaire du remboursement de frais ; en cas de versement de frais de représentation pour les cadres (chiffre 2.2), ceux-ci ne peuvent plus faire valoir de déductions dans leur déclaration d'impôt selon l'article 30 lit c LI.

3. Le cas particulier des frais calculés en pour cent du salaire

Pour les cadres dirigeants de sociétés multinationales, l'indemnité peut se calculer en fonction du salaire.

Selon les cas ce pourcentage correspond aux remboursements de frais qui ne constitue pas un salaire (cf. chiffre 2.2). Dans d'autres cas, ce pourcentage correspond à ce qui peut être déduit comme autres frais professionnels (cf. chiffre 1.2).

Ces frais calculés en pour cent du salaire respectent les limites fixées par la CSI.

Il y a cependant quelques exceptions. En effet, certaines multinationales disposent d'accords de principe antérieur aux années 80, conformément à une pratique ancienne admise au plan fédéral.

Il faut rappeler que la circulaire du 31 août 1966 concernant l'impôt sur la défense nationale (actuel Impôt fédéral direct) prévoyait une déduction forfaitaire de 10% du salaire du personnel supérieur des filiales d'entreprises étrangères. La déduction maximale était de CHF 8000, ce qui correspond à quelques CHF 27'000 aujourd'hui.

4. Ordonnance fédérale du 3 octobre 2000 concernant les expatriés (Oexpa)

Cette ordonnance s'applique aux employés occupant une fonction dirigeante et aux spécialistes travaillant temporairement en Suisse (5 ans au maximum).

Contrairement aux règles sur les remboursements de frais, qui servent à déterminer le salaire imposable, l'Oexpa prévoit la déduction de frais professionnels supplémentaires (cf. chiffre 1.2).

Cette déduction supplémentaire repose sur le fait que les expatriés doivent faire face à des frais professionnels particuliers, notamment les frais de déménagement, les frais de voyage entre le domicile à l'étranger et la Suisse, les frais raisonnable de logement en Suisse lorsqu'il est établi qu'une résidence permanente est conservée dans le pays d'origine et les frais pour le placement des enfants dans une école privée.

Une montant forfaitaire de CHF 18'000 ou les frais effectifs peuvent être déduits.

Administration cantonale des impôts – Département des finances
www.aci.vd.ch – T 41 21 316 21 21 – F 41 21 316 21 40
info.aci@vd.ch

5. Liens

Nouveau certificat de salaire : www.steuerkonferenz.ch/f/salaire.htm

Administration cantonale des impôts – Département des finances
www.aci.vd.ch – T 41 21 316 21 21 – F 41 21 316 21 40
info.aci@vd.ch

Annexe : rapport de commission / objet (196)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service juridique et législatif

Affaires juridiques

Place du Château 1
1014 Lausanne

Monsieur
Roger Piccand
Chef de service
Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Par courrier électronique

N/réf. : A 5 345/2007 – AD/JG

Lausanne, le 30 octobre 2007

Initiative constitutionnelle Dolivo pour un droit à un salaire minimum

Monsieur le Chef de service,

Nous faisons suite à votre courriel adressé à Me Schwaar le 12 septembre 2007 et nous vous transmettons, ci-après, les déterminations de notre service sur vos questions relatives à l'objet cité en exergue.

L'initiative Dolivo, entièrement formulée, tend à ce que soit inscrite dans la Constitution, dans un nouvel alinéa de son art. 58 relatif à la politique économique, l'obligation pour l'Etat d'instituer un salaire minimum. Vos questions portent sur la possibilité de modifier la Constitution cantonale à cette fin et, tout particulièrement, sur la conformité d'une telle disposition avec le droit fédéral.

Il convient de souligner, en premier lieu, que selon le texte proposé la fixation de ce salaire est assujettie à certaines conditions (tenir compte « *des différences régionales, des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives* ») et tend vers un but déterminé (*disposer d'un salaire [...] garantissant des conditions de vie décentes* ») ; ces précisions revêtent une grande importance dans l'analyse des questions posées et pour un éventuel traitement futur, sur le plan législatif, de ce mandat constitutionnel.

Pour qu'elle puisse être introduite dans la Constitution et recevoir la garantie de l'autorité fédérale (cf. art. 51 Cst-féd), la disposition proposée ne doit pas être contraire au droit fédéral. Elle doit, plus particulièrement, pouvoir être interprétée de manière conforme au droit fédéral ; le Conseil fédéral vient d'ailleurs de rappeler cette position dans un message du 24 octobre proposant au Parlement les modifications des constitutions de dix cantons.

C'est précisément le lieu de relever que la garantie fédérale a été donnée à l'art.19 al. 3 de la Constitution du canton du Jura, à teneur duquel « *chaque travailleur a droit au*

Service juridique et législatif – Département de l'intérieur
www.vd.ch – T 41 21 316 45 21 – F 41 21 316 45 59
jacques.grossrieder@vd.ch

salaire qui lui assure un niveau de vie décent ». Dans son avis rendu sur ce point[1] (cf. annexe), le Conseil fédéral avait certes d'abord observé que « *le salaire relève du contrat de travail, régi par le droit fédéral. Il appartient aux parties de le déterminer d'un commun accord ; la liberté contractuelle prévaut* ». Cependant, il avait également indiqué que, selon l'art. 6 du Code civil suisse (CC), le droit public cantonal est réservé et qu'un canton « *pourrait, pour des raisons relevant de la police économique, prescrire des salaires minimaux lorsque, par exemple, les salaires payés ne suffisent pas à couvrir le minimum vital* ». Encore faudrait-il, ajoutait le Conseil fédéral, *« que la Confédération n'ait pas exercé cette compétence [...], qu'un intérêt public soit menacé et qu'aucun autre moyen (tel que le contrat collectif de travail) ne paraisse convenir ; il importerait aussi de respecter le principe de la proportionnalité* ». C'est le lieu de relever que cette compétence a partiellement été exercée par la Confédération (CCT étendues, CTT en cas de sous enchère au sens de l'art. 360a al. 1 CO, travailleurs de l'UE détachés, travailleurs extra européens dans le cadre de l'art. 9 OLE), de sorte qu'il conviendrait, au moment de légiférer, de veiller à ne pas empiéter sur les situations déjà réglementées sur ce point par la législation fédérale. On précisera également que le canton du Jura n'a finalement pas concrétisé ce mandat sur le plan législatif. Des interventions parlementaires successives dans ce sens sont restées vaines ; la dernière en date – la Motion Pierre-André Comte – a été repoussée par le Parlement jurassien le 21 juin 2006, au terme d'âpres débats qui ont mis en évidence tant les difficultés juridiques que les réticences politiques à se retrouver seul canton à avoir introduit un salaire minimum[2].

L'acceptation juridique de l'initiative résulte également, a contrario, du rejet par le Tribunal fédéral (ATF 80 I 155, in JdT 1955 I 78) d'un recours contre une décision du Grand Conseil du Canton de Bâle-Ville ; ce dernier avait refusé de soumettre au vote populaire une initiative tendant à la promulgation d'une loi cantonale obligeant les employeurs à payer un salaire minimum (deux francs !) à tous les ouvriers sans distinction (âge, fonction, etc.). Le Tribunal a considéré que, ainsi formulé, l'initiative est contraire à la liberté économique. En effet, après avoir admis qu'elle puisse poursuivre le but d'intérêt public de couvrir le minimum vital, il a principalement retenu qu'en touchant indistinctement l'ensemble des employeurs et travailleurs l'initiative viole le principe de proportionnalité, du fait que le salaire minimum, « *prescrit de façon générale et sans conditions plus précises, dépasse de beaucoup ce qui est nécessaire pour atteindre ce but* ». Par conséquent, on peut déduire de cette décision qu'une formulation plus nuancée, à l'instar de celle proposée par l'initiative Dolivo, voire, dans une moindre mesure, celle de la Constitution jurassienne, peut être considérée comme conforme au droit fédéral, dès lors qu'elle permet de respecter le principe de proportionnalité en instituant un salaire minimum différencié (selon les régions, secteurs économiques, etc.) et de tenir compte des réglementations fédérales existantes.

[1] Message du Conseil fédéral du 20 avril 1977, FF 1977 259, p. 267

[2] Voir le Journal des débats du Parlement de la République et Canton du Jura, N° 12 – 2006, p. 383-391. A relever que la position du représentant du gouvernement (M. J.-F. Roth) a évolué au cours de ce débat, puisque, après avoir soutenu que la législation fédérale empêchait totalement un canton d'introduire le salaire minimum par une loi cantonale, le ministre a ensuite admis qu'il était possible de légiférer sur ce point sur le plan cantonal, en insistant toutefois sur les risques de contestation judiciaire.

Service juridique et législatif – Département de l'intérieur
www.vd.ch – T 41 21 316 45 45 – F 41 21 316 45 59
jacques.grossrieder@vd.ch

Plus récent et au sujet d'une question similaire (proposition de subordonner l'aide publique aux entreprises à la conclusion formelle d'une CCT), un autre arrêt du Tribunal fédéral (ATF 124 I 107) conforte cette analyse. En effet, une telle restriction à des droits garantis par des dispositions fédérales y est jugée admissible dans la mesure où elle « *poursuit un but de politique sociale évident* », sans viser à interférer avec la libre concurrence, mais à condition de respecter les principes d'intérêt public et de proportionnalité[3].

Par ailleurs, dans un domaine certes différent – celui du bail – mais présentant de fortes analogie avec la réglementation du droit du travail, le Tribunal fédéral a reconnu à de réitérées reprises la possibilité pour les cantons de légiférer malgré la primauté du droit fédéral. C'est ainsi qu'il a jugé que le maintien sur le marché locatif, par l'intermédiaire d'une loi cantonale, de logements à des prix abordables pour la majorité de la population échappe au droit fédéral (arrêt du 24.09,2001, 1P.705/2000, in RDAF 2002 I 49). En effet, en vertu des principes cités plus haut, il est certes interdit aux cantons, en matière de législation sur le logement, d'intervenir dans les rapports directs entre les parties au contrat de bail car ces rapports sont réglés exhaustivement par le droit fédéral. En revanche, estime le Tribunal fédéral, dans le cadre de la compétence que leur laisse l'art. 6 CC et dans le respect des conditions d'exercice de cette compétence, « *les cantons demeurent libres d'édicter des mesures destinées à combattre la pénurie dans le secteur locatif dans la mesure où leur finalité n'est pas d'intervenir dans les rapports entre bailleur et preneur* ». Mais, dans ce domaine également, si le but d'intérêt public est admis de façon relativement aisée, la difficulté réside essentiellement dans le respect du principe de proportionnalité. En effet, c'est en raison de la violation de ce principe que certaines règles ou décisions cantonales ont été jugées par le Tribunal fédéral comme excessives et contraires au droit fédéral, dès lors qu'elles constituaient des interventions inadmissibles du droit cantonal dans les relations précitées (cf. ATF 116 Ia 401, consid. 4b aa, p. 408 et les arrêts cités).

Conclusions

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, nous pouvons apporter les réponses et conclusions suivantes au sujet de l'initiative et des questions posées :

- l'initiative est juridiquement admissible. Il est en effet possible de fixer dans la Constitution cantonale, à certaines conditions, le principe d'un salaire minimum ;
- en l'espèce, les conditions de l'inscription de cette disposition dans la Constitution cantonale sont remplies. D'une part, l'article proposé précise le but d'intérêt public poursuivi, soit la garantie de conditions de vie décentes ; ce but est compatible avec le droit fédéral, dans la mesure où sa finalité n'est pas d'intervenir dans les rapports entre les employeurs et les travailleurs (liberté économique / droit civil fédéral) mais d'atteindre un objectif de politique sociale de compétence cantonale. D'autre part, l'article contient d'ores et déjà les réserves qui pourraient découler de l'exigence du

[3] En l'espèce, la proposition a encore une fois été jugée contraire au principe de proportionnalité au regard de la liberté d'association, dans la mesure où elle imposait un seul moyen – la conclusion formelle d'une CCT – pour atteindre le but d'intérêt public jugé, lui, incontestable.

respect du principe de proportionnalité, en imposant de tenir compte des conditions régionales et sectorielles ;

- il convient cependant d'être conscient que la mise en œuvre, sur le plan législatif, de cette disposition serait confrontée à certaines contraintes juridiques : délimitation du but d'intérêt public, respect du principe de la proportionnalité et de l'existence d'une réglementation fédérale partielle. En effet, il conviendrait, en premier lieu, de fixer une limite à la « *garantie de conditions de vie décentes* » visée par la disposition constitutionnelle proposée ; l'initiant se réfère à cet égard à l'art. 33 Cst-VD (« droit [...] *aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* »), de sorte qu'il y aurait lieu de délimiter ce droit au regard d'autres aspects et buts de la politique sociale, p.ex. dans le cas de salariés avec charges de familles ou autres obligations d'entretien. De plus, il ne serait pas forcément aisé de fixer dans une loi cantonale des règles qui tiennent compte de la variété des situations à régir (juger des différences de coûts de la vie selon les régions, tenir compte du lieu de travail ou de domicile et des instruments fixant déjà un salaire minimum au plan cantonal ou sur la base du droit fédéral, etc.), sans s'éloigner du but d'intérêt public recherché (en principe, la couverture du minimum vital du salarié, ni plus ni moins). On signalera, enfin, qu'aucun canton – en particulier pas celui du Jura qui dispose d'une base constitutionnelle pour ce faire depuis 1977 – ne s'est lancé dans une telle démarche législative.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, l'expression de nos sentiments distingués.

Jacques Grossrieder
conseiller juridique

Annexe :

- Extrait du message du Conseil fédéral concernant la garantie de la constitution du futur canton du Jura, du 20 avril 1977

Copie

- M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba

Service juridique et législatif – Département de l'intérieur
www.vd.ch – T 41 21 316 45 45 – F 41 21 316 45 59
jacques.grossrieder@vd.ch

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 89

Séance du mardi 6 octobre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 413
Motions 413
Postulats 413
Résolution 414

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC 414

Interpellation Christiane Jaquet-Berger – Du travail au noir à l'Etat de Vaud ? (09_INT_287)
Développement texte déposé 415
Développement en plénum 415

Interpellation Jacqueline Rostan et consorts relative à l'évasion du lynx Aisha du Juraparc à Vallorbe (09_INT_288)
Développement texte déposé 415
Développement en plénum 416

Interpellation André Delacour – Réduction des quotas de sucre produit avec la betterave (09_INT_289)
Développement texte déposé 416
Développement en plénum 416

Interpellation Catherine Roulet – Les CMS peuvent-ils refuser de prendre en charge un patient ? (09_INT_290)
Développement texte déposé 417
Développement en plénum 418

Résolution Stéphane Montangero et consorts – Pour la rénovation du Vevey et un horaire 2010 cohérent (09_RES_025)

Développement texte déposé *418*

Développement en plénum..... *418*

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur l'internalisation des tâches de sécurité publique (09_POS_153)

Développement texte déposé *422*

Développement en plénum..... *423*

Postulat Pascale Manzini et consorts – Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage ! (09_POS_154)

Développement texte déposé *424*

Développement en plénum..... *425*

Initiative législative Jacques Nicolet, au nom du Groupe agricole du Grand Conseil, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de confier à l'organisation faîtière des producteurs de lait PSL la gestion des volumes de la production laitière, avec force obligatoire (09_INI_025)

Développement texte déposé *426*

Développement en plénum..... *427*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise, voire d'autres lois, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet (104)

Deuxième débat *431*

Exposé des motifs et projet de lois sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
et
modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Dominique Kohli et consorts demandant un rapport sur l'OMSV (05_POS_170)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert sur le renforcement de la politique d'aide et de soins à domicile (05_INT_298) (186)

Deuxième débat *432*

Troisième débat *435*

Motion Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant une prise en compte concrète du mouvement associatif et du bénévolat dans la société vaudoise, de son appui et de son encouragement par l'Etat et par les communes, sur la base des principes de l'article 70 de la Constitution (09_MOT_065)

Rapport de la commission..... *436*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *440*

Heure des questions du mois d'octobre 2009 (09_HQU_OCT)..... 444

Exposé des motifs et projet de décret
constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)

Suite du premier débat *451*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour renforcer les droits des locataires dans la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) (09_MOT_060)
et
motion Frédéric Borloz au nom du groupe radical relative au logement et demandant de dépasser le statu quo pour le bien des locataires et des propriétaires (09_MOT_061)

Rapport de la commission *456*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *458*

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (08_POS_106)

Rapport de la majorité de commission *460*
Rapport de la minorité de commission *461*
Décision du Conseil d'Etat après rapports de commission *462*

Postulat Philippe Martinet et consorts – Voulons-nous vraiment du «monde parfait» des «gated communities» (enclaves résidentielles fermées) dans notre canton ? (09_POS_111)

Rapport de la commission *467*
Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission *467*

Postulat Yves Ferrari au nom du groupe des Verts pour un green new deal vaudois dans le domaine énergétique (09_POS_121)
et
Postulat Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant l'organisation d'Assises de la relance et de l'emploi (09_POS_117)

Rapport de la commission *468*
Décisions du Grand Conseil après rapports de commission *470*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'interpellation Béatrice Métraux – quel plan de relance pour le canton de Vaud ? (09_INT_192)

Débat *474*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo intitulée «Chômage partiel : quelle réalité avec la crise ? (09_INT_206)

Débat *475*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Filip Uffer «Les mesures actives du marché du travail financées par l'assurance-chômage sont-elles suffisantes ?» (09_INT_224)

Débat *476*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mario-Charles Pertusio concernant le projet d'agglomération franco-valdo-genevois et demandant pourquoi une telle absence des autorités cantonales vaudoises (08_INT_162)

Débat *476*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christian Streit et consorts : Jusqu'où ira le stakhanovisme du SDT ? (08_INT_058)

Débat *477*

Annexe : rapport de commission / objet (09_POS_111) 479

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-Olivier Buffat, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis

Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Lise Peters, Rémy Jaquier. (4)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Réinsertion professionnelle du personnel à l'Etat de Vaud, une maladie ?

   Lausanne, le 6 octobre 2009.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo
   et 1 cosignataire

2. Relative au processus d'évaluation des sites pour l'accueil d'un nouveau musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).

   Genolier, le 5 octobre 2009.

   (Signé) *Olivier Feller*
   et 49 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE.

   Lausanne, le 6 octobre 2009.

   (Signé) Cesla Amarelle,
   au nom du groupe socialiste
   et 21 cosignataires

2. Pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique.

   Saint-Légier et Lausanne, le 6 octobre 2009.

   (Signé) Claude Schwab
   et 21 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire.

   Lausanne, le 6 octobre 2009.

   (Signé) Cesla Amarelle,
   au nom du groupe socialiste
   et 21 cosigntaires

2. Pour une vision politique claire en matière de soutien et de subventionnement en faveur de la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman.

Lausanne, le 5 octobre 2009.

(Signé) Marc-Olivier Buffat et 23 cosigntaires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Intitulée : SIEF – le naufrage ?

Lausanne, le 5 octobre 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC

Le président : — Nous avons reçu une demande de modification de l'ordre du jour déposée par M. le député Dolivo, qui souhaite déposer une résolution.

M. Jean-Michel Dolivo : — La modification que je propose concerne un projet de résolution, adressé à tous les présidents de groupe, à propos de la situation actuelle et des perspectives du Système d'information des établissements de formation (SIEF). Je souhaite que le Grand Conseil adopte une résolution demandant au Conseil d'Etat de faire une déclaration et d'ouvrir ainsi un débat au parlement à ce propos dans les meilleurs délais. Nous savons par différentes commissions qu'un audit a été réalisé, dont les conclusions sont connues, du moins en partie, par le Conseil d'Etat, et il nous paraît urgent qu'un tel débat puisse avoir lieu en plénum. Voilà pourquoi j'ai choisi la forme d'une résolution demandant au Conseil d'Etat de faire une déclaration.

Le président : — Selon l'article 84 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), l'ordre du jour peut être modifié par une décision souveraine du Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Je m'étonne de cette résolution, alors que cette question est traitée par la Commission de gestion depuis plus de deux ans, qui la suit attentivement. La Commission de gestion a même mandaté la Commission du système d'information pour toutes les questions techniques. Ce problème est sous surveillance et je ne vois pas quelle est l'utilité de la résolution en ce moment.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il ne faut pas voir dans cette résolution un combat contre l'excellent travail réalisé par la Commission de gestion. Mais comme vient de le dire Mme Labouchère, voici deux ans que cette affaire est suivie. Je suis obligée de constater également l'intérêt plus que médiocre que notre parlement accorde aux rapports de gestion. C'est pourquoi je ne trouve pas inutile que nous demandions une petite accélération sur l'information qui est donnée au Grand Conseil.

La discussion est close.

La modification de l'ordre du jour est refusée par 55 voix contre 14 et 9 abstentions.

Le président : — La résolution sera déposée aujourd'hui et développée lors d'une prochaine séance.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Christiane Jaquet-Berger – Du travail au noir à l'Etat de Vaud ? (09_INT_287)

Développement texte déposé

La presse a fait connaître le traitement d'un surveillant à Marcelin, à l'internat du centre de formation professionnelle. Cette personne n'aurait pas été déclarée et pas vraiment payée. Durant quatre ans, il n'y aurait pas eu de participation aux charges sociales, pas de vacances, pas plus que d'assurance chômage, mais la mise à disposition d'un studio de 20 m2 plusieurs mois par an. L'occupant de ce studio payait même un loyer de 350 francs par mois durant les congés scolaires.

Cette situation est qualifiée «d'anormale» dans un communiqué du BIC qui annonce que des mesures ont immédiatement été prises. C'est le moins que l'on pouvait espérer de la part de l'Etat de Vaud et du département, le DEC, chargé de la surveillance et de la protection des travailleurs, ainsi que de la lutte contre le travail au noir, département dont dépend l'agrilogie à Marcelin.

Le Conseil d'Etat pourrait-il renseigner le Grand Conseil sur les points suivants :

1. La situation décrite dans la presse (travail au noir, etc.) correspond-elle à la réalité ?
2. Comment expliquer qu'une telle situation ait pu échapper durant quatre ans à tout contrôle et n'ait pas été repérée ?
3. Existe-t-il à l'Etat une pratique tolérant un certain nombre de prestations en nature contre des prestations de travail ?
4. Si oui, dans quels domaines cela se passe-t-il et qui contrôle cette pratique ?
5. Quelles mesures sont prises pour éviter qu'un cafouillage inacceptable et illégal, comme celui révélé à Marcelin, ne se passe ailleurs ou ne se renouvelle ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 29 septembre 2009.

(Signé) Christiane Jaquet-Berger

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jacqueline Rostan et consorts relative à l'évasion du lynx Aisha du Juraparc à Vallorbe (09_INT_288)

Développement texte déposé

La semaine dernière, dans des conditions rocambolesques et en présence de journalistes, un lynx nouvellement arrivé à Juraparc/Vallorbe s'est échappé dans la nature. Cet épisode fait suite à un précédent où des bisons s'étaient également fait la belle dans ce même parc... A quand le tour des loups ?

Considérant cette situation pour le moins particulière et l'acuité du débat sur les grands prédateurs, je pose les questions suivantes :

– Juraparc remplit-il toutes les conditions légales et administratives pour l'exploitation de son enclos ?
– Si oui, pourquoi ce félidé s'est-il échappé ?

– Quelles mesures entend prendre l'Etat pour sanctionner ce fait divers, qu'il soit intentionnel ou accidentel ?

– Quelles conditions va émettre l'Etat pour que l'exploitation puisse se poursuivre sans anicroche ou être abandonnée avec des conséquences imprévisibles ?

– A qui incomberont les frais liés aux recherches de l'animal ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter à la présente interpellation.

Ne souhaite pas développer.

Payerne, le 28 septembre 2009.

(Signé) Jacqueline Rostan
et 9 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation André Delacour – Réduction des quotas de sucre produit avec la betterave (09_INT_289)

Développement texte déposé

La récente décision des sucreries d'abaisser les quotas de production de betteraves sucrières de 5 à 10% (linéaire ?) est parvenue aux agriculteurs concernés ces derniers jours. Cette décision est surprenante lorsque l'on place cette décision en regard avec la hausse du prix du sucre sur le marché mondial.

Notre canton est l'un des actionnaires des Sucreries d'Aarberg et, dans ce contexte, nous posons les questions suivantes :

1. Qui du politique, de l'administration, des transformateurs ou des producteurs a pris la décision de réduire les quotas de sucre indigène, produits à partir de la betterave ?
2. Cette réduction, sur la base de quotas, s'applique-t-elle uniquement à la zone géographique concernée par la production du site d'Aarberg ou à l'ensemble du territoire suisse ?
3. Quelle est la position du Conseil d'Etat et de son représentant au sein du conseil d'administration, sachant que le canton de Vaud est le deuxième producteur de betteraves sucrières de Suisse ?
4. Quelles sont les raisons qui ont poussé le secteur de la transformation des betteraves sucrières à diminuer les quotas ?
5. Des raisons financières ou structurelles sont-elles directement à l'origine de la décision de réduire les quotas ?

Ne souhaite pas développer.

Villars-le-Grand, le 29 septembre 2009.

(Signé) André Delacour

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Roulet – Les CMS peuvent-ils refuser de prendre en charge un patient ? (09_INT_290)

Développement texte déposé

Durant les travaux sur l'AVASAD et même si les prestations ne faisaient pas partie de notre réflexion, nous avons pu remarquer que des CMS étaient parfois embarrassés ou surchargés par les problèmes que posent certains patients ou certaines pathologies. Les CMS se demandent alors s'il est possible de refuser la prise en charge de patients particuliers, compliqués ou difficiles. Ce point fut l'objet d'un débat en plénum concernant le projet de charte entre les réseaux de soins et l'AVASAD, en relation avec l'article 2 de la loi.

Dans une directive de 2007 des CMS, «Les conditions d'intervention dans le cadre de l'aide et soins à domicile», il est dit au point B.5 : *«Le CMS vérifie que la demande correspond aux prestations définies dans le panier de prestations d'aide et soins à domicile et aux objectifs de chacune de celles-ci.* ***Si la demande ne correspond pas, le CMS oriente le client et son entourage vers un service adapté.»***

Cette fin de phrase nous interpelle et nous nous demandons qui est, et où est le service adapté, et pour qui ? Ainsi, le patient-e quérulent-e, grossier-e et non collaboratif-ve (les raisons de la mauvaise humeur sont généralement liées à une souffrance) devra-t-il faire appel lui-même aux OSAD (Organisation de soins à domicile, mais privé), qui n'existent pas partout, ou à du personnel indépendant, à un prix plus élevé ?

Nous avons aussi connaissance de refus pour des cas de pathologies particulières aux soins très spécifiques et dévoreurs de temps. Il peut s'agir de patients sous alimentation parentérale (directement dans la veine), ces patients souffrant de maladies inflammatoires graves de l'intestin ou suite à un infarctus mésentérique, qui génèrent des nécroses, voire une ablation de l'intestin. Ils devront être à vie — ils peuvent être jeunes — sous ce type particulier d'alimentation, ne pouvant plus absorber les aliments par voie normale. De même pour des patients en soins palliatifs, suite à certains cancers, cela à titre transitoire et de confort.

La plupart de ces malades chroniques, aux soins dévoreurs en temps, ne devraient pas rester à l'hôpital. Seul le début du traitement doit être induit par un centre expert afin de diminuer les complications (infections, risques de cirrhose du foie ou atteintes rénales). Ces cas ne sont pas encore très nombreux en soins à domicile, mais leur augmentation régulière indique qu'il faut se préparer à les recevoir en plus grand nombre. Des solutions particulières sont donc à chercher, au besoin hors du cadre strict des CMS. Vu la complexité du traitement, exigeant une équipe pluridisciplinaire comprenant médecins, infirmier-e-s, pharmacien-n-es, diététicien-nes, les pays qui nous entourent ont réagi en créant des centres agréés liés à un hôpital universitaire jouant le rôle d'expert, centres qui forment et envoient leurs propres infirmier-e-s à domicile.

Un service du CHUV (Unité de nutrition clinique, UNC) a commencé à travailler de cette façon en collaborant avec 4 infirmières formées par leur propre moyen et selon les recommandations de la société suisse de nutrition et des standards européens. Même si ce début de soins à domicile pour ces patient-e-s est prometteur, cela n'est plus suffisant, car ces 4 infirmières ne travaillent que dans la région lausannoise et des demandes existent dans d'autres régions du canton.

Mes questions portent donc sur la procédure et les soins eux-mêmes :

1. Durant les discussions lors des travaux de l'AVASAD, il a été dit que les CMS ont un devoir de prise en charge des patients, mais qui n'apparaît pas absolu (voir rapport AVASAD p. 5), qu'une charte va préciser les droits et devoirs et qu'il y aurait une possibilité de facturer des coûts supplémentaires pour un patient récalcitrant. En cas de refus de prise en charge et/ou de renvoi à un service privé ou à une accompagnement particulier (Sécuritas), qui payera les frais pour ce patient récalcitrant, mais néanmoins malade : l'assurance-maladie ou le patient directement ? Il semblerait qu'actuellement aucune base légale ne permette de facturer ces suppléments.
2. La charte des CMS n'étant pas une loi, le recours contre un refus sera-t-il possible et surtout qui prendra la décision de refuser une prise en charge : le directeur du CMS, celui ou celle de l'A/F ou encore l'AVASAD ?

Et en cas de recours, passera-t-on par la médiatrice santé, par la Commission des plaintes des patient-e-s ou une autre instance ? Il sera nécessaire de trouver un-e arbitre.

3. Si l'on admet qu'une bonne part de cette quérulence est liée à une souffrance, dans quelle mesure les équipes qui s'occupent de tels patient-e-s sont-elles formées et soutenues ?
4. Le CMS étant sensé orienter le patient vers un service adapté, un élargissement du panier des prestations est-il envisagé, et cas échéant est-il prévu de valoriser l'expertise service du CHUV (idée de créer une unité mobile comme on le fit pour les soins palliatifs) ? Et plus généralement une collaboration du type «experts en soutien du réseau», comme celle du DCPHM, entre Cery et les institutions socio-éducatives (dispositif de collaboration psychiatrie handicap mental) ne serait-elle pas à établir entre le CHUV et les CMS, cela pour permettre aux personnels infirmiers des CMS de s'adapter et de se former à de nouvelles techniques ?

Chaque année, le travail dans les centres de soins à domicile augmente pour diverses raisons : soins innovants et particuliers pour permettre une vie hors de l'hôpital, sortie de plus en plus rapide de l'hôpital, vieillissement de la population et allongement de la durée de vie, meilleure connaissance des CMS par la population en général. Des solutions sont donc à trouver et je remercie le Conseil d'Etat de nous faire part de ses pistes de réflexion.

Ne souhaite pas développer.

Le Mont/Lausanne, le 29 septembre 2009.

(Signé) Catherine Roulet

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Résolution Stéphane Montangero et consorts – Pour la rénovation du Vevey et un horaire 2010 cohérent (09_RES_025)

Développement texte déposé

Le Grand Conseil, sensibilisé au fait que la situation de la CGN nécessite des impulsions fortes très rapidement, rappelle au Conseil d'Etat qu'il lui a transmis la motion Laurent Ballif et consorts «Rénovation CGN : ne pas retarder des investissements dont l'impact est essentiel dans de nombreux domaines» (09_MOT_074) et que cette dernière demande expressément que soit présenté au Grand Conseil l'EMPD II «CGN» devant comprendre la rénovation du Vevey et la réhabilitation du chantier naval de Bellerive, avec délai impératif au 31 octobre 2009.

Le Grand Conseil souhaite également que le Conseil d'Etat prenne rapidement toutes les dispositions utiles pour faire en sorte que soit corrigé l'horaire 2010 en planifiant, à l'instar des autres compagnies de navigation suisses, un début de saison dès le Vendredi saint 2 avril 2010.

Lausanne, le 29 septembre 2009.

(Signé) Stéphane Montangero et 102 cosignataires

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Indépendamment des turbulences médiatiques, la vie de la Compagnie générale de navigation (CGN) continue et deux échéances importantes approchent. L'une, de moindre importance,

concerne l'horaire 2010, pour lequel le personnel demande la correction d'une erreur grossière de conception. L'autre, majeure, concerne la rénovation du bateau le *Vevey*.

Premièrement, l'horaire 2010 prévoit de différer l'introduction de l'horaire du printemps jusqu'à deux semaines après Pâques. En 2009, sur les dix-huit plus grands lacs de Suisse, dix-sept ont commencé l'horaire de printemps une semaine avant Pâques, soit dès le 5 avril, ou le Vendredi saint, et c'est une tradition. Pour information, seul le lac de Sils situé en Engadine a débuté la navigation le 14 juin, mais ce lac est campé à 1800 mètres d'altitude et il reste parfois gelé jusqu'à la fin mai. Pour 2010, les entreprises ayant déjà soumis leur projet d'horaire commenceront toutes à naviguer le Vendredi saint, soit le 2 avril : par exemple les lacs des Quatre-Cantons, de Zurich et de Constance.

La fréquentation durant le week-end pascal est généralement excellente. Cette année, plus de 24'000 personnes sont venues sur les bateaux de la CGN durant les quatre jours de Pâques. La semaine suivante, celle du 14 au 19 avril, a permis de transporter 25'000 passagers. Ce sont donc près de 50'000 personnes qui ont choisi de naviguer sur le lac Léman durant cette période festive. Il va de soi que la correction d'horaire ne doit pas se faire au détriment d'autres plages de l'horaire. Concrètement, si la période horaire reste telle qu'elle est prévue, cela signifie qu'il n'y aura pas d'autres prestations que les traversées Lausanne-Evian le samedi de Pâques. Ainsi Yvoire, destination très prisée pour les repas de Pâques, ne sera pas desservie, par exemple.

Deuxièmement, il est impératif que la CGN puisse commencer la rénovation du bateau le Vevey dès l'automne 2010. Sans cette rénovation, la CGN ne disposera pas du nombre suffisant d'unités pour assurer l'horaire 2012. Des informations ont été fournies par le personnel de la CGN qui est venu nous renseigner et une délégation de la compagnie a pu rencontrer certains de nos collègues mardi dernier. Leurs propos étaient pertinents, mais surtout frappés au coin du bon sens. La flotte ne sera plus suffisante en 2012 si nous n'agissons pas d'urgence. Cela signifie qu'il faudra supprimer les prestations touristiques dès 2012, faute de la flotte nécessaire. Pour le personnel, cela représenterait, *de facto*, une suppression de postes de travail qu'il promet de combattre avec détermination, avec l'aide du syndicat du personnel des transports, le SEV.

Il est donc capital de lancer la rénovation du bateau le *Vevey*, et il faudra également lancer très rapidement celle de *l'Italie*. Ce type de bateaux diesel-électrique cumule plusieurs avantages : ils font partie de la flotte Belle Epoque et sont précieux pour la formation du personnel navigant, notamment celle des capitaines. Ils sont tout particulièrement économiques, avec une consommation modérée de mazout et un entretien standard. De plus, grâce à leur dimension et à leur capacité — 750 passagers — ils sont polyvalents et peuvent être engagés aussi bien pour le transport public que pour des courses spéciales et pour des prestations touristiques. Enfin, un équipage de quatre hommes suffit pour desservir le *Vevey* comme *l'Italie*.

Je ne saurais terminer la présentation de cette résolution, signée par plus de 100 députées et députés, toutes tendances confondues, sans rappeler la haie d'honneur faite mardi par plus de la moitié des employés de la CGN. Avec quelques collègues, nous avons pu discuter avec la délégation en fin d'après-midi et poser toutes nos questions. Il en ressort que, si cette mobilisation était aussi importante, c'est non seulement parce que ces personnes aiment leur travail, mais surtout parce qu'elles y consacrent une bonne part de leur existence. Cela a pour effet une image de marque incroyable, un service de transport public impeccable, une carte de visite touristique inestimable pour notre région, et la garantie que notre patrimoine est entre de bonnes mains. Et le tout avec un taux d'autofinancement de la compagnie qui oscille aux alentours de 75 à 80%. Par comparaison, les compagnies de navigation des lacs de Morat et de Neuchâtel atteignent un taux d'autofinancement de 60% et les autres entreprises vaudoises de transports publics se situent généralement dans une fourchette allant de 40 à 60%. Pour toutes ces raisons et bien d'autres que je ne veux pas énumérer maintenant, au risque d'être trop long, je vous invite à voter cette résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Du côté des Verts, nous estimons que des solutions doivent être trouvées, aussi bien pour rénover le *Vevey* que pour convenir d'un horaire cohérent. Par ailleurs, qui ne serait pas favorable à la cohérence ? C'est pourquoi le groupe des Verts vous invite à soutenir cette résolution. Néanmoins, nous souhaiterions que des solutions structurelles soient également prises en considération, c'est-à-dire que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat inclue également des solutions globales, tant sociales qu'économiques et environnementales, afin de ne plus devoir agir au cas par cas. Enfin, nous estimons que les négociations doivent inclure non seulement la direction et le personnel de la CGN, mais également les cantons de Genève et du Valais, avec aussi des représentants du littoral français. Il est également important, dans ce dossier, que

le rôle du Département de l'économie soit reconnu. En effet, le dossier de la CGN soulève de nombreux points en lien avec le développement économique et touristique de notre canton. Nous devons garantir le devenir de la CGN et le groupe des Verts vous invite donc à soutenir la résolution proposée.

M. Jérôme Christen : — Nous attendons depuis longtemps le projet de rénovation du Vevey, et même depuis trop longtemps. Les retombées financières de la flotte Belle Epoque de la CGN sont importantes puisqu'on en chiffre à 40 millions de francs la part touristique. C'est un élément majeur du patrimoine de notre canton, qui est même unique au monde. De surcroît, ces rénovations sont partiellement financées par des donateurs privés et par d'autres collectivités publiques que l'Etat, qui ouvrent également leur gousset dans ces circonstances. Pour des raisons que j'ai de la peine à comprendre, ce projet est bloqué dans les méandres de l'administration. L'AdC soutient la résolution présentée et elle souhaite vivement que le Conseil d'Etat passe maintenant des promesses aux actes.

M. Yves Ferrari : — A voir le nombre de courriels qui nous ont été adressés à propos de cette résolution, que ce soit de la part de la CGN ou du SEV, on tendrait à y voir un enjeu majeur pour le canton. C'est le cas, du moins en partie, en raison du rôle symbolique que joue la CGN. Or, on se rend compte aujourd'hui — ainsi que l'a dit l'auteur de la résolution — que la CGN joue un triple rôle : transport, tourisme favorable à l'économie et sauvegarde du patrimoine. Or, on constate aujourd'hui qu'au niveau du Conseil d'Etat, manifestement, aucune réflexion n'est avancée pour aller, non pas dans le sens d'une comptabilité analytique pour détailler l'ensemble des coûts et des frais liés à chacun de ces domaines, mais dans le sens d'une réflexion globale. Considérant le rapport Meystre émis en 2004 — si mes souvenirs sont bons —, le gouvernement devrait admettre que cette compagnie joue un rôle extrêmement important pour le tourisme et l'économie vaudois. Dès lors, il y a lieu de se demander si le Département de l'économie et le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) ne devraient pas jouer un rôle plus important dans la CGN et notamment dans la part du tourisme et de l'économie que représentent cette compagnie de navigation. Il nous semble important que le Conseil d'Etat intègre ces quelques éléments et que les communes desservies puissent donner leur avis, et peut-être participer d'une manière ou d'une autre aux coûts engendrés par les nombreux accostages tout le long du littoral vaudois.

Il semble par ailleurs difficile d'adopter une résolution qui demande de soutenir le *Vevey*— je soutiens moi-même la rénovation du *Vevey*, un bâtiment qui polluera beaucoup moins que certains autres bâtiments qui naviguent sur le lac Léman — sans avoir au préalable l'accord d'autres cantons. J'attends donc du Conseil d'Etat qu'il ait une vision globale et générale de la question au lieu de la considérer par le petit bout de la lorgnette en supprimant deux semaines pour économiser quelques centaines de milliers de francs. Parce qu'en fin de compte, s'il faut supprimer quelque chose, c'est là où le rendement est le moins important, alors que les deux premières semaines de la saison et notamment le week-end de Pâques ont un rendement très important, cela même si, dans l'ensemble, la compagnie perd un peu d'argent. Je souhaite donc que l'on ait une vision globale, et surtout que l'on y intègre clairement le Département de l'économie, ainsi que l'économie du canton elle-même. Le département devrait donc, d'une manière ou d'une autre, participer à ces négociations.

Mme Catherine Labouchère : — Cette résolution aborde deux points ponctuels, qui sont des sujets très importants pour la CGN. Mais il manque peut-être une approche globale, ainsi que vient de le dire notre collègue Ferrari. En effet, le tourisme, le patrimoine et les transports sont des questions majeures qui concernent la CGN et, à ce titre, il est vrai que deux interpellations ont été déposées par notre collègue Montangero et par moi-même lors des semaines précédentes, demandant une vision plus globale du Conseil d'Etat sur cette problématique. Il est maintenant urgent d'avoir ces éléments afin de pouvoir traiter de l'ensemble du problème et pas seulement des aspects ponctuels, certes importants, mais qu'il serait bien préférable de traiter globalement. Nous avons besoin d'une réponse claire, pour avoir une vision claire de ce qui va se passer.

M. Gabriel Poncet : — La très grande majorité des députés du groupe UDC a signé cette résolution et pour cette raison, on voit bien que notre parti soutient cette question. Mes préopinants ont développé des arguments que j'aurais également développé et il n'est donc pas nécessaire que je les répète. Je rappelle donc simplement le soutien de notre parti aux arguments développés précédemment et je vous prie d'accepter largement cette résolution, importante pour la survie de la compagnie, pour la beauté de notre lac et pour le tourisme de notre pays.

M. Laurent Ballif : — Comme bien l'on pense, cette résolution a mon total soutien. J'attire votre attention sur le fait que vous, Grand Conseil, vous avez accepté une motion, juste avant l'été, demandant précisément que le Conseil d'Etat nous propose très rapidement un exposé des motifs concernant les deux points évoqués par le

projet de résolution, voire aussi d'autres. Pourquoi est-il nécessaire que cet exposé des motifs sorte rapidement ? Deux éléments le rendent nécessaire. Le premier, c'est que le projet est prêt déjà depuis avril 2008, environ. Il a été retardé pour des raisons stratégiques que le Conseil d'Etat ne nous a jamais exactement précisées. La deuxième raison, c'est qu'il est également conçu comme un plan de relance destiné à des métiers très particuliers et qu'il permettrait d'injecter un montant important dans l'économie vaudoise, destiné à des entreprises hautement qualifiées. Ce sont là les deux éléments principaux, auxquels j'en ajoute un qui n'est pas sorti dans les journaux, mais qu'il est important de relever : la confiance dont bénéficie la CGN est concrétisée auprès des collectivités publiques par le fait que de nombreuses communes sont directement actionnaires de la CGN, qu'elles ont participé aux augmentations de capital successives de ces dernières années et qu'actuellement, trois villes en tout cas détiennent un capital de la CGN plus important, à elles seules et individuellement, que le canton lui-même. On ne peut donc en tout cas pas dire que les entités politiques du canton se désintéressent de la CGN. Visiblement, les communes directement desservies ont toutes conscience du rôle important que joue cette compagnie pour leur développement touristique, voire en matière de transports. Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous donne clairement sa position et nous explique pourquoi, depuis dix-huit mois, il traîne les pieds dans ce dossier. S'agit-il de problèmes de coordination avec les autres partenaires, à savoir les cantons de Genève et du Valais, ainsi que la France ? Est-ce pour cela que cet exposé des motifs et projet de décret, déjà prêt depuis près de deux ans, ne nous a toujours pas été proposé ? Je pense que la résolution sera un bon moyen de faire avancer les choses.

M. Bernard Borel : — Le groupe AGT va s'associer à cette résolution. Vous ne vous en étonnerez pas, dans la mesure où ses membres sont d'avis que les pouvoirs publics doivent investir plus dans les transports publics et que la CGN est, aussi, une compagnie de transports publics. Il est important que les compagnies de transports publics s'attachent au développement. Et il faut dire que cette compagnie est le moins subventionné des transports publics. D'après ce que je sais, ils ne le sont que pour 20% et, en principe, le 80% de leur budget doit être apporté par des fonds propres ou par la billetterie. C'est donc l'occasion d'augmenter les fonds publics. Je pense que cette résolution permettra aux conseillers d'Etat de faire un rapport, dont j'espère qu'il débouchera sur une augmentation de la participation de l'Etat de Vaud à ces transports si importants en tant que tels, mais aussi pour le tourisme de la région lémanique.

Mme Béatrice Métraux : — Au risque de lasser l'assemblée, permettez-moi d'apporter mon soutien à cette résolution. Permettez-moi de soutenir également l'examen global, la vision globale de cette compagnie. J'engage mes collègues et le Conseil d'Etat à se souvenir de l'étude de Dominique Freymond en décembre 2005 : «Etude d'un nouveau modèle de financement des bateaux historiques de la CGN» qui proposait plusieurs variantes pour assurer le financement de la flotte historique du Léman. Selon cette étude, quelle que soit la variante choisie parmi les cinq proposées, le transfert de la flotte aura un impact important sur les activités de la CGN et générera des coûts et une complexité de gestion supplémentaire. Je vous renvoie à cette étude tout en pensant qu'une solution globale doit être trouvée. Dès lors je remercie le Conseil d'Etat de réaliser ce travail.

M. Jean-Luc Chollet : — Notre collègue Borel vient dire deux choses que je me permets de relever, tant elles me paraissent fondamentales et absolument justes. Tout d'abord, il parle de transports publics ; en effet, il y a une part de transports publics réguliers, en particulier pour ce qui est du trafic transfrontalier. Imaginez qu'une compagnie de transports publics, par route ou par chemin de fer, se voie imposer — ou proposer — l'obligation d'être performante, économique, et le plus rentable possible, avec du matériel datant de cinquante à soixante ans, voire d'un siècle. Ce serait tout simplement impossible, c'est la quadrature du cercle. D'une part, on est performant avec du matériel moderne et compétitif — ce qui est tout à fait valable — et d'autre part, on promène des bateaux Belle Epoque, mais qui ne sont évidemment pas du tout de la même catégorie.

L'autre chose que notre collègue a dite et que j'aimerais souligner parce qu'elle est parfaitement exacte, c'est le taux de subventionnement. Imaginez-vous que la CGN est subventionnée à un peu plus de 20%. Par comparaison, les Transports publics de la région lausannoise (TL) ont une part d'à peu près 40% d'autofinancement. Ils sont donc subventionnés à 60% ! Et les petites compagnies de chemins de fer sont subventionnées à hauteur de 80% et n'ont donc que 20% d'autofinancement. Là aussi, on s'aperçoit que le combat est parfaitement inégal. Ce que l'on demande à la CGN est tout simplement impossible et on l'a vu : ce qui a plombé les comptes 2008 était le prix du carburant en juillet, août et début septembre, où le mazout était monté à 2,20 francs le litre, à l'époque où la consommation était la plus importante, de par le trafic touristique. Il y a donc là une iniquité de traitement face à laquelle nous devons prendre nos responsabilités et savoir ce que nous nous voulons.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'aurais souhaité ne venir qu'une seule fois à la tribune, pour vous exposer l'ensemble des considérations qui seront apportées en réponse à la question orale de M. le député Ballif, tout à l'heure à 14 heures. Comme je ne veux pas vous dire deux fois les mêmes choses, je me contenterai, à propos de cette résolution, de vous dire qu'elle ne me pose pas de problème particulier dans la mesure où elle ne fait qu'appuyer la motion que vous aviez déjà renvoyée au Conseil d'Etat, ainsi que cela a été rappelé.

J'aimerais tout de même vous dire que si, sur le fond et ainsi qu'il l'a déjà exprimé, le Conseil d'Etat est tout disposé à présenter au Grand Conseil une demande de crédit pour la rénovation de ce bateau Vevey, plus économique en effet, il doit néanmoins respecter la loi sur les subventions ainsi que celle sur les transports publics. Je me contenterai ici de rappeler la teneur de l'article 8, alinéa 2, de la loi vaudoise sur les transports publics, qui précise, s'agissant des prestations de transports intercantonales que «la contribution [est] accordée aux entreprises intercantonales desservant le territoire vaudois à la condition que les cantons concernés participent proportionnellement à leurs intérêts.» Nous en sommes là : le canton de Genève doit créer une base légale pour intervenir dans la rénovation du bateau Vevey, ce qui devrait se faire avant la fin de l'année. Ce n'est qu'à partir du moment où le cofinancement genevois sera assuré qu'aux termes de la loi vaudoise sur les transports publics, nous pourrons vous présenter un projet de décret. Ce ne sera donc pas pour fin octobre, mais certainement avant la fin de cette année, en même temps qu'un programme ayant une vision globale que nous avons demandé à la CGN de nous présenter et sur lequel les trois cantons concernés — Vaud, Genève et Valais — devraient se mettre d'accord d'ici au début du mois de novembre, selon le planning que nous avons adopté en commun.

A propos de la problématique des horaires, le Conseil d'Etat ne va pas se mêler de savoir comment organiser l'horaire de navigation de la CGN. C'est une compétence clairement attribuée au Conseil d'administration et à la direction de la compagnie. Si celle-ci y voit une manière de respecter le budget de subvention qui lui a été alloué, elle le fera ainsi. Si au contraire certains d'entre vous aviez raison et qu'une modification de l'horaire permettait de réduire le déficit de la compagnie, cette solution devrait être retenue. Je vous laisse voter sur la résolution maintenant, et vous apporterai des compléments d'information cet après-midi à l'Heure des questions.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 114 voix sans avis contraire avec 8 abstentions.

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur l'internalisation des tâches de sécurité publique (09_POS_153)

Développement texte déposé

Dans son rapport sur le budget 2009, la Commission des finances du Grand Conseil a listé les tâches régulières de l'Etat externalisées. Il ressort de cette analyse que des tâches importantes de sécurité sont aujourd'hui externalisées : il en va ainsi de la surveillance de l'extérieur des prisons et de leur réception, de la sécurité de nombreux bâtiments de l'Etat, tels les locaux du Service de la population (SPOP), du transport de détenus ou encore de l'exploitation de la réception de la Police cantonale à la Blécherette.

Dans un rapport publié mercredi dernier, la Cour des comptes relève que l'externalisation des tâches de sécurité publiques auprès d'agences de sécurité ne permet pas d'économies, mais crée une situation de dépendance préoccupante tout en restreignant les marges de manœuvre de l'Etat. Pire, tout en ayant accru ses délégations comme aucun autre canton romand, l'Etat de Vaud n'a pas de vision globale de celles-ci ni de lignes directrices précises. La Cour relève que la croissance des mandats externes s'explique notamment par la difficulté politique à créer des postes supplémentaires pour faire face aux besoins objectifs.

Cette situation, s'agissant d'une tâche régalienne de l'Etat, nous interpelle ; elle nous paraît en contradiction avec l'attachement, largement partagé au sein de la classe politique, aux missions de maintien de l'ordre et au monopole public sur ces activités. Les motivations souvent avancées pour justifier le recours à l'externalisation

nous apparaissent de moins en moins justifiées au vu des deux rapports susmentionnés s'agissant du plus grand employeur du canton. Par ailleurs, ces externalisations ont des incidences négatives sur les niveaux de salaire et de formation du personnel concerné.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. Un **rapport** comprenant :
   - la liste exhaustive des mandats de surveillance et de maintien de l'ordre confiés à des entreprises de sécurité privée par l'Etat de Vaud,
   - l'évolution du nombre de ces mandats au cours de ces 10 dernières années,
   - le volume financier qu'ils représentent,
   - les contrôles de la qualité et du respect des conditions de travail dont ils ont fait l'objet (tant par l'Etat que par les autorités concordataires) ainsi que leur résultat,
   - une étude des différences de salaire entre un agent d'une entreprise de sécurité privée et un employé du service pénitentiaire ou un gendarme,
   - les exigences de formation de base et de formation continue fixées aux entreprises de sécurité privée ainsi que toutes les formations spécifiques mises en place (p. ex. pour la sécurité des prisons et la sécurité des bâtiment hébergeant des migrant-e-s).
   - la distribution des moyens affectés à la surveillance externalisée (autrement dit, part revenant aux postes de terrain, part dévolue à l'administration de la société de sécurité).
2. A bref délai, **des dispositions à court terme** permettant, s'agissant des mandats actuellement confiés à des entreprises privées de sécurité :
   - de s'assurer du respect des dispositions concordataires, en particulier du respect de la législation sur le travail et de la CCT de force obligatoire (art. 15, respect de la législation),
   - de garantir le respect des règles de confidentialité malgré les contrats de sous-traitance,
   - de mettre en place une stratégie permettant la transmission des savoirs et compétences en cas de changement de prestataire de sécurité ou de réinternalisation des tâches de surveillance,
   - un traitement budgétaire non discriminatoire des postes de travail internalisés et externalisés en matière de surveillance.

3. L'élaboration d'une **stratégie d'internalisation** de tous les postes de surveillance qui peuvent l'être, au même titre que ce que d'autres cantons pratiquent. En se basant sur les recommandations de la Confédération, le canton de Vaud devrait à l'avenir assumer l'essentiel des tâches de sécurité et limiter le recours à des sociétés de sécurité privée à des tâches marginales, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

La Tour-de-Peilz, le 28 septembre 2009.

(Signé) Nicolas Mattenberger
et 28 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Mattenberger : — La Commission des finances a récemment listé les tâches régulières de l'Etat qui sont externalisées. Parmi celles-ci figurent des missions de surveillance et de sécurité qui sont assurées par des entreprises privées, notamment auprès du Service de la population, au Service pénitentiaire, à l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM), au CHUV, et même à la réception de la police cantonale. Dans un rapport publié il y a environ quinze jours, la Cour des comptes a relevé que l'externalisation des tâches de sécurité ne permet pas d'économies mais, au contraire, crée une situation de dépendance. La Cour des comptes a également relevé dans son rapport les problèmes de mise au concours de ces tâches entre différentes entreprises, qui ne sont actuellement pas effectuées. Par ailleurs, la cour susmentionnée a relevé que la croissance des mandats externes s'explique par la difficulté politique à créer des postes supplémentaires pour

faire face aux besoins objectifs. Cette situation nous paraît problématique, s'agissant d'une tâche régalienne de l'Etat. Dans ces conditions, et par voie de postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat établisse un rapport comprenant un certain nombre de points et une liste exhaustive des mandats de surveillance et de maintien de l'ordre confiés à des entreprises de sécurité par l'Etat de Vaud, qu'il étudie aussi l'évolution du nombre de ces mandats au cours de ces dix dernières années, ainsi que du volume financier qu'ils représentent. De même, nous demandons que ce rapport porte sur le contrôle de la qualité et du respect des conditions de travail dont ils font l'objet. Par ailleurs, nous demandons également, à bref délai, que des dispositions à court terme soient prises, s'agissant de mandats actuellement confiés à des entreprises privées de sécurité, permettant de s'assurer du respect par ces entreprises des dispositions concordataires, en particulier du respect de la législation sur le travail et de la Convention collective de travail (CCT) de force obligatoire, de garantir le respect des règles de confidentialité malgré les contrats de sous-traitance, de mettre en place une stratégie concernant la transmission des savoirs et des compétences en cas de changement de prestataire de service ou de réinternalisation des tâches de surveillance. Enfin, nous souhaitons que ce rapport porte également sur l'élaboration d'une stratégie d'internalisation de tous les postes de surveillance qui peuvent l'être, au même titre que ce qui se fait dans d'autres cantons de Suisse romande — je vous prie à ce sujet de vous référer au rapport de la Cour des comptes. Je demande que ce postulat soit étudié par une commission.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Je ne peux qu'appuyer cette démarche démocratique de notre collègue, M. Mattenberger, étant donné qu'elle va dans le sens du postulat que j'avais déposé quatre ans en arrière, sollicitant le Conseil d'Etat dans le cas de l'externalisation de la levée du doute sur les alarmes. Il y a 12'000 fausses alarmes chaque année dans le canton. La commission qui avait traité ce postulat, avait demandé un complément d'information, refusant la réponse donnée par le Conseil d'Etat. Suite à cette péripétie, M. Surer a déposé dernièrement une interpellation sollicitant le Conseil d'Etat, afin d'avoir une réponse définitive concernant la levée du doute, puisque celle-ci se fait toujours par des entreprises externalisées. Alors je ne peux qu'abonder dans le sens de cette prise de position et j'appuie ce postulat qu'une commission traitera.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Pascale Manzini et consorts – Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage ! (09_POS_154)

Développement texte déposé

Dans son rapport sur le budget 2008, la Commission des finances a relevé le montant élevé des mandats externes (plus de 4 millions par année) à des entreprises privées de nettoyage. Dans le même sens, dans son rapport 2009, la Commission de gestion s'est inquiétée de l'augmentation du nombre de contrats de nettoyage externalisés et des conditions de travail offertes à ce personnel. Cela a débouché sur une observation et une réponse très complète de la part du Conseil d'Etat. Il en ressort (cf. GC 97, réponse aux observations de la COGES) notamment des éléments relatifs aux surfaces nettoyées en interne et externe, aux coûts respectifs et aux contrôles des entreprises de nettoyage.

Toutefois, la réponse du Conseil d'Etat n'aborde pas la question des différences de rémunération entre le personnel de l'Etat et le personnel des entreprises privées de nettoyage. Or il s'avère que le personnel externalisé est engagé à des salaires bien inférieurs au personnel cantonal et que les économies réalisées par l'Etat le sont exclusivement sur le dos du personnel. Des considérations organisationnelles et financières ne sauraient justifier des économies qui se font sur le dos du personnel de nettoyage, Ce sont d'ailleurs essentiellement des femmes à temps partiel qui font les frais de cette politique.

Si la volonté du Conseil d'Etat de mieux contrôler les entreprises privées de nettoyage doit être saluée, il convient aujourd'hui d'aller plus loin et d'envisager d'internaliser l'ensemble du personnel de nettoyage à des fins d'égalité de traitement et d'amélioration des conditions salariales.

Par ce postulat, nous demandons donc au Conseil d'Etat :

– D'informer le Grand Conseil sur les différences de rémunération et de conditions de travail entre le personnel de nettoyage engagé par l'Etat (en tenant compte de ceux qui sont dans le système de progression salariale de la LPers et de ceux qui sont hors grille, soumis au salaire minimum) et le personnel des entreprises privées de nettoyage.

– D'envisager l'intégration progressive des activités de nettoyage dans le système de progression salariale de la LPers.

– De chiffrer les conséquences en termes d'effectifs et de coût.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat

Ecublens, le 27 septembre 2009.

(Signé) Pascale Manzini
et 46 cosignataires

Développement en plénum

Mme Pascale Manzini : — Plus de 4 millions sont dépensés chaque année pour des mandats externes de service de nettoyage au sein du canton. Or nous savons que les entreprises de nettoyage concernées adhérent à une société dont les conditions sont inférieures à celles de la loi sur le personnel (LPers). De plus, le personnel de nettoyage sous contrat de l'Etat, hormis le personnel de nettoyage des secteurs médicaux, n'est pas soumis aux progressions salariales de la LPers, mais à un salaire minimum sans aucune évolution prévue. Cette condition est inférieure aux conditions de la Société romande de nettoyage, laquelle prévoit une augmentation de salaire horaire après quatre ans de pratique. Dans le rapport n°4 sur les contrats de l'Etat avec les entreprises de sécurité privée, la Cour des comptes conclut que le coût des prestations effectuées avec le personnel de l'Etat est du même ordre de grandeur que celui de l'externalisation. On pourrait se poser la même question en ce qui concerne le personnel de nettoyage. Enfin, nous savons que la plupart de ce personnel est composé de femmes dont les conditions salariales peuvent être différentes selon le type de contrat de travail dont elles bénéficient. Les raisons de souplesse et d'efficience de la prestation invoquée dans le rapport de la Commission des finances ne sauraient justifier les inégalités de traitement pour la même fonction dans les services de l'Etat. Il est par conséquent important de faire remarquer qu'il existe pour la même fonction une inégalité de traitement selon que l'on est du personnel de nettoyage payé par le canton colloqué dans la grille de DECFO-SYSREM, du personnel de nettoyage payé par le canton hors de la grille, ou du personnel sous contrat privé soumis à la Société romande de nettoyage. Pour toutes ces raisons, appuyés par de nombreux collègues de ce plénum, nous demandons au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur ces différences de rémunération et de conditions de travail, d'envisager l'internalisation progressive de ces activités de nettoyage dans le système de progression de la LPers et de chiffrer les conséquences en termes d'effectifs et de coûts.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — Ce postulat m'interpelle. Il faut le dire d'emblée, l'internalisation des tâches aujourd'hui sous-traitées n'est pas un objectif que je soutiendrai. Il n'y a pas de raison de le faire et je pense que, globalement, l'Etat, comme toute grande entité, a un intérêt très fort à sous-traiter. Cela fait aussi fonctionner l'économie et permet de réguler une demande de travail qui peut être variable, suivant le nombre de locaux : ouverture, fermeture, etc. Cela permet de réguler des tâches clairement identifiables et que l'économie privée, aujourd'hui, assume à l'entière satisfaction de ceux qui lui commandent ces prestations-là. Voilà pour le petit commentaire avant que ce postulat ne parte en commission.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je commence par déclarer mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse. En période de crise, les externalisations — que l'on peut d'ailleurs apparenter aux délocalisations — ainsi que la menace d'externaliser — ou de délocaliser — sont surtout un moyen de pression pour empêcher les salariés de déposer des revendications qui seraient pourtant légitimes, avec l'argument bien connu du «il y en a d'autres qui seraient d'accord de faire le même travail que vous mais pour moins cher.» Moralité : l'externalisation est un moyen bien pratique pour faire taire les salariés et qu'ils cessent de revendiquer. C'est un moyen d'autant plus pratique qu'il est justifiable, presque à l'infini, par des arguments tous aussi économiquement acceptables les uns que les autres — en tout cas c'est ce que prétendent ses partisans.

M. Borloz vient de donner un petit florilège d'arguments permettant de justifier de manière plus ou moins sérieuse les externalisations. J'en donne d'autres : il peut y avoir le savoir-faire, des questions d'organisation, de décentralisation, etc., mais il y a aussi la question du coût.

Chères et chers collègues, il ne faut pas nous voiler la face : on externalise en général pour des questions de coût. C'est l'argument souvent prépondérant lorsqu'on externalise et c'est l'argument unique qui justifie une délocalisation et une externalisation. Dans ce cas-là, nous avons bel et bien à faire à la sous-enchère salariale. Or l'Etat n'a pas à jouer au jeu de la sous-enchère salariale. D'une part il a un rôle de modèle par rapport aux conditions de travail de l'ensemble de l'économie. D'autre part, il a une réelle responsabilité par rapport aux personnes qu'il emploie, qui participent à l'accomplissement des tâches publiques, et il a, enfin, une responsabilité par rapport aux citoyennes et aux citoyens qui comptent sur le fait que les tâches soient accomplies dans de bonnes conditions, et que les conditions salariales appliquées aux personnes accomplissant des tâches publiques ne portent pas préjudice à l'ensemble des salariés par un mécanisme de sous-enchère. Je vous demande donc de soutenir le postulat de notre collègue Pascale Manzini.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est refusée par 62 voix contre 52 et 3 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative législative Jacques Nicolet, au nom du Groupe agricole du Grand Conseil, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de confier à l'organisation faîtière des producteurs de lait PSL la gestion des volumes de la production laitière, avec force obligatoire (09_INI_025)

Développement texte déposé

La crise laitière qui fait rage ces jours ne laisse personne indifférent. L'opinion publique est sensible aux difficultés que traverse l'agriculture, en particulier dans le secteur laitier.

Suite à l'abandon du contingentement laitier au 1er mai dernier et malgré le travail des organisations laitières pour négocier au mieux cet important tournant, force est de constater que les efforts entrepris pour regrouper et organiser la production n'ont pas porté leurs fruits. L'évolution catastrophique du prix du lait ces derniers mois en est la conséquence.

Cette situation a pour origine le déséquilibre des forces au sein de la filière laitière (une multitude de producteurs de lait face à quatre transformateurs) couplé à une volonté manifeste de l'industrie laitière de diviser les producteurs de lait pour maintenir leur pouvoir de négociation à bas niveau.

PSL travaille actuellement à la définition d'un concept de gestion de l'offre. Le but est de rétablir puis de préserver l'équilibre du marché et créer ainsi les conditions permettant d'obtenir un prix du lait en rapport aux coûts de production qui sont les nôtres en Suisse.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat vaudois d'user de son droit d'initiative cantonale auprès des autorités fédérales pour que celles-ci soutiennent la mise en place, par l'organisation faîtière des producteurs de lait PSL, d'un système de gestion des volumes de production et lui confère la force obligatoire.

Si les dispositions prévues à cet effet par la loi fédérale sur l'agriculture, en particulier celles figurant aux articles 8 (mesures d'entraide), 9 (soutien aux mesures d'entraide), 36b (contrats d'achat de lait) et 43 (obligation d'annoncer), se révèlent insuffisantes, la loi elle-même devrait alors être adaptée dans le sens souhaité.

Vu l'urgence de la situation, je demande la transmission directe de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

Souhaite développer.

Lignerolle, le 29 septembre 2009.

(Signé) Jacques Nicolet
et 105 cosignataires

Développement en plénum

M. Jacques Nicolet : — Vous avez sans doute tous été sensibles à ces images d'agriculteurs déversant du lait dans les champs avec de grosses citernes à pression. Le monde agricole va mal. L'économie laitière en Suisse et en Europe est en ébullition. Nul ne peut ignorer la crise traversée par l'agriculture, pour qui surproduction et baisse de prix sont un quotidien. Afin de prendre connaissance de la situation suisse, mardi dernier, le groupe agricole a organisé dans l'urgence une séance à laquelle chacun de vous était convié. Merci à ceux qui ont pu se joindre à nous pour écouter MM. Henchoz, de Prolait, et Rösti, de la Fédération suisse des producteurs de lait, qui nous ont exposé la situation de l'économie laitière en Suisse. Sur décision du Conseil fédéral, le contingent laitier a été abandonné au 1er mai dernier, confrontant l'économie laitière aux règles du marché. La possibilité de sortir du système contingentaire de façon anticipée, et sous certaines conditions, devait permettre aux producteurs de lait de s'organiser correctement au sein de leurs fédérations respectives. Il faut toutefois déplorer que la grande distribution, accompagnée de certains transformateurs, ait mis les bouchées doubles pour diviser les agriculteurs et les distancer de leur organisation par l'octroi de quantités supplémentaires ou par des promesses de perspectives d'avenir incroyables. Et certains producteurs, ou groupement de producteurs, ont écouté chanter les sirènes. Amer constat aujourd'hui : les quantités supplémentaires distribuées à tour de bras — près de 160 millions de kilos — ont largement contribué à l'engorgement du marché, permettant à l'industrie laitière de faire pression, amenant les prix au niveau d'indécence qu'on connaît. Parallèlement, l'industrie laitière a tenté de mettre sur pied une plateforme du lait suisse, appelée ALS. D'une telle arrogance, cette organisation refusait même la parole à l'organisation faîtière des producteurs de lait (PSL). Fort heureusement, après quelques mois de cogitation, elle a sombré. Suite à cet échec, l'ouvrage a été remis sur le métier par la création de l'Interprofession du lait (IPL), regroupant tous les acteurs de la filière du lait. Malgré la rédaction d'un accord-cadre, qui aurait dû permettre une juste représentation des forces entre partenaires de la filière, l'industrie laitière a réussi à évincer des postes stratégiques les candidats trop enclins à une gestion rigoureuse des volumes. Il est donc inopportun de confier la gestion de volumes et la force obligatoire à une organisation n'ayant fourni aucune preuve en la matière et représentant majoritairement l'industrie laitière. Oui, les producteurs de lait ont besoin d'un outil leur permettant d'affronter l'avenir tout en gérant les quantités. Certaines situations sont catastrophiques et pourraient même conduire à des drames. La distribution, par son arrogance, dirige des exploitations agricoles modernes et fonctionnelles à l'agonie. C'est à la PSL, active depuis plus de cent ans, que nous devons confier la gestion des quantités avec force obligatoire. Je vous demande de soutenir cette initiative. Je vous demande même de la porter à bout de bras en la transmettant au Conseil d'Etat, afin d'atteindre les autorités fédérales cette année encore. Je vous remercie d'avance de votre soutien, au nom de tous les producteurs de lait de ce canton.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-André Pidoux : — Je pense qu'il n'est pas inutile d'insister sur le fait que cette démarche est la meilleure des façons de s'adapter. Oui, s'adapter : voilà ce que l'on nous demande depuis des générations et chaque fois, contre vents et marées, nous avons essayé de relever le défi. Avec plus ou moins de succès, c'est vrai. Maintenant la coupe est pleine. En effet, il est totalement illogique et irrationnel de libéraliser sans aller jusqu'au bout de la démarche visant à réguler les quantités produites. C'est pourquoi il faut absolument obtenir cette force obligatoire qui nous manque tellement aujourd'hui, et faire en sorte qu'elle soit aux mains des producteurs suisses de lait. Voilà pourquoi je vous demande de soutenir cette initiative législative et de la transmettre directement au Conseil d'Etat. Tous les agriculteurs de ce canton attendent de nous une démarche et le temps presse.

M. Maximilien Bernhard : — L'AdC vous invite à soutenir cette initiative législative. Nous vivons actuellement une situation pour le moins récurrente. D'un côté des consommateurs, tels que celui qui vous parle, disposés à payer 1 franc le litre de lait aux producteurs. D'un autre côté des agriculteurs qui n'arrivent plus à toucher un revenu décent avec leur production de lait. Entre les deux des transformateurs et distributeurs intransigeants. Il y a bien quelques agriculteurs qui essayent la vente directe, mais il est malheureusement impossible, pour l'ensemble des consommateurs, de s'approvisionner directement auprès du producteur. Cette initiative est donc la moindre des choses que le parlement peut faire pour soutenir notre agriculture et rappeler ainsi notre attachement à la souveraineté alimentaire. L'AdC vous invite dès lors à la soutenir.

M. Jean-Marie Surer : — Je me réjouis de cette démarche du groupe agricole et de son président, le député Nicolet, qui ont fait un beau travail avec le soutien de Prométerre. Je les félicite pour ce travail.

C'est un fait malheureux, les producteurs n'ont pas réussi à se mettre d'accord face aux distributeurs sur la quantité de lait à produire. Certains distributeurs ont, bien sûr, profité de la situation, mais certains producteurs aussi, vous le savez, en acceptant des quotas supplémentaires proposés par les grands distributeurs à des prix scandaleusement bas. La première grande faiblesse des producteurs, c'est qu'il y a trop d'organisations. On compte, en 2008, trente-quatre organisations commerciales de lait. L'objectif est de passer à quatre, correspondant aux quatre régions de Suisse. Il sera beaucoup plus facile après de traiter avec les distributeurs. La deuxième grande faiblesse, c'est que la proposition faite par l'IPL n'était pas obligatoire ; jusqu'à ce jour, chacun a faisait ce qu'il voulait.

La solution aujourd'hui, M. Nicolet l'a dit, c'est donc la force obligatoire, comme le prévoit la loi agricole fédérale à l'article 9 et l'Ordonnance sur l'interprofession et l'organisation de producteurs. A ce moment-là, c'est l'Etat qui décide par ordonnance. Mais la loi agricole fédérale prévoit aussi que la force obligatoire soit limitée dans le temps et non permanente, si j'ai bien lu les articles, et qu'elle doit absolument aboutir à une solution au problème. Surtout, elle doit être obligatoire pour tous les acteurs de l'IPL : les producteurs, les transformateurs, mais aussi les distributeurs. C'est la loi qui le dit. Ils doivent tous ensemble trouver une solution pour régler ce problème en temps de crise. Or le texte proposé aujourd'hui ne s'adresse qu'aux producteurs, à la PSL. Notre texte est donc insuffisant et malheureusement non conforme aux exigences fédérales. De plus, au niveau fédéral, la motion Kunz a été refusée par le Conseil national cet automne pour les mêmes raisons, parce que la force obligatoire ne s'adressait qu'aux producteurs et non aux autres participants de l'IPL. M. le conseiller national Aebi a lancé une motion qui va dans le même sens que celle de M. Kunz. Elle sera traitée par une session extraordinaire au mois de décembre par les Chambres fédérales. On verra ce qu'elle devient. Je suis particulièrement sensible à cette crise et il faut absolument trouver une solution pour soutenir les agriculteurs.

Mais — que l'UDC ne se fâche pas et qu'il soit permis de la griffer un peu aujourd'hui — il ne faut pas profiter de cette crise. Il ne faut pas récupérer des crises à des fins politiques. Le véritable objectif de l'UDC suisse — et non vaudoise — est de couler l'accord de libre-échange agro-alimentaire avec l'Union européenne. Son deuxième objectif est de revenir en arrière, aux contingents laitiers historiques, sans autre solution créative et adaptée à une économie laitière européenne en pleine mutation ; une économie laitière différente de l'économie classique et qui doit être organisée par d'autres règles que celles de l'économie.

M. Pidoux a parlé tout à l'heure d'adaptation. Oui, monsieur Pidoux, l'agriculture doit s'adapter. Elle le fait et elle a le courage de le faire. Mais un simple retour en arrière, au contingent laitier, ne permettra pas cette adaptation. Suite aux remarques que je viens de formuler, je vous invite à renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat.

M. Claude-André Fardel : — Il y a un point sur lequel on est d'accord : il y a urgence à faire quelque chose dans cette situation. M. Surer se demande si c'est légal ou non. On n'en est plus à ce stade-là, il faut, coûte que coûte, accepter cette initiative proposée par Jacques Nicolet et la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

On montre souvent le distributeur du doigt et on a partiellement raison. Le distributeur fait son travail avec les règles du marché. Les organisations paysannes auraient dû penser à cela et s'armer pour pouvoir combattre. On voit régulièrement des débats télévisés où les agriculteurs, souvent résignés — et je le suis aussi parfois — ont oublié de dire ce qu'ils voulaient à la fin du message, ont oublié de dire à quel prix ils voulaient vendre leur lait. Il faut arrêter de faire des interventions comme cela, il faut dire ce que l'on veut, en tout cas dans les conclusions. Ce que je souhaite, c'est que la profession s'organise et fasse un effort de solidarité. L'agriculteur reste un indépendant. Tant mieux, je le suis jusqu'au bout des doigts, mais quand notre survie est en jeu, il n'y a plus que la solidarité qui peut amener quelque chose. Pour compléter la démarche de notre collègue Nicolet, je demande aux agriculteurs d'avoir cette solidarité et d'arrêter de tirer chacun pour leur compte, pensant se sauver mieux seuls qu'ensemble. C'est pourquoi, au nom du groupe radical, je vous demande de soutenir cette initiative législative.

M. Frédéric Borloz : — Mes deux préopinants ont parfaitement bien exprimé ce que je pense donc je n'en rajoute point.

Mme Béatrice Métraux : — Voilà un signe politique fort qu'en tant que syndicaliste d'une part, et en tant que mère de deux jeunes adultes en formation agricole d'autre part, je soutiendrai, comme du reste les Verts.

Mais à la préparation de ce document, je me suis posé quelques questions que je soumets à l'initiateur. Mon expérience syndicale me démontre que, pour trouver un accord, une discussion pluripartite est absolument nécessaire. Or, comme l'a dit M. Surer, l'auteur de l'initiative vise à assurer à la seule PSL la gestion des volumes de production laitière avec force obligatoire. Si Mme Leuthard est bien disposée à discuter de cette question, elle a clairement indiqué — la presse agricole le dit — que, pour avoir lieu, une négociation doit impliquer tous les acteurs, à savoir, les membres de l'IPL créée en mai 2009. Je rappellerai à mes collègues qui ne sont pas au fait de la question laitière que l'IPL regroupe les personnes morales et sociétés actives dans les quatre domaines suivants : production laitière, industrie laitière, artisans fromagers et commerces de détail. L'IPL a pris récemment — le 10 septembre dernier — des mesures pour réduire les stocks de beurre. Mme Leuthard a accepté de financer en partie cette mesure, pour une contribution fédérale à hauteur de 20 millions, parce qu'il y avait consensus. Je m'interroge vraiment sur la place que l'initiant fait à l'IPL. Je m'interroge sur les chances que son initiative aboutisse. Je le répète, c'est un message politique fort que nous allons soutenir, mais si je relis la presse agricole, Luc Thomas de Prométerre, dans *Prométerre info* du 2 octobre 2009, dit bien que, s'agissant des mesures à mettre en œuvre pour rééquilibrer le marché et créer les conditions d'une augmentation du prix du lait, tout reste à faire. Et le temps presse. Non seulement parce que la conseillère fédérale Leuthard a donné à l'IPL — c'est écrit noir sur blanc — un délai à mi-octobre pour proposer des solutions, mais surtout parce que le désarroi dans les campagnes est grand et que si l'IPL ne parvient pas à mettre rapidement en place une organisation de marché digne de ce nom, il est à craindre que la colère paysanne s'exprime à l'avenir d'une autre façon que ce que nous avons vu jusqu'à maintenant. La colère paysanne a tout à fait raison de s'exprimer, mais j'ai aussi le même message que mes préopinants : j'incite les producteurs de lait à se regrouper et à se coordonner. Néanmoins, pour toutes les raisons que j'ai évoquées, je vous invite à soutenir l'initiative précédemment développée.

M. Philippe Deriaz : — Je reviens sur les déclarations de M. Surer, voire de Mme Métraux, qui spécifiaient que cette initiative législative, se propose non seulement de confier la gestion des productions laitières avec force obligatoire à la PSL, mais aussi — on a un avenant — de déclarer force obligatoire générale les mesures de gestion des quantités de lait relevant nouvellement du droit privé, faisant ainsi référence aux motion Kunz et Aebi déposées au parlement.

Mais je relève aussi, avec délice, certains éléments présents qui sauront malheureusement nous plaire. A peine le contingent laitier abrogé — c'était le 1er mai 2009 — les producteurs, nous toutes et tous, tels des vierges effarouchées, avons découvert l'aspect pervers de la liberté du marché et du laisser-aller économique, notamment en matière de politique agricole. Alors que, jusqu'à aujourd'hui, et c'était le cas de Prométerre, on ne cessait de plaider pour le libéralisme économique et salvateur, on découvre maintenant, avec un étonnement naïf, le marasme engendré par la triste loi du marché. Dans un secteur essentiel comme celui de l'agriculture, où la souveraineté alimentaire doit être promue et publique, un certain dirigisme public doit être consacré dans la gestion des marchés, comme le préconisent d'ailleurs nos politiques socialistes.

Cette triste situation était malheureusement connue, prévisible et déjà annoncée, notamment par le rapport PA 2002, voire avant lui. Afin de compenser le retrait de l'Etat, du dirigisme des marchés, il convenait de créer une vraie Interprofession. C'est l'Union centrale des producteurs suisses de lait (UPCL) de l'époque, PSL d'aujourd'hui, qui devait le faire. Malheureusement, l'égoïsme des uns, les nouveaux volumes attribués, la naïveté des autres, et les divisions internes l'en ont empêchée. Et ici on ne pourra pas faire le reproche à l'Etat, notamment au Département de l'économie et à l'Office fédéral de l'agriculture, d'avoir fait preuve de manque de transparence. Les données étaient claires, on savait clairement où on allait. Comme le signale l'initiative, la gestion des volumes doit se faire obligatoirement par l'association faîtière, soit PSL et l'IPL. C'est d'ailleurs le rôle d'une association faîtière que de promouvoir, piloter et coordonner le marché. Malgré son côté extrêmement complexe, le dernier paragraphe de cette initiative législative, renvoyée au Conseil d'Etat, demande qu'en cas de force majeure — ce qui ne saurait d'ailleurs manquer de se présenter — si les mesures se révèlent insuffisantes, de modifier la loi sur l'agriculture dans le sens souhaité. C'est ce que vous avez écrit, monsieur le député Nicolet, c'est ce que nous avons signé, nous les membres du groupe agricole. Cela signifie, et là je reprends les propos de M. Surer : retour au contingentement laitier, avec contrôle des volumes par l'autorité publique ; autrement dit, retour à la case départ, c'est-à-dire à l'Etat, après une triste expérience en matière de libéralisation du marché agricole. D'ailleurs le parti socialiste suisse préconise cette politique : nous avions en son temps refusé l'abandon du contingentement laitier. Je vous invite donc à soutenir unanimement cette initiative législative remarquable et que nous saluons.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Le groupe AGT ! soutient évidemment cette initiative. Le député Nicolet a été assez complet dans son intervention. La suppression fédérale du contingentement laitier a fini par créer une belle pagaille. Nous demandons au Conseil d'Etat, avec le groupe agricole, d'intervenir auprès des autorités fédérales.

M. Pierre Guignard : — J'annonce mes intérêts : je suis couleur de lait. J'aimerais donner quelques chiffres. Les contingents moyens en Suisse sont de 140'000 kilos de lait. S'il y a une baisse de 1 centime par litre, cela représente 1400 francs de perte par exploitation. L'industrie laitière transforme 32 millions de quintaux par an. Un centime d'augmentation représente pour eux 32 millions de francs. Si l'on enlève 10 centimes aux producteurs, cela représente 14'000 francs de perte par exploitation. Pour les transformateurs, cela signifie 320 millions de francs de gain — et ce n'est pas 10 centimes de baisse, mais 20 centimes ! Je vous demande de soutenir cette initiative.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'étais prié par M. le conseiller d'Etat Mermoud de le remplacer ce matin pour traiter de cette question, étant donné qu'il est retenu par le Conseil d'administration des sucreries d'Aarberg dans lequel il siège et au sein duquel il défend les intérêts d'une autre branche de l'agriculture vaudoise.

Je peux vous donner, d'entente avec M. Mermoud, les informations suivantes. Sur le fond, le Conseil d'Etat n'est pas opposé au renvoi direct de l'initiative législative Nicolet, déposée au nom du groupe agricole. Au contraire, il le souhaite, afin que le gouvernement et l'administration cantonale puissent rapidement traiter ce texte et agir sur le plan fédéral. Il y a deux semaines, à cette tribune, je demandais que l'on passe au-delà des déclarations ou des signes politiques, comme vient de le rappeler Mme Métraux, pour que l'on agisse et qu'on propose des solutions concrètes et de nature à s'attaquer aux problèmes que connaît la filière laitière dans notre pays. Je constate que le texte qui nous est soumis est, précisément, un signe concret, un acte de nature à régler le problème et, de surcroît, qu'il s'appuie sur l'organisation faîtière des producteurs de lait, sur les acteurs, et souhaite responsabiliser les acteurs de la filière. C'est dans cette direction qu'il s'agit d'aller.

Je peux également dire que le Conseil d'Etat abordera, si ce texte lui est renvoyé comme il le souhaite, l'ensemble des questions juridiques évoquées par M. Surer. Il y aura alors un texte déposé aux Chambres fédérales prenant en compte l'ensemble de la situation de la législation, à la fois cohérent et efficace. M. Mermoud m'indique également qu'il a d'ores et déjà pris contact avec son homologue fribourgeois, M. le conseiller d'Etat Corminboeuf, qui s'est dit disposé à traiter un texte de cette nature. Un texte tout à fait similaire est déposé aujourd'hui devant le Grand Conseil fribourgeois et il sera traité, sauf erreur, jeudi prochain. Il y a donc là l'esquisse d'une démarche supracantonale autour de deux cantons agricoles qui pèsent en matière de production laitière. C'est de nature à donner des chances significatives au texte proposé par le groupe agricole de ce parlement.

Je n'aimerais pas toutefois masquer les difficultés attendues, compte tenu notamment des intérêts divergents de la filière et des difficultés qui résultent de l'organisation aujourd'hui déficiente du marché du lait. Les choses seront difficiles, mais le monde agricole vaudois ne peut plus attendre et le Conseil d'Etat a parfaitement compris la nécessité d'intervenir et l'urgence qu'il y a dans cette intervention.

M. Jacques Nicolet : — Excusez-moi d'intervenir après M. le conseiller d'Etat. Il est important de rappeler à cette tribune que le monde agricole a en effet été quelque peu naïf en pensant que la sortie du contingentement allait très bien s'organiser au sein de notre fédération PSL, avec quelques organisations centrales, quatre, voire cinq organisations, comme l'évoquait le député Surer. La réalité a été différente, chacun s'attendant à gagner sa part du gâteau dans son coin. Il est vrai qu'on découvre maintenant plus de trente organisations, qui tirent chacune la couverture à elles. Face à ce pénible constat, il est nécessaire de transmettre la force obligatoire à la PSL pour les raisons que j'ai décrites dans mon développement. Aujourd'hui, si nous voulions donner la force obligatoire à l'IPL, l'initiative ne viendrait pas d'un agriculteur, car cette démarche serait suicidaire dans la situation actuelle, sachant que les forces sont totalement déséquilibrées au sein de l'IPL. Contrairement à ce que les statuts pourraient nous faire croire, on se rend compte qu'il y a un profond déséquilibre. La décision qui devrait être prise en premier serait une diminution de 5% du volume. Si vous donnez la force obligatoire à l'IPL, jamais elle ne prendra cette décision tant l'industrie laitière est forte dans cette organisation. Je vous remercie d'avance de soutenir cette initiative et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est acceptée par 122 voix et 1 abstention.

(Applaudissements dans la salle)

Le président : — En vertu de l'article 131 de la loi sur le Grand Conseil, je vous fais voter sur le renvoi de cette initiative législative au Conseil d'Etat ou à une commission du Grand Conseil.

L'initiative est renvoyée au Conseil d'Etat à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise, voire d'autres lois, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet (104)

Deuxième débat

M. Olivier Mayor, rapporteur de majorité : — Je vous demande de confirmer le vote du premier débat et d'accepter cet EMPL.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Contrairement au rapporteur de majorité, je vous demande toujours de refuser cette procuration, qui est inquisitrice du point de vue des droits et des libertés des personnes et qui stigmatise les bénéficiaires, ou potentiellement bénéficiaires, de l'aide sociale. J'aimerais quand même poser une question au conseiller d'Etat en charge du dossier. Dans la mise en œuvre de cette procuration, si elle est confirmée par un vote majoritaire du Grand Conseil, est-ce que le Département entend prendre en compte les opinions et consulter, voire travailler avec des associations de défense des chômeurs et des chômeuses ? C'est de cette manière-là que l'on rendra cette procuration la moins inquisitrice possible dans son application concrète.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je peux répondre sans difficulté à la question posée par M. le député Dolivo. Nous n'avons pas l'intention de faire de cet instrument un instrument inquisiteur — j'utilise le masculin car c'est plus facile. Il s'agit d'en faire un instrument qui permette d'éviter de distribuer des prestations indûment, sans vouloir du tout stigmatiser les bénéficiaires de l'aide sociale. La proposition que vous faites, qui consisterait au fond à associer les personnes critiques quant à cette démarche à un suivi de sa mise en œuvre, me paraît tout à fait acceptable. Si l'on peut, dans la phase de mise en œuvre, puis aussi de manière régulière, échanger sur la mise en œuvre, sur la façon elle est utilisée, donner des chiffres sur le taux de situations délicates identifiées avec cet instrument, je pense que c'est effectivement un moyen pour nous, autorités d'application cantonale et communale, de recevoir des informations — parce que des choses nous échappent parfois. Cela nous permettrait aussi d'en donner. Il existe par exemple une coordination des assistants sociaux, mais aussi l'Association de défense des chômeurs, qui sont des partenaires avec lesquels nous pourrions, avec d'autres, procéder à ce suivi. C'est une demande que nous pouvons accepter sans trop de difficultés.

La discussion est close.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles 4, 16, 31 et 34 a) sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 38. —

Le président : — A l'article 38, alinéa 6, j'ai une communication à faire : il y a une petite erreur dans la version papier que les députés ont reçue. Les termes «aux moyens d'une procédure d'appel» n'ont pas été reproduits, alors que vous les avez adoptés dans le cadre du premier débat.

L'article 38 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 50 a) est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement avec 4 avis contraires sans abstention.

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de lois sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
et
modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Dominique Kohli et consorts demandant un rapport sur l'OMSV (05_POS_170)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert sur le renforcement de la politique d'aide et de soins à domicile (05_INT_298) (186)

Projet de loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

Deuxième débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Le Grand Conseil, comme la commission de santé, ne s'est accroché que sur l'article 10 de ce projet de loi sur la réorganisation du secteur des soins à domicile ; donc on peut avancer dans le texte sans trop de problèmes et tâcher de trouver un compromis à l'article 10.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

M. François Payot : — Suite au premier débat, je me suis permis de proposer la remarque qu'avait suscitée la modification acceptée par le Grand Conseil à l'alinéa 5 de l'article 2, en suggérant que cette charte soit soumise au Conseil d'Etat pour ratification. Cet ajout à la fin de l'alinéa 5 permettrait que cette charte fonde le droit à la prise en charge ou le droit à d'éventuels refus, et qu'il ne soit pas simplement basé sur une charte d'entente entre prestataires. A ce titre, je souhaite que cet amendement soit accepté en deuxième débat par le Grand Conseil.

«Art. 2. — Al. 5 : Ajout en fin d'article : *Cette charte est soumise au Conseil d'Etat pour ratification.»*

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Formellement, l'idée n'a pas été émise en commission, mais dans l'esprit, et en pensant également à l'interpellation développée par notre collègue Catherine Roulet, il est vrai que la densité normative d'une charte n'est peut-être pas tout à fait suffisante quand il s'agit d'enjeux aussi

importants que le refus de prise en charge d'un patient. Donc, à titre personnel, je ne peux qu'appuyer la proposition de François Payot.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous avons beaucoup tourné autour de cette problématique, essayant de trouver la solution qui concilie le mieux possible les droits des patients et ceux du personnel des soins à domicile de pouvoir pratiquer leur métier dans de bonnes conditions. C'est pour cela que nous sommes tombés d'accord sur cette charte, comme idée pour un texte qui soit le plus fin possible, mais c'est vrai que l'amendement de M. le député Payot apporte la dernière touche pour bien équilibrer à la fois la finesse et l'adaptation aux réalités du terrain avec, en même temps, la garantie d'une certaine solidité juridique. L'amendement de M. Payot complète cette démarche et peut être accepté.

L'amendement François Payot est adopté sans avis contraire et quelques abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté.

Les articles 3 à 9 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 10. —

M. Michel Rau : — Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat, c'est-à-dire à supprimer aux lettres a) et c) la mention «sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat». Il s'agit de la composition du futur conseil d'administration qui comprendra un président neutre, les représentants de l'Etat, deux représentants des associations de communes et un représentant de chacune des associations ou fondations régionales. Les représentants de chacune des régions sont élus par l'Assemblée générale des délégués. Tout naturellement, les régions proposeront un membre de leur comité, très souvent leur président, et ces responsables régionaux seront principalement des élus dans les exécutifs des communes ou d'anciens magistrats, ou encore des personnalités issues du monde économique acceptant de consacrer du temps à la communauté. Les régions et l'assemblée des délégués sauront parfaitement proposer des personnes disponibles et compétentes. A titre d'exemple, depuis notre premier débat, les associations en place dans le Chablais et sur la Riviera ont décidé de fusionner avec effet au 1er janvier prochain. Le président élu par l'assemblée constitutive, qui pourrait bien être proposé pour représenter notre région au futur conseil d'administration, est M. Daniel Schmutz, ancien conseiller d'Etat, qui avait participé à la mise en place de ces régions d'action médico-sociale. Faut-il vraiment que son éventuelle élection au conseil de l'AVASAD soit soumise à ratification par le Conseil d'Etat ?

En supprimant la ratification par le gouvernement, on confirme à l'assemblée des délégués ses responsabilités. On évite aussi à l'exécutif cantonal soit de justifier un refus, soit de cautionner une désignation qui s'avérerait par la suite problématique. Je vous invite donc à confirmer le vote du premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Je propose, au nom de la commission, le retour au texte du Conseil d'Etat, adopté par la commission.

«**Art. 10.** — Retour au texte du Conseil d'Etat validé par la Commission thématique de santé publique (CTSP).»

M. Rau a presque mis la charrue avant les bœufs en proposant de confirmer le vote — il l'avait remporté par 54 contre 51 voix en premier débat. Sur le fond, le Conseil d'Etat a délégué énormément de pouvoir aux régions dans l'organisation de l'AVASAD, par rapport à ce qu'on a aujourd'hui avec l'Organisme médico-social vaudois (OMSV). Or nous avons vu en recevant le directeur de l'OMSV qu'il y aurait des très fortes tensions, car les demandes financières de l'OMSV ou de l'AVASAD ne pourront pas être satisfaites. Pour gérer une politique avec des moyens limités, il faut donc un conseil d'administration fort et reconnu par les autorités, en charge globalement de cette politique publique. Il est apparu à la commission que cette ratification des désignations par le Conseil d'Etat n'était pas inutile en l'occurrence. Je vous propose, au contraire, le retour au texte du Conseil d'Etat validé par la Commission de santé publique.

M. André Delacour : — Je vous demande de suivre la proposition du président de la commission. Je déclare mes intérêts : je suis président d'une association de soins à domicile et membre du comité directeur de l'OMSV. Il s'agit pour les futurs membres du conseil d'administration d'être légitimés aussi bien par les représentants des communes que par le Conseil d'Etat. C'est aussi une responsabilité partagée entre ces deux autorités qui est en jeu. Je vous prie d'accepter la demande du président de la commission, d'autant que les présidentes et présidents du futur conseil d'administration sont unanimes à souhaiter le retour au texte du Conseil d'Etat et au rapport de la commission.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'aimerais aussi vous inviter à revenir au texte proposé par le Conseil d'Etat et approuvé par la commission. Il ne faut pas surestimer l'enjeu de cette discussion mais, M. Delacour l'a rappelé, il ne faut pas non plus vouloir faire le bonheur des gens malgré eux. Les associations et fondations, qui sont les premières concernées dans les futures évolutions de cette institution, acceptent et préfèrent la version du Conseil d'Etat. Je rappelle que ce texte a été rédigé en concertation, à plusieurs mains avec un comité de pilotage où les représentants des associations et fondations étaient représentés ; nous avons trouvé ensemble un équilibre qui réunit un maximum d'avantages. Ceux-là même qui sont concernés demandent que l'on revienne au texte du Conseil d'Etat. Au-delà des arguments de légitimation déjà évoqués, d'extrême importance, concernant la responsabilité de ce conseil d'administration, nous recevons des demandes financières. L'an prochain, les moyens publics alloués aux soins à domicile vont croître de près de 9%. Nous donnons donc les moyens aux soins à domicile, mais les demandes se montaient à près de 15%. Nous faisons déjà des arbitrages dans la discussion budgétaire, mais elle est encore maîtrisable. A partir du moment où le budget est voté, il faut qu'il soit tenu. Et c'est là qu'il faudra un conseil d'administration avec une forte légitimité et qui, une fois qu'il aura reçu la confiance de toutes les autorités, pourra compter sur cette légitimité pour prendre des décisions qui s'imposeront. Dès l'entrée en vigueur de l'AVASAD, les associations et fondations auront une représentation majoritaire : le Conseil d'Etat a accepté que les associations et fondations aient droit chacune à un représentant au conseil d'administration. Les associations et fondations pourront donc, le cas échéant, voter sans avoir l'appui des représentants des communes ou du canton, mais nous savons qu'elles feront un usage raisonnable de cette position majoritaire.

A l'inverse, si vous deviez confirmer l'amendement Rau, le Conseil d'Etat serait tenté — si jamais il voulait se prémunir contre le risque d'être minorisé et donc de voir l'AVASAD évoluer sans que toutes les garanties soient données quant à la maîtrise notamment du budget — de restructurer le découpage des associations et des fondations de soins à domicile pour les ramener au nombre de quatre, qui est le nombre des représentants des payeurs, des communes et du canton. Et cela, nous ne le souhaitons pas. M. Rau l'a dit, les associations et fondations fusionnent et évoluent. Elles le font à leur rythme, selon des modalités qui leur sont propres et nous ne souhaitons pas être contraints d'avancer vers des fusions imposées, à marche forcée. Evidemment, si le Conseil d'Etat souhaitait avoir la garantie que la moitié des représentants du conseil d'administration étaient des représentants des pouvoirs publics — et donc des payeurs —, il serait contraint de pousser à ces fusions, voire de les imposer, alors qu'il nous souhaite qu'elles se fassent de manière tout à fait libre et avec le temps nécessaire. C'est cela l'aspect contre-productif de l'amendement Rau, raison pour laquelle il est beaucoup plus raisonnable de rester au dosage et au savant équilibre trouvé par le comité de pilotage et approuvé par votre commission.

L'amendement de la commission est adopté par 76 voix contre 24 et 6 abstentions.

M. Olivier Feller : — J'aimerais évoquer la lettre d). La portée de ces dispositions a déjà fait l'objet d'un débat il y a quelques semaines. Il s'agit de doter le conseil d'administration d'un président neutre. Or, d'après la formulation du projet de loi, ce président est désigné par le Conseil d'Etat. La neutralité du président peut être mise en cause si l'unique organe de nomination est le Conseil d'Etat. Si nous voulons un véritable président neutre, nous devons trouver des modalités équilibrées entre les partenaires de proximité et l'Etat. C'est pourquoi j'aimerais vous proposer un amendement qui aurait pour but de confier au conseil d'administration, aux autres membres du conseil d'administration, la tâche de nommer le président, étant entendu que la ratification par le Conseil d'Etat est réservée, cela créerait précisément un équilibre. C'est le conseil d'administration — au sein duquel il y a des représentants des communes, des associations et fondations régionales, mais également des représentants de l'Etat — qui nommerait le président, le Conseil d'Etat restant libre de ratifier ou non cette désignation. Il me semble qu'ainsi nous avons véritablement les moyens de doter cette organisation d'un président neutre.

«Art. 10. — Al. 1 lettre d) : 1 président neutre désigné par *les autres membres du conseil, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat.»*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'avais dit au premier débat que j'étais ouvert, au nom du Conseil d'Etat, à une redéfinition de cette procédure de nomination du président. La première proposition de M. le député Feller consistait à demander à ce que ce soit l'assemblée de délégués, organe de proposition au Conseil d'Etat ou de nomination sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat, qui nomme le président. C'était donner un pouvoir unilatéral de proposition aux représentants des associations et fondations. La solution proposée maintenant est plus équilibrée. Elle permet que tous les représentants soient associés et fassent une

proposition, et permet de la mûrir, de trouver une personnalité vraiment consensuelle qui incarne bien les soins à domicile. Le Conseil d'Etat gardera la possibilité de ratification. Il me semble que cet amendement peut être accepté, étant entendu que vous venez de redonner au Conseil d'Etat la mission de ratifier l'ensemble des membres du conseil, ce qui équilibre bien le système. Compte tenu du vote que vous venez de faire, je peux vous inviter à accepter l'amendement de M. Feller.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Cette proposition relativement novatrice n'a pas été analysée par la commission, mais elle est cohérente avec l'ensemble. S'il y a eu ce débat à l'article 10, c'est peut-être parce que le Conseil d'Etat, une fois ou l'autre, n'a pas désigné les personnes que la région aurait souhaitées, notamment à Rennaz lors de la récente désignation du Conseil d'établissement. Il faut aussi que le Conseil d'Etat fasse attention à ne pas régler des comptes politiques à certaines occasions, parce que cela inciterait évidemment les acteurs régionaux à préférer s'organiser entre eux. Mais à titre personnel, je soutiens la proposition de notre collègue Feller.

L'amendement Olivier Feller est adopté par 92 voix sans avis contraire avec 12 abstentions.

L'article 10, amendé, est adopté par 93 voix sans avis contraire avec 12 abstentions.

Les articles 11 à 28 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 29 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Comme nous devons avoir un troisième débat pour trois articles seulement — les scores sont clairs —, qu'il n'y aura pas beaucoup d'éléments nouveaux, je propose, par gain de temps, de faire tout de suite ce troisième débat.

M. André Delacour : — J'appuie la décision du président de la commission de demander l'urgence. En effet, les associations et fondations devront statuer sur le changement de leur statut. Nous sommes donc vraiment dans un timing très serré. Si nous pouvions passer au troisième débat, ce serait vraiment très bien pour les associations et fondations.

L'urgence est admise à la majorité des deux-tiers (86 voix contre 8 et 11 abstentions).

Troisième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

L'article 2 est clairement adopté tel qu'admis en deuxième débat.

L'article 10 est clairement adopté tel qu'admis en deuxième débat.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Le travail et la réflexion en commission au sujet de cette AVASAD ont été très riches. Nous avons surtout apprécié l'écoute du conseiller d'Etat par rapport au projet de loi avant la consultation et sur les changements qui ont été apportés. Le conseiller d'Etat a écouté très attentivement les remarques venant des associations et fondations.

Dans ce projet, j'apprécie en particulier l'amendement de M. Payot sur la charte qui sera soumise au Conseil d'Etat. Son contenu aura donc plus de force. J'étais vraiment en souci que le contenu d'une charte ne soit pas aussi fort que le contenu d'une loi. C'est d'ailleurs ce que j'ai développé dans mon interpellation, que vous avez peut-être lue. Les associations et fondations peuvent maintenant se mettre au travail pour les changements de statuts. Je remercie votre célérité.

M. Bernard Borel : — A la fin de ce débat, on peut dire que cette loi va certainement permettre de ramener une certaine paix dans ce qui était l'OMSV et qui va donc se transformer. Les acteurs du terrain sont extrêmement contents que cette loi soit enfin acceptée. C'est un bon projet même si, personnellement, je regrette qu'on ait maintenu les infirmières scolaires à l'intérieur de cette nouvelle entité, parce qu'elles n'ont vraiment rien à y faire. Mais cela ne change rien au fait que cette loi est un progrès et qu'elle permettra, pour les soins à domicile, de faire un meilleur travail. J'espère que cette loi sera plébiscitée par ce Grand Conseil.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Troisième débat

Le projet de loi est adopté en troisième débat et définitivement.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Dominique Kohli et consorts demandant un rapport sur l'OMSV

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire et sans abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert sur le renforcement de la politique d'aide et de soins à domicile

Débat

Mme Mireille Aubert : — Un dicton dit que c'est l'intention qui compte. Dans ce sens, la réponse du Conseil d'Etat est tout à fait satisfaisante. Le vieillissement de la population a ajouté un quatrième âge aux trois premiers et il n'y a pas que les personnes âgées qui sont concernées par le maintien à domicile. Il faut inventer la vie qui va avec ces nouvelles réalités et la réponse du Conseil d'Etat montre une réelle volonté d'ouverture et de recherche des solutions les mieux adaptées. Mais, des déclarations aux actes, combien de temps ? Toutes ces commissions mentionnées, vieillissement et santé, une instance cantonale pour la promotion du bénévolat, un plan d'action pour la promotion des mesures de soutien nécessaire aux proches actifs dans le maintien à domicile, quand verront-elles le jour ? Ces questions et bien d'autres je les ai posées par écrit au chef du Service des Assurances sociales et hébergement, en prévision du dernier débat, et j'ai reçu de M. Fabrice Ghelfi, chef du service, des réponses claires et précises. Tous ces projets sont en voie de réalisation, parfois bloqués par des interventions parlementaires. Il faut reconnaître qu'un travail important a déjà été réalisé dans l'esprit de mon interpellation. J'accepte la réponse du Conseil d'Etat et je l'en remercie.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant une prise en compte concrète du mouvement associatif et du bénévolat dans la société vaudoise, de son appui et de son encouragement par l'Etat et par les communes, sur la base des principes de l'article 70 de la Constitution (09_MOT_065)

Rapport de la commission

Votre commission s'est réunie le 18 mai 2009, de 10h à 11h30, en présence de M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Mmes Stéphanie Apothéloz, Christiane Jaquet-Berger, Pascale Manzini, Véronique Hurni, et Sandrine Bavaud, présidente de commission, MM. François Brélaz, en remplacement de Mme Aliette Rey Marion, et Philippe Cornamusaz. Mme Elisabeth Ruey-Ray et M. André Delacour se sont excusés. Trois personnes du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) ont également participé à cette commission : M. Fabrice Ghelfi, chef de service, Mme Francesca Piazza, adjointe du service, et Mme Dominique Borcard, secrétaire. Nous remercions vivement les collaboratrices du SASH pour leur procès-verbal.

Rappel de l'objet et contexte

La motionnaire, se référant à l'art. 70 de la Constitution vaudoise «Vie associative et bénévolat», propose «la création d'une Chambre consultative avec un responsable, ou un délégué cantonal, soucieux de transversalité et de soutien, et pas seulement de promotion, et qui réunirait des associations, la société civile, des représentants des communes et de l'Etat».

La réponse du Conseil d'Etat à cette motion, pour autant qu'elle soit transversale, pourrait prendre une autre forme, dans le sens où l'idée d'une Chambre consultative n'est pas une obligation en soi. En d'autres termes, la stratégie du Conseil d'Etat ne devrait pas uniquement porter sur les domaines de la santé, du social et du médico-social, mais toucher l'ensemble des activités associatives (sportives, culturelles, religieuses, environnementales, etc.). Par ailleurs, cette structure aurait pour but d'évaluer les besoins en matière de vie associative et de bénévolat et d'y apporter des réponses.

Cette motion fait suite à une interpellation déposée en août 2008 par la motionnaire et qui portait sur l'application de ce même art. 70. La réponse du Conseil d'Etat se référant au seul Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), et partiellement au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a été considérée de qualité, mais néanmoins insuffisante vu l'absence d'une approche transversale aux questions posées. Suite au dépôt de cette interpellation et de la présente motion, la motionnaire a été contactée à de nombreuses reprises aussi bien par AVEC[1] et l'Association des services bénévoles vaudois (ASBV)[2] que des organisations oeuvrant dans un domaine délimité à leur but. Au regard de ces contacts, des besoins s'avèrent réels.

Réponse du département

La motion Jaquet-Berger nous renvoie à un sujet complexe. Concrètement, le DSAS agit en fonction des bases légales, particulièrement en fonction de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS), qui reconnaissent le soutien à la vie associative et la promotion du bénévolat organisé, ainsi que leur soutien financier. En outre, le DSAS agit en fonction des priorités définies dans ces deux domaines distincts, mais complémentaires.

Au plan du soutien à la vie associative, le réseau associatif des secteurs santé, social et médico-social est très vaste et ses prestations complètent les prestations proposées par l'Etat. Les services concernés entretiennent des relations directes avec les associations d'entraide qui apportent leur soutien au maintien à domicile et l'intégration sociale des personnes handicapées et âgées, mais aussi aux proches. Dans ces domaines, les services veillent à l'évaluation des besoins, à la coordination et à la complémentarité des prestations. Au niveau du bénévolat organisé, les partenariats actuels s'inscrivent dans des conventions de collaboration et de financement portant sur des prestations de base à visée transversale, proposées notamment par AVEC et par l'ASBV. Les partenariats engendrés excluent, par ailleurs, que l'Etat fasse des économies au profit du bénévolat.

Afin d'améliorer les compétences en place, les complémentarités envisageables et l'efficacité des prestations de l'ASBV et d'AVEC (pour réaliser des mandats plus complexes et répondre à des nouvelles requêtes), le SASH a demandé à ces associations de réfléchir aux synergies possibles en matière d'organisation et de gestion. L'ASBV et AVEC ont accepté de mener cette analyse avec le SASH dès l'automne. Les résultats sont attendus au printemps 2010.

La mise en place d'une structure interdépartementale de type transversal propre à la vie associative et au bénévolat organisé impliquerait un accroissement des subventions, sous-entendu que les besoins premiers sont des besoins financiers. Enfin, il paraît pertinent, vu la complexité de la vie associative et du bénévolat organisé selon les domaines, de se demander s'il est préférable de privilégier une approche transversale interdépartementale ou de relier le type d'activité avec les services de l'Etat concernés, comme c'est le cas actuellement pour le DSAS.

Discussion générale

Pour les commissaires, toutes les associations ne souhaitent pas une subvention étatique afin de préserver leur autonomie. Par ailleurs, cette motion n'a pas pour objectif d'accroître les subventions à l'attention du milieu associatif. Par contre, des associations ont besoin de services transversaux ou de reconnaissance, notamment en matière de bénévolat. Pour certains commissaires, toutefois, avant de mettre en place une structure transversale interdépartementale pour soutenir la vie associative et le bénévolat, il serait préférable d'effectuer un état des

lieux des besoins et des soutiens de ces deux secteurs spécifiques. Or, là où le bas blesse, c'est justement que le Conseil d'Etat n'a pas répondu de manière satisfaisante à l'interpellation Jaquet-Berger, puisque ces questions ne se rattachent pas uniquement aux domaines de la santé, du médico-social et du social. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de cette commission portant sur la motion Jaquet-Berger, dès lors que cet objet a été rattaché au DSAS, les commissaires obtiennent, au même titre que pour la réponse à cette interpellation, des réponses certes de qualité mais propres à ce département, ce qui permet difficilement d'avoir une vision d'ensemble. Cela dit, le travail du SASH est reconnu, tout comme l'approche transversale proposée au sein du DSAS et la nécessité d'être présent dans les domaines de la santé, du médico-social et du social.

La nécessité de distinguer plusieurs niveaux est également apparue. Premièrement, le «bénévolat organisé» implique l'existence d'une série de mesures pour les associations qui y recourent : élaborer une charte spécifique aux droits et devoirs des bénévoles, assurer une formation aux bénévoles, signer des contrats d'engagement, etc. Ainsi, toutes les associations ne recourent pas à du bénévolat organisé. Deuxièmement, des activités généralement admises comme relevant de la sphère privée ne s'appuient pas automatiquement sur du «bénévolat informel». En effet, il existe par exemple des structures de garde d'enfants recourant au bénévolat organisé. Troisièmement, toutes les associations à but non lucratif ne recourent pas au bénévolat. Quatrièmement, le soutien au bénévolat peut être non seulement cantonal, mais également communal, voire fédéral. Aussi, la promotion du bénévolat ne doit pas uniquement être dévolue au canton. Enfin, toutes les associations ne souhaitent pas une intervention de l'Etat.

Avantage d'une approche transversale interdépartementale

Premièrement, l'avantage d'une structure transversale interdépartementale résiderait dans la valorisation et la reconnaissance de l'ensemble de l'apport associatif et bénévole[3] au sein du canton de Vaud, qui ne se limiterait donc pas aux domaines liés au DSAS. Dans ce sens, il faudrait se poser la question de savoir à quel département cette mission devrait être rattachée. Un département «leader» serait chargé de demander à chaque département sa vision du bénévolat afin d'avoir une vision d'ensemble de ce qui se fait. Les associations pourraient ainsi savoir comment elles peuvent être consultées et la transparence engendrée faciliterait la coordination.

Deuxièmement, une structure transversale interdépartementale aurait aussi pour avantage d'apporter des réponses à des besoins transversaux du milieu associatif et bénévole. Il ne paraît pas, par exemple, efficient que chaque association élabore l'ensemble des modules de formation à l'attention des personnes qui offrent gratuitement de leur temps. Garantir une formation répondant à des besoins spécifiques (accompagnement de personnes à mobilité réduite) ou identitaires (sentiment d'appartenance à un groupe) est primordial. Par contre, les droits et devoirs des bénévoles demeurent globalement identiques, d'où la possibilité de ne pas multiplier les démarches ayant les mêmes objectifs.

Troisièmement, une structure transversale permettrait de reconnaître la vie associative et le bénévolat comme facteur transversal de cohésion social. Par un engagement bénévole, par exemple, des jeunes parviennent ensuite à se réinsérer au niveau professionnel (toutefois, tous les jeunes n'ont pas toujours l'âme de s'engager dans le domaine du social, du médico-social ou de la santé, raison pour laquelle il ne faut pas enfermer la vie associative et le bénévolat à ce seul secteur d'activité).

Quatrièmement, des interventions portant sur l'obligation de servir ont été déposées au Conseil national, le nombre de recrues diminuant. Or, il pourrait être davantage opportun de contribuer à la valorisation du bénévolat afin de motiver davantage de personnes à offrir de leur temps gratuitement, plutôt que de rendre le bénévolat obligatoire alors que, par définition, il se réfère à un acte volontaire. Par ailleurs, on peut se demander si les petits clubs sportifs (contrairement aux grandes manifestations sportives) ne peinent pas à recruter de nouveaux bénévoles du fait de structures ne répondant pas au bénévolat organisé permettant de valoriser l'engagement bénévole de manière adéquate.

Enfin, une approche transversale garantirait plus facilement l'indépendance des milieux associatifs, à l'exception des conventions qui seraient signées. En étant rattachées respectivement au DSAS et au SASH, dans quelle mesure AVEC et l'ASBV peuvent répondre à l'ensemble des domaines associatifs et bénévoles ?

Une chambre consultative, ou plus généralement une structure transversale, avec un responsable ou une responsable attitrée, aurait aussi pour avantage d'évaluer les besoins en tenant compte des attentes des bénévoles afin d'y apporter des réponses (sans penser en particulier à des subventions puisqu'à ce niveau les

besoins semblent assez largement satisfaits). Inversement, si les demandes des associations reconnues et de leurs bénévoles sont renvoyées dans les services, chaque service pourra engager une politique de promotion du bénévolat adéquate aux attentes propres à leur domaine. Cette structure transversale pourrait aussi consulter ou être consultée par les associations, les communes ou la société civile. Il ne faudrait toutefois pas qu'une nouvelle structure surcharge davantage le milieu associatif et le bénévolat, d'où la nécessité d'être attentif aux risques liés à une institutionnalisation du soutien à ce secteur. Par ailleurs, l'approche par département et par programme est aussi essentielle, car elle fixe les exigences tant au plan des salarié-e-s que des bénévoles et les modes de soutien de ces derniers.

Une tierce alternative ?

Au fur et à mesure de la discussion, il est apparu que les milieux associatif et bénévole ont peut-être prioritairement besoin de pouvoir s'appuyer sur des structures pouvant répondre à leurs questions, par exemple en termes de droits et de devoirs des bénévoles ou pour un appui juridique, qui n'ont pas forcément besoin d'être internes à l'Etat. Plutôt qu'une chambre consultative, l'association AVEC pourrait jouer le rôle transversal recherché, vu les compétences déjà développées au niveau de l'appui à la vie associative. Cela pourrait signifier de renforcer ses compétences pour que cette structure puisse mieux orienter les demandes vers les services de l'Etat concernés. L'ASBV pourrait également répondre à la motion Jaquet-Berger pour la dimension bénévole. Toutefois, l'Etat doit agir dans ce domaine avec prudence. En étant trop volontariste, on crée des résistances aussi bien du côté de l'échiquier politique que du côté des milieux économiques.

AVEC et l'ASBV, plus particulièrement l'ASBV, sont des associations peu connues, voire inconnues des commissaires, et mériteraient davantage de visibilité. En l'occurrence, une commissaire, membre d'une association, s'est repliée sur le Centre patronal afin d'obtenir des réponses à ses questions juridiques et administratives, alors que les services de l'ASBV aurait probablement été utiles. Par ailleurs, il est suggéré que ces deux organisations puissent aussi se faire connaître auprès des communes. En l'occurrence, le SASH a demandé à AVEC et à l'ASBV de voir quelles seraient les synergies qui pourraient être mises en œuvre entre les deux associations de manière à gagner en efficacité. Les deux associations sont d'accord de mener cette analyse avec le SASH, dès l'automne. Des résultats sont attendus pour début 2010.

A ce stade, liée au DSAS, le rôle d'AVEC est ambigu et la question de savoir à quel département rattacher cette organisation se pose également ici. En outre, en étant liée au SASH, la légitimité d'une action transversale peut aussi se poser pour l'ASBV. Afin de dépasser les frontières pour répondre à la présente motion, il convient de distinguer les subventions pour les frais d'infrastructure et les subventions pour des mandats spécifiques. Actuellement, le DSAS octroie une subvention de fonctionnement à l'ASBV et à AVEC, et négocie avec ces associations des mandats. Les autres départements peuvent aussi s'adresser à ces deux structures pour des mandats spécifiques. Toutefois, dans une perspective de transversalité, il conviendrait que ce ne soit pas uniquement le DSAS qui assure les frais de fonctionnement de ces deux associations.

Vu la spécificité de la vie associative et la complexité du bénévolat organisé selon les domaines, la création d'un Fonds cantonal de soutien pourrait être une alternative au regard du DSAS. Ce fonds serait à la disposition des départements, géré par un service à désigner, pour financer des actions et des mesures dans ces deux secteurs. L'évaluation des besoins et le développement des prestations nécessaires, en lien avec les programmes, les partenariats et les budgets dont les services ont la responsabilité, seraient maintenus sous leur égide (comme c'est le cas actuellement au niveau du DSAS).

Pour ou contre la transformation de la motion en postulat

Des commissaires auraient préféré un postulat à une motion de manière à laisser le champ libre au Conseil d'Etat quant aux mesures à prendre. Cette proposition a été refusée par la motionnaire, cette motion n'ayant pas de caractère obligatoire sur la forme, mais sur le fond. La motionnaire n'est pas focalisée sur la proposition d'une Chambre consultative ou d'un délégué cantonal, cette mission pouvant par exemple être déléguée à AVEC. En d'autres termes, en transformant cette motion par un postulat, le Conseil d'Etat pourrait se contenter d'un état des lieux, sans pour autant appliquer la Constitution.

En conclusion

La pertinence à l'égard de cette motion est mitigée. Néanmoins, afin que des mesures de soutien transversal à la vie associative et au bénévolat puissent être apportées, en complément aux initiatives des services, cette

motion mérite d'être renvoyée au Conseil d'Etat. Ce, d'autant plus, que cette motion a pour avantage de concrétiser l'art. 70 de la Constitution de manière non contraignante dans sa mise en oeuvre.

Par 4 voix pour, 3 voix contre et 2 voix non exercées, la commission recommande le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

[1] Centre d'appui à la vie associative.

[2] Faîtière dont le but est de promouvoir et de soutenir le bénévolat.

[3] La question de la reconnaissance du bénévolat est vaste. Cela peut impliquer de faire connaître la masse de travail fournie, de reconnaître les compétences acquises des bénévoles, de proposer des formations aux bénévoles, etc.

Lausanne, le 11 juin 2009.

La rapportrice :
(Signé) Sandrine Bavaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice : — La motion Christiane Jaquet-Berger vise à faire reconnaître deux éléments principaux : l'apport des milieux associatifs et celui du bénévolat. Elle vise surtout à mettre en œuvre l'article 70 Cst-Vd. En préambule, il me paraît important de rappeler que Mme Jaquet-Berger avait déposé dans un premier temps une interpellation qui portait également sur cet objet. La réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation était, certes, de qualité, mais centrée essentiellement sur le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), et notamment sur le maintien à domicile. Cela paraissait insuffisant. C'est pourquoi Mme Jaquet-Berger, suite à cette réponse, a déposé une motion qui, par ailleurs, pourrait être transformée en postulat au sein de ce plénum.

La motion propose de mettre sur pied une chambre consultative qui regrouperait les associations travaillant avec des bénévoles, la société civile, mais aussi des représentants des communes et de l'Etat de Vaud. Une autre proposition consisterait à créer un poste de délégué cantonal chargé de valoriser le milieu associatif et le bénévolat. La réponse du Conseil d'Etat pourrait prendre encore une autre forme : on pourrait en effet se diriger, par exemple, vers un fonds cantonal de soutien à ces deux secteurs.

L'important n'est pas la forme que devrait prendre cette motion, mais de parvenir à mettre sur pied une structure transversale et/ou interdépartementale qui permettrait de favoriser le secteur associatif et le bénévolat. Cette structure transversale toucherait tous les secteurs, soit pas uniquement la santé, le médico-social ou le social qui sont particulièrement rattachés au DSAS, mais aussi les secteurs sportif, culturel, religieux, ou encore environnemental — et je dois sans doute en oublier d'autres.

L'objectif de cette structure transversale serait de répondre aux besoins du milieu associatif et du bénévolat en sachant quelle réponse apporter. L'objectif n'est nullement d'accroître les subventions de l'Etat dans ce secteur, ni de contraindre les associations et les bénévoles à des surcharges administratives, déjà bien suffisantes, mais bien d'améliorer leur efficience.

Certains commissaires ayant abordé cet objet étaient opposés à une structure transversale, pour une raison principale : ils auraient aimé, dans un premier temps, avoir un état des lieux des besoins et des soutiens déjà existants à ces deux secteurs d'activité. Il faut dire que, sur ce point, c'est le serpent qui se mord la queue puisque, je l'ai dit, Mme Jaquet-Berger a déjà déposé une interpellation à laquelle le Conseil d'Etat a apporté une réponse de qualité, mais insuffisante car centrée essentiellement sur le médico-social.

Par ailleurs, vos commissaires se sont trouvés en porte-à-faux lorsqu'ils ont étudié cet objet puisque celui-ci a été remis au DSAS. Le service concerné a donc de nouveau présenté ce que faisait le DSAS dans ce domaine, ce qui n'a pas permis aux commissaires de savoir ce que faisaient les autres départements.

J'ajoute quatre points pour souligner les avantages d'une approche transversale du milieu associatif et du bénévolat. Premièrement, une structure transversale permettrait de valoriser et de reconnaître l'ensemble des secteurs d'activité concernés, et non pas uniquement ceux qui sont liés au DSAS.

Deuxièmement, une approche transversale permettrait de répondre à certains besoins transversaux des secteurs concernés, tels que les droits et devoirs des bénévoles. Il est inutile que chaque association mette en avant les droits et devoirs des bénévoles. Il serait préférable de continuer à développer le matériel existant et de le rendre plus efficient.

Troisièmement, une approche transversale aiderait le milieu associatif et le bénévolat à être reconnus comme facteurs de cohésion sociale. On pense par exemple à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle des jeunes, qui pourraient se rendre utiles dans le milieu associatif ou donner du temps comme bénévoles. Cela pourrait les aider à trouver un emploi.

Quatrièmement, une approche transversale permettrait d'améliorer l'indépendance du milieu associatif et du bénévolat. Une telle indépendance ne signifie pas que le canton doive se limiter à distribuer de l'argent. Par ailleurs, cela impliquerait la signature de conventions avec le milieu associatif et le bénévolat, mais dans tous les cas, il faut éviter que ces conventions soient soumises à la tutelle d'un seul département, pour avoir une visée transversale.

Je donne encore deux exemples : actuellement, dans le canton, l'association Avec comporte un centre d'appui à la vie associative. Une deuxième structure, qu'on peut considérer comme une faîtière — l'Association des services bénévoles vaudois (ASBV) — a quant à elle pour but de promouvoir et de soutenir le bénévolat. Ces deux structures visent à toucher l'ensemble des domaines d'activité concernés par le milieu associatif et le bénévolat. Néanmoins, les conventions signées avec ces deux associations relèvent du DSAS et l'on peut se demander quelle est leur indépendance. Ces deux structures sont peu connues, voire inconnues, selon ce qui a été rapporté en commission, d'où l'importance de leur apporter un meilleur soutien.

En conclusion, des mesures de soutien transversales doivent être apportées à la vie associative du canton, ainsi qu'au bénévolat, au moins pour répondre à l'article 70 de notre Constitution. Cette motion n'est pas si contraignante au final, puisque c'est une approche transversale qui est requise. Les mesures proposées sont modulables et pourront être complétées par le Conseil d'Etat. Par 4 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission propose de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Le matin de la discussion, nos collègues Mme Elisabeth Ruey-Ray et M. André Delacour ayant décidé de fuguer, ils étaient naturellement absents. Forte de cette situation, notre collègue Mme Jaquet-Berger a décidé de maintenir la motion. Au vote, je figure parmi les trois personnes ayant refusé le renvoi au Conseil d'Etat, mais j'ai dit à la motionnaire que j'aurais voté oui pour le postulat. La discussion a mis en évidence quelques problèmes que peuvent rencontrer les mouvements associatifs et du bénévolat, par exemple lorsqu'il faut remplir une déclaration d'impôts ou établir un certificat de salaire. Je propose donc la transformation en postulat et le renvoi au Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif : — Je voudrais quand même rompre une lance en faveur des associations de l'ensemble du mouvement bénévole. Cela m'énerve d'entendre que, dans cette assemblée, certains considèrent les associations bénévoles comme des quémandeurs. Ces associations rendent un service à la société. Je trouve fort de café que l'ensemble de nos discussions les transforme en demandeuses de subventions. Les associations bénévoles remplissent des tâches que les collectivités publiques ne sont pas en mesure ou qu'elles n'ont pas vocation de remplir, mais qui sont essentielles pour le lien social et pour le bon fonctionnement de notre société. Par ailleurs, il est vrai que la sectorisation actuelle — les associations étant spécialisées en culture, en sport, dans le domaine social ou en environnement — est néfaste pour un bon pilotage de la coordination avec le Conseil d'Etat.

Je prends pour exemple ce qui s'est passé dans les années nonante. A cette époque, de nombreuses personnes sont sorties du marché du travail et se sont retrouvées à l'aide sociale pendant une longue période. Le chef du service, à l'époque, a entrepris une démarche qui paraissait tout à fait intéressante : proposer des mesures de réinsertion sociale dans les associations bénévoles. Eh bien, toutes les associations, et pas seulement les associations actives dans le domaine social, ont dû assumer cette tâche. J'explique mes intérêts : j'ai été responsable pendant plus de trente ans d'un club sportif. Or, les clubs sportifs on été sollicités pour prendre en charge des personnes sans travail, dans le cadre de mesures de réinsertion sociale. Notre club n'a reçu aucune instruction ni aucune information sur la manière dont il devait faire cela. Nous avions l'habitude de travailler avec des gens qui se mettaient à disposition bénévolement pour faire fonctionner un club, pour organiser le

déroulement de manifestations sportives et, tout à coup, on nous a parachuté des gens qui venaient du domaine social, qui étaient en phase de reconstruction de réseau social, sans aucune concertation à ce sujet.

Le monde du bénévolat sportif est extrêmement bien structuré. Il y a quatre ans, une enquête a été menée sur le nombre de clubs vaudois, le nombre de bénévoles qu'ils utilisent, etc. Cela n'existe pas dans les autres domaines. Or, il me paraît essentiel, pour le bon fonctionnement de la coordination entre les mouvements bénévoles et le Conseil d'Etat, que cette coordination puisse être mise sur pied. Je pense que la motion n'est pas excessivement contraignante dans sa forme présente et je vous invite à la transmettre au Conseil d'Etat. S'il vous plaît, arrêtez de considérer les associations bénévoles comme des quémandeurs.

M. Philippe Cornamusaz : — Le bénévolat est un élément essentiel au bon fonctionnement de notre société. De très nombreux Vaudoises et Vaudois y consacrent une part non négligeable de leur temps, sans demander d'aide à l'Etat, aux communes ou à la Confédération, dans le but de conserver autonomie et flexibilité. Une chambre consultative, avec à sa tête un responsable ou un délégué cantonal, risque de se transformer en usine à gaz, complexe et onéreuse. De plus, elle risque de déstabiliser tous les bénévoles qui ne demandent rien et qui ont surtout peur de perdre une certaine autonomie. J'invite donc Mme la motionnaire, comme je l'ai déjà fait en commission, à transformer sa motion en postulat, ce qui permettrait au Conseil d'Etat de faire un état des lieux du bénévolat dans notre canton, sans impliquer directement la Constitution.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. Ballif me semble avoir mis le doigt sur tout ce qui sous-tend ce qui a été dit sur le bénévolat. Lorsqu'on demande, comme le fait la motion, de tenir compte de la Constitution et de savoir comment appliquer son article 70 qui concerne le milieu associatif et le bénévolat, on entend immédiatement tinter sous et subventions. Ce n'est pas exactement dans ce sens que mon intervention était présentée. C'était plutôt un signe de reconnaissance envers ce milieu associatif, si important pour le fonctionnement du canton, que je demandais auprès du Conseil d'Etat et des communes. Je ne fais pas cette demande seulement dans un esprit caritatif, mais aussi en tenant compte du fait qu'il peut être gratifiant d'offrir un travail bénévole, de mettre ses compétences, son énergie et son temps à disposition gratuitement.

La discussion en commission a été intéressante, comme l'a d'ailleurs été le fait qu'on a pu entendre s'exprimer, lors de la réponse à l'interpellation, une grande partie des membres de ce Grand Conseil, qui relevaient tous à quel point le bénévolat et le milieu associatif étaient importants et jouaient un rôle essentiel.

Je me rends bien compte du fait que le moment n'est peut-être pas tout à fait opportun pour envoyer au Conseil d'Etat une motion, si bien que j'écoute les sirènes qui me conseillent de transformer cette motion en postulat, parce que j'ai peur que la motion ne passe à la trappe et qu'on n'oublie cette question pendant je ne sais combien d'années — je connais le Grand Conseil. C'est pourquoi je pense qu'un postulat permettrait, au moins, au Conseil d'Etat de s'exprimer plus clairement qu'il ne l'a fait en réponse à l'interpellation, en ayant, comme l'a relevé avec raison la présidente de la commission, une vision transversale de ce qui se fait et en indiquant dans quel sens il entend encourager, avec les communes, le milieu associatif et le bénévolat.

Le 5 décembre sera la journée de l'ONU sur le bénévolat ; de plus en plus, des cantons et des villes célèbrent cette journée, en reconnaissance pour ce qui est accompli. Ce n'est pas le contenu de ce que je propose avec cette motion, mais cela montre à quel point on est en train — enfin peut-être — de prendre conscience de l'importance du mouvement associatif et du bénévolat, dans notre société. Cette journée va dans le sens de ce que propose la motion, transformée en postulat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je n'ai pas bien compris la fin de l'intervention de Mme Jaquet-Berger, je ne crois pas avoir entendu qu'elle acceptait la transformation de sa motion en postulat.

Pour ma part, je tiens ici à remercier ceux qui œuvrent bénévolement dans les diverses associations, mais je pense qu'il ne faut pas les rigidifier en mettant sur pied ce que demande Mme la motionnaire par le biais de sa motion. A force de vouloir s'occuper des associations recourant au bénévolat, en mettant sur pied des structures, nous tuerons le bénévolat. Des exemples me viennent à l'esprit : mamans de jour, repas à domicile et autres. Les structures reconnaissant le bénévolat mettraient en place des directives, des normes et autres embûches, qui feraient que bien des gens œuvrant dans ces associations bénévolement cesseraient leurs activités. Bel exemple d'aide au bénévolat ! Si c'est votre cas, n'allez pas dans ce sens. Eventuellement, en effet, un postulat serait préférable, afin que le Conseil d'Etat dise à Mme Jaquet-Berger et à ses pairs ce qu'il fait déjà pour la reconnaissance du bénévolat et des associations qui oeuvrent dans le canton. Mais une motion pour mettre sur pied des structures ou des usines à gaz, non merci.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — A l'intention de M. Rapaz, je signale que j'ai bien dit clairement que j'étais d'accord d'accepter de transformer la motion en postulat.

Concernant les embûches qu'il voit dans une structure quelconque qui pourrait intervenir pour aider le bénévolat et le milieu associatif, je dois dire que, pour une fois, je suis d'accord avec lui : il ne s'agit pas de rajouter des embûches, mais bien au contraire de mettre à disposition aide, appui, conseil, de façon à ce qu'on puisse aider les bénévoles qui offrent beaucoup de leur temps aux autres et pour qu'ils ne se perdent pas dans les méandres compliqués de la Constitution pour entrer dans le milieu associatif ou offrir du bénévolat.

M. Laurent Ballif : — Je vais moi aussi tout à fait dans le sens de ce qu'a évoqué M. Rapaz. Je suis du monde sportif. Ce milieu a la chance d'avoir un Service cantonal des sports, qui s'est contenté, jusqu'à maintenant, de soutenir la formation et de coordonner l'activité des clubs, sans mettre la main à un nouveau système réglementaire qui aurait braqué les bénévoles. Je pense qu'il faut vraiment demander au Conseil d'Etat de faire un rapport à ce propos.

Mais j'ai des craintes. Avec un simple postulat — je me rallie naturellement à la transformation en postulat — on risque d'avoir le même phénomène que lors de la réponse à l'interpellation : le Conseil d'Etat mandatera un service leader, qui présentera prioritairement ses propres relations avec ses bénévoles — et le reste sera traité par-dessous la jambe. Je fais peut-être un procès d'intention au Conseil d'Etat, mais je souhaite vivement que celui-ci se rende compte qu'il est nécessaire, pour offrir un véritable panorama du mouvement bénévole, de désigner quelqu'un qui devra travailler indépendamment des différents services. Cela peut être un chef de projet, pour trois mois d'études, mais il est nécessaire que ce ne soit pas le responsable du mouvement bénévole d'un seul service qui présente les autres services. Ce serait de nouveau biaisé, comme cela l'avait été pour la réponse à l'interpellation de Mme Jaquet-Berger. Je souhaite donc vivement que le Conseil d'Etat présente un véritable panorama du mouvement associatif, et non pas un point de vue issu de la lorgnette d'un des services en particulier.

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice : — M. Rapaz a entièrement raison ; aucun des commissaires ne demandait d'ajouter des contraintes administratives ou des normes au secteur associatif ou au bénévolat. En revanche, il y a une volonté de rendre ce secteur d'activité plus efficient, par un meilleur soutien.

Vous avez pris l'exemple de l'accueil de jour. Il faut dire que les mamans de jour n'étaient pas des bénévoles, mais des personnes qui gagnaient 5 francs par heure et par enfant. Est-ce beaucoup ou peu, ce n'est pas à moi de juger, mais c'est ce qu'elles gagnaient pour cette activité. Dans l'accueil de jour, il y a ce qu'on appelle le bénévolat informel : une grand-mère, un voisine, ou même un monsieur – les voisins ou les grands-pères peuvent aussi être disponibles. A côté de cela, il y a ce qu'on appelle le bénévolat organisé, qui met en place des formations pour les bénévoles, ou des certificats de travail pour des jeunes qui aimeraient valoriser leur bénévolat. Tout un tas de mesures permettent de dynamiser le bénévolat et on se rend compte que, lorsqu'il est organisé, il se renforce, ce qui est positif.

Par ailleurs, M. Ballif l'a dit : si cette motion est transformée en postulat, ou même si elle reste une motion, il est important de savoir quel département ou quel service y répondra. On a déjà eu une réponse concernant l'interpellation de Mme Jaquet-Berger, et la réponse qui sera formulée pour ce postulat ou pour cette motion devra concerner l'ensemble des départements, sinon elle n'aura pas de sens et l'on se retrouvera à nouveau dans le secteur spécifique du DSAS.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La problématique du bénévolat est toujours délicate à aborder. D'abord, MM. les députés Ballif, Rapaz et d'autres l'ont dit : il y a lieu, pour l'Etat, de constater que les gens s'engagent pour fournir aides et appuis d'intérêt général dans des associations qui leur sont chères. L'Etat n'a qu'à constater que celles et ceux qui font ces choix apportent du bien-être et des soutiens à la population. Eux-mêmes, bien souvent, y trouvent un intérêt, une utilité et un sens. Cette activité a lieu entre groupes, entre organisations et individus, et l'Etat n'a pas à y intervenir massivement.

En même temps, le bénévolat rend des services à la collectivité. Il faudrait, au moins, éviter qu'il soit l'occasion de chicanes et de difficultés. Là, l'Etat peut essayer d'éviter les difficultés et chicaneries susceptibles de rendre l'activité bénévole plus difficile. Ce sont parfois des chicaneries, ce sont parfois des clarifications, par exemple entre ce qui est un travail bénévole et ce qui est un travail salarié. Le glissement est possible puisque, dans certaines activités, on confond le dédommagement pour frais liés à une activité bénévole avec un tout petit salaire. On commence là à entrer dans des situations plus délicates, parce que le salarié doit avoir un statut

clairement réglé, que la question des assurances sociales doit être garantie, ainsi que toute une série de points qui peuvent l'être parfois de manière tout à fait souple. Il existe, avec le système Chèque-emploi, des modalités pratiques et simples d'affiliation aux assurances sociales. C'est le rôle de l'Etat de rappeler aux associations, lorsqu'elles glissent du bénévolat vers une forme de salariat, les obligations légales que cela implique.

Enfin, avec la levée des chicanes et le rappel des règles légales, il y a la promotion. Que peut-on faire pour inciter le bénévolat à se développer, sans pour autant l'utiliser comme béquille ou comme substitut à une activité de service public en bonne et due forme ? Il y a lieu, là aussi, de ne pas créer de craintes ni d'exploiter la bonne volonté des uns et des autres pour permettre aux collectivités publiques de se désengager de leur mission, parce qu'on exploiterait ainsi une bonne volonté qui n'est pas là dans ce but, mais pour des tâches qui relèvent de la libre initiative des associations et des personnes. Cela aussi est une question au sujet de laquelle il faut être vigilant. L'Etat doit promouvoir le bénévolat sans donner l'impression que, par cette promotion, il veut se défausser de ses responsabilités.

Tels sont les éléments qui cadrent. Pour cette proposition, certaines choses ont déjà été dites. Nous pouvons faciliter la création d'associations ; c'est l'association Avec qui le fait. Nous pouvons faciliter l'obtention de formations qui permettent aux bénévoles de faire valider certaines de leurs activités ; cela peut être utile pour leur cursus professionnel, ou pour leur insertion socioprofessionnelle s'ils ont besoin d'une telle insertion. Il y a aussi des soutiens à des associations qui forment de nombreux groupes de bénévoles pour leurs tâches d'organisation et de fonctionnement. Mais nous devons être prudents dans cette promotion, pour ne pas donner des signaux contreproductifs ou contradictoires. Enfin, une complexité supplémentaire s'ajoute à cela : le découpage en départements de l'activité de l'Etat et les budgets par services. Avoir sur ce point une vision globale des moyens alloués ou qu'il faudrait allouer, garantir que cette vision globale ne soit pas possible seulement au moment de l'état des lieux, mais encore, par la suite, dans la mise en œuvre d'une politique publique, cela ajoute encore à la difficulté.

Tout cela pour dire que nous sommes conscients de la complexité de cette problématique, de son importance, de l'importance du rôle des bénévoles, et pour dire que nous sommes prêts à continuer à réfléchir à cette problématique au-delà des frontières du DSAS. La forme du postulat convient au Conseil d'Etat ; elle permettra d'apporter les lumières qu'il faut, avec une contrainte moindre qu'une motion, mais cela ne nous empêchera pas de faire le travail le plus sérieusement possible dans le sens de vos préoccupations, si vous nous renvoyez ce postulat.

La discussion est close.

La motion est transformée en postulat avec quelques avis contraires et abstentions.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat avec plusieurs avis contraires et quelques abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois d'octobre 2009 (09_HQU_OCT)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Stéphane Montangero : — *La multiplication de projets en matière d'énergie éolienne devrait réjouir le plus grand nombre. Or on constate pour l'heure plutôt des inquiétudes, relevées dans ce plénum par au moins deux interpellations, celles de Mmes Métraux et Amarelle.*

En effet, si l'implantation d'éoliennes peut être effectuée en de multiples endroits sans problème, force est de constater que certains projets ont tendance à viser des lieux en sites protégés, ce qui ne va pas sans susciter un certain nombre de craintes, ce d'autant qu'il n'y a pas de planification cantonale en la matière.

Enfin, ces inquiétudes prennent encore de l'ampleur à l'écoute de bruits persistants qui laissent entendre qu'il y a des velléités de modifier, par ordonnance fédérale, le périmètre du site IFP (inventaire fédéral des paysages) de la Vallée de Joux, afin de permettre au projet d'éoliennes de pouvoir déployer ses ailes.

D'où ma question : si ces bruits devenaient réalité, le canton de Vaud serait sollicité ; préaviserait-il alors favorablement ou défavorablement à une modification du périmètre d'un site IFP afin d'y implanter des éoliennes ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat, remplaçant Mme Jacqueline de Quattro : — Selon la pratique actuelle, les éoliennes ne sont pas admises dans le périmètre des paysages protégés de l'IFP, en particuliler lorsque des tâches fédérales — par exemple le défrichement — sont concernées.

A titre tout à fait exceptionnel et sur la base d'une entrée en matière de principe du directeur de l'Office fédéral de l'environnement, le Conseil d'Etat a cependant demandé à cet office que soit étudiée la possibilité d'une modification mineure et marginale du site IFP de la Vallée de Joux afin de réaliser une partie seulement du projet dans le secteur dit «des Grands Plats», sur la Commune du Chenit. En revanche, le Conseil d'Etat ne souhaite pas voir se construire des éoliennes «Au Pré de Bière» — au milieu de l'IFP — où le service électrique de la Vallée de Joux envisage l'implantation d'éoliennes, comme il l'envisage aussi sur d'autres sites IFP du canton d'ailleurs.

Le motif de cette demande d'examen découle des circonstances suivantes :

1. La Société électrique de la Vallée de Joux, promotrice du projet, est propriété des trois communes de la Vallée ; or le périmètre actuel de l'IFP 1022 est très vaste et recouvre très largement leur territoire. Sans modification de périmètre, les communes concernées et leurs habitants ne pourraient aucunement réaliser un projet d'éoliennes, ce qui paraît disproportionné si l'on considère la forte volonté locale pour la réalisation d'un parc d'éoliennes.
2. Depuis des siècles, la Vallée de Joux a une double vocation : naturelle et industrielle. Le projet s'inscrit exactement au confluent de ces deux vocations avec une production d'énergie renouvelable correspondant environ à la consommation des habitants et des entreprises de la Vallée. Les Combiers et leurs autorités ont démontré depuis longtemps qu'ils cherchaient à combiner harmonieusement ces deux logiques.
3. Les Combiers ont su préserver leur paysage et la qualité de leur environnement. Peut-être mieux que d'autres ! Ils se sont adaptés aux multiples périmètres protégés de leur région. A titre d'illustration, la Société électrique de la Vallée de Joux a déjà mis sous terre la majorité des lignes électriques pour protéger le paysage et elle poursuit cet effort, avec le soutien du canton et de la Confédération.
4. Les Combiers adhèrent au projet de parc jurassien vaudois, déposé auprès de l'Office fédéral de l'environnement.

Le Conseil d'Etat préaviserait donc favorablement à une implantation partielle du projet de la Société électrique de la Vallée de Joux s'il était confirmé qu'une modification est réalisable aux yeux de la Confédération dans le cadre d'une mise à jour du périmètre de l'inventaire fédéral et de son adaptation aux inventaires cantonaux du paysage.

M. Stéphane Montangero : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse et me réjouis de l'avoir sous les yeux afin d'y répondre éventuellement par une autre voie.

Si j'ai bien compris le principe, on veut implanter des éoliennes dans le périmètre et, comme celui-ci ne convient pas, on le modifie. C'est comme si un enfant avait des habits beaucoup trop petits et qu'on change l'enfant pour que les habits puissent être portés. Cela me paraît un peu bizarre. Ma question est la suivante : le Conseil d'Etat ne craint-il pas de créer un précédent important, notamment en matière d'égalité de traitement, y compris avec les cantons voisins ? En effet, on sait que plusieurs projets visent des sites IFP, notamment vers les barrages du Haut-Valais.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Merci de poser cette question complémentaire. Je ne vais évidemment pas me prononcer au nom du Conseil d'Etat vaudois sur des problématiques valaisannes. Nous n'avons pas le sentiment qu'une telle démarche créerait un précédent. C'est effectivement sur ce seul inventaire fédéral du paysage 1022 que porte la proposition transmise à l'office fédéral dont on ignore encore la position à ce jour. Je pense que cette affaire aura des rebondissements et que vous ne manquerez pas d'intervenir avec une autre perspective, monsieur le député.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Bernard Borel : — Non, je ne referai pas le procès de DECFO-SYSREM ! Je parlerai seulement d'une partie des salariés de l'Etat, les enseignants du cycle initial.

La revalorisation a été faite mais, dans le même temps, on a, pour ces enseignants, augmenté leur temps de travail d'une période, soit de 23 à 24 périodes. Cette mesure est entrée en vigueur en mars 2009.

Dans les différents établissements scolaires, on a beaucoup tergiversé pour savoir si cette augmentation du temps de travail allait être payée, laissant entendre que cela deviendrait effectif à la rentrée scolaire 2009.

Comme cela ne semble pas clarifié sur le terrain, je demande au Conseil d'Etat de nous renseigner sur ses intentions face à cette situation et de nous dire finalement si cette heure travaillée en plus sera payée ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En effet, le dispositif DECFO-SYSREM prévoit, pour les enseignants et enseignantes du cycle initial, une collocation en niveau 9a pour un temps de travail ayant passé de 23 à 24 périodes. Ces éléments ressortent du dispositif négocié avec les syndicats, puis adopté par votre Grand Conseil.

Les nouveaux salaires sont versés — il faut le souligner par rapport à la temporalité — depuis le 1er décembre 2008. Les établissements ont reçu pour consigne d'organiser, dès fin novembre 2008, la vingt-quatrième période d'enseignement avec entrée en vigueur dès la rentrée des vacances d'hiver 2009. En effet, cette nouveauté impliquait des modifications dans l'organisation scolaire, voire dans les transports et l'accueil des élèves. Le 29 décembre 2008, une requête a été déposée contre le décret du 25 novembre 2008 ; l'Etat avait demandé la levée de l'effet suspensif au minimum sur ce qui concernait la vingt-quatrième période. Cette demande de levée d'effet suspensif avait été refusée.

Deux solutions étaient possibles à l'autorité d'engagement, à savoir la Direction générale de l'enseignement obligatoire, pour gérer cette situation. La première était de rétablir une école enfantine à 23 périodes jusqu'à droit connu et, donc, de diminuer simultanément de 1/24e le salaire des enseignants et enseignantes concernés. La deuxième était de laisser en place le dispositif qui venait d'être introduit en invoquant, pour quelques mois, l'article 75c de la loi scolaire spécifiant que l'autorité d'engagement peut demander un dépassement temporaire du temps de travail des enseignants et enseignantes. Compte tenu de la désorganisation qu'aurait provoquée pour les élèves, les parents, les autorités communales et les collaboratrices et collaborateurs de l'école, un retour en arrière sur une organisation qui venait d'être introduite, la deuxième solution a été préférée et mise en œuvre. Le Conseil d'Etat constate aujourd'hui que la loi modifiant le nombre de périodes enseignées est entrée en vigueur et que, dès lors, l'organisation du cycle initial est, de ce point de vue, définitif.

Pour répondre de manière précise à la question de M. Borel, le Conseil d'Etat souligne que la vingt-quatrième période travaillée depuis le mois de janvier a bel et bien été payée, puisque le salaire versé aux enseignantes et enseignants est celui convenu dans les négociations pour 24 périodes.

M. Bernard Borel : — Je ferai un petit commentaire. Je comprends qu'il n'y aura pas de revalorisation pour cette vingt-quatrième heure travaillée. Cela signifie que la revalorisation faite en décembre 2008 a été immédiatement compensée par une augmentation du travail. Autrement dit, pour ce groupe d'enseignants, il n'y a pas d'augmentation de salaire ni de revalorisation ; pour ceux qui sont en fin de carrière, il y a même une diminution réelle du salaire.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Peut-être n'ai-je pas été assez claire. Le salaire payé aux enseignantes et enseignants du cycle initial est un salaire revalorisé. La vingt-quatrième période travaillée est payée plus cher que la simple augmentation d'une période. Je pourrai entrer dans le détail avec M. Borel hors plénum. C'est une sur-revalorisation pour cette vingt-quatrième période. Par ailleurs, je rappelle que la demande d'augmentation du temps de travail émane de l'associaton professionnelle concernée, les maîtres et maîtresses concernés ayant souhaité avoir le même temps de travail que leurs collègues généralistes. Donc, cela a été fait conformément à leur souhait, avec une sur-revalorisation. J'espère avoir bien exprimé ma pensée.

Département de l'intérieur

M. Nicolas Rochat : — *Je me permets d'intervenir suite à plusieurs correspondances envoyées par le Service de la population (SPOP) à des titulaires de permis F. Le SPOP, à plusieurs reprises, a refusé de convertir des permis F en permis B sous le seul prétexte que les requérants en question étaient toujours pris en charge par l'EVAM —soit sous assistance —car ces derniers habitent dans un logement fourni par l'EVAM.*

Cette décision est incompréhensible à partir du moment où les requérants paient eux-mêmes leurs loyers, sous forme de forfait parfois. L'autonomie financière des requérants est même reconnue dans la décision du SPOP. Mais ledit service les considère comme assistés car ils bénéficient d'une aide en nature.

A l'heure où l'on parle de plus en plus d'intégration de la population étrangère, comment le SPOP peut-il refuser la conversion d'un permis en F en B alors que ces requérants sont financièrement indépendants et le reconnaît ?

M. Philipe Leuba, conseiller d'Etat : — Selon l'article 84, alinéa 5, de la loi sur les étrangers, la demande d'autorisation de séjour déposée par un étranger admis provisoirement et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans est examinée de manière approfondie en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays de provenance. L'article 31 de l'Ordonnance relative à l'admission en séjour et à l'exercice d'une activité lucrative précise qu'il convient de tenir compte notamment :

a. de l'intégration du requérant,

b. du respect de l'ordre juridique suisse par le requérant,

c. de la situation familiale, particulièrement de la période de scolarisation et de la durée de la scolarité des enfants,

d. de la situation financière ainsi que de la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation,

e. de la durée de la présence en Suisse,

f. de l'état de santé,

g. des possibilités de réintégration dans l'Etat de provenance.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, il convient d'examiner chaque situation dans son ensemble. La seule présence d'une autonomie financière n'est donc pas un élément permettant de conclure d'emblée à l'octroi d'une autorisation de séjour.

Finalement, il y a lieu de signaler que plusieurs décisions récentes du SPOP font actuellement l'objet de recours devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

M. Nicolas Rochat : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Je n'irai pas plus loin tant que la justice n'aura pas tranché. Quand elle l'aura fait, je me permettrai d'intervenir à nouveau, le cas échéant.

Mme Isabelle Chevalley : — *La transparence des processus de vote populaire fait partie de l'usage établi de notre démocratie, afin de permettre la nécessaire scrutation politique ; elle donne son sens au recomptage des bulletins et l'assurance de bonne fin du scrutin.*

Avec l'arrivée du vote électronique, cette obligation de transparence passe d'abord par la publication complète de la documentation technique et du texte source des programmes. Même si elle n'est pas suffisante seule, le code exécuté pouvant ne pas être celui étudié, cette libre publication est nécessaire pour assurer la confiance dans ce nouveau mode et le maintien de la conviction par tout l'électorat en la véracité du résultat des scrutins.

Afin de permettre une étude réelle du fonctionnement du logiciel, cette publication du texte des programmes de vote doit se faire avec l'ensemble des libertés octroyées par les licences reconnues des logiciels open source et s'imposer à l'intégralité des logiciels mis en œuvre sur l'ensemble des ordinateurs utilisés pour le vote.

Constatant que les trois systèmes du projet fédéral sont verrouillés sous un épais secret et que leurs résultats sont invérifiables, que le canton de Vaud est libre de choisir un système de vote électronique lui convenant, que les études et discussions en cours semblent se tenir en dehors d'un débat public et ne pas comporter l'exigence de libre scrutation des moyens de vote, je pose la question suivante au Conseil d'Etat : pourquoi un appel d'offres public, en exigeant des logiciels open source, n'est-il pas prévu pour le système de vote électronique qui sera proposé aux Vaudois de l'étranger, puis pour les résidents ?

M. Philipe Leuba, conseiller d'Etat : — Cette question est l'occasion de fournir au parlement une première information sur ce dossier. Je prendrai donc quelques minutes pour le faire.

Il faut distinguer plusieurs questions. Premièrement, le Conseil d'Etat a pris l'option de proposer le vote par internet aux Suisses de l'étranger par une solution d'hébergement auprès de l'un des cantons ayant développé

de manière pilote — avec l'accord de la Confédération et sous sa houlette — un système de vote électronique, à savoir Genève, Neuchâtel et Zurich. En effet, il n'envisage nullement d'investir les sommes très importantes nécessaires au développement d'un système propre, d'autant moins que la Confédération a financé les trois cantons pilotes à hauteur de 80% ; il ne financera pas du tout un éventuel système supplémentaire. Par ailleurs, la Confédération, dont le feu vert est nécessaire à toutes les étapes et qui garde la haute main sur le vote par internet, ne souhaite nullement le développement de nouveaux systèmes. Deuxièmement, entre les trois systèmes des cantons pilotes, le Conseil d'Etat a retenu celui du canton de Genève. Il a pris en compte des critères techniques, financiers et linguistiques. La volonté claire des deux gouvernements de développer des collaborations alémaniques a aussi joué un rôle, de même que l'état d'avancement du système genevois et le fait que de nombreux cantons, de Suisse occidentale en particulier, vont se faire héberger à Genève. Cela permet de développer des partenariats et de réduire les coûts. Troisièmement, concernant le débat sur les logiciels open source et la publication des codes sources et des documentations techniques, le Conseil d'Etat constate que :

– le système genevois rallie une très grande majorité des experts,

– des groupes de travail techniques et juridiques, regroupant des spécialistes des offices fédéraux concernés et de tous les cantons, considèrent fiable le système genevois ; ce point de vue est également partagé par le Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil genevois,

– 70,2% de la population genevoise a accepté d'inscrire le vote électronique dans la Constitution genevoise, le 7 février dernier, l'élément essentiel qui importe à la population est la fiabilité du système,

– le système de vote électronique genevois est composé à 80% de logiciels open source et est propriété de l'Etat.

Cela étant, toutes ces questions sont traitées très ouvertement dans le cadre du groupe de travail technique qui a commencé ses travaux, groupe auquel la Ville de Lausanne en charge des Suisses de l'étranger de notre canton est par ailleurs étroitement associée.

Département de l'économie

M. Jean-Michel Dolivo : — On pourrait croire qu'il suffit que le député Dolivo pose une question pour que le canton obtempère en entendant ma question et sa réponse. Rassurez-vous, chers collègues. Après avoir posé ma question, j'aurai la réponse qui a été donnée il y a quelques jours par le canton, soit entre le moment où j'ai déposé ma question orale et la présente séance du Grand Conseil. Ma question orale était la suivante : *La loi sur l'assurance-chômage(LACI), à son article 27, alinéa 5, prévoyant la possibilité pour le Conseil fédéral d'augmenter le nombre maximal d'indemnités chômage de 120 pour les cantons touchés par un fort taux de chômage s'ils le demandent, le canton de Vaud a-t-il adressé une telle demande, dès lors que ce canton connaît actuellement un taux de chômage élevé (5,3%) et que toutes les «prévisions» indiquent que le chômage va encore fortement progresser ? Si non, pourquoi ?*

Permettez-moi un petit commentaire. A mon avis, le canton a un peu tardé ; il sous-estime l'ampleur des effets de la crise économique sur les salariés ; en effet, les licenciements, actuellement, pleuvent dans les entreprises. J'attends la réponse à ma question, que j'ai reçue par le biais d'un communiqué du canton, ou quasiment.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — N'en déplaise à M. Dolivo, la paternité de cette décision revient au Conseil d'Etat. Mon département a fait cette proposition il y a quinze jours, laps de temps dû au délai de passage au Conseil d'Etat. En outre, il fallait bien évidemment atteindre les règles usuelles permettant à un canton de demander à la Confédération d'appliquer cette clause. En effet, il faut atteindre le taux moyen de chômage de 5% sur les six derniers mois, ce qui a été le cas le 30 septembre dernier. Ce jour-là, sur proposition du chef du Département de l'économie, le Conseil d'Etat a décidé d'adresser une demande aux autorités fédérales. Celles-ci doivent statuer sur ladite requête avant fin novembre 2009. Si la demande du canton de Vaud est acceptée, les chômeurs du canton pourront bénéficier d'un droit à 120 indemnités supplémentaires dès le 1er décembre 2009, qui sera accordé pour une période de six mois, renouvelable sur demande. A noter que le 20% du coût des indemnités de chômage supplémentaires est mis à la charge du canton requérant.

M. Jean-Michel Dolivo : — Mieux vaut tard que jamais ! Je répète qu'il me paraît indispensable d'avoir une politique active en matière d'emploi et de défense des droits des chômeurs dans ce canton, ce qui, malheureusement, ne me paraît pas être le cas aujourd'hui.

Département des infrastructures

M. Laurent Ballif : — Du point de vue du timing, ce n'est pas tout à fait ce qui avait été prévu ! En effet, il était convenu que je pose ma question avant que la résolution ne soit débattue. Or, elle l'a été ce matin. Ma question orale comporte la même formulation : *le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de respecter l'injonction impérative, qui lui a été transmise par le biais de la motion acceptée par le Grand Conseil en juin, de présenter l'exposé des motifs et projet de décret concernant la rénovation de deux bateaux, le «Vevey» et l'»Italie», et la rénovation du chantier naval de Lausanne dans le délai prévu ?*

M. Marthaler nous a dit ce matin qu'il gardait de la matière sous le coude. Je vais donc lui permettre de compléter ses propos.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit ce matin sur les difficultés résultant de la loi sur les transports publics. Elles obligent le canton de Vaud à attendre un signal clair de la part de Genève concernant sa contribution à la rénovation du «Vevey». Par contre, je vous rappellerai les dispositions figurant dans la loi cantonale sur les subventions dont vous avez débattu, notamment, le nécessaire respect du principe d'opportunité. Sont notamment opportunes, au sens de l'article 5 de ladite loi, les subventions dont les répercussions financières ont fait l'objet d'une estimation et qui sont adaptées aux disponibilités financières de l'Etat. Les cantons de Vaud, de Genève et du Valais ont mandaté un expert financier pour procéder à un audit de gestion suite à la présentation par la Compagnie générale de navigation (CGN), début 2009, d'un plan financier 2009-2018 annonçant une augmentation importante des contributions à charge des cantons par rapport aux prévisions précédentes.

Voici à l'écran un rappel des chiffres :

Evolution des contributions accordées par l'Etat de Vaud à la CGN

Année	Budget Etat de Vaud	Décompte Etat de Vaud	Evolution budget / décompte vs décompte 2005
2004	4'490'000	4'019'000	98%
2005	4'344'000	4'100'000	100%
2006	4'612'000	4'195'000	104%
2007	3'895'000	4'559'000	111%
2008	4'725'000	6'894'000	168%
2009	5'325'000		130%
2010	5'357'000		131%
Plan financier CGN de mars 2009 à l'origine de l'audit			
2011	7'710'000		188%
2016	8'310'000		203%
Respect de l'objectif de 9 millions de francs			
2011	6'500'000		159%
2016	6'800'000		166%

Sous la colonne «Budget» figure le montant que vous avez voté ; sous «Décompte» figure le montant correspondant aux comptes que vous avez approuvés ces dernières années ; quant à la dernière colonne, elle montre les perspectives futures. Ainsi, le montant à charge du canton de Vaud s'élevait à 4,1 millions de

francs aux comptes de l'exercice 2005 de la CGN. Le montant inscrit au budget 2010 est de 5,4 millions, en chiffres ronds, ce qui représente une hausse de plus de 30% sur quatre ans. Selon le plan financier présenté début 2009 — à l'origine de l'audit — la contribution cantonale vaudoise devrait être, en 2011, de 7,7 millions de francs, soit 2,3 millions de plus qu'en 2010. L'audit fixe un objectif à moyen terme de contribution des collectivités publiques à 9 millions de francs. Cet objectif, considéré par les organes dirigeants de la CGN comme inatteignable, implique néanmoins une augmentation des charges vaudoises qui seraient ainsi portées à 6,5 millions de francs en 2011 déjà, soit 1,1 million de plus que pour le budget 2010. Je m'empresse de souligner que ces montants n'ont pas encore été discutés au Conseil d'Etat et sont tout sauf assurés.

Voici quelques explications. Les nouvelles lignes de trafic régionales Nyon-Chens et Lausanne-Thonon par navibus ont accru le déficit de la CGN de près de 2,4 millions de francs, cela sur la base du budget 2009 et selon la comptabilité analytique de la compagnie. Le déficit budgétisé de la ligne Nyon-Chens est de 900'000 francs ; la ligne présente un taux de couverture des charges par les recettes de 32% seulement. Le déficit de la ligne Lausanne-Thonon mise en service en 2009 est de 1,5 millions de francs et présente un taux de couverture de 49%. Pour rappel, en 2008, les navibus reliaient Thonon et Nyon à Genève ; cependant, ce service n'a pas répondu à la demande de la clientèle. Pour le canton de Vaud, ces deux lignes représentent à elles seules une charge de 1,3 million de francs, après déduction des participations de la Confédération et de la France.

Le rapport d'audit met en évidence la nécessité de clarifier les principes applicables aux trois missions de la CGN : le transport public, le transport touristique et la protection du patrimoine. Ce point de vue est d'ailleurs soutenu par un éditorial dont j'ai pris connaissance tout à l'heure ; il est de Philippe Thuner, président de l'Association romande des hôteliers, et je vous invite à le lire ; il est tout à fait lucide à cet égard.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat prévoit de modifier la loi sur les transports publics du 11 décembre 1990 pour fixer de nouvelles modalités de répartition des charges pour les lignes de navigation touristiques entre les communes desservies, compte tenu de leur intérêt à ces prestations. Cela permettrait d'engager le programme d'investissement sans aggraver le budget cantonal, tout en donnant davantage de liberté aux communes pour fixer, d'entente avec la CGN, le niveau des prestations souhaitées. Une consultation sera très rapidement faite à cet égard. Ainsi, le Conseil d'Etat est aujourd'hui dans l'impossibilité de soumettre un exposé des motifs au Grand Conseil, car la CGN n'a pas mis à disposition, en vertu de la loi sur les subventions, un plan d'affaires et un plan financier à long terme, validés par les cantons concernés, permettant de maîtriser l'évolution future de la situation et intégrant les répercussions financières dans la planification budgétaire de l'Etat. Il est aussi indispensable que le gouvernement genevois donne son accord au programme d'investissement. Je pars du principe que ces conditions seront toutes réunies d'ici fin novembre au plus tard et qu'ainsi — avec un peu de retard — le Grand Conseil sera nanti d'un exposé des motifs complet sur l'avenir de la CGN et, en particulier, du «Vevey».

M. Laurent Ballif : — Je constate qu'on mélange joyeusement budget d'exploitation et budget d'investissement. Je constate aussi que l'annonce de ce matin — soit que tout serait réglé d'ici la fin de l'année — est une réponse qu'on m'a déjà donnée il y a une année exactement. Autrement dit, lorsque je m'inquiétais de cet exposé des motifs et projet de décret — censé être déposé en juin 2008 — on m'a dit que d'ici la fin de l'année, la nouvelle base légale genevoise serait disponible. Pour la deuxième année consécutive, j'entends le même type de réponse. Je considère que le Conseil d'Etat ne fait pas le travail dont l'a chargé le Grand Conseil. Celui-ci a demandé un exposé des motifs et projet de décret d'investissement et le Conseil d'Etat nous répond qu'il attend un plan financier pour le fonctionnement de la CGN. A mon sens, ce n'est pas une réponse et j'aimerais avoir le sentiment de M. le conseiller d'Etat à propos de la distinction entre budget de fonctionnement et budget d'investissement.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Vous le savez, monsieur Ballif, les deux éléments sont intimement liés. D'ailleurs, plusieurs d'entre vous ont reçu en ligne directe de la direction de la CGN — c'est un peu étonnant — un tableau récapitulant l'évolution des subventions cantonales et ressortant les éléments dits d'amortissement financier pour obtenir un budget de subventions hors amortissement. Or, les amortissements résultent évidemment des investissements. Il est tout à fait normal et nécessaire qu'avant d'octroyer des subventions d'investissement, on ait une vue complète et planifiée des perspectives d'évolution du budget de l'entreprise de transport concernée.

Dans ce tableau, que j'ai reçu par des chemins détournés, une chose m'a frappé : entre 2002 et 2008, l'entreprise de transports CGN — transports public et touristique — a augmenté ses prestations de 72%. Pendant le

même temps, le nombre de passagers a certes progressé, mais seulement de 30%. Le problème est là : les développements de l'offre n'ont jamais fait l'objet, jusqu'au mois de mars de cette année, d'une vision et d'une planification ni d'un accord des cantons concernant la part des subventions qu'ils seraient appelés à octroyer. Donc, comme le stipule la loi sur les subventions, nous avons impérativement besoin de cette vision des conséquences à long terme des investissements que nous faisons. Je le répète, sur le principe, le Conseil d'Etat soutient la rénovation de cette unité dans les délais requis par l'exploitation de la CGN ; si la vision globale est à sa disposition d'ici fin novembre au plus tard, l'exposé des motifs pourra être présenté au Grand Conseil dans les délais, soit suffisamment tôt pour assurer le tournus des unités et le respect de l'horaire publié.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)

Suite du premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de majorité : — Nous avons effectivement été interrompus par l'horaire lors de la dernière séance, alors que nous avions juste voté l'entrée en matière. Il est bon de rappeler un certain nombre de points. Je déposerai ensuite un amendement. Une partie de l'hémicycle ne veut pas du salaire minimum, que ce soit dans une déclinaison cantonale ou fédérale. Des raisons de validité juridique, qui se recoupent avec d'autres raisons d'ordre politique, lui sont opposées. Cette même aile qui s'oppose au salaire minimum défend sans état d'âme la poursuite de la politique des bonus pour les gros salaires, qui souvent se chiffrent à six zéros pour les top managers, et qui, eux, ont parfois bénéficié dans le cadre de leur entreprise de fonds et d'aides publiques. Nous arrivons modestement à l'autre bout de l'échelle, avec une demande de salaire minimum qui ne couvrirait que les secteurs non conventionnés. Ce salaire minimum avoisinerait, selon nos estimations, le modeste montant de 3500 francs environ. Il y a de quoi être surpris par cet antagonisme des visions sociales aux deux bouts de l'échelle. Pour certains, la liberté économique a un prix. Et ce prix c'est d'empêcher la fixation d'un salaire minimum permettant un minimum de décence pour les moins favorisés dans leur profession.

Il existe actuellement une initiative constitutionnelle pour un droit à un salaire minimum. Cette initiative a été déposée. A ce stade, elle n'a pas été invalidée ; elle a même connu un accueil favorable au sein de la commission, puisqu'une majorité la soutient. Le rapport de majorité, que j'ai eu l'honneur de rédiger, n'occulte pas les difficultés juridiques que pose sa validation, mais il en parle clairement. Deux avis de droit ont été produits et ils s'opposent sur l'analyse. Il existe un principe de droit, *in dubio pro populo,*qui rappelle que dans des situations où la clarté juridique n'est pas évidente, le doute ne doit pas profiter à l'accusé, dans ce cas de figure, mais aux initiants et finalement au peuple qui se déterminera sur ladite initiative. Celle-ci a été signée par 14'000 personnes et ces citoyennes et citoyens, ainsi que d'autres, souhaitent s'exprimer sur le sujet, même avec le risque d'un retour à la Cour constitutionnelle. Je vous invite donc à soutenir la validité de cette initiative. Je dépose un amendement suite à la demande de la présidence et du Bureau, que j'avais déjà remis lors de la précédente séance. Je vous invite à soutenir cet amendement et vous remercie de votre attention.

«Article premier. — *La validité de l'initiative populaire «Pour le droit à un salaire minimum» est constatée.»*

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — J'ai eu l'occasion de le dire lors du débat d'entrée en matière : non, non et trois fois non, cette initiative n'est pas recevable au sens de la législation en vigueur. Lorsqu'un professeur de droit constitutionnel, dans un avis de droit extrêmement fouillé, avec toutes les précautions de plume qui sont de rigueur et qui lui sont propres, écrit que l'initiative «peut même difficilement — pour ne pas dire qu'elle ne peut pas — être considérée comme conforme au droit supérieur.» Eh bien, cher collègues, nous devons en langage parlementaire traduire ceci par non, cette initiative n'est pas recevable ; elle doit être déclarée nulle. Nous ne sommes pas dans un débat de fond sur l'initiative, mais nous devons juger de sa

recevabilité par rapport à la législation. C'est le rôle que la loi nous impose. L'appréciation purement politique — sur le fond de l'initiative — ne devrait pas primer. La minorité de la commission vous recommande de soutenir l'amendement que je dépose.

«Article premier. — *La nullité de l'initiative populaire cantonale «Pour le droit à un salaire minimum» est constatée.»*

M. Jean-Michel Dolivo : — A Gauche toute ! POP et solidaritéS (AGT) vous demande d'admettre la validité formelle de l'initiative, pour ne pas museler l'expression démocratique et citoyenne de 14'732 citoyennes et citoyens. Vous pouvez être opposés à l'introduction d'un salaire minimum, combattre cette idée, la trouver dangereuse, et vous pouvez gagner, ou non, dans le cadre d'une votation populaire. Mais il nous paraît aujourd'hui que de refuser que cette initiative puisse faire l'objet d'une votation populaire constitue un déni de démocratie. C'est sur cette question qui porte la décision du Grand Conseil.

J'ai pris l'initiative de contacter le député Haury par téléphone après la dernière session du Grand Conseil et il m'a autorisé à faire part de ce téléphone en plénum. Je lui ai expliqué que, contrairement à ce qu'il avait dit, nous avions pris un certain nombre d'avis, non seulement auprès du Service juridique et législatif du canton de Vaud, mais aussi auprès d'un certain nombre de députés, de juristes et d'avocats, ainsi que de professeurs d'université. Eh bien, avec ces avis et ces consultations, nous avons constaté, à propos de la validité formelle de la possibilité d'introduire un salaire minimum sur le plan cantonal, que des avis très différents existaient. Avec les accords de libre circulation des personnes, introduits dans le cadre du vote sur l'Espace économique européen (EEE), nous considérons qu'il est aussi possible d'agir sur le plan cantonal, notamment en fixant dans certaines branches des salaires qui ne soient pas abusifs. Voilà pourquoi, aujourd'hui, ni la doctrine ni la jurisprudence ne sont fixées sur cette question et nous devons prendre une décision politique, celle du respect de l'expression démocratique des citoyens de ce canton.

La liberté, c'est toujours la liberté de penser autrement, la liberté de celui et celle qui pensent autrement. La démocratie, c'est le droit pour celui et celle qui ne sont pas d'accord avec une majorité de faire usage des droits démocratiques en vigueur dans un pays. C'est ce que les citoyennes et citoyens ont fait en signant cette initiative.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais vous faire part de mon étonnement, si ce n'est de ma déception, par rapport au débat sur l'initiative législative de notre collègue Dolivo. Lors du débat sur cette initiative, seul le fond avait été abordé, alors que des incertitudes juridiques sur le salaire minimum au niveau cantonal planaient déjà. Bien qu'il y ait eu ici probablement autant, si ce n'est plus, de fins juristes qu'aujourd'hui, nous n'avons abordé que le fond. Le débat n'a porté que sur le fond et le Grand Conseil n'a fait que jouer un rôle politique ; il a débattu d'arguments politiques et il a tranché au final de manière politique, la gauche d'un côté, la droite de l'autre. Il faut le reconnaître : la droite l'a emporté sur le fond, sans avoir recours à des arguties juridiques. Et nous devons bien admettre, chères et chers collègues, que nous sommes aujourd'hui face à des arguties juridiques. Nous sommes face à des avis de droit, dont on discute la pertinence, la précision, la longueur, et le nombre de pages qu'ils contiennent. Ces avis de droit, dans les deux cas, s'achèvent sur des conclusions contenant des doutes et des imprécisions. On reproche à l'avis de droit du Service juridique et législatif d'être trop bref. On pourrait aussi reprocher à l'avis de droit du professeur Mahon qu'il omet d'examiner le salaire minimum sous l'angle d'autres politiques publiques, qui vont bien au-delà des seules règles du contrat de travail ou de la protection des travailleuses et des travailleurs.

Le salaire minimum pourrait être justifié sous l'angle de la politique des finances publiques, puisque l'on sait que, plus il y a de *working poors*, moins il y a de rentrées fiscales ; ou sous l'angle de la politique publique de lutte contre la pauvreté ; ou bien, enfin — et c'est une politique publique qui est aussi inscrite dans la Constitution fédérale à l'article 94 — sous l'angle de la sécurité économique de la population, que les cantons et la Confédération sont conjointement chargés d'assurer. J'insiste sur le fait que la Confédération et les cantons sont chargés d'assurer cette sécurité économique. Même l'avis de droit du professeur Mahon, qui est fouillé et précis, est incomplet. Face à ces doutes, à ces incertitudes, nous ne sommes pas en état de trancher de manière définitive sur de telles différences juridiques. Cela n'est pas vraiment notre métier, même pour les juristes parmi nous — et c'est un juriste qui vous parle. Nous savons que, de toute manière, les tribunaux vont définitivement trancher ce cas.

En conclusion, face à ces incertitudes, je vous demande de vous ranger du côté des droits populaires, de voter la validité de cette initiative d'AGT et de nous réserver pour les débats de fond qui auront lieu. Je me réjouis

d'ores et déjà de débattre sur le fond face à mes adversaires de droite et de laisser les arguties juridiques derrière nous.

M. Marc-Olivier Buffat : — Il fut un temps où on disait, dans ce canton, qu'il valait mieux avoir une tête bien faite qu'une tête bien pleine. On parle de querelles juridiques, alors que les textes qui nous sont soumis sont clairs. Si l'on prend le texte de l'initiative, d'une part, et le texte de la Constitution jurassienne, d'autre part, ils n'ont manifestement pas la même teneur. Il n'y a donc pas lieu de se livrer à des arguties juridiques ; il y a une simple lecture à faire, étant encore rappelé que le texte de la Constitution jurassienne n'a connu aucune application concrète.

Le rapporteur de majorité faisait le parallèle avec les supersalaires et les bonus. Bien lui en a pris, parce qu'il aurait pu rappeler que les jeunes socialistes déposent une initiative sur le plan suisse, de rang constitutionnel, à ce que j'ai cru comprendre, pour régler la question dans la Constitution fédérale. C'est une preuve supplémentaire, par l'acte, qu'on ne peut pas traiter ce type de problème dans le canton de Vaud.

On a dit, dans le débat d'entrée en matière, qu'on doit favoriser une interprétation favorable à une votation. Oui à des droits populaires qui soient de véritables droits et non à une mascarade. Qu'en serait-il si le peuple disait «oui», mais que nous soyons dans l'impossibilité de légiférer et de donner suite à ce mandat ? Car c'est un risque évident dans le cadre de cette affaire. On a dit dans le débat d'entrée en matière que nous ne sommes pas ici pour faire du droit, mais de la politique. Quel beau principe ! Je me souviens cependant de la promesse que nous avons formulée, de respecter les lois de ce canton, mais surtout le droit supérieur fédéral. *In dubio pro populo*ne doit pas être un fourre-tout, ni servir des slogans politiques, mais ce principe doit permettre au Grand Conseil d'assumer sa responsabilité. Pour moi, il n'y a pas de doute : il convient de soutenir l'amendement de la minorité et de considérer que cette initiative n'est pas constitutionnelle et ne peut pas être soumise au peuple, étant rappelé que, de toute façon, la Cour constitutionnelle aura le dernier mot dans cette affaire. Corollairement, je vous invite à rejeter l'amendement du rapporteur de majorité.

M. Grégoire Junod : — Dans son rapport de minorité, M. Rémy Pache invoque la crédibilité de nos institutions pour conclure au rejet de la validité de l'initiative sur le salaire minimum. Il a raison sur un point : dans le débat qui nous occupe aujourd'hui, la crédibilité de nos institutions est bel et bien en jeu. J'aimerais donc lui poser quelques questions à ce propos.

La première question est très simple. Monsieur Pache, vous affirmez que la crédibilité de nos institutions est en jeu et j'aimerais savoir si vous les respectez, un tant soit peu ? De quel droit et pour quels motifs attribuez-vous moins d'importance à un avis juridique rendu par le Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud (SJL), qu'à l'avis juridique du professeur Mahon ? J'aimerais bien avoir une réponse sur ce point. En quel honneur l'avis d'un service dont la parole a valeur d'évangile tout au long de l'année, doit-il être totalement rejeté au profit d'un avis de droit commandé par le Conseil d'Etat dans le seul but d'invalider l'initiative ? Si l'on est respectueux des institutions, monsieur Pache, on doit attribuer une importance au moins égale aux avis rendus par l'institution publique qu'aux avis de droit privés.

La deuxième question est la suivante : avant le lancement de l'initiative, lorsque l'Etat s'est prononcé, il a conclu à la validité de ce texte. Si nous sommes un tant soit peu respectueux des institutions et de la démocratie, nous devons, là aussi, conclure à la validité de l'initiative. Au nom de quoi peut-on considérer l'initiative valable au moment de son lancement et sans plus aucune validité aujourd'hui ?

Mon troisième point a déjà été amené par M. Dolivo. Je peux très bien comprendre que l'on soit opposé à un salaire minimum. Je peux très bien comprendre qu'on puisse s'opposer à une telle législation, et je trouverais normal que nous puissions mener un débat sur le fond de cette affaire. Mais je considère que c'est faire très peu de cas du respect de la démocratie que d'invalider, aujourd'hui, un texte signé par 14'000 personnes dans le canton et sur lequel les avis de droit divergent, il faut bien l'admettre. Il n'y a pas d'unanimité de doctrine, il n'y a pas d'unanimité juridique ; on doit donc en conclure à la validité de ce texte.

M. Jacques Haldy : — M. Dolivo a parlé dans son intervention de déni de démocratie. Ce qui serait un déni de démocratie, et M. Buffat l'a rappelé, ce serait de déplacer tous les électeurs vaudois pour voter sur un texte ne pouvant pas être appliqué. Et je dois donner tort à M. Schwaab lorsqu'il souhaite avoir uniquement un débat politique, car la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) a bien donné le pouvoir au Grand Conseil de se déterminer sur la validité des initiatives. Il doit donc trancher une question juridique et prendre ses responsabilités par rapport à cette question. Or, sur la base du dossier qui nous a été remis, il paraît clair

que cette initiative est contraire au droit fédéral. Ma bible n'est ni le SJL, ni le professeur Mahon. Il faut juger sur le contenu de ce qui nous a été donné et les arguments du professeur Mahon sont tout à fait convaincants. En effet, comment serait-il possible, en Suisse, où il y a une législation de protection des travailleurs et un code des obligations qui régit les obligations de travail entre les employés et les employeurs, que chaque canton, à côté de ces deux textes exhaustifs, légifère pour son propre compte et introduise des distorsions aux dispositions protectrices de niveau fédéral ? C'est bien pour cette raison que l'initiative est contraire au droit fédéral. Alors, oui, nous nous réjouissons du débat politique sur cette question, à propos de laquelle nous ne partagerons certainement pas le même avis. Mais nous nous réjouissons de tenir ce débat au bon niveau, c'est-à-dire lorsqu'une initiative de droit fédéral visera à compléter soit le code des obligations, soit la loi sur le travail. En attendant, nous devons simplement constater que le texte qui nous est soumis n'est pas conforme au droit supérieur. Selon nos prérogatives de législateurs, pour trancher, nous devons déclarer l'initiative invalide.

M. Raphaël Mahaim : — On oublie l'élément principal, déjà cité par certains collègues, mais qui s'efface de ce débat : le feu vert a été donné. On ne peut donc pas accuser les initiants de mauvaise foi. Je vous invite, mesdames et messieurs qui prônez l'invalidité de cette initiative, à discuter avec des personnes ayant récolté des signatures sur la base du feu vert donné par l'Etat. C'est particulièrement désagréable quand, de bonne foi, on se lance dans une récolte et que, par la suite, les institutions déclarent le texte invalide.

Nos collègues Haldy et Buffat ont parlé de déni de démocratie, de mascarade. Je me permets de vous demander si vous faites réellement confiance au peuple ? Si c'est à ce point-là problématique et contraire au droit fédéral, je compte sur vous pour le dire lors du débat et pour l'asséner haut et fort. Et si le peuple est de votre avis et estime qu'il faut voter contre ce texte, eh bien il le fera. De grâce, ne parlons pas de mascarade ou de problème de démocratie, quand le peuple est amené à se prononcer. Permettez-moi une petite allusion à la votation de novembre — je le dis d'autant plus facilement que les Verts en sont à l'origine — sur la question de Mühleberg ; nous allons nous prononcer, alors que nous savons que le préavis rendu à Berne n'aura pas un poids décisif dans la procédure fédérale, mais nous estimons que c'est une bonne chose que le peuple vaudois puisse se prononcer. Dans ce cas-là, la très large majorité du parlement a estimé que ce n'était absolument pas un problème que de consulter le peuple. Donc, faisons-le maintenant.

Encore une réaction à quelques remarques de notre estimé collègue Haldy, excellent juriste, bien évidemment. Monsieur Haldy, vous plaidiez déjà l'invalidité de l'initiative d'Artagnan. Vous aviez vos raisons et, juridiquement, votre argumentation était fondée. Mais je suis obligé de dire aujourd'hui que c'est une excellente chose que l'initiative d'Artagnan n'ait pas été déclarée irrecevable. On doit avoir l'honnêteté de reconnaître, toutes et tous, qu'il s'agit d'une question politique et que c'est, avant tout, une question d'opinion sur le fond. On ne doit pas diviser des opinions de fond ou une argumentation juridique pour faire capoter un projet qui a reçu le feu vert de l'Etat, en l'occurrence de la section des droits politiques. Je vous invite à suivre le feu vert donné dans un premier temps, avant la récolte, et à faire en sorte que le peuple puisse se prononcer. Ce ne sera pas une mascarade et vous aurez tout loisir de dire ce que vous avez envie de dire sur la compatibilité de ce texte avec le droit fédéral.

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — Puisque j'ai été interpellé par M. Junod, je me permettrai de lui répondre ainsi : l'avis de droit du professeur Mahon repose sur un examen détaillé de l'ensemble de la jurisprudence du Tribunal fédéral au cours des dernières décennies, alors que l'avis de droit du Service juridique et législatif ne se fonde, essentiellement, que sur un arrêté ancien — de 1954 si je me souviens bien — antérieur aux nombreux développements de la législation sur le travail adoptés dans l'intervalle. La minorité de la commission a fait siennes les remarques du professeur Mahon à ce sujet, qui sont reprises au paragraphe 3.4.1.1. de l'exposé des motifs et projet de décret.

Par rapport à la crédibilité du Grand Conseil, je replace ma remarque dans son contexte. Je disais que nous, les membres du Grand Conseil, sommes tenus de traiter une initiative dans le sens le plus favorable aux initiants, mais comme nous avons une liberté de manœuvre, elle a forcément des limites. On ne peut tout de même pas accepter à ce motif tous les textes. La minorité de la commission se rallie aux conclusions du professeur Mahon, pour dire qu'il est très clair que nous sommes bien au-delà de cette limite d'interprétation que nous ne pouvons tout de même pas transgresser, sans quoi nous ne serions plus crédibles.

M. Jean-Michel Dolivo : — Par rapport au député Haldy, j'aimerais relever que, dans ce pays, un certain nombre d'idées ou de réformes ont été introduites, d'abord, dans les cantons. L'assurance maternité, qui est du domaine de la protection des salariés, a d'abord été introduite à Genève et, suite à une décision sur le plan

fédéral, une nouvelle assurance maternité fédérale a été instituée. Les cantons disposent donc d'une marge de manœuvre en matière de protection des salariés. Un deuxième exemple, d'une autre nature, est le droit de vote des femmes. Un dernier argument me paraît important — et là je m'adresse en particulier à nos collègues de l'UDC : à la fin novembre, nous allons voter sur une initiative contre la construction de minarets. Vous savez que l'Assemblée fédérale a hésité quant à sa constitutionnalité et surtout quant à sa conformité au droit supérieur — exactement le même problème que nous avons aujourd'hui — parce qu'elle violerait, selon certains, des traités et des dispositions que la Suisse a signés à l'échelle internationale. Eh bien, l'Assemblée fédérale a jugé, politiquement et à sa majorité, qu'il était nécessaire de soumettre cette initiative à la votation populaire. C'est un choix politique qu'elle a fait. On peut l'approuver ou non, mais elle a fait un choix politique ; elle ne s'est pas retranchée derrière des arguties juridiques ou des avis de droit différant fortement puisque, aussi bien pour l'initiative contre la construction de minarets que sur le salaire minimum, on trouve des avis très différents sur le plan juridique.

Voilà quelques arguments qui devraient, je l'espère, amener la majorité du Grand Conseil à valider l'initiative déposée, quitte à la combattre dans les urnes.

M. François Brélaz : — Notre collègue Dolivo vient d'évoquer l'initiative anti-minarets. Un minaret n'est qu'un élément architectural et rien de plus. Son interdiction ne viole aucune convention internationale.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Même si le rapporteur de majorité semble l'avoir oublié, nous sommes chargés de trancher sur la forme et non pas sur le fond. Je remercie le Grand Conseil de respecter la LEDP, qu'il a lui-même rédigée et adoptée sous sa forme définitive. Il y a bien deux procédures en cas de dépôt d'initiative et je remercie M. le député Haldy de l'avoir rappelé. Il y a, d'abord, l'article 90 «Examen préliminaire» et, ensuite, l'article 97 a) «Validité de l'initiative». On peut regretter cette forme de travail, puisqu'on constate qu'avec les nombreux dépôts d'initiatives, on flirte de plus en plus avec cette règle et qu'il faudra probablement adapter la LEDP. Il n'empêche qu'en l'état, elle est rédigée ainsi. Les services de l'Etat ne procèdent qu'à l'analyse du titre, pouvant être refusé par le département. Quant à l'analyse à bref délai, analyse circonstanciée de la validité de l'initiative, le résultat est livré au comité de l'initiative. En aucun cas l'initiative n'est invalidée à ce stade-là.

Nous en arrivons à l'article 97 qui, lui, permet d'invalider une initiative par le Grand Conseil, si le Conseil d'Etat doute de sa validité, ainsi que cela se produit aujourd'hui. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de trancher, car il a réfléchi avant d'en arriver là. Vous avez l'avis de droit du SJL, que vous avez cité ; mais au départ, le département que j'ai le plaisir et l'honneur de diriger avait déjà fait une analyse, certes moins circonstanciée que celle du professeur Mahon, mais qui allait exactement dans le même sens. Donc, si on veut tout simplement voir le score du match, il est de 2 à 1 en faveur de l'invalidation. Peut-être aurons-nous tort, le cas échéant, mais c'est ainsi que nous avons travaillé.

Le Conseil d'Etat vous recommande d'aller dans le sens de l'invalidation, dans la mesure où, manifestement, ce texte est contraire au droit supérieur et que, probablement, ce point sera tranché par les tribunaux. Le Grand Conseil genevois a déjà été dans ce sens, et je crois savoir que le recours, s'il n'a pas été déposé, est en train de l'être. Sur le reste, il appartiendra peut-être au Conseil d'Etat et au parlement de se poser les vraies questions sur d'autres textes d'initiatives qui continueront à être déposées, alors que manifestement elles flirtent avec la ligne ou la dépassent, afin d'empêcher qu'un jour, le Tribunal cantonal, voire le Tribunal fédéral, ne finissent par valider ou invalider ces initiatives. Le pire serait, évidemment, qu'après le vote du peuple, le Tribunal fédéral donne tort au peuple souverain. Ce serait assez mal compris et je pense que le peuple en voudrait aux autorités et à vous en particulier, de ne pas avoir fait le travail de nettoyage nécessaire. Je vous recommande donc d'invalider cette initiative.

La discussion est close.

L'amendement de la majorité de la commission, opposé à celui de la minorité de la commission, est adopté par 69 voix contre 57 et 1 abstention.

M. François Brélaz : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité de la commission, opposé à celui de la minorité de la commission, est adopté par 72 voix contre 60 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (60)

S'est abstenu : Serge Melly. (1)

L'amendement de la majorité de la commission, opposé au texte du Conseil d'Etat, est adopté définitivement par 72 voix contre 58 et 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour renforcer les droits des locataires dans la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) (09_MOT_060)
et
motion Frédéric Borloz au nom du groupe radical relative au logement et demandant de dépasser le statu quo pour le bien des locataires et des propriétaires (09_MOT_061)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 8 mai 2009, à la salle des conférences du Département de l'économie (DEC), rue de la Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Nurria Gorrite, Michèle Gay Vallotton et de MM. Raphaël Abbet, Laurent Ballif, Guy-Philippe Bolay, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Régis Courdesse, Patrick de Preux, Jen-Michel Dolivo, Denis-Olivier Maillefer, Michel Miéville, Gabriel Poncet, Armand Rod et Jean Christophe Schwaab, ainsi que de Mme Alessandra Silauri confirmée par la commission dans la fonction de présidente rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, accompagné de MM. Bernard Montavon, adjoint au SELT-Logement, et Eric Bron, juriste au SELT-Logement qui a assuré la prise des notes de séance et pour lesquelles nous lui adressons nos remerciements.

1. Motion Dolivo

Présentation de la motion

M. Jean-Michel Dolivo rappelle qu'en vertu de la LDTR et de son règlement d'application, une procédure d'autorisation s'applique d'office en cas de démolition, de transformation, de rénovation ou de changement de destination d'un immeuble d'habitation. Or, cette procédure administrative se mène sans information ou consultation des locataires en place. Les locataires qui jugent que les travaux ne sont pas indispensables ou mal appropriés ne disposent, pour se faire entendre, que de la procédure offerte par la voie civile et doivent demander la suspension ou l'arrêt des travaux à la Commission de conciliation ou au Tribunal des baux. Une modification de la procédure telle que souhaitée par le motionnaire permettrait d'éviter de pénaliser à la fois les locataires dont les logements ne sont pas rénovés et le propriétaire qui subit le retard du chantier. La motion n'introduit pas un droit de codécision pour les locataires, mais une collaboration constructive entre les parties.

Avis du Conseil d'Etat

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud propose de transmettre cet objet au parlement sous une forme moins contraignante telle que celle du postulat. Sur le fond, une consultation à caractère obligatoire et automatique lui semble aller au-delà de ce qui est nécessaire. Il souhaite que le parlement puisse débattre au plus vite d'un avant-projet de loi qui améliorerait la situation du canton en matière de logement.

Discussion

Les membres de la commission sont unanimes sur la nécessité d'informer les locataires. Certains considèrent que la consultation n'est pas nécessaire ou qu'il est difficile d'en fixer les limites, alors que pour les autres, elle permettrait de trouver des solutions en amont et de diminuer le nombre de cas traités par les autorités civiles en matière de droit du bail.

2. Motion Borloz

Présentation de la motion

M. Frédéric Borloz déclare que sa motion a pour objectif d'ouvrir une discussion parlementaire sur les deux lois relatives au logement, LDTR et LAAL. Il estime que le statu quo est insatisfaisant. La LPPL permettrait de dégager des pistes de réflexion et de résoudre les contradictions entre le droit privé fédéral et le droit cantonal public.

Avis du Conseil d'Etat

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud propose de traiter cette motion plutôt par un postulat. Il rappelle qu'il s'est personnellement engagé devant le plénum du Grand Conseil à revenir avec un nouveau projet de «LPPL améliorée», mais que cet engagement est subordonné au fait qu'un consensus minimum puisse se dégager sur le plan politique. La transformation des deux motions en deux postulats serait un signe de consensus suffisant qui permettrait au Conseil d'Etat de revenir rapidement devant le parlement, non pas avec un rapport d'intention, mais avec un nouveau projet de loi intégrant les nouveaux aspects de cette problématique. Il précise que le nouveau texte de loi serait soumis à une consultation restreinte des milieux intéressés tels que l'ASLOCA, l'USPI-VD, la CVI et l'ANV.

Discussion

Tous les membres de la commission sont favorables à une nouvelle LPPL. Pour certains, néanmoins, il est préférable de vivre avec le statu quo plutôt que d'introduire une nouvelle loi qui démantèle le régime de protection actuel. Ceux-ci estiment que la LDTR n'est pas un frein aux rénovations mais au contraire un garde-fou contre les rénovations disproportionnées. De plus, la situation de pénurie n'est pas seulement due à un manque de constructions, mais à l'arrivée massive de nouveaux habitants dans le canton de Vaud. Si, comme le propose le dernier point de la motion Borloz, la nouvelle LPPL devait autoriser les rénovations et transformations disproportionnées et faciliter par trop la vente de biens immobiliers jusqu'alors offerts en location par les propriétaires, elle serait clairement à nouveau combattue.

3. Préavis de la commission

MM. Dolivo et Borloz acceptent de transformer leur motion en postulat.

La prise en considération du postulat Jean-Michel Dolivo est acceptée à l'unanimité des membres de la commission. La prise en considération du postulat Frédéric Borloz est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération les deux postulats.

Lutry, le 25 août 2009.

La rapportrice :
(Signé) Alessandra Silauri

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Alessandra Silauri, rapportrice : — La commission s'est réunie le 8 mai dernier, en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, pour examiner les deux motions Dolivo et Borloz. On les a traitées ensemble car les deux concernent des questions de logement. Malgré les divergences de fond sur la politique cantonale en matière de logement, les travaux de la commission se sont déroulés dans un climat relativement serein. D'ailleurs, c'est à l'unanimité et sans aucune abstention, que la commission vous propose le renvoi au Conseil d'Etat de ces deux motions transformées en postulats. Par ce vote unanime et par le traitement égal des motions Borloz et Dolivo, les membres de la commission ont voulu clairement signaler qu'ils étaient favorables à une reprise de la discussion de fond sur la question du logement, mais autour d'un nouveau projet de loi, remanié par le Conseil d'Etat. Il va de soi que le nouveau projet de loi devra tenir compte de la position de tous les milieux concernés et des avis exprimés lors du renvoi du premier projet de la loi sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL).

La motion Dolivo demande d'introduire un droit de consultation pour les locataires concernés lors de procédures d'autorisation en cas de démolitions, de transformations ou de changement de destination d'un immeuble d'habitation. Le motionnaire précise que l'introduction de cette obligation d'informer et de consulter les locataires aurait un effet positif, puisqu'il diminuerait le nombre de cas traités par les autorités civiles en matière de droit du bail. Elle n'introduirait pas un droit de codécision pour ces locataires concernés, puisqu'ils seraient seulement consultés.

La motion Borloz a pour objectif d'ouvrir à nouveau la discussion sur les deux lois relatives au logement — la loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) et la loi concernant la l'aliénation d'appartements loués (LAAL). Le motionnaire estime que le statu quo actuel n'est favorable ni aux locataires, ni aux propriétaires, et qu'il est urgent de résoudre les contradictions entre le droit fédéral et le droit cantonal. Certains membres de la commission ont néanmoins relevé que la motion Borloz contenait quelques contradictions, puisqu'elle mentionne le fait de faciliter la vente des biens immobiliers, mais vouloir en même temps maintenir des logements correspondant aux besoins de la population.

En conclusion, le vote unanime de la commission qui demande le renvoi de ces motions transformées en postulats au Conseil d'Etat, exprime bien la volonté de tous ses membres d'aller de l'avant dans ce dossier. Ce ne serait pas le cas s'il y avait un vote contraire de ce parlement et que ces deux objets étaient traités de façon différente.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse : — Selon le rapport de la commission, M. le conseiller d'Etat Mermoud s'est engagé pour une nouvelle loi sur la préservation du parc locatif vaudois qui devrait, selon lui, recueillir un certain consensus. L'alliance du centre, seul groupe politique à avoir accepté l'ancienne LPPL lors des discussions sur la motion Rod en début d'année, ne peut que saluer cet état d'esprit. L'alliance du centre encourage tous les groupes du Grand Conseil à remettre l'ouvrage sur le métier et, donc, à accepter le postulat Dolivo et le postulat Borloz.

Mme Anne Baehler Bech : — Derrière les deux postulats présentés aujourd'hui, se dresse la situation du marché du logement de notre canton. A cet égard, les Verts sont parfaitement conscients que la situation sur le marché du logement est grave et que ce n'est qu'ensemble, tous partis confondus, que nous pourrons trouver des solutions permettant de tendre vers un marché du logement enfin équilibré. Ce n'est donc que par le débat

et en enterrant la hache de guerre que l'on peut espérer trouver des solutions consensuelles. C'est clairement dans cet esprit que les Verts acceptent de renvoyer les deux postulats au Conseil d'Etat.

Il convient cependant de préciser que la marge de manœuvre est faible et que nous marchons sur une corde raide. En effet, les Verts peuvent parfaitement vivre avec la situation actuelle, soit la LDTR et la LAAL en tant que lois existantes. Ils ne s'opposent cependant pas à une fusion de ces deux lois et sont prêts à étudier les nouvelles propositions que pourrait faire le chef de département. Ils ne sauraient toutefois entrer en matière sur un démantèlement de la protection actuellement en place.

Permettez-moi maintenant de changer de casquette : c'est la Secrétaire générale de l'ASLOCA qui s'exprime. Les milieux qui m'emploient sont prêts, eux aussi, à discuter d'une nouvelle LPPL et à participer à la consultation restreinte, limitée aux milieux intéressés, que M. le conseiller d'Etat a annoncée. Mais ces mêmes milieux n'envisagent pas que les négociations puissent aboutir si les prises de positions et considérations de l'ASLOCA sont ignorées, comme lors de l'élaboration de la première LPPL, qui a connu le sort que l'on sait.

M. Guy-Philippe Bolay : — Nul besoin de rappeler les longs débats du mois de janvier dernier sur la motion Rod, l'abrogation des deux lois relatives au logement et la proposition d'un nouvelle loi sur la préservation du parc locatif. Les débats ont été longs, difficiles, avec une clôture en queue de poisson. La quasi-totalité des partis politiques, et notamment le groupe libéral, avait admis que la situation actuelle n'était pas satisfaisante. La machine doit être réactivée, plusieurs d'entre nous l'ont déjà dit, afin de trouver une solution consensuelle en profitant des compétences des milieux concernés, Chambre vaudoise immobilière (CVI) et Asloca notamment. Dans un passé récent, ces deux associations ont réussi à se mettre d'accord sur un contrat-cadre de baux à loyer. Ils devraient réussir à faire avancer un tel dossier. Les libéraux se rallient volontiers à la réouverture rapide de ce dossier, d'autant plus que les motions ont été transformées en postulats.

Même si la proposition Dolivo suscite peu d'enthousiasme au sein du groupe libéral, elle soulève une question intéressante. Les libéraux sont en effet favorables à l'information des locataires, mais pas à leur consultation. Cette question pourra néanmoins être traitée dans le cadre de la réflexion générale.

En conclusion, le groupe libéral est favorable à la prise en considération de ces postulats et leur renvoi au Conseil d'Etat, pour relancer la réflexion sur la révision et, nous l'espérons, le remplacement de ces deux lois relatives au logement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'ai pris bonne note, au nom du Conseil d'Etat, de la transformation de ces motions en postulats. En effet, c'est le seul moyen de rétablir un peu de paix dans ce dossier que de l'aborder par un autre angle, celui d'une réponse du Conseil d'Etat à un postulat. Il y aura probablement une modification des lois, qui pourrait ressembler un peu à ce que nous avions proposé à l'époque, c'est-à-dire la fusion des bases légales afin d'en faire une seule avec plus de simplicité dans le travail des fonctionnaires, qui en appliquant ces deux lois, pourtant avec un certain doigté, n'ont pas réussi à améliorer le score assez pitoyable du taux de logements vacants dans ce canton. Nous sommes prêts à remettre l'ouvrage sur le métier. Il faudra de la bonne volonté de part et d'autre afin d'inciter les investisseurs à s'intéresser au marché immobilier. Il y a de la place et c'est intéressant que cette crispation devienne plutôt un axe de défi et de collaboration pour le futur afin que l'on choisisse d'investir dans la pierre, comme l'ont fait ceux qui ont bâti ce pays, il y a de cela plusieurs siècles.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat Jean-Michel Dolivo en considération par 69 voix contre 38 et 9 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat Frédéric Borloz en considération par 98 voix, sans avis contraire, et 13 abstentions.

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (08_POS_106)

Rapport de la majorité de commission

Séance du lundi 09 mars 2009, 14h, salle 300 du DEC, rue Caroline 11, Lausanne.

Membres : Mmes et MM. Guy-Philippe Bolay, président-rapporteur de minorité, Anne Baehler-Bech, Jaqueline Bottlang-Pittet, Alessandra Silauri, Eric Bonjour, Jean-Michel Favez, Michel Mouquin, Armand Rod, Nicolas Rochat, rapporteur de majorité.

Excusé : M. André Delacour.

Absente : Mme Anne Papilloud.

Pour le DEC : MM. Jean-claude Mermoud, chef de département, Lionel Eperon, chef de service, Mathias Paquier (notes de séance).

Préambule

A l'issue du vote, le premier membre désigné indique qu'il rédigera le rapport de minorité. Le soussigné a proposé de rédiger celui de majorité. À cet effet, nous tenons à remercier M. Paquier pour la prise des notes de séance.

Rappel du postulat

Confirmé par la voix même du postulant, précisons, en préambule, que ledit postulat n'a pas pour finalité de supprimer, péjorer ou attaquer de quelque manière la promotion économique. En effet, cet instrument est considéré comme trop important pour la création d'emplois ainsi que pour le dynamisme du canton, ce d'autant plus dans la conjoncture actuelle. Il a pour origine de relayer les préoccupations de citoyen-ne-s et d'élu-e-s portant sur deux problématiques :

1. La difficulté de trouver des logements à prix abordables dans certaines régions, principalement la région de la Côte.
2. Le problème de mobilité dû à l'augmentation du trafic individuel et la carence de développement d'offre en transports publics.

Le postulat demande, dès lors, au gouvernement d'élaborer un rapport permettant de déceler les effets pervers de la promotion économique et de proposer des mesures afin d'y remédier.

Un effet pervers de la promotion économique : la hausse des loyers

Le développement économique a connu un certain succès ces dernières années, puisque le canton a vu s'installer nombre d'entreprises de renommée internationale. Le constat est bien sûr positif en termes d'emploi mais également en matière de recettes fiscales supplémentaires. Néanmoins, comme dans toute politique publique, des effets inattendus sont intervenus. Même si la problématique n'est pas nouvelle, une forte hausse des loyers s'est ressentie notamment dans le District de Nyon. En effet, trouver un logement à un prix raisonnable s'avère problématique dans ladite région au vu des exemples avancés par le postulant : Frs 1800.- pour un deux pièces à Rolle, Frs 2985.- pour un quatre pièces et demi à Bursinel. La pénurie de logements sur l'ensemble de l'arc lémanique déploie des effets négatifs sur *l'arrière-pays* qui connaît depuis quelques années une hausse très importante des loyers et un nombre accru de pendulaires exerçant leur activité professionnelle sur la Côte, voire à Genève.

Les commissaires saluent, en revanche, le projet actuellement en attente de validation par le Conseil d'Etat pour l'octroi de prêt sans intérêt aux communes souhaitant créer des logements à large échelle. Néanmoins, l'Etat devrait avoir une sensibilité, voire une injonction un peu plus prononcée envers les communes afin d'encourager «la mise à disposition de logements à loyer modéré et la création d'un système d'aide personnalisée au logement» (article 67 de la Constitution vaudoise). Le problème actuel, reconnu d'ailleurs par l'administration, est qu'il subsiste un manque de vision globale concernant la politique du logement en général. En effet, la

plupart des communes ont tendance à jouer au *coup par coup*. Un exemple : Rolle. Alors qu'elle a bénéficié très largement de la promotion économique, la Municipalité, a récemment refusé de construire des habitations à loyer modéré alors que le district de Nyon compte le taux le plus bas de logements vacants (0.3%)[1].

Il apparaît, dès lors, évident que le Plan directeur cantonal et celui du district susmentionné constituent des outils nécessaires à une nécessaire régulation dans la politique du logement. Les commissaires sont conscient-e-s que la mise en œuvre de ces plans directeur n'est pas si simple ; toutefois ils espèrent qu'elle se fasse au plus vite afin de respecter le cadre législatif et constitutionnel concernant l'accès au logement. L'Etat doit jouer un rôle moteur dans l'aménagement du territoire, tout en respectant, bien évidemment, l'autonomie des communes.

Autre effet pervers : l'augmentation du trafic

Même si l'engorgement des routes n'est pas uniquement dû à l'implantation de nouvelles entreprises, il est évident que l'arrivée de ces dernières provoque une augmentation du trafic motorisé privé important. A cet effet, les commissaires encouragent le Conseil d'Etat à élaborer avec les communes et les entreprises concernées des plans de mobilité. Des plans de mobilité sont, par ailleurs, déjà mis en œuvre dans certaines communes situées au nord du canton (Commune du Chenit/Jura-Nord vaudois).

Avis des commissaires majoritaires : tirer les enseignements du passé afin de construire au mieux le futur !

Il ne fait aucun doute que la promotion économique et l'implantation d'entreprise qu'elle engendre ne constitue pas la cause unique de l'augmentation des loyers et du trafic routier. Les causes sont certainement plurifactorielles. Néanmoins, les commissaires pensent que l'acceptation de ce postulat permettrait au Conseil d'Etat d'effectuer, entre autres, un rapport sur les deux effets pervers susmentionnés et que ledit rapport aurait toute son utilité, ne serait-ce que pour tirer les enseignements du passé afin de mieux se projeter dans le futur. Comme dit plus haut, toute mise en œuvre de politique publique produit des *outputs*inattendus. Ce sont ces *outputs*, traduits par des effets pervers dans le cas présent, qu'il faut analyser afin de se préparer aux mieux pour l'application de politique future ou alors de les corriger à court moyen terme.

La question du logement ainsi que celle de la mobilité constituent à elles seules les enjeux principaux pour ces vingt prochaines années. Questions dépassant, par ailleurs, les frontières du district de Nyon. Il serait, dès lors, dommageable que l'Etat n'inclue pas dans ses réflexions les effets provoqués par l'implantation de nouvelles entreprises.

Conclusion

Au vu de ce qui précède c'est par cinq voix pour et quatre contre que la majorité de la commission vous propose le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

Le Lieu, le 15 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat

Rapport de la minorité de commission

Comme précisé dans le rapport de M. Rochat, c'est par une courte majorité de 5 voix contre 4, avec 2 personnes excusées, que la commission recommande la prise en considération de ce postulat. La minorité, composée de MM. Eric Bonjour, Michel Mouquin, Armand Rod et Guy-Philippe Bolay, rapporteur, propose en revanche de ne pas le prendre en considération.

Bien que M. Favez précise que son postulat n'est pas dirigé contre la promotion économique du canton, utile pour la création d'emplois et le dynamisme du canton, il estime néanmoins que la situation du logement constitue un effet pervers de cette promotion économique. Il souhaite que des solutions soient trouvées afin de les contrer. Afin de les anticiper, il demande un rapport sur les aspects connexes de la promotion économique. A l'exception du trafic automobile, aucun autre problème que le logement n'a toutefois été cité dans le cadre des travaux de la commission.

1 Catégories et taux de logements vacants (1), par district, Vaud, au 1er juin 2008. Lien URL : http ://www.scris.vd.ch/main.asp ?DomID=1968

En ce qui concerne la politique du logement précisément, il faut rappeler qu'un postulat Marendaz a d'ores et déjà été transmis au Conseil d'Etat. Le Département de l'économie propose d'y répondre en parallèle avec les résultats issus des dernières assises du logement. Une enveloppe financière de 50 millions de francs pourrait être débloquée pour des prêts sans intérêt aux communes qui veulent créer du logement à large échelle. Les communes de la Côte, principalement touchées par la pénurie actuelle, pourraient ainsi avoir une politique active en la matière, pour autant qu'elles le souhaitent.

Les problèmes de pression sur les prix du logement ne sont pas si récents l'arc lémanique bénéficie d'une attractivité certaine depuis toujours. La qualité du territoire vaudois attire les grandes entreprises et la pénurie du logement sur Genève se reporte aussi sur Vaud. La promotion économique n'est qu'une raison parmi d'autres de cette pression, même si la fin de l'arrêté Bonny a provoqué un afflux certain ces dernières années. La situation va se régulariser malheureusement ces prochains mois avec le net refroidissement enregistré dans de nombreux secteurs économiques.

Alors que le groupe socialiste demande semaine après semaine des mesures de relance économique, le postulat de son ancien président vient particulièrement mal à propos. Il est difficile d'avoir toujours le beurre et l'argent du beurre. Récemment, les Etats-Unis nous ont montré les résultats d'un marché immobilier complètement déprimé, avec des prix à la baisse. Notre région avait vécu les mêmes problèmes au début des années nonante avec la fin de la bulle immobilière. L'équilibre du marché immobilier est un exercice très difficile, dû à l'exiguïté de notre territoire et à la durée des constructions l'offre ne correspond que rarement à la demande et les pays à économie planifiée n'ont pas montré des résultats plus efficaces que dans nos contrées.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil d'attendre le rapport du Conseil d'Etat sur les Assises du logement et la motion Marendaz, et de ne pas prendre en considération ce postulat Favez.

Lausanne, le 22 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Guy-Philippe Bolay

Décision du Conseil d'Etat après rapports de commission

M. Nicolas Rochat, rapporteur de majorité : — La commission s'est réunie le 9 mars de cette année. En tant que commissaire majoritaire, je rappelle les arguments saillants de la majorité. Avant tout, le but de ce postulat n'est pas d'attaquer ou de péjorer la promotion économique vaudoise, vecteur fondamental, ne serait-ce que pour le nombre de places de travail qu'elle crée, mais simplement de constater que toute politique publique peut provoquer soit des effets inattendus soit des effets qualifiés de pervers. Le postulant traduit ces effets pervers comme suit : premièrement, difficulté de trouver des logements à des prix abordables, deuxièmement augmentation du trafic autoroutier individuel et carence de développement d'offre de transports publics.

Loin de nous l'idée de dire que l'Etat ne fait rien : là aussi, nous avons appris l'existence d'un projet — dont j'ignore s'il est mis en application — d'octroi de prêts aux communes pour le développement de logements à large échelle. Par contre, nous souhaitons une injonction plus forte de l'Etat, et cela dans la mise en conformité des obligations constitutionnelles et légales sur la question. Les problèmes, à notre avis, existent déjà par les chiffres. La technique du coup par coup a ses limites. Le taux de logements vacants est très bas, avoisinant les 0,5%. Les problèmes se manifestent aussi dans les actes. En effet, certains citoyens s'en rendent compte et une motion a été déposée à Rolle pour la création de logements à large échelle.

Nous sommes tout à fait conscients que la problématique de la hausse des loyers a des causes multiples, mais apparemment la promotion économique y contribue fortement. Par le biais de ce postulat, nous voulons une réflexion supplémentaire afin, premièrement, de tirer les enseignements du passé et, deuxièmement, de mieux prévoir le futur et la réalisation des politiques publiques. En d'autres termes, par 5 voix contre 4, nous vous invitons à ajouter une problématique bien réelle dans la boîte à idées de la politique du logement et dans la mise en œuvre du Plan directeur cantonal.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Bien que M. Favez précise que son postulat n'est pas dirigé contre la promotion économique du canton, il estime néanmoins que la situation économique constitue un effet pervers qu'il s'agit de contrer. Concernant cette politique du logement, rappelons qu'un postulat

André Marendaz a déjà été transmis au Conseil d'Etat et que des Assises du logement ont été organisées le 2 octobre dernier. Le Département de l'économie nous a confirmé la préparation d'un rapport visant à donner une suite à ces deux objets. Il est notamment imaginé une enveloppe financière de 50 millions de francs pour des prêts sans intérêt, ou avec un très faible intérêt, pour les communes souhaitant avoir une politique active d'acquisition foncière, permettant ainsi de créer du logement à large échelle, avec éventuellement la collaboration des coopératives de logement de notre canton.

Les problèmes de pression sur les prix du logement ne sont pas récents. L'arc lémanique bénéficie depuis toujours d'une attractivité certaine. Dans mon enfance, à Nyon — je parle de la fin des années soixante — je me souviens de déclarations de mon père se plaignant de l'arrivée de nombreux fonctionnaires internationaux qui faisaient monter le prix des loyers. Ainsi le problème n'est pas récent du tout, il est cyclique, comme l'évolution conjoncturelle. La qualité du territoire vaudois attire, certes, les grandes entreprises et la pénurie de logements se reporte aussi sur notre canton. La promotion économique n'est qu'une raison parmi d'autres de cette pression, même si la fin de l'arrêté Bonny a provoqué un afflux certain ces dernières années.

L'équilibre du marché immobilier est un exercice très difficile, dû à l'exiguïté du territoire et à la durée des constructions. L'offre ne correspond malheureusement que rarement à la demande. La situation va d'ailleurs vraisemblablement se régulariser ces prochains mois avec le net refroidissement enregistré dans de nombreux secteurs économiques.

Alors que le groupe socialiste demande, semaine après semaine, des mesures de relance économique, le postulat de son ancien président vient particulièrement mal à propos. Il est difficile d'avoir le beurre et l'argent du beurre. Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous recommande d'attendre le rapport du Conseil d'Etat sur les Assises du logement et la motion André Marendaz et de classer ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Je précise d'abord que ce postulat, contrairement à ce que M. Bolay essaie de nous faire croire, n'est pas dirigé contre la promotion économique, de toute évidence nécessaire à notre canton, à son dynamisme et à l'emploi. Mais lorsque, dans une région qui a particulièrement bénéficié de la promotion faite par le *Development Economic Western Switzerland* (DEWS), il n'est quasiment plus possible de trouver à se loger, voire impossible de se déplacer, même en transports publics, il est normal que cela interpelle la population et les élus. La problématique du logement est donc le premier des effets que j'ai appelés pervers dans mon postulat. Les montants que j'ai mentionnés dans mon texte ont de quoi interpeller et je ne crois pas que l'autorité et le DEWS même en soient conscients. J'en veux pour preuve le fait que, sur son site internet, ce dernier, au chapitre Logement, fait croire qu'un 4 ou un 5 pièces dans la partie vaudoise de la région de Rolle se trouve dans une fourchette de 1500 à 2500 francs par mois et qu'une maison individuelle de qualité supérieure peut se louer dès 2000 francs par mois. On est vraiment très, très loin de la réalité ! J'ai encore eu l'occasion de le vérifier ces derniers jours par quelques appels téléphoniques auprès de régies de la région rolloise et nyonnaise.

Mon postulat demande donc d'identifier ces effets parallèles négatifs et de proposer, pendant qu'il en est encore temps, des moyens et actions pour corriger les effets identifiés et inscrire le développement économique dans une vision plus large que le simple fait d'attirer de nouvelles entreprises. Nous avons la chance d'avoir un département qui accueille sous le même toit le DEWS, le Service du logement et le Service du développement territorial. Il faut que cela soit utile à tous les Vaudois et Vaudoises. C'est pourquoi je vous encourage à accepter ce postulat de manière à ce que le Conseil d'Etat puisse rapporter et nous proposer des mesures.

M. André Marendaz : — Le rapport de minorité fait mention de l'acceptation du postulat André Marendaz et consorts, invitant le Conseil d'Etat à inciter les communes à mettre à disposition de la population des habitations adaptées à ses besoins et à favoriser un équilibre satisfaisant entre les différentes régions du canton.

Le postulat déposé par mes soins au nom du groupe socialiste avait un but essentiel : rendre le Conseil d'Etat et les communes attentifs au respect de la loi sur le logement ainsi que de la Constitution. Ce postulat vise aussi à inciter le Conseil d'Etat à entreprendre les démarches nécessaires auprès des communes et à mettre à disposition de chaque famille un logement adéquat, comme le veut la loi sur le logement.

La construction de logements pour répondre aux besoins de la population est aussi un moyen parmi d'autres de relance économique mais, actuellement, il ne porte pas ses fruits. J'en parle en connaissance de cause au vu de ce qui se passe dans ma région. Il n'y a aucune volonté d'intervenir, ni politique, ni émanant des milieux

immobiliers. Pour changer cela, il est nécessaire que le Conseil d'Etat ait une vue précise, volontaire et claire de la relance économique. Bien sûr, la loi ne précise pas que les communes doivent respecter un quota de logements à loyers modérés, mais qu'elles doivent mettre à disposition des logements à prix abordables. Mais qu'est-ce qu'un logement à prix abordable ? La question reste ouverte. Les communes, propriétaires de terrains ou non, ont des possibilités de négocier avec les milieux immobiliers, et notamment un droit de superficie pour parler charges foncières et autres moyens. La balle est dans le camp du Conseil d'Etat et des communes. L'absence de décision ou la stagnation du dossier sont aussi en frein à la relance économique. Le flash du Service cantonal de recherche et d'information statistiques du 7 juillet révèle un marché du logement toujours plus tendu, d'autant que le canton enregistre une diminution des objets vacants par rapport à l'année dernière. La pénurie touche toutes les tailles de logement. Ce postulat vient en appui à celui que j'ai déposé au nom du parti socialiste. Je vous invite à soutenir le rapport de majorité concernant le postulat Jean-Michel Favez.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — On l'a dit tant dans le développement du postulat que dans le rapport de majorité : la promotion économique n'est vraisemblablement pas la cause unique de la problématique soulevée, à savoir les conséquences d'un développement intensif, tant sur le marché immobilier que sur le montant des loyers et sur la mobilité. Ce que demande ce postulat, c'est un rapport de la situation telle qu'elle est vécue sur l'arc lémanique, afin d'en tirer les conséquences pour les régions que je qualifierai de «en développement» — notamment la mienne, le Gros-de-Vaud — et pour permettre à nos jeunes d'y trouver, certes, un emploi, mais aussi d'y vivre dans un logement à prix abordable et avec une fluidité vivable du trafic. L'ADC soutiendra le rapport de majorité et renverra ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Anne Baehler Bech : — Il convient de préciser que les Verts considèrent que la promotion économique est une activité nécessaire, voire indispensable. Cependant, dans un monde aussi interdépendant, toute activité ou action humaine a des conséquences, certaines bonnes, d'autres moins, sur notre environnement. Il convient ainsi, avant de promouvoir économiquement une région, de réfléchir aux effets à court, moyen et long terme autres qu'économiques que dite promotion peut avoir sur la région. La promotion économique de la région de la Côte a certes stimulé le dynamisme de cette région et a permis à de nombreuses sociétés de s'y implanter. Mais le revers de la médaille est que ce succès économique a provoqué des effets nettement positifs, voire négatifs sur le logement, sur la mobilité, mais également, on n'en parle pas assez, sur l'équilibre général naturel. Si, dans la région qui nous occupe, la messe est dite, on ne peut cependant faire l'économie d'une réflexion sur ce qui s'est passé, afin d'éviter à l'avenir de reproduire les erreurs du passé. Il est donc nécessaire de soutenir ce postulat et les Verts vous recommandent de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Cela étant, il convient de préciser que c'est tout projet d'activité humaine — et pas seulement la promotion économique — qui, avant d'être mis en œuvre, devrait être systématiquement soumis à une rigoureuse pesée de tous les intérêts en présence, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux, en appliquant le principe de précaution. Ce postulat est donc un premier pas dans la bonne direction, qui devrait permettre à tout projet d'obéir aux principes d'un développement durable.

M. Alexis Bally : — L'auteur du postulat met le doigt sur un sujet sensible à juste titre. Jusqu'ici, on s'est complu à ne relever que les aspects positifs de la promotion économique, en général exprimés en termes de rentrées fiscales et de création d'emplois. Des effets pervers existent bel et bien, et ne se limitent pas au logement et au trafic, dont nous avons discuté en commission. Il y a encore des effets directs ou indirects tels que mitage du territoire, pertes de bonnes terres agricoles et dégradation du paysage. Pourtant, la qualité de vie et l'attrait de nos paysages sont abondamment utilisés comme arguments de vente de notre canton à l'intention des cadres des entreprises qu'on essaie d'attirer chez nous. Alors, quels que soient les avantages et inconvénients de la promotion économique sur la balance, la question mérite un rapport du Conseil d'Etat avec exposé des moyens envisageables pour atténuer les effets pervers. Je vous invite à renvoyer ce rapport au Conseil d'Etat.

M. Serge Melly : — On le sait, la prise de médicaments ou de stimulants peuvent avoir des effets secondaires qui sont parfois longs à constater et à analyser. Le postulat répertorie deux effets pervers en matière de promotion économique : le marché immobilier qui explose et la mobilité qui se complique. C'est tout à fait logiquement que la commission a étudié ces deux problématiques.

Or comme M. Bally, j'en vois une troisième : les risques que la promotion économique fait courir à l'aménagement du territoire et la qualité du paysage. Promenez-vous sur les hauteurs de Rolle ou d'Allaman et vous vous poserez la question suivante : peut-on vraiment tout faire au nom de la déesse Economie ?

Comme on l'a entendu lors de ce débat, faudra-t-il un «Sauvez la Côte» pour conserver un cachet touristique à cette région ? Ainsi, je voterai ce postulat car son titre parle des effets pervers et personne ne peut nier qu'il y en a. Lorsqu'on promeut le développement économique, les risques d'atteinte à l'environnement sont réels. Je dois cependant avouer que deux faits m'ont rassuré : c'est la nomination, il y a quelques mois, du *right man at the right place* au Service du développement du territoire et, surtout, les déclarations, à cette occasion, du chef du département : «Pour garantir une économie forte, il faut aussi garantir un territoire de qualité.» Dont acte.

M. Eric Bonjour : — Vous le savez, vous l'avez lu récemment dans la presse, les économies vaudoise et genevoise risquent de sortir plus rapidement de la crise. Pourquoi ? Parce qu'elles ont une économie diversifiée. La promotion économique contribue à faire en sorte que l'économie vaudoise soit diversifiée. Elle est exportatrice, pour M. Bolay, mais elle est surtout très diversifiée. Pour preuve, le développement économique fait en sorte que des sociétés hautement technologiques, dans la nanotechnologie, dans les télécoms, s'installent sur notre territoire.

Je déclare mes intérêts. Dans le but de créer des emplois dans le canton, j'ai eu l'occasion — je pense ne pas être le seul ici — d'y faire venir des sociétés pour éviter qu'elles ne s'installent à Genève ou ailleurs. Dès lors, je vous pose la question : n'y a-t-il d'important que des problèmes immobiliers, de montants de loyer liés aux sociétés qui viennent s'installer chez nous ? N'est-ce que cela, votre problème ? Et est-ce un problème pour la nature qu'un bâtiment se construise le long de l'autoroute entre Genève et Lausanne ?

Notre souci doit être celui du bien-être de nos concitoyennes et concitoyens. Nos concitoyens veulent travailler, nos concitoyens veulent avoir un revenu pour faire vivre leur famille et ainsi payer des impôts. Quand une société vient dans le canton de Vaud et qu'elle crée des emplois, généralement, vous me direz, elle vient avec des étrangers. Ces étrangers sont souvent des cadres qui viennent avec une idée en Suisse. Ce sont, pour les deux tiers, des étrangers, pour un tiers des Suisses. Et plus le temps passe, plus vous constatez que les emplois sont occupés par des Suisses et des Suissesses, à savoir nos concitoyennes et nos concitoyens. Je ne vois donc pas où réside le problème et je vous invite à accepter le rapport de minorité de notre collègue M. Bolay.

Et si vous voulez mettre le doigt là où cela fait mal — et là, je vais ouvrir une porte ouverte *(éclats de rire dans la salle*) — ce n'est pas à une société qui vient s'installer dans le canton de Vaud que vous devez vous attaquer, mais bel et bien à la problématique des «expats» *(brouhaha)*. Là je pense que vous allez m'écouter ! C'est bien la problématique des «expats» qui doit vous intéresser : les loyers des appartements des «expats» sont payés par des sociétés internationales inscrites chez nous. Je ne parle pas de nouvelles sociétés, mais de sociétés installées chez nous de longue date, comme Nestlé par exemple. C'est plutôt cela le problème, et non les effets pervers de la promotion économique pour les quelques sociétés qui — heureusement — viennent dans notre canton.

M. Laurent Ballif : — J'espère que M. Bonjour n'oubliera pas de retirer son doigt lorsque la porte ouverte se fermera…

Je trouve dommage que ce postulat cristallise des oppositions, des vues divergentes de ce qu'apporte la promotion économique, alors qu'on peut l'envisager sous un autre angle — c'est comme cela que je le perçois. Nous pourrions aborder ce postulat en considérant que la promotion économique inclut plusieurs volets. Il y aurait celui de l'implantation ou du maintien des entreprises déjà en place, la recherche de terrain pour des implantations industrielles, mais il y aurait également, en tout cas dans le cahier des charges des offices régionaux de la promotion économique, la gestion des implantations immobilières pour du logement. Lorsque les communes, durant l'été 2008, ont dû transmettre à leur organe de promotion économique régional la liste des projets en préparation dans la commune — cela s'inscrit dans le cadre de la LADE, la loi sur l'aide au développement économique — nous avons dû également inclure tous les projets immobiliers destinées au logement. Ce qu'on pourrait considérer comme une réponse au postulat Jean-Michel Favez serait de mettre l'accent sur cette dualité dans la promotion économique : il ne s'agit pas seulement de créer des conditions de travail, mais aussi de créer des conditions de vie, et qui dit conditions de vie dit naturellement aménagement de quartiers, projets immobiliers pour l'habitation. Je rappelle que certains pôles de développement économique ultraprioritaires et gérés par la promotion économique sont destinés prioritairement au logement — j'en sais quelque chose puisque celui des Ateliers mécaniques de Vevey est dans ce cas. Ce faisant, on peut donc prendre en considération le postulat Favez et ainsi souhaiter avoir la réponse suivante : comment faire en sorte que l'ensemble des organes de promotion économique promeuvent non seulement l'implantation d'entreprises mais aussi le développement d'ensembles immobiliers destinés au logement.

Mme Isabelle Chevalley : — N'en déplaise aux auteurs du rapport de minorité, le postulat de M. le député Favez pose une question essentielle : quels sont les effets pervers de la promotion économique ? On est surpris, à la lecture du rapport de minorité, par l'absence de toute réflexion sur cette question.

Oui, la croissance économique a des effets négatifs ! Raréfaction des logements et des terrains disponibles, c'est le souci du postulat de M. Favez. Mais il ne faut pas oublier la surcharge des axes de transports, aussi bien routiers que ferroviaires — on voit que la troisième voie CFF est absolument nécessaire — surcharge des structures sanitaires — l'attente au CHUV en est un exemple — surcharge des structures scolaires, augmentation des déchets — on nous annonce 140 millions pour mettre à niveau nos installations d'épuration des eaux — insécurité et délinquance qui augmentent toujours avec la densité de la population, etc. En d'autres termes, les éléments qui font la qualité de vie dans notre pays et qui attirent chez nous de nombreux étrangers sont compromis par cette attractivité elle-même. Ecarter le postulat M. Favez au motif «Circulez, il n'y a rien à voir !» c'est, à coup sûr, faire preuve de peu d'esprit d'anticipation. Il serait sans doute utile que le Conseil d'Etat prenne le temps de réfléchir à ces effets pervers et les identifie. C'est le premier terme du postulat.

Le postulat demande ensuite que ces effets pervers soient corrigés. Dans l'esprit du postulant, il s'agit surtout de construire des logements. Mais peut-être n'est-ce pas la bonne réponse. C'est sur la raison d'être de la promotion économique elle-même que nous devons nous interroger : l'attractivité naturelle de notre pays est très forte, la renforcer par des efforts de promotion est probablement inutile. Il s'agit d'une intervention de l'Etat visant à bousculer les équilibres naturels, ce qui, en principe, devrait choquer les tenants du libéralisme. La correction suggérée par le postulat consiste peut-être à supprimer tout engagement de l'Etat dans la promotion économique. On peut aussi imaginer une promotion économique qui ne viserait que la qualité mais non la quantité. Mais dépenser des ressources publiques pour augmenter le nombre des entreprises qui s'installent chez nous, devoir ensuite engager d'autres ressources pour corriger les conséquences néfastes de cette augmentation et, au moment d'en faire le bilan, affirmer comme le rapporteur de minorité qu'il n'y a pas de problème, relève d'une conception irresponsable de l'activité publique. Nous ne pouvons nous associer à cette irresponsabilité et demandons que le postulat Jean-Michel Favez soit transmis au Conseil d'Etat.

M. Mario-Charles Pertusio : — Oui, faire venir des entreprises étrangères, soit. Mais, monsieur Bonjour, soyons un peu sérieux, les autres, qui vous tiennent tellement à cœur, les autres, à savoir les entreprises, PME, artisans, qui vivent et qui font vivre, j'insiste, l'économie vaudoise depuis bien longtemps, ont également des besoins en transports individuels, et ce volet-là est bien un volet important mentionné dans le rapport de majorité. Le Conseil d'Etat doit impérativement se préoccuper des effets pervers mentionnés, mais de celui-ci en particulier. C'est pourquoi il me semble très important de soutenir le rapport de majorité.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Je réponds à Mme Chevalley : je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de problème de logement. J'ai dit que ces problèmes étaient cycliques, comme les cycles conjoncturels. Il est vrai que nous avons vécu quelques années très difficiles dans le domaine du logement. Je suis persuadé que ces problèmes vont se rétablir ces prochains mois.

Mais je la remercie d'avoir recentré le débat sur les effets pervers de la promotion économique, qui sont bien cités dans le titre du postulat. Lorsqu'on dit, comme Mme Chevalley, qu'il faut faire faire une halte à la croissance — on a déjà entendu ce type de discours —, il n'y a qu'à regarder à quoi on est arrivé du côté du Japon, par exemple, ou du côté des Etats-Unis, au vu de ce qui s'est passé avec la bulle financière. Sans croissance, pas de développement, pas d'augmentation des salaires. Il faut savoir ce que l'on souhaite. Je préconise une croissance économique raisonnable et raisonnée.

J'aimerais dire aussi que je suis tout à fait d'accord avec M. Marendaz : il faut favoriser la construction, et la construction de tout type de logement. Même la construction de villas est utile pour permettre de libérer des appartements. C'est en facilitant la construction qu'on améliorera les choses, et pas en s'attaquant à la promotion économique. Au moment où la succession du DEWS se prépare, au moment où nous menons des discussions délicates avec nos cantons voisins, accepter un postulat visant à corriger les effets pervers de la promotion économique serait un très mauvais signal donné par le Grand Conseil. Je vous encourage à refuser ce postulat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Ce débat est surprenant et je m'étonne d'entendre dire par certains d'entre vous que la promotion économique est une sorte de bouc émissaire, source de tous les défauts concernant l'aménagement et la qualité infrastructurelle du canton. Je suis désolé que vous stigmatisiez ainsi une politique qui, pourtant, a réussi pour le bien-être des Vaudoises et Vaudois, des PME et des entreprises

installées depuis de nombreuses années chez nous. Ils profitent de cette économie qui, au moins jusqu'au début 2008, a été plutôt florissante.

Finalement, n'est-ce pas la réussite de notre promotion économique qui a révélé le sous-équipement en termes d'infrastructures du canton ? C'est peut-être une autre manière d'aborder le débat. Je crois d'ailleurs que M. Favez l'aborde plutôt sous cet angle ; le titre de son postulat désigne la promotion économique comme étant la cause, non pas unique, mais principale, des difficultés. Non, d'autres régions de Suisse ont heureusement une promotion économique tout à fait performante, et même encore plus que la nôtre ; je pense notamment à l'agglomération zurichoise. Mais ses autorités ont eu la chance à l'époque de développer mieux et plus leurs infrastructures de transports — je pense au RER, au *S-Bahn* zurichois, mais aussi au RER vaudois, qui manque si cruellement de rames ; celles-ci, heureusement, ont été commandées et seront bientôt livrées.

Voilà comment je lis cette problématique. Je suis prêt, pour autant que le Grand Conseil nous transmette ce postulat, à répondre au nécessaire besoin de qualité du développement de notre territoire, par la mise en œuvre du Plan directeur cantonal, mais surtout pas en prenant le risque de mettre en danger notre promotion économique, hautement appréciée et appréciable. Je la mettrai d'autant moins en danger que le taux de chômage, on l'a annoncé aujourd'hui même, a malheureusement augmenté d'un dixième de pourcent et que de nombreux chômeurs attendent des solutions et non pas des débats théoriques sur ce sujet.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 72 voix contre 56 et 1 abstention.

Postulat Philippe Martinet et consorts – Voulons-nous vraiment du «monde parfait» des «gated communities» (enclaves résidentielles fermées) dans notre canton ? (09_POS_111)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission

M.Laurent Wehrli, rapporteur : — Le 30 mars dernier, la commission a siégé pour étudier ce postulat faisant suite à la présentation, notamment médiatique, de quelques projets immobiliers dans notre canton s'inspirant de réalisations immobilières plus connues aux Etats-Unis ou en Afrique du sud. Le débat s'est porté sur les intentions mêmes du postulant. Il a dit qu'il ne s'agissait pas de limiter les prérogatives des communes, au contraire, mais plutôt de donner la possibilité que, en termes de procédure d'aménagement du territoire, les réalités propres à ces enclaves résidentielles fermées dans le canton de Vaud puissent être parfaitement abordées et analysées en toute démocratie. La commission a voté par 6 oui et 1 abstention cette prise en considération et elle vous propose de faire de même.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — J'annonce mes intérêts : ma propriété est ouverte sur trois côtés. Je suis allé à Prilly observer le quartier sécurisé «Allée des Tilleuls». S'il y a bien à l'entrée un portail métallique assez haut et un interphone pour s'annoncer, le périmètre épouse les formes du terrain et il n'y a rien de malséant dans ce quartier sécurisé. Du reste, renseignements pris, ce groupe de maisons ne dérange personne et ne choque pas. Etant une propriété privée, il ne porte pas atteinte à la liberté de circulation.

Le rapport de commission dit que le postulant précise bien que cela ne concerne pas les grandes propriétés sur lesquelles vivent une ou deux familles et je ne vois pas selon quelle logique les très riches pourraient se barricader alors que les moyennement riches n'auraient pas cette possibilité. Les lois concernant l'aménagement du territoire et les constructions sont déjà très contraignantes. D'autre part, le code rural permet des murs de clôture sans le consentement du propriétaire voisin jusqu'à une hauteur de mètres. Je vous demande de ne pas en rajouter une couche et de classer ce postulat.

M. Philippe Martinet : — Depuis le mois de mars et le moment où la commission a siégé, notre ancienne collègue Adèle Thorens a déposé au Conseil national un postulat sur le même thème et la députée Brigitte Wyss une question orale. Voici une synthèse de la position du Conseil fédéral sur ces deux objets parlementaires : le Conseil fédéral estime qu'il y a une tendance à la ségrégation au sujet de laquelle il se dit «préoccupé» et il craint les problèmes qui pourraient en découler. Il considère qu'il y a là «une menace pour la cohésion sociale» il craint également le «mitage du territoire», les atteintes au paysage et l'augmentation du trafic. Il soutient en Suisse, au niveau national, les plans directeurs cantonaux qui, eux, vont dans le bon sens.

A la réponse à la question orale de Brigitte Wyss, le 22 septembre dernier, il ajoute une dimension supplémentaire, «la sélection par l'argent», avec des quartiers pour hyperriches qui, de fait, sont des enclaves, et il s'inquiète de certaines zones villas de ce type. Le Conseil fédéral soutient les cantons et s'en remet également à eux pour veiller au grain. Je crois donc que le Conseil d'Etat lui-même aurait soutenu ce postulat.

M. Régis Courdesse : — Selon le rapport de la commission, «La réflexion proposée est de permettre aux communes de conduire une analyse et pesée des intérêts en présence pour apprécier les situations et, si nécessaire, de s'opposer à la création de tels périmètres fermés.»

Il est vrai que les communes disposent d'outils d'aménagement du territoire — plans partiels d'affectation, plans de quartier, schémas directeurs — qui devraient leur permettre cette pesée des intérêts. Il faut pour cela une volonté politique d'ouvrir pratiquement et juridiquement ces enclaves au public. Cela passe par exemple par l'inscription et la concrétisation de servitudes de passages publics pour des piétons et des deux-roues non motorisés. Une planification bien étudiée permet de désenclaver ces quartiers qui perturbent M. Martinet.

Même si le sujet est sérieux, il y a des problèmes plus importants que celui-ci à résoudre en matière d'aménagement du territoire. Heureux pays qui peut légiférer en la matière ! Mais une réflexion supplémentaire ne peut pas faire de mal, sauf si elle s'ajoute à de nombreux travaux qui bloquent la marche du Service du développement territorial. Comme la commission, je soutiens quand même le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à la majorité avec quelques abstentions.

Postulat Yves Ferrari au nom du groupe des Verts pour un green new deal vaudois dans le domaine énergétique (09_POS_121)
et
Postulat Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant l'organisation d'Assises de la relance et de l'emploi (09_POS_117)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 30 avril 2009 à la à la salle 300 du Département de l'économie à Lausanne. Elle était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Béatrice Métraux, Valérie Schwaar, Sylvie Villa et de MM. Frédéric Borloz, Claude-Eric Dufour, Claude-André Fardel, Yves Ferrari, Pierre Grandjean, Michel Miéville (en remplacement de Pierre Guignard), Michele Mossi et Rémy Pache ainsi que de Mme Claudine Wyssa, confirmée en début de séance dans son rôle de présidente.

M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'Economie (DEC) était présent. Il était accompagné de MM. Henri Rollier, chef du Service de l'Energie et de l'Environnement (SEVEN), représentant le Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE) et Pierre Fellay, secrétaire général du DEC. Nous remercions le conseiller d'Etat pour ses réponses, ainsi que les chefs de service et M. Fellay pour la prise de notes de séance.

Considérant que ces deux propositions cherchent à trouver pour le canton des solutions à la question de la crise, de l'emploi et de la relance (économique, sociale et environnementale), le Bureau du Grand Conseil a nommé une seule commission pour étudier ces deux postulats. Ils ont donc été traités conjointement et font l'objet d'un seul rapport, bien que mis en vote séparément. Il y aura donc deux conclusions à ce rapport, qui seront également votées en tant que telles par le plénum.

Rappel des propositions

Le postulat Ferrari demande quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à une relance qui doit être à la fois sociale, économique et environnementale. Le rapport devrait contenir des chiffres, un listing des actions entreprises et des engagements pris par le Conseil d'Etat.

Le postulat Borloz part du constat que la crise sera longue. Malgré les actions déjà entreprises par le Conseil d'Etat, il s'agit d'associer tous les milieux concernés à des séances de travail sur le thème de la relance afin de traiter la question globalement. La forme du postulat choisie permet au Conseil d'Etat d'analyser si la demande est pertinente.

En synthèse, les deux postulats réunis demandent des analyses, des chiffres et des engagements pour des mesures économiques, sociales et environnementales. La question de l'organisation d'assises est complémentaire à la problématique de base commune aux deux objets.

Position du Département

Le conseiller d'Etat expose qu'il n'a pas de problème avec la mise sur pied d'assises de la relance et de l'emploi si le Grand Conseil le décide. Il attire toutefois l'attention sur l'effet d'appel que peut avoir une telle démarche et sur le fait qu'il s'agira de répondre aux vœux les plus divers et abstraits. Cependant l'intérêt d'un tel gremium est qu'il permettrait aux différentes personnes concernées de s'exprimer. Quant à la question environnementale, il en relève l'importance mais considère qu'il ne faut pas limiter l'action dans ce cadre à des questions énergétiques.

Renseignements complémentaires

En ce qui concerne les mesures déjà entreprises par le canton de Vaud, les précisions suivantes sont données :

– Il s'agit de mesures anticycliques et non pas de relance, en effet le canton Vaud doit se limiter à des mesures qui sont de sa compétence et ne peut, par exemple, rien entreprendre pour aider à l'exportation, ceci relevant des compétences fédérales. Au niveau cantonal, il s'agit de donner du travail aux entreprises et d'aider à l'emploi.

– Le plan du Conseil d'Etat est en trois phases (mais n'est pas limité). Le premier train de mesures a été annoncé, le deuxième le sera à l'occasion du budget 2010 et un troisième pourra l'être à la fin de l'année. Cette manière de faire permet au Conseil d'Etat de suivre la situation en permanence. Le DEC coordonne la démarche et chaque département met en œuvre les mesures dont il a la compétence.

– Des mesures énergétiques sont en train d'être mises en œuvre. La chute du prix des énergies fossiles a malheureusement mis un coup de frein aux énergies renouvelables. Les entreprises de pointe sur ce secteur sont touchées de plein fouet. L'Etat peut encourager, main non pas obliger le recours à ces énergies.

– la Suisse consomme 60'000 GWh/an, le canton de Vaud 4'000 GWh/an alors qu'il n'en produit que 1'000 par an. En ce qui concerne les projets énergétiques, le SEVEN est actif notamment dans le domaine de la géothermie profonde (Lavey), des éoliennes (13 sites à l'étude pour 300 GWh) et de l'hydraulique (68 sites à l'étude pour 210GWH), dont le total des projets permettrait une production de 640 GWh/an, soit un accroissement de 56% de la production vaudoise et l'équivalent de 15% de la consommation de notre canton.

– Le SEVEN a mis au concours les postes correspondant aux ETP déjà accordés. Il soumettra bientôt une demande au Conseil d'Etat pour des auxiliaires supplémentaires à affecter à ce domaine.

– Romande Energie, pour sa part, prévoit d'investir 570 millions pour des projets dans le cadre de sa nouvelle société Romande Energie Renouvelable.

– On estime en Suisse que le 45% de la consommation totale représente la consommation des bâtiments. Le potentiel d'économies est énorme car il est possible de diviser cette consommation par 2, voire par 3 pour les bâtiments construits avant 1990.

– Le programme énergétique national 2010 voté par le Conseil national affecte 150 millions sans exiger de contre partie de la part des cantons. Vaud a un programme d'assainissement par le biais du doublement du centime climatique. Le programme de stabilisation annoncé par la Confédération tient lieu d'effet d'annonce.

– Un concept énergétique pour les communes est en cours de préparation. Les communes recevront un outil pour faire leur bilan énergétique.

– Une étude a été lancée en collaboration avec l'EPFL sur l'approvisionnement énergétique dans le canton de Vaud.

Discussion

La discussion tourne autour de deux thèmes : la question de l'information et celle de l'organisation des assises. Faut-il informer d'abord ou considérer les assises comme le lieu où l'information serait faite ? Certains commissaires sont d'avis que les projets existent déjà et qu'il faudrait plutôt les lancer immédiatement sans perdre de temps à discuter. La commission se met d'accord sur le fait que les assises devraient plutôt s'intituler «ateliers» et ne pas forcément réunir un nombre très important de personnes (maximum 70). Il s'agira, lors de ces réunions, de faire émerger des pistes qui seraient la base du rapport du Conseil d'Etat sur les postulats. En effet, on n'imagine pas le Conseil d'Etat attendre le délai de réponse avant d'organiser les ateliers. Les ateliers plancheraient également sur les questions énergétiques qui feraient donc partie intégrante du rapport. De même, les questions d'information et de formation seront traitées ; notamment les communes doivent être mieux informées sur les aides qui peuvent être apportées par le Canton dans ce domaine.

Vote de la commission

La commission décide à l'unanimité de **prendre en considération le postulat Borloz** et, à l'unanimité également, de **prendre en considération le postulat Ferrari**.

Bussigny, le 17 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa

Décisions du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Claudine Wyssa, rapportrice : — Ces deux objets ont été attribués à la même commission et seront traités en commun. Pour les deux objets, le sujet est identique dans son sens large : la crise et la relance.

Le postulat de notre collègue Borloz demande l'organisation d'assises sur la relance et l'emploi alors que notre collègue Ferrari demande un *green new deal* vaudois dans le domaine énergétique. Tous deux veulent des informations et des chiffres concernant l'action du Conseil d'Etat en réaction à la situation de crise économique que nous vivons actuellement. Ces deux demandes ont trouvé une unanimité dans la commission qui a considéré que la proposition Ferrari, à savoir le *green new deal,* pourrait être discutée dans le cadre de la proposition Borloz et que les Assises demandées par notre collègue Borloz devraient être organisées rapidement, par exemple sous la forme d'ateliers.

Evidemment, les objets ont été pris en considération en mai, la commission a siégé en avril et, s'agissant d'organiser rapidement des Assises, on peut se demander si, aujourd'hui, le temps n'est pas passé. De l'avis de la commission, et à mon avis aujourd'hui, il s'agit de mesures qui pourraient être proposées dans le cadre de l'organisation de ces Assises et qui s'étendent sur le long terme, Même si le temps a passé, l'actualité est encore la même aujourd'hui, les problèmes de crise ne sont pas complètement résolus, et de loin. Il semblerait donc raisonnable de suivre les recommandations de la commission qui, au mois d'avril comme aujourd'hui, est unanime pour recommander la prise en considération de ces deux postulats.

Le président : — La discussion est ouverte sur les deux points de l'ordre du jour.

M. Jérôme Christen : — J'aimerais intervenir à propos de l'appellation *green new deal* qui, visiblement, donne l'impression d'être un peu savante. Cela en jette ! On pourrait utiliser une terminologie française telle que «plan écologique mondial», «contrat écologique mondial», «accord écologique mondial». Les possibilités ne manquent pas. Je souhaite que ce soit libellé ainsi à l'avenir.

M. Régis Courdesse : — Une petite question de procédure. La discussion, monsieur le président, est-elle ouverte sur les deux postulats en même temps ? Je souhaiterais m'exprimer sur les Assises de la relance mais pas sur le postulat Ferrari.

Le président : — Je le répète, la discussion est ouverte sur les deux points de l'ordre du jour simultanément.

M. Régis Courdesse : — Très bien. Des Assises de la relance et de l'emploi, telles que demandées par le postulat Borloz, sont-elles utiles et nécessaires ? Pour tirer un parallèle avec cette demande, des Assises du logement ont eu lieu le 2 octobre 2008 avec des représentants des milieux immobiliers, des locataires, des membres de l'administration et quelques députés. L'objectif était aussi ambitieux que celui prôné par notre collègue Borloz et par le groupe radical : essayer de trouver des pistes pour, si possible, résoudre la crise du logement. C'était intéressant. Mais quel est le résultat concret, une année plus tard ? A entendre les interventions du groupe socialiste, le 22 septembre, pas grand-chose n'a été réalisé. Alors, peut-on attendre d'Assises sur la relance et sur l'emploi autre chose que des exposés qui prendront du temps aux collaborateurs de l'Etat ainsi qu'aux participants issus des milieux privés ? L'Alliance du centre, à l'unanimité, est sceptique quant à l'organisation de telles Assises. Elle est aussi dubitative quant aux ateliers envisagés. Le temps de les organiser et d'en tirer des conclusions et la crise, nous l'espérons, sera passée.

Des Assises de la relance sont-elles si urgentes ? La commission s'est réunie le 30 avril et nous sommes le 6 octobre. Le temps passe. Lors d'une séance d'information, le 1er septembre, avec les organisations économiques, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, le Centre patronal, la Chambre vaudoise immobilière et Prométerre, les députés du centre-droite présents ont appris que jamais le canton de Vaud ne s'était si bien porté, à part l'industrie des machines, malheureusement. Mais ces grands industriels libéraux ne comptent pas sur l'Etat pour s'en sortir.

Il est curieux de voir la belle unanimité pour accepter ce postulat en commission alors que, le 24 février 2009, presque tous les groupes — j'insiste, presque tous les groupes —, sauf évidemment le groupe radical, l'ont critiqué vertement. M. Rapaz a même dit pour encourager le Conseil d'Etat à agir : «(…) je propose donc au président du groupe radical, dans sa grande sagesse et son esprit de consensus, de retirer son postulat.» Alors, logiquement, même seuls tel de vilains petits canards qui se singularisent, les membres de l'Alliance du centre refuseront le postulat Borloz. Cela malgré notre sympathie pour le président du groupe radical et pour ne pas donner du travail inutile aux collaborateurs de l'Etat et aux diverses organisations économiques. Le signe fort que l'Etat de Vaud doit donner consiste à dépenser les crédits budgétaires et anticycliques que notre Grand Conseil a largement acceptés. C'est la meilleure relance possible. Pas d'étude, mais de l'action !

M. Jean Christophe Schwaab : — Mon préopinant me pardonnera, je l'espère, de faire cette proposition : je dépose une motion d'ordre afin que la discussion sur le postulat Ferrari et celle sur le postulat Borloz se fassent séparément. J'estime en effet qu'il s'agit de deux sujets bien distincts, même s'ils entrent dans le contexte général de la crise économique. Ce sont deux problématiques assez précises et différentes. Il ne faut pas mêler la discussion entre plan de relance concret, tel que le proposent les Verts, et Assises de la relance et de l'emploi telles que proposées par le groupe radical. Aussi, je demande, par cette motion d'ordre, que la discussion et le vote se fassent de manière séparée.

La discussion sur la motion d'ordre n'est pas utilisée.

La motion d'ordre est acceptée par 62 voix contre 48 avec 2 abstentions.

Postulat Yves Ferrari au nom du groupe des Verts pour un green new deal vaudois dans le domaine énergétique

La discussion n'est plus utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 68 voix contre 46 avec 2 abstentions.

Postulat Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant l'organisation d'Assises de la relance et de l'emploi

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Wyssa, rapportrice : — La question posée par M. Courdesse, à savoir «comment organiser ces Assises ? Et doivent-elles avoir un aspect essentiellement théorique ou plutôt tourné vers la réalisation pratique de mesures concernant la résolution de la crise ?» a été discutée en commission. Deux choses ont été dites : d'une part, que ces Assises devraient avoir lieu sous la forme d'ateliers, car était clair qu'il s'agissait d'impliquer les personnes directement concernées par ces éléments dans des ateliers et, d'autre part, qu'elles ne devaient pas englober un trop grand nombre de personnes pour éviter de se perdre dans une multitude

d'aspects et de discussions, mais au contraire être concentrées sur des personnes directement concernées par la problématique et pouvant apporter des éclairages concrets et directs.

M. Grégoire Junod : — Si nous avions encore quelques hésitations pour nous déterminer entre la proposition de M. Courdesse et les recommandations de la commission, le vote des groupes radical et libéral sur le postulat Ferrari règle l'affaire. Dès lors qu'il n'y a plus aucune solidarité de la part de la droite avec la position de la commission, je ne vois pas très bien pourquoi nous soutiendrions ce postulat sur des Assises.

Un élément sur le fond du dossier me paraît important, je le dis sans aucune agressivité. Au moment où ce postulat a été déposé, on pouvait comprendre le besoin de créer des Assises, car on était en plein débat sur la crise. Un postulat socialiste sur cette question avait été rejeté et le groupe radical voulait relancer la question à travers des Assises. Il faut bien admettre que le travail du parlement étant ce qu'il est, aujourd'hui, ce postulat tombe un peu comme la grêle après la vendange. Cela n'a pas beaucoup de sens, aujourd'hui, d'organiser des Assises sur la crise. Honnêtement, on aurait souhaité que le postulant retire son texte. Cela n'a pas été le cas. Je ne vois pas bien ce qu'il peut apporter aujourd'hui.

Pour la petite histoire, j'ajoute que, s'agissant des mesures de crise, le groupe radical et le groupe libéral à Berne se sont surtout distingués, ces dernières semaines, en sabrant le troisième plan de relance de la Confédération. Et même des mesures pourtant utiles pour favoriser la formation professionnelle — par exemple visant à une réduction du temps de travail — ont été classées par le Conseil national sur proposition des radicaux et des libéraux. Je trouve maintenant ce postulat pour des Assises de la relance un peu hors de propos.

M. Alexis Bally : — Faut-il vraiment parler de relance ? En général, ce mot évoque l'acte qui consiste à faire redémarrer la machine pour continuer dans la même direction qu'avant. Or, la crise financière et économique, et encore plus les changements climatiques à venir et certaines pénuries déjà annoncées maintenant, nous incitent à changer de direction. Si Assises il y a, pourquoi pas ? Il faudrait absolument y discuter de ce que l'on entend vraiment par relance.

M. Régis Courdesse : — En l'état de la discussion, à moins que l'on me dise que ces Assises sont organisées et qu'elles se tiendront la semaine prochaine ou dans deux mois, je ne vois pas pourquoi je retirerais ma proposition, et celle de l'Alliance du centre unanime, de refuser le postulat Borloz et l'organisation d'Assises. Selon le rapport de la commission, M. le conseiller d'Etat ne semble pas déborder d'enthousiasme pour l'organisation d'Assises. Je serais intéressé de l'entendre s'exprimer à ce propos et je vous remercie de refuser le postulat Borloz.

Mme Sandrine Bavaud : — Il est important d'œuvrer au sein de ce Grand Conseil pour le bien de la collectivité publique, en l'occurrence aussi pour notre économie et pour l'emploi. Même si nous sommes en train, vaguement, de sortir de la crise économique que nous vivons, celle-ci n'est pas terminée. Il n'y a pas qu'une crise économique, il y a aussi une crise financière, une crise écologique et j'en passe. C'est pourquoi il est essentiel que ces Assises puissent avoir lieu.

Comme l'a dit mon collègue Alexis Bally, il est important de parler non pas de relance mais de réorientation. Pour cette raison, le groupe des Verts estime qu'il est important que nous puissions l'exprimer lors de ces Assises. Pour les Verts, il est aussi important de mettre en place des processus participatifs. Ces Assises pourront y contribuer. Ainsi une grande partie du groupe des Verts soutiendra la prise en considération de ce postulat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il est difficile de se dire qu'il faudrait refuser de parler d'un problème aussi important que celui d'une relance ou, en tout cas, d'une situation économique inquiétante, et qui continue à l'être, malgré ce qu'un collègue a dit tout à l'heure. En revanche, je m'interroge à propos de l'opportunité d'organiser des d'Assises. Je me souviens qu'ont eu lieu l'an dernier des Assises du logement. Dieu sait si le problème est aigu dans notre canton et si la crise du logement est grave ! Qu'ont bien pu apporter ces Assises ? Pas grand-chose. Elles n'ont d'ailleurs guère bouleversé le Conseil d'Etat puisque, récemment, en l'absence de M. le conseiller d'Etat Mermoud, j'ai demandé s'il y aurait une nouvelle édition et ce qu'on espérait faire dans ce domaine et que les conseillers d'Etat présents n'étaient absolument pas au courant de ce qui allait se passer. Si bien que cela nous laisse un peu sur notre faim. Ne rien faire n'est sans doute pas la meilleure solution, mais faut-il faire des Assises au lieu de prendre réellement le taureau par les cornes et de décider ? La question se pose.

M. Marc-Olivier Buffat : — Si le logement est un problème aigu, l'emploi et la relance économique sont des questions tout aussi graves. On ne peut pas nous répondre qu'on connaît la musique. Chacun y va finalement de

son propre refrain pour proposer telle ou telle solution, sans se préoccuper d'une véritable coordination de ces mesures. Il nous paraît dès lors important que ces Assises aient lieu pour permettre, comme l'ont dit certains intervenants, une réorientation et une réflexion de fond sur les mesures qui doivent être prises.

Quand on nous dit que ce postulat vient comme la grêle après la vendange, je suis stupéfait. Le Conseil d'Etat rappelait tout à l'heure l'accroissement du chômage. Le chiffre qui vient d'être publié a augmenté encore d'une décimale. Tout cela démontre la nécessité de ces Assises. Je vous invite, bien entendu, à soutenir ce postulat.

M. Frédéric Borloz : — J'aurais peut-être dû m'exprimer lorsque M. Schwaab a demandé la séparation des deux objets. Je n'ai pas pensé que le Grand Conseil le suivrait, bien que je sois un peu expérimenté. Comme la commission unanime a souhaité joindre les deux objets et que la réflexion s'est faite autour des deux objets réunis, je n'imaginais pas que, par une mesure un peu tactique, la gauche viserait, non pas à trouver une solution à la crise, mais mettrait ce sujet un peu de côté et chercherait presque uniquement à saborder la proposition. Enfin, c'est fait, j'en prends acte en le regrettant et j'arrête là mes complaintes.

On n'est pas sorti de la crise. Il y a des gens dans la salle qui prétendent que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, comme M. Courdesse, qui a dit que le canton de Vaud notamment allait très bien ; eh bien tant mieux pour lui et pour ses amis ! Mais, dans les faits, la situation n'est pas tout à fait celle-ci. Dans quelques jours, nous aurons les nouveaux chiffres du chômage. Je n'ai pas besoin d'être Madame Soleil pour dire qu'ils évoluent à la hausse et que cela pourrait continuer parce que les dernières analyses de spécialistes que j'ai pu lire prévoient une crise s'étendant sur un cycle de quatre à cinq ans. Nous ne sommes pas sortis de la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons ; et ce n'est pas parce que la Bourse — qui n'intéresse qu'une petite partie des représentants de la finance vaudoise et suisse, voire mondiale — va un peu mieux, qu'on peut prétendre que la crise est passée.

Avec un autre regard et une autre séquence, cette proposition est toujours valable. C'est un postulat qui demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'organiser des Assises, comme il le souhaite et sans qu'il y soit obligé. La rapportrice a parlé d'ateliers. J'ai bien précisé, en commission, que nous ne souhaitions pas un «grand machin», comme disait de Gaulle, mais une réunion de travail des parties concernées, et pas des conférences successives avec les intervenants directs, indirects et même non concernés. Il s'agit vraiment d'associer l'ensemble des gens concernés.

Le Conseil d'Etat, lorsqu'il prend des décisions, a l'habitude, nous le savons, de consulter. Nous souhaitons véritablement, par cette action, demander une consultation, la plus large possible, des acteurs économiques, bien entendu, mais aussi des acteurs sociaux et des acteurs politiques. De mon point de vue, cette proposition garde tout son sens dans la situation actuelle. Je vous propose de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, à qui il appartiendra, selon la définition même de la loi sur le Grand Conseil, d'étudier l'opportunité de mettre en place quelque chose.

M. Jean-Michel Dolivo : — Oui, c'est évident, il faut agir contre la crise et surtout contre ses effets, qui perdurent et vont même s'amplifier, selon les prévisions des différents instituts qui tentent de nous expliquer comment se développera la conjoncture économique dans les mois et les années à venir. Mais là où la proposition de notre collègue Borloz pêche, c'est qu'il ne s'agit pas seulement de parler mais d'agir ; et d'agir relativement rapidement puisque la crise creuse son sillon aujourd'hui par des licenciements individuels, des licenciements collectifs et la péjoration des conditions de travail.

Quatre pistes me semblent indispensables. Premièrement, comment le canton peut-il agir face aux licenciements économiques, soit les licenciements collectifs dans un certain nombre d'entreprises du canton ? Deuxièmement, comment agir par rapport à la protection face aux licenciements individuels, c'est-à-dire comment est-il possible de faire en sorte que leur nombre diminue ? Il existe une série de ces licenciements individuels qui, si on les additionne, ont des effets importants par rapport à la situation de l'emploi. Troisièmement, une politique d'investissement en matière d'emploi : comment favoriser la création de nouveaux emplois, notamment dans le secteur privé ? Quatrièmement, l'investissement dans le secteur public, c'est-à-dire la possibilité de créer des emplois dans le service public. C'est aussi un facteur important du point de vue de la situation de l'emploi et de la création de nouveaux postes de travail.

Le malheur, si j'ose dire, est que la proposition Borloz est très générale. Des Assises de la relance et de l'emploi, c'est tout dire ou ne rien dire. Je pense qu'on ne peut pas s'y opposer mais, en tout cas du côté du groupe AGT ! cette proposition ne soulève pas un enthousiasme délirant. Nous serions beaucoup plus enthousiasmés, monsieur Borloz, si la majorité politique du Conseil d'Etat développait une politique volontaire et volontariste pour relancer l'emploi et protéger mieux les salariés victimes de la crise.

M. Régis Courdesse : — Je ne nie pas la crise, c'est évident. Mais j'ai aussi écouté ceux que vous appelez mes amis, monsieur Borloz, et qui sont aussi les vôtres puisque ce sont les représentants de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, du Centre patronal, de Prométerre, de la Chambre vaudoise immobilière. Jamais le canton ne s'est porté aussi bien, disent-ils. J'ai entendu ce message et je sais aussi très bien ce qui se passe dans les régions. Je dis simplement qu'il ne faut pas faire des études pour faire des études, il faut maintenant agir. Je ne suis pas fondamentalement contre des Assises de la relance mais je suis pour de l'action et pas pour des études.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le moins qu'on puisse dire est que vos débats sont parfois surprenants. Si je m'attendais à des difficultés politiques majeures pour le point 4 de l'ordre du jour pour un salaire minimum ainsi que pour les points 5 et 6 concernant les locataires, je ne m'attendais pas à un débat fleuve sur la présente problématique. ¨

Je réponds très volontiers à M. le député Courdesse. qui s'interroge sur la pertinence de ce postulat. Si toutes les interventions du Grand Conseil avaient été pertinentes par le passé, cela se saurait. Nombre d'entre elles en effet, comme celle-ci, soulèvent des problèmes extrêmement importants. Mais vous savez que le grand nombre de postulats ou motions du Grand Conseil ont été une pierre modeste dans l'édifice qui s'est souvent construit par d'autres interventions.

Il n'empêche que, pariant que les deux interventions, celle de M. Borloz et celle de M. Ferrari, allaient être renvoyées au Conseil d'Etat dans l'enthousiasme — vous me direz que cette fois j'ai tout faux —, j'ai, avec mes services, anticipé la problématique parce que, le rythme de travail du Grand Conseil étant ce qu'il est, on tardait à savoir si ces postulats allaient être renvoyés ou non au Conseil d'Etat. C'est ainsi que, dans ce manque d'enthousiasme anticipé, j'allais vous annoncer cet après-midi que la date du 2 novembre était retenu pour les Assises de l'emploi et de la relance. Alors, dites-moi maintenant si vous souhaitez ou pas qu'elles aient lieu. Il nous semblait important, malgré le temps qui a passé depuis les premiers débats, de faire le point et d'échanger avec les associations économiques, les partis politiques et nos partenaires habituels, sur les opérations qui ont d'ores et déjà été conduites depuis le 1er avril, date de la conférence de presse du Conseil d'Etat et par rapport à l'évolution de la situation durant l'été. Voilà pourquoi j'estime que si, bien évidemment, les Assises de l'emploi n'amèneront pas forcément une solution toute faite, clé en main, elles contribueront, pour le moins, à l'information des différents partenaires et, au mieux, à l'échange d'arguments entre les partenaires.

Plusieurs d'entre vous ont dit qu'il convenait d'agir plutôt que de discuter. Eh bien, vous savez que nous avons un mode de fonctionnement, dans ce canton, qui fait que la plupart des investissements que nous avons annoncés en sont au stade des études, parfois même contestées entre elles. Nous sommes prêts à vous le démontrer le 2 novembre, si vous le souhaitez, parce qu'il faut bien commencer par des études, en particulier pour les crédits d'investissement qui pourraient être votés dans l'enthousiasme suite aux crédits d'étude, je l'espère. Cela répondrait à une attente assez forte de la Fédération vaudoise des entrepreneurs qui ne nous annonce guère d'embellie pour l'automne. Je n'ai pas tout à fait les mêmes informations que M. Courdesse par rapport à la reprise économique et à l'absence de difficultés dont il fait état. Le chômage augmente et continuera d'augmenter. Au minimum, nous devrions prendre le temps d'échanger, par exemple le 2 novembre.

La discussion est close.

Le grand Conseil prend le postulat en considération par 67 voix contre 39 avec 17 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Béatrice Métraux – quel plan de relance pour le canton de Vaud ? (09_INT_192)

Débat

Mme Béatrice Métraux : — Je n'allongerai pas sur la relance, nous en avons suffisamment discuté pendant plus de quarante-cinq minutes. Je ferai simplement deux remarques. J'ai reçu la réponse du Conseil d'Etat au printemps, alors que mon interpellation était déposée en février, et elle est traitée presque huit mois après, ce qui fait assez tard. Lorsque je l'ai reçue, j'ai trouvé regrettable que la plupart des mesures qu'elle annonçait ne

soient finalement que des mesures déjà indiquées dans le plan de législature et inscrites au budget. Il n'y a rien de novateur, je le regrette.

Ma deuxième remarque concerne la question numéro 1 et les principes institutionnels prévus à l'article 163 Cst. Ces mécanismes constitutionnels, que la réponse explique, constituent pour moi des blocages institutionnels importants pour un plan de relance ou un plan de renouveau — on l'appellera comme on veut dans les ateliers. Ce sont des mécanismes de blocage importants. C'est comme si on voulait compenser le plan de relance vaudois. Puisque les assises de la relance auront lieu le 2 novembre, j'en appelle à la création d'un atelier consacré à l'article 163 Cst, aux mécanismes constitutionnels et à l'importance qu'ils auront dans les plans de relance.

Je prends acte des réponses du Conseil d'Etat et je l'en remercie.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo intitulée «Chômage partiel : quelle réalité avec la crise ? (09_INT_206)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — J'exprime ma déception face aux réponses du Conseil d'Etat car je n'ai pas du tout l'impression qu'il y ait une volonté politique d'utiliser le dispositif existant en matière de chômage partiel dans toute son ampleur. On peut espérer, monsieur Borloz, bien que je me sois abstenu de voter ainsi que mes collègues d'AGT ! au vote — M. Borloz n'est plus là —, que ce sujet sera discuté et revu dans le cadre des assises de la relance

J'aimerais donner quelques exemples de cette absence de volonté politique sur la question de la crise et de ses conséquences. Premièrement, à la question sur les mesures prises pour contribuer à mettre en place un véritable dispositif de perfectionnement professionnel pour les personnes concernées par les réductions d'horaire de travail, le Conseil d'Etat répond : «Ainsi qu'en témoigne son site internet, www.vd.ch/emploi, le Service de l'emploi encourage les entreprises ayant introduit de la RHT à utiliser les heures chômées pour organiser des mesures de formation et de qualification.» C'est une politique *a minima* alors qu'il faudrait considérer la question de la formation et de la qualification des salariés en chômage partiel immédiatement et dans toute son ampleur pour essayer d'avoir une réponse à la hauteur du problème.

Deuxièmement, toujours à propos du chômage partiel — je comprends, chers collègues, qu'en fin de journée il ne soit pas facile d'écouter encore l'orateur, surtout s'il n'est pas de son bord —, le Conseil d'Etat nous explique que les personnes en RHT ne sont pas des chômeurs. C'est vrai et ce n'est pas vrai. Dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage nous trouvons le dispositif sur les réductions d'horaire de travail. C'est un peu facilement que l'on décrète que ces personnes ne sont pas des chômeurs. Malheureusement, des salariés qui sont au chômage partiel deviennent souvent chômeurs suite aux difficultés économiques de leur entreprise. *(Ndlr :* réduction d'horaire de travail)

Je note une série de réponses insatisfaisantes qui montrent que le canton n'a pas pris conscience de l'ampleur de la crise et de ses conséquences et, surtout, qu'il n'entend pas agir pour les salariés, pour la sauvegarde des emplois et par rapport aux conditions de travail qui sont aujourd'hui extrêmement difficiles dans une série de secteurs. Les dernières statistiques relatives à l'emploi montrent non seulement que la RHT augmente mais que c'est également le cas du travail à temps partiel, et nous savons très bien que les emplois à temps partiel, très souvent occupés par des femmes, sont plus précaires. Il y aurait une discussion à avoir sur les mesures à prendre pour améliorer les conditions de travail en matière de temps partiel puisque cette forme d'emploi a connu une progression assez grande ces dernières années. Voilà, dite en quelques mots, mon insatisfaction. Mais je suis bien obligé de prendre acte de la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Filip Uffer «Les mesures actives du marché du travail financées par l'assurance-chômage sont-elles suffisantes ?» (09_INT_224)

Débat

M. Filip Uffer : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation concernant les mesures relatives au marché du travail, les MMT. Sur le plan technique, les réponses correspondent à mes questions. Par contre, je ne suis pas vraiment rassuré.

A la fin de votre introduction, vous affirmez sans hésiter que les MMT sont suffisantes par rapport aux besoins du marché du travail en constatant que jamais une mesure n'a été refusée au motif que le plafond du crédit était épuisé. Ne s'agit-il pas plutôt d'un manque de promotion de ces mesures ? Plus loin, vous admettez que le taux de chômage dans notre canton se situe au-dessus de la moyenne nationale. Il me semble que c'est une bonne raison pour faire plus et pour promouvoir ces mesures avec plus d'énergie. Si la promotion de ces mesures était bien faite, nous devrions constater que plus de chômeurs peuvent réintégrer le monde du travail et ainsi éviter d'agrandir le nombre de personnes vivant grâce aux RI. Je serais plus rassuré si l'effort fourni était manifestement plus important.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mario-Charles Pertusio concernant le projet d'agglomération franco-valdo-genevois et demandant pourquoi une telle absence des autorités cantonales vaudoises (08_INT_162)

Débat

M. Mario-Charles Pertusio : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse donnée à mon interpellation ayant trait à l'absence, de manière intermittente, voire systématique, des autorités cantonales, soit de deux de nos représentants, lors de certaines séances de travail avec leurs homologues genevois et français dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, plus communément appelé AFVG. En préambule, je remercie le Conseil d'Etat, et plus particulièrement MM. les conseillers d'Etat Mermoud et Marthaler, pour avoir coédité et distribué à l'ensemble des politiques concernés la plaquette «L'enjeu agglomérations» à fin décembre 2008, et cela quelques semaines à peine après le dépôt de mon interpellation. Je vois là un heureux hasard. Cette plaquette a permis d'informer, de manière factuelle, l'ensemble des autorités qui auront pris la peine de la lire sur les cinq projets d'agglomérations dans lesquels est impliqué le canton de Vaud. Ce sont le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) que tout le monde connaît, Riviera, PAMA (Agglomération Monthey-Aigle) et AggloY (Agglomération yverdonnoise).

Je suis heureux de lire ceci dans la réponse du Conseil d'Etat : «Il est devenu crucial de penser en terme de région et de bassins de population. A aucun moment, le Conseil d'Etrat n'a voulu marquer la moindre indifférence au projet AFVG.». Mon interpellation avait pour souci premier de rendre le Conseil d'Etat, et plus particulièrement les deux chefs de département concernés, attentifs au fait que leur présence à ces nombreuses séances et leurs compétences ainsi que celles de leurs services étaient importantes et attendues, tant par leurs homologues genevois que par les autorités communales et régionales franco-valdo-genevois. En effet, rien ne remplace la présence forte et active de deux magistrats vaudois, accompagnés, bien évidemment, d'excellents techniciens ayant la charge du suivi dudit projet.

Je suis dès lors satisfait de lire la conclusion de la réponse du Conseil d'Etat qui précise : «Au vu de ces éléments, il apparaît clairement que tant les conseillers d'Etat concernés que les services de l'administration consacrent une attention soutenue et continue au projet AFVG.» On peut supposer que cela devrait continuer étant donné

la signature, le 2 avril dernier au Château de Prangins, du protocole d'accord entre le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et le Conseil d'Etat du canton de Vaud qui précise que, conformément à la déclaration d'intention portant sur les infrastructures d'importance suprarégionale signée par les deux cantons en date du 29 mai 2008, les gouvernements vaudois et genevois ont adopté ce protocole d'accord et qu'ils s'engagent à faire ratifier par leur Grand Conseil respectif les dossiers impliquant une décision parlementaire.

En conclusion, j'accepte la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christian Streit et consorts : Jusqu'où ira le stakhanovisme du SDT ? (08_INT-058)

Débat

M. Jean Guignard : — Cette interpellation a été déposée le 23 mars 2008 par notre ancien collègue Christian Streit. La réponse du Conseil d'Etat, dans un délai correct, est arrivée le 6 mai 2009. Cela fait plus de quinze mois.

Dans le cas particulier de Chivrageon évoqué par notre ancien collègue, les affaires s'arrangent, si vous me passez l'expression, suite à une séance au Service du développement territorial (SDT) et à la modification du projet de construction, en coordination entre l'architecte, le propriétaire et les représentants du service. Cependant, lors de cette séance, curieusement, nous avons discuté davantage de l'esthétique architecturale et de la position de quelques escaliers intérieurs que de la légalité du projet, seule mission confiée normalement au SDT.

Sur le plan plus général, des fermes foraines dont les propriétaires arrêtent l'exploitation pour raison d'âge et sans héritiers, on a même entendu un responsable du SDT déclarer très sérieusement : «Il n'y a qu'à démolir une telle ferme et rendre le terrain aux terres agricoles.» Devant une telle déclaration, on ne peut que rester muet.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Eh bien, je ne resterai pas muet puisque vous sollicitez une explication du Conseil d'Etat. Je vous rappelle que, quand on parle de principe de légalité ou d'opportunité, on parle bien des zones constructibles. Or, dans le petit hameau de Chivrageon, on n'est pas en zone constructible, contrairement à ce que pensait la commune, qui n'a finalement pas contesté notre interprétation des choses. Nous lui avions dit : «Si vraiment nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, allez devant le Tribunal pour savoir si nous avons tort ou raison.» Visiblement, la commune s'est rangée à nos arguments et a admis que nous nous trouvons dans un territoire à habitat dispersé avec une particularité : le hameau de Chivrageon ne contient pas assez de maisons pour être traité comme un hameau, conformément au Plan directeur cantonal. Voilà pourquoi nous avons appliqué à cet objet les mesures dont ceux d'entre vous qui ont bonne mémoire se souviennet : C 21, 22, 23 et 24 ; ce sont les mesures d'habitat à conserver en raison de qualités architecturales. En quelque sorte, c'est parce que cette grange de Chivrageon a une qualité architecturale incontestable que nous pouvions en autoriser la transformation. Voilà pourquoi nous nous sommes appuyés sur ces qualités architecturales que vous connaissez aussi bien que nous. Le principal est que nous ayons trouvé une solution afin que la personne concernée puisse mieux loger quelqu'un dans ce bâtiment qui sera ainsi plus rentable. L'honneur sera sauf et, surtout, l'architecture assez particulière sera conservée.

M. Jean Marie Surer : — Excusez-moi de m'exprimer après M. le conseiller d'Etat pour donner la température des habitants de la région d'Aubonne au sujet de cette affaire de Chivrageon. Pour relever le ton de la réponse du Conseil d'Etat, je lis la réponse à la question 5 : «Le SDT ne fait qu'appliquer la législation fédérale que le Plan directeur cantonal doit également respecter.» Puis dans la réponse à la question 6 : «(…) dans le respect des législations fédérale et cantonale qui ne lui laissent aucune marge de manoeuvre.» On a le sentiment que

pour le SDT, ce n'est plus le respect des lois ou l'amour des lois, mais parfois l'obsession des lois. Cela a pour effet d'agacer les habitants de ma région.

M. le député Guignard a indiqué comment les choses ont évolué. On peut dire que le SDT n'a pas pu ou su informer la commune d'Aubonne que son règlement n'était pas applicable. Ce règlement a été révisé en 2006 et signé par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud et le SDT n'a pas informé la commune que ses zones n'étaient pas conformes au droit fédéral. Si le propriétaire avait été véreux — tel n'est pas le cas et on s'en réjouit — et s'il avait pris un avocat, il aurait certainement obtenu gain de cause devant le SDT et devant la division monuments et sites. Je suis content que cette interpellation ait été l'aiguillon nécessaire pour trouver une solution. Mais si, chaque fois qu'il y a un problème avec le SDT, il faut déposer une interpellation, c'est un peu embêtant.

Dans l'immédiat, je me réjouis de l'aboutissement de cette affaire, mais le ton utilisé par le SDT dans cette réponse est légèrement agaçant, dirais-je.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 h 05.

Annexe : rapport de commission / objet (09_POS_111)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RC-POS
(09_POS_111)

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Philippe Martinet et consorts au sujet des enclaves résidentielles fermées dans le canton de Vaud

La commission s'est réunie le 30 mars 2009 pour étudier l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Anne-Marie Depoisier, Claudine Wyssa et de MM. Olivier Gfeller, Jacques-André Haury, Philippe Martinet, Jean-Marc Sordet et du soussigné président, qui a été confirmé dans sa tâche.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud était excusé suite à son problème de santé. La commission a formulé ses meilleurs vœux pour son complet et prompt rétablissement. M. Daniel Berner, chef du Service du développement terrorial (SDT), a bien voulu répondre aux questions de la commission. Mme Christine Mercier, secrétaire générale adjointe du Département de l'économie (DEC), a pris les notes de séance. La Commission remercie ces personnes pour leurs contributions.

Etude du postulat

La commission a d'abord entendu M. Martinet sur les enjeux du postulat présenté. Ce dernier a bien rappelé que ce postulat ne concerne pas les immeubles munis d'interphones ou la surveillance mutuelle voulue par les habitants de certains quartiers. Ce postulat vise les quartiers construits spécialement sous la forme d'enclaves fermées munies d'enceintes, de sécurité, etc. Le postulant précise ici encore que cela ne concerne pas les grandes propriétés sur lesquelles vivent une ou deux familles en ayant les moyens.

A ce sujet, M. le chef du SDT signale que ce postulat n'est pas seulement une question d'aménagement du territoire, mais relève même plus d'aspect sécuritaire.

Un large débat s'ouvre au sein de la commission, en regard notamment des expériences vécues ici et ailleurs par les membres, entre ceux qui craignent des conséquences contre le droit de la propriété — ce dont convient le postulant — et ceux qui s'opposent clairement à ce qu'ils considèrent comme des atteintes aux droits de la société de circuler librement et de disposer par tous du territoire collectif.

Revenant au postulat déposé, il est précisé que la réflexion proposée est de permettre aux communes de conduire une analyse et pesée des intérêts en présence pour apprécier les situations et, si nécessaire, de s'opposer à la création de tels périmètres fermés. Comme l'a indiqué le postulant lui-même, il ne s'agit pas de limiter les prérogatives des communes, bien au contraire. Le problème est qu'aujourd'hui un groupe de maisons ou de parcelles peut se transformer en un lotissement à l'accès limité sans que personne ne considère que cette restriction constitue une décision ayant un caractère politique.

Certes, les plans directeurs, d'affectation ou de quartier, permettent d'apporter des réponses aux

questions évoquées. Ces outils de planification devraient aussi assurer les coordinations intercommunales et régionales indispensables pour certaines zones. Mais quelques exemples récents réalisés dans le canton démontrent que ce n'est pas toujours aussi sûr.

Vote

Ayant voté, la commission propose au Grand Conseil, par 6 oui et 1 abstention, de prendre en considération le postulat Philippe Martinet et consorts au sujet des enclaves sécurisées résidentielles fermées dans le Canton de Vaud (09_POS_111).

_____

Glion, le 24 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Laurent Wehrli*

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 90

Séance du mardi 27 octobre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Initiative 483
Interpellations 483
Postulats 484
Pétitions 484
Résolution 484

Démission
Commission des affaires extérieures – Mme Sylvie Villa, députée 485

Communications
Prise de congé de M. Jean-Claude Pernet, chef du poste de la gendarmerie de la Cité 485
Rencontre FC Grand Conseil- Police municipale de Lausanne 485

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Réinsertion professionnelle du personnel à l'Etat de Vaud, une maladie ? (09_INT_291)
Développement – texte déposé 486
Développement en plénum 487

Interpellation Olivier Feller et consorts relative au processus d'évaluation des sites pour l'accueil d'un nouveau musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) (09_INT_292)
Développement – texte déposé 487
Développement en plénum 489

Motion Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE (09_MOT_084)
Développement – texte déposé 489
Développement en plénum 490

Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique (09_MOT_085)
Développement – texte déposé *495*
Développement en plénum..... *497*

Postulat Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste - pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire (09_POS_158)
Développement – texte déposé *498*
Développement en plénum..... *498*

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - pour une vision politique claire en matière de soutien et de subventionnement en faveur de la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman (09_POS_159)
Développement – texte déposé *503*
Développement en plénum..... *505*

Résolution Jean-Michel Dolivo - SIEF : le naufrage ? (09_RES_026)
Développement – texte déposé *508*
Développement en plénum..... *509*

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 112)..... 510

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3'205'000.- pour la réhabilitation de la RC 34, de la RC 67 et de la RC 632 (179)
Rapport de la commission *510*
Premier débat *511*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa concernant les réponses divergentes entre le Département des Infrastructures et la Confédération au sujet de la jonction d'Ecublens (09_INT_209)
Débat *512*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant l'entretien du réseau routier cantonal (09_INT_218)
Débat *513*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – quels sont les remèdes aux dégâts sur les routes (09_INT_239)
Débat *514*

Exposé des motifs et projet de loi portant adhésion du Canton de Vaud au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives
et
exposé des motifs et projet de loi d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (181)
Rapport de la Commission des affaires extérieures *515*
Premier débat *517*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4.9 millions destiné à financer la part cantonale des frais de prévention et de réparation des catastrophes naturelles par la construction de 48 ouvrages et infrastructures de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et les coulées de boue (175)
Rapport de la commission *523*
Premier débat *525*

Annexe: rapport de la commission / objet (175)..... 527

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme Lise Peters et MM. Stéphane Montangero, Michel Renaud. (3)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud aux fins d'y modifier l'article 144, alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal).

Lausanne, le 26 octobre 2009.

(Signé) Cesla Amarelle
et 23 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Mineurs, soumis à la procédure de poursuite ?

   Lausanne, le 27 octobre 2009.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo
   et 1 cosignataire

2. Intitulée : PALM - à deux mois du dépôt du dossier vaudois, le Conseil d'Etat pourrait-il faire entendre sa voix ?

   Lausanne, le 27 octobre 2009.

(Signé) Olivier Golaz
et 1 cosignataire

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Intitulé : Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier RC 601.

   Lausanne, le 27 octobre 2009.

(Signé) Jean-François Cachin
et 30 cosignataire

2. Intitulé : Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique - donner le *lead*aux communes vaudoises !

   Lausanne, le 27 octobre 2009.

(Signé) Claudine Wyssa, au nom des groupes radical et libéral
et 30 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour des crèches à des prix raisonnables.

27 octobre 2009.

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Intitulée : Pour qu'Eurodyssée soit aussi une histoire suisse.

Nyon, le 26 octobre 2009.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone au nom du FIR,
Forum Interparlementaire Romand et 30 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Démission

Commission des affaires extérieures – Mme Sylvie Villa, députée

Le président donne lecture de la lettre de Mme Sylvie Villa :

«Cher président du Grand Conseil,

J'ai pris connaissance du courrier que m'a adressé vendredi 23 octobre dernier le secrétaire général du Grand Conseil, M. Olivier Rapin, et je l'en remercie. Il y est indiqué que je ne suis pas légalement contrainte de démissionner de la Commission thématique des affaires extérieures selon le principe de libre exercice du mandat qui implique, entre autres, que l'on puisse changer de groupe ou siéger comme indépendante.

Néanmoins, je ne voudrais pas mettre à mal le fruit d'un accord politique, établi en début de législature pour la durée de celle-ci. Aussi je vous présente formellement ma démission de ladite commission afin que le siège que j'y occupe revienne au groupe socialiste.

Veuillez agréer, monsieur le président du Grand Conseil, mes salutations les plus respectueuses.

Communications

Prise de congé de M. Jean-Claude Pernet, chef du poste de la gendarmerie de la Cité

Le président : — Nous prenons congé, avec reconnaissance,

de M. Jean-Claude Pernet, «l'adjudant Pernet», chef du poste de gendarmerie de la Cité, qui, depuis cinq ans, se coordonne avec le Secrétariat général du Grand Conseil, afin d'assurer la sécurité à l'entrée de la salle et dans le bâtiment qui nous héberge à titre provisoire depuis 2002.

M. Pernet, dont nous saluons les compétences professionnelles et humaines, partira le 31 octobre prochain, en «vacances définitives», selon la formule idoine… Il sera remplacé, dès la semaine prochaine, par le sergent-major Thierry Perretten, qui reprend la responsabilité du poste de la Cité, en charge de la sécurité des autorités cantonales.

Je souhaite à M. Pernet une excellente retraite et je le remercie pour le devoir accompli. J'espère qu'il aura désormais le temps de se consacrer à ses passions. *(Applaudissements.)*

Je souhaite la bienvenue au sergent-major Perretten. Tous mes vœux l'accompagnent. *(Applaudissements.*)

Rencontre FC Grand Conseil – Police municipale de Lausanne

Le président : — Au chapitre sportif, je vous signale que le FC Grand Conseil s'en ira défier ce soir, à 19 heures, au stade du Bois-Gentil, l'équipe de la Police municipale de Lausanne. Le coup d'envoi sera donné par notre ancien collègue et municipal Marc Vuilleumier. Qu'on se le dise, rendez-vous au stade du Bois-Gentil !

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Réinsertion professionnelle du personnel à l'Etat de Vaud, une maladie ? (09_INT_291)

Développement – texte déposé

Selon l'article 8 de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) et les articles 9 à 17 du RLPers, le Service du personnel (SPEV) opère des placements ou transfert provisoires de salarié-e-s atteint-e-s dans leur santé. Pour opérer ces placements ou transferts, l'arrêt de travail est interrompu pour autant que ce soit médicalement possible. Le placement est opéré en principe pour une durée de six mois, le transfert, à titre provisoire, pour une durée de trois mois. Durant cette période de transfert ou placement, le/la salarié-e est évalué-e et suivi-e par le SPEV. Il s'agit non seulement d'un travail productif normal, mais également d'une activité faisant l'objet d'une surveillance et d'un encadrement particulier. Le placement ne débouche pas obligatoirement sur un transfert. Il se conclut en général par un retour à la place de travail, voire dans certains cas par un licenciement. Le transfert provisoire a pour but de préparer l'occupation d'une place vacante et se conclut en principe soit par le transfert définitif soit par le retour à son service d'origine.

Ces démarches (placements ou transferts provisoires) sont effectuées très souvent dans des situations où la santé des salarié-e-s est sérieusement atteinte, notamment pour des raisons liées parfois à des problèmes relationnels avec des collègues de travail et, dans la grande majorité des cas, avec la hiérarchie. Comme chacun sait, ces difficultés sont très souvent graves et peuvent déboucher sur une forme de violence organisationnelle, voir de mobbing.

Par ailleurs, lors de ces procédures, les informations médicales sur les collaborateurs sont échangées entre les services et donc largement portées à la connaissance de non-professionnels du domaine médical. Selon nos informations, cette problématique est connue du SPEV qui, à ce jour, n'a mis aucun instrument en place pour garantir la stricte confidentialité des données médicales des collaborateurs en cours de transfert.

En outre, il apparaît que ces placements ou transferts provisoires sont considérés par le SPEV comme du temps de maladie, des espèces de stages thérapeutiques, imputés sur le temps durant lequel on peut percevoir le salaire en cas de maladie, soit 12 mois à 100% et trois mois à 80%. (art. 58 RLPers) !

Ainsi des salarié-e-s travaillent, sont évalués et mettent en jeu leur parcours professionnel, sans, dans les faits, que leur travail soit considéré et rémunéré comme un «vrai» travail, puisqu'il leur est imputé sur leur droit au salaire en cas de maladie. Si les salarié-e-s reviennent à leur service initial, leur droit au salaire en cas de maladie est réduit d'autant et leur licenciement facilité car, naturellement, les situations qui ont provoqué aussi bien leur atteinte à la santé que la mise en mobilité et réinsertion professionnelle persistent la plupart du temps, voire s'aggravent. Dans de nombreux cas, l'Etat-employeur attend alors la fin de la période du droit au salaire en cas de maladie et alors les salarié-e-s s'en vont, par le biais de l'AI, ou tout simplement du fait du non versement de leur salaire. Dans d'autres cas, les salariés-e-s retombent malades et la durée de leur droit au salaire en cas de maladie est réduite de la durée du placement ou transfert provisoire. Ils-elles sont alors également éjectés plus rapidement. Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au gouvernement:

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les périodes de placement ou de transfert provisoire d'employé-e-s de l'Etat de Vaud, dans le cadre de la mobilité et la réinsertion professionnelle, doivent être considérées comme étant des périodes de maladie ?
2. Si, oui, une telle imputation sur le droit au salaire durant la maladie, ne va-t-elle pas à l'encontre d'une politique visant à favoriser la mobilité et la réinsertion professionnelle des employé-e-s de l'Etat ?
3. A-t-elle fait l'objet d'une décision formelle du Conseil d'Etat ?
4. Les syndicats ont-ils été consultés en la matière ?
5. Si, non, le Conseil d'Etat entend-il mettre fin à cette pratique du SPEV ?
6. Par ailleurs, quels instruments ont été mis en place par le SPEV pour garantir la stricte confidentialité du dossier médical, en cas de transfert provisoire ou de placement ?

7. Quels sont les objectifs et quel bilan des expériences faites en matière de mobilité et de réinsertion professionnelle ces dernières années ?
8. Quel projet de case management le Conseil d'Etat entend-il mettre en place pour remplacer et/ou renforcer le concept RÉAGIR ?

Lausanne, le 6 octobre 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 1 consignataire

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Feller et consorts relative au processus d'évaluation des sites pour l'accueil d'un nouveau musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) (09_INT_292)

Développement – texte déposé

«Ce que je souhaite aujourd'hui, c'est penser l'ensemble du processus comme ouvert, participatif et transparent.»

Anne-Catherine Lyon, au sujet du processus d'évaluation des sites pour l'accueil du nouveau MCBA (La Liberté, 17.03.09)

Le Conseil d'Etat a révélé le mercredi 30 septembre 2009, à 17h15, dans le cadre d'une conférence de presse urgente annoncée à 16h00[1], qu'il avait décidé de faire construire un nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) sur le site de la halle CFF à Lausanne.

Le groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES) a terminé ses travaux le 30 septembre 2009, vers 13h00. Il a opté, dans l'ordre, pour le projet Musée-Cité (réaménagement de la Place de la Riponne) et le site de la halle CFF à Lausanne.

Compte tenu de l'attachement du Conseil d'Etat à une procédure d'évaluation «ouverte, participative et transparente»[2] à même de créer une forte adhésion de l'opinion publique au projet de construction d'un nouveau musée, nous nous permettons de soulever quelques questions.

1. Calendrier

1.1. Selon le calendrier de l'évaluation des sites fixé par le Conseil d'Etat[3], le GCES était censé procéder, à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre 2009, à une annonce publique relative aux sites retenus à la suite de la première étape d'analyse. Par communiqué de presse du 9 septembre 2009, le GCES a dévoilé qu'il n'entendait pas communiquer sur la teneur de ses travaux à la fin de la première phase d'analyse.

Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la décision du GCES de ne pas respecter la procédure fixée ? Est-ce que le Conseil d'Etat s'en est plaint au GCES ou l'a-t-il laissé faire ? Est-ce que le secret décidé par le GCES à l'issue de la première étape de ses travaux est compatible avec le principe de la transparence voulu par le Conseil d'Etat ?

1.2. Selon le calendrier de l'évaluation des sites fixé par le Conseil d'Etat, celui-ci aurait dû prendre sa décision quant au site choisi en octobre 2009. Le syndic d'Yverdon-les-Bains, M. Daniel von Siebenthal, estime que le Conseil d'Etat «n'a pas tenu compte du préavis du GCES et a pris une décision précipitée».[4]

1 La Liberté *, 1er octobre 2009, page 21*
2 *Dossier de presse du Conseil d'Etat du 27 février 2009, page 3*
3 *www.musees-vd.ch/fr/musee-des-beaux-arts/futur-musee/calendrier*
4 24 heures *, 1er octobre 2009, page 3*

Sachant que le préavis du GCES a été arrêté le 30 septembre vers 13h00 et que l'annonce publique du Conseil d'Etat relative au choix du futur site a eu lieu le même jour à 17h15, est-ce que le Conseil d'Etat a intégré dans son processus de réflexion l'analyse faite par le GCES ?

Quand le Conseil d'Etat a-t-il pris la décision de retenir le site de la halle des CFF à Lausanne ?

Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas attendu le mois d'octobre 2009 pour prendre sa décision, conformément au calendrier qu'il s'était fixé, à la lumière d'un examen complet des travaux du GCES ? Est-ce que la célérité du Conseil d'Etat est compatible avec le caractère participatif, ouvert et transparent du processus ?

1.3. La procédure de recherche d'un site pour l'accueil du nouveau MCBA, qui a fait l'objet d'une publication dans la FAO à la fin du mois de février 2009[5], prévoit, au point 2.13, qu'à l'issue des travaux du GCES, une «exposition publique des 5 à 7 propositions retenues ainsi que des candidatures de la 1ère phase sera organisée.» Cette procédure prévoit également que «le lieu, le calendrier et l'horaire d'ouverture seront communiqués aux participants du GCES et à la presse en temps opportun, parallèlement à la publication dans la FAO».

Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il d'organiser une exposition présentant les deux sites choisis par le GCES le 30 septembre 2009 ainsi que ceux qui ont été sélectionnés à l'issue de la première phase d'analyse ?

2. Résultats de l'analyse technique Albatros

Afin de «mettre les sites sur un pied d'égalité»[6], le Conseil d'Etat a demandé au GCES de recourir à une méthode d'évaluation connue au sein de l'administration cantonale, dénommée Albatros. Cette méthode «offre un processus structuré, assure une validation minutieuse des besoins, analyse les enjeux des différentes variantes et évalue celles-ci, en partie au moyen d'une analyse multicritères».[7] Selon M. Paul-Arthur Treyvaud, municipal à Yverdon-les-Bains, «suivant la méthode Albatros, Yverdon était le premier choix du GCES. C'est un terrain immédiatement constructible qui ne présente aucun défaut».[8]

Est-ce que le Conseil d'Etat confirme ou infirme les propos tenus dans la presse par M. Paul-Arthur Treyvaud ?

Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à publier les résultats de l'analyse technique Albatros, conformément au principe de la transparence ?

3. Réalisation du musée

3.1. Une des mesures phares du programme de législature du Conseil d'Etat consiste en l'obtention du crédit d'étude puis du crédit d'ouvrage pour la réalisation d'un nouveau MCBA[9].

Le site pour l'accueil du nouveau MCBA ayant été choisi par le Conseil d'Etat, celui-ci peut-il confirmer que le crédit d'étude puis le crédit d'ouvrage pour la réalisation du musée pourront être soumis au Grand Conseil avant la fin de la législature, soit avant le 30 juin 2012 ?

3.2. La halle CFF devrait être graduellement désaffectée à partir de 2011[10]. En 2013, les CFF devraient avoir quitté définitivement le site[11]. L'ouverture au public du nouveau musée pourrait avoir lieu au plus tôt en 2014[12]. Il s'agirait du scénario le plus optimiste[13].

Est-ce que le délai prévu pour l'ouverture au public du nouveau MCBA, de cinq ans au minimum, est compatible avec les attentes des collectionneurs privés susceptibles de mettre à disposition des œuvres de valeur ?

Est-ce que les craintes relatives à la «perte» d'œuvres d'exception en mains de collectionneurs privés en cas de retard pris dans la construction d'un nouveau musée, exprimées par le Conseil d'Etat lors de la campagne de votation portant sur l'implantation du musée sur le site de Bellerive, sont encore d'actualité ?[14]

5 *Disponible sur www.musees-vd.ch/fr/musee-des-beaux-arts/futur-musee*
6 *Dossier de presse du Conseil d'Etat du 27 février 2009, page 7*
7 *Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 27 février 2009*
8 La Liberté *, 2 octobre 2009, page 20*
9 *Programme de législature 2007-2012, mesure 10, page 14*
10 Le Temps *, 1er octobre 2009, page 29*
11 24 heures, *5 octobre 2009, page 25*
12 Le Temps, *2 octobre 2009, page 8*
13 24 heures, *1er octobre 2009, page 3*
14 *Par exemple, dans le magazine culturel en ligne Genève active (www.geneveactive.com) du 19 novembre 2008, la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon a déclaré que la votation du 30 novembre 2008 était celle de la dernière chance, qu'il n'y avait pas d'alternative à Bellerive et que si le non l'emportait, des œuvres quitteraient le canton.*

3.3. Le Conseil d'Etat a annoncé que le projet de construction d'un nouveau musée sur le site de la halle CFF à Lausanne coûterait entre 70 et 80 millions.[15]

Le Conseil d'Etat, confirme-t-il que le projet de nouveau musée sur le site de la halle CFF à Lausanne coûtera entre 70 et 80 millions ? Quelle est la part de ce montant qui sera consacrée à l'acquisition du site ?

3.4. L'architecte Rodolphe Lüscher s'est récemment exprimé dans la presse au sujet du choix du Conseil d'Etat. Il a tenu les propos suivants[16]:

«Il y aura des problèmes extraordinaires à résoudre, comme les questions d'accès. D'un côté il y a la gare, de l'autre il y a une ligne de bâtiments, côté avenue de Ruchonnet. Ce musée sera esseulé (…). Il n'y a pas de vraie place de la Gare : la place de la Gare, c'est une sorte de rond-point prolongé. (…) Je ne crois pas que ce sera bon marché. Ces halles sont trop légères pour abriter un musée. On devra donc garder deux ou trois façades emblématiques et complètement changer le reste. Il y aura des interventions extrêmement techniques pour résoudre les questions de risques d'incendies et d'accidents.»

Le Conseil d'Etat, juge-t-il que les critiques financières, architecturales et techniques de M. Lüscher sont fondées ? A-t-il intégré les éléments en question dans le processus de réflexion qui a conduit à son choix ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Genolier / Yverdon-les-Bains, le 5 octobre 2009.

(Signé) Olivier Feller
et 49 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE (09_MOT_084)

Développement – texte déposé

Avec l'entrée en vigueur en 2006 et 2007 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), le canton de Vaud compte désormais parmi les plus progressistes en comparaison intercantonale en matière d'organisation du secteur de la petite enfance et jusqu'à 12 ans. Premièrement, sur le plan de l'offre, l'évolution en cours permet de penser que la garantie constitutionnelle d'une place d'accueil pour chaque enfant qui en a besoin pourra être atteinte quand bien même les efforts nécessaires pour y parvenir restent importants. En second lieu, le financement par l'impôt et par une cotisation sur la masse salariale due par les employeurs permet à la politique cantonale d'être fondée sur des bases solides (et ce bien que l'intégralité de la participation due par le canton n'est pour l'heure pas versée dans son intégralité, cf. budget de l'Etat de Vaud 2010). Enfin, le plébiscite populaire pour le parascolaire le 27 septembre dernier confirme la voie mise en route par la LAJE et sa poursuite puisque le nouvel article 63a de la Constitution vaudoise vise l'élargissement de la garantie à une place d'accueil adaptée à l'ensemble des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans. Ceci consolide davantage encore la politique publique dans ce domaine. La conciliation entre famille et travail qui est indispensable pour la grande majorité des ménages afin de pouvoir disposer d'un revenu du travail suffisant se traduit ainsi progressivement dans la réalité.

Toutefois, le développement des structures d'accueil et leur accessibilité accrue dans l'ensemble du canton ne se sont pas accompagnés d'une harmonisation des tarifs des frais de garde. La manière dont certains réseaux ont déterminé leur politique tarifaire est inadéquate car elle touche trop les classes moyennes et n'a pas été

15 Le Temps, *2 octobre 2009, page 8*
16 La Liberté, *3 octobre 2009, page 19*

véritablement impactée. En ce sens, les chiffres disponibles sont inquiétants.[17] Ainsi, un ménage monoparental avec deux enfants qui vit dans la Broye paye plus que deux fois le montant dû pour les frais de garde à Lausanne. Il en va de même pour des ménages avec deux revenus. En outre, la composition du revenu pris en considération par les différents réseaux d'accueil de jour peut être très variable. D'aucuns travaillent avec le revenu brut, d'autres avec le revenu net. Certains ajoutent les allocations familiales, d'autres y renoncent. Enfin, une étude parue en mars 2009 a mis en évidence que la tarification actuelle peut avoir des impacts financiers défavorables pour des couples avec enfants cumulant deux revenus en cas d'augmentation du temps de travail ou du salaire de l'un des deux partenaires.[18]

D'autres cantons se sont vus confrontés à la même problématique. Le modèle retenu par le canton de Bâle-Ville est à cet égard particulièrement intéressant.[19] Il se fonde sur trois principes clés. Premièrement, la contribution due pour une prise en charge annuelle à 100% est définie en fonction d'un revenu déterminant unifié (RDU). Pour un revenu déterminant annuel jusqu'à 60'000 francs, elle s'élève à 10.5% de ce revenu. Le taux d'effort — autrement dit la part du revenu annuel destinée au financement des frais de garde — atteint donc 10.5% pour un revenu de 60'000 francs. Pour chaque tranche de revenu supplémentaire de 1'000 francs par année, ce taux d'effort est augmenté de 0.1%. Ainsi, pour un revenu annuel de 100'000 francs, ce taux s'élève à 14.5%. Deuxièmement, la contribution minimale due atteint 300 francs par enfant et par mois pour une prise en charge complète. Troisièmement, tout comme dans le canton de Vaud, la contribution mensuelle maximale correspond à l'intégralité du coût effectif.

Fort de ces constats et en vue d'une prochaine réalisation de l'article 63a de la Constitution, soucieux de garantir une égalité de traitement entre familles vaudoises et d'éliminer des obstacles à la reprise d'une activité lucrative par l'un des partenaires au sein d'un couple, principalement par les femmes, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une **modification législative permettant de préciser le principe d'accessibilité consacré dans la LAJE. Plus précisément, nous demandons une harmonisation en fonction du revenu déterminant unifié (RDU) fondé sur un revenu de base qui prenne en compte la composition familiale ainsi qu'une évaluation de l'application d'un barème basé sur le principe du taux d'effort que connaît le canton de Bâle-Ville en présentant des variantes et leurs conséquences financières respectives. Enfin, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter des scénarii de financement des conséquences découlant de cette harmonisation.**

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 6 octobre 2009.

(Signé) Cesla Amarelle
et 21 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : —Le plaidoyer du peuple en faveur de l'accueil parascolaire, le 27 septembre dernier, nous permet aujourd'hui de donner de nouvelles impulsions à notre politique publique en matière de pré- et de parascolaire. Dans le canton de Vaud, manifestement, une forte majorité populaire considère que l'engagement public dans ces domaines va progresser et, compte tenu de la vitesse avec laquelle l'article 63a Cst a été adopté par le parlement, préparé par le Conseil d'Etat et validé par la population, on est légitimé à penser qu'il faut progresser rapidement. Cela signifie veiller, d'une part, à ce que les places d'accueil soient en nombre suffisant et de bonne qualité et, d'autre part, que tous les parents, quels qu'ils soient, puissent avoir accès aux crèches pour leurs enfants. Fondamentalement, l'Etat doit être actif à différents niveaux. On a parlé de financement et de cadre de référence, notamment avec la motion Borloz. Aujourd'hui, il est opportun de parler de tarification. De même que vous avez adopté le postulat Bernard Borel sur cette question, nous vous demandons aujourd'hui votre soutien pour cette motion.

17 *M. CLERICO, A. FICHTER, «Frais de crèche et taux d'occupation à Lausanne et à Zurich», in :*Sécurité sociale *, 4/2009, pp. 202-226 FAJE, www.faje-vd.ch/Reseaux/politique_ tarifaire.html ;*24 Heures *, article du 30 avril 2009, p. 3.*

18 *M. BÜTLER,*Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte. Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande, *Saint-Gall, mars 2009.*

19 *«Verordnung zum Gesetz betreffend die Tagesbetreuung von Kindern»,*Tagesbetreuugsverordnung *du 23 j anvier 2007 (SG 815.110), en particulier les articles 43 à 46.*

Parmi les niveaux d'intervention étatique — financement, cadre de référence et tarification — nous considérons que l'Etat a pour devoir de veiller en parallèle, via les règlements tarifaires et /ou le système fiscal, que le recours à l'accueil extrafamilial soit vraiment à la portée de l'ensemble des ménages. La question politique essentielle qui se pose à ce stade de la progression du dossier n'est pas de savoir si l'Etat doit s'engager dans le domaine de l'accueil extrafamilial — toutes les études et toutes les expériences démontrent qu'il est opportun de répartir équitablement les coûts entre parents, entreprises, cantons et Confédération — mais bien de déterminer comment il doit le faire.

A la suite de la période de recherche et de la réflexion menée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et vu l'issue du postulat Borel, le groupe socialiste souhaite apporter sa pierre à l'édifice en proposant ses solutions. Nous demandons clairement une harmonisation — et non pas une uniformisation — des tarifs des structures d'accueil de jour affiliées à la FAJE. Actuellement, vous le savez, chaque réseau établit ses propres tarifs et bases de calcul, ce qui aboutit à des différences importantes, manifestes et inéquitables entre les régions du canton. De manière générale, ces tarifs touchent particulièrement les classes moyennes sans tenir compte des autres charges qui pèsent déjà sur les familles. Après étude des différents modèles qui existent en Suisse, notamment les modèles jurassien, bâlois et bernois, nous avons trouvé opportun de défendre un modèle inspiré du système de Bâle-Ville qui calcule la contribution des parents, d'une part en fonction d'un revenu déterminant unifié (RDU), en cours d'introduction dans notre canton par le Conseil d'Etat, et, d'autre part, en fonction d'un taux d'effort adapté à la capacité économique des parents. Ce système définit ainsi la part maximale du revenu des parents qui peut être consacrée au financement de l'accueil parascolaire.

Plutôt que de vous faire un long discours, je vous propose un élément de comparaison sur un support visuel. Concrètement, cela donne les solutions suivantes :

Tarifs actuels pour une famille avec deux enfants en crèche

	Vevey	Morges	Broye	Lausanne
Ménage monoparental avec un revenu mensuel brut de 5'400.-	700.-	408.-	900.-	262.-
Famille avec un revenu mensuel brut de 8'400.-	1'100.-	1'461.-	1'707.-	777.-
Famille avec un revenu mensuel brut de 16'400.-	2'575.-	3'060.-	2'667.-	1'988.-

Tarifs pour une famille avec deux enfants en crèche sur la base du modèle bâlois

	Vevey	Morges	Broye	Lausanne
Ménage monoparental avec un revenu mensuel brut de 5'400.-	464.- (-34%)	464.- (Statu quo)	464.- (-48%)	464.- (Statu quo)
Famille avec un revenu mensuel brut de 8'400.-	764.- (-30%)	764.- (-48%)	764.- (-55%)	764.- (-2%)
Famille avec un revenu mensuel brut de 16'400.-	2'896.- (Statu quo)	2'896.- (-5%)	2'896.- (Statu quo)	2'896.- (Statu quo)

Pour faciliter la compréhension, je prends les tarifs pour une famille avec deux enfants en crèche sur la base de ce qui existe à l'heure actuelle. Ces exemples, déjà présentés dans un article paru le 30 avril dernier dans un

journal local, concernent un ménage monoparental avec un revenu mensuel brut de 5400 francs et deux familles biparentales avec des revenus plus élevés. On constate évidemment — c'est la situation actuelle — des coûts manifestement disproportionnés, dans tous les districts, pour les familles biparentales de la classe dite moyenne, soit dans la ligne du milieu du tableau. L'application du mécanisme bâlois permet de résoudre le problème de la surtaxe de la classe moyenne puisque, pour Vevey par exemple, ces ménages qui payaient 1100 francs ne paient plus que 764 francs par mois ; pour Morges, ils payaient 1461 francs et paient maintenant 764 francs ; pour la Broye, la différence est encore plus manifeste et pour Lausanne, c'est quasiment le statu quo. Avec ce modèle, il est possible de résorber toutes les inégalités entre régions, en particulier pour les familles modestes et de type monoparentales. Je pense à la situation de la Broye mais aussi, de manière un peu moins sensible, à celle de la région de Vevey.

Nous avons analysé d'autres modèles, notamment celui du Jura qui prévoit un système de tarification unique. Tous les éléments ne sont pas comparables car le Jura ne dispose que de 530 places alors que les réseaux sont évidemment beaucoup plus nombreux dans le canton de Vaud. Une application de ce modèle impliquerait des surcoûts à hauteur de 300 millions de francs.

Nous pensons que l'harmonisation de la tarification sur la base du modèle bâlois pourrait permettre non seulement un débat sur la question du taux d'effort qu'il faudrait adopter mais aussi, à l'avenir, une reclarification sur la question du financement. Mais c'est un autre débat, sur lequel la motion ne porte pas. En conclusion, nous demandons que cette motion soit renvoyée à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — Le moins qu'on puisse dire est que Mme Amarelle ne défend pas cette proposition avec un enthousiasme et une conviction débordants. N'en déplaise à quelques membres du parlement qui ont peut-être eu le texte du développement sous les yeux, on a du mal à le comprendre. J'en retiens toutefois que le RDU n'est encore pas défini ni appliqué dans le canton de Vaud et que, tant qu'il ne l'est pas, on ne peut pas entrer en matière sur cette motion. Quoi qu'il en soit, elle va être renvoyée à une commission et M. Maillard pourrait être incité à nous faire une proposition de RDU.

Dans les tableaux qui nous ont été montrés, certains chiffres sont à la baisse en comparaison avec d'autres cantons. Mais quid du financement de ces chiffres à la baisse puisqu'il n'y a que des montants diminués et pas de montants augmentés ? Quelqu'un doit bien financer la différence, me semble-t-il. Ou alors, il y a une explication que je n'ai pas entendue de la part de Mme Amarelle.

Le plus gênant, fondamentalement, pour nous qui défendons l'autonomie communale, c'est qu'il existe des systèmes de financement différents d'une commune à l'autre et que les communautés locales peuvent décider de financer plus ou moins certaines prestations à la population ; c'est de leur compétence. Nous devons absolument préserver cela afin que des choix puissent être faits par les différentes communautés. Dans les tableaux présentés, on voit que Lausanne a fait un choix intéressant en ce qui concerne l'accueil préscolaire. Mais d'autres communes peuvent faire d'autres choix et soutenir les familles différemment. Ainsi, la participation des familles peut aussi être différenciée de ce point de vue.

Je conclus en disant que Mme Amarelle ne propose pas non plus un système de financement par plafond ou par seuil. En l'occurrence, si elle demande une participation en fonction du RDU, l'inégalité de traitement peut être assez évidente entre des gens sans enfants ou avec un enfant et des revenus très élevés et, à l'inverse, des familles ayant soit beaucoup d'enfants, soit très peu d'enfants et des revenus très bas. Les différences sont beaucoup trop importantes et il y a un effet multiplicateur qu'on ne peut tolérer. Mais le débat aura lieu en commission et j'espère qu'il y aura un avant-projet de RDU.

M. Claude-Eric Dufour : — Voilà effectivement un sujet intéressant, qui ne constitue pas vraiment une surprise et qui justifie plus qu'une simple attention polie. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il justifie la forme qui lui a été donnée. Oui, il y a des problèmes d'application de la LAJE, mais le financement ou la tarification ne sont peut-être pas seuls en cause. En son temps, une députée socialiste était convaincue qu'il était suicidaire d'envisager une solution unique. L'application de la loi appelle en tout cas une recherche d'harmonisation. Mais la solution doit-elle vraiment et obligatoirement venir de Bâle ? La forme et la rédaction de la motion le laissent entendre et nous ne pouvons l'accepter.

Je suis d'ailleurs surpris de constater qu'on se base sur l'exemple d'une prise en charge de 100%. Si cette forme d'utilisation des structures proposées devait se généraliser, ce ne serait pas 13'000 places qu'il faudrait prévoir mais environ 100'000 avec leurs coûts et avec tout ce que cela représente pour les communes.

En outre, le texte suggère une extension de l'âge concerné par la LAJE. Le sujet est repris par le postulat que nous aborderons tout à l'heure. C'est un point important qui ne peut être escamoté parce qu'il implique des modifications légales qui concernent les prérogatives communales et qui ont des incidences financières importantes, voire très importantes. Cela pourrait d'ailleurs créer des tensions assez vives dans un délai relativement court et un manque de clarté et de transparence assez évident pourrait apparaître entre la prise en charge des frais induits par la LAJE et ceux induits par la prise en charge de tout le parascolaire.

La FAJE va-t-elle reprendre le financement du parascolaire des 12-15 ans ? C'est une des questions posées. Un postulat permettrait certainement, suivant son évolution, d'ouvrir la réflexion avec d'autres horizons et aussi d'aborder d'autres points à éclaircir dans ce dossier. Merci d'envisager, en commission, une transformation de la motion en postulat.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Il y aurait beaucoup de choses à dire sur cette motion. Ce qui me gêne, essentiellement, c'est qu'elle apporte des propositions techniques et concrètes pour résoudre un problème qui ne doit pas être traité de cette manière, et surtout pas maintenant. La LAJE que nous avons votée est en application depuis deux ans, des réseaux se sont mis en place et essaient de résoudre des questions assez difficiles. Je trouve même assez malvenue une proposition qui veut résoudre le problème des parents se plaignant du prix trop élevé de la place d'accueil et qui ne vise pas une harmonisation des tarifs. Vouloir cet égalitarisme sur l'ensemble du canton me paraît totalement erroné. Nous avons des taux d'impôts différents ; d'une commune à l'autre et d'une région à l'autre, les choses et les besoins sont différents. La LAJE a d'ailleurs voulu respecter ces différences, d'où la création de réseaux qui doivent traiter ces questions et sont à même de le faire.

Il n'est pas possible de refuser cette motion qui sera renvoyée à une commission, mais je souhaite que cette commission ne prolonge pas cette démarche. En effet, elle ne va absolument pas dans le sens dans lequel nous devons aller, à savoir disposer de places d'accueil accessibles aux parents, aux communes et à l'Etat parce qu'elles ont un coût raisonnable et non pas parce qu'on a harmonisé les tarifs sur l'ensemble du canton. Je vous demande de ne pas donner suite à cette motion, même si elle passe en commission, et de la critiquer.

Je ferai encore une remarque. Dans son introduction, Mme Amarelle fait déjà allusion au traitement de l'article 63 Cst et j'aurai certainement l'occasion d'y revenir tout à l'heure. Il ne faut pas confondre l'accueil jusqu'à 12 ans, qui est une garde des enfants pendant que leurs parents travaillent, et l'accueil proposé par la modification de l'article 63 de la Constitution, qui est un encadrement des enfants durant la journée scolaire. Ce sont deux sujets totalement différents. J'aimerais qu'on ramène aux communes le traitement en tout cas du sujet numéro deux et même du numéro un. Car je rappelle que l'accueil et la garde des enfants est l'affaire des communes et du canton, mais que les communes, comme l'a dit mon collègue Borloz, ont des prérogatives dans ce domaine. Laissons-les faire, elles sont mieux à même de gérer cela que le Grand Conseil.

M. Jacques-André Haury : — La motion qui nous est soumise part de ce présupposé idéologique : l'inégalité ou la différence est une injustice. Sur cette base, Mme Amarelle nous fait un beau développement, qui n'est pas forcément exact. M. le syndic Borloz et Mme la municipale Ruey-Ray viennent de nous rappeler qu'il existe des différences entre les communes sur de nombreux points. Il n'est pas a priori choquant, pour moi, qu'il y ait des différences dans les tarifs de garderies. Ce n'est pas parce qu'il y a des différences qu'il y a des injustices, je vous le dis, madame Amarelle. Nous ne sommes sûrement pas d'accord là-dessus, mais je crois que c'est une précision importante. Si vous ne voulez par de différence, vous devez avoir un système unique, unifié, centralisé et c'est justement ce que le Grand Conseil n'a pas voulu jusqu'ici.

M. Bernard Borel : — Je comprends qu'on défende l'autonomie communale. Mais quand elle amène des différences telles qu'une même famille avec un revenu identique paie 1791 francs par mois pour la garde de deux enfants dans le Chablais et 379.50 francs sur la Riviera, avouez que l'autonomie communale a des limites.

Cette motion vient à bon escient, comme une pierre de plus dans la réflexion. Elle montre que la mise en application de la LAJE pêche et ne répond pas au premier article de la loi qui dit que l'accueil doit exister dans l'ensemble du canton et être financièrement accessible à toutes les familles. Il n'y a pas des difficultés seulement dans la Broye, vous savez qu'il y en a aussi dans le Chablais. D'ailleurs, le président du Grand Conseil a reçu, des mains de représentants de l'association des parents du Chablais, une pétition mettant en

évidence les difficultés que rencontrent les familles dans le Chablais. Je me réjouis de cette motion et aussi des assises qui se tiendront samedi et seront une manière d'aborder ce problème avec toute sa complexité. Je crois vraiment que les partisans de l'autonomie communale devraient prendre la mesure de ces inégalités et se demander comment ils veulent défendre l'autonomie communale de manière intelligente et compréhensible pour la population. La population et les familles en effet ne peuvent pas comprendre que, au nom de l'autonomie communale, les montants à payer soient si différents dans un coin ou dans l'autre du canton. C'est pourquoi je vous demande d'accepter cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat, même s'il semble qu'on veuille en discuter d'abord en commission.

M. Philippe Randin : — Il fallait s'attendre, lors du dépôt de cette motion, à une levée de boucliers de la part de la moitié des membres du Grand Conseil. Il est évident que lorsqu'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. C'est ainsi que certains sont en train d'argumenter. Cela n'empêche pas qu'il existe, dans ce canton, une inégalité crasse et inévitable, à savoir que les communes qui n'ont pas les moyens demandent plus de fiscalité à leur population et, par force, ayant moins de moyens, paient moins de prestations pour l'accueil de la petite enfance.

Je me réjouis de voir, dans la période budgétaire que nous allons vivre très prochainement, beaucoup de députés qui ont souvent voté pour donner les moyens tels que prévus dans la loi afin de soutenir la FAJE et donner l'enveloppe budgétaire, certainement encore raboter un bout dans le cadre de l'accueil de la petite enfance de ce canton.

Mme Cesla Amarelle : — Je tiens à signaler que ce qui inspire cette motion est évidemment le principe d'égalité de traitement. On est en train de parler de situations égales que l'Etat devrait traiter de manière égale et je m'étonne des propos qui laissent entendre que les choses peuvent rester telles qu'elles parce qu'il y a effectivement entre les communes des inégalités en termes de points d'impôt ou de finances publiques. J'avais cru comprendre, lors de la discussion sur le postulat Borel, qu'une large majorité de notre parlement considérait que l'égalité de traitement en matière de tarification des crèches et garderies devait trouver des solutions.

Concernant le degré de précision, nous avons longtemps hésité à proposer un modèle. Mais, en tant que députés, nous nous devons aussi de trouver des solutions politiques à un problème social flagrant et manifeste. Nous avons donc essayé de chercher, de bonne foi, les meilleures solutions qui pouvaient être trouvées. Et c'est avec enthousiasme que nous avons trouvé que la solution bâloise était relativement viable pour le canton de Vaud. Contrairement à ce qui a été dit, les Bâlois ne paient pas forcément moins cher les places en garderie. Lorsque le statu quo est indiqué dans le tableau que nous avons montré, cela veut dire, par exemple, que la place à Lausanne ou à Morge coûte moins cher avec les tarifs actuellement en vigueur qu'avec l'application du système de Bâle-Ville. A mon avis, on ne peut pas poser tel quel un postulat disant que l'application du taux d'effort dans le système vaudois aurait forcément un coût financier exorbitant. Bien au contraire, une neutralité des coûts serait possible.

A propos du RDU, contrairement à ce qu'affirme M. le député Borloz, c'est le moment ou jamais de se glisser dans la brèche. Le Conseil d'Etat, on le sait, est en train de préparer un programme de RDU. C'est donc le moment de s'immiscer dans cette dynamique pour appliquer le RDU dans le domaine des crèches et des garderies. Je crois même que la FAJE essaye également d'aller dans ce sens. Si vous voulez davantage d'informations, nous avons plusieurs tableaux beaucoup plus précis que ceux qui vous ont été présentés et qui démontrent que c'est forcément le système le plus juste. Il est d'ailleurs déjà appliqué pour l'aide individuelle au logement. Nous avons aussi essayé de proposer ce système du taux d'effort dans d'autres domaines politiques, en particulier pour les primes d'assurance maladie. C'est évidemment le système qui nous paraît socialement le plus juste et c'est avec grand enthousiasme que nous le défendrons en commission.

M. Frédéric Borloz : — Pour rebondir sur les derniers propos de Mme Amarelle, dans le fond, nous ne sommes pas opposés à essayer d'harmoniser, mais sans fixer des plafonds et des seuils — car c'est juste impossible — et sans fixer un RDU, car c'est aussi impossible de l'imaginer. Il faut absolument que le RDU soit proposé pour que cette motion, ce postulat le cas échéant, prenne tout son sens. Pour répondre à Mme Amarelle, on peut peut-être trouver ensemble un terrain d'entente.

Je relève que le Dr Borel, dans ses propos, avance de nouveau sa vision de l'Etat, et celle de son parti, c'est normal. Il y a deux visions de l'Etat totalement différentes. L'une centralisatrice où l'Etat doit tout régler, où le prix est le même pour tous, etc. L'autre vision, qui est davantage celle du parlement d'aujourd'hui et celle, je crois, de la population et des représentants institutionnels, défend une certaine autonomie communale. C'est ce

qui a fait pencher la balance, lourdement, lors des dernières votations sur l'accueil parascolaire. Précisément, cette vision s'oppose à celle centralisatrice. La communauté qui décide de certains investissements, dans un système de soutien aux familles, va peut-être décider d'un autre soutien qui pourrait être celui de la garderie. Il y a des vases communicants dont il faut tenir compte : ceux qui ne paient pas à un endroit vont payer à un autre endroit. C'est finalement un choix local. A vouloir tout unifier, on perd un peu de cette sensibilité locale.

Je termine en vous disant, monsieur Randin, qu'il n'y a pas de miracle. Vous dénoncez les communes ayant une fiscalité lourde parce qu'elles sont peu riches. Mais si vous les appauvrissez encore en diminuant le revenu que certaines communes peuvent prendre aux parents, vous n'allez qu'accroître leurs charges financières. Je crois que ce n'est pas ce que vous visez, mais il n'y a pas de miracle, on ne peut pas inventer l'argent, il ne tombe pas du ciel et il faut bien trouver une solution de financement. Sans cela, il n'y a pas de solution pour l'harmonisation des tarifs.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Petit à petit, la discussion avançant, on voit très bien que cette motion, dont le renvoi en commission est demandé, est bienvenue. Nous tous qui sommes des élus locaux sommes d'accord : nous sommes attachés, d'une certaine manière, à ce qu'on peut appeler une certaine autonomie communale. Mais nous devons aussi prendre en compte certains principes, comme l'égalité de traitement et le fait de ne pas faire peser des taux d'effort disproportionnés sur les familles, en particulier sur les familles à revenu moyen. Souvent, on entend toutes les formations politiques se préoccuper de la classe moyenne. Mais il ne suffit pas de le dire, il faut aussi passer aux actes.

Quand on a affaire à une loi comme la LAJE qui énonce clairement, dans l'un de ses articles, le principe d'accessibilité, on ne peut pas en rester simplement à la profession de foi assurant que l'autonomie communale va régler cette question. C'est un principe général qui doit être discuté et, le cas échéant, étayé et argumenté au niveau cantonal. Cette motion propose, finalement, qu'on arrive à réfléchir sur cette question d'accessibilité pour les parents.

Lorsque nous avons créé notre réseau, nous nous sommes justement posé cette question, ensemble, dans la région. Nous avons été bien obligés d'adopter notre solution puisqu'il n'y avait rien d'autre. Mais nous nous sommes vraiment demandé ce que signifiait cette question d'accessibilité. Nous n'aurions pas craint d'avoir des éléments, des outils, des possibilités d'harmonisation qui nous auraient été donnés. Cela aurait pu nous guider dans notre réflexion. Nous avons essayé de faire au mieux, mais si nous avions eu des outils harmonisés au niveau cantonal, une part de travail aurait déjà été effectuée et nous aurions pu passer à d'autres choses qui, elles, dépendent véritablement de nos décisions autonomes. C'est pourquoi je pense qu'il y aura beaucoup à dire et beaucoup à faire dans cette commission. Cette motion est absolument essentielle, car je vous entends encore, chers collègues, vous plaindre à cor et à cri lorsque la presse a révélé à quel point les tarifs étaient différents selon les régions. Soyons cohérents et passons maintenant à des recherches tendant à une amélioration satisfaisante pour tout le monde.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique (09_MOT_085)

Développement – texte déposé

Le statut de l'enseignement de ce que la loi scolaire actuelle appelle «histoire biblique» est débattu dans tous les pays d'Europe et dans tous les cantons suisses. Périodiquement, il suscite des débats nourris dans ce parlement.

La formulation de l'Art. 53 *(«L'enseignement de l'histoire biblique, conforme aux principes du christianisme, est donné aux élèves à titre facultatif par les membres du corps enseignant. Le département dispense de cet enseignement le maître qui en fait la demande pour des motifs de conscience»)* repose sur l'Art. 18 de la Constitution de 1881, qui n'a pas été repris par la Constitution de 2003 .

Il doit être révisé pour tenir compte de:

– l'évolution démographique du canton et de la Suisse, où les confessions chrétiennes n'ont plus le quasi monopole (plus de 98% selon le recensement fédéral de 1960 !). Le dernier recensement fédéral (2000) indique une augmentation significative non seulement des personnes se rattachant à d'autres traditions religieuses mais aussi de personnes se déclarant «sans religion» ;

– l'évolution des institutions religieuses, avec l'ouverture et la pratique du dialogue oecuménique entre chrétiens, puis du dialogue interreligieux, avec la nécessité de prendre en compte la mixité religieuse croissante des familles ;

– l'évolution des mentalités avec une plus grande sensibilité à l'altérité et le `souhait de trouver des voies pour une cohabitation harmonieuse des croyances diverses et des non-croyances ;

– l'évolution de la recherche et de l'enseignement académiques où la théologie partage maintenant le terrain avec l'histoire et les sciences des religions.

Dans le débat européen et helvétique on peut observer les tendances suivantes :

– une clarification des rôles respectifs des écoles, des familles et des institutions religieuses, donnant à l'école publique la mission première d'enseigner des connaissances en la matière ainsi que de favoriser le respect des convictions

– l'affirmation du rôle de l'école dans la transmission d'une mémoire et la lutte contre l'analphabétisme en matière de religion. Dans ce sens, la Conférence des chefs de Départements de l'Instruction Publique (CLIP) a pris une position claire en date du 30 janvier *2003 : «L'école publique prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs cohabitant dans la société dans laquelle il vit.» ...*

– La mise en place dans plusieurs cantons d'un enseignement confessionnellement neutre, offert à tous les élèves. C'est ainsi que les cantons de Berne, Zurich et Jura ont adopté ce type d'enseignement et, par cohérence, supprimé la possibilité de dispense.

– Les propositions du PER (Projet de Plan d'Etudes Romand) prévoient pour les cantons qui inscrivent cette discipline dans leur plan un enseignement d'»Ethique et cultures religieuses».

A l'évidence, l'Art 53 de la loi scolaire est obsolète et demande révision:

– l'intitulé de la discipline «histoire biblique» ne correspond plus à l'entier des contenus qui doivent être abordés et qui, en fait sont abordés aujourd'hui ;

– la référence à la conformité aux principes du christianisme, qui était un progrès significatif pour la paix confessionnelle dans une époque encore marquée par le Kulturkampf, est devenue exclusive dans la société et l'école actuelles ;

– quant au caractère facultatif de cet enseignement, il restreint la mission de l'école dans l'acquisition de connaissances utiles pour comprendre le monde et rend quasi impossible l'approche interdisciplinaire avec plusieurs autres branches d'enseignement. Il n'y a aucune raison que les élèves, soient privés du droit et du devoir d'acquérir des connaissances dans un domaine qui a marqué et qui marque l'histoire de l'humanité.

Dans la mesure où l'école est le creuset de la société de demain, il importe d'offrir cet enseignement à tous les élèves en définissant une ligne pédagogique et déontologique claire, laissant aux familles et aux institutions religieuses la tâche d'offrir des initiations tant à la foi qu'à l'esprit critique : en ce sens un tel enseignement doit aussi intégrer une étude des athéismes et des mouvements de contestation des religions.

Cet enseignement s'inscrit à la fois dans le fait d'assumer l'héritage judéo-chrétien de la société occidentale (en ce sens l'histoire biblique ne doit pas être abandonnée mais complétée) et dans l'ouverture à d'autres traditions présentes et dans notre population et dans le monde. Sans pour autant l'inscrire formellement dans un texte de loi, il importe de maintenir un accent fort sur la connaissance de la tradition judéo-chrétienne dans la mesure où elle imprègne notre histoire et nos mentalités et où elle inspire les appartenances religieuses majoritaires dans notre canton. De même que la Venoge a une priorité effective par rapport au Mississipi dans

l'enseignement de la géographie où que la philosophie s'intéresse plus à Platon ou à Kant qu'à Lao Tseu, un enseignement des religions dans notre école publique est appelé à donner plus d'importance à la culture biblique qu'aux mythes mélanésiens... Comme dans les autres cantons romands, il s'agit d'affiner cet équilibre dans la ligne des projets du Plan d'Études Romands et des moyens proposés par Enbiro (Enseignement Biblique et Interreligieux romand).

Lieu des équilibres subtils et des risques de conflit, la question religieuse a toujours été délicate. A ce titre, elle mérite un débat spécifique, qui ne doit pas être noyé dans la refonte complète de la loi scolaire, afin que le législateur puisse donner une direction claire au Département chargé de l'élaboration du projet de loi.

C'est dans cet esprit que nous demandons au Conseil d'Etat de proposer une révision de l'Art 53 de la LS dans le sens suivant:

– Modifier l'intitulé de la discipline «histoire biblique» en «connaissance des religions» ou une formulation analogue.

– Offrir cet enseignement à tous les élèves en supprimant la possibilité de dispense.

Demande le renvoi en commission.

Saint-Légier et Lausanne, le 6 octobre 2009.

(Signé) Claude Schwab
et 21 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je me réjouis que cette motion soit débattue en commission. La religion n'est pas un fait historique, il faut bien le savoir. Je déclare mes intérêts : je ne suis pas du tout partisan de la réunion de l'Eglise et de l'Etat. Au contraire, je suis pour leur séparation. Mais j'admets parfaitement que la Constitution vaudoise de 2003 contient d'excellentes normes. C'est peut-être un des rares bons — ou même excellents — éléments de cette Constitution. L'article 170 parle d'institution de droit public pour l'Eglise évangélique réformée et pour l'Eglise catholique romaine, et l'article 171 parle d'institution d'intérêt public pour la communauté israélite.

Les critères de base devraient être les suivants : on devrait à mon avis prioriser la connaissance des religions, comme le demande M. Schwab, pour ces trois églises judéo-chrétiennes, reconnues de droit et d'intérêt public dans le canton, et se rattacher ainsi à l'ordre constitutionnel voulu par les Vaudois. L'histoire des autres religions devrait, à mon sens, être intégrée dans l'enseignement général de l'histoire, tant qu'elles ne sont pas motivées pour s'inscrire dans les normes voulues par la nouvelle Constitution. En attendant, je me réjouis de débattre en commission de cet important sujet avec M. Schwab.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste - pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire (09_POS_158)

Développement – texte déposé

Le plébiscite par plus de 70% du peuple le 27 septembre dernier du nouvel article constitutionnel 63a témoigne de l'urgence pour les Vaudois de prévoir un accueil parascolaire pour tous les enfants qui en ont besoin. Le peuple a abondamment soutenu cette nouvelle obligation pour les communes parce que la prestation d'accueil parascolaire est un besoin avéré des familles de ce canton.

Si ce résultat sans appel doit appeler une concrétisation rapide de ce principe dans la loi, il convient aussi de garantir une égalité d'accès à ces structures dans tout le canton, leur qualité, une bonne coordination dans leur mise en place, des tarifs acceptables pour les parents et la prise en compte des spécificités locales. Alors que ces contingences sont importantes, de nombreux municipaux, désormais chargés de ces nouvelles missions, ont témoigné des difficultés pour leur collectivité locale de répondre à ces besoins. C'est pourquoi l'obligation faite aux communes doit aller de pair avec un soutien du canton aux initiatives des communes en faveur de l'accueil parascolaire. Il s'agit premièrement d'un soutien financier par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants mais également d'un soutien concret dans la réalisation de ces structures d'accueil.

Au vu de ce qui précède et dans la perspective de traduire dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) la modification constitutionnelle, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager la mise en œuvre des éléments suivants:

– Le Conseil d'Etat est chargé de mettre en place un **dispositif d'appui aux communes**demanderesses pour mettre en place les structures d'accueil parascolaire, avant tout sur le plan logistique. Toutes les communes n'ont en effet pas les moyens en personnel pour concevoir ces nouvelles structures et n'arriveront pas seules à répondre à cette nouvelle obligation. Ce travail pourrait être effectué notamment par un service du canton, par la Fondation d'accueil de jour des enfants ou par les RAS qui ont déjà été chargées de mettre en place et de gérer des réseaux LAJE. Le coût de ce dispositif pourrait être soit assumé par le canton en tant que promotion de l'accueil parascolaire, soit facturé aux communes selon leurs sollicitations ou selon une formule mixte.

– Le Conseil d'Etat est chargé de compléter le cadre légal pour garantir qu'une **coordination** dans la réponse aux besoins soit effectuée. Les communes ne pouvant répondre du jour au lendemain à cette nouvelle obligation, une coordination dans la mise en place de ces structures dans chaque région est en effet nécessaire et pourra seule permettre un déploiement progressif.

– Le Conseil d'Etat est chargé de prévoir une **mise en œuvre différenciée de l'accueil parascolaire pour les enfants en scolarité primaire et secondaire**(distinction effectuée sur la base du standard Harmos). L'encadrement des enfants au-delà de la limite de 12 ans ne nécessite en effet pas une dotation aussi importante que pour les enfants en période scolaire alors que les plus jeunes nécessitent à l'inverse une dotation plus importante en personnel qualifié. Il s'agirait de préciser cette distinction au sein du cadre de référence vaudois appliqué aux structures d'accueil parascolaire.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 6 octobre 2009.

(Signé) Cesla Amarelle
et 21 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Le parti socialiste a considéré qu'il était sûrement opportun, à la suite du plébiscite populaire du 27 septembre dernier, de déposer un postulat pour que toutes les forces politiques de ce parlement puissent se retrouver autour d'une table afin de discuter du programme à venir concernant la mise en application

de l'article 63a. En effet, en fonction des sensibilités, on constate certaines divergences, notamment dans le débat sur le cadre de référence. C'est pourquoi nous avons déposé ce postulat.

Pour esquisser des orientations pour les futurs débats, nous proposons que le Conseil d'Etat envisage, dans un premier temps, la mise en œuvre de trois éléments qui nous paraissent cardinaux, à savoir:

1. Aider les communes dans le développement des structures d'accueil parascolaire parce que toutes n'ont pas les ressources en personnel pour le faire, que ce soit pas le biais d'un service du canton, de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ou des régions d'action sociale (RAS).
2. Garantir une coordination dans le développement progressif des structures d'accueil étant donné que tout le territoire ne pourra pas être couvert du jour au lendemain par la seule volonté politique.
3. Préciser le cadre de référence pour permettre une mise en œuvre différenciée de l'accueil parascolaire selon l'âge des enfants concernés, étant précisé qu'un enfant de cycle initial nécessite peut-être un encadrement plus important qu'un adolescent.

Evidemment, compte tenu de ce qui a été dit, nous souhaitons le renvoi en commission pour examen.

La discussion est ouverte.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Ce sujet est proche du précédent. J'ai oublié tout à l'heure de décliner mes intérêts et je m'en excuse. Je suis municipale, mais pas des affaires sociales — je l'ai été auparavant — et je suis présidente de la Fédération des structures d'accueil du canton de Vaud. Mes fonctions me rapprochent donc du thème de l'accueil de l'enfance.

Cela m'amène à dire d'abord que je suis surprise que le parti socialiste, par la voix de Mme Amarelle, se jette sur ce sujet comme s'il y avait le feu et comme s'il fallait absolument se placer, faire quelque chose ou faire entendre sa voix, alors que nous devrions trouver des solutions pratiques. Ramener ce projet sur le plan politique, de cette manière, ne me semble pas très porteur, sauf à faire valoir l'un ou l'autre des partis, ce qui n'est pas le but recherché lorsqu'on veut réaliser des projets.

Ensuite, les communes sont extrêmement concernées par cet article et l'initiative a justement voulu fortement les impliquer. Je trouve assez cavalier, de la part du parti socialiste, de vouloir traiter le sujet sans leur concours. Je fais un parallèle avec le projet de police qui a été traité avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et avec l'Association de communes vaudoises (AdCV). Nous avons eu une plateforme avec ces deux associations de communes et l'Etat pour prévoir un projet pratique réalisable.

Je demande qu'on prenne le temps, car il n'y a vraiment pas d'urgence. Il faut voir les choses sur le long terme et réfléchir à ce qu'il est possible de faire dans le court terme ; nous devons avoir un projet et celui-ci doit se faire en concertation totale avec les communes, qui seront les premières concernées et certainement les plus sollicitées sur le plan financier. Je demande donc qu'on ne se précipite pas, d'autant que, aujourd'hui déjà, les partis libéral et radical ont aussi déposé un postulat — le développement se fera lors de la séance de la semaine prochaine — qui sous-tend les questions que cette plateforme devrait se poser. On pourra examiner les deux objets ensemble, mais j'aimerais vraiment qu'on traite ces questions en partant du terrain, c'est-à-dire des communes, qui doivent absolument être parties prenantes du projet si l'on veut qu'il réussisse. N'en faisons pas un projet saisi par la politique politicienne, ce n'est pas elle qui trouve des solutions jouables et accessibles aux parents et aux communes. Parce que, à la fin, quelqu'un devra payer ! Si ce n'est pas l'Etat, ce seront les communes, et si ce ne sont pas les communes, ce sera le contribuable. Il faut vraiment rechercher des solutions pratiques. Il est vrai que la modification de l'article 63a a été plébiscitée au travers du vote du 27 septembre. Je ne suis pas sûre que la population qui l'a plébiscitée ait réellement réalisé ce que cela représentait financièrement ; peut-être aurions-nous eu moins d'adhésions si nous avions pu avancer déjà certains coûts. Cherchons des solutions jouables et, de grâce, impliquez pratiquement les communes dans ce projet. Je souhaite la création d'une plateforme du type de celles qui ont été mises sur pied pour trouver un nouveau système de péréquation et un nouveau projet de réforme pour la police.

Mme Catherine Labouchère : — Le résultat réjouissant des urnes concernant l'accueil parascolaire entraîne beaucoup d'enthousiasme et d'attente, mais aussi la nécessité de décisions subséquentes clairement établies et définies. Or si le postulat défendu par Mme Amarelle met le doigt sur des questions importantes, il part de présupposés qu'il considère comme des faits acquis, alors que la discussion ne fait que s'ouvrir et que, samedi

prochain 31 octobre, un forum permettra d'entendre les parties pour trouver des pistes et entamer un dialogue constructif.

Le premier présupposé de ce postulat indique que la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) sera le siège de la matière. Or la discussion pourrait tout aussi légitimement faire ressortir qu'il serait préférable d'en faire un chapitre de la loi scolaire ou, encore plus judicieusement, de lui consacrer une loi propre. Il y a d'ailleurs un précédent significatif, celui de la loi sur l'aide à la jeunesse, qui s'est scindée en trois volets pour mieux appréhender tous les contours d'une vaste matière.

Le deuxième présupposé de ce postulat est le suivant : un appui aux communes, oui, mais pourquoi déterminer déjà qui le fera, et comment il sera financé, avant même d'établir un inventaire préalable, indispensable à toute organisation subséquente qui tienne la route ? Une plateforme communes-associations-canton ne serait certes pas de trop pour envisager une mise sur pied coordonnée de l'accueil des enfants.

Le troisième présupposé est une différenciation entre ceux qui entrent à l'école enfantine jusqu'à ceux qui sont âgées de 12 ans, et les 12-15 ans. Oui, mais certainement pas partout ni dans tous les cas, parce que la césure se fera peut-être différemment selon la taille de la commune — regroupement de communes ou petite commune seule par exemple. Tout cela est aussi matière à discussion. Avancer vite, oui, mais de façon structurée, pratique et méthodique. Ce sera assurément le meilleur gage de succès pour l'accueil parascolaire que nous voulons tous et qui doit être à la disposition de la population. Le débat en commission me paraît donc indispensable.

Mme Christa Calpini : — Bien des éléments ont déjà été évoqués par mes préopinants, mais j'aimerais dire que, lorsque les femmes radicales-libérales ont travaillé sur le texte de l'initiative, largement plébiscité par la population, elles ont souhaité que les communes répondent aux besoins qui sont les leurs et qu'elles puissent s'organiser selon leur réalité. Il ne s'agit pas de créer un besoin, mais vraiment d'y répondre. Et nous veillerons à ce que l'esprit du texte soit respecté. J'ai déjà le sentiment que ce postulat va dans le sens de plus d'Etat et plus de contrainte.

Mme Fabienne Despot : — J'ai envie de dire à Mme Ruey-Ray et à Mme Labouchère : qu'attendiez-vous en soutenant le projet d'école à journée continue ? Que tout allait se faire gratuitement ? Voilà le retour de boomerang que nous vous avions prédit et que vous n'avez pas su entendre ! Nous avions combattu l'initiative parce qu'elle représentait un poids à notre avis insupportable pour les communes. L'appui aux communes ne doit pas être une option, il deviendra une nécessité.

Nous ferons en sorte que la mise en œuvre de cette loi absurde soit la plus lente possible, mais aussi qu'elle soit le plus possible portée par le canton. Je vous souhaite, parti radical et parti libéral, bien du plaisir pour sortir votre épingle de ce jeu où vous allez vous embourber ! *(Rumeurs.*)

Mme Cesla Amarelle : — Je réponds à Mme Labouchère qui a été l'un des fers de lance de ce texte. Je ne vois aucun problème à ce qu'on puisse trouver des issues à des débats qui s'annoncent relativement longs, notamment lorsqu'elle évoque la question de la loi scolaire. On a vu, lors de ce qui a servi de campagne de votation, à quel point il y avait des confusions, notamment concernant le titre, «Ecole à journée continue». Certains enseignants s'inquiétaient d'être obligés de s'occuper du parascolaire si cet article passait. A mon avis, ce sont des débats inévitables. Plus tôt on arrivera à les clarifier — déjà entre forces politiques, ensuite sur le terrain avec les communes —, mieux ce sera et moins le débat sur ces questions sera malsain.

Concernant l'inventaire préalable et la différenciation, évidemment, il y a là des nuances qu'il faudra clarifier.

Sur la question du degré de rapidité avec laquelle nous souhaitons agir, je ne suis pas d'accord avec le ralentissement du rythme demandé par Mme Ruey-Ray, dans la mesure où nous voyons certaines urgences sur le terrain et entendons des parents se plaindre du fait que les politiques restent relativement inactifs sur ces questions. C'est faire un faux procès à certaines forces politiques de ce parlement. C'est pourquoi, sans la moindre recherche d'opportunisme politique, nous essayons d'évoluer au plus vite dans cette affaire en proposant de nous retrouver en commission pour envisager les solutions les plus opportunes possibles sur cette question qui n'est pas simple.

M. Claude-Eric Dufour : — Beaucoup de choses ont été dites et je pourrais m'abstenir. Mais j'aimerais poser une simple question à la postulante : va-t-elle se battre et faire en sorte que nous puissions nous en sortir avec un coût inférieur à 20 millions, comme elle l'a articulé pendant la campagne ? Merci à elle de s'engager dans ce sens dans la réalité, comme elle l'a fait dans la presse.

M. Frédéric Borloz : — Je réponds à Mme Despot que combattre l'initiative, c'était combattre l'inévitable. Le projet HarmoS est ce qu'il est, les choses seront mises en place, quoi qu'il en soit. Ce que nous essayons de faire aujourd'hui — Mme Despot l'a compris mais elle devrait l'admettre — c'est de conserver un peu d'autonomie aux communes, de faire en sorte que les institutions locales puissent s'organiser comme elles l'entendent, de manière à limiter les coûts, qui, eux, sont répercutés sur la population, que ce soit par le biais de l'impôt ou par celui de la facturation directe. Cet objectif, pour nous, n'est pas négociable. Mme Despot devrait quand même se rallier à cet objectif et j'apprécierais qu'elle ne mène pas des combats d'arrière-garde.

Cela dit, le seul élément que j'aimerais apporter dans le cadre de ce développement du postulat Cesla Amarelle est le suivant : quoi qu'il en soit, nous devons laisser les communes s'organiser, répondre aux besoins de la population sans en créer de nouveaux. Nous devons faire en sorte que la mise en œuvre soit la plus raisonnable possible pour la population et pour la collectivité.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — J'ai envie de dire quelques mots à Mme Despot et d'apporter une précision à Mme Amarelle.

Madame Despot, je suis désolée que vous lanciez d'une telle malédiction. Elle me choque un peu, car elle est prononcée dans des termes qui montrent que, finalement, vous n'avez pas tellement envie d'évoluer avec votre temps. Les partis libéral et radical, comme le parti socialiste, ne font que suivre l'évolution des mœurs et de la société et il se trouve que l'organisation de l'accueil parascolaire et préscolaire devient une nécessité. Ce que nous cherchons, c'est simplement à l'organiser de la meilleure manière et à des coûts raisonnables et accessibles à tous — pas seulement aux parents, mais aussi aux collectivités publiques. Il est donc assez malvenu de nous envoyer ce genre de malédiction concernant ce projet.

Madame Amarelle, lorsque je dis qu'il n'y a pas de précipitation à avoir, cela ne signifie pas que nous devons faire du surplace ni que nous devons aller lentement. Je suis en train de faire le tour du canton, actuellement, auprès des réseaux, dans le cadre de la Fédération des structures d'accueil, et je me rends compte à quel point il est difficile, pour les communes, de faire aujourd'hui déjà le pas afin de mettre la LAJE en place. Il faut laisser les réseaux se mettre en place avant de bombarder les communes d'un projet aussi compliqué à mettre en œuvre. Cela nous donne le temps d'y réfléchir. Ce que je demande surtout, c'est que cette réflexion ne se fasse pas seulement dans le cadre d'une commission et du Grand Conseil — plein d'idées mais souvent pas très réaliste —, mais que les communes participent à ce débat parce que ce sont elles qui ont les solutions pratiques, raisonnables et accessibles financièrement.

Mme Cesla Amarelle : — J'ai bien pris note des préoccupations évoquées notamment par les députées libérales. Nous nous engageons à ne pas brusquer la mise en œuvre de ce dossier, dans la mesure du possible, tout en le faisant avancer comme cela a été le cas de manière plutôt efficace jusqu'à maintenant.

Pour répondre à M. le député Dufour, qui m'a interpellée directement sur la question du coût financier, il est vrai que ce chiffre de 20 millions a été évoqué, lorsque nous avons été interrogés sur le coût de la mise en œuvre de l'article 63a. Nous avons toujours dit que cela coûterait plusieurs dizaines de millions de francs en tous les cas, mais qu'il était impossible de chiffrer le projet. Plusieurs dizaines de millions de francs, cela va de 20 millions à 90 millions et plus, éventuellement. Nous nous sommes toujours gardé de donner un chiffre précis, sachant qu'il était impossible de le faire. Ce chiffre de 20 millions était malheureux et il n'était pas exact. Il a toujours été convenu entre nous que, sur la question du coût à assumer, nous parlerions de plusieurs dizaines de millions de francs.

Mme Pascale Manzini : — Depuis un moment, ce Grand Conseil parle d'un sujet qui a été plébiscité par 70% de la population. Tout le monde est «sur les pattes arrière» à propos des coûts. Je pense que la population ne s'est pas posé la question concernant cet aspect, telle est l'évolution des mœurs… Il y a un changement de paradigme dans les priorités de la société et peut-être est-ce ce que la population a exprimé par son importante participation au vote sur l'accueil parascolaire. C'est peut-être à nous, Grand Conseil, de modifier nos priorités dans nos investissements, au lieu de nous cabrer dès qu'il est question de famille ou de petite enfance alors que, pour d'autres objets, nous fonçons en pensant qu'il s'agit d'obligations incontournables. Peut-être l'accueil parascolaire, l'aide aux familles et à l'éducation des enfants sont-ils devenus incontournables. Nous ne devrions pas systématiquement en freiner l'élan au moment où la population fait une demande dans ce sens. Il faut pouvoir y répondre rapidement. Au lendemain de la votation, lors d'un conseil municipal dans ma commune, j'ai été interpellée par quelqu'un qui voulait savoir quand j'augmenterais les places d'accueil parascolaire dans la commune !

Mme Fabienne Despot : — J'aimerais préciser qu'il est peut-être bon de se poser la question des coûts avant de prendre une décision. Mais j'ai surtout une brève réponse à apporter à M. Borloz et à Mme Ruey-Ray : si vous ne pouvez pas envisager d'autre direction que celle de la pente savonnée par les socialistes, il n'est pas utile de faire de la politique ! *(Rires, exclamations.*)

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais remercier la postulante d'avoir reconnu que l'estimation ou l'évaluation des coûts était totalement erronée. Je le relève et estime que cela mériterait presque une rectification au niveau médiatique, parce que, lorsque l'UDC a fait une estimation des coûts et lancé une mise en garde, pendant la campagne, on s'est moqué de ces estimations ; or on réalise aujourd'hui déjà que ces coûts ne seront peut-être pas éloignés de ce qui a été articulé par l'UDC. Il est un peu tard. C'est une forme de tromperie par rapport à l'électorat, qui a dû prendre position sur la base d'estimations fausses.

Mme Claudine Wyssa : — J'aimerais d'abord dire à Mme Despot que, si elle considère que le fait de glisser sur une pente savonnée est ce à quoi se résout la politique, ce n'est pas comme cela que nous la concevons. Les partis libéral et radical cherchent à répondre à des problématiques réelles et à un besoin de la population. S'il y avait des alliances, momentanées peut-être, à faire avec le parti socialiste parce que c'est un problème réel, nous les avons faites. Ensuite, lorsqu'il s'agira de savoir comment mettre le projet en place, nous reprendrons notre rôle et nous le jouerons comme le veulent nos partis, à savoir en donnant la priorité aux communes, à la responsabilité qu'elles doivent et veulent assumer, pour qu'elles le fassent de façon différenciée dans les conditions qui sont les leurs selon les régions.

Mme Cesla Amarelle : — Désolée de devoir utiliser le temps compté du parlement pour un tel détail mais, monsieur Dufour, lorsque ce chiffre de 20 millions a été cité dans la presse, j'ai contacté la rédaction concernée — dont l'un des journalistes est présent dans la salle d'ailleurs — en lui demandant un rectificatif. Après discussion, j'ai finalement jugé que c'était inutile alors qu'on savait que le chiffre s'élèverait à plusieurs dizaines de millions et qu'il était très difficile d'être précis sur cet élément.

Maintenant, si l'on ne retranscrit pas dans la presse mes propos avec exactitude… On m'a fait dire récemment que je voulais envoyer la Compagnie générale de navigation à la Cour des comptes, ce qui est faux évidemment ! S'il faut faire chaque fois un rectificatif précis et nuancé à propos de ce qu'on vous fait dire dans la presse, c'est avant tout une perte de temps. Il est inutile de me faire un procès d'intention à ce sujet. J'ai dit — et nous l'avons toujours dit durant la campagne — que cela coûterait plusieurs dizaines de millions. Et plusieurs dizaines de millions, cela va de 20 à 90 millions et plus. Je me demande pourquoi on me fait maintenant un procès d'intention. Le journal qui a publié cette information, à mon avis, n'a pas donné des éléments percutants incitant à accepter l'article 63a.

M. Frédéric Borloz : — Je renonce à prendre la parole. J'ai eu une discussion en aparté avec M. Dufour et je préfère ne pas répondre à Mme Despot.

Mme Michèle Gay Vallotton : — La politique est décidément quelque chose de très intéressant. Cela peut être l'occasion d'échanges musclés et très élégants entre les formations de ce parlement… Pour ma part, je considère que la politique est surtout une manière de répondre aux problèmes et aux préoccupations de la population. Je conçois qu'on puisse se préoccuper des coûts induits par telle ou telle décision. A ce propos justement, je n'ai entendu personne louer l'excellente proposition du troisième alinéa de ce postulat, qui demande de prévoir une mise en œuvre différenciée des conditions d'encadrement pour les enfants en scolarité primaire et secondaire. Dans mes souvenirs, il me semble que cet élément a occupé nombre de discussions dans ce parlement et que de nombreuses formations politiques demandaient une certaine souplesse à l'égard de ces normes d'encadrement. C'est ce que vous propose ici ce troisième alinéa. Il faudra évidemment le documenter et réfléchir à ce qu'il est raisonnable de faire. Mais c'est quelque chose qui me semble s'inscrire dans les discussions que nous avons eues ici et cela peut participer d'une saine maîtrise des coûts, tout en respectant les prestations que nous devons à la population. Je considère donc que ce postulat est une réponse pragmatique et de bon aloi au vote massif de la population du 27 septembre. Si ce parlement ne l'avait pas fait, il aurait manqué à son devoir. Je me félicite du fait que, d'une certaine manière, les collègues radicale et libérale montrent par leurs propos, même si elles ne peuvent le faire de façon tout à fait explicite, qu'elles ne sont pas si mécontentes de cette intervention. Je me réjouis que nous puissions aller de l'avant avec de telles propositions, en commission, puis par des modifications de loi.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Beaucoup de choses ont été dites et cela laisse augurer d'une discussion de très grande qualité au fil des mois. Je vous invite à ne pas manquer une étape importante

dans l'ensemble de la construction du projet, ce samedi 31 octobre, à l'Université de Lausanne, à partir de 9 heures, salle Amphimax. Vous êtes tous conviés à y participer, de même que toute personne qui souhaite débattre de ce thème. De nombreuses personnes présentes ici sont déjà prévues comme orateurs et oratrices pour commencer à forger des positions communes, on l'espère, sur ces thèmes.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé l'examen d'une commission.

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - pour une vision politique claire en matière de soutien et de subventionnement en faveur de la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman (09_POS_159)

Développement – texte déposé

Les médias, y compris les médias dominicaux, se sont récemment fait l'écho des résultats d'un audit de gestion qui laisserait entendre que des mesures d'économie doivent être imposées à la Compagnie générale de navigation de même qu'une réforme de ses structures ; il a également été fait mention de la suppression de certaines lignes soit touristiques soit transfrontalières, sans parler des risques de licenciements éventuels.

De l'avis des postulants, il appartient au Conseil d'Etat, respectivement au Département des infrastructures, de définir une vision claire sur l'avenir de la CGN, les missions que l'on entend lui confier et les moyens dont elle doit disposer pour les réaliser.

A cet égard, la multitude des missions (touristiques, commerciales et économiques, maintien du patrimoine) paraît en contradiction certaine avec les contraintes stratégiques et financières de telles opérations.

Quelques rappels:

a. Les statuts de la CGN lui fixent 3 missions:

– **Transports publics**: la CGN a pour mission de transporter de manière économique les gens sur le Lac pour le trafic transfrontalier (par exemple entre Lausanne et Evian ou Nyon et Chens).

– **Développement touristique** : par une desserte régulière des débarcadères lémaniques, y compris dans les petites communes, ce qui contribue à l'activité touristique et économique des sites et cantons riverains.

– **Mission patrimoniale**: la CGN a pour mission de conserver la plus grande flotte «Belle Epoque» du monde en capacité de passagers. A ce titre, elle est la gardienne d'un héritage industriel unique et assume une tâche muséographique de plus en plus importante à laquelle la population est très attachée.

b. S'agissant de la structure du capital social, le 20% seulement de ce capital est détenu par les collectivités publiques, (cantons de Vaud, Genève, Valais, les principales communes de l'Arc lémanique). La Ville de Lausanne détient quelque 8% du capital, la Ville de Genève 5%, le canton de Genève 5% et le canton de Vaud seulement 2%.

Le 80% restant est réparti entre de très nombreux petits actionnaires dont certains (banques, sociétés d'hôtellerie, Association des Amis des Bateaux à vapeur du Léman, etc) peuvent détenir à eux seuls quelques 15% de ce solde.

Il apparaît clairement que l'actionnariat détenu par les pouvoirs publics ne leur permet pas d'être suffisamment représenté à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration (Source : *Etude d'un nouveau modèle de financement des bateaux historiques de la CGN*, rapport Dominique FREYMOND pour Mas AG, le 16 décembre 2005).

c. Toutes subventions comprises, le subventionnement de la Compagnie générale de navigation représente un montant annuel de 11'000'000 francs. Ce subventionnement est, de façon sommaire, réparti de la façon suivante : 1'000'000 francs par la France et 1'000'000 francs par la Confédération (pour les lignes

internationales), environ 2'000'000 francs par le canton de Genève, 0.5 millions par le canton du Valais et 6.5 millions par le canton de Vaud.

Le chiffres qui précèdent démontrent que le canton de Vaud, bien qu'actionnaire très minoritaire à concurrence de 2%, assume les deux tiers du subventionnement de la CGN.

d. Schématiquement toujours, ce subventionnement peut être réparti de la façon suivante : 2'000'000 francs pour le trafic frontalier, 9'000'000 francs pour l'aspect «touristique».

A priori, il n'est pas identifié un surcoût patrimonial particulier octroyé à la CGN pour les bateaux «Belle Epoque».

e. Rappelons encore qu'en août 2003, le Conseil d'Etat a présenté un exposé des motifs et projet de décret concernant la rénovation du bateau historique «Savoie». Le canton de Vaud a supporté une très large part de ce financement à concurrence de 67%, le montant total de l'aide étant de 19'000'000 francs (environ).

Mais il faut préciser, que cette aide n'a été accordée que sous forme de prêts sans intérêts mais remboursables à raison de 3% par an, pour le montant des investissements destinés à renforcer la flotte, et sous forme de prêt sans intérêts conditionnellement remboursable pour les travaux de rénovation du chantier naval.

Quoi qu'il en soit, le remboursement de ces prêts charge la CGN de dépenses comptables qui grèvent sa rentabilité de manière pas forcément compatibles avec les deux principales missions qui lui sont confiées (tourisme et transports transfrontaliers).

f. Enfin que ces trois dernière années, la CGN a vécu une refonte complète des horaires avec l'introduction de deux nouvelles lignes transfrontalières avec bateau rapide entre Lausanne et Thonon d'une part, Nyon et Chens d'autre part.

Les chantiers navals de la CGN font appel à quelque 300 entreprises de l'arc lémanique. Elle forme de nombreux apprentis, tant dans le domaine de la navigation que dans différents corps de métiers susceptibles d'intervenir sur les bâtiments.

Suite à l'intervention du syndic de Vevey et député Laurent Ballif, le conseiller d'Etat Marthaler a indiqué que le prochain exposé des motifs relatifs à la rénovation du bateau «le Vevey» était reporté d'une année. Les coûts de ce report sont estimés à au moins 200'000 francs par année.

Le présent postulat a pour but d'inviter le Conseil d'Etat à avoir une vision claire sur l'avenir du financement de la CGN, sur les missions qu'elle doit remplir, ses structures et son financement futur .

L'on souhaite en particulier:

a. Que le Conseil d'Etat examine très sérieusement la possibilité d'augmenter sa participation au capital social de la CGN, conjointement avec les autres partenaires des collectivités publiques (villes, canton de Genève, canton du Valais). Le Conseil d'Etat devra notamment étudier si une prise de participation majoritaire au sein de la CGN Sa ne devrait pas s'imposer compte tenu du subventionnement annuel octroyé.

b. Que le Conseil d'Etat étudie avec les autres collectivités publiques concernées, la mise en place d'une structure de pure utilité publique (fondation ou Société anonyme sans but lucratif) en partenariat avec le secteur privé afin d'assurer la pérennité des bateaux Belle Epoque et le financement de leur rénovation.

c. Que le Conseil d'Etat redéfinisse les collaborations intercantonales voire les collaborations avec la Confédération et redéfinisse les règles de subventionnement en fonction de l'importance des différents intervenants et de leur participation en capital de la CGN.

d. Que le Conseil d'Etat intègre les lignes de transport de la CGN dans le plan régional des transports — ce qui n'est pas le cas actuellement — et définisse, pour les dix prochaines années, les lignes de transports qu'il considère comme stratégiques et indispensables et quelles sont les lignes dont le financement peut être assuré par l'exploitation seule, voire par un subventionnement public ou un partenariat avec l'économie privée, la Confédération ou d'autres cantons.

e. Que le Conseil d'Etat, en collaboration avec les autres partenaires de la collectivité publique concernée définisse les lignes touristiques et débarcadères qui devraient, à terme, être supprimés et quel pourrait être l'impact touristique et économique d'une éventuelle suppression ou de modification des lignes actuelles.

f. Que le Conseil d'Etat étudie, en collaboration avec les autres collectivités publiques concernées, la possibilité de procéder à des abandons de créance voire d'imaginer la rénovation totale ou partielle des bâtiments par le biais d'une Fondation ad hoc, ou par le biais de partenariat public privé voire encore à fonds perdus.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 5 octobre 2009.

(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — En politique, il existe deux principes fondamentaux et complémentaires. Le premier dit : «Qui paie commande» et le second : «Qui commande paie». Cela vaut en politique, comme en particulier pour ce qui concerne la Compagnie générale de navigation (CGN SA) dont le canton de Vaud est le principal contributeur, voire le principal sponsor, ainsi que c'est exposé dans le postulat. En schématisant, on peut dire que le pouvoir politique et, pour une large part, le Département des infrastructures, sollicitent des économies de la part de la CGN, mais se gardent bien de dire comment.

Les tâches de la CGN sont multiples, variées et, pour certaines, contradictoires. La quadrature du cercle est réalisée par une tâche liée à la sauvegarde du patrimoine et on connaît les problèmes rencontrés par la remise à flot et l'entretien des bateaux Belle Epoque. On a déjà parlé ici du Vevey, dont le chantier a été reporté d'une année, sur une décision purement politique du Département des infrastructures, et dont le coût final, supporté par la CGN, coûtera de 200'000 à 300'000 francs pour une année de circulation en plus. C'est le type même de décision politique qui doit être qualifiée et assumée par le politique lui-même.

Qu'en est-il du transport et des transports transfrontaliers Suisse-France ? On parle d'économies ensupprimant des lignes entre Nyon et la France et, pourtant, ces lignes sont rentables, voire même indispensables pour l'économie. Là également, il faudra faire des pesées d'intérêts politiques. Enfin, le tourisme est l'activité centrale de la CGN, chère non seulement aux touristes, mais également à nos concitoyens, comme vous le savez.

Toutes ces tâches sont d'un intérêt public évident et même prépondérant. Il appartient dès lors au politique de définir des lignes claires, avec des stratégies en matière de transports et de politique touristique. Imaginons les débats dans cette assemblée si nous venions à supprimer un quai au bord du Lavaux, par exemple. Il en va de même de la mission de sauvegarde du patrimoine.

Il n'est pas inintéressant de rappeler les conclusions de l'audit, déposées récemment, qui sont éditées sur internet et commentées dans la presse. Cet audit contient une conclusion en quatre paragraphes, qui se termine ainsi : «Dès lors, l'avenir de la CGN ne réside pas seulement dans les mains de sa direction, mais bien et surtout dans la vision que les cantons voudront bien définir et que le conseil d'administration de la CGN se chargera de faire mettre en œuvre par sa direction.» On ne peut plus s'en remettre au système du «coup par coup», qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui. On ne peut pas se limiter à des enveloppes de subventionnement annuelles, certes confortables — et même très confortables, diront certains. Il faut définir une forme de pérennité et, là encore, le rapport d'audit est parfaitement clair : «Pour la partie de l'évolution des subventions cantonales, la situation est complexe car elle est influencée par une multitude de paramètres économiques et politiques. Si la CGN doit garantir simultanément un horaire, la réalisation des trois missions et des investissements minima futurs assurant la pérennité de la flotte actuelle, la subvention globale versée par les trois cantons doit être revue à la hausse, à terme. A cet effet, le plan financier 2008-2018 en sera l'illustration.»

Ainsi que c'est exposé dans le postulat, le canton de Vaud assume une charge essentielle en termes de subventionnement de la CGN. Il doit assumer le leadership, non seulement financier, mais également politique, en tant que principal contributeur. Et pourtant, il est un actionnaire plus que minoritaire, avec 1,43% des actions très exactement, c'est une précision par rapport à mon postulat.

Il est évident que le Conseil d'Etat n'est pas tout seul dans cette affaire. Il y a lieu de reprendre les négociations avec les autres cantons, de redéfinir les charges et les priorités de chacune des collectivités concernées par les structures de la CGN. Il y a la Confédération et il y a la France. La participation de la Confédération paraît, en

l'espèce, bien minime par rapport à l'intérêt transfrontalier ainsi qu'à celui de la sauvegarde du patrimoine. Il y a la France, dans le cadre des rapports et des lignes transfrontalières, ainsi que je le disais tout à l'heure, mais il y a également les autres cantons concernés par la flotte de la CGN.

Les bateaux qui vont sur l'eau n'ont peut-être pas d'ailes, mais les activités de la CGN méritent un soutien politique clair, affirmant des priorités politiques non moins claires, ainsi que des axes d'intervention à court, moyen et long terme, qui assurent la pérennité de cette exploitation et des missions qui lui sont confiées. Il appartient désormais au Conseil d'Etat de définir un véritable plan politique, avec des structures juridiques nécessaires à l'accomplissement de ces différentes missions. C'est pourquoi nous souhaitons, en particulier :

a. Que le Conseil d'Etat examine très sérieusement la possibilité d'augmenter sa participation au capital social de la CGN, conjointement avec les autres partenaires des collectivités publiques (villes, canton de Genève, canton du Valais). Le Conseil d'Etat devra notamment étudier si une prise de participation majoritaire au sein de la CGN SA ne devrait pas s'imposer compte tenu du subventionnement annuel octroyé.

b. Que le Conseil d'Etat étudie avec les autres collectivités publiques concernées la mise en place d'une structure de pure utilité publique — fondation ou société anonyme sans but lucratif — en partenariat avec le secteur privé afin d'assurer la pérennité des bateaux Belle Epoque et le financement de leur rénovation.

c. Que le Conseil d'Etat redéfinisse les collaborations intercantonales, voire les collaborations avec la Confédération, et redéfinisse les règles de subventionnement en fonction de l'importance des différents intervenants et de leur participation en capital de la CGN.

d. Que le Conseil d'Etat intègre les lignes de transport de la CGN dans le plan régional des transports — ce qui n'est pas le cas actuellement — et définisse, pour les dix prochaines années, les lignes de transports qu'il considère comme stratégiques et indispensables et quelles sont les lignes dont le financement peut être assuré par l'exploitation seule, voire par un subventionnement public ou un partenariat avec l'économie privée, la Confédération ou d'autres cantons.

e. Que le Conseil d'Etat, en collaboration avec les autres partenaires de la collectivité publique concernée, définisse les lignes touristiques et débarcadères qui devraient, à terme, être supprimés et quel pourrait être l'impact touristique et économique d'une éventuelle suppression ou modification des lignes actuelles.

f. Que le Conseil d'Etat étudie, en collaboration avec les autres collectivités publiques concernées, la possibilité de procéder à des abandons de créance, voire d'imaginer la rénovation totale ou partielle des bâtiments par le biais d'une fondation ad hoc, ou par le biais de partenariat public/privé, voire encore à fonds perdus.

Au vu des débats qui ont déjà agité le sort de la CGN, du besoin évident de pouvoir veiller à la pérennité de ses activités dans une certaine sérénité, et vu l'urgence, nous vous demandons de bien vouloir transmettre ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je vous propose — et je suggère aussi à M. Buffat — de renvoyer ce texte en commission plutôt que directement au Conseil d'Etat. Ce texte contient une série d'éléments positifs qu'il convient de relever. Un point me paraît particulièrement important : je ne suis pas sûr que le texte de M. Buffat tombe au meilleur moment. En effet, avant les vacances d'automne, le Grand Conseil était favorable à ce que le Conseil d'Etat présente le plus vite possible un exposé des motifs et projet de décret sur la rénovation du Vevey et des entrepôts. La priorité doit aller à cette importante mission. A ce jour, nous avons plutôt constaté une volonté du Conseil d'Etat de repousser la présentation de cet exposé des motifs et projet de décret. Je crains que lui proposer, par le biais d'un postulat, de définir une politique plus globale de la CGN ne lui permette de saisir la balle au bond pour repousser encore la présentation du projet de rénovation du Vevey et des entrepôts auGrand Conseil, alors que c'est l'urgence en ce moment.

Sur le fond de votre texte, monsieur Buffat, je relève des éléments positifs. Un des éléments les plus importants que vous avez évoqué est, selon moi, celui du renforcement de la participation des pouvoirs publics, et en particulier de l'Etat de Vaud, dans la CGN et la possibilité pour le canton de devenir un actionnaire majoritaire. C'est un élément très positif qui améliorerait beaucoup la gouvernance de cette entreprise. De ce point de vue, votre texte va dans le bon sens.

J'ai par contre quelques réserves à propos des autres points. Vous évoquez — sans le dire directement — une séparation des activités touristiques des activités d'exploitation et de service public en tant que telles. Vous parlez d'exploitation seule et d'une fondation qui pourrait financer la rénovation des bateaux Belle-Epoque. Or, la fondation existe déjà, mais nous devons constater qu'elle n'est pas en mesure de récolter les fonds nécessaires à la rénovation des ces bateaux et c'est bien pour cela qu'il faut un engagement financier plus fort des collectivités publiques,et du canton de Vaud en particulier.

Quant à la séparation des activités, je ne crois pas que ce soit la bonne solution. Il y a une très forte imbrication entre les services touristiques et ceux de service public. Le meilleur exemple est la ligne Lausanne-Evian, qui remplit clairement un mandat de service public important et qui, par là même, remplit aussi un mandat touristique. C'est un très bon exemple : les personnes qui font le trajet Lausanne-Evian sont aussi bien des pendulaires, à certaines heures, que des touristes à d'autres moments.

Vous évoquez au point e) de votre texte la possibilité de supprimer des lignes touristiques et des débarcadères et vous demandez que le Conseil d'Etat indique quelles doivent être les liaisons à supprimer. Jusqu'à aujourd'hui, monsieur Buffat, nous n'avons pas entendu parler de suppression de lignes touristiques et de débarcadères et je m'en étonne un peu. Est-ce la position du groupe radical de dire qu'il faut supprimer des lignes touristiques et des débarcadères ? Je n'en suis pas sûr et, si c'est le cas, j'en suis surpris. Il ne me semble pas que ce soit la demande à faire au Conseil d'Etat. Pour toutes ces raisons — et j'insiste sur la question du moment — j'aimerais que nous puissions débattre de ce texte en commission.

M. Philippe Randin : — Il était bon d'entendre les trémolos du brillant plaidoyer de notre collègue M. Buffat, concernant la CGN. Venant du Pays d'Enhaut, les bords du Léman ne viennent pas jusque chez nous, mais je suis pourtant un client et un fervent défenseur de cette compagnie qui a bercé nos courses d'école lorsque nous étions enfants. J'en suis encore un fervent client aujourd'hui. D'ailleurs, personne dans cette assemblée ne mettrait cela en doute ou demanderait de ne pas soutenir la CGN. Mais on boit du petit-lait quand on entend M. Buffat parler de la vision des cantons, d'une hausse de la manne cantonale, d'un soutien politique clair. Pour les autres objets qui nous ont été proposés cet après-midi — concernant l'accueil de la petite enfance — nous aurions aimé avoir un même soutien. Cela aurait été formidable !

Les propos tenus par mon chef de groupe sont tout à fait clairvoyants et il me semblerait sympathique qu'une commission puisse traiter cette affaire, afin que nous puissions plus que jamais renforcer cette compagnie.

M. Marc-Olivier Buffat : — On parle de «très mollo» — mais pas du tout : j'aimerais qu'on avance à toute vapeur et c'est bien en ce sens que ce postulat a été déposé. Je rejoins entièrement M. Junod pour dire qu'en aucun cas ce postulat ne doit être interprété par le Conseil d'Etat comme une occasion de retarder la présentation de l'exposé des motifs et projet de décret sur la rénovation du Vevey. Cette éventualité ne m'a même pas effleuré, tant les réponses données par M. le conseiller d'Etat étaient claires sur le fait que l'exposé des motifs et projet de décret en question allait sortir. Pour moi, c'est une chose acquise et tous, de tous bords politiques confondus et avec une belle unanimité, nous attendons cet exposé des motifs et projet de décret sur le Vevey. Il faut sortir cette problématique du débat et j'espère que nous avons tous été entendus en ce sens.

Cependant, il me semble y avoir une certaine urgence à ce que le Conseil d'Etat réponde aux questions soulevées par l'audit, formulées dans ce postulat. Alors non, monsieur Junod : je suis tout aussi convaincu que vous que les activités touristiques et les lignes touristiques de la CGN doivent être maintenues. Mais il est évident que si l'on dit à la CGN qu'elle doit économiser deux, trois ou quatre millions de francs par année, il faudra bien faire des coupes quelque part. Alors si le Conseil d'Etat, ou les collectivités publiques concernées — n'oublions pas là le rôle joué par le canton de Genève, en plein renouvellement de ses instances cantonales il y a quelques mois et qui a sans doute ajouté un peu d'huile sur le feu dans ce dossier — continuent à exiger des économies de la part de la CGN, il faudra bien lui indiquer où elles devront être faites. Mais vous pouvez compter sur moi pour lutter avec toute la conviction qui me caractérise dans cette affaire et pour m'opposer évidemment à la suppression de lignes touristiques. Mais on ne peut pas dire à la CGN de faire des économies tout en maintenant toutes ses prestations. Si on lui demande de faire des économies, le Conseil d'Etat doit dire clairement dans quel domaine ces économies doivent être faites ; et si le Conseil d'Etat avait l'idée de supprimer des lignes — car cela a été évoqué dans la presse, monsieur Junod, je me permets de le rappeler — alors qu'il nous dise desquelles il s'agit, des lignes de transport ou des lignes touristiques. Il faut qu'on nous dise clairement quelle est la vision du Conseil d'Etat, respectivement du Département des infrastructures, sur ce sujet.

Mon postulat, ou plutôt le postulat déposé par les députés qui l'ont contresigné, demande que l'on évoque des pistes et des solutions, sans dire pour autant que ce seront les seules. Si le Conseil d'Etat présente des solutions qui paraissent plus adéquates, nous les accueillerons bien volontiers. Il y a urgence à traiter ce dossier et nous vous remercions de soutenir son renvoi directement au Conseil d'Etat.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je n'allongerai pas le débat plus que de raison, mais je tiens tout de même à vous rappeler la situation assez simple dans laquelle nous nous trouvons, s'agissant de l'exposé des motifs et projet de décret pour la rénovation du bâtiment le Vevey. J'ai rappelé il y a peu à cette tribune que nous avons une loi qui nous contraint, pour les prestations de nature supra-cantonales, à assurer un financement global par tous les partenaires concernés. En l'occurrence, le canton de Genève en est un. Ce canton n'est, aujourd'hui, pas en situation de présenter à son parlement une base légale lui permettant de cofinancer cette rénovation. Pour cela, il doit disposer de la feuille de route, du *businessplan* à dix ou quinze ans que M. le député Buffat souhaite que le Conseil d'Etat vous présente. L'exigence est la même du côté du parlement genevois. Une fois cette vision présentée et sa compatibilité avec les planifications financières des cantons concernés — je crois que plusieurs députés ont eu droit, ce matin, à une présentation de la situation spécifiquement vaudoise — étant démontrée, le projet pourra alors vous être soumis sans autre. C'est précisément ce que j'ai déclaré à cette tribune il y a peu. Mais laissez au temps le soin de régler les affaires dans un ordre logique et chronologique.

Pour le reste, nous n'avons évidemment pas attendu le postulat de M. le député Buffat pour nous entendre entre cantons et avec la compagnie sur la manière de planifier l'évolution des prestations touristiques, de transports publics et patrimoniales, à moyen et long termes. Deux séances au sommet ont déjà eu lieu ; une autre qui devrait être la dernière est prévue au début du mois de novembre et nous serons donc en mesure de vous présenter avant la fin de l'année la vision commune des cantons et de la compagnie sur l'avenir et le financement des prestations confiées à cette entreprise. Pour moi, il n'y a donc pas de problème si vous adressez ce postulat directement au Conseil d'Etat. Il y sera répondu dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret ou vraisemblablement projet de loi modifiant ou adaptant les règles de financement de cette entreprise, du fait de la spécificité de ses missions.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi en commission, est adopté par 61 voix contre 49 et 2 abstentions.

La prise en considération immédiate du postulat est acceptée par 86 voix contre 1 et 25 abstentions.

Résolution Jean-Michel Dolivo - SIEF : le naufrage ? (09_RES_026)

Développement – texte déposé

Dans son rapport de juin 2009, la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du canton de Vaud pour l'année 2008 (page 38) fait une observation à propos du Système d'information des établissements de formation (SIEF), censé uniformiser les données des écoles vaudoises. Elle précise notamment qu' *«un bilan devra être fait et des décisions prises dans des délais relativement brefs. Il en va à la fois de la crédibilité du système et, c'est aussi une priorité, du respect des collaborateurs. A-t-on mal évalué le système au moment de son choix ? A-t-on sous-estimé au moment du vote de crédit, le temps et les moyens humains qu'il faudrait pour implémenter de système ? Et maintenant quelle solution ? Assurément, on ne pourra plus passer à côté de la réponse à ces questions.»*Cette observation de la commission se conclut par le fait que *«le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage d'adopter pour résoudre cette question»*. Le journal Hebdo, dans son édition du 1 octobre 09, fait mention de conclusions d'un audit sur ce sujet demandé par le Conseil d'Etat, et dont le parlement n'a pas encore connaissance. Selon les informations de l'Hebdo cet audit conclurait au fait que *«7 millions de francs investis partiraient ainsi en fumée»*. La question se pose des suites à donner après un tel gâchis.

Texte de la résolution

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat fasse dans les meilleurs délais une déclaration devant le Grand Conseil à propos du SIEF, des conclusions du rapport d'audit et des perspectives pour ce système, et cela conformément à l'art. 138, al.1 de la loi sur le Grand Conseil qui dispose que le gouvernement peut faire une telle déclaration au sujet de problèmes rencontrés par le canton ou l'administration.

Lausanne, le 5 octobre 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Vous devez avoir reçu le texte de la résolution, mais je vous le rappelle tout de même.

«Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat fasse dans les meilleurs délais une déclaration devant le Grand Conseil à propos du SIEF, des conclusions du rapport d'audit et des perspectives pour ce système, et cela conformément à l'article 138, alinéa 1, de la loi sur le Grand Conseil (LGC) qui dispose que le gouvernement peut faire une telle déclaration au sujet de problèmes rencontrés par le canton ou l'administration.»

Entre le dépôt de cette résolution et le débat d'aujourd'hui, le Conseil d'Etat a pris une décision, annoncée par un communiqué intitulé : «Le Conseil d'Etat réoriente le projet SIEF». Nous apprenons ainsi que face aux constats qu'il énumère, le gouvernement a décidé de réorienter le projet. Premièrement, il rappelle que le projet informatique qui était conduit par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a été transféré à la Direction des systèmes d'information du Département des infrastructures. Deuxièmement, les besoins informatiques du secteur de l'enseignement sont intégrés dans la stratégie de l'informatique cantonale. Troisièmement, pour la formation professionnelle, le logiciel introduit sera stabilisé et complété par d'autres outils spécifiques.

Je suis bien satisfait que le Conseil d'Etat ait pris le taureau par les cornes et mis un terme à cette aventure du SIEF. Cependant, la résolution demande que nous puissions avoir un débat au Grand Conseil sur ce projet et sur les raisons qui ont amené son abandon en rase campagne, car cela me semble être important. On va certainement nous répondre que nous pourrons peut-être tenir ce débat dans le cadre du rapport de la Commission de gestion ou dans celui du budget. Mais sur un sujet de ce type, il me paraît nécessaire d'avoir une discussion spécifique. Je rappelle en effet que nous n'avons pas eu connaissance — du moins pas les députés de cette assemblée — de l'audit ni de ses conclusions, qui ont conduit le Conseil d'Etat à prendre cette décision. Surtout, nous n'avons jamais eu de discussion sur ce qui a été un naufrage, ainsi que l'ont admis à plusieurs reprises la Commission de gestion et la Commission du système d'information du canton, pour les décisions et les orientations du projet SIEF. Le Conseil d'Etat conclut son communiqué en renvoyant à un nouvel audit complémentaire sur la gestion du projet. Dans le groupe A Gauche Toute ! — et nous espérons être nombreux dans cette salle à penser de même — nous estimons que c'est un renvoi en cascade. La balle est toujours envoyée plus loin, alors que la transparence du débat est nécessaire pour tirer le bilan de ce qui s'est passé dans la gestion de ce projet.

En conclusion, j'aimerais rendre hommage à la sous-commission de la Commission de gestion et à la Commission du système d'information qui, à plusieurs reprises, ont alerté le parlement sur la situation. Du reste, dans son dernier rapport pour l'année 2008, la Commission de gestion a posé des questions très précises et pertinentes concernant la gestion de ce projet. Il nous semble que c'est surtout une question de transparence et qu'en majorité les députés de ce plénum doivent pouvoir discuter spécifiquement du bilan à tirer du naufrage du SIEF, selon le titre qu'a choisi un hebdomadaire pour présenter la situation. C'est pourquoi nous souhaitons que cette résolution trouve un bon accueil auprès de ce plénum dans son ensemble, quelles que soient les opinions que l'on peut avoir sur les responsabilités politiques, administratives ou gestionnaires dans ce naufrage.

La résolution n'est pas appuyée par plus de 20 membres.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 112)

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Nous voici réunis pour élire deux assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Les deux personnes qui vous sont proposées ont reçu le préavis unanime de la Commission de présentation. Il s'agit de M. Sébastien Nusslé, biologiste et de M. Bernard Jahrmann, expert comptable diplômé.

Parmi les nouvelles de la Commission de présentation, je vous annonce qu'il reste encore deux postes d'assesseurs vacants à la Cour des assurances sociales, car nous avons de la peine à les recruter. Je vous en reparlerai à une prochaine occasion.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 118, rentrés 118, nul 0, blancs 4, valables 118, majorité 60.

Sont élus : MM. Bernard Jahrmann (112 voix) et Sébastien Nusslé (112 voix également).

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3'205'000.- pour la réhabilitation de la RC 34, de la RC 67 et de la RC 632 (179)

Rapport de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 18 mai 2009 à la Grande Salle de Mex et le 25 mai 2009 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Ginette Duvoisin, Anne-Marie Depoisier, Véronique Hurni, Suzanne Jungclaus Delarze, Jean Guignard, Claude-André Fardel, Pierre-André Pidoux, Michaël Buffat, Jean-Marc Chollet, Eric Walther, Grégory Devaud et Rémy Pache. Pour la deuxième séance, Olivier Gfeller remplace Ginette Duvoisin, Philippe Reymond remplace Claude-André Fardel et Grégory Devaud est excusé. Philippe Cornamusaz, premier membre désigné, est confirmé en début de séance président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, était accompagné de MM. Jean-Bernard Pfander, chef de projet, Sébastien Nendaz, chef de la section Ouvrages d'art, remplacé pour la deuxième séance par Hugues Tanoh, chef du bureau technique, génie civil et de Mme Christine Laub, secrétaire, qui a pris avec diligence les notes de séance, ce dont nous la remercions.

M. Cornamusaz, premier membre désigné, ouvre la séance en saluant les membres de la commission ainsi que les représentants de l'Etat et les remercie de leur présence.

Il prie le service de remercier également la Municipalité de Mex qui a mis à disposition les locaux.

La planification de tous les travaux projetés sur le réseau des routes cantonales comprend des projets d'importance diverse, dont certains, pris isolément, n'atteignent pas le montant d'un million de francs. Dans ce cas de figure, la loi cantonale sur les finances, ainsi que celle sur les routes, donne la possibilité de regrouper plusieurs objets affectés au même but, à savoir maintenir la substance des infrastructures routières du canton, raison pour laquelle le Conseil d'Etat sollicite un crédit-cadre pour ces travaux.

M. Marthaler nous informe que le canton se base depuis quarante ans sur une classification de routes obsolète (a, b, c, d) et qu'une nouvelle méthode de suivi de l'entretien du réseau routier est actuellement en cours sous l'appellation «Réseau routier vaudois (RRVD) 2020», qui prendra en compte les lieux d'implantation des centres d'intérêt des gens. A partir de toutes ces données, un budget d'entretien est dégagé et est divisé en trois parties, soit entretien du réseau de base, secondaire et local.

La priorisation utilisée jusque-là était la méthode vaudoise initiée en 2002. Douze critères sont regroupés en trois familles : circulation et sécurité, qualité de vie et environnement, économie. Le service des routes, en collaboration avec l'unité du développement durable, est en train de mettre en place un logiciel complexe de priorisation qui est en voie de finalisation.

Selon la nouvelle méthode, il y aura trois types de projets :

– contraints et liés

– spécifiques

– points noirs.

Ces trois projets de réfection de routes nous ont été présentés avec photos et croquis à l'appui, ce qui a permis à la commission de bien visualiser l'état actuel de ces tronçons et de leurs améliorations à venir. En outre, ceux-ci ont été visités individuellement par certains membres de la commission et ils reconnaissent l'urgence et l'utilité de ces travaux.

Le tronçon de la RC 34 fait partie des projets spécifiques d'adaptation au réseau.

La commission reconnaît l'utilité d'effectuer ces travaux, car cette route pourra être utilisée comme route de délestage et décharger le trafic le long du lac. Elle est amenée à relier deux axes routiers du futur RRVD. Son coût est de 900'000 francs.

Un tronçon de la RC 67 nécessite une réfection. Il s'agit d'une route de délestage pour les 40 tonnes et pour les transports spéciaux jusqu'à 90 tonnes qui, lors de croisements, endommagent fortement les bords. Plusieurs variantes ayant été étudiées, le coût de la variante retenue s'élève à 955'000 francs.

Un tronçon de la RC 632, dont les travaux ont été reportés à plusieurs reprises, devient urgent suite au glissement de la Perraire. Il s'agit de la reconstruction d'un pont et de stopper le glissement de la Perraire. Plusieurs variantes ont été étudiées concernant le remplacement du pont. Le choix s'est porté sur la construction du nouvel ouvrage à côté du pont existant, la mise en place se faisant ensuite au moyen d'une grue, ce qui raccourcira la durée de la fermeture de la route. De plus, la date de fermeture sera arrêtée en accord avec le centre agricole desservi par cette route RC 632. Coût du pont : 620'000 francs et stabilisation de la Perraire : 730'000 francs.

M. Marthaler annonce qu'au vu de l'ampleur des travaux à effectuer sur le réseau routier vaudois, il y aura encore bien des EMPD pareils à celui-ci. Il nous indique également que le présent EMPD servira de base pour les suivants qui formeront des paquets plus importants.

Vote de la commission

Art. 1 : approuvé par 10 oui et 2 abstentions.

Art. 2 : approuvé à l'unanimité.

Les membres de la commission acceptent et recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret précité avec 10 oui et 2 abstentions.

Trey, le 20 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Cornamusaz

Premier débat

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — La planification de tous les travaux projetés sur le réseau des routes cantonales comprend des projets d'importances diverses, dont certains pris isolément n'atteignent pas le montant de 1 million de francs. Dans ce cas de figure, la loi cantonale sur les finances ainsi que celle sur les routes donnent la possibilité de regrouper plusieurs objets affectés à un même but, à savoir maintenir la substance des infrastructures routières du canton. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat sollicite un crédit-cadre pour ces travaux concernant trois tronçons routiers.

Les membres de la commission l'acceptent et ils recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret précité, par 10 voix et 2 abstentions.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa concernant les réponses divergentes entre le Département des Infrastructures et la Confédération au sujet de la jonction d'Ecublens (09_INT_209)

Débat

Mme Claudine Wyssa : — J'aimerais remercier le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il a fournie à mon interrogation. J'ai été un peu éclairée, mais pas vraiment suffisamment de mon point de vue. Concernant la question de la création d'une bretelle à Ecublens, il m'a été répondu qu'une étude est en cours, en lien avec la mesure prioritaire d'élargissement de l'autoroute entre Ecublens et Villars-Ste-Croix. J'estime que cela ne répond pas complètement à ma question, tout d'abord parce que je n'ai pas pu voir cette étude, ni constater sa présence dans les documents de la Confédération. J'ai l'impression que la question du contournement de Morges est un frein à la réalisation de cette bretelle d'Ecublens, ainsi qu'à son étude. La position ne me semble pas très claire et j'aurais souhaité un engagement plus fort du Conseil d'Etat sur cette question, qui agite tout de même la région depuis au moins vingt ans.

Pour conclure, je ne peux pas vraiment m'opposer à la réponse, puisqu'elle donne tout de même des éléments factuels, mais je reste sur ma faim. J'attends l'évolution du dossier ; je regarderai ce qui se passe et me réserve la possibilité d'intervenir à nouveau plus tard, notamment parce que les communes de ma région, c'est-à-dire de l'Ouest lausannois, sont très impatientes par rapport à cette réalisation.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Pache : — J'interviens pour évoquer une autre jonction autoroutière de la région lausannoise mentionnée dans la réponse, soit celle de la Blécherette. On peut lire au point 2.1. de la réponse que le dédoublement de cette jonction pourra se faire dès 2015. C'est en contradiction avec le discours entendu il y a quelques semaines, lors du traitement de l'exposé des motifs et projet de décret sur Beaulieu dont le concept d'accessibilité indiquait des aménagements importants, y compris cette jonction, d'ici 2011. Deux départements, deux sujets, une contradiction : cherchez l'erreur !

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne sais pas où le Département de l'économie est allé chercher la date de 2011, mais pour réaliser le dédoublement de la jonction de la Blécherette, et compte tenu de l'avancement du projet, je ne vois pas que cela puisse se faire dès l'an prochain. Mais laissons cela de côté pour compléter l'information donnée par Mme la députée Wyssa. La question du goulet d'étranglement de Crissier fait partie, du point de vue du Conseil fédéral, des priorités à régler sur la période 2011 à 2014, soit la tranche durant laquelle l'intervention sur ce tronçon pourrait être envisagée. Or, il se trouve que la nouvelle jonction pour laquelle le canton se bat, et les communes avec lui, depuis un certain nombre d'années, à Ecublens, se trouve être exactement à l'extrémité du tronçon. Je n'arrive pas à m'imaginer — et je pense que l'Office fédéral des routes (OFROU) ne le voit pas différemment — que l'on puisse entamer un chantier à 80 ou 100 millions de francs sur le tronçon Crissier-Ecublens sans régler la question de savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas de nouvelle jonction. La démonstration de l'opportunité de cette réalisation me semble avoir été faite par le canton. L'OFROU doit encore s'en convaincre et, à partir du moment où l'opportunité est confirmée, je ne doute pas une seconde que les deux chantiers soient menés, si ce n'est en parallèle, du moins dans la foulée l'un de l'autre, soit sur une période extrêmement proche ; la fourchette 2011 à 2014 me paraît être une période raisonnable pour ce qui est de l'exigence ou des attentes exprimées par le canton de Vaud. C'est en tout cas en ce sens que je plaide la cause de l'Ouest lausannois à Berne.

M. Armand Rod : — Excusez-moi d'intervenir après vous, monsieur le conseiller d'Etat, mais je tenais à rassurer mon jeune collègue de fonction, M. Rémy Pache, pour lui dire que nous n'en étions pas à la première affirmation difficilement vérifiable. Lors de la présentation des premiers crédits pour Beaulieu, en l'an 2000, on nous annonçait une véritable gare interface à Beaulieu pour 2010. Je vous laisse vous représenter l'écart qu'il peut y avoir entre les promesses et la réalité…

Mme Claudine Wyssa : — Merci, monsieur le conseiller d'Etat, pour vos compléments qui continuent à ne pas me rassurer complètement. Je vous remercie pour votre engagement, et quand vous dites que c'est une opportunité, je vous remercie de le voir ainsi, car c'est aussi notre cas et c'est exactement ainsi que nous le concevons. Effectivement, c'est prioritaire, extrêmement urgent et important. Alors quand je vous entends dire que l'office fédéral doit encore s'en convaincre, cela me laisse un petit doute. J'espère que vous pourrez continuer ce combat. Vous pouvez être assuré que les communes sont absolument de cet avis et que vous serez soutenu, mais nous avons besoin que ce combat ait lieu et que ce dossier avance.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant l'entretien du réseau routier cantonal (09_INT_218)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Les réponses du Conseil d'Etat sont en effet assez claires, mais elles me laissent tout aussi perplexe que lorsque j'ai posé mes questions. Plus spécialement, la réponse à la première question : «A-t-on remplacé du noir — en l'occurrence le revêtement bitumineux — contre du sel ?», on me répond que non, mais à la question 2 on me dit : «Le total des montants susmentionnés a pour conséquence que le budget pour le service hivernal est d'ores et déjà consommé.» Et nous sommes aujourd'hui au mois d'octobre, à la veille de l'hiver. Il reste encore deux mois et je ne sais pas si le Conseil d'Etat a une boule de cristal pour savoir qu'il ne neigera pas avant le 31 décembre. Il risque d'y avoir quelques frais de déneigement. Ma question supplémentaire est donc la suivante : un crédit supplémentaire est-il en cours d'élaboration dans les services concernés, afin d'éviter des vases communicants entre les dix sous-rubriques du compte 31.421 ? Mon souci était d'éviter que l'on fasse moins de revêtements bitumineux ou qu'on en ralentisse la fin pour garder une soupape de réserve au cas où un déneigement serait nécessaire.

La réponse à la troisième question et les chiffres qui y sont mentionnés m'inquiètent bien plus. En effet, alors qu'il est clairement dit qu'un revêtement bitumineux a une durée de vie de 15 ans pour un enduit superficiel et de 25 ans pour un enrobé dense, actuellement dans notre canton, nous en sommes à espérer une durée de vie de 60 ans pour les revêtements bitumineux ! Je ne sais pas s'il y a de nouvelles idées, ni comment on va faire, mais je suis très perplexe et me demande comment se présentera notre réseau routier cantonal dans les quinze à vingt prochaines années. Si je fais un rapide calcul, en cinq ans — depuis que nous avons baissé le budget de 20 à 10 millions de francs — nous avons déjà 50 millions de francs de retard. Le mandat donné afin de déterminer les lignes directrices de planification du réseau des routes cantonales à l'horizon 2010 (RRVD 2020) nous laisse voir que, de 2004 à 2020, quinze ans au total se dérouleront avec des abaissements d'entretien avoisinant les 150 millions de francs de retard. Ma question est la suivante — parmi les multiples questions que je me pose : quel est le coût de ce mandat ? Un tel mandat était-il bien utile ? Nos voyers et cantonniers ne sont-ils pas suffisamment aguerris et capables de chiffrer et de planifier les travaux à envisager ? Cet argent n'aurait-il pas été plus utile sur nos routes que sur du papier ? Où en est-on avec le crédit-cadre de 2008 et à quand un nouveau crédit-cadre, puisque ce dernier était de 4 millions de francs et qu'il couvrait péniblement une année du retard pris depuis les années nonante ?

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Tout d'abord, je confirme à M. le député Rapaz qu'il y aura bien une demande de crédits supplémentaires de la série en cours pour les frais de service hivernal sur le réseau

des routes cantonales. Je partage ses inquiétudes sur les perspectives à long terme, car il est absolument clair qu'il va falloir rectifier le tir. Le document stratégique devrait permettre au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, de se convaincre qu'il y a lieu d'aménager les budgets du service pour assurer l'entretien de ce patrimoine important pour le canton. Je me plais d'ailleurs à souligner qu'il inclut les transports publics qui circulent aussi sur les réseaux routiers.

J'ai une petite correction à faire sur votre remarque à propos du mandat. Le seul mandat qui ait été donné est celui du contrôle, avec des instruments spéciaux, de l'état de la surface de l'ensemble du réseau. Nous n'avons pas souhaité acquérir des équipements de cette nature et nous avons donc confié un mandat pour cela. Mais tout ce qui relève de la planification et de la vision a été exclusivement et intégralement fait à l'interne. Je tenais à vous rassurer sur ce point. Cette vision devrait pouvoir vous être communiquée avant la fin de cette année. Quant au prochain crédit-cadre, j'imagine que je vais attendre que le Conseil d'Etat ait pu s'imprégner de la vision stratégique globale avant de lui soumettre un nouveau crédit-cadre pour l'entretien des revêtements routiers. Je me plais néanmoins à souligner que vous venez d'adopter sans grande discussion, en premier débat, quelques éléments de programme qui contiennent aussi de la réfection du revêtement de surface sur trois tronçons du réseau cantonal et d'autres projets de même nature sont encore «dans le tube». J'espère qu'on y verra un peu plus clair sur l'avenir et le long terme d'ici à Noël.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ses réponses et me réjouis de voir ce rapport. Pour la petite histoire, pour s'imprégner il suffit de se déplacer dans ce canton et de constater le retard que nous avons quant à l'entretien des routes. Plutôt que lire des rapports sur papier, vous vous imprégneriez beaucoup mieux de la question en voyant l'état de certaines routes cantonales, dont je ne peux même plus dire qu'elles laissent à désirer, car elles sont dans un état catastrophique et dangereux pour les usagers.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – quels sont les remèdes aux dégâts sur les routes (09_INT_239)

Débat

Mme Catherine Labouchère : — Comme mon préopinant, je suis restée perplexe à la lecture de la réponse et j'ai eu la nette impression qu'on nous disait : «Circulez, il n'y a rien à voir.» Le grand problème, c'est qu'on ne peut plus circuler sur certaines routes parce qu'elles sont véritablement en très mauvais état. Je comprends parfaitement bien qu'il faut un crédit-cadre et une planification à long terme pour la réfection des routes. Mais là, tout de même, il aurait fallu un peu de bon sens, des réponses, et surtout un dialogue avec les communes. C'est ce qui a manqué et je partage l'avis de mon préopinant : il suffit de se balader dans le canton pour voir qu'il y a vraiment des routes dans un état catastrophique. En tout cas, près des communes à grand trafic, il aurait fallu faire quelque chose et avoir un dialogue avec les communes. Ce n'a pas toujours été le cas et cela a été mal ressenti. Il y a eu des accidents. Je trouve important que l'on mette le doigt sur cette question. J'avoue être un peu déçue des réponses qui ont été données, mais vous avez dit tout à l'heure que vous preniez les choses en mains alors j'espère bien que ce sera le cas et que nous ne retrouverons pas les mêmes interrogations l'hiver prochain.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi portant adhésion du Canton de Vaud au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives
et
exposé des motifs et projet de loi d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (181)

Rapport de la Commission des affaires extérieures

La commission s'est réunie le 26 mai 2009 à la Salle des Armoiries pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Aliette Rey-Marion, Sylvie Villa et MM. Dominique Richard Bonny, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Gabriel Poncet, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné. MM. André Delacour et Michel Renaud étaient excusés.

La séance s'est tenue en présence de Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) et M. Vincent Delay, Chef de la Division juridique de la Police cantonale. M. Frédéric Ischy s'est chargé de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

I. Introduction

En préambule, le président de la commission rappelle que celle-ci a déjà eu l'occasion d'aborder cette thématique lors de la consultation conduite sur ce concordat. Il mentionne que la prise de position de la CAE, datée du 3 juin 2008, avait été reprise in extenso par le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures de Suisse occidentale et communiquée à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Ce même Forum avait également renoncé à la mise sur pied d'une commission interparlementaire romande. Ce concordat est donc abordé selon le processus législatif ordinaire. Le Bureau du Grand Conseil en a alors confié l'étude à la CAE.

II. Discussion générale

Mme la Cheffe du DSE précise que ce concordat vise à pérenniser les mesures provisoires contre le hooliganisme prises dans le cadre de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et valables jusqu'au 31 décembre 2009. Au vu du fédéralisme, c'est aux cantons de légiférer, d'où ce projet de concordat intercantonal et de loi cantonale d'application qui définit notamment quelles sont les autorités compétentes et édicte une série de mesures complémentaires souvent reprises de la loi d'application fribourgeoise, qui constitue le modèle préconisé par les cantons romands. Le concordat devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2010, vu le nombre de cantons l'ayant déjà approuvé.

Le caractère graduel des mesures proposées est également évoqué. Ainsi, une garde à vue ne pourrait être prononcée que si la personne concernée a déjà fait l'objet de la mesure d'obligation de se présenter à la police, cette dernière ne pouvant être décrétée que si cette même personne a déjà été interdite de périmètre. Précisons encore que cette première mesure ne doit pas être confondue avec une interdiction de stade, qui relève du droit privé et donc des responsables des clubs sportifs.

Il est précisé à un commissaire qui s'en étonne que ce projet de concordat se focalise sur le hooliganisme et la violence dans les manifestations sportives, dans la mesure où ces rencontres de masse impliquent très souvent des dispositifs policiers intercantonaux. Les autres situations à risque étant gérées au plan cantonal, les dispositifs légaux de chaque canton sont ainsi suffisants d'un point de vue légal. Par ailleurs, il est précisé que les notions de «sport» ou de «manifestation sportive» ne sont pas définies autrement que dans leur sens courant. Il se peut donc qu'à l'avenir, un tribunal doive statuer sur le fait qu'une rencontre relève ou non de ce concordat.

A titre d'exemple, les décisions rendues en 2008 concernent huit cas d'interdiction de périmètre dans le domaine du hockey, pour des gens ayant en moyenne 21 ans. En 2009, vingt cas sont pendants, avec une moyenne d'âge de 26 ans.

Mme la Cheffe du DSE relève également que les relations entre les forces de sécurité et les clubs sportifs vaudois concernés se déroulent bien et que ces derniers sont demandeurs de telles mesures de lutte contre le hooliganisme.

III. Discussion sur les dispositions du concordat

Les articles sont passés en revue l'un après l'autre. Seuls sont mentionnés ici ceux qui ont fait l'objet de discussions particulières ou de propositions d'amendements.

Art. 9 – Application de la garde à vue

Plusieurs commissaires souhaiteraient que soit maintenu l'avis réservé et mesuré que la CAE avait exprimé au sujet de cet article lors de la procédure de consultation. La question de la légalité de la garde à vue devrait, selon ces commissaires, être examinée à chaque cas, et notamment lorsque cela concerne un mineur, et pas seulement à la demande des personnes dans cette situation. Vu que le concordat contient des dispositions relatives à cette vérification de la conformité de la garde à vue, il n'est pas possible juridiquement de modifier cette rédaction. L'évaluation législative du concordat, prévue après cinq ans, permettra, le cas échéant, de revenir sur ce sujet.

Au vu de ces explications, aucun amendement n'est déposé et l'article est ainsi accepté.

IV. Discussion sur les dispositions de la loi d'application

Art. 2 – Obligations particulières

Suite à une question, il est précisé que la collaboration entre les organisateurs et les autorités se passent généralement bien dans le canton de Vaud et que, si la police cantonale n'est pas nommément citée à l'alinéa 2, c'est parce qu'une formulation générale et similaire aux divers cantons a été privilégiée.

Art. 3 – Interdiction de manifestation sportive

Une discussion nourrie porte sur cet article, considéré par d'aucun comme liberticide. Un commissaire propose un amendement demandant que les décisions d'interdiction respectent le principe de la proportionnalité. Au vu des explications données, notamment sur le fait que la « proportionnalité » est une notion supérieure et générale du droit, cette proposition d'amendement est retirée. D'autres formulations et précisions ont ainsi pu être apportées au cours de cette discussion détaillée.

La définition de la notion d'« autorité compétente » fait également débat. Soucieux de clarifier cette notion et de placer cette décision au plus haut niveau, un commissaire dépose l'amendement suivant : «Le Conseil d'Etat (…)» plutôt que «L'autorité désignée par le Conseil d'Etat peut interdire (…)».

Cet amendement est refusé par 7 voix, contre 4 et 2 abstentions.

L'article est adopté par 8 voix, contre 4 et 1 abstention.

Art. 4 – Police cantonale

Un commissaire souhaite ajouter une référence à l'art. 17, let. A, de la loi pénale vaudoise (interdiction du port de la cagoule, etc.). Au vu des explications reçues sur le caractère superfétatoire d'une telle proposition (la loi pénale vaudoise s'appliquant aussi aux manifestations sportives), cette proposition est retirée par son auteur. A un commissaire qui craignait que l'alinéa 4 permette la saisie des feux d'artifice du 1er août, il est rappelé que cette loi d'application concerne les manifestations sportives et qu'en la matière également, la proportionnalité sera respectée.

Art. 5 – Juge d'instruction

Suite aux discussions susmentionnées portant sur cet objet dans le concordat, un commissaire souhaite que le juge d'instruction « vérifie la conformité de la garde à vue », et pas seulement «est compétent pour vérifier». Suite aux remarques formulées précédemment, et répétées à cette occasion, ce commissaire ne dépose cependant pas de proposition formelle.

Art. 6 – Procédure applicable aux mineurs

La question de la vérification de la conformité de chaque garde à vue, et pas seulement à la demande des personnes concernées, intervient à nouveau dans la discussion sur cet article, d'autant plus que cela concerne

ici des mineurs. Du large débat qui s'en suit, il ressort cependant que, pour les mêmes raisons mentionnées ci-dessus, il n'est pas possible que la loi soit plus restrictive que le concordat, qui prévoit une mesure de vérification.

Par ailleurs, il est bien noté que le concordat prévoit à l'art. 9 al. 5, que chaque personne dans cette situation soit clairement informée de son droit de demander cette vérification.

Suite à une autre question, il est précisé que « l'autorité domestique » est une notion juridique plus large que « l'autorité parentale », car incluant les personnes qui hébergent le mineur sans forcément disposer de l'autorité parentale au sens légal du terme (par exemple les grands-parents).

Art. 7 – Information aux proches

Suite à la discussion portant sur l'idée de réduire au maximum le temps d'information des proches, spécialement lors qu'il s'agit d'une personne mineure, l'amendement suivant est déposé :

«Dans le cas d'une personne mineure, cette information doit intervenir aussitôt que possible.»

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

L'article 7 ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Art. 8 – Clause pénale

Un commissaire dépose un amendement visant à supprimer l'alinéa 3 : «La tentative, la complicité et la négligence sont punissables.» La Cheffe du DSE demande de maintenir cet alinéa, considérant que cette proposition enlèverait de la substance à la lutte contre l'infraction sérieuse que constitue le hooliganisme.

L'amendement est refusé par 6 voix, contre 1 et 3 abstentions.

L'article est adopté par 8 voix et 2 abstentions.

IV. Conclusion

Le concordat et le projet de loi d'application dans le Canton de Vaud ayant été discutés dans le détail, la commission passe aux votes sur le décret et la recommandation d'entrée en matière.

Article 1 – Adhésion au Concordat

Adopté à l'unanimité.

Article 2 – Formule d'exécution

Adopté à l'unanimité.

Recommandation en vue de l'entrée en matière

Adoptée à l'unanimité.

A l'issue des travaux de la commission, l'un des commissaires, auteur de diverses propositions d'amendement, s'est posé la question de l'éventuelle rédaction d'un rapport de minorité. Quelques temps plus tard, il a fait part au président rapporteur de sa volonté de renoncer à un tel rapport. Il a cependant annoncé qu'il déposerait à nouveau des amendements aux articles 3, 6 et 8 du projet de loi d'application dans le Canton de Vaud, dans le sens de ceux évoqués et/ou déposés, mais non retenus par la commission.

Glion, le 18 juillet 2009.

Le rapporteur :
Laurent Wehrli

Premier débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Nous voici à nouveau face à quelques éléments particuliers à propos de ce concordat. Notre plénum est appelé aujourd'hui à se prononcer sur deux votes. Le premier concerne l'autorisation à donner au Conseil d'Etat de ratifier le concordat intercantonal du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Le second objet, tout à fait lié au premier au niveau de la matière, est le projet de loi d'application de ce concordat.

Ce concordat doit être approuvé ; c'est en tout cas l'avis unanime de la Commission des affaires extérieures. Les mesures qu'il contient, pour l'essentiel, ont été élaborées en vue de manifestations particulières du style de l'Eurofoot. A plusieurs occasions, elles ont clairement démontré leur utilité, et pas seulement pendant l'Eurofoot. Vous me permettrez de donner un avis personnel, que je sais partagé par mes collègues de la commission : malheureusement, ce concordat est utile ! Nous pourrions espérer, dans le domaine du sport, avec le côté festif que représente une manifestation sportive, ne pas avoir besoin de ce concordat, ni de prévoir des mesures pour lutter contre la violence lors de telles manifestations. Malheureusement, nous ne pouvons qu'espérer que ce ne soit pas le cas. Sans revenir sur les dégâts commis à Lausanne durant ce dernier week-end *(ndl*r: vandalisme commis par des supporters de Winterthour contre un bus des Transport lausannois lors d'un match de football), sans citer d'autres événements en Suisse ou en Europe, voire dans le monde, nous devons reconnaître, comme votre commission, qu'il faut prévoir un cadre juridique suffisant et nécessaire pour lutter contre cette violence — avec regret mais, au vu de notre responsabilité politique, nous devons envisager cette possibilité.

Ensuite la commission s'est demandé pourquoi un concordat intercantonal sachant que, par définition, les manifestations sportives pouvant poser problème se déroulent dans un stade, dans une patinoire, dans un espace, une ville ou sur le lieu de la manifestation sportive. Il s'avère que, très régulièrement, la masse que représentent les supporters difficiles et les hooligans implique un soutien intercantonal dans le cadre des accords passés au niveau des polices cantonales : plusieurs troupes peuvent venir soutenir celle du canton concerné. Dans notre canton, les troupes communales et régionales pourraient être concernées. Dans ce sens, il est fondamental, c'est encore l'avis de la commission, qu'il y ait un concordat intercantonal. C'est à ce titre que la commission unanime vous propose de ratifier ce concordat.

Dans le concordat, comme dans le projet d'application de loi cantonale, la commission s'est penchée sur la situation des mineurs qui pourraient être concernés par les diverses mesures à prendre.

Je rappelle cependant qu'il y a une gradation. Même si certains termes peuvent être perçus différemment, notamment parce qu'ils sont utilisés en France, aux Etats-Unis ou ailleurs, la garde à vue, outil ultime proposé dans ce concordat et dans la loi d'application, ne peut pas être prononcée immédiatement. On n'a recours à cet outil qu'en troisième lieu. La garde à vue ne peut pas être prononcée s'il n'y a pas eu précédemment prononciation de deux autres mesures, à savoir avoir été interdit de périmètre et se présenter à la police. Il faut donc bien comprendre que si quelqu'un, mineur ou pas, était considéré comme étant en garde à vue, cela signifierait qu'il aurait déjà subi une première intervention suite à laquelle il aurait été interdit de périmètre, que cela n'aurait pas suffi, et qu'il aurait fallu, dans un second temps, prendre la décision de l'obliger à se présenter à la police à l'occasion de la manifestation sportive. Si cette deuxième mesure ne suffisait toujours pas, les forces de police pourraient alors décréter la garde à vue.

La commission, tout en étant sensible à l'importance de la notion de liberté, notamment en regard des mineurs, a été sensible au fait que la mesure ultime qu'est la garde à vue, telle que prévue dans le concordat, ne peut pas être décrétée immédiatement, mais qu'elle doit être décrétée après une première, puis une deuxième mesure.

Un autre élément qui nous semble important est le périmètre extérieur au stade. Les stades, propriété communale ou privée, sont des lieux privés. Il est de la responsabilité des clubs sportifs et/ou des propriétaires des stades de gérer la sécurité intérieure par des mesures — qui permettent d'ailleurs à plusieurs clubs sportifs de décréter eux-mêmes des interdictions de stade. Ces interdictions ne sont pas contenues dans le concordat, mais elles viennent en parallèle et en partenariat.

Je reviendrai si nécessaire sur certains articles. Diverses interventions ou amendements ont été présentés, mais la plupart n'ont pas été retenus. A l'article 7, un amendement a toutefois été adopté, sur lequel je reviendrai en temps utile. Pour le reste, nous devons voter deux fois, même s'il y a unité de matière : un premier vote autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le concordat puis, s'il est accepté, un vote d'entrée en matière sur la loi d'application. Les deux projets ont été approuvés à l'unanimité.

Cette loi d'application vaudoise s'inspire — c'est l'avantage, pour le canton de Vaud, d'être le dernier — de ce qui s'est fait dans les autres cantons, tout particulièrement avec la loi fribourgeoise, qui fonctionne à satisfaction, preuve en est ce qui se passe parfois lors de matches de hockey sur glace en ville de Fribourg.

Le président : — J'ouvre d'abord la discussion sur le projet de décret. Il y aura une autre discussion d'entrée en matière sur le projet de loi.

La discussion sur le projet de décret est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Le phénomène des hooligans doit être combattu avec fermeté mais aussi avec proportionnalité. Lors de l'Eurofoot 2008, notre pays n'a guère connu de troubles, mais les violences inadmissibles dans et à proximité des stades conduisent périodiquement à des dommages humains et matériels. Des jeunes, voire des enfants de 12 ans, se laissent entraîner par le hooliganisme. L'action doit être efficace mais menée avec doigté, notamment à l'égard de mineurs. L'Assemblée fédérale avait du reste limité la portée de la révision de la loi fédérale sur les mesures de maintien de la sûreté intérieure, avant l'Eurofoot. Elle l'avait limitée à la fin de cette année — fin 2009 — en raison de ses effets sur les libertés constitutionnelles. La garde à vue, notamment, est une atteinte grave à la liberté personnelle. Le Conseil d'Etat le reconnaît dans son exposé des motifs.

Les cantons ont maintenant pris le relais de la Confédération avec le présent concordat. Ils ont parfois fait du zèle, puisqu'ils ont accru le dispositif prévu par notre Parlement fédéral. Mieux vaudra ne pas se trouver avec des engins pyrotechniques sur soi ou dans son véhicule sur un trajet d'aller ou de retour d'un stade agité un jour de manifestation ! Vous pourriez tomber sous le régime de ce concordat et être arrêté ou contrôlé.

La Commission des affaires extérieures s'est prononcée l'an dernier sur le concordat et avait émis des remarques et propositions qui n'ont pas du tout été prises en compte par la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de justice et police. Notre commission demandait notamment que la mesure de garde à vue soit vérifiée systématiquement par un juge lorsqu'elle était prise par la police. Il n'a pas été tenu compte de cette demande. La vérification, selon le concordat que nous sommes amenés à ratifier aujourd'hui, sera faite uniquement sur demande ! Cela pose d'autant plus de problèmes lorsque des personnes de moins de 18 ans sont concernées. Le concordat précise bien qu'il sera possible d'appliquer la garde à vue à des enfants de 15 ans.

Nous proposerons un amendement à l'article 3 de la loi d'application. En effet, le concordat permet d'interdire une manifestation sportive. C'est là évidemment une mesure d'une grande portée et il nous semble qu'une autorité administrative ne peut en prendre seule la décision. Nous proposerons que ce soit au moins la ou le chef-fe du département en charge de la sécurité qui prenne cette décision. En commission, j'avais proposé que ce soit le Conseil d'Etat. J'admets qu'il y a là une question de timing, comme on dit aujourd'hui, et qu'il est vrai qu'on ne perçoit un danger de hooliganisme que dans les heures qui précèdent la manifestation. C'est pourquoi la compétence du chef du département paraît ici appropriée.

Le groupe socialiste vous appelle à ratifier le concordat, malgré ces réserves, en prenant note des engagements du Conseil d'Etat exprimés dans l'exposé des motifs, à l'améliorer lors de sa première révision. Il vous appelle à entrer en matière sur la loi d'application puis à soutenir l'amendement qui sera déposé à l'article 3.

M. Jean-Michel Dolivo : — AGT ! s'abstiendra sur la ratification du concordat ainsi que sur le projet de loi. Ce n'est pas parce que notre groupe éprouve une quelconque sympathie à l'égard des hooligans et de ceux et celles qui détruisent en marge ou dans le cadre de manifestations sportives, qui viennent pour semer le désordre, mais parce qu'il considère que les normes mises en place sont problématiques du point de vue des libertés et des droits fondamentaux, et qu'elle participe, il faut le reconnaître, à une grignotage systématique de ces libertés, toujours davantage remises en cause sous divers prétextes. Voici un exemple assez inquiétant : l'article 3 du concordat, qui déroge aux règles de la preuve, appliqué en matière de droit pénal. On considérera, selon ce texte, que la preuve du comportement violent peut être «des témoignages crédibles ou des prises de vue de la police, de l'administration des douanes, du personnel de sécurité ou des fédérations et associations sportives.» Nous avons là, tout à coup, la mise en place, sur le plan pénal, d'une norme en termes de preuve assez différente de celle qu'on exige en matière pénale ordinaire. Il nous paraît qu'il y a là un régime d'exception qui pourrait être dangereux et qui pourrait ouvrir la porte à des abus. Je souligne d'ailleurs la mesure du rapporteur de la commission qui montrait bien les problèmes que pose la garde à vue d'un mineur — problèmes extrêmement graves de liberté personnelle, mais également de responsabilité parapénale. Je suis d'accord avec le fait que la garde à vue ne soit pas imposée avant l'âge de 15 ans. Mais, dès cet âge, on peut être mis en garde à vue. Or on n'a pas forcément les moyens de faire face à une telle situation lorsqu'on n'a pas l'expérience de la vie, qui permet de comprendre et de prendre du recul. Les moyens mis en place sont donc disproportionnés. Dans certains articles, on tire avec un canon sur des moineaux — les mineurs pouvant être considérés comme des moineaux. Il existe des oiseaux beaucoup moins inoffensifs, mais, avec cette mesure, les mailles du filet attraperont parfois aussi des moineaux.

Nous considérons donc qu'il y a une atteinte aux libertés fondamentales, mais nous sommes évidemment favorables à la lutte contre les violences et leurs conséquences autour des stades et manifestations sportives. Nous pensons cependant que certains moyens et instruments mis en œuvre dans le cadre d'un concordat et du projet de loi ne sont pas adéquats ni proportionnels aux objectifs — qui sont tout à fait légitimes.

M. Vassilis Venizelos : — Le groupe des Verts soutiendra ce concordat mais tient à émettre quelques réserves. En effet, bien qu'il propose des solutions sans doute efficaces au problème du hooliganisme, la crainte de voir appliquer le principe de l'interdiction de périmètre à d'autres situations freine l'enthousiasme de certains membres. Les dérives liberticides observées dans certaines villes de Suisse qui interdisent préventivement le séjour dans l'espace public à des personnes considérées comme potentiellement dangereuses sont, à notre sens, les prémisses d'un morcellement de l'espace public dont on refoule à la périphérie tout ce qui ne rentre pas dans le moule. Ainsi les quelques abstentions qui se manifesteront dans notre groupe pour certains articles du projet de loi sont à interpréter comme une mise en garde contre ceux qui seraient tentés d'étendre ce principe d'interdiction de périmètre à d'autres situations.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le concordat vise en effet à pérenniser les mesures provisoires contre le hooliganisme. Prises dans le cadre de la loi fédérale, elles impliquent des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure et ne sont valables que jusqu'à la fin de cette année. La Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé d'accélérer le mouvement afin d'apporter des solutions à un problème qu'elle estime grave, d'où ce projet de concordat intercantonal. Il s'accompagne d'une loi cantonale qui définit notamment les autorités compétentes et dicte certaines mesures complémentaires, qui sont d'ailleurs souvent reprises de la loi d'application fribourgeoise.

Principales mesures du concordat : interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police et garde à vue avec, pour les cantons, la possibilité de donner aux organisateurs de manifestations sportives des recommandations pour prononcer des interdictions de stade sur la base du droit privé. Je vous encourage à adopter ce concordat. Il est indispensable que nous puissions prendre, pour le 1er janvier de l'année prochaine, des mesures efficaces pour combattre le hooliganisme sur l'ensemble du territoire de notre pays.

M. Philippe Martinet : — Je regrette que, dans ce débat, l'on se focalise sur les mesures à prendre en *ultima ratio,* lorsqu'il y a franchement des débordements autour du stade. A l'évidence, il fallait des bases légales pour agir avec célérité dans une logique d'exception lorsqu'on est dans le feu de l'action, mais on sait bien que la problématique du hooliganisme doit trouver des réponses concertées entre les organisateurs et la police, donc bien en amont. Or on laisse passer avec ce projet une occasion, après l'Eurofoot qui était une situation d'urgence, de réfléchir plus globalement au problème.

Je prends quelques exemples. Au niveau intercantonal, rien n'est dit concernant le fichage des supporters qui se comportent mal et de manière répétée. Si on laisse uniquement les clubs et les fédérations gérer ce problème, on aura des problèmes de protection des données et des difficultés à gérer cette question. Face à cette problématique, on aurait pu imaginer de proposer aux clubs concours des pouvoirs publics.

Sur la proportionnalité des moyens engagés en fonction des situations, on a constaté avec l'Eurofoot que nous avions probablement vu un peu trop grand et trop lourd dans la répression des situations potentiellement dangereuses. Comment allons-nous gérer l'appréciation des situations et des forces nécessaires pour ne pas s'engager à payer des centaines d'heures supplémentaires à des policiers ? Comment ces choses-là seront-elles régulées ?

Bref, nous avons là une vision très étriquée, et prévue seulement pour les situations d'exception. Il est regrettable de se limiter à cela, d'autant que la loi cantonale laissait l'espoir de mesures complémentaires. La loi vaudoise aurait justement pu être une façon d'aider les organisateurs de manifestations, au lieu d'avoir une vision uniquement policière — si tant est que la police soit là uniquement pour réprimer, ce qui n'est pas forcément le cas.

M. Pierre Zwahlen : — Madame la conseillère d'Etat, nous aurions apprécié de votre part un soutien plus nuancé à ce concordat. Dans le texte de l'exposé des motifs, le Conseil d'Etat a pris l'engagement de solliciter un réexamen de la substance du concordat après 2010, une fois acquise l'expérience nécessaire. Cela se trouve, sous Commentaire des dispositions du concordat, aux articles 4 et 5 de la version imprimée de l'exposé des motifs sur internet.

Un peu plus loin, en réponse à la Commission des affaires extérieures, le gouvernement s'exprime sur la vérification systématique de la garde à vue en reconnaissant qu'elle impliquerait une modification du texte même du concordat. Cette idée pourra donc être soumise à la CCDJP après 2010, dans le but de proposer cette vérification systématique de la garde à vue au texte du concordat dès sa première révision. Nous espérons que ce sera fait dans un délai raisonnable car après tout, après 2010, c'est aussi la grandeur de l'infini…

La discussion est close.

L'entrée en matière sur le projet de décret est clairement admise avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le président : — J'ouvre la discussion sur le projet de loi.

M. Philippe Martinet : — Je sais bien qu'il n'est pas toujours aisé d'obtenir une réponse, mais j'ai demandé s'il était possible d'avoir une vision plus globale de ces problématiques de sécurité vis-à-vis de ceux qui fichent en l'ai une ambiance sportive — et pas seulement d'en voir l'aspect répressif ; j'ai aussi demandé si l'on envisage de travailler avec les clubs de supporters et avec les associations, s'il y a eu concertation entre le département de Mme de Quattro et celui de M. Mermoud pour le sport, et comment les choses ont été analysées pour aboutir à ce projet de loi. J'aurais aimé obtenir une petite réponse !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous réponds très volontiers. Bien évidemment, tous les problèmes de sécurité autour des stades dépassent le cadre strict de ce concordat, mais c'est sur celui-ci que nous nous penchons aujourd'hui. Si vous voulez des informations sur la manière dont le Département de la sécurité et de l'environnement et le Département de l'économie collaborent en marge des événements et des débordements qui peuvent se produire, vous êtes cordialement le bienvenu.

Concernant votre remarque au sujet du fichage, le problème reste de la compétence de la Confédération. La base de données Hoogan, que connaissez, subsiste et elle est gérée par l'Office fédéral de la police. Ce n'est pas de la compétence cantonale.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec plusieurs abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

Art. 3. —

M. Pierre Zwahlen : — L'interdiction d'une manifestation sportive est évidemment une mesure assez lourde de conséquences. En général, lorsqu'un phénomène de hooliganisme est subodoré, cela signifie qu'il s'agit d'une importante manifestation, qui peut mobiliser non seulement plusieurs équipes sportives, les professionnels qui les entourent, mais aussi 10, 20, 30, voire 40'000 spectatrices et spectateurs. C'est donc une décision qui ne peut être prise à la légère et qui ne saurait être laissée à une autorité administrative seulement. Vous le verrez à l'article 4, c'est en général à la police cantonale que cette loi d'application confère l'essentiel des décisions à prendre, notamment concernant l'interdiction de périmètre, l'obligation de se présenter à la police ou encore la garde à vue. Concernant l'interdiction de manifestation sportive, il nous semble que cela doit venir d'une autorité élue ou une personne qu fait l'objet d'un mandat démocratique. Nous proposons par voie d'amendement de confier cette compétence au chef du Département de la sécurité et de l'environnement. Nous vous invitons à soutenir l'amendement suivant :

«**Art. 3.** — Al. 1 : *Le chef du département en charge de la sécurité* peut interdire une manifestation sportive …»

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Cet amendement, dans cette formation, n'a pas été présenté à la commission. La proposition était de rapporter l'autorité au Conseil d'Etat *in globo*. Le vice-président de la commission propose de faire dépendre cette décision du chef du département. Mais sur cette question — faut-il que ce soit une autorité opérative ou élective qui décide ? — l'amendement avait été refusé par 7 voix contre 4 et 2 abstentions. L'article non amendé avait été adopté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Mme Gloria Capt : — Je peine à comprendre cet amendement et à comprendre pourquoi on ne peut pas accepter que le Conseil d'Etat nomme une autorité déléguée, en l'occurrence, la police cantonale, qui me semble la mieux à même de prendre ce type de décision. En effet, la police est sur le terrain, c'est l'opérationnel. Il est évident qu'elle connaît les tenants et aboutissants de la manifestation, qu'elle sait quels sont les dangers possibles, et qu'elle est en mesure d'évaluer les proportions. Il me paraît donc illogique, et même nuisible, de confier cette tâche au chef du département qui ne gère pas l'opérationnel. Par voie de conséquence, je vous invite à rejeter cet amendement qui n'est pas dans la logique des choses.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La possibilité d'interdire une manifestation existe. Elle doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Etat et le projet propose une procédure plus praticable en cas de manifestation sportive à risque. S'il faut chaque fois réunir le Conseil d'Etat, ou si c'est la cheffe du département qui doit prendre la décision, c'est particulièrement lourd lorsqu'il faut intervenir dans une manifestation qui risque de déborder. L'interdiction sera toujours la voie de dernier recours, elle ne sera jamais prise à la légère, mais la possibilité de prévoir cette interdiction s'impose lorsqu'il y a un problème de violence de plus en plus grave. Il faut une certaine souplesse. Il faut pouvoir, dans des cas particuliers, déléguer cette compétence à un préfet ou à la police cantonale, qui est en effet la plus à même de peser les risques et les dangers réels de débordement. Nous devons pouvoir nous réserver la possibilité de déléguer cette décision en cas de besoin si nous n'arrivons pas à nous réunir ou à prendre la décision nous-même dans le laps de temps nécessaire. Je vous invite à refuser cet amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je voudrais saluer ici la grande modestie de la conseillère d'Etat, mais je pense que cette modestie est mauvaise conseillère. Il me semble en effet que c'est le rôle d'un représentant ou d'une représentante élue-e d'assumer une décision de ce type. Tout dépend bien entendu de l'importance de la manifestation qui serait supprimée, mais il se pourrait justement, si l'on craint de graves débordements, qu'il s'agisse d'une manifestation d'importance. C'est pourquoi cet amendement me semble sage et responsable.

M. Armand Rod : — Sans m'éterniser sur cet article, je pense qu'il faut surtout le comprendre comme une solution pour permettre au Conseil d'Etat, en cas d'urgence, de désigner cette autorité apte à interdire la manifestation. Il n'est pas certain que, pour chaque manifestation où il y a des risques, on trouve Mme ou M. le chef du département à disposition pour l'interdire en dernier recours. C'est un principe de précaution qui s'applique et c'est ce qui a conduit, je crois, le Conseil d'Etat à proposer cette disposition. Je vous invite dès lors à ne pas suivre la proposition de notre collègue Zwahlen.

L'amendement Pierre Zwahlen est refusé par 61 voix contre 48 et 11 abstentions.

L'article 3 est adopté par 75 voix contre 10 et 35 abstentions.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Art. 6. —

M. Pierre Zwahlen : — Permettez-moi de faire un commentaire sur la procédure applicable aux personnes mineures. J'avais proposé en commission que le président du Tribunal des mineurs vérifie d'office si la garde à vue est conforme à la loi. Si j'y renonce aujourd'hui en plénum c'est bien après avoir examiné la jurisprudence du Tribunal fédéral qui donne une force dérogatoire du droit fédéral et intercantonal sur le droit cantonal vaudois. C'est ce qui nous empêche de créer ici un dispositif plus respectueux de la situation des enfants que ne le prévoit le concordat.

Je voulais que cela soit dit explicitement dans ce débat. Je rappelle que notre gouvernement vaudois s'est engagé à corriger cet état de fait lors de la première révision du concordat. Nous espérons que cela sera fait dans des délais rapprochés. Je ne sais pas combien de fois il faudra le dire pour obtenir un semblant de réponse orale du gouvernement représenté dans cette salle.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Il est vrai que cette question a été longuement débattue en commission. En complément de la déclaration faite par notre collègue en son nom, je me permets, au nom de la majorité de la commission, ou du moins de ceux qui se sont exprimés, de dire que la notion du respect des jeunes doit, sans aucun doute, être au moins similaire à la notion du respect par ces jeunes de la situation générale. La garde à vue est une mesure prise en troisième lieu. Cela signifie que les personnes concernées ont déjà été interdites de périmètre, puis obligées à se présenter à la police, puis enfin mises en garde à vue. Sans vouloir les juger d'une façon générique, j'estime qu'on peut considérer que ce ne sont pas exactement des enfants de chœur et que la notion de respect de l'autre doit, au minimum, être partagée. Voilà pourquoi la commission avait réagi

aux déclarations de notre collègue Pierre Zwahlen. Compte tenu de ses dernières déclarations, il me semblait important que le plénum soit informé de l'autre point de vue.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai juste une question à poser. Vous venez de dire qu'il faut avoir passé par d'autres mesures avant d'être soumis à la garde à vue. Où est-ce que cela figure ? Je ne suis pas un spécialiste de ce concordat, mais je n'arrive pas à voir où cette garantie-là est fixée de manière claire.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Je ne sais pas si c'est à moi de répondre. En l'occurrence, vous trouvez cela dans l'exposé des motifs 181, dans le texte même du concordat, dans les dernières pages du document qui ne sont malheureusement pas numérotées. Au chapitre 2, vous trouvez les mesures policières. Il y a d'abord l'article 4, interdiction de périmètre, avec l'article 5 qui concerne la décision d'interdiction de périmètre. Ensuite, l'article 6 traite de l'obligation de se présenter à la police, avec l'application de cette obligation à l'article 7. Enfin, nous arrivons à l'article 8 sur la garde à vue et à l'article 9 pour son application. Il y a donc bien une gradation. Avant d'être mis en garde à vue, il faut avoir été condamné, ou du moins faire l'objet de différentes mesures préalables. Il est impossible d'être mis en garde à vue directement. Tout cela a fait l'objet d'une large étude par la commission.

L'article 6 est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 7. —

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Je dois vous signaler qu'à l'article 7 «Information aux proches», la commission a adopté un amendement à l'unanimité. Elle vous propose d'en faire autant, c'est-à-dire de constituer un alinéa 2 à cet article 7 :

«**Art. 7. —***Al. 2 nouveau : Dans le cas d'une personne mineure, cette information doit intervenir aussi tôt que possibl*e»

C'est sans doute dans le souci déjà évoqué, que la commission unanime a reconnu, qu'il était important que, lorsqu'il s'agit d'une personne mineure, les personnes en charge de son autorité soient informées dans les meilleurs délais possibles, et non pas au bout d'une certaine procédure.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

L'article 10 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4.9 millions destiné à financer la part cantonale des frais de prévention et de réparation des catastrophes naturelles par la construction de 48 ouvrages et infrastructures de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et les coulées de boue (175)

Rapport de la commission

La séance a eu lieu le 4 juin 2009 de 14h à 16h45 à la salle 403 du DSE

Présents : Mme Florence Golaz, Christa Calpini ; MM. Philippe Randin, Michel Renaud, Jean-François Cachin, Pierre Guignard, José Durussel, Alexis Bally, Jean-Jacques Truffer et Olivier Epars, rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE ; M. Cornelis Neet, chef du Service des forêts, de la faune et de la nature ; M. Jean-François Métraux, inspecteur de forêts ; Mme Diane Morattel, ingénieure forestière en charge des dangers naturels ; Mme Catherine Gilliéron, ingénieure forestière en charge des forêts protectrices.

Mme la cheffe de département nous rappelle que cinq crédits-cadres ont déjà été acceptés par le Grand Conseil. La prévention des catastrophes naturelles est un domaine qui évolue et qui fait partie du point 13 du programme de législature. Cet EMPD est compris dans le plan de relance du Conseil d'Etat.

Par la suite un certain nombre de questions ont été posées et les commissaires ont obtenu des réponses satisfaisantes sur tous les points soulevés, dont voici les principaux :

– Les périmètres des forêts protectrices ont été définis par un bureau mandaté qui a appliqué les critères imposés uniformément par la Confédération. La carte en a été dressée en 2002.

Aucune forêt n'a été déclarée protectrice dans le but de favoriser de futures zones à bâtir. Ces périmètres vont être modifiés, affinés si nécessaire par la Confédération en 2011-2012.

Tant les changements climatiques que l'occupation accrue du territoire vont rendre toujours plus nécessaire un renforcement des mesures de défense contre les dangers naturels, en partie grâce aux forêts de protection.

– Les cartes des dangers naturels réalisées par bassins versants seront les bases indispensables à l'avenir pour gérer au mieux toute cette problématique complexe. A ce jour, seule la commune d'Ollon a terminé la sienne. Une fois la carte terminée, c'est là qu'interviendront les problèmes car il conviendra de déclasser des terrains. Tous les PPA seront révisés sur la base des cartes des dangers

– Seuls les glissements superficiels sont gérés par le SFFN, les plus profonds avec infiltration d'eau (ex. de la Frasse) le sont par le SESA.

– Le cadre financier donné par la Confédération donne plus de responsabilités au canton qui sera en charge de l'approbation des projets jusqu'à 1 million. La Confédération fera des contrôles des projets inférieurs par pointage. Cette nouvelle manière de procéder a nécessité une redéfinition des priorités au sein du SFFN pour dégager du temps entre les trois collaborateurs pour permettre d'effectuer ces nouvelles tâches. Une aide extérieure sous la forme de mandats ponctuels a pu être obtenue. Malgré cela, le SFFN est surchargé dans cette phase de mise en route sans que l'on puisse encore savoir quelle part de ce travail supplémentaire perdurera. Le cadre financier est donné par la RPT et la Confédération ne peut pas donner de garanties au-delà de cinq années.

La nouvelle manière de présenter un crédit-cadre relève des exigences sur les finances plus contraignantes. Cela rend nécessaire de dresser une liste concise (annexe 5.1) des actions prioritaires à entreprendre et d'évaluer leur coût. Pour faire avaliser un changement dans la liste annexée, il sera probablement nécessaire, le moment venu, de présenter une nouvelle demande devant le Conseil d'Etat. Enfin, parallèlement à la procédure de financement, les projets suivent la procédure pour un permis de construire :

– Une commune qui finance des travaux sur son territoire mais qui assure principalement la protection d'une zone située sur une autre commune, parallèlement à la procédure financière, devra en général s'arranger avec l'autre commune pour que celle-ci effectue elle aussi des travaux utiles aux deux communes.

– La réduction du risque suite aux mesures prévues est calculée avec l'application «EconoMe». Ceci permet d'évaluer le rapport coût/utilité. La mesure A12 du plan directeur permet de déclasser un terrain situé dans une zone de danger.

– La gestion des forêts protectrices doit répondre aux conditions dictées par l'OFEV, conditions décrites dans l'épais classeur «Gestion durable des forêts protectrices». Des indicateurs permettent d'évaluer sur le terrain dans les 5 ou 10 ans le résultat des mesures prises.

– Une cinquantaine de placettes témoins d'une surface d'environ 1 ha. seront désignées dans le canton :

– Les principes existent pour le respect de la biodiversité en forêt, ainsi que les priorités en cas de chevauchement d'une réserve forestière avec une forêt protectrice.

– Dans tous les cas, il est recherché la meilleure manière de gérer la forêt pour qu'elle puisse jouer au mieux son rôle protecteur. Le minimum d'intervention est recherché. Si la sécurité est prioritaire, on ne portera pas atteinte à la biodiversité au-delà du nécessaire.

Tout nouveau projet de route, pour être retenu, doit prévoir la fermeture à la circulation de la desserte. Au besoin, elle sera physique :

– Le nouveau concept cantonal d'augmentation de l'exploitation des forêts, visant à faire diminuer le volume sur pied de 350M3/ha à moins de 250 M3/ha ne sera pas mis en vigueur dans les forêts de protection.

Concernant la liste de projets figurant en annexe 5.1 du présent rapport:

– on ne trouve pas de propriétaires privés concernés car il n'y en a pas qui ont de grandes surfaces de forêts protectrices,

– dans le canton, on ne va, en principe, plus créer de nouvelles routes forestières d'importance,

– les aménagements sont des améliorations à des dessertes existantes,

– le projet le plus important est une protection d'un secteur de la route Chexbres - Chardonne ; une étude d'impact sera probablement réalisée,

– la plupart des constructions actuelles sont des reconstructions de secteurs de routes déjà existantes, de plus en plus mises à mal par les camions de 40 tonnes,

– la construction des hangars est payée par cet EMPD au prorata de leur utilisation pour la gestion des forêts de protection,

– les mesures de détection et d'alerte sont dans la plupart des cas des mandats donnés pour des mesures de suivi prises sans infrastructures lourdes.

Votes

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

A l'unanimité également elle accepte les articles 1, 2 et 3 du projet de décret.

La Tour-de Peilz, le 30 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

M. Olivier Epars, rapporteur : — Les députés qui ont lu mon rapport de commission auront vu que la liste mise en annexe de l'exposé des motifs et projet de décret n'est plus valable. Une semaine avant la séance de commission, nous avons reçu la liste valable et définitive — il y avait un petit problème informatique — et il a été décidé de l'annexer au rapport de commission. Je reparlerai plus tard de cette liste.

Le crédit-cadre porte sur les années 2009 à 2013 et fait partie du plan de relance du Conseil d'Etat. La nouvelle manière de présenter les crédits-cadres relève d'exigences plus contraignantes sur les finances cantonales, qui rendent nécessaire de dresser une liste concise — c'est l'annexe 5.1 — des actions prioritaires à entreprendre et d'évaluer leurs coûts. Pour faire avaliser un changement dans la liste annexée, il sera probablement nécessaire, le moment venu, de présenter une nouvelle demande auConseil d'Etat. Parallèlement à la procédure de financement, les projets suivent la procédure pour un permis de construire.

Le cadre financier défini par la Confédération donne plus de responsabilités au canton, qui sera en charge de l'approbation des projets jusqu'à 1 million de francs. La Confédération fera des contrôles des projets inférieurs par pointage. Cette nouvelle manière de procéder a nécessité une redéfinition des priorités au sein du Service des forêts, faune et nature (SFFN) pour dégager du temps entre les trois collaborateurs et permettre d'effectuer des nouvelles tâches. Une aide extérieure sous la forme de mandats ponctuels a pu être obtenue. Malgré cela, le SFFN est surchargé dans cette phase de mise en route sans qu'on puisse encore savoir quelle part de ce travail perdurera. Cela devait être dit parce que c'est un gros travail de gérer le tout et parce que les tâches ne cessent d'augmenter.

Les membres de la commission ont reçu des réponses satisfaisantes à toutes les questions posées. Cela a entraîné même certains sceptiques, dont je faisais partie au départ, à vous proposer d'entrer en matière et de voter les articles. En effet, nous avons reçu l'assurance que les forêts protectrices dont la carte a été établie en 2002 ne sont pas là pour favoriser de futures zones à bâtir. Ce point tenait à cœur à certains commissaires,

d'autant plus que cette carte sera révisée par la Confédération en 2012 pour voir si les choses correspondent bien à ce qui a été fixé en 2002. A l'avenir, les cartes des dangers naturels seront la base pour gérer au mieux cette problématique complexe. Ces cartes permettront la révision des PPA et on pourra voir alors si des terrains trop exposés doivent éventuellement être déclassés.

La gestion de ces forêts protectrices doit répondre aux conditions dictées par l'Office fédéral de l'environnement, décrites dans d'épais classeurs intitulés «Gestion durable des forêts protectrices». Des indicateurs permettent d'évaluer sur le terrain, tous les cinq ou dix ans, le résultat des mesures prises. Il y a un réel suivi de toutes ces mesures. Une cinquantaine de placettes témoins d'une surface d'environ 1 hectare sont désignées dans le canton.

Ces contraintes et ce suivi ne permettent plus les excès commis par le passé et que nous avions combattus à l'époque. Il faut dire aussi qu'il y a eu des changements à l'intérieur du service et que bien des choses se sont améliorées. Tous les commissaires ont été agréablement surpris de recevoir des réponses à toutes leurs questions en présence de trois inspecteurs forestiers et de M. Cornelius Neet, chef du service. Les principes existent pour le respect de la biodiversité en forêt, ainsi que les priorités en cas de chevauchement d'une réserve forestière avec une forêt protectrice. Nous avons aussi apprécié de savoir que tout nouveau projet de route — pour autant qu'il y en aie car ce sera essentiellement des améliorations de routes existantes — devra prévoir la fermeture à la circulation pour être retenu ; au besoin elle sera physique.

Un dernier point : la construction des hangars est payée par cet exposé des motifs et projet de décret au prorata de leur utilisation pour la gestion des forêts de protection. Ainsi, il n'y aura pas mélange de genres. La commission, à l'unanimité, invite le Grand Conseil à entrer en matière et à accepter les trois articles du projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe: rapport de la commission / objet (175)

canton de vaud

Service des forêts, de la faune et de la nature
Section gestion forestière

Chemin de la Vulliette 4
Chalet-à-Gobet
1014 Lausanne

EMPD mesures de protection

Annexe 5.1

Objet	Maître d'ouvrage prévu	Périmètre ou communes	Devis estimé (CHF)	Part à charge de l'Etat de Vaud	Subvention fédérale	Subvention communale
Mesures de détection et d'alerte						
Systèmes d'alerte et commissions de sécurité	Communes	Alpes vaudoises et Vallorbe	180'000	100'000	63'000	0
Suivi glissement Saussaz	Commune d'Ollon	Ollon	60'000	26'000	21'000	-
Total systèmes de détection			**240'000**	**126'000**	**84'000**	-
Mesures de protection techniques			-	-	-	-
Ouvrages protection ligne ASD 3ème étape	Transport public du Chablais	Aigle/Ollon/Ormont-Dessous	800'000	360'000	280'000	80'000
Remise en état paravalanches Morcles	Commune de Lavey-Morcles	Lavey-Morcles	20'000	11'000	7'000	-
Chutes de blocs Sasset Bruns	Commune d'Ormont-Dessus	Ormont-Dessus	170'000	73'000	60'000	-
Ouvrages protection projet intégré Corbeyrier-Yvorne	Corbeyrier et Yvorne	Yvorne et Corbeyrier	260'000	135'000	91'000	-
Hauts de Leysin	Commune de Leysin	Leysin	90'000	49'000	32'000	-
Stabilisation de la ravine de Boveau	Commune de Corbeyrier	Corbeyrier	80'000	44'000	28'000	-
Consolidation falaise Drapel	Syndicat de l'Efflot de Veyges	Aigle/Leysin	550'000	303'000	193'000	-
Ouvrages de protection chutes de pierres de l'Oudiou	Commune d'Ormont-Dessous	Ormont-Dessous	360'000	198'000	126'000	-
Ouvrages de protection du Châble Rouge (digue chutes de pierres route cantonale)	Commune d'Yvorne	Yvorne	60'000	30'000	21'000	-
Glissement ASD Les Granges	Commune d'Ormont-Dessous	Ormont-Dessous	70'000	39'000	25'000	-
Glissement terrain Montreux	Commune de Montreux	Montreux	530'000	207'000	186'000	-
Consolidation de la falaise, rue de la Baye	Commune de Montreux	Montreux	400'000	156'000	140'000	-
Protection Toveyres	Privé	Montreux	110'000	55'000	39'000	5'500
Protection MOB La Tine	MOB	Rossinière	740'000	370'000	259'000	37'000
Glissement des Chaffeises	Commune de Belmont-sur-Lausanne	Belmont-sur-Lausanne	150'000	42'000	53'000	-
Stabilisation de bancs rocheux	Commune de Chardonne	Chardonne	2'500'000	600'000	875'000	-
Les Rapilles chutes de pierres	Commune de Baulmes	Baulmes	370'000	204'000	130'000	-
Gare Vallorbe chutes de pierres	CFF	Vallorbe	730'000	365'000	256'000	36'500
Route Vallorbe-Le Pont - chutes de pierres	Commune de Vallorbe	Vallorbe	670'000	369'000	235'000	-
Total mesures de protection techniques			**8'660'000**	**3'610'000**	**3'036'000**	**159'000**
Infrastructures de gestion des forêts protectrices			-	-	-	-
Remise en état de la desserte de Salins	Etat de Vaud	Ollon	250'000	150'000	100'000	-
Remise en état du chemin de la Tinière	Commune de Villeneuve	Villeneuve	250'000	70'000	100'000	-
Remise en état de la piste forestière / Les Raveyres	Commune de Veytaux	Veytaux	50'000	13'000	20'000	-
Remise en état de la route des Rodomonts	Commune de Rougemont	Rougemont	80'000	10'000	32'000	-
Remise en état du chemin de l'Alliaz	Etat de Vaud	Blonay	70'000	42'000	28'000	-
Remise en état des chemins des Allamands et de la Joux	Commune de St-Légier	St-Légier	150'000	20'000	60'000	-
Remise en état de la desserte forestière	Commune de Lausanne	Lausanne	170'000	22'000	68'000	-
Remise en état de la desserte forestière	Commune d'Ollon	Ollon	60'000	13'000	24'000	-
Aménagement de places à bois	Commune de St-Légier	St-Légier	30'000	4'000	12'000	-
Aménagement de pistes à Oppens	Triage du Sauteruz	Oppens	30'000	9'000	12'000	-
Aménagement de la piste et du chemin de La Fayette	Commune d'Ogens	Ogens/Correvon	100'000	30'000	40'000	-
Aménagement de la desserte (Bercher, étape 3)	Commune de Bercher	Bercher	150'000	29'000	60'000	-
Aménagement chemin du vallon de la Menthue	Triage de St-Clerges	Boulens-Ogens-etc.	150'000	39'000	60'000	-
Aménagement du chemin de la Côte Recolas	Commune de Sainte-Croix	Sainte-Croix	20'000	6'000	8'000	-
Aménagement de la piste du Bois de Billioley	Commune d'Ollon	Ollon	20'000	4'000	8'000	-
Extension de l'atelier - hangar du Plantex	Etat de Vaud	Bex	150'000	90'000	60'000	-
Constructionn d'infrastructure d'intervention contre les incendies aux Mts d'Arvel	Commune de Villeneuve	Villeneuve	70'000	20'000	28'000	-
Construction d'un hangar pour la gestion des forêts protectrices du groupement forestier des triages 33, 34 et 35	Groupement forestier	Groupement forestier	400'000	112'000	160'000	-
Construction d'un hangar pour la gestion des forêts protectrices du groupement forestier du Pays d'Enhaut	Groupement forestier du Pays d'Enhaut	Pays d'Enhaut	500'000	150'000	200'000	-
Construction d'un hangar forestier du groupement forestier de la Menthue	Commune de Villars-Tiercelin	Groupt. Forest. Menthue	500'000	146'000	40'000	-
Construction du chemin des Communs d'En-Haut à Lucens	Commune deLucens	Lucens	130'000	25'000	52'000	-
Construction des pistes des Communs d'En-Haut	Commune de Lucens	Lucens	60'000	11'000	24'000	-
Construction du chemin de Montfeloux	Commune de Baulmes	Baulmes	60'000	18'000	24'000	-
Construction du chemin de l'Abbaye	Commune de L'Abbaye	L'Abbaye	50'000	11'000	20'000	-
Construction du chemin de Bière	Commune de Bière	Bière	150'000	45'000	60'000	-
Construction de la piste de la Forêt des Buis	Commune d'Ollon	Ollon	40'000	8'000	16'000	-
Construction de la piste des Tailles-La Roche	Commune d'Ollon	Ollon	20'000	4'000	8'000	-
Construction de la piste de Prés de Colleu	Commune d'Ollon	Ollon	50'000	11'000	20'000	-
			-	-	-	-
TOTAL INFRASTRUCTURES FORÊTS PROTECTRICES			**3'760'000**	**1'112'000**	**1'344'000**	**-**
Création de forêts de protection			-	-	-	-
Création forêt protectrice projet intégré Corbeyrier-Yvorne	Groupement forestier	Corbeyrier-Yvorne	100'000	52'000	35'000	-
Total création forêts de protection			**100'000**	**52'000**	**35'000**	-
TOTAL			**12'760'000**	**4'900'000**	**4'499'000**	**159'000**

INDEX

Assermentation

Assermentation de deux juges au Tribunal Cantonal 63

Communications

Communications du 25 août 2009
Naissance – Fils de Mme la députée Stéphanie Apothéloz *8*
Diffusion télévisée des séances du Grand Conseil – Nouveaux canaux *8*
Equipe de football du Grand Conseil – Nouvelles *8*

Communications du 1er septembre 2009
Badges pour le contrôle de salle *61*
Résultats du tournoi annuel de football des parlements cantonaux *61*

Communications du 8 septembre 2009
Badges pour le contrôle des présences *102*
Informations concernant le site internet de l'Etat de Vaud *102*

Communication du 15 septembre 2009
Badges pour le contrôle des présences *184*

Communications du 22 septembre 2009
La Poste – problèmes d'acheminement *275*
Mme la députée Sylvie Villa change de groupe politique *275*

Communications du 29 septembre 2009
Courrier aux députés mal acheminé par La Poste *328*
Annulation de l'action «ça marche pour ma commune» *328*
Réponse de La Poste *361*
Luminaires défectueux dans la salle du parlement *361*

Communications du 27 octobre 2009
Prise de congé de M. Jean-Claude Pernet, chef du poste de la gendarmerie de la Cité *485*
Rencontre FC Grand Conseil – Police municipale de Lausanne *485*

Demandes de grâce

Demandes de grâce de O.G - N.S - ME.B - F.ADS - G. HH - H.A. (GC 110) 124

Démissions

Démission
Commission des affaires extérieures – Mme Sylvie Villa, députée *485*

Démission
Commission des finances – Mme Michèle Gay Vallotton *62*

Démission
Commission thématique des affaires judiciaires – M. Philippe Deriaz, député 328

Démissions
Commission thématique de modernisation du parlement – M. Laurent Wehrli, député 8
Commission thématique de politique familiale – M. François Debluë, député 8

Dépôts

Dépôts du 25 août 2009
Interpellations 5
Motions 6
Postulats 7
Pétition 7
Résolution 7

Dépôts du 1er septembre 2009
Interpellations 60
Motion 61
Postulat 61
Résolution 61

Dépôts du 8 septembre 2009
Interpellations 102

Dépôts du 15 septembre 2009
Initiative 183
Interpellations 183
Motion 183
Postulats 184
Pétition 184

Dépôts du 22 septembre 2009
Initiative 274
Interpellations 274
Pétition 275

Dépôts du 29 septembre 2009
Interpellations 327
Initiative 327
Postulats 328
Résolution 328

Dépôts du 6 octobre 2009
Interpellations 413
Motions 413
Postulats 413
Résolution 414

Dépôts du 27 octobre 2009
Initiative *483*
Interpellations *483*
Postulats *484*
Pétitions *484*
Résolution *484*

Election

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 112) 510

Exposé des motifs et projet de budget

Exposé des motifs et projet de loi (EMPD N° 1 du projet de budget 2010) sur l'impôt 2010 (219)
Rapport de la Commission des finances *337*
Premier débat *339*
Deuxième débat *339*

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4.9 millions destiné à financer la part cantonale des frais de prévention et de réparation des catastrophes naturelles par la construction de 48 ouvrages et infrastructures de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et les coulées de boue (175)
Rapport de la commission *523*
Premier débat *525*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette à concurrence d'un maximum de CHF 17'651'761.- pour l'emprunt contracté par la Fondation du Relais pour financer la construction de l'établissement médico-social La Girarde à Epalinges (188)
Rapport de la commission *250*
Premier débat *252*
Deuxième débat *337*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3'205'000.- pour la réhabilitation de la RC 34, de la RC 67 et de la RC 632 (179)
Rapport de la commission *510*
Premier débat *511*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 13'990'000.- (2009-2012) pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre de judiciaire, du Ministère public et de la Police cantonale dans le cadre du projet Codex_2010, volet procédure pénale (185)
Rapport de la commission *300*
Premier débat *304*
Deuxième débat *337*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 35'000'000.- à la Fondation de Beaulieu pour les travaux de modernisation du site de Beaulieu (190)
Rapport de la commission *16*
Premier débat *21*
Deuxième débat *92*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 4'232'600.- pour financer en 2009 le remplacement de lits et de tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (212)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *122*
Premier débat *124*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'700'000.- pour financer en 2009 des travaux de remise à niveau dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (211)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *121*
Premier débat *122*
Deuxième débat *122*

Exposé des motifs et projets de décrets accordant
– un crédit de CHF 1'352'000.- destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A,
– un crédit additionnel de CHF 1'111'500.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie
– un crédit additionnel de CHF 449'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée
– un crédit additionnel de CHF 662'000.– au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.— décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7 (180)
Rapport de la commission *79*
Premier débat *81*
Deuxième débat *157*

Exposé des motifs et projet de décret constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)
Rapport de majorité de la commission *393*
Rapport de minorité de la commission *395*
Premier débat *396*
Suite du premier débat *451*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts au nom du groupe des Verts « Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot «
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts : « Une fissure nucléaire dans les droits démocratiques ? «
et
détermination Yves Ferrari et Jean-Christophe Schwaab relative aux mesures prises par le Conseil d'Etat pour que les entreprises productrices d'électricité en mains du canton appliquent l'article 56 de la Constitution cantonale visant à se passer de l'énergie nucléaire (218)
Rapport de la commission *82*

Premier débat *85*
Deuxième débat *131*
Suite du deuxième débat *140*
Suite du deuxième débat *149*
Troisième débat *152*

Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier la loi fédérale sur le génie génétique pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture
et
rapport de la commission extraordinaire sur l'initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (GC 90)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *376*
Premier débat *377*
Deuxième débat *378*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (171)

Rapport de majorité de la commission *379*
Rapport de la minorité de la commission *381*
Premier débat *383*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV)
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise, voire d'autres lois, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet. (104)

Rapport de la majorité de la commission *209*
Rapport complémentaire de la majorité de la commission *212*
Rapport de la minorité de la commission *214*
Premier débat *215*
Deuxième débat *431*

Exposé des motifs et projet de loi portant adhésion du Canton de Vaud au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives
et
exposé des motifs et projet de loi d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (181)

Rapport de la Commission des affaires extérieures *515*
Premier débat *517*

Exposé des motifs et projet de lois sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
et
modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) (182)
et
rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Dominique Kohli et consorts demandant un rapport sur l'OMSV (05_POS_170)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert sur le renforcement de la politique d'aide et de soins à domicile (05_INT_298) (186)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *234*
Premier débat *234*
Deuxième débat *432*
Troisième débat *435*

Heures des questions

Heure des questions du mois de septembre 2009 (09_HQU_SEPT)) 140

Heure des questions du mois d'octobre 2009 (09_HQU_OCT)..... 444

Initiatives

Initiative Bertrand Clot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une amnistie fiscale au secours de la crise financière (09_INI_015)

Rapport de la commission *340*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *341*

Initiative législative Bernard Borel au nom du groupe AGT - Le canton de Vaud instaure la gratuité des transports publics et/ou collectifs sur son territoire (09_INI_024)

Développement – texte déposé *331*
Développement en plénum..... *332*

Initiative législative de la Commission thématique des affaires judiciaires visant à modifier l'art.94 al.2 LPA, recours à l'encontre des décisions sur mesures provisionnelles et sur effet suspensif (09_INI_023)

Développement – texte déposé *291*
Développement en plénum..... *292*

Initiative législative Jacques Nicolet, au nom du Groupe agricole du Grand Conseil, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de confier à l'organisation faîtière des producteurs de lait PSL la gestion des volumes de la production laitière, avec force obligatoire (09_INI_025)

Développement texte déposé *426*
Développement en plénum..... *427*

Interpellations

Interpellation André Delacour – Réduction des quotas de sucre produit avec la betterave (09_INT_289)

Développement texte déposé *416*
Développement en plénum..... *416*

Interpellation André Marendaz – Les intérêts des compagnies de transports publics passent-ils avant ceux des usagers ? (09_INT_268)
Développement – texte déposé *63*
Développement en plénum..... *64*

Interpellation Béatrice Métraux – Bienséance, respect et équité trois concepts mis à mal dans cette campagne sur la réforme sécuritaire. (09_INT_278)
Développement – texte déposé *109*
Développement en plénum..... *110*

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – CGN : y a-t-il le feu au lac ? (09_INT_285)
Développement – texte déposé *330*
Développement en plénum..... *331*

Interpellation Catherine Roulet – Les CMS peuvent-ils refuser de prendre en charge un patient ? (09_INT_290)
Développement texte déposé *417*
Développement en plénum..... *418*

Interpellation Cesla Amarelle et consort demandant des clarifications concernant l'implantation de parcs industriels éoliens dans l'Arc jurassien (09_INT_266)
Développement – texte déposé *9*
Développement en plénum..... *10*

Interpellation Cesla Amarelle – L'ECA prend-il l'eau ou joue-t-il avec le feu ? (09_INT_267)
Développement – texte déposé *11*
Développement en plénum..... *12*

Interpellation Christiane Jaquet-Berger – Du travail au noir à l'Etat de Vaud ? (09_INT_287)
Développement texte déposé *415*
Développement en plénum..... *415*

Interpellation Christine Chevalley – Oh la la... «Che Calor...» (09_INT_270)
Développement – texte déposé *64*
Développement en plénum..... *65*

Interpellation Claude-Eric Dufour – Après la Caisse de pensions CPCL, les contribuables vaudois vont-ils financer une partie du congé paternité des employés de la Ville de Lausanne ? (09_INT_284)
Développement – texte déposé *281*
Développement en plénum..... *281*

Interpellation Eric Bonjour et consorts – Quelles doivent être les limites lorsque les collectivités publiques deviennent des sponsors des campagnes de votations populaires ? (09_INT_265)
Développement – texte déposé *12*
Développement en plénum..... *13*

Interpellation Fabienne Freymond Cantone – «Le canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ?» (09_INT_276)
Développement – texte déposé *104*
Développement en plénum..... *106*

Interpellation François Brélaz – A Lausanne, le trafic de cocaïne est-il aux mains des requérants d'asile ? (09_INT_280)
Développement – texte déposé *186*
Développement en plénum..... *187*

Interpellation François Brélaz demandant quand interviendra le retour au Burkina-Faso d'une demandeuse d'asile (09_INT_281)
Développement – texte déposé *187*
Développement en plénum..... *188*

Interpellation Gabriel Poncet – Les contrôles sanitaires des officines qui effectuent des tatouages dans notre canton sont-ils suffisants ? (09_INT_272)
Développement – texte déposé *67*
Développement en plénum..... *68*

Interpellation Jacqueline Rostan et consorts – Les Oliviers au Mont-sur-Lausanne, un virage à 180° (09_INT_286)
Développement – texte déposé *329*
Développement en plénum..... *330*

Interpellation Jacqueline Rostan et consorts relative à l'évasion du lynx Aisha du Juraparc à Vallorbe (09_INT_288)
Développement texte déposé *415*
Développement en plénum..... *416*

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Réinsertion professionnelle du personnel à l'Etat de Vaud, une maladie ? (09_INT_291)
Développement – texte déposé *486*
Développement en plénum..... *487*

Interpellation Jean-Michel Dolivo - hôpital Riviera-Chablais et l'agglomération Riviera : comment coordonner de manière efficace les transports publics ? (09_INT_269)
Développement – texte déposé *70*
Développement en plénum..... *71*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *72*

Interpellation Marc-Olivier Buffat – Les entreprises vaudoises de la construction méritent mieux que de jouer les seconds rôles (09_INT_275)
Développement – texte déposé *103*
Développement en plénum..... *104*

Interpellation Michael Buffat – Mariages et permis de séjour font-ils très bon ménage dans le canton de Vaud ? (09_INT_271)
Développement – texte déposé *66*
Développement en plénum..... *67*

Interpellation Michele Mossi et consorts relative aux investissements cantonaux en faveur du chemin de fer (09_INT_277)
Développement – texte déposé *107*
Développement en plénum..... *107*

Interpellation Nuria Gorrite et consorts - Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour favoriser la construction de logements et lutter activement contre la pénurie ? (09_INT_283)
Développement – texte déposé *278*
Développement en plénum..... *279*

Interpellation Olivier Feller et consorts relative au processus d'évaluation des sites pour l'accueil d'un nouveau musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) (09_INT_292)
Développement – texte déposé *487*
Développement en plénum..... *489*

Interpellation Philippe Martinet et consort – comment l'Etat peut-il mieux épauler les membres de l'autorité communale qui s'élèvent contre des dysfonctionnements et/ou violations de lois ? (09_INT_274)
Développement – texte déposé *68*
Développement en plénum..... *69*

Interpellation Philippe Martinet – Mais où va la promotion économique extérieure ? ! (09_INT_279)
Développement – texte déposé *185*
Développement en plénum..... *186*

Interpellation Pierre-André Pidoux – Frais d'entretien des routes et sécurité lors de manifestations, allons vers plus de transparence (09_INT_273)
Développement – texte déposé *65*
Développement en plénum..... *66*

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – CGN : le Conseil d'Etat navigue-t-il à vue ? (09_INT_282)
Développement – texte déposé *276*
Développement en plénum..... *277*

Intervention personnelle

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC *414*

Motions

Motion Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE (09_MOT_084)
Développement – texte déposé *489*
Développement en plénum..... *490*

Motion Cesla Amarelle et consorts demandant une révision de la LI relative aux accords fiscaux à forfait signés par l'ACI avec des personnes morales (09_MOT_071)
Rapport de la majorité de la commission..... *361*
Rapport de minorité de la commission..... *363*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *364*

Motion Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant une prise en compte concrète du mouvement associatif et du bénévolat dans la société vaudoise, de son appui et de son encouragement par l'Etat et par les communes, sur la base des principes de l'article 70 de la Constitution (09_MOT_065)
Rapport de la commission..... *436*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *440*

Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique (09_MOT_085)
Développement – texte déposé *495*
Développement en plénum..... *497*

Motion Dolivo au nom des groupes Socialiste, A Gauche toute ! et Verts – Supprimer les forfaits fiscaux ! «L'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux est supprimé»(09_MOT_064)
Rapport de la majorité de la commission *341*
Rapport de la minorité de la commission *344*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *346*

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une offensive de formation continue : des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC ! (09_MOT_082)
Développement – texte déposé *189*
Développement en plénum *190*

Motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique (09_MOT_081)
Développement – texte déposé *172*
Développement en plénum *174*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT – Pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton (09_MOT_079)
Développement – texte déposé *112*
Développement en plénum *113*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour renforcer les droits des locataires dans la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) (09_MOT_060)
et
motion Frédéric Borloz au nom du groupe radical relative au logement et demandant de dépasser le statu quo pour le bien des locataires et des propriétaires (09_MOT_061)
Rapport de la commission *456*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *458*

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés (09_MOT_063)
Rapport de la majorité de la commission *46*
Rapport de la minorité de la commission *47*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *48*

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts au nom des groupes radical et libéral - Enseignement du français et des mathématiques : qui PER aujourd'hui peut gagner demain… (09_MOT_080)
Développement – texte déposé *165*
Développement en plénum *168*

Motion Nicole Jufer Tissot et consorts demandant une modification de l'article 37 de la loi sur l'exercice des droits politiques de manière à appliquer les articles 6 al. 2 lit. e et 86 al. 3 de la Constitution vaudoise (09_MOT_073)
Rapport de la commission *312*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait *313*

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables (09_MOT_062)
Rapport de la commission *193*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *195*

Motion Stéphane Montangero et consorts demandant des modifications de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) en vue de diminuer les nuisances nocturnes (08_MOT_055)
Rapport de la majorité de la commission 36
Rapport de la minorité de la commission 38
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 39

Motion Valérie Schwaar et consorts – Pour une aide individuelle au logement dans tout le canton (09_MOT_083)
Développement – texte déposé 288
Développement en plénum 288

Pétitions

Pétition en faveur de Mme Genet Douno (09_PET_029)
Rapport de la Commission des pétitions 314
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 315

Pétition pour le soutien de la famille Llabjani (09_PET_031)
Rapport de la Commission des pétitions 317
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 319

Pétition pour le soutien de M. Lamine Tounkara (09_PET_030)
Rapport de la Commission des pétitions 315
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 316

Pétition pour une sécurité accrue de la route Essert-sous-Champvent à Peney au Lieu-dit Le Pilon qui subit année après année de graves accidents (08_PET_027)
Rapport de la Commission thématique des pétitions 203
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 205

Postulats

Postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Oex au titre de domaine skiable vaudois (09_POS_142)
Développement – texte déposé 15
Développement en plénum 15

Postulat Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste - pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire (09_POS_158)
Développement – texte déposé 498
Développement en plénum 498

Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois (09_POS_146)
Développement – texte déposé 158
Développement en plénum 160

Postulat Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins pour nos campagnes (09_POS_151)
Développement – texte déposé 285
Développement en plénum 286

Postulat Filip Uffer – Pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées. (09_POS_144)
Développement – texte déposé *115*
Développement en plénum..... *117*

Postulat Grégoire Junod et consorts – Développer l'habitat coopératif (09_POS_150)
Développement – texte déposé *282*
Développement en plénum..... *283*

Postulat Grégoire Junod et consorts – «Pour un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance» (09_POS_143)
Développement – texte déposé *114*
Développement en plénum..... *115*

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts – Une extension «.vaud» pour les sites internet vaudois (09_POS_108)
Rapport de la Commission thématique du système d'information..... *198*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *200*

Postulat Jean-François Cachin – Oui à la rédaction d'un règlement, voire de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations (09_POS_145)
Développement – texte déposé *154*
Développement en plénum..... *155*

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique (08_POS_106)
Rapport de la majorité de commission..... *460*
Rapport de la minorité de commission..... *461*
Décision du Conseil d'Etat après rapports de commission *462*

Postulat Jérôme Christen et consorts intitulé « Evitons de faire un hôpital pour les automobilistes !» (09_POS_148)
Développement – texte déposé *118*
Développement en plénum..... *119*

Postulat José Durussel et consorts – Réduire les accidents dus à la présence de gibier sur les routes vaudoises (09_POS_149)
Développement – texte déposé *156*
Développement en plénum..... *156*

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - pour une vision politique claire en matière de soutien et de subventionnement en faveur de la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman (09_POS_159)
Développement – texte déposé *503*
Développement en plénum..... *505*

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur l'internalisation des tâches de sécurité publique (09_POS_153)
Développement texte déposé *422*
Développement en plénum..... *423*

Postulat Pascale Manzini et consorts – Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage ! (09_POS_154)
Développement texte déposé *424*
Développement en plénum..... *425*

Postulat Philippe Martinet et consorts – Voulons-nous vraiment du «monde parfait» des «gated communities» (enclaves résidentielles fermées) dans notre canton ? (09_POS_111)
Rapport de la commission 467
Décision du Conseil d'Etat après rapport de commission 467

Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale (09_POS_141)
Développement – texte déposé 14
Développement en plénum 14

Postulat Vassilis Venizelos et consorts pour une réforme de l'impôt foncier (09_POS_110)
Rapport de la majorité de la commission 369
Rapport de la minorité de la commission 371
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 372

Postulat Yves Ferrari au nom du groupe des Verts pour un green new deal vaudois dans le domaine énergétique (09_POS_121)
et
Postulat Frédéric Borloz au nom du groupe radical demandant l'organisation d'Assises de la relance et de l'emploi (09_POS_117)
Rapport de la commission 468
Décisions du Grand Conseil après rapports de commission 470

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Philippe Grobéty, nouveau député (GC 107) 9

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat A. Olivier Conod et consorts demandant la mise en place d'une Commission des visiteurs officiels des détenus dans les prisons vaudoises et du Concordat sur l'exécution des peines et mesures dans les cantons romands et du Tessin du 22 octobre 1984 (189)
Rapport de la commission 305
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 307

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – MigrantEs victimes de violences conjugales : Quand il y a péril en la demeure (170)
Rapport de la commission 308
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 310

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean Martin demandant de souscrire au principe de «pourcent de solidarité» proposé par le Fonds de solidarité numérique (FSN)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz «N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds mondial de solidarité numérique ?»(173)
Rapport de la commission 191
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 193

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts visant à mettre fin au dysfonctionnement de l'Office AI du canton de Vaud en matière d'expertises psychiatriques (182)
Rapport de la commission 228
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 230

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2007-2008 (147)
Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *125*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *127*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Albert Chapalay concernant la mise en conformité des passages à niveau sur les lignes de chemin de fer (09_INT_202)
Débats *208*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel demandant d'où venait la table ayant servi lors des accords de Lausanne et remise au gouvernement turc récemment par le Président de la Confédération (08_INT_158)
Débat *130*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – quels sont les remèdes aux dégâts sur les routes (09_INT_239)
Débat *514*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christian Streit et consorts : Jusqu'où ira le stakhanovisme du SDT ? (08_INT-058)
Débat *477*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa concernant les réponses divergentes entre le Département des Infrastructures et la Confédération au sujet de la jonction d'Ecublens (09_INT_209)
Débat *512*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Claude-Eric Dufour : on a besoin du Service des routes (08_INT_169)
Débat *206*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Claudine Dind et consorts demandant un stop aux rayons non ionisants (RNI) superflus dans les locaux de l'Administration vaudoise ainsi qu'à Rumine (09_INT_184)
Débat *201*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Filip Uffer «Les mesures actives du marché du travail financées par l'assurance-chômage sont-elles suffisantes ?» (09_INT_224)
Débat *476*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin – Restriction de salage sur les routes secondaires : conséquences pour les usagers (09_INT_196)
Débat *207*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo intitulée «Chômage partiel : quelle réalité avec la crise ? (09_INT_206)
Débat *475*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative aux suites que le Conseil d'Etat entend donner à son EMPD 49 «Vente d'actions BCV»(09_INT_213)
Débat *95*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurent Ballif et consorts concernant la communication en catimini suite à la fin de la collaboration avec la BEDAG (08_INT_160)
Débat *197*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mario-Charles Pertusio concernant le projet d'agglomération franco-valdo-genevois et demandant pourquoi une telle absence des autorités cantonales vaudoises (08_INT_162)
Débat *476*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat : «Caisse de pension de la ville de Lausanne, quelles incidences pour les finances de l'Etat de Vaud ?»(08_INT_144)
Débat *129*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Mattenberger demandant si le Conseil d'Etat favorise l'émergence d'une nouvelle Pravda (09_INT_190)
Débat *340*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller au nom du groupe radical : «Quel avenir pour les subventions versées par l'Etat de Vaud aux organisations affiliées à la CPCL ?»(09_INT_195)
Débat *129*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Gaille – Le pétitionnaire pour le rétablissement de la ligne de bus entre la Basse-Glâne et Moudon attend toujours une réponse ! (09_INT_182)
Débat *207*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant l'entretien du réseau routier cantonal (09_INT_218)
Débat *513*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts «Un seul type de vélo pour toute l'agglomération»(08_INT_168)
Débats *208*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'interpellation Béatrice Métraux – quel plan de relance pour le canton de Vaud ? (09_INT_192)
Débat *474*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
aux observations de la Commission des finances sur le budget 2009 (00)
Rapport de la Commission des finances *128*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *128*

Résolutions

Résolution Bernard Borel au nom du groupe A Gauche Toute !, POP et solidaritéS (09_RES_024)
Développement – texte déposé *293*
Développements en plénum *293*

Résolution Jean-Michel Dolivo - SIEF : le naufrage ? (09_RES_026)
Développement – texte déposé *508*
Développement en plénum *509*

Résolution Jean-Michel Favez au nom de la commission qui a traité l'EMPD 218 (09_RES_022)
Développement – texte déposé *153*
Développement en plénum *153*

Résolution Jérôme Christen et consort au sujet des relations entre Confédération et cantons et de l'affaire Kadhafi (09_RES_021)
Développement – texte déposé *154*
Développement en plénum *154*

Résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC – Soutien à l'agriculture vaudoise (09_RES_023)
Développement – texte déposé *293*
Développements en plénum *293*

Résolution Stéphane Montangero et consorts – Pour la rénovation du Vevey et un horaire 2010 cohérent (09_RES_025)
Développement texte déposé *418*
Développement en plénum..... *418*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil du 25 août 2009
Contrôle de présence *8*

Travaux du Grand Conseil du 1er septembre 2009
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC – Ajout d'un point 12bis à l'ordre du jour *62*

Travaux du Grand Conseil du 15 septembre 2009
Modifications de l'ordre du jour – Report du point 22 ..... *184*
Report des points 40 et 41 ..... *185*

Travaux du Grand Conseil du 22 septembre 2009
Demandes de modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution *276*